

**Gouverner le mécontentement au Cameroun.
Politiques du logement et construction de l'hégémonie à
Yaoundé, 2000-2020.**

THÈSE

Présentée à la Faculté des sciences de la société
de l'Université de Genève

Par

Patrick Dieudonné BELINGA ONDOUA

Sous la direction de

Professeur Didier PECLARD

Pour l'obtention du grade de

Docteur ès sciences de la société
mention Science politique

Membres du jury de thèse :

Jean-François Bayart, Professeur, Geneva Graduate Institute

Armelle Choplin, Professeure, Université de Genève, présidente du Jury

Laurent Fourchard, Directeur de recherches, Sciences Po, Paris

Nadine Machikou, Professeure, Université de Yaoundé II

Thèse n°256

Genève, 14 mars 2024.

Gouverner le mécontentement au Cameroun.
Politiques du logement et construction de l'hégémonie à Yaoundé, 2000-2020.

La Faculté des sciences de la société, sur préavis du jury, a autorisé l'impression de la présente thèse, sans entendre, par-là, émettre aucune opinion sur les propositions qui s'y trouvent énoncées et qui n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Genève, le 22 février 2024.

Le doyen

Pascal SCIARINI

Impression d'après le manuscrit de l'auteur.

Table des matières

Table des matières	ii
Résumé de la thèse	ii
Remerciements	iii
Liste des sigles et acronymes	vii
Liste des encadrés, figures, cartes et tableaux	x
INTRODUCTION GENERALE.....	12
1. Les petits mécontentements et l’habitat urbain comme socles de l’hégémonie au Cameroun.....	15
1.1. Vers un renouvellement de l’étude du mécontentement social	16
a. Une conception du mécontentement au-delà des phénomènes manifestants et militants.....	17
b. Le mécontentement « infâme » comme expérience ordinaire du politique : exemple du complotisme populaire.....	20
1.2. La construction de l’hégémonie : entre mécanismes coercitifs et production des régimes de vérité	24
a. L’hégémonie et la complexité des logiques et des pratiques de la violence politique	25
a.1. Une violence répressive mais... « dosée » : saisir le pouvoir dans son mode opératoire.....	26
a.2. La domination au-delà de la seule répression : le pouvoir des « douceurs insidieuses »	27
b. La production imaginaire de la réalité sociale et la construction de l’hégémonie.....	30
b.1. Hégémonie et subjectivation politique : l’inculcation de l’État	30
b.2. Le complotisme d’État et le complotisme populaire au service de l’hégémonie	33
1.3. Production de l’habitat urbain et construction de l’hégémonie	37
a. Dépasser la vision développementaliste de la ville en Afrique	37
b. Des études urbaines postcoloniales à une sociologie de la fabrique urbaine de l’État.....	40
c. Logement, mécontentements et pouvoir : l’habitat comme parent pauvre de la science politique ...	43
2. La rencontre ethnographique : enquêtes, sites d’observation et évolution des questionnements.....	47
2.1. De l’architecture à l’habitat : le déclic du terrain	47
2.2. L’écrasant pouvoir discrétionnaire de l’administration et la diversification de la recherche documentaire	49
2.3. L’usage des cahiers d’entretien comme moyen d’établir une relation de confiance	53
2.4. Efficacité de l’informel et du comparatisme par le bas	56
3. Gouvernement des villes et conditions d’habitat dans l’histoire urbaine de Yaoundé.....	59
3.1. L’ordre de la ségrégation et la relégation des « villages africains » entre 1910 et 1940.....	60
3.2. Éclatement du périmètre urbain et modernisation de Yaoundé : la centralité des rapports de force et des mécontentements sociaux.....	65
4. Présentation du plan de la thèse.....	71

PARTIE I : GOUVERNER LES INEGALITES SOCIALES D'HABITAT	74
--	----

CHAPITRE 1 : DISPOSITIFS DE SECURITE.....	77
---	----

1. Les mécontentements quotidiens face à l'inégal accès aux logements sociaux : réseaux élitaires et marginalisation sociale	80
--	----

1.1. La critique des prix « exorbitants » des logements sociaux sur les réseaux sociaux : essai de contextualisation.....	80
---	----

a. Le vœu de démocratisation du logement social de la « nouvelle » politique de l'habitat dès les années 1970-1980.....	81
---	----

b. Des jeux d'imbrication entre logiques sociales et logiques marchandes.....	86
---	----

c. ... Aux mécontentements et déceptions des populations ordinaires : l'exemple de la critique sur Twitter des logements « Abiergue » de Yaoundé.....	88
---	----

1.2. Deux perceptions de l'élitisme des logements sociaux au sein des ménages ordinaires : entre avantages sociaux et discriminations sociales	92
--	----

a. L'accès aux logements sociaux : un privilège statutaire d'après des élites bénéficiaires.....	93
--	----

b. Soupçon d'occultisme et auto-découragement dans l'accès aux logements sociaux	95
--	----

2. Contexte de rareté et « politique du comme si » : des actes et des figures du providentialisme d'État ..	100
---	-----

2.1. La « pertinisation » de la politique du logement social : une analyse de la réflexion gouvernementale entre les années 1970 et 1990	103
--	-----

a. Politique des lotissements et prise en charge partielle des couches démunies	104
---	-----

b. La politique de la réduction des loyers et la « magnanimité » du pouvoir : l'exemple de la mesure présidentielle d'avril 1991	111
--	-----

2.2. Le providentialisme de transit dans les années 2000.....	116
---	-----

a. Gouverner par le flou : la notion de sociabilité et la force des « compromis dilatoires »	117
--	-----

b. Sentiments de concurrence et sécurisation utopique de la population : l'exemple de la SIC.....	120
---	-----

c. En deçà des solutions différées : les relations d'obligation réciproques	125
---	-----

Conclusion.....	128
-----------------	-----

CHAPITRE 2 : HEGEMONIE EN ENTENTE	131
---	-----

1. Ressentiments identitaires et ressorts sociopolitiques de la distribution inégalitaire de l'habitat et du foncier à Elig Effa	137
--	-----

1.1. L'articulation quotidienne entre différences socio-identitaires et accès inégal à l'habitat à Elig Effa : un état des lieux	137
--	-----

a. Sociogénèse des différences identitaires et foncières depuis l'époque coloniale	138
--	-----

b. Une différence basée quotidiennement sur des propriétés foncières... fictives	141
--	-----

c. Différences socio-identitaires et conditions inégales du foncier et de l'habitat au quotidien	144
--	-----

1.2. Ressentiments autochtones et contrôle des initiatives de réhabilitation des maisons : la politisation d'une pratique d'habitat.....	151
--	-----

a. Explosion urbaine et contrôle des initiatives d'habitat des allogènes : une ressource rentière aux mains des autochtones	151
---	-----

b.	Démocratisation et conditionnements en matière de réhabilitation des maisons : une variante de la revanche autochtone	155
2.	Gouverner (par) l'ethnie : ajustements permanents de l'autochtonie et production conflictuelle de l'exclusion sociale	160
2.1.	Luttes pour l'accès à l'État et définitions concurrentes de l'autochtonie	161
a.	L'autochtonie comme identité centrée sur la propriété : une définition qui évolue en « justesse » au gré des luttes partisans	162
b.	D'une redéfinition juridique de l'autochtonie centrée sur les origines	166
c.	... à la mise à l'écart des autochtones primo-proprétaires : illustration concrète à partir des élections régionales de 2020	169
d.	Contenter les autochtones en vertu du « bon sens » : la production conflictuelle de la bio-autochtonie comme manière de gouverner	174
2.2.	A qui appartient le domaine national : à l'État ou aux autochtones ? La négociation de l'hégémonie en matière foncière	177
a.	Les logiques de la négociation au cœur de la reconnaissance des pratiques coutumières	179
b.	Reconnaissance de la catégorie de « détenteur coutumier » et allongement indéfini des délais d'immatriculation du domaine national	182
c.	La logique du « oui, non peut-être » à l'égard de la reconnaissance des transactions foncières sanctionnées par les autochtones	187
d.	Les annulations permanentes des titres fonciers et l'incertitude de la propriété : une façon indirecte de défâcher les autochtones contre l'État	189
3.	Sens commun et coordination des conduites : les pratiques non-directives du vivre-ensemble	194
3.1.	La coordination des conduites en vertu de « l'action qui convient »	195
a.	La définition de ce qui convient par la mémoire et la reconnaissance	196
b.	Les attentes de l'entente : la détermination de ce qui convient par évaluation du comportement « probable » des uns et des autres	201
3.2.	Tensions entre allogènes et autochtones et arbitrage en entente des autorités publiques	206
a.	La menace du recours à la violence comme mode de dissuasion : velléités de contrôle du sens commun et jeux d'affinités entre pouvoirs publics et groupes communautaires	207
b.	Divergences sur l'étendue des pouvoirs locaux et coordination conflictuelle des tensions sociales : imaginaires et pratiques d'une autorité publique hétéroclite	212
	Conclusion	217
	 PARTIE II : MARCHES PUBLICS ET DEFAULTS DE PAIEMENT	 219
	 CHAPITRE 3 : DEFIANCES ET DECEPTIONS DES ENTREPRENEURS	 224
1.	Le programme gouvernemental : décor technique, institutionnel et financier d'une politique publique	226
1.1.	Le rôle et les niveaux d'implication des entreprises et des banques commerciales	226
a.	Le volume et la qualité des ouvrages de construction attendus en fonction de chaque phase du programme	227

b.	Les petites entreprises camerounaises sélectionnées : profil et avantages matériels et financiers prévus	230
c.	Préfinancement bancaire et rôle des banques commerciales locales : une situation inédite	233
1.2.	Les organismes gouvernementaux du programme : la ministérialisation de la gestion des logements sociaux.....	236
a.	La centralisation ministérielle du programme gouvernemental	237
b.	La mise à l'écart du triptyque en charge de l'habitat social	243
c.	Réformisme et légitimation de la centralisation gouvernementale : l'avènement du nouveau code des marchés publics	247
2.	Les distorsions du programme gouvernemental et le mécontentement des entrepreneurs.....	250
2.1.	Gouverner en improvisant : l'immaturation technique et financière et les distorsions des marchés.....	251
a.	Immaturité des études préalables et révisions permanentes des données de chantiers.....	252
b.	L'absence de financements conséquents et l'improvisation des solutions financières	255
c.	Improvisations et distorsions : des logiques banales de la production de la ville	259
2.2.	Impréparations du programme et mécontentements silencieux des PME : chronique des charges supplémentaires et des défauts de paiement	261
a.	Le défaut d'accompagnement matériel et fiscal et l'augmentation des charges : une expérience désagréable et difficile.....	262
b.	Absence d'avenants, retard des décomptes et tensions entre PME et ouvriers : les effets de financements sporadiques et incomplets	264
	Conclusion.....	268
 CHAPITRE 4 : DISCIPLINES ET INVERSION DE LA FAUTE.....		270
1.	Doutes des opérateurs économiques et théâtralisation du pouvoir.....	272
1.1.	Stratégie du faire-semblant et relecture du contenu des marchés.....	274
a.	Échéances électorales et promotion des logements sociaux « de » M. Biya : l'activisme du président comme garantie d'investissements sûrs	274
b.	Des premières formes de désistement... ..	279
c.	... à la mise en confiance insidieuse des entrepreneurs.....	282
1.2.	La recherche des solutions financières provisoires et la mise en confiance des entrepreneurs	286
a.	Stratégie du don et exercice de la domination : l'introduction des avances de trésorerie	287
b.	Épuisement des avances de trésorerie et intervention « salvatrice » du gouvernement : la force des promesses	291
2.	Rationalisation disciplinaire et neutralisation de la critique des entrepreneurs : le rôle des formalités ..	295
2.1.	L'usage « optimal » des matériaux et matériels de construction.....	296
a.	Les matériaux à disposition et la question de la modernité : prégnance du béton.....	297
b.	Égards spécifiques pour le béton « du » programme gouvernemental : le contrôle de la qualité des matériaux et des ouvrages	300
2.2.	Surveiller et évaluer : la discipline des mécontentements	303

a.	Calculer et paramétrer : l'évaluation de l'efficacité et du travail des entrepreneurs à partir des « artéfacts graphiques »	304
b.	Le contournement de la question des financements et des mécontentements par l'intensification des formalités	311
3.	Conduites responsables et disciplinarisation des entrepreneurs	314
3.1.	Instrumentalisation de la responsabilité et filtrage des revendications.....	315
a.	Héroïsation de l'entrepreneuriat et neutralisation des mécontentements : un style de gouvernement néolibéral	316
b.	Soupçon de vol et esquive de la question de l'insuffisance des financements : une suspicion <i>ex-ante</i> 319	
c.	Filtrage des revendications des PME : la carte de l'État jouée par les maîtres d'œuvre privé	324
3.2.	Endettement et discipline de soi : l' <i>ethos</i> du débiteur responsable	328
a.	Endettement pécuniaire et moral : le tissage des liens de redevabilité à l'égard du pouvoir	329
b.	Dette et estime sociale : l'entretien de l'image du débiteur « crédible »	335
3.3.	Sanctions administratives et poursuites judiciaires instillées contre les entrepreneurs « fautifs » ..	338
a.	Résiliations et exclusions des entrepreneurs « débiteurs » et « retardataires »	339
b.	La construction de la culpabilité par comparaison avec les réalisations chinoises « réussies » : une suspicion <i>post-ante</i>	341
	Conclusion.....	346

CHAPITRE 5 : LE DEDOUANEMENT DU POUVOIR..... 349

1.	De la complexité organisationnelle aux relations de dépendance mutuelle	351
1.1.	Multiplicité des lieux de décision et luttes de positions et de visions	352
a.	Polycentrisme décisionnel dans le contrôle des décomptes et jeux de pouvoir au sein du gouvernement	353
b.	Visions concurrentes et contradictoires dans le traitement des décomptes	358
1.2.	Dépendances mutuelles, marchandage des processus de paiement et difficile réclamation des versements	362
a.	Indifférence du fonctionnaire, pratiques de racket et chantage de la signature	363
b.	Imaginaires de la « civilité » administrative et normalisation des pratiques d'extorsion : la gouvernementalité du ventre	369
c.	Dépendances aux réseaux politiques et « logique du moindre mal »	374
2.	Imaginaire du « mauvais entourage » et critique sélective du bloc présidentiel	380
2.1.	Représentations de la figure présidentielle et responsabilité à géométrie variable	381
a.	Les échecs aux exécutants et les succès au président : la mise en cause de l'entourage de M. Biya 382	
b.	Les sanctions administratives et judiciaires comme expression d'un « acharnement » orchestrés par des fonctionnaires « véreux »	386
2.2.	De la rumeur comme moyen de critiquer en silence : le dédouanement ambivalent de la ministre de l'Habitat.....	389

a. La récrimination de la connivence entre la ministre et certaines entreprises	391
b. La révocation des hauts responsables comme signe d'un souci de réparation de la ministre	395
c. Comprendre le pouvoir et attendre : l'éthique du « au moins il y a »	398
Conclusion.....	405

PARTIE III : EVICTIONS ET RISQUES DE DISSIDENCES..... 407

CHAPITRE 6 : NÉGOCIER ET APPRIVOISER LA VIOLENCE 413

1. Négociations des évictions et représentations du pouvoir.....	418
1.1. Mokolo et Derrière Combattant : deux sites proches mais objets de déguerpissements à deux vitesses.....	419
a. Présentation des sites de Mokolo et de Derrière Combattant objets des déguerpissements	420
b. La rénovation de Mokolo et de Derrière Combattant : un impératif de salubrité publique et de modernisation de la ville	426
c. L'asymétrie des programmes de déguerpissement : effet des rapports de force	430
1.2. Négocier la suspension des opérations de déguerpissement.....	434
a. Au commencement était la demande des indemnisations	434
b. Après l'échec de la stratégie des documents, la demande de suspension de l'acte de démolition : le recours aux élites du « terroir »	442
1.3. La bataille pour la réhabilitation urbaine en remplacement de l'opération de démolition	445
a. De quoi la réhabilitation est-elle la raison par rapport à la rénovation ?.....	446
b. L'option de la réhabilitation urbaine à Mokolo et la construction d'une image positive du gouvernement	449
2. Initiatives associatives et revendications populaires dans l'état du pouvoir.....	454
2.1. La construction de l'hégémonie par l'attitude indifférente du pouvoir et l'action éducative de la société civile	455
a. Gouverner sans réponse : l'inaccessibilité de la justice et l'indifférence du pouvoir comme mode de gestion des mécontentements	456
b. Endormissement des populations déguerpies et apprivoisement de la dissidence : le rôle « éducatif » de la société civile	463
2.2. Les théories du complot à l'aune de la violence du pouvoir : entre critique de l'ordre et loyalisme politique.....	471
a. Une « mafia » des grands groupes privés locaux derrière les déguerpissements de Mokolo	472
b. Des déguerpissements au service des groupes étrangers : le procès de la légalité dans le cas de Derrière Combattant	476
c. Le complotisme loyaliste.....	481
Conclusion.....	483

CHAPITRE 7 : MAINTIEN DE L'ORDRE ET PRATIQUES COERCITIVES 486

1.	Développement, conflits et hégémonie « en entente » : l'aménagement du site d'Olembé	492
1.1.	Conflits et urbanisation de Yaoundé : essai d'historicisation de la création d'Olembé	492
a.	Urbanisation et violence toponymique : l'invention d'Olembé.....	493
b.	Visions concurrentes et aménagement de l'espace urbain.....	497
1.2.	Trois prétentions, un seul site : le gouvernement « en entente » du foncier urbain en contexte développementaliste	502
a.	État-investisseur et centralisation gouvernementale de la gestion foncière	503
b.	« Entente » avec les populations locales et production des infrastructures structurantes.....	505
2.	Répression de l'opposition à l'État et modulation de la critique du pouvoir	512
2.1.	Soupçonner et punir : du « délit d'antipatriotisme » à la répression policière	513
a.	La manifestation des oppositions contre le processus d'indemnisation à Olembé.....	514
b.	La menace sorcellaire comme intention de « se réjouir » des difficultés de l'État	518
c.	Le « dosage » de la violence policière en fonction du profil socio-politique des acteurs critiques.	524
2.2.	Revirement de la contestation en théories du complot et ethos de la loyauté envers l'État : l'ambivalence du rapport quotidien au pouvoir.....	529
a.	Le complotisme des populations locales comme expression d'une critique privée du pouvoir	531
b.	La dénonciation de la sorcellerie d'État comme véhicule de la domination	536
c.	Dénonciation d'un complot et manifestation de l'attachement aux idéaux de l'État	539
	Conclusion.....	542
	CONCLUSION GENERALE	545
1.	De la centralité des mécontentements ordinaires et de leur ambivalence.....	546
2.	Autoritarisme par les choses et formation des mécontentements sociaux en ville.....	549
3.	Des mécontentements et de leurs modes de gouvernement en situations autoritaires.....	553
	<i>De l'importance des représentations.....</i>	<i>553</i>
	<i>Des relations complexes et ambivalentes : l'hégémonie-rhizome</i>	<i>555</i>
	<i>Un mode différencié de gouverner en fonction des mécontentements.....</i>	<i>557</i>
4.	Du gouvernement inachevé des villes : quelle historicité ?.....	558
5.	Contexte de présidence vieillissante et incertitudes de l'après-Biya.....	561
	<i>Politique de l'effacement et incertitude de la succession à la tête de l'État</i>	<i>561</i>
	<i>Des stratégies d'habitat en réponse à l'éventualité d'une violence interethnique après Biya.....</i>	<i>563</i>
	<i>Cameroun : vers quel avenir politique ?</i>	<i>566</i>
	BIBLIOGRAPHIE	568
	<i>Ouvrages et articles généraux.....</i>	<i>568</i>
	<i>Révolutions et mobilisations sociales</i>	<i>579</i>
	<i>Etudes et littératures africanistes générales</i>	<i>581</i>

<i>Etudes critiques de la ville et de l'habitat en Afrique et au-delà</i>	590
<i>Cameroun</i>	603
RECENSEMENT DU MATÉRIAU DE TERRAIN	612
<i>Echanges et Entretiens formels et informels</i>	612
<i>Documentations</i>	616
Archives institutionnelles générales	616
Presse locale et publications d'associations	620
Rapports institutionnels et associatifs.....	623
Rapports d'activités	624
Rapports techniques de chantiers	626
Rapports de réunions/concertations internes	628
Correspondances administratives et autres documents.....	630
Actes règlementaires	637
Marchés, contrats et conventions.....	637
Dépliants, fiches, listes et brouillons	638
ANNEXES	640

Gouverner le mécontentement au Cameroun.
Politiques du logement et construction de l'hégémonie à Yaoundé, 2000-2020.

Résumé de la thèse

Cette recherche tente d'expliquer un paradoxe, souligné par de nombreux artistes, observateurs et critiques, caractéristique de la société camerounaise actuelle : le maintien de l'ordre hégémonique en place et l'absence de mobilisation d'envergure alors même qu'existent des mobiles « objectifs » d'une révolte généralisée et que la violence n'hésite pas à s'exprimer dans certaines régions du pays. Pour saisir au plus près les contours concrets de ce paradoxe, elle s'intéresse au secteur de l'habitat urbain qui est souvent négligé par des analyses classiques de science politique et qui, loin d'être un objet « infra-politique », apparaît bien plus comme haut lieu de l'exercice du pouvoir, des rapports de force et de la construction de l'hégémonie. Elle montre notamment que le secteur de l'habitat au Cameroun renferme de nombreux « petits » mécontentements qui portent sur les défauts et retards de paiement des entrepreneurs, sur les évictions et expropriations « abusives » des populations et sur les inégalités d'accès aux logements et au foncier. Bien que s'exprimant le plus souvent en sourdine et en dehors de l'espace public, ces petits mécontentements ne sont pas moins gouvernés au quotidien à travers toute une série de pratiques, de dispositifs et d'artéfacts (négociations, processus disciplinaires, dispositifs de sécurité, mécanismes de coordination des conduites, procédés insidieux d'inculcation de l'État, promesses, fictions, complotisme...) qui contribuent à la « normalisation » des injustices, des inégalités et des abus pourtant ressentis et décriés par les populations locales.

Ainsi, en plus de contribuer à l'analyse ethnographique de la domination au Cameroun, ma thèse est une contribution plus générale à l'étude du mécontentement social car, en lieu et place des mobilisations « visibles » auxquelles la sociologie classique des mouvements sociaux nous a habitués, elle entend mettre les petits mécontentements au cœur de l'analyse politique pour en souligner l'importance dans les ressorts de la domination. Elle est aussi une contribution à l'étude du pouvoir en situations autoritaires qui apparaît moins reposer sur la violence répressive, brutale et arbitraire que sur un ensemble complexe de relations de pouvoir et de représentations du pouvoir qui permettent de gouverner, de gouverner les petits mécontentements mais plus encore de gouverner à travers les petits mécontentements. Elle est enfin une contribution à l'analyse de la ville en Afrique en soulignant l'articulation entre pratiques autoritaires et production des infrastructures d'habitat. Elle suggère dès lors l'importance de croiser études urbaines et études africaines du politique et, plus généralement, études critiques de l'urbain et sociologie de l'État.

Mots clés : hégémonie, petits mécontentements, habitat, domination, État, gouvernement des villes.

Remerciements

Un travail de quatre années ne se réalise pas tout seul. Admettre le contraire serait mentir au-delà des « abus » tolérés par Talleyrand. Si les limites et les imperfections qu'elle présente relèvent de la seule responsabilité de son auteur que je suis, la présente thèse a effectivement bénéficié des efforts, des conseils, du temps, des énergies, des encouragements et de l'accompagnement de plusieurs personnes et institutions. Et c'est à toutes ces personnes que je voudrais, ici, exprimer ma profonde gratitude non pas en signe de modestie qui, comme l'ont souligné d'illustres philosophes et penseurs, cache bien plus souvent un « pitoyable contentement de soi-même » (Nietzsche), mais seulement en guise de reconnaissance, disposition plus vertueuse, s'il en faut, et qui a le mérite d'être « le fruit le plus agréable et le plus utile au monde » (Ménandre).

De ce fait, mes remerciements vont tout d'abord à Didier Péclard qui a accepté de diriger cette thèse en soutenant ma candidature à la Bourse d'Excellence de la Confédération Helvétique. N'eussent été ses nombreuses observations, relectures et orientations, le présent travail serait demeuré un remplissage de pages sans grand intérêt. Il a largement contribué à lui donner un contour scientifique plus rigoureux et plus large que la seule perspective analytique que j'avais au départ. Je n'ai pas toujours été un étudiant perspicace, loin de là. Mais plus qu'un directeur de thèse, Didier a toujours été attentif à mes projets, doutes et hésitations de tout genre dans la vie académique et au-delà. Il a particulièrement été présent tout au long de ma recherche et de mon écriture et ne s'est jamais lassé de me recevoir ou de m'orienter malgré mes interminables et, il va sans dire, fatigantes relances et révisions du manuscrit. Les charges d'enseignement, de tutorat et d'organisation d'événements académiques qu'il m'a confiées m'ont beaucoup enrichi personnellement, sans compter les moments conviviaux partagés au-delà du seul cadre de travail qui ont contribué à agrémenter ma recherche d'une ambiance de « fun ». Pour tout cela et pour bien d'autres choses, je lui serai à jamais reconnaissant. Je m'estime très chanceux et très honoré d'avoir travaillé à ses côtés.

Je voudrais également remercier Béatrice Hibou sans qui le parcours qui s'achève n'aurait jamais débuté. Avant de la rencontrer, je n'étais qu'un jeune étudiant à l'écriture légère, superficielle et teintée de juridisme. Depuis 2016, au Maroc, Béatrice a généreusement accepté de m'intégrer dans le Centre de Recherche Economie et Société (CRESC) qu'elle dirigeait alors et de diriger mon mémoire de master. Cette expérience enrichissante m'a initié au parcours de l'économie politique de la domination dont j'ignorais alors jusque-là les contours et la beauté. Toujours généreusement, elle m'a accompagné dans la publication de mon tout premier article scientifique. Et c'est elle qui m'a

encouragé à me porter candidat à la Bourse d'excellence de la Confédération suisse. Alors même que rien ne l'y obligeait, elle a accepté de faire partie du comité de lecture de ma thèse. Elle s'est alors toujours montrée très disponible et attentive pour lire et relire le présent manuscrit qu'elle a commenté, corrigé et orienté avec une rare patience, générosité et bienveillance. Je ne suis pas sûr de mériter toute l'amitié, toute l'attention et toute la confiance qu'elle m'a témoignées depuis plus de sept ans, mais une chose est sûre : je lui dois beaucoup, sinon tout ! Évidemment, je ne saurais jamais lui dire merci à suffisance. Il faudra des pages et des pages pour y parvenir, et encore... ! Qu'elle trouve seulement dans ces quelques lignes l'expression de toute ma sincère gratitude pour sa générosité « incommensurable » (Aristote) !

Mes remerciements vont aussi à tous les membres du Jury pour le temps et la patience pris pour lire cette thèse. Lors du colloque privé de thèse qui s'est déroulé le 21 septembre 2023, ils m'ont fait des observations, des commentaires et des critiques d'une générosité remarquable. Je remercie également M. François Pacquement (Agence française de développement) que j'ai pu rencontrer à Paris après le colloque de thèse et qui a attiré mon attention sur la complexité des éléments quantitatifs et des rapports entre la France et ses anciennes colonies africaines dans la production des politiques urbaines et des logements sociaux. Toutes ces observations ont substantiellement contribué à améliorer la qualité de ce travail sur des points à la fois théoriques, conceptuels et techniques que j'évoquais dans la première version du manuscrit.

Mes remerciements vont ensuite aux différents organismes suisses qui ont facilité la réalisation de cette thèse. Je pense en premier lieu à la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) dont le dispositif de bourse m'a permis d'entamer sereinement mes trois premières années d'études à Genève. Je remercie également le personnel de la Fondation Ernst et Lucie Schmidheiny qui m'a gracieusement offert un important subside. Aux côtés du Fonds Pierre Allan du Département de science politique de l'Université de Genève qui m'a permis de couvrir des frais de voyage pour des conférences à Yaoundé, ces deux dispositifs de bourse m'ont permis de mener à bien mes études à Genève et aussi de conduire des missions de collecte des données à Yaoundé. Je n'oublie pas, évidemment, le Global Studies Institute (GSI) qui m'a offert un cadre et un espace de travail confortable et suffisamment équipé pour me permettre de travailler dans de bonnes conditions, sans compter les nombreuses conférences organisées en son sein qui m'ont permis de rencontrer des chercheurs venus de différents horizons.

Je remercie également mes collègues du Geneva Africa Lab (GAL) qui a été un lieu d'émulation et d'échanges d'idées au travers de présentations faites lors de séminaires et de conférences. J'ai

notamment bénéficié de relectures et de retours à cette occasion qui m'ont permis de découvrir et de dialoguer avec d'autres littératures – notamment en études urbaines et géographiques. Je pense précisément aux précieuses orientations d'Armelle Choplin qui, depuis mon arrivée à Genève, n'a jamais hésité de me recevoir et de me suggérer des lectures utiles pour mes analyses. Je remercie aussi mes autres collègues du GAL qui m'ont aidé de mille manières et avec lesquels j'ai partagé des sourires, des rires, mais aussi des craintes, des doutes, des hésitations. Je pense très particulièrement à Federico Carducci, Jessica Höring, Juliette Refle, Higor Carvalho, Gatoni Alexis Sebarenzi, Aline Samaké, André Chappatte, Sosthène Meboma, Stéphanie Perazzone et Veronica Gomez-Temesio.

Les échanges et discussions avec les Professeurs Jean-François Bayart, Nadine Machikou, Peter Geschiere et Jennifer Robinson m'ont également été très bénéfiques. En me permettant de suivre les séminaires qu'il animait au Graduate Institute, Jean-François a notamment contribué à alimenter mon appétit, je ne dis pas mon « *évu* », pour la sociologie historique du politique. Pour sa part, Nadine Machikou n'a cessé de m'encourager à avancer dans ma recherche tout en me suggérant de complexifier davantage mon analyse en étudiant la question des logements sur trois niveaux (mésos, macro et micro). C'est ce qui m'a motivé à diversifier mes sites et échelles de recherches. Peter, lui, m'a rendu attentif aux complications quant à l'utilisation de la notion d'« État » dans certaines situations, ce qui a substantiellement changé ma façon de l'employer. Et, lors d'une conférence tenue à Genève en septembre 2022, Jennifer Robinson a, avec beaucoup de bienveillance, attiré mon attention sur l'importance de monter en généralité, même à partir d'un cas singulier, afin de permettre une meilleure intelligibilité des « études de cas » et leur usage dans une perspective comparative. Puissent-ils, tous, trouver ici ma profonde reconnaissance pour leurs généreux et précieux conseils et partages.

Mes remerciements vont, en outre, à tous mes informateurs de Yaoundé, Ebolowa, Douala, Buea et Yokadouma, qui m'ont généreusement ouvert leurs portes et confié des informations utiles pour ma recherche. Je pense notamment aux habitants d'Olembé, d'Etoudi, de Mballa III-E, aux acteurs associatifs et responsables des quartiers Mokolo, Elig Effa 7, Derrière Combattant et aux promoteurs d'ASSOAL et du RNHC, sans oublier l'ensemble des administrateurs et responsables de bibliothèques et centres de documentations et d'archives auxquels j'ai eu accès à Yaoundé, à Ebolowa et à Buéa. J'aimerais aussi remercier les coordinatrices du dossier « Ordres et coercition » de la revue *Politique africaine* – Lucie Revilla et Romane Da Cunha Dupuy – ainsi que les évaluateurs anonymes dudit dossier, dont les commentaires et les relectures du papier à eux soumis ont contribué à affiner l'analyse d'une partie de cette recherche.

Je ne saurais oublier mes amis et compagnons de Yaoundé, d'Abidjan, de Rabat, de Paris, de Turin, et de Genève dont les sollicitudes, les échanges et les encouragements m'ont largement été bénéfiques et d'un grand soutien. Merci à Alice Carchereux à la fois pour les nombreux échanges philosophiques et littéraires, pour l'aide technique apportée dans la finalisation du manuscrit et pour l'ouverture sur des « mondes » et des champs scientifiques que j'ignorais complètement. Merci à Sara Zampieri et Gabriel Mvogo III pour leurs nombreuses sollicitudes et leur grande disponibilité, à Othman Belkebir, Ghadir Idrissi, Ibrahima Poudiougou, Adama Diarrassouba, Jean-Marcellin Manga, Yves Obame, Charnelle Ndengue, Marwane Ouadii, Mohammed Faljane et Kamaté Ismail pour leur attention portée sur l'avancement de mon travail et pour leurs encouragements, à Jonathan Lobe, Karess Essiane, Soureya Bouba, Mbiam Jeremy, Arlin Owoundi et Kathrin Nitouek pour leur amitié indéfectible et leur précieuse aide morale et pratique lors de mes séjours de recherche au Cameroun.

Enfin, il me faut remercier tous ceux qui, tout en me soutenant moralement, ont dû endurer et patienter mon absence, mon silence et parfois mes angoisses et mes doutes à l'aune de la rédaction de cette thèse. C'est à ma famille que je pense et précisément à ma très chère maman – Messanga Nyangono –, à mon adorable père – Ondoua Moïse –, à tous mes frères et sœurs et à Imane Belinga à qui je souhaite de grandir heureux et d'être un travailleur acharné et assidu. C'est à lui que je dédie cette thèse.

Liste des sigles et acronymes

ALUCAM : Aluminium du Cameroun

ANIF : Agence Nationale d'Investigation Financière

ASSOAL : Association des amoureux du livre

APTI : Initiative pour la taxe foncière en Afrique

BCD : Ex-Banque camerounaise de développement

BEAC : Banque des États d'Afrique centrale

BICEC : Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit

BIC PHARMA

BIP : Budget d'investissement et des projets

BIRD : Banque internationale pour la reconstruction et le développement

BTP : Bâtiments et travaux publics

CAA : Caisse autonome d'amortissement

CAMEROON HOTELS CORPORATION

CAMWATER : Camerounaise des Eaux

CAN : Coupe d'Afrique des Nations

CCCE : Ex- Caisse centrale de coopération économique

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

CEFIF : Centrale d'étude et de facilitation de l'immatriculation foncière

CFC : Crédit foncier du Cameroun

CIMENCAM : Cimenteries du Cameroun

CNPS : Caisse nationale de prévoyance sociale

CONSUPE : Contrôle supérieur de l'État

CRTV : Cameroon Radio Television

CUY : Communauté urbaine de Yaoundé

DID : Direction de l'information et de la documentation – Assemblée nationale du Cameroun

DHSPI : Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière – MINH DU

DSP : Direction de la sécurité présidentielle
EDC : Electricité du Cameroun
ENAM : Ecole normale d'administration et de magistrature
GULFIN : Société pétrolière
ICTD : Centre international pour la fiscalité et le développement
IGERA : Ex-Inspection Générale de l'État et de la réforme administrative
JURILEX : Cabinet international d'avocats
LABOGENIE : Laboratoire national de génie civil
MAETUR : Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains
MAGZI : Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles
MATGENIE : Parc National de Matériel de Génie Civil
MINAS : ministère des Affaires sociales
MINAT : ministère de l'Administration territoriale
MINDCAF : ministère des Domaines et des Affaires foncières
MINHDU : ministère de l'Habitat et du développement urbain
MINEDOM : Ex-Ministère des Domaines
MINEE : ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT : ministères de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINMAP : ministère des Marchés publics
MINFI : ministère des Finances
MINPOSTEL : ministère des Postes et Télécommunications
MINTP : ministère des Travaux Publics
MIPROMALO : Mission de Promotion des Matériaux Locaux
MRC : Mouvement pour la renaissance du Cameroun
OHADA : Organisation de l'harmonisation du droit des affaires
PAD : Port autonome de Douala
PADY : Programme d'assainissement de Yaoundé
PLANUT : Plan d'urgence triennal
PPAB : Programme participatif d'amélioration des bidonvilles

PME : Petites et moyennes entreprises

PMI : Petites et moyennes industries

PCRN : Parti camerounais pour la réconciliation nationale

REGIFERCAM : Ex-Régie des chemins de fer du Cameroun

RDPC : Rassemblement démocratique du peuple camerounais – parti au pouvoir

RNHC : Réseau national des habitants du Cameroun

SED : Secrétariat d'État à la Défense

SDHS : Sous-Direction de l'Habitat social -MINHDU.

SDDA : Sous-Direction de la Documentation et des Archives - MINH DU

SIC : Société immobilière du Cameroun

SIC : Ex-Service de l'Inspection et du Contrôle

SNI : Société nationale des investissements

SOCAVER : Société Camerounaise de verrerie

TCS : Tribunal criminel spécial

UPC : Union des populations du Cameroun

VEFA : Vente (des logements sociaux) en état futur d'achèvement

Liste des encadrés, figures, cartes et tableaux

CARTES

- Carte 1** : Localisation de mes principaux sites d'observation et de recherche à Yaoundé
- Carte 2** : Evolution des différents périmètres de Yaoundé
- Carte 3** : Localisation exacte de la zone d'Elig Effa étudiée
- Carte 4** : Transformation du paysage depuis 2009 au lieu-dit Derrière Combattant
- Carte 5** : Transformations de Mokolo depuis 2009
- Carte 6** : Localisation de Derrière Combattant
- Carte 7** : Localisation de la zone d'habitation de Mokolo
- Carte 8** : Mokolo 6 après l'opération de démolition
- Carte 9** : Localisation de la zone d'Olembé et de l'espace dédié aux logements sociaux et au stade d'Olembé
- Carte 10** : Transformations du paysage d'Olembé depuis le début des années 2000

ENCADRES

- Encadré n° 1** : Catégories de logements publics sous le IIIe plan quinquennal reprise dans les réflexions de 1972- 1974
- Encadré n°2** : Les communautés urbaines et les déguerpissements au Cameroun
- Encadré n°3** : Exemple d'une résistance sorcellaire dans un litige foncier

FIGURES

- Figure 1** : Captures d'écran de commentaires sur Twitter après l'annonce par la SIC de la mise en location des appartements de type T4 et T5 de la résidence « Abiergue »
- Figure 2** : L'un des « camps » CNPS à Yaoundé (Emana)
- Figure 3** : Vue aérienne du canal bétonné construit en 2008 par la CUY, Bloc 2 d'Elig Effa 7
- Figure 4** : Restes de la maison du catéchiste Effa.
- Figure 5** : Maison en dur et finie d'un « autochtone » au milieu de maisons en matériaux provisoires appartenant à des « allogènes »
- Figure 6** : Cliqués des croix de dites de Saint-André à Elig Effa 7

Figure 7 : Maquette d'un appartement de type T5/T5

Figure 8 : Etat des comptes du MINH DU en juin 2017

Figure 9 : Exemple de planning hebdomadaire des travaux

Figure 10 : Clichés des bâtiments construits par des PME camerounaises à Olembé

Figure 11 : Quelques zones de Yaoundé prévues pour la rénovation et pour la réhabilitation à l'horizon 2020

Figure 12 : Autorisations de bâtir délivrées au début des années 1950 et 1960

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du nombre de conseillers régionaux répartis entre les 10 départements qui composent la Région du centre

Tableau 2 : Les PME recrutées pour le programme gouvernemental à Olembé

Tableau 3 : Récapitulatif des évaluations de l'entreprise ETH SARL

INTRODUCTION GENERALE

« Depuis dix ans, ou peu s'en faut, nous nous efforçons de renverser le dictateur post-colonial Paul Biya, agent du néocolonialisme français, mais nos tentatives échouent lamentablement l'une après l'autre. Inutile de nous voiler la face, la seule, la vraie, l'unique question qui se pose aujourd'hui est la suivante : pourquoi cette impuissance ? Tout le reste ne serait que bavardage et littérature. Personnellement, je déplore l'inexistence d'une analyse théorique adéquate (...). Je dénonce en deuxième lieu le déficit de militantisme caractéristique de la société camerounaise et symptomatique de son arriération (...). Moi qui ai vécu quarante-deux ans à l'étranger, je suis stupéfait de constater que les exactions de la Sonel¹, par exemple, à l'encontre des familles, des populations, ne rencontrent aucune opposition. Ailleurs les citoyens se seraient constitués en groupes d'autodéfense pour s'opposer physiquement aux méthodes de la société nationale (...). Notre stratégie devrait être celle d'une alternance appuyée sur la révolte des masses, lassés d'être spoliés de leurs droits et de leurs avantages. Je dis que ce 'big bang' approche, ce jour où le ras-le-bol populaire sera irrésistible. Il y aurait bien des choses à dire encore. Mais restons-en là pour le moment ».

En s'exprimant ainsi en avril 2000 sur « la passivité des Camerounais devant la déchéance généralisée² », l'écrivain camerounais Mongo Beti ne se doutait pas que, plus de vingt ans après, le « big bang » qu'il avait prédit n'aurait toujours pas eu lieu et que l'ordre sociopolitique n'aurait pas fondamentalement changé. Il relevait néanmoins un phénomène paradoxal caractéristique de la société camerounaise actuelle, à savoir le maintien de l'ordre hégémonique en place et l'absence de mobilisation, malgré l'existence de faits de mécontentements au sein des populations ordinaires. Il ne s'agit pas de nier les moments « chauds » qui ont jalonné l'actualité du pays depuis le début des années 2000 : émeutes dites de la faim en février 2008 dans plusieurs villes du pays ; marches du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) – principal parti de l'opposition – dénonçant un hold-up électoral et exigeant le départ de M. Biya après les élections présidentielles de 2018 ; grèves des titulaires de doctorat exigeant leur recrutement dans les universités publiques ; grèves du

¹- La Société nationale de l'électricité (SONEL) est le nom de l'ancienne société camerounaise de distribution de l'électricité. Aujourd'hui elle s'appelle Energy of Cameroun (ENEO).

²- Extrait de P. Bissek, *Mongo Beti à Yaoundé. 1991-2000*, Rouen, Editions des Peuples noirs, 2005, p. 395-398.

personnel de certaines structures parapubliques en 2020-2021³ ; grèves, depuis 2022, des enseignants des établissements primaires et secondaires publics revendiquant de nombreuses années de salaires impayés ; marche en mars 2023 organisée par le Parti camerounais pour la réconciliation nationale (PCRN) – un autre parti de l’opposition – pour dénoncer les coupures intempestives d’électricité ; ou, depuis 2014 et 2016, intensification d’une lutte armée et sanglante au nord du Cameroun et dans les régions anglophones en vue d’une sécession. Mais force est de constater que ces moments « chauds » sont généralement sporadiques, isolés et sectoriels ou qu’ils n’entraînent pas un effet de contagion sur le territoire national, attestant ainsi que l’ordre social et politique se maintient dans l’ensemble. En effet, en dépit d’un contexte séparatiste favorable à une déflagration généralisée de la société et malgré tous les mobiles « objectifs » qui pourraient entraîner une révolte populaire au Cameroun, le pays ne connaît pas de réel bouillonnement semblable aux mouvements contestataires des années postindépendance⁴, ni même à celui connu sous le nom d’opération « Villes mortes », qui avait gagné l’ensemble du pays en 1991-92⁵. En inversant la célèbre formulation heideggérienne sur l’Être, on peut alors se demander à propos des mobilisations généralisées au Cameroun : pourquoi n’y a-t-il rien plutôt que quelque chose ?

Cette interrogation a plusieurs fois été faite par de nombreux critiques et artistes camerounais. Lors d’un entretien qu’il m’avait accordé en 2020, un journaliste local disait s’étonner de voir « comment un peuple qui souffre tant continue de soutenir, avec contentement parfois, le régime en place. Il suffit pourtant de se tourner dans une direction ou dans une autre pour trouver des motifs d’une mobilisation générale. Ailleurs ça aurait donné lieu à des révoltes⁶ ». L’artiste engagé Valsero évoque l’idée d’une « zombification » du peuple par le régime⁷. L’artiste Richard Bona, pour sa part, a dernièrement produit une chanson dans laquelle il relève la difficile mobilisation des populations camerounaises pour contester l’ordre social, économique et politique que beaucoup trouvent pourtant nécessaire de changer⁸. Enfin, Achille Mbembe signale à la fois son étonnement et son exaspération face à ce qu’il appelle, en s’inspirant du cas du Cameroun, une « étrange époque » où les

³- C’est le cas du personnel du Parc National de Matériel de génie civil (MATGENIE).

⁴- R. Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l’UPC*, Paris, Karthala, 1986 ; A. Mbembe, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960) : histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, 1996 ; T. Deltombe M. Domergue et J. Tatsitsa, *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la françafrique, 1948-1971*, Paris, La Découverte, 2011 ; T. Deltombe, M. Domergue et J. Tatsitsa, *La guerre du Cameroun. L’invention de la françafrique*, Paris, La Découverte, 2016.

⁵- P. F. Ngayap, *L’opposition au Cameroun : les années de braise*, Paris, L’Harmattan, 1999.

⁶- Entretien avec un journaliste, Yaoundé, 2 juillet 2020. On peut également lire un point de vue détaillé qui s’en rapproche dans <https://cameroonvoice.com/news/2018/10/31/desobeir-oui-desobeir/>, consulté le 01/03/2023.

⁷- Voir, le titre « Zombie » (2019) de l’artiste camerounais Valsero. <https://www.youtube.com/watch?v=k0ikW2fAZs>

⁸- « On ne peut plus parler, on ne peut plus crier ». Ainsi s’exprime cette difficulté dans le titre « Allô Fokou » (2020) de l’artiste Richard Bona, <https://www.youtube.com/watch?v=Aootq8p3N40>.

populations, contrairement à ce qui a pu se passer au XX^e siècle, semblent tétanisées et ne provoquent guère le changement auquel, pourtant, elles aspirent toutes :

« Mais bon sang, quand vont-ils enfin se soucier de se défendre, de passer à l'acte et d'apprendre de nouveau à gagner ? Quand est-ce que les Nègres des ex-colonies françaises d'Afrique vont arrêter de s'aveugler eux-mêmes aux vérités de leur drame devant le miroir ? Passer à l'acte n'exige-t-il pas de cracher sur tout ce qu'aime le tyran, de profaner tout ce qu'il vénère, de saccager tout ce à quoi il touche et tout ce dont il tire subsistances et jouissances ? Car, qu'est-ce que c'est que ce peuple à genoux, en extase devant ses bourreaux, qui n'est ni dans le monde (puisqu'il lui est demandé de retourner chez lui), ni chez lui (vu la manière dont il y est traité) ?⁹ ».

On pourrait multiplier les exemples, mais on voit que toutes ces interrogations et observations convergent vers un même constat général sur la société camerounaise des années 2000 et 2020 : celui d'une impression générale de contestations endiguées ou contenues et de mécontentements maîtrisés qui ne donnent pas lieu à une « déflagration dramatique », contrairement à toute prévision¹⁰, ou pour certains, à toute espérance¹¹ et ce, malgré l'existence de conditions « objectives » et « évidentes » mises en exergue par la littérature sociologique, philosophique et idéologique portant sur la « nécessité » des révoltes populaires face aux sentiments d'asservissement, d'avilissement, d'exclusion, d'inégalité, de dépossession, d'abus, d'injustice, etc.¹²

C'est précisément ce paradoxe qui constitue le fil rouge de la présente recherche dont il faut maintenant préciser les contours théoriques, méthodologiques et empiriques. Ma recherche entend montrer qu'on ne peut pas comprendre la construction de l'hégémonie au Cameroun en se basant uniquement sur les mécontentements « explosifs », théâtres d'une violence répressive éclatante, et en faisant fi de la manière dont sont gouvernés les « petits » mécontentements au quotidien. Pour ce faire, elle se propose de poursuivre cette démonstration à partir d'un lieu particulier, la ville – et plus

⁹- A. Mbembe, « Etrange époque », *AOC*, 4 septembre 2019. <https://aoc.media/opinion/2019/09/04/etrange-epoque/> consulté le 01 mars 2023.

¹⁰- « Cameroun : 'toutes les conditions sont réunies pour une déflagration dramatique' », Entretien téléphonique d'Achille Mbembe avec *Sputniknews*, 16 juillet 2018. <https://fr.sputniknews.africa/20180716/achille-mbembe-paul-biya-1037227656.html>, consulté le 01 mars 2023.

¹¹- Voir le film « Le président » (2013) dirigé par Jean-Pierre Bekolo. Voir également les titres « One day one day » de Willy de Paris, « Résistance » (2018) et « Les loups sont de sortie » (2020) de Valsero, « Kamto pardon viens nous sauver » (2020) de Luss. Les liens de chacun de ces titres : <https://www.youtube.com/watch?v=8g15EQvsZQc>
<https://www.youtube.com/watch?v=k0ikW2fAzs>
<https://www.youtube.com/watch?v=sPm7Mt-oLHw>
<https://www.youtube.com/watch?v=Oru2vW8JDqk>

¹²- Voir par exemple, A. Camus, *L'homme révolté*, Paris, Gallimard, 1985 [1951] ; P. Kropotkine, *Paroles d'un révolté*, Paris, Flammarion, 1978, p. 207 et suivantes ; J. Ziegler, *Retournez les fusils ! Manuel de sociologie d'opposition*, Paris, Seuil, 1981 [1980] ; F. Gros, *Désobéir*, Paris, Albin Michel, 2017.

précisément la ville de Yaoundé, capitale politique du pays – et sur une question « ordinaire » par excellence, celle du logement. Les quatre quartiers péricentraux et périphériques (Olembé, Elig Effa, Mokolo, Derrière Combattant/Briqueterie) qui ont été les principaux lieux d’observation de ce travail sont marqués par un calme apparent des populations riveraines qui cache cependant l’existence de mécontentements qui ne s’expriment qu’à bas bruit sur divers sujets relatifs à la question de l’habitat. Puisqu’ils existent depuis l’époque coloniale, ces sites permettent de suivre le long processus de l’articulation entre mécontentement social, développement urbain et gouvernement de l’habitat dans la ville de Yaoundé.

1. Les petits mécontentements et l’habitat urbain comme socles de l’hégémonie au Cameroun

En partant d’une lecture foucaldo-wébérienne du pouvoir, mon objectif est de proposer une analyse des façons par lesquelles se renforce l’hégémonie de l’État au Cameroun. À rebours des thèses qui mettent en avant l’idée d’un recours systématique et banal à la violence répressive, mon travail suggère plutôt que les modalités de construction de l’hégémonie reposent sur une variété de logiques et de pratiques de la domination qui peuvent relever de la brutalité et de la force, mais pas exclusivement ni même fondamentalement. J’ai donc notamment cherché à comprendre comment l’hégémonie se construisait tout à la fois sur une appréhension assez fine de la réalité (qui permet d’apporter des réponses proportionnées à des situations données), sur des modes spécifiques d’incorporation et de rapports à la violence d’État, sur des régimes particuliers de légitimation de la domination, sur des relations complexes entre le pouvoir et les acteurs mécontents. En outre, cette étude propose une analyse renouvelée de la domination qui s’articule à la fois aux formes plus ordinaires, « invisibles », « infâmes » comme le dirait Foucault, et non-mobilisées de mécontentements et à la question des logements. En effet, la problématique du mécontentement est généralement étudiée par la sociologie des mobilisations sociales à l’aune des modes d’indignations organisées sous la forme de « mouvements sociaux », c’est-à-dire de mécontentements « explosifs ». Par ailleurs, la question de l’habitat est le parent pauvre de la science politique classique puisque très peu d’études accordent de l’intérêt à l’analyse des logements comme vecteur de la domination. Pourtant, ce que je montre dans ce travail, c’est non seulement que l’habitat est un haut lieu du politique au Cameroun, mais surtout que, loin de les négliger ou de ne porter son attention que sur le

contrôle des manifestations publiques, la domination du pouvoir camerounais repose également sur un contrôle insidieux des mécontentements ordinaires. Yaoundé, en tant que ville-capitale, m'a paru particulièrement propice pour cette démonstration : j'y ai donc observé les dynamiques urbaines de l'État en m'intéressant plus spécifiquement à la problématique du logement qui me sert ainsi de point d'entrée pour pouvoir rendre compte du « gouvernement du mécontentement » au Cameroun.

1.1. Vers un renouvellement de l'étude du mécontentement social

La question des mécontentements est généralement traitée par la sociologie des mouvements sociaux dont l'essentiel des théories et concepts a été construit sur la base des expériences de révoltes et des mouvements d'indignation en Occident. Ce n'est que dès les années 1980-1990 que cette sociologie commence à s'intéresser aux expériences africaines de l'action collective. La sociologie des mouvements sociaux en Afrique et dans des contextes « autoritaires » est donc née, à la faveur des « transitions » démocratiques qui s'y opéraient alors, d'une volonté de décentrement géographique des théories qui en constituaient la grille de lecture dans les contextes dits démocratiques¹³. Bien qu'elle permette de comprendre la complexité des phénomènes d'indignation collective, la sociologie classique des mouvements sociaux présente de nombreuses limites pour embrasser un horizon plus large du mécontentement comme les ressentiments identitaires entretenus en sourdine, la critique du pouvoir marqué du sceau du complotisme, les frustrations quotidiennes des petits entrepreneurs ou encore la colère des populations résidant dans des sites informels et exprimés au sein des ménages, dans les taxis collectifs, dans les bars ou au détour de conversations intimes. En effet, la sociologie des mobilisations circonscrit le plus généralement les mécontentements sociaux à des mouvements prenant la forme, soit d'une mobilisation concertée et collective, soit d'une présence visible dans les rues (a). Pourtant, il existe bien d'autres expressions du mécontentement qui ne prennent pas la forme de manifestations ni ne s'organisent autour de structures associatives dites de la société civile, mais qui n'en demeurent pas moins des modes spécifiques de critique du pouvoir. L'analyse des mécontentements que je propose dans le cadre de ce travail s'appuie sur des ressources théoriques et conceptuelles issues de la sociologie de la critique et de la sociologie de la citoyenneté ordinaire. Ces dernières permettent précisément de rendre compte d'une variété des formes du mécontentement social (b).

¹³- J. Siméant-Germanos, « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n°2, 2013, p. 125-143.

a. Une conception du mécontentement au-delà des phénomènes manifestants et militants

En général, les révoltes et les mouvements sociaux constituent les repères analytiques du mécontentement social. Leur caractéristique commune est qu'ils forment ce que les sociologues ont appelé des actions de revendications collectives¹⁴. On définit l'action collective à partir du moment où les acteurs se mettent ensemble et réussissent à coordonner leurs efforts et leurs intérêts autour de programmes partagés. Dès lors, la revendication devient collective aussitôt « qu'elle a besoin d'une certaine coordination¹⁵ ». C'est pourquoi un mouvement social est entendu comme « une campagne durable de revendication, qui fait usage de représentations répétées pour se faire connaître du large public et qui prend appui sur des organisations, des réseaux, des traditions et des solidarités¹⁶ ». Cette définition classique des mouvements sociaux implique deux idées centrales pour les mécontentements en général : que ces derniers s'exprimeraient en groupe et en public.

D'une part, en tant qu'action collective et donc concertée, les mouvements sociaux sont généralement synonymes d'actions militantes luttant pour diverses causes et divers droits. Ce sont précisément un ensemble d'« agir-ensemble intentionnel marqué par le projet explicite des protagonistes de se mobiliser de concert. Cet agir se développe dans une logique de revendication, de défense d'un intérêt matériel ou d'une 'cause'¹⁷ ». A ce titre, les mécontentements sociaux seraient saisis à l'échelle des actions militantes et des mobilisations concertées portées par différents groupes d'acteurs politiques, économiques ou sociaux exprimant leurs ressentiments et revendiquant collectivement le changement. C'est le cas des partis politiques mais c'est aussi et surtout le cas de l'action militante des acteurs de la société civile. De sorte qu'une grande partie de la sociologie des mouvements sociaux est en fait une sociologie de l'action associative protestataire nationale ou transnationale¹⁸.

¹⁴- Voir, O. Filieule et C. Péchu, *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993 ; C. Tilly et S. Tarrow, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses de Science Po, 2008.

¹⁵- C. Tilly et S. Tarrow, *Politique(s) du conflit...*, *op.cit.*, p. 34.

¹⁶- *Ibid.*, p. 193.

¹⁷- E. Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2011, p. 9. C'est l'auteur qui souligne. Voir aussi, O. Filieule et C. Péchu, *Lutter ensemble...*, *op.cit.*, Introduction, p. 9-21.

¹⁸- C'est ce que suggère la lecture de J. Siméant-Germanos, « Transnationalisation/internationalisation », in O. Filieule, L. Mathieu et C. Péchu, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Science Po, 2020 [2009], p. 593-601 ; J. Siméant-Germanos, « La transnationalisation de l'action collective » in E. Agrikoliansky, I. Sommier et O. Filieule, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 121-144. ; M-E. Pommerolle et J. Siméant-Germanos, « Voix africaines au Forum social mondial de Nairobi. Les chemins transnationaux des militantismes africains », *Cultures & Conflits*, vol. 2, n°70, 2008, p. 129-149.

D'autre part, en tant qu'actions en public, les mécontentements sociaux seraient des « événements manifestants », qui consistent généralement en une « occupation momentanée par plusieurs personnes d'un lieu ouvert public ou privé et qui comporte directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques¹⁹ ». Autrement dit, l'existence et l'expression des revendications ne se mesureraient que par le niveau de leur manifestation dans la rue. Dans cet ordre d'idées, la pratique manifestante, ou ce que Pierre Favre appelle le « moment manifestant²⁰ », constituerait l'expression parfaite des indignations et mécontentements dans une société. C'est précisément en raison de l'ampleur de leur manifestation publique et visible que furent analysées des revendications comme le mouvement des « indignés » en Espagne²¹, celui des « Carrés rouges » au Canada, les émeutes et les grèves qui ont été marquées par les transitions démocratiques au Kenya et en Zambie²², ou encore les revendications sectorielles des paysans, des jeunes ou de la transition démocratique au Mali²³. En bref, les formes de la critique sociale, et donc du mécontentement, sont toujours considérées du point de vue de leurs manifestations en public et notamment dans la rue. Le mécontentement, ce serait l'indignation qui se mobilise de façon visible et ostensible.

Cependant, ces deux dimensions des mouvements sociaux me semblent lacunaires à plusieurs titres pour l'étude des mécontentements au Cameroun. En effet, comprendre l'expression des mécontentements sous le seul prisme de l'action militante organisée ne permet pas de jeter toute la lumière sur la question du mécontentement des Camerounais ordinaires face aux « abus » du pouvoir en matière de déguerpissement et d'expropriation, au non-paiement des prestations des petits entrepreneurs lors de l'exécution des marchés publics, aux inégalités flagrantes entre les riches et les pauvres, au difficile accès des « petites gens » aux logements sociaux, à l'exclusion de certains groupes dans l'appropriation foncière en raison de l'appartenance ethnique, au détournement des fonds publics sans conséquence pour leurs auteurs, à l'indifférence quotidienne de l'administration publique, à l'inaccessibilité de la justice, au difficile accès des soins de santé, aux coupures intempestives d'eau et d'électricité, à la lourdeur de la vie quotidienne accentuée par les problèmes de rareté de la petite monnaie, de sous-emploi et de vie chère, etc. Toutes ces formes de

¹⁹- O. Fillieule, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences Po., 1997, p. 44. Voir aussi, O. Fillieule et D. Tartakowsky, *La manifestation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

²⁰- P. Favre (dir.), *La Manifestation*, Paris, Presses de Science Po, 1990.

²¹- S. Koller, « Le Mouvement des indignés : la création du 15-M et sa prospérité », in A. G. Fernandez et M. Petithomme (dir.), *Contester en Espagne. Crise démocratique et mouvements sociaux*, Paris, Demopolis, 2016, p. 191-216.

²²- J. Lafargue, *Contestations démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996.

²³- J. Siméant-Germanos, *Contester au Mali. Formes de la mobilisation et de la critique à Bamako*, Paris, Karthala, 2014, p. 24-27.

mécontentements s'expriment généralement moins par des acteurs militants que par des populations ordinaires.

Par ailleurs, définir les mécontentements uniquement à partir de leur manifestation publique, c'est s'empêcher de les saisir dans ce qu'ils ont d'abord de commun et de plus banal, à savoir la colère et les frustrations quotidiennes non exprimées en public. Il est vrai qu'il existe tout un héritage scientifique de la sociologie des mobilisations qui s'intéresse aux phénomènes de la colère et des frustrations comme cause des mouvements sociaux²⁴. Cet héritage a déjà largement été critiqué parce que, précisément, il entretient une « illusion étiologique²⁵ » des mouvements sociaux. Dans le cadre du présent travail, ma préoccupation n'est pas d'étudier la colère et les frustrations quotidiennes comme des causes des mouvements, mais comme des phénomènes et des manifestations propres du mécontentement social et dignes d'intérêt en tant que tels. Cette démarche est ce que Célestin Monga a esquissé dans ce qu'il a lui-même appelé une « anthropologie de la colère²⁶ ». Bien qu'intéressante en ce qu'elle permet de saisir les mécontentements en Afrique dans leur banalité quotidienne, l'analyse proposée par Monga reste cependant trop cantonnée à une appréhension de la « société civile » comme acteur opposé au pouvoir, comme acteur « en mouvement ». Et pourtant, des études ont montré que, contrairement à la vision romantique très courante, la société civile ne se construit pas forcément toujours et uniquement contre l'État, mais qu'elle peut être un lieu parmi d'autres de (re)déploiement de l'État, ou au contraire de négociation d'un espace politique au sein de l'État²⁷.

Ce sont les travaux de Vincent Bonnacase sur la vie chère en Afrique qui paraissent plus appropriés pour ma perspective analytique. Il a notamment montré comment, tout en s'énonçant de façon banale au quotidien aussi bien par des acteurs associatifs que par des habitants ordinaires, le « mécontentement par les choses », c'est-à-dire la colère à propos des prix des biens de nécessité, est un ressort de la formation de l'État au Burkina Faso²⁸. Cette considération des mécontentements au ras le sol me rend particulièrement sensible aux analyses du « quotidien », qu'elles soient le fait des

²⁴- G. Le Bon, *Psychologie des foules*, Paris, Presses universitaires de France, 2013 [1895] ; S. Moscovici, *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Paris, Fayard, 1981. Pour une analyse détaillée de l'héritage de Le Bon en sociologie des mouvements sociaux, lire E. Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, *op. cit.*,

²⁵- M. Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

²⁶- C. Monga, *Anthropologie de la colère. Société civile et démocratie en Afrique Noire*, Paris, L'Harmattan, 1994.

²⁷- Voir, entre autres, J-F. Bayart, « La revanche des sociétés africaines », *Politique africaine*, n°11, 1983, p.95-127 ; J-F. Bayart, « Les sociétés africaines face à l'État », *Pouvoirs*, n°25, 1983 ; M. Tozy, « La Société civile entre transition démocratique et consolidation autoritaire : le cas du Maroc », in A. Bozzo et P-J. Luizard (dir.), *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, Paris, La Découverte, 2011.

²⁸- V. Bonnacase, *Les prix de la colère. Une histoire de la vie chère au Burkina Faso*, Paris, Editions de l'EHESS, 2019.

approches historiographiques²⁹, historico-anthropologiques³⁰ ou sociologiques³¹. Ces approches me permettent de saisir au plus près l'ambivalence et la pluralité des formes du mécontentement populaire dans le quotidien des Camerounais.

Dès lors, j'ai essayé de saisir le mécontentement essentiellement à partir de tout ce qui s'énonce comme indignation dans les taxis, dans les lieux de travail, dans les bureaux administratifs, dans les salons de coiffure, dans les entreprises, au marché, sur les réseaux sociaux, dans les bars, dans les quartiers dits informels, dans les restaurants, et au travers de conversations banales, de confessions, de commentaires sur internet, de récits de vie et d'expériences douloureuses plus ou moins communes – bref des lieux relevant avant tout de l'ordinaire et du banal. Tout mécontentement social ne conduit pas forcément à une mobilisation collective et ne s'énonce pas uniquement en « fait manifestant et protestataire ». Les mouvements sociaux ne traduisent pas toute la réalité du mécontentement social³². Il m'a semblé important de mettre l'accent sur toutes les formes de mécontentement reléguées aux oubliettes, situées à la périphérie de la vie sociétale générale et effacées par la sphère médiatique et politique et qui, malgré leur caractère « infâme » et « invisible », traduisent bien ce que Michel Foucault appelait une « anthologie d'existences³³ ».

b. Le mécontentement « infâme » comme expérience ordinaire du politique : exemple du complotisme populaire

Il est donc nécessaire de reconsidérer le mécontentement dans la variété de ses sites d'énonciation et non pas seulement à partir des mouvements sociaux. Cette considération élargie des sites, des échelles et des acteurs du mécontentement est inspirée d'une série de travaux et de réflexions théoriques qui ne traitent pas du mécontentement en tant que tel mais analysent les phénomènes de la dénonciation et de la critique sociale à partir des faits de controverses, de disputes, de désaccords, des modes de justifications et de rapports ordinaires à la politique qui ne sont pas toujours médiatisés

²⁹- A. Lüdtke, *Histoire du quotidien*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1994.

³⁰- M. de Certeau, *L'invention du quotidien 1. Art de faire*, Paris, Gallimard, 1990 ; M. de Certeau, *L'invention du quotidien 2. Habiter, cuisiner*, Paris, Gallimard, 1994.

³¹- Voir, J-P. Grossein sur le processus de « quotidiennisation » dans M. Weber, *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996. L'intérêt pour le quotidien est également marquant chez des philosophes camerounais tels que F. Eboussi Boulaga, « La quotidienneté, étalon de nos luttes », *Revue Projet*, vol. 2, n°351, 2016, p. 73-77.

³²- R. Alsheltawy et A. Delpierre, « Introduction. Petites et grandes résistances dans les domesticités », *L'Homme & la Société*, vol. 214-215, n°1-2, 2021, p. 13-29.

³³- M. Foucault, « La vie des hommes infâmes », in M. Foucault, *Dits et écrits. 1954-1988*, tome II, Paris, Gallimard, 2001 [1994].

ou publicisés. Il s'agit notamment de la sociologie de la critique et de la sociologie de la citoyenneté ordinaire.

La sociologie des régimes d'action, qui n'est qu'une branche de la sociologie pragmatique née dans les années 1980³⁴, a été développée autour des travaux de Luc Boltanski et de Laurent Thévenot qui ont cherché à systématiser des modèles ou « mondes » du jugement, à relever l'économie morale derrière les processus d'objectivation de la société, à comprendre l'ensemble des « épreuves » auxquelles étaient soumis des moments de désaccord ou tout regard critique sur la société³⁵. Mais, ce qui est intéressant pour la recherche sur les mécontentements, c'est précisément que cette sociologie s'est particulièrement intéressée à plusieurs régimes d'action, allant de différends et critiques donnant lieu à des débats publics, plus ou moins médiatisés à des situations banales de disputes qui restent cantonnées, pour ainsi dire, dans le champ de la sphère privée. La première série d'actions critiques relève du registre de la « dénonciation publique³⁶ », tandis que la seconde appartient plutôt à celui de la « controverse³⁷ ». Par rapport à la sociologie des mouvements sociaux, la notion de dénonciation publique permet de surmonter les oppositions entre action collective et action individuelle en montrant justement que toute action de jugement peut combiner les deux niveaux et renfermer « des formes plus insidieuses » de la critique du pouvoir³⁸. Mais c'est surtout la notion de controverses qui paraît intéressante pour comprendre la problématique des mécontentements ordinaires au Cameroun. Elle désigne, en effet, toute situation de conflit et de différend qui oppose au moins deux parties, avec une tierce partie comme juge ou témoin. Seulement, contrairement à d'autres formes de tensions et de désaccords qui peuvent être largement médiatisées, la controverse conserve une certaine réserve puisqu'« elle prend toujours son essor au sein d'un milieu relativement fermé, à l'écart du 'grand public'³⁹ ». Cela signifie qu'il peut tout à fait exister des formes de mécontentements non connues du large public mais qui sont néanmoins fortement vécues et entretenues au quotidien.

C'est précisément dans ce sens que la présente recherche sur le Cameroun entend renouveler l'étude des mécontentements en étudiant le phénomène de l'absence généralisée de l'expression publique

³⁴- Pour une synthèse de cette sociologie, voir, Y. Barthes et *al.*, « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, vol. 3, n°103, 2013, p. 175-204. Pour une analyse plus détaillée des principes, méthodes, concepts et champs de cette sociologie, voir, C. Lemieux, *La Sociologie pragmatique*, Paris, La Découverte, 2018.

³⁵- L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

³⁶- L. Boltanski, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Editions Métailié, 1990.

³⁷- C. Lemieux, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 1, n°25, 2007, p. 191-212.

³⁸- L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification...*, *op. cit.*, p. 434.

³⁹- C. Lemieux, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », art. cité., p. 196.

des mécontentements ordinaires, non pas à partir de l'absence des événements manifestants ou ce que Marie-Emmanuelle Pommerolle désigne de « démobilitation collective⁴⁰ », mais à partir du matériau qu'offrent les situations et discussions banales de critiques et de désaccords avec le pouvoir. Les mécontentements « invisibles » dont il s'agira alors dans cette thèse ne sont donc ni des phénomènes manifestants en veille, ni des formes d'actions militantes étouffées, mais d'abord des situations de conflits, de tensions et de critiques de l'État dans les milieux et espaces de vie très ordinaires. Ces situations peuvent prendre la forme de revendications non connues du public portées par des petits entrepreneurs privés ; de critiques des mécanismes de dépossession et des pratiques de racket émises dans la sphère privée ; de ressentiments quant aux actions ou indemnités « injustes » ; de dénonciations des stratégies de « minorisation » identitaire ; de dénonciation sous seing privé des inégalités sociales et des prix « exorbitants » des logements sociaux ; de frustrations face aux logiques de prédation des fonctionnaires et de dépossession foncière ; etc. Parce qu'elles n'investissent pas systématiquement l'espace public et les rues, toutes ces formes ordinaires du mécontentement sont généralement sous-investies et sous-analysées dans la littérature consacrée aux mouvements sociaux. Elles sont le plus souvent traitées comme des objets non-politiques, infra-politiques ou comme des sous-réalités sociologiques.

Et pourtant, le caractère politique de ces formes invisibles d'oppositions ou de positions critiques à l'égard du pouvoir et de la société a déjà été souligné par les travaux relevant de la sociologie de la « citoyenneté ordinaire ». Ainsi, Catherine Neveu, en rappelant que le citoyen ordinaire est généralement défini comme un sujet individuel désintéressé par les phénomènes politiques à cause notamment de son absence et de ses silences apparents dans la sphère publique, montre que les aspirations politiques du citoyen ordinaire sont manifestes, moins dans des formes d'engagement au sein d'institutions et organisations établies qu'au travers de discussions quotidiennes sur les réalités sociales⁴¹. Cette aspiration politique peut également donner lieu à la formation de collectifs qui n'ont rien de bureaucratiques et institutionnels mais qui, en opérant dans les marges, permettent aux citoyens ordinaires de critiquer l'ordre des choses, de donner leurs propres significations du changement social ou, même, de le provoquer insidieusement. À ce titre, les formes de mécontentements invisibles qui seront étudiées dans le cadre de ce travail constituent bel et bien des régimes d'énonciation de la citoyenneté ordinaire. Cette perspective permet justement d'« ouvrir

⁴⁰- M-E. Pommerolle, « La démobilitation collective au Cameroun : entre contexte post-autoritaire et militantisme extraverti », *Critique internationale*, n°40, 2008, p. 73-94.

⁴¹- C. Neveu « Of ordinariness and citizenship processes », *Citizenship Studies*, vol. 19, n°2, 2015, p. 141-154.

l'analyse à des sites, des moments et des pratiques habituellement considérés comme 'non politiques' ou 'infra-politiques' et les inclure dans le cadre [d'analyse]⁴²».

Cette démarche n'est pas nouvelle. Elle a par exemple été développée par des études africanistes dans les années 1980 qui ont notamment montré toute l'importance d'étudier ces régimes ordinaires d'action comme expressions spécifiques du politique. Il s'agit notamment de ce que Jean-François Bayart a conceptualisé en termes de « modes populaires d'action politique⁴³ » et qui se définissent comme un ensemble de rapports et de représentations du pouvoir qui contournent ou limitent insidieusement et subtilement l'autoritarisme étatique. A sa suite, des chercheurs ont analysé les rumeurs, la sorcellerie, la dérision, l'ironie, le sarcasme et la mémoire officieuse, comme des formes détournées de participation politique et de critique du pouvoir⁴⁴.

Cependant, très peu de recherches sur la citoyenneté ordinaire et sur les modes populaires d'action politique se sont intéressées à la question de la suspicion ou du complotisme populaire comme rapport spécifique au pouvoir. Et pourtant, les mécontentements ordinaires s'expriment aussi souvent par le biais de la suspicion et du complotisme⁴⁵. Ma thèse tente ainsi d'apporter un regard renouvelé sur les modes populaires d'action politique en montrant comment la suspicion est une manière pour les populations d'énoncer leur appréhension et leur compréhension de la violence du pouvoir. En l'occurrence, ma recherche montre que la critique suspicieuse du pouvoir par les populations s'effectue dans le privé ou sous l'anonymat sur internet ou encore selon une « ligne directrice » à respecter lorsque cette dénonciation implique des hauts cadres « puissants » et « tapis dans l'ombre » dont on craint l'acharnement. En bref, je m'intéresse entre autres aux formes de « citoyenneté ordinaire » énoncées sous fond de complotisme en montrant précisément que la suspicion populaire constitue une modalité muette de dénonciation et est une forme ordinaire d'expression du mécontentement et du ressentiment.

⁴²- *Ibid.*, p. 148. C'est moi qui traduis.

⁴³- J-F. Bayart, « Le politique par le bas en Afrique noire : questions de méthode », *Politique africaine*, n°1, 1981, p. 5-82 ; J-F. Bayart, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006 [1989] ; J-F. Bayart, A. Mbembe, C. Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire : Contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.

⁴⁴- C. Toulabor, « Jeu de mots, jeu de vilains. Lexique de la dérision politique au Togo », *Politique africaine*, n°3, 1981, p. 55-71 ; P. Geschiere, *La sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 2005, voir notamment le chapitre 3.

⁴⁵- P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion au Cameroun. Le langage du pouvoir dans un programme de développement urbain », Mémoire de master, UNITO-EGE, 2018 ; P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun. Le Programme participatif d'amélioration des bidonvilles (PPAB) dans la ville de Yaoundé », *Politique africaine*, n°150, p. 53-73 ; P. D. Belinga Ondoua, « Violence politique et construction de l'hégémonie au Cameroun. Le complotisme à l'aune des pratiques coercitives à Yaoundé », *Politique africaine*, 2023/2, n°170, p. 85-104.

1.2. La construction de l'hégémonie : entre mécanismes coercitifs et production des régimes de vérité

Il existe donc une variété d'acteurs, de lieux et de modes d'énonciation du mécontentement social qui ne se limite pas aux actions collectives et à la mobilisation « explosive ». La deuxième étape de ma recherche consiste à montrer que le pouvoir ne s'intéresse pas qu'aux manifestations publiques et aux mécontentements « explosifs », qu'il n'est pas indifférent et insensible aux mécontentements « infâmes », que ces derniers ne sont pas négligés, mais font l'objet de contrôles quotidiens. Il s'agit d'étudier comment sont gouvernés ces mécontentements « ordinaires », comment leur énonciation participe insidieusement de la domination et, en creux, comment est façonnée l'hégémonie au Cameroun.

Le concept gramscien d'« hégémonie culturelle⁴⁶ » est généralement défini comme un mécanisme d'idéologisation de la société par la propagande et la diffusion de la culture de la classe dominante. Il s'agit d'un mode spécifique de renforcement du pouvoir qui opère par endoctrinement politique au travers de supports idéologiques (télévision, presse, éducation, affiches, livres, etc.)⁴⁷. Cette acception omet très souvent de mettre en avant l'idée, toute aussi gramscienne, de l'association des pratiques coercitives aux processus hégémoniques. Si la relation entre les processus hégémoniques et les pratiques coercitives ne fait plus de doute dans la littérature théorique et comparative ou dans les recherches ethnographiques⁴⁸, je voudrais décrire les pratiques et les logiques concrètes par lesquelles se tissent les projets hégémoniques dans une situation bien précise, celle du Cameroun des années 2000-2020. Contre l'idée de propagande, ma recherche entend relever l'importance des conflits, des processus de légitimation et de négociations du pouvoir, des formes d'interprétation de la réalité sociopolitique, et des modalités d'incorporation et de représentation de l'État et de sa violence (b). De même, contre l'idée de la violence répressive, je tente de montrer que l'hégémonie repose aussi bien sur des formes différenciées et dosées de la coercition que sur des modes de

⁴⁶- A. Gramsci, *Cahiers de prison. Anthologie*, Paris, Gallimard, 2021.

⁴⁷- Voir par exemple le dossier « Gramsci, les médias et la culture », de la revue *Quaderni*, n°57, 2005. Sur le plan de la littérature, on peut citer l'excellent roman de G. Orwell, *1984*, Paris, Gallimard, 2020 [1949].

⁴⁸- Voir, par exemple, R. A. Joseph, *Democracy and Prebendal Politics in Nigeria. The Rise and Fall of the Second Republic*, Cambridge University Press, Cambridge, 1987 ; J. G. Frynas, « Corporate and state responses to anti-oil protest in the Niger delta », *African Affairs*, vol. 100, n°398, 2001 ; J-F. Bayart, « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne. La 'politique de la chicotte' », *Politique africaine*, vol. 2, n°110, 2008, p. 123-152 ; B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011, p. 24 ; J-F. Bayart, *L'Énergie de l'État. Pour une sociologie historique et comparée du politique*, Paris, La Découverte, 2022, p. 566-680.

régulation des rapports sociaux, établis sous la forme de dépendances mutuelles (a). Ces deux niveaux d'analyse de l'hégémonie s'inscrivent dans une lecture foucaulto-wébérienne du pouvoir. Chez Max Weber, autant la question de la légitimation est importante dans l'exercice de la domination, autant cette dernière n'est pas rectiligne et est jalonnée de compréhensions concurrentes et contradictoires du pouvoir qui ne convergent qu'en vertu des conflits et des tensions, et qui confèrent à l'hégémonie son caractère de domination contingente et marquée par la permanence des luttes⁴⁹. De même, pour Michel Foucault, « la violence [répressive] exprime bien l'effet d'une force sur quelque chose, objet ou être. Mais elle n'exprime pas la relation de pouvoir, c'est-à-dire le rapport de force avec la force, 'une action sur une action' (...). Le pouvoir 'produit du réel', avant de réprimer. Et aussi il produit du vrai, avant d'idéologiser, avant d'abstraire ou de masquer. [La répression et l'idéologie] ne constituent pas le combat des forces, elles sont seulement la poussière soulevée par le combat⁵⁰ ».

a. L'hégémonie et la complexité des logiques et des pratiques de la violence politique

La plupart des travaux et réflexions sur le pouvoir au Cameroun envisagent généralement ce dernier du point de vue de l'autoritarisme dont la répression policière et brutale serait l'outil par excellence de l'exercice de la domination, de la consolidation hégémonique et, partant, du gouvernement des mécontentements⁵¹. À rebours de cette idée désormais à la mode, je voudrais ici mettre en lumière la complexité des mécanismes par lesquels le pouvoir se déploie au quotidien et qui dépassent l'intelligence de la violence en tant qu'acte répressif et brutal. D'abord, la violence, même brutale, ne s'exerce pas de la même façon ni sur l'ensemble du territoire ni sur l'ensemble des acteurs mécontents. Elle opère par dosage et différenciation en fonction de plusieurs paramètres (a.1). Ensuite, la répression n'étant pas sa seule caractéristique, la violence s'exerce également au travers de « douceurs insidieuses » qui se déclinent notamment en dispositifs fictifs et en relations

⁴⁹- Sur ces aspects conflictuels de l'hégémonie politique à partir d'une relecture de Weber et de Gramsci, voir, I. Bono et B. Hibou, « Le développement comme champ de bataille », *Revue internationale de politique de développement* [En ligne], n°8, 2017, consulté le 12 août 2023.

⁵⁰- G. Deleuze, *Foucault*, Paris, Minitext, 1986, p. 36.

⁵¹- Voir, par exemple, A. Eyinga, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, Editions Anthropos, 1978 ; Mongo Beti, *Lettre ouverte aux Camerounais. Ou la deuxième mort de Ruben Um Nyobé*, Paris, Editions des peuples noirs, 1986 ; M-L. Eteki-Otabela, *Misère et grandeur de la démocratie au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1987 ; M-L. Eteki-Otabela, *Le totalitarisme des Etats africains : le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2001 ; F. Eboussi Boulaga, *La Démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997 ; B. E. Bityili bi Nleme, *Emeutes de février 2008 au Cameroun. Hypothèses d'un mouvement contestataire*, Thèse de doctorat, Universität Hamburg, 2022.

complexes avec le pouvoir (a.2). La force n'est pas l'unique composante de la violence du pouvoir et des mécanismes de gouvernement des mécontentements au Cameroun. Comme le résume Béatrice Hibou, « le contrôle, l'encadrement, la discipline, le dressage, l'impossibilité de l'antagonisme, la construction et le fonctionnement d'un monde fictif sont centraux et efficaces dans l'exercice d'un pouvoir de domination – plus que les techniques de répression proprement dites⁵² ».

a.1. Une violence répressive mais... « dosée » : saisir le pouvoir dans son mode opératoire

D'après certains penseurs, la violence politique est essentiellement meurtrière. Paul Ricoeur affirme sans détour que « la visée de la violence, le terme qu'elle poursuit implicitement ou explicitement, directement ou indirectement, c'est la mort de l'autre – au moins sa mort ou quelque chose de pire que sa mort⁵³ ». Il existe toute une série de productions littéraires consacrées à la critique de la violence politique en Afrique précoloniale, coloniale et postcoloniale et qui présentent généralement cette dernière comme étant exclusivement chaotique, meurtrière, sanglante et barbare⁵⁴.

L'on ne saurait nier le caractère avilissant, inhumain et douloureux des pratiques de tortures et des supplices infligés par le pouvoir aux acteurs critiques au Cameroun⁵⁵. Mais, « pour réintroduire dans le langage son lien avec la violence faite au corps individuel et social, pour 'dire la torture', il ne suffit pas de prêcher des valeurs, de décrire des horreurs ou d'afficher des programmes⁵⁶ ». D'autant plus que l'analyse foucauldienne du pouvoir suggère que même dans le cas des supplices, il y a toute une intelligence administrative et économique qui est investie par le pouvoir pour « doser » la violence sur le corps en fonction des effets de consentement ou d'exemplarité attendus, des acteurs en présence ou des enjeux sociopolitiques⁵⁷. Il y a donc toute une économie politique de la punition qui existe derrière les effets de douleur physique ou morale et qui mérite d'être explicitée. L'infliction systématique de la douleur et de la mort n'est pas le but ultime de la violence. On

⁵²- B. Hibou, *La force de l'obéissance. Economie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006, p. 89.

⁵³- P. Ricoeur, « L'homme non violent et sa présence à l'histoire », *Esprit*, vol. 2, n°153, 1949, p. 228.

⁵⁴- On peut citer, sans être exhaustif, les romans ci-après : Y. Ouologuem, *Devoir de violence*, 2018 [1968], A. Mabanckou, *Le Sanglot de l'homme noir*, Paris, Fayard, 2012 ; A. Mabanckou *Les Cigognes sont immortelles*, Paris, Seuil, 2018 ; L. Tansi, *La Vie et demi*, Paris, Seuil, 1979 ; L. Tansi, *L'État honteux*, Paris, Seuil, 1981 ; L. Tansi, *L'Anté-peuple*, Paris, Seuil, 1983 ; L. Tansi, *Les Sept Solitudes de Lorsa Lopez*, Paris, Seuil, 1985.

⁵⁵- On peut notamment lire Mongo Beti, *Perpétue et l'habitude du malheur*, Paris, Buchet/Chastel, 1989 [1974], p. 29. Lire aussi, <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/07/cameroon-torture-chambers/>, consulté le 27 mars 2023.

⁵⁶- M. de Certeau, « Corps torturés, paroles capturées », in L. Giard (dir.), *Michel de Certeau*, Paris, Editions du centre Pompidou, 1987, p. 64.

⁵⁷- M. Foucault, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 37-39.

retrouve ce souci de « calculer » la violence dans des opérations de maintien de l'ordre public au quotidien où le déploiement des menaces, des intimidations et le recours à la violence physique se font en fonction du profil des acteurs et de l'intensité du « trouble » à contenir⁵⁸. Il en va également des sanctions économiques, administratives ou judiciaires que peuvent encourir certains opérateurs économiques et pas d'autres⁵⁹. On peut également le voir dans les manières dont les politiques de « modernisation », de « développement » ou de « lutte contre la pauvreté » sont inégalement redistribuées sur le territoire⁶⁰.

Tous ces éléments illustrent clairement la plasticité du pouvoir à l'œuvre, c'est-à-dire un mécanisme de déploiement différencié de sa réponse et de la violence politique. Cette considération générale m'a amené à m'intéresser à la façon dont les mécontentements sont différemment gouvernés au Cameroun et, notamment, à voir comment la domination ne s'exerce pas avec les mêmes intensités, ni avec la même force et la même étendue, ni selon les mêmes modalités en fonction des espaces, des niveaux de récusation de l'autorité, du contexte de l'action sociale, des objectifs politiques recherchés et des profils de ses cibles, bref des intérêts, ainsi que des rapports de force et de proximité en jeu. Ma thèse entend donc mettre en exergue l'existence d'un art de gouverner les mécontentements ordinaires qui privilégie moins une violence uniforme et verticale qu'une forme dosée et différenciée de la coercition instillée contre des acteurs mécontents.

a.2. La domination au-delà de la seule répression : le pouvoir des « douceurs insidieuses »

A propos de la domination du gouvernement camerounais, nombreux sont ceux qui s'accordent à dire que « la stabilité du régime du président Biya repose beaucoup plus sur une alliance rentière avec les forces de défense et de sécurité⁶¹ ». Ainsi, le pouvoir ne s'y déploierait que par des mécanismes répressifs et la brutalité qui participent à éteindre les velléités d'une mobilisation quelconque. C'est notamment ce que Jean-Marcellin Manga et Alexandre Mbassi ont désigné de

⁵⁸- J. Beek et M. Göpfert, « Police violence in West Africa : Perpetrators's and ethnographers' dilemmas », *Ethnography*, vol. 14, n°4, p. 487.

⁵⁹- B. Hibou, *La Force de l'obéissance...*, *op. cit.*

⁶⁰- I. Bono, B. Hibou, H. Meddeb et M. Tozy, *L'État d'injustice au Maghreb. Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015.

⁶¹- B. E. Bityili bi Nleme, *Emeutes de février 2008 au Cameroun. Hypothèses d'un mouvement contestataire*, Thèse de doctorat, Universität Hamburg, 2022, p. 10.

« gouvernance du bâton », c'est-à-dire, « un paradigme politique fondé sur le droit de réprimer et le refus d'écouter les gouvernés⁶² ».

Cette réduction des pratiques coercitives à la seule répression se rapproche d'une vision impressionniste et simpliste de la violence politique que véhiculent souvent des organisations de défense de droits de l'homme, des médias, certains journalistes locaux et, même, des hommes de lettres. Certains observateurs constatent en effet que « la violence des forces de l'ordre n'est d'ailleurs que l'aspect visible, spectaculaire, des atrocités qui caractérisent le pouvoir en place à Yaoundé⁶³ ». Un journaliste local explique, à sa façon, les méthodes employées par le pouvoir face à toute velléité de dénonciation publique en martelant que « la brutalité de l'État est permanente. Elle peut s'exprimer de manière sauvage dès que le citoyen tente la moindre critique ou quoique ce soit... Il y a surtout cette violence d'État qui freine les ardeurs des populations. La partie francophone du pays a hérité d'une barbarie de l'époque de la colonisation. Le Cameroun a un surmoi colonial⁶⁴ ».

Cette conception de la violence et du pouvoir n'est pas du tout fausse ou déconnectée de la réalité. L'intensification de l'action policière face aux manifestants, le recours à la brutalité contre toute forme de grève ou de revendication, la répression financière exercée contre des banques privées ou des entrepreneurs, les massacres et disparitions soudaines de personnalités publiques, les arrestations arbitraires, les contrôles discrétionnaires sur les axes routiers et leurs litanies d'extorsion, les déguerpissements et autres formes d'évictions forcées, les dépossessions foncières qui s'en suivent, les inégalités d'accès aux biens et services publics, la marginalisation de certains groupes sociaux lors des élections, le contrôle et les sanctions contre des acteurs critiques, les escadrons de la mort, les assassinats politiques : tout cela et d'autres faits sont indéniables et constituent bien le lot des pratiques brutales et répressives caractéristiques du pouvoir au Cameroun⁶⁵. Mais le pouvoir ne s'exerce pas uniquement à travers le canal de la brutalité et de la répression, et il convient de voir

⁶²- J-M. Manga et A. R. Mbassi, « De la fin des manifestations à la faim de manifester : revendications publiques, rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 2, n°146, 2017, p. 75.

⁶³- A. Kom, « Aux armes citoyens ? Violences du pouvoir et pouvoir de la violence au Cameroun », *AOC*, 21 février 2020, <https://aoc.media/opinion/2020/02/20/aux-armes-citoyens-violences-du-pouvoir-et-pouvoir-de-la-violence-au-cameroun/>, consulté le 01/0/2023.

⁶⁴- Entretien avec un journaliste, Yaoundé, 2 juillet 2020.

⁶⁵- Parmi les ouvrages qui témoignent de ces faits, on peut lire J. Ikellé-Matiba, *Cette Afrique-là !*, Paris, Présence africaine, 1963 ; H. R. Manga Mado, *Complaintes d'un forçat*, Yaoundé, Clé, 1970 ; Mongo Beti, *Perpétue ou l'habitude du malheur*, op.cit. ; C. Monga, *L'Argent des autres. Banques et petites entreprises en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L.G.D.J, 1997 ; A. Tcheuyap, *Autoritarisme, presse et violence au Cameroun*, Paris, Karthala, 2014 ; B. E. Bityili bi Nleme, *Emeutes de février 2008 au Cameroun. Hypothèses d'un mouvement contestataire*, Thèse de doctorat, Universität Hamburg, 19 mai 2022.

dans les situations de domination non seulement la possibilité de l'exercice de la violence brutale, mais d'autres formes de violences plus « douces » et « insidieuses⁶⁶ ».

Comme l'a observé Béatrice Hibou, les « douceurs insidieuses » renferment généralement des formes variées de « dépendances mutuelles⁶⁷ » entre les acteurs sociaux. Ces dépendances se jouent autour de l'entretien de fictions narratives et économiques : celles-ci peuvent par exemple servir à consolider une opération violente de « développement » en la présentant comme une action de modernisation socioéconomique⁶⁸. La fiction peut également consister en des promesses sous forme de « pacte de sécurité⁶⁹ » dont la fragilité n'empêche pas de mettre momentanément en confiance une partie des acteurs. Tout comme la fiction peut servir à forger et à maintenir des situations de dépendance par l'endettement à l'égard des pouvoirs publics lorsque leurs actions se présentent sous la forme de promesses ou de tentatives de sauvetage des opérateurs économiques⁷⁰. Dans le cas de conflits et de tensions entre différents groupes socio-identitaires, enfin, le recours au récit originel des liens sociaux peut servir à renforcer les positions de redevabilité et, partant, les rapports inégalitaires au sein d'une communauté. Ces positions de redevabilité s'établissent sous la forme d'une « action en entente » en laquelle Max Weber voyait, non pas la résultante d'un consensus, mais un mécanisme de domination qui n'est soutenu par aucun « ordre » mais qui se maintient « *comme si* un tel ordre existait et avait fait l'objet d'un accord explicite⁷¹ ».

Dans tous ces cas de figure, le pouvoir opère moins par la force physique que par l'insertion des mécanismes coercitifs dans les rouages sociaux et économiques en jouant sur la mise en scène de son autorité, sur les dépendances et sur les attentes mutuelles. Tout « contrevenant » sait que sortir de ce cercle de dépendances par la dénonciation publique l'expose à un affrontement direct avec des pouvoirs publics qui, le plus souvent, lui servent de support d'accès à des positions sociales et réseaux d'accumulation. Ces pistes théoriques m'ont amené à comprendre comment, en plus de la répression policière ou économique, l'ordre hégémonique s'exerce aussi par les relations sociales en puisant dans des mécanismes coercitifs plus insidieux pour contrôler et étouffer les mécontentements ordinaires.

⁶⁶- Conceptualisation proposée par Béatrice Hibou dans ses travaux, qu'elle a forgée à partir d'une expression qui l'avait frappée dans la conclusion de *Surveiller et punir* de M. Foucault.

⁶⁷- B. Hibou, *La force de l'obéissance...*, *op. cit.*

⁶⁸- *Ibid.*

⁶⁹- *Ibid.*

⁷⁰- *Ibid.*

⁷¹- Cité par J-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts webériens », *Revue française de sociologie*, vol. 46, n°4, 2005, p. 702. C'est Weber qui souligne.

b. La production imaginaire de la réalité sociale et la construction de l'hégémonie

Quelque brutale et douce qu'elle puisse être, la domination hégémonique se joue également sur l'axe des imaginations collectives, des représentations et des idées. Il ne s'agit pas de reprendre les conceptions de « l'hégémonie culturelle » qui l'assimilent généralement à des opérations de propagande menées par le pouvoir. Certes, la propagande autour de la figure du Président au Cameroun est indéniable et se diffuse à travers des affiches publiques, mais aussi à travers des supports médiatiques publics et privés. En revanche, sur le plan du gouvernement des mécontentements, cette forme de construction de l'hégémonie est plutôt rare sinon inexistante. C'est précisément parce que, dans ces cas, la domination hégémonique ne s'exerce efficacement que si elle est légitime aux yeux des « dominés ». Par ailleurs, l'hégémonie s'affirme dans les processus de constitution de soi qui opèrent moins par des supports idéologiques que par les représentations et les appréhensions sur le pouvoir et par les processus de son incorporation par les acteurs locaux (b.1). Enfin, l'hégémonie s'articule à des procédés discursifs et interprétatifs qui comportent une teneur complotiste de la compréhension de la réalité sociale et qui peuvent servir, tantôt à justifier des réflexes autoritaires de l'État, tantôt comme moyen, pour des acteurs mécontents, d'exprimer leur loyauté à l'égard du pouvoir (b.2).

b.1. Hégémonie et subjectivation politique : l'inculcation de l'État

La sociologie des mouvements sociaux a montré que l'action collective en contexte (post)autoritaire est généralement cernée par diverses « contraintes » politiques, sociales et administratives qui permettent aux pouvoirs en place de l'inhiber, de l'étouffer, de la quadriller et la manipuler⁷². La rémanence des pratiques autoritaires exercerait alors des contraintes sur l'action collective en conditionnant notamment le choix des causes à défendre, leur mode de formulation, l'intensité des mobilisations, les possibilités de leur émergence, etc. En effet, « la description en situation, la prise en compte des contextes et des temporalités de leur déploiement, l'intérêt pour les univers de sens

⁷²- M-E. Pommerolle, « Démobilisation collective au Cameroun... », art. cité. ; M-E. Pommerolle, « Routines autoritaires et innovations militantes. Le cas d'un mouvement étudiant au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 4, n°108, 2007, p. 155-172 ; M-E. Pommerolle et F. Vairel, « S'engager en situation de contrainte », *Genèses*, vol. 4, n°77, 2009, p. 2-6 ; J. Siméant-Germanos, *Contester au Mali...*, *op. cit.* Pour une perspective méthodologique et réflexive, voir M-L. Geoffray, « Étudier la contestation en contexte autoritaire : le cas cubain », *Politix*, vol. 1, n°93, 2011, p. 29-45.

dans lesquels elles s'insèrent ou des contraintes qui s'opposent à elles sont autant de pistes pour saisir dans le même mouvement l'activité des autorités et de leurs contestataires⁷³ ».

Même s'ils ont le mérite de ne pas surestimer le poids des contraintes politiques et administratives dans le gouvernement des revendications collectives – en montrant par exemple que des mobilisations émergent et se développent aux marges de ces contextes autoritaires, en contournant les lois en vigueur ou en saisissant des fenêtres d'opportunité en termes de ressources locales et/ou internationales⁷⁴ –, ces travaux scientifiques traduisent une vision mécanique du pouvoir dans laquelle il y aurait d'un côté les pouvoirs publics à l'œuvre dans la production des contraintes et de l'autre côté les populations destinataires desdites contraintes qu'elles ne feraient que subir ou contourner, pour les plus rusées d'entre elles. Ces travaux omettent alors de mettre au jour les processus par lesquels le pouvoir fabrique sa propre légitimité et donc la reconnaissance de cette dernière, emportant alors l'adhésion et l'acceptation des dominés.

C'est précisément ce qu'une longue tradition de la sociologie de la domination a montré en relevant l'importance des modes de légitimation ou de reconnaissance du pouvoir. Une grande partie du travail de Max Weber sur la domination repose largement sur la compréhension des modes de légitimation du pouvoir⁷⁵. En effet, commente Pierre Bourdieu, « le pouvoir enferme une demande de reconnaissance. Il ne se contente pas de la soumission mécanique de l'automate qui obéit au doigt et à l'œil, comme une machine que l'on dirige en appuyant sur une commande ; il en appelle à un agent autonome, c'est-à-dire quelqu'un qui soit capable de faire sienne, en lui obéissant, la règle de conduite qui lui a été prescrite⁷⁶ ».

Cette dimension plurielle et dynamique de la domination m'a amené à explorer le gouvernement du mécontentement au Cameroun à travers la notion foucauldienne de « gouvernementalité » qui renferme à la fois l'ensemble des mécanismes de domination et les processus de production et de

⁷³- M-E. Pommerolle et F. Vairel, « S'engager en situation de contrainte », art. cité., p. 3. C'est moi qui souligne.

⁷⁴- Plusieurs travaux de sociologie des mobilisations ont relevé que bien que quadrillés par ces contraintes, les manifestants ne développent pas moins des pratiques d'*agencéité* propre pour jouer des règles, de la loi et des opportunités internationales. A. Mbassi, *Se mobiliser dans la rue en régime 'postautoritaire'. Une analyse des manifestations publiques au Cameroun*, Thèse de doctorat en science politique, Université de Douala, 2019 ; pour une comparaison avec des cas autres que camerounais, voir, M. Bennani-Chraïbi et O. Fillieule, (dir.), *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003 ; H. Brabazon, « Occupying Legality : The subversive use of law in Latin American occupation movements », *Bulletin of Latin American Research*, vol. 36, 2017, p. 21-35 ; J. Meakin, « The opportunity and limitation of legal mobilisation for social struggles : A view from the Argentinian factory recuperation movement », *International Journal of Law in Context*, vol. 18, n°2, 2022, p. 196-212 ; Q. Delpech, *Mobilisations syndicales et violences au Sud. Protester dans les usines de la sous-traitance internationale au Guatemala*, Paris, Karthala, 2014.

⁷⁵- Voir notamment, M. Weber, *La Domination*, Paris, La Découverte, 2013.

⁷⁶- P. Bourdieu, « Champ du pouvoir et division du travail de domination. Texte manuscrit inédit ayant servi de support de cours au Collège de France, 1985-1986 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 5, n°190, 2011, p. 133.

constitution de soi comme sujet moral. Dans cette perspective, le pouvoir assujettit au double sens de dominer et de produire des sujets moraux. Ces deux processus sont interdépendants : l'exercice de la domination produit ou cherche à produire des types spécifiques de sujets moraux en impulsant des conduites sociales particulières, ce que Max Weber appelait des « styles de vie⁷⁷ ». Tandis que la subjectivation opère certes par un travail éthique sur soi ou par l'adoption d'une « conduite de vie⁷⁸ » loin des « lignes⁷⁹ » du pouvoir, mais en étant toujours porteuse de logiques de pouvoir plus ou moins intériorisées : « on peut en effet parler de processus de subjectivation quand on considère les diverses manières dont des individus ou des collectivités se constituent comme sujets : de tels processus ne valent que dans la mesure où, quand ils se font, ils échappent à la fois aux savoirs constitués et aux pouvoirs dominants. Même si par la suite ils engendrent de nouveaux pouvoirs ou repassent dans de nouveaux savoirs⁸⁰ ». La gouvernementalité désigne alors un mode de production des sujets moraux qui renferme des pans plus ou moins incorporés du « style » impulsé par la domination⁸¹. Autrement dit, c'est « la rencontre entre les techniques de la domination exercées sur les autres et les techniques de soi⁸² ».

Les conduites de vie peuvent être directement ou indirectement impulsées par le pouvoir lui-même à travers une « stratégie du pourtour⁸³ », c'est-à-dire un mécanisme indirect de contrôle qui vise à susciter ou à inculquer des comportements « exemplaires ». Par exemple, l'un des effets du déploiement de la violence policière au nom de l'ordre public est le renforcement d'un état de paranoïa générale chez ses cibles, assurant par là un contrôle étroit de la critique de l'État. Imprégnées d'un imaginaire où cette violence est omniprésente, les populations n'expriment leur critique que dans les « maquis de la vie privée⁸⁴ ». De même, dans le cas de la lutte contre la corruption, le pouvoir se déploie à travers la « police morale⁸⁵ » de façon à créer, en permanence, des situations de pression, de peur et des états de remord et de culpabilité chez les acteurs privés et

⁷⁷- M. Weber, *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996.

⁷⁸- M. Weber, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Université du Québec, Classiques des sciences sociales, 2012 [1905].

⁷⁹- M. Foucault, « La vie des hommes infames », art. cité.

⁸⁰- G. Deleuze, *Pourparlers*, Les Editions de Minuit, 1990, p. 238. On peut aussi lire M. Foucault, « La vie de l'homme infame », art. cité.

⁸¹- Sur ce lien entre domination et style de vie, voir J-F. Bayart, « La domination, une affaire de style. Clin d'œil et hommage à Fariba Adelhah, javânmard de l'anthropologie », *Sociétés politiques comparées*, n°51, 2020 ; texte repris et augmenté dans J-F. Bayart, *L'Énergie de l'État...*, op. cit., p. 457-565.

⁸²- M. Foucault, *Dits et Écrits, tome IV*, Paris, Gallimard, 1994, p. 785 ; M. Foucault, *L'origine de l'herméneutique de soi. Conférences prononcées à Dartmouth College*, 1980, Paris, Vrin, 2013, p. 38-39.

⁸³- M. Foucault, « La stratégie du pourtour », dans *Dits et écrits, tome III*, Paris, Gallimard, 1994, p. 795.

⁸⁴- A. Mbembe, *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000.

⁸⁵- O. Vallée, *La construction d'un discours de la corruption dans le cadre de la mondialisation. Les cas du Cameroun et du Nigéria*, Thèse de doctorat, 2006 ; O. Vallée, *La Police morale de l'anticorruption*, Paris, Karthala, 2010.

associatifs en charge de l'exécution des projets gouvernementaux⁸⁶. Mais les mécanismes d'intériorisation de la domination passent également par les différentes représentations qu'ont les acteurs locaux sur l'État, son niveau d'accessibilité, son fonctionnement, ses projets et les responsabilités propres des acteurs dominés dans la société⁸⁷. Enfin, la pacification des populations en colère peut provenir du rôle d'intermédiation joué par des acteurs associatifs qui participent ainsi à « inculquer l'État⁸⁸ » aux acteurs locaux.

Tout cela m'a amené à tenter de comprendre comment, aux côtés des ressentiments ordinaires contre le pouvoir, se fabriquent et se forment la morale de la patience, les sentiments de peur et de crainte, les discours de repentance, les stratégies de dédouanement du pouvoir, les dispositions à l'acceptation de la culpabilité et les sentiments d'impuissance face au pouvoir et surtout comment tout cela participe d'un mouvement général de neutralisation du mécontentement ordinaire dans la société camerounaise des années 2000-2020.

b.2. Le complotisme d'État et le complotisme populaire au service de l'hégémonie

Un dernier chantier intéressant pour comprendre les processus hégémoniques dans le gouvernement des mécontentements est celui des significations que les acteurs donnent à leurs actions et à la société. De nombreux travaux et réflexions épistémologiques, anthropologiques, sociologiques, philosophiques se sont intéressés aux processus de mise en sens du monde. Par exemple, toute l'herméneutique ricœurienne s'est articulée autour de la problématique de l'interprétation définie comme « l'intelligence du double sens⁸⁹ ». A partir de l'observation des pratiques herméneutiques des exégètes et de grands philosophes, Paul Ricoeur a montré qu'il existe deux grandes « écoles » de l'interprétation. La première consiste en la mise en exergue des sens donnés par des textes ou par des acteurs sociaux et que l'on peut rapprocher de la démarche webérienne qui fait des « comportements dotés de sens » l'objet principal de la sociologie⁹⁰. C'est ce que Ricoeur appelle l'interprétation comme restauration ou recollection du sens. La seconde consiste en une opération de démystification des intentions cachées et latentes contenues dans un texte ou dans une action. Il s'agit d'une

⁸⁶- P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun... », art. cité.

⁸⁷- B. Hibou, *La force de l'obéissance*, op. cit.

⁸⁸- J-F. Bayart, « La revanche des sociétés africaines », *Politique africaine*, n°11, 1983, p. 101.

⁸⁹- P. Ricoeur, *De l'interprétation. Essai sur Freud*, Paris, Seuil, 1965, p. 18.

⁹⁰- J-P. Grossein, « Théorie et pratique de l'interprétation dans la sociologie de Max Weber », *Sociétés politiques comparées*, n°39, 2016, p. 8.

interprétation par révélation des illusions et des « vrais » sens. C'est proprement ce qu'il identifie comme « l'école du soupçon » et qu'il repère chez Marx, Freud et Nietzsche : « au fond, la Généalogie de la morale au sens de Nietzsche, la théorie des idéologies au sens marxiste, la théorie des idéaux et des illusions au sens de Freud, représentent trois procédures convergentes de la démystification⁹¹ ». Les « maîtres du soupçon », comme il les appelle, appréhendent alors la réalité sociale comme foncièrement « trompeuse » et cherchent à savoir ce qui se cache « derrière le rideau » soit sous la forme d'une libido enfouie dans l'Inconscient, soit sous celle d'une volonté de puissance ou encore sous la forme de l'impérialisme de la classe dirigeante⁹². Si cette illustration permet de relever que même des analyses philosophiques et sociologiques peuvent être empreintes d'interprétations suspicieuses⁹³, elle ne permet pas de rendre compte du soupçon et du complotisme en tant que registres discursifs qui influencent et orientent les pratiques et actions sociopolitiques.

De nombreuses analyses scientifiques se sont penchées sur l'étude du phénomène conspirationniste. Ces études en font une composante des rapports sociaux qu'il ne faut certes pas prendre pour argent comptant mais qu'il convient d'historiciser à la lumière des transformations et changements économiques ainsi que des crises diverses. À ce titre, le discours conspirationniste n'est que la résultante des contextes d'incertitudes nés de l'introduction des dynamiques capitalistes dans le fonctionnement de l'État ou des crises, politiques, sociales, sanitaires et sécuritaires avec leur lot d'insécurité et d'indétermination⁹⁴. Ces contextes, surtout lorsqu'ils s'accompagnent de doutes sur la moralité des gouvernants⁹⁵, favorisent un brouillage informationnel sur la lecture et la connaissance des « vrais » protagonistes ou des « vraies » intentions des représentants de l'État ou des organismes internationaux⁹⁶. De même, au regard de leur homologie avec le complotisme⁹⁷, les discours sorcellaires ont souvent été mis en perspective avec les dynamiques globales du capitalisme, les

⁹¹- P. Ricoeur, *De l'interprétation...*, *op. cit.*, p. 42

⁹²- Pour plus de détails, on peut se rapporter à P. Ricoeur, *De l'interprétation...*, *op. cit.*, p. 16-43 ; P. Ricoeur, *Le conflit des interprétations. Essais d'herméneutique*, Paris, Seuil, 1969.

⁹³- Ce que Nathalie Heinich a appelé la « sociologie du soupçon » dans N. Heinich, *Le bêtisier du sociologue*, Paris, Éditions Klincksieck, 2009. Un exemple « africain » emblématique est celui de F. Diangitukwa, *La thèse du complot contre l'Afrique. Pourquoi l'Afrique ne se développe pas*, Paris, L'Harmattan, 2010.

⁹⁴- J-W. van Prooijen et K. M. Douglas « Conspiracy theories as part of history: the role of societal crisis situations », *Memory Studies*, vol. 10, n°3, 2017, p. 323-333 ; G. Ogola, « Covid-19, Knowledge Production and the (Un)Making of Truths and Fakes », *Journal of African Cultural Studies*, vol. 33, n°3, 2021, p. 305-311.

⁹⁵- J-W. van Prooijen et N. B. Jostmann, « Belief in conspiracy theories : The influence of uncertainty and perceived morality », *European Journal of Social Psychology*, vol. 43, n°1, 2013, p. 109-115 ; J-B. Lanne « Le pacte mensonger, un acte d'informalité politique à Kibera, Kenya », *L'Espace Politique* [En ligne], 29 | 2016-2, mis en ligne le 29 août 2016, consulté le 28 mars 2023.

⁹⁶- L. Boltanski, *Enigmes et complots. Une enquête à propos d'enquêtes*, Paris, Gallimard, 2012.

⁹⁷- J-P. Dozon, *La vérité est ailleurs. Complots et sorcellerie*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2017.

changements politiques et les modes d'accumulation qui s'en suivent, que ce soit au sujet des vecteurs culturels de la sorcellerie, de la franc-maçonnerie, ou même de l'homosexualité⁹⁸.

La plupart des études cantonnent cependant le complotisme à la seule sphère des masses ignorantes, un peu comme si les attitudes suspicieuses et conspirationnistes n'étaient que l'apanage de la masse populaire⁹⁹. Et pourtant, bon nombre d'exemples historiques prouvent que les élites au pouvoir y recourent également dans de nombreuses situations : en matière d'enquêtes policières¹⁰⁰, en contextes de coups d'État¹⁰¹, lorsque des élites interprètent leur déchéance sociale ou l'échec des projets gouvernementaux en rapport avec des attaques sorcellaires¹⁰², en situation de guerre contre un ennemi bien souvent « invisible » comme lors de la pandémie du Covid-19¹⁰³, ou encore dans le cadre de la montée hégémonique de groupes francs-maçons concurrentiels à l'État¹⁰⁴. Le complotisme n'est donc pas aussi exclusivement « populaire » qu'on le croit.

Depuis quelques temps, des études africanistes du politique ont entrepris de renouveler l'analyse du phénomène suspicieux en l'appréhendant essentiellement comme un outil de la domination et de contrôle de toute critique contre l'État¹⁰⁵. Le déploiement de la suspicion par le pouvoir sert dès lors à son renforcement puisque celle-ci permet, notamment en temps de crise économique, de rareté budgétaire et matérielle et de crise sécuritaire, de définir la ligne de démarcation entre les « ennemis » et les « amis » de l'État au niveau interne et au niveau externe. La suspicion est également un moyen de construction de la différence sociale et d'exclusion des « autres », que ce soit

⁹⁸- C. Fonyuy Fisiy et P. Geschiere, « Sorcellerie et accumulation, variations régionales », in P. Geschiere et P. Konings, *Itinéraires de l'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, p. 99-129 ; P. Geschiere, *Witchcraft, Intimacy, and Trust: Africa in Comparison*, Chicago/London, University of Chicago Press, 2013 ; P. Geschiere et R. Orock, « Anusocratie ? Freemasonry, sexual transgression and illicit enrichment in postcolonial Africa », *Africa*, vol. 90, n°5, 2020, p. 831-851.

⁹⁹- C'est notamment le cas du dossier coordonné par B. Manchev, F. Neyrat, J. Rogozinski et M. Surya, « Logiques du conspirationnisme », *Revue Lignes*, n°69, 2022.

¹⁰⁰- Le roman policier et d'espionnage s'est articulé autour des intrigues de l'enquête policier en illustrant comment les attitudes suspicieuses concernent aussi bien des personnages ordinaires que des experts et des personnages politiques, donc relevant de l'État. Sans être exhaustif, on peut citer U. Eco, *Le nom de la rose*, Paris, Editions Grasset et Fasquelle, 2012 [1980].

¹⁰¹- J.P. Biyiti bi Essam, *Cameroun : complots et bruits de bottes*, Paris, L'Harmattan, 1985.

¹⁰²- D. Ciekawy, « Witchcraft and Development in Modern Kenyan Politics : Complementary or Conflicting Ideologies? », Paper presented at the Annual Meetings of the American Anthropological Association, 11 ; P. Geschiere, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 2005, p. 130 et suivantes.

¹⁰³- P. Cassou-Noguès, « 0-, 1- complotisme : mise en scène et montage de la peur », *AOC*, 17 décembre 2020. <https://aoc.media/opinion/2020/12/16/0-1-complotisme-mise-en-scene-et-montage-de-la-peur/>, consulté le 28 mars 2023.

¹⁰⁴- « La franc-maçonnerie en Côte d'Ivoire, brève histoire des enjeux actuels », Entretien avec Francis Akindès, *Afrique contemporaine*, vol. 3-4, n°263-264, 2017, p. 327-328.

¹⁰⁵- M-E. Pommerolle, « Les violences dans l'Extrême-Nord du Cameroun : le complot comme outil d'interprétation et de luttes politiques », *Politique africaine*, vol. 2, n°138, 2015, p. 163-177 ; P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun... », art. cité. ; R. Orock, « Rumours in war : Boko Haram and the politics of suspicion in French-Cameroon relations », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 57, n° 4, 2019, p. 563-587.

dans le cadre des processus de construction de l'identité, à l'échelle des processus fonciers ou au niveau des politiques de l'immigration¹⁰⁶. Enfin, la suspicion est inhérente aux discours xénophobes et aux tensions entre groupes identitaires et sert à ce titre de moyen de domination entre communautés et de stabilisation des situations inégalitaires¹⁰⁷.

Cependant, on peut constater que les analyses sur la suspicion en Afrique sont généralement marquées par une vision dichotomique : soit elles étudient seulement les discours suspicieux des populations, soit elles se focalisent uniquement sur le complotisme d'État. Je cherche précisément à montrer que ces deux dimensions de la suspicion gagneraient à être analysées ensemble, dans la façon dont elles participent simultanément à la construction de l'hégémonie et à la fabrique du pouvoir. Ma thèse entend alors démontrer que le complotisme d'État et le complotisme populaire sont deux maillons essentiels de l'hégémonie étatique. En reprenant la distinction établie par Berman et Lonsdale entre construction et formation de l'État¹⁰⁸, j'analyserai ces processus à deux niveaux. Au niveau d'une « suspicion par le haut », d'abord : la suspicion est une modalité d'accusation politique au service d'une justification de la violence du pouvoir. Dans ce cas, le gouvernement s'appuie sur une interprétation des événements et du réel qui peut être fallacieuse mais qui est bien orchestrée et qui vise à prévenir, à traquer et à punir des acteurs « voleurs », « criminels », « subversifs », « dangereux », etc. On parlera ici de construction de la suspicion. Au niveau d'une « suspicion par le bas », ensuite : en dehors des stratégies étatiques conçues à cette fin, les gens du commun accusent les agents de l'État et ceux agissant en son nom (associations et entreprises privées) de détournement de fonds, de mauvaise gestion, de mafia et de travail superficiellement réalisé. Mais, tout en étant un mode spécifique d'énonciation des mécontentements comme je l'ai souligné plus haut, ce que je voudrais mettre en lumière c'est que le complotisme populaire est aussi un véhicule de la domination en tant qu'il est vecteur de loyalisme politique. On parlera ici de formation de la suspicion.

¹⁰⁶- L. Fourchard, « Undocumented citizens and the making of ID documents in Nigeria: an ethnography of the politics of suspicion in Jos », *African affairs*, vol. 120, n°481, 2021, p. 511–541 ; P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion au Cameroun. Le langage du pouvoir dans un programme de développement urbain », Mémoire de master, UNITO-EGE, 2018, Troisième partie.

¹⁰⁷- J. Comaroff et J. L. Comaroff, « Naturing the nation : aliens, apocalypse and the Postcolonial State », *Journal of Southern African Studies*, vol. 27, n° 3, 2001, p. 627-651.

¹⁰⁸- B. Berman et J. Lonsdale, *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa*, Athens, Ohio University Press, 1992 ; Voir également J-F. Bayart (dir.), *La réinvention du capitalisme. Les trajectoires du politique 1*, Paris, Karthala, 1994 qui explicite et a diffusé cette analyse conceptuelle, notamment dans le milieu francophone africaniste.

1.3. Production de l'habitat urbain et construction de l'hégémonie

Aussi bien la question des sites et des lieux de mécontentements que celle des transformations de l'hégémonie ne peuvent être étudiées de façon abstraite. Le cadre d'étude de la présente recherche est celui des logements urbains et notamment de l'habitat dans la ville de Yaoundé qui, en tant que capitale politique du Cameroun, constitue un haut lieu de l'énonciation du mécontentement ordinaire. S'il est vrai que ma recherche ambitionne de prendre le contre-pied des analyses misérabilistes de la ville en Afrique généralement présentée comme un espace en crise (a), ce sont davantage les manières par lesquelles se (re)produit l'État à partir des processus urbains qui m'intéressent (b). J'inscris notamment ma réflexion dans un domaine qui a longtemps été négligé jusqu'ici dans le champ de la science politique, à savoir la problématique des logements dont on connaît que trop les « problèmes » et les « solutions », sans jamais réellement la prendre comme lieu de formation de l'État et, plus précisément, de négociation des rapports de pouvoir, aussi bien à l'intérieur de la société que vis-à-vis de l'État (c).

a. Dépasser la vision développementaliste de la ville en Afrique

Ma recherche se propose d'observer les dynamiques du gouvernement du mécontentement à partir de la ville de Yaoundé, capitale politique du Cameroun. Le choix d'une ville africaine entend précisément participer au débat général sur les études urbaines. En effet, les représentations coloniales ont considérablement influencé la littérature africaniste en études urbaines. L'essentiel de la littérature coloniale de la ville en Afrique a consisté à poser – contre toute certitude historique¹⁰⁹ – l'urbanité comme exogène à l'Afrique en faisant figurer les espaces « indigènes » en général comme réalités exotiques dans les différentes représentations graphiques ou littéraires¹¹⁰. Le but était de justifier les pratiques de ségrégation dans l'espace et de légitimer la mise en place d'un système d'urbanisme qui permettait de mener des stratégies de surveillance, de contrôle et de discipline dans la perspective de la domination coloniale¹¹¹. Aux lendemains des indépendances, cette conception a

¹⁰⁹- C. Coquery-Vidrovitch, *Histoires des villes africaines. Des origines à la colonisation*, Paris, Albin Michel, 2016 [1993] ; O. J. Igué, 2008, *Les villes précoloniales d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008 ; O. Goerg, « Domination coloniale, construction de 'la ville' en Afrique et dénomination », *Afrique et Histoire*, vol. 5, n°1, 2006, p. 16.

¹¹⁰- A. Sinou, *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal*, Paris, IRD-ORSTOM, 1993.

¹¹¹- S. Bâhna, « L'Architecture et les hommes », *Présence africaine*, nouvelle série, n°49, 1964, p. 144 ; A. J. Njoh, « Urban planning as a tool of power and social control in colonial Africa », *Planning Perspectives*, vol. 24, n°3, 2009, p.

favorisé un désintérêt pour le phénomène urbain en Afrique, aussi bien dans le champ de l'histoire notamment¹¹² que dans celui des politiques publiques¹¹³. Ce n'est que dans les années 1970 que la ville africaine a véritablement commencé à intéresser les sciences sociales et la littérature de façon systématique¹¹⁴, notamment lorsqu'a émergé l'idée d'une « crise » de la ville¹¹⁵.

Le discours sur la « crise urbaine » en Afrique et dans le « Sud global » de façon générale s'articule autour de deux idées et visions de la ville. Une perspective que l'on pourrait désigner de nostalgique, d'abord, et qui comprend deux lectures principales de la « crise urbaine » en Afrique. D'une part, une lecture qui met en son centre la mémoire collective ordinaire selon laquelle les situations autoritaires des époques coloniale et postindépendance ont promu un certain ordre dans les villes, contrairement au désordre qui caractériserait le tournant de la libéralisation politique¹¹⁶. D'autre part, une lecture culturaliste d'après laquelle l'ordonnement des espaces à l'époque précoloniale était respectueux de la nature, convenait aux valeurs et aux significances africaines et consacrait l'autorité des ancêtres comme référence ultime¹¹⁷, contrairement à la déstructuration opérée dès l'époque coloniale et qui ferait de la ville africaine postcoloniale une ville « en crise », parce qu'inadaptée aux valeurs africaines « authentiques » d'organisation de l'espace¹¹⁸. Qu'elles datent de l'époque précoloniale, coloniale ou postindépendance, les règles d'ordonnement de l'espace ont souvent constitué des moments de repères pour un retour vers une réglementation « authentique » et « efficace » de l'ordre urbain.

301-317 ; F. Demissie, (dir.), *Colonial Architecture and urbanism in Africa. Intertwined and Contested histories*, Farnham, Ashgate Publishing, 2012, Introduction.

¹¹²- L. Fourchard, « L'histoire urbaine en Afrique : une perspective ouest-africaine », *Histoire urbaine*, vol. 1, n° 9, 2004, p. 129-144.

¹¹³- A. Osmont, *La Banque mondiale et les villes. Du développement à l'ajustement*, Paris, Karthala, 1995 ; T. Paulais, *Le développement urbain en Côte d'Ivoire. Les projets de la Banque mondiale*, Paris, Karthala, 1995.

¹¹⁴- J. M. Ela, *La ville en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1983, p. 7-8. Certes, des travaux scientifiques sur la ville en Afrique existent depuis la fin des années 1950 avec, par exemple, les publications du Conseil Scientifique pour l'Afrique au sud du Sahara dans les années 1950 ou le travail de G. Balandier, *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, Armand Colin, 1955. Mais ils demeurent très marginaux.

¹¹⁵- E. le Bris, « Crise urbaine et effets urbains de la crise : le cas de l'Afrique noire », *Espaces et sociétés*, vol. 2, n°65, 1991 ; B. Calas, « Il y a bel et bien une crise urbaine en Afrique. Une lettre à Jean-Pierre Raison », in F. Landy, E. Lezy et S. Moreau, (dir.), *Les raisons de la géographie*, Paris, Karthala, 2007.

¹¹⁶- Cet argument est repris dans O. Enwezor, C. Basualdo et U. M. Bauer (dir.), *Under siege : four African cities – Feetown, Johannesburg, Kinshasa, Lagos*, New York, Ostfildern-Ruit, Hatje Cantz, 2002. Sur la nostalgie de l'époque révolutionnaire de Sankara, lire par exemple les propos de deux habitants burkinabè recueillis par M. Hilgers et J. Mazzocchetti, (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010, p. 166.

¹¹⁷- A. J. Njoh, *Urban Planning, Housing and Spatial Structures in Sub-Saharan Africa. Nature, impact and development implications of exogenous forces*, Farnham, Ashgate, 1999, p. 35.

¹¹⁸- A. Mangonès, « Architecture et civilisation négro-africaine », *Présence africaine*, n°27-28, 1959, p. 286-290 ; L. Nzuzi, « Le déclin de la ville négro-africaine », *International Review of Community Development*, n°17, 1987, p. 81-94 ; L. Nzuzi, *Urbanisation et aménagement en Afrique noire*, Paris, SEDES, 1989 ; R.J. Assako Assako, « Eléments de réflexion pour une vision de l'aménagement des villes en Afrique », *Africa spectrum*, vol.34, n°3, 1999, p. 349-373.

Il y a ensuite une perspective développementaliste, en vertu de laquelle la ville est appréhendée comme un espace marqué essentiellement par l'insuffisance patente des équipements publics, la misère, le désordre et la précarité, avec le bidonville et le taudis comme noms communs. C'est ainsi que les bidonvilles sont généralement définis à partir d'une poétique sociale du « manque » : manque d'eau, d'électricité, d'infrastructures, de sécurité et de logements de qualité, d'équipements pour l'assainissement liquide et solide collectif et de toute sorte d'équipements socio-urbains, informel, etc.¹¹⁹ Cette essentialisation de la ville n'est pas sans problèmes sur le plan analytique : non seulement il est difficile de rencontrer des sites « anarchiques » entièrement homogènes dont, par exemple, les habitations présenteraient toutes des structures de précarité, mais ils sont souvent loin de ne contenir que des populations « pauvres » et des habitations illégalement bâties¹²⁰. Surtout, la notion de taudis a souvent été dénoncée, par exemple par Alan Gilbert, comme une notion stigmatisante et « dangereusement » employée par les acteurs publics locaux et internationaux pour justifier les déguerpissements massifs des populations¹²¹. Une autre critique importante de ces notions de taudis et de bidonville a trait à leur usage en des termes misérabilistes qui glorifient « l'ingéniosité » des populations vivant dans ces lieux de « pauvreté ». Cette ingéniosité est généralement déduite de l'esprit entrepreneurial de ces habitants, de leur capacité à « inventer » de nouveaux espaces de travail et de circulations qui s'autorégulent et, partant, de leur capacité à donner naissance à des formes « originales » d'urbanisation en l'absence de pouvoirs publics, au demeurant inefficaces. Le dysfonctionnement urbain devient alors une vertu dans un contexte de « faillite » de l'État¹²². Ce discours angélique offre une lecture romantique de la réalité urbaine en même temps qu'il constitue le pendant de la vision normative de l'État « failli » en Afrique. Autrement dit, les pratiques informelles seraient la manifestation de la déliquescence de l'État et l'obsolescence des règles urbanistiques doublées d'un ethos de l'incivisme des populations vivant dans ces milieux, lesquels seraient « oubliés » par les pouvoirs publics¹²³.

¹¹⁹- Voir la critique de cette « crise » de la ville africaine par M. Bertrand, « Villes africaines, modernités en question », *Revue Tiers Monde*, vol. 39, n°156, 1998, p. 885-904.

¹²⁰- Pour le cas de l'Inde, voir, P. Arabindoo, « Rhetoric of the 'slum' », *City*, vol. 15, n°6, 2011, p. 637. Pour le cas spécifique du Cameroun, voir, A. F. Kemadjou Mbiandan, « La construction des périphéries urbaines à Lomé et Yaoundé », Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, 2020, p. 164 et suivantes.

¹²¹- A. Gilbert, « The Return of the slum : does language matter ? », *International journal of urban and regional research*, vol. 31, n°4, 2007, p. 697-713 ; et, A. Gilbert, « Extreme thinking about slums and slum dwellers : a critique », *The SAIS Review*, vol. 29, n°1, 2009, p. 35-48.

¹²²- R. Koolhaas, « Fragments of a lecture on Lagos », in O. Enwezor et al., (dir.), *Under siege : four African cities – Freetown, Johannesburg, Kinshasa, Lagos*, Ostfildern-Ruit, Hatje Cantz, 2002, p. 173-183.

¹²³- Voir par exemple, A. Bonnassieux, *L'autre Abidjan. Chronique d'un quartier oublié*, Paris, INADED Edition/Karthala, 1987 ; S. Latouche, *La planète des naufragés. Essai sur l'après-développement*, Paris, La Découverte, 1991 ; J. Wells, « Informal construction activity in developing countries », in G. Ofori, *New Perspectives on Construction in Developing Countries*, London, Routledge, 2011.

Il n'est pas faux que le « bidonville » constitue l'une des identités remarquables de l'urbanisation de nombreux pays du Sud¹²⁴. Cependant, des chercheurs ont montré que non seulement, cette réalité n'est pas spécifique aux seuls espaces urbains africains¹²⁵, mais, surtout, qu'il est nécessaire de considérer le bidonville aussi bien comme un site ordinaire de pratiques, de vies et d'habitations¹²⁶, que comme une composante importante de conflits et de tensions entre différents acteurs¹²⁷.

Partant de ces idées, je voudrais montrer que la production de l'espace urbain est un haut lieu de l'exercice de la domination, de la violence insidieuse et des conflits. Bref, je tente de montrer que les conflits, les tensions, les dépendances et attentes mutuelles, les négociations façonnent les processus hégémoniques en milieu urbain. Ces processus se forment ainsi en fonction de la contingence des rapports de force, des luttes et des intérêts en jeu, tout en composant en permanence avec le profil des cibles, les types d'espaces sur lesquels elle s'exerce, la résistance des acteurs locaux, les niveaux de proximité sociologique, de complicité et d'antagonisme entre les populations et les pouvoirs publics, etc.

b. Des études urbaines postcoloniales à une sociologie de la fabrique urbaine de l'État

L'étude de la ville de Yaoundé se veut une analyse qui dépasse le seul cadre de l'espace urbain en tant que tel. Elle s'inspire de ce fait de deux démarches qui se recoupent plus ou moins : l'une, qui a été désignée par Armelle Choplin de courant des « études urbaines critiques et postcoloniales¹²⁸ » ; l'autre qui articule critique de l'État et études urbaines en Afrique.

En ce qui concerne la première démarche, elle a été systématisée dans les années 2000. Ce courant suggère d'analyser les villes du Sud dans leur banalité¹²⁹. L'un des moyens de banaliser l'étude des

¹²⁴- M. Watts, « Baudelaire over Berea, Simmel over Sandton? », *Public culture*, vol. 17, n°1, 2005, p. 181-192.

¹²⁵- S. Nutall et A. Mbembe, « A blasé attitude : a response to Michael Watts », *Public culture*, vol. 17, n°1, 2005, p. 195.

¹²⁶- A. Roy, « Slumdog cities : rethinking subaltern urbanism », *International Journal of urban and regional research*, vol. 35, n°2, 2011, p. 223-238.

¹²⁷- J-M. Ela, « Vers une économie politique des conflits au ras du sol », *Africa Development*, vol. 24, n° 3 & 4, 1999, p. 123-124 ; L. Fourchard, « Lagos, Koolhaas and partisan politics in Nigeria », *International Journal of urban and regional research*, vol. 35, n°1, 2011, p. 40-56. Pour des cas autres qu'africains, voir, P. Chatterjee, *The politics of the governed: reflections on political society in the twenty-first century*, New York, Columbia University Press, 2004, chapitres 1 et 2 ; . ; Sinha Subir, « *On the edge of civil society in contemporary India* », in A.G. Nilsen and S. Roy (dir.), *New subaltern politics: reconceptualizing hegemony and resistance in contemporary India*, New Dehli, Oxford University Press, 2015.

¹²⁸- A. Choplin, « Chenal Jérôme, *La ville ouest-africaine. Modèles de planification de l'espace urbain* », *Métropoles*, n° 21, 2017.

¹²⁹- J. Robinson, *Ordinary cities: Between modernity and development*, London, New York, Routledge 2006 ; F. de Boeck et M.F. Plissart, *Kinshasa : Récits de la ville invisible*, Waterloo, Renaissance du livre, 2005 ; T. Edensor et M.

villes du Sud consiste à inscrire leur analyse dans une perspective comparatiste globale. Le travail de comparaison est varié et multiple. Il peut se faire entre plusieurs villes africaines entre elles ou entre ces dernières et celles d'ailleurs¹³⁰, tout comme il peut consister à identifier des « marqueurs de l'urbain » pour en relever les modes de circulation et les différentes « connexions » qui s'établissent à travers le monde entre des sociétés¹³¹. En bref, il s'agit surtout de prendre la ville comme idée ou concept pour comprendre d'autres espaces, d'autres milieux urbains et des processus plus généraux et globaux comme la territorialisation des politiques urbaines¹³².

C'est dans ce sens que le présent travail essaye de prendre l'espace urbain comme une entrée pour analyser des processus plus généraux de formation de l'État. Cette démarche n'est pas nouvelle. Selon des approches plus globales de la ville, cette dernière apparaît comme un haut lieu du politique puisqu'elle entretient des rapports de « présupposition réciproque » et d'« intra-consistance » avec l'État¹³³ ; constitue l'espace privilégié où ont lieu les révolutions populaires et les luttes pour l'émancipation et l'autonomie¹³⁴ ; forme l'axe d'intersection entre les processus locaux et globaux de formation de l'État¹³⁵ ; et constitue le lieu par excellence de la formation des stratégies de classe¹³⁶. En outre, en croisant les jeux d'acteurs avec les jeux d'échelles, plusieurs études africanistes ont analysé la production de la ville africaine comme étant un haut lieu des tensions entre les

Jayne (dir.), *Urban Theory beyond the West : A World of Cities*, Londres, Routledge, 2012 ; A. Simone, *City Life from Jakarta to Dakar*, New York, Routledge, 2010 ; G. Myers, *African Cities : Alternative Visions of Urban Theory and Practice*, London, New York, Zed Books, 2011.

¹³⁰- A. Choplin, *Fabriquer des villes capitales entre monde arabe et Afrique noire : Nouakchott (Mauritanie) et Khartoum (Soudan), étude comparée*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2006.

¹³¹- A. Choplin, *Nouakchott au carrefour de la Mauritanie et du Monde*, Paris, Karthala-PRODIG, 2009 ; A. Choplin et O. Pliez, *La mondialisation des pauvres. Loin de Wall Street et de Davos*, Paris, Seuil, 2018 ; A. Choplin, « Produire la ville en Afrique de l'Ouest : le corridor urbain de Accra à Lagos », *L'Information géographique*, vol. 83, n°2, 2019, p. 85-103 ; A. Choplin et C. Ghorra-Gobin, « Vers une pensée urbaine globale », *L'Information géographique*, vol. 85, n°2, 2021, p. 11-23.

¹³²- J. Robinson, *Comparative Urbanism : Tactics for Global Urban Studies*, New Jersey, Wiley, 2022 ; J. Robinson, « Introduction : Generating concepts of 'the urban' through comparative practice », *Urban Studies*, vol. 59, n°8, 2022, p. 1521-1535.

¹³³- G. Deleuze et F. Guattari, *Capitalisme et schizophrénie, Mille plateaux*, Minuit, Paris, 1980, p. 538-548. Voir aussi M. Weber, *La ville*, Paris, La Découverte, 2013.

¹³⁴- A. Kopp, *Ville et révolution : architecture et urbanisme soviétiques des années vingt*, Paris, Seuil, 1967 ; B. Benoit, (dir.), *Ville et révolution française*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994 ; M. Adam, A. Delfini, et A. Esptein, *Tenir la ville. Luites et résistances contre le capitalisme urbain*, Éditions Les Étaques, Lille, 2023.

¹³⁵- P. Le Galès, *Le retour des villes européennes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, 2011.

¹³⁶- H. Lefebvre, *Droit à la ville I*, Paris, Editions Anthropos, 1968 ; H. Lefebvre, *Espace et politique. Droit à la ville II*, Paris, Editions Anthropos, 1972 ; H. Lefebvre, *La pensée marxiste et la ville*, Paris, Casterman, 1972 ; L. Wacquant, *Parias urbains. Ghetto-banlieues-État*, Paris, La Découverte, 2006 [2005] ; L. Wacquant, *Bourdieu in the City: Challenging Urban Theory*, New Jersey, Wiley, 2023 ; L. Wacquant, « Rethinking the city with Bourdieu's trialectic », *City*, vol. 26, n°5-6, 2022, p. 820-830.

gouvernements locaux et les partenaires financiers transnationaux¹³⁷ ; entre les municipalités, les acteurs économiques et les autorités municipales et gouvernementales¹³⁸.

Dans cette perspective, je voudrais contribuer à (re)placer les villes au cœur de l'analyse des dynamiques de formation de l'État en étudiant les modes de gouvernement des mécontentements ordinaires au Cameroun. La problématique du paradoxe entre l'absence généralisée de mécontentements et les mobiles objectifs pour une révolution est d'autant plus plausible au sein des villes camerounaises que celles-ci constituent historiquement des foyers potentiels de contestation et de bouillonnement. Cette situation y fait de l'espace urbain, et notamment de la « ville politique », un lieu particulièrement investi par le contrôle étatique depuis l'époque coloniale à travers le contrôle des municipalités par le pouvoir central¹³⁹. Ainsi, bien que fortement localisée, l'objectif de cette recherche est de montrer comment le mécontentement se gouverne en contexte urbain en partant de l'analyse de certaines expériences urbaines de Yaoundé dans les années 2000-2020. Il s'agit d'inscrire la ville de Yaoundé dans une étude plus globale des modes de gouvernement des mécontentements ordinaires au Cameroun, étant entendu que « les villes, dans toute leur diversité, sont des sites particulièrement propices à l'étude des technologies du pouvoir¹⁴⁰ ». De ce fait, mon analyse de la ville de Yaoundé s'inspire de toute une tradition de sociologie historique du politique qui envisage l'État en Afrique comme un champ d'énonciation du politique qui a une historicité propre¹⁴¹ et qui montre qu'au lieu de concevoir la modernité politique africaine en termes de

¹³⁷- Croese, S., « Global Urban Policymaking in Africa: A View from Angola Through the Redevelopment of the Bay of Luanda », *International Journal of urban and regional research*, vol. 42, n°2, 2018, p. 198-209; T. Goodfellow et Z. Huang, « Contingent infrastructure and the dilution of 'Chineseness': Reframing roads and rail in Kampala and Addis Ababa », *Environment and Planning A : Economy and Space*, vol. 53, n°4, 2021, p. 655-674.

¹³⁸- L. Fourchard et Olawale (dir.), *Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 2003 ; L. Fourchard (dir.), *Gouverner les villes d'Afrique. Etat, gouvernement local et acteurs privés*, Paris, Karthala, 2007; T. Goodfellow, « Urban planning in Africa and the politics of implementation: contrasting patterns of state intervention in Kampala and Kigali », in V. Arlt, E. Macamo, B. Obrist (Eds.), *Living the City in Africa: Processes of Invention and Intervention*, Lit Verlag, Berlin, 2013, p. 45-62 ; T. Goodfellow, « Urban fortunes and skeleton cityscapes: Real estates and the late urbanisation in Kigali and Addis Ababa », *International Journal of urban and regional research*, vol. 41, n°5, 2017, 786-803; L. Fourchard, « Lagos, Koolhaas and partisan politics in Nigeria », *International Journal of urban and regional research*, vol. 35, n°1, 2011, p. 40-56 ; Cheeseman, N., & De Gramont, D., « Managing a mega-city: Learning the lessons from Lagos », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 33, n°3, 2017, 457-477; L. Fourchard, *Trier, exclure et policer : vies urbaines en Afrique du Sud et au Nigéria*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018 ; D. Resnick, « Taxing Informality: Compliance and Policy Preferences in Urban Zambia », *The Journal of Development Studies*, vol. 57, n°53, 2020, p. 1-23; L. Fourchard, « Undocumented citizens and the making of ID documents in Nigeria: an ethnography of the politics of suspicion in Jos », *African affairs*, vol. 120, n°481, 2021, p. 511-541.

¹³⁹- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun*, Paris, FNSP, 1979 ; L. Sindjoun, *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002, p. 156 ; F. Eboussi Boulaga, *Démocratie de transit...*, *op. cit.*, ; J-B. Tagne, *Accordée avec fraude. De Ahidjo à Biya, comment sortir du cycle des élections contestées*, Yaoundé, Les Editions du Sahel, 2019.

¹⁴⁰- S. Perazzone, « 'L'ennuyeux' formalisme d'État. Distanciation-discipline et gouvernance urbaine en République démocratique du Congo », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, 2020, p. 229.

¹⁴¹- J-F. Bayart, 1985, « L'Énonciation du politique », *Revue française de science politique*, n°35-3, 1985, p. 343-373 ; J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op.cit.*

dysfonctionnements, de faillite ou de désordre¹⁴², il vaut mieux penser en termes de processus « asymétriques¹⁴³ », de « négociation¹⁴⁴ », de principes d'« inachèvement¹⁴⁵ », de caractères « indéterminés », hétérogènes, ambivalents et multi-scalaires de l'État¹⁴⁶.

c. Logement, mécontentements et pouvoir : l'habitat comme parent pauvre de la science politique

Dire que l'on va étudier les processus et techniques de construction de l'hégémonie à partir de Yaoundé ne suffit pas. Encore faut-il choisir un cas d'étude plus concret et spécifique. Ce choix s'est porté sur l'habitat, impliquant aussi bien les logements sociaux, l'auto-construction que d'autres types de construction¹⁴⁷. Mon intérêt pour la question du logement à Yaoundé s'est consolidé après avoir parcouru une bonne partie de la littérature camerounaise et africaniste sur les logements qui m'a paru très insatisfaisante à la fois sur le plan de la conceptualisation et dans le champ spécifique de la science politique et de l'étude de l'exercice de la domination.

D'une part, s'il est vrai que le nombre d'articles, de mémoires, de thèses et d'ouvrages sur l'habitat en Afrique ne se compte plus, il y a cependant un biais que la plupart de ces études partagent : elles investissent la problématique du logement en l'abordant de façon très empirique et localisée sans aucune tentative de montée en généralité. Il en est ainsi par exemple des mémoires d'histoire et de géographie soutenus à l'École normale supérieure (ENS) de Yaoundé ou des études faites par des institutions publiques dont les analyses portent soit sur la typologie de l'habitat, soit sur les risques environnementaux des constructions sur des sites marécageux, soit sur la transformation de la densité urbaine et les problèmes de disponibilité des ressources foncières, soit encore sur l'évolution des techniques et des types de construction et des prévisions à faire dans le cadre du développement

¹⁴²- J-F. Médard, (dir.), 1991, *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*, Paris, Karthala, 1991 ; C. Chabal et J.P. Daloz, *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999.

¹⁴³- J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op.cit.* ; B. Hibou, « La formation asymétrique de l'État en Tunisie Les territoires de l'injustice », in I. Bono, B. Hibou, H. Meddeb et M. Tozy, *L'État d'injustice au Maghreb...*, *op. cit.*, p. 101-151.

¹⁴⁴- T. Hagmann et D. Péclard, « Negotiating Statehood : Dynamics of Power and Domination in Africa », *Development and Change*, vol. 41, n° 4, 2010, p. 539-562 ; L. de Vries, « Négocier l'autorité. Les micro-pratiques étatiques à la frontière du Sud-Soudan et de la République démocratique du Congo », *Politique africaine*, vol. 2, n°122, 2011, p. 41-58.

¹⁴⁵- J-F. Bayart, « L'historicité de l'État importé », in J-F. Bayart (dir.), *La Greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, p. 19.

¹⁴⁶- V. Das et D. Poole, *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fe, School for Advanced Research Press, 2004 ; C. Lund, « Twilight Institutions: Public Authority and Local Politics in Africa », *Development and Change*, vol. 37, n° 4, 2006, p. 685-705 ; T. Bierschenk et J.P. Olivier de Sardan, *State at work. Dynamics of African Bureaucracies*, Leyde, Brill, 2014.

¹⁴⁷- P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun. Enjeux africains d'une chasse gardée*, Paris, Karthala, 1994.

urbain¹⁴⁸. Il en est de même de certaines études sur l'état de la construction dite informelle au Cameroun¹⁴⁹. Dans le cadre plus général de l'Afrique, les études scientifiques et les rapports d'organismes internationaux sont davantage focalisés sur la connaissance des problèmes et des solutions urgentes à apporter pour assurer le logement du plus grand nombre¹⁵⁰. Les revues spécialisées sur le continent, à commencer par le *Journal of African Real Estate Research*, sont orientées dans cette direction de recherche des solutions à partir d'une connaissance experte de l'industrie immobilière. De fait, ces études s'empêchent d'aller vers un niveau de conceptualisation en se saisissant de l'habitat pour comprendre d'autres phénomènes sociaux et politiques. Elles analysent plutôt l'habitat pour...l'habitat ! C'est la raison pour laquelle on ne voit que très rarement des publications sur le logement en Afrique dans des revues théoriques comme *Housing, Theory and Society* ou *International Journal of Urban and Regional Research*¹⁵¹.

Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'études théoriques sur le logement en Afrique. Au contraire, de nombreuses études africanistes existent sur l'habitat. Ces travaux portent notamment sur les effets des politiques de lotissement, les pratiques résidentielles, les représentations sociales et les recompositions socio-familiales autour de la question de l'habitat¹⁵². Ils ont également porté sur les modalités d'insertion socio-urbaine en contextes de crises économiques¹⁵³ ; les différences socio-

¹⁴⁸. Parmi les mémoires, on peut citer, entre autres, J. Nzolang « Population et habitat du quartier Nkondongo à Yaoundé (étude de géographie urbaine) », mémoire de géographie, DIPLEG, 1982/1983 ; P. Temzem, « L'exploitation des bas-fonds marécageux : le cas de la vallée de Mingwassa au sud-ouest de Yaoundé », mémoire de géographie, DIPES II, ENS, Yaoundé, 1998 ; C. B. Ngo Mbep, « Cartographie évolutive de la banlieue sud-ouest de Yaoundé : cas de Mendong, Nsimyong II et Simbok », mémoire de géographie, DIPES, 1998-1999. Parmi les études faites par des institutions publiques et que l'on retrouve à la sous-direction des archives du MINHDU, on a : Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat, « Les états généraux de l'habitat au Cameroun. Etude de factibilité », Annexes, Yaoundé, juin 1986 ; Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, « Étude de l'état d'urbanisation du Cameroun », ETURCARM, rapport préliminaire, février 1990, vol 3, 'L'habitation'.

¹⁴⁹- C. Pettang, *Diagnostic de l'habitat urbain au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé, 1998, vol 1, « Urbanisme et habitat urbain » ; P. F. Olemba Olemba, « Expansion de l'habitat insalubre à Yaoundé : essai d'approche explicative », IFORD, non daté.

¹⁵⁰- P. Haeringer, « Mais comment faut-il donc le dire ? Les solutions de demain sont inscrites sur le sol depuis les lustres », in P. Amis et P. Lloyd, *Housing Africa's urban poor*, Manchester/New York, Manchester University Press, 1990.

¹⁵¹- Voir notamment la recension faite par J. Gbadegesin et L. Marais, « The state of housing policy research in Africa », *International journal of housing policy*, Vol. 20, n°4, 2020, p. 474-490.

¹⁵²- A. Dubresson, « Derrière la contradiction, l'État. Discours et pratique de l'aménagement du territoire en Côte-d'Ivoire », *Politique africaine*, n°21, 1986, p. 77-89 ; S. Jaglin, *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou. Pouvoirs et périphéries (1983-1991)*, Paris, Karthala/ORSTOM, 1995 ; M. Hilgers, « Politiques urbaines, contestation et décentralisation. Lotissement et représentations sociales au Burkina Faso », *Autrepart*, vol. 3, n° 47, 2008, p. 209-226 ; O. Robineau, « Les quartiers non-lotés : espaces de l'entre-deux dans la ville burkinabé », *Carnets de géographes*, [En ligne], 7 | 2014, mis en ligne le 01 décembre 2014, consulté le 16 janvier 2024 ; M. Bertrand, « Familles à l'épreuve de l'étalement urbain dans l'espace du grand Bamako, Mali », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2022/1 | 2022, mis en ligne le 01 mars 2022, consulté le 03 mai 2022.

¹⁵³- Ph. Antoine, Ph. Bocquier, A. S. Sall, Y. M. Guisse et J. Nanitelamio, *Les familles dakaroises face à la crise*, ORSTOM - IFAN - CEPED (IRD), Paris - Dakar, 1995 ; Ph. Antoine, D. Ouédraogo et V. Piché, *Trois générations de citadins au Sahel : trente ans d'histoire sociale à Dakar et à Bamako*, Paris, L'Harmattan, 1998.

spatiales entre les habitants en fonction des types de logements qu'ils occupent¹⁵⁴ ; la transformation des politiques foncières et d'habitat social depuis l'époque coloniale¹⁵⁵ ; les rapports de pouvoirs entre les autorités publiques et les habitants des quartiers dits informels¹⁵⁶ ; les logiques clientélistes et d'exclusion dans la distribution des logements sociaux et l'aménagement des villes¹⁵⁷ ; les imaginaires de la ville investis dans les pratiques quotidiennes et autour des infrastructures urbaines et d'habitat¹⁵⁸ ; sans oublier les conditions de (re)logement des populations ordinaires avant, pendant et après les opérations d'éviction¹⁵⁹.

On observe, cependant, que la plupart de ces travaux sur l'habitat en Afrique sont entrepris par des historiens, des sociologues, des démographes, des anthropologues et des géographes. Très peu d'études en sciences politiques prennent le logement comme une entrée analytique pour comprendre les processus hégémoniques et les mécanismes de l'exercice de la domination. Les recherches qui essaient de questionner l'hégémonie à partir de l'habitat se développent souvent autour d'une lecture dépendantiste, qui a tendance à voir en tout programme d'urbanisation en Afrique un simple héritage colonial et une imposition de politiques venues d'ailleurs¹⁶⁰. D'autres études plus récentes analysent les processus sociaux et bureaucratiques de la production des inégalités, de la justice spatiale et de la précarité foncière¹⁶¹. Elles étudient aussi les alliances hégémoniques avec des partenaires transnationaux dans le gouvernement des villes, ainsi que les mécanismes de redéploiement des

¹⁵⁴- R. Morin, R. Marcoux, L. Gingras et D. Ouedraogo, « Habiter à Bamako : conditions de logement et réponses des ménages dans une ville sahélienne », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 40, n° 109, 1996, p. 5-28.

¹⁵⁵- B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986 ; S. Dulucq, *La France et les villes d'Afrique Noire francophone : quarante ans d'intervention (1945-1985)*, L'Harmattan 1997 ; L. Fourchard, *De la ville coloniale à la cour africaine. Espaces, pouvoirs et sociétés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), fin XIXe siècle-1960*, Paris, L'Harmattan, 2002 ; S. Awenengo Dalberto, H. Charton et O. Goerg, « Urban Planning, Housing, and the Making of 'Responsible Citizens' in the Late Colonial Period: Dakar, Nairobi, Conakry », in S. Becker et L. Fourchard, (dir.), *Governing cities in Africa: politics and policies*, Cape Town, HSRC Press, 2013, p. 43-64 ; K. Rüther, M. Barker-Ciganikova, D. Waldburger et C-Ph. Bodenstern (dir.), *The Politics of Housing in (Post-)Colonial Africa*, Berlin/Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2020.

¹⁵⁶- A. Yapi-Diahou, « Dépôt III-IV : conflits et alliances urbaines dans un quartier d'Abidjan », *Politique africaine*, 1986, n°24, p. 53-67 ; A. Yapi-Diahou, « L'État et les municipalités en Côte d'Ivoire : Un jeu de cache-cache ? », *Politique africaine*, 1990, n°40, p. 51-59 ; A. Yapi-Diahou, *Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire : l'exemple de l'agglomération d'Abidjan*, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 8, 1994 ; A. Yapi-Diahou, *Baraques et pouvoirs dans l'agglomération abidjanaise*, Paris, L'Harmattan, 2000.

¹⁵⁷- A. Durand-Lasserve, *L'exclusion des pauvres dans les villes du Tiers Monde*, Paris, L'Harmattan, 1986 ; A. Durand-Lasserve, « Le logement des pauvres dans les villes du tiers-monde. Crise actuelle et réponses », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988 ; A. Marie, « État, politique urbaine et sociétés civiles : le cas africain », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1158-1161.

¹⁵⁸-

¹⁵⁹- R. Beier, A. Spire, M. Bridonneau (dir.), *Urban Resettlements in the Global South. Lived Experiences of Housing and Infrastructure between Displacement and Relocation*, New York, Routledge, 2021.

¹⁶⁰- A. J. Njoh, *Urban Planning, Housing and Spatial Structures in Sub-Saharan Africa. Nature, impact and development implications of exogenous forces*, Farnham, Ashgate, 1999 ; Kwando Konadu-Agyemang, *The Political Economy of Housing and Urban Development in Africa. Ghana's Experience from Colonial Times to 1998*, Praeger Publishers, 2001.

¹⁶¹- Voir l'ensemble des contributions dans M. Rubin, S. Charlton et N. Klug (dir.), *Housing in African Cities. A Lens on Urban Governance*, Zurich, Springer, 2023.

pratiques autoritaires en contexte de décentralisation urbaine et de néolibéralisation des politiques de logements sociaux¹⁶². Mais ces analyses politiques restent minoritaires par rapport aux travaux des anthropologues, démographes, géographes, historiens et sociologues.

Les études du politique sont donc très peu investies sur la problématique de l'habitat en Afrique, mais aussi en Europe, comme le rappelle Bo Bengtsson qui s'est longtemps évertué à montrer que les sciences politiques pourraient davantage s'enrichir conceptuellement et théoriquement en se penchant sur la question des logements¹⁶³. C'est dans cette perspective que, depuis le début des années 2000, quelques recherches s'intéressent de plus en plus au rapport entre l'habitat et l'exercice du pouvoir en Europe en s'inspirant de la perspective dite du constructivisme social qui s'intéresse à la généalogie des pratiques discursives et matérielles autour de la notion de l'habitat qu'elle considère comme le produit de rapports de force inhérents aux relations de travail, au coût du logement, aux représentations sociales et aux conceptions du pouvoir, aux rapports de voisinage, etc.¹⁶⁴ C'est précisément ce qu'a entrepris de faire toute une équipe de chercheurs autour de la revue *Housing, Theory and Society* – autrefois appelée *Scandinavian Political Studies* – en montrant, à partir d'expériences européennes, que la question du logement est intimement liée à la problématique des droits sociaux, des inégalités sociales et de la formation de l'État-providence¹⁶⁵.

En suivant cette perspective, je me suis proposé d'étudier l'articulation de l'hégémonie et du gouvernement des mécontentements avec la problématique des logements au Cameroun. D'une part, la question du logement est intéressante pour étudier l'expression et la formation des mécontentements ordinaires en ville. J'essaie en effet de montrer qu'en tant qu'élément central de la quotidienneté des acteurs sociaux et de la formation des inégalités sociales, l'habitat constitue l'un des lieux par excellence où s'expriment les frustrations ordinaires à propos des « injustices » ressenties comme telles par des acteurs « abusés », « lésés » ou « exclus » qui, le plus souvent, les

¹⁶²- Voir, par exemple, A. N'goran, M. Fofana et F. Akindès, « Redéployer l'État par le marché : la politique des logements sociaux en Côte d'Ivoire », *Critique internationale*, vol. 4, n° 89, 2020, p. 75-93 ; A. Ateba Angoni *Hybridation stratégique et politiques de développement économique au Cameroun : le cas des politiques du logement social*, Thèse de doctorat en Science politique, Université de Douala, 2021 ; M. Jourdam-Boutin, « Restructuration scalaire et néolibéralisation des politiques publiques de logement au Cameroun : éprouver la théorie du rééquilibrage scalaire dans un contexte autoritaire », *Métropoles* [En ligne], 30 | 2022, mis en ligne le 30 juin 2022, consulté le 21 mars 2023.

¹⁶³- B. Bengtsson, « Political Science as the Missing Link in Housing Studies », *Housing, Theory and Society*, vol. 26, n°1, 2009, p. 10-25.

¹⁶⁴- K. Jacobs, J. Kemeny et T. Manzi, (dir.), *Social constructionism in Housing Research*, Ashgate Publishing, 2004 ; D. Clapham, « Housing Pathways : A postmodern Analytical Framework », *Housing, Theory and Society*, vol. 19, n°2, 2002, p. 57-68 ; D. Clapham, « Housing Pathways – A social constructionist Research Framework », in K. Jacobs, J. Kemeny & T. Manzi (dir.), *Social constructionism in Housing Research*, Ashgate Publishing, 2004, p. 93-116.

¹⁶⁵- B. Bengtsson, « Housing as a Social Right: Implications for Welfare State Theory », *Scandinavian Political Studies*, vol. 24, n°4, 2001, p. 255-275 ; M. A. Stams, « Housing and the Welfare State in Norway », *Scandinavian Political Studies*, vol. 32, n°2, 2009, p. 195-220.

dénoncent à l'écart de l'espace public. D'autre part, je montre que l'entrée par l'habitat permet de saisir au plus près l'enchevêtrement des intérêts économiques et sociaux concurrents qui participent de la formation de l'État, les processus d'exclusion sociale et leur normalisation, sans compter l'ensemble des tensions, des conflits et des luttes pour l'accès aux ressources privées et publiques qui façonnent la société politique. En ce sens, l'habitat constitue à la fois un instrument et un enjeu de domination.

2. La rencontre ethnographique : enquêtes, sites d'observation et évolution des questionnements

Il faut à présent que je précise comment je suis concrètement parvenu à mener ma recherche sur le gouvernement des mécontentements au Cameroun en montrant comment l'habitat est devenu l'objet principal de ma recherche ; comment des processus administratifs m'ont conduit à m'intéresser à certaines archives et à en délaissier d'autres ; et comment les obstacles rencontrés et les suspicions dont j'ai fait l'objet ont influencé, canalisé et aiguisé mes centres d'intérêt, ma problématisation, le choix de mes sites d'observation et ma démarche dans la collecte des données.

2.1. De l'architecture à l'habitat : le déclic du terrain

J'ai mené une série de plus de 80 entretiens et échanges informels à Yaoundé et au-delà sur une durée totale de 15 mois (février-août 2020 ; mars-septembre 2021 et mars-avril 2022). J'ai également effectué une recherche documentaire qui m'a conduit à « creuser et fouiller » (Flaubert) dans de nombreux centres et directions d'archives à Yaoundé, à Buéa et à Douala. J'ai alors pu récolter plus de 200 documents d'archives entre les articles de presse, les rapports de chantiers, les procès-verbaux de réunion et rapports de conférences et d'activités, les rapports de commissions parlementaires, les mémoires de master, les correspondances administratives sur des questions à la fois précises et plus larges, les actes règlementaires et contractuels, sans compter des dépliants, des affiches et des documents-brouillons, c'est-à-dire des discours, des correspondances ou des projets en état de brouillon. Le croisement de ces entretiens et de cette documentation m'a alors permis de comprendre comment sont pensées, gouvernées et vécues les processus d'urbanisation au quotidien et ce, depuis

l'époque de la fin de l'époque coloniale, comment, depuis lors, la question des logements est au centre des pratiques de domination, cristallise des mécontentements et surtout implique une variété d'acteurs qui ont des visions, des répertoires et des trajectoires contraires et divergents à ce propos.

Cependant, au début de ma recherche, je ne m'intéressais pas du tout à l'habitat. Je m'intéressais plutôt à l'assainissement, à la planification urbaine, à l'architecture et aux marchés des vivres. Pour effectuer mon choix, je me suis rendu au Cameroun très tôt en février 2020 pour une première mission d'exploration de deux mois qui, à cause de la pandémie du covid-19 d'alors, s'est transformée en un véritable terrain de six mois. Après quelques tentatives, j'avais dû renoncer à mener des enquêtes dans les marchés en raison des restrictions imposées du fait de la crise sanitaire. Par ailleurs, j'avais été frappé par le décalage entre ce que j'avais lu dans les livres sur l'assainissement et l'architecture et la réalité du terrain. Tout ce que j'avais étudié jusque-là sur l'anthropologie et l'histoire de la porte, les stations d'épuration, le calcul des boues de vidange, les filières et les types d'assainissement, l'histoire politique de l'assainissement en France, l'histoire des grandes idéologies de l'architecture depuis l'âge classique en Europe ou en Afrique depuis l'époque de la colonisation : tout cela n'avait aucune résonance sur mon terrain. Non seulement les stations d'épuration de Yaoundé ne sont pas véritablement opérationnelles, mais de l'aveu même de certaines connaissances travaillant à CAMWATER, toutes ces connaissances techniques demeurent théoriques et n'ont pas d'application réelle dans les processus d'assainissement au quotidien. Surtout, je ressentais la difficulté de mener une recherche dans plusieurs domaines à la fois.

Devant ces défis et difficultés, je me suis rendu compte qu'il valait mieux me concentrer sur un seul domaine au risque de m'éparpiller. Plusieurs facteurs ont concouru à faire de l'habitat mon principal centre d'intérêt. D'abord, je me rendais compte de la convergence de tous les domaines déterminés au départ vers la question de l'habitat au sens large. Que ce soit l'assainissement, la planification urbaine ou l'architecture, tout cela me semblait plus ou moins lié à la problématique des constructions et de l'habitat. De même, je m'étais rendu compte que chez certains architectes camerounais, la question de l'histoire des idéologies de la construction n'était pas leur préoccupation centrale. En revanche, ce sont des préoccupations « terre à terre » qui revenaient à chaque fois. Elles étaient toutes articulées à la question de l'habitat de façon générale et aux tensions y afférentes. C'est surtout la virulence de la réaction d'un architecte local qui m'a fait comprendre l'importance et l'enjeu de l'habitat face à la diversité des entrées possibles. C'était un soir d'avril 2020. Notre entretien avait duré près de deux heures de temps et ses nombreux propos humiliants et injurieux à mon endroit en faisaient une véritable épreuve de patience. Il n'arrêtait pas de me demander si j'étais un journaliste, ce à quoi je répondais à chaque fois par la négative. Il s'amusait à traiter mes

questions d'« idiots » et à me traiter de « petit con » devant ses deux employés qui semblaient tétanisés. Parce que je lui faisais perdre « [s]on temps », il n'a pas hésité à me passer l'un de ses livres sur l'habitat que je connaissais bien pour l'avoir lu, en me demandant d'aller le lire dans un coin de son bureau pour y tirer des questions plus « sensées ». Après près de trente minutes de (re)lecture, je le rejoignis en l'interrogeant à partir de certains points spécifiques de son livre qui concernaient l'habitat au Cameroun. Tout en continuant de traiter mes questions d'« idiots », il me fit savoir qu'au lieu de l'agacer je pouvais aller moi-même mener des enquêtes sur un projet étatique que je ne connaissais pas jusqu'alors : le programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux mis en œuvre à Mbanga Bakoko (Douala) et à Olembé (Yaoundé). Je pris congé de lui en lui demandant si je pouvais revenir discuter avec lui après mon enquête. Il me répondit d'un air très arrogant : « je n'ai pas le temps de lire des bêtises ». En rentrant à la maison le soir, j'étais très abattu et découragé. Mais après un petit repos, je décidais de renverser les signes : je pris ces injures et humiliations comme un défi personnel à relever et décidais ainsi de faire de l'habitat urbain mon axe de recherche en enquêtant sur l'expérience du programme gouvernemental à Olembé. C'est à l'issue de cet entretien particulièrement violent, verbalement, que l'habitat est véritablement devenu mon axe de recherche principal.

2.2. L'écrasant pouvoir discrétionnaire de l'administration et la diversification de la recherche documentaire

L'obstacle majeur de mon enquête fut le plus souvent le pouvoir discrétionnaire des acteurs publics dans le traitement des demandes que j'ai dû leur adresser. Je m'attarderai sur deux cas : la demande d'accès aux archives de la Préfecture de Yaoundé I et celle de l'accès aux procès-verbaux du Tribunal de Mfou.

D'abord, le cas de ma demande d'accès au dossier relatif au litige foncier opposant deux familles à Olembé (Yaoundé). En effet, l'une des familles m'avait remis un ensemble de documents administratifs. En les parcourant, l'un d'eux captiva mon attention : c'était une convocation à une séance de travail envoyée par le Sous-préfet de Yaoundé I aux familles en cause et à un chef de troisième degré de Yaoundé. Alors que j'étais à la recherche de l'identification des acteurs du commandement territorial ayant joué un rôle dans cette affaire, ce document me permit de me rendre directement à ladite sous-préfecture pour m'entretenir avec ses responsables. Je fus reçu par le deuxième adjoint de la sous-préfecture qui mobilisa ses archives en vain et m'invita, en conséquence,

à me rendre à la Préfecture, notamment auprès du deuxième adjoint préfectoral qui disposerait du procès-verbal de règlement du litige en question.

Immédiatement, je rédigeai une lettre et tentai de rencontrer personnellement le deuxième adjoint préfectoral pour mieux lui exposer ma doléance. Son secrétaire qui me reçut me fit savoir qu'il fallait d'abord obtenir l'accord du préfet, faute de quoi « Madame le Préfet » (entendre le deuxième adjoint) ne pouvait rien faire pour moi. Arrivée au troisième étage pour chercher à rencontrer le préfet, le protocole me fit savoir qu'il valait mieux commencer par son Secrétaire particulier (SP). Homme très occupé et sollicité, le bureau du SP s'ouvre et se referme selon les entrées et sorties des connaissances, amis ou inconnus. J'étais de la dernière catégorie et ne put être admis dans son bureau ce jour-là bien que je sois resté longtemps dans la salle d'attente. Le lendemain, assez tôt, je me rendis de nouveau au bureau du SP. Mêmes vitesses de sollicitations, des entrées et sorties. Je restai cloué devant sa porte et quand il m'eut enfin « vraiment » vu, il me lança d'un air très agacé : « qu'est-ce que vous voulez jeune homme ? » J'essayai de lui expliquer la raison de ma tenue devant sa porte et il me fit entrer, toujours agacé. Je pris place dans un de ses fauteuils aux côtés d'autres personnes qui attendaient certainement. Je lui expliquai calmement que je voulais rencontrer le préfet pour qu'il m'autorise à accéder au procès-verbal de règlement du litige entre deux familles à Olembé et que j'avais galéré jusque-là pour avoir l'autorisation de recherche de la Préfecture. Il me dit, tout aussi calmement que « je vais être clair et franc avec vous : le dossier dont tu parles là, c'est un dossier très confidentiel et secret... Ce que tu veux là, c'est un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre. Donc on ne peut pas te laisser y accéder... Donc je suis désolé, c'est impossible de vous aider ».

Ensuite, l'expérience de ma demande d'accès aux « minuterics¹⁶⁶ » du tribunal de Mfou, zone urbaine située à proximité de Yaoundé et réputée pour les litiges fonciers qui y prennent place. Dans un premier temps, j'étais passé par une connaissance qui m'avait dit connaître l'amie de sa mère exerçant comme juge d'instruction au tribunal de Mfou. Nous nous y rendîmes tôt le un matin de l'été 2021, autour de 09 heures. Il fallait pratiquement 2 heures de voyage depuis Olembé où j'habitais. Arrivés sur les lieux, nous attendîmes jusqu'à 15-16 heures sous un soleil ardent et debout (il n'y a pas assez de place pour tout le monde dans la salle d'attente). Apparut enfin la juge que nous attendions. Elle était visiblement très fatiguée. Après les présentations que fit ma connaissance, elle m'appela et j'essayais de lui expliquer l'objet de ma recherche qu'elle ne comprenait visiblement pas très bien, « ce sont des tournures de politistes, ça. Parle-moi clairement ! Qu'est-ce que tu veux

¹⁶⁶- C'est ainsi qu'on appelle les procès-verbaux des tribunaux et cours de justice au Cameroun.

concrètement ? ». Je lui dis que je veux connaître l'état et l'évolution des conflits fonciers à Mfou à travers les minuteriers. Appuyée par un de ses collègues magistrats, elle me brossa très rapidement la situation des litiges fonciers à Mfou avant de me dire que pour la consultation de la minuterie, il faudrait voir avec la Présidente du tribunal chez qui je devrais déposer une demande à cet effet. Je lui dis merci. Chez la présidente, on attend longtemps dehors avant d'être reçu, sauf lorsqu'on est privilégié. Je rédigeai une demande à laquelle je joignis l'attestation de recherche délivrée par Didier Péclard. Le dossier fut déposé auprès de la secrétaire. Sur le chemin du retour, un coup de fil : « monsieur Belinga, c'est le tribunal de Mfou. La présidente a reçu votre dossier et vous demande de bien vouloir passer entre 12 et 14h n'importe quel jour de la semaine ». Le lendemain, j'étais au tribunal à 11h, et je ne fus reçu que vers 15h par la présidente : « Monsieur (sans me dire bonjour), où est votre carte d'étudiant ? », je sortis ma carte d'étudiant de l'université de Genève. Avec un air menaçant, « Où est votre passeport ? », je le lui montrai sans réellement comprendre pourquoi elle me le demandait. Toujours avec un air très menaçant, « Okay, où est votre thèse ? ». Je lui répondis que je n'avais pas de thèse puisque justement j'avais besoin des archives pour faire une thèse. « Vous voulez plutôt parler de projet de thèse ? », lui fis-je. Et elle de me lancer avec une petite dose de fierté et de menace : « oui, oui, c'est ça. Où est la copie de votre projet de recherche ? ». Je ne l'avais pas sur moi, mais je sentis que ma réponse l'avait un peu vexée et pourtant ce n'était pas mon intention de la « corriger ». « Et puis, ajoute-t-elle, il me faut un mail ou un message de votre université qui prouve que vous faites vraiment cette recherche dans cette université, sans quoi je ne vous accueillerai pas dans mon tribunal ». Je revins la semaine d'après avec un projet de recherche et toutes mes attestations de scolarité et d'immatriculation en plus des documents que j'avais déjà. Debout depuis 10h à l'entrée du secrétariat toujours encombré par la présence de justiciables, que l'on gronde ou infantilise à l'occasion, je fus reçu à 13h. La secrétaire prit mes dossiers et me rassura sur ce que j'allais être appelé plus tard dans la semaine. Malgré mes 2 ou 3 insistances et aller-retour pour suivre mon dossier, je ne fus plus jamais reçu par la présidente. On me demandait d'attendre à chaque fois, jusqu'à ce que je finisse par abandonner.

Ces deux anecdotes sont pleines de leçons pour la compréhension des dynamiques de pouvoir au sein de l'administration publique au Cameroun. D'une part, au sein d'une même filière administrative, coexistent des logiques, des considérations et pratiques divergentes et contraires. Ces logiques se tissent en fonction de la proximité sociologique avec l'administré mais aussi d'après des pratiques bureaucratiques qui sont loin d'être homogènes. Ainsi, tandis que la centralisation autour de la personne du préfet est la règle dans le traitement des dossiers à Yaoundé, il en va tout autrement à Douala où j'avais pu obtenir une autorisation similaire en moins d'une journée qui m'a été délivrée

par un adjoint du préfet. Ce-dernier n'était nul autre que le « frère du village » d'un ami. De même, la « confidentialité » et la « sensibilité » des informations sont différemment appréciées par les administrations : tandis que la sous-préfecture de Yaoundé I n'a pas vu d'inconvénient à ce que j'y accède, à la préfecture de Yaoundé la prudence et la méfiance étaient de règle.

D'autre part, l'administration ne fonctionne pas toujours sur la base de procédures clairement établies, mais repose sur des improvisations et des bricolages sur lesquels repose le pouvoir discrétionnaire des agents publics sur les usagers. Ce pouvoir discrétionnaire rend compte à la fois de la suspicion qui règne au sein de l'administration et des rapports de domination entre l'administrateur et l'administré d'après des imaginaires spécifiques. D'un côté, ce pouvoir est symptomatique de la suspicion qui règne dans le milieu judiciaire au Cameroun : « vraiment tu sais, les magistrats sont très délicats, tu vois un peu. Quand tu viens fouiller comme ça, elle a peur, elle est juste méfiante. Elle a sûrement peur que peut-être ce sont les contrôles de leur ministère ; je ne sais pas si tu comprends », m'explique le jeune juriste qui m'avait accompagné à Mfou. De l'autre, l'indifférence qui sous-tend ce pouvoir discrétionnaire est une manière indirecte et très efficace de gouverner, mieux encore, de gouverner sans réponse en jouant sur le temps pour décourager les usagers dont les demandes sont « indésirables ». En effet, c'est cette indifférence qui a fini par me faire délaisser le terrain de Mfou. C'est aussi un mode d'affirmation du pouvoir : la présidente se serait sentie complexée parce que je venais « de » Genève et, en me faisant attendre, en me menaçant verbalement, c'était une manière pour elle de me démontrer sa puissance. Il s'agirait alors de ce qu'Erving Goffman appelait la « mise en valeur de soi » et qui consiste, ici, en des postures adoptées par certains acteurs des administrations publiques afin de se rendre « importants » ou « incontournables ».

Surtout, le pouvoir discrétionnaire et le chantage bureaucratique qui le sous-tend sont un langage d'extorsion de l'administré au sein des administrations publiques. Ces pratiques d'extorsion ne sont pas la manifestation d'un « État voyou » ou d'une incurie généralisée, mais le reflet d'un imaginaire social partagé sur le rapport entre l'accumulation et le pouvoir, ce que Jean-François Bayart a appelé la « politique du ventre ». C'est dans ce sens que certains collègues ont eu à commenter mes impasses au tribunal de Mfou : « si tu leur donnes l'argent là, là tu vas voir... Tu n'as pas suffisamment agi en Camerounais, mon cher. Tant que tu ne lui es pas utile, laisse tomber ». En d'autres termes, les menaces, les renvois, l'indifférence, les signes d'agacement constitueraient des codes d'un langage politique spécifique : « quand une autorité s'énerve, il faut l'apaiser par une bière ou des présents ». Mais cet appel du ventre n'est pas toujours clairement exprimé. Les responsables publics évitent le plus souvent de l'énoncer explicitement : ils préfèrent alors emprunter des

tournures et postures spécifiques faites de signes. Et il est important que la réponse à ces « signes » soit elle-même formulée de façon vague et de telle sorte qu'elle n'ouvre/dévoile pas le signe dans sa banalité. Autrement, on blesserait la fierté et la susceptibilité de l'émetteur du signe. En clair, à un signe de demande d'argent par un agent public, il faut répondre sans lui montrer qu'il a fait cette demande-là. Par exemple, un agent public, qui m'avait aidé à accéder aux archives du MINAT sans attendre la sortie de l'autorisation du ministre, me dit que « dans d'autres structures où vous êtes sûrement allés, les autres profitent, n'est-ce pas ? Eux ils profitent vraiment. Vraiment ils profitent seuls ». Ma réponse était : « vous avez raison, monsieur, mais je peux vous garantir qu'ils ne profiteront pas seuls ». On s'était tous les deux compris sans explicitement parler d'argent ou de présents.

Fort de ces conditions et de cet environnement de la recherche au sein des administrations, je négociais mon terrain à travers la promesse de « récompenses » mais aussi en jouant sur mon patronyme et la langue « Beti » et sur ce que Patrice Yengo appelle la « sociale-famille », c'est-à-dire la transposition des liens de parenté dans un espace plus large que la seule famille. Autant l'accès à telle administration m'avait été facilité parce que j'arrivais à communiquer en Bulu ou en Ewondo avec l'agent de sécurité ou avec les responsables administratifs, autant à la sous-préfecture, telle demande était rapidement traitée parce que j'avais le même nom que la secrétaire en charge de mon dossier qui m'appelait « mon fils » et que j'appelais « ma mère » ou « ma tante » et à qui je devais « seulement » donner « l'argent de la bière » en signe de reconnaissance. Je pouvais aussi compter sur des connaissances locales qui avaient des « connexions » au sein de la haute et petite administration. C'est par tous ces moyens que je parvins à accéder aux archives de deux sous-directions du ministère de l'Habitat et du développement urbain (MINHDU), à la bibliothèque de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Yaoundé, à la bibliothèque de l'Ecole normale de l'administration et de la magistrature (ENAM), aux archives de l'Imprimerie nationale, aux archives de la Direction de l'information documentaire de l'Assemblée Nationale, aux archives du ministère de l'administration territoriale et aux archives nationales du Cameroun, annexe de Buea.

2.3. L'usage des cahiers d'entretien comme moyen d'établir une relation de confiance

L'ambiance de suspicion a marqué mes rapports aux auxiliaires judiciaires et administratifs et aux populations locales. Pour les auxiliaires administratifs, je vais juste insister sur un évènement tragique dont j'ai été directement témoin en 2020 qui ne s'est, heureusement, pas soldé par un décès.

En effet, je m'entretenais avec le chef d'Olembé II dans sa cour. La première fois, tout s'est bien passé : le chef m'avait reçu en me demandant de me présenter prochainement avec une autorisation de recherche signée du sous-préfet de Yaoundé I, sans laquelle il ne pouvait pas parler. Une fois mon autorisation en poche, je me rendis de nouveau chez le chef qui apposa son sceau sur mon autorisation, me brossa légèrement les grandes lignes du conflit foncier à Olembé et m'invita à me rapprocher, muni de mon autorisation, de certains de ses notables qui connaissaient mieux l'affaire. Sa femme m'accompagna auprès du premier notable qui accepta de m'aider dans mes recherches à partir de la semaine suivante. Je me rendis de nouveau chez le chef, dans l'optique de le remercier pour cette « entrée » et lui dire que tout s'était bien passé avec le notable. Sa femme était restée chez le notable. Je n'ai même pas eu le temps de placer deux mots que le chef s'écroula devant moi ; ses enfants mobilisèrent certains habitants du quartier pour le porter et l'amener à l'hôpital général (Ngoussou). Des yeux suspicieux m'accusaient silencieusement d'avoir provoqué un AVC au chef. Ces regards accusateurs me rendaient responsable d'une attaque mystique ou, à tout le moins, invisible. Heureusement, à l'arrivée de sa femme et de son frère qui n'habitait pas loin de là, on finit par comprendre que le chef souffrait depuis de problèmes de ce genre à cause de sa tension et que ce n'était pas la première fois qu'il s'écroulait ainsi. Énoncé dans la foulée des interrogations des gens qui étaient venus assister à la scène, ce témoignage désamorça sans bruit les regards suspicieux sur moi et j'attendis jusqu'à ce que ses fils et son frère réussissent à mettre l'autorité traditionnelle dans la voiture et à disparaître avec lui pour l'hôpital général de Yaoundé. Outre son état de santé qui s'est dégradé depuis ce jour-là, les regards avaient produit, chez moi, l'effet d'une autocensure qui m'a ensuite empêché de rentrer en contact avec le chef : en même temps que je me disais qu'il fallait lui rendre visite et me rapprocher de lui, même en dehors du cadre de la recherche, je craignais l'interprétation donnée à ma présence à ses côtés, alors qu'on l'avait vu s'écrouler la dernière fois en ma compagnie. Quelle que soit l'option, les interprétations suspicieuses me condamnaient : si j'essayais de me rapprocher du chef une nouvelle fois, certaines personnes pouvaient se dire que ma présence n'était qu'un prétexte, couramment employé par les sorciers, pour m'assurer des effets de mes sorts et, le cas échéant, achever le chef. Dans l'autre sens, si je m'éloignais du chef, les gens pourraient se dire que je cherchais à fuir. Je me suis, toutefois, penché vers la deuxième option en considération du repos mérité du chef traditionnel et de la peur d'une potentielle violence à la suite d'un autre malaise de ce sexagénaire qui pouvait m'être imputé. Je me suis seulement résolu à m'entretenir avec deux de ses notables auprès desquels je prenais des nouvelles du chef sans trop insister. Ce cas spécifique de la suspicion est représentatif d'un imaginaire politique de la sorcellerie d'après lequel rien n'arrive au hasard. Autrement dit, la mort, les maladies, mais aussi les échecs et la déchéance sociale et politique sont parfois le fait d'attaques mystiques qui peuvent aussi bien être

dirigées contre des autorités publiques que, inversement, instillées par ces autorités contre des populations ordinaires.

En conséquence de ce climat de suspicion, je n'ai pas beaucoup mobilisé l'appareil photo et les enregistrements. Les rares fois où je l'ai d'ailleurs fait, j'ai eu affaire à des regards et des propos suspicieux. En effet, pour certaines photos que l'on verra dans le cadre de ce travail, j'avais travaillé avec un jeune entrepreneur camerounais qui fait dans la location des drones. Lors des prises aériennes à Olembé, on évitait au maximum de tourner la caméra vers le stade dont il est interdit de prendre une image (lors de mon premier terrain en 2020, je voulais moi-même prendre une photo de ce stade et un agent s'est avancé vers moi en courant pour me sommer de supprimer ces photos de mon téléphone). Certains « habitants » des logements construits à Olembé regardaient curieusement et suspicieusement de loin le travail que nous faisons. Et c'était particulièrement gênant. Car même s'ils ne disaient rien, leur attention sur le drone pesait sur nous comme un contrôle. D'autant plus qu'une grande partie de ces habitants sont des squatteurs que l'État vient de temps en temps chasser. Dans d'autres milieux, la photo ou la voix peuvent être reprises par un inconnu pour des pratiques de sorcellerie. J'avais vécu cela lors de ma toute première expérience de terrain en 2017 lorsque, prenant naïvement les photos d'une rue de Nkolbikok où passaient des gens, un jeune monsieur accourut violemment vers moi en me menaçant d'effacer les photos où il apparaissait. Cette suspicion est plus intense dans le cas des enregistrements. Au regard du caractère particulièrement sensible des données de ma recherche, l'enregistrement peut être perçu comme un moyen d'espionnage. Voilà pourquoi je n'ai recouru à l'enregistrement des entretiens que dans 7 cas sur les 83 entretiens et échanges informels menés au total. Même dans ces cas, j'utilisais toujours mon cahier d'entretien pour confirmer à l'informateur la posture d'étudiant qui prend des notes et des informations et non pas celui qui enregistre des voix.

Par ailleurs, même si je travaillais principalement sur les mécontentements ordinaires, je n'ai jamais inclus le « mécontentement » dans la formulation de mes demandes d'autorisation de recherche ou d'entretiens. J'ai toujours surfé sur des formules vagues et larges comme « gouvernement des villes au Cameroun », « dynamiques urbaines », « expérience des entrepreneurs dans la construction », « politique des logements », « quotidien des habitants », « déroulement des déguerpissements », « expérience de l'expropriation », etc. Cela m'a notamment permis de mettre mes interlocuteurs en confiance, d'effectuer un « stage » au MINHDU sans être inquiété, de ne pas faire une « fixation » sur les mécontentements des gens et, par conséquent, de m'intéresser à leur quotidien et à leurs projections dans la ville, d'étudier comment ils interprètent la société politique, comment ils se représentent le pouvoir et sa violence, et, en sommes, d'observer et de saisir la diversité des

mécontentements exprimés en sourdine dans des situations de vie concrètes : marchés et chantiers de construction, déplacements et délogements, bureaux d'entreprises privées, squats, bureaux de syndicats, quartiers informels, quartiers équipés, réunions de familles et de concertation avec l'administration, bureaux administratifs, taxis collectifs, travail associatif, exercice de l'autorité traditionnelle, etc.

2.4. Efficacité de l'informel et du comparatisme par le bas

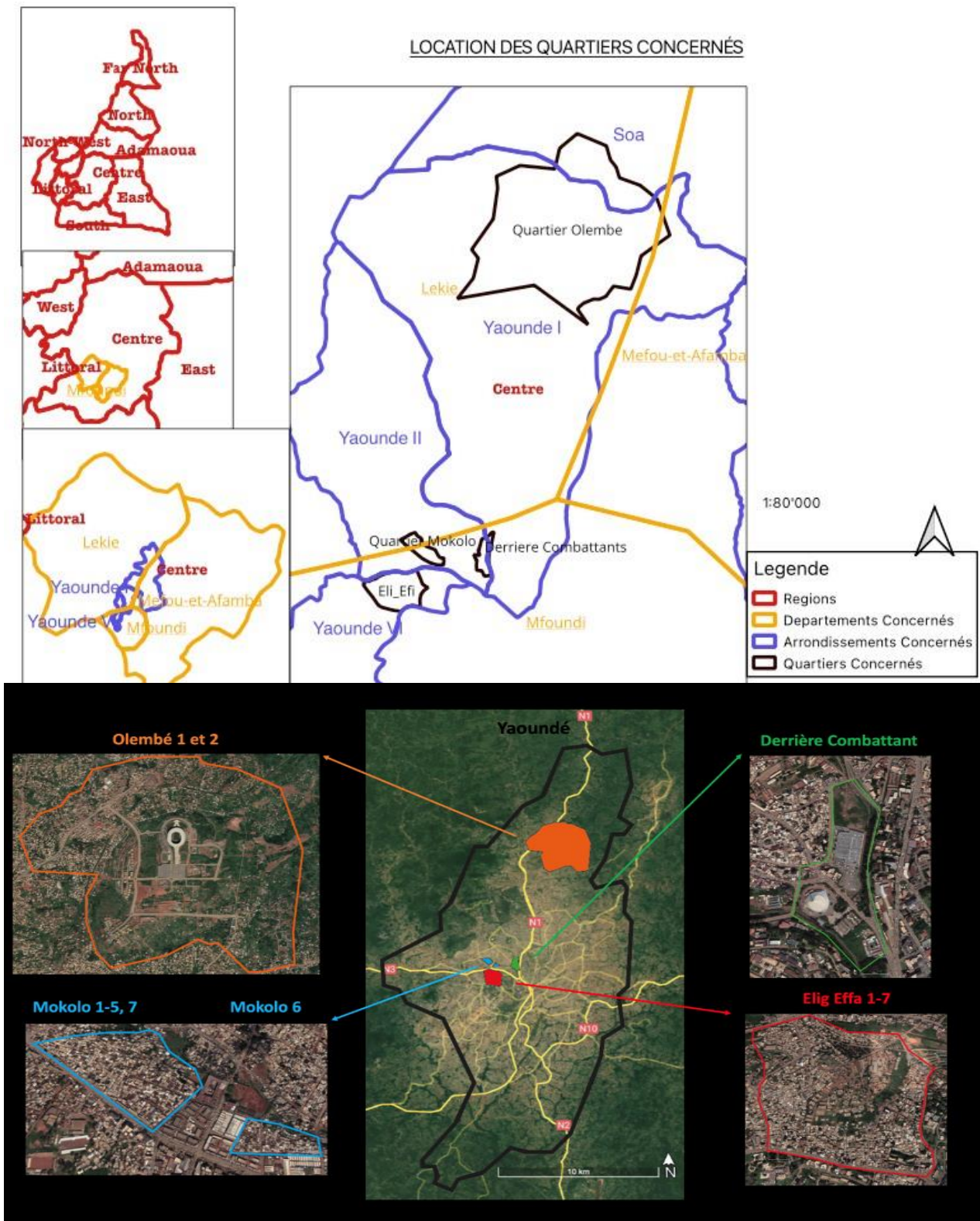
De façon générale, une très grande partie de ma recherche s'est faite dans l'informel. Je jouais notamment sur l'autorisation de recherche du sous-préfet (expirée en juillet 2020) pour montrer aux informateurs et aux autorités que j'avais l'aval de l'autorité administrative. Mais, la présentation de ce document expiré se faisait d'une façon à ce qu'elle soit à mon avantage. Il s'agissait de présenter souvent l'ancienneté de l'autorisation de recherche, non pas en termes d'expiration, mais comme élément d'une légitimité qui court « depuis » 2020. J'insistais alors bien sur le fait que « depuis 2020 », je mène une recherche sur le gouvernement des villes au Cameroun. La plupart du temps, la technique de l'effet boule de neige venait en appui : personnellement ou grâce à des contacts d'amis et de collègues, je m'invitais auprès d'un informateur et après mon entretien avec lui, je lui demandais s'il pouvait m'indiquer et, surtout, me recommander à quelqu'un d'autre pour un entretien, ainsi de suite. Quelques fois la chaîne était continue ; quelques fois aussi, elle se brisait. Mais, dans la plupart des cas, cela m'a notamment permis de contourner la difficulté que représentait l'obtention de l'autorisation de recherche auprès du préfet de Yaoundé.

Par ailleurs, dans la mesure où je travaillais sur les mécontentements, et surtout les mécontentements ordinaires donc peu publicisés, j'étais souvent face à des personnes qui voulaient profiter de ma présence pour exprimer leurs ressentiments, leur colère et leurs expériences de violence. En effet, parmi mes informateurs, il y en avait qui se disaient abusés, lésés par les injustices de certaines autorités publiques. Quelques-uns furent torturés, menacés ; d'autres se trouvaient entre les murs de la prison centrale de Yaoundé au moment de ma recherche. Dans ces conditions, l'entretien devient un moment de dénonciation qui se fait toutefois avec prudence. D'où l'ambivalence des expressions telles que « au nom de la vérité je le dis ; je n'ai pas peur », « s'ils veulent ils viennent me tuer », « filme bien ça », « note bien ceci », « non, n'écris pas ça », « ne filme pas ce document », « ferme d'abord la porte » (dans les bureaux administratifs). Cette volonté de dénoncer en sourdine à travers ma thèse m'a permis d'entrer en possession de documents inédits qu'il m'aurait été, par exemple,

difficile de retrouver au sein d'instances administratives et d'agences de la presse écrite. Surtout, elle m'a permis de comprendre la centralité des formes ordinaires du mécontentement social, de saisir et de croiser la diversité des compréhensions, des sentiments, des interprétations et de prendre au sérieux les explicitations de non-dits ou de peu-dits.

En outre, je me suis parfois déplacé sur plusieurs sites et quartiers de Yaoundé, ainsi que dans d'autres villes du pays comme Douala, Ebolowa et Buea. L'objectif était de dépasser les difficultés d'accès à l'information et de compléter les lacunes qu'il y avait dans mes données sur Yaoundé. Le comparatisme était donc un moyen efficace de contournement des difficultés de la recherche. Toutefois, il ne s'est pas agi d'un comparatisme terme à terme, mais d'un comparatisme qui, intégré dans une stratégie de contournement des difficultés du terrain, m'a permis de « serrer toujours de plus près¹⁶⁷ » l'analyse politique de l'habitat à Yaoundé et au Cameroun. Autrement dit, compte tenu de la variété et de la contingence des difficultés à dépasser (suspicion, silence, méfiance, inaccessibilité de l'administration, pouvoir discrétionnaire, etc.), cette forme de comparatisme m'a obligé à me poser d'autres questions, à déplacer ma problématique, à porter d'autres regards, à démultiplier mes sites observations, à comparer des énonciations, des façons de comprendre la société et de la gouverner. Ce faisant, mes déplacements géographiques ont accompagné et ont été concomitants avec mes déplacements conceptuels. En l'occurrence, les déplacements géographiques m'ont permis d'élargir ma perspective analytique qui était jusque-là limitée à la seule hypothèse de la « politique de la suspicion » que j'avais développée en master et dans mon projet de thèse. Sans tout à fait abandonner la question du complotisme et de la suspicion dans la construction de l'hégémonie, l'enquête menée dans différents quartiers et lieux m'a permis de saisir la pluralité des formes de mécontentements, la diversité des manières de les gouverner en milieu urbain, que ce soit dans le cadre du travail de police, des politiques de modernisation et de développement, des stratégies de négociation ou des mécanismes de sécurisation. Si donc chaque quartier a été une porte d'entrée pour saisir une forme particulière de mécontentement ordinaire dans le domaine de l'habitat, leur diversité m'a permis de relever que la construction de l'hégémonie politique n'est pas verticale, unilatérale ou unidimensionnelle, mais recouvre une pluralité de pratiques, de registres et d'acteurs qui interagissent aussi bien à l'échelle du quartier qu'à celle de la ville. Toutefois, même si ma recherche ne s'y est pas limitée, j'ai principalement mené mes enquêtes dans quatre quartiers de Yaoundé, à savoir : Olembé, Mokolo, Derrière Combattant et Elig Effa. La figure ci-après indique où se situent précisément ces quartiers sur la carte actuelle de Yaoundé.

¹⁶⁷ J-C. Passeron, « Introduction », in M. Weber, *Sociologie des religions*, op. cit, p. 25 et 22.



Carte 1 : Localisation de mes principaux sites d’observation et de recherche à Yaoundé. Si le caractère central de Mokolo, Derrière Combattant et Elig Effa peut expliquer qu’ils bénéficient d’une certaine « attention » à l’égard des autorités urbaines, cela n’implique pas qu’Olembé, plus excentré, soit « abandonné ». Au contraire, c’est un site qui concentre d’importants enjeux de pouvoir en raison notamment de la construction, sur ce site, des logements sociaux et du stade « Paul Biya » dans les années 2010. Sources : L’auteur et Google Earth.

3. Gouvernement des villes et conditions d'habitat dans l'histoire urbaine de Yaoundé

J'étudie donc l'articulation entre la production de l'habitat et le gouvernement des mécontentements en ville pour comprendre, à partir de là, comment se façonne l'hégémonie politique au Cameroun dans les années 2000 et 2020. Pour saisir l'historicité de cette articulation, il faut remonter à l'époque de la colonisation pendant laquelle de nombreux sites urbains, y compris les quatre zones de recherche retenues ici, ont longtemps été reléguées en dehors des périmètres urbains parce qu'ils étaient considérés comme des espaces « impropres » à la ville. Ces espaces ont souvent été traités différemment en fonction des époques, des contextes et, surtout, des rapports de force et des représentations que les décideurs s'en sont faites tout au long de l'histoire, depuis la colonisation. En effet, la ville de Yaoundé était constituée d'un périmètre fixé dans les années 1920 et à l'intérieur duquel il ne fallait trouver ni habitations « villageoises » ni, par ricochet, construction habitée par des Indigènes, même si, au demeurant, la réalité fut plus complexe que les projets coloniaux. Le paradigme ségrégationniste et raciste a théoriquement duré jusqu'aux années 1940. Mais il a donné lieu à des mécontentements qui ont notamment conduit les pouvoirs publics à changer de politique de la ville dès le début des années 1940 et, en l'occurrence, à élargir les frontières urbaines initiales. En conséquence, les anciens espaces jadis relégués en dehors de la ville ont été intégrés dans le périmètre urbain. En revanche, au fur et à mesure que ledit périmètre éclatait en intégrant les espaces autrefois relégués et de nouveaux sites se développant de façon « spontanée », les pouvoirs publics ont employé des mesures tantôt « douces » comme la délivrance d'autorisations provisoires de bâtir ou la « tolérance » pure et simple de l'habitat « insalubre » et « traditionnel », tantôt « violentes » comme l'éradication systématique des « bidonvilles » dans le cadre des politiques de rénovation ou l'expropriation des familles en vue de la construction d'infrastructures de « prestige ». L'adoption de l'une et l'autre mesure a souvent été commandée à la fois par l'intensité des mécontentements, les rapports de force en place, les enjeux et intérêts développementalistes en jeu. Que ce soit dans le cadre du paradigme de la modernité par la relégation ou dans celui de la modernisation par l'intervention de l'État sur l'habitat « insalubre », on est bien en présence de deux modes de la construction de l'exclusion sociale qui est modelée en fonction des rapports de pouvoir, de la légitimité des valeurs sociales et des discours modernisateurs qui la sous-tendent, mais aussi et surtout en fonction des mécontentements populaires potentiels ou avérés. Ainsi, depuis au moins

l'époque de la colonisation, les mécontentements liés aux conditions d'habitat font-ils partie des éléments pris en compte dans les processus de gouvernement de la ville au Cameroun.

3.1. L'ordre de la ségrégation et la relégation des « villages africains » entre 1910 et 1940

La création de Yaoundé est partie de la mise sur pied, en 1895, d'une « station » coloniale allemande. Une forteresse avait ensuite été construite pour permettre aux Allemands de vivre en sécurité. À l'intérieur de ce fort, des maisons d'habitation avec rez-de-chaussée sont érigées en planche et, parfois, en terre cuite par des populations allemandes. Au départ, le périmètre de la ville se limite donc à cette forteresse construite au sommet d'une colline par des administrateurs allemands à la fin des années 1890¹⁶⁸. Puis, peu à peu, la ville s'élargit dès les années 1910 pour inclure une autre colline appelée zone commerciale située en face de la désormais colline « administrative ». La ville de Yaoundé s'est alors structurée autour de ces deux pôles fonctionnels sur lesquels reposent aujourd'hui respectivement les principaux ministères du pays et les grands centres commerciaux de la capitale politique du Cameroun¹⁶⁹. Or, à l'époque coloniale, cette structuration fonctionnelle de la ville se maintient dans une logique ségrégative. L'une des conséquences de ce système de ségrégation spatiale fut non seulement l'alimentation des images misérabilistes sur les modes d'habitat indigène mais aussi leur relégation au-delà des frontières de la ville.

Les espaces d'habitation construits par les indigènes sont maintenus loin du périmètre urbain qui ne contient exclusivement que la population blanche. Les populations africaines, pour l'essentiel, sont limitées dans des zones appelées « villages », au-delà des frontières urbaines ainsi créées en 1895, puis légèrement élargies en 1911 et en 1925. Les quartiers d'« immigration » comme Mokolo, Briqueterie, Messa ou ceux « autochtones » comme Melen, Mvog Mbi et Mvog Ada font partie de ces « villages » longtemps relégués par l'administration coloniale loin du périmètre urbain. Renforcée avec le système de l'Indigénat né dans les années 1930, cette différenciation spatiale des modes d'habitat s'inscrivait dans un ordre racial profondément ségrégationniste entre Noirs et Blancs

¹⁶⁸- P. Laburthe-Tolra, *Yaoundé d'après Zenker (1895)*, Extraits des Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Yaoundé, n°2, 1970.

¹⁶⁹- A. Franqueville, « Le Paysage urbain de Yaoundé », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°82, 1968, p. 113-124.

dans la « société coloniale¹⁷⁰ ». Adossé au commandement colonial, le système de l'indigénat a notamment renforcé un régime complexe d'inégalités sociales dans l'accès au logement urbain¹⁷¹. De fait, Yaoundé est « avant tout la ville des Blancs et de leurs Commis¹⁷² » puisque précisément le plan de 1925, légèrement modifié en 1934 et qui restera tel quel jusqu'en 1948, « rejette à l'extérieur de la ville, les anciens villages autochtones : Mvog Ada, Ndamvout, Ngoa Ekélé et la Mission catholique de Mvolyé, de même que les campements des immigrants qui s'installent alors à Nlongkak et au lieu-dit Akoazok ou Ekogodozok, les 'empreintes de l'éléphant', qui va prendre le nom de Briqueterie toute proche¹⁷³ ».

Il y a donc eu à Yaoundé tout au long de la période coloniale, d'une part, des quartiers comme le Lac, Hippodrome et le quartier administratif, où l'on retrouvait des constructions en dur destinées aux Blancs et, d'autre part, des quartiers indigènes constituant la périphérie de la ville formés d'un ensemble de « villages », zones dites « suburbaines » comme, Elig Effa, Melen, Mvog-Mbi et tous les quartiers dits d'immigration parce qu'ils regroupaient des populations indigènes venues d'autres régions du Cameroun¹⁷⁴. Dans les quartiers périphériques, les maisons sont essentiellement constituées de cases sous forme de huttes rectangulaires couvertes de pailles ou de hameaux et en terre battue¹⁷⁵. Autre manifestation de l'inégalité urbaine produite par l'ordre ségrégationniste : l'absence de police de construction au-delà du périmètre urbain jusqu'à la fin des années 1940¹⁷⁶.

¹⁷⁰- Cette notion désigne généralement deux réalités : soit le groupe composé des colonisateurs (G. Balandier, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamique des changements sociaux en Afrique noire*, Paris, PUF, 1955), soit l'ensemble de la configuration coloniale comprenant colonisés et colonisateurs (E. Varga, « Le problème du rôle de la bourgeoisie dans la lutte de libération nationale des peuples coloniaux », in E. Varga, *Essais sur l'économie politique du capitalisme*, Moscou, Éditions du Progrès, 1967 [1964]). Dans cette phrase, c'est donc le second sens qui est retenu.

¹⁷¹- A. Eyinga, *Démocratie de Yaoundé. Syndicalisme d'abord, 1944-1946*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1985, p. 28-29.

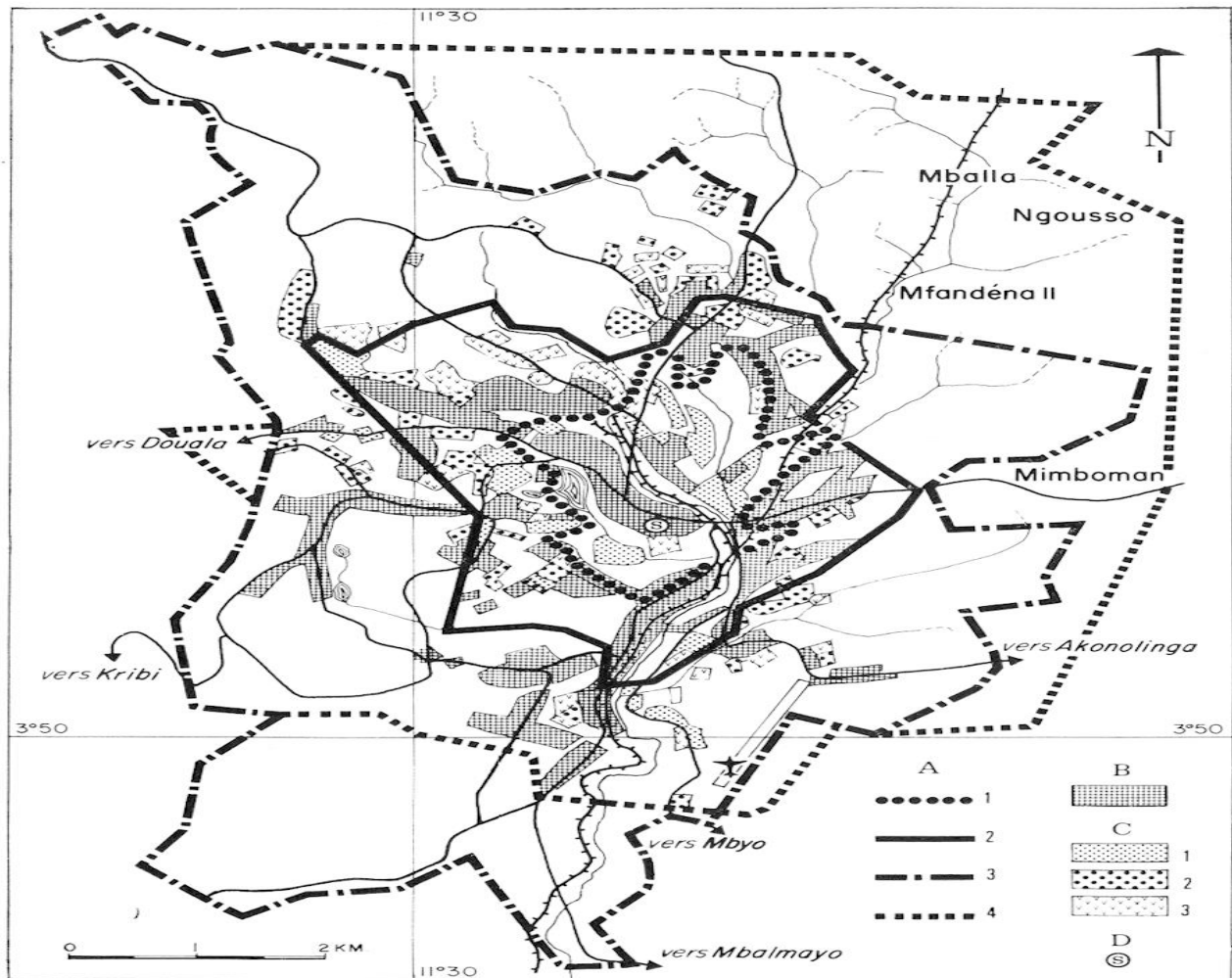
¹⁷²- A. Franqueville, *Yaoundé : construire la capitale*, Paris, ORSTOM, 1984, p. 31.

¹⁷³- A. Franqueville, *op.cit.*, 1968, p. 130. Voir aussi, C.B. Ngo Mbep, « Cartographie évolutive de la Banlieu Sud-ouest de Yaoundé : cas de Mendong, Nsimeyong II et Simbok », mémoire de géographie, DIPES II, Ecole normale supérieure de Yaoundé, 1998-1999, p. 10.

¹⁷⁴- Entretien téléphonique avec un écrivain et historien camerounais, Paris, 22 décembre 2020. Voir aussi, J-E. Pondi, *(Re)découvrir Yaoundé ! : Une fresque historique et diplomatique de la capitale camerounaise*, Yaoundé, Editions Afric'Éveil, 2012.

¹⁷⁵- Cf. notamment P. Laburthe-Tolra, *op.cit.*, p. 39 ; cf. également ORSTROM, *L'habitat au Cameroun*, 1952 ; J-M. Essono, *Yaoundé : une ville, une histoire (1888-2014) : encyclopédie des mémoires d'Ongola Ewondo, la ville aux « Mille collines »*, Yaoundé, Éditions Asuzoa, 2016.

¹⁷⁶- A. Tientcheu Njiako, *Droits fonciers urbains au Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2003, p. 305.



Carte 2 : Evolution des différents périmètres de Yaoundé. Source : André Franqueville, « Le Paysage urbain de Yaoundé », *Les Cahiers d'outre-mer*, n°82, 1968, p. 129.

A. Périmètres urbains successifs : 1. en 1925 ; 2. en 1948 ; 3. en 1956 ; 4. Projeté. — B. Situation en 1949. — C. Constructions nouvelles : 1. en 1954 ; 2. en 1959 ; 3. en 1964. — D. Emplacement de la « station » allemande (indications exactes de l'auteur lui-même).

La ségrégation urbaine avait systématiquement été formulée à l'occasion de l'exposition coloniale de 1931 au cours de laquelle il est, entre autres, arrêté comme principe fondamental de l'urbanisme colonial « la nécessité — qu'impose aussi le souci de la santé des blancs — de ne jamais mélanger dans une agglomération urbaine la population indigène et la population européenne. C'est une vérité

dont le Maréchal Lyautey a fait une loi. On ne saurait trop recommander son respect ¹⁷⁷». Justifiée par des mobiles sanitaires (peur des maladies tropicales) – ce qu’Odile Goerg appelle « urbanisme sécuritaire¹⁷⁸ » –, le principe de la ségrégation visait surtout à rassurer la population européenne allant s’installer dans ces zones encore largement inconnues. Adossée sur des statistiques qui relevaient depuis l’époque allemande la récurrence et la dangerosité des maladies tropicales, cette sensibilité sanitaire a participé à alimenter « l’imaginaire de catastrophe¹⁷⁹ » et, partant, à orienter le programme colonial vers des pratiques ségréatives dont l’objectif était à la fois de protéger les investisseurs Blancs des problèmes sanitaires et de les encourager à investir dans les colonies :

« Ils ont contracté, dans leur pays, des habitudes de confort qu’on peut d’autant moins chercher à leur faire perdre qu’on désire davantage les attirer. Le climat sous lequel ils vivent est fait d’ailleurs, pour les rendre plus exigeants en cette matière (...). Tout l’effort des urbanistes doit donc tendre à favoriser l’immigration européenne dans les colonies et à procurer, à cet effet, le maximum d’avantages aux citoyens de race blanche dans les cités qu’ils organisent¹⁸⁰».

Cependant, loin de ce qu’évoquent la mémoire collective et la critique littéraire de la colonisation ou de ce qu’envisageaient les principes coloniaux, la réalité de la ségrégation était autrement plus complexe. Du point de vue de l’habitat, la ségrégation n’était pas strictement uniforme et étanche. Non seulement il existait des régimes de ségrégation des populations « indigènes » entre elles¹⁸¹, mais « même parmi les Blancs, il y avait aussi la ségrégation : les Libanais, les Grecs étaient des blancs inférieurs aux Français dans les transports routiers, l’import-export et les espaces d’habitation¹⁸² ». Par ailleurs, comme l’ont montré des études sur l’histoire de l’urbanisme colonial en Afrique, tous les espaces Indigènes n’étaient pas abandonnés par l’administration : logements économiques pour fonctionnaires construits dans certains espaces, opérations de lotissements,

¹⁷⁷- J. Royer, *L’urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Tome premier, Rapports et communications du Congrès international de l’urbanisme aux colonies et dans les pays de la latitude intertropical, 1932, p.11. Souligné par l’auteur lui-même.

¹⁷⁸- O. Goerg, « De la ségrégation coloniale à la tentation sécessionniste : ‘l’urbanisme sécuritaire’ », in L. Fourchard et I. Olawale Albert, *Sécurité, crime et ségrégation...*, *op.cit.* Voir aussi C. Coquery-Vidrovitch, « De la ville en Afrique noire », *Annales HSS*, n°5, 2006, p. 1104.

¹⁷⁹- A. Sinou, *Comptoirs et villes coloniales au Sénégal...*, *op. cit.*, p. 164.

¹⁸⁰- J. Royer, *L’urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Tome premier, Rapports et communications du Congrès international de l’urbanisme aux colonies et dans les pays de la latitude intertropical, 1932, p. 12.

¹⁸¹- Voir, sur ce dernier point, N. Fru Awason, « Hausa Traders, Residential Segregation and the Quest for Security in 20th Century Colonial Bamenda Township (Cameroon) », in L. Fourchard et I. Olawale Albert (dir.), *Sécurité, crime et ségrégation...*, *op.cit.* Il décrit clairement le système ségrégationniste qui prévalait, dès 1916, dans la ville de Bamenda entre les groupes Haoussa du Cameroun et les autochtones de la ville de Bamenda.

¹⁸²- Entretien téléphonique avec un écrivain et historien camerounais, Paris, 22 décembre 2020.

d'aménagement des voiries, d'électrification ou d'adduction de l'eau dans les zones dédiées aux Indigènes¹⁸³.

Ce faisant, tous les Indigènes n'ont pas vécu les mêmes expériences de ségrégation spatiale. Tandis que les fonctionnaires indigènes vivaient dans des conditions d'habitat relativement aisées, la situation était différente pour ceux qui travaillaient dans les chantiers, dans le cadre du régime du travail forcé¹⁸⁴. Cette séparation « souple » des habitations est principalement tributaire de la forme de colonisation choisie par l'administration d'alors : depuis l'époque allemande, le Cameroun est essentiellement perçu comme une colonie d'exploitation, dans laquelle l'administration coloniale n'envisage pas un développement démographique massif de la population européenne. « L'Européen qui vient s'établir au Cameroun ne doit songer qu'à y passer une partie de son existence, car c'est un pays d'exploitation et non de peuplement, à l'exception peut-être de certaines régions des hauts-plateaux », martèle le guide de la colonisation au Cameroun¹⁸⁵. Des années 1920 aux années 1950, la proportion de la population européenne vivant au Cameroun reste tendanciellement inférieure à celle des Indigènes¹⁸⁶. Dans ce genre de configuration, la partie colonisatrice avait nécessairement besoin d'une main d'œuvre locale importante. L'option d'une ségrégation « modérée » était économiquement plus envisageable. La séparation entre les deux sphères socio-urbaines n'était donc pas aussi « stricte ». Mais ce n'est pas seulement un effet du « nombre » disproportionné entre les deux « races ». Cette ségrégation souple avait, dans les faits, été appliquée même dans des colonies dites de peuplement où l'État colonial a massivement mobilisé des populations européennes dans l'intention de s'y établir de façon pérenne¹⁸⁷. Cela montre que la ségrégation souple relevait plus de la contingence, des bifurcations, des improvisations et du caractère incrémental de l'entreprise coloniale qui, au-delà de ses projections, se faisaient rattraper par la réalité complexe du terrain dans de nombreux domaines relevant aussi bien du développement urbain, de l'ordonnancement des rues que du contrôle par l'enfermement¹⁸⁸. Bref, les représentations dichotomiques véhiculées par l'ordre colonial ou par la critique littéraire de l'ordre colonial ne sont pas fausses, mais elles sont simplistes

¹⁸³- S. Awenengo Dalberto, H. Charton et O. Goerg, « Urban Planning, Housing, and the Making of 'Responsible Citizens' in the Late Colonial Period: Dakar, Nairobi, Conakry », art.cité. ; J. Poinot, J. Sternadel, A. Sinou, et M. Mabounou, *Urbanisme et habitat en Afrique noire francophone avant 1960...*, op.cit.,

¹⁸⁴- J. Ikellé-Matiba, *Cette Afrique-là !*, op.cit., p. 229.

¹⁸⁵- Commissariat de la République française au Cameroun, *Guide de la colonisation au Cameroun*, 1927, p. 62.

¹⁸⁶- Voir, les travaux de R. L. Buell., *The native problem in Africa*, New York, The Macmillan Company, vol 2, 1928 et de L. Kaptué, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français (1916-1952)*, Paris, L'Harmattan, 1986.

¹⁸⁷- Pour l'Afrique du Sud, le Kenya et l'Angola par exemple, voir les travaux de B. Berman et J. Lonsdale, *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa*, Athens, Ohio University Press, 1992 ; C. Messiant, *1961. L'Angola colonial, histoire et société. Les prémisses du mouvement nationaliste*, Bâle, Éditions P. Schlettwein, 2006 ; et L. Fourchard, *Trier, exclure et policer : Vies urbaines en Afrique du Sud et au Nigeria*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

¹⁸⁸- Voir L. Fourchard, « La Rue de Lagos : espaces disputés/espaces partagés », *Flux*, vol. 4, n°66-67, 2006, p. 63-66 ; M. Morelle, *Yaoundé carcérale. Géographie d'une ville et de sa prison*, Paris, ENS Éditions, 2019, p. 68 et suivantes.

et réductrices de la profondeur du système ségrégationniste dans les villes camerounaises de l'époque coloniale.

3.2. Éclatement du périmètre urbain et modernisation de Yaoundé : la centralité des rapports de force et des mécontentements sociaux

Il existait donc bien un système de différenciation sociale et de ségrégation spatiale au Cameroun. Bien que « souple », cette ségrégation n'était pas moins violente, inégalitaire et déshumanisante. En revanche, par rapport à l'ordonnement de l'espace et au gouvernement de la société, cet ordre inégalitaire s'articulait à un mode de production spécifique de la modernisation urbaine qui consistait à reléguer les modes d'habitation « indésirables » en dehors dudit périmètre urbain. La modernité urbaine était alors, pour ainsi dire, entretenue et cantonnée dans un espace précis à l'intérieur duquel on interdisait le développement de l'habitat non-moderne dont on tolérait le déploiement au-delà des frontières urbaines. Il y a alors comme un double mouvement dans la politique de la modernisation et qui consiste notamment en une interdiction-relégation. On produit dès lors la modernité en évitant et en interdisant toute forme d'habitat indésiré dont on préfère le développement dans les périphéries et les marges de la ville. Autrement dit, moderniser, c'est procéder par un mouvement d'interdiction-relégation de l'habitat traditionnel. C'est en vertu de cet ordre ségrégationniste que l'on a observé qu'« autour de la ville s'installe une périphérie désurbanisée et cependant dépendante de la ville (...). Urbanisation désurbanisante et désurbanisée, peut-on dire pour souligner ce paradoxe¹⁸⁹ ».

En revanche, après la Seconde Guerre mondiale on assiste à une nouvelle approche de la modernisation à travers l'espace urbain, notamment après l'éclatement du périmètre de la ville qui a été favorisé par un ensemble de revendications exprimées, dès la fin des années 1930, par la classe ouvrière qui travaillait dans des chantiers en ville ou en dehors de la ville dans des conditions de vie et de logement difficiles¹⁹⁰. De fait, « la ségrégation, qui aimait ça ?¹⁹¹ ». La disproportion des conditions urbaines et des mécanismes d'accès au logement décent a donc été l'un des catalyseurs du vent des revendications qui s'est intensifié dès 1945, culminant vers une émeute au mois de septembre de la même année. Plusieurs études d'histoire économique du Cameroun montrent que le

¹⁸⁹- H. Lefebvre, *Droit à la ville I*, Paris, Anthropos, 1968, p. 20.

¹⁹⁰- Voir R. L. Buell., *The native problem in Africa*, *op.cit.* ; L. Kaptué, *L'expérience syndicale au Cameroun : des origines à 1960*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé, 1988 ; A. Eyinga, *Démocratie de Yaoundé...*, *op.cit.*

¹⁹¹- Entretien téléphonique avec un écrivain et historien camerounais, Paris, 22 décembre 2020.

logement fait alors partie des points régulièrement évoqués dans les revendications et les aspirations à l'amélioration des conditions socioéconomiques en milieu urbain¹⁹². C'est dans ce contexte général de mécontentements et dans le cadre de la Nouvelle Politique Indigène formalisée dans une circulaire gouvernementale datant du 8 novembre 1941 que l'administration coloniale adopte progressivement des mesures en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des indigènes. Elle va surtout envisager de faire éclater le périmètre urbain de Yaoundé pour y intégrer, pour la première fois, des « villages africains ».

En 1948, les nouvelles frontières de la capitale comprennent les quartiers Briqueterie, Mokolo, Mvog Ada, Djoungolo, etc.¹⁹³ Cette pratique de l'éclatement du périmètre de Yaoundé va s'intensifier dans les années postindépendance et jusqu'aux années 1970 et 1980¹⁹⁴. C'est ainsi que des zones comme Elig Effa, dont il sera question au chapitre 2 ont attendu les années 1970-80 avant d'être intégrées dans le cercle urbain de la capitale. En clair, jusqu'à cette période, la zone était toujours considérée par l'administration comme un site essentiellement villageois : « ça s'appelait alors 'Yaoundé Sub-urbain' », explique un dignitaire¹⁹⁵. Cette exclusion de la zone Elig Effa du périmètre urbain de Yaoundé subsiste jusqu'aux années 1960-70 puisqu'à cette période, « Ongola¹⁹⁶ s'arrêtait au ministère des Mines et se limitait presque à Mvog Ada... La gare de marchandises était là où il y a actuellement le Hilton. Ici, ce n'était pas Yaoundé, c'était une communauté villageoise¹⁹⁷ », se rappelle le même dignitaire. Le processus d'extension et d'agrandissement du périmètre de Yaoundé s'est accompagné d'un processus d'intégration des anciens villages africains. Autrement dit, à chaque niveau de l'éclatement de son périmètre, la ville de Yaoundé se découvrait progressivement ses propres structures d'habitation villageoises autrefois reléguées par l'administration d'avant les années 1940.

Certaines zones péricentrales « déstructurées » sont donc en fait des anciens « villages » qui se sont longtemps développés en marge du centre-ville original de la capitale politique et qui, malgré son éclatement, ont continué à se développer « traditionnellement » et, ce faisant, « anarchiquement », aux yeux du gouvernement. C'est donc dans leur structure « villageoise », au plan de l'habitat (qui

¹⁹²- Voir L. Kaptué, *L'expérience syndicale au Cameroun : des origines à 1960*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé, 1988 ; et A. Eyinga, *op.cit.*

¹⁹³- A. Franqueville, « Le Paysage urbain de Yaoundé », art. cité.

¹⁹⁴- C.B. Ngo Mbep, « Cartographie évolutive de la Banlieu Sud-ouest de Yaoundé : cas de Mendong, Nsimeyong II et Simbok », mémoire de géographie, DIPES II, Ecole normale supérieure de Yaoundé, 1998-1999, p. 16.

¹⁹⁵- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

¹⁹⁶- Appellation Béti de Yaoundé qui signifie « ceinture » pour désigner la barrière qui entourait le périmètre urbain à l'époque coloniale.

¹⁹⁷- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

devait être essentiellement en matériaux provisoires et en briques de terres), que plusieurs zones d'habitation, jadis reléguées au-delà de la ville, ont été intégrées dans le giron urbain de la capitale politique du Cameroun. Cette sorte de « retour du refoulé¹⁹⁸ » qu'est l'habitat villageois situé en périphérie des périmètres successifs de Yaoundé marque d'ailleurs la plupart des grandes villes camerounaises depuis les indépendances. Le parlement camerounais constatait déjà à l'époque et avec regret que « nos villes (...) abondent de maisons mal implantées et mal construites¹⁹⁹ ». Pour sa part, le schéma directeur d'aménagement de 1982 indiquait que les structures d'habitat étaient majoritairement en « poto-poto » (terre battue) et que « 80% de la population habitent des quartiers sous équipés en voirie, réseaux et équipements scolaires et sanitaires (...) 44 000 logements sont construits chaque année dont 3900 par le secteur traditionnel et 500 par le secteur moderne (villas et logements SIC)²⁰⁰ ».

Ainsi les structures d'habitation « villageoises » mettaient à mal l'image de l'État modernisateur naissant dont l'architecture de prestige et les logements sociaux représentaient les marques²⁰¹. C'est pourquoi ces structures d'habitation continuent d'être tenues en mépris ou, du moins, en opposition avec la société moderne et notamment avec les logements sociaux construits et conçus précisément « comme un outil au service de la naissance d'un citoyen 'moderne', en rupture avec des modes d'habiter 'traditionnels' souvent perçus comme 'villageois'²⁰² ». Surtout, leur présence en ville posait de nouveaux défis aux pouvoirs publics qui s'étaient alors engagés dans une lutte contre ces formes d'habitat afin de les inscrire dans le mouvement général de la modernisation de l'État. À rebours des avis de plusieurs spécialistes qui ont proposé depuis les années 1960 de formaliser l'habitat dit irrégulier et informel en le considérant non pas comme une « gangrène » de l'urbanisation et un frein à l'architecture moderne, mais comme un mode spécifique de faire la ville et de l'habiter en Afrique²⁰³, le gouvernement camerounais a fait le choix de lutter contre les structures d'habitation « traditionnelles ». Dans cette perspective, contrairement à la logique de l'ordre de la ségrégation, la modernisation consiste désormais non pas systématiquement à interdire et à reléguer dans les

¹⁹⁸- Expression empruntée à L. Wacquant, *Parias urbains. Ghetto-banlieues-État*, Paris, La Découverte, 2006 [2005].

¹⁹⁹- Rapport n°467/ANF fait au nom de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure, par M. Zebaze Siméon, sur le projet de loi n°131/PJL/ANF, portant approbation du second Plan quinquennal de Développement, Economique et Social, 1965. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

²⁰⁰- Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Yaoundé, 1982, p. 10. Archives du MINHDU/SDAD..

²⁰¹- Pour une comparaison avec le Nigéria, lire par exemple, D. Immerwahr, « The Politics of architecture and urbanism in postcolonial Lagos, 1960-1986 », *Journal des études culturelles africaines*, vol. 19, n°2, 2007, p. 165-186.

²⁰²- A. Biehler, A. Choplin et M. Morelle, « Le logement social en Afrique : un modèle à réinventer ? », *Métropolitiques*, 2013, p. 2.

²⁰³- S. Bâhna, « L'Architecture et les hommes », *Présence africaine*, n°49, 1964, p. 129-149 ; J-F. Tribilion, « Le Logement du peuple par le peuple : le locatif populaire en Afrique et dans le Tiers-monde : faits et politiques », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1135-1146.

périphéries et dans les marges urbaines, mais à détruire, à casser toutes les formes de construction dites traditionnelles, insalubres, anarchiques ou impropres à la ville. En d'autres termes, tandis que dans l'ordre ségrégationniste il s'agissait de contenir les structures d'habitat modernes dans un périmètre fermé, dans la démarche qui advient après les indépendances, produire la modernité c'est éliminer et assainir systématiquement toutes les structures d'habitat traditionnelles qui « encombrent²⁰⁴ » les constructions modernes en ville.

L'une des premières mesures prises par l'État avait été la promulgation du code de l'urbanisme en 1968 dans l'ex-Cameroun oriental. Cette loi a ensuite été étendue, dès 1973, à l'ensemble du Cameroun après la réunification en 1972. Tout en signant la fin de l'ordre racial de l'époque coloniale, le gouvernement entendait, par ce biais, généraliser son emprise sur le territoire en rendant ces dispositions opposables à l'ensemble des parcelles urbaines, jouissant ou non du permis de bâtir. C'était, significativement, l'affirmation d'un pouvoir de police acquis à la cause d'une modernisation progressive et rapide du jeune État camerounais²⁰⁵. En outre, entre les années 1960 et 1980, des instruments de planification urbaine sont mis à contribution de cette politique de modernisation de l'État : en 1963, la ville de Yaoundé se dote d'un plan d'urbanisme directeur, puis en 1964 et en 1973, des plans de détail sont élaborés, en complément du Plan directeur d'urbanisme (PUD) de 1963, pour les quartiers sud-Est et Nord-ouest et pour le centre commercial de la capitale politique. En effet, « le Plan d'urbanisme directeur de 1963, opposable aux particuliers comme à l'administration, s'accompagne d'un règlement fixant : le type d'occupation et la densité maximale ; la hauteur et le volume des constructions ; les modalités de desserte et de stationnement ; et les types de clôtures²⁰⁶ ». L'existence de ces instruments réglementaires et de planification a forgé une mémoire nostalgique dans les imaginaires sociaux sur l'époque coloniale et, davantage, sur celle du président Ahidjo qui sont parfois présentées comme des périodes marquées par l'effectivité de l'ordre urbain et l'efficacité et le respect scrupuleux des dispositions en matière d'urbanisme, d'occupation du sol et des constructions des maisons d'habitation²⁰⁷, un peu comme si, dans tous ces

²⁰⁴- R. Collignon, « La lutte des pouvoirs publics contre les 'encombrements humains' à Dakar », *Revue Canadienne des Études Africaines*, n°3, vol. 18, 1984, p. 573-582.

²⁰⁵- R. Zang Zang, « La Police des constructions dans la ville de Yaoundé », Mémoire de fin d'études, Université de Yaoundé/Ecole normale d'administration et de magistrature, 1998.

²⁰⁶- Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Yaoundé, Rapport justificatif, Première partie, état présent et perspectives, 1982, p. 9.

²⁰⁷- Cette suggestion m'avait notamment été faite lors de mon terrain de 2017 par un notable octogénaire de Nkolbikok 2 (Yaoundé).

domaines, « c'était mieux avant²⁰⁸ ». Mais cela relève plus des effets d'une « politique de la nostalgie²⁰⁹ » que de la réalité effective de l'état des villes à l'époque d'Ahidjo.

Pour renforcer les règles urbanistiques et les dispositifs de planification, les pouvoirs recouraient systématiquement aux mesures de rénovation urbaine qui est le bras droit classique de l'urbanisme de plan. En tant que « puissant instrument de remodelage et de réorganisation des villes²¹⁰ », la rénovation cherche à détruire les anciens modes d'habitat urbain et d'occupation de l'espace : il s'agit alors de faire du neuf en détruisant totalement du vieux qui fait « honte » à la modernité. Il y a donc une relation intrinsèque entre l'imaginaire de l'insalubrité, la construction de la modernité urbaine et les pratiques de la rénovation. Dans l'histoire sociale de la France par exemple, les premiers programmes de rénovation datent des années 1920 dans un contexte marqué par la prolifération des « ilots insalubres » qui s'accroissent vers les années 1950-1960. C'est cette construction de « l'insalubrité » qui amène les pouvoirs publics à intervenir en employant des mesures de rénovation. Plus de 800 000 logements vétustes sont détruits dans le cadre du IV^e plan français (1962-1965)²¹¹. De nombreux pays africains nouvellement indépendants vont lui emboîter le pas. Employées depuis l'époque de la colonisation, les premières mesures visant, aux lendemains des indépendances, à « assainir » les espaces « insalubres » et « traditionnels » intégrés dans le périmètre urbain furent mises en œuvre au Cameroun dès 1962. Marquée d'une ambiance à la fois autoritaire et providentialiste, cette pratique ne faisait guère l'objet de véritables contestations, surtout lorsque, très souvent, l'État procédait au recasement des populations ainsi déguerpies. Les quartiers Mokolo, Carrière, Briqueterie et Madagascar à Yaoundé ont été les premiers à accueillir les déguerpis de 1962. Pour sa part, le quartier Essos, alors aménagé, a accueilli les déguerpis de Nlongkak en 1967. D'autres recasements ont eu lieu dans les années 1970 au sein des quartiers Nkoldongo, Mimboman, Etoudi, Nkondengui, Nkomkana, etc.²¹² Cependant, comme un peu partout en Afrique, du fait de la crise des années 1980-1990 et de l'obsolescence des dispositifs réglementaires prévus à cet effet, la

²⁰⁸- Pour reprendre le titre d'un essai de M. Serres, *C'était mieux avant !*, Paris, Editions Le Pommier, 2017.

²⁰⁹- G. Lachenal et A. Mbodj-Pouye, « Restes du développement et traces de la modernité en Afrique », *Politique africaine*, vol. 3, n°135, 2014, p. 5-21.

²¹⁰- H. Coing, *Rénovation urbaine et changement social. L'Ilot n°4 (Paris 13^e)*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1966, p. 12.

²¹¹- *Ibid.*, p. 11.

²¹²- A. Franqueville, *Yaoundé. Construire une capitale, op.cit.*, p. 192. Pour une comparaison avec d'autres expériences de rénovation en Afrique des indépendances jusqu'aux années 1990, voir O. Dembélé, « Le Modèle d'urbanisme ivoirien face à la crise économique. Observation à propos de l'habitat métropolitain », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (dir.), *Le modèle ivoirien en question*, Paris, Karthala-ORSTROM, 1997, p. 483-513 ; P. Haeringer, « Mais comment faut-il donc le dire ?... », art.cité, p. 273.

rénovation urbaine s'est peu à peu estompée comme moyen efficace de régulation de la ville et, notamment d'élimination de l'habitat « traditionnel » dit aussi précaire²¹³.

La crise économique qui frappe durement le pays dès la fin des années 1980 provoque le ralentissement des opérations de rénovation urbaine. Ainsi, « les années qui suivent sont marquées par une tolérance de fait des pouvoirs publics à l'égard des occupations illégales de terrains privés et publics et de la spéculation qu'elles entraînent, au service d'une pacification sociale²¹⁴ ».

Mais, au nom du principe des « villes sans bidonvilles » énoncé dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) – dont Alan Gilbert avait plusieurs fois relevé la « dangerosité » et la « perversité²¹⁵ » –, la rénovation réapparaît au Cameroun au début des années 2000, à la faveur de la sortie des ajustements structurels. En effet, ce n'est qu'en 2006, grâce à l'initiative dite des Pays pauvres très endetté (PPTE), que le gouvernement sort officiellement de la crise économique. Il s'en suit, sur le plan de l'habitat et du développement urbain, un « retour²¹⁶ » de l'État développementaliste qui se traduit par le recours aux anciens mécanismes interventionnistes à travers l'urbanisme de plans et du bulldozer : nouveaux documents d'urbanisme (plans directeurs d'urbanisme de 2010), nouveau code sur l'urbanisme (de 2004) et, surtout, nouveaux programmes de rénovation urbaine démarrés en 2005 et accentués en 2008. Comme dans plusieurs autres villes du Sud global, le déguerpissement est alors redevenu au Cameroun l'un des modes principaux de production de la ville²¹⁷. Plusieurs zones urbaines font l'objet de démolitions entreprises avec force par différentes Communautés urbaines. Yaoundé est ainsi le théâtre de plusieurs déguerpissements dès 2005²¹⁸. Cette fois, les évictions ne s'accompagnent plus d'aucune forme de recasement ou d'indemnisations, entraînant désarroi et situations précaires décriés par certains activistes²¹⁹.

²¹³- Dans certains pays comme la Côte-d'Ivoire cependant, après la courte pause intervenue en 1989, l'État avait repris quelques opérations de déguerpissement en 1997. Voir à ce sujet C. Bouquet et I. Kassi-Djodjo, « 'Déguerpir' pour reconquérir l'espace public à Abidjan », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014, p. 5. Consulté le 31 décembre 2022.

²¹⁴- A. Biehler, A. Choplin et M. Morelle, « Le Logement social en Afrique... », art. cité., p. 3.

²¹⁵- A. Gilbert, « The Return of the slum... », art. cité. ; et, du même auteur, « Extreme thinking about slums... », art. cité.

²¹⁶- D. Péclard, A. Kernen et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence. Le gouvernement de la croissance et du développement en Afrique », *Critique internationale*, vol.4, n°89, 2020, p. 9-27.

²¹⁷- Pour les exemples de villes d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie ayant expérimenté des opérations de déguerpissements dans les années 2000 et 2010, voir le dossier dirigé par J. Blot et A. Spire, « Déplacements forcés dans les villes du Sud : les déguerpissements en question », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014. Consulté le 31 décembre 2022.

²¹⁸- E. Voundi, C. Tsopbeng et M. Tchindjang, « Restructuration urbaine et recomposition paysagère dans la ville de Yaoundé », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 18, n. 3, 2018.

²¹⁹- H. Kamga, *Nous sommes tous Camerounais. Halte aux évictions forcées des citoyens*, Yaoundé, Africleadership, 2008.

Mais tous les espaces qualifiés d'insalubres au Cameroun n'ont pas fait l'expérience des mêmes traitements alors que les différents plans d'urbanisme adoptés à partir de 2008-2009 prévoyaient la rénovation de tous les quartiers « vétustes » à l'horizon 2020. Par exemple, dans la ville de Yaoundé, certaines de ces zones ont fait l'expérience de la rénovation urbaine tantôt partielle (Mokolo), tantôt complète (Derrière Combattant), alors que d'autres, qui faisaient pourtant partie des espaces ciblés par les rénovations, n'ont jamais été frappées par ces mesures (Elig Effa). La raison de ce déploiement différencié de la violence et de ce traitement asymétrique des espaces urbains se trouve dans les jeux de recomposition et de négociation avec le pouvoir, dans la proximité sociologique entre les pouvoirs publics et les habitants, dans les rapports de force et les enjeux de développement, dans les niveaux et les degrés de la résistance locale, mais aussi et surtout dans la prise en compte, par les autorités urbaines, des risques de soulèvement populaire, comme je le montrerai en détails tout au long de mon travail.

Ce faisant, l'étude des mécontentements est une entrée importante pour saisir au plus près les logiques de pouvoir et les manières de gouverner et de gouverner à travers l'habitat à l'échelle de l'espace urbain. Dès lors, si la prise en compte des mécontentements dans la production des villes camerounaises est une pratique de gouvernement qui date de la période de la colonisation, il serait intéressant de voir concrètement ce qu'il en est de nos jours. Voilà pourquoi je m'intéresse précisément, dans le cadre de ce travail, à la manière dont les mécontentements ordinaires sont gouvernés en ville au Cameroun dans les années 2000-2020.

4. Présentation du plan de la thèse

Mon analyse du rapport entre l'habitat, l'hégémonie et les petits mécontentements se fait en trois grandes parties et en sept chapitres. Je m'intéresse tout d'abord aux inégalités statutaires et identitaires dans l'accès au logement et au foncier en me démarquant des études classiques qui n'y voient que tantôt la manifestation de la déliquescence des pouvoirs publics, le plus souvent le creuset des logiques clientélistes. En s'empêchant de voir la part des mécontentements suscités par cette situation d'inégalités sociales, ces études font comme si, en la matière, des ressentiments populaires n'existaient pas et comme si le pouvoir était indifférent à ces types de mécontentements. Et pourtant, comme j'essaierai de le montrer, bien que s'exprimant en sourdine, des mécontentements ne sont pas moins présents dans le quotidien des habitants « exclus » – qu'il s'agisse des gens n'ayant pas accès

aux logements sociaux ou des acteurs écartés des circuits d'appropriation foncière dans des quartiers informels. De plus, ces mécontentements sont gouvernés d'une manière très subtile à travers notamment la prétention du pouvoir à prendre en charge les couches modestes et à surfer sur les conflits et les contradictions qui font converger des visions divergentes. Mon hypothèse est que ces façons de gouverner agissent d'une manière ou d'une autre sur ces catégories de mécontents qui, par ce fait, n'en font pas un sujet de dénonciation publique, laissant d'ailleurs implicitement penser que cette situation d'injustice est « normale » et « naturelle » (**Première partie**).

Je m'intéresse ensuite à l'analyse des formes non-mobilisées des mécontentements exprimés par des entrepreneurs pourtant très en colère de se voir difficilement payer leurs prestations de marchés publics exécutés dans le cadre de la construction des logements sociaux en ville. Cette situation n'étant pas isolée, j'ai donc voulu comprendre pourquoi, de façon générale, les entrepreneurs locaux expriment difficilement leurs mécontentements dans l'espace public dans le cadre des marchés publics, alors même que les pouvoirs publics leur sont souvent redevables de sommes d'argent importantes après l'exécution desdits marchés. Contrairement à l'idée généralement entretenue par des économistes influents qui expliquent cette absence d'explosion par l'existence d'un régime de répression financière instillée par le pouvoir contre les entrepreneurs locaux, je mets en lumière le rôle des mécanismes disciplinaires, des relations de dépendance avec le pouvoir et des représentations du pouvoir dans la neutralisation de leurs ressentiments (**Deuxième partie**).

Si dans ces deux premières parties la violence répressive et coercitive du pouvoir n'apparaît pas explicitement comme mode de gouvernement des mécontentements, je m'intéresse dans la dernière partie à des expériences évidentes et éclatantes de la violence, à savoir les déguerpissements et les expropriations en ville. Mais, là aussi, je me démarque des recherches classiques sur les évictions urbaines qui les appréhendent comme des signes d'un urbanisme essentiellement unilatéral, brutal et arbitraire. Mon analyse relève plutôt que, même dans ces situations d'extrême violence, le gouvernement des mécontentements opère à travers des négociations mais aussi par le canal de représentations du pouvoir, d'artéfacts et de jeux de composition qui s'effectuent selon le profil social des cibles des évictions et de la violence politique, les niveaux de la résistance locale, le degré d'informations des habitants locaux ou leur proximité sociologique avec les autorités urbaines et politiques (**Troisième partie**).

Bref, il s'agit dans ces trois cas de voir comment, à travers l'habitat urbain, le pouvoir se reproduit moins par la violence brutale, que par toute une série d'actions, d'inactions, de relations, d'appréhensions, de modes de légitimation et de représentations du pouvoir. Il s'agit aussi de voir si,

en fonction de l'intensité, des niveaux de confrontation aux autorités publiques et de l'échelle des mécontentements dans la ville, le pouvoir apporte une réponse différente et proportionnée. En l'occurrence, est-ce en raison du caractère plus diffus et plus général de leurs mécontentements que des couches et ménages exclus des logements sociaux (**Chapitre 1**) et des habitants des quartiers informels (**Chapitre 2**) font l'objet de modes de gouvernement plus indirects et moins contraignants ? Cette échelle de la colère et de la confrontation avec le pouvoir politique permet-elle de comprendre les raisons pour lesquelles les dénonciations moins générales mais moins ciblées et frontales des entrepreneurs (**Chapitres 3, 4 et 5**) et des habitants déguerpis (**Chapitre 6**) ont été neutralisées par des mécanismes insidieux et moins brutaux, contrairement aux mécontentements frontalement exprimés par des populations expropriées qui ont notamment fait l'expérience d'une violence répressive qui, toutefois, s'est plus jouée dans les imaginaires, les représentations, la prise en compte du contexte et des profils sociaux que sur la coercition elle-même (**Chapitre 7**) ?

PARTIE I : GOUVERNER LES INEGALITES SOCIALES D'HABITAT

Statistiques à l'appui, un coup d'œil rapide sur la physionomie des villes du Cameroun révèle qu'elles sont à 97% marquées par la présence de logements auto-construits²²⁰. Et s'il faut bien distinguer l'habitat auto-construit « administré » – c'est-à-dire l'habitat établi par les populations locales elles-mêmes sur un terrain préalablement aménagé, loti et équipé par les pouvoirs publics – de l'habitat investi sur un terrain non loti et non équipé par les autorités publiques et que l'on appelle habitat informel, spontané et anarchique²²¹, il faut noter que l'habitat informel occupe près de 70% de la surface urbaine au Cameroun, avec un taux de croissance annuelle qui s'élève à 6%²²². Ces chiffres indiquent que les logements sociaux et les quartiers aménagés, assainis, équipés et desservis sont accessibles et habités par une poignée seulement de la population urbaine.

La problématique des inégalités de logements a déjà fait l'objet de nombreuses études scientifiques. C'est ainsi que pour la recherche et la critique sociologique classique, les inégalités de logement sont le produit de dynamiques plus larges d'industrialisation des sociétés, d'accumulation du capital foncier et d'habitudes de consommation spécifiques²²³. Des études plus récentes ont montré que les inégalités d'habitat ne sont rien d'autre que le fait de politiques publiques qui, tout en visant à réduire ou à lutter contre ces écarts, contribuent plutôt à les reproduire et à les aggraver²²⁴. Si elles illustrent bien la place centrale de l'État et des rapports de domination dans la reproduction des inégalités de logement, ces recherches s'intéressent néanmoins très peu aux mécontentements, aux incompréhensions, aux frustrations et aux ressentiments que cette situation inégalitaire suscite parmi les couches modestes ou exclues. Comme je le montrerai dans cette partie, des mécontentements

²²⁰- Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, « Termes de référence relatifs à l'élaboration des textes complémentaires sur l'habitat », Financement BIP-MINHDU 2017, p. 3. Archives du MINHDU.

²²¹- Sur ces distinctions, on peut lire P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun : enjeux africains d'une chasse gardée*, Paris, Karthala, p.9.

²²²- ONU-Habitat, « Profil urbain du Cameroun », ONUN, Nairobi, 2009.

²²³- On peut, entre autres, citer H. Lefebvre, *Critique de la vie quotidienne. Tome II. Fondements d'une sociologie de la quotidienneté*, Paris, L'Arche éditeur, 1961 ; H. Lefebvre, *Le droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968 ; C. McAll, « Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté ». *Lien social et politiques*, n°34, 1995, p. 81-92 ; C. Grémion, « L'accès au logement social », in S. Paugam (dir.), *L'exclusion : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, p. 519-529.

²²⁴- P. Le Guirriec, « Habitat, inégalités et dignité. Aspects du programme 'Minha Casa, Minha Vida' à Natal (Brésil) », *Métropolitiques*, 2015. <https://metropolitiques.eu/Habitat-inegalites-et-dignite.html>, consulté le 01/08/2023 ; F. Bouillon, A. Clerval et S. Vermeersch, « Introduction - Logement et inégalités », *Espaces et sociétés*, vol. 3, n°170, 2017, p. 7-14.

existent bel et bien au sein de la société camerounaise par rapport à cet ordre inégalitaire en matière d'accès au logement. Mais ces ressentiments ne donnent pas lieu à une contestation ostentatoire.

En l'occurrence, ce qui ressort de mon terrain c'est bien que les mécontentements relatifs à l'inégal accès aux logements s'expriment de deux manières. Une première recherche à Elig Effa – une zone d'habitation informelle de la ville de Yaoundé – m'a permis d'observer la centralité des revendications communautaires dans l'accès à l'habitat. Jouissant de droits différenciés, les populations allogènes et autochtones vivent dans une situation permanente de tensions qui traduit, de part et d'autre, des compréhensions différentes de l'articulation entre la question de l'ethnicité et le pouvoir de contrôler les ressources foncières et les processus de construction et de réhabilitation des logements. Plus concrètement, tandis que les autochtones contrôlent les initiatives de construction et de rénovation des maisons entreprises par les allogènes au nom d'une « revanche » qu'ils légitiment comme la réparation d'une « injustice » foncière perpétrée pendant plusieurs générations, les allogènes, eux, « subissent » ce « diktat » autochtone, non sans signifier à leur tour le caractère « injuste » de cet ordre inégalitaire. On est bien là en présence de deux expressions du mécontentement social qui, prenant une coloration ethnique, sont liées à la question de l'accès à l'habitat. Mais, à côté de cette forme d'énonciation du mécontentement dû au problème de la distribution des logements, il en existe une autre, qui est moins située, plus répandue et qui est énoncée dans les bars, les restaurants, les ménages, les taxis collectifs et les réseaux sociaux. Il s'agit de la dénonciation des logiques élitistes à l'œuvre dans la distribution des logements sociaux qui défavorisent donc les « petites gens ». Cependant, dans l'un et l'autre cas, ces récriminations ne donnent pas lieu à manifestation. Ma question est alors de savoir pourquoi, malgré ces sentiments d'injustice et d'exclusion qui les anime, ces mécontentements ne font pas l'objet de dénonciations publiques. Et mon hypothèse est que cette absence est moins voulue par la population, qu'elle n'est donc pas une stratégie consciemment forgée mais qu'elle est plutôt la conséquence d'interventions étatiques qui visent à l'empêcher. En creux, il s'agit d'analyser les différents modes de gouvernement qui sont déployés à Yaoundé pour éviter la transformation des déceptions et des frustrations des populations exclues ou mal logées en actions de revendication violentes et ostentatoires.

Dès lors, la question que cette partie voudrait approfondir n'est pas de savoir pourquoi les uns habitent dans des logements sociaux alors que d'autres en sont exclus ou pourquoi certains occupent les lotissements viabilisés ou non par les pouvoirs publics, alors que d'autres vivent dans des taudis, des flancs marécageux avec leur lot de risques. Il ne s'agit pas de saisir cette inégalité sociale du point de vue du droit, mais en partant du point de vue des acteurs qui l'interprètent comme une

situation d'injustice et d'exclusion sociales. En d'autres mots, il s'agit moins de savoir qui a droit à quoi ou qu'est-ce que le droit prévoit pour les couches modestes en matière de logement ou encore pourquoi les gens ne revendiquent pas ce qui leur est reconnu en droit, mais d'interroger les inégalités sociales d'habitat à partir des mécontentements qu'elles suscitent chez ces populations et de comprendre comment elles se normalisent.

Cette question sera principalement discutée à deux niveaux. Dans un premier temps, j'étudierai comment les mécontentements dus au difficile accès aux logements sociaux par les couches modestes et démunies sont gouvernés. Pour ce faire, j'analyserai de façon détaillée comment les différentes réponses du gouvernement s'articulent autour de la promotion de mécanismes de « sécurisation » de la population, ces mécanismes jouant indirectement le rôle de soupape des frustrations urbaines. Je m'inspire des analyses et de la notion foucaaldiennes de « sécurité » pour souligner l'idée d'une pratique de gouvernement qui surfe sur le « comme si » et qui ne cherche pas à supprimer et à résoudre définitivement le problème des inégalités d'habitat mais qui entend agir de manière à ne privilégier que des actions « pertinentes » ou en laissant libre cours à des pratiques d'habitat « informelles » et « illégales » permettant non seulement d'offrir indirectement un toit aux couches démunies, mais aussi de sauvegarder la stabilité sociale (**Chapitre 1**). Dans un second temps, je décentrerai mon regard vers les zones d'habitation dites « informelles » où existent des ressentiments communautaires nourris par des jeux de stratification socio-identitaire liés à l'inégal accès aux logements et au foncier. Je montrerai comment, sans faire disparaître les inégalités sociales en matière d'habitat, « l'entente » constitue un mode indirect de domination qui opère par les conflits et les attentes réciproques entre les groupes communautaires et entre ces derniers et l'État. En m'inspirant du concept wébérien d'« action en entente », je parle alors d'hégémonie en entente en faisant référence aux tensions et aux attentes implicites qui, indirectement, orientent et font converger des différences socio-ethniques qui sont souvent vues comme étant essentiellement conflictogènes et mortifères, surtout en matière foncière (**Chapitre 2**).

CHAPITRE 1 : DISPOSITIFS DE SECURITE

Alors que les revendications ouvrières qui ont eu lieu dès avant le début de la Seconde Guerre mondiale ont pu obtenir de l'administration coloniale une relative amélioration des conditions de vie, de travail et d'habitat pour les travailleurs Indigènes en Afrique²²⁵, les logements construits par l'État depuis les indépendances ont, de fait, toujours été davantage accessibles aux (hauts) fonctionnaires et aux ménages à revenus moyens et supérieurs qu'aux populations pauvres. Comme le montrent les travaux scientifiques sur la ville, « les dispositifs successifs de construction de logements dits sociaux s'adressent finalement, décennie après décennie, à une population relativement aisée, restant inaccessibles aux plus modestes²²⁶ ». Cette réalité inégalitaire est un classique dans la critique scientifique et intellectuelle de l'histoire sociale des logements sociaux en Afrique. De nombreuses études en sciences sociales ont généralement souligné le fait que les exclusions observées dans l'accès aux logements sociaux traduisent des logiques de verrouillage conditionnées par le clientélisme à l'œuvre dans les hautes sphères de l'État. D'après cette lecture, les dynamiques immobilières publiques sont une rente importante que redistribuent les gouvernants africains pour consolider leur pouvoir²²⁷. Dans cette perspective, le logement social n'est que l'avatar d'« une

²²⁵- Sur le cas de l'Afrique de façon générale, lire A. Sinou, J. Poinot et J. Strenadel, *Les villes d'Afrique noire : politiques et opérations d'urbanisme et d'habitat entre 1650 et 1960*, ministère de la Coopération et du Développement, Documentation Française, Paris, 1989, p. 147 et suivantes ; F. Cooper, « Modernizing Bureaucrats, Backward Africans, and the Development Concept », In F. Cooper et R. M. Packard (dir.), *International Development and the Social Sciences: Essays on the History and Politics of Knowledge*, Berkeley, CA : University of California Press, 1997 ; A. Postel-Vinay, *La passion du développement. 32 ans de Caisse centrale. Mémoires*, 2019. Sur le cas spécifique du Cameroun, voir L. Kaptué, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français, 1916-1952*, Paris, L'Harmattan, 1986 ; A. Eyinga, *Démocratie de Yaoundé. Syndicalisme d'abord, 1944-1946*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1985 ; Voir, plus spécifiquement, M. R. Atangana, *French Investment in Colonial Cameroon (1946-1957)*, New York, Peter Lang, 2009. Et du même auteur, « French capitalism and nationalism in Cameroon », *African studies review*, vol. 40, n°, 1997, p. 91 et suivantes.

²²⁶- A. Biehler, A. Choplin et M. Morelle, « Le logement social en Afrique : un modèle à réinventer ? », *Métropolitiques*, 2013, p. 6. Voir, plus récemment, A. N'goran, M. Fofana et F. Akindès, « Redéployer l'État par le marché... », art.cité, p. 83.

²²⁷- A. Durand-Lasserve, *L'exclusion des pauvres dans les villes du Tiers Monde*, op. cit., p. 157 et suivantes ; J-F. Tribillon, « Le Logement du peuple par le peuple : le locatif populaire en Afrique et dans le Tiers-monde : faits et politiques », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1135-1146 ; A. Marie, « État, politique urbaine et sociétés civiles : le cas africain », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1158-1161 ; J.-F. Médard, (dir.), *Le Clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 307 et suivantes ; M. Jourdam-Boutin, « Les programmes de logement public à Yaoundé : entre laboratoire libéral et manifestations urbaines du clientélisme dans un Cameroun post-austérité », *Urbanités*, 2008 ; M. Safar-Zitoun, « État Providence et politique du logement en Algérie. Le poids encombrant de la gestion politique des rentes urbaines », *Revue Tiers Monde*, vol. 2, n°210, 2012, p. 89-106 ; A. Franck, « Trois décennies de politiques de logement populaire à Khartoum : entre violence, clientélisme et consensus social », *Politique africaine*, vol. 2, n° 158, 2020, p. 149-174.

politique urbaine d'intégration-soumission de type clientéliste, qui vise à élargir la base sociale de l'État en lui gagnant les faveurs de la moyenne et de la petite bourgeoisie²²⁸ ».

Cependant, bien qu'elle permette de saisir les relations d'obéissance et de cooptation qui se tissent à travers les loyautés clientélares qui marquent l'accès aux logements en Afrique, cette perspective d'analyse fait comme si les logiques clientélistes et l'ordre inégalitaire qu'elles induisent ne produisaient pas de mécontentements parmi les populations exclues, comme si le pouvoir était insensible et inattentif aux demandes de ces dernières, s'occupant simplement de distribuer les logements sociaux à ses « clients » sociaux et politiques que sont les élites de la classe dirigeante. En étudiant les représentations et discours de certains ménages ordinaires et d'internautes sur les réseaux sociaux, la première section de ce chapitre met au jour le mécontentement quotidien des couches exclues des logements sociaux à l'égard de cet ordre inégalitaire et élitiste (Section 1). Après cela, je montrerai que le pouvoir ne s'occupe pas uniquement de distribuer des logements à « ses » clients, ne se reproduit pas qu'à travers des manœuvres clientélistes et qu'il existe d'autres mécanismes de domination à l'œuvre dans le gouvernement de l'habitat social ; notamment, le pouvoir se déploie aussi à travers toute une série d'actions, inactions et imaginaires qui, en traduisant sa prétention à prendre en charge la question des inégalités sociales d'habitat et, donc, à gouverner indirectement les frustrations des couches exclues des logements sociaux, participent à rendre « normale » la situation inégalitaire en la matière.

J'analyserai une modalité spécifique de ce déploiement en vertu de laquelle le gouvernement active les leviers d'une offre de « normalité » sociale qui consiste en une « bienveillance » du pouvoir à l'égard des populations exclues. Qu'elle soit conclue par des actes matériels ou investie dans les utopies sociales, cette bienveillance ne cherche pas à résoudre, une fois pour toute, les problèmes d'inégalités mais à les traiter selon des « niveaux de pertinence » ou en entretenant l'illusion d'un État-providentiel dont la bienveillance pour les couches pauvres est reportée à des lendemains indéterminés mais « meilleurs » – ce que j'appelle le providentialisme de transit. Dans cette configuration, le pouvoir se déploie essentiellement en faisant « comme si » : comme si on apportait des solutions au problème de logement des couches modestes, comme si on allait agir pour le résoudre, comme si on ne voyait pas l'existence de l'habitat informel. Ce point sera notamment discuté à partir de l'analyse des documents d'archives, des articles de presse mais aussi sur la base des rencontres et échanges formels et informels divers avec des fonctionnaires retraités et en

²²⁸ - A. Marie, « État, politique urbaine et sociétés civiles... », art. cité., p. 1161.

exercice, des connaissances, des chefs et notables de quartiers, des personnes ordinaires dans la ville de Yaoundé et au-delà (Section 2).

Dans les tous les cas, la solution au problème de fond du logement des couches exclues n'est jamais complètement effective ni définitive car le but n'est pas de faire disparaître la réalité du difficile accès aux logements sociaux qu'éprouvent les ménages modestes. Au contraire, cette forme de gouvernement semble entretenir ces inégalités sans prétendre les effacer totalement. On est clairement là en présence d'un dispositif de pouvoir que Michel Foucault désignait de « mécanisme de sécurité » ou de « dispositif de sécurité²²⁹ » et qu'il ne réduisait pas aux procédés de la sécurité intérieure de l'État. La sécurité au sens foucauldien se traduit non seulement par le déploiement de dispositifs de « soin » aux populations, loin des pratiques brutales, disciplinaires et directes sur les corps des individus, mais aussi, et surtout, par des techniques de gouvernement qui ne visent pas explicitement à faire disparaître le problème pris en charge mais à l'entretenir, à le juguler et parfois même à le provoquer pour le retourner contre lui-même²³⁰. Je voudrais alors montrer que, loin des seuls dispositifs violents, la sécurisation des populations constitue un mode indirect de gouvernement des mécontentements liés aux inégalités sociales et participe, de ce fait, de la reproduction du pouvoir dans le domaine de l'habitat social au Cameroun.

²²⁹- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-78)*, Paris, EHESS/Seuil/Gallimard, 2004.

²³⁰- Cette interprétation des dispositifs de sécurité a déjà été largement commentée. Sur les commentaires et discussions plus récents, voir, L-P. Blanchette « Michel Foucault : Genèse du biopouvoir et dispositifs de sécurité », *Lex Electronica*, vol. 11, n°2, 2006 ; L. Jeanpierre, « Vies et morts de la biopolitique », in J-F. Bert et J. Lamy (dir.), *Michel Foucault, un héritage critique*, Paris, Editions CNRS, 2014, p. 207-217. Pour l'analyse de la déclinaison de ces éléments de la « sécurité » dans les domaines de la santé publique et du logement social en Europe et en Amérique du Nord, lire L. Berlivet, « Les ressorts de la 'biopolitique' : 'dispositifs de sécurité' et processus de 'subjectivation' au prisme de l'histoire de la santé », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 4-5, n° 60-4/4 bis, p. 97-121 ; C. Clavier, « La santé publique, un enjeu politique local ? La politisation des politiques publiques en France et au Danemark », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 18, n°4, 2011, p. 13-27 ; X. Desjardins, « Le logement social au temps du néolibéralisme », *Métropoles [en ligne]*, vol. 4, 2008, consulté le 04 juin 2023 ; M-F. Fortin Robitaille, « 'Get them housed and keep them housed'. Le logement supervisé à San Francisco comme solution à l'itinérance : une stratégie néolibérale de gouvernement des sans-abri », *Mémoire de maîtrise en science politique*, Université du Québec, Montréal, 2017.

1. Les mécontentements quotidiens face à l'inégal accès aux logements sociaux : réseaux élitaires et marginalisation sociale

Les analyses portant sur les logements sociaux en Afrique négligent souvent de prendre en compte les perceptions et les représentations sociales qui renvoient à leur inégale redistribution. Si l'on s'en tient pourtant aux discours des populations et internautes camerounais, il est possible de relever l'effectivité des mécontentements à ce sujet, de voir dans quel contexte ils émergent et ce qu'ils énoncent à propos de l'inégale redistribution de l'habitat social. Le cas du Cameroun montre précisément la banalité d'une telle critique populaire. De fait, les populations locales, les squatteurs, les notables de quartiers, les chefs de service, les travailleurs du privé, les fonctionnaires retraités ou les contractuels d'administration en service, ainsi que les internautes sur Facebook, Twitter et Whatsapp... toutes ces catégories d'acteurs laissent percevoir une compréhension des logements sociaux comme étant une affaire de « réseaux » élitistes. En clair, dans la plupart des cas, l'attribution des logements dits « sociaux » est interprétée comme une pratique marquée par des processus de distribution discriminatoires à l'avance, conditionnés par l'appartenance à des réseaux de pouvoir ou sectaires (sous-section 2). Ces interprétations et les mécontentements sous-jacents méritent d'être historicisés à la lumière des contextes politiques et socioéconomiques dans lesquels ils sont énoncés. Comme on le verra, les mécontentements et critiques face aux inégalités sociales d'habitat existent, quoique timidement, depuis les années 1960²³¹. Mais ils se sont davantage renforcés dans le contexte actuel de libéralisation économique qui brouille les repères du fonctionnement des organismes étatiques en charge de l'habitat lesquels se voient ainsi coincés entre des logiques purement commerciales et marchandes et leur vocation sociale (sous-section 1).

1.1. La critique des prix « exorbitants » des logements sociaux sur les réseaux sociaux : essai de contextualisation

Les travaux sociohistoriques et comparatistes de Vincent Bonnescase ont montré que l'une des thématiques banales de l'expression des mécontentements ordinaires concerne généralement le prix

231- Philippe Bissek mentionne une critique formulée en 1964 par le journal *L'Effort camerounais* sur le caractère élitiste des logements construits par la SIC. Voir, P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun...*, *op. cit.*

des biens de nécessité (pétrole, riz, gaz, céréales, condiments, etc.²³²). On peut peut-être se risquer de faire les mêmes observations sur la question de l'habitat social. En effet, dans le cas du Cameroun, les « mécontentements par les choses²³³ » s'expriment également à travers la critique et les insatisfactions quant à l'augmentation du prix des logements sociaux. Ces mécontentements sont notamment présents sur les plateformes en ligne. C'est ainsi qu'en défilant les actualités des applications Twitter et Facebook en 2021, j'ai été frappé par une nouvelle brûlante au sujet de l'accès aux logements sociaux. À la suite de l'annonce faite par le directeur général de la Société immobilière du Cameroun (SIC) sur la mise à disposition d'un certain nombre de logements sociaux à l'intention des ménages camerounais, les internautes n'ont cessé de dénigrer et critiquer le gouvernement, déplorant le caractère élitiste de ces logements et exprimant leur perplexité de voir la SIC – « censée » faire dans du « social » – proposer des logements à des prix « exorbitants » (c). Cet exemple m'a amené à remonter très brièvement dans l'histoire de la construction des logements sociaux au Cameroun pour mieux contextualiser les contours de cette critique populaire. Sans entrer dans les détails et sans remonter plus loin dans le temps, les années 1970-1980 sont intéressantes à interroger car elles marquent le début d'une « nouvelle » politique de l'habitat dont les configurations institutionnelles continuent aujourd'hui de marquer le mode de fonctionnement de la politique des logements (a). En revanche, depuis les années 1990-2000, on assiste à l'intensification des logiques commerciales dans la production de l'habitat social dont l'effet est notamment de susciter des incompréhensions au sein des populations ordinaires qui les récuse et les critiquent en raison des inégalités et fractures sociales qu'elles ne cessent de créer. Ainsi, le mécontentement à l'égard du caractère élitiste des logements sociaux s'inscrit-il dans le contexte du développement des logiques commerciales par les organismes publics en charge de l'habitat et dont la vocation a toujours été « sociale » (b).

a. Le vœu de démocratisation du logement social de la « nouvelle » politique de l'habitat dès les années 1970-1980

Au Cameroun, il existe trois principaux organismes techniques et parapublics en charge de la matérialisation de la politique de l'habitat social : la Mission d'aménagement et d'équipement des

²³²- V. Bonnecase, *Les prix de la colère...*, op.cit.; V. Bonnecase, *La vie chère. De l'Afrique à l'Europe : quand la colère passe par les prix*, Paris, Flammarion, 2023.

²³³- V. Bonnecase, *Les prix de la colère...*, op.cit.

terrains urbains (MAETUR) – en charge de la viabilisation des terrains qu'elle met à la disposition de la Société immobilière du Cameroun (SIC) qui, elle, se charge de la construction proprement dite des logements avec les financements accordés par le Crédit foncier du Cameroun (CFC). Si la MAETUR et le CFC ont effectivement été institués en 1977, la SIC existe depuis 1952 même si elle a été restructurée en 1977 dans le cadre de ce qu'on appela alors la « Nouvelle politique de l'habitat » à l'heure des III^e et IV^e plans quinquennaux²³⁴.

Cette nouveauté s'est accompagnée d'une série de deux changements. La première série a consisté à positionner le gouvernement central comme pièce maîtresse de la production de l'habitat social. Les archives et les documents consultés montrent effectivement que dès le début des années 1970, on assiste à une lente et progressive construction d'une prétention exclusiviste de l'État au sujet de l'habitat du plus grand nombre. Cette position centrale du gouvernement est surtout liée à un ensemble de changements qui se sont opérés dans les perceptions développementalistes de l'habitat, à la faveur des conjonctures internes et internationales (émergence de nouvelles aspirations sociales chez les fonctionnaires en faveur d'un accès à la propriété individuelle, situation « pacifiée » de la société camerounaise aux lendemains de la guerre contre-insurrectionnelle qui a duré de 1955 à 1971, changements de paradigmes dans les théories développementalistes). Plus concrètement, alors qu'il avait longtemps été relégué au second plan du développement économique du Cameroun²³⁵, l'habitat a progressivement été intégré par l'État comme une donnée économique « positive²³⁶ », aux côtés des domaines comme l'agriculture, l'industrie, l'élevage, l'artisanat, et le crédit qui ont toujours revêtu une importance particulière aux yeux du gouvernement²³⁷. Depuis lors, l'État en a fait l'un des leitmotifs de la production et de la promotion d'un ordre providentialiste en se positionnant comme acteur incontournable et exclusif de la promotion immobilière comme le résume clairement une sentence du journal gouvernemental datant des années 1970 : « l'État seul peut résoudre le problème [du logement] : il s'y emploie²³⁸ ». En rupture avec l'« ancienne » logique qui

²³⁴- Exposé de motifs de la loi portant approbation du III^e Plan. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale ; Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974. Archives du MINH DU.

²³⁵- Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 août 1974, p. 21-22.

²³⁶- Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974. Archives du MINH DU ; Rapport n°284/AN fait au nom de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure, par M. Emah Basile, rapporteur général, sur le projet de loi n°79/PJL/AN portant approbation du IV^e Plan Quinquennal de développement économique, social et culturel, année législative 1976/1977, session extraordinaire, août 1976. Archives de la Direction de l'information et de la documentation, Assemblée Nationale.

²³⁷- A. Ahidjo, *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence africaine, 1964, p. 77.

²³⁸- *Cameroon tribune* des 4, 6 et 7 juillet 1974 cité par P. Bissek, *Démocratisation de l'habitat au Cameroun...*, op. cit., p.30.

consistait à n'accorder qu'un faible intérêt au logement comme facteur de développement social, la « nouvelle » politique des années 1970-1980 visait à intégrer l'habitat dans le circuit du développement socioéconomique. Bref, l'État se sert des dynamiques immobilières pour affermir sa position centrale dans le gouvernement du social au Cameroun.

La deuxième série de changements porte sur la volonté de faire de l'habitat social un outil d'égalisation de la société en permettant notamment à des fonctionnaires ordinaires et à d'autres couches sociales d'y accéder²³⁹. Dans le cadre de la « nouvelle » politique de l'habitat, on cherche moins à promouvoir la location des logements et à ne privilégier que les hauts fonctionnaires dans l'accès aux logements sociaux, comme il en allait dans l'ancienne politique. Plutôt, le souci du gouvernement est celui de permettre une large redistribution des logements sociaux au sein de la société camerounaise. C'est ce qu'exprime bien un ancien commissaire de police qui a vécu les premières heures de la « nouvelle politique de l'habitat » au Cameroun : « avant, c'était difficile d'accéder aux logements de la SIC. Les camps SIC maintenant sont ouverts à tout le monde ; n'importe qui peut y accéder²⁴⁰ ». Ainsi, toutes les couches sociales peuvent, en principe, accéder à des parcelles aménagées par la MAETUR pour y édifier leurs maisons d'après des normes qu'elle a arrêtées, louer ou acheter des logements construits par la SIC ou encore bénéficier des prêts du CFC soit pour construire pour elles-mêmes leur logement, soit pour accéder aux logements de la SIC et aux parcelles de la MAETUR, le tout à un coût relativement moins élevé.

La mise en place de ces organismes va permettre d'opérer un changement institutionnel et pratique dans la politique du logement. Jusqu'au début des années 1970, et comme dans de nombreux pays africains, les opérations en matière d'habitat étaient financées par la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) – organisme français qui avait une préférence pour la logique de la location simple des logements construits par la SIC et à laquelle elle accordait des crédits à un taux dérisoire de 2,5%. A côté de cela, la Banque camerounaise de développement (BCD) finançait un certain nombre de projets d'investissements entrepris par des Camerounais et Camerounaises, y compris dans le domaine de l'habitat. Ses crédits en la matière allaient jusqu'à 10% du montant prêté. Mais les fonctionnaires et les populations d'une manière générale commencèrent à exprimer le besoin de

²³⁹- La vocation égalitariste du CFC est notamment consacrée lors d'une session parlementaire. Voir, Rapport n°355/AN présenté au nom de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure, par M. Ngatchou Joseph, Député, sur le projet de loi n°100/PJL/AN portant institution d'une contribution au Crédit foncier, année législative 1977/1978, 1ère Session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation, Assemblée Nationale.

²⁴⁰- Entretien avec un vieux commissaire retraité, Yaoundé, 02 aout 2021.

devenir propriétaires²⁴¹ – ce que ne permettait ni la CCCE dont la logique de financement visait le court terme, ni les crédits de la BCD qui, au regard de leur taux élevé, ne permettaient pas de combler ce besoin sur une grande échelle. Conjugée au contexte de la crise de 1973 consécutive à la chute des cours du pétrole et encouragée par des institutions comme la Banque mondiale, cette situation nouvelle a conduit au retrait de la CCCE²⁴². C'est alors dans l'optique d'élargir l'accès à la propriété privée et, ainsi, de permettre une plus grande acquisition des terrains ou des logements sociaux (qui jusque-là étaient essentiellement loués), que la réforme de la SIC et la mise en place de la MAETUR et du CFC ont été envisagées. De ce fait, les fonds du CFC ont notamment permis de réaliser plusieurs opérations d'urbanisme et d'habitat inscrites dans les IV^e (1976-1981) et V^e plans quinquennaux (1981-1986). Ces deux plans étaient particulièrement ambitieux. Les projections du V^e plan par exemple tablaient sur une production massive de logements et lotissements sociaux en plusieurs phases²⁴³ : « le V^e plan avait des objectifs ambitieux en matière de logement. Ainsi il était prévu, sur cinq ans, de faire aménager par la MAETUR 3000 hectares et de faire construire par la SIC 15 000 logements, soit 3000 par an²⁴⁴ ».

La traduction financière du caractère ambitieux de ces plans est à souligner. Longtemps dépendantes des ressources de la CCCE et, dans une certaine mesure, de la BCD qui était assez réticente à accorder des crédits à l'habitat sinon qu'à des taux élevés, les opérations de construction des logements sociaux au Cameroun ont gagné en autonomie relative dès la mise en œuvre de la « nouvelle » politique d'habitat. Les études s'y rapportant montrent notamment que l'impact des subventions extérieures est quasi nul jusqu'au milieu des années 1980. Entre 1979 et 1983 en effet, les prêts du CFC à l'endroit de la SIC se sont élevés à plus de 7 milliards de FCFA²⁴⁵. Sur la même

²⁴¹- La demande d'accès à la propriété immobilière individuelle dans les années 1970-1980 en Afrique a déjà abondamment été documentée. Les études y afférentes ont montré que le désir d'accès à la propriété privée dans le cadre des logements sociaux a été formulé à la faveur de l'augmentation de la classe moyenne et d'un « mouvement » général de (néo)libéralisation dans les sociétés africaines et du Sud global. Voir à ce propos, M. Hilgers, « A qui appartient la ville ? Urbanisme néolibéral et propriété dans trois petits centres urbains du Ghana et du Burkina », *Politique africaine*, vol. 4, n°132, 2013, p. 95-113 ; B. Marot, K. Levy, J. Clément, I. Salenson et J-F. Valette, « Les politiques du logement dans les Suds : la promotion de la propriété individuelle et ses limites », 1/2, Agence française de développement, Papiers de recherches, n°243, avril 2022.

²⁴²- J-C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985. Pour une comparaison avec d'autres cas en Afrique, lire Y. Sané, « La politique de l'habitat au Sénégal : une mutation permanente », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°263, 2013, p. 323 et suivantes. <https://journals.openedition.org/com/6913>, consulté le 23/06/2023 ; A. Postel-Vinay, *La passion du développement. 32 ans de Caisse centrale. Mémoires*, 2019.

²⁴³- Chaque phase constituait un « Triennal ». Il y en a finalement eu trois. Voir les détails dans J-C, Owona, p. 48. Ou se rapporter au V^e plan Quinquennal (1981-1986).

²⁴⁴- Shelter-Afrique, « Etude des matériaux de construction en Afrique », Rapport final-Cameroun, octobre 1989, CEBTP, Nairobi, Kenya, p.36. Archives du MINHDU.

²⁴⁵- J-C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985, p. 48 et suivantes.

période, le CFC a financé les projets de la MAETUR à plus de 11 milliards de FCFA²⁴⁶. Par ailleurs, les plans de financement de la SIC et de la MAETUR pour la période allant de 1981 à 1986 prévoyaient des montants avoisinant les centaines de millions de FCFA²⁴⁷. Même si les réalisations ont finalement été différentes de ces prévisions²⁴⁸, on voit clairement qu'une nouvelle logique de financement de l'habitat se met peu à peu en place en donnant le primat, non plus à une « dépendance » étroite à l'aide et aux subventions extérieures, mais cette fois-ci à la prépondérance des capitaux publics garantis par l'État. Cette logique a permis de combler les insuffisances et l'essoufflement des prêts de la CCCE et les taux élevés de la BCD.

Cette période est la plus foisonnante en termes de production de l'habitat au Cameroun, mais aussi et surtout en termes de facilitation de l'accès à la propriété immobilière individuelle²⁴⁹. C'est pourquoi dans l'historiographie classique et la mémoire collective, cette période est généralement désignée d'« âge d'or » de l'habitat²⁵⁰. Et ce n'est pas pour rien : le nombre de logements publics construits en deux périodes de 5 ans (au cours des deux Plans quinquennaux) dépasse largement celui qui avait été construit jusque-là entre 1952 et fin années 1970 : soit plus ou moins 7500 logements en 10 ans contre 3200 en près de 30 ans. La représentation de cette période comme un âge d'or traverse la question des logements et embrasse toute l'économie camerounaise qu'on a souvent présentée comme « exemplaire ».

On le voit, dans le cadre de la « nouvelle politique de l'habitat » envisagée dès les années 1970, le gouvernement s'est engagé à démocratiser l'accès aux logements sociaux et surtout à la propriété privée. Comme dans de nombreux pays africains et d'ailleurs²⁵¹, il s'agissait là d'un volontarisme

²⁴⁶- *Ibid.*, p. 45 et suivantes.

²⁴⁷- Ministère de l'Économie et du Plan, Ve Plan quinquennal de développement économique, social et culturel, 1981-1986, 25 mai 1983, p. 290-291. Archives du MINHDU.

²⁴⁸- Shelter-Afrique, « Etude des matériaux de construction en Afrique », Rapport final-Cameroun, octobre 1989, CEBTP, Nairobi, Kenya, p.36. Archives du MINHDU.

²⁴⁹- Sur la question des prêts accordés, des logements sociaux et terrains sociaux cédés entre les années 1970-1980, lire Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 août 1974, p. 77 ; « L'habitat social au Cameroun », *Cameroon Urban Review*, n°1, décembre 1985, p. 15. Archives du MINHDU ; A. Franqueville, *Yaoundé : construire une capitale*, Paris, ORSTOM, 1984, p. 67 ; -C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985, p. 51.

²⁵⁰- Entretiens avec des responsables de la MAETUR et de la SIC, Yaoundé, 2020 et 2021.

²⁵¹- Pour un cas africain, voir M. Safar-Zitoun « État Providence et politique du logement en Algérie. Le poids encombrant de la gestion politique des rentes urbaines », *Revue Tiers Monde*, vol. 2, n°210, 2012, p. 89-106. Dans le cas de l'Europe, le lien entre État-providence et politique des logements sociaux a été établi en Europe depuis le XIXe siècle à la suite des mouvements ouvriers. Sur ces aspects, voir C. Topalov, *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, Presses de la FNSP, 1987 ; R-H. Guerrand, *Une Europe en construction. Deux siècles d'habitat social en Europe*, Paris, La Découverte, 1992 ; C. Lévy-Vroelant, « Le droit au logement : enseignements d'une approche historique », in D. Fée & C. Nativel (dir.), *Crises et politiques du logement en France et au Royaume-Uni*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2008, p. 239-256.

étatique visant la promotion de la protection sociale des populations à travers l'habitat social. Le logiciel gouvernemental était alors celui de l'État-providence qui a notamment été analysé et conceptualisé par Michel Foucault sous le terme générique de « biopolitique » qu'il définit comme une pratique de gouvernement qui, émergeant en Occident à l'époque Classique, consiste, dans le prolongement de la figure du « bon pasteur », en la prise en charge de la vie, du bien-être et de la sécurisation sociale des populations dans le cadre de la raison d'État²⁵². Que le gouvernement camerounais ait repris cette figure du bon pasteur pour se redéployer dans le cadre de sa politique des logements sociaux confirme que l'affirmation et le redéploiement du pouvoir à travers sa capacité avérée ou imaginée à sécuriser la population est un classique dans l'exercice et de la légitimation de la domination²⁵³.

b. Des jeux d'imbrication entre logiques sociales et logiques marchandes...

Cependant, le contexte de la libéralisation économique des années 1990 a considérablement sapé cette propension providentialiste de l'État en matière de politique des logements sociaux. Plus précisément à partir de 1985, les réserves pétrolières du Cameroun – qui avaient entre autres permis de financer ces grands projets de logements sociaux²⁵⁴ – atteignent le pic avant de connaître un épuisement progressif qui a notamment eu pour effet la dégradation des soldes budgétaires. L'adoption des programmes d'ajustement structurel (PAS) et la dévaluation du FCFA à partir de 1994 ont fini par plonger l'économie camerounaise dans un marasme inédit : chute des termes de l'échange, baisse des salaires, ralentissement de la croissance, dégradation de l'évolution des revenus par habitant, etc.²⁵⁵ Cette conjoncture est précisément l'effet d'un discours « catéchiste²⁵⁶ » des institutions financières internationales qui, dans le cadre du « consensus de Washington », prônent l'idée de la « mise en retrait de l'État » dans la conduite du développement économique²⁵⁷. Sur le plan de l'urbanisme et de l'habitat, cette idée impliquait une réduction drastique des capitaux publics

²⁵²- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op. cit.*, ; M. Foucault, *La Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, EHESS/Seuil/Gallimard, 2004 ; G. Deleuze, *Foucault, op. cit.*, p. 97 et suivantes ; D. Fassin, « La biopolitique n'est pas une politique de la vie », *Sociologie et sociétés*, vol. 38, n°2, p.35-48.

²⁵³- B. Hibou, *Anatomie politique de la domination, op. cit.*, p. 27-55.

²⁵⁴- S. Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 102.

²⁵⁵- S. Chauvin, « Cameroun : les enjeux de la croissance », *MacroDev*, n°6, 2012, p. 1-28.

²⁵⁶- B. Hibou, « Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique : L'exemple de l'Afrique Subsaharienne », *Esprit*, n° 245 (8/9), 1998, p. 98-140.

²⁵⁷- Pour aller plus loin dans cette discussion, lire notamment World Bank, « The Challenge of Development », World Development Report, New York, 1991.

dans le financement de l'habitat social au Cameroun et dans plusieurs autres pays avec pour maîtres mots « le désengagement de la production directe, la dérégulation ou une certaine 're-régulation' incitative à l'égard du libre jeu de l'offre et de la demande²⁵⁸ ». Conséquence au Cameroun : le triptyque (SIC-MAETUR-CFC) mis en place à la fin des années 1970 ne bénéficie plus des financements de l'État. Ainsi, la dernière tentative de la SIC dans la ville de Yaoundé est celle de la construction de la « Cité Mendong » en 1991. En tout, « on établit à 305 logements le parc construit par la SIC pendant cette période de crise²⁵⁹ » (contre 7500 entre les années 1970 et 1980).

À défaut de pouvoir bénéficier d'un soutien financier conséquent de l'État à partir du début des années 1990, chaque élément du triptyque (SIC-MAETUR-CFC) avait été obligé de se « débrouiller » pour assurer sa propre survie. Cette « débrouillardise » a donné lieu à l'invention de techniques et technologies d'accumulation du capital permettant à chaque organisme de se restructurer de l'intérieur en puisant dans le mécanisme du marché. Par exemple, le CFC cherche à s'intéresser à la diaspora camerounaise dans le cadre de son plan stratégique de développement²⁶⁰. De même, en vue de diversifier ses ressources, la MAETUR effectue plusieurs opérations qui sont de l'ordre de l'aménagement mais aussi des opérations d'études et de réalisation dans le domaine des bâtiments et travaux publics (BTP). C'est dans cette perspective qu'elle a participé à la réalisation du rond-point de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen récemment construite²⁶¹. C'est également à ce titre qu'elle a construit l'immeuble d'une banque locale dans la ville de Yaoundé : « la MAETUR s'est aussi lancée dans la construction. Par exemple, à Mendong, l'immeuble CAA, c'est la MAETUR, ce n'est pas la SIC qui l'a construit²⁶² ».

Dans ce contexte nouveau, l'aspect social de l'habitat social se trouve brouillé. Les logements sociaux actuels sont le reflet des contradictions inhérentes aux objectifs de la politique des logements qui se met en place alors que les organismes publics en charge de leur production sont tiraillés entre leur vocation sociale et la nécessité de diversifier leurs ressources par des investissements marchands et, donc, d'assurer un certain niveau de rentabilité. L'une des manifestations de cette contradiction intrinsèque entre logiques sociales et impératif de la rentabilité réside dans la promulgation de la loi n°17-11 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises

²⁵⁸- M. Bertrand, « Du logement à la ville : nouvel agenda urbain et questionnements scientifiques », *Autrepart*, vol. 1, n°25, 2003, p. 6.

²⁵⁹- Exposé du Directeur général de la SIC lors d'un Séminaire organisé par le MINHDU, Archives privées.

²⁶⁰- Banque mondiale, « Le financement du logement au Cameroun. Vers un logement abordable pour tous », avril 2020.

²⁶¹- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

²⁶²- *Ibid.* Pour plus de détails sur cette reconversion de la MAETUR, on peut lire « La promotion immobilière par les entreprises publiques », *Tout pour l'habitat*, trimestriel d'information et d'échanges des professionnels du bâtiment, n°004 décembre 2009, p.9. Archives du MINHDU.

publiques en vue de « garantir la performance des établissements publics, la compétitivité et la rentabilité des entreprises publiques²⁶³ ». Soumise à ce dispositif légal, la SIC est désormais régie par les textes de l'Organisation de l'harmonisation du droit des affaires (OHADA) dont la logique centrale est la recherche du profit.

Cependant, dans les faits, « c'est difficile d'allier les deux caractères social et commercial de la SIC. La SIC doit désormais faire des bénéfices car régie par les normes de l'OHADA²⁶⁴ ». En clair, « le statut juridique et commercial de la SIC est en inadéquation avec sa mission sociale. Elle est régie par les textes de droit commun lui imposant un équilibre financier, alors que son exploitation est structurellement déficitaire du fait du niveau faible de ses loyers qui ne lui permet pas d'entretenir convenablement le patrimoine immobilier existant, encore moins de construire de nouveaux logements. Différentes baisses de loyers lui ont été imposées par le Gouvernement et le manque à gagner qui en découle est à ce jour de l'ordre de seize milliards (16.000.000.000) F/CFA²⁶⁵ ». La SIC est alors obligée, comme les autres organismes parapublics, de s'aligner sur les logiques commerciales tout en poursuivant un but social²⁶⁶. Dans le contexte de la libéralisation économique, l'habitat social est davantage un produit intégrant une dimension sociale/politique de « souci » pour les couches défavorisées, mais qui répond aussi à des impératifs économiques et financiers de rentabilité. Par rapport au programme engagé depuis la « nouvelle » politique de l'habitat dans les années 1970-80 qui, en guise de rappel, envisageait de démocratiser l'accès aux logements sociaux, on comprend que le contexte actuel provoque des mécontentements, des critiques et, surtout, beaucoup d'incompréhensions chez les populations pas ou moins favorisées.

c. ... Aux mécontentements et déceptions des populations ordinaires : l'exemple de la critique sur Twitter des logements « Abiergue » de Yaoundé

Les brouillages entre logiques marchandes et vocation sociale de la politique actuelle du logement social suscitent, chez les populations ordinaires, des critiques et des incompréhensions qui

²⁶³- Article 2 du décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques

²⁶⁴- Entretien avec un cadre à la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021. Cela est également détaillé dans « Projet de statuts de la SIC », avril 2020. Archives privées.

²⁶⁵- Exposé DG SIC Séminaire du MINHDU. Archives privées.

²⁶⁶- Voir, Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic, « Rapport sur la situation des entreprises publiques et des établissements publics au 31 décembre 2019 », octobre 2020 et « Rapport sur la situation des entreprises publiques et des établissements publics au 31 décembre 2019 », novembre 2021 qui présentent la situation et les innovations financières et juridiques des trois structures publiques.

s'apparentent parfois au complotisme mais qui sont, de fait, des formes de mécontentements et de déceptions. Ces critiques et incompréhensions sont notamment dirigées contre le gouvernement en matière d'accès aux logements sociaux.

On peut notamment le voir à partir des incompréhensions suscitées par la construction des logements de haut standing par la SIC. En avril 2020, le directeur de la SIC annonce la mise en location simple de 24 appartements de moyen standing de la résidence « Abiergue ». Cette annonce a donné lieu à de nombreuses réactions sur les réseaux sociaux (voir figure 1, ci-après). Nombre d'internautes soulignent le fait qu'avec ces logements de moyen et haut standing dont les loyers varient entre 285 000 et 446 000 FCFA par mois, c'est-à-dire entre 435 et 680 euros²⁶⁷, la SIC ne fait que s'éloigner de sa vocation première qui est de construire des logements sociaux accessibles au grand nombre. On voit bien dans les captures d'écran ci-après un internaute qui écrit : « logements sociaux à ces prix-là, *mdr* [c'est-à-dire mort de rire] » avant de lancer ironiquement « depuis quand y a des logements sociaux haut standing...j'aimerais juste savoir ». Et ceux-là mêmes qui s'avisent à avertir que les appartements de la résidence « Abiergue » ne font pas partie des « logements sociaux » doutent néanmoins des intentions des promoteurs immobiliers de la SIC : « la SIC n'est-elle pas censée construire des logements sociaux ? », se demande une internaute. D'après un internaute plus intransigeant : « on fait monter les prix à Yaoundé juste pour le fun. J'ai vu circuler ici des bâtiments de la CNPS situés à Okola qui suivaient ces tarifs. Je pense qu'il y a un vrai plan derrière tout ça ».

²⁶⁷- Le revenu mensuel moyen se situant entre 73 000 et 86 000 FCFA – 110 et 131 euros. Voir : https://www.donneesmondiales.com/afrique/cameroun/index.php#google_vignette, consulté le 26/07/2023.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION
 SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 000 FCFA
 Siège social: 210, Avenue de l'Indépendance, Yaoundé - BP 1597
 Web site: www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

RESOLUTION N° 1 /CA/SIC2020
 Résolution N° 1 /CA/SIC2020
 Identifié #:

MODIFIANT ET FIXANT LES PRIX DES LOYERS DE L'IMMEUBLE DENOMME « RESIDENCE ABIERGUE » A LA CITE-VERTE / YAOUNDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN REUNI EN SA 215^{ème} SESSION A YAOUNDE,

APRES AVOIR SUIVI L'EXPOSE DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES A LA COMMERCIALISATION LOCATION DES APPARTEMENTS ET VENTE CASH) DE L'IMMEUBLE DENOMME RESIDENCE ABIERGUE, DE 24 APPARTEMENTS, MOYEN STANDING,

ET EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE LA LOCATION INTEGRALE DES 24 APPARTEMENTS DE MOYEN STANDING ET FIXE LES TAUX DE LOYERS MENSUELS AINSI Q'IL SUIT:

N°	TYPE DE LOGEMENT	SUPERFICIE UTILE	LOYER MENSUEL HT	LOYER MENSUEL TTC
1	T4A	120,7	F CFA 312 226	F CFA 372 330
2	T4A BIS	115,85	299 880	357 369
3	T4B	116,15	297 869	355 209
4	T4B BIS	110,2	285 085	339 840
5	T5A	140,7	383 962	434 025
6	T5A BIS	137,55	355 814	424 308
7	T5B	144,78	374 516	446 810

ENGAGE LE DIRECTEUR GENERAL A CULVER A L'OCCUPATION EFFECTIVE DESDITS APPARTEMENTS AU PLUS TARD EN JUIN 2021.

CETTE RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE, ABREGÉ TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE.

FAIT A YAOUNDE, LE 26 AOÛT 2020

UN ADMINISTRATEUR,
 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

OrangeCaresAboutYou 18:00 60%

En réponse à @BerthierAce

La SIC n'est elle pas censée construire des "logements sociaux"?

Muriel Bitanga @BitangaMuriel · 3h
 Non. C'est la société immobilière du Cameroun. Pas sûre que son objet soit circonscrit aux logements sociaux. La preuve, les maisons individuelles construites et louées par la sic coûtent plus cher que les appartements qui sont des ihm dans les camps sic.

Astra Zeneca @Vaccinated... · 20h
 En réponse à @BerthierAce
 Je constate que vous avez les mêmes escrocs que chez moi :(

R drigue @Rosa_8085 · 21h
 En réponse à @BerthierAce
 En fait on fait monter les prix à Yaoundé juste pour le fun. J'ai vu circuler ici des bâtiments de la Cnps situés à Okola qui suivent ces tarifs. Je pense qu'il y a un vrai plan derrière tout ça. à suivre.

OrangeCaresAboutYou 18:00 60%

En réponse à @BerthierAce

KαRαB\ Senjet @Jessica_Ngoua · 18h
 En réponse à @BerthierAce
 Il y a la piscine ?

Bantou Boy @BantouZone · 6h
 Y a pas de piscine. Par contre la @CnpsCameroun a un complexe immobilier du côté d'Emana assez bluffant avec piscine, plusieurs aires de jeu dont un terrain de basket et un espace marchand. J'y ai pris quelques infos et le montant du loyer serait également de 300 k (TBC)

ULTRA Jongleur @levharold · 21h
 En réponse à @BerthierAce
 @MbiaArmel c'est pas vraiment social mais boff

Le Zoamelo'o @MbiaArmel · 21h
 Un autre de mes combats. Le logement social doit VRAIMENT correspondre à la conjoncture. Il faut absolument revoir la politique de l'habitat au Cam pour rendre la

Figure 1: Captures d'écran de commentaires sur Twitter après l'annonce par la SIC de la mise en location des appartements de type T4 et T5 de la résidence « Abiergue ». Une remarque très importante : tous ces profils critiques sur Twitter sont anonymisés.

Tantôt, c'est la timidité de la production de la SIC qui est critiquée (24 logements dans un pays où le besoin de logements est pressant) ; tantôt c'est la qualité qui est décriée, tantôt encore c'est le prix qui pose des problèmes. En tout cas pour certains, il s'agirait d'une « mafia » et d'« escrocs » dont le but n'est point l'intérêt général, mais seulement l'enrichissement de quelques-uns sur le dos des subventions de l'État. On voit clairement que les nouvelles formes de redéploiement des institutions publiques par le marché en vue d'une recherche de la rentabilité et de l'efficacité financière induisent des attitudes de défiance chez les populations ordinaires. Autrement dit, la double « face » de la recherche de la rentabilité pour des organismes publics présentés comme « sociaux » entretient flou, suspicion et incompréhension dans l'imaginaire collectif.

Cet exemple montre que l'espoir suscité par la promesse d'élargir l'offre de logements sociaux dans les années 1970-1980 s'estompe rapidement. Cette déception se renforce du fait notamment de l'intensification des logiques capitalistes de production des logements qui renversent les capacités de l'État à se positionner comme pourvoyeur des biens sociaux et alimentent, ce faisant, les incertitudes chez les populations locales. Le contexte d'imbrication de deux logiques tout à fait opposées remet en cause les objectifs de « démocratisation » de l'accès à l'habitat social envisagés à la fin des années 1970. En clair, la tendance à la production capitaliste est en tension permanente avec la vocation sociale de l'État-providence : en même temps qu'elle est tenue de s'arrimer aux logiques de droit privé, « on a ajouté le vocable social à la SIC. Ça pénalise la SIC. C'est un peu comme si on te demande de monter sur un arbre et qu'on t'enlève un bras²⁶⁸ », avance un agent de la SIC. La SIC n'arrive pas donc à suivre sa mission sociale en la conciliant avec des principes marchands.

Les critiques et les mécontentements exprimés à l'égard de la distribution inégalitaire des logements sociaux s'inscrivent donc dans un contexte plus général de rétrécissement des ressources financières et de développement des mécanismes de production de l'habitat social par l'imbrication des logiques commerciales et sociales, difficilement conciliables de l'aveu même des responsables publics avec lesquels je me suis entretenu. Et cela entraîne des conséquences sur la façon dont les populations perçoivent l'État. C'est que, de façon générale, « la perte de pouvoir rend les institutions politiques, leurs initiatives et leurs mesures de moins en moins pertinentes pour les problèmes existentiels des habitants de l'État-nation ; c'est pourquoi elles retiennent de moins en moins leur attention²⁶⁹ ». Pour

²⁶⁸- Entretien avec un cadre à la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

²⁶⁹- Z. Bauman, *Le présent liquide. Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris, Seuil, 2007, « La modernité 'liquide' et ses peurs ».

le dire laconiquement, les incompréhensions populaires sont liées au contexte « liquide²⁷⁰ » de la société dans lequel précisément « l'État se montre impuissant à discipliner les changements erratiques que suscitent les aléas de la finance. Il se révèle par-là mis dans l'impossibilité d'accomplir le projet par lequel il se justifie, et dont il a fait naître l'espoir chez un grand nombre de personnes²⁷¹ ».

1.2. Deux perceptions de l'élitisme des logements sociaux au sein des ménages ordinaires : entre avantages sociaux et discriminations sociales

La contextualisation menée jusqu'ici permet de comprendre les mécontentements exprimés via les réseaux sociaux sur la politique actuelle de l'habitat social. Elle permet également de saisir au mieux les représentations et les déceptions exprimées par des ménages ordinaires sur les inégalités en matière d'accès aux logements sociaux. Si toutes conviennent du caractère élitiste de leurs modes de redistribution, il existe cependant différentes perceptions de cet élitisme selon que l'on fait partie des groupes privilégiés (c'est-à-dire qui ont accès à ces logements) ou que l'on est plutôt du côté de ceux qui s'en sentent exclus. Il y a donc deux manières de comprendre l'élitisme qui règne dans le mode de distribution des logements sociaux au Cameroun. Pour des profils élitaires, le fait de réserver les logements sociaux à des élites n'est aucunement une injustice, mais un privilège qui est lié au statut social (a). Mais ce qui m'intéresse davantage, dans le cadre d'une analyse des mécontentements et de la problématisation populaire des questions d'injustice sociale, ce sont évidemment les interprétations et les compréhensions de ceux qui se sentent exclus. Pour eux, essentiellement des ménages à revenu modeste, cet « accaparement » par des élites des logements qui devraient, en principe, revenir aux pauvres, n'est rien d'autre que la manifestation d'une très haute injustice source de beaucoup de frustrations et de mécontentements. Surtout, en désespérant du projet de démocratisation de l'habitat social, la critique populaire se cristallise sur une forme de dénonciation qui intentionnalise le problème de l'accès généralisé aux logements publics en la réduisant à des pratiques de réseaux obscures ou opaques et mafieux. Ce faisant, une grande partie de la population

²⁷⁰- La notion de « liquide » chez Zygmunt Bauman est multidimensionnelle, mais elle désigne fondamentalement la perte d'emprise par l'État du contrôle et de la stabilisation de la réalité et des flux sociaux ainsi que de l'organisation des solidarités traditionnelles. Bauman analyse alors les effets de cette situation de « liquéfaction » des sociétés sur la structuration des échanges mais aussi et surtout ce que cela produit chez les individus en termes d'angoisses, de peurs et d'insécurité matérielle et d'instabilité psychologique. Voir Z. Bauman, *La vie liquide*, Arles, Editions du Rouergue, 2006 ; et du même auteur, *Le présent liquide. Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris, Seuil, 2007.

²⁷¹- L. Boltanski, *Enigmes et complots...*, *op. cit.*, p. 49.

ordinaire se désintéresse des logements sociaux dont le processus de distribution est généralement soupçonné d'être conditionné et verrouillé par l'appartenance à des réseaux de pouvoir, c'est-à-dire à des cercles de solidarités et d'affinités au sein de l'appareil d'État (b).

a. L'accès aux logements sociaux : un privilège statutaire d'après des élites bénéficiaires

En général, et depuis les années 1980, pour bénéficier des prêts sociaux du CFC, en plus de la garantie d'un salaire fixe, les garanties suivantes sont exigées : une hypothèque de premier rang ou une promesse d'hypothèque (généralement un bien foncier dûment immatriculé), une adhésion à la convention d'assurance-vie et incendie et une délégation de salaire²⁷². L'apport personnel de 25% du montant total de la construction qui est aujourd'hui demandé²⁷³ semble être une exigence tardive puisqu'elle n'est pas mentionnée dans les études portant sur le CFC des années 1980. Le taux d'intérêt des prêts sociaux du CFC dépend de la catégorie « sociale » dans laquelle on se trouve, mais il est en général de 1% sur une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Pour ce qui est précisément des logements sociaux de la SIC, il existe trois modes d'accession. Si la location simple n'exige aucune condition financière particulière, dans le système de la location-vente, le demandeur doit avancer pas moins de 10% du montant total de l'immeuble. Ce montant lui sera ensuite prélevé sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 1%. Cependant, il est tout aussi possible pour le demandeur de la location-vente de préférer, non pas un échelonnement du paiement, mais un achat-cash. Dans ce cas, l'achat se fait à 20 millions de FCFA par devant notaire à un taux encore plus bas que celui fixé pour l'échelonnement. Les prêts du CFC ou d'une autre banque peuvent également intervenir à ce niveau. Mais c'est à l'usager de trouver de telles ressources en dehors de son salaire²⁷⁴. L'attribution des logements SIC suit un itinéraire bureaucratique bien spécifique : pour les logements de type location simple ou location-vente, il suffit normalement de remplir un formulaire type et de signer un engagement sur l'honneur fourni par la SIC (voir, annexe 1 et 2). Une fois le formulaire renseigné, on le dépose au courrier de la SIC, le chef du service courrier l'achemine alors auprès du directeur général de la SIC qui constitue ainsi une commission

²⁷²- J.-C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985, p. 30-31.

²⁷³- Cet apport est notamment mentionné dans un échange avec un jeune entrepreneur m'a montré le chantier de son immeuble financé par le CFC. Terrain, entrée Pharmacie Bayard, Yaoundé, 2020.

²⁷⁴- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

d'attribution des logements²⁷⁵. Telles sont les règles et les procédures officielles qui encadrent la distribution des financements « sociaux » et l'accès aux logements de l'État.

Néanmoins, ces processus s'accompagnent de pratiques de différenciation et d'exclusion dans l'accès effectif aux logements de la SIC et aux prêts sociaux du CFC, comme le montrent les profils des acquéreurs des logements sociaux construits à Olembé, une périphérie de la ville de Yaoundé, dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux lancé en 2009²⁷⁶. On peut effectivement constater que les logements sociaux d'Olembé sont habités soit par des hauts cadres militaires (gendarmerie, police et Direction de la sécurité présidentielle), soit par certains vétérans footballeurs ayant participé à la coupe du monde de 1990, soit encore par des cadres des sociétés parapubliques²⁷⁷. Une étude récente montre également que le profil des acquéreurs de ces logements comprend des diplomates, des hauts cadres ministériels, des cadres des structures publiques et parapubliques comme Electricité du Cameroun (EDC), la Camerounaise des Eaux (CAMWATER), le Port de Douala ou le Conseil supérieur de l'État (CONSUPE), des membres du comité central du parti au pouvoir, des banquiers locaux, des employés de multinationales, des officiers municipaux exerçant à Londres, etc.²⁷⁸ De même, dans une lettre adressée au ministre en charge de l'Habitat, une candidate aux logements sociaux d'Olembé indique avoir été écartée du processus d'acquisition parce que « [s]on profil ne correspond[ait] pas à celui des personnes pouvant bénéficier des logements sociaux à Olembé, par conséquent [s]on dossier a été rejeté²⁷⁹ ».

Mais, au-delà de cette différence dans l'accès aux logements et prêts sociaux, ce qui est particulièrement frappant c'est la manière dont, en fonction de la condition sociale, s'opère un différentiel d'appréciation de la situation de l'exclusion dans la distribution de ces logements. Par exemple, ceux qui arrivent à accéder aux logements sociaux, en raison de leurs privilèges statutaires ou de leurs « réseaux », n'interprètent pas du tout cette inégalité d'habitat comme une injustice, mais bien comme un privilège. C'est précisément ce que m'avait fait comprendre un jeune entrepreneur dont j'avais fait la rencontre via un ami architecte dont les services avaient été demandés par l'entrepreneur pour la construction d'un immeuble de deux niveaux avec 3 appartements par niveau

²⁷⁵. *Ibid.*

²⁷⁶. Ce programme sera étudié dans les chapitres 3, 4, 5 et 7 du présent travail.

²⁷⁷. Observation directe, visite du site d'Olembé, Yaoundé, 2020 et 2021.

²⁷⁸. M. Jourdam-Boutin, « Les programmes de logement public à Yaoundé... », art. cité. Voir aussi, Liste des acquéreurs ayant reçu les clés des logements sociaux programme sino-camerounais Olembé, 27 mai 2021. Archives privées.

²⁷⁹. Nadège (prénom anonyme) à Son Excellence Monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Remboursement de mon apport personnel pour l'acquisition d'un logement d'Olembé de type T5 », Yaoundé, le 08 novembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI.

et qu'il entendait mettre en location par la suite. Pour ce projet-là, il avait notamment sollicité les fonds du CFC. Son dossier ayant abouti, il avait réussi à obtenir l'accord de financement du CFC : sur les 70 millions de FCFA que requérait son projet, la banque de l'habitat lui avait accordé 50 millions comme prêt spécial et il était entendu que le remboursement se ferait sur la base de la perception du loyer, l'apport personnel étant de 20 millions de FCFA. Mais, confie-t-il, « mon dossier n'aurait jamais abouti si je n'avais pas eu l'appui de mon père qui travaille au Crédit foncier²⁸⁰ ». Pour lui, c'est tout à fait « normal » que les choses soient ainsi, qu'un parent bien placé au sein de l'administration publique fasse « manger » ses enfants. De même, en m'accueillant dans son domicile – une maison individuelle construite par la SIC au camp SIC Mendong à Yaoundé –, un retraité ayant exercé à la Direction de la sécurité présidentielle (DSP) me fait fièrement connaître les avantages du personnel de la DSP en termes d'accès aux logements sociaux, tout en soulignant que ladite direction est privilégiée à chaque fois qu'il y a un programme de logements sociaux : « à Nkoldom, à Olembé et à Biyemassi, on a aussi des logements sociaux là-bas²⁸¹ », c'est-à-dire qui appartiennent aux agents de la DSP.

Ce que montrent ces exemples recueillis auprès d'acteurs non-exclus, c'est que les élites et les acteurs associés aux élites expriment les facilités qu'ils ont dans l'accès à l'habitat social non pas en termes d'inégalités et d'injustices, mais en termes de privilèges sociaux et d'avantages statutaires. L'élitisme traduit alors ici une situation « normale » d'avantages de service et de prestige associé au statut social.

b. Soupçon d'occultisme et auto-découragement dans l'accès aux logements sociaux

Il en va évidemment tout autrement chez les couches qui se sentent exclues de l'habitat social. L'attribution élitiste des logements sociaux est marquée par des pratiques discriminatoires qui sont perçues comme telles par des ménages modestes. Un de mes informateurs déclare à ce propos :

« Les prêts du CFC, tu ne sais jamais comment ça se passe et si tu essayes même ce sont les maux de tête que tu attrapes. Les documents et les garanties qu'on te demande là-bas, c'est autre chose. Un

²⁸⁰ - Echanges informels avec un jeune entrepreneur sur son chantier, entrée Pharmacie Bayard, Ngousso, Yaoundé, 2020.

²⁸¹ - Echanges informels et familiaux avec un ancien agent de la DSP, aujourd'hui à la retraite, Yaoundé, 30 mai 2021.

argent qu'on dit que c'est nous les travailleurs qui cotisons, mais le travailleur lambda ne peut même pas en bénéficier pour construire sa maison²⁸² ».

De fait, l'impression que les fonds du CFC et les logements SIC ne sont accessibles qu'à une catégorie privilégiée de la société camerounaise est prégnante au quotidien²⁸³. C'est ce que confirment également quelques témoignages des populations riveraines au sujet des logements sociaux d'Olembé : « les militaires ! Ce sont eux qui ont d'abord fini d'acheter. C'est la garde présidentielle et les gendarmes²⁸⁴ » ; « Les gens qui achètent les appartements, ce sont les Bao ; ce n'est pas pour les démunis, ce sont les gens des ministres. Il y a en tout 57 agents de la direction de la sécurité présidentielle qui sont dans le camp construit par les entreprises camerounaises et 150 gendarmes logés dans le camp chinois. Les gendarmes là, ce sont ceux qu'on a délogés au camp Yeyap ; eux ils sont bien²⁸⁵ ». La critique sociale entend alors l'accès aux logements sociaux comme une affaire qui ne bénéficie pas aux « pauvres » mais seulement aux « riches ». En creux, ces observations sur la situation élitaire dans l'accès aux logements sociaux expriment à la fois un désir de « justice » et des mécontentements et frustrations quotidiennement présents.

Mais ce qui est intéressant, c'est de voir comment ces « petites gens » se représentent et comprennent cette « injustice » au quotidien. En effet, les couches ordinaires qui n'arrivent pas à accéder aux logements sociaux pointent également du doigt le fait important selon lequel l'appartenance à des « réseaux » est une « condition » sine qua non pour l'accès aux logements sociaux. En clair, l'accès à l'habitat social est inégalitaire, injuste et conditionné par l'appartenance et la proximité avec à des « réseaux » qui sont des cercles de pouvoir fermés. De ce fait, selon les acteurs exclus, si discrimination il y a bien, les inégalités sont favorisées par des accointances de réseaux au sein de l'administration publique dans la redistribution des fonds sociaux dédiés à l'habitat social. D'après les catégories exclues, c'est l'appartenance à ces « réseaux » qui permet d'être tenu informé de la mise à disposition de logements sociaux dont l'annonce des distributions les « surprend » toujours. Un informateur déclare justement à propos de l'accès aux logements sociaux d'Olembé que : « pour avoir accès là-bas, il faut avoir les côtes. La DSP a pris, à elle seule, 3 bâtiments ; Chantal Biya [l'épouse du président Biya] y a mis ses gens, etc.²⁸⁶ ».

²⁸²- Echanges informels avec un fonctionnaire à l'Université de SOA, Yaoundé, 1er avril 2022.

²⁸³- Cette idée a notamment été suggérée tout au long de mon terrain.

²⁸⁴- Entretien avec un notable d'Olembé II, Yaoundé, 4 juin 2020.

²⁸⁵- Entretien collectif avec 03 squatteurs des logements sociaux d'Olembé, Yaoundé, 4 juin 2020.

²⁸⁶- Entretien avec un responsable de bureau d'étude, Yaoundé, 26 avril 2021.

Telle qu'elle m'est apparue tout au long de mon terrain, la figure du « réseau » ou de la « côte » au Cameroun fait référence à deux réalités²⁸⁷. Elle évoque l'idée de solidarités au sein de l'administration, mais elle fait également référence à l'ensemble des relations tissées au sein du pouvoir à travers des obédiences « sectaires » qui seraient la « condition » préalable pour accéder à certaines positions sociales et à certains services publics, y compris les logements sociaux. Réseau normal, ordinaire, banal, d'une part et réseau des sectes, des loges et des pratiques occultes et ésotériques, d'autre part. Mais, l'idée de la secte, elle-même, recouvre deux significations symboliquement distinctes. La secte peut d'abord signifier une situation de « difficultés », de « raretés », de lourdeurs de la vie quotidienne, de contraintes bureaucratiques, de complications de la vie, etc., tout comme elle peut traduire – et c'est son sens le plus courant auquel je fais référence ici – la présence de loges occultes ou de la sorcellerie.

Selon la première acception de la secte, on entendra par exemple dire : « au pays maintenant, si tu as le carburant, l'huile, la carte nationale d'identité ou le carburant, c'est que tu es dans une vraie secte²⁸⁸ » pour signifier la pénurie et la rareté de ces catégories de biens matériels ; ou encore face à quelqu'un qui gagne un salaire de 200 000 FCFA qu'il est dans les sectes, pour traduire la situation générale de sous-emploi et le caractère « exceptionnel » d'un tel salaire²⁸⁹. D'après la deuxième acception, en revanche, la notion de secte traduit à la fois une institution religieuse hétérodoxe²⁹⁰ et un cercle occulte et ésotérique qui réunirait tous les « grands » du pays (hauts cadres et gradés du gouvernement et personnes très riches dans la société). Parmi les sectes qui font parler d'elles au Cameroun selon ce second sens, il y a la Franc-maçonnerie et la Rose-Croix. Soupçonnées d'avoir infiltré les arcanes du pouvoir – depuis la présidence jusqu'aux fonctions de cadres dans des sociétés privées et parapubliques –, ces milieux occultes influenceraient et conditionneraient les processus d'enrichissement et d'ascension sociale²⁹¹. Opérant par des sacrifices rituels, les sectes et les loges maçonniques et rosicruciens seraient principalement « anusocrates » en ce que précisément les hiérarchies et les rapports de domination « cachés » qui s'établissent dans ces milieux « diaboliques » se constituent essentiellement à travers des pratiques de type magico-anales et

²⁸⁷- Terrain, observation directe, 2020, 2021 et 2022.

²⁸⁸- Echanges informels Whatsapp avec un jeune contractuel d'administration, 21 juillet 2022.

²⁸⁹- Observation digitale sur Facebook, page Kerel Kongossa, 2022.

²⁹⁰- J-C. A. Nonga, *L'esclavage spirituel et l'emprise sectaire en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2009.

²⁹¹- Terrain, Cameroun, 2020, 2021, 2022. L'écrivain et essayiste Charles Ateba Eyene s'est positionné contre cette omniprésence des sectes dans les cercles de pouvoir et d'ascension sociale. Lire notamment, C. Ateba Eyene, *Le Cameroun sous la dictature des Loges, des sectes, du magico-anal et des réseaux mafieux : de véritables freins contre l'émergence en 2035 : la logique au Cameroun de la performance*, Editions Saint-Paul, Yaoundé, 2012, et du même auteur *Crimes rituels, loges, sectes, pouvoirs, drogues et alcools au Cameroun : les réponses citoyennes et les armes du combat*, Editions Saint-Paul, Yaoundé, 2013.

homosexuelles. Il y a alors ici, comme l'ont relevé certaines études anthropologiques, un glissement synonymique entre secte, pratiques de sorcellerie, homosexualité et processus d'enrichissement et d'ascension sociale²⁹².

C'est généralement autour de cette acception du réseau-secte que s'articulent quotidiennement les interprétations ordinaires du caractère élitiste des logements sociaux au Cameroun. Les affinités électives présideraient aux modes de distribution des logements et prêts sociaux pour l'habitat au Cameroun. Ces soupçons sur la distribution des logements sociaux sont certes le signe d'une défiance et d'un mécontentement à l'égard du pouvoir, mais leur prévalence au sein de la société camerounaise participe simultanément et indirectement de la « normalisation » des inégalités et de l'exclusion sociale en matière d'accès aux logements sociaux. Leur contour et leurs effets dans le gouvernement des inégalités sociales d'habitat méritent alors d'être explicités.

D'une part, certaines populations exclues sont convaincues de l'impossibilité d'accéder aux logements sociaux autrement que par la voie des réseaux de pouvoir au sein de l'administration. Faute de quoi, elles préfèrent laisser-tomber. Face au décalage entre la quantité des logements et financements sociaux et l'importante quantité de la demande, on assiste insidieusement à la cristallisation et à l'institutionnalisation imaginaire du « réseau » comme une « nécessité » incontournable dans la distribution et dans l'accès aux services publics. C'est précisément ce que suggère un informateur : « Comme les camps SIC sont peu nombreux, il faut avoir le réseau comme disent les Camerounais et ce n'est pas facile²⁹³ ».

D'autre part, dans sa dimension occulte, l'image du réseau-secte amène certains à ne guère s'intéresser aux logements sociaux dont on soupçonne l'accès d'être conditionné par l'appartenance à des obédiences maçonniques ou rosicruciennes. La déclaration susmentionnée d'une contractuelle d'administration est lumineuse : « pour avoir certains logements sociaux, il faut seulement entrer dans les sectes. Si on te dit la sorcellerie qu'il y a dans cette histoire, tu vas devenir fou²⁹⁴ ». D'où son désintérêt personnel pour les logements sociaux : afin « d'éviter les problèmes » en « vendant [s]on âme au diable », cette jeune résidente du quartier Olembé à Yaoundé et contractuelle dans une société parapublique explique qu'elle préfère vivre dans un appartement qu'elle loue à 120 000 FCFA le mois, c'est-à-dire plus du double du prix des loyers des logements d'Olembé à quelques

²⁹²- Pour une historicisation de cette question, voir P. Geschiere, « Anusocratie ? Freemasonry, sexual transgression and illicit enrichment in postcolonial Africa », *Africa*, vol. 90, issue 5, 2020, p. 831–851. Et aussi, R. Orock & P. Geschiere, « Decolonization, Freemasonry and the rise of 'homosexuality' as a public issue in Cameroon: The return of Dr Aujoulat », *African Affairs*, vol. 120, n° 478, 2021, p. 26–56.

²⁹³- Entretien avec un vieux commissaire retraité, Yaoundé, 2 août 2021.

²⁹⁴- Echanges informels avec une jeune contractuelle de la CRTV, Olembé, Yaoundé, juillet 2021.

mètres desquels est situé son appartement²⁹⁵. Dans la même perspective, et cette fois dans la ville d'Ebolowa, une habitante m'avait raconté une expérience « concrète » de sorcellerie et de secte qu'elle avait vécue dans les années 1990. Alors jeune greffière au Palais de justice d'Ebolowa, elle avait décidé de prendre un logement social lorsque, arrivée pour visiter les logements SIC, elle vit une bouteille au milieu du salon de l'appartement qu'elle avait choisi. On lui dit de modifier son choix d'appartement car tous ceux qui, avant elle, avaient choisi cet appartement et qui avaient ainsi déplacé la bouteille pour y aménager, avaient fini par trouver la mort quelques jours plus tard. La bouteille au centre de la pièce centrale constituait alors la « marque » laissée par un client « sorcier » et sectaire qui désirait le même logement mais qui n'avait pas encore décidé de l'occuper. Et sa seule force de dissuasion contre les agents de la SIC pour ne pas le céder à un autre client était, selon cette habitante, de liquider mystiquement ceux qui s'y engageaient. Elle dit, par la suite, avoir abandonné toute idée de prendre un logement SIC et de construire sa propre maison au début des années 2000²⁹⁶.

Qu'il désigne simplement un ensemble de difficultés et de contraintes quotidiennes ou qu'il traduise l'influence de forces occultes, le réseau-secte constitue un puissant vecteur de l'auto-désintérêt pour les logements sociaux. Dans les deux sens, son évocation par les populations locales les amène à expliquer et à accepter leur exclusion, soit parce que c'est impossible de faire autrement, soit parce qu'elles préfèrent se distancier des « impuretés » et des « dangers » de la secte dans sa dimension occulte. En raison des représentations qu'ils nourrissent autour des difficultés et des pratiques occultes qui caractérisent l'accès aux logements sociaux, certains fonctionnaires et travailleurs dans le privé préfèrent se contenter des indemnités indexées sur leurs salaires²⁹⁷, quelque maigre qu'elles soient pour leurs besoins quotidiens en logement, et estiment inutiles la « bataille » à engager auprès des pouvoirs publics puisque l'accès aux logements sociaux ressemblent plus, à leurs yeux, à une histoire de cercles « fermés » et « ésotériques » qu'à une affaire « normale ». On accepte les indemnités de logement, non pas par conviction et pure satisfaction, mais seulement parce qu'elles permettent en quelque sorte de compenser symboliquement les difficultés d'accès à l'habitat social dues à des pratiques opaques, aux liens « compliqués » d'affinité et de solidarités sectaires au sein de l'administration, face auxquels on est soit impuissant soit tout simplement distant.

²⁹⁵- *Ibid.*

²⁹⁶- Echanges informels et spontanés avec une retraitée, Ebolowa, été 2021.

²⁹⁷- Les fonctionnaires et les contractuels d'administration bénéficient d'une indemnité de logement de 25% de leur salaire. Pour ce qui est des travailleurs du secteur privé, cette indemnité varie entre 25% et 100% du salaire en fonction de la position du travailleur. Entretien avec le secrétaire général (et président de fait) de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC), Mokolo, Yaoundé, 25 mai 2021. Voir aussi les articles 1, 2, 11 et 13 de l'arrêté n°018/MTPS/SG/CJ du 26 mai 1993 fixant les conditions auxquelles doit répondre le logement fourni aux travailleurs.

Il s'en suit un mode de régulation des inégalités sociales d'habitat et des mécontentements y afférents qui opère moins par la verticale, mais essentiellement par les représentations sociales. Un mode qui conduit à l'auto-exclusion par des populations se sentant déjà exclues. Cette auto-exclusion est essentiellement nourrie par un ensemble d'appréhensions imaginaires autour de l'idée de la jonction entre sectes et accès aux logements sociaux. Loin d'être un fait anodin, l'imaginaire participe alors d'une autopromotion de l'exclusion sociale par des fonctionnaires et travailleurs « lambda » comme le sont par exemple la jeune contractuelle de la CRTV à Yaoundé et la femme retraitée du tribunal d'Ebolowa susmentionnées. Comme le rappelle Castoriadis, il serait incorrect de réduire l'imagination à un procédé inventif qui « se sépare du réel, qu'il prétende se mettre à sa place (un mensonge) ou qu'il ne le prétende pas (un roman)²⁹⁸ » ou encore à « la faculté originaire de poser ou de se donner, sous le mode de la représentation, une chose et une relation qui ne sont pas²⁹⁹ », mais il faudrait plutôt voir en l'imaginaire le signe d'une « capacité » à produire, à représenter et à ordonner le réel « ou ce qui est indispensable pour le penser, ou pour l'agir³⁰⁰ ». Ce sont précisément des imaginaires collectifs spécifiques qui normalisent d'une certaine façon les inégalités sociales d'habitat, en amenant les populations à se désintéresser des logements construits par l'État et à s'autoexclure. Mais on verra que le pouvoir y participe aussi d'une certaine façon, notamment en déployant des dispositifs de normalisation qui passent certes par des actes concrets, mais qui agissent surtout à travers l'imaginaire.

2. Contexte de rareté et « politique du comme si » : des actes et des figures du providentialisme d'État

Même si elle ne s'exprime pas de façon ostensible, la critique ordinaire de l'inégal accès aux logements sociaux est donc très présente dans la société camerounaise et dans la ville de Yaoundé plus particulièrement. Contrairement à ce que l'on peut penser, cette critique est prise en compte par le pouvoir à travers la prétention de ce dernier à réduire les écarts sociaux en matière d'habitat. Dans cette logique, l'État se comporte comme un « pasteur » bienveillant et providentiel à l'égard des couches modestes à travers toute une série d'actions concrètes et d'imaginaires. L'habitat est, de ce

²⁹⁸- C. Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975, p. 190.

²⁹⁹- *Ibid.* p. 190-191.

³⁰⁰- *Ibid.* p. 192.

point de vue, un dispositif central de la production de l'État-providence et de la sécurisation des populations au Cameroun et même au-delà³⁰¹. On appelle généralement État-providence le cadre conceptuel et institutionnel dans lequel se réalisent les différentes offres de la sécurisation sociale des populations et qui peuvent porter sur des objets concrets et matériels comme la santé, l'hygiène, le travail, la stabilité sociale et économique, la gestion des risques, etc., tout comme elles peuvent simplement reposer sur une sécurisation immatérielle qui opère à travers l'imaginaire et les représentations d'un État-providence³⁰².

On retrouve bien ces deux dimensions de la production de la normalité dans le contexte camerounais et précisément dans le domaine des logements sociaux. Mais, dans le cas du Cameroun, il faut situer cette prise en charge des inégalités dans le contexte plus général des défis financiers et économiques que traverse le pays en matière de politique urbaine et de logements sociaux. Déjà dans les années 1970-1980, malgré le relatif contexte « d'abondance » d'alors, les décideurs reconnaissaient que les investissements publics ne pouvaient pas, à eux seuls, résorber tout le problème de l'habitat³⁰³. L'observation est encore plus marquée à la fin des années 1980 à l'approche de la crise économique³⁰⁴. Il s'en suit la « nécessité » de recourir aux ressources de l'endettement externe et interne. C'est ce qu'exprime bien l'ancien ministre de l'Habitat en 2017 et en 2018 : après avoir énuméré les différents projets et programmes adoptés avec leurs montants respectifs exprimés en centaines de millions et co-financés par la France, par la Banque mondiale, par la coopération chinoise ou par des fonds de l'État et des collectivités territoriales, le ministre fait observer que « toutefois, tous ces investissements restent largement insuffisants³⁰⁵ » pour résorber efficacement les problèmes urbains et le déficit en logements qui nécessiteraient des investissements se chiffrant à des milliards de FCFA. Il évoque notamment l'idée d'un « plan Marshall » dont auraient besoin le Cameroun et l'ensemble des pays africains pour venir à bout des défis en matière d'habitat et d'urbanisme.

³⁰¹- C'est ce qu'ont montré de nombreuses études historiques portant par exemple sur des expériences européennes entre le XIXe et le XXIe siècle. Voir par exemple, C. Topalov, *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, Presses de la FNSP, 1987 ; R-H. Guerrand, *Une Europe en construction. Deux siècles d'habitat social en Europe*, Paris, La Découverte, 1992.

³⁰²- F. Ewald, *L'État-providence*, Paris, Fayard, 1986; U. Beck, *Risk Society. Towards a New Modernity*, Londres, Sage, 1992 ; D. Fassin, *L'espace politique de la santé. Essai de généalogie*, Paris, PUF, 1996 ; D. Fassin (dir.), *Les figures urbaines de la santé publique. Enquête sur des expériences locales*, Paris, La Découverte, 1998 ; D. Fassin, « Sovereignty vs. biollegitimacy. The contradictory foundations of the politics of AIDS », *Debate (South Africa)*, 2003, août, 23-26.

³⁰³- C'est ce qui ressort notamment des IIIe et IVe plans quinquennaux. Archives du MINHDU.

³⁰⁴- C'est ce qui ressort du Ve plan quinquennal. Archives du MINHDU.

³⁰⁵- Communication de S.E. Jean Claude Mbwentchou, ministre de l'Habitat et du développement urbain à l'occasion de la 26^{ème} session du conseil d'administration d'ONU-Habitat, Nairobi, 09 mai 2017. Voir aussi le rapport intitulé « Réponse du ministre de l'Habitat et du développement urbain à la question orale d'un député à l'assemblée générale », question orale n°2018/0202/QO/AN/9.

Dans ces conditions de rareté, l'offre de normalité consiste en des pratiques de gouvernement qui, forgées sur une prétention à réduire les inégalités d'accès aux logements sociaux, ne visent pas à les éliminer une fois mais à les juguler. On fait donc « comme si » on luttait contre les inégalités sociales de logement. Cette politique du « comme si » est observable à deux niveaux dans le cas des logements sociaux au Cameroun.

Au niveau d'une normalité matérielle, tout d'abord : l'étude de la réflexion gouvernementale permet de constater que dans la manière dont elles sont pensées et élaborées depuis les années 1970, les politiques de logement sont des programmes sociaux dont les responsables politiques connaissent déjà, à l'avance, l'insuffisance par rapport aux problèmes à résoudre. Il ne s'agit pas là simplement d'un effet de décalage entre ce qui est pensé et ce qui est réalisé, mais déjà, en amont, d'une réponse étatique qui, en s'assurant comme incomplète, promeut des projets de logements sociaux dont on sait à l'avance que le nombre fixé est largement en dessous du besoin réel en logements. Cette production incomplète de la normalité matérielle est la manifestation d'un mode de gouvernement qui, en prenant en compte les difficultés financières, vise simplement à jouer sur des instruments compensateurs mais partiels, sur des outils « faciles » à manipuler mais peu efficaces et sur des lignes du « gouvernable » et de l'« acceptable », bref à surfer sur des niveaux de pertinence de la politique du logement en vue, non pas de supprimer les inégalités sociales d'habitat, mais de les juguler afin d'éviter de susciter chez les couches exclues un très grand sentiment d'injustice et de délaissement (sous-section 1). Au niveau d'une normalité immatérielle ensuite : ici, la sécurisation des populations transite par l'imaginaire et repose essentiellement sur les espoirs que les agents publics entretiennent quotidiennement au sein de la société. Cette normalité se nourrit principalement d'un ensemble de « faire croire » composés d'utopies sociales, de compromis dilatoires et de réponses au compte-goutte. Chacune de ces solutions a la particularité de remettre à demain la résolution définitive du problème des inégalités sociales d'habitat et d'être présentée par le pouvoir comme la manifestation de son « souci » constant pour les populations vulnérables. C'est ce que j'entends par providentialisme de transit ou différé et que l'on observe davantage dans les années 2000 (sous-section 2).

2.1. La « pertinisation » de la politique du logement social : une analyse de la réflexion gouvernementale entre les années 1970 et 1990

C'est au niveau de « l'instance de la réflexion *dans* la pratique de gouvernement et *sur* la pratique de gouvernement³⁰⁶ » qu'il faut rechercher les premiers éléments de la production et de la conception de la « normalité » au Cameroun. Il s'agit là, bien entendu, d'une démarche proprement foucauldienne qui consiste à analyser le pouvoir sous le prisme de la façon dont le gouvernement pense lui-même son action, c'est-à-dire « la manière réfléchie de gouverner au mieux et aussi et en même temps la réflexion sur la meilleure manière possible de gouverner (...), la manière dont on a établi le domaine de la pratique du gouvernement, ses différents objets, ses règles générales, ses objectifs d'ensemble afin de gouverner de la meilleure manière possible (...)»³⁰⁷ ». Des documents comme les IIIe, IV, Ve et VIe plans quinquennaux, ainsi que la proposition de 1974 d'une politique de l'habitat serviront de base à cette « étude de la rationalisation de la pratique gouvernementale dans l'exercice de la souveraineté politique³⁰⁸ ».

Ce que montre l'analyse de la réflexion gouvernementale en matière d'accès et de distribution des logements sociaux au Cameroun, c'est proprement que la réponse donnée par le pouvoir face au problème des inégalités d'accès aux logements sociaux se « sait » et se « veut » incomplète. S'il ne vise pas à prendre en charge l'ensemble des couches modestes, l'État-providence au Cameroun se construit simultanément dans la recherche des « niveaux de pertinence » de l'action publique. Ainsi, se situant aux antipodes d'une logique de sécurisation totale et complète de la société, ce que Foucault appelle la « pertinisation » de la pratique de gouvernement désigne un mode d'exercice du pouvoir qui s'effectue en déterminant l'action la plus pertinente possible avec pour objectif de produire des « effets » d'ensemble sur la population. On peut le voir au niveau des politiques de lotissements qui, peu importe que dans les faits les choses soient autrement, sont d'abord pensées comme des solutions partielles au problème du difficile accès des couches démunies aux logements sociaux, ces dernières devant continuer de supporter la plus grande partie de la construction de leur logement (a). On peut également le voir dans le recours presque systématisé du gouvernement à une politique de la diminution des loyers qui lui permet certes d'agir plus « facilement » sur la composante la plus manipulable d'une politique de l'habitat (les prix) mais demeure techniquement très peu efficace (b). Dans les deux cas il s'agit précisément « de maximiser les éléments positifs

³⁰⁶ - M. Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, *op. cit.*, p. 4.

³⁰⁷ - *Ibid.*

³⁰⁸ - *Ibid.*

(...) et de minimiser au contraire ce qui est risqué et inconfortable (...) tout en sachant parfaitement qu'on ne les supprimera jamais. On travaille donc non seulement sur des données naturelles, mais aussi sur des quantités qui sont relativement compressibles, mais qui ne le sont jamais totalement. Ça ne peut jamais être annulé (...)»³⁰⁹.

a. Politique des lotissements et prise en charge partielle des couches démunies

La politique de l'habitat dépend d'un certain nombre de paramètres techniques et financiers sur lesquels joue le gouvernement afin d'offrir le plus de logements à plus de gens. Ainsi, depuis les indépendances, une palette de solutions a-t-elle été expérimentée dans un certain nombre de pays africains³¹⁰. On peut soit jouer sur le taux d'intérêt des prêts auprès des banques, soit allonger la durée d'amortissement des immeubles construits, soit encore consentir à verser une subvention directe en vue de la prise en charge des opérations d'aménagement, de la mise en place d'une industrie de bâtiment, de la réduction des loyers, etc.

Jusqu'aux années 1970, les deux premières variantes étaient difficilement négociables par le gouvernement camerounais puisqu'elles dépendaient entièrement des logiques de financement des principaux organismes qui accordaient des crédits pour l'habitat. Il s'agissait de la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) et de la Banque camerounaise de développement (BCD). En ce qui concerne par exemple la CCCE, le taux d'intérêt des prêts était certes relativement bas (2,5%) mais la durée d'amortissement des immeubles construits par la SIC était assez courte avec la CCCE (pas plus de 15 ans). Leur définition dépendait de la CCCE et répondait d'une logique « franco-française » de l'époque, se distinguant des mécanismes de financement à l'œuvre dans le monde anglo-saxon : taux d'intérêt très élevés des prêts (7 à 10%) et durée d'amortissement plus longue (plus de 25 ans). En ce qui concerne la BCD, elle était réticente à accorder des prêts à l'habitat à des particuliers à cause notamment des impayés et des arriérés de remboursement auxquels elle avait dû faire face. De sorte que lorsqu'elle accordait des prêts à l'habitat, c'était avec des taux relativement

³⁰⁹- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op.cit.*, p. 21.

³¹⁰- M. Nerfin, « Pour une politique de l'habitat en Afrique », *Revue Tiers-Monde*, vol. 24, 1965, p. 959-988 ; ONU, *L'habitat en Afrique*, rapport, 1965.

élevés et des durées de remboursement très courts (pas plus de 5 ans)³¹¹. L'unique issue de secours restait alors, pour les décideurs camerounais, celle de la subvention directe.

Les premières formes de subvention directe du gouvernement avaient trait au financement des opérations d'aménagement, dites aussi de lotissement. Jusque-là, en effet, en dehors des financements de la CCCE, la SIC ne bénéficiait que très rarement des ressources du gouvernement en matière de construction³¹². Elle prenait donc elle-même en charge toute la chaîne de la construction depuis l'aménagement des terrains, jusqu'à la construction proprement dite des maisons en passant par l'achat des matériaux³¹³. A Yaoundé par exemple, elle aménage un espace du quartier Madagascar et y construit des blocs de logements économiques pour fonctionnaires indigènes qu'elle baptise de « Sources ». Jusqu'au milieu des années 1970, la SIC joue un rôle doublement central dans la promotion immobilière publique : elle s'occupe à la fois de la viabilisation des terrains et de la construction des logements économiques pour les fonctionnaires. Autrement dit, la SIC ne construit que sur des terrains préalablement aménagés par elle-même. Elle s'assure donc de la recherche de terrains libres, de leur aménagement foncier et de la construction de l'habitat économique ou de haut standing. Pour le dire laconiquement, « elle jouait en même temps les rôles de lotisseur et promoteur³¹⁴ ». C'est dans cet esprit que, de 1952 à 1972, la SIC parvient à construire exactement 1900 logements dans les villes de Yaoundé et de Douala³¹⁵.

³¹¹- Sur ces différences de financement de l'habitat en Afrique, on peut lire, ONU, *L'habitat en Afrique*, 1965 ; J-C ; Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 aout 1974, p. 63-73 ; J-C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985.

³¹²- SMUH, « Programme à action d'habitat à Yaoundé », rapport, 1962. Archives du MINHDU.

³¹³- Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 aout 1974, p. 22 et suivantes.

³¹⁴- J-C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985, p. 32.

³¹⁵- B. R. Guimdo, « Le droit au logement au Cameroun. Ombres et lumières d'un droit de l'homme dans un pays en développement », In *Dignité humaine en Afrique. Hommage à Henry De Decker, Cahier de l'UCAC*, n°1, 1996, p. 194. Voir aussi M. Kamto, « Introduction à l'urbanisme au Cameroun », *Revue du Droit Public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°6, 1988, p. 1643 et suivantes. Voir enfin, A. Tientcheu Njiako, *Droits fonciers urbains au Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2003, p.25-26.

Encadré 1 : Catégories de logements publics sous le IIIe plan quinquennal reprise dans les réflexions de 1972- 1974

« Logement très économique :

Logement dont le coût de construction est de l'ordre de 300 000 FCFA. Logement d'environ 80 m², en matériaux économiques, non crépi (par exemple : parpaings de terre), comportant un point d'eau avec robinet et évacuation sommaire, un WC turc sur puits perdu, couvert en tôles super-économiques, sol en ciment (chape) muni de volets et portes extérieures

Logement économique moyen :

Logement dont le coût de construction est de l'ordre de 600 000 FCFA. Logement d'environ 100 m² en matériaux économiques (parpaings de terre ou de géobéton par exemple) ; comportant en plus des prestations du logement très économiques, un faux plafond, les enduits intérieurs et extérieurs réalisés (dans le cas de parpaings de terre seule), ou des peintures de protections (dans le cas de parpaings de géobéton) ; des fenêtres persiennes, des portes intérieures de communication

Logement économique équipé

Logement dont le coût de construction est de l'ordre de 1 000 000 de FCFA. Logement d'environ 100 m² en matériaux économiques (terre ou géobéton par exemple) comportant en plus des prestations du logement économique moyen, des sanitaires minimum (petit évier, WC, douche, bac à laver, lavabo) ; une fosse septique et un puisard ; une installation électrique sommaire ; des peintures intérieures ; pour sol, un dallage d'au moins 8 cm d'épaisseur

Logement économique supérieur

Logement dont le coût de construction est de l'ordre de 2 000 000 de FCFA. Logement de 70 à 100 m² ; en dur ; comportant l'équipement moderne (eau courante, électricité, évier, WC, bac à laver, fosse septique) ; couvert en tôles, peintures intérieures réalisées

Logement de bon standing

Cette catégorie comporte toute une gamme de logements, allant jusqu'aux habitations très luxueuses. La catégorie est définie par son minimum. Logement dont le coût de construction est de l'ordre de 5 millions de F CFA. Logement de 100 à 200 m² comportant tout le confort moderne et des finitions intérieures soignées ; comportant des annexes telles que terrasse, garage, remise, etc. »

Source : Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974, p. 13-16. Archives du MINHDU. Ce n'est pas moi qui souligne.

En revanche, les logements « économiques » ou de « standing » (voir encadré 1) qu'elle a construit pendant cette période frappaient par leur caractère exigü, étroit et par leur cherté et étaient, de ce fait, inaccessibles à la frange de la population dite démunie³¹⁶. Dès lors, « soucieux » de « démocratiser » l'accès au logement à partir du début des années 1970, en diminuant si possible les coûts de construction de la SIC, le gouvernement avait envisagé de prendre en charge les coûts de lotissement des terrains pour les mettre à la disposition de la société immobilière à condition que cette-dernière accepte de diminuer ses coûts de logements ou maximise la construction des logements dits « très économiques ». En clair, il s'agissait de diminuer les charges supportées par les ménages dans le cadre des logements construits par la SIC en complétant uniquement une partie des charges prises dans les opérations d'aménagement. Cette logique de financement était déjà à l'œuvre au cours des IIe et IIIe plans quinquennaux qui promouvaient une intervention de l'État seulement au niveau des infrastructures et des équipements³¹⁷.

Or, les prix pratiqués par la SIC étaient toujours élevés par rapport à la majorité des revenus bas. Les prix du loyer des logements SIC construits au moins depuis la fin du IIe plan quinquennal se révèlent particulièrement en déphasage avec les revenus moyens³¹⁸. Une étude faite en 1974 faisait constater que, bien que valant 20 000 FCFA environ,

« les unités économiques que la SIC met actuellement sur le marché exigent des revenus de 60 000 FCFA par mois au minimum – revenus de moins de 8 pour cent de la population employée des régions urbaines. Cependant, il existe une exception : les fonctionnaires ayant des traitements de 40 000 FCFA par mois seulement peuvent se permettre de louer les nouvelles unités sur le meilleur marché en raison de leurs allocations de logement de 20 pour cent³¹⁹ ».

³¹⁶- Un témoignage parmi tant d'autres : Le parlement camerounais constatait déjà avec regret que « nos villes (...) abondent de maisons mal implantées et mal construites. L'administration aussi, pour des raisons économiques peut-être, mais surtout faute de coordination et d'études préalables, construit des cases à bon marché, sans esthétique, et qui se démodent très rapidement ». Rapport n°467/ANF fait au nom de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure, par M. Zebaze Siméon, sur le projet de loi n°131/PJL/ANF, portant approbation du second Plan quinquennal de Développement, Economique et Social, 1965. Archives de l'Assemblée nationale.

³¹⁷- Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 aout 1974, p. 11-16.

³¹⁸-Pour plus de détails, voir P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun...*, op. cit., p. 80. Exposé du Directeur général de la SIC, Séminaire MINH DU, p. 2. On retrouve les mêmes « déphasages » ailleurs. Pour une comparaison avec les expériences du Maroc et de la Turquie, voir respectivement, B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, op.cit., p. 494-495 et A. Bugra, « The Immoral Economy of Housing in Turkey », *International Journal of Urban and Regional Research*, 1998, vol. 22, n°2, p. 308.

³¹⁹- Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 aout 1974, p. 80.

Malgré le vœu de démocratisation de la « nouvelle » politique de l'habitat adoptée au début des années 1970, la cherté des logements SIC par rapport à la moyenne des revenus se poursuit donc jusqu'à la fin de la décennie. Cela s'explique notamment par le fait que la SIC continue de supporter les coûts de l'achat des matériaux qui, pour l'essentiel, sont importés de l'étranger³²⁰. Par conséquent, d'après l'esprit de la politique de l'habitat d'alors, l'aide de l'État en matière de lotissement était moins dirigée vers les logements construits par la SIC qui étaient soit économiques moyens, soit de moyen/haut standing, c'est-à-dire qu'ils restaient toujours plus cher que la majorité des bas revenus. Le gouvernement entendait plutôt « loger le peuple³²¹ » en dirigeant son aide directement vers des particuliers « démunis » pour lesquels on se chargeait, autant que faire se peut, de produire des lotissements aussi bien à travers le ministère en charge des Domaines qu'à travers l'action des communes et municipalités. Les décideurs étaient persuadés de ce qu'une vaste production des logements très économiques permettrait d'égaliser les situations d'habitat et de favoriser la généralisation de l'accès à un logement, fonction du revenu, à l'ensemble des Camerounais. L'idée des pouvoirs publics consistait donc à subventionner massivement l'aménagement de la construction de logements dits « très économiques » avec pour objectif principal « d'améliorer les conditions de vie de la grande masse des Camerounais et notamment des plus défavorisés³²² ». De fait, on intervient certes à certains niveaux du processus de production des logements dits « très économiques », mais il s'agit moins de les faire construire par le gouvernement que de subventionner une partie du processus de construction et, éventuellement, de prendre des « mesures d'accompagnement » pouvant indirectement jouer sur les coûts de construction (élargissement des prêts de l'État pour la construction, à faible taux ; primes à la construction, mise en place de comptes d'épargne-logement, mise en place d'un système d'aide au logement financé par les employeurs, etc.)³²³. Si donc on ne cherche pas à construire des logements pour les « pauvres », on les aide simplement à disposer de terrains viables et lotis pour « ne serait-ce que » leur épargner des dépenses dans l'acquisition et l'aménagement des espaces.

« L'importance de l'aide financière accordée par la puissance publique, dans la réalisation d'un logement ne peut être la même pour tous, le rôle de l'État est de venir en aide surtout aux plus démunis. Ainsi, l'État pourra apporter un concours financier plus important, en valeur absolue, pour la réalisation

³²⁰- Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 août 1974, p. 22 et suivantes. SMUH, « Programme à action d'habitat à Yaoundé », rapport, 1962. Archives du MINHDU.

³²¹- Pour reprendre l'expression de J.-P. Flamand *Loger le peuple*, Paris, La Découverte, 1989.

³²²- Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974, p.6. Archives du MINHDU.

³²³- Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974, p. 37-38. Archives du MINHDU.

d'un logement très économique que pour celle d'un logement plus cher. La participation de l'État sera de préférence nulle dans le cas des logements bon standing. On pourra même envisager d'appliquer une péréquation en surtaxant, dans les cas extrêmes, le prix des terrains destinés aux logements très haut standing, afin d'atténuer le prix de revient des programmes sociaux. Par contre, cette participation devra être plus substantielle encore envers les ménages ayant les plus bas revenus, pour leur permettre eux aussi, d'accéder au moins à un logement très économique³²⁴ ».

Peu importe que, dans les faits, ces opérations de lotissement aient souvent bénéficié, en dernière instance, aux couches solvables, aux populations pouvant remplir les conditions de mise en valeur exigées ou à des catégories sociales dites autochtones³²⁵, ce qui est intéressant ici c'est la façon dont un type de rationalité dans la pratique de gouvernement assumait, elle-même, l'incomplétude de l'action publique dans la construction des logements pour tout le monde et dans le gouvernement des inégalités sociales. Il est vrai que le principe selon lequel l'aide publique à l'aménagement devrait être dirigée vers les ménages démunies suggère que l'on était en présence d'une pratique de gouvernement du social qui cherchait à équilibrer la « balance » en finançant prioritairement l'aménagement des terrains sur lesquels les couches démunies doivent construire.

Mais, au niveau même de la réflexion gouvernementale qui le met ainsi en place, on observe que cet État-providence était consciemment conçu selon le schéma d'une assistance inachevée dans la mesure où, tout en faisant mine de témoigner d'un « souci » de l'État pour les ménages pauvres, le gouvernement reconnaissait que l'aide apportée sera insuffisante et que les ménages aidés continueront quand même de supporter d'importantes charges dans la construction de leurs maisons³²⁶. On jouait alors seulement sur les niveaux de pertinence de l'action publique notamment

³²⁴- Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974, p. 32-33. Archives du MINH DU. Ce n'est pas moi qui souligne.

³²⁵- C'est là un point qui a été mis en évidence par des recherches scientifiques sur la période coloniale et actuelle. Voir, par exemple, J. Poinot, J. Sternadel, A. Sinou, M. Mabounou, *Urbanisme et habitat en Afrique noire francophone avant 1960. Inventaire de l'expérience française sur les problèmes d'aménagement, d'habitat, de techniques du bâtiment dans les pays en voie de développement avant 1960*, Paris, Agence française pour le développement et l'aménagement à l'étranger, avril 1984, p. 119 et suivantes ; A. Durand-Lasserve, « Le logement des pauvres dans les villes du tiers-monde. Crise actuelle et réponses », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1199 ; A. Sinou, *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal*, Paris, IRD-ORSTOM, 1993 ; L. Fourchard, *De la ville coloniale à la cour africaine. Espaces, pouvoirs et sociétés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), fin XIXe siècle-1960*, Paris, L'Harmattan, 2002 ; J-M. Traore, « Aménagement urbain et pratiques foncières coutumières en Haute-Volta », in B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 33-40 ; A. Choplin, « Le foncier urbain en Afrique : entre informel et rationnel, l'exemple de Nouakchott, capitale de la Mauritanie », *Annales de Géographie*, n°647, 2006, p. 16-17 ; M. Hilgers, « Politiques urbaines, contestation et décentralisation Lotissement et représentations sociales au Burkina Faso », *Autrepart*, vol. 3, n° 47, 2008, p. 209-226.

³²⁶- Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974. Archives du MINH DU.

dans un contexte où le gouvernement ne disposait pas de moyens financiers importants consacrés à l'habitat pour toute une série de raisons³²⁷ et où la SIC était encore entièrement dépendante de la CCCE et donc de la France.

L'aide gouvernementale aux couches modestes contribuait indirectement à normaliser les inégalités puisqu'elle permettait, d'une certaine manière, de laisser se développer la construction des logements économiques et de standing que l'on ne finançait pas mais que l'on savait accessibles uniquement à des ménages disposant de revenus moyens ou supérieurs. Sans donc véritablement résoudre le problème de fond des inégalités d'habitat, la politique de la subvention de l'aménagement des parcelles redistribuées en fonction des revenus apparaissait dès lors comme un outil de gouvernement qui cherchait, en principe, à contenter les couches démunies en leur assurant d'une intervention minimale des pouvoirs publics afin de « fermer leurs yeux » sur les logements de standing qui n'étaient alors accessibles qu'à une frange de la population. La politique de l'habitat consistait dès lors à un jeu d'équilibre entre une assistance minimale des couches sociales dites pauvres dans la construction de leurs logements « très économiques » qui sont très bas de gamme et la production de logements économiques et bon/haut standing qui ne bénéficient pas de l'assistance étatique mais ne sont accessibles qu'à des ménages disposant de revenus moyens ou supérieurs.

En bref, la politique des lotissements faisait office d'un mécanisme de compensation minimale des inégalités sociales d'habitat qu'entretient le système de production des logements par la SIC, inaccessibles à tout le monde. Elle symbolisait alors la présence d'un pouvoir bienfaiteur, même imparfait, et constituait un outil de gouvernement d'éventuelles déconvenues pouvant naître du constat des inégalités sociales qui caractérisent l'accès aux logements effectivement construits par l'État ou par des organismes apparentés. Dans cette perspective, il s'agissait « de faire apparaître un certain niveau où l'action de ceux qui gouvernent est nécessaire et suffisante. Ce niveau de pertinence pour l'action d'un gouvernement, ce n'est pas la totalité effective et point par point des sujets, c'est la population avec ses phénomènes et ses processus propres³²⁸ ». La politique du logement au Cameroun était alors marquée par cette façon de gouverner qui consistait en une offre

³²⁷- Parmi celles-ci on peut citer la place centrale accordée aux processus de pacification du Cameroun pendant la guerre contre-insurrectionnelle (1955-1971) et au-delà. L'un des effets de l'opération de pacification engagée sous Ahidjo est la mise en touche des préoccupations relatives à l'habitat pendant près d'une décennie. La guerre contre-insurrectionnelle a donc eu pour effet la minorisation de l'habitat dans le viseur social du gouvernement. Expliquant pourquoi, dans les années 1960, le quartier New Bell à Douala est singulièrement marqué par la prolifération d'un habitat spontané, un ancien haut fonctionnaire et urbaniste ayant travaillé sous Ahidjo souligne que ce-dernier « est beaucoup plus préoccupé par la chasse à l'homme pour s'installer paisiblement à Yaoundé. Il s'occupe plutôt des maquisards... C'est la politique qui a tué la gestion de l'habitat au Cameroun ». Entretien avec un vieux cadre retraité du MINHDU, Délégation départementale du MINHDU-Wouri, Douala, 11 mai 2021.

³²⁸- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, op. cit., p. 68.

« pertinente » de la normalité, c'est-à-dire en une sécurisation sociale qui ne cherchait pas à résoudre l'entière des problèmes d'inégalités qu'elle se propose de prendre en charge mais à agir sur des « niveaux de pertinence » pour empêcher que ces inégalités en matière d'accès aux logements sociaux soient socialement insoutenables ou intolérables. Dans ce cas précis donc, le gouvernement du social ne visait aucunement à faire disparaître la totalité des inégalités sociales, mais à les juguler en situant toujours l'action gouvernementale au niveau de la détermination des courbes du « gouvernable », du « possible », du « niveau de pertinence » de l'action publique, du « raisonnable », de l'« acceptable ».

b. La politique de la réduction des loyers et la « magnanimité » du pouvoir : l'exemple de la mesure présidentielle d'avril 1991

A partir du IV^e plan quinquennal (1976-1981) et davantage dans le cadre du Ve (1981-1986), l'intervention étatique sur le coût des logements prend une forme nouvelle. Avec l'avènement des organismes tels que la MAETUR et le CFC, et la restructuration de la SIC en 1977 qui, dès cette date, devient pleinement un instrument gouvernemental³²⁹, la subvention directe de l'État à l'égard de la SIC prend une tournure nouvelle. D'une part, en plus de bénéficier des crédits du CFC pour construire, la SIC a à sa disposition des terrains aménagés par la MAETUR. Elle n'a donc plus besoin de supporter les coûts de l'aménagement et une partie des coûts de la construction. De sorte qu'« on note [déjà] un niveau satisfaisant de la qualité des logements produits par la SIC. Les constructions sont réalisées en matériaux définitifs et suivant les normes françaises³³⁰ ». D'autre part, cette subvention de la SIC permet au gouvernement de pouvoir influencer à souhait sur le cours des prix de loyers de la société immobilière : c'est la politique de la réduction des loyers qui consiste à diminuer les coûts des loyers et des ventes des logements sociaux en fonction des contextes économiques et sociopolitiques.

³²⁹- Alors que jusque-là, le capital de la SIC était détenu à 40% par la CCCE contre 35% par l'État camerounais (D. Kom, *Le Cameroun. Essai d'analyse économique et politique*, Paris, L'Harmattan, 2001 [1971], p. 197), on observe un renversement dès la fin des années 1970. À partir de ce moment, le gouvernement camerounais a pu efficacement s'activer dans la prise de participation dans le capital de la SIC. On peut lire, Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 août 1974 ; A. Ahidjo, *L'encyclopédie de la République Unie du Cameroun*, Troisième tome, les Nouvelles éditions africaines, Eddy Ness, Douala, 1981, p. 270. On retrouve également des détails dans « Projet de Statuts SIC version finale, PM. Revu par ONU HABITAT », 1er juillet 2020. Archives privées.

³³⁰- Exposé du Directeur général de la SIC, Séminaire MINHDU, p. 2. Archives privées.

Cependant, la politique de la réduction des loyers n'a pas du tout mis de côté celle des lotissements qui a d'ailleurs été renforcée par l'avènement de la MAETUR et aussi par la Banque mondiale à travers le programme dit des parcelles assainies³³¹, adopté dans les années 1980 et d'après lequel « l'État devrait se borner à penser 'équipement' selon les trames les plus simples³³² ». En revanche, si la MAETUR supporte toujours et massivement les coûts de l'aménagement en mettant à la disposition de la SIC et des particuliers plusieurs lotissements, aux côtés de ceux du ministère en charge des Domaines et des lotissements communaux, et si le CFC prête de l'argent aux particuliers à des taux préférentiels allant de 1% à 7%, à ces deux pôles de la nouvelle politique de l'habitat s'ajoute un axe tout à fait nouveau et qui concerne directement l'aide de l'État à la SIC : à partir des subventions qu'il lui accorde, le gouvernement va pouvoir infléchir à l'envi le niveau des prix pratiqués par la SIC. La politique sociale de l'habitat devient alors un jeu d'équations consistant à abaisser les prix des loyers des logements sociaux.

La politique de la réduction des loyers a été pratiquée dans de très nombreux pays africains depuis les indépendances. Lorsqu'on lit des documents techniques produits par des organismes internationaux entre le début des années 1960 et le milieu des années 1980, on constate que parmi les paramètres généralement pris en compte dans le financement de l'habitat social en Afrique, il y a le revenu des habitants, le coût des matériaux de construction et le coût des loyers³³³. En effet, dans les débats économiques, la question se pose souvent de savoir comment jouer sur ces trois composantes financières pour permettre l'accès au plus grand nombre aux logements construits par l'État. Compte tenu des difficultés financières et bureaucratiques qu'implique la manipulation des deux premières composantes (l'augmentation du niveau des revenus ou l'abaissement des coûts de la construction), le choix de nombreux pays africains a souvent consisté, depuis les années 1960, à jouer essentiellement sur les loyers des logements sociaux³³⁴. Il est donc généralement question de baisser les loyers en les adaptant aux revenus moyens pour accroître la demande et, partant, affecter la consommation des logements sociaux. Au milieu de plusieurs choix possibles de subvention de

³³¹- A. Osmont, *La Banque Mondiale et les villes. Du développement à l'ajustement*, Paris, Karthala, 1995. Shelter-Afrique, « Etude des matériaux de construction en Afrique », rapport final-Cameroun, CEBTP, Nairobi, Kenya, octobre 1989.

³³²- P. Haeringer, « Mais comment faut-il donc le dire ? Les solutions de demain sont inscrites sur le sol depuis les lustres », in P. Amis et P. Lloyd, *Housing Africa's urban poor*, Manchester/New York, Manchester University Press, 1990, p. 276.

³³³- Commission économique pour l'Afrique, *L'habitat en Afrique : problèmes et politiques*, réunion d'experts sur les problèmes de l'habitat en Afrique, Addis Abeba, 9-18 janvier 1963 ; ONU, *L'habitat en Afrique*, rapport, 1965 ; A. Anizon et M. Popesco, *Prospective de l'habitat en Afrique*, rapport, ministère de l'Urbanisme, du logement et des transports, Paris, 1985 ; Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), *Etudes sectorielles 34X, 35X et 41X équipement socio-collectifs et logement au Cameroun*, rapport A- situation actuelle, volume 2, SEDA, Yaoundé, 2 juillet 1987. Archives du MINH DU/ SDDA.

³³⁴- ONU, *L'habitat en Afrique*, rapport, 1965.

l'habitat, le gouvernement camerounais a opéré en éliminant plusieurs autres options pour ne s'investir que dans une politique dite de réduction des loyers pratiquée dans plusieurs pays africains à l'époque et qui consistait à diminuer le coût des loyers des logements sociaux.

La politique du loyer apparaissait donc comme un choix économique et un outil de gouvernement des inégalités sociales : alors que l'action, même indirecte, sur le loyer est plus manipulable, la manipulation des deux autres composantes (revenu et coût de la construction) implique par exemple de favoriser l'essor d'une industrie locale du bâtiment afin de diminuer ainsi les coûts de construction³³⁵ ou encore de relever le niveau du pouvoir d'achat des populations afin de permettre à la majorité d'accéder facilement aux logements sociaux. Plus efficaces, d'après les spécialistes, ces deux composantes de la politique de l'habitat nécessitent néanmoins des actions plus macroéconomiques et intersectorielles (c'est-à-dire l'intervention de plusieurs ministères et institutions à la fois). Au regard de la complexité et des « complications » de faire intervenir ces deux composantes, le gouvernement a opté pour la solution « facile », à savoir jouer sur les prix des loyers de la SIC. Et pourtant, l'on sait depuis au moins les années 1960, que « pour être à la fois justifiée et nécessaire, une politique tendant à abaisser les loyers à elle seule ne changera rien à la situation réelle du point de vue de la production des logements » ; autrement dit :

« une modification du taux des loyers provenant de manipulations du taux d'intérêt ou de la durée d'amortissement, ou du versement de subvention peut affecter la consommation de logements, non leur production ; si les ressources sont d'origine extérieure, une telle modification des conditions améliorera la balance des paiements du pays bénéficiaire, mais, directement du moins, ne produira pas un logement de plus³³⁶ ».

Ainsi, alors même que ces études avaient montré que la cherté des logements publics était essentiellement due aux bas niveaux des revenus et aux coûts de construction entièrement supportés par la SIC et par conséquent à l'absence d'une industrie des bâtiments, on a décidé, dans le cas du Cameroun et dans de nombreux pays avant lui, non pas d'en promouvoir l'essor, mais d'attaquer le problème indirectement en faisant de la question de la réduction du coût des loyers, le cheval de bataille du gouvernement des inégalités sociales en matière d'accès aux logements sociaux.

³³⁵- Créée en 1990, la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO), unique institution publique de production des matériaux locaux au Cameroun, ne couvre que quelques parties de la ville de Yaoundé et n'a pas de prétention industrielle. Un projet italien dit « Pizzarotti » vise la mise sur pied d'une industrie locale de fabrication des matériaux locaux traîne depuis 2017.

³³⁶- Onu, *L'habitat en Afrique*, rapport, 1965, p. 121.

Un exemple emblématique de cette politique des loyers est l'expérience de la réduction des prix des logements de la SIC au début des années 1990, dans le contexte de la crise économique et de la dévaluation du FCFA qui s'en est suivie et qui a duré jusqu'en 2006. En avril 1991, une décision présidentielle est prise en vue d'une division par deux des prix des loyers SIC existants. En effet, explique un agent de la SIC, « la SIC aurait pu évoluer sur fonds propres. Mais elle a connu deux grands problèmes qui ont commencé dans les années 1990 : dévaluation et baisse des salaires. À la suite de cela, le président Biya a imposé à la SIC de baisser les loyers de 50% environ pour les fonctionnaires³³⁷ ». Concrètement, les logements qui valaient mensuellement 90 000 à 100 000 CFA ont vu leur prix chuter entre 15 000 et 40 000 FCFA : 15 000 FCFA pour un studio d'une chambre, entre 20.000 et 25 000 FCFA pour 2 chambres, 30 000 FCFA pour des appartements de 3 chambres et 40 000 FCFA pour une maison de 4 chambres³³⁸. De plus, dans le cadre du Ve Plan Quinquennal (1981-1986), la SIC avait tablé sur des revenus mensuels allant jusqu'à 500 000 FCFA, mais ces objectifs ont été revus à la baisse en vertu de la mesure présidentielle d'avril 1991 : « ainsi les objectifs initiaux de la SIC portaient sur les revenus entre 200 000 et 500 000 FCFA/mois. Depuis, le VIe plan a ramené l'objectif sur les revenus de l'ordre de 100 000 FCFA/mois, correspondant à un loyer mensuel de l'ordre de 30 000 FCFA³³⁹ ». Cette mesure a largement été commentée par la presse locale de l'époque qui, tantôt en critiquait la logique économique quand il s'agissait de la presse privée, tantôt y relevait la preuve du caractère « humain », « magnanime » et « providentiel » du gouvernement et de son président, quand il s'agissait du quotidien gouvernemental.

Pour certains commentateurs critiques de l'époque, cette mesure n'était, à proprement parler, pas viable sur le plan économique et social. Si, en effet, la mesure présidentielle sus-évoquée d'avril 1991 avait participé à baisser drastiquement le prix des loyers, elle s'est accompagnée de distributions qui privilégiaient exclusivement les hauts fonctionnaires en exercice c'est-à-dire la classe la moins nécessiteuse de la société qui, profitant de la crise et n'occupant pas lesdits logements, s'employaient à les sous-louer parfois à des prix astronomiques (entre 100 000 FCFA et 300 000 FCFA par mois)³⁴⁰. D'après ces critiques, la politique de la réduction des loyers avait été poussée à l'extrême par un régime de subvention qui avait dépassé l'entendement économique. Il

³³⁷- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

³³⁸- <http://immobilier.afrikblog.com/archives/2016/04/27/33727722.html>, consulté le 27/07/2023.

³³⁹- Shelter-Afrique, « Etude des matériaux de construction en Afrique », Rapport final-Cameroun, octobre 1989, CEBTP, Nairobi, Kenya, p.36. Archives du MINHDU.

³⁴⁰- C'est le cas des logements de la Cité verte à Yaoundé dont parle P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun...*, *op. cit.* Cette pratique de la sous-location se poursuit jusqu'à nos jours comme me l'a longuement expliqué un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

s'agissait d'une « opération antiéconomique, voire d'auto-sabordage³⁴¹ » : l'ensemble de ces mesures reposait financièrement, non pas sur les excédents de la SIC qui étaient en tout cas rares voire inexistants, mais sur son propre capital. Au fond, c'était une dilapidation du capital de la SIC qui n'avait pas eu de réelle portée positive ni sur le plan économique, ni sur le plan social et des « soins » de l'État pour le plus grand nombre. Le gouvernement aurait néanmoins promis à la SIC un remboursement échelonné dans le temps du reliquat de cette perte. En tout cas, depuis lors, « la SIC perd chaque année 60 milliards de FCFA. Ça, c'est depuis 1992. Imaginez seulement³⁴² ». Le chiffre de 60 milliards de FCFA par an est peut-être exagéré³⁴³ mais il a plus une fonction représentative : la mesure présidentielle a durement impacté les loyers de la SIC et, partant, sa trésorerie.

La politique de la réduction des loyers à travers la SIC n'a pas empêché ou arrêté la permanence des inégalités sociales en matière de logements sociaux dont la distribution avait bénéficié aux ménages à revenus élevés. À l'encontre d'une thèse qui verrait là la manifestation de l'« échec » de l'État, il faut plutôt faire observer qu'il s'agit bien plus d'un mode spécifique de gouvernement des inégalités sociales d'habitat qui ne vise aucunement à les éliminer, mais à les entretenir et à disposer les choses de sorte qu'elles ne débordent pas « l'insoutenable » ou « l'ingouvernable ». En l'occurrence, aux yeux du gouvernement, cette mesure visait à « éviter et à ne pas créer des tensions sociales³⁴⁴ » : faute de pouvoir construire de nouveaux logements sociaux, et pour éviter une éventuelle grogne sociale qui viendrait de l'intérieur du gouvernement, surtout aux lendemains des mouvements de contestation menés dans le cadre de l'opération « villes mortes » en 1991 qui avait notamment consisté en une opération de désobéissance civile lancée par une coalition de partis d'opposition à la suite du refus par le gouvernement d'organiser une conférence nationale³⁴⁵, l'État avait décidé de diviser par deux le prix des loyers SIC existants pour notamment permettre à leurs occupants (essentiellement des fonctionnaires) de continuer de payer leurs loyers mensuels malgré la baisse des salaires. Dans le contexte des villes mortes, il s'agissait alors de contenir les mécontentements sociaux et d'éviter leur contagion dans la sphère des fonctionnaires. Même si ce ne furent pas les plus nécessaires qui en avaient bénéficié, cette expérience historique de la réduction des loyers montre que l'habitat social au Cameroun n'était pas uniquement un levier de la sécurisation des

³⁴¹- P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun...*, op. cit.

³⁴²- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

³⁴³- Voici les chiffres exacts : la créance de la SIC à l'égard du gouvernement était respectivement de 6 milliards, 43 milliards et 45 milliards de FCFA en 2018, 2019 et 2020. Voir, Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic, « Rapport sur la situation des entreprises publiques et des établissements publics au 31 décembre 2019 », octobre 2020, p. 126 et « Rapport sur la situation des entreprises publiques et des établissements publics au 31 décembre 2019 », novembre 2021, p. 175.

³⁴⁴- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

³⁴⁵- Voir, P. F. Ngayap, *L'opposition au Cameroun : les années de braise*, Paris, L'Harmattan, 1999.

populations, mais qu'il était aussi et surtout un véritable instrument au service du renforcement et de la légitimation du pouvoir et, partant, de la construction de l'hégémonie étatique et du gouvernement des mécontentements avérés ou potentiels.

2.2. Le providentialisme de transit dans les années 2000

On vient de voir qu'autant le programme de logements sociaux des années 1970-1980 que la « grâce » présidentielle de 1991 ont été marqués par l'entretien de la « bienveillance » gouvernementale à l'égard des populations « défavorisées » dans le cadre de la politique de réduction des loyers. Depuis les années 2000, à cause notamment de la réduction des subventions du gouvernement qu'ils recevaient autrefois et de la concurrence à laquelle ils font face dans le secteur de la construction des logements, les organismes publics en charge de l'habitat se convertissent aux logiques commerciales et marchandes. Par conséquent, les nouveaux logements sociaux construits dans ce contexte général de recentrage de la politique d'habitat ne bénéficient pas de la réduction « magnanime » des coûts de loyer, c'est-à-dire que leurs prix de vente et de location ne sont pas compris dans la fourchette de la mesure présidentielle d'avril 1991 (voir annexe 3). En fait, comme me l'indique un agent de la SIC, « depuis 2009, l'État a arrêté de faire cette magnanimité du chef de l'État³⁴⁶ ».

Mais en réalité, cette « bienveillance » étatique ne s'est pas éteinte dans les années 2000 comme le suggère mon informateur. Elle s'est seulement transformée en un providentialisme différé ou de transit, c'est-à-dire qu'elle se réduit à l'entretien imaginaire d'un État-providence garant d'une sécurisation dont la réalisation est posée ou reportée à un futur indéterminé mais « certainement » meilleur pour les couches démunies. Ainsi, dans le prolongement de la sécurisation matérielle, les pouvoirs publics développent un système de production de la normalité qui transite par les représentations, les utopies sociales, le flou et les prospectives. Ce mode de gouvernement s'articule à la « sécurité » au sens foucauldien dans la mesure où il en appelle à une politique de prise en charge des inégalités sociales sans véritablement résoudre et éteindre ni le fond du problème ni les mécontentements sous-jacents, mais en développant des réponses obliques, temporaires, ajournées, latérales, différées et dilatoires.

³⁴⁶ - Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

D'une part, on observe un mécanisme de gouvernement qui opère par l'entretien du flou dans la définition des traits et des cibles des logements sociaux. Ce flou n'est pas anodin : il permet à la fois d'introduire insidieusement des couches aisées parmi les bénéficiaires et de créer une situation de « compromis dilatoires » selon la définition de Carl Schmitt (a). D'autre part, les organismes publics en charge de l'habitat se convertissent dans des logiques commerciales qui consistent à construire « d'abord » des logements luxueux pour des franges très riches de la population en promettant de rentabiliser les ressources disponibles pour ensuite construire, dans un futur indéterminé, des logements sociaux pour les plus pauvres (b). Enfin, ils procèdent à une mise en scène de l'État bienfaiteur en déployant des réponses qui prennent la forme de solutions dilatoires, reportant à demain la concrétisation de la providence étatique (c). Dans tous ces cas de figure, l'enjeu est celui de la persuasion et de l'entretien d'une normalité imaginaire.

a. Gouverner par le flou : la notion de sociabilité et la force des « compromis dilatoires »

En principe, parce que tout investissement de l'État répond aux besoins d'équilibre financier, l'accès aux logements sociaux ne peut viser en priorité que la demande solvable³⁴⁷. De fait, tous les experts, à commencer par les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires du ministère en charge de l'Habitat, savent que « le logement est un produit marchand. Tu ne peux pas loger gratuitement les gens. L'habitat social (au sens de gratuit) n'existe pas³⁴⁸ ». De fait, « l'habitat devrait cesser d'être assimilé à un service public, il devrait être considéré comme un bien marchand à part entière³⁴⁹ ». Plus encore, « les logements sociaux, ce sont des logements aidés. L'État doit prendre en charge les éléments structurants, mais ça ne signifie pas que c'est gratuit³⁵⁰ ». Puisque, « quand on dit 'social', ce ne sont pas des logements gratuits, ce sont des logements payés », aurait déclaré l'ancien ministre de l'habitat et du développement urbain au cours d'une réunion avec des acteurs de la société civile³⁵¹.

Ce n'est pourtant pas cet aspect non-gratuit des logements sociaux qu'affiche officiellement le gouvernement camerounais lors des campagnes officielles de lancement des programmes de

³⁴⁷- A. Anizon et M. Popesco, *Prospective de l'habitat en Afrique*, rapport, ministère de l'Urbanisme, du logement et des transports, Paris, 1985, p. 8.

³⁴⁸- Entretien avec un architecte, Yaoundé, 18 mai 2020.

³⁴⁹- A. Anizon et M. Popesco, *Prospective de l'habitat en Afrique*, rapport, ministère de l'Urbanisme, du logement et des transports, Paris, 1985, p. 8.

³⁵⁰- Entretien avec un ancien haut cadre de la MAETUR, Yaoundé, 04 mars 2021.

³⁵¹- Entretien avec une représentante du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 août 2021.

logements sociaux : probablement pour entretenir l'image, même factice, d'un État bienfaiteur dans un contexte néolibéral de restrictions financières et budgétaires, les pouvoirs publics donnent quand même à voir les logements sociaux comme des biens pour le « plus grand nombre » et notamment pour les couches « pauvres ». Depuis les années 2000, à chaque nouvelle expérimentation d'un programme de logements sociaux, quand bien même ce-dernier finit par favoriser les moins favorisés, les pouvoirs publics affichent officiellement en amont leur volontarisme égalitariste. C'est ainsi que par exemple, selon la stratégie de financement publiée en 2010 :

« le logement social est (...) un logement : pour personne vulnérable, défavorisée, marginalisée, exclues et modestes y compris les foyers, logements collectifs et logements communaux ; pour personne à faible revenu ; accessible à tous ; pour personne vivant avec un handicap ; adapté à l'environnement ; à moindre coût ; acceptable ; durable ; ayant les services sociaux (eau, électricité, assainissement, voirie, etc.) ; auto-construit ; habitable suivant le modèle de construction progressive ; familial ; préfinancé³⁵² ».

Un exemple concret de cette promotion officielle de l'habitat social comme étant celui des pauvres peut être illustré par l'expérience du lancement officiel du projet de construction d'une centaine de logements sociaux au bénéfice des motos-taximen³⁵³ de Douala en mars 2022 et qui devait être généralisé à l'ensemble des communes d'arrondissement du Cameroun. En présentant ledit projet comme la manifestation du « souci permanent du gouvernement³⁵⁴ » à l'endroit des couches vulnérables, le quotidien gouvernemental faisait le commentaire suivant :

« D'après les données officielles, les couches sociales vulnérables représentent 80% des populations vivant dans les habitats précaires, et pour qui les logements décents semblent inaccessibles. D'où le lancement du programme de construction de logements sociaux engagé par le gouvernement, afin d'améliorer les standards du plus grand nombre en la matière. C'est dans ce sillage que s'inscrit le projet 'un moto-taximan, une maison'³⁵⁵ ».

³⁵²- Ministère du développement urbain et de l'habitat, « Stratégie nationale de financement du logement social au Cameroun », document 1, 'Etat des lieux et diagnostic du financement du logement social au Cameroun', février 2010, p. 16-17.

³⁵³- Les moto-taximen sont des « débrouillards » qui opèrent informellement dans le domaine du transport urbain.

³⁵⁴- « Douala V : 134 logements pour les moto-taximen », *Cameroon tribune*, 22 mars 2022, p. 19.

³⁵⁵- *Ibid.*

Le lancement de ce projet avait donné lieu à un atelier de travail et de sensibilisation qui a réuni la municipalité de Douala V, la ministre de l'Habitat et du développement urbain, les représentants d'ONU-habitat et du Crédit foncier, les responsables du syndicat des moto-taximen de Douala. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas manqué de saluer et de remercier l'initiative gouvernementale : « 90% des moto-taximen sont en location et ont toujours rêvé d'être propriétaires. Ce projet est bienvenu³⁵⁶ ». En revanche, jusqu' nos jours ce projet n'a guère vu le jour.

On le voit, tandis que le langage « expert » des gouvernants reconnaît que les logements sociaux sont tout sauf gratuits, les discours officiels de campagne, eux, les présentent souvent comme des habitats pour « pauvres » alors même que tout le monde reconnaît qu'aussi bien « le fonctionnaire qui est dans les 300 000 FCFA/mois [que] la *Bayam-Sellam* [Femmes revendeuses dans l'informel] se voient immédiatement exclus [de ces logements]³⁵⁷ ».

Cette contradiction entre ce qui est présenté et ce qui est réalisé suggère l'existence d'un mode de gouvernement des inégalités qui passe moins par des actions matérielles que par le langage et notamment par l'entretien du flou qui est un élément central dans l'art de gouverner les différences et la multitude³⁵⁸. Ce faisant, le « laisser-flouter » vise à gouverner le paradoxe entre les promesses « sociales » de campagnes et les réalisations « élitistes » en surfant sur l'indétermination du contenu de la « cible » des logements sociaux et les catégories de ce qui est véritablement « social », « conventionné », « gratuit », « subventionné » ou « payé », dans le but d'ajourner et de renvoyer à plus tard le moment de la résolution effective des problèmes et, en l'occurrence ici, de la question de l'inégal accès aux logements sociaux. Cette situation se rapproche clairement de ce que Carl Schmitt entendait par « compromis dilatoires » et qu'il définissait comme :

« des compromis apparents parce qu'ils ne portent sur aucune décision de fond obtenue par des concessions mutuelles : leur nature consiste justement à repousser et ajourner cette décision. Le compromis consiste en effet ici à trouver une formule qui satisfasse toutes les exigences contradictoires et laisse irrésolus les vrais points d'achoppement grâce à une expression ambiguë. Cette formule ne contient donc qu'une juxtaposition extérieure, verbale, de sens foncièrement inconciliables³⁵⁹ ».

³⁵⁶ - *Ibid.*

³⁵⁷ - Entretien avec une représentante du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 août 2021.

³⁵⁸ - P. Lenain, *Le Flou politique : la France de demain*, Paris, Economica, 1985.

³⁵⁹ - C. Schmitt, *Théorie de la constitution*, Paris, PUF, 2008 [1928], p. 162. Cité par A. Gelblat, « De l'opposition constituante à l'opposition constitutionnelle : réflexion sur la constitutionnalisation de l'opposition parlementaire à partir des cas tunisien et marocain », *La Revue des droits de l'homme*, vol. 6, n°5, 2014. Pour une discussion plus approfondie de cette notion, voir, P. Avril, « Enchantements et désenchantements constitutionnels sous la Ve République », *Pouvoirs*, n° 126, 2008 ; P. de Montalivet, « L'intelligibilité des lois constitutionnelles », *Revue française de droit constitutionnel*,

Le compromis dilatoire s'observe par exemple dans le recours par le pouvoir à des notions ambiguës et difficilement attaquables comme la « sociabilité » qui permettent insidieusement d'inclure les personnes aisées parmi les bénéficiaires des logements sociaux. Par « sociabilité » il faut notamment entendre « les riches, les moins riches, les pauvres » soient des voisins et cohabitent dans les mêmes ensembles³⁶⁰. Le principe de la « sociabilité » ainsi entendu permet d'intégrer des personnes à revenus élevés et donc la demande la plus solvable. En misant sur la notion de « sociabilité », le gouvernement camerounais semble ne pas vouloir donner une réponse claire à ces aspects importants de détermination effective de la cible « sociale » des logements qu'il produit pour les plus pauvres³⁶¹. Et pourtant, observe un acteur associatif, « quand on dit 'logement social', on doit bien définir les *bases-lines*... ce sont des questions auxquelles le gouvernement n'a pas bien répondu et n'a pas voulu répondre. On n'a pas consulté les acteurs locaux, les communes ; on n'a pas impliqué les associations et les familles³⁶² ». Il y a donc bien là une volonté manifeste de gouverner par/dans le flou en vue de produire des effets de solutions dilatoires. C'est pour cela que « toute action politique suppose une part de flou : ne pas choquer, ne pas heurter de front, ne pas prendre d'engagement trop précis est une nécessité *quotidienne* de la politique³⁶³ ».

b. Sentiments de concurrence et sécurisation utopique de la population : l'exemple de la SIC

On l'a vu, dans le contexte de réduction des subventions publiques des années 2000, les organismes publics en charge de l'habitat social s'investissent de plus en plus dans des activités commerciales et rentables en matière immobilière parce qu'ils se voient concurrencés par de nombreuses entreprises publiques qui s'investissent dans la construction des logements et des résidences luxueux et qui attirent des hauts cadres et cadres moyens de la fonction publique et des sociétés parapubliques, clients « traditionnels ». Face à ces « nouveaux » acteurs, les organismes publics en charge de

vol. 2, n°102, 2015, p. 321-334 ; et A. Viala « La légitimité et ses rapports au droit », *Les Cahiers Portalis*, vol. 1, n°7, 2020, p. 27-40.

³⁶⁰- Ministère du développement urbain et de l'habitat, « Stratégie nationale de financement du logement social au Cameroun. Etat des lieux et diagnostic du financement du logement social au Cameroun », document 1, février 2010, p. 16.

³⁶¹- Entretien avec une représentante du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 aout 2021.

³⁶²- *Ibid.*

³⁶³- P. Lenain, *Le Flou politique...*, *op.cit.*, p. 7. C'est l'auteur qui souligne.

l'habitat se sentent « menacés ». C'est typiquement le cas de la filière construction dont s'occupe la SIC et sur lequel je vais m'attarder.

En fait, on observe que des entreprises publiques comme la Société nationale des investissements (SNI) ou la Caisse nationale de Prévoyance sociale (CNPS) sont de plus en plus engagées dans la construction des logements et des résidences de haut standing dans plusieurs villes du Cameroun. Par exemple, la SNI dispose d'un parc immobilier impressionnant, composé d'éléments suivants : la cité des cadres à Bastos³⁶⁴, les Hotels Fébé dans chaque ville chef-lieu de région, les Résidences Fébé à Yaoundé (abandonnées et inhabitées depuis 2012-2013), la location et la vente des terrains bâtis et non bâtis à Yaoundé (Etoa Meki) et à Douala (ex-bata, lieu-dit Ndokoti) et enfin l'immeuble siège de la SNI à Yaoundé³⁶⁵. Ces résidences sont en fait soit des logements pour hauts cadres de l'État, soit des bureaux pour les hautes institutions de l'État (Sénat, Direction générale des Impôts, CAA, ANIF, Fonds routier), ses partenaires diplomatiques (BIRD, PAD) ou des acteurs économiques (BICEC, Cameroon Hotels Corporation, Jurilex, Gulfin, Bic Pharma, SOCAVER, SIC CACAO, etc.)³⁶⁶. Pour chacun de ces immeubles résidentiels et immeubles non bâtis, les prix de location varient « entre 400 000 FCFA et 3 900 000 FCFA [610 et 5950 euros] par mois selon qu'on fait un court ou un long séjour³⁶⁷ ». Par ailleurs, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) dispose également d'importantes résidences dans plusieurs villes du pays. À Yaoundé, par exemple, elle dispose d'un impressionnant parc immobilier à Emana³⁶⁸. En 2021, elle avait lancé un vaste chantier de construction d'une résidence en plein cœur de l'avenue dite des banques dans la même ville³⁶⁹.

³⁶⁴- Ce sont des appartements non meublés qui sont, en principe, sont destinés aux cadres de la SNI mais qui sont, en fait, loués à d'autres particuliers et cadres d'autres sociétés et entreprises.

³⁶⁵- Entretien avec une ancienne stagiaire de la SNI, Yaoundé, 14 avril 2021.

³⁶⁶- Consultation du document-brouillon « Fichier des locataires au 31-12-2018 ». Archives privées.

³⁶⁷- Entretien avec une ancienne stagiaire de la SNI, Yaoundé, 14 avril 2021.

³⁶⁸- Terrain, observation directe, Yaoundé, Emana, 2021.

³⁶⁹- Terrain, observation directe, Avenue des banques, Yaoundé, 2021.



Figure 2 : L'un des « camps » CNPS à Yaoundé (Emana). On voit que ce sont des logements qui ont les mêmes tailles (R+4) que ceux produits, aujourd'hui, par la SIC avec, cependant, plus de commodités « modernes » comme les stades de tennis, de basketball et de foot. (Source : Facebook, 2021).

Les dirigeants de la SIC interprètent cette entrée en matière de la CNPS et de la SNI notamment comme une « menace ». C'est la raison pour laquelle la SIC a décidé de rentabiliser ses ressources propres en investissant dans des secteurs profitables de l'immobilier en construisant des logements de type très haut, haut et moyen standing pour attirer ou fidéliser des hauts cadres de la fonction publique et des sociétés parapubliques qui seraient tentés par ces nouveaux logements CNPS/SNI.

Ce n'est pourtant guère la première fois dans l'histoire que des entreprises et sociétés publiques concourent au développement des opérations immobilières en construisant des logements aux côtés de la SIC. Dans les villes de Douala et d'Edéa par exemple la Régie nationale des chemins de fer du Cameroun (REGIFERCAM) et la Compagnie camerounaise d'aluminium (ALUCAM) construisent respectivement la Cité « Chardy » en 1951 et la cité dite « Bilaceng-Cases » en 1950 à l'intention de leurs employés Indigènes³⁷⁰.

Mais ce qui change dans le contexte actuel, ce sont précisément les perceptions qui sont investies dans la lecture de la démarche de la SIC : la SIC « se sent » en situation de « concurrence » avec d'autres sociétés publiques sur le terrain du logement « pour le plus grand nombre ». À ce titre, les

³⁷⁰- A. Sinou, J. Poinso et J. Strenadel, *Les villes d'Afrique noire...*, op.cit., p. 184.

investissements immobiliers des autres organismes parapublics financièrement plus nantis sont perçus comme une réelle « menace » et un « danger » pour sa propre survie, surtout en contexte de recentrage des financements étatiques pour le logement social : « la CNPS est dans plusieurs chantiers à Yaoundé et cela est inquiétant pour la SIC³⁷¹ ». Faite par un agent de la SIC, cette observation est un cri de détresse qui souligne une impression d'adoubement de la SIC par d'autres acteurs publics et parapublics dans le domaine de la construction des logements au Cameroun. En effet, contrairement aux périodes où leurs ressources étaient en quelque sorte garanties par des subventions et des prêts « acquis » auprès du gouvernement, les organismes publics en charge de l'habitat social se sentent « concurrencés » par d'autres acteurs publics et parapublics sur le terrain de la construction des logements destinés aux populations et aux travailleurs. Il est vrai que cette situation est commandée par le contexte de la libéralisation économique, mais elle relève plus d'un « sentiment » de concurrence que d'une concurrence factuellement avérée.

Fort de ce sentiment « d'adoubement », la SIC se donne pour mission de conjuguer sa vocation sociale avec celle de la recherche des bénéficiaires. Parmi les projets immobiliers luxueux et rentables de la SIC, il y a l'édification de la résidence « Abiergue » dont on a déjà parlé et qui composée de 24 appartements T4 et T5 et dont les prix de location de ces appartements varient entre 285 000 FCFA et plus de 400 000 FCFA³⁷². Un autre projet qui s'est réalisé est la Résidence de Mfandena à Yaoundé « qui comprend 08 immeubles de 160 logements³⁷³ ». D'autres projets et maquettes sont en cours d'étude et de maturation depuis 2008 (voir annexe 4). Enfin, les responsables de la SIC envisagent de construire des logements de qualité à côté de chaque haute institution afin de s'attirer le plus grand nombre de clients. Il s'agit d'une stratégie de « marquage » de la présence de la SIC directement auprès de ses potentiels clients solvables : « nous pensons à construire des camps SIC à côté de chaque grande institution : CRTV, Camp Yeyap [gendarmerie], Police, ENAM, etc.³⁷⁴ ». Dans cette perspective, la SIC serait en train de se redéployer à travers les courroies de l'économie de marché, tout en maintenant des paradigmes « sociaux » : « la SIC donne les allures d'une entreprise publique spécialisée dans le logement social, mais avec des propensions particulières au principe du profit, dans le cadre de certains projets³⁷⁵ ».

³⁷¹- Entretien avec un cadre à la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

³⁷²- Communiqué n°0011, du Directeur général de la SIC, 22 mars 2021.

³⁷³- Exposé DG SIC Séminaire MINH DU. Archives privées.

³⁷⁴- Entretien avec un cadre à la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

³⁷⁵- A. Ateba Angoni, *Hybridation stratégique et politiques de développement économique au Cameroun : le cas des politiques du logement social*, thèse de doctorat en science politique, Université de Douala, p. 119. Il convient de souligner que ce n'est pas la première fois que la SIC fait dans autre chose que du « social » et les logements « sociaux ». Dans les années 1960-1970 par exemple, elle construit plus de 90 maisons pour le compte des cheminots de l'époque,

Cependant, d'après ses propres dirigeants, ce nouveau réinvestissement de la SIC dans le marché des logements luxueux n'est pas définitif et ne vise pas la rentabilité pour elle-même. Il ne s'agit pas d'une fuite en avant de la SIC par rapport à sa vocation sociale. Au contraire, dans le contexte de ressources manquantes, il s'agit de profiter de la vente de ces logements luxueux et de récupérer le capital ainsi investi et les bénéfices pour ensuite les réinjecter, à long terme, dans des programmes « sociaux » destinés aux personnes défavorisées. Cela implique « dans un premier temps » la construction des logements haut standing et luxueux pour ensuite injecter les profits ainsi obtenus dans la construction des logements « sociaux », c'est-à-dire au bénéfice des couches modestes : « dans le cas d'Olembé, la philosophie de l'État était au départ de construire pour une certaine classe solvable qui pouvait payer et ensuite prendre cet argent pour reconstruire ailleurs pour les ménages pauvres³⁷⁶ ». Ainsi au cours d'une émission diffusée par la chaîne de télévision nationale, à la question d'un journaliste de savoir : « alors, on dit toujours SIC = logement social, mais il est arrivé que la SIC mette à la disposition, on va dire, de sa clientèle, des logements haut standing, est-ce que c'est très sérieux ? », l'ancien directeur de la SIC répondait « ce n'est pas que ce n'est pas sérieux, mais je voudrais vous dire que dans la définition du logement social, l'État doit certes apporter l'appui, mais on dit 'toute puissance publique'. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'au niveau de la SIC, si la SIC développe des logements de standing et qu'elle dégage une marge, une partie de cette marge peut venir subventionner le logement social³⁷⁷ ».

En d'autres termes, tous les projets immobiliers luxueux actuels de la SIC n'auraient pas pour but un enrichissement de la structure publique pour elle-même, mais la constitution de ressources financières importantes et mobilisables plus tard, pour permettre la construction d'habitats « véritablement sociaux ». En cela, l'immobilier de luxe et cher ne serait pas la finalité de la SIC, mais un moyen, une étape transitoire, un mode de contournement de la crise financière pour « revenir » plus efficacement vers sa première vocation qui est celle du logement des ménages démunis et modestes. On considère l'investissement dans des projets immobiliers rentables comme

ainsi que plusieurs appartements pour la compagnie Air Afrique et des écoles. De même, dans les années 1980, la SIC a effectivement construit environ 20 logements de haut standing dans la ville de Limbé et 193 logements dits sociaux élevés à Yaoundé dans le cadre du IVe Plan quinquennal. On le voit, entre 1960 et les années 1980, la SIC a bel et bien investi dans la promotion des logements de haut standing, des immeubles ou des maisons d'habitation intéressants des clients autres que ceux de la catégorie des « défavorisés ». Pour le cas de Limbé, voir, J-C. Owona Mbah, « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985, p. 50. Et pour le cas des 193 logements sociaux de standing élevé construits en 1982 dans le cadre du programme « Biyem-Assi I », voir Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé les 4 et 5 janvier 1982, p. 10 et p. 120-121. Archives du MINAT.

³⁷⁶- Entretien avec un cadre à la MAETUR, 26 février 2021.

³⁷⁷- « La problématique du financement du logement social au Cameroun », *Cameroon Radio Television*, Le Mensuel, 2008. Retrouver la partie de cet entretien ici : <https://www.youtube.com/watch?v=ambC03DS7T0>

le tremplin du financement à termes du logement des couches défavorisées. Ainsi, en quelque sorte, les classes aisées financeraient indirectement l'habitat des couches pauvres, dont la construction est prévue dans un futur qui n'est nullement précisé par les pouvoirs publics. Or, jusqu'à nos jours, les projets de logements sociaux de la SIC issus des ressources tirées des projets luxueux et destinés aux couches pauvres se font toujours attendre.

Le silence et l'indétermination sur la façon et le moment exact où les ressources financières issues des projets rentables seront utilisées au bénéfice de ces couches montrent que l'on est bien là en présence d'un providentialisme d'État d'un genre nouveau dans le domaine des logements sociaux qui se produit précisément par l'entretien d'une sécurisation utopique de la population. Ainsi, le mécanisme de gouvernement des inégalités à l'œuvre repose essentiellement sur l'entretien d'une bienveillance projetée et utopique du pouvoir – mécanisme classique de gouvernement que l'on rencontre en tout temps et en tout lieu³⁷⁸.

Peu importe ici que le discours soit de l'ordre des projections virtuelles et immatérielles, peu importe également que ces projections ne se soient jamais réalisées jusqu'ici, il s'agit bien là d'une manière de gouverner qui se construit autour d'une « chose », d'une « bienveillance » dont la réalisation est différée dans le temps. Les pertes et les absences d'aujourd'hui sont mises au service de lendemains meilleurs marqués par une situation plus égalitaire et par des changements socio-économiques qui arriveront dans un futur encore indéterminé mais « certain ». Il s'agit en somme d'un dispositif de normalisation qui ne repose sur rien de concret et tangible mais qui, en tant que discours et parole, « remplit l'intervalle entre une perte présente (ce qui est confié) et une rémunération à venir (ce qui sera récupéré) (...). C'est une convention passée avec la chose qui n'est plus là mais dont l'abandon a payé la naissance du mot, et un droit acquis sur l'usage futur de son référentiel³⁷⁹ ».

c. En deçà des solutions différées : les relations d'obligation réciproques

Les dispositifs de sécurité ne consistent donc pas toujours en des actions matérielles, immédiates et directes. L'administration du « soin » aux populations s'accompagne d'une part importante de mise

³⁷⁸- On le retrouve aussi bien dans le mythe de la « terre promise » dans la Bible que dans les utopies socialistes du XIXe siècle. Du reste, l'utopie a toujours été l'objet de luttes politiques et un puissant outil de pouvoir et de gouvernement des sociétés passées et actuelles. Voir, Voir M. Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie. Essai sur le politique au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998 ; M. Riot-Sarcey et J-L. Laville, *Le réveil de l'utopie*, Ateliers, 2020.

³⁷⁹- M. de Certeau, « Une pratique sociale de la différence : croire », *Publications de l'École Française de Rome*, n°51, 1981, p. 365.

en scène et s'articule notamment à des solutions définitivement temporaires ou à des promesses de réformation toujours indéterminées et reportées dans le temps.

De multiples exemples de cette sécurisation existent dans d'autres segments de la société. C'est le cas par exemple des actes de « bienveillance » pris par le directeur général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) – entreprise publique créée en 1967 et dont le personnel revendique presque chaque année le paiement des arriérés de salaire. Frappé par des dettes dues en partie à une mauvaise gestion et à la réduction des subventions provenant de l'État, le MATGENIE fait face à un réel problème de paiement de ses employés dont l'ampleur a notamment été relevée entre 2021 et 2022. Et pourtant, force est de constater que malgré ces arriérés, le personnel mécontent continue d'assurer l'essentiel du fonctionnement du MATGENIE. Il ne s'agit pas là d'un dévouement naturel, mais des effets d'un mode de gouvernement de la colère qui s'articule à une économie du différé et du dilatoire. En 2021 par exemple, après une grève du personnel au mois de juin de la même année, le directeur de ladite structure publique et le ministre des Travaux publics avait promis à l'ensemble des employés, outre le paiement de deux mois de salaires³⁸⁰, l'octroi de biens qui n'avaient rien à avoir avec les 13 mois de salaire demandés mais qui avaient participé à calmer momentanément leur colère : sacs de ciment, graviers, tôles et titres fonciers devant leur permettre, chacun, de construire une maison d'habitation³⁸¹. Ces mesures avaient été annoncées à la télévision nationale et l'on pouvait voir les délégués du personnel du MATGENIE afficher fièrement leur satisfaction au nom de leurs collègues³⁸². Ainsi, « aux mois de juin et octobre 2021, nous avons suspendu la grève verbalement à deux reprises, fort des promesses faites par notre tutelle technique (le ministère des Travaux publics, Ndlr) et la hiérarchie de notre entreprise³⁸³ », assuraient les délégués du personnel. Près d'un an plus tard, en 2022, une nouvelle grève éclate sur la même problématique des salaires et, cette fois, le directeur promet aux employés de mettre tout en œuvre en vue de l'épuration totale mais progressive de tous les salaires avec à la clef un début de paiement de deux mois de salaire, sur les 14-16 mois qu'ils demandaient³⁸⁴. Le personnel accepte et se calme

³⁸⁰ - <https://agencepressecamertest.com/2021-economie/2021-entreprises/matg%C3%A9nie-le-paiement-de-deux-mois-d%E2%80%99arri%C3%A9r%C3%A9s-de-salaire-salu%C3%A9-par-le-personnel.html>, consulté le 23 mai 2023.

³⁸¹ - Journal télévisé du 20h30, Cameroon radio television, été 2021.

³⁸² - *Ibid.*

³⁸³ - <https://www.africa-press.net/cameroun/toutes-les-actualites/grogne-les-employes-du-matgenie-sont-de-nouveau-entres-en-greve-pour-16-mois-darrieres-de-salaires>, consulté le 23 mai 2023.

³⁸⁴ - *Ibid.*

momentanément avant de reprendre une grève en mars 2023 réclamant le paiement de 26 mois de salaire³⁸⁵.

S'il n'est pas productif d'une sécurisation matérielle de la population, ce mode dilatoire et différé de la production de la normalité engendre des effets de pouvoir. Il participe bien à raffermir, même momentanément, la croyance des populations en la bienveillance de l'État ou en celle des responsables publics en cause. En cela même, il participe à un gouvernement indéterminé et différé des problèmes sociaux et des revendications sociales. C'est dire que le providentialisme de transit vise à fomentier des effets de « croyance » et d'adhésion au sein de la population.

Mais le discours du providentialisme de transit ne fait pas que rechercher l'adhésion des masses aux projets de l'État. Il constitue un haut lieu où se tissent diverses relations d'obligations liant les gouvernés et les gouvernants. D'une part, le fait de promettre des solutions dans le temps suscite de nombreux espoirs et attentes au sein de la population car dans les pratiques sociales où le différé est central, « une perte autorise un escompte³⁸⁶ ». Ces attentes et espoirs peuvent se transformer en diverses exigences attendues d'un « bon » gouvernement. Justement, si cette manière de produire la normalité « marche » et est légitimement déployée, c'est bien parce qu'elle puise dans l'épaisseur même des valeurs, des attentes et des représentations sociales auxquelles le pouvoir se conforme plus ou moins³⁸⁷. En l'occurrence, elle cherche à se conformer à une certaine représentation sociale du gouvernement qui en fait une entité protectrice, bienfaitrice à l'endroit des « faibles », des « pauvres », des « démunis », des « victimes », des « laissés-pour-compte », etc.

D'autre part, on est en présence d'une forme de gouvernement qui, sans résoudre les problèmes de fond et sans effacer l'existence de dissensions et de tensions, opère en produisant des effets contraignants à travers des solutions temporaires ou continuellement reportées. De sorte que tant qu'elle est légitime et persuasive aux yeux de ses destinataires, la mise en scène de la bienveillance coordonne les conduites des acteurs mécontents en les faisant momentanément et provisoirement s'éteindre. En clair, comme le montre l'exemple du MATGENIE, la promesse des solutions différées conduit à des accords qui traduisent, pendant un moment déterminé, la croyance aux solutions proposées et la délimitation du cadre des revendications sociales qui s'éteignent pendant ce moment-là. De sorte que dans une certaine mesure, le fait d'aller au-delà des limites fixées par ce simulacre momentanément « légitime » peut exposer les contrevenants à des sanctions disciplinaires,

³⁸⁵ - <https://actucameroun.com/2023/03/27/misere-les-employes-du-matgenie-sans-salaires-depuis-26-mois/>, consulté le 23 mai 2023.

³⁸⁶ - M. de Certeau, « Une pratique sociale de la différence : croire », art. cité. p. 365.

³⁸⁷ - B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 61.

administratives ou politiques et, même, à la désolidarisation d'autres acteurs mécontents qui préfèrent attendre l'arrivée des solutions promises quoiqu'arrivant au compte-goutte. De ce fait, les solutions différées entretiennent « une relation privilégiée avec le croire : comme l'acte de dire, l'acte de croire articule sur la chose disparue et attendue la possibilité d'un 'commerce'³⁸⁸ ».

Conclusion

Je me suis proposé, dans ce chapitre, d'explorer les technologies de pouvoir qui sont employées dans le cadre du gouvernement des inégalités sociales relatives à l'accès aux logements sociaux en ville au Cameroun. Après avoir analysé les réflexions, les imaginaires et les pratiques concrètes de gouvernement en la matière depuis les années 1970-80 et en prenant en compte le contexte actuel de recentrage de la politique du logement, j'ai essayé de relever l'importance des mécanismes de sécurité – au sens foucauldien – dans le gouvernement des mécontentements en ville. J'ai notamment montré que compte tenu des « difficultés financières » qu'a toujours rencontrées le gouvernement dans le domaine de l'habitat et qui se sont accentuées dans le contexte actuel d'un État bousculé par l'impératif de la rentabilité dans la production des logements, on a assisté à deux formes de « politique du comme si ». D'abord, une politique du comme si que j'ai qualifiée de « pertinente » en reprenant la notion foucauldienne de « pertinisation ». Cette dernière consiste en une sécurisation qui ne vise pas à résoudre l'ensemble des problèmes d'inégalités sociales d'habitat, mais à privilégier une série d'interventions dont on sait les « effets » positifs sur la population prise dans sa généralité. Il s'agit d'actions matérielles de production d'un niveau « suffisant » et « nécessaire » de subvention des opérations de construction des logements sociaux ou d'assistance aux couches modestes. Mais depuis les années 2000, avec notamment l'accentuation des logiques commerciales et la fin des subventions conséquentes au bénéfice des organismes en charge de l'habitat social, on assiste de plus en plus à un providentialisme d'un genre nouveau qui n'a pas remplacé le providentialisme « classique » mais qui s'y est superposé et qui consiste notamment à jouer sur les « figures » de la bienveillance du pouvoir. Je l'ai relevé en montrant comment le pouvoir s'appuie sur l'entretien utopique d'un futur indéterminé mais positif, sur des solutions dilatoires, sur des réponses différées dans le temps, bref sur ce que j'ai tenté de caractériser sous les traits d'un *providentialisme différé ou de transit*.

³⁸⁸ - M. de Certeau, « Une pratique sociale de la différence : croire », art. cité., p. 365.

Ces modes de modes de gouvernement des mécontentements favorisent un « laisser-faire » dans les manières dont les couches populaires ont de construire leurs logements. Ce laisser-faire n'est, cependant, pas synonyme d'une forme d'« urbanisme de la pacification », c'est-à-dire un mécanisme de gouvernement par lequel les pouvoirs publics chercheraient à préserver la paix et la stabilité sociale du pays, en évitant une application effective des opérations d'urbanisme en considération de l'éventualité des remous sociaux que ces opérations peuvent susciter ou provoquer au sein des sites d'habitat dits informels. Le rapport de l'État au laisser-aller s'opère de façon plus dynamique en fonction des situations, des considérations morales et sociale, des jeux de recomposition du pouvoir, des rapports de force, des enjeux et intérêts en place. De fait, au-delà de la seule ligne directrice de l'échange de la paix contre l'illégalité, le rapport de l'État aux pratiques de laisser-aller recouvre une variété de figures et de logiques dont les contours se forment au gré des rapports de force avec les populations locales, des logiques de pouvoir et d'exemption, et non pas au gré d'une volonté absolue des autorités publics de préserver la paix³⁸⁹.

On observera, en dernière instance, que ces dispositifs de sécurité sont tout sauf marquées par le recours du pouvoir aux pratiques répressives et brutales. Au contraire, en faisant mine de prendre en compte les préoccupations des couches exclues des logements sociaux, le pouvoir vise seulement à offrir une certaine normalité, même illusoire, aux populations, à leur garantir certaines marges de manœuvres, à laisser se développer l'habitat informel en fonction, bien sûr, des forces en présence. C'est bien cela qui explique que, malgré la colère qu'elles ressentent à ce propos, les couches modestes et mécontentes sont peu enclines à dénoncer cette « injustice » publiquement. Le gouvernement du mécontentement est donc moins une affaire de répression, de peur et de crainte que le fait d'un ensemble de stratégies plus ou moins pensées par le pouvoir et qui consistent à tolérer des espaces d'illégalités, à poser des actes et à énoncer des discours visant à rassurer les populations

³⁸⁹- Toute une bibliothèque d'études ethnographiques africanistes et non-africanistes existe à ce sujet. Voir, notamment, A. Bugra, « The Immoral Economy of Housing in Turkey », *International Journal of urban and regional research*, vol. 22, n°1, 1998; J. Roitman, *Fiscal Disobedience: An Anthropology of Economic Regulation in Central Africa*, Princeton, Princeton University Press, 2005; A. B. Amougou Mbarga, « Le Phénomène des motos-taxis dans la ville de Douala : crise de l'État, identité et régulation sociale », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 34, n°1, 2010, p. 55-73 ; J. Keutcheu, « Le 'Fléau des motos-taxis'. Comment se fabrique un problème public au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, n°219, 2015, p. 509-534 ; J. C. Mizes et L. R. Cirolia, « Contournements. Fiscalité et exceptions formelles dans les villes de M'bour et de Kisumu », *Politique africaine*, vol.3, n°151, 2018, p. 17-37 ; J.-M. Muñoz, « Business visibility and taxation in Northern Cameroon », *African Studies Review*, vol. 53, n° 2, 2010, p. 149-175; N. Banks, M. Lombard et D. Mitlin, « Urban informality as a site of critical analysis », *The Journal of Development Studies*, vol. 56, n°2, 2020, p. 223-238; P. Yengo, *L'ordre de la transgression. La souveraineté à l'épreuve du temps global*, Pau, Pappa, 2022.

mécontentes et exclues de la permanence de sa bienveillance ou de sa disposition à leur garantir un bien-vivre sociétal dans le futur³⁹⁰.

Cependant, les mécanismes de gouvernement des inégalités sociales d'habitat et des mécontentements sous-jacents ne relèvent pas uniquement de stratégies plus ou moins déployées « par le haut ». Il serait alors intéressant de voir comment la normalisation de ces inégalités opère aussi « par le bas », au niveau des relations horizontales tissées entre les populations locales et aussi entre ces dernières et les autorités publiques. La question qu'il faut à présent se poser est celle de savoir comment se développent et se normalisent les relations d'exclusion au sein de quartiers communautaires du point de vue de l'accès à l'habitat ? Sont-elles investies d'une politique de la « paix » ou plutôt marquées par des relents de violence pour l'accaparement des ressources foncières et immobilières devenues rares en milieu urbain ? Si non, quels contours concrets prennent-elles, quelles logiques de pouvoir s'observent dans ces relations d'exclusion et quelle résonance ont-elles avec les processus de la construction de l'hégémonie et de la formation de l'État ? C'est à toutes ces questions que le chapitre qui suit tente d'apporter des réponses en s'intéressant notamment aux inégalités identitaires et d'habitat dans un quartier péricentral et « informel » de Yaoundé.

³⁹⁰ - B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 79.

CHAPITRE 2 : HEGEMONIE EN ENTENTE

En milieu urbain, les inégalités sociales d’habitat n’existent pas uniquement du point de vue de l’accès aux logements sociaux comme on vient de le voir dans le chapitre précédent. Même au sein des quartiers souvent dits informels et spontanés, les habitants n’ont ni les mêmes droits fonciers, ni les mêmes moyens pour construire, ni les mêmes niveaux d’accès aux logements. Des inégalités existent dans le type de matériaux de construction employés, dans la prétention des uns et des autres à la propriété foncière au détriment de ceux qui en sont exclus, ainsi que dans les modes d’occupation du sol – certains habitants occupants des flancs marécageux et d’autres des sites non-inondables. Contrairement à l’idée que l’on s’en fait généralement³⁹¹, les quartiers informels ne sont pas des espaces marqués par une misère homogène³⁹². Côtéant des habitations « traditionnelles » et/ou en état de délabrement, des constructions à l’architecture « moderne » et luxueuse (villas, duplex, châtelets, etc.) sont parfois présentes dans ces zones³⁹³. Il y a donc une inégalité d’habitat au sein même des sites d’habitation informels. Pour expliquer les raisons de ce paysage différencié, des chercheurs évoquent très souvent l’idée d’une divergence dans les moyens et les stratégies résidentielles : un habitant qui ne dispose pas de moyens financiers nécessaires ou qui attend de construire « sa » maison ailleurs, n’investira ni les mêmes matériaux ni la même énergie qu’un habitant qui dispose de moyens suffisants ou qui considère l’espace donné comme son lieu d’installation définitive ou comme un lieu de placements immobiliers rentables³⁹⁴. Mais, les différences d’habitat ne s’expliquent pas uniquement par le différentiel de moyens et de stratégies

³⁹¹- P. F. Olemba Olemba « Expansion de l’habitat insalubre à Yaoundé : essai d’approche explicative », IFORD, <https://uaps2011.princeton.edu/papers/110943>

³⁹²- P. Arabindoo, « Rhetoric of the ‘slum’ », art. cité., p. 637.

³⁹³- M. L. Djatcheu Kamgain, « Fabriquer la ville avec les moyens du bord : L’habitat précaire à Yaoundé (Cameroun) », *Géoinfluences*, septembre 2018. C’est un constat que j’ai pu faire après avoir circulé au sein des quartiers NewBell à Ebolowa et Nkolbikok à Yaoundé que l’on appelle généralement « bidonvilles » ou « sous-quartiers », mais dont les paysages sont plutôt diversifiés et hétérogènes. Terrain, observation directe, Cameroun, 2020, 2021 et 2022.

³⁹⁴- C. Pettang, *Diagnostic de l’habitat urbain au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé, 1998, vol 1, « Urbanisme et habitat urbain » ; P. Mbouombouo, *Habitat et dynamiques urbaines à Yaoundé*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé I, 2007-2008 ; M. L. Djatcheu Kamgain, *Le phénomène de l’habitat précaire à Yaoundé : mécanismes internes et gouvernance urbaine*, Thèse de doctorat, Université de Bretagne occidentale – Brest, 2018 ; A. F. Kemadjou Mbiandan, *La construction des périphéries urbaines à Lomé et Yaoundé*, Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, 2020, p. 164 et suivantes.

résidentielles. De nombreuses études ont souligné le parallèle qui existe entre l'ethnicité ou l'identité et les inégalités en matière d'accès au logement et à la propriété foncière en Afrique et au-delà³⁹⁵.

C'est précisément ce rapport entre question ethnique et inégalité des situations d'habitat qui a été centrale au cours de ma recherche menée à Elig Effa – zone d'habitation informelle de plus de 20 000 habitants située à quelques minutes à pied du centre-ville de Yaoundé et, depuis l'époque coloniale, lieu de brassage interethnique. Dans cette zone de sept quartiers coiffés chacun par un chef traditionnel, la distribution des possessions foncières et l'accès au logement sont structurés de façon inégalitaire, à l'avantage des populations dites « autochtones ». En effet, les « allogènes » sont exclus de la propriété foncière et, surtout, soumis à un régime d'inégalité qui les assujettit jusque dans l'entretien de leurs propres logis : pour qu'ils réhabilitent leurs propres maisons, ils doivent demander l'aval des autochtones, lesquels exigent souvent d'importantes sommes d'argent en échange. En outre, tous ces contrôles traduisent, chez chacun des groupes identitaires, des mécontentements qui ne sont pas facilement perceptibles de prime abord parce que les habitants ne les expriment pas de manière ostensible et visible bien qu'ils demeurent quotidiennement présents. De fait, ces contrôles renferment des mécanismes d'une « revanche » autochtone contre les allogènes, expriment des disputes entre les autochtones et l'État et suscitent un sentiment d'injustice et d'exclusion chez les allogènes : alors que les autochtones cherchent à « se débarrasser » des allogènes qui se retrouvent sur « leurs » possessions foncières ou, à défaut, à signifier par ce contrôle qu'ils restent les maîtres des terres sur lesquelles sont installés les allogènes quand bien même lesdites terres relèvent du domaine national administré en principe par le gouvernement, les allogènes trouvent cette situation de subordination particulièrement injustifiée, contrariante et avilissante (Section 1).

De tels ressentiments communautaires sont généralement considérés comme la porte ouverte à des affrontements à coloration ethnique, d'après une lecture africaniste qui en fait souvent le creuset de

³⁹⁵- C'est ce qu'a montré C. Boone, *Property and Political Order in Africa. Land rights and the Structure of Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 91-175. On peut également lire A. Yapi Diahou, « Bidonvilles d'Abidjan. De la baraque à la maison en dure. Conditions de logement, perspectives de résidence et perception de l'espace. Enquête auprès de 100 résidents dans les bidonvilles de la zone industrielle de Koumassi », ORSTOM, janvier 1985 ; A. Bonnassieux, *L'autre Abidjan. Chronique d'un quartier oublié*, Paris, INADED Edition/Karthala, 1987, p. 85-105. Sur les travaux portant sur des pays d'Europe et d'Amérique, lire V. Sala Pala, J. Kullberg, R. Tomlins et G. Henry, « Politiques de logement et minorités ethniques dans l'Union européenne : une comparaison entre la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Pays-Bas », in L. Arnaud (dir.), *Les minorités ethniques dans l'Union européenne*, Paris, La Découverte, 2005, p. 87-111 ; V. Sala Pala, *Discriminations ethniques. Les politiques du logement social en France et au Royaume-Uni*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013 ; R. Goyer, « Le logement et les inégalités sociales. Xénophobie et violence symbolique dans l'expérience du logement de locataires montréalais », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 31, n°2, 2020, p. 145-162.

la « violence endémique³⁹⁶ » et qui insiste sur une « exemption mortifère³⁹⁷ » qui caractériserait le système politique des pays d’Afrique, « un peu comme si les Africains semblaient consacrer à la violence une grande part de leur temps, de leur énergie et d’eux-mêmes, comme happés par une sorte de chaos collectif³⁹⁸ ». C’est pourquoi, d’après certains chercheurs, depuis les indépendances au Cameroun, ces ressentiments font généralement l’objet d’un contrôle direct du pouvoir qui cherche à les tenir en échec par le recours à la violence d’État³⁹⁹. Et pourtant, le cas d’Elig Effa montre que là où on aurait pu assister à des conflits entre les autochtones et les allogènes, on observe que ni l’une ni l’autre catégorie ethno-identitaire n’a envisagé la transformation de ces ressentiments en guerre chaude. Ces constats liminaires m’ont amené à chercher à comprendre comment se maintient l’ordre inégalitaire qui sous-tend les rapports entre allogènes et autochtones d’Elig Effa en matière d’accès au foncier et aux logements, sans affrontements violents entre les deux catégories ethniques et sans violence visible et brutale du pouvoir.

Les entretiens que j’ai eus avec les habitants de la zone d’Elig Effa m’ont fourni les premiers éléments de réponse : les informateurs locaux indiquent que leurs relations d’habitat sont marquées par une « entente ». Cette remarque m’a souvent été faite aussi bien par des populations dites autochtones que par des habitants qui s’identifient eux-mêmes comme allogènes, les premières étant considérées comme les propriétaires fonciers et les seconds comme des non-propriétaires. De fait, que ce soit pour la réhabilitation des maisons ou pour tout autre échange relatif au foncier, tous mes informateurs ont souligné que le passage obligé par les autochtones s’établit selon une « entente » avec les allogènes : « c’est une entente. Vous vous entendez... c’est aussi selon la superficie que vous avez, hein⁴⁰⁰ ». Pour les habitants locaux, « l’entente » exprime un éthos pacifiste et harmoniste qui dépasse les simples rapports d’habitat et se prolonge dans l’organisation générale des rapports sociaux. Même la présentation qu’en font des acteurs associatifs abonde dans ce sens : « toutes [l]es ethnies cohabitent en toute harmonie⁴⁰¹ ». D’après cette conception, « l’entente » traduit des relations d’entraide, de cohésion, de solidarité et de respect mutuel, bref l’inexistence de conflits et d’une guerre, fut-elle froide.

³⁹⁶- S. C. Abéga, « La violence endémique en Afrique », *Bulletin de l’APAD* [en ligne], 25, 2003, consulté le 26 mai 2023 ; J. Gallais, *Les Tropiques, terres de risques et de violences*, Paris, Armand Colin, 1994 ;

³⁹⁷- S. Smith, *Négrologie : pourquoi l’Afrique meurt*, Paris, Calmann-Lévy, 2003.

³⁹⁸- P. Janin, « L’Afrique est-elle soluble à la violence ? », *Tiers-Monde*, n°180, 2004. p. 890.

³⁹⁹- C. Monga, *Cameroun : quel avenir ?*, FeniXX, Editions numériques, 1986, p. 26 ; I. Mouiche, « la question nationale, l’ethnicité et l’État en Afrique : le cas du Cameroun », *Verfassung und Recht in Übersee*, vol. 33, n°2, p. 212.

⁴⁰⁰- Entretien avec un habitant allogène d’Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

⁴⁰¹- ASSOAL/RNHC, « Plan de développement local. Quartier Elig Effa 3&7. Horizon 2010-2014 », rapport, Yaoundé, septembre 2009, p. 13.

Analysant des associations villageoises en Afrique de l'Ouest appelées « entente », certaines études anthropologiques ont rejeté cette conception lyrique en relevant que les espaces de « l'entente » cachent de nombreuses tensions entre les générations, entre les promoteurs de ces milieux associatifs et renferment des pratiques opportunistes de captation de l'aide internationale⁴⁰². L'entente est donc, avant tout, conflictuelle. En revanche, si les inégalités d'habitat à Elig Effa laissent effectivement entrevoir des luttes entre allogènes et autochtones ou entre autochtones et État, « l'entente » qui y est déployée se distingue de l'entente associative telle qu'analysée par Pierre-Joseph Laurent et Giorgio Blundo précisément parce qu'elle ne repose sur aucun engagement formel, sur aucune décision claire, sur aucune institution formalisée, sur aucune plateforme associative, sur aucun un ordre consensuel. En clair, l'entente dans mon étude de cas ne consiste pas en des accords et encore moins en des décisions explicites de s'entendre autour de structures sociales et institutionnelles déterminées. Au contraire, à Elig Effa, l'entente sur les processus fonciers et d'habitat exprime à la fois l'existence de conflits et une situation de mise en ordre qui s'effectue sans ordre formel et institué.

Ces contours spécifiques de l'entente à Elig Effa rappellent clairement le concept d'entente développé par Max Weber, tel que Jean-Pierre Grossein l'a explicité et que Béatrice Hibou l'a utilisé dans l'analyse concrète de situations contemporaines⁴⁰³. En effet, l'analyse wébérienne de « l'action en entente » montre que cette notion n'a rien à voir avec l'harmonie ou la paix, que l'entente renvoie aux conflits et aux luttes et « n'est pas l'équivalent de la 'solidarité'⁴⁰⁴ ». En outre, l'entente wébérienne consiste en des relations qui se tissent sans directives, sans conventions et sans ordre statués explicitement et formellement. En inversant une formulation employée par Weber lui-même, on pourrait dire que « l'action en entente » ne s'identifie pas à « l'action *conditionnée* par une entente⁴⁰⁵ ». Autrement dit, les relations en entente ne sont coordonnées qu'« à travers des accords implicites, des sous-entendus, des attentes qui se déploient *comme si un ordre existait* (...) l'action en entente est définie *ex negativo* : comme se déroulant en l'absence d'accord, donc moins explicite,

⁴⁰²- P-J. Laurent, « L'invention de l'entente », in P-J. Laurent, *Une association de développement en pays mossi : le don comme ruse*, Paris, Karthala, 1998, p. 243-260 ; G. Blundo, « Le conflit dans 'l'entente'. Coopération et compétition dans les associations paysannes de Koungheul (Sénégal) », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], n°4, 1992, consulté le 19 avril 2023.

⁴⁰³- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, Paris, Gallimard, 2016 [1913], p. 197-212 ; J-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », *Revue française de sociologie*, vol. 46, n°4, 2005, p. 701-704 ; I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », in B. Hibou et I. Bono (dir.), *Le Gouvernement du social au Maroc*, Paris, Karthala, 2016, p. 5-43 ; B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps politique au Maroc*, Paris, Karthala, 2020, p. 356 suivantes.

⁴⁰⁴- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 211.

⁴⁰⁵- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 206. C'est l'auteur qui souligne. La formulation wébérienne est la suivante : « l'action *conditionnée* par une entente ne s'identifie pas à l'action en entente ».

moins rationnelle et par là même d'une moindre intelligibilité⁴⁰⁶ ». Plus précisément, si « une entente 'valide' ne comporte rien qui relèverait de statuts ou, plus particulièrement, d'un accord⁴⁰⁷ », c'est bien parce que les « actions en entente » fonctionnent « 'comme si' un ordre existait mais en l'absence d'accord, même tacite, puisqu'elle ne repose pas sur l'harmonie et le consensus, mais implique aussi la permanence de luttes et de conflits⁴⁰⁸ ».

Cette conception wébérienne de « l'action en entente » comme mécanisme conflictuel et moins rationalisé de coordination des rapports sociaux m'a amené à explorer l'idée d'une « hégémonie en entente⁴⁰⁹ » à partir de la zone d'Elig Effa où, on l'a vu, les tensions entre autochtones et allogènes ainsi qu'entre autochtones et État sont vives au sujet de l'accès au logement et au foncier. Je définis l'« hégémonie en entente » comme un « processus non planifié⁴¹⁰ », inconscient, indirect et conflictuel de l'exercice du pouvoir. C'est l'ensemble des modes informels et implicites de gouvernement qui, marqués par les conflits, participent de l'absence d'éclatement des ressentiments identitaires au sujet des inégalités sociales et, donc, du maintien de l'ordre social en place quand bien même cet ordre est vecteur de mécontentements. Ce chapitre entend dès lors étudier toutes les formes d'interaction et les mécanismes de la domination qui se réalisent, non pas à travers un ordre explicite, des institutions ou des stratégies établies et pensées à l'avance, mais bien plus à travers des manières de faire et de voir, des logiques de « bon sens », des arrangements, des négociations, des habitudes, des attentes réciproques et des appréhensions du réel qui sont formulés de façon implicite, improvisée, indirecte, incohérente, indéterminée, contingente et inconsciente et qui façonnent l'ordre hégémonique à l'aune de la question de l'ethnicité au Cameroun.

J'expliciterai les aspects concrets de l'« hégémonie en entente » en deux temps. Dans un premier temps, je relèverai l'existence d'un mode de gouvernement qui opère par ajustements implicites et indirects dans la définition, l'affirmation et la reconnaissance des « droits » des autochtones, notamment sur le plan foncier. Les incohérences qui en résultent renferment des luttes et des tensions entre des compréhensions, des conceptions, des positions et des enjeux différents autour de l'autochtonie. Mais c'est à travers ces contradictions, arrangements implicites et ajustements permanents que se gouvernent les ressentiments autochtones en général et à l'endroit de l'État (Section 2). Dans un second temps, il sera question d'analyser la manière dont les rapports

⁴⁰⁶- J-P. Grossein, « Leçon de méthode wébérienne », in M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 84. C'est l'auteur qui souligne.

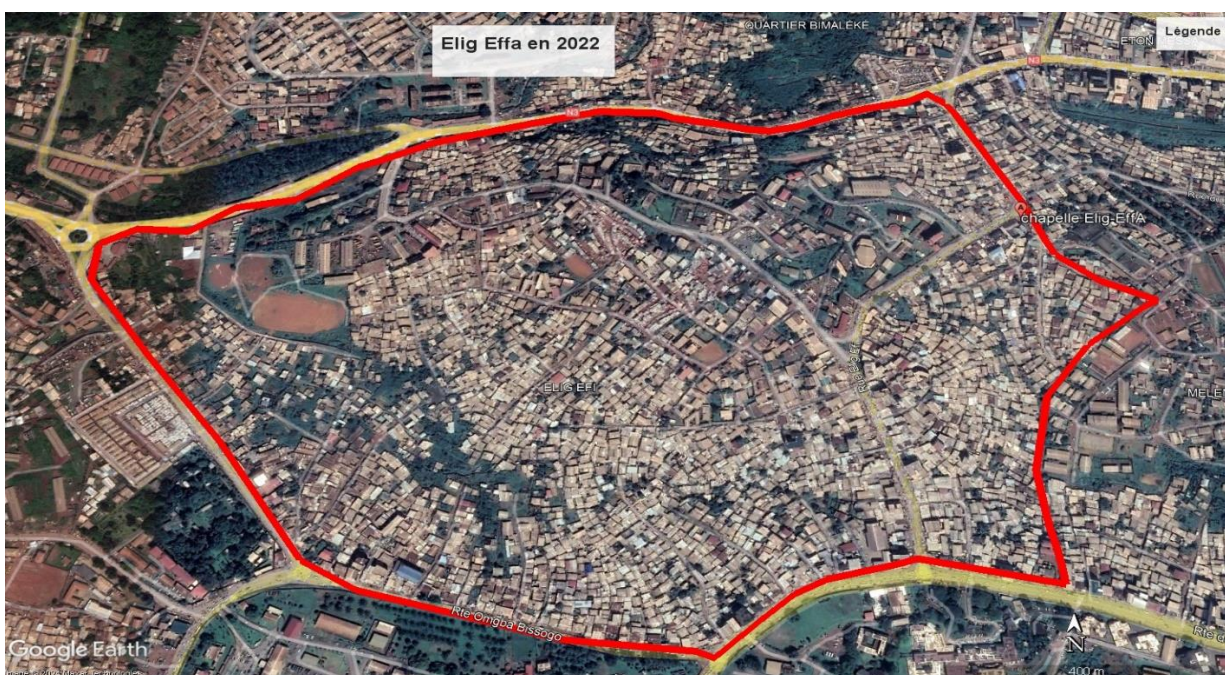
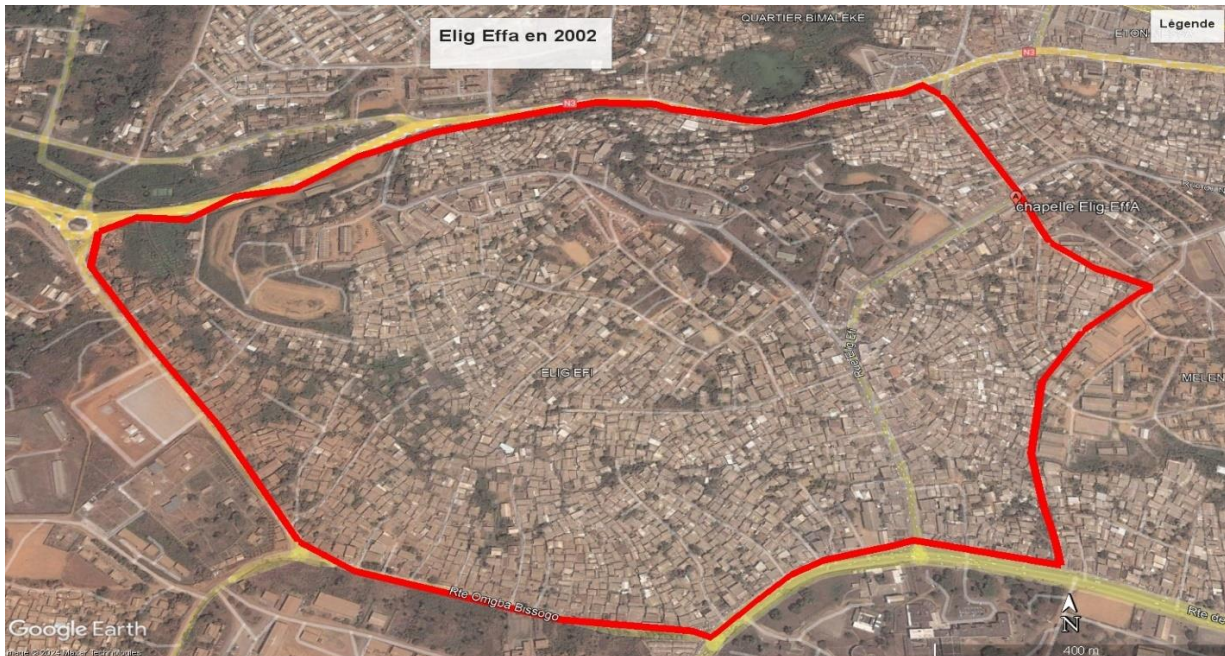
⁴⁰⁷- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 204.

⁴⁰⁸- B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, op. cit., p. 410.

⁴⁰⁹- A la suite de Béatrice Hibou et Mohamed Tozy et leur « administration en entente » in *Tisser le temps politique...*, op.cit., et de Jean-François Bayart et son « obéissance en entente », in *L'Énergie de l'État...*, op.cit.

⁴¹⁰- N. Elias, *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard, 1993, p. 20.

conflictuels entre autochtones et allogènes convergent, non pas nécessairement par le consensus ou un ordre vertical, mais en fonction de processus contingents et conflictuels de mise en commun des conduites sociales (Section 3).



Carte 3 : Localisation exacte de la zone d'Elig Effa étudiée. On voit bien que la zone se situe au cœur de la capitale politique du Cameroun et toute la « menace » que peut constituer une explosion identitaire pour l'ordre en place. A première vue, il n'y a pas de grandes différences entre le début des années 2000 et 2022. Mais au fond, il y a eu de grandes mutations : en l'an 2000, la zone comptait environ 7083 habitants avec une densité de 5395 habitants par Km², contre 12 234 habitants et 9319 habitants/km² en 2010 et 21 133 habitants et 16 096 habitants/km² en 2020. Source : Google Earth.

1. Ressentiments identitaires et ressorts sociopolitiques de la distribution inégalitaire de l'habitat et du foncier à Elig Effa

Avant de plonger plus en détail dans l'explicitation des mécontentements qui ont lieu dans la zone d'Elig Effa, on présentera rapidement les logiques identitaires et la situation inégalitaire dans les pratiques foncières et d'habitat qui s'y font jour. On étudiera en particulier les constructions quotidiennes et sociohistoriques des différences identitaires et leur articulation à la question de l'inégalité d'habitat. Après avoir présenté l'histoire de la création de ce site du point de vue du foncier, on verra comment plusieurs niveaux d'inégalités sociales et notamment celles relatives à l'accès au foncier et à l'habitat s'établissent quotidiennement selon des catégorisations identitaires entre allogènes et autochtones (sous-section 1). Ensuite, on se penchera sur les significations économiques et sociopolitiques que revêtent ces catégorisations identitaires et les mécontentements qu'elles traduisent en s'attardant sur ceux qu'expriment les autochtones parce que plus diffus dans la zone (section 2).

1.1. L'articulation quotidienne entre différences socio-identitaires et accès inégal à l'habitat à Elig Effa : un état des lieux

En ce qui concerne la formation sociohistorique des différenciations identitaires et d'habitat, le récit collectif est, faute d'éléments documentaires disponibles, un excellent point de départ. Ce récit livre des informations intéressantes dans la manière dont, depuis l'époque de la colonisation, s'est progressivement mis en place un mécanisme de distribution des terres et, partant, de redéfinition de l'identité autochtone sur la base de l'acquisition foncière et de l'appartenance à la « classe » des propriétaires coutumiers (a). Or, du point de vue de la législation foncière, le statut de propriétaire sur lequel repose la définition quotidienne de l'autochtonie relève de la pure fiction : l'on n'est propriétaire que sur la base d'un titre foncier, document qui fait défaut à la plupart des « propriétaires » d'Elig Effa (b). Cependant, malgré son caractère fictif et imaginaire, c'est bien cette considération de la propriété foncière qui est dominante au quotidien et qui produit des effets de différenciation sociale dans la prétention des habitants à certains droits politiques, sociaux et économiques, et notamment en matière d'accès à l'habitat et au foncier : sujets à des pratiques d'exclusion dans les processus d'acquisition foncière, les allogènes sont soumis au contrôle et au

véto des autochtones en ce qui concerne toutes leurs initiatives de construction et de réhabilitation des maisons (c).

a. Sociogenèse des différences identitaires et foncières depuis l'époque coloniale

D'après la mémoire collective, Elig Effa est initialement un espace vague et inhabité. Qualifiée de zone « suburbaine » (c'est-à-dire située au-delà des frontières urbaines de ce qu'était la ville de Yaoundé) durant toute la période de la colonisation et jusqu'aux années 1970, la zone d'Elig Effa a beaucoup évolué dans le temps, notamment sur le plan administratif et foncier. Faute de disposer d'éléments iconographiques ou cartographiques pouvant permettre de saisir visuellement les processus de cette évolution⁴¹¹, le recueil du récit local a permis de suivre les traces sociales, identitaires et foncières de la formation d'Elig Effa.

En effet, dans les années 1930-1940, un catéchiste indigène au nom de Effa Omgba Amougou Alphonse y est envoyé par l'Église catholique dont l'édifice était alors perché sur les collines du « village » Mvolyé. L'Église de Mvolyé, qui subsiste jusqu'à nos jours, était en fait située en dehors des périmètres urbains de la ville de Yaoundé. A l'époque il s'y trouvait en effet :

« Les établissements d'une importante mission catholique, celles des pères de St-Paul, et une grosse agglomération de catholiques indigènes. Les bâtiments de la mission comprennent le logement particulier du père Supérieur, celui des autres Pères européens et du personnel, la chapelle, l'école, les magasins, les entrepôts et les hangars de l'exploitation agricole. Un peu plus loin, le couvent des religieuses, avec leurs habitations particulières, leur chapelle, leur école, etc... et tout autour, de vastes champs cultivés, sur lesquels on récolte à profusion bananes, manioc, patates, etc... ainsi qu'un grand nombre d'arbres fruitiers⁴¹² ».

A son arrivée dans ce qui deviendra plus tard Elig Effa, et avec les moyens dont il disposait, le catéchiste Effa Omgba a essayé de reproduire le système de disposition de l'espace existant à

⁴¹¹- De tels éléments font défaut aussi bien au sein du quartier qu'au niveau de la Mairie et de la sous-préfecture. L'essentiel du récit que je relate ici est tiré du croisement de plusieurs entretiens avec les habitants locaux et, notamment avec le chef d'Elig Effa 7 qui est d'ailleurs considéré comme la plaque-tournante de la mémoire et de la connaissance historique de la zone. C'est, dit-il, auprès de lui que viennent souvent s'abreuver des agents de la commune d'arrondissement, des agents de la sous-préfecture ainsi que d'autres chefs d'Elig Effa.

⁴¹²- Général de division Joseph Gauderique Aymérich, *La conquête du Cameroun. 1er aout 1914-20 février 1916 : avec neuf croquis*, Paris, Payot, 1933, p. 168.

l'Église de Mvolyé qui l'avait envoyé : initiatives champêtres, construction d'habitations diverses à base de matériaux locaux (bois, terre cuite, paille, nattes), édification d'une chapelle (c'est l'actuelle chapelle dite d'Elig Effa), etc. De fait, « en ce qui concerne la genèse, il faut bien préciser qu'ici nous sommes en territoire Mvog Betsi [un des clans Béti de Yaoundé], mais à l'origine c'était un territoire vague. Vers les années 1936, monsieur Effa Effa Omgba Amougou Alphonse fut affecté ici comme catéchiste. C'est Mvolyé qui l'envoie ici. Il s'y installe alors avec sa famille. En tant que chef catéchiste, il s'est chargé d'installer d'autres arrivants. Il construisait et les gens venaient louer. Il veillait à ce qu'il y ait de l'ordre⁴¹³ ».

Ce témoignage relève qu'une fois arrivé sur les lieux sur ordre sacerdotal en tant que catéchiste, M. Effa Omgba avait engagé un processus progressif d'édification de maisons d'habitations tout autour des zones avoisinant la petite chapelle dans laquelle il avait été amené à officier. Essentiellement recouvertes de nattes, ces maisons étaient mises en location. L'objectif était celui de rapprocher de la chapelle l'ensemble des apprenants qui venaient de plusieurs autres « villages » voisins exclus du périmètre de Yaoundé : « mon grand-père Effa, c'était un catéchiste, il parcourait plusieurs kilomètres pour aller évangéliser... Il avait même construit des maisons ici pour les apprenants qui venaient d'ailleurs. Il y a certains qui ne sont pas rentrés pour rester travailler avec lui⁴¹⁴ ». Les espaces ainsi acquis par M. Effa étaient redistribués par voie de location d'immeubles bâtis à l'intention de certains de ses fidèles et élèves de catéchèse. Il parvient, par cela, à faire de ces espaces « loués » à des fidèles et catéchumènes ses propriétés exclusives. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'expression Elig Effa (*Elig* signifiant en Béti « héritage », « propriété », « bien », « richesse », donc héritage/propriété d'Effa).

Au bout de ce processus d'appropriation de l'espace par le catéchiste, Elig Effa est érigé en chefferie de troisième degré dans les années 1960, tout en continuant de faire partie de la catégorie des zones dites suburbaines. Les chefferies de troisième degré représentent le dernier échelon d'organisation des chefferies, après les chefferies de deuxième et de premier degré (dites aussi chefferies supérieures). Mais il ne faut pas se méprendre sur le caractère « dernier » de l'échelon de la nouvelle chefferie d'Elig Effa. Pendant très longtemps, la zone d'Elig Effa était rattachée à la chefferie de Messa située un peu plus à l'Est de ladite zone. Plus concrètement, lorsqu'il n'était qu'un territoire vague et inhabité, Elig Effa faisait partie de la propriété Mvog Betsi et était une dépendance du chef traditionnel de Messa dénommée Essono Onana Joseph. Ce dernier « était le chef, son territoire allait

⁴¹³- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021

⁴¹⁴- Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 02 avril 2021.

jusqu'à Messa avant la division administrative... Donc Elig Effa était un bloc de sa chefferie⁴¹⁵ ». Bien que située au dernier échelon du commandement territorial⁴¹⁶, l'élévation d'Elig Effa en chefferie de troisième degré avait donc constitué un « évènement », défini comme quelque chose qui « permet », qui « rend possible » de nouveaux types de rapports sociaux⁴¹⁷, qui fait advenir de nouvelles significations du monde⁴¹⁸ ou qui opère « brutalement un changement d'état au sein d'un collectif, quelle que soit sa taille⁴¹⁹ ». En l'occurrence, avec le nouveau découpage administratif, Elig Effa n'était plus un simple bloc dépendant de la chefferie de Messa qui elle-même avait subi plusieurs redécoupages et transformations. L'hérédité constituant le mode principal de transmission du pouvoir entre les chefs successifs de la désormais chefferie d'Elig Effa, cette relative autonomisation administrative avait notamment permis aux différents chefs d'Elig Effa de raffermir leur pouvoir de propriétaires « coutumiers » des terres et de redistributeurs des maisons dans la zone.

De son vivant, le catéchiste et chef Effa se faisait assister d'un notable d'origine Bassa du nom de Ndjock. La famille Ndjock était installée à Elig Effa depuis plusieurs années. Elle faisait partie des familles Bassa qui s'étaient déplacées vers la zone pour recevoir les enseignements du catéchiste et participer à la dynamique de la chapelle alors construite. Difficile de dire ce qui a favorisé ce rapprochement entre les deux familles. Mais il est certain que leur collaboration ne commence pas avec la transformation de la zone en chefferie. Elle a cependant pris un tournant décisif puisque ce dualisme a entraîné des répercussions dans les mécanismes de distribution et d'appropriation de l'espace. Jusqu'avant l'institution de la chefferie, la prétention à la propriété terrienne revenait exclusivement à la famille et à la descendance du catéchiste Effa. Partageant dorénavant ses prérogatives de chef traditionnel aux côtés d'un notable d'origine Bassa, le désormais chef d'Elig Effa poursuit sa stratégie de peuplement de la zone par une redistribution des terrains et des maisons en privilégiant cependant une grille ethnique : « mon grand-père donnait du terrain et on construisait en matériaux provisoires. Et ça se faisait par ethnie⁴²⁰ ». C'est que cette redistribution accordait la priorité à l'appartenance à deux catégories ethniques : les Beti et les Bassas. Ce sont ces deux catégories ethniques qui ont constitué l'essentiel de la population vivant à Elig Effa pendant très longtemps. Le fait de redistribuer les terres à la faveur des seuls Beti et des Bassas reprenait, on le

⁴¹⁵- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁴¹⁶- Les chefs traditionnels sont considérés comme des auxiliaires de l'administration et, en règle générale, sont nommés par l'autorité relevant du ministère de l'Administration territoriale.

⁴¹⁷- Pour une étude détaillée de la conceptualisation de l'évènement à partir de la notion de « permission », voir, M. de Certeau, *La faiblesse de croire*, Paris, Seuil, 1987, p. 209-212.

⁴¹⁸- Pour une analyse des rapports entre évènement et avènement d'un sens, lire les réflexions de Paul Ricoeur sur l'histoire dans P. Ricoeur, *Histoire et vérité*, Paris, Seuil, 1955, p. 36-40.

⁴¹⁹- L. Boltanski, *Enigmes et complots...*, *op.cit.*, p. 314.

⁴²⁰- Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 02 avril 2021.

voit, la composition de l'essentiel de la classe régnante d'alors : un chef traditionnel Beti et un notable Bassa. Les Bassa constituent le groupe ethnique dominant de la zone : « ici, les Bassa constituent entre 70 et 80% de l'ensemble de la population. Il y a plusieurs grandes familles Bassa comme les Son Bahanak et les Baya⁴²¹ », explique un habitant local. Ensuite viennent des Beti, des Bamoun, des Haoussa, une poignée d'expatriés (Maliens) et des Bamiléké, ces derniers étant arrivés plus tardivement dans les années 2000 et étant devenus rares après les évictions de 2008, comme on va le voir. Mais cette masse hétérogène est inégalement distinguée sur le plan identitaire et de l'accès à la propriété foncière. Au sein de cette population il y a deux principales « classes » foncières : celle des propriétaires et celle des non-propriétaires qui sont respectivement, au quotidien, les autochtones et les allogènes.

b. Une différence basée quotidiennement sur des propriétés foncières...fictives

De prime abord, on pourrait penser que les autochtones à Elig Effa, ce sont *tous* les Beti et *tous* les Bassas de la zone, tandis que les « autres » tribus (Bamouns, Bamiléké) sont les allogènes. Cela en raison du fait que les Bassa et les Beti s'adressent souvent aux populations Bamouns et aux quelques familles Bamiléké en ces mots : « vous les locataires, ne venez pas gâter notre village⁴²² ». Et pourtant, dans les faits et au quotidien, les autochtones, ce sont seulement *quelques* Béti et *quelques* Bassas. Car parmi les allogènes, on compte nombre de Beti et Bassa outre les autres groupes ethniques présents dans la zone. Il existe toute une échelle de différenciation. Il y a d'abord les autochtones « purs » : c'est uniquement l'ensemble formé des familles Ndjock et Effa, respectivement Bassa et Beti. Ce sont ces deux groupes de familles qui sont définies comme « autochtones » en raison de leur ascendance et emprise sur les « propriétés » terriennes de la zone et notamment du quartier Elig Effa 7⁴²³. Pour le dire autrement, c'est *l'avoir-eu-avant* qui légitime la pureté de leur qualité d'autochtone⁴²⁴. On se rappelle que ce sont ces deux familles d'ascendance notables et chefs qui distribuaient et affectaient le sol pendant plusieurs années. Leur « autochtonité » vient de leur appartenance à la classe foncière des « propriétaires » ou « détenteurs coutumiers » de

⁴²¹- Entretien avec un habitant d'Elig Effa 7, Yaoundé,, 11 juillet 2021.

⁴²²- Entretien un habitant allogène d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021..

⁴²³- Voir, l'introduction de ce travail pour la composition des sept quartiers d'Elig Effa. Il y a également la famille Baya qui, depuis les années 1990 seulement, est à la tête de la chefferie d'Elig Effa 4. Les six autres quartiers de la zone sont coiffés par les clans Ndjock et Effa. On reviendra, plus bas, sur les contours sociohistoriques de ces mutations.

⁴²⁴- La formule « l'avoir-eu-avant » est un écho à celle de « l'être-là-avant » employée dans J-F. Bayart et P. Geschiere « 'J'étais là avant'. Problématiques politiques de l'autochtonie », *Critique internationale*, vol. 1, n°10, 2001, p. 126-128 et que l'on discutera plus loin.

la zone. Aujourd'hui, la population composant ces familles d'autochtones « purs » est minoritaire dans la zone : « les gens ont construit, certains ont revendu ; nous les autochtones purs on est à moins de 5% de la population générale ici⁴²⁵ ». Ensuite, il y a le groupe des « allogènes » à l'intérieur duquel il faut encore distinguer deux sous-catégories : d'une part, il y a la sous-catégorie qui regroupe les Bassa et les Beti qui se considèrent comme allogènes-autochtones dans la mesure où ils appartiennent aux deux tribus des propriétaires du site, même s'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires. Avec le groupe des « autochtones purs », ils partagent en quelque sorte, non pas la même « classe » foncière, mais la même appartenance tribale, ce qui n'est pourtant pas suffisant à faire d'eux des « autochtones purs ». D'autre part, il y a la sous-catégorie des « allogènes » composés des Bamoun et, rarement, des Bamiléké qui louent des maisons d'habitation construites soit par les « autochtones purs », soit par les allogènes-autochtones. En effet, « les Bamouns n'ont pas de maisons, ils sont locataires. Ils viennent de Nlongkak [un quartier péricentral de Yaoundé] qu'on a récemment cassé... ce n'est que quelques années plus tard seulement que les Bamouns (venant de Nlongkak) se sont installés ici... Par contre, il n'y a plus beaucoup de bamiléké ici⁴²⁶ ». En vertu de cette catégorisation, les « autochtones » de la zone, ce sont seulement certains Beti et Bassa, tandis que les « allogènes » c'est l'ensemble des « autres » familles Bassa et Beti ainsi que des familles Bamoun et de quelques familles Bamiléké.

Si ces échelles de différenciation montrent que l'autochtonie et l'appartenance ne coïncident pas nécessairement, elles illustrent surtout que l'autochtonie repose sur une fiction identitaire. Car, s'il faut parler légalement d'après l'Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial du Cameroun et toujours en vigueur, il n'y a véritablement pas de propriétaires dans cette zone. En effet, aucun des protagonistes ne dispose effectivement d'un titre foncier, qui est pourtant la « certification officielle de la propriété foncière⁴²⁷ ». Les autochtones d'Elig Effa sont alors des propriétaires sans propriété officielle. De fait, confie l'un des « propriétaires » terriens de la zone, « c'est pour cela que nous autres, personne ne peut te montrer que ce quartier nous appartient. Personne n'a de titres fonciers ici. C'est pourquoi nous sommes dans la réclamation auprès des autorités administratives, il faut qu'on récupère, qu'on légalise les possessions⁴²⁸ ». Plus encore, « près de 95% de propriétaires terriens à Elig Effa n'ont pas de titre foncier⁴²⁹ ». Juridiquement parlant donc, cette zone peut être classée comme faisant partie du domaine national, qui rassemble

⁴²⁵- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁴²⁶- Entretien avec un notable d'Elig Effa, Yaoundé, 02 avril 2021.

⁴²⁷- Entretien avec un géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 22 mai 2020.

⁴²⁸- Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, Elig Effa 7, 02 avril 2021.

⁴²⁹- ASSOAL/RNHC, « Plan de développement local. Quartier Elig Effa 3&7. Horizon 2010-2014 », rapport, Yaoundé, septembre 2009, p. 15.

l'ensemble des terres qui, n'étant pas immatriculées ou titrées, reviennent d'office à l'État. La classe coutumière d'Elig Effa se dit pourtant « propriétaire » des terres qui composent la zone. Au fond, les « propriétaires » d'Elig Effa sont des « possesseurs » terriens. C'est une question classique dans l'histoire humaine que des juristes ou des philosophes ont eu à affronter. Ainsi d'Hegel qui, dans un tout autre contexte, explique que contrairement à la propriété qui est un droit substantiel obtenu à travers un contrat formel, la possession est un droit d'appropriation extérieur et immédiat qui se confirme par le simple usage de la chose⁴³⁰.

En revanche, l'état de possesseurs des « propriétaires » d'Elig Effa n'est pas une assignation naturelle. Autrement dit, le fait que les « propriétaires » de cette zone n'aient pas converti leurs possessions foncières en propriétés effectives à travers l'immatriculation foncière est fondamentalement lié, comme on le verra plus loin, aux incertitudes et fuites en avant inhérentes au système foncier. Depuis l'époque coloniale, ce dernier permet d'une certaine façon aux détenteurs coutumiers de s'insérer dans la chaîne de l'immatriculation foncière du domaine national et d'entretenir ainsi la « fiction » de leur statut de « propriétaires » et, partant, de leur position de pouvoir. Ce n'est pas sans une certaine fierté que le chef d'Elig Effa 7, propriétaire terrien dans son quartier a déclaré que : « je suis le responsable coutumier de cette zone⁴³¹ », tout en reconnaissant que « d'ici 10 à 15 ans⁴³² » il y a de fortes chances que les habitants soient déguerpis sans indemnisations par les autorités publiques puisqu'il sait pertinemment qu'aucun « propriétaire » ne peut rien avancer comme preuve de « ses » possessions pour prétendre à un quelconque dédommagement.

La prétention à l'exclusivité de la propriété sur les terres d'Elig Effa repose alors sur une appartenance « fictive » à la classe foncière⁴³³ des « propriétaires ». Le caractère fictif de la propriété foncière ne signifie toutefois pas que cette propriété est abstraite et sans emprise sur le réel et sa construction. Au contraire, elle produit de réels effets dans les mécanismes de différenciation sociale et de production des catégories identitaires. En l'occurrence, la conscience d'appartenance à la classe des « propriétaires » glisse vers le renforcement d'une conscience identitaire dite « autochtone » et différente de la classe des non-propriétaires dite « allogène ». Ainsi, comme l'a montré Jean-François Bayart, le caractère illusoire des identités ne signifie pas que ces dernières n'existent pas en tant que telles. Tout au plus, les assignations et les constructions identitaires sont le creuset à partir duquel les

⁴³⁰- F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, Flammarion, 1999, p. 127-129.

⁴³¹- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁴³²- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

⁴³³- Par « classe foncière », j'entends les deux catégories ci-après : propriétaires et non propriétaires.

acteurs fabriquent leurs identités et orientent leurs actions sociales et politiques⁴³⁴. C'est le caractère général de toute fiction que d'être toujours « instituante » et « constructive » de réalités sociales, politiques, architecturales, phénoménologiques, etc.⁴³⁵ Ainsi, bien que « fictive », la propriété foncière est l'axe à travers lequel s'opèrent la différenciation identitaire et la détermination de l'autochtonie « pure » et des droits qui lui sont quotidiennement reconnus. Il y a donc un rapport symétrique entre avoir et être qui a été mis en évidence par des études anthropologiques portant sur le foncier en Afrique : « ce que nous sommes est étroitement lié à ce que nous avons ou à ce à quoi nous pouvons prétendre. Autrement dit, les acteurs sociaux définissent des catégories sociales et politiques auxquelles une série de droits, d'obligations et d'interdictions est associée⁴³⁶ ». C'est que l'on va voir plus en détail dans le paragraphe suivant.

c. Différences socio-identitaires et conditions inégales du foncier et de l'habitat au quotidien

L'étude statistique la plus récente des aspects physiques de l'habitat dans la zone d'Elig Effa date de 2009⁴³⁷. Entreprise par des acteurs associatifs locaux, cette étude a permis de relever certaines caractéristiques de l'habitat qu'on trouve dans la zone et qui ont été confirmées par les observations que j'y ai faites en 2021 : au niveau des murs, il y en a qui sont « en terre battue, crépis ou non (78,5%), en planche (18%), en parpaing crépis ou non (3,5%) ; au niveau des sols, on en a qui sont en chape lissé ou non et parfois en terre simple ». Au niveau du toit, cette fois, l'étude précise que « 49% ne dispose d'aucun matériel de couverture, contre 47 % en contre-plaqué et 4% en bambous ». Les matériaux pour les toitures sont également diversifiés : il y en a qui sont en tôle ondulée légère (81%), en tôle bac à 6%, en tôle ondulée lourde (13%). La forte présence de tôle ondulée légère explique notamment pourquoi les habitants y apposent des objets comme des roues de voitures ou de gros cailloux pour éviter qu'elle ne se déchirent ou ne s'envolent sous l'action du vent⁴³⁸. L'étude soutient l'idée que la prédominance de matériaux provisoires et d'un paysage

⁴³⁴- J-F. Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.

⁴³⁵- C. Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, op.cit. ; G. Deleuze, *Cinéma 1. L'image-mouvement*, Paris, Minit, 1983, p. 83-97 ; P. Ricoeur, *Temps et récits, 3. Le temps raconté*, Paris, Seuil, 1985 ; C. Simonnet, *L'architecture ou la fiction constructive*, Paris, Editions de la Passion, 2001.

⁴³⁶- E. Hahonou, « Propriété, citoyenneté et héritage de l'esclavage au Nord du Bénin », *Politique africaine*, vol. 4, n°132, 2013, p. 76.

⁴³⁷- ASSOAL/RNHC, « Plan de développement local. Quartier Elig Effa 3&7. Horizon 2010-2014 », rapport, Yaoundé, septembre 2009, p. 15.

⁴³⁸- Terrain, observation directe, Yaoundé, Elig Effa 7, 2021.

« insalubre » dans cette zone s'explique principalement par « l'état de paupérisation généralisée des habitants soutenu entre autres par leur faible niveau d'instruction et l'absence de dispositifs viables d'accompagnement⁴³⁹ ». On réduit alors tout à la question de la pauvreté alors même que ces chiffres permettent aussi de voir, en creux, que tous les habitants de la zone ne vivent pas dans les mêmes conditions d'habitat. Surtout, la même étude relève que seulement 13% des habitants de cette zone travaillent dans l'informel, contre 21% comme fonctionnaires, 17% dans le secteur privé, et 49% dans l'agriculture⁴⁴⁰. Il ne s'agit pas de nier les difficultés quotidiennes rencontrées par les habitants⁴⁴¹, mais de montrer les limites d'une étude de l'habitat informel par l'idiome de la pauvreté qui ne se résume pas à des chiffres, est relative dans le temps et dans l'espace⁴⁴², mais surtout ne permet pas de saisir les logiques de pouvoir qui se cachent parfois derrière les niveaux de différenciation sociale⁴⁴³.

C'est bien ce que l'analyse du quotidien de la zone d'Elig Effa m'a suggéré puisque j'ai pu observer que dans cette zone, la « classe » foncière et identitaire confère un droit d'appartenance à la zone, ainsi qu'une série d'autres droits notamment dans le secteur de la construction : les propriétaires terriens se trouvent principalement sur des terres proches de la route principale. Tandis que les allogènes, eux, sont soit au centre de la zone, soit alors au bord de la zone marécageuse. Les propriétaires sont des autochtones et habitent sur les hauteurs ; tandis que les non-propriétaires, pour la plupart, sont des allogènes et résident dans les bas-fonds. Cela ne veut pas dire qu'il existe une séparation physique entre les deux groupes, puisque les autochtones sont peu nombreux et certains allogènes ont leurs logements loin des bas-fonds et sur des parties non-inondables de la zone. On a cependant la situation suivante : si tous les propriétaires habitent près de la route et, donc, loin de la zone inondable, ceux parmi les allogènes qui y ont également leurs logements sont essentiellement composés de familles s'apparentant aux Bétis et aux Bassas, alors que tous les autres allogènes venant principalement de la région de l'Ouest (Bamoun, Bamilékés) occupent les bas-fonds marécageux ou en sont les plus proches⁴⁴⁴.

⁴³⁹- ASSOAL/RNHC, « Plan de développement local. Quartier Elig Effa 3&7. Horizon 2010-2014 », rapport, Yaoundé, septembre 2009, p. 15.

⁴⁴⁰- *Ibid.*

⁴⁴¹- Le chef d'Elig Effa 7 n'a pas manqué de me faire part des problèmes d'eaux, d'électricité, d'assainissement, et d'agression dans la zone. Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁴⁴²- M. Mollat, *Les pauvres au moyen âge*, Paris, Hachette, 1978 ; B. Gérémeck, *La potence ou la pitié : l'Europe du moyen âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 2010.

⁴⁴³- G. Winter (dir.), *Inégalités et politiques publiques en Afrique : pluralité des normes et jeux d'acteurs*, Paris, IRD/Karthala, 2001.

⁴⁴⁴- Terrain, observation directe, Yaoundé, 2021.

Plus frappants encore dans ces différenciations socioéconomiques et identitaires sont les modes de construction. Alors que la plupart des propriétaires rencontrés ont leurs maisons construites en dur (béton), j'ai remarqué que dans le camp des allogènes, certains ont construit ou louent des maisons en matériaux plus ou moins définitifs (ciment mélangé à la terre cuite), tandis que plusieurs autres s'abritent dans des maisons délabrées, fissurées, fendillées et prêtes à s'écrouler⁴⁴⁵. Les allogènes sont alors dans une position de précarité et d'insécurité permanente puisqu'ils se retrouvent, pour la plupart d'entre eux, sur des zones dites non constructibles et interdites par l'État comme les marécages. Plus, leur type d'habitat ne répond pas aux mesures urbanistiques qui exigent, entre autres, que les constructions respectent une distance d'au moins 1 mètre entre elles, que les matériaux de construction soient définitifs, que les habitations ne soient pas édifiées sur le domaine public ou privé de l'État, etc.⁴⁴⁶ Ils sont donc constamment menacés par des mesures de déguerpissement. C'est ainsi que certaines communautés Bamiléké de la zone ont été sommées de déguerpir en 2008. Arrivées sous l'effet des vagues de déguerpissements lancés par le délégué de la communauté urbaine de Yaoundé dans le cadre des travaux d'embellissement de la capitale entre 2005 et 2009⁴⁴⁷, certaines populations Bamiléké se sont ruées vers des quartiers comme Elig Effa. Contre paiement des sommes aux « propriétaires » de la zone, ces communautés ont, pour la plupart, été installées soit sur des surfaces appartenant aux voies secondaires, soit, très souvent, au niveau des bas-fonds marécageux d'Elig Effa 7 (Bloc 2), créant ainsi un « grand bidonville en plein milieu de Yaoundé⁴⁴⁸ ». En 2008, dans le but d'assurer l'irrigation du fleuve « Mfoundi » qui traverse la ville de Yaoundé et plus spécifiquement de la rivière « Ntougou » qui jouxte le Bloc 2 d'Elig Effa 7 et qui cause souvent des inondations en saisons pluvieuses, la Communauté urbaine a entrepris de construire une canalisation bétonnée dans le but d'acheminer les eaux pluvieuses vers le lac municipal. C'était le projet dit d'assainissement de Yaoundé (PADY II) financé par la Banque africaine de développement (BAD). Or, le canal bétonné devait, entre autres, passer par le sud d'Elig Effa 7 où se situaient précisément des populations Bamiléké alors nouvellement installées sur toute la partie marécageuse. En conséquence, leurs installations ont été « cassées⁴⁴⁹ » par les pouvoirs publics : « ils [les habitants Bamiléké] sont néanmoins arrivés et se sont installés à côté du cours

⁴⁴⁵- Terrain, observation directe, Yaoundé, 2021.

⁴⁴⁶- Loi n° 2004-003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.

⁴⁴⁷- E. Voundi, C. Tsopbeng et M. Tchindjang, « Restructuration urbaine et recomposition paysagère dans la ville de Yaoundé », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], vol. 18, n° 3, 2018.

⁴⁴⁸- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, Camp Yeyap, 11 juillet 2021.

⁴⁴⁹- Dans l'imaginaire collectif, « casser » signifie exactement les opérations de déguerpissement menées par les autorités publiques et notamment la Communauté urbaine.

d'eau. Et anarchiquement. Et la Communauté urbaine est venue ensuite détruire et a construit ce que vous voyez là [c'est-à-dire le canal en béton]⁴⁵⁰ ».



Figure 3 : Vue aérienne du canal bétonné construit en 2008 par la CUY, Bloc 2 d'Elig Effa 7. Toute la partie en vert, que divise le drain bétonné, était habitée par des communautés Bamiléké déguerpiés en 2008. Elle est aujourd'hui dégagée et marquée par les espaces verts qui jouxtent la limite sud des habitations d'Elig Effa 7 dont on aperçoit les toitures sur la photo (à droite du canal). Ces habitations sont situées en face de grands immeubles commerciaux du Marché Mokolo (à gauche du canal). Le long du drain, les établissements humains sont établis à 25 m de part et d'autre. Cette distance a été prévue afin de permettre aux engins municipaux de circuler facilement lors des activités de nettoyage du canal en question.

Ces trois niveaux de différenciation sociale et identitaire permettent de tirer deux principales leçons. La première est l'ensemble des droits que procure le discours sur l'autochtonie. En effet, quelque fictive qu'elle soit, l'identité autochtone confère des droits politiques, sociaux et économiques spécifiques, non sans tensions avec le discours officiel relevant de la construction de la citoyenneté nationale. Mais, du point de vue de la question foncière, la prétention citoyenne de l'autochtonie à Yaoundé est locale. En clair, ce que suggère le cas de Yaoundé c'est bien que les mouvements

⁴⁵⁰ - Entretien avec un notable d'Elig Effa, Yaoundé, Camp Yeyap, 02 avril 2021.

autochtones ne ressortissent pas à une prétention ethno-nationaliste quand il s'agit de la problématique foncière, c'est-à-dire qu'il n'y a pas, dans les mouvements autochtones de Yaoundé, une prétention à revendiquer une « camerounité ». L'autochtonie se déploie surtout sous la forme d'une citoyenneté localement située qui définit, dans le contexte urbain, l'accès aux ressources foncières et les logiques d'appartenance et d'exclusion dans des espaces bien déterminés⁴⁵¹. Par contraste à une prétention ethno-nationaliste, on peut dire que la citoyenneté autochtone à Elig Effa est, du point de vue de l'accès au foncier, de type ethno-régional, c'est-à-dire qu'elle se déploie à l'échelle d'un village, d'une ville, d'un département, d'une région et jamais à celle de la Nation. Cela ne veut cependant pas dire que les contours de l'autochtonie sont essentiellement « localisés » dans cette zone. Tout dépend de l'échelle des enjeux politiques et sociaux. En effet, si le répertoire de l'autochtonie est quotidiennement localisé quand il s'agit de la problématique foncière, il peut en revanche être déployé à une échelle plus générale de la société quand il s'agit par exemple des élections présidentielles ou législatives. Ainsi, comme l'ont montré de nombreuses recherches, les tensions entre identité autochtone et identité nationale prennent souvent la forme d'une absorption de l'une par l'autre et notamment de la prétention de l'autochtonie à se présenter comme expression d'une citoyenneté nationale. C'est dans ce sens que certains auteurs ont parlé de l'autochtonie comme d'un ethno-nationalisme dans le sens où elle opère depuis les années 1990 comme une nouvelle forme de citoyenneté politique et de rapport exclusif à l'État-Nation dans certains pays d'Afrique subsaharienne, mais aussi d'Europe⁴⁵². C'est typiquement le cas de « l'ivoirité » en Côte d'Ivoire⁴⁵³. Mais qu'elle soit ethno-villageoise ou ethno-nationale, l'autochtonie est la trame à partir

⁴⁵¹- Pour une comparaison de ces autres niveaux territorialisés de l'autochtonie, voir, C. Lund, « Introduction – Propriété et citoyenneté. Dynamiques de reconnaissance dans l'Afrique des villes », *Politique africaine*, 2013, n°132, vol.4, p.7. Voir aussi C. Lund, *Local Politics and the Dynamics of Property in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008. Pour une comparaison avec d'autres pays du Sud Global, voir J-P. Jacob et P-Y. Le Meur (dir.), *Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala, 2010.

⁴⁵²- Voir par exemple, K. C. Dunn, « 'Sons of the Soil' and Contemporary State Making: autochthony, uncertainty and political violence in Africa », *Third World Quarterly*, 2009, vol. 30, n°1, p. 113-127; P. Geschiere, *The Perils of Belonging. Autochthony, Citizenship and Exclusion in Africa & Europe*, University of Chicago Press, 2009 ; P. Geschiere, « Autochthony, citizenship, and exclusion - paradoxes in the politics of belonging in Africa and Europe », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, vol. 18, n°1, 2011, p. 321-339 ; B. Ceuppens et P. Geschiere, « AUTOCHTHONY: Local or Global? New Modes in the Struggle over Citizenship and Belonging in Africa and Europe », *Annual Review of Anthropology*, vol. 34, 2005, p.385-407; K. Arnaut « Re-generating the nation: Youth, Revolution and the Politics of history in Côte d'Ivoire », in J. Abbink et I. van Kessel (dir.), *Vanguard or Vandals: Youth, Politics and Conflict in Africa*, Leiden, Brill, 2004, p. 110-142.

⁴⁵³- J-P. Dozon, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, 2000, n°78, vol.2, p. 45-62 ; R. Banégas, « Côte d'Ivoire : patriotisme, ethnonationalisme et autres 'écritures africaines de soi' », in C. Deslaurier et D. Juhé-Beaulaton (dir.), *Afrique, terre d'histoire*, Paris, Karthala, 2007, p. 609-626 ; T. Bassett, « Dangerous pursuits : hunter associations (Donzo Ton) and national politics in Côte d'Ivoire », *Africa*, vol. 73, n° 1, 2003, p. 1-30 ; R. Lemarchand, « The venomous flowers of Ivoirité », *West Africa Research Association Newsletter*, 2003, p. 21-22.

de laquelle des acteurs se réclament d'un « droit d'avoir des droits⁴⁵⁴ », c'est-à-dire qu'elle est un « opérateur logique central qui donne accès à des droits, à des ressources, et de façon plus générale à la citoyenneté⁴⁵⁵ ». Telle est la première conclusion à tirer.

La seconde leçon, et non des moindres, est que l'ensemble des différenciations et des inégalités sociales analysées dans ce paragraphe montrent comment des relations de domination s'établissent non pas en vertu d'un ordre formalisé, mais au travers d'ajustements permanents de « conventions » implicites et en fonction des contextes, des « appréhensions » des acteurs et des forces en présence. Il en est particulièrement ainsi de la construction ou de la réhabilitation des logements qui sont tissées autour d'une « entente » qui ne revêt nulle part l'aspect d'un consensus. Toutes ces transactions et autorisations « obligées » par les propriétaires s'établissent sans un ordre explicite, même contracté oralement. Il n'y a dans la mémoire ou le quotidien de mes informateurs ni trace d'une convention orale, ni trace d'une loi explicite, ni trace d'un consensus coutumier, ni trace d'un compromis régissant l'entente autour des pratiques d'habitat et les obligations qui s'en suivent. Les deux catégories ne font que « s'entendre » que sur la base de lois et de conventions qui n'existent pas réellement mais qui se réalisent seulement « comme si » elles existaient effectivement. On est clairement là en présence d'une modalité spécifique de la domination et d'un mode de gouvernement des inégalités qui se réalisent de façon implicite, indirecte et horizontale comme on le verra plus en détail dans les sections 2 et 3 de ce chapitre.

⁴⁵⁴- Pour reprendre une expression chère à Hannah Arendt. Voir, M-C. Caloz-Tschopp (dir.), *Hannah Arendt, les sans-État et le 'droit d'avoir des droits'*, Paris, L'Harmattan, 1998.

⁴⁵⁵- A. Cutolo et P. Geschiere, « Introduction. Populations, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernementalité en Afrique », *Politique africaine*, vol. 4, n°112, 2008, p. 11.



Figure 4 : Restes de la maison du catéchiste Effa. Située en face de la chefferie d'Elig Effa 7, cette maison a longtemps été occupée par la descendance de la famille du catéchiste Effa avant d'être abandonnée et vendue à une famille allogène qui y réside. Son état de délabrement n'est pas juste le signe de la pauvreté des personnes qui y résident. C'est l'effet des logiques de contrôle, par les autochtones, des initiatives allogènes de réhabilitation de leur logis.



Figure 5 : Maison en dur et finie d'un « autochtone » au milieu de maisons en matériaux provisoires appartenant à des « allogènes ». Sur cette image, la maison peinte en rose et qui est finie appartient à un autochtone. Tandis que toutes les autres maisons fendillées, couvertes de vieilles toles recouvertes de cailloux ou de roues et construites en matériaux provisoires (bois, terre cuite) appartiennent à des allogènes. Ces maisons inachevées demeurent en l'état en raison d'un ordre de contrôle institué « en entente » entre les deux catégories socio-identitaires.

1.2. Ressentiments autochtones et contrôle des initiatives de réhabilitation des maisons : la politisation d'une pratique d'habitat

Il y a donc un ordre inégalitaire et de contrôle institué « en entente » entre les allogènes et les autochtones et, par extension, entre les habitants et les gouvernants autour du foncier et de la réhabilitation des logements. Avant de voir en quoi il consiste concrètement, il est nécessaire de souligner que cet ordre revêt un ensemble de significations sociales et politiques qui ont évolué dans le temps. En effet, les pratiques de subordination des allogènes par les autochtones signifient généralement pour ces derniers un moyen de « rattrapage » d'une ressource rentière qu'ils auraient « perdue » après les saturations démographiques des zones urbaines péri-centrales induites par la crise économique des années 1990 et l'exode rural qui s'en est suivi (a). Mais, ces pratiques prennent aussi l'allure de moyens de revendications politiques et des relations tissées, non plus essentiellement sur le principe de la réciprocité comme il en allait au départ, mais davantage sur celui de la « revanche » en vertu d'une conscience prégnante de dépossession et d'envahissement des autochtones par les allogènes qui s'est renforcée sous l'effet de la démocratisation (b). C'est alors dans la double perspective de la diminution des ressources foncières et de la démocratisation qu'il faut resituer le phénomène qui conduit aujourd'hui les autochtones à revendiquer la priorité dans l'accès aux terres et à contrôler les initiatives d'habitat des allogènes à Elig Effa.

a. Explosion urbaine et contrôle des initiatives d'habitat des allogènes : une ressource rentière aux mains des autochtones

Comme on l'a vu, pour la réhabilitation ou la construction des logements à Elig Effa, il existe un passage obligé par les propriétaires auprès desquels les allogènes se doivent de verser des montants en guise d'autorisations. Ce mode d'assujettissement des allogènes par des groupes autochtones existe dans plusieurs autres localités de Yaoundé. Le quartier Tsinga – une zone d'habitation informelle située à quelques mètres du centre de Yaoundé – est souvent revenu au cours de mon terrain⁴⁵⁶. Une étude évoque également l'existence de ces pratiques à Mingwassa au sud-ouest de la

⁴⁵⁶ Entretien avec un notable d'Olembé II et avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 2020 et 2021.

ville⁴⁵⁷. J'en ai moi-même observé et analysé les processus dans la zone de Nkolbikok où les « propriétaires terriens » actuels exigent le paiement mensuel de baux en contrepartie de la résidence des populations « allogènes » sur « leur » terre, « irrégulièrement » vendues par leurs ancêtres et parents⁴⁵⁸. Le fait que de telles pratiques aient lieu à Tsinga, à Mingwassa, à Nkolbikok ou à Elig Effa qui sont des zones à forte densité, suggère qu'elles prennent généralement corps dans des zones péricentrales démographiquement « saturées ». A partir de là, on peut être tenté de formuler l'hypothèse que c'est essentiellement la précarisation de certains propriétaires coutumiers qui a induit le recours à des pratiques de contrôle des initiatives d'habitat faites par des populations allogènes. Les différentes significations économiques et sociales qu'a revêtu cette pratique dans le temps permettent d'étayer cette hypothèse.

Le contrôle des opérations de réhabilitation des maisons des allogènes est une pratique rentière très ancienne. Des pratiques de contrôle par les « propriétaires » des initiatives de réhabilitation des maisons des « étrangers » existent depuis au moins les années 1960 dans la ville de Yaoundé. C'est en ces temps-là que le géographe André Franqueville relevait le caractère « curieux » d'un système d'habitat en vertu duquel

« le propriétaire, presque toujours un Ewondo, demande 50 000 F, si la case doit être couverte de tôle, 20 ou 30 000 F si on la couvre de nattes ; à cette somme, il faut ajouter une chèvre ou à la rigueur un porc, une dame-jeanne de 20 litres de vin rouge ou de vin de palme (...). Si, par la suite, un toit de tôle remplace les nattes, le propriétaire du terrain est en droit de réclamer une nouvelle somme d'argent, pour arriver au total des 50 000 F ; mais il en est qui se contentent de moins. Ces opérations une fois réalisées, le locataire est libre de toute redevance, mais le propriétaire peut, à tout moment, reprendre son terrain, moyennant une indemnité⁴⁵⁹ ».

Le contrôle informel par les autochtones des initiatives de réhabilitation de l'habitat constitue donc depuis longtemps une sorte de rente qui permet aux propriétaires terriens des zones urbaines d'assurer leur subsistance. Cependant, pendant toute la décennie 1960, même si les montants ainsi exigés sont déjà assez élevés, les relations qui en découlent passent toujours par le filtre du désintérêt

⁴⁵⁷ P. Temzem, « L'exploitation des bas-fonds marécageux : le cas de la vallée de Mingwassa au sud-ouest de Yaoundé », Mémoire de géographie, DIPES II, Ecole normale supérieure, Yaoundé, 1998, p. 96.

⁴⁵⁸ P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion au Cameroun. Le langage du pouvoir dans un programme de développement urbain », Mémoire de master, UNITO-EGE, 2018, p. 67-68. La zone de Nkolbikok est située à quelques mètres seulement de la zone d'Elig Effa.

⁴⁵⁹ A. Franqueville, « Le paysage urbain de Yaoundé », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°82, 1968, p. 145.

puisqu'il y en a bien, parmi les propriétaires, « qui se contentent de moins⁴⁶⁰ ». Très marquée dans les années 1960, cette pratique « curieuse » entre allogènes et autochtones de Yaoundé s'est relativement estompée dès les années 1970⁴⁶¹, probablement du fait de l'intensification des politiques nationales et internationales dites de régularisation foncière entamées dès l'époque coloniale et renforcée dès le milieu des années 1970 et plus encore pendant le tournant des ajustements structurels des années 1980-1990 dans de nombreux pays africains et du Sud global⁴⁶². L'un des effets notoires de ces politiques de sécurisation foncière par le procédé de l'immatriculation a été d'encourager les pratiques de vente des terrains qui représentaient alors pour de nombreux propriétaires coutumiers une rente encore plus intéressante que le seul contrôle des initiatives de construction et de réhabilitation des logements.

Toutefois, parallèlement à ces logiques de formalisation du foncier qui induisaient des pratiques de vente de terrains, l'économie du pays a fait face à une crise dès la fin des années 1980 qui a eu pour conséquence notable l'accentuation des flux migratoires des campagnes vers les villes et, donc, la saturation de certains espaces urbains. C'est dans ce contexte économique et d'explosion urbaine que l'on a assisté au retour aux pratiques rentières relatives au contrôle des initiatives d'habitat à Yaoundé. En effet, ce contexte avait été marqué par la dévaluation du franc CFA annoncée dès 1994 au Cameroun. Sur le plan social, la dévaluation s'est accompagnée d'une baisse drastique des salaires et des licenciements dans les entreprises publiques et privées. Plusieurs anciens cadres et salariés d'entreprises privées se sont retrouvés au chômage : ce sont les « déflatés⁴⁶³ ». Plusieurs d'entre eux se sont réfugiés dans des zones d'habitat où les coûts de loyer et de terrain étaient informels et moins élevés⁴⁶⁴. En général, l'épisode de la dévaluation a eu pour effet direct le dédoublement des coûts de la production des maisons d'habitation (coût des matériaux, coût de la main-d'œuvre, entre autres). Pour amortir ces chocs de prix, les habitants des zones d'habitation informelle comme Elig Effa ont développé des pratiques plurielles dans le processus de la

⁴⁶⁰- *Ibid.*, p. 145.

⁴⁶¹- A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun. Trajectoires régionales divergentes*, Münster, LIT Verlag, 2003.

⁴⁶²- J-P. Colin, P. Lavigne Delville et E. Léonard (dir.), *Le foncier rural dans les pays du Sud. Enjeux et clés d'analyse*, Paris, IRD Editions, 2023, p. 724-742.

⁴⁶³- C. Bayie Kamanda (dir.), *Itinéraires de 'déflatés' au Cameroun*, Bulletin de l'APAD [en ligne], n°18, 1999.

⁴⁶⁴- C'est le cas d'un habitant de Nkolbikok que j'avais rencontré lors de ma recherche en 2017 et qui m'expliquait, avec un air remarquablement désespéré et fâché, sa situation actuelle : il aurait travaillé dans une structure publique de Yaoundé, gagnait un salaire d'environ 250 000 FCFA avant de se « retrouver à la porte, sans explication et, jusqu'aujourd'hui, sans dédommagement ». C'est au regard de cette situation qu'il a décidé de se rabattre sur le bidonville de Nkolbikok et d'y survivre par le moyen de la débrouillardise et du jonglage quotidiens, même s'il continue d'espérer que le paiement des droits sociaux promis par l'État finira par avoir lieu. En effet, après la liquidation de certaines entreprises, l'État du Cameroun s'est engagé, dès le début des années 1990, à dédommager progressivement leurs ex-employés. C'est ce qu'on a appelé le paiement des droits sociaux. Terrain Yaoundé, Nkolbikok, 2017.

construction : mélange entre divers matériaux, recours à une main-d'œuvre formée sur le tas et à des professionnels plus ou moins non assermentés⁴⁶⁵. A la faveur de ce contexte de crise, et « poussés par la nécessité de se loger, les camerounais ont mis en place des systèmes informels de construction dont l'un des principaux avantages réside dans des coûts de revient très inférieurs à ceux du secteur formel⁴⁶⁶ ». Simultanément, en mal de ressources économiques pour survivre face à la crise économique et à celle du logement qui en était le corollaire, des groupes de populations qualifiés de propriétaires terriens coutumiers à Elig Effa et à Yaoundé d'une manière générale ont progressivement adopté des stratégies de vente de terrains tous azimuts : espaces publics de la zone, espaces *non aedificandi* notamment les marécages et espaces dédiés aux voies secondaires soigneusement aménagées par l'administration publique⁴⁶⁷. La demande foncière et de logement aidant, « des endroits ont été grignotés alors qu'ils faisaient partie de la servitude⁴⁶⁸ ».

Ces pratiques rentières se sont donc renouvelées et accentuées sous l'effet de la précarisation foncière des populations qui a été alimentée par les logiques de cession des terrains sous l'effet combiné des dispositifs juridiques et de la densification des espaces urbains à Yaoundé. C'est pourquoi elles n'ont pas cours dans certains quartiers périphériques de la ville de Yaoundé qui ne sont pas encore très peuplés et où la classe des « propriétaires » dispose encore d'importantes ressources foncières pour sa subsistance et sa reproduction. C'est le cas du quartier Olembé II dont le chef traditionnel a encore plusieurs parcelles à sa disposition et qu'il vend à des particuliers et à des promoteurs immobiliers désireux de s'installer ou d'investir dans une zone où le m² ne coûte pas moins de 15 000 FCFA⁴⁶⁹. C'est fort de ses ventes élevées du terrain que le chef d'Olembé II dispose d'un duplex et d'un parc automobile de deux ou trois voitures neuves⁴⁷⁰. Par ailleurs, précise un notable de la zone, « ici à Olembé, il n'y a pas encore de grands problèmes pour que les gens bagarrent entre eux⁴⁷¹ ». Autrement dit, « on connaît déjà tous nos limites, donc il n'y a pas de problèmes au sujet des grandes parcelles de terrain, mais beaucoup plus des petits problèmes sur des

⁴⁶⁵- C. Pettang, T. Tamo et L. Mbumbia, « Impact de la dévaluation sur l'habitat », *Les cahiers d'OCISCA*, n°7, 1994.

⁴⁶⁶- C. Pettang, P. Vermande et M. Zimmermann, « L'impact du secteur informel dans la production de l'habitat au Cameroun », *Cahier des sciences humaines*, vol. 4, n°31, 1995, p. 885.

⁴⁶⁷- Pour une comparaison de ces processus de ventes de terrains par des « propriétaires terriens » dans les années 1990 au Cameroun, voir par exemple P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion au Cameroun. Le langage du pouvoir dans un programme de développement urbain », mémoire de master, Université de Turin/EGE, 2018.

⁴⁶⁸- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, Elig Effa 7, 11 juillet 2021.

⁴⁶⁹- Entretien avec le chef d'Olembé II et notable et chef Elig Effa 7, Yaoundé, 2020 et 2021. Le prix de 15 000 FCFA est relativement moins élevé que par exemple ceux qui sont pratiqués dans des zones comme Bastos où le m² coûte entre 35 et 50 000 FCFA. Mais la valeur de 15 000 FCFA est aussi élevée si l'on considère que dans certaines zones périphériques et villes en dehors de Yaoundé le coût du m² commencent parfois à partir de 3000 ou 5000 FCFA. Terrain, Cameroun, 2020, 2021, 2022.

⁴⁷⁰- Terrain, observation directe, Yaoundé, Olembé II, 19 mai 2020. Il est très rare de voir un chef traditionnel de troisième degré à Yaoundé disposer d'une habitation aussi luxueuse.

⁴⁷¹- Entretien avec un notable d'Olembé, Yaoundé, Olembé, 5 juin 2020.

centimètres. Et pour ça, on va souvent à la chefferie⁴⁷² ». Cela signifie que, pour le cas des zones saturées comme Elig Effa, les pratiques de contrôle des processus de réhabilitation des maisons concourent à une économie de la survie pour des « propriétaires terriens » n'ayant plus de terrain à vendre comme autrefois. C'est donc une sorte de rente sur laquelle est assise l'influence des autochtones de la zone. Un notable autochtone d'Olembé justifie clairement ces pratiques : « le fait que les propriétaires terriens contrôlent les habitats, c'est une astuce inventée par eux car ils n'ont plus rien et il leur faut bien quelque chose pour manger. Donc cette pratique existe dans les quartiers saturés. Ici, à Olembé, même si on n'a plus grand chose (il n'y a que la chefferie qui a encore les terres à vendre), la situation de saturation n'est pas encore comme celle du centre-ville⁴⁷³ ».

b. Démocratisation et conditionnements en matière de réhabilitation des maisons : une variante de la revanche autochtone

On peut également situer l'avènement des pratiques de « passage » par les propriétaires pour toute initiative de construction ou de réhabilitation à Elig Effa dans le contexte de la généralisation de l'immatriculation foncière des années 1970. Pour cela, il faut partir de l'analyse des processus fonciers et des mouvements migratoires ainsi que de leurs significations politiques dans la longue durée, notamment depuis l'époque coloniale. En effet, dans la perspective de mobiliser une plus large main-d'œuvre pour les travaux dans des chantiers divers (Travaux publics, plantations, etc.), l'État colonial a favorisé des flux migratoires vers la capitale politique, tout comme vers plusieurs contrées du pays⁴⁷⁴. En plus d'être « accueillis » dans des zones habitées par des autochtones, les populations « étrangères » se sont établies dans de nouveaux quartiers dits d'immigration et implantés tout autour du périmètre urbain de Yaoundé dès 1911⁴⁷⁵. Cette implantation se faisait le plus souvent suivant les desideratas des communautés coutumières locales. En effet, cette possibilité qu'avaient les propriétaires terriens d'une communauté de distribuer les terres et d'installer des « étrangers » était précisément encouragée par la politique foncière en place, comme on le verra plus loin. Dès lors, en contrepartie d'un paiement symbolique en nature ou en espèce, les allogènes

⁴⁷²- Échanges informels avec deux notables d'Olembé, Yaoundé, 25 avril 2021.

⁴⁷³- Échanges informels avec deux notables d'Olembé, Yaoundé, 25 avril 2021.

⁴⁷⁴- Pour les flux migratoires dus au Travail pendant l'époque de la colonisation, voir, par exemple, R. L. Buell., *The native problem in Africa*, New York, The Macmillan Company, vol 2, 1928 ; J. Ikellé-Matiba, *Cette Afrique-là !*, Présence africaine, 1963 ; H-R. Manga Mado, *Complaintes d'un forçat*, Editions Clé, Yaoundé, 1970 ; L. Kaptué, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français, 1916-1952*, Paris, L'Harmattan, 1986.

⁴⁷⁵- A. Franqueville, « Le paysage urbain de Yaoundé », art. cité., p. 113-154 ; A. Franqueville, *Yaoundé : Construire une capitale*, op. cit.

recevaient des propriétaires coutumiers ou des chefs de village, l'affectation d'un espace particulier : « celui qui veut s'installer quelque part apporte la nourriture pour la famille ; on te donne un endroit tu construis là. Même quand on donnait des sommes d'argent, ce n'était pas costaud⁴⁷⁶ ». Parfois aussi, les nouveaux arrivants ne payaient pas directement contre leur installation. Mais, dans les deux cas, les « étrangers » demeuraient reconnaissants à leurs hôtes sous diverses formes : cadeaux, vins, visites, assistances, etc. Une autorité traditionnelle d'un quartier de Yaoundé confie que ce régime d'échanges s'appelait alors « donations entre Africains⁴⁷⁷ ».

Si l'on suit l'analyse de Karl Polanyi, on voit que ces relations de « réciprocité » ont pour traits caractéristiques essentiels le souci de l'autre, la complémentarité et l'interdépendance volontaire⁴⁷⁸. Dans cette configuration sociale, « l'important n'est pas de maximiser le profit matériel, mais bien de réaliser, par le croisement constant des dons et des contre-dons, l'équilibre et la cohésion de la société⁴⁷⁹ ». Ce système de reconnaissance et de réciprocité se poursuit jusqu'à nos jours dans certaines localités de Yaoundé. On le désigne d'ailleurs quotidiennement de « baptême » : « pour un allogène, il faut être bête pour aller faire les problèmes chez quelqu'un... Il faut toujours accepter le baptême de 'fils' des autochtones⁴⁸⁰ ». De fait, « l'acheteur est obligé de donner à manger et à boire à la communauté. C'est une autre manière d'acheter le terrain⁴⁸¹ ». Ce sont là des survivances d'un ancien système d'affectation du sol par les propriétaires coutumiers qui s'établissait selon un principe de « réciprocité » qui est aussi divers et varié que les sociétés et les époques⁴⁸². Les échanges qui en découlaient étaient généralement symétriques et visaient en première instance le maintien d'une certaine cohésion et intégration sociale.

Mais, parallèlement aux logiques de « donations entre Africains », il s'est développé un régime d'échanges que Polanyi qualifierait de marchand, c'est-à-dire organisé à partir des relations de gain interpersonnel. Dans cette perspective, la terre devient un bien marchand ou, plus exactement, un bien rentier qui permet notamment aux propriétaires d'assurer leur subsistance. En effet, dès l'époque coloniale, il avait été introduit un système dit de l'immatriculation foncière qui permettait en l'occurrence l'usage individuel des terres et, donc, leur aliénation à titre personnel. Jusqu'au début

⁴⁷⁶- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁴⁷⁷- *Ibid.*

⁴⁷⁸- J-M. Servet, « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire », *Revue Tiers-Monde*, vol. 2, n°190, p. 255-273.

⁴⁷⁹- S. Cattacin, « Réciprocité et échange », *Revue internationale de l'économie sociale*, n°279, 2001, p. 73.

⁴⁸⁰- Entretien avec le dirigeant d'une société civile immobilière, Yaoundé, Mimboman, 22 mai 2020.

⁴⁸¹- Entretien avec Arlin, jeune fonctionnaire, Yaoundé, Mimbomane, 22 mai 2020.

⁴⁸²- Voir, B. Barry, « Justice as Reciprocity », in *Liberty and Justice, Essays in Political Theory 2*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 211-241.

des années 1970, le système de l'immatriculation n'était obligatoire que pour les terres qui n'étaient pas régies par le droit coutumier. Ce n'est que plus tard que l'immatriculation des terres coutumières avait été rendue obligatoire en vertu des ordonnances du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial du Cameroun, lesquels avaient notamment prévu, pour le cas d'un terrain non immatriculé mais effectivement occupé, « une procédure d'immatriculation auprès des services des Domaines et des Affaires foncières, à travers les autorités préfectorales qui effectuent des descentes dans le cadre d'une commission consultative constituée à cet effet⁴⁸³ ». En fait, l'introduction de l'immatriculation signifiait indubitablement la cohabitation des logiques marchandes aux cotés de celles qui avaient déjà cours sous le principe de la réciprocité à travers le système des « donations entre Africains ».

Il y a donc eu un effet d'« encastrement » entre les deux principaux processus de transferts et d'échanges des biens fonciers et immobiliers dont la réalisation ne doit pas être sous-entendue en terme d'étapes ou de successions, mais seulement dans le sens que « plusieurs formes secondaires peuvent être présentes en même temps que la forme dominante, qui peut elle-même réapparaître après une éclipse temporaire⁴⁸⁴ ». Dès lors, depuis l'époque coloniale, il y a eu, à Yaoundé et dans plusieurs régions du Cameroun, deux processus parallèles d'échanges fonciers qui ont existé concomitamment et qui s'effectuent alors soit par le don, dans le cadre d'un principe de réciprocité qui se prolonge dans l'hospitalité, soit à travers des logiques d'achat-vente, selon le principe du marché encouragé par le système légal officiel. Si le premier mode d'échange des biens fonciers finit par transformer l'hospitalité prolongée « en un droit foncier au profit de l'occupant⁴⁸⁵ », l'effet direct de la politique de l'immatriculation c'était la cession, tous azimuts, des terres par les « propriétaires ». Mais, en allant plus loin que les lois qui les avaient précédées, les deux ordonnances de 1974 ont encouragé et favorisé une politique d'appropriation individuelle de l'espace urbain qui a eu des conséquences sur les disponibilités foncières des propriétaires coutumiers dans le sens de la progressive réduction de leur surface, comme l'a montré Rodrigue Ngando⁴⁸⁶. Du coup, ces deux démarches avaient favorisé la naissance des premières formes de ressentiments, de confusions et de sentiments de « dépossession » chez les populations autochtones de plusieurs villes et régions du sud Cameroun. Avec le renforcement et la généralisation des logiques marchandes par l'immatriculation des lots fonciers, même de ceux relevant de la propriété coutumière, le sentiment de dépossession s'est intensifié chez les autochtones.

⁴⁸³- Entretien avec un huissier de justice, Ebolowa, 25 juin 2020.

⁴⁸⁴- K. Polanyi et M. C. Arensberg, *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris, Larousse, 1975[1957], p. 249.

⁴⁸⁵- R. Tchampegni, « L'actualité de la question foncière en Afrique », cité par R. Ngando Sandjè, « Politique foncières et autochtonie au Cameroun », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 28, n°3, 2013, p. 334.

⁴⁸⁶- R. Ngando Sandjè, « Politique foncières et autochtonie au Cameroun », art. cité., p. 315-345.

Il s'en suit que les changements de perception sur la valeur des opérations de réhabilitation s'accompagnent de processus de renouvellement de la mémoire qui permettent ainsi aux propriétaires de se poser en victimes et d'exiger des droits et notamment des droits de contrôle foncier sur les allogènes. Plusieurs d'entre eux s'imaginèrent être des victimes d'un processus d'envahissement savamment planifié par des communautés « étrangères » et notamment Bamiléké qui avaient souvent été déplacés vers ces régions-là depuis la période de la colonisation⁴⁸⁷. Mais, ne pouvant pas s'opposer ouvertement à l'administration coloniale, les propriétaires coutumiers des régions du sud, y compris donc Yaoundé, ont attendu le moment des indépendances pour exprimer leur désir de reprendre le contrôle sur « leur » terre. C'était notamment le cas des élites politiques et administratives Beti à Yaoundé qui, pendant toute la décennie des années 1960-1970, ont souvent interdit, suspendu et annulé toutes formes de propriétés foncières acquises par des allogènes⁴⁸⁸. Si des élites politiques pouvaient ainsi prendre l'initiative de « venger » leurs communautés en neutralisant ou en empêchant les possessions foncières et immobilières de ressortissants dits allogènes⁴⁸⁹, les populations elles-mêmes ne pouvaient pas ouvertement manifester ce désir de revanche en vertu de la terreur instillée contre l'expression de toute forme de particularismes ethniques par le régime d'Ahidjo au nom de l'unité nationale⁴⁹⁰.

Mais c'est à partir des années 1990 que l'expression de ce sentiment de revanche prend une tournure nouvelle : en permettant une relative ouverture de l'espace public et la libération de la parole, la démocratisation de la vie politique au Cameroun a concomitamment permis aux autochtones de plusieurs villes de manifester leur volonté expresse de reprise du contrôle de « leurs » terres et de faire des « allogènes » les boucs-émissaires de leur « déchéance » foncière⁴⁹¹. Ainsi, l'avènement de la démocratisation dans les années 1990 a mis un coup de tampon sur ces imageries sociales. A Yaoundé par exemple, l'avènement du multipartisme dans les années 1990 a provoqué un changement : « l'idée générale parmi [les autochtones] est que les allogènes doivent se contenter des parcelles de terre qui leur sont concédées et ne doivent en aucun cas se mêler des affaires politiques.

⁴⁸⁷- R. Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, op.cit., p. 29.

⁴⁸⁸- C'est ce qu'a notamment fait le tout premier maire de Yaoundé après les indépendances, M. André Fouda. Voir, pour plus de détails, J-F. Bayart, *L'État du Cameroun*, op. cit.,

⁴⁸⁹- Cette forme de neutralisation des possessions foncières et immobilières des « allogènes » par des élites politiques ou traditionnelles existe aussi dans les régions du Nord et de l'Ouest (Bamiléké).

⁴⁹⁰- C. Monga, *Cameroun : quel avenir ?*, op.cit., p. 26.

⁴⁹¹- A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun...*, op.cit., p. 111-112. L'on rencontre cette question générale du bouc-émissaire dans la plupart des manifestations identitaires en Afrique, mais aussi ailleurs. Pour le cas du génocide rwandais, voir par exemple, J-P. Chrétien, « 'Presse libre' et propagande raciste au Rwanda. Kangura et 'les 10 commandements du Hutu' », *Politique africaine*, n° 42, 1991, p. 109-120 ; J.-P. Chrétien, J.-F. Dupaquier, M. Kabanda, J. Ngarambe, *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 2002 [1995] ; J-P. Chrétien, « Dix ans après le génocide des Tutsis au Rwanda. Un malaise français ? », *Le Temps des médias*, vol. 2, n°5, 2005, p. 59-75.

Et s'ils sont tout de même intéressés par l'exercice des responsabilités politiques, ils devraient le faire 'chez eux' et non chez les 'autres' (...). C'est dans le positionnement 'dissident' des 'allogènes' qu'il faut situer les origines des tensions parfois virulentes avec les autochtones⁴⁹² ». Cette période de la démocratisation et d'élections municipales, législatives et présidentielles a été marquée par un « climat de tension et de suspicion » et une « éruption de violences⁴⁹³ ». C'est ce qu'ont examiné plusieurs recherches socio-anthropologiques aussi bien pour le cas de Yaoundé, de Douala que pour les cas des régions du Nord et, même, de l'Ouest en montrant comment la libéralisation politique a permis d'intégrer l'ethnie au centre de la compétition électorale⁴⁹⁴.

C'est dans cette ambiance de démocratisation de la parole identitaire qu'il faut situer les logiques de passage obligé par des « propriétaires » pour toute construction/réhabilitation. Ces logiques comportent alors un sens très politique : celui précisément de la revendication indirecte de leur « propriété » sur « leurs » terres. Autrement dit, le contrôle de la réhabilitation des maisons des allogènes par les autochtones n'est plus simplement une pratique marchande « normale » comme ça l'était dans les années 1960, mais il est aujourd'hui devenu l'une des « armes » employées par les « propriétaires » pour se « venger » des « injustices » des contrats de vente conclus antérieurement et aussi pour contre-carrer les projets de « dépossession » dont on soupçonne ouvertement les allogènes depuis la fin des années 1980⁴⁹⁵. La démocratisation a permis aux autochtones de la capitale d'exprimer leur désir de reprendre le contrôle politique et foncier de « leur » terroir que les allogènes et l'État – à travers ses grands projets d'infrastructure – se seraient « injustement » attribués depuis la période coloniale et, plus encore, sous le régime d'Ahidjo. Ces accusations ambitionnent essentiellement la réactualisation, à partir des prix du marché foncier contemporain, des « cessions » et des « contrats » conclus entre les aïeux des autochtones et ceux des allogènes actuels. Le but étant, d'après les autochtones, de reprendre économiquement et politiquement le contrôle de « leur » terroir désormais « entre les mains » des allogènes⁴⁹⁶. Evidemment, ces accusations ne sont pas à prendre pour ce qu'elles sont dans la mesure où, on l'a vu, les cessions foncières de l'époque n'avaient

⁴⁹²- A. Socpa, « Bailleurs autochtones et locataires allogènes... », art. cité., p. 63.

⁴⁹³- F. Eboussi Boulaga, *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 53 et 80.

⁴⁹⁴- A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun...*, *op.cit.*, ; I. Mouiche, « Autochtonie, libéralisation politique, et construction d'une sphère publique locale au Cameroun », *African Studies Review*, vol. 54, n°3, 2011, p. 71-99 ; G. Courade et L. Sindjoun, « Introduction – Le Cameroun dans l'entre-deux », *Politique africaine*, n°62, 2013, p. 7-8.

⁴⁹⁵- J-F. Bayart, P. Geschiere & F. Nyamnjoh, « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, vol. 1, n°10, 2001, p.177-194 ; A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun...*, *op.cit.*, ; A. Cutolo et P. Geschiere, « Introduction. Populations, citoyennetés et territoires... », art. cité., p. 5-17.

⁴⁹⁶- P. Geschiere et F. Nyamnjoh, « Capitalism and autochtony : the seesaw of mobility and belonging », *Public Culture*, vol. 12, n° 2, 2000, p. 423-452 ; J-F. Bayart, P. Geschiere et F. Nyamnjoh, « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, vol. 1, n°10, 2001, p. 177-194.

jamais pris les configurations d'un « vol » des terres par les allogènes. C'étaient bien des échanges entre personnes consentantes. Ainsi, loin de n'être qu'une question d'ethnicité, l'expression d'une revanche autochtone à travers le contrôle des initiatives d'habitat « relève d'une stratégie de contrôle ou de conquête du pouvoir sur fond de malaise social et économique⁴⁹⁷ ». De sorte que « pour masquer le jeu des groupes d'intérêts, l'on capture les identités primaires afin d'imposer une mobilisation servant d'appui au projet politique dont l'objectif ultime est la mainmise sur les ressources devenues rares⁴⁹⁸ ».

2. Gouverner (par) l'ethnie : ajustements permanents de l'autochtonie et production conflictuelle de l'exclusion sociale

Précisons-le encore : les pratiques de la réhabilitation des maisons et leur contrôle par un groupe communautaire à Elig Effa traduisent l'expression de ressentiments identitaires tenaces et notamment des vellétés d'une revanche des autochtones contre les allogènes, mais aussi contre les pouvoirs publics. Je voudrais maintenant m'intéresser à l'analyse de la façon dont ces ressentiments sont pris en charge au quotidien par le gouvernement en me servant du concept wébérien de « l'action en entente ». Ce que montre précisément le cas d'Elig Effa c'est bien que le gouvernement des inégalités sociales procède par des arrangements toujours ambivalents de la position des autochtones dans le contrôle des terres. Cette production contradictoire des « droits » de l'autochtone informe d'une « constellation d'intérêts » et notamment de l'existence de tensions et conflits au cœur des politiques sociales et identitaires. Loin d'une imposition par le haut, ces intérêts et lectures divergents ne convergent qu'en vertu d'ajustements permanents du sens et de la définition même de ce que sont l'autochtone et « ses » droits. Ainsi, comme on va le voir, les changements dans la construction de l'autochtonie sont la résultante de modes de gouvernement qui sont eux-mêmes fluctuants et incohérents, façonnés qu'ils sont à l'interstice des conflits qui opposent en permanence différents groupes autochtones et ces derniers à l'État. Dès lors, ces modes de gouvernement des inégalités par l'identité s'articulent à la logique wébérienne de « l'entente », dans la mesure où la définition de l'autochtone et de ses droits s'invente au gré des disputes permanentes menées par

⁴⁹⁷- J-M. Ela, « Vers une économie politique des conflits au ras du sol », *Africa Development*, vol. 24, n°3-4, 1999, p. 126.

⁴⁹⁸- *Ibid.*

différents groupes autochtones (sous-section 1). Toutefois, cette définition incohérente résulte aussi d'arrangements qui ne découlent pas d'un ordre explicite, mais reposent surtout sur des processus improvisés, implicites et inconscients qui se forment au gré des conflits entre l'État et les autochtones au sujet du statut juridique de la propriété foncière coutumière et autochtone (sous-section 2). Ainsi, « le gouvernement du social ne se réalise pas par consensus spontané, par communion, par harmonie, mais par des ajustements permanents, ni intentionnels ni cohérents, advenant au gré des rapports de force, à travers des rencontres fortuites, des conflits, des luttes, de la concurrence, des relations asymétriques⁴⁹⁹ ».

2.1. Luites pour l'accès à l'État et définitions concurrentes de l'autochtonie

Paul Ricoeur a longuement mené des réflexions sur la problématique générale des identités, à propos de laquelle il distinguait les identités fixes qui ne changent pas de caractère et les identités narratives qui reposent sur des narrations de soi toujours fluctuantes et changeantes dans le temps. Ce sont ces processus d'identification de soi que Paul Ricoeur a désigné d'« identité-ipse » et qu'il distinguait de l'« identité-idem ». Contrairement à l'identité-idem qui renvoie donc à l'identité qui ne change pas, qui est fixe et qui comporte des traits caractéristiques substantiels comme le nom, le prénom, la date de naissance, etc., l'identité-ipse ou identité narrative, à laquelle il accordait plus d'importance, inclut un ensemble de processus d'identification individuelle et collective qui ne sont jamais identiques, mais plastiques, pluriels, désarticulés, évolutifs, contingents et conflictuels entre eux⁵⁰⁰. Dans le même sillage, de nombreuses études africanistes ont relevé, à partir d'autres exemples, que l'autochtonie n'est pas une catégorie identitaire homogène et unifiée⁵⁰¹. Elle est traversée par des conceptions différentes et concurrentielles qui sont le reflet de processus sociaux conflictuels⁵⁰².

Il en va de même d'Elig Effa et du Cameroun plus généralement où l'autochtonie n'a pas de définition précise et claire. Les formes de son énonciation sont fragmentées, désarticulées et

⁴⁹⁹- I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité., p. 29.

⁵⁰⁰- P. Ricoeur, *Temps et récits 3. Le temps raconté...*, p. 355.

⁵⁰¹- On peut entre autres mentionner, l'analyse qu'en font David Cohen et Atenio Odhiambo par rapport à la mort et aux funérailles et celle qu'en fait Laurent Fourchard par rapport à l'accès à l'administration. Voir notamment, D. W. Cohen et S. E. A. Odhiambo, *Burying SM : The Politics of Knowledge and the Sociology of Power in Africa*, Portsmouth, New Hampshire : Heinemann/ Londres : James Currey, 1992 ; L. Fourchard, « Introduction of xenophobia and citizenship: the everyday politics of exclusion and inclusion in Africa », *Africa*, vol. 85, n°1, 2015, p. 2-12 ; L. Fourchard, *Trier, excluder et policer...*, *op.cit.*, p. 273-309 ; L. Fourchard, « Undocumented citizens and the making of ID documents in Nigeria: an ethnography of the politics of suspicion in Jos », *African Affairs*, vol. 120, n°481, 2021, p. 511-541.

⁵⁰²- D. W. Cohen et S. E. A. Odhiambo, *Burying SM...*, *op. cit.*,

concurrentielles entre elles. En effet, telles qu'elles sont expérimentées dans la zone d'Elig Effa, les identités autochtones recouvrent trois définitions principalement : une qui privilégie la primauté dans l'accès à la « propriété » – que j'appelle l'autochtonie-primopropriétaire et qui constitue le mantra de la différence quotidienne entre allogènes et autochtones à Elig Effa (a) – et une autre qui se base sur l'ascendance de « l'arrivée » sur le sol de Yaoundé – que j'appelle l'autochtonie-primorrrivant (b) et qui s'actualise essentiellement en période d'élections locales (c). Ces rapports différentiels du pouvoir à l'autochtonie suggèrent l'existence de modes incohérents et contradictoires de gouvernement du mécontentement des autochtones que l'on cherche à contenter en faisant mine de les « protéger » contre des projets de « minorisation » dont ils seraient victimes (d). Dans chacun de ces cas de figure, j'insisterai sur la façon dont l'autochtonie est produite, non pas à partir de processus toujours conscients ou instrumentalisés par le pouvoir, mais seulement à l'interstice de dynamiques qui relèvent plus de la contingence des luttes et des conflits. Je montrerai précisément que ces autochtonies plurielles sont le produit de processus qui se forment au gré des luttes partisans, des compétitions électorales et du « bon sens » façonné à la mesure des tensions inter-ethniques et implicitement partagé par les pouvoirs publics pour défâcher les autochtones.

a. L'autochtonie comme identité centrée sur la propriété : une définition qui évolue en « justesse » au gré des luttes partisans

On a vu dans la section 1 de ce chapitre que la définition de l'autochtonie dans cette zone s'articule quotidiennement à la propriété foncière. Cette articulation entre propriété foncière et catégories socio-ethniques à Elig Effa se légitime essentiellement sur la base d'un « récit » qui remonte aux « premiers » moments pendant lesquels le catéchiste Effa avait fixé les modalités de la redistribution des terres. En vertu de ce récit, les autochtones, ce sont les propriétaires terriens. Inversement, les propriétaires fonciers sont des autochtones et ce, en raison d'une redistribution « originelle » des terres inégalement entreprise par le fondateur d'Elig Effa qui avait alors privilégié un mode de distribution de la propriété au bénéfice des seules familles Effa et Ndjock, à l'exclusion d'autres familles Bassa que sont, entre autres, les familles Song Bahanak et Baya⁵⁰³. Jusque-là donc, le pouvoir coutumier et, partant, l'emprise sur le foncier relève du bon vouloir du catéchiste M. Effa et de sa descendance. Mais cette logique « originelle » de la distribution des terres s'est

⁵⁰³- La notion de famille au Cameroun peut apparaître déroutante. C'est généralement un clan (ensemble de familles nucléaires revendiquant l'appartenance à un même ancêtre).

substantiellement transformée à mesure que se formaient les différents quartiers composant la zone d'Elig Effa aujourd'hui au nombre de sept et coiffés par sept chefferies traditionnelles avec chacune un nombre déterminé et spécifique de notables et de chefs de blocs.

L'éclatement progressif d'Elig Effa en plusieurs quartiers a été déclenché par le contexte de la guerre contre-insurrectionnelle (1955-1971) qui avait marqué l'accès à l'indépendance du Cameroun et qui opposait notamment le gouvernement en place et l'Union des populations du Cameroun (UPC) – parti d'opposition qui s'est converti à la lutte armée après son interdiction par l'administration⁵⁰⁴. Dans les rangs de l'UPC se comptaient surtout des populations Bamiléké, Bassa et Douala. Mais c'est dans le bastion Bassa qu'est né le mouvement des maquis, Ruben Um Nyobe, originaire du pays Bassa, en étant d'ailleurs le chef de file jusqu'à sa mort en 1958. Or, on l'a bien vu au premier chapitre, parmi les populations résidant à Elig Effa depuis son érection en chefferie, il y a eu de nombreux habitants d'origine Bassa⁵⁰⁵. Plusieurs d'entre eux avaient témoigné leur appartenance et leur sympathie à l'égard de l'UPC⁵⁰⁶. Malheureusement, il n'existe pas de statistiques sur cette période pouvant permettre d'apprécier la réalité concrète de l'appartenance des populations Bassa d'Elig Effa au principal parti d'opposition de l'époque. Mais, on retrouve dans la mémoire des personnes interrogées, les souvenirs d'épisodes de violences subies par les populations Bassa ainsi ciblées par le pouvoir au début des années 1960. Par exemple, un dignitaire Bassa se rappelle la façon dont sa grand-mère avait publiquement été brutalisée parce qu'elle était soupçonnée par le pouvoir d'appartenir aux rangs de l'UPC : « cet épisode m'a beaucoup révolté⁵⁰⁷ ». Mais la violence physique n'était pas le seul moyen employé par le gouvernement. Pour venir à bout de l'UPC, l'une des stratégies déployées par le pouvoir avait aussi consisté en la réorganisation administrative et territoriale. Il faut noter que si l'UPC avait été maté depuis les années 1970 et que son influence s'estompe depuis lors, il continue tout de même de constituer une « menace » pour le pouvoir puisque les archives de l'Administration territoriale montre que le déploiement de l'UPC à travers des tracts à l'intérieur comme à l'extérieur du pays préoccupe le gouvernement jusque dans les années 1990⁵⁰⁸, bien qu'à partir du début des années 1990, la nouvelle force politique de l'opposition

⁵⁰⁴- R. Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun...*, *op.cit.* ; A. Mbembe, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun...*, *op.cit.* ; T. Deltombe M. Domergue et J. Tatsitsa, *Kamerun !...*, *op.cit.* ; T. Deltombe, M. Domergue et J. Tatsitsa, *La guerre du Cameroun...*, *op.cit.*

⁵⁰⁵- Pour une analyse détaillée des fondements ethno-régionaux et tribaux de l'UPC et de l'ensemble des partis politiques au Cameroun depuis les années 1950, voir J-F. Bayart, « L'union nationale camerounaise », *Revue française de science politique*, vol.4, n°20, 1970, p. 681-687. A. Mbembe, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun...*, *op.cit.*

⁵⁰⁶- Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 2 avril 2021.

⁵⁰⁷- Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 2 avril 2021.

⁵⁰⁸- C'est ce qui ressort notamment des archives consultées au ministère de l'administration territoriale qui classe l'UPC parmi les organisations subversives jusqu'aux années 1990. Voir notamment, Ministère de l'Administration territoriale,

devient le Social democratic front (SDF) qui arrive à trouver des sympathisants dans les régions autres que celles dites anglophones, dont une bonne partie des populations d'Elig Effa⁵⁰⁹. Ledit parti est immédiatement classé dans les archives de l'Administration territoriale comme une organisation subversive, au même titre que l'UPC auparavant⁵¹⁰. C'est dans cette volonté de disperser les rangs de l'UPC et, plus tard du SDF, que la zone d'Elig Effa se trouve réorganisée : il n'y a plus qu'une seule chefferie traditionnelle, mais quatre dans les années 1970, puis sept à partir du début des années 1990⁵¹¹. Ce découpage administratif pluriel participe clairement d'une logique de fragmentation du pouvoir local dans la perspective générale d'une fragilisation de l'autorité traditionnelle, mais surtout, dans le cas d'espèce, de la dispersion des partis d'opposition⁵¹². La restructuration administrative de la zone d'Elig Effa correspond donc à une opération de « quadrillage » politique et de *containment* de l'UPC et du SDF.

Cet éclatement administratif et territorial d'Elig Effa a eu pour effet de chambouler l'ascendance des Effa sur les terres de la zone. Au fur et à mesure que la zone était éclatée en différents quartiers, des familles jusque-là exclues de la classe des propriétaires étaient intégrées dans le système de la chefferie et de la notabilité. Elles devenaient ainsi « propriétaires » et « autochtones », par ricochet. De fait, si la présence des Ndjock dans la classe de la notabilité et puis des « détenteurs coutumiers » est effective depuis au moins la fin de l'époque coloniale, l'éclatement de la zone en plusieurs quartiers a progressivement entraîné l'extension de la qualité de propriétaires terriens à d'autres familles qui occupent ainsi les positions de chefs de bloc, de notables et de chefs traditionnels dans différents quartiers d'Elig Effa. Ce faisant, si la famille Effa est toujours à la tête des chefferies d'Elig Effa 1, 2, 4, 5 et 6, les familles Ndjock et Baya occupent respectivement les chefferies 7 et 3, tandis que plusieurs autres familles Bassa occupent des positions de notables, de conseillers et de chefs de bloc au sein de toutes ces chefferies⁵¹³. Dès lors, tout en raffermissant la position des Effa et des Ndjock, l'éclatement territorial de la zone d'Elig Effa a favorisé l'insertion des Baya dans la

Procès-verbal de la conférence semestrielle des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé du 21 au 22 novembre 1988, Archives du MINAT ; Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé du 31 mai au 2 juin 1989, Archives du MINAT ; Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé le 31 juillet 1990, Archives du MINAT.

⁵⁰⁹- Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 2 avril 2021.

⁵¹⁰- Voir, par exemple, ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé le 31 juillet 1990, Archives du MINAT.

⁵¹¹- Ces deux périodes correspondent à deux moments de la réorganisation administrative et territoriale, qui ont notamment eu lieu en 1975 et en 1993.

⁵¹²- I. Mouiche, « Dénomination et territorialité urbaines, chefferies traditionnelles et question identitaire en pays bamiléké au Cameroun », *Autre part*, 2013, vol.1, n° 64, p. 51.

⁵¹³- Mon enquête s'est limitée aux deux chefferies d'Elig Effa 7 et 3 ; mais toutes ces informations m'ont été données par le chef d'Elig Effa 7 qui est d'ailleurs, selon ses propres mots, la « plaque-tournante » et la référence pour la connaissance de l'histoire d'Elig Effa de façon générale. J'ai pu également bénéficier des informations accordées par un notable d'Elig Effa 7. Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, 2 avril 2021.

classe des propriétaires terriens de la zone, au-delà de ce qui se faisait « originellement ». Par conséquent, Elig Effa n'est plus la seule propriété coutumière de la famille du catéchiste Effa Omgba et sa descendance. Quelques familles Bassa, dont de nombreux ressortissants des familles Ndjock et Baya, y disposent également d'importantes propriétés terriennes et jouissent, de ce fait, du titre d'autochtones « purs ».

La distribution de la qualité de l'autochtonie du point de vue de la propriété foncière a donc évolué dans le temps en fonction notamment des luttes qui ont opposé le gouvernement et les partis politiques d'opposition. Elle dépend des projets hégémoniques du régime en place qui peut, en fonction de la « menace » perçue dans l'attitude de tel ou tel parti politique, décider de quadriller le territoire dans une logique de préservation de l'ordre social. Les politiques de division administrative sont certes délibérément décidées, mais elles n'interviennent qu'après coup et ne s'orientent que par rapport à une situation imprévue et indéterminée qui advient, celle précisément de l'émergence de partis d'opposition menaçant l'hégémonie du pouvoir. Cette forme particulière de l'action sociale et politique porte un nom chez Max Weber : il s'agit d'actions orientées « en justesse » ou par rapport à un « type de justesse », c'est-à-dire une « orientation de l'action qui 'découle de la force des choses, autrement dit : de la situation'⁵¹⁴ ». Les processus de redéfinition et de redistribution des cartes de l'identité qui en résultent ne sont pas non plus délibérés à l'avance. Ils se construisent au gré des luttes partisans. Ainsi, si l'autochtonie est quotidiennement définie à partir de la question de la propriété foncière, les opérations d'ostracisation de l'opposition politique et de division administrative du territoire favorisent des processus de redéfinition et de redistribution de l'identité et de la propriété qui évoluent en fonction des forces oppositionnelles rencontrées par le régime en place. La définition de l'identité autochtone du point de vue de la propriété foncière se trouve alors éclatée et démultipliée au gré des divisions territoriales dans le temps. Et les familles comme celle des Baya qui ont nouvellement été admises dans cette catégorie identitaire s'en approprient intégralement les attributs. Il s'agit là d'un cas exemplaire d'une production de la différenciation socio-identitaire par des processus indirects, conflictuels et contingents que sont les luttes partisans. Mais en plus de participer à dé-substantialiser la différenciation « originelle », cette définition fragmentée et évolutive de l'autochtonie à raison de la propriété entre en conflit avec une autre acception qui s'articule plutôt à la question des origines.

⁵¹⁴ J-P. Grossein, « Leçon de méthode wébérienne », in M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie, op. cit.*, p. 86.

b. D'une redéfinition juridique de l'autochtonie centrée sur les origines...

La conception de l'autochtonie qui s'articule autour du primo-propiétaire est différente de celle qui est officiellement entendue par les pouvoirs publics. Selon ces derniers en l'occurrence, est autochtone l'individu à qui il est reconnu la primauté et l'ascendance, non pas de l'appropriation d'une terre, mais de l'appartenance au terroir. Tel est le sens donné aussi bien par la Constitution camerounaise de 1996, toujours en vigueur, que par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche⁵¹⁵. C'est aussi ce répertoire généalogique et *agrologique* qui est généralement mobilisé par les Nations Unies qui reconnaissent deux catégories comme étant les « véritables autochtones » du Cameroun : les Pygmées et les Mbororo⁵¹⁶. On les appelle « peuples minoritaires ». Une journée leur est d'ailleurs consacrée chaque année dans le cadre de la Journée internationale des peuples autochtones⁵¹⁷. Le ministère des Affaires sociales du Cameroun (MINAS) s'attelle au quotidien à intégrer ces « vrais autochtones » dans la marche de l'État moderne⁵¹⁸. D'après des juristes camerounais, l'autochtone se définit « comme celui qui est originaire de l'espace territorial où il habite⁵¹⁹ ».

Cette acception généalogique de l'autochtonie n'est pas valable uniquement pour les Pygmées et les Mbororo. Elle est largement revendiquée et reprise en milieux urbains et notamment en période électorale. Dans ce cas spécifique, bien que latente en permanence, elle n'apparaît et ne s'exprime publiquement que lors des échéances électorales. Dans le cas d'Elig Effa, la définition de l'autochtonie à travers la trame de l'origine s'opère généralement dans les contextes électoraux, et notamment à l'aune des élections municipales et régionales : « quand il y a les élections qui approchent, vous allez entendre des trucs, mais quand les élections passent tout ça c'est fini. Moi je pense que c'est de la diversion, c'est la diversion, tout ça⁵²⁰ ». Les contextes électoraux sont donc le

⁵¹⁵ « Le fait établi est que l'autochtonie se rattache, aux termes de l'article 57-3 de la Constitution camerounaise, à la base territoriale. Il s'agirait alors de tous ceux qui appartiennent aux groupes (ethniques) occupant de manière ancestrale ou originale (...) une région du pays », R. Ngando Sandjè « 'Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun' : une lecture actuelle et éventuelle », *Droits et cultures*, 66/201-2, p. 152.

⁵¹⁶ Les Mbororo se situent à l'extrême-Nord, tandis que les pygmées se situent à l'Est et au Sud du Cameroun et sont regroupés en différents groupes : Bakola, Bagyeli, Bedzan et Baka. Ce sont les « quatre B ».

⁵¹⁷ En 2020, elle s'est tenue le 09 août. Terrain, Yokadouma, août 2020.

⁵¹⁸ Leur intégration est autrement difficile. Ils sont quotidiennement exclus par des populations Bantu (dites « allogènes ») des canaux de l'appropriation foncière, faunistique et floristique. Cette exclusion tient à une prétendue supériorité humaine des Bantu qui auraient apporté la modernité, du reste, caractérisée par la présence des maisons en dur et, surtout, la constitution des villages dans les forêts de l'Est. Entretien collectif avec 10 jeunes Baka, village Mbol 9, environs de Yokadouma, 30 juillet 2020.

⁵¹⁹ P. Nkou Mvondo, « Le régime foncier camerounais face à l'exigence constitutionnelle de préservation des droits des populations autochtones », *Verfassung und Recht in Übersee*, n°3, vol. 31, 1998, p. 345.

⁵²⁰ Entretien avec un notable d'Elig Effa 7, Yaoundé, Elig Effa 7, 02 avril 2021.

creuset de la revendication et de l'expression de l'autochtonie généalogique. Il n'est pas étonnant de voir qu'elle a été reprise un peu partout en Afrique subsaharienne dans les années 1990 et 2000, c'est-à-dire dans le contexte de la fin de la guerre froide, de la démocratisation et des compétitions et crises (post)électorales qui s'en sont suivies⁵²¹.

Mais que signifie au juste « être originaire de... » ? « L'origine, ce n'est pas le lieu de naissance, mais l'affiliation parentale, notamment dans le système patriarcal, de père en fils. L'origine, c'est d'où proviennent tes parents et aïeux. Tu peux donc être né en Europe, mais avoir tes origines quelque part au Cameroun⁵²² ». En effet, l'article 57-3 de la constitution camerounaise « aménage un droit électoral dérogatoire qui ne saurait être analysé en termes de discriminations positives (tous les Camerounais d'origine étant autochtones d'une région précise du pays et pouvant ainsi en réclamer la jouissance)⁵²³ ».

C'est précisément ce qui a été observé dans le cadre des élections régionales de 2020 à Elig Effa. En effet, dans ce contexte électoral, il avait été rappelé à plusieurs chefs, notables et chefs de blocs traditionnels qu'en vertu de leurs « origines » ils étaient des « allogènes » de la ville de Yaoundé et donc de la zone d'Elig Effa. Ce fut le cas du chef d'Elig Effa 7 et de certains de ses collaborateurs parmi les chefs de blocs et les notables dont les « origines » Bassa et non Beti ont été rappelées lors des dites élections : plusieurs d'entre eux n'ont pas pu se porter candidats ou voter pour leurs homologues qui s'étaient portés candidats aux postes de délégués ou de conseillers régionaux de la région du centre. De fait, « de par les élections régionales, des chefs installés ici depuis des millénaires, on les appelle des allogènes... On a retiré les cartes aux chefs 'allogènes' ⁵²⁴ ». Cette critériologie est conséquente d'une compréhension particulière de la disposition suivante de la nouvelle loi sur la décentralisation : « le conseil régional doit refléter les différentes composantes sociologiques de la Région. Il doit, notamment, assurer la représentation de la population autochtone de la Région, des minorités et du genre » (article 276-1). D'après les spécialistes juristes, par composition sociologique il faut entendre l'ensemble de la communauté ethno-régionale d'un terroir.

⁵²¹- Voir, J-F. Bayart & P. Geschiere, « 'J'étais là avant'. Problématiques politiques de l'autochtonie », *Critique internationale*, 2001/1, n°10, p.126-128 ; R. Banégas, « Côte d'Ivoire : patriotisme, ethnonationalisme et autres 'écritures africaines de soi' », in C. Deslaurier et D. Juhé-Beaulaton (dir.), *Afrique, terre d'histoire*, Paris, Karthala, 2007, p. 609-626 ; et P. Geschiere, *The Perils of Belonging. Autochtony, Citizenship and Exclusion in Africa & Europe*, University of Chicago Press, 2009.

⁵²²- Entretien téléphonique avec M. Arlin, jeune contractuel d'administration, Genève, 23 février 2022.

⁵²³- R. Ngando Sandjè « 'Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun' : une lecture actuelle et éventuelle », *Droits et cultures*, vol.2, n°66, 2013, p. 8.

⁵²⁴- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, Elig Effa 7, 15 mars 2021.

C'est donc une philosophie politique de la « souche⁵²⁵ » puisqu'aux termes de cette disposition, le conseil régional devrait être le miroir de la composition identitaire et sociale « originaire » d'une région donnée. Ce faisant, sur le terrain des élections régionales de 2020, les votants parmi les autorités traditionnelles devaient non seulement exercer leur commandement dans la zone (ici, la région du Centre ou le département du Mfoundi/Yaoundé), mais surtout en être « originaires ».

L'identité autochtone est redéfinie et reconfigurée à partir des contextes électoraux et des textes de la décentralisation urbaine. En d'autres termes, la lecture du nouveau texte relatif à la décentralisation a inspiré une compréhension nouvelle ou, du moins, différente de la « pureté » autochtone dans la ville de Yaoundé et plus précisément à Elig Effa. Paul Ricoeur parlerait de processus de « refiguration du soi » pour désigner ces formes complexes et dynamiques de renouvellement de l'identité de soi qui s'opèrent par le truchement de la *re-lecture* et de l'appropriation des « textes » au sens large : « c'est au gré du monde du texte que le soi est constitué, ne s'appropriant la compréhension de soi qu'offre le texte qu'en acceptant d'abord de renoncer à celui qu'il croyait être (...). L'identité du moi est alors le résultat d'une identification dans laquelle le sujet s'interprète en interprétant des textes ». Mieux encore « trouver dans l'être-nouveau que déploie le texte (...) la dynamique dans laquelle inscrire le mouvement d'identification où se construit l'identité du moi. Tel est le mouvement de l'appropriation⁵²⁶ ».

Dans ce cas de figure, l'avoir ne suffit plus à déterminer l'être-pur-autochtone. Plutôt, la définition est à rechercher dans la généalogie qui se décline en l'ascendance de l'arrivée à Yaoundé⁵²⁷. Ici, l'autochtone n'est plus celui qui dit « ceci est à moi⁵²⁸ », mais celui-là qui dit « j'étais là avant⁵²⁹ » ;

⁵²⁵- On peut se référer à : A. D. Olinga, « L'exigence de la prise en compte des 'composantes sociologiques de la circonscription' en droit électoral camerounais », *Juridis Périodique*, n°28, 1996, p. 67-72 ; J. Njoya, « La constitutionnalisation des droits de minorités au Cameroun: Usages politiques du droit et phobie du séparatisme », *Verfassung und Recht in Übersee*, 2001, p. 24-47 ; L. Donfack Sokeng, « Le droit de minorités et des peuples autochtones au Cameroun », Université de Nantes, Thèse de droit public, 2001 ; J. Mouangue Kobil, « Droit de la participation politique des minorités et des populations autochtones au Cameroun. L'application de l'exigence constitutionnelle de la prise en compte des composantes sociologiques de la circonscription dans la constitution des listes de candidats au Cameroun », *Revue française de droit constitutionnel*, n°75, vol.3, 2008, p. 629-664 et du même auteur, *La protection des minorités et des peuples autochtones au Cameroun. Entre reconnaissance interne contrastée et consécration internationale réaffirmée*, Paris, Dianoïa, 2009.

⁵²⁶- J-M. Tézaz, « Introduction » in P. Ricoeur, *Cinq études herméneutiques*, Labor et Fides, Genève, 2013, p. 14 et 17. Pour aller plus loin, voir le même ouvrage, p. 86-94.

⁵²⁷- Cette forme de légitimation des catégories et des exclusions sociales, à partir de la logique du primo-arrivant, a bien été analysée par Norbert Elias dans une banlieue du Royaume-Uni. Ce qu'il désigne notamment de « différentiel d'intégration » entre catégories sociales de Winston Parva s'exprime en termes de marginalisation des nouveaux arrivants par les « anciens ». Voir, N. Elias et J. L. Scotson, *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997.

⁵²⁸- Je reprends là la belle formulation de Rousseau : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile » in J-J. Rousseau, *Discours*

ce n'est plus le primo-propritaire, mais le primo-arrivant ; ce n'est plus l'acte de possession ou la propriété coutumière, mais l'origine, la généalogie, le rattachement original et originel au « village » et au *sol* qui fondent la « pureté » de l'autochtonie. L'*être-là-avant* et non plus l'*avoir-eu-avant*. La « pureté » et « l'authenticité » de l'identité puisent de ce fait, non plus dans un retour à la première propriété, mais dans un mouvement de « retour » aux origines généalogiques.

c. ... à la mise à l'écart des autochtones primo-propritaires : illustration concrète à partir des élections régionales de 2020

C'est donc sur la base d'une définition différente de l'autochtonie que certains notaires et chefs d'Elig Effa, pourtant incontestablement considérées comme des « autochtones purs » au quotidien, ont été écartés du processus de votation et de la course aux élections régionales de 2020. Tenues dans le cadre de l'autonomisation urbaine décidée par le président Biya à l'issu du Grand dialogue national de décembre 2019, les élections régionales ont consisté en la mise sur pied d'un bureau exécutif, composé de conseillers régionaux et d'un président habilité à exercer les pleins pouvoirs en matière de développement socio-économique de la région. Au total, 900 conseillers régionaux à raison de 90 conseillers par régions sur les 10 que compte le Cameroun. D'après la loi n° 2006/004 du 14 juillet 2006 fixant le mode d'élection des conseillers régionaux, leur élection s'effectue sur la base de deux collèges électoraux principalement regroupés au niveau des départements⁵³⁰: un premier collège est composé de conseillers municipaux constitués en délégués départementaux tandis que l'autre est composé de chefs traditionnels de premier, de deuxième et de troisième degré dont la désignation est généralement homologuée par le ministère de l'administration territoriale. Par

sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Edition électronique, Les Echos du Maquis, 2011 [1754], p. 44.

⁵²⁹- Plusieurs études ont mis en exergue la prévalence de cette formulation dans les revendications relatives à l'autochtonie. Voir notamment, J-F. Bayart & P. Geschiere, « 'J'étais là avant'. Problématiques politiques de l'autochtonie », *Critique internationale*, vol.1, n°10, 2001, p.126-128 ; S. Berry, « Property, authority and citizenship: land claims, politics and the dynamics of social division in West Africa », *Development and Change*, vol. 40, n°1, 2009, p. 23-45 ; M. Hilgers, « Autochthony as capital in a global age », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n°1, 2011, p. 34-54; C. Lentz, *Land, Mobility and Belonging in West Africa. Natives and Strangers*, Bloomington, Indiana University Press, 2013.

⁵³⁰- Le département est l'échelon administratif inférieur qui vient avant la région. De fait, la région regroupe plusieurs départements à la fois. En effet, la région du centre est constituée de dix départements : le département de Lekié, le département de Haute-Sanaga, le département de Mbam-et-Kim, le département de Mbam-et-Inoubou, le département de Méfou-et-Afamba, le département de Méfou-et-Akono, le département de Nyong-et-Kéllé, le département de Nyong-et-Mfoumou et le département de Nyong-et-So'o et le département de Mfoundi. Ce-dernier comprend les sept arrondissements de Yaoundé. La ville de Yaoundé et le département de Mfoundi tendent à se confondre. Preuve en est qu'on parle de la préfecture de Yaoundé en lieu et place de l'ancienne appellation de préfecture du Mfoundi. Terrain, Cameroun, 2020 et 2021.

ailleurs, le départage des voix entre les chefs traditionnels et les conseillers municipaux au sein des conseils régionaux est expressément déséquilibré à la faveur des seconds : 70 voix contre 20 dans chaque région. C'est ainsi que dans le département du Mfoundi (Yaoundé), la catégorie des délégués départementaux disposait de sept (07) voix contre deux (02) seulement pour les représentants du pouvoir traditionnel.

La formation du collège des conseillers municipaux était moins problématique car non seulement on savait déjà qui devait en faire partie (les élections municipales se tenant avant les régionales) mais surtout, dans l'esprit de la décentralisation, les délégués départementaux du côté des conseillers municipaux disposaient de plusieurs sièges pour les élections régionales. Il y avait donc moins de concurrence et de tensions que dans le cas des délégués départementaux formés par les chefs traditionnels dont le nombre au Cameroun est largement supérieur aux sièges accordés au sein du conseil régional. D'après la nomenclature des chefs traditionnels du Cameroun établie par le ministère de l'Administration territoriale en 2015, l'on compte jusqu'à 2535 chefs traditionnels de troisième degré et 171 chefs traditionnels de deuxième degré sur l'ensemble du pays. Dans toute la région du Centre dont Yaoundé fait partie, ces chiffres sont respectivement de 259 et de 06⁵³¹. Or, la décentralisation régionale avait prévu seulement 20 places en tout pour l'ensemble des chefferies traditionnelles de la région du Centre qui compte 10 départements, à raison de 02 sièges par départements. Cette situation ne pouvait qu'accentuer des formes de rivalités entre les autorités traditionnelles. Autrement dit, cette répartition entre le nombre de chefferies traditionnelles et le nombre de places consenties au sein des collèges électoraux portait en elle-même les germes d'une concurrence politique plus accrue et plus tendue entre les chefs traditionnels invités à voter et à être candidats.

⁵³¹- Voir, Ministère de l'administration territoriale, « Nomenclature nationale des chefferies traditionnelles », rapport, novembre 2015.

II. REGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT	CATÉGORIE		TOTAL
	DÉLÉGUÉS DE DÉPARTEMENT	REPRÉSENTANTS DU COMMANDEMENT TRADITIONNEL	
HAUTE-SANAGA	07	02	09
LEKIE	09	02	11
MBAM-ET-INOUBOU	09	02	11
MBAM-ET-KIM	05	02	07
MEFOU-ET-AFAMBA	08	02	10
MEFOU-ET-AKONO	04	02	06
MFOUNDI	07	02	09
NYONG-ET-KELLE	10	02	12
NYONG-ET-MFOUMOU	05	02	07
NYONG-ET-SO'O	06	02	08
TOTAL DE LA RÉGION	70	20	90

Tableau 1 : Répartition du nombre de conseillers régionaux répartis entre les 10 départements qui composent la Région du centre. Si la disproportion des sièges réservées aux délégués de département (qui sont les conseillers municipaux) et aux représentants du commandement traditionnel peut s'expliquer par l'élan de la décentralisation, on voit bien que les places réservées aux derniers sont excessivement réduites proportionnellement au nombre de chefferies traditionnelles que compte la région du Centre. Le critère de l'autochtonie devient alors un critère d'élimination et de sélection. (Source du tableau : Décret n°2020/526 du 02 septembre 2020 fixant le nombre de conseillers régionaux par département et par catégorie).

La sélection des chefs traditionnels s'imposait de fait au niveau de la formation des collèges électoraux (les votants) et au niveau de l'accès au conseil régional (les votés). En ce qui concerne la constitution des collèges électoraux, c'est-à-dire la catégorie des votants chez les autorités traditionnelles, l'article 3 de la loi du 14 juillet 2006 ainsi que l'article 275-3 de la nouvelle loi sur la décentralisation précisent qu'elles sont élues par leurs pairs. La détermination des « pairs » en question s'est opérée à partir de la trame allogène et autochtone. Le critère de l'autochtonie est ainsi rentré en jeu. Et c'est l'autochtonie comme *être-là-avant* qui a été retenue par les organisateurs des élections régionales. L'autochtone votant et voté devient alors le primo-arrivant, il est « originaire » de Yaoundé, du Mfoundi ou du Centre. A ce titre, « on peut avoir un chef de bloc à Yaoundé qui est [vient] de l'Ouest ; mais est-ce qu'il peut voter ? La réponse est non ! Il n'est pas originaire de Yaoundé⁵³² ». La même exigence s'était imposée pour les candidats au conseil régional : ce qu'on pourrait appeler « l'originarité » était au cœur des processus de scrutins et de votes, puisqu'« à ce niveau, le critère allogène/autochtone ne s'identifie pas ici seulement par le nom, mais par les

⁵³² Entretien téléphonique avec un jeune contractuel d'administration, Genève, 23 février 2022.

origines⁵³³ ». La logique sociale derrière est expliquée par un juriste qui a été témoin de la mouvance électorale de 2020 : « en ce qui concerne les élections régionales, étant donné que les villes comme Yaoundé sont cosmopolites, les dispositions légales prévoient que ce soient les fils, les natifs du terroir qui prennent en charge le cours de son développement⁵³⁴ ». Conséquence : « tous les chefs de bloc et de troisième degré ne sont pas des autochtones⁵³⁵ ». La particularité des élections régionales de 2020 à Yaoundé est donc l'opérationnalisation de l'originarité comme condition première de la détermination et de la constitution de l'autochtonie des chefs traditionnels, votants et votés. L'autochtonie des chefs traditionnels lors des élections régionales a été bâtie sur la base de cette conception spécifique des origines ethno-régionales. C'est proprement du fait du « défaut » de cette originarité dans le département du Mfoundi que plusieurs notabilités et autorités traditionnelles d'Elig Effa se sont vues exclues des scrutins et des candidatures : certaines de ces autorités traditionnelles et notables d'Elig Effa d'« origine Bassa » ont été écartées de la possibilité de prendre part aux élections des conseillers régionaux de 2020⁵³⁶.

Comme l'a montré Catherine Boone à partir de l'observation des épisodes électoraux dans quatre pays africains entre les années 1990 et 2010⁵³⁷, les dynamiques de l'exclusion en périodes électorales sont monnaie courante en Afrique. Ces dynamiques contribuent parfois à la cristallisation identitaire. Mais ce qui est encore remarquable par rapport à la situation d'Elig Effa, c'est la façon dont, avec l'introduction de l'autochtonie basée sur les textes de la décentralisation, l'identité des autochtones qui repose quotidiennement sur la « propriété » foncière a été reconfigurée à partir des élections régionales de 2020. L'autochtonie de certaines notoriétés traditionnelles dudit quartier (chef, notables et chefs de blocs) a été remise en question lors de ces élections. Et en vertu de cette conception électorale de l'autochtonie, on a les configurations identitaires suivantes : d'un côté, des habitants propriétaires terriens mais non-autochtones comme le chef traditionnel d'Elig Effa parce que d'origine Bassa ; de l'autre, des habitants non-propriétaires mais autochtones comme la plupart des populations Bété qui sont pourtant quotidiennement taxées d'allogènes dans la zone ; et enfin des habitants à la fois propriétaires terriens et autochtones parce que Bété *et* originaires de Yaoundé comme l'un des notables de la chefferie d'Elig Effa 7, M. Onana.

Evidemment, cette reconfiguration est source de mécontentements au sein des autochtones primo-propriétaires. En l'occurrence, le principe généalogique des origines ne paraît pas convaincre le chef

⁵³³- *Ibid.*

⁵³⁴- *Ibid.*

⁵³⁵- *Ibid.*

⁵³⁶- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁵³⁷- C. Boone, *Property and Political Order in Africa...*, *op.cit.*, p.253-295.

d'Elig Effa 7. Il prend pour cela le cas des Pygmées et des Mbororo : « quand on parle d'autochtonie, il n'y a que les Pygmées et les Mbororo qui sont les pures autochtones du Cameroun. Donc les vrais autochtones mêmes sont marginalisés dans ce pays. On se pose alors la question de savoir qui doit véritablement bénéficier du statut d'autochtone dans ce cas⁵³⁸ ». Selon le chef d'Elig Effa 7, le raisonnement par les origines pour définir l'autochtonie n'est donc pas viable si des pratiques d'exclusion et de marginalisation des « vrais autochtones » existent au quotidien à l'Est et au Nord du Cameroun. Selon lui, l'appartenance « authentique » à Yaoundé et la capacité à présider à sa destinée en tant qu'autochtone ne devraient pas se légitimer par un retour dans la mémoire originaire, mais à partir des possessions foncières acquises originellement. La preuve de l'autochtonie, c'est donc, selon lui, la propriété de parcelles de terres qui ne sont que des « démembrements » de l'ensemble d'une ville, d'un département, d'une région et du Cameroun tout en entier. Il faut alors écarter cette idée restreinte et généalogique de l'autochtonie, « chaque camerounais [devant] se sentir camerounais partout où il est⁵³⁹ », au profit d'une signification plus « concrète » et large qui se base sur la propriété en résonance avec ce que stipule la Constitution camerounaise : « tout homme a le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics⁵⁴⁰ ». C'est dire que sa référence aux Pygmées et aux Mbororo ne vise pas à légitimer le principe de l'originarité qui lui a fait défaut aux élections régionales de 2020, mais à en souligner la « bêtise » et le « contresens » par rapport à l'exclusion dont il a été « victime » au nom de la version généalogique de l'autochtonie. Il conclut sur l'échec de cette première expérience de la décentralisation au niveau régional : « cette décentralisation n'est pas encore bien assise. Bon, ce sont des prémisses et c'est déjà quelque chose⁵⁴¹ ». C'est essentiellement parce qu'il est exclu au nom du principe des origines que le chef d'Elig Effa 7 raisonne ainsi. C'est la logique des « gagnants ».

L'expression des oppositions et des mécontentements par les autochtones primo-proprétaires révèle l'ampleur des désaccords sur la définition de l'autochtonie à partir du texte de la décentralisation. Ainsi, l'introduction de cette conception de l'autochtonie en période de compétition politique – différente de celle qui a cours au quotidien dans la zone d'Elig Effa – alimente davantage des tensions entre les deux groupes d'autochtone en période électorale, renforcées à la mesure du brouillage entretenu dans la définition de l'autochtonie. Or, loin de constituer des manœuvres d'une

⁵³⁸- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁵³⁹- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁵⁴⁰- Loi n°96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, Préambule.

⁵⁴¹- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

direction amplement consciente de la question identitaire, ces brouillages reflètent plutôt des luttes et des différences qui ne s'ajustent en permanence qu'à l'aune des enjeux politiques, au gré des rapports de force en présence, des opportunités que représentent les contextes politiques, des rivalités et des possibilités de cohabitation entre ces conceptions contraires et contradictoires de l'autochtonie. La définition et la légitimité de l'autochtonie généalogique relèvent donc d'une « entente » au sens wébérien du terme. Mais pour quels objectifs précis ces définitions concurrentielles de l'autochtonie sont-elles employées ? Comment façonnent-elles les modes de gouvernement des ressentiments identitaires ?

d. Contenter les autochtones en vertu du « bon sens » : la production conflictuelle de la bio-autochtonie comme manière de gouverner

Les deux acceptions de l'autochtonie – quotidienne et électorale ou, si l'on veut, foncière et généalogique – sont le fruit d'un mode de gouvernement de la colère des autochtones. Ce mode s'articule notamment à une politique visant à « protéger » les autochtones en tant qu'acteurs à part entière de la société. Ce que voudrait montrer ce paragraphe c'est bien que le gouvernement de la revanche autochtone procède, non pas d'une autorité explicite, mais de l'évocation du « bon sens » au sujet de l'importance de « protéger » la spécificité et la vie des autochtones et dont peuvent se prévaloir aussi bien les autochtones primo-arrivants que ceux primo-propriétaires.

Il est vrai que certains dispositifs juridiques énoncent explicitement une volonté étatique de « protéger » les spécificités et la « vie » des communautés autochtones. Il en est par exemple de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui promeut « la participation des communautés locales [entendre autochtones] à la gestion du domaine national⁵⁴² ». Il en est surtout du préambule de la constitution qui stipule que « l'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi⁵⁴³ ». Dans ce cas, « lorsque la Constitution parle de 'préservation des droits des populations autochtones', on comprend qu'il s'agit avant tout d'un droit à la vie et à la survie qui passe par un droit (ne serait-ce que naturel)

⁵⁴²- R. Ngando Sandjè, « Politique foncières et autochtonie au Cameroun », art. cité., p. 342.

⁵⁴³- Loi n°96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, Préambule.

sur la terre⁵⁴⁴ ». Toutes ces modalités d'affirmation de l'identité autochtone comportent un dénominateur commun : elles cherchent à naturaliser les oppositions et les identités ethniques en les articulant à une volonté de protection de la « vie » des populations minoritaires ou autochtones⁵⁴⁵. Ces positions explicites des pouvoirs publics s'apparentent dès lors à ce qu'on pourrait désigner de bio-autochtonie⁵⁴⁶, c'est-à-dire à un ensemble de mesures et d'ordres visant à protéger la spécificité et l'existence des autochtones en tant que catégorie sociologique minoritaire. La bio-autochtonie et les différences sociales qu'elle entraîne sont, de ce point de vue, le fait de directives claires qui procèdent d'en haut et notamment du législateur et du constituant qui proclament l'importance de la protection des autochtones et des minorités linguistiques.

Mais, il existe aussi des mécanismes de fabrication de la bio-autochtonie qui se réalisent pour ainsi dire par le bas et précisément par effet de « bon sens », c'est-à-dire par des manières de comprendre et de voir qui s'imposent et sont façonnées par l'habitude, par « ce qui va de soi » et non pas par un ordre institué par le haut. On peut le voir dans la manière dont certains autochtones se considèrent et sont considérés comme des citoyens à part entière dans « leur » terroir. C'est ce que relève le cas du paiement des taxes et du contrôle des marchés à Yaoundé. Alors qu'aucune disposition juridique explicite à ma connaissance n'exempte les autochtones du paiement des taxes dans les marchés de vivres dans la capitale, une responsable de marchés m'a fait comprendre que cette pratique procédait jusque dans les années 1990 d'une réinterprétation de la réalité en vertu du « bon sens ». Avant 1994 par exemple, et avec l'aval tacite des pouvoirs publics, les commerçants « autochtones » du marché Mokolo à Yaoundé n'étaient pas soumis aux différentes impositions. Leur argument principal était « qu'ils ne payent pas les impôts et taxes parce qu'ils sont autochtones, ils sont sur leurs terres... seuls les allogènes devaient être soumis à l'imposition...⁵⁴⁷ ». Il y a donc ici une relation inverse en termes de citoyenneté dans la mesure où le citoyen-autochtone *ne* paie pas d'impôt. En effet, l'autochtonie peut déterminer qui est imposable ou non et participer alors d'une citoyenneté inverse, à savoir celle qui ne paye pas d'impôt.

⁵⁴⁴- P. Nkou Mvondo, « Le régime foncier camerounais face à l'exigence constitutionnelle de préservation des droits des populations autochtones », *Verfassung und Recht in Übersee*, n°3, vol. 31, 1998, p. 345.

⁵⁴⁵- Pour une comparaison de ces logiques « bio-autochtones » avec celles qui sont apparues depuis les années 1970 en Amérique latine, voir, l'introduction du dossier : « Les Amériques indiennes face au néolibéralisme », *Actuel Marx*, vol. 56, n° 2, 2014, p. 7 et suivantes.

⁵⁴⁶- Cette notion s'inspire de celle foucauldienne de « biopolitique » qui visait à souligner de nouvelles logiques du pouvoir et de l'État apparues en Occident à partir du XIXe siècle et visant à faire désormais de la vie des populations « l'enjeu des luttes politiques ». Voir, G. Deleuze, *Foucault*, Les éditions de Minuit, 1986, p. 97-98 ; Les logiques biopolitiques de l'autochtonie en Afrique subsaharienne ont fait l'objet d'analyses sociohistoriques dans A. Cutolo et P. Geschiere, « Introduction. Populations, citoyennetés et territoires... », art. cité., p. 5-17 et dans K. Hoffman « Ethnogovernmentality : The Making of Ethnic territories and subjects in Eastern DR Congo », *Geoforum*, vol. 119, 2021, p. 251-267.

⁵⁴⁷- Entretien avec la vice-cheftaine, hangar 3, Yaoundé, 4 mars 2020.

Mais, avec l'annonce de la dévaluation du franc CFA en 1994, on a simultanément assisté à l'augmentation de la valeur des tickets d'impôts journaliers que payaient, jusque-là, uniquement des commerçants allogènes. Ayant exercé dans le marché Mokolo pendant plus de 30 ans, la vice-cheftaine du secteur des vivres reconnaît : « avant, le ticket relatif au droit de place était de 50 F, puis il est monté à 100 F, après à 200 F⁵⁴⁸ ». Ce faisant, en 1994, une importante grève éclate dans ledit marché. Astreints à plus d'impôts à l'époque où la dévaluation plombait l'économie du pays, des commerçants allogènes avaient exigé des autorités publiques la généralisation de l'imposition sans distinction d'origine ou de classe ethnique. Cette demande a donné lieu à l'opposition des commerçants autochtones qui voyaient mal le fait d'être imposés sur « leur » terroir d'après un « bon sens » acquis depuis. Pour calmer les commerçants autochtones qui n'acceptaient pas de se voir « taxer » sur leur terroir, les responsables de la Communauté urbaine de Yaoundé « ont insisté en disant que les employés de la Communauté Urbaine sont mal payés ; c'était un dialogue, pas de violence [physique]⁵⁴⁹ ». En ne niant pas la « véracité » de l'argument autochtone, les pouvoirs publics ont réussi à éviter l'éclatement d'une guerre chaude en avançant plutôt l'argument de la crise de l'État auprès des autochtones pour demander leur « compréhension ». C'est ainsi qu'« après la grève de 1994, le délégué a décidé de généraliser l'impôt⁵⁵⁰ ».

On le voit, les autorités publiques n'ont pas du tout remis en question la « justesse » de l'opposition des commerçants autochtones ni celle de leur citoyenneté inversée. Elles n'ont argumenté en la faveur de la généralisation de l'imposition qu'en demandant aux autochtones de « comprendre » la situation critique que traverse l'État. En se pliant à cette demande de compréhension qui ne visait aucunement à récuser le « bon sens » de l'exemption des commerçants autochtones du paiement de l'impôt, ces derniers ont néanmoins tenu à monopoliser le contrôle de la direction du marché, là encore en raison d'un certain « bon sens » : les autochtones sont « chez eux ». Si, en effet, le paiement de l'impôt par les commerçants de Yaoundé concerne désormais tout le monde sans distinction de catégorie ethnique, la plupart des dirigeant.e.s dudit marché demeurent des commerçant.e.s Bété originaires de Yaoundé. C'est le cas de la cheftaine et de la vice-cheftaine du marché des vivres à Mokolo qui y exercent en cette qualité depuis plus de 30 ans⁵⁵¹. De ce point de vue, même si cela n'est pas officiellement reconnu comme tel, l'autochtonie se mue en une citoyenneté à part entière. C'est en tout cas de cette façon que certains autochtones le comprennent parfois comme l'a montré l'exemple des mesures fiscales et de contrôle des marchés à Yaoundé. Cet

⁵⁴⁸- *Ibid.*

⁵⁴⁹- *Ibid.*

⁵⁵⁰- *Ibid.*

⁵⁵¹- *Ibid.*

exemple sociohistorique éclaire une logique de définition de l'autochtonie à l'œuvre que l'on va mieux discuter dans la prochaine section : aucune référence à quelque disposition légale, mais des ajustements permanents qui se font au gré des négociations avec les autorités publiques en fonction des risques d'une déflagration autochtone pouvant mettre en branle l'ordre hégémonique.

2.2. A qui appartient le domaine national : à l'État ou aux autochtones ? La négociation de l'hégémonie en matière foncière

Les propriétés foncières sur lesquelles les « autochtones » d'Elig Effa prétendent quotidiennement avoir une ascendance sont ceux du domaine national. En règle générale, le domaine national rassemble l'ensemble des terres qui, n'étant pas immatriculées ou titrées, reviennent d'office à la Nation sous la gestion et l'administration directes de l'État. Si, à la différence du domaine public, ce domaine est aliénable, sa condition d'existence réside précisément dans le fait qu'avant son transfert dans le champ de l'aliénation, il n'est la propriété d'aucun particulier⁵⁵². Source de multiples tensions et de différenciations entre non-autochtones et autochtones « purs » (on l'a vu), mais aussi entre ces derniers et l'État, le domaine national est le lieu de la contestation par les propriétaires coutumiers du contrôle et de l'autorité étatiques sur les terres dans de nombreux pays africains⁵⁵³.

Contrairement à l'analyse qu'en font Éric Léonard et Philippe Lavigne Delville qui se focalisent sur les processus de la « construction » étatique par le foncier⁵⁵⁴, les mécanismes étudiés à partir du Cameroun relèvent la centralité des processus de « formation » étatique par le foncier, c'est-à-dire la prégnance d'une gestion indirecte et non-délibérée du foncier par l'État⁵⁵⁵. Sans avoir tout à fait repris cette conceptualisation telle quelle, Sarra Berry avait déjà fait ce constat en ce qui concerne le Nigéria en montrant comment la définition de la propriété foncière et de l'identité s'articule aux conflits entre différents acteurs locaux, entre repères culturels différents et surtout entre différents

⁵⁵²- Entretien avec le responsable d'une société civile immobilière, Yaoundé, 22 mai 2020 ; Entretien avec un géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 22 mai 2020 ; Entretien avec une avocate au Barreau du Cameroun, Yaoundé, 26 mai 2020 ; Entretien avec un huissier de justice, Ebolowa, 25 juin 2020.

⁵⁵³- B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986 ; M. Côte « Community-based citizenship: Autochthony and land claim politics under forest decentralization in Burkina Faso », *Geoforum*, vol. 109, 2020, p. 170-179.

⁵⁵⁴- E. Léonard et P. Lavigne Delville « Politiques foncières rurales et trajectoires des États. Entre *policies*, *polity* et *politics* », in -P. Colin, P. Lavigne Delville et E. Léonard (dir.), *Le foncier rural dans les pays du Sud. Enjeux et clés d'analyse*, Paris, IRD Editions, 2023, p. 257-315.

⁵⁵⁵- Cette distinction renvoie à la différence entre construction et formation de l'État théorisée par B. Berman et J. Lonsdale, *Unhappy valley. Conflict in Kenya and Africa*, Athens, Ohio University Press, 1992.

enjeux de pouvoir⁵⁵⁶. Ainsi, les dynamiques foncières sont traversées par ce que Tobias Hagmann et Didier Péclard appellent des mécanismes de « négociation de l'État », c'est-à-dire des « processus indéterminés de (dé-)construction de l'État⁵⁵⁷ ». Et c'est en vertu de ces processus négociés que « les modes de penser l'espace, ou du moins certains de leurs aspects essentiels, ne sont pas immuables⁵⁵⁸ ».

Ce que relève l'analyse de la gestion de ce domaine à Yaoundé et plus généralement au Cameroun, c'est précisément qu'il est administré de façon indirecte et fluctuante⁵⁵⁹. Cela est perceptible aussi bien dans les mécanismes de reconnaissance par le gouvernement de la propriété coutumière en tant que propriété foncière viable (a), que dans les délais fixés et sans cesse ajournés par la loi pour l'immatriculation des propriétés coutumières (b) et l'ambivalence de leurs effets juridiques (c). Ces mécanismes convergent vers des pratiques de contentement implicite des autochtones : malgré leur caractère définitif et intangible proclamé par la loi, de nombreux titres fonciers délivrés à des allogènes font l'objet d'annulations courantes dans plusieurs villes du pays, non sans un contentement général des autochtones qui espèrent ainsi rentrer en possession de « leur » terre (d). Ces paradoxes et fluctuations contradictoires relèvent moins d'un état de dysfonctionnement que des dynamiques conflictuelles entre des prétentions, des intérêts, des objectifs, des positions, des considérations sur le pouvoir et sur la place de la propriété coutumière dans la réglementation foncière. Ils paraissent surtout exprimer des enjeux d'une conciliation difficile mais ajustée et négociée en permanence entre la volonté étatique de contrôler les terres et les velléités autochtones d'en revendiquer la prévalence, voire le monopole et l'exclusivité. Dans le cadre de cette sous-section, on analysera cette question en partant de l'expérience de la zone d'Elig Effa et à la lumière des archives de l'Imprimerie nationale et des entretiens plus généraux sur la place de la propriété foncière coutumière et, donc, de l'autochtone, dans la chaîne de contrôle du domaine national.

⁵⁵⁶- S. Berry, *No Condition Is Permanent: The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharan Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, 1993 ; S. Berry, « *Struggles over Land and Authority in Africa* », *African Studies Review*, vol. 60, n°3, p.105-125, 2017.

⁵⁵⁷- T. Hagmann & D. Péclard, « Negotiating statehood : Dynamics of power and domination in Africa », *Development and Change*, vol. 41, n°4, 2010, p. 544. C'est moi qui traduis. Cette approche renouvelée du pouvoir à partir de la question foncière a inspiré de nombreuses recherches socio-anthropologiques consacrées aux contours politiques des problématiques foncières et domaniales en Afrique de l'Ouest. C'est notamment le cas de U. Meyer, *Foncier périurbain, citoyenneté et formation de l'État au Niger : une analyse ethnographique de Niamey*, Berlin, Lit Verlag, 2018, p. 49 et suivantes.

⁵⁵⁸- J-L. Piermay, « L'espace, un enjeu nouveau », in B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 300.

⁵⁵⁹- Cf. N. Hachimi Alaoui, *Gouverner l'incertitude : les walis de Casablanca, 2001-2015*, Université d'Aix-Marseille, 2019.

a. Les logiques de la négociation au cœur de la reconnaissance des pratiques coutumières

Au Cameroun, le domaine national est traversé par de vives tensions entre les pratiques coutumières et le droit positif colonial et postcolonial⁵⁶⁰. Plusieurs auteurs ont alors suggéré une analyse de cette tension dans le sens d'une volonté de l'État d'absorber, de nier, d'affaiblir, de désacraliser progressivement la souveraineté et la force du droit coutumier par le droit positif avec pour objectif d'établir une hégémonie unilatérale des pouvoirs publics sur la gestion foncière et domaniale⁵⁶¹. Il est indéniable que « l'État, champion d'une nouvelle logique foncière en rupture avec la matrice autochtone, imagine pouvoir prendre en considération d'une manière limitée les droits acquis antérieurement à son intervention⁵⁶² ». Mais ce contrôle n'est ni complet ni total. Car, si tel était réellement le cas, on n'assisterait plus à des situations telles qu'aujourd'hui, dans les milieux urbains par exemple, 80% des transactions foncières et donc des statuts fonciers, se tiennent loin des canaux de l'administration étatique⁵⁶³. On ne verrait pas non plus l'État en difficulté dans les processus d'aménagement urbain comme me l'a indiqué un haut cadre de la Communauté urbaine de Yaoundé⁵⁶⁴ et comme on le verra au chapitre 7. Il faut plutôt situer l'analyse du foncier et précisément du domaine national à l'aune des multiples arrangements qui caractérisent les velléités de contrôle dont il est l'objet⁵⁶⁵. Un retour dans l'histoire des logiques de l'immatriculation avant 1974 est nécessaire pour ce faire.

En effet, aux côtés du procédé de l'immatriculation foncière introduit par l'administration coloniale, toute personne et collectivité coutumière voulant rentrer en pleine propriété de ses terres pouvait, d'abord, faire constater ses possessions auprès de l'administration et ensuite procéder à leur immatriculation à l'issue de laquelle un livret foncier était délivré. Cela veut dire que sous l'administration coloniale et postcoloniale d'avant 1974, il ne suffisait pas, pour se dire propriétaire

⁵⁶⁰- J. Ngomsik-Kamgang, *Evolution dans la région de l'Afrique centrale des règles foncières et d'urbanisme : l'exemple du Cameroun*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Limoges, 2012.

⁵⁶¹- C'est par exemple le cas dans R. Ngando Sandjè, « Politiques foncières et autochtonie au Cameroun », art. cité., p. 315-345.

⁵⁶²- J-L. Piermay, « L'espace, un enjeu nouveau », in B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 299.

⁵⁶³- ONU-Habitat, « Profil urbain du Cameroun », ONUN, Nairobi, 2009.

⁵⁶⁴- Entretien avec un conseiller technique de la Communauté urbaine de Yaoundé, Yaoundé, 28 mai 2020.

⁵⁶⁵- Ce d'autant plus que des recherches historiographiques sur l'Afrique ont mis en évidence les arrangements et conflits permanents entre administration, groupes religieux, sociétés étrangères, communautés locales, etc. qui ont présidé à la domination (post)coloniale en matière foncière. Voir, par exemple, pour la République démocratique du Congo, J-L. Piermay, « Naissance et évolution d'une ville post-coloniale : Mbuji-Mayi (Zaire). Acteurs et enjeux fonciers », in B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 133-143. Pour le Mali, lire H. Vieillard-Baron, « Bamako : croissance urbaine et problème de lotissement », *Villes en Parallèle*, n°14, 1989, p. 241-243 ; ou pour le cas de l'Ouganda, H. Médard, *Désordre colonial dans la propriété. Une histoire lacustre du royaume du Buganda (1885-1925)*, Nairobi/Paris, Africae, 2022, p. 263-317.

« plein », d'acquérir coutumièrement des espaces. Encore fallait-il faire constater ces droits coutumiers par l'administration sous peine de les voir simplement être intégrés dans le domaine de l'État. Autrement dit, pour que les possessions acquises par voie coutumière fussent reconnues en tant que telles, l'administration coloniale et postcoloniale jusqu'en 1974 exigeait de leurs ayants droits qu'ils les fissent constater afin qu'elles fussent enregistrées en tant que propriétés coutumières régies par le droit coutumier⁵⁶⁶. Ce n'est qu'après avoir fait l'objet de constatation que les terres coutumières *pouvaient ensuite* être immatriculées d'après la réglementation en vigueur. Cette deuxième étape de sécurisation des espaces coutumiers était facultative jusqu'en 1974. Plusieurs propriétés coutumières, constatées par l'administration et non-immatriculées, sont alors demeurées régies par le droit coutumier. C'est dire que l'immatriculation des terrains ne concernait que des terres obéissant au droit positif introduit par l'Empire colonial allemand et renforcé avec les administrations françaises et anglaises. Ce n'est qu'avec les Ordonnances de 1974, toujours en vigueur de nos jours, que l'immatriculation a commencé à revêtir un caractère obligatoire pour toutes les formes de propriétés foncières, y compris coutumières. L'immatriculation était alors devenue l'unique système de gestion de la terre, supplantant celui de la constatation qui régissait les terres coutumières mais qui ne donnait pas lieu à un droit de propriété. Et d'après certains auteurs, cette mise à l'écart ou, mieux, cette indifférence à l'égard des processus coutumiers marque bien le signe d'une logique du gouvernement à gérer le domaine national sans partage.

Cependant, cette idée doit être nuancée à plus d'un titre. D'une part, il est vrai que les différentes réglementations tendent à assurer la suprématie du droit colonial sur le droit coutumier et à s'arroger les espaces coutumiers à travers la notion de « terres vacantes et sans maîtres » dont le principe consistait à dire que toutes les terres inhabitées qui n'ont pas fait l'objet de constatation et d'immatriculation auprès de l'administration coloniale appartiennent automatiquement à l'État colonial⁵⁶⁷. Dès lors, « que ce soit le décret impérial du 15 juin 1896, les décrets français du 11 avril 1920, du 5 juillet 1921, du 21 juillet 1932 ou du 21 octobre 1938, la collectivité foncière va perdre de sa superbe. Allemands, Français et même Anglais vont mettre sur pied des techniques visant à écarter les natifs de la propriété collective et même individuelle⁵⁶⁸ ». D'autre part, en revanche, le mode d'appropriation coutumière n'est pas nié, pour autant. Il constitue un mode valable et valide

⁵⁶⁶- Décret n°64-9/COR du 30 janvier 1964 organisant le régime de constatation des droits coutumiers fonciers individuels, *Journal Officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental*, 14 février 1964, n°1, Archives de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé.

⁵⁶⁷- Sur la critique de cette notion de « terre vacante et sans maîtres », voir C. Coquery-Vidrovitch, « Le régime foncier rural en Afrique noire », in E. le Bris, E. le Roy et F. Leimdorfer (dir.), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1982, p. 73-76.

⁵⁶⁸- R. Ngando Sandjè, « Politiques foncières et autochtonie au Cameroun », art. cité., p. 332.

d'appropriation de l'espace : « pour tenter de consoler les autochtones, le gouvernement impérial par l'ordonnance du 18 avril 1910 leur donne la possibilité de recourir à l'immatriculation en vue de reconnaître les droits de propriété foncière⁵⁶⁹ ». En outre, le décret suscité du 21 juillet 1932 sur l'immatriculation, quoiqu'il assurât aux colons de s'arroger les meilleures terres et selon leur bon vouloir, garantissait en même temps des droits fonciers acquis selon les règles de la coutume. C'est que, quoiqu'elle eût besoin d'un espace vital pour assurer sa propre reproduction et recourut pour cela à des opérations d'accaparement des terres locales sous fond d'expropriation et en introduisant le système de l'immatriculation, l'administration accordait, à travers le régime de la constatation, une place aux communautés coutumières depuis l'époque coloniale. De même, bien que les ordonnances de 1974 fixant le régime foncier et domanial au Cameroun et toujours en vigueur jusqu'à nos jours aient rendu obligatoire le régime de l'immatriculation pour toutes les terres, y compris les terres coutumières (ce qui était jusque-là facultatif), les propriétaires coutumiers continuent indirectement de bénéficier des espaces de tolérance, de légitimation et d'affirmation de leurs « propriétés » sur le domaine national relevant juridiquement de l'État. Autrement dit, l'administration tente d'ostraciser et de désacraliser les espaces coutumiers pour assurer sa reproduction tout en essayant, simultanément, de leur accorder une place dans la chaîne de l'acquisition foncière.

Il en découle, non pas une hégémonie étatique pure et rectiligne qui écraserait les droits coutumiers, mais un mode de gouvernement qui procède plutôt par l'entretien de divers paradoxes pour pouvoir ouvrir des lignes et des espaces de « négociation » de son autorité avec les communautés « autochtones » en matière de gestion foncière et domaniale. Si cet exemple est la démonstration de ce que l'autorité de l'État se définit dans sa capacité à « reconnaître » (attribuer ou priver) des droits ou, plus exactement de ce que la reconnaissance des droits fait partie des attributs et de la manifestation de l'autorité publique en Afrique et ailleurs⁵⁷⁰, il montre surtout que les mécanismes de la production de la propriété foncière et sa redistribution sont autrement complexes, dialectiques, itératifs et ajustés en permanence. L'emprise sur le domaine national par l'État au Cameroun n'est jamais définitive et complète mais bien plutôt l'objet de révisions permanentes et toujours provisoires dans la mesure où elle est fréquemment traversée par des jeux d'ajustements, d'imbrication mutuelle et de jonction antithétique entre des velléités qui s'opposent – celle de l'État qui revendique un contrôle absolu sur les terres du domaine national et celle des communautés coutumières qui revendiquent leur insertion dans la chaîne de ce contrôle, permettant ainsi

⁵⁶⁹- J. P. Guiffo, *Le titre foncier au Cameroun*, Editions de l'Essoah, Yaoundé, 2008, p. 11.

⁵⁷⁰- C. Lund, « Rule and rupture: state formation through the production of property and citizenship », *Development and Change*, vol. 47, n°6, 2016, p. 1200-1201.

d'entretenir une dialectique permanente entre « re-coutumiarisation » et « dé-coutumiarisation » du domaine national⁵⁷¹. C'est ce qu'illustre davantage la question des délais d'immatriculation dudit domaine.

b. Reconnaissance de la catégorie de « détenteur coutumier » et allongement indéfini des délais d'immatriculation du domaine national

Le renforcement de la personnalité coutumière dans les processus d'occupation et d'aménagement du sol urbain s'est produit avec la consécration de la notion de « détenteur » ou « propriétaire » coutumier que l'on retrouve aussi bien dans la loi n°59/47 du 17 juin 1959 que dans le décret-loi n°63-2 du 9 janvier 1963 ou encore les ordonnances du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et le régime domanial du Cameroun. Chacune de ces législations a, à sa manière, concédé aux « détenteurs coutumiers » le droit de distribuer les terres à des populations : un individu quelconque habitant une superficie coutumièrement acquise par une personne ou une collectivité coutumière pouvait/peut alors se rendre auprès du détenteur coutumier (chef de village, chef de quartier ou toute autre autorité traditionnelle ayant une emprise sur le sol) et ce-dernier pouvait/peut ensuite lui reconnaître la propriété d'un espace précis : « tout Camerounais de naissance, qui *occupe effectivement*⁵⁷² avant la promulgation du décret-loi un terrain urbain ou rural cédé à titre onéreux ou gratuit par le détenteur coutumier, en devient lui-même ayant droit coutumier⁵⁷³ ».

En reconnaissant donc une certaine autorité des acteurs coutumiers sur certaines terres qui ne faisaient pas partie du périmètre urbain, la loi leur conférait le droit d'en disposer à leur guise et de les redistribuer à des populations « étrangères ». Les populations d'Elig Effa se rappellent bien : « c'était le champ ici. Sur le plan de l'acquisition, ça se faisait toujours par affinité ; ça ne se passait pas toujours de manière très légale, mais c'était toujours selon l'appréhension des propriétaires terriens : 'apporte de quoi signifier aux miens', disaient les premiers autochtones⁵⁷⁴ ». Autrement dit, « à l'époque coloniale, il y avait un système qu'on appelait ici à Yaoundé 'donations entre

⁵⁷¹- N. Omeonga Wa Kayembe, *La propriété foncière en Afrique subsaharienne : essai juridique sur un totem d'État*, thèse de doctorat en droit, Université de Nanterre - Paris X, 2022, p. 117 et suivantes.

⁵⁷²- C'est moi qui souligne car la mention « occupe effectivement » avait remplacé celle, initiale, de « occupé ou non », probablement parce que sujette à confusions.

⁵⁷³- Article 6 du décret-loi n°63-2 COR du 9 janvier 1963, *Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental*, 15 janvier 1963, n°2, Archives de l'Imprimerie Nationale.

⁵⁷⁴- Entretien avec un habitant allogène d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

africains⁵⁷⁵ ». Dans le cas d'espèce, M. Effa était effectivement propriétaire ou détenteur coutumier. C'est en cette qualité qu'il avait procédé à la redistribution des espaces acquis à d'autres populations qui, pour devenir des ayants-droits coutumiers à leur tour, devaient faire constater leurs possessions auprès de l'administration après le « passage » par les détenteurs coutumiers originels.

Cela s'est progressivement traduit par la délivrance des certificats dits « d'abandon des droits coutumiers » par les chefs traditionnels de villages ou de quartiers. Ainsi depuis l'époque coloniale, la loi permettait la coexistence de deux pratiques et logiques contradictoires : elle permettait aux « détenteurs » coutumiers de distribuer certaines parcelles à des habitants et donc de se comporter en véritables propriétaires terriens, alors même que ce droit de propriété leur était nié puisqu'il fallait faire constater et ensuite immatriculer les possessions coutumièrement acquises auprès de l'administration sous peine de voir ces-dernières basculer et être incorporées dans le domaine de l'État. En l'occurrence, la capacité du fondateur d'Elig Effa à distribuer des terres vient de la consécration de la notion de « détenteur » ou « propriétaire » coutumier que l'on retrouve aussi bien dans les dispositifs législatifs datant des années 1920-30 que, davantage, dans la loi n°59/47 du 17 juin 1959 et le décret-loi n°63-2 du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et le régime domanial du Cameroun (oriental).

La reconnaissance de la qualité de « détenteur coutumier » a eu des conséquences sociales importantes. Si, en effet, cette reconnaissance visait à contenter les populations « autochtones », à flatter leur ascendance sur les non-autochtones et à garantir leur spécificité communautaire, elle était complétée par un autre principe qui visait à détribaliser le droit foncier en permettant en l'occurrence à des populations non-autochtones fixées dans n'importe quel espace coutumier de se rendre auprès des « détenteurs coutumiers » de ces espaces pour engager la procédure de la constatation de leurs droits devant plus tard déboucher, on l'a dit, vers celle de l'immatriculation. C'est dans ce sens qu'il faut entendre cette disposition déjà citée du décret-loi du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial au Cameroun oriental : « tout Camerounais de naissance, *qui occupe effectivement* avant la promulgation du décret-loi un terrain urbain ou rural cédé à titre onéreux ou gratuit par le détenteur coutumier, en devient lui-même ayant droit coutumier et peut obtenir la constatation de ses droits dans un délai maximum de cinq ans⁵⁷⁶ » (article 6). Une telle disposition avait soulevé de vives oppositions qui ont fini par neutraliser l'application dudit décret-loi⁵⁷⁷.

⁵⁷⁵- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

⁵⁷⁶- Article 6 du décret-loi n°63-2 COR du 9 janvier 1963, *Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental*, 15 janvier 1963, n°2, Archives de l'Imprimerie Nationale.

⁵⁷⁷- J. P., Guiffo, *Le titre foncier au Cameroun, op. cit.* p. 25.

Mais la conséquence la plus importante est celle qui concerne directement le processus de formation de l'État. En accordant de telles prérogatives aux « propriétaires coutumiers », les pouvoirs publics se retrouvaient inéluctablement devant une impasse. De fait, l'administration avait imposé des échéances à l'intervalle desquelles les possessions coutumières devaient être transformées en titres fonciers sous peine de voir toutes les propriétés coutumières être reversées dans le « patrimoine collectif national » (qui deviendra en 1974 le « domaine national »), donc de l'État. Or, nombreuses ont été les possessions coutumières à ne pas être intégrées dans le domaine national alors même que les délais fixés avaient souvent été dépassés. En l'occurrence, on a observé plusieurs rebondissements du législateur : de plusieurs prorogations de cinq ans pendant les années 1960, on est passé, depuis la fin des années 1970, à une prorogation *ad aeternam*. Le fond de ces prorogations multiples et infinies se trouve dans le fait que les pouvoirs publics cherchent à « renvoyer purement et simplement à plus tard la menace qui [pèse] sur eux de voir incorporer leurs terrains dans le patrimoine collectif national devenu en 1974 le domaine national⁵⁷⁸ ». L'État évite alors de trancher une fois pour toute sur les délais d'immatriculation du domaine national. C'est ce que résume très bien un observateur camerounais : « force est de constater que le privilège donné aux ayants-droits coutumiers d'engager la procédure de reconnaissance de terrains non occupés réduit considérablement la marge de manœuvre de l'État. En prévision du mécontentement que l'application rigoureuse des textes fonciers pourrait provoquer dans certains milieux, l'État s'est engagé dans une 'voie qui rend la matière première du logement encore plus flottante, celle des prorogations⁵⁷⁹ ».

Par exemple, le décret-loi suscité du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial au Cameroun oriental stipulait que le délai pour la constatation des droits coutumiers était fixé à cinq années à compter de la date de promulgation dudit décret. Cela veut dire que passé ce délai, toutes les terres dites coutumières qui n'avaient pas fait l'objet de constatation et d'enregistrement auprès de l'administration rentraient automatiquement dans le domaine national (ou ce qui s'appelait alors patrimoine collectif national). Cinq années plus tard, le législateur camerounais renouvelle ce délai en 1967 en révisant l'article 6 du décret-loi de 1963 : « le délai prévu à l'article 6 du décret-loi n°63-2 COR du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial du Cameroun oriental pour la constatation de leurs droits fonciers par les détenteurs coutumiers des terrains compris à l'intérieur des périmètres des centres urbains, est prorogé pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 9

⁵⁷⁸ - *Ibid.*, p. 25.

⁵⁷⁹ - *Ibid.*, p. 26.

janvier 1968⁵⁸⁰ ». De nouveau, le législateur de 1974, constate que « très souvent, en effet, des citoyens s'approprient des terres faisant normalement partie du patrimoine collectif [c'est-à-dire du domaine national], pour une exploitation à des fins personnelles⁵⁸¹ ». Ce faisant, l'ordonnance de 1974 a une fois de plus prorogé de cinq ans et de dix ans le délai pour l'immatriculation respective des terrains urbains et des terrains ruraux : « toute personne qui avait mis en valeur un lopin de terre avant ces ordonnances devait saisir ou solliciter la commission pour constater ladite mise en valeur. Celle-ci devait être le prétexte pour prétendre à un titre foncier. Aussi longtemps que cette personne n'avait pas pris cette initiative, le terrain ne lui appartiendrait pas » (article 4). Les terrains concernés par cette disposition de l'Ordonnance de 1974 sont ceux qui avaient été coutumièrement occupés et mis en valeur avant sa promulgation ; ceux qui l'étaient après étaient alors considérés comme faisant partie du domaine national et devaient faire l'objet d'une procédure spéciale (celle de la concession) pour être admis comme propriétés de leurs éventuels occupants, faute de quoi ils étaient d'office admis dans le domaine national.

Or, que ce soit dans le cadre du décret-loi de 1963 ou dans celui de l'ordonnance de 1974, « il n'y a eu aucune campagne d'obligation ou de sensibilisation. Les gens n'étaient pas informés. S'il n'y a pas une opération de coercition, les gens ne bougent pas⁵⁸² ». Ce n'est pas dire que tout le monde n'était pas au courant de l'ordonnance de 1974 après sa promulgation. Parmi les propriétaires coutumiers de Yaoundé à cette période, il y en avait certes qui étaient sous-informés, mais la plupart n'avait pas voulu engager le procédé de l'immatriculation par pure négligence ou par ruse⁵⁸³, dans l'optique de contourner l'administration et d'accéder au foncier par des voies détournées. Mais, on peut aussi avancer l'hypothèse que cela était dû à des contraintes financières et aux longues procédures administratives qui jalonnent le processus de l'immatriculation foncière⁵⁸⁴ et à la conscience de propriétaire au fait que, de toutes les façons, les autochtones :

« se considèrent déjà, en vertu du droit coutumier, comme propriétaires des terres qu'ils occupent. Ils ont un sentiment de légitimité et dans leurs esprits, ils ont déjà un droit : un titre de propriété qu'ils

⁵⁸⁰- Article 1er de la Loi n°67-7-COR du 28 juin 1967 portant prorogation du délai prévu à l'article 6 du décret-loi n°63-2-COR du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial du Cameroun oriental. *Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental*, 1er juillet 1967, n°3, Archives de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé.

⁵⁸¹- Rapport n°26/AN, année législative, 1973-1974, fait au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de la Justice, de la Législation et du Règlement, de l'Administration et des Forces Armées, par M. Ngang Bilé Samuel, Député, sur le projet de loi n°2/PJL/AN autorisant le président de la République à fixer par ordonnance le régime foncier et domanial (autorisation valable pour un délai d'un an).

⁵⁸²- Entretien avec le président de la Centrale d'Etudes et de Facilitation de l'Immatriculation Foncière (CEFIF), Yaoundé, Chambre froide, 1er mars 2021.

⁵⁸³- Ces catégories de propriétaires coutumiers de Yaoundé après la promulgation de l'ordonnance de 1974 sont bien analysées dans A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun...*, op.cit., p. 113 et suivantes.

⁵⁸⁴- J. P, Guiffo, *Le titre foncier au Cameroun*, op. cit.

tiennent de leurs ancêtres. L'autochtone ne ressent donc pas le besoin de se prémunir d'un autre titre. On comprend dès lors pourquoi, même lorsque le législateur postcolonial de 1974 a simplifié la procédure d'obtention du titre foncier tout en la rendant gratuite, très peu d'autochtones engagent des procédures d'immatriculation pourtant encouragés par les pouvoirs publics. Seuls les allogènes, le plus souvent, demandent des titres fonciers sur les parcelles qu'ils occupent⁵⁸⁵ ».

En tout cas, c'est probablement pour l'une ou pour l'autre raison que la démarche de l'immatriculation n'a manifestement pas été suivie par les propriétaires coutumiers de plusieurs villes et campagnes du Cameroun, comme c'est précisément le cas de la plupart des propriétés à Elig Effa dont 95% ne dispose pas de titres fonciers⁵⁸⁶. Par conséquent, comme dans les années 1960 qui ont fait l'objet de plusieurs reports d'échéance d'immatriculation, plusieurs parcelles coutumières éligibles dans les termes des ordonnances de 1974 n'ont pas été immatriculées dans les délais indiqués : « à notre analyse, nous arrivons à estimer à près de 4 millions les parcelles de terrain qui auraient dû faire l'objet d'immatriculation immédiate en 1976-1977, à raison d'une population de 8 millions d'habitants à cette période et en considérant qu'une famille est constituée de 4 personnes à peu près et que chaque famille forme 4 parcelles de terrain⁵⁸⁷ ». Bien que ces chiffres soient un peu difficiles à cautionner, il y a une observation implacable : « aujourd'hui, en 2021, on se retrouve avec moins de 500 000 titres fonciers et plus exactement avec 413 000 titres fonciers, toute procédure confondue (titres mères et titres secondaires). C'est dire que si on doit passer par les ordonnances pour que chaque camerounais ait son titre foncier, on n'est pas près de sortir de l'auberge⁵⁸⁸ ».

Il n'y a donc que très peu de possessions coutumières acquises avant 1974 qui ont fini par être immatriculées en 1979, le reste (aussi bien celles non immatriculées avant l'échéance que celles acquises après la promulgation de l'ordonnance) relève désormais, en principe, du domaine national qui appartient à l'État. Mais, on l'a vu, l'ouverture *ad aeternam* de la possibilité pour les propriétaires coutumiers, de pouvoir apporter la preuve de l'acquisition de leur propriété avant 1974 leur permet, dans les faits, de continuer à prétendre à ces propriétés. C'est pourquoi, sur ledit domaine national, on voit bien aujourd'hui des « propriétaires » coutumiers qui continuent de prétendre à un droit de « propriété ». Dans les faits, on se retrouve dans une situation où des droits coutumiers légalement « caducs » continuent de revêtir une réalité juridique dans les pratiques

⁵⁸⁵- P. Nkou Mvondo, « Le régime foncier camerounais... », art. cité., p. 352.

⁵⁸⁶- Voir, l'étude d'ASSOAL susmentionnée.

⁵⁸⁷- Entretien avec le président de la Centrale d'Etudes et de Facilitation de l'Immatriculation Foncière (CEFIF), Yaoundé, 1er mars 2021.

⁵⁸⁸- *Ibid.*

quotidiennes de l'immatriculation du domaine national. Les terres coutumièrement acquises avant 1974 n'ont pas officiellement été déchues à leurs « propriétaires », mais en même temps ces propriétaires ne peuvent légalement prétendre à « leurs » possessions qu'en prouvant qu'ils les ont effectivement acquises avant 1974. En clair, alors qu'elles devraient être déchues à leurs « propriétaires » pour tomber dans le domaine national en vertu de l'Ordonnance de 1974, les possessions coutumières non immatriculées avant 1979 et acquises avant 1974 continuent de bénéficier de la possibilité d'être immatriculées à condition que leurs détenteurs prouvent qu'elles ont été acquises avant la promulgation de l'Ordonnance⁵⁸⁹. La « preuve » est alors un moyen indirect et insidieux de prorogation *ad aeternam* du délai de cinq ans initialement fixé par l'Ordonnance de 1974 et, simultanément, de sauvegarde de la prétention du contrôle étatique sur le domaine national. Si elle est difficile, la question de la preuve ouvre toutefois la porte à des prétentions de « propriétés » sur les terres effectivement occupés en même temps qu'elle met les ayant droits actuels ainsi constitués en situation d'incertitude permanente puisqu'ils ne disposent très souvent pour principales « preuves » que la seule mémoire.

c. La logique du « oui, non peut-être » à l'égard de la reconnaissance des transactions foncières sanctionnées par les autochtones

Dans la pratique, l'administration a consacré l'importance des autorités traditionnelles dans le maillon de l'immatriculation foncière du domaine national. Ces autorités coutumières ont dès lors développé un système de délivrance de certificats d'abandon des droits coutumiers qui, en fait, « correspond à une symbolique de dévolution du pouvoir. [Car la procédure] consiste à saisir le chef traditionnel d'un quartier ou d'un village en vue d'établir un acte de vente. Le chef est garant des droits coutumiers pour les terrains non titrés. L'acte de vente se passe alors devant lui, et lui seul ; ce n'est qu'après qu'il fait un acte d'abandon des droits coutumiers. L'acte de vente du chef est un élément important pour engager la procédure d'obtention du titre foncier auprès du Cadastre et du sous-préfet qui forme une commission composée de lui-même, des agents de la mairie, du cadastre, du chef de quartier/village et des riverains⁵⁹⁰ ». L'adjoint au sous-préfet d'Ebolowa 1^{er} ne dit pas autre chose que cela : « l'immatriculation suit le schéma suivant : l'on saisit le chef de quartier/village compétent qui signe ce qu'on appelle un contrat de cession qui a remplacé l'abandon

⁵⁸⁹- Entretien avec un jeune fonctionnaire, Yaoundé, 22 mai 2020.

⁵⁹⁰- Entretien avec un jeune fonctionnaire, Yaoundé, 22 mai 2020.

des droits coutumiers. Le contrat de cession est légalisé à la sous-préfecture. La procédure se poursuit par la saisine du chef service de l'urbanisme territorialement compétent pour l'informer de la volonté d'immatriculer un terrain acheté...⁵⁹¹ ». Plus clairement, « il est impératif que le requérant passe par une procédure d'achat-vente. Pour cela, il se met d'accord avec le vendeur pour établir un contrat qu'ils signent ensuite. On appelle ce contrat, l'abandon des droits coutumiers. Cet abandon se fait par la personne qui veut vendre un terrain qui n'a pas encore été immatriculé et sur lequel il revendique des droits coutumiers. Cet abandon peut se faire soit devant le chef de quartier. Il peut également être légalisé au commissariat, à la sous-préfecture ou par devant notaire...⁵⁹² ». Qu'il soit appelé contrat de cession ou attestation d'abandon des droits coutumiers, l'existence de ce document dans les discours des praticiens privés et des responsables publics montre qu'il constitue une pratique informelle longuement instituée et assermentée par les autorités gouvernementales puisque plusieurs titres fonciers ont souvent été délivrés à partir dudit document⁵⁹³.

Or, en début 2022, une lettre circulaire du ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF) statue négativement sur le statut juridique de ce document :

« 1- sont à compter de la date du 02 février 2022, interdits la reconnaissance et l'admission, par les Services compétents du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, des 'Attestations ou Certificats d'abandon des droits coutumiers' établis par des chefs traditionnels ou des représentants des collectivités coutumières voire des membres de celles-ci puis certifiées ou homologuées par les Autorités administratives territorialement compétentes, dans le cadre des procédures ayant trait aux demandes d'immatriculation directe ou par voie de concession concernant des dépendances du domaine national. 2- En effet, ces attestations ou certificats d'abandon des droits coutumiers délivrés par les autorités traditionnelles et homologuées par les autorités administratives sont dépourvus de toute base juridique et, par conséquent, nuls et de nul effet⁵⁹⁴ ».

En bref, si l'ensemble du système légal passé et actuel du régime foncier et domanial reconnaît l'effectivité des propriétaires coutumiers dans le processus des transactions foncières⁵⁹⁵, certaines dispositions et pratiques administratives en nient néanmoins la force juridique. Des études ont également souligné la prégnance de cette position ambivalente des pouvoirs publics sur la validité

⁵⁹¹- Entretien avec un cadre de la sous-préfecture d'Ebolowa I, Ebolowa, 16 juin 2021.

⁵⁹²- Entretien avec une avocate aux Barreaux du Cameroun, Yaoundé, 26 mai 2020.

⁵⁹³- Entretien avec un géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 22 mai 2020.

⁵⁹⁴- Lettre circulaire n°001/MINDCAF/CAB/LC du 02 février 2022.

⁵⁹⁵- Entretien avec le président de la Centrale d'Etudes et de Facilitation de l'Immatriculation Foncière (CEFIF), Yaoundé, 1er mars 2021.

des documents constatant des droits coutumiers en Afrique. Il s'agit par exemple de l'ambivalence dans la délivrance et la légitimité des « livrets des logeurs » dans l'histoire et dans l'espace de la République démocratique du Congo. Délivrés par l'administration jusqu'aux années 1970 dans le but de faire constater un espace non-immatriculé mais seulement occupé « de bonne foi », ces documents étaient rarement produits dans certaines zones comme à Mbuji-Mayi, alors qu'ils l'étaient dans des villes comme Kisangani ou Kinshasa pendant et même après leur suppression officielle⁵⁹⁶. Ces considérations asymétriques et différenciées, par les autorités publiques, des documents délivrés par des autorités coutumières ou constatant des pratiques coutumières informent des logiques de négociation à l'œuvre dont on a parlé plus haut, mais surtout de l'effectivité d'un type de rapport à la production coutumière du foncier qui opèrent indifféremment par « oui », par « non » et par « peut-être » tout à la fois. Cette relation complexe de l'administration aux modes coutumiers rappelle ce que des réflexions philosophiques portant sur la Logique (entendue comme outil du raisonnement) appellent la « logique de la composition » qui « reconnaît trois valeurs : *A* (accepté), *R* (rejeté) et *T* (réservé)⁵⁹⁷ », correspondant chacune au oui, non et peut-être.

Cette logique de la « composition » de l'État à l'égard de la propriété coutumière suggère une fois de plus que la position de l'administration face aux propriétés coutumières n'est pas définitive, qu'elle se négocie et s'ajuste en permanence en fonction des rapports de force et des enjeux conflictuels en place. Ces jeux de jonction antithétique informent précisément la façon dont les pratiques coutumières d'appropriation de l'espace au Cameroun sont tantôt niées, tantôt reconnues, participant d'un brouillage juridique sur les statuts de la terre. Mais, le plus important c'est précisément ce que ces rapports ambivalents aux pratiques coutumières suggèrent en termes de gouvernement du ressentiment identitaire et des inégalités sociales en matière foncière.

d. Les annulations permanentes des titres fonciers et l'incertitude de la propriété : une façon indirecte de défâcher les autochtones contre l'État

Les positions paradoxales de l'État à l'égard du droit coutumier sont informées par la prise en compte de l'éventualité d'une implosion des mécontentements des communautés locales et

⁵⁹⁶- J-L. Piermay, « L'espace, un enjeu nouveau », in B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 301-302 ; P. Canel et C. Girard, *Construire la ville africaine : chroniques du citoyen promoteur*, Paris, Karthala, 1990.

⁵⁹⁷- F. Moch, « OUI, NON - PEUT-ÊTRE », *Dialectica*, vol. 9, n°3/4, 1955, p. 245.

notamment de celles dites autochtones. On peut le vérifier à deux niveaux. D'une part, derrière les incohérences observées jusque-là se joue des processus de neutralisation prudente qui visent à donner l'impression de tenir compte des prétentions coutumières sur les terres avec des délais plusieurs fois prorogés et des « ouvertures » indirectement accordés à des « propriétaires coutumiers » n'ayant pas pu immatriculer « leur » terre avant 1979. Ces incohérences permettent alors indirectement au gouvernement de pouvoir jouer sur des niveaux d'incertitude pour revendiquer des terrains « vides » en temps opportuns : « plus ça dure [cette situation d'incertitude], mieux c'est pour les pouvoirs publics car les terrains ne sont pas sécurisés ; et comme il est dit que tout terrain non immatriculé appartient à l'État, ça fait que l'État a toujours des réserves importantes pour faire ses actions⁵⁹⁸ ». Dès lors, « la terre appartient à l'État comme elle appartenait au colon et on ne réserve à l'individu que ce qu'il est supposé avoir occupé ou exploité⁵⁹⁹ ». En gros, on entretient, aux yeux des détenteurs coutumiers, l'illusion d'un droit foncier qui leur serait reconnu. Le but étant de ne pas frustrer les communautés autochtones et d'éviter au maximum toute forme d'embrasement social. Mais on développe simultanément des dispositions et des dispositifs qui leur nient ce droit afin de faciliter les mécanismes d'incorporation des terrains « vides » dans le domaine de l'État. C'est ce qui ressort de toutes les dispositions légales depuis les années 1960 : « l'incorporation pour cause d'utilité publique s'opère par voie administrative ; elle ne s'applique qu'aux droits fonciers détenus en vertu de la coutume (...) à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'une procédure de constatation⁶⁰⁰ ».

D'autre part, à l'égard des communautés dites allogènes ou étrangères, le gouvernement paradoxal du foncier permet de flatter la « revanche » des autochtones. Cela est plausible au niveau des pratiques d'annulation ou de suspension par le gouvernement des transactions foncières et de titres fonciers pourtant légalement acquis par des allogènes et/ou des étrangers. Alors que les dispositions légales consacrent clairement le caractère définitif, intangible et inattaquable du titre foncier une fois délivré, les mêmes dispositions ouvrent la voie à de nombreuses oppositions et particulièrement au pouvoir de l'administration d'annuler et de suspendre les titres fonciers. C'est ainsi que depuis au moins les années 1970 on assiste à la suspension et à l'annulation de nombreux titres fonciers par l'administration en charge des affaires foncières et domaniales. En l'occurrence, en mars 1972, le ministre de l'Administration territoriale de l'époque signe un arrêté dans lequel il fait le constat et les

⁵⁹⁸- Entretien avec le président de la Centrale d'Etudes et de Facilitation de l'Immatriculation Foncière (CEFIF), Yaoundé, 1er mars 2021.

⁵⁹⁹- *Ibid.*

⁶⁰⁰- Article 1er du décret n°64-8/COR du 30 janvier 1964 organisant le régime de l'incorporation au domaine privé de l'État pour cause d'utilité publique des terrains coutumiers faisant l'objet de droits non constatés, *Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental*, 14 février 1964, n°1, Archives de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé.

conclusions suivants (articles 1 et 2) : « suite aux événements malheureux des années 1960 à 1970 où certains compatriotes sans foi ni loi ont incendié les villages, assassiné les populations autochtones et les exploitants forestiers européens dans l'ensemble de la République Fédérale du Cameroun ayant pour objectif de s'accaparer des terres et autres bien en particulier dans le Mungo, il est strictement interdit dans les prochains jours de délivrer les Titres Fonciers aux non autochtones sans présentation d'une convention administrative ou coutumière. Toutes les terres conventionnelles feront retour aux anciens propriétaires après justificatif⁶⁰¹ ». En 1974, le MINEDOM demande de « surseoir à toutes les transactions sur les immeubles appartenant aux non Camerounais afin de mettre progressivement un frein à la spéculation foncière à laquelle se sont livrés certains expatriés⁶⁰² ». En 1993, et sous la « pression des autochtones⁶⁰³ », les arrêtés n°170, 171, 172, 173 et 174/Y.26/MINUH/D210 du 8 juin procèdent à l'annulation des titres fonciers dans plusieurs quartiers de Yaoundé. Plus récemment encore, pour avoir entrepris l'annulation massive de plusieurs titres fonciers à Douala et à Yaoundé depuis 2019, respectivement plus de 12 000 et près de 40 000 titres fonciers d'après mes informateurs, le ministre en charge des Affaires foncières et domaniales est également célébré dans ces termes chez des autochtones⁶⁰⁴. Cette vague d'annulations et de suspensions des titres fonciers a donné lieu à des applaudissements de la part des « autochtones » aussi bien sur les réseaux sociaux que sur place au Cameroun⁶⁰⁵. On a assisté aux mêmes logiques de suspension et d'annulation des titres fonciers dûment délivrés en 2021 dans la vallée du Ntem au sud du pays : incorporée en 2016 dans le domaine privé de l'État, une superficie de plus 60 000 hectares a fait l'objet d'un mouvement de contestation par les autochtones qui « a failli embraser tout un village⁶⁰⁶ ». Alors que son incorporation dans le domaine privé de l'État n'avait pas soulevé de problème – peut-être parce que les communautés locales n'en avaient pas suffisamment été tenues informées – on constate que ces dernières se sont fortement mobilisées lorsque deux sociétés spécialisées dans l'agro-industrie sont arrivées sur les lieux pour la mise en œuvre des projets de cacaoyères. Ce dossier a donné lieu à la mobilisation des autochtones qui se sont opposées à l'installation de cette usine soupçonnée

⁶⁰¹- Arrêté n°37/A/MINAT/DAP du 8 mars 1972, Pris sur les réseaux sociaux.

⁶⁰²- Lettre circulaire n°002/CF/LC/MINEDOM, Yaoundé, le 22 mars 1974, Archives nationales du Cameroun, Annexe de Buea, Re/a(1973)1.

⁶⁰³- L. Donfack Sokeng, *Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun*, Thèse de doctorat, Université de Nantes, 2001, p. 279, cité par R. Ngando Sandjè, « Politiques foncières et autochtonie au Cameroun », art. cité., p. 341.

⁶⁰⁴- Entretien collectif avec deux fonctionnaires à l'Université, Soa, 26 mars 2021.

⁶⁰⁵- Terrain, observation digitale via Facebook, 2019.

⁶⁰⁶- Entretien collectif avec deux fonctionnaires à l'université, Soa, 26 mars 2021.

d'appartenir à des « investisseurs véreux⁶⁰⁷ », identifiés comme des « allogènes » Bamilékés⁶⁰⁸. Les populations locales soupçonnaient ainsi, derrière cette concession, un « projet d'envahissement » des Bamilékés⁶⁰⁹. Les autorités gouvernementales – le chef du gouvernement et le ministre des Domaines – ont par la suite été amenées à annuler ladite concession pourtant « dument » attribuée, afin de calmer les ressentiments autochtones⁶¹⁰.

Ces exemples illustrent deux phénomènes essentiels pour la compréhension des dynamiques foncières et des modes de gouvernement des mécontentements liés à la question foncière au Cameroun. D'un côté, le recours à des actes administratifs qui tantôt confèrent le droit de propriété, tantôt les annulent et les suspendent révèle l'existence d'un mode de gouvernement indirect et incertain du foncier. Au lieu d'une réforme générale du foncier que le gouvernement avait promis depuis 2011, les pouvoirs publics interviennent dans la règlementation foncière au coup par coup. Cette façon indirecte et oblique de gouverner a été analysée par des recherches portant spécifiquement sur le foncier⁶¹¹, qui ont bien rendu compte de l'existence de deux processus distincts dans plusieurs pays en Afrique : la « réforme » et la « réformation ». Dans le premier cas de figure, on est en présence de logiques interventionnistes et volontaristes de l'État visant à agir plus directement sur les dispositifs juridiques régissant le foncier. C'est le cas typique du Sénégal. Dans le second cas de figure, il s'agit plus d'« un ensemble souvent disparate de mesures, affectant des domaines aussi divers que la santé, l'organisation des centres agronomiques, ou l'organisation des marchés, se présentant le plus souvent comme de banales mesures administratives justifiées par l'efficacité, les nécessités du service ou la 'logique'. Sa portée est ainsi médiatisée par les organismes intermédiaires et l'absence de publicité, ce qui a pour effet une régulation indirecte, s'effectuant le plus souvent à travers le plan (s'il est directif), le marché de l'emploi ou le marché foncier

⁶⁰⁷- Association Foi et Justice, « Concession des terres à grande échelle dans la Vallée du Ntem. Exposition des dangers d'une politique à la lumière du cas de l'agro-industrie 'Plants et Aquaculture du Cameroun' à Ambam », Rapport d'enquête, février 2021.

⁶⁰⁸- Ce réductionnisme m'a souvent été suggéré par des informateurs à Yaoundé et à Ebolowa et par les commentaires de certains internautes sur Facebook, interprétant cette actualité en termes de « manœuvres » de Bamiléké. Terrain, Cameroun et observation digitale, 2021.

⁶⁰⁹- Sur l'historicisation du racisme anti-Bamiléké, voir J-F. Bayart, « L'union nationale camerounaise », art. cité., p. 705-706 ; R. Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun...*, op. cit. ; J. Wahakou, « Les mouvements sécessionnistes dans les chefferies bamilékés : le cas de Bangou (1984-1999) », Mémoire de Master, DIPES II, Ecole normale supérieure de Yaoundé, 1999 ; T. Deltombe, M. Domergue et J. Tatsitsa, *Kamerun! Une guerre cachée aux origines de la françafrique...*, op. cit. ; D. Zognong, *La question Bamiléké pendant l'ouverture démocratique au Cameroun : retour d'un débat occulté*, MOST/UNESCO. 2002 ; Hemley Boum, *Les jours viennent et passent*, Paris, Gallimard, 2019, p. 275-276.

⁶¹⁰- Pour l'analyse détaillée de cette affaire, on peut se reporter à deux sources webographiques : <https://landportal.org/node/99801> et <https://www.jeuneafrique.com/1034467/economie/quand-les-projets-industriels-camerounais-se-heurtent-a-la-question-fonciere/>

⁶¹¹- E. le Bris, E. le Roy et F. Leimdorfer (dir.), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1982, p. 30-31.

(principalement urbain)⁶¹² ». C'est le cas typique de la Côte d'Ivoire et, on vient de le voir, du Cameroun. De l'autre côté, le recours aux actes administratifs qui, tour à tour, confèrent la propriété et l'annulent, vise officiellement à rééquilibrer les niveaux d'acquisition des ressources foncières et à veiller aux intérêts des communautés locales « lésées », mais qui sont en fait des communautés dont on caresse implicitement et indirectement l'imaginaire et le droit à une « revanche » avec des arrangements qui s'apparentent à des mesures de « protection » de « leurs » droits foncières. Les annulations courantes de titres foncières dans plusieurs villes et villages du pays informent alors de l'existence de logiques implicites de déviation de la colère autochtone vers les allogènes.

On est en présence d'un mode de l'exercice du pouvoir qui consiste à « gouverner par l'incertitude⁶¹³ ». En effet, toutes les séries de contradictions existant dans le régime foncier au Cameroun – de sa réglementation à ses pratiques en passant par les procédures –, suggèrent l'existence d'une volonté de tenir compte des ressentiments autochtones qui sont gouvernés à travers des modes paradoxaux, incertains et ambivalents de la reconnaissance des propriétés foncières coutumières. Ainsi, tout en entretenant une situation d'incertitude dans l'acquisition foncière pour tout le monde, les ajustements permanents du dispositif foncier tendent implicitement à dévier la colère des autochtones de l'État vers les allogènes et alimentent dès lors une ambiance davantage conflictuelle entre les communautés locales, les unes se sentant menacées ou dominées par les autres. Cependant, on observe que les communautés et acteurs dits « allogènes » qui se font « abusivement » déposséder ou suspendre leurs titres foncières ne revendiquent pas très souvent leurs droits avec virulence, comme on pourrait s'y attendre. On peut avancer l'hypothèse de l'échange entre illégalisme et silence : sachant qu'ils achètent leurs terrains de façon illégale, par des moyens détournés, les allogènes ne sauraient légalement revendiquer quoique ce soit en cas d'annulation, même abusive des titres foncières suspendus. Mais, cette idée comporte le risque de généraliser et d'essentialiser l'illégalisme et la corruption foncière en les mettant sur le dos des seuls allogènes ou en faisant comme si tous disposaient des mêmes moyens pour corrompre l'administration. Alors, qu'est-ce qui, autrement, explique le difficile passage à la revanche allogène face à cet ordre foncier conflictuel et inégalitaire ? C'est ce que l'on va tenter d'analyser dans la prochaine section.

⁶¹² - *Ibid.*

⁶¹³ - Pour reprendre l'expression de N. Hachimi Alaoui, *Gouverner l'incertitude...*, *op.cit.*,

3. Sens commun et coordination des conduites : les pratiques non-directives du vivre-ensemble

Cette section se saisit plus directement du ressentiment identitaire à partir de la question de la réhabilitation des logements que les habitants d'Elig Effa présentent comme le lieu par excellence de l'« entente » entre allogènes et autochtones. En effet, les populations locales caractérisent régulièrement leurs dynamiques relationnelles par « l'entente » pour exprimer l'ambiance pacifiste qui règne dans leur zone entre les communautés ethniques, en ce qui concerne précisément les pratiques de réhabilitation des maisons⁶¹⁴.

Or, il a déjà été souligné que la conception wébérienne de l'entente que j'utilise ici est très différente de cette homélie pacifiste. Dans cette section, il s'agit d'aborder la problématique du vivre-ensemble au quotidien entre groupes communautaires inégalement répartis du point de vue de l'accès à l'habitat et de comprendre comment se « normalise » l'ascendance des autochtones dans le contrôle des initiatives allogènes en matière de réhabilitation et de construction des logis. Pour que cet ordre inégalitaire se maintienne, on assiste à une convergence d'intérêts divergents, non pas en vertu d'un commandement extérieur mais seulement d'après ce que Gramsci appelait le « sens commun », c'est-à-dire « la conception du monde traditionnelle et populaire⁶¹⁵ » ou bien « la manière – moins argumentée, moins cohérente, mais plus diffuse et implicite de la philosophie – qu'à chaque groupe social d'exprimer sa conception du monde⁶¹⁶ ». Suivant l'idée gramscienne d'après laquelle le sens commun est à la fois une conception du monde qui oriente les acteurs et un haut lieu d'après luttes entre les participants à cet « ordre », je montrerai que si la convergence des positions se réalise à travers des processus de « coordination » qui reposent sur la mémoire collective et des attentes réciproques indéterminées (sous-section 1), cette convergence est elle-même toujours instable et donne lieu à des luttes hégémoniques qui impliquent souvent l'intervention des pouvoirs publics tantôt en faveur des allogènes, tantôt en faveur des autochtones. Ces divergences d'appréciation et d'arbitrage informent à la fois du caractère hétéroclite de l'autorité publique et des velléités présentes chez l'un ou l'autre groupe communautaire de capter, de contrôler, d'imposer ou de s'émanciper du « sens commun » prédominant qui participe de la mise en commun des conduites (sous-section 2).

⁶¹⁴ Terrain, visite guidée de terrain et observation directe, Yaoundé, Elig Effa 7, fin août 2021.

⁶¹⁵ A. Gramsci, *Cahiers de prison*, op. cit., p. 92.

⁶¹⁶ I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité., p. 25.

3.1. La coordination des conduites en vertu de « l'action qui convient »

Bien qu'ils trouvent nécessaire de réformer l'ordre inégalitaire établi autour de la question de la réhabilitation des logements, les allogènes sont peu enclins à le récuser publiquement. Cette absence de dénonciation et de récusation explicite et ostentatoire d'un ordre qu'ils trouvent injuste et injustifié informe l'existence de mécanismes de domination et de construction de l'ordre hégémonique. Or, ce que montre l'analyse de la situation d'Elig Effa c'est précisément que cet ordre ne se consolide pas par la vertu d'une force ou d'une contrainte apparente, mais seulement par le biais de processus implicites de la « coordination ». Chez Laurent Thévenot, l'action « coordonnée » désigne l'ensemble des mécanismes par lesquels « l'individu (...) reconnaît 'horizontalement' d'autres individus avec lesquels il 'négocierait' ses choix, plutôt qu'il n'obéirait 'verticalement' à une autorité supérieure⁶¹⁷ ». Plus concrètement, la coordination de l'action sociale ou politique désigne un processus de mise en commun des conduites qui procède non pas d'une « action en plan⁶¹⁸ » pensée à l'avance et exécutée telle quelle, mais seulement de jugements et appréhensions implicites qui sont menés en fonction des enjeux et de l'environnement de l'action. C'est ce qu'il appelle processus d'identification de « l'action qui convient » en fonction de « l'action qui advient⁶¹⁹ ».

Deux formes de coordination indirecte de l'action entre allogènes et autochtones sont visibles à Elig Effa. L'une d'elles s'articule à la reconnaissance que les premiers témoignent symboliquement aux seconds. Construite à partir de l'entretien d'une fiction de la gentillesse des autochtones qui s'actualise en permanence, le discours de la reconnaissance « oblige » indirectement les allogènes à « convenir » du passage par les propriétaires fonciers avant toute initiative de construction et de réhabilitation des maisons (a). Mais, les liens d'obligation entre les deux catégories se réalisent également à travers une convergence d'intérêts qui, sans éteindre les conflits, s'articule autour d'actions qui s'orientent en fonction des attentes réciproques d'un groupe par rapport à l'autre, des appréhensions approximatives des comportements et des intentions en cas de guerre chaude et ouverte entre communautés locales (b).

⁶¹⁷- L. Thévenot, « Autorités et pouvoirs à l'épreuve de la critique. L'opprimant du 'gouvernement par l'objectif' », non daté, p. 17.

⁶¹⁸- L. Thévenot, « L'action en plan », *Sociologie du travail*, vol. 37, n°3, 1995, p. 411-434.

⁶¹⁹- Ces considérations sont amplement développées dans L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991 ; et surtout dans L. Thévenot, « L'action qui convient » in P. Pharo et L. Quéré (dir.), *Les formes de l'action*, Paris, Editions de l'EHESS, 1990, p. 39-69 ; L. Thévenot, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006, p. 93-111.

a. La définition de ce qui convient par la mémoire et la reconnaissance

L'acceptation de l'ordre inégalitaire par des « allogènes » trouve sa justification première dans la mémoire collective d'après laquelle les « autochtones », en tant que primo-proprétaires de la zone, seraient dans « leur village » dont ils auraient « généreusement » cédé des parcelles aux allogènes. Cet imaginaire est producteur d'un ordre de redevabilités et de contraintes qui s'établit à travers l'obligation morale des allogènes de témoigner une certaine « reconnaissance » aux autochtones. C'est ce qu'insinue un allogène Bassa : « la tradition veut qu'on voie d'abord les propriétaires terriens. Moi-même j'avais une maison en planche et, pour la mettre en dur, je suis allé voir les propriétaires de mon bloc⁶²⁰ ». On pourrait manifestement qualifier l'attitude des allogènes de « comportement de déférence » suivant la définition qu'en donne Erving Goffman, c'est-à-dire « un composant symbolique de l'activité humaine dont la fonction est d'exprimer dans les règles à un bénéficiaire l'appréciation portée sur lui, ou sur quelque chose dont il est le symbole, l'extension ou l'agent⁶²¹ ». La déférence, précise-t-il, ce n'est ni l'obéissance aveugle, ni la peur, ni la crainte mais une forme d'adhésion à des règles et, en l'occurrence ici, l'acceptation des habitants allogènes du régime de contrôle déterminé par les autochtones en vertu d'un système de reconnaissance des premiers envers les seconds.

La reconnaissance que les allogènes affichent ou doivent afficher à l'égard des autochtones s'actualise dans deux mouvements interconnectés et complémentaires : l'entretien d'une mémoire du groupe autochtone comme groupe complètement « désintéressé » et « généreux » et la création d'un ethos de la redevabilité des allogènes à l'endroit des autochtones. En effet, la reconnaissance symbolise la confiance et la loyauté qui se renouvellent dans l'acceptation de payer des « indemnités » versées aux propriétaires terriens. Elle se trouve donc affermie dans la conscience communément partagée selon laquelle les premiers autochtones auraient « gratuitement » offert des parcelles et des habitations aux premiers « allogènes ». Le paiement des « indemnités » aux premiers n'est donc qu'une pratique en vue de renouveler leur confiance et reconnaissance aux « autochtones » pour leurs « donations » foncières. C'est « le respect de la parole et du pacte des parents », insiste un jeune « allogène » Bassa⁶²².

⁶²⁰- Entretien avec un habitant allogène d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

⁶²¹- E. Goffman, *Les rites d'interaction*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1974, p. 50-51.

⁶²²- Entretien avec un habitant Allogène d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

Fondées sur une fiction du « désintéret » et de la « générosité » des propriétaires, ces créances morales des autochtones ont pour but de purger les actes de vente originels de toute logique marchande et intéressée. Évidemment, les transactions foncières qui avaient lieu à l'époque des premières générations d'autochtones ne se passaient pas sans frais comme on l'a vu⁶²³. Et les propriétaires terriens le savent très bien. En revanche, en insistant sur la gentillesse et l'hospitalité « légendaire » des autochtones, les propriétaires d'Elig Effa veulent relever le caractère « insignifiant » des premières ventes qui n'exigeaient pas d'« importantes » contreparties pécuniaires ou en nature. Cette mémoire des premières transactions foncières comme ayant été « gratuites » est présente chez plusieurs populations autochtones Béti de la ville de Yaoundé. En 2017, le conseiller de chefferie d'un quartier de Nkolbikok m'avait textuellement dit que « les allogènes se sont installés ici depuis 1969. L'homme Yandé est un homme très généreux. On leur a vendu le terrain à vil prix⁶²⁴ ». Renchérissant, une autorité traditionnelle de la même zone précisait même que « beaucoup d'allogènes sont arrivés. Nos parents étaient particulièrement accueillants : [aujourd'hui] on retrouve tout le Cameroun [dans la zone] de par les alliances, les ventes et les locations [d'avant]⁶²⁵ ». Ce discours entretient le mythe de l'autochtone comme originellement « accueillant », « gentil », « bienveillant », « bienfaisant » « désintéressé » et aussi « naïvement généreux⁶²⁶ ».

Si l'on ne prend que le seul cas des autochtones Béti à Yaoundé, on peut souligner que l'imaginaire du Béti « gentil » a été produit à plusieurs phases de l'histoire sociale et politique du Cameroun : d'abord à l'époque coloniale dans le cadre de l'évangélisation chrétienne catholique lorsque l'esprit d'accueil des populations Béti est mesuré par les missionnaires à l'aune de leur « spontanéité » à la conversion chrétienne et aussi dans le cadre de la colonisation allemande lorsque les Béti représentent une moindre menace face à la pénétration allemande à l'intérieur du pays. La faible résistance à la colonisation allemande chez les Béti est pourtant liée à un contexte où ces-derniers sont empêchés de migrer vers la côte par des populations Ngumba, Bassa, Bakoko, etc.⁶²⁷ A ce titre, la présence des Allemands est reçue comme une arrivée salvatrice et libératrice par les Béti et l'accueil que leur renvoient, en retour, ces-derniers n'a pu qu'être saluée : tous les administrateurs allemands « ne tarissent pas d'éloge sur la chaleur des gens, sur l'enthousiasme qu'ils suscitent et

⁶²³- Voir la première section de ce présent chapitre.

⁶²⁴- Entretien avec un conseiller de la chefferie de Melen 7B, Yaoundé, 6 août 2017.

⁶²⁵- Entretien avec le chef de Melen 7A, Yaoundé, 10 août 2017.

⁶²⁶- Terrain, Yaoundé, 2017, 2020 et 2021. Voir aussi, P. Mbouombouo, *Habitat et dynamiques urbaines à Yaoundé*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé I, 2007-2008.

⁶²⁷- P. Laburthe-Tolra, « 'Christianisme et ouverture au monde'. Le cas du Cameroun (1845-1915) », *Revue d'histoire d'Outre-Mer*, n°279, 1988, p. 207-221 ; Philippe Laburthe-Tolra, *Les Seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Béti du Cameroun*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.

qu'eux-mêmes éprouvent, lorsque, après l'hostilité des intermédiaires qui s'est traduite par des pièges et des embuscades sans nombre, ils débouchent de la nuit perpétuelle de la forêt dans des paysages riants, parmi des peuples 'à l'état de nature' (...). Coup de foudre réciproque, lune de miel qui durera jusqu'au départ des Allemands⁶²⁸ ».

Cette image des Bété a été confortée pendant l'administration française. La formation de l'imaginaire « gentil » et « hospitalier » des Bété a ensuite eu lieu lors des négociations et des positionnements au moment de l'accès du Cameroun à l'indépendance. Les différentes élites de l'époque assuraient leurs positionnements politiques respectifs en mobilisant des discours qui encensaient leurs propres ethnies et qui dénigraient celles des autres et vis-versa. Un seul exemple parmi plusieurs suffira : en réaction aux discours des leaders duala qui, dans une pétition de décembre 1952 adressée à l'ONU, mettaient en avant « la suprématie des Duala », André-Marie Mbida, futur premier ministre du Cameroun indépendant, démontrait, dans une lettre datant de 1956 et envoyée à l'administration française, que « le nom bété signifie seigneurs, maîtres (...) Les Bété qui constituent le groupe le plus important de ma circonscription représentent donc une race de seigneurs libres, de notables ; ils sont loyaux, francs, honnêtes, sages et sincères, ennemis des mensonges délibérés, sans peur et sans reproches⁶²⁹ ». C'est ce discours imaginaire, on l'a vu, qui est aujourd'hui repris par les autochtones de Yaoundé et plus particulièrement ceux de la zone d'Elig Effa. Et c'est en vertu de cette « gentillesse » intrinsèque des autochtones que les allogènes sont « obligés » de marquer des signes de reconnaissance qui consistent notamment à accepter de passer par les propriétaires pour toute opération de réhabilitation de leurs logis.

Or, ni la légitimité du discours de la « gentillesse » des autochtones, ni l'obligation du « parcours de la reconnaissance⁶³⁰ » des allogènes ne relèvent à proprement parler d'un ordre explicite et formalisé comme tel. Elles sont plutôt le fait de conflits d'intérêt fonciers permanents, « coordonnés » par des tactiques mémorielles visant à la fois à construire un état de victimisation des autochtones et à faire implicitement triompher leur vision sur la question de la réhabilitation des maisons. D'une part, l'entretien d'un mythe de l'exceptionnalisme de la bienveillance et de la générosité des propriétaires légitime l'évocation d'une forme de « justice intergénérationnelle⁶³¹ » dans la ville de Yaoundé et

⁶²⁸- P. Laburthe-Tolra, « 'Christianisme et ouverture au monde'... », art.cité., p. 213.

⁶²⁹- Cité par E. Kengne Pokam, *La problématique de l'unité nationale au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 94.

⁶³⁰- Pour reprendre P. Ricoeur, *Parcours de la reconnaissance*, Paris, Gallimard, 2005, parlant d'autres choses.

⁶³¹- La notion de justice intergénérationnelle est beaucoup plus utilisée en développement durable et a été popularisée par le Sommet de la Terre de Rio en 1992 pour désigner le souci pour les générations futures. Pour une analyse empirique de cette notion voir, E. Léonard et E. Velázquez, « Citoyenneté locale et réappropriation du changement légal au Mexique. Une analyse des conflits autour des transferts fonciers à Soteapan, Veracruz », in J-P. Jacob et P-Y. Le Meur (dir.),

plus spécifiquement dans la zone d'Elig Effa. Ce faisant, les montants quotidiennement versés par les populations allogènes pour la réhabilitation de leurs propres logements participent d'une certaine « justice » puisque les premières transactions foncières avec les parents des autochtones actuelles sont réinterprétées à l'aune du répertoire du désintéret et de la naïve gentillesse et générosité des autochtones. Elles sont assimilées tantôt à une « aide » généreuse des premiers « autochtones », tantôt à des transactions qui n'ont profité qu'aux parents d'allogènes dont les fils actuels devraient alors éternellement être reconnaissants à l'égard des fils d'autochtones⁶³². Il y a donc à Elig Effa la manifestation d'une intention narrative qui, partant de la « naïve générosité » des autochtones de la zone, cherche à obtenir une « justice vengeresse⁶³³ » dans la mesure où les autochtones interprètent les premières transactions foncières comme ayant été effectuées dans l'intention de « tromper » leurs grands-parents.

L'imaginaire de l'autochtone gentil et désintéressé se renouvelle dans le contexte actuel de d'explosion urbaine où les terres sur lesquelles les propriétaires avaient de l'emprise se sont réduites ou ont acquis une plus-value avec le temps⁶³⁴. La mémoire devient alors un instrument sociopolitique déployé dans l'objectif de récuser le caractère « disproportionnel » des premières ventes et cessions en faisant dériver de la valeur actuelle du foncier un nouveau récit qui cherche à rétablir rétrospectivement une forme de justice foncière. En d'autres termes, l'imaginaire de la « gentillesse » Beti dans la vente des terrains à Yaoundé poursuit l'objectif de la recherche de la victimisation et d'une revanche. Et on sait que la posture de la victime « engendre un privilège exorbitant, qui met le reste du monde en position de débiteur de créances⁶³⁵ ». Plus encore, « avoir été victime vous donne le droit de vous plaindre, de protester, et de réclamer⁶³⁶ ». Autrement dit, en se sentant « perdants » de/sur leur terroir, les propriétaires terriens réévaluent la valeur des échanges fonciers d'autrefois par l'actualisation du mythe de la « gentillesse » et de « l'hospitalité » des Béti et des autochtones de Yaoundé plus généralement pour entretenir l'idée de la redevabilité chez les allogènes. La particularité de l'opposition entre allogènes et autochtones à Elig Effa est qu'elle se veut dépolitisante et naturelle parce que fondée sur la mémoire à laquelle, généralement, « est attachée une ambition, une prétention, celle d'être fidèle au passé⁶³⁷ ».

Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud, Paris, Karthala, 2010.

⁶³²- Mais on a vu que ces échanges n'étaient en rien gratuits.

⁶³³- L'expression est empruntée au philosophe F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, op. cit., p. 171.

⁶³⁴- Entretien avec un cadre à la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

⁶³⁵- P. Ricoeur, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 104.

⁶³⁶- T. Todorov, *Les abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995, p. 56.

⁶³⁷- P. Ricoeur, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, op.cit, p. 26.

D'autre part, et surtout, sous-tendues par la dialectique imaginaire du « désintérêt » et de la reconnaissance, les logiques de passage obligé par les propriétaires pour toute réhabilitation des logements constituent des tentatives de dépassement des conflits sociaux, puisqu'elles permettent d'appivoiser la « revanche autochtone ». Mais elles ne sont pas moins contrariantes pour les allogènes dans la mesure où, subsistant par l'entretien d'une fiction de la redevabilité, ces équations rentières de placement ont pour effet leur exclusion des canons de la sécurisation foncière et un sentiment d'impuissance face au contrôle « pesant » des autochtones. L'entretien d'une fiction de la redevabilité accorde un droit de regard aux autochtones sur l'espace urbain et les processus de construction et de réhabilitation des maisons. Ce droit de regard est un moyen de surveillance de la stabilisation des propriétés foncières et, donc, des inégalités d'habitat dans la zone pour éviter l'exacerbation des « frustrations » quotidiennes des propriétaires fonciers. Le chef d'Elig Effa 7 explique notamment que l'existence du contrôle des propriétaires terriens, avant toute réhabilitation, est une sorte de garde-fou contre les intentions « malicieuses » de certains ménages allogènes qui, une fois laissés sans cette surveillance lors des réhabilitations, grignoteraient des parcelles qui ne leur appartiennent pas en y étendant leurs constructions. Il me montre une maison construite à côté de la sienne en m'expliquant que le propriétaire de ladite maison, un allogène, aurait grignoté des parcelles supplémentaires qui faisaient partie de l'espace réservé aux servitudes dont les règles demandent en l'occurrence de prévoir un espace d'un mètre minimum entre les logements⁶³⁸. Dès lors, la reconnaissance qu'affichent les allogènes – sous l'effet d'une construction mémorielle de la victimisation et de la volonté de faire triompher une orientation des rapports fonciers par les autochtones – ne fait pas du tout disparaître les conflits ou les tensions entre les deux catégories, mais joue un rôle indéniable dans la pacification seulement apparente des tensions sociales dans la zone en y empêchant la multiplication des mobiles d'une guerre ouvertement chaude. On en arrive à « un vivre ensemble qui advient et se perpétue sans qu'il y ait pour autant une action intentionnellement dessinée pour ce faire, sans qu'il y ait harmonie et consensus, sans qu'il y ait partage de valeurs, de conceptions, de significations⁶³⁹ ». A ce titre, les actions et les conduites des deux catégories ne convergent au quotidien que « parce qu'elles partagent un même univers de sens, une même orientation, parce qu'elles se conforment à un ordre, qu'il soit effectif et institutionnalisé ou non⁶⁴⁰ ».

⁶³⁸- Echanges informels avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 24 juillet 2021.

⁶³⁹- I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité., p. 25.

⁶⁴⁰- B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps politique...*, op. cit., p. 412.

b. Les attentes de l'entente : la détermination de ce qui convient par évaluation du comportement « probable » des uns et des autres

L'acceptation de réhabiliter des maisons et, partant, de payer des montants aux propriétaires terriens ne répond donc pas d'une logique de la loyauté et de la reconnaissance au sens d'une « réciprocité incommensurable⁶⁴¹ ». En plus d'être un haut lieu de luttes et de différenciations sociales, l'entente exprime surtout des logiques d'« attente » qui tissent les relations entre les catégories allogènes et autochtones. En d'autres termes, déclinée sur le domaine foncier et de la construction des logements, l'entente renferme deux dimensions essentielles : elle recouvre des situations conflictuelles et des attentes.

D'une part, contrairement au compromis et au consensus qui sont connus pour leurs effets en termes de paramétrage des dissensions et des oppositions⁶⁴², l'entente, on l'a vu, n'efface aucunement les situations conflictuelles. En clair, loin de l'idée pacifiste véhiculée dans la symbolique de l'entente, le système d'inégalités qu'elle induit est sous-tendue par une « guerre froide » permanente entre les autochtones et les allogènes et dans laquelle les premiers souhaitent « récupérer » « leur » terre et les immatriculer, alors que les seconds se trouvent obligés de « répliquer » en réhabilitant, superficiellement, leurs maisons d'habitation.

D'autre part, l'entente consiste, non pas en des conventions et accords explicites mais en des relations d'attentes entre les principaux protagonistes, « étant entendu que [l'attente] ne définit pas un mode de relation direct, mais dédoublé : les attentes en fonction desquelles un acteur oriente son action sont des attentes relatives aux attentes nourries par d'autres acteurs⁶⁴³ ». Il s'agit concrètement du « fait qu'une action qui s'oriente d'après le comportement d'autres personnes possède une chance 'valide' empiriquement de voir ses attentes se réaliser, pour la raison que la probabilité existe objectivement que ces autres personnes, nonobstant l'absence d'un accord, traiteront dans la pratique ces attentes comme ayant un sens 'valable' pour leur propre comportement⁶⁴⁴ ». Autrement dit, « ceux qui 'se sont entendus' *considéreront*, en moyenne, qu'une action 'conforme à l'entente' (subjectivement) est pour eux 'obligatoire' (pour quelque raison que ce soit)⁶⁴⁵ ». Parmi ces

⁶⁴¹- Par cette notion, Aristote (*Ethique à Nicomaque*) désignait toute forme de relations d'échanges basées sur la seule morale de la vertu et de l'amitié, en opposition à la réciprocité « proportionnelle » basée sur le calcul et l'intérêt.

⁶⁴²- W. Benjamin, « Critique de la violence », in *Œuvres*, t1, Paris, Gallimard, 2000 ; B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 102 et 114 ; J.F. Bayart, *L'Energie de l'État...*, op. cit., p. 590-591.

⁶⁴³- J-P. Grossein, « Leçon de méthode wébérienne », in M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 40.

⁶⁴⁴- J-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », art. cité., p. 701.

⁶⁴⁵- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 203.

« raisons », deux paraissent particulièrement éclairantes à partir du cas d'Elig Effa. En l'occurrence, « l'entente » se joue à la frontière de deux formes d'expectatives réciproques : à la frontière de jeux d'appréhensions des actions des deux camps au sujet de l'acquisition définitive des terres par voie d'immatriculation ; et à la frontière entre le déclenchement d'une guerre chaude et la préférence de la « paix » en vertu, non pas d'un élan pacifiste, mais d'une volonté pour chaque groupe d'entretenir leurs relations conflictuelles sans verser dans une guerre qui engendrerait des pertes économiques et matérielles pour tout le monde.

En premier lieu, on observe que les allogènes renoncent à recourir à la procédure d'immatriculation de leurs parcelles. On peut se poser la question de savoir pourquoi certaines populations allogènes préfèrent-elles payer les montants exigés par les autochtones au lieu, par exemple, d'immatriculer les parcelles sur lesquelles se trouvent leurs habitations afin de s'émanciper foncièrement de la tutelle autochtone ? Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, il y a l'environnement général de l'immatriculation foncière qui s'offre aux allogènes comme une voie de libération, mais qui est autrement plus complexe et plus coûteuse que les sommes versées aux autochtones avant toute mesure de construction et de rénovation de leurs propres maisons. Dès lors, pour plusieurs allogènes, entre la préséance du marché de la réhabilitation des maisons et le recours aux processus d'immatriculation, le calcul des avantages comparatifs à court terme est vite fait en faveur de la première solution : « je peux avoir un 500 000 FCFA, on te dit que ça ne fait même pas un quart de ce qu'il faut pour l'immatriculation ; mieux alors tu retournes seulement au système ; tu donnes 100 000 FCFA aux propriétaires terriens et les autres 400 000 FCFA tu élèves tes murs en dur. Et tu te dis seulement que tu vas expliquer à ton fils qui, s'il aura les moyens, va peut-être procéder à l'immatriculation⁶⁴⁶». Ainsi, « les gens sont en train d'entamer la procédure d'immatriculation, mais c'est le système [du marché de la réhabilitation] qui prévaut⁶⁴⁷». Ensuite, il y a les complications entretenues par les autochtones propriétaires coutumiers eux-mêmes dont l'intervention au niveau de toute immatriculation foncière du domaine national est parfois centrale même si, comme on l'a vu, le passage obligé par ces propriétaires n'est pas reconnu par certaines dispositions administratives⁶⁴⁸. Mais dans le cas d'espèce, les « allogènes » ne peuvent prétendre à l'immatriculation d'une parcelle de terrain qu'à condition de faire une demande d'abandon des droits coutumiers ou de signer des contrats de cession avec le chef traditionnel ou les propriétaires terriens du quartier. En effet, « les allogènes n'ont pas de titres fonciers... puisque les 'ventes' avec les parents se faisaient

⁶⁴⁶- Entretien avec un habitant allogène d'Elig Effa 7, Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

⁶⁴⁷- *ibid.*

⁶⁴⁸- Voir section 2, sous-section 2 de ce chapitre.

généralement à partir de la chèvre, les moutons... aujourd'hui, ils sont perdants puisqu'ils n'ont pas de terrain immatriculé... les terrains reviennent toujours aux propriétaires⁶⁴⁹ ». Ils ont donc besoin de passer par les « autochtones » pour démarrer le processus d'immatriculation foncière. Or, à ce niveau, les prix proposés pour la vente d'un terrain sont généralement plus élevés que la simple réhabilitation d'une maison. Le mètre carré à Elig Effa est proposé à partir de 50 000 FCFA par les « propriétaires » fonciers⁶⁵⁰. Il faut donc minimum 5 millions de FCFA pour obtenir la concession d'un lopin de terre de 100 m² par les « propriétaires ». Ce prix est ainsi élevé en raison de la proximité de la zone avec le centre de la ville. Cette appréhension prévaut dans d'autres localités proches du centre-ville de Yaoundé : « il y en a [parmi les allogènes] qui veulent acheter, mais à quel prix ? », demande par exemple une propriétaire terrienne de Nkolbikok⁶⁵¹. De fait, souligne une autre, « le mètre carré est devenu très cher parce que la zone est bien située en ville, proche des commodités urbaines et d'une ambassade américaine⁶⁵² ». Sans compter qu'après le versement des montants demandés pour l'abandon des droits coutumiers, la procédure de l'immatriculation foncière est encore longue et nécessite de s'appuyer sur différents réseaux informels de professionnels et de fonctionnaires⁶⁵³.

Mais cette guerre des prix évoque un jeu d'attentes réciproques qui en est sous-jacent : autant les autochtones ont besoin de terres comme auparavant, autant les allogènes ont besoin de disposer des constructions pour prétendre éventuellement à l'immatriculation et pour s'établir légalement dans la zone. Cette situation place les uns et les autres en position de chiens de faïence en matière de réhabilitation des logements. Les paiements versés à la classe des propriétaires les « arrangent » à terme, mais prolongent le délai de leurs espoirs à retrouver « leur » terre. Cependant, côtés allogènes, la maison est leur unique preuve de mise en valeur de la terre. S'ils comptent, dans un futur lointain, s'approprier des parcelles de ce domaine national, il leur faudra une preuve de mise en valeur qui est, à l'égard de la loi, soit l'existence d'investissements champêtres, soit la construction en dur⁶⁵⁴. C'est pourquoi, il est impératif pour eux de ne pas faire tomber leurs maisons, car une maison qui s'écroule est toujours une aubaine pour le propriétaire terrien de pouvoir se prévaloir de la propriété de la parcelle sur laquelle elle est construite. A ce titre, souligne un habitant allogène, « ne laisse pas ta

⁶⁴⁹- Entretien avec la chef de Melen 7B, Yaoundé, le 6 aout 2017.

⁶⁵⁰- A Nkolbikok, il y en a qui proposent même le mètre carré à 1 000 000 FCFA. Terrain, Yaoundé, 2017.

⁶⁵¹- Entretien avec la chef de Melen 7A, Yaoundé, 10 aout 2017.

⁶⁵²- Entretien avec la chef de Melen 7B, Yaoundé, 6 aout 2017.

⁶⁵³- C'est ce qui ressort de mes entretiens avec des professionnels et praticiens de l'immobilier à Yaoundé. C'est également une idée suggérée tout au long de mon terrain par des amis, connaissances et proches et les différentes observations digitales sur Facebook notamment.

⁶⁵⁴- Ordonnances fixant le régime foncier et domanial de 1974 et code de l'urbanisme de 2004.

maison tomber sinon le propriétaire terrien peut se prévaloir des droits sur la terre⁶⁵⁵ », telle est l'une des « règles » implicites dans la zone d'Elig Effa. Patrick Canel et Christian Girard ont observé ces mêmes logiques dans certains quartiers auto-construits de Douala et de Kinshasa : « dans un contexte d'insécurité foncière, non seulement vis-à-vis de l'administration mais aussi au regard des empiètements perpétuels des voisins, l'impératif de mise en valeur rapide est catégorique ; seuls ceux qui ont pu réunir préalablement les moyens nécessaires à l'implantation symbolique de 'la propriété' pourront résister à la pression : les constructeurs le savent d'emblée et accumulent des composants, notamment dans cette perspective⁶⁵⁶ ».

En second lieu, les rapports d'apparence pacifiques entre les allogènes et les autochtones traduisent un mouvement d'évitement et de refoulement d'une guerre inter-ethnique dont on parle seulement au conditionnel mais que l'on sait désastreuse pour tout le monde. La « paix » qu'évoque les habitants locaux pour caractériser leurs rapports quotidiens recouvre donc l'acte d'une intériorisation des risques de pertes économiques que pourrait entraîner un conflit généralisé entre allogènes et autochtones. La « paix » entre autochtones et allogènes cache une guerre qui est bien présente dans les représentations de la société. Ainsi, « c'est la guerre qui est le moteur des institutions et de l'ordre : la paix, dans le moindre de ses rouages, fait sourdement la guerre. Autrement dit, il faut déchiffrer la guerre sous la paix : la guerre c'est le chiffre même de la paix⁶⁵⁷ ». En clair, on s'abstient de toute violence parce qu'on est conscient de la dangerosité et des pertes que pourrait engendrer un conflit inter-ethnique généralisé. Une habitante « autochtone » de Yaoundé m'a fait cette observation : « si ça éclate maintenant à Yaoundé, tu crois que qui va perdre ? Ce sont les allogènes et ils le savent... Dès qu'ils partent, n'est-ce pas nous on reste seulement récupérer leurs boutiques ? Ils ne peuvent pas vouloir qu'il y ait la guerre⁶⁵⁸ », oubliant que « nos différents litiges ne sauraient entraîner la violence dans la mesure où chaque Camerounais est soucieux de son investissement... en cas de violence [physique], chacun sera perdant⁶⁵⁹ ».

Cette évaluation des pertes d'un éventuel conflit entre catégories identitaires est informée par une comparaison avec les configurations conflictuelles qui ont eu lieu dans d'autres pays. En effet, certains de mes interlocuteurs à Elig Effa et dans d'autres lieux de Yaoundé ont souvent évoqué les

⁶⁵⁵- Entretien avec un habitant allogène d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

⁶⁵⁶- P. Canel & Ch. Girard, « Un paradigme à l'épreuve des faits : l'auto-construction en ville africaine », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, p. 1124.

⁶⁵⁷- M. Foucault, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au collège de France. 1976*, Paris, Seuil, 1997, Leçon du 21 janvier 1976.

⁶⁵⁸- Echanges informels avec une habitante de Yaoundé, Ngousso, mars 2020.

⁶⁵⁹- Entretien collectif avec deux fonctionnaires à l'université, Soa, 26 mars 2021.

expériences des pays comme le Rwanda ou le Soudan comme « exemples » dissuasifs⁶⁶⁰. Le gouvernement lui-même se sert souvent de cette démarche comparative en citant ces exemples pour mettre en avant « l'exception » camerounaise. C'est notamment ce que laisse entendre l'un des discours du Président Biya en 2004 : « je veux parler du maintien de la paix et de la stabilité. Pendant les sept dernières années, notre pays, c'est incontestable, a vécu dans la paix et la stabilité, ce qui a permis à chacun d'entre nous de vaquer normalement à ses occupations, de vivre paisiblement en famille, de faire des projets, sans craindre les bouleversements d'un conflit ou les déchirements d'une guerre civile. Regardez autour de vous et comparez. La paix n'est appréciée à sa juste valeur que lorsqu'elle n'est plus qu'un souvenir⁶⁶¹ ». C'est donc habitées par la volonté de sécuriser leurs acquis matériels, qu'au lieu d'un conflit qui embrase la capitale politique sur fond de tensions entre autochtones et allogènes « comme » dans certains pays africains et dans le monde, les deux catégories socio-identitaires convergent vers des rapports d'habitat qui permettent ainsi que la guerre froide entre les deux catégories identitaires ne se transforme en guerre chaude. Ces formules consistent en des équations de placement de l'habitat et du foncier qui ont été illustrées avec le cas d'Elig Effa, mais aussi avec les cas de Nkolbikok, de Tsinga et de Mingwassa, à savoir le paiement d'un loyer mensuel sur les terres « appartenant » aux propriétaires terriens et l'aval de ces-derniers pour toute mesure de réhabilitation des logements. L'entente directe entre les communautés ethniques n'est donc ni l'accord ni le compromis, ni même la paix à proprement parler, mais une situation inégalitaire et conflictuelle pondérée et légitimée par des attentes et des appréhensions sur le caractère désavantageux d'une guerre ouvertement chaude entre allogènes et autochtones.

Ainsi, les groupes autochtones et allogènes se rapportent les uns aux autres et orientent par conséquent leurs conduites et actions en fonction des projections implicites qu'ils se font sur l'environnement dans lequel ont lieu leurs interactions. A travers ces projections en fonction des attentes des uns et des autres se forment des « filtres d'admissibilité⁶⁶² » qui orientent leurs actions respectives. En l'occurrence, en évaluant mentalement les différents scénarios d'une guerre inter-ethnique, les deux catégories identitaires en arrivent à appréhender la probabilité des réactions des uns et des autres et à agir en conséquence. Pour le cas d'espèce, les scénarios et probabilités évaluées se concluent sur une dystopie générale qui dissuade tout le monde de passer à l'acte, sans effacer les mécontentements et conflits existants. Dès lors, « l'orientation de l'action s'appuie sur

⁶⁶⁰- Terrain, Entretiens et échanges informels, Yaoundé, 2020 et 2021.

⁶⁶¹- Discours du candidat Paul Biya à Monatéfé, 01 octobre 2004, cité dans C. A. Njimeni Njotang, *Le Discours de Paul BIYA à l'ère du multipartisme au Cameroun : mises en scène argumentatives et relation au pouvoir*, Thèse de doctorat en linguistique, Université Bordeaux Montaigne, vol. 2, 2018, p. 67.

⁶⁶²- L. Thévenot, *L'action au pluriel...*, op. cit., p. 96.

l'évaluation subjective de la probabilité du comportement d'autrui en ses différentes modalités et sur les chances de réussite de l'action propre en fonction de cette évaluation⁶⁶³ ». Pour reprendre la conceptualisation de Laurent Thévenot, on voit que la coordination ne consiste donc pas en une imposition par le haut des façons de voir, ni même en l'influence de principes moraux quelconques, encore moins en l'exécution d'un « plan » bien établi à l'avance. Il s'agit plutôt d'un ensemble d'appréhensions et de jugements qui sont progressivement façonnés à la lumière des jeux de pouvoir, des rapports de force et des enjeux d'une action et de ses chances de réussite⁶⁶⁴. Dans le cas d'Elig Effa, la coordination des conduites par « l'action qui convient » se réalise à l'épreuve des projections des pertes économiques et matérielles en cas de guerre chaude. Cela illustre clairement que « la crainte de conséquences négatives peut conduire à se 'plier' au contenu de sens moyen d'une relation de domination despotique, tout comme elle peut conduire un individu à entrer dans un accord 'libre' qu'il n'a pas désiré⁶⁶⁵ ». Ce « qui convient » alors pour le moment, c'est de maintenir, par les aléas du conflit entre les deux catégories, le contrôle des autochtones sur les initiatives de réhabilitation des maisons par les allogènes.

3.2. Tensions entre allogènes et autochtones et arbitrage en entente des autorités publiques

Les logiques de « coordination » de l'action sociale en vertu de « ce qui convient » sont fluctuantes et instables et s'accompagnent généralement de luttes entre les deux catégories qui s'appuient ainsi sur leurs affinités respectives avec les autorités publiques, pour faire persévérer ou se soustraire de telle ou telle vision sur la question de la réhabilitation des logis. Ainsi, les relations d'« entente » entre les populations locales sur la question de la réhabilitation des maisons ne se tissent pas loin du regard des pouvoirs publics. Ce sont d'ailleurs ces derniers qui les renforcent souvent puisque les deux catégories à Elig Effa n'hésitent pas à saisir l'autorité préfectorale ou municipale, c'est selon, pour défendre leurs intérêts respectifs toujours en conflit sur cette question. Les différents entretiens avec les habitants locaux font ressortir le fait notoire selon lequel les autorités publiques n'ont pas un avis tranché et unique sur la problématique du contrôle par les autochtones sur les opérations de réhabilitation et de construction des logements des allogènes. D'une certaine manière, les niveaux de

⁶⁶³- J-P. Grossein, « Leçon de méthode wébérienne », in M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie, op. cit.*, p. 40.

⁶⁶⁴- L. Thévenot, *L'action au pluriel...*, *op. cit.*, p. 99-100. C'est moi qui souligne.

⁶⁶⁵- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie, op. cit.*, p. 203.

proximité sociologique entre les autorités publiques et les groupes communautaires dans la zone jouent un rôle important dans l'appréciation et les prises de position des pouvoirs publics. Le gouvernement des inégalités sociales se joue alors ici, moins sur un ordre explicite que sur des menaces réciproques de recourt à la force entre allogènes et autochtones, qui s'appuient sur leurs affinités sociologiques respectives avec les gouvernants (a). S'il n'éteint pas les tensions qu'il cherche seulement à dépasser, ce différentiel d'appréciation des situations inégalitaires informe de l'existence de conflits d'appréciation entre les pouvoirs publics qu'exacerbe le contexte de la décentralisation urbaine. Mais, loin de donner lieu à l'éclatement de l'appareil étatique, ces positions parfois concurrentielles entre les pouvoirs publics se maintiennent dans une sorte d'équilibre précaire qui consiste en une convergence vacillante des différentes interprétations au sujet de l'ordre inégalitaire (b). De ce fait, « l'arbitrage en entente » se rapporte aux formes de gouvernement des inégalités sociales d'habitat qui vont « de l'affirmation étatique à son effacement, de l'affinité et de la convergence d'intérêts aux compromis issus de luttes⁶⁶⁶ ».

a. La menace du recours à la violence comme mode de dissuasion : vellétés de contrôle du sens commun et jeux d'affinités entre pouvoirs publics et groupes communautaires

Dans la zone d'Elig Effa, parmi les populations « allogènes », il y en a effectivement qui, non seulement, construisent comme ils entendent, mais décident de ne pas réhabiliter leurs maisons et de les laisser dans un état délabré. De fait, si certains « allogènes » souscrivent au marché savamment contrôlé par les « autochtones » en réhabilitant leurs logements, d'autres réhabilitent leurs habitations sans passer par les « propriétaires terriens », tandis que plusieurs autres ne le font pas ou alors préfèrent réhabiliter leurs maisons avec des matériaux secondaires et pas, par exemple, avec de la terre cuite et le ciment⁶⁶⁷. En conséquence, de très nombreuses maisons s'y retrouvent en état délabré. En s'exprimant pour le compte des allogènes, un habitant local témoigne : « il y en a qui choisissent audacieusement de ne pas réhabiliter leurs maisons. Ils finissent seulement par le faire au forceps et rentrent en conflit direct avec les propriétaires terriens⁶⁶⁸ ». Mais, ajoute l'informateur, « [ils le font] tout en étant dans la légalité défendue par le sous-préfet⁶⁶⁹ ».

⁶⁶⁶- B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, *op. cit.*, p. 410.

⁶⁶⁷- Terrain, observation directe, Elig Effa, Yaoundé, 2021.

⁶⁶⁸- Entretien avec un habitant d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

⁶⁶⁹- *Ibid.*

Le refus de certains allogènes de devoir obligatoirement passer par les propriétaires en cas d'initiatives de réhabilitation ou, même, la réticence à engager de telles initiatives n'est pas essentiellement une question de défaut de moyens financiers et de pauvreté urbaine, mais des tactiques spécifiques créées dans l'opposition des catégories identitaires entre elles, s'appuyant en revanche sur les soutiens directs et indirects, personnels et impersonnels et sur des réseaux informels de proximité avec des autorités préfectorales pour se renforcer et se légitimer. En l'occurrence, « au niveau des autorités, il y a une espèce de tolérance. Le sous-préfet est au courant de tout ce qui se passe ici. Mais ils sont juste tolérants. Ils protègent tout le monde (les allogènes beaucoup plus). Ils disent qu'on ne peut pas dégager quelqu'un comme ça car il n'est pas arrivé là par hasard⁶⁷⁰ ». Surtout, explique le chef d'Elig Effa ⁶⁷¹, le sous-préfet actuel de Yaoundé VI serait né et aurait grandi dans la zone, au sein de la catégorie « allogène ». Ce faisant, il aurait un parti pris « naturel » pour les populations allogènes. Les injonctions d'ordre public du sous-préfet sont alors considérées par les « propriétaires terriens » comme des menaces qu'il leur adresserait pour implicitement protéger « les siens », c'est-à-dire les « allogènes ». C'est à ce titre que « beaucoup d'allogènes refusent [de payer ou de réhabiliter leurs maisons], encouragés par le sous-préfet⁶⁷² ». L'une des formulations employées par le sous-préfet à cet égard à l'endroit des « propriétaires » est la suivante : « si un jour j'apprends qu'une maison est tombée sur quelqu'un, vous allez me sentir », rapporte le chef d'Elig Effa ⁶⁷³. Autrement dit, derrière cette intention de l'autorité administrative de rappeler l'observation des mesures d'ordre public dont il est officiellement le garant, il y a, aux yeux des « autochtones », la signification officieuse de menaces instillées contre eux et une volonté non avouée du sous-préfet de soutenir les populations allogènes auxquelles il serait apparenté. En considérant ces positions officielles comme exprimant, officieusement, le parti pris du sous-préfet à leur égard, les allogènes résisteraient soit en ne réhabilitant pas leurs maisons (mais ce serait à leur risque et péril sur le plan de l'acquisition foncière à termes), soit en acceptant de réhabiliter superficiellement leurs maisons pour éviter de payer les « autochtones », comptant pour cela sur des sanctions qu'encourraient les « propriétaires » auprès de l'autorité préfectorale qui ne conçoit pas que les allogènes ne puissent pas réhabiliter leurs maisons sans des avais pécuniaires handicapants.

Alimentée par un discours accusant le rapprochement familial entre le sous-préfet de Yaoundé VI et les groupes allogènes d'Elig Effa, cette suspicion amène les propriétaires à contre-répliquer à leur tour en recourant à des proches et des connaissances travaillant comme responsables au sein de la

⁶⁷⁰ *Ibid.*

⁶⁷¹ *Ibid.*

⁶⁷² *Ibid.*

⁶⁷³ Échanges informels lors de la visite guidée du terrain, Yaoundé, 24 juillet 2021.

commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé VI et de la mairie de la ville de Yaoundé. Le modus operandi consiste à solliciter les agents de ces collectivités territoriales pour marquer de la croix dite de Saint-André les maisons des allogènes (re)construites sans leur aval. Les croix de Saint-André, matérialisées sous la forme d'un **X** peint en rouge, indiquent généralement le caractère illégal (non autorisé ou dangereux) d'une construction et invitent ses promoteurs à en solliciter la régulation auprès des autorités municipales ou à la détruire dans un délai précisé, sous peine de sanction. En principe donc, la présence de cette croix signale un projet de destruction d'un édifice qui ne respecte pas les dispositions urbanistiques en matière de construction. Cette logique existe depuis l'époque coloniale et davantage après les indépendances comme le note le roman de l'écrivain Pape Mongo dans lequel il fait observer que « ce grand 'X' aux extrémités dégoulinantes » était souvent inscrit sur des maisons ou des magasins qui, destinés à être détruits par l'administration, étaient « construits pour la plupart en brique (...), dont les vieilles toitures étaient plus rouges encore que les murs [et dont] la succession n'obéissaient à aucun alignement⁶⁷⁴ ».

Et pourtant, au-delà de cet usage officiel et légal des croix de Saint-André, il existe tout un ensemble de pratiques informelles et implicites qui rendent compte de leur réappropriation comme outil de menace au recourt de la force publique par des groupes autochtones, agissant en connivence avec les autorités municipales. En effet, plusieurs d'entre eux mobilisent informellement des contacts amicaux et familiaux qui se trouvent au sein de la commune d'arrondissement ou de la communauté urbaine de Yaoundé pour mettre la pression à des allogènes « têtus ». Un habitant allogène se rappelle un épisode de tension avec une famille de propriétaires fonciers de la zone : « on a commencé à construire ; on avait déjà vu le propriétaire, et en pleine construction le frère de ce propriétaire qui n'était pas du tout au courant du deal passé avec le premier, nous a sommés d'arrêter les travaux. Je n'étais pas moi-même là, j'étais sorti. On m'appelle ; on me dit que papa Onana [un notable autochtone] a demandé qu'on arrête la poursuite des travaux. Il est allé jusqu'à la mairie de Yaoundé VI, où il connaît quelqu'un, pour demander qu'on vienne mettre les croix de Saint-André. Mais j'ai fini par lui expliquer et il a compris, le calme est revenu et les croix de Saint-André étaient caduques⁶⁷⁵ ». Effectivement, dans le quartier d'Elig Effa 7, plusieurs logements sont marqués de la croix de Saint-André qui est la trace des autorités municipales. Mais, avise le même habitant, « toutes les croix de Saint-André que vous voyez là ce sont juste des mesures d'intimidation et de menaces que les propriétaires usent pour mettre la pression aux allogènes qui ne recourent pas à eux

⁶⁷⁴- Pape Mongo, *L'homme de la rue*, Paris, Hatier, 1987, p. 18.

⁶⁷⁵- Entretien avec un habitant allogène, Yaoundé, 11 juillet 2021.

pour réhabiliter leurs maisons, rien de plus⁶⁷⁶ ». Ayant compris cela, plusieurs allogènes utilisent souvent de l'eau, du savon et la brosse pour effacer les traces des croix de Saint-André sur leurs maisons, participant à brouiller les repères et les pistes de futurs descentes des agents municipaux⁶⁷⁷.

On le voit, chaque catégorie d'habitants à Elig Effa (autochtones et allogènes) mobilise alors ses propres réseaux informels auprès des agents préfectoraux et municipaux (c'est selon) pour assurer, renforcer ou défendre ses positions foncières, mais aussi pour intimider, menacer, contrôler, dominer. Ainsi, comme l'a montré Stefan le Courant à partir des exemples français, la menace constitue un mécanisme de gouvernement de l'habitat et du foncier et des tensions y afférentes⁶⁷⁸. L'intervention des pouvoirs publics locaux en faveur de l'une ou de l'autre catégorie en matière d'habitat s'effectue donc selon un schéma différencié qui dénote de la présence de conceptions et d'appréciations diverses de la situation conflictuelle de l'habitat à Elig Effa : les injonctions du pouvoir préfectoral à l'endroit des habitants dits autochtones cherchent à définir et à rétablir des droits immobiliers au bénéfice des allogènes. Pour ce faire, le sous-préfet légitime son approche en la situant à l'aune de l'État unitaire qui ne reconnaît que la citoyenneté « camerounaise » et en vertu de laquelle les autochtones n'auraient pas de droits sur les allogènes, puisque tous seraient égaux devant la loi, sans distinction des origines ethniques. Pour sa part, la position de l'autorité municipale semble reconnaître la spécificité des revendications autochtones et notamment leurs droits sur les allogènes et la légitimité de leurs emprises sur les initiatives immobilières de ces-derniers. D'après les populations locales, cette intervention différenciée a pour conséquence indirecte la neutralisation réciproque des différentes catégories et du paysage de l'habitat qui présente les configurations de logis non rénovés et en état de délabrement. En effet, conclue une autorité traditionnelle, « voilà pourquoi nous avons de vieilles maisons ici⁶⁷⁹ ».

Au-delà de cette situation d'habitat, la différence de sollicitation et d'appréciation de l'efficacité de l'une ou de l'autre autorité publique informe au moins de deux choses : que l'entente ne signifie pas absence de tensions et de conflits ; et que la formalisation des différences sociales est perpétrée par les pouvoirs publics, non pas de façon sagement planifiée mais seulement à l'interstice de la contingence des situations de réciprocité et des jeux d'affinités entre les populations locales et les pouvoirs publics. En premier lieu, les catégorisations socio-ethniques bénéficient de la participation plus moins indirecte de l'État. Dans le cas spécifique d'Elig Effa on voit clairement que les appareils

⁶⁷⁶- *Ibid.*

⁶⁷⁷- *Ibid.*

⁶⁷⁸- S. Le Courant, « Expulser et menacer d'expulsion, les deux facettes d'un même gouvernement ? Les politiques de gestion de la migration irrégulière en France », *L'année sociologique*, vol. 68, n° 1, 2018, p. 211-232.

⁶⁷⁹- Entretien avec le chef d'Elig Effa 7, Yaoundé, 15 mars 2021.

d'État sont au centre des jeux identitaires et leurs interventions se font à l'avantage et au détriment de l'un et de l'autre groupe communautaire. Cela illustre donc le phénomène assez général de « l'implication profonde de l'État dans le durcissement du communautarisme (...). Il y a un lien direct entre la formation de l'État et les éruptions de violence communautaire dans le monde⁶⁸⁰ ».

En second lieu, contrairement à l'homélie pacifiste véhiculée par mes informateurs, les luttes entre allogènes et autochtones autour de leurs soutiens institutionnels respectifs montrent pertinemment que l'entente est loin de signifier une situation pacifiste et harmonieuse des rapports sociaux. Citons encore l'observation que faisait Max Weber sur ce point précis de l'entente : « les individus qui sont communautarisés par entente peuvent agir intentionnellement à l'encontre de l'entente [...]. Le concept d'entente ne saurait donc être confondu, y compris au plan subjectif, avec, par exemple, la 'satisfaction' des participants quant à la validité empirique de cette entente [...] dont l'existence peut être conditionnée chez les individus par des états intérieurs et des fins au demeurant très hétérogènes⁶⁸¹ ». Autrement dit, l'exemple d'Elig Effa montre que parce qu'ils reposent sur des jeux asymétriques d'affinités, les deux modes contradictoires de la reconnaissance des droits d'habitat aux habitants locaux sont permanemment en conflit. Les mécanismes par lesquels les allogènes et les autochtones s'investissent pour assurer la prédominance de leurs soutiens institutionnels respectifs montrent que l'on est en présence d'une « course hégémonique » dans laquelle chaque parti cherche en permanence à assurer l'ascendance de sa stratégie et à imposer sa compréhension de l'habitat sur l'autre. Et ce n'est qu'à l'interstice de cette lutte hégémonique permanente entre différents intérêts qu'émergent des logiques de convergence toujours instables, toujours provisoires, toujours fluctuantes. En réinterprétant Gramsci à la lumière des situations concrètes au Maroc, Béatrice Hibou et Irene Bono ont donc raison d'observer que « le sens commun qui oriente l'agir social peut faire l'objet d'actions pour tenter de l'influencer ou de le transformer⁶⁸² ».

⁶⁸⁰- P. Geschiere, « Le social standardisé : l'État contre la communauté ? Revue critique du dernier livre de James C. Scott, *Seeing like a State -How Certain Schemes to Improve Human Condition Have Failed* », *Critique internationale*, vol. 1, 1998, p. 63.

⁶⁸¹- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, op. cit., p. 202-203 et 207.

⁶⁸²- I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité., p. 27.

b. Divergences sur l'étendue des pouvoirs locaux et coordination conflictuelle des tensions sociales : imaginaires et pratiques d'une autorité publique hétéroclite

Les deux modes contradictoires et conflictuels de reconnaissance des droits que l'on a précédemment analysés montrent que l'État n'est pas une unité finie, cohérente et homogène. De ce fait, l'exercice de l'autorité est « éclaté », détenue à la fois par les autochtones, les allogènes et leurs supports institutionnels respectifs. C'est ce que Michel Foucault désignait de fonctionnement « en chaîne » du pouvoir et de l'autorité : « le pouvoir n'a pas d'homogénéité, mais se définit par les singularités, les points particuliers par lesquels il passe⁶⁸³ ». Le caractère hétéroclite de l'État se lit à travers les conflits de compréhension que les habitants et les échelons municipaux et administratifs ont eux-mêmes de l'étendue de leurs propres compétences en matière d'habitat. En effet, l'ensemble des pratiques de réplique et de contre-réplique, s'appuyant sur le soutien différentiel des autorités préfectorales et municipales, met en évidence des compréhensions différentes et concurrentielles de la décentralisation urbaine au sein de l'appareil étatique et au sein des habitants d'Elig Effa.

La place de l'administration territoriale au Cameroun (gouverneurs, préfets, sous-préfets) dans les questions d'habitat est centrale. Or, ce rôle est souvent négligé par les études portant sur le logement et, surtout, par les acteurs de ce secteur administratif⁶⁸⁴. C'est dire qu'il y a, de facto, une négation et parfois une ignorance, par des agents de l'administration territoriale eux-mêmes, du rôle qu'ils jouent quotidiennement dans les processus relatifs à l'habitat urbain. Après m'avoir indiqué le site internet du MINHDU pour y trouver des arrêtés et décrets utiles à ma recherche et suggéré de me rendre auprès de la direction de l'habitat social du même MINHDU et auprès du ministère en charge des Domaines (MINDCAF), un agent des services du gouverneur du Sud m'avait textuellement dit que « les services du gouverneur ne sont que des accompagnateurs [dans le secteur de l'habitat]. On ne décide pas. On voit juste si les gens ont respecté la réglementation⁶⁸⁵ ». Même en décentralisant ma demande en allant auprès des préfetures de ces trois villes, leurs agents semblaient ne pas savoir en quoi ils pouvaient m'être utiles, ne disposant ni d'archives ni de spécialistes spécifiquement

⁶⁸³- G. Deleuze, *Foucault, op. cit.*, p. 33.

⁶⁸⁴- Dans les ouvrages plus ou moins autobiographiques écrits par des administrateurs civils camerounais sur l'administration territoriale, on ne trouve que des mentions très liminaires de la problématique de l'habitat. Voir, par exemple, F. Olama Omgwa, *L'action de l'autorité administrative dans le processus de développement du Cameroun*, Yaoundé, Sopecam, 1987 ; S. Nkainfon Pefura, *La fonction préfectorale au Cameroun*, Yaoundé, Sopecam, 1993 ; A. Ahamat, *L'audace d'être différent : immersion dans les dédales de la Préfecturale*, Editions du Midi, 2022.

⁶⁸⁵- Echanges avec un agent des services du gouverneur du Sud, Ebolowa, fin mai 2021.

consacrés à ce sujet. J'étais toujours renvoyé soit à la mairie de la ville, soit à la commune d'arrondissement, soit au MINH DU, soit au MINDCAF⁶⁸⁶.

Pourtant, d'après l'article 49 du décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services, la préfecture comporte un service dit des Affaires sociales et culturelles et qui est, entre autres, chargé de l'urbanisme et de l'habitat. C'est donc en croisant des anecdotes tirées des entretiens et de certains témoignages livresques, je me suis effectivement rendu compte que l'administration territoriale joue un rôle prépondérant dans l'échec de la mise en œuvre de projets d'urbanisme en dépit de ses dénégations officielles. C'est qu'au fond, « l'administration territoriale n'intervient qu'indirectement dans la police de l'habitat à travers deux mécanismes principaux : 1-celui de l'embellissement qui rentre dans le cadre de l'hygiène et de la salubrité (badigeonnage des routes, peinture des cases) ; 2- celui de l'ordre public, par exemple si la construction est faite sur un terrain litigieux ou alors sur la route, pour respectivement éviter les remous sociaux et préserver la liberté d'aller et de venir. Dans ces cas, le préfet ou le sous-préfet prend une décision à l'effet de suspendre les travaux de construction pour résoudre le problème au sein d'une commission consultative qu'il préside⁶⁸⁷ ».

La possibilité pour l'autorité préfectorale de faire des injonctions d'ordre public relatives à l'habitat existe depuis très longtemps. Déjà, dès l'époque postindépendance, la gestion quotidienne de l'habitat était simultanément centralisée au niveau du service ministériel ou du ministère en charge de l'habitat et subordonnée par les autorités administratives préfectorales⁶⁸⁸. Cette position centrale de l'autorité préfectorale dans la gestion quotidienne de l'habitat était renforcée dans des municipalités où le maire était aussi le représentant de l'État. On l'appelait alors « sous-préfet-maire » dans certaines villes secondaires : « dans les années 1960, jusqu'aux années 1987, il existait des sous-préfets-maires. Ils jouaient le rôle d'administrateurs principaux, beaucoup plus dans les villes secondaires ; et pas dans les grandes villes comme Douala ou Yaoundé où il y avait des maires disposant de pouvoirs importants en matière d'habitat⁶⁸⁹ ». En revanche, dans les villes comme

⁶⁸⁶- Terrain, observation directe, Douala, Yaoundé, Ebolowa, 2021.

⁶⁸⁷- Entretien avec le préfet du département de l'Océan, Yaoundé, 5 juin 2021.

⁶⁸⁸- Comme exemples d'injonctions préfectorales ou de l'administration territoriale sur les logements populaires dans les années 1970, voir, « Le préfet aux populations de Ngambé : 'travaillez davantage et améliorer vos cases' », *Cameroon tribune*, n°457, 30 décembre 1975, p.8 ; « Lékié. Citadins urbains de Monatélé : 'vous avez un an pour reconstruire' », *Cameroon tribune*, n°447, 17 décembre 1975 ; et « 'La ville camerounaise doit être une cité où il fait bon vivre' a déclaré à Bafang le vice-ministre de l'Administration territoriale », *Cameroon tribune*, n°349, 22 août 1975, Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

⁶⁸⁹- Entretien avec le préfet du département de l'Océan (Kribi), Yaoundé, 5 juin 2021.

Yaoundé ou Ebolowa, M. André Fouda Ombwa et M. Charles Assalé ont respectivement cumulé leurs fonctions de maire ou administrateur-maire avec ceux de ministre des Affaires économiques et de premier ministre pendant plusieurs années⁶⁹⁰. Dans cette configuration, les deux édiles disposaient de pouvoirs considérables et, surtout, M. Assalé « se permettait de faire certaines choses⁶⁹¹ ». En bref, l'autorité administrative et territoriale a toujours eu une place prépondérante dans la gestion de l'habitat urbain⁶⁹².

Cependant, avec la décentralisation entamée dès les années 1990-2000, le poids de l'administration centrale et territoriale sur les collectivités territoriales s'amenuise pour faire place aux autorités municipales, même si, au demeurant, les autorités préfectorales continuent aujourd'hui d'intervenir insidieusement dans les processus de l'habitat. L'organisation administrative relative à la gestion des villes sur le plan local informe de ces modes d'interventions indirectes. En effet, le commandement préfectoral représente localement le président de la République et l'ensemble des membres du gouvernement. De façon générale, aussi bien les directions centrales que les chefs des délégations ministériels (en dehors du ministère en charge de la Défense) travaillent sous l'autorité du commandement territorial local (préfet, sous-préfet, gouverneur). A ce titre, en ce qui concerne le développement urbain ou le foncier par exemple, l'autorité territoriale locale coordonne les activités des délégations régionales, départementales et d'arrondissement du MINHDU. Elle est, en quelque sorte, leur « patron » lors des tournées officielles et des réunions de coordination : « ils sont obligés de travailler ensemble dans la gestion des villes. Suivant les missions, le sous-préfet sort, s'il va pour un règlement de litige qui concerne le foncier, automatiquement il doit s'entourer des collaborateurs techniques, en l'occurrence le chef de la délégation départementale des Domaines⁶⁹³ ». A cet effet, un fonctionnaire de la sous-préfecture d'Ebolowa 2^e explique que l'intervention indirecte du sous-préfet dans le domaine de l'habitat se fait par la subordination des activités du chef service du développement urbain, qui est un des collaborateurs techniques du sous-préfet en la matière. Surtout, insiste-t-il, « chaque chef de service a son technicien. Ils sont nos yeux et nos oreilles. Quel est son rôle ? Pour construire, il faut d'abord passer par ce technicien⁶⁹⁴ ». On le voit, malgré l'élan de décentralisation urbaine, et en vertu des textes réglementant l'organisation administrative, l'autorité

⁶⁹⁰- M. Fouda fut maire de Yaoundé de 1956 à 1980 et ministre dès 1958, dans le cadre du premier gouvernement d'Ahidjo. Pour sa part, M. Assalé fut premier ministre du Cameroun oriental de 1960 à 1965 et administrateur-maire de la commune de plein exercice d'Ebolowa entre 1958 et 1987.

⁶⁹¹- Entretien avec un prêtre, Ebolowa, Sanctuaire d'Essingui, 30 mars 2020. Pour Yaoundé, voir, « M. André Fouda nous confie : 'la capitale deviendra plus propre si les citoyens le veulent bien' », *Cameroon tribune*, n°253, 25 avril 1975, p. 5. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

⁶⁹²- Comme on l'a montré au chapitre 1, section 3 de ce travail.

⁶⁹³- Entretien avec un géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 22 mai 2020.

⁶⁹⁴- Entretien avec un cadre de la sous-préfecture d'Ebolowa II, Ebolowa, 16 juin 2021.

préfectorale continue d'intervenir indirectement, mais tout aussi puissamment, dans les processus de construction et d'édification des logements individuels et auto-construits⁶⁹⁵.

Cependant, de l'autre côté, les mairies sont aujourd'hui seules compétentes dans la délivrance des permis de construire et de démolir au Cameroun⁶⁹⁶. En réalité, d'après la loi relative à l'urbanisme au Cameroun, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la mairie avant tout processus de construction⁶⁹⁷. La ville de Yaoundé, comme plusieurs autres villes du Cameroun, est caractérisée par la prolifération de bâtiments inachevés et marqués de la croix de Saint André, instrument de déploiement des mairies au Cameroun⁶⁹⁸.

C'est donc dans le double contexte de transfert des compétences et d'autonomisation des mairies de villes et d'arrondissements et de résurgence de l'autorité préfectorale dans la gestion de l'habitat urbain qu'il faut situer la divergence des positions qui existent chez les « propriétaires » fonciers et les « allogènes » d'Elig Effa au sujet de la compétence des pouvoirs publics dans la gestion urbaine. Pour les premiers, dans le contexte actuel de la décentralisation urbaine, ce sont les collectivités territoriales décentralisées qui ont désormais le dernier mot sinon le mot d'ordre en matière de gouvernement des villes et de l'habitat urbain. Tandis que pour les seconds, ce rôle demeure entre les mains de l'administration territoriale. Ces compréhensions opposées de l'autorité publique sont alimentées par les conflits de compétence qui animent régulièrement les maires et les préfets ou les maires entre eux⁶⁹⁹. Mais ces compréhensions différentes, antithétiques et incohérentes renvoient à des jeux de pouvoir et surtout à des visions désarticulées du monde qui coexistent tout de même au sein de l'appareil d'État à propos du contrôle des terres et des transactions y afférentes entre les deux catégories identitaires d'Elig Effa. Ces visions représentent de ce fait « une dynamique continue de reformulation des sous-entendus qui disciplinent le vivre ensemble à travers les conflits qu'[elles] peuvent déclencher⁷⁰⁰ ». Les allogènes et les autochtones balancent donc en permanence en fonction de la compréhension des processus de transformation de la décentralisation urbaine et surtout de l'efficacité sociale recherchée pour le maintien ou le changement des relations autour de l'habitat et

⁶⁹⁵- Lire le décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

⁶⁹⁶- Elles bénéficient aussi de compétences dites « transférées » en matière d'urbanisme et d'habitat. Voir, article 158 de la nouvelle loi sur la décentralisation.

⁶⁹⁷- Voir, Articles 103 et suivants de la loi n° 2004-003 du 21 avril. 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.

⁶⁹⁸- <https://actu cameroun.com/2022/01/31/au-cameroun-une-maison-sur-trois-est-inachevee-jean-pierre-bekolo/>

⁶⁹⁹- C'est le cas des nombreux épisodes de tensions en 2021 entre le maire de la ville de Yaoundé et certains maires de communes d'arrondissements de Yaoundé sur des sujets variés comme l'édification et la destruction des boutiques, l'aménagement des espaces verts, etc. Voir, « Yaoundé 7 : ça casse et ça passe », *Mutations*, n°5328, 26 avril 2021, p. 5 ; « Luc Messi – Augustin Tamba : la casse départ », *Mutations*, n°5333, 03 mai 2021, p. 7-10 ; « Communauté urbaine – communes d'arrondissement : inutiles batailles », *Cameroon tribune*, 07 mai 2021, p. 6-7.

⁷⁰⁰- I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité., p. 26

du foncier à Elig Effa. Ce faisant, chaque mode de sollicitude renforce le degré d'autorité de telle ou telle catégorie sur l'autre, reconfigure les niveaux de légitimité de telle ou telle autorité publique, qu'elle soit administrative ou municipale. C'est ce mode « éclaté » et hétéroclite de l'autorité publique que Christian Lund désignait d'« institutions crépusculaires⁷⁰¹ », c'est-à-dire une forme pluralisée de l'autorité balançant entre plusieurs logiques, échelles, légitimités, intensités et acteurs à la fois.



Figure 6 : Cliqués des croix de dites de Saint-André à Elig Effa 7. On voit que malgré l'effectivité des croix de Saint-André avec des indications de dates de déguerpissement effectivement précisées, rien n'est fait. Les maisons condamnées aux opérations de « casses » ne le sont pas. Pour le cas spécifique d'Elig Effa 7 étudié ici, cela relève des tactiques d'intimidation des « autochtones » qui usent ainsi de leurs relations informelles avec les autorités municipales pour dissuader des « allogènes » « rebelles » à ne pas procéder à la réfection de leurs maisons sans passer par eux. C'est bien ce que suggère la dernière image qui présente le flanc droit de la maison dont on voit la façade-avant sur les deux images précédentes : son propriétaire a certainement dû arrêter les travaux de réfection à cause des croix de Saint-André apposées par des agents de la communauté urbaine de Yaoundé sur la façade-avant.

⁷⁰¹- C. Lund, « Twilight Institutions: Public Authority and Local Politics in Africa », *Development and Change*, vol. 37, n° 4, 2006, p. 685-705.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre a été de prendre au sérieux le ressentiment identitaire exprimé en sourdine dans des sites informels en tant que forme spécifique du mécontentement ordinaire. Il a surtout consisté à étudier les facteurs pouvant expliquer que les ressentiments identitaires articulés autour de l'accès au foncier et à l'habitat ne donnent pas lieu à un éclatement intercommunautaire dans un quartier de Yaoundé. Pour ce faire, je suis parti de l'explication proposée par les habitants locaux eux-mêmes qui relèvent la centralité d'une « entente » entre allogènes et autochtones. Mais, contrairement à l'homélie pacifiste et harmoniste véhiculée par mes informateurs à travers l'entente, j'ai observé que les relations entre les pouvoirs publics et les autochtones et ces derniers et les allogènes sont marquées par la permanence de conflits et de tensions. J'ai donc trouvé mieux de saisir les dimensions concrètes de l'entente loin de cette acception édulcorée. Ce faisant, je me suis appuyé sur la conception wébérienne de « l'action en entente » qui exprime plutôt un ensemble de relations caractérisées par la permanence des conflits et orientées sans ordre explicite mais selon des processus plus ou moins impensés, implicites et indirects. Cette définition de l'entente m'a paru plus heuristique pour mon étude de cas puisqu'elle m'a notamment permis de montrer la façon dont, articulés à la question de l'identité, des incohérences, arrangements continus et formes implicites de coordination des conduites participent à la normalisation des situations inégalitaires en matière d'accès au foncier et à l'habitat entre groupes communautaires. De ce point de vue, l'hégémonie n'est la résultante ni d'une propagande savamment entretenue, ni d'un pouvoir vertical, oppressif, rectiligne, harmonieux et établi une fois pour toute, ni d'une imposition par le haut d'une volonté et d'un « plan » de domination exécuté avec cohérence, mais seulement l'avatar d'un mode de gouvernement qui se réalise par et dans la conflictualité. L'hégémonie est donc « en entente » au sens wébérien du terme, c'est-à-dire qu'elle est nécessairement conflictuelle et ne repose pas toujours sur un ordre explicite, mais sur des arrangements et des attentes. Les mécanismes de construction de l'hégémonie s'accompagnent ainsi d'une part importante de logiques d'ajustements permanents et de processus non-planifiés et indéterminés de mise en commun des conduites intercommunautaires. Bref, « les recompositions et négociations, les jeux et tactiques, la réinterprétation des situations et la réévaluation des rapports de forces façonnent concrètement l'hégémonie politique⁷⁰² ». Malgré la

⁷⁰²- B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 34.

divergence des intérêts et des visions qui les sous-tendent, les rapports sociaux ou communautaires qui ont été étudiés ici ne convergent que « parce qu'ils se conforment à l'habituel, parce qu'ils ne cessent de s'ajuster, non pas de façon spontanée et harmonieuse mais bien au contraire par des conflits, des antagonismes, des luttes, des concurrences et des relations asymétriques, parce que ces conflits et ces luttes font émerger des conceptions du monde et des univers de sens, mais aussi d'autres conceptions et significations, mais qui laisse apparaître une dimension fragmentée, désagrégée, non consciente de ce qui est finalement partagé⁷⁰³ ».

De ce point de vue, les « actions en entente », tout comme les mécanismes de sécurité analysés au chapitre 1, constituent des modalités à travers lesquelles se gouvernent les « injustices » et les mécontentements sociaux en matière d'accès au logement au Cameroun. En l'occurrence, sans les dissiper ou les faire disparaître, les deux modes de gouvernement ne font qu'entretenir les inégalités et les différences sociales en les rendant relativement « vivables ». En outre, les processus hégémoniques qu'induisent ces deux modes de gouvernement sont moins empreints par la brutalité et la répression que par des formes de « contrôles régulateurs⁷⁰⁴ », étant bien entendu que la régulation « ce n'est pas proprement, ce n'est pas fondamentalement, ce n'est pas premièrement une idéologie. C'est d'abord et avant tout une technologie de pouvoir, c'est en tout cas dans ce sens qu'on peut le lire⁷⁰⁵ ». Autrement dit, l'ordre hégémonique au Cameroun ne repose pas exclusivement sur la contrainte physique, mais bien plus sur des processus indirects et conflictuels d'orientation de la population (entendue comme masse indifférenciée) et de convergence des relations communautaires. Toutefois, cela veut-il dire que le gouvernement des mécontentements au Cameroun n'a pas de visée contraignante ? Ne repose-t-il pas aussi sur des mécanismes de contrôle qui cherchent moins à exercer une contrainte physique directe, qu'à aménager des espaces de discipline, de culpabilité et de dressage ? C'est ce que nous allons voir dans la partie qui suit à partir d'une expérience concrète : la construction des logements sociaux dans le cadre du programme gouvernemental de 10 000 logements sociaux qui a notamment donné lieu aux mécontentements, insatisfactions et déceptions des entrepreneurs locaux sélectionnés à cet effet.

⁷⁰³- I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité, p. 25.

⁷⁰⁴- Voir le développement de cette notion dans M. Foucault, *Histoire de la sexualité*, vol. 1, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 81-91.

⁷⁰⁵- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op. cit.*, p. 50.

PARTIE II : MARCHES PUBLICS ET DEFAUTS DE PAIEMENT

J'ai analysé dans la partie précédente le gouvernement des mécontentements exprimés en sourdine par les populations des quartiers informels et par les couches exclues des logements sociaux. Mais le mécontentement ne se cantonne pas à cette population. Au cours de ma recherche, j'ai été frappé par la diversité des formes de mécontentement. Un deuxième champ que je voudrais explorer maintenant est celui des petites et moyennes entreprises (PME) de BTP qui, depuis les années 2009-2010, construisent les logements sociaux au Cameroun. Si l'insertion des PME camerounaises dans ce champ spécifique est assez inédite, elle ne signifie pas la mise à l'écart des grandes entreprises nationales ou étrangères dans le gouvernement de l'habitat au Cameroun. Des sociétés parapubliques, des partenaires financiers étrangers, des bureaux d'études et d'architectes européens et américains, mais aussi Turcs, Chinois et Marocains jouent un rôle central dans la fabrique des villes et la production des logements au Cameroun⁷⁰⁶. C'est le cas du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles lancé en décembre 2009, sur lequel porte exclusivement cette partie de ma thèse, et dont certaines phases ont été co-financées par la banque publique chinoise et exécutées par des entreprises chinoise (China Shenyang International Cooperation CO., LTD) et suisse-camerounaise (COFFOR). Il aurait alors été intéressant d'ethnographier les flux financiers, les alliances hégémoniques entre les autorités gouvernementales et les entreprises chinoises et suisses, par exemple.

Toutefois, le choix de n'enquêter que sur les PME camerounaises dudit programme s'explique par des raisons théoriques et pratiques. Théoriques, tout d'abord : travailler sur les PME permet de se démarquer de la tendance actuelle de la plupart des recherches sur les villes africaines qui se concentrent le plus souvent sur les mégaprojets, sur les acteurs classiques de l'Aide publique au développement (Banque mondiale, AFD et différents ONG) et sur les « nouveaux » partenaires financiers des gouvernements africains. Pratiques, ensuite : non seulement la construction des logements COFFOR n'avait toujours pas démarrée au moment de ma recherche, mais, malgré mes nombreuses insistances, l'accès aux documents, responsables et ouvriers des chantiers chinois

⁷⁰⁶- On peut citer les entreprises CITIC Construction CO. Ltd (chinoise), Adoha (marocaine), Gürbag construction SA (turque) et NMS Infrastructures Limited (anglaise) qui sont très impliquées dans le domaine de l'habitat et de la construction en générale au Cameroun, mais aussi partout en Afrique.

m'avait été plusieurs fois refusé. À rebours de cette attitude méfiante, l'accès aux PME locales était relativement aisé, du fait notamment d'une ambiance générale de poursuite judiciaire instillée contre les protagonistes du programme gouvernemental. Cette ambiance m'a permis de m'entretenir à la fois avec des entrepreneurs locaux qui voulaient s'exprimer sur les « abus » perpétrés par les pouvoirs publics et des agents étatiques qui cherchaient à se dédouaner de toute responsabilité sur « l'échec » des logements construits par les promoteurs privés. De même, les seuls rapports et correspondances accessibles dans les administrations sont ceux qui concernent les PME locales. C'est pour cet ensemble de raisons, pratiques et théoriques, que mon enquête de terrain a uniquement porté sur l'expérience de mécontentements des PME sélectionnées dans le cadre du programme gouvernemental dans la ville de Yaoundé.

L'adoption de ce programme et l'implication des PME locales dans la dynamique de la construction des logements sociaux se situent dans le cadre plus large de l'encouragement de l'ingénierie entrepreneuriale promue comme une « nécessité » pour les pays africains dans le contexte néolibéral qui est amorcé dès la fin des années 1980⁷⁰⁷. Il faudra cependant attendre les années 2010 pour assister à un foisonnement de petits entrepreneurs locaux engagés dans divers domaines sociaux et économiques au nom d'une « héroïsation » de la figure entrepreneuriale⁷⁰⁸. Cela ne veut pas dire que l'association des petits entrepreneurs locaux aux activités de constructions et travaux publics date nécessairement de cette période. Mais, avant le contexte néolibéral, cette association était rare ou ne portait que sur un secteur précis, notamment celui de « l'étude » et du « conseil ». En renforçant la place des PME locales et leur démultiplication sur la scène du développement social et économique, le tournant néolibéral a donc contribué à faire de ces dernières des acteurs de choix dans la construction des infrastructures publiques et des logements sociaux. Depuis lors, on observe effectivement que plusieurs programmes de logements sociaux ont été adoptés au Cameroun en vertu de la volonté du pouvoir de promouvoir le secteur privé local dans la « nouvelle » trajectoire du développement qu'entreprend le gouvernement camerounais à partir des années 2009-2010⁷⁰⁹.

Mais l'héroïsation de l'entrepreneur s'est souvent accompagnée d'un discours pessimiste à l'égard de l'entrepreneuriat en Afrique, d'après une lecture en termes d'obstacles : manque d'accès aux financements, faiblesse de la culture entrepreneuriale, freins juridiques et administratifs, et logiques

⁷⁰⁷- Banque Mondiale, *L'Afrique subsaharienne, de la crise à une croissance durable*, rapport, Washington, 1989.

⁷⁰⁸- T. Bierschenk et J-M. Muñoz, « Ethnographies of entrepreneurs, business associations and rentier capitalism in Africa », *Anthropologie & développement*, n°52, 2021, p. 9-28.

⁷⁰⁹- Il s'agit par exemple du programme de construction de logements sociaux de Nkongoa qui a été mené par l'entreprise privée Authentic developers corporation (ADC) ou du plan d'urgence triennal (PLANUT) – composante logements sociaux, mais sur lesquels je n'ai pas pu mener d'enquêtes de terrain à proprement parler.

de « survie » dues aux à un faible niveau capitalistique et à la mauvaise gestion de ces entreprises⁷¹⁰. Cette lecture réduit tout à la « culture » de la gestion et de la recherche de financements, en même temps qu'elle dépolitise les pratiques entrepreneuriales, soit en faisant du politique « l'ennemi » absolu des affaires, soit en faisant comme si l'existence et le développement des entreprises n'avaient rien à avoir avec l'environnement social, politique et économique dans lequel elles opèrent. Et pourtant, de nombreux travaux socio-anthropologiques, historiques et politistes ont mis en évidence les jeux de composition entre l'univers entrepreneurial et celui du pouvoir⁷¹¹. Ces travaux ont notamment souligné le fait que le rapport du politique à la sphère entrepreneuriale ne doit pas se lire en termes d'« obstacle », mais, de façon plus dynamique et interactionniste, comme la résultante des situations historiques spécifiques, des contraintes culturelles et sociales quotidiennes ou des contextes développementalistes qui sont eux-mêmes le produit des collusions, des logiques de chevauchement mais aussi des rapports de réciprocité et des pratiques plus ou moins négociées de cooptation et de contrôle des entrepreneurs par le pouvoir d'État. En revanche, si elles ont porté sur des domaines variés tels que l'industrialisation, l'économie informelle, l'organisation des « tontines » ou les marchés publics de fournitures ou de service, ces recherches se sont rarement intéressées à la problématique de l'habitat.

C'est à ce titre que je voudrais m'intéresser aux rapports entre le pouvoir et les entreprises locales dans la construction de l'habitat social en m'attardant plus spécifiquement sur la question des défauts et retards de paiement des prestations qui, dans le domaine des marchés publics au Cameroun, est un problème récurrent auquel font face les petits entrepreneurs⁷¹². En fait, l'on observe que si les entreprises étrangères peuvent parfois se montrer très entreprenantes dans l'exigence de leurs paiements, les PME locales restent généralement silencieuses et moins critiques à l'égard du gouvernement. Loin d'être une disposition « naturelle » à la résignation, le silence des entrepreneurs

⁷¹⁰- M. L. Doumbouya, « Survie entrepreneuriale en Afrique : le cas des entreprises guinéennes », *Mondes en développement*, vol. 3, n°155, 2011, p. 125-140.

⁷¹¹- J-P. Warnier, *L'esprit d'entreprise au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993 ; G. Amougou, « Les Entrepreneurs Camerounais face aux pouvoirs publics. Querelles autour de 'l'émergence' », *Anthropologie & développement*, n°52, 2021. Pour le cas d'autres pays africains, on peut citer, entre autres, S. Berry, *Fathers work for their sons. Accumulation, mobility, and class formation in an extended Yoruba community*, Berkeley, University of California Press, 1985 ; J. Mac Gaffey, *Entrepreneurs and parasites. The struggle of indigenous capitalism in Zaire*, Cambridge, CUP, 1987 ; J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op. cit.*, ; S. Ellis et Y-A. Fauré (dir.), *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala/ORSTOM, 1995 ; G. Althabé, « Désacraliser l'entreprise : un terrain ethnologique banal. Entretien avec M. Sélim », *Journal des Anthropologues*, n°43-44, 1991, p. 17-21 ; J-P. Warnier, « Invention des traditions et esprit d'entreprise : une perspective critique », *Afrique contemporaine*, vol. 2, n°226, 2008, p. 243-268.

⁷¹²- Ce problème est évoqué dans J. M. Muñoz, *Doing business in Cameroon : an anatomy of economic governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998. On le retrouve également dans l'actualité économique de la construction des infrastructures publiques (routes, autoroutes, stades, barrages, etc.) prévues depuis les années 2009-2010.

au sujet du non-paiement de leurs prestations par l'État traduit l'existence de mécanismes insidieux de domination et de neutralisation des mécontentements des PME.

L'expérience des PME engagées dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux le montre très bien. En effet, après une courte période d'enthousiasme, les entrepreneurs recrutés ont commencé à montrer des signes de déceptions, d'insatisfactions et de mécontentements à l'égard du programme gouvernemental quant aux défauts et retards de paiement. N'ayant fait l'objet d'aucune expression publique et n'étant connus ni des médias ni du large public, ces mécontentements ordinaires ont surtout concerné les décomptes et les avenants dont les paiements ont souvent été retardés ou avortés à cause de l'immaturation technique et financière du programme qui a ainsi favorisé des tensions de trésorerie chez les PME (**Chapitre 3**). En revanche, ces mécontentements ont insidieusement été neutralisés par le gouvernement. Contrairement à l'idée généralement entretenue par certains économistes camerounais, leur neutralisation par le pouvoir n'a pas consisté en une « répression financière » instillée contre les entrepreneurs locaux⁷¹³. Deux niveaux du gouvernement des frustrations et mécontentements des PME sont retenus ici.

Le premier est celui de l'impossible critique du pouvoir *pendant* l'exécution des marchés : comment des entreprises qui avaient préalablement eu connaissance des problèmes de financement et d'immaturation des marchés s'y sont quand même engagés ? Et pourquoi, une fois impliquées dans leur exécution, la critique des distorsions techniques et financières et l'exigence de leurs paiements leur ont souvent été difficiles à exprimer ? On verra le rôle joué à la fois par des stratégies du faire-semblant et, surtout, par des mécanismes disciplinaires qui ont participé à éluder la responsabilité du gouvernement au sujet de l'existence des distorsions et, ce faisant, à noyer les revendications des entrepreneurs (**Chapitre 4**). Mais la configuration des rapports entre l'administration et les co-contractants n'était pas seulement de type disciplinaire et instrumentalisé. C'est pourquoi le second niveau de l'analyse des modes de gouvernement du mécontentement porte sur les différentes formes de dépendances mutuelles et les représentations sociales investies par les entrepreneurs à l'égard du pouvoir. On cherchera surtout à savoir ce qui, dans ces représentations et rapports mutuels, pourrait expliquer que certains dirigeants de PME, pourtant très mécontents de n'avoir pas été payés par le gouvernement, ne se soient pas mobilisés *après* l'exécution des marchés pour rentrer en possession de leurs droits (**Chapitre 5**). En bref, ce que cette partie tente de montrer c'est précisément que le gouvernement des mécontentements repose sur des mécanismes de responsabilisation et plus

⁷¹³- C'est notamment l'idée défendue dans C. Monga, *L'Argent des autres. Banques et petites entreprises en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L.G.D.J, 1997.

généralement sur la construction politique de la « faute » et cela à travers des dispositifs disciplinaires et des façons spécifiques de comprendre le pouvoir et de s'y rapporter.

CHAPITRE 3 : DEFIANCES ET DECEPTIONS DES ENTREPRENEURS

Alors que leur livraison avait été prévue pour 2013 pour les villes de Yaoundé et de Douala et pour 2015 pour l'ensemble du pays, les logements du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux ne sont toujours pas achevés en 2023. L'état d'inachèvement des infrastructures publiques et, notamment, des projets de logements sociaux constitue bien une réalité spécifique de l'urbanisation au Cameroun et en Afrique d'une manière générale. De nombreuses études ont proposé de comprendre la situation des chantiers inachevés à partir des traductions diverses qu'elle reçoit dans le langage commun, dans les représentations, les imaginaires collectifs et les expériences urbaines ordinaires. A ce titre, en situant la réalité des chantiers inachevés dans la longue histoire des pays africains, plusieurs auteurs ont mis en évidence le fait que ces chantiers traduisent chez les populations locales la matérialisation d'une défiance et d'un désarroi général au sujet de la modernisation promise depuis les indépendances⁷¹⁴. S'intéressant de plus près à la situation du Cameroun, Mathilde Jourdam-Boutin a récemment montré que les chantiers inachevés des années 2000 ont souvent donné lieu à des représentations ambivalentes de l'État et de la société : tantôt ces chantiers représentent pour les populations urbaines le signe d'une « reprise » de la marche de la modernisation après la « pause » des ajustements structurels, tantôt ils représentent plutôt le signe de l'essoufflement de l'État, du détournement des deniers publics, des expropriations violentes, bref la marque d'une damnation incurable et l'impossibilité d'atteindre l'émergence promise⁷¹⁵.

Cependant en analysant essentiellement les points de vue des riverains et populations non directement engagés dans la construction des chantiers inachevés, ces études en saisissent la traduction sociale à partir d'une relative position d'« extériorité ». Il me semble intéressant de compléter ce tableau et de l'affiner en essayant de comprendre cet inachèvement à partir des entrepreneurs, des acteurs directement impliqués dans la construction de ces logements. Pour ce faire, j'ai tenté d'opérer une sorte d'« entrisme⁷¹⁶ » en saisissant, de l'intérieur, les dynamiques sociales, économiques et politiques qui ont vu naître ces chantiers inachevés, c'est-à-dire en

⁷¹⁴- X. Durang, *Vivre et exister à Yaoundé : la construction des territoires citadins*, Thèse de Géographie et Aménagement, Université Paris 4, 2003 ; F. De Boeck et M.-F. Plissart, *Kinshasa : récits de la ville invisible*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 2005.

⁷¹⁵- M. Jourdam-Boutin, « Les chantiers à Yaoundé et à Douala. Poétique des villes camerounaises en construction », *Urbanités*, 2018. <https://www.revue-urbanites.fr/urbanites-africaines-jordam-portfolio/>, consulté le 22/06/2023.

⁷¹⁶- E. Morin, *Sociologie*, Paris, Fayard, 1984.

analysant l'organisation institutionnelle, les travaux de construction proprement dits, les appréciations, émotions et ressentiments des acteurs et promoteurs de ces chantiers, les processus concrets de passation et d'exécution des marchés publics auxquels il a donné lieu, etc.

La documentation administrative et juridique prévue pour l'organisation du programme gouvernemental suggère que ledit projet avait obéi à un agencement institutionnel strict et rigoureux qui devait « infailliblement » garantir sa réussite. Le mode de travail de chaque acteur public ou privé avait notamment été arrêté dans des textes spécifiques élaborés sous formes de conventions, d'arrêtés et de contrats. En facilitateurs des entrepreneurs privés locaux, les acteurs gouvernementaux devaient seulement jouer un rôle de coordination et d'incubation. C'est d'ailleurs en raison de ce rôle de coordination que le gouvernement central a prétendu à l'exclusivité de la gestion du programme gouvernemental au grand dam des organismes techniques traditionnellement en charge du logement social au Cameroun qui ont été déclassés à cet effet : c'est l'hypothèse de la ministérialisation de la gestion des logements sociaux (Section 1). Mais cette hypercentralisation de la gestion des marchés du programme gouvernemental n'a pas empêché de nombreux dérapages dans le processus d'élaboration et d'exécution. Le montage technique et financier du projet en question avait été marqué par des « bricolages » qui rendaient son exécution on ne peut plus compliquée et en ralentissait, ce faisant, la progression : négligence et opacité dans la passation des marchés, marchés et prix en déphasage total avec la réalité, études non mûrées, promesses de facilités fiscales non réalisées, renchérissement des prix des fournitures, fonds gouvernementaux insuffisants, hésitations au niveau organisationnel et institutionnel entre une délégation aux organismes techniques publics en charge de l'habitat et une centralisation ministérielle... autant de distorsions et de dérapages qui expliquent aujourd'hui pourquoi le programme gouvernemental n'est toujours pas totalement achevé. C'est à ce titre que je voudrais montrer comment les dérapages et les problèmes techniques et financiers rencontrés pendant l'exécution du programme gouvernemental ont entraîné des conséquences importantes sur les attitudes, la trésorerie, l'implication et les perceptions des entrepreneurs locaux qui ont tous été déçus, insatisfaits et mécontents du pouvoir. En bref, les chantiers inachevés du programme gouvernemental portent les séquelles, les stigmates et les traces du malaise et du mécontentement de nombreux entrepreneurs locaux qui ont émergé pendant et après l'exécution des marchés y afférents (Section 2).

1. Le programme gouvernemental : décor technique, institutionnel et financier d'une politique publique

On peut rapidement distinguer deux niveaux de l'organisation du programme gouvernemental telle qu'initialement prévue dans les textes juridiques et administratifs. On a, d'un côté, l'intervention des acteurs que l'on peut qualifier d'opérateurs économiques ou d'opérateurs privés, à savoir les banques commerciales et les entrepreneurs locaux proprement dits. Si les entrepreneurs constituaient la pièce centrale du processus de construction des logements sociaux, ils ne disposaient pas toujours de moyens financiers adéquats et suffisants. Il a donc été suggéré que les banques commerciales interviennent dans le préfinancement des entrepreneurs en leur accordant des crédits dont ils avaient besoin en attendant les paiements du gouvernement qui devaient arriver dans leurs différents comptes (sous-section 1). Aux côtés de cette catégorie d'acteurs privés, on a également eu la présence d'institutions gouvernementales à commencer par des départements ministériels jusqu'aux organismes et sociétés parapubliques en passant par des bureaux d'études privés mais agissant pour le compte et au nom du gouvernement dans la surveillance et la coordination de l'exécution des travaux (sous-section 2).

1.1. Le rôle et les niveaux d'implication des entreprises et des banques commerciales

Au départ, les marchés du programme gouvernemental avaient chacun une durée précise qui n'excédait pas huit mois. Subdivisé en autant de projets, de phases et de tranches que d'acteurs locaux et externes intervenus, le délai de livraison de l'ensemble du programme de construction de 10 000 logements sociaux au Cameroun était fixé à l'année 2015 (a). On savait plus ou moins les quantités nécessaires pour chaque construction d'immeubles. Les marchés du programme gouvernemental étaient régis par un ensemble de textes règlementaires et contractuels. Ces textes avaient prévu une répartition stricte des tâches de part et d'autre de l'administration centrale, des banques commerciales, des entrepreneurs et des ouvriers. Ils avaient également prévu un ensemble de garanties dont devaient bénéficier les entreprises pour la bonne exécution des marchés y afférents. Lesdites garanties étaient subordonnées à un ensemble de préalables et notamment à la disponibilité des financements, à la disponibilité d'un ensemble d'aménagements, d'équipements et de sécurité sur

le site d'exécution des travaux de construction, ainsi qu'à la réalisation préalable d'études détaillant les besoins, mais aussi les prix des fournitures, l'état du site d'exécution, la quantité des ouvrages et le délai nécessaire pour leur exécution (b). Pour leur part, les banques commerciales avaient été invitées à préfinancer les entrepreneurs dont les offres financières étaient généralement insuffisantes (c).

a. Le volume et la qualité des ouvrages de construction attendus en fonction de chaque phase du programme

Le programme de 10 000 logements sociaux a été divisé en plusieurs projets, phases et tranches. Le gouvernement avait alors prévu de concentrer les premiers efforts dans les villes de Douala et de Yaoundé pour une tranche globale de 2475 logements sociaux, dont 1175 et 1300 respectivement qui devaient être construits à l'horizon 2013. On a donc initialement deux projets : l'un pour Yaoundé (1200 puis 1300 logements sociaux) et un autre pour Douala (1175 logements) pour 2013. Les sites choisis pour chacune de ces deux villes étaient respectivement Olembé et Mbanga Bakoko : « dans le cadre de sa politique de justice sociale qui induit l'amélioration des conditions de vie des citoyens, le Président de la République a entre autres entrepris de doter nos agglomérations urbaines des équipements collectifs fonctionnels. Ainsi, Olembé accueillera dans les prochains mois 1200 logements sur les 4500 dont Yaoundé, la cité capitale sera dotée à l'horizon 2013⁷¹⁷ ».

Les logements prévus dans les deux localités sont des ensemble-immeubles de cinq niveaux (R+4) composés de plusieurs appartements, chaque ensemble devant être construit sur une superficie de 500 m² en moyenne⁷¹⁸. Dans le cas de Yaoundé, il s'est agi d'envisager la construction de : 42 immeubles de 20 appartements de type T4 ; 15 immeubles de 20 appartements de type T4/T5 ; et 08 immeubles de 20 appartements de type T5/T5⁷¹⁹. Pour ce qui est de Douala, les pouvoirs publics envisageaient de construire : 30 immeubles de 30 appartements de type T4 ; 33 immeubles de 20 appartements de type T5 ; 01 immeuble de 15 appartements de type T4 ; et 08 immeubles de 10 appartements de type T4/T5. Le projet de 1300 logements à Yaoundé avait été subdivisé en quatre

⁷¹⁷- Société immobilière du Cameroun, « Au cœur de la grande ambition gouvernementale de promotion de l'habitat. Programme gouvernemental de construction de 10. 000 logements et d'aménagement de 50. 000 parcelles constructibles à l'horizon 2013 », Dépliant, non daté.

⁷¹⁸- Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁷¹⁹- Un T4 c'est un appartement avec 3 chambres et 1 salon, mais avec 1 seul balcon ; un T4/T4 est un appartement avec 3 chambres et un salon, avec 2 balcons (arrière et devant) ; un T5 est un appartement de 4 chambres et 1 salon, avec 1 balcon ; un T5/T5 est un appartement de 4 chambres et 1 salon avec 2 balcons.

principales phases. La première phase visait à faire construire 500 logements sociaux de 25 immeubles dont dix-sept T4/T4, six T4/T5 et deux T5/T5. Cette phase de 500 logements à Yaoundé dite « pilote » comprenait deux tranches bien distinctes : une première tranche appelée « phase 1 » qui devait faire émerger 120 logements « témoins » groupés en 06 immeubles et une autre tranche dite « phase 2 » qui devait permettre de construire 380 logements sociaux constitués entre 18 et 19 immeubles. De sorte que « le programme gouvernemental, pour la phase pilote consistait en 500 logements à Olembé et en 1175 logements à Mbanga Bakoko⁷²⁰ ». Les travaux y afférents avaient débuté en avril 2010 pour une première livraison des immeubles prévue en fin 2010, c'est-à-dire quelques mois avant les élections présidentielles d'octobre 2011.

En plus de cette phase pilote, une phase de construction de 640 logements sociaux en 32 immeubles à Olembé a été introduite plus tard en 2012 et a été confiée à l'entreprise franco-suisse COFFOR CEMAC S.A⁷²¹ en guise de « phase 3 » mais dont les travaux ont effectivement débuté en 2014-2015. Et la phase 4, qui n'avait pas encore été attribuée au moment de cette recherche, était composée de 140 logements formés de 08 immeubles⁷²². Cela fait en tout 1300 logements sociaux à Yaoundé. Cependant, en plus du projet de 1300 logements à Yaoundé, un autre projet a vu le jour et a été attribué à la coopération chinoise pour la construction de plus de 1800 logements sociaux à Douala et à Yaoundé, dont 660 sur le site d'Olembé. Ce projet a été financé par l'EXIM BANK, dans le cadre d'un prêt signé entre l'État du Cameroun et la République populaire de Chine⁷²³. C'est la China Shenyang International Cooperation CO., LTD (CSYIC SARL) qui était chargée de sa mise en œuvre.

Cette situation n'est pas très différente de ce qui a prévalu dans les programmes de logements sociaux lancés dans de nombreux autres pays africains. Comme le Cameroun, de nombreux gouvernements africains ont engagé des projets de construction des logements sociaux assez ambitieux et prévus à divers horizons qui varient entre 2020 et 2030 : 10 000 logements sociaux et

⁷²⁰- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁷²¹- Je dis franco-suisse parce que c'est ainsi qu'elle est désignée dans certains documents officiels et sur certaines pages internet. En revanche, sur d'autres plateformes en ligne et dans d'autres documents officiels du MINH DU, la même entreprise est tantôt espagnole, tantôt suisse-camerounaise.

⁷²²- Société immobilière du Cameroun, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et de 50 000 parcelles constructibles », rapport d'activités au 31 décembre 2018, janvier 2019. Archives MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁷²³- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021. Voir aussi, ministère de l'Habitat et du Développement urbain, « Rapport du Programme de construction de 1500 logements sociaux sur financement de la République populaire de Chine », avril 2017 ; et aussi, Laboratoire national de génie civil, « Contrôle géotechnique des travaux de construction de 660 logements sociaux à Olembé (sur financement de la République populaire de Chine) », Rapport de synthèse, pour la période du 27 décembre 2013 à juillet 2016, 16 octobre 2019. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

50 000 parcelles constructibles au Cameroun ; 60 000 logements sociaux en Côte d'Ivoire dont 50 000 à Abidjan et 10 000 en régions ; 5000 logements par an pour un total de 20 000 au Gabon ; 250 000 logements sociaux selon le Programme national de gouvernance en République démocratique du Congo ; 20 000 logements au Togo, etc.⁷²⁴ Pour l'exécution des marchés y afférents, des promoteurs privés, publics et étrangers ont été retenus par les différents Etats. Par exemple, parmi les 39 promoteurs avaient été retenus pour la mise en œuvre du programme ivoirien, on a observé la présence des groupes immobiliers marocains Addoha et Alliances, en plus de la présence des promoteurs privés locaux et de la Société ivoirienne de construction et de gestion immobilière (Sicogi)⁷²⁵. De même, dans le cadre du programme de logements sociaux togolais, des promoteurs privés ont été retenus (exemple de la société SIPIM-Abri 2000) aux côtés du Centre de la Construction et du Logement (CCL) et du Fonds Spécial de Développement de l'Habitat (FSDH). Bref, rien de véritablement exceptionnel dans l'agencement des promoteurs immobiliers impliqués dans le programme gouvernemental de 10 000 logements.

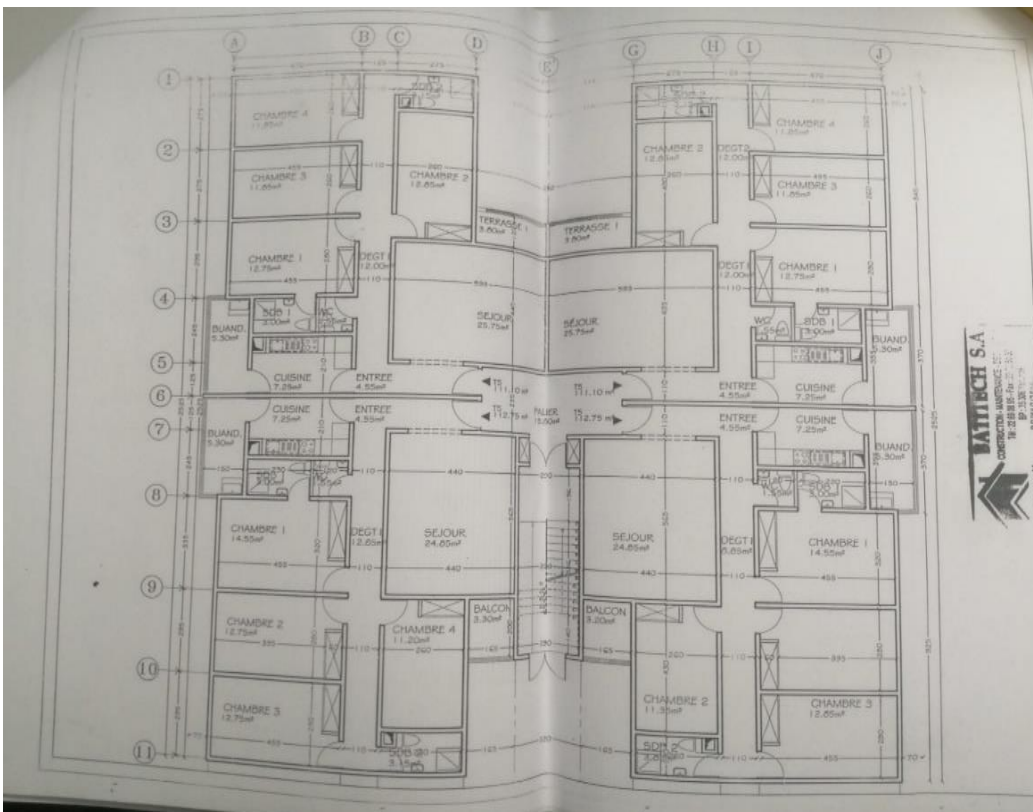


Figure 7 : Maquette d'un appartement de type T5/T5. Source : terrain, archives privées.

⁷²⁴ Terrain, observation directe, visite des stands lors de la 40ème Assemblée générale annuelle de Shelter Afrique, Yaoundé, 20-26 juin 2021.

⁷²⁵ <https://www.jeuneafrique.com/mag/245625/economie-entreprises/cote-divoire-programme-de-construction-massive/>, consulté le 14/01/2024.

b. Les petites entreprises camerounaises sélectionnées : profil et avantages matériels et financiers prévus

La composante « construction » du programme gouvernemental a donc été confiée à des petites et moyennes entreprises (PME) camerounaises ainsi qu'à des entreprises étrangères, chinoise et franco-suisse. Mais les problèmes suscités dans les chantiers, le constat de l'inachèvement des sites qui leur ont été affectés, les accusations de vol et d'incapacité technique et financière dont ils ont fait l'objet, m'ont amené à ne m'intéresser qu'à l'expérience des promoteurs des PME locales dans la phase de construction des logements sociaux à Yaoundé.

Pour l'exécution des phases 1 et 2, une trentaine de petites entreprises camerounaises ont effectivement été mises à contribution, en vertu de la volonté gouvernementale d'encourager et de promouvoir l'action des petites et moyennes entreprises (PME) et des petites et moyennes industries (PMI) considérées comme « une priorité de tout programme visant à réduire la pauvreté par le développement de la microentreprise ou de l'auto-emploi⁷²⁶ ». Elles ont le plus souvent la forme juridique d'un établissement (en abrégé, Ets) qui est l'une des variétés d'entreprises les plus en vue au Cameroun. Il suffit de circuler sur les principales rues de Yaoundé pour s'apercevoir de la prégnance des entreprises privées sous la forme d'établissements⁷²⁷. Il s'agit en effet d'une société individuelle dont la personnalité juridique n'est pas distincte de son propriétaire et qui a l'avantage d'être plus ou moins facile à créer par rapport aux autres types de sociétés. En l'occurrence, il n'est pas nécessaire d'avoir des statuts et une somme de moins de 100 000 FCFA suffit comme frais d'enregistrement. Mais, certaines PME impliquées dans le programme gouvernemental avaient également la forme de sociétés à responsabilité limitée (SARL) dont les frais de constitution de dossiers avoisinent les 200 000 FCFA, sans compter les plafonds exigés au niveau du capital minimum (ce qu'un établissement par exemple ne connaît pas)⁷²⁸.

Globalement, l'État a prévu un ensemble de stratégies pour faciliter le développement des petites entreprises. L'une des plus importantes d'entre elles consiste en la mobilisation des ressources financières en leur faveur que ce soit sous forme de fonds (l'actuelle Banque des Petites et Moyennes

⁷²⁶- « 21 ans à la tête de l'État. Ce que Paul Biya promet aux Camerounais pour les années à venir », *Marchés nouveaux*, le guide économique des pays en expansion, n°13, p. 518. Bibliothèque de l'IHEID, Cote : 967.11.

⁷²⁷- Terrain, observation directe, Yaoundé, 2020, 2021, 2022.

⁷²⁸- Voir, <https://237management.net/creation-dentreprise-au-cameroun/tarifs-de-creation-dune-entreprise/> consulté le 16/01/2023.

entreprises a la prétention de jouer ce rôle) ou sous forme d’augmentation du nombre d’établissements de microcrédit (ou microfinance) auprès desquels les PME peuvent emprunter de l’argent. L’autre réforme essentielle est le renforcement de la compétitivité des petites entreprises présentant un fort potentiel de croissance. Cela passe notamment par la participation de ces dernières dans les grands chantiers du développement socio-économique du pays⁷²⁹. Les PME impliquées dans le cadre du programme gouvernemental disposaient chacune d’un nombre précis de logements sociaux à construire. Elles étaient au nombre de 36 au total, dont 13 à Yaoundé et 23 à Douala⁷³⁰. Ces marchés ont essentiellement été passés selon la procédure du gré à gré avec les autorités publiques. Pour les facilités et les allègements formels qu’elle entraîne, cette procédure est la forme la plus répandue de passation des marchés publics au Cameroun et en Afrique subsaharienne de façon générale⁷³¹. Toutes les 13 entreprises locales camerounaises retenues pour les chantiers des phases 1 et 2 d’Olembé avaient notamment été recrutées selon cette procédure et d’après la répartition ci-après :

Tableau 2 : Les PME recrutées pour le programme gouvernemental à Olembé	
Phase 1	GRAPHICAM, DOH ET FRERES et NDOWECAM ENTREPRISE
Phase 2	EUROPE-AFRIQUE-ASSISTANCE (EAA), ETS PAPA JK, CHAMPIGNY CONSTRUCTION, SODENCAM SA, COBA CONSTRUCTION, TEMALEX BUILDING CONSTRUCTION, TRAVMAT SARL, NDOWECAM ENTREPRISE, ANDY CORPORATION et ETS FRERES UNIS DU CAMEROUN ⁷³²

⁷²⁹- Pour l’ensemble des six axes stratégiques de la politique de promotion des acteurs privés au Cameroun, voir, « 21 ans à la tête de l’État. Ce que Paul Biya promet aux Camerounais pour les années à venir », *Marchés nouveaux*, le guide économique des pays en expansion, n°13, p. 518-520. Bibliothèque de l’IHEID, Cote : 967.11. Pour une comparaison avec d’autres pays africains et du Sud global, lire A. Roy, *Poverty Capital. Microfinance and the Making of Development*, New York, Routledge, 2010.

⁷³⁰- MINH DU/Direction de l’habitat social et de la promotion immobilière, « Programme gouvernemental de construction des logements sociaux et d’aménagement de parcelle de terrains constructibles. Procès-verbal de la réunion de la cellule technique du comité de pilotage tenue le 23 octobre 2020 », Yaoundé. Archives du MINH DU/DHSP/SDHS.

⁷³¹- J. M. Muñoz, *Doing business in Cameroon...*, op. cit.; G. Blundo, « ‘Dessus-de-table’. La corruption quotidienne dans la passation des marchés publics locaux au Sénégal, *Politique africaine*, vol. 1, n°83, 2001, p. 79-97.

⁷³²- Je ne me suis entretenu qu’avec les dirigeants de trois entreprises, mais je ne les mentionnerai pas nommément pour garder l’anonymat. Je les nommerai alors : Sicipex, Dirigex et Evanex.

À proprement parler, les dirigeants de ces entreprises ne sont pas tous des entrepreneurs spécialisés dans le secteur de la construction. S'il y en a qui sont effectivement des ingénieurs très bien formés dans le domaine des travaux publics et de la construction comme le propriétaire de l'entreprise Sicipex, d'autres, en revanche, constituent ce que l'on peut appeler des prestataires de services, c'est-à-dire qu'à travers leurs sociétés, ils arrivent à gagner des marchés publics qu'ils sous-traitent ensuite à des ingénieurs en génie civil. C'est la raison pour laquelle, une entreprise comme celle de Sicipex jouait un rôle capital pour certains de ses collègues recrutés dans le programme gouvernemental. En l'occurrence, c'est parfois à Sicipex que certaines entreprises sélectionnées dans le cadre du programme gouvernemental recouraient pour comprendre certains points de leurs propres marchés. C'est encore vers Sicipex que se dirigeaient certains d'entre eux pour rédiger tel ou tel document technique ou élaborer des plans de tel ou tel ouvrage. C'est enfin autour de Sicipex que se regroupaient certains entrepreneurs pour prendre des décisions communes capitales. De ce fait, « les premières entreprises étaient de vraies entreprises. Sur la deuxième phase, je veux dire nous, beaucoup étaient entrepreneurs mais sans être du domaine. C'est pourquoi j'étais comme une plaque-tournante pour les autres entreprises parce qu'étant un ingénieur, je connaissais de quoi il est question. Donc, la deuxième phase, on avait même des entreprises qui ne savaient pas grand-chose⁷³³ ».

Les entreprises devaient uniquement s'occuper de la composante « construction » tout en bénéficiant de nombreuses garanties de sécurité et de plusieurs avantages fiscaux et matériels à la fois pour la bonne marche du programme et pour leur sérénité financière dans les chantiers. En principe, pour la réalisation effective de ces travaux, toutes les entreprises devaient bénéficier de conditions matérielles et fiscales avantageuses : défiscalisation des marchés (absence de TVA et donc possibilité d'acheter des fournitures hors-taxe, absence de droits de douanes pour les matériaux importés), aménagement des sites par la construction des voies d'accès au frais de l'État, approvisionnement des chantiers en électricité et en eau, gardiennage du matériel de chantier assuré par l'État, etc.⁷³⁴ Autrement dit, « comme c'était un projet social, l'État a voulu faire du social et dire que nos marchés doivent être exonérés des taxes. Et quand on dit qu'un marché est exonéré, on doit nous donner, dès le début, des attestations nous permettant d'acheter des trucs hors taxe⁷³⁵ ».

⁷³³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁷³⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁷³⁵-Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021. Pour un exemple de document confirmant le principe de l'absence de la TVA pour les marchés du programme gouvernemental, y compris pour les entreprises publiques comme la SIC, on peut mentionner Société immobilière du Cameroun, « Programme de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles : cadre de partenariat, manuel de procédures de mise en

Enfin, pour l'exécution effective des ouvrages de chantier, chacun des entrepreneurs sus-présentés travaillait avec de nombreux manœuvres et techniciens locaux qui exerçaient dans des domaines aussi variés que la maçonnerie, la ferrallerie, la plomberie, l'électricité, etc. Rémunérés par les entrepreneurs en fonction des paiements que ces-derniers recevaient du gouvernement, ces ouvriers étaient généralement recrutés par les PME sur la base de recommandations d'amis et de connaissances. Souvent, leur recrutement n'était ni connu des acteurs étatiques, ni assorti d'un contrat formel. C'est le cas de M. Gabriel (nom anonyme), le seul ouvrier avec qui j'ai pu m'entretenir⁷³⁶ et qui a travaillé, en tant qu'électricien, sur les chantiers d'Olembé de 2010 à 2016 pour le compte des entreprises Ets Papa JK, EAA et Sodencam.

c. Préfinancement bancaire et rôle des banques commerciales locales : une situation inédite

Les entrepreneurs camerounais étaient payés sur la base des factures qu'ils envoyaient progressivement au gouvernement et en fonction de leur avancement dans le processus de construction. Les paiements des entreprises s'effectuaient donc sur la base des décomptes émis. Chaque entreprise avait bénéficié de financements de l'État. Les trois premières entreprises de la phase 1 ont chacune bénéficié d'une enveloppe de 1 milliard et 250 millions de FCFA débloquée par le gouvernement pour la construction des logements témoins. Celles impliquées dans la phase 2 avaient bénéficié de montants allant de 615 millions à 1 milliard de FCFA, toujours sur les fonds de l'État⁷³⁷. Toutes les PME n'ont pas eu les mêmes cahiers de charge pour construire les immeubles et, ce faisant, elles n'ont pas du tout bénéficié des financements identiques pour ce faire. Par exemple, en plus d'avoir été présente dans les deux phases, l'entreprise Ndownecam a eu jusqu'à deux marchés

œuvre du programme, arrêté accordant les avantages du régime fiscal particulier des projets structurants du code général des impôts à la société immobilière du Cameroun ». Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

⁷³⁶- La rencontre avec M. Gabriel était une « trouvaille » car je ne cherchais pas à investiguer sur les ouvriers et le marché de l'emploi dans ce chantier de l'État. C'est en composant un numéro qui était attribué à l'entreprise Papa J.K depuis le MINHDU que je suis tombé sur M. Gabriel qui s'est d'abord présenté comme Papa J.K. Ce n'est que lors de notre entretien qu'il m'a dit qu'il n'était pas Papa J.K, lequel était déjà décédé et que lui-même n'avait été que l'un des ouvriers du chantier. J'en ai alors profité pour faire un entretien rapide sur les conditions de travail des ouvriers dans ce chantier.

⁷³⁷- Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP, « Maitrise d'œuvre des travaux de construction de 1675 logements à Olembé/Yaoundé et Mbanga Bakoko/Douala (lot 3) », Rapport mensuel d'activités, juin 2019, p. 14-15. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

de construction dans la deuxième phase, outre un marché de déroctage. Le cas de Travmat est similaire puisqu'elle a travaillé sur deux marchés dans la deuxième phase⁷³⁸.

Mais ces paiements obéissaient à un circuit institutionnel bien spécifique dans lequel les banques commerciales jouaient un rôle central. De fait, une fois achevé un volet de l'ouvrage convenu au préalable avec l'administration publique, l'entrepreneur rassemblait l'ensemble des factures y afférentes et les envoyait aux différentes institutions étatiques compétentes pour paiement. Ça faisait un décompte. Annexé à d'autres documents, le décompte passait le filtre des contrôles et des vérifications entre différentes administrations et devait ensuite être payé par virement dans les comptes bancaires des entrepreneurs. Les versements se faisaient dans des comptes créés auprès des banques locales initialement identifiées et définies par le gouvernement. Ces banques étaient au nombre de trois pendant toute la durée des chantiers : ECOBANK, NFC BANK et AFRILAND FIRST BANK. Les PME devaient disposer d'un compte bancaire dans l'une des trois banques commerciales pour recevoir les différents paiements de l'État. La plupart des entrepreneurs opérant à Yaoundé ont ouvert un compte chez ECOBANK. Ce compte devait normalement être alimenté par chaque entreprise à concurrence de l'offre financière faite lors de l'appel d'offres. Mais les banques commerciales ont joué un rôle important dans le préfinancement des entreprises dont l'offre financière était, pour plusieurs raisons, généralement insuffisante. Après le versement des paiements par l'État, la banque prélevait son capital investi en fonction des taux appliqués et mettait le reste à la disposition de l'entreprise afin que cette-dernière puisse poursuivre la construction des volets suivants du chantier, jusqu'à la fin de chaque marché prévu pour huit mois au départ. Le préfinancement devait alors permettre de soutenir l'offre financière des entreprises locales et, surtout, d'engager sereinement des travaux et achats requis et de se faire rembourser progressivement par le gouvernement. Tel était le principe qui présidait au paiement des décomptes et au préfinancement des entreprises sélectionnées pour les marchés du programme gouvernemental.

Si l'on compare avec d'autres programmes africains de même envergure, on observe que l'implication des banques commerciales dans la construction des logements sociaux n'est pas systématiquement adoptée partout. Elle est même très rare comme dans le cas du gouvernement gabonais qui ne recourt jamais aux banques commerciales pour l'habitat⁷³⁹ mais qui, de façon

⁷³⁸- Ces informations sont tirées de Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP, « Maitrise d'œuvre des travaux de construction de 1675 logements à Olembé/Yaoundé et Mbanga Bakoko/Douala (lot 3) », Rapport mensuel d'activités, juin 2019, p.4-5. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁷³⁹- Banque Mondiale, « Financement du logement au Gabon. Vers un logement abordable pour tous », avril 2020, p. 33.

exceptionnelle, a pu compter sur la BGFI Bank Gabon⁷⁴⁰ pour le financement d'une partie de son programme de 5000 logements sociaux par an. La rareté de l'implication des banques commerciales dans le financement de l'habitat social dans de nombreux pays africains tient notamment à la place prépondérante qu'occupent des bailleurs de fonds internationaux et régionaux dans la politique du développement urbain en Afrique (Banque mondiale, AFD, Shelter Afrique, Société financière internationale, Banque africaine de développement, etc.). Elle tient aussi à l'historicité propre des rapports de pouvoir et aux types de relations de confiance tissées entre les Etats et le système bancaire local.

Le cas du Cameroun est éloquent à titre d'illustration. En effet, en plus des facteurs structurels existant depuis l'époque coloniale comme la prépondérance de l'actionnariat étranger dans les banques privées camerounaises, on peut mentionner l'ambiance générale de défiance entre ces banques et l'État qui existe depuis les années 1960-1970. En effet, pendant cette période, le gouvernement a engagé de nombreux projets de développement qui ont nécessité l'appui du secteur bancaire. On a vu que dans le secteur des logements, l'État a par exemple sollicité la banque camerounaise de développement (BCD) entre les années 1960 et 1970. En revanche, nombre de ces banques rencontrent des difficultés de recouvrement de leurs créances dues à plusieurs facteurs et notamment au non-remboursement des prêts par des hommes d'affaires et le gouvernement. L'État, qui facilite par ailleurs l'accès aux crédits de certains hommes d'affaires, s'ingère politiquement dans les mécanismes de distribution des crédits au sein des banques privées⁷⁴¹. Cette situation finit par épuiser et fragiliser les banques commerciales qui se retrouvent, à la fin des années 1970, à court de liquidités. Malgré le retour en force des banques dans le financement de l'économie camerounaise à partir des années 1980, facilité par des possibilités de liquidités obtenues sous forme de dépôts de l'État et par emprunts extérieurs⁷⁴², plusieurs banques tombent en faillite dans les années 1990 du fait du recours excessif à l'endettement externe⁷⁴³.

Par conséquent, du fait de tous ces épisodes sombres de l'histoire socioéconomique du Cameroun, les banques commerciales locales développent des mécanismes de méfiance à l'égard de l'emprunt local : doutes sur la solvabilité des clients liés à l'existence de l'informalité des revenus d'une grande

⁷⁴⁰ - <https://www.agenceecofin.com/banque/2801-8627-bgfi-gabon-mise-100-milliards-fcfa-sur-un-programme-de-logements-sociaux>, consulté le 14/01/2024.

⁷⁴¹ - C. Monga, *L'argent des autres...*, *op.cit.*,

⁷⁴² - Voir, O. Vallée, « A son créancier, celui qui s'endette devra céder sa place même à la mosquée (proverbe peul) », in P. Geschiere et P. Konings (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, p. 170.

⁷⁴³ - Pour aller plus loin, lire O. Vallée, « A son créancier... », art. cité. ; O. Vallée, « La Dette publique est-elle privée ? Traités, traitement, traite : modes de la dette africaine », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, p. 53. Voir aussi, du même auteur, « Le FMI et la dette. De la discipline aux arrangements », *Savoir/Agir*, vol. 1, n°35, 2016, p. 58.

partie de la population, prêts rendus difficiles du fait des garanties hypothécaires élevées, doutes sur la viabilité des projets étatiques. Il s'en suit un cercle vicieux de la défiance : les agents étatiques adoptent des dispositifs réglementaires contre l'essor des établissements bancaires privés dans la distribution de crédits à l'habitat et la mobilisation de l'épargne-logement ; le souci de sauvegarder des positions d'accumulation et hégémoniques contribue à affaiblir les banques privées ; inversement, les banques privées font peu confiance aux projets de développement de l'État quant à leur viabilité. De même, du fait de l'anathème du doute quant à leur solvabilité, les populations et les entrepreneurs ont du mal à emprunter des crédits à l'habitat⁷⁴⁴. En effet, les populations locales et les entrepreneurs se retournent très souvent vers des structures « informelles » d'épargne et d'accès au crédit appelées « tontines » et qui couvrent divers domaines : logement, agriculture, élevage, deuil, etc.⁷⁴⁵ C'est dire que l'implication des trois banques susmentionnées dans le processus de financement du programme gouvernemental est assez inédite dans l'histoire socioéconomique post-ajustement structurel de l'habitat social au Cameroun. Surtout qu'en la matière, « les PME camerounaises bénéficient rarement des concours du système bancaire⁷⁴⁶ ».

1.2. Les organismes gouvernementaux du programme : la ministérialisation de la gestion des logements sociaux

Le gouvernement s'occupait de la coordination générale du programme. Ayant fait le choix d'une hypercentralisation de la gestion dudit projet, les acteurs étatiques qui sont intervenus sont pluriels et vont des départements ministériels à des organismes techniques travaillant sous la sous-tutelle des ministères. Cependant, ces acteurs n'avaient pas le même poids au sein de cette matrice institutionnelle. Certains intervenaient à titre honorifique seulement alors que la présence d'autres institutions comme le ministère en charge de l'habitat était centrale dans le financement, l'échiquier institutionnel et la commercialisation des logements sociaux (a). Cette place centrale se lit également à partir des logiques de déclassement du triptyque de l'habitat institué dans les années 1970-1980 au profit du ministère en charge de l'habitat. On ne peut comprendre ce basculement qu'en le situant dans le contexte plus général du « retour » de l'état développementaliste et de l'émergence de nouveaux acteurs, notamment associatifs, qui cherchent ainsi à se positionner dans l'échiquier du

⁷⁴⁴- C. Monga, *L'argent des autres...*, *op.cit.*,

⁷⁴⁵- A. Henry, G-H. Tchente et P. Guillaume-Dieumegard, *Tontines et banques au Cameroun. Les principes de la société des amis*, Paris, Karthala, 1991.

⁷⁴⁶- C. Monga, *L'argent des autres...*, *op. cit.*, p. 40.

logement social en promouvant leurs solutions « alternatives » (b). La centralisation ministérielle du programme gouvernemental a également été le fruit de la rhétorique du réformisme et notamment de l'introduction de nouveaux textes régissant les marchés publics en 2018 qui ont insidieusement contribué à disloquer la place de la SIC dans ledit projet et à la mettre de côté (c).

a. La centralisation ministérielle du programme gouvernemental

On ne saurait faire fi du contexte électoral dans lequel le programme gouvernemental a été adopté au Cameroun. C'est dans le feu de la campagne présidentielle en vue de sa réélection en 2011 que M. Biya avait décidé de mettre en place un programme de logements sociaux élaboré dans la perspective de l'émergence 2035. Ceci n'est pas une particularité camerounaise puisque partout en Afrique, les plans d'émergence et les programmes de logements sociaux sont souvent portés « par des présidents en campagne pour leur réélection [et] permettent d'afficher un volontarisme de développement perdu au profit de la mise en œuvre des politiques d'ajustement structurel impulsées par la Banque mondiale et le FMI depuis les années 1980⁷⁴⁷ ». L'émergence, les programmes de logements sociaux et le contexte électoral se présupposent donc réciproquement.

On peut donc dire que le programme en question était une œuvre et une initiative de la présidence. En revanche, sur le plan de la gestion proprement dite, ce programme a été piloté par des organismes gouvernementaux. Passés selon la procédure du gré à gré, les marchés du programme gouvernemental ont été règlementés par une série de contrats, conventions et textes qui liaient les entrepreneurs à un ensemble d'administrations publiques. Il y avait alors « des contrats passés entre l'État du Cameroun et les entreprises locales en charge de l'exécution des travaux⁷⁴⁸ ». Les marchés étaient règlementés par des contrats signés entre les promoteurs privés et la SIC et, plus tard, avec les départements ministériels centraux. En effet ce programme a entièrement été coordonné et piloté par le gouvernement central, pour ce qui est en tout cas de sa composante « construction ».

D'une part, la propension centralisatrice a été matérialisée dans le processus de commercialisation des logements sociaux construits et dans la composition des acteurs impliqués dans ledit programme. Le ministère en charge de l'Habitat (MINHDU) s'est notamment chargé de commercialiser les logements construits par les entreprises et a occupé une place centrale tout au long du programme.

⁷⁴⁷- F. Giovalucchi et B. Samuel, « Entre illusions et espoirs, une Afrique émergente ? », *Réalités industrielles*, vol. 3. 2019, p. 24.

⁷⁴⁸- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

Les demandes d'accès aux logements sociaux construits dans le cadre du programme gouvernemental transitent désormais par le MINHDU et, non plus, par la SIC comme cela avait toujours été le cas. Dès 2014, le ministère a mis en place deux unités opérationnelles appelées guichet unique⁷⁴⁹ visant à récolter les recettes de la vente et de la location à Douala et à Yaoundé reversées au MINHDU :

« Les camps SIC, c'est la SIC qui gère ; mais les logements du programme gouvernemental sont gérés par le MINHDU. Tout se passe ici, au MINHDU, à tel point que si tu as besoin d'un logement là-bas (à Olembé), tu t'adresses au MINHDU et pas à la SIC. Tu ne vois pas que même les collectivités locales construisent des logements sociaux ? ça veut dire que la SIC ne peut pas subvenir à tous les besoins en termes de logements. Au départ le MINHDU a associé la SIC comme maître d'ouvrage délégué, mais dans le cours des choses, le MINHDU s'est rendu compte que la SIC devenait un blocus pour l'avancement du projet. Il l'a écartée. Aujourd'hui, le projet est même poursuivi par le MINHDU sans la SIC. Elle a été mise de côté⁷⁵⁰ ».

D'autre part, c'est à travers le budget d'investissement des projets (BIP) du MINHDU qu'une grande partie de l'ensemble des deux tranches de la phase pilote dudit programme a été financée. Le montant prévisionnel global nécessaire pour la mise en œuvre du programme gouvernemental était de près de 400 milliards de FCFA, soit exactement de 347,865 milliards de FCFA avec 197, 365 milliards de FCFA pour la composante « construction » du programme⁷⁵¹. En effet, si les apports financiers du Crédit foncier (25 milliards de FCFA) et de la SIC (10 milliards de FCA) ne sont pas négligeables, le programme gouvernemental a largement été financé par le MINHDU à travers le système du *revolving fund* (fonds renouvelables)⁷⁵² et son budget d'investissement des projets (BIP) qui, depuis l'exercice budgétaire de 2008, jouit d'une dotation importante alimentée par le ministère de l'économie et de la planification territoriale (MINEPAT)⁷⁵³. De plus, les financements du

⁷⁴⁹- Les attributions du guichet unique sont davantage précisées dans « Des guichets uniques à Olembé et Mbanga Bakok », *SIC Infos*, magazine trimestriel de la société immobilière du Cameroun, n°20, septembre 2014, p. 9. Archives du MINHDU.

⁷⁵⁰- Entretien avec un fonctionnaire du MINHDU, Yaoundé, été 2021.

⁷⁵¹- Société immobilière du Cameroun, « Au cœur de la grande ambition de promotion de l'habitat social », fiche, non datée. Archives privées.

⁷⁵²- les fonds renouvelables désignent un régime d'autofinancement par lequel les ressources initiales investies sont capitalisées au fur et à mesure de l'avancement d'un projet, le surplus dégagé servant notamment à financer les phases successives dudit projet.

⁷⁵³- Ministère du développement urbain et de l'habitat, « Stratégie de financement du logement social au Cameroun », document 1, état des lieux et diagnostic du financement du logement social au Cameroun, Yaoundé, Février 2010, p. 20. Lors de mon passage à la sous-direction de l'habitat social du MINHDU, j'avais plusieurs fois été témoin de discussions

gouvernement chinois et ceux de l'entreprise COFFOR ont tous été assortis de « conditionnalités » stipulant la nécessité d'un apport de 15% du gouvernement camerounais. Là encore, le BIP du MINH DU a été engagé. Pour le cas spécifique des logements sociaux construits par COFFOR, ce ministère avait déjà débloqué une somme de 12 milliards de FCFA entre 2012 et 2015, tandis que ce chiffre était, pour la même période, de 33 milliards 600 millions de FCFA pour l'ensemble des travaux de construction de 1520 logements par la coopération chinoise dans les villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda et Sangmélima⁷⁵⁴. Tout cela montre que le MINH DU était garant de l'organisation et de la structuration du programme gouvernemental dont le financement était assuré tantôt par des ressources financières obtenues de l'auto-financement, le plus souvent par des ressources issues du recours à la dette extérieure dont l'effet est le redéploiement de l'État par et dans l'endettement qui joue ainsi à la faveur d'une ministérialisation de la politique du logement au Cameroun.

Enfin, le profil et l'organisation des acteurs étatiques impliqués dans ledit programme illustre cette propension à la ministérialisation de la gestion des logements sociaux. Organisés autour d'un comité de pilotage coiffé par le MINH DU, plusieurs autres acteurs ministériels ont pris part à la gestion de l'ensemble du programme⁷⁵⁵. Il s'agit par exemple des ministères de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), du ministère des Travaux Publics (MINTP), du ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), du ministère des marchés publics (MINMAP), du ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) et du ministère des Finances (MINFI). Tous ces ministères n'avaient pas les mêmes niveaux d'intervention dans le programme, mais tous étaient plus ou moins interdépendants. Si le MINEPAT avait pour rôle principal la détermination du budget d'investissement des projets (BIP) à affecter au MINH DU, il fallait l'accord du MINFI, doublé de celui du MINMAP (en ce qui concerne le paiement des décomptes) pour que les financements soient effectivement débloqués. Le MINEE et le MINPOSTEL, pour leur part, intervenaient seulement pour coordonner les politiques de l'Eau et des Télécommunications sur les sites de logements sociaux. Chaque ministère assurait, dans son domaine de compétence, la tutelle technique et financières de quelques organismes techniques impliqués dans le programme et qui faisaient plus ou moins partie du comité de pilotage en qualité de maîtres d'ouvrage délégués. Il

entre des agents du MINEPAT et du MINH DU pour le financement de l'habitat social au cours de l'exercice budgétaire 2022. Terrain, passage au MINH DU, Yaoundé, mars-mai 2021.

⁷⁵⁴- Ministère de l'habitat et du développement urbain, « Bilan septennat 2011-2018 », p. 11-12. Archives privées.

⁷⁵⁵- Voir, les deux rapports de réunion du MINH DU ci-après : « Procès-verbal de la réunion de la cellule technique du comité de pilotage », 23 octobre 2020 ; et « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles. Cellule technique placée auprès de l'unité de Pilotage du Programme gouvernemental », TDR de la session du 19 mars 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

s'agit par exemple de la Caisse autonome d'amortissement (CAA) – en charge de la gestion de la dette publique et, dans le cadre du programme, du paiement effectif des décomptes émis par les entreprises –, des concessionnaires de l'eau, de l'énergie et des télécommunications (respectivement ENEO, CAMWATER, CAMTEL), et des organismes publics de la promotion immobilière et des travaux publics, dont la Société immobilière du Cameroun (SIC), la Mission d'aménagement des espaces et terrains urbains et ruraux (MAETUR), le Crédit foncier (CFC), le Laboratoire national de génie civil (LABOGENIE) – organe technique de l'Armée spécialisé dans les BTP et chargé, dans le cadre du programme gouvernemental, du contrôle géotechnique c'est-à-dire de l'étude de la qualité du sol et des matériaux mobilisés par les entreprises pour la construction des logements – et la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) – chargée de la construction des logements en matériaux locaux dont cependant l'implication véritable dans le programme n'a pas eu lieu⁷⁵⁶.

Au fond, le comité de pilotage n'était pas une instance permanente. La coordination réelle et permanente s'opérait à travers deux détachements du comité logés et pilotés par le MINHDU. Selon les textes, le comité de pilotage était composé d'un secrétariat technique et d'une unité de pilotage, laquelle était présidée par le MINHDU et assistée d'une cellule technique compétente pour évaluer techniquement le programme⁷⁵⁷. C'est au sein de cette unité de pilotage – dont la première réunion se tient le 16 février 2011⁷⁵⁸ – que s'effectuaient alors de nombreuses réunions bilatérales ou multilatérales entre le MINHDU et chacun des acteurs étatiques concernés par le programme. Le comité de pilotage et, plus spécifiquement l'unité de pilotage, constituait dès lors un levier important de la « table de la négociation⁷⁵⁹ » entre les parties prenantes, chapeautées par le MINHDU.

Chacun des organismes techniques était notamment lié au MINHDU via un ensemble de textes élaborés sous forme d'actes administratifs, de conventions ou de contrats. En l'occurrence, le

⁷⁵⁶- Bien qu'il y ait effectivement eu une convention entre le MINHDU et la MIPROMALO (Convention n°0002/E/248 du 12 mars 2012, fixant les modalités d'intervention de la Mission de promotion des matériaux locaux (MIPROMALO) dans le programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles entre le MINHDU et la MIPROMALO), cette dernière n'a jamais été impliquée dans le programme gouvernemental à ce jour. Entretien informel avec un cadre de la MIPROMALO, Montée du parc Nkolbikok, Yaoundé, 16 mars 2021.

⁷⁵⁷- Article 9 de l'arrêté n°085/CAB/PM du 20 avril 2010 portant création d'un Comité interministériel de supervision et de pilotage du programme gouvernemental de construction de logements sociaux et d'aménagement de parcelles de terrains constructibles.

⁷⁵⁸- « Construction de 10 000 logements. La SIC mobilisée pour la réussite du programme », *Le Citadin*, Magazine d'information du Ministère du développement urbain et de l'habitat, n°004 mai 2011, p. 35. Archives du MINHDU.

⁷⁵⁹- Par opposition à « l'arène de la négociation » qui « représente l'espace politique plus large dans lequel s'inscrivent les relations de pouvoir et d'autorité », Hagmann et Péclard définissent « la table de la négociation » comme « le lieu où certains aspects de la création d'un État sont décidés en termes formels ». Voir, T. Hagmann et D. Péclard, « Negotiating Statehood : Dynamics of Power and Domination in Africa », *Development and Change*, vol. 41, n° 4, 2010, p. 551. C'est moi qui traduis.

programme gouvernemental était juridiquement régi par « un arrêté du Premier ministre du 20 avril 2010 et un cadre de partenariat signé le 05 février 2010 qui accompagne et définit les rôles de chaque acteur. C'est lui qui dit ce que tout le monde doit faire, bref un encadrement règlementaire⁷⁶⁰ ». En outre, de façon plus spécifique, les relations entre le MINH DU et les organismes techniques étaient régies par des contrats dits d'assistance : « il y avait un contrat d'assistance entre le MINH DU et la SIC. La même formule s'est appliquée avec d'autres entités comme la MAETUR, le LABOGENIE, la MIPROMALO, la CAA. Tous étaient maîtres d'ouvrage délégués dans leurs missions respectives⁷⁶¹ ». D'après d'autres sources, le MINH DU avait signé en tout quatre à cinq types de contrats avec chaque maître d'ouvrage délégué. Deux exemples permettent de l'illustrer : le MINH DU et la MAETUR avaient signé deux contrats pour les études, deux contrats pour la maîtrise d'œuvre et un contrat axé sur le suivi des travaux pour les études d'urbaniste-conseil qui « donnait compétence à la MAETUR pour le suivi de la mise en valeur et le respect du cahier de charge⁷⁶² ». De leur côté, le MINH DU et la SIC avaient signé, en plus du contrat d'assistance, un contrat pour la maturité des projets et un autre pour la réalisation des travaux⁷⁶³. Ces contrats distinguaient bien deux catégories d'acteurs : le maître d'ouvrage d'une part, et les maîtres d'ouvrage délégués, d'autre part. A ce titre, le MINH DU a été défini comme le maître d'ouvrage de l'ensemble du programme alors que la SIC et le LABOGENIE étaient les maîtres d'ouvrage délégués de la composante « construction ». Pour sa part, la MAETUR était maître d'ouvrage de la composante « aménagement », qu'on étudiera dans la troisième partie de ce travail. Selon cette configuration, les maîtres d'ouvrage délégués étaient directement responsables du suivi technique et financier des chantiers de construction des logements sociaux et, partant, de la supervision du travail des entreprises locales selon un cahier de charges défini par le MINH DU qui se chargeait, à son tour, de préciser les lignes directrices, le calendrier et le budget y afférent et de superviser, voire sanctionner, le travail de la Société immobilière du Cameroun⁷⁶⁴. En l'occurrence, les maîtres d'ouvrage délégués étaient précisément chargés de veiller au strict respect du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) « qui décline plusieurs aspects de l'ouvrage : comment on pose les pavés, comment on calcule et dimensionne le béton, des ponts, comment on réalise les caniveaux, etc.⁷⁶⁵ »

⁷⁶⁰- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 mars 2021.

⁷⁶¹- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁷⁶²- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 mars 2021.

⁷⁶³- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁷⁶⁴- Arrêté n°085/CAB/PM du 20 avril 2010 portant création d'un Comité interministériel de supervision et de pilotage du programme gouvernemental de construction de logements sociaux et d'aménagement de parcelles de terrains constructibles. Voir aussi, Convention n°0003/E/37 du 16 mars 2012 passée entre le MINH DU et la SIC. Archives du MINH DU/DHSP/SDHS.

⁷⁶⁵- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 mars 2021.

C'est sur la base de ces CCTP que des évaluations permanentes des entrepreneurs étaient effectuées par des équipes de la SIC et du MINH DU au travers de descentes sur les sites de construction. C'est d'ailleurs dans l'optique de renforcer les dispositifs de surveillance de l'exécution des travaux qu'une troisième fonction appelée « maîtrise d'œuvre » avait été introduite un peu tardivement vers 2012. La SIC assurait en plus de la maîtrise d'ouvrage déléguée, les missions de maîtrise d'œuvre qui consistaient en un contrôle journalier et millimétré des chantiers : interpellation des entrepreneurs, calcul de l'état d'avancement, des marges d'erreur et de retard, rappel à l'ordre lors de réunions et d'ateliers hebdomadaires, assistance technique quotidienne, etc.⁷⁶⁶ La fonction de maîtrise d'œuvre de la SIC n'a cependant pas mis long, les entreprises s'étant plaintes des lourdeurs que cette cumulation des fonctions engendrait. Elle a été transférée à des entreprises privées qui dépendaient directement du MINH DU.

Au niveau du chantier d'Olembé, deux maîtres d'œuvre privés se sont succédé : il y a d'abord eu Engenering consulting company (EC2) qui est un bureau d'étude engagé entre 2012 et 2013 ; il y a ensuite ENSERBAT-TP qui est également un bureau d'étude spécialisé dans les travaux publics et engagé dans le programme dès 2016⁷⁶⁷. Un des ouvriers engagés à Olembé se rappelle que « ce sont [ces entreprises] qui donnaient le okay⁷⁶⁸ ». Et il se souvient, plus spécifiquement, de la EC2 comme une entreprise très contrôleuse : « c'est elle qui faisait le contrôle ; elle contrôlait les travaux sur le terrain, dans tous les ateliers⁷⁶⁹ ». Mais en plus de ce rôle de contrôle, la maîtrise d'œuvre était l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et les entreprises sur le terrain. C'était, en principe, un juge neutre : en tant que maître d'œuvre, « tu ne dois pas être l'ami de l'administration, ni l'ami des entreprises. Tu es le juge. Tu vois, est-ce que ce l'autre revendique, est-ce que c'est vrai. Et si c'est vrai qu'est-ce qu'on fait. On appelle l'autre partie. [On lui dit], tu as fait telle chose qui n'est pas bonne...⁷⁷⁰ ».

⁷⁶⁶- Société immobilière du Cameroun, Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles, Termes de références de la convention n°0003/E/37 du 16 mars 2012 passée entre le MINH DU et la SIC pour : la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre totale, l'agent immobilier. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁷⁶⁷- « ENSERBAT-TP est une société anonyme créée en 2007 qui a commencé ses activités sur le terrain en 2010 d'abord comme entreprise des BTP puis maître d'œuvre. En dehors du programme gouvernemental avec le MINH DU, ENSERBAT a aussi fait des travaux de gravillonnage de certaines voiries dans la ville de Yaoundé ». Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 17 juillet 2021.

⁷⁶⁸- Entretien avec un ouvrier, Yaoundé, 23 avril 2021.

⁷⁶⁹- *Ibid.*

⁷⁷⁰- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

b. La mise à l'écart du triptyque en charge de l'habitat social

En plus d'une centralisation autour du MINHDU, la configuration institutionnelle du programme gouvernemental a donc favorisé l'implication d'une multitude d'autres acteurs ministériels et techniques relevant de l'État. Mais ladite configuration a insidieusement entraîné un processus de déclassement des organismes « classiques » en charge de l'habitat au Cameroun et intégrés dans le programme gouvernemental comme maîtres d'ouvrage délégués. Cette situation est relativement nouvelle eu égard à l'histoire socioéconomique des logements sociaux au Cameroun, tel que nous l'avons vu plus haut au chapitre 1. Pour rappel, depuis la fin des années 1970 la politique de l'habitat au Cameroun est essentiellement menée par trois organismes techniques, bénéficiant à la fois de facilités fiscales spécifiques et de subventions étatiques : la SIC en charge de la construction des logements sociaux et des grands ensembles modernes ; la MAETUR en charge de l'aménagement foncier ; et le CFC en charge du financement des crédits à la construction à travers l'octroi de prêts pour la construction, pour la location ou l'accès aux logements et lotissements sociaux.

En les classant dans la catégorie des « maîtres d'ouvrage délégués », la configuration institutionnelle du programme gouvernemental a entraîné la mise à l'écart du rôle de la SIC et de la MAETUR. Certes, ce n'est pas la première fois dans l'histoire que la SIC est maître d'ouvrage délégué d'un projet d'habitat social. Elle l'a par exemple été pour la construction de certaines cités dans les années 1950⁷⁷¹. Mais ce n'était là que l'exception qui confirmait la règle car, en général, la SIC a toujours été maître d'ouvrage dans la production des logements sociaux au Cameroun. Ce positionnement en « maître d'ouvrage délégué » est donc en lui-même significatif d'un déclassement de la SIC et, en général, des organismes du triptyque en faveur du gouvernement central. Surtout, jusque-là, le MINHDU avait souvent été le « promoteur » des programmes d'habitat social sans en être le maître d'ouvrage. La différence entre promoteur et maîtrise d'ouvrage a été clarifiée lors d'une conférence nationale des années 1980 : le premier est « l'inventeur d'une opération qui en a la toute première initiative et qui met en place un cadre juridique et financier opérationnel » tandis que le second « fait partie du cadre juridique mis en place. Le maître d'ouvrage sera donc souvent une société créée par le promoteur pour les besoins d'une opération spécifique⁷⁷² ». C'est tout sauf ce qui a été appliqué dans le cadre du programme gouvernemental. En d'autres mots, le triptyque des années de « l'âge

⁷⁷¹- A. Sinou, J. Poinsot et J. Strenadel, *Les Villes d'Afrique noire : politiques et opérations d'urbanisme et d'habitat entre 1650 et 1960*, Paris, ministère de la Coopération et du Développement, 1989.

⁷⁷²- Conférence annuelle des responsables centraux et extérieurs du ministère de l'urbanisme et de l'habitat, Yaoundé, Palais des congrès, 31-7 au 2-8/1986, Archives du MINHDU/SDDA. C'est moi qui souligne.

d'or » a été écarté au profit d'une centralisation au niveau du MINH DU dans le processus de production des logements sociaux : « on a associé tous les acteurs. Avant les années 1990, il y avait la SIC, la MAETUR et le CFC. On les encore associés de nouveau [dans le cadre du programme] ... mais on n'a pas refait ce qu'on faisait avant 1990 en remettant l'argent à ces sociétés, mais on leur a confié le rôle de maître d'ouvrage délégué⁷⁷³ ».

Il est vrai que dès le départ, et en ce qui concerne la partie « construction », la SIC a joué un rôle central dans la gestion du programme et notamment dans la signature des marchés avec les entrepreneurs et, même, dans l'approvisionnement financier dudit programme à hauteur de 10 milliards de FCFA. Mais, sporadique et temporaire, cette place centrale s'étiolé à partir de 2013, année de l'épuisement de son approvisionnement, au profit d'une centralisation ministérielle qui aurait commencé à se dessiner de façon latente dès le début du programme gouvernemental. Les agents publics eux-mêmes ont une manière de se représenter et se saisir cette mise à l'écart de la SIC par le MINH DU. D'après certains, les processus de centralisation auraient commencé dès le début, avant même le lancement officiel dudit programme, lorsqu'à une table de discussion l'ancien directeur de la SIC auraient présenté une attitude hésitante. Ces hésitations étaient principalement dues à l'incertitude du directeur de disposer des ressources foncières et financières pour un programme de cette envergure. Sautant alors sur ces hésitations et au regard de l'ambiance de précipitation d'alors, le MINH DU aurait décidé d'en faire une affaire gouvernementale : « lors d'une réunion avec le ministère de tutelle dans le cadre du lancement du programme, on a demandé au DG de la SIC si la SIC avait des terrains, il a dit qu'il ne savait pas... et hop !, le MINH DU s'est accaparé le programme. C'est le chauffeur d'un des DG qui avait assisté à ladite réunion qui me l'a dit⁷⁷⁴ ». Qu'elles soient fondées ou non, ces explications confirment bien que dans les perceptions des gens, il y a un processus de ministérialisation de la politique de l'habitat au Cameroun qui se met en place car, de fait, en ce qui concerne le programme gouvernemental, « tout était contrôlé par le MINH DU⁷⁷⁵ » et non plus par la SIC ou la MAETUR comme il en allait depuis les années 1980.

Si elle a débuté dès le début du programme gouvernemental comme l'indiquent les différentes anecdotes et appréhensions recueillies lors de mon terrain, la centralisation ministérielle dudit programme s'inscrit dans un ordre général de centralisation de la politique des logements sociaux au Cameroun. Cette centralisation est notamment perceptible à plusieurs niveaux et dans plusieurs projets autres que le programme gouvernemental. Lors de mon « stage » au MINH DU en mars-juin

⁷⁷³- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁷⁷⁴- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars, 2021.

⁷⁷⁵- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

2021, j'ai pu consulter de très nombreux documents et lettres administratives qui permettent de rendre compte de la centralité du MINH DU dans les projets de logements sociaux, au-delà du seul programme gouvernemental⁷⁷⁶. Ce constat m'a été fait à de nombreuses reprises sur le terrain aussi bien par des bureaux d'études que par des acteurs associatifs⁷⁷⁷.

Parmi les arguments qui existent pour expliquer et justifier ce déclassement, deux méritent d'être mentionnés. Il y a d'abord l'argument de la « défiance » du gouvernement central à l'endroit de ses propres organismes et notamment de la SIC au regard des résultats comptables négatifs qu'elle affiche depuis pratiquement les années 1990-2000. La reprise en main par le gouvernement de la production des logements sociaux est donc, en quelque sorte, une forme de sanction à la SIC : « c'est un peu comme un chef de famille. Quand on se rend compte qu'il y a des gens qui ne font pas bien leur travail et que ça risque de ternir son image, en bon père, il retire le travail qu'il vous a remis et préfère le garder à son niveau... c'est un peu ça la stratégie du gouvernement ; il a constaté qu'il y a un acteur qui n'intervient pas efficacement dans la chaîne du logement social⁷⁷⁸ ». C'est en raison de cette ambiance de défiance et de suspicion à l'endroit de la SIC qu'un cadre de la MAETUR m'avait averti que mon enquête auprès de la SIC serait infructueuse : « les gens de la SIC ne sont pas très bavards ; ils sont un peu suspicieux à cause des démêlés avec l'État... on leur reproche de ne pas atteindre leurs objectifs... donc je ne suis pas sûr qu'on puisse mettre ces éléments techniques à ta disposition⁷⁷⁹ ». Il y a ensuite l'argument de « l'insuffisance financière » : s'il a été déclassé au profit du MINH DU, c'est parce que le triptyque n'est plus en mesure de répondre aux exigences de financement des programmes d'envergure à l'heure où, pourtant, le besoin en logements est de plus en plus fort.

Ces arguments traduisent cependant à la fois l'existence des tensions entre la SIC et le MINH DU et la volonté des acteurs associatifs de se positionner comme figure centrale dans la production des logements sociaux au Cameroun. D'une part, la défiance à l'endroit de la SIC intervient dans un contexte de « retour » de l'État développementaliste qui, d'après des chercheurs, augure la volonté

⁷⁷⁶- Le ministre des Relations extérieures à madame la ministre de l'Habitat et du développement urbain, « Perspectives de coopération avec des sociétés turques opérant dans le domaine de l'habitat », Yaoundé le 05 janvier 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS ; Note à la haute attention de madame le ministre, « Construction de logements sociaux par GÜRBAG CONSTRUCTION SA », Yaoundé 03 février 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS ; Construction des logements sociaux par GÜRBAG CONSTRUCTION SA (entreprise turque), Note de présentation pour la séance de travail du mardi 16 février 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS ; Cabinet du MINH DU, « Point sur le projet de création d'un pôle urbain à Soa à travers la construction de 50 000 logements sociaux et infrastructures d'approche par la société CITIC Construction CO. Ltd ». Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁷⁷⁷- Terrain, entretiens, Yaoundé, 2021.

⁷⁷⁸- Entretien avec une responsable du RNHC et d'ASSOAL, 30 août 2021.

⁷⁷⁹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 et 17 mars 2021.

du gouvernement central à contrôler la manne financière, y compris les ressources issues de l'endettement extérieur⁷⁸⁰. La suspicion est donc ici un moyen de légitimer le positionnement du MINH DU et, plus généralement, du gouvernement central dans la conduite de la nation vers « l'Émergence » et le « Développement », ce que « ne saurait » faire la SIC gangrenée par les faits de mauvaise gestion et de corruption. C'est la raison pour laquelle on préfère tout concentrer au niveau central au détriment de la SIC, ce qui explique en partie l'insuffisance financière. D'autre part, que cette suspicion soit avérée ou non importe peu, mais qu'elle soit justifiée par des acteurs associatifs montre qu'il ne s'agit pas uniquement d'une lecture « objective » de ce qui est. Plutôt, derrière le discours de ces acteurs existe la volonté de légitimer leur agenda et leurs propositions « alternatives » en matière d'habitat social au Cameroun. Parmi ces propositions, on peut citer la dissolution des organismes tels que la SIC, la MAETUR et le CFC, ainsi que la création des coopératives d'habitat afin de permettre la construction d'un habitat décent pour et par les populations elles-mêmes⁷⁸¹. En ce qui concerne par exemple la dissolution du triptyque étatique en charge de l'habitat social au Cameroun, les organisations de la société civile sont formelles et unanimes : ces organismes sont inefficaces et inutilement budgétivores. La solution ne consiste donc pas à les rénover mais à les dissoudre et, au besoin, à les remplacer par d'autres organismes nouveaux et notamment par un Office du logement social, un Fonds national de l'habitat et d'un Fonds de constitution et d'aménagement des réserves foncières, respectivement pour la SIC, le CFC et la MAETUR⁷⁸². A défaut de procéder à ce remplacement, les acteurs associatifs proposent au gouvernement central de travailler *aussi* avec la société civile pour la production de l'habitat social. C'est dans ce sens qu'il faut lire cette observation du représentant d'une association locale faite sous le mode impératif :

« Suis bien les informations : lorsqu'on a récemment demandé les responsabilités sur la gestion de l'argent à propos des logements sociaux d'Ebolowa, le directeur de la SIC a répondu qu'il n'est pas le responsable. En fait il y a une répartition. On est en train d'aller vers là [vers la centralisation ministérielle]. *On veut* que la SIC se limite à la gestion des locaux bâtis, que la SIC gère juste les locataires, qu'elle ne construise pas. Maintenant, le MINH DU construit, mais on se rend compte que tout le monde au final construit ; en réalité, c'est le MINH DU qui doit construire, le MINH DU, en tant que MINH DU est chargé des constructions en fait. La SIC doit tout juste gérer les parcs. Je veux dire que la SIC *doit juste* gérer le bâti construit par le MINH DU. Tu entends souvent les gens dire, 'je loue à

⁷⁸⁰- D. Péclard, A. Kernen et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence. Le gouvernement de la croissance et du développement en Afrique », *Critique internationale*, vol. 4, n°89, 2020, p. 9-27.

⁷⁸¹- Coalition pour l'habitat social au Cameroun, « Mémoire pour le logement social au Cameroun ». Archives d'ASSOAL.

⁷⁸²- Coalition pour l'habitat social au Cameroun, « Mémoire pour le logement social au Cameroun », p. 5. Archives d'ASSOAL.

la SIC' ; donc la SIC est juste un gestionnaire de bail. Le MINHDU ne peut pas être en train d'identifier les entreprises pour construire et la SIC est aussi en train de faire la même chose. Avant c'était la SIC, mais maintenant c'est en train d'aller vers le MINHDU. Le MINHDU *doit* construire ; les autres *doivent* juste gérer⁷⁸³ ».

c. Réformisme et légitimation de la centralisation gouvernementale : l'avènement du nouveau code des marchés publics

Le programme gouvernemental a été le théâtre de changements importants induits par l'avènement de réglementations et de réformes générales non prévues au départ. C'est précisément le cas de la dernière réforme des marchés publics qui date de 2018 et qui a été adoptée en pleine exécution des marchés relatifs au programme gouvernemental.

En fait, comme celui de 2004 qui l'a précédé, son avènement entendait notamment « rompre » avec les logiques anciennes d'opacité qui prévalaient jusque-là dans le secteur de la commande publique. Mais ce n'est pas la première fois que, dans le Cameroun post-indépendant, le secteur des marchés publics est marqué par des réformes qui entendent rompre avec les pratiques antérieures. Dans les années 1970 par exemple, la création d'une Direction centrale des marchés pilotées par le Secrétaire général de la présidence de la République entendait aussi, à sa manière, rompre avec le « désordre » et « l'opacité » entretenus au sein de ce qui s'appelait alors la Commission nationale des Marchés⁷⁸⁴. Cependant, tandis que le code des marchés publics de 2004 a été adopté dans un contexte global qui entendait lutter contre la corruption qui minait particulièrement le Cameroun⁷⁸⁵, la réforme de 2018, elle, est intervenue dans le dessein de régir séparément deux niveaux de la commande publique : l'un relatif aux seuls marchés passés par l'État et l'autre consacré aux marchés passés par des entreprises publiques avec leurs propres fonds⁷⁸⁶. Contrairement au code des marchés publics datant de 2004 qui unifiait la réglementation, les nouveaux textes régissent distinctement les marchés passés par l'administration et ceux passés par les entreprises publiques et parapubliques. L'article 4-3-d du

⁷⁸³- Echanges avec un représentant d'ASSOAL, Yaoundé, 9 septembre 2021. C'est moi qui souligne.

⁷⁸⁴- Voir, sur cet aspect, S. Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*. Journal, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 83-91.

⁷⁸⁵- Pour plus de détails contextuels et historiques sur le discours de la « rupture » entendu par le code des marchés publics de 2004, voir, J. M. Muñoz, *Doing business in Cameroon : an anatomy of economic governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 65-69. Sur le contexte international et les transformations théoriques et représentations de la lutte contre la corruption, voir, O. Vallée, « La construction de l'objet corruption en Afrique », *Afrique contemporaine*, vol. 4, n°220, 2006, p. 137-162.

⁷⁸⁶- Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics exclut clairement de son champ d'application, les « marchés passés par les entreprises publiques ». C'est alors le décret n°2018-355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques qui s'en occupe désormais.

L'introduction de la réforme de 2018 en pleine exécution des marchés du programme gouvernemental avait alimenté des confusions et conflits de compétence entre le MINHDU et les différents maîtres d'ouvrage délégués. En effet, puisque le programme gouvernemental était du ressort de l'État et non pas des entreprises publiques, l'application de cette réforme induisait que les marchés du programme fussent désormais gérés exclusivement par des instances gouvernementales. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les missions du MINHDU et de la SIC. On a vu que depuis le début du programme, la SIC agissait en qualité de maître d'ouvrage délégué et, surtout, qu'elle occupait pour ce faire deux fonctions : celle de chef de service du marché (qu'assurait alors le DG de la SIC en personne) et celle d'ingénieur du marché (assurée par le directeur des projets et des programmes de la SIC), chacun ayant son secrétariat. Or, avec la nouvelle réglementation, le chef de service du marché de la SIC est, d'office, exclu du programme gouvernemental puisque les seuls chefs de marché désormais compétents pour les marchés de l'État relèvent des services des ministères impliqués et notamment du maître d'ouvrage principal⁷⁸⁷. Mais puisqu'il faut poursuivre le programme en n'éliminant pas totalement la SIC, l'attribut général de maître d'ouvrage délégué demeure. C'est dire que la seule fonction possible que la SIC pouvait encore mobiliser dans ce nouveau champ juridique était celle d'ingénieur du marché. Autrement dit, mise à l'écart du directeur de la SIC et maintien du directeur des projets et programmes de la SIC. Cela a été vécu par les cadres de la SIC comme une « humiliation », mais aussi et surtout comme un stratagème de « récupération » insidieuse et complète du programme par le MINHDU.

« Il y a une incidence au niveau de la responsabilité administrative et du partage de compétence entre le chef de service et l'ingénieur de marché. Avec le nouveau code il y a des problèmes d'application : la fonction de chef de service n'étant plus assurée par les maîtres d'ouvrage délégué, il faut maintenant réduire le maître d'ouvrage délégué au protocole d'ingénieur de marché. Or cela ne sonne pas très bien. Voilà la situation aujourd'hui. Les commissions des maîtres d'ouvrage délégué ne sont plus

⁷⁸⁷- On le voit très bien dans le changement qui s'opère à partir de 2018 sur les nouveaux marchés qu'ils relèvent de la maîtrise d'ouvrage ou des contrats avec de nouvelles entreprises. C'est le MINMAP ou le MINHDU et non plus la SIC qui signent directement ces marchés. Un exemple éloquent est celui du Marché 000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 passé après consultation suivant autorisation de gré à gré n°008755/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE2/EMM du 13 décembre 2016 pour la maîtrise d'œuvre technique des travaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3). Archives MINHDU/DHSPI/SDHS.

compétentes. Ils sont amputés des principaux éléments qui permettaient d'assurer la coordination du programme. Le maître d'ouvrage doit donc contrôler tout, tout seul : c'est une récupération de facto des voies qu'ils avaient déléguées aux entreprises publiques [dont la SIC]⁷⁸⁸ ».

Le maintien du seul ingénieur des marchés dans le programme gouvernemental ne pouvait qu'induire des désistements et un élan de solidarité ou, plus exactement, de « crainte » envers le directeur général de la SIC de la part de ses subordonnés et notamment du directeur des projets et programmes de la SIC. Malgré les pressions et insistances de la ministre en charge de l'Habitat, ce dernier a dû poser sa démission expliquant qu'il ne pouvait pas se voir signer des documents « dans le dos » de son patron. Et si celui qui l'a remplacé continue tout de même de signer comme ingénieur de marché pour la SIC, l'ambiance générale aujourd'hui est au désintérêt de la SIC à l'endroit du programme gouvernemental et, inversement, à des relations tendues et de défiance du MINHDU envers la SIC :

« Le directeur des projets et programmes avait dit que lui, il ne peut pas signer comme ingénieur du marché étant donné que son patron qui est le DG de la SIC ne signe nulle part et lui il va se lever pour signer en vertu de quoi. Il ne peut rien signer. Ce débat-là avait eu lieu devant moi entre le directeur de l'habitat et le DPP de la SIC. Le DPP lui a dit : 'je ne peux pas signer même si c'est madame le ministre qui m'appelle au téléphone et me demande de signer. Je ne peux pas signer mon arrêt de mort'. C'est que le gars avait dit au directeur de l'habitat. Et une semaine après [pour éviter les pressions], le gars a rédigé une note de démission à l'attention du DG de la SIC que lui ne peut pas rester à ce poste-là. Qu'il ne peut pas supporter la pression là. Il a demandé l'affectation même hors de Yaoundé, il est parti. Si vous regardez bien, vous verrez que la SIC s'est désengagée des logements d'Olembé. La SIC ne regarde plus tellement les choses de ce projet. Parce que depuis qu'ils ont passé les nouveaux marchés, ils n'ont pas associé la SIC ; la SIC ne signe nulle part... alors que dans nos marchés, c'est la SIC qui signait en premier avant que le ministre de l'Habitat ne signe. Mais dans les nouveaux marchés, la SIC signe dedans en tant qu'ingénieur des nouveaux marchés⁷⁸⁹ ».

Les transformations introduites par la réforme des marchés publics de 2018 ont donc aggravé les tensions entre les deux institutions publiques qui se poursuivent jusqu'aujourd'hui, sous fond de décrédibilisation de l'une envers l'autre. L'idée que la SIC a aussi volé de l'argent du programme en

⁷⁸⁸- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁷⁸⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

complicité avec les entreprises, est très répandue au MINH DU⁷⁹⁰. Cette situation entretient une tension réelle entre les deux institutions et, surtout, un climat de défiance générale du MINH DU envers la SIC. Ce climat se lit dans la façon dont les fonctionnaires du MINH DU considèrent les dossiers de la SIC comme étant « risqués », « sensibles » et « compliqués » : « et le directeur ne fait que me donner des dossiers sensibles. Quand moi je vois déjà la SIC là [dans les documents], j'ai seulement mal à la tête⁷⁹¹ », ainsi s'exprime un fonctionnaire du MINH DU. Mais au-delà de ces batailles, ce qui est intéressant à relever c'est la manière dont s'opère insidieusement le processus de mise à l'écart de la SIC à partir d'un mécanisme réformiste. En effet, c'est en vertu du nouveau décret que « l'entreprise publique ne peut pas passer de contrat avec les financements venant de l'État⁷⁹² », ce qui voulait dire qu'en ce qui concerne le programme gouvernemental (financé par l'État), la SIC n'était plus compétente à passer les marchés y afférents. Cette disposition signait clairement l'éviction définitive de la SIC dudit programme : « les entreprises publiques ne [pouvant] plus passer les marchés publics, à partir de là, il faut se référer au MINMAP et au MINH DU⁷⁹³ ». Dès lors, en plus de procéder d'une critique générale des pratiques « passées » et du système « antérieur », la rhétorique réformiste est un puissant vecteur de légitimation du pouvoir et, dans le cas d'espèce, de la centralisation de la politique des logements sociaux. En critiquant la politique « passée », le réformisme constitue donc à la fois une démarche de légitimation du pouvoir, une vision de la société et du politique et une justification de l'étatisation à outrance de la gestion des politiques sociales et économiques⁷⁹⁴.

2. Les distorsions du programme gouvernemental et le mécontentement des entrepreneurs

Les promoteurs du programme gouvernemental avaient donc adopté un ensemble de mécanismes de financement et dispositions institutionnelles et organisationnelles qui visaient à garantir la réussite de l'initiative « présidentielle » dans le contexte des élections de 2011. Cependant, dans les faits, ni les

⁷⁹⁰- Terrain, observation directe lors de mon passage au MINH DU, Yaoundé, mars-mai 2021.

⁷⁹¹- Echanges avec l'un de mes « tuteurs » de stage au MINH DU, Yaoundé, le 31 mars 2021.

⁷⁹²- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁷⁹³- *Ibid.*

⁷⁹⁴- Pour une comparaison avec d'autres situations comme la Tunisie ou l'Italie fasciste, voir B. Hibou, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 5, n°56-4bis, 2009, p. 14-39 et B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op.cit., p. 129 et suivantes.

études techniques et géotechniques, ni les financements, ni les superficies, les institutions, ni même les plans des appartements : rien de tout cela n'était prêt à proprement parler au moment du lancement du programme gouvernemental. Cela a induit des bricolages et des improvisations techniques et financières pour la construction des logements sociaux qui ressemblent aux logiques incrémentales que l'on attribue le plus souvent aux pratiques dites informelles de la construction (sous-section 1). Ces bricolages et improvisations ont, en retour, entraîné des conséquences importantes sur les opérations de construction proprement dites et notamment sur les délais des chantiers et plus spécifiquement sur le remboursement des avenants et le paiement des décomptes aux entrepreneurs, lesquels ont dès lors été déçus et mécontents des tensions de trésorerie que tout cela a occasionné (sous-section 2).

2.1. Gouverner en improvisant : l'immaturation technique et financière et les distorsions des marchés

Contrairement à l'architecture élaborée et pensée dans la documentation administrative et juridique, plusieurs composantes du volet « construction » du programme gouvernemental étaient loin d'être finalisés. Les informateurs ont tenté d'expliquer cela de moult manières en avançant tantôt l'idée de la précipitation suscitée par la campagne électorale, tantôt celle de l'amateurisme des promoteurs du programme. Quelle que soit la raison retenue, on observe que cette situation a eu des effets sur les processus de construction. Elle a premièrement favorisé une logique d'ajustement et de révision permanente des données d'études, des plans d'implantation, des quantités d'ouvrages et des prix de fournitures (a). Elle a ensuite conduit les promoteurs du programme à improviser des solutions techniques et de construction et notamment celles qui avaient trait à la question des financements (b). On est donc bien en présence d'une pratique de construction incrémentale qui est généralement, selon une lecture dichotomique de l'espace urbain, le fait des habitations construites par des citoyens ordinaires et notamment de ceux qui résident dans les sites taudifiés. Les improvisations financières et techniques qui ont marqué le programme se rapprochent donc des logiques privées de la construction et cela peut étonner surtout lorsqu'on sait que le code des marchés publics stipule qu'avant le lancement des appels d'offres, l'administration publique doit impérativement avoir réalisé « une étude en vue de déterminer aussi exactement que possible la nature et l'étendu des

besoins à satisfaire » en plus de devoir « s'assurer de la disponibilité du financement⁷⁹⁵ ». Comment interpréter cette situation ? Mon hypothèse est que loin de signifier un état exceptionnel ou de dysfonctionnement de l'État, la synonymie entre les deux modes de construction suggère l'enracinement social des modes de production de la ville au Cameroun (c).

a. Immaturité des études préalables et révisions permanentes des données de chantiers

S'il y a un point sur lequel tous les responsables publics et les entrepreneurs interrogés sont unanimes, c'est le fait que les études ont été mal faites à cause justement de la précipitation dans laquelle le projet de logements sociaux avait été lancé : « ce projet n'a pas été bien organisé au départ. Le projet a été lancé sous pression de la campagne présidentielle de 2011. Les chantiers ont commencé en 2009 pour certains, 2010 pour d'autres et 2011 pour moi, par exemple⁷⁹⁶ ». Tout une maquette du projet Olembé avait été élaborée avec des détails sur le budget prévisionnel. Ce budget indiquait notamment la grille des prix de certains matériaux et ouvrages : « on avait un bilan prévisionnel avec toutes les masses. Tout ça était prévu dans un tableau⁷⁹⁷ », tableau auquel je n'ai pas pu avoir accès puisque l'informatique se trouvait en prison au moment de notre entretien et la documentation se trouvait chez lui. Mais, de façon générale, il s'agissait par exemple du prix du sac de ciment, du tonnage du béton, du fer, du sable, du gravier, etc.⁷⁹⁸ Il s'agissait aussi de la contenance des ouvrages de terrassement, de fouille et de la superficie de la zone sur laquelle les travaux de construction devaient avoir lieu. Cette maquette des prix et des quantités, avait été établie bien avant le lancement du programme, donnant l'impression que tout était fin prêt. Et pourtant, au fond, non seulement cette maquette reprenait la fourchette des prix déterminée par la SIC dans les années 1990, mais elle était en totale inadéquation avec les prix des matériaux et des ouvrages réellement pratiqués sur le marché dans les années 2010 : « une fois qu'on a mis le nez dans ce projet, on s'est rendu compte des problèmes que ça avait. Les gars, ils sont allés prendre les anciens prix de la SIC des années 1980-1990. Cela fait qu'entre le prix de la maquette et le prix réel il y avait un gap. Par exemple, pour un bâtiment dont les travaux nécessitaient 550 millions de FCFA, la SIC mettait 350 millions de FCFA. Donc un gap de 100 à 150 millions. Pour couler la dalle, au lieu de

⁷⁹⁵- Voir, respectivement, articles 54 et 60-2 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

⁷⁹⁶- Entretien avec un entrepreneur, 31 août 2021.

⁷⁹⁷- Entretien avec un ancien haut cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

⁷⁹⁸- *Ibid.*

18 000 FCFA, la SIC mettait 12 000 FCFA⁷⁹⁹ ». Cela vaut également pour le matériau du fer : « les prix du fer de 8 avaient été fixés à 3800 FCFA alors que sur le marché le fer de 8 était de 7000 FCFA⁸⁰⁰ ». Et la même chose pour le prix du béton : 120 000 FCFA le m³ sur la maquette du programme au lieu de 220 000 FCFA le m³ dans le marché réel⁸⁰¹. Enfin, alors que la surface de travail préalablement déterminée dans le plan initial indiquait que le programme d'Olembé devait se réaliser sur une superficie de 17,5 ha⁸⁰², la réalité était complètement différente car la superficie réellement investie est de 35 ha pour les seules phases 1 et 2 (voir Annexe 5). De fait, « les superficies étaient plus grandes que prévues pour les petites entreprises⁸⁰³ ». Que ce soit donc pour la dalle, le plancher, le fer, la tôle, le béton ou pour les superficies et des ouvrages de fouille et de terrassement, les grandeurs et surtout les prix y relatifs dans le cadre du programme gouvernemental n'étaient en fait qu'un « copier-coller » des quantités habituelles et des grilles tarifaires autrefois utilisés dans les programmes de la SIC. Il y a donc eu un effet de reconduction des anciens chiffres que les sociologues de l'action publique désignent notamment de « poids des choix passés⁸⁰⁴ ». Cela est notamment attribué à la précipitation qui avait présidé au lancement du projet des logements sociaux : « dans la précipitation, ils n'ont pas bien fait les choses⁸⁰⁵ ».

Les prix et les quantités préétablis par le gouvernement étaient alors largement inférieurs à ceux du marché réel. Le programme gouvernemental, en ce qui concerne sa composante « construction », a donc été largement sous-évalué⁸⁰⁶. Même des responsables des structures publiques ou des acteurs privés agissant pour le compte du MINH DU le reconnaissent : « le projet avait été mal ficelé à la base. Les gens ont budgétisé quelque chose qui n'était pas objectif. Ça semble même être un problème général pour les travaux publics ici. Quand on ne mûrit pas bien un projet, ça crée toujours des problèmes. Les paiements, les études, tout ça était bricolé. On avait par exemple fixé à 16 000 FCFA le m² de plancher au départ, ce qui est faux. Ce n'est pas possible ! On a donc revu ces prix à 25 000 FCFA le m² de plancher. Il fallait revoir, même, les travaux de fouille⁸⁰⁷ ». Les responsables publics, mais aussi et surtout les entrepreneurs parlent alors tous d'un problème de maturation des études relatives à ce programme et évoquent, ce faisant, l'effectivité d'un problème

⁷⁹⁹- Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁸⁰⁰- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁰¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸⁰²- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021.

⁸⁰³- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021.

⁸⁰⁴- Voir, P. Hassenteufel, *Sociologie politique...*, op. cit., p. 258 et suivantes.

⁸⁰⁵- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁰⁶- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

⁸⁰⁷- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

de non-maitrise de divers coûts du projet induit par les précipitations électorales : coûts des terrains, coûts des études, coût du contenu des travaux, coût des travaux, etc.⁸⁰⁸

L'état de distorsion entre les prix de la maquette et ceux du marché réel s'est accompagné de plusieurs problèmes dans la détermination des quantités effectives des travaux. Le fait que les études aient été « mal faites » au préalable a conduit à l'augmentation des quantités relatives aux ouvrages. En effet, eu égard à la situation de précipitation, de nombreux aspects sur le volume des travaux se sont trouvés décalés par rapport à la réalité du terrain. De sorte qu'à une entreprise à qui l'on avait demandé de faire des fouilles d'une profondeur de 2 m², on se rendait compte qu'elle devait plutôt faire une profondeur de 5 m². A une autre dont le prix de la construction d'un immeuble avait été estimé à 400 millions de FCFA on se rendait compte que le coût de construction dudit immeuble faisait normalement 700 millions de FCFA⁸⁰⁹. En outre, la maquette initiale n'avait pas permis de détecter que le site choisi à Olembé était problématique. L'étude de la qualité du terrain avait été « bricolée » au sens propre du terme dans la mesure où, contrairement aux prévisions contenues dans les conventions constituées à cet effet, les terrains d'Olembé étaient particulièrement accidentés : présence de roches, sol de mauvaise qualité, absence de points d'eau pour tourner le ciment, etc. Tout cela avait plus tard induit des travaux additionnels (forage, augmentation de la profondeur des fondations) et, donc aussi, des coûts supplémentaires que n'avaient pas pris en compte la maquette initiale. Ce faisant, en plus des ouvrages de construction proprement dits, certaines entreprises étaient obligées d'entreprendre des travaux de déroctage, comme ce fut le cas avec Ndowecam. D'autres ont été obligées de recommencer certains travaux parce que des études géotechniques introduites seulement au cours du projet avaient détecté « la mauvaise portance du sol qui s'est révélé être un sol hydromorphe⁸¹⁰ ». Sur le plan individuel de l'entreprise, cela faisait certainement des marchés et donc des gains en plus ; mais sur le plan général du projet, cette situation avait chamboulé le projet initial. En effet, tout le chronogramme et tout le budget de départ échappaient progressivement au contrôle des promoteurs dudit programme : « l'État s'est engagé dans un truc où il ne maîtrisait pas les coûts car au même moment où les études se faisaient, les travaux se réalisaient simultanément. Personne n'est en mesure de dire combien l'État a réellement dépensé pour ces logements⁸¹¹ ». En

⁸⁰⁸- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021 et entretiens avec les trois entrepreneurs retenus dans cette étude.

⁸⁰⁹- Ces exemples m'ont été donné, à titre indicatif, par un le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁸¹⁰- Société immobilière du Cameroun, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et de 50 000 parcelles constructibles », rapport d'activités au 31 décembre 2018, janvier 2019, p. 8-10. Archives du MINH DU.

⁸¹¹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021.

fait, les études du marché se réalisaient au même moment que les travaux. Du coup, ni les plans du site, ni même ceux des ouvrages (plans des appartements, des murs, des portes, des toits, etc.) à réaliser n'étaient pas prêts à proprement parler. Tout se fabriquait sur place, dans le tas et au fur et à mesure :

« On réalise un projet dont on n'a pas fini les plans. Jusqu'à la fin du projet on n'avait pas tous les plans. C'était au fur et à mesure que tu revendiques : 'je veux déjà achever tel truc, je veux le plan de ceci'. Quand on finit [un volet] et on arrive par exemple au niveau des portes ; on demande où est le plan des portes. C'est là que les gens se mobilisent pour aller dessiner les portes. Je me souviens pour le toit, j'ai attendu deux mois pour avoir le plan. Je suis parti à la SIC, travailler avec les gars, étant aussi du domaine. Tu pars perdre le temps pour travailler, parce que tu veux avancer. Tu écris pour demander, j'ai besoin des plans de ceci, ça fait un mois, deux mois, ça tourne en rond⁸¹² ».

b. L'absence de financements conséquents et l'improvisation des solutions financières

L'augmentation de quantités additionnelles, le renchérissement des prix des matériaux de construction aggravé par l'absence des exonérations fiscales prévues, la découverte des superficies réelles plus grandes, la prorogation de la durée des marchés : tout cela était lié et avait notamment conduit à plomber et à essouffler l'ensemble des ressources financières initialement prévues et, au demeurant, insuffisantes. On peut le voir dans la « faille » expérimentée au niveau du système de financement. Initialement, précisément avant 2012-13, c'est principalement sur la base du système de l'autofinancement que le gouvernement comptait construire l'ensemble des 1300 logements sociaux à Olembé. Par la suite, le gouvernement a décidé, dès 2012, de diviser ledit projet en trois petites phases comprenant plusieurs tranches : une première de 500 logements dite phase pilote ; une deuxième de 640 logements conduite et cofinancée par la société COFFOR et une troisième tranche de près de 660 logements cofinancée par le gouvernement chinois⁸¹³. Cette division en plusieurs tranches et phases peut laisser croire que ce sont les mobiles purement managériaux qui furent à l'œuvre. Au contraire, l'analyse du début de la mise en œuvre du programme gouvernemental suggère clairement l'échec du système de l'autofinancement (fonds renouvelables ou *revolving fund*) adopté dès le départ.

⁸¹²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁸¹³- Société immobilière du Cameroun, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et de 50 000 parcelles constructibles », rapport d'activités au 31 décembre 2018, janvier 2019, p. 8-10. Archives MINH DU/DHSPI/SDHS.

En fait, ne disposant pas d'un montant conséquent au moment où le programme avait été lancé, le gouvernement a décidé de financer ledit programme avec les recettes provenant de la vente des logements sociaux en état futur d'achèvement (VEFA). Les logements d'Olembé étaient vendus aux particuliers, mais aussi au personnel de certains ministères, en état futur d'achèvement et à des prix allant jusqu'à 19 millions de FCFA. En s'autoalimentant au fur et à mesure, ces ressources devaient permettre de financer l'ensemble du programme gouvernemental : « la philosophie de l'État était au départ de construire pour une certaine classe solvable qui pouvait payer et ensuite de prendre cet argent pour reconstruire ailleurs pour les ménages pauvres⁸¹⁴ ». L'on ignore combien d'argent avait été collecté avec les VEFA, mais ce qui est certain est que ce montant s'était révélé insuffisant pour couvrir l'ensemble des chantiers et des décomptes de Yaoundé et de Douala. Ainsi, au vu de l'insuffisance des recettes issues des VEFA, la SIC a été sollicitée pour injecter un montant de 10 milliards de FCFA sous forme d'avances dites d'approvisionnement ou de trésorerie au bénéfice des entreprises. Après l'épuisement des ressources de la SIC à partir de 2013, le CFC a été sollicité à son tour en plus du Trésor public. Un montant de 25 milliards de FCFA avait été déboursé par le CFC pour le compte du programme gouvernemental dans son ensemble. Mais, au regard de tous les imprévus, des retards et des augmentations de quantités, le montant de 25 milliards était apparu insignifiant et insuffisant. Le marché de la première tranche de la phase pilote avait nécessairement été revu à la hausse, après une relecture faite par le ministère en charge de l'Habitat (MINHDU), impliquant une injection progressive de nouveaux fonds gouvernementaux à hauteur de 75 milliards de FCFA au total et signant ainsi l'échec du système des fonds renouvelables initialement arrêté. A ce titre, pour la phase pilote, le MINHDU a débloqué des montants allant jusqu'à plus de 1 milliard de FCFA par entrepreneur et par marché. Mais ces solutions ne pouvaient pas couvrir l'ensemble des dépenses initialement arrêtées et celles qui se sont ajoutées au gré des quantités d'ouvrage supplémentaires. L'État ne disposait pas de tout l'argent nécessaire à la bonne exécution des marchés du programme gouvernemental. Le phénomène des caisses vides du gouvernement dans le financement de ces projets est un problème récurrent dans les grands projets de l'État au Cameroun. Ce problème est présent dans des programmes aussi divers que les projets d'infrastructures (routes, ponts, ports, etc.) que dans des programmes urbains comme le programme participatif d'amélioration des bidonvilles (PPAB) dans lequel les parts attendues de l'État et des populations locales (15%) étaient inexistantes au moment du lancement dudit programme et largement insuffisantes lors de sa

⁸¹⁴ - Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021.

mise en œuvre⁸¹⁵. Par conséquent, « le financement est l'un des défis les plus importants qu'aient à relever les industriels [et tout entrepreneur] au Cameroun⁸¹⁶ ».

C'est pourquoi, dans le cadre du programme gouvernemental, d'autres phases et projets sont apparus par la suite. Ils ont été financés par des fonds d'emprunt à l'extérieur pour résorber le gap entre l'argent disponible (moins de 100 milliards de FCFA) et le coût prévisionnel initial (près de 400 milliards de FCFA), ainsi que pour amortir les chocs relatifs au manque d'études préalables du site et du marché qui ont conduit à l'augmentation des ouvrages et, donc, des coûts de financement. C'est notamment « suite à la découverte sur le site d'Olembé après études géotechniques, de la mauvaise portance du sol qui s'est révélé être un sol hydromorphe⁸¹⁷ » que le gouvernement a décidé de faire appel à l'entreprise COFFOR en tant qu'entreprise industrielle et dont les travaux ont démarré en octobre 2014 conformément à un Ordre de service servi en 2012. L'insuffisance des moyens attelant à la construction de 1300 logements sociaux à Olembé par le seul système de l'autofinancement a conduit le gouvernement à procéder à la division du projet en plusieurs phases et tranches dont certains étaient financés par des capitaux extérieurs.

Par conséquent, en plus des sommes additionnelles consenties par le MINHDU, d'autres acteurs étrangers ont été sollicités pour compléter les manquements liés au système de l'autofinancement initialement arrêté. Il s'agit en l'occurrence du gouvernement de la République populaire de Chine et de l'entreprise espagnole COFFOR. Mais le MINHDU a également joué un rôle central dans les financements du gouvernement chinois et ceux de l'entreprise COFFOR. Assortis de « conditionnalités » stipulant la nécessité d'un apport de 15% du gouvernement camerounais, ces emprunts ont engagé le budget d'investissement des projets (BIP) du MINHDU a été engagé. Pour le cas spécifique des logements sociaux construits par COFFOR, ce ministère avait déjà débloqué une somme de 12 milliards de FCFA entre 2012 et 2015, tandis que ce chiffre était, pour la même période, de 33 milliards 600 millions de FCFA pour l'ensemble des travaux de construction de 1520 logements par la coopération chinoise dans les villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda et Sangmélina⁸¹⁸. En effet, le régime de la division en plusieurs phases du projet initialement programmé pour être financé par le gouvernement est caractéristique d'une politique d'habitat dont les mécanismes de financement ainsi que les implications concrètes n'avaient pas rigoureusement été

⁸¹⁵- Voir P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun... », art. cité,

⁸¹⁶- G. Khan-Mohammad et G. Amougou, « Industrie et développement au Cameroun : les dynamiques d'un État dans l'émergence », *Critique internationale*, vol. 4, n°89, 2020, p. 67.

⁸¹⁷- Société immobilière du Cameroun, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et de 50 000 parcelles constructibles », rapport d'activités au 31 décembre 2018, janvier 2019, p. 8-10. Archives MINHDU/DHSPI/SDHS.

⁸¹⁸- Ministère de l'habitat et du développement urbain, « Bilan septennat 2011-2018 », p. 11-12. Archives privées.

étudiés en amont. Le recours par l'État aux financements de ces deux partenaires montre que « les projets structurants accroîtraient l'endettement du Cameroun⁸¹⁹ ».

L'impréparation financière et le recours systématique à l'endettement qui en a résulté s'inscrivent dans une longue trajectoire économique au Cameroun. En effet, l'endettement sous « l'émergence » s'inscrit dans une politique plus large de financement de l'économie des pays africains par extraversion financière depuis les indépendances⁸²⁰. De fait, les « Émergences » africaines ont lieu sous fond d'un endettement accentué par un « contexte [antérieur] de désendettement, de crédit abondant et de reprise des cours stimulés par l'importance de la demande chinoise⁸²¹ ». Si l'on peut être tenté de considérer l'absence de financement et les endettements qui s'en sont suivis comme la manifestation d'un État dont la souveraineté est grignotée de l'extérieur et l'affaiblissement de son emprise sur l'espace interne, il faut surtout concevoir l'endettement comme une source financière importante mise au service du redéploiement du pouvoir politique. Le travail d'Olivier Vallée montre, à juste titre, qu'alors que la crise de l'endettement des années 1980-1990 frappait l'économie camerounaise, les ressources provenant de l'endettement extérieur étaient réutilisées par le régime en place pour renforcer ses positions hégémoniques à travers des pratiques de type clientéliste⁸²². De la même façon, le recours à des ressources étrangères dans le cadre des programmes de logements sociaux adoptés sous « l'Émergence » dès les années 2010 un peu partout en Afrique, concoure bien plus à une logique générale « de légitimation et de maintien au pouvoir du régime en place dans et par l'extraversion, mais aussi de prévenir toute possibilité d'accumulation sans cooptation par le pouvoir⁸²³ ». Ce que suggère l'expérience du programme gouvernemental c'est bien que les impréparations et les improvisations des solutions techniques et financières ayant abouti à l'endettement ne sont pas un signe de la mort de l'État, mais bien des modes spécifiques de redéploiement du pouvoir dans et par l'endettement, ainsi que des formes plus complexes de production de la ville et de l'État.

⁸¹⁹- G. Amougou et R.F. Bobo Bobo, « Ambition développementaliste, État stationnaire et extraversion au Cameroun de Paul Biya. Le projet de construction du port autonome de Kribi », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, 2018, p. 50.

⁸²⁰- C. Monga, *Cameroun : quel avenir ?*, Paris, Editions Silex, 1986, p. 177 et suivantes ; M. Kuoh, *Cameroun : un nouveau départ*, Paris L'Harmattan, 1996 ; O. Vallée, « A son créancier... », art. cité. ; O. Vallée, « La Dette publique est-elle privée ? Traités, traitement, traite : modes de la dette africaine », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, p. 53. Voir aussi, O. Vallée, « Le FMI et la dette. De la discipline aux arrangements », *Savoir/Agir*, vol. 1, n°35, 2016.

⁸²¹- F. Giovalucchi et B. Samuel, « Entre illusions et espoirs, une Afrique émergente ? », art. cité., p. 25.

⁸²²- O. Vallée, « A son créancier... », art. cité., p. 183-185.

⁸²³- D. Péclard, A. Kernén et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art. cité., p. 22.

c. Improvisations et distorsions : des logiques banales de la production de la ville

Tous ces éléments d'impréparation, d'improvisation et de distorsions montrent que même au niveau du gouvernement, qui est souvent considéré comme le terreau de l'espace formel en matière de construction, on assiste à des pratiques et logiques incrémentales caractéristiques d'un mode de construction jusque-là réservé aux citoyens ordinaires et à l'auto-construction. Comme me l'a fait remarquer un entrepreneur à Yaoundé, force est de constater que « décidément, l'État construit comme au quartier⁸²⁴ ». En effet, le quartier symbolise l'espace de vie des habitants ordinaires dont les constructions d'habitation, d'après la littérature consacrée, se font au fur et à mesure de la disponibilité des moyens financiers et matériels et en fonction des incidents et des impasses administratives et (géo)techniques rencontrées⁸²⁵. La remarque de l'entrepreneur entend donc souligner que ce sont pratiquement les mêmes logiques incrémentales qui ressortent des processus de construction observées à travers le programme gouvernemental sur les plans financiers et techniques. Il y aurait ainsi un processus d'informalisation de l'État en matière de construction des logements sociaux.

En fait, les observations faites sur la similitude entre les « deux » façons de construire relèvent très clairement des limites de la littérature qui envisage les modes de production de la ville au Cameroun et ailleurs en termes binaires essentiellement, dans l'optique d'une nette distinction entre les logiques formelles, efficaces et précises relevant de l'État et celles dites informelles et incrémentales relevant des acteurs privés et des logements auto-construits⁸²⁶. Il y a plutôt lieu de réfléchir en termes d'enchevêtrement des pratiques de production de la ville par l'État. En effet, tous ces faits d'impréparation et d'improvisation informent l'existence des modes complexes de la production de la ville et de la fabrique urbaine de l'État. En l'occurrence, si l'interchangeabilité, l'intra-convertibilité et la compénétration des logiques de construction ne cadrent pas avec une certaine vision développementaliste de production de la ville, l'expérience d'Olembé montre que ce sont bien là des dynamiques « ordinaires⁸²⁷ » de la fabrique de la ville qui sont au cœur même des processus de

⁸²⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

⁸²⁵- P. Canel et C. Girard, « Un paradigme à l'épreuve des faits, l'autoconstruction en ville africaine », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1121-1133 ; J. Wells, « Informal construction activity in developing countries », in G. Ofori, *New Perspectives on Construction in Developing Countries*, London, Routledge, 2011.

⁸²⁶- P. Canel et C. Girard, *Construire la ville africaine : chroniques du citoyen promoteur*, Paris, Karthala, 1990 ; C. Pettang, *Diagnostic de l'habitat urbain au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé, 1998, vol 1, « Urbanisme et habitat urbain » ; P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun, op. cit.*,

⁸²⁷- J. Robinson, *Ordinary cities : Between modernity and development*, London, New York, Routledge 2006 ; T. Edensor et M. Jayne (dir.), *Urban Theory beyond the West : A World of Cities*, Londres, Routledge, 2012 ; A. Simone,

la formation de l'État. Ainsi quel que soit le niveau de prévision et de préparation, les politiques publiques sont instables, indéterminées et évoluent de façon incrémentale comme le sont les processus sociaux eux-mêmes⁸²⁸. L'impréparation et les improvisations observées dans le cadre du programme gouvernemental ne sont que le reflet d'une pratique sociale banale qui façonne les processus de construction aussi bien des populations ordinaires que des logements publics.

Cela s'explique aisément : tout d'abord, qu'elle relève du public ou du privé, la dynamique de la promotion immobilière dépend largement des moyens financiers disponibles. Ainsi, autant toutes les constructions privées ne suivent pas la logique incrémentale – les logements de couches riches se construisent parfois en quelques semaines ou quelques mois seulement⁸²⁹ –, autant la filière étatique de l'immobilier peut emprunter aux modes de constructions marquées par des improvisations financières et techniques, même si, au demeurant, ces logiques incrémentales ne se retrouvent pas forcément dans tous les types de projets étatiques de développement urbain comme le confie une entrepreneure : « les marchés structurants, ce n'est pas comme les marchés classiques. Ce genre de problèmes est spécifique à Olembé, Mbang Bakoko... ça ne se passe pas partout comme ça. Avec la SNI [Société nationale des investissements] et d'autres structures, ça se passe très bien⁸³⁰ ».

Mais la banalité des logiques de l'improvisation de la fabrique urbaine de l'État ne s'observe pas uniquement du point de vue de la question des financements. Dans le cadre des chantiers d'Olembé, les pouvoirs publics ont travaillé avec des entreprises qui, à leur tour, recourraient à la main d'œuvre locale peu ou pas du tout qualifiée pour le gros œuvre. La plupart de ces ouvriers étaient des maçons, des électriciens, des menuisiers... généralement employés dans les constructions du « quartier » et recrutés dans le tas par des ingénieurs engagés par les entrepreneurs sélectionnés⁸³¹. Si donc les ouvriers étaient connus par ces ingénieurs avec lesquels ils avaient eu l'habitude de travailler au quartier, le plus souvent ces ouvriers n'étaient connus ni des entrepreneurs eux-mêmes ni des agents de la SIC et du MINH DU, mais ce sont bien ces ouvriers « non qualifiés » et opérant dans l'informel

City Life from Jakarta to Dakar, New York, Routledge, 2010 ; G. Myers, *African Cities : Alternative Visions of Urban Theory and Practice*, London, New York, Zed Books, 2011.

⁸²⁸- P. Lascoumes et P. Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2012 ; J. de Maillard et D. Kübler, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2015.

⁸²⁹- Terrain, Cameroun, 2020 et 2021. C'est aussi ce que montre A. F. Kemadjou Mbiandan, *La construction des périphéries urbaines à Lomé et Yaoundé*, Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, 2020, p. 175-176.

⁸³⁰- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021. Il faut noter que des structures comme la SNI disposent de ressources financières plus importantes que des structures comme la SIC ou même le MINH DU.

⁸³¹- Ceci n'est ni une exception camerounaise ou africaine ni une spécificité des petits entrepreneurs. En France par exemple, de nombreuses entreprises procèdent ainsi. C'est le cas de Maisons France Confort qui, pour limiter les frais de personnel, ne construit pas elle-même ses logements mais travaille avec des sous-traitants, des petits entrepreneurs, des artisans locaux qu'elle se contente de surveiller.

qui ont construit les logements sociaux d'Olembé⁸³². Cette interpénétration entre les acteurs de l'« informel » et du « formel » illustre parfaitement que l'État n'est pas une entité soustraite à la société qu'il dirige et sur laquelle il exerce son autorité. Au contraire, en tant que partie intégrante de la société, l'État en est largement conditionné et influencé et il s'appuie sur les autres segments de la société pour son fonctionnement⁸³³.

2.2. Impréparations du programme et mécontentements silencieux des PME : chronique des charges supplémentaires et des défauts de paiement

La présence des logiques d'impréparation financière dans des chantiers relevant de l'État constitue donc une des modalités de redéploiement spécifique de ce dernier qui consiste à gouverner dans et par l'improvisation financière. Mais ce n'est pas dans ces termes de redéploiement et de renforcement de l'État que les entrepreneurs entendaient les logiques d'improvisations techniques et financières. Bien que faisant partie intégrante des logiques propres à la fabrique urbaine de l'État, ces diverses façons incrémentales de construire la ville et de financer la construction des logements sociaux ont entraîné des répercussions importantes sur l'ensemble des acteurs, à commencer par le travail des promoteurs privés. Le fait que des distorsions aient existé dans l'exécution des marchés relatifs au programme gouvernemental a entraîné un état de déception et de mécontentement chez les entrepreneurs camerounais. Cela a été manifeste lors de nos entretiens puisqu'à chaque évocation d'une distorsion, ils déclinent un ensemble d'insatisfactions éprouvées depuis le lancement du programme jusqu'à sa phase d'exécution. Il ne s'agit pas ici de mécontentements explosifs selon la rhétorique des mouvements sociaux c'est-à-dire d'une action de revendication collective et manifestante. Bien au contraire, ce sont des mécontentements que l'on peut qualifier de privés, parce qu'ils sont formés d'un ensemble de déceptions, d'insatisfactions et de dénonciations exprimées sous seing privé par des entrepreneurs. Ce sont des mécontentements et déceptions qui ne sont pas connus du grand public ni des médias locaux précisément parce que les entrepreneurs rencontrés n'en font pas l'objet d'une dénonciation publique pour des raisons que l'on analysera dans les deux prochains chapitres. Bien qu'exprimés en sourdine, ces mécontentements ne sont pas moins politiques puisqu'ils mettent en cause l'impréparation du programme gouvernemental et les incidences

⁸³²- Entretien avec un ouvrier, Yaoundé, 23 avril 2021.

⁸³³- J.S. Migdal, *Strong Societies and Weak States: State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1998 ; J.S. Migdal, *State in Society: Studying How States and Societies Transform and Constitute One Another*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

malencontreuses que ces dernières ont engendrées sur leurs trésoreries respectives. Il s'agit alors d'une forme particulière de « dénonciation des injustices dans les situations ordinaires de la vie sociale⁸³⁴ ». Ces déceptions et dénonciations privées ont notamment porté sur l'absence d'engagements effectifs de l'État comme initialement prévu et promis (a). Elles décrivent également l'absence de financement dont les conséquences ont été très importantes et lourdes de bilan pour les PME (b).

a. Le défaut d'accompagnement matériel et fiscal et l'augmentation des charges : une expérience désagréable et difficile

Les indéterminations et improvisations au cours de l'exécution du programme gouvernemental ont notamment eu des incidences sur la trésorerie des PME et engendré ainsi des mécontentements et ressentiments à l'égard du gouvernement. Un des effets importants de l'impréparation des études sur les marchés dudit programme a été l'absence de conditions matérielles et fiscales pour la bonne exécution des marchés. Non seulement les entrepreneurs opéraient dans des conditions matérielles extrêmement compliquées et rudes, mais les exonérations fiscales qui avaient été prévues dans le cadre de leurs démarches d'achats des matériaux de construction auprès de fournisseurs étrangers n'avaient pas été effectives. Tout cela « a donc grevé le budget prévisionnel. Les entreprises se sont retrouvées vite asphyxiées⁸³⁵ », d'autant plus asphyxiées financièrement que les délais initialement prévus pour la finalisation des marchés (huit mois) se prolongeaient indéfiniment et presque par nécessité.

En effet, alors que le gouvernement avait promis de prendre en charge le gardiennage du matériel de chantier, les entrepreneurs relèvent que l'État n'avait tenu sa promesse que pendant deux mois. Las d'attendre des paiements qui n'arrivaient pas, les gardiens qu'il avait engagés sur les chantiers avaient décidé de s'en aller deux mois après⁸³⁶. Restés sans surveillance, les chantiers étaient le théâtre de vols de matériels par des inconnus : « on a volé à répétition nos matériels. Et on vous dit, vous allez reprendre⁸³⁷ ». Ce témoignage montre que le gouvernement avait adopté une attitude

⁸³⁴- L. Boltanski, « Autour de De la justification. Un parcours dans le domaine de la sociologie morale », in M. Breviglieri, C. Lafaye et D. Trom (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice. Colloque de Cerisy*, Paris, Economica, 2009, p. 17.

⁸³⁵- Entretien avec un représentant d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁸³⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸³⁷- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

d'indifférence face au problème de perte des matériels qui augmentait les charges des entrepreneurs. Au regard de la sourde oreille dont faisaient preuve les pouvoirs publics et pour remédier à cette situation, les dirigeants de PME ont préféré eux-mêmes prendre en charge le gardiennage du matériel en engageant, à leurs frais, des agents de sécurité. En outre, la zone dans laquelle travaillaient les PME n'était desservie ni en eau, ni en électricité ni en infrastructures routières. En 2009-2010, toute la zone d'Olembé était encore une immense brousse. C'est bien ce que confirment les populations locales : « en 2009, c'était la forêt partout ici ; c'était le village⁸³⁸ ». Avant le début des travaux, la zone de construction n'avait pas totalement été aménagée et équipée par les pouvoirs publics pour permettre aux entreprises de se ravitailler facilement en dehors de la zone, de déployer convenablement les engins de construction et de travailler sans interruption. À défaut de ces conditions matérielles et environnementales propices au bon déroulement de leur travail, les promoteurs privés travaillaient dans des situations particulièrement précaires : « on coulait les dalles dans la nuit avec les engins, sans eau, sans électricité ; c'était une catastrophe⁸³⁹ ». Ce faisant, cela prolongeait le temps de travail qui allait parfois jusqu'à la nuit et retardait le programme général. Un autre entrepreneur se rappelle que « l'accès était si difficile que les camions voulaient tomber là-bas... vous avez des livraisons, ça ne vient pas ; vous allez attendre. Tout ça, l'argent ne faisait que partir⁸⁴⁰ ». Un autre se souvient avec plus de détails encore :

« Nous sommes entrés à Olembé, monsieur Belinga, il n'y avait pas de route, il n'y avait pas de sable ; il n'y avait rien ; c'était la brousse, les gens vendaient même encore le terrain là-bas derrière ; on défrichait avec les machettes. Ce qui fait que le jour qu'il pleut, les voitures ne peuvent pas accéder là-bas [à cause de la boue]. Il y a parfois on retrouvait des animaux dans nos semelles quand les gars avaient fini de faire les fouilles. Parfois tu trouvais qu'un rat est tombé dans la nuit dans les fouilles, comme c'étaient des trucs à plus de 2 mètres, le rat ne pouvait pas remonter. Moi, personnellement, j'avais pris un bébé-biche là-bas dans mon chantier que je suis allé déposer au Zoo de Mvog Betsi⁸⁴¹ ».

Enfin, le principe des exonérations fiscales au bénéfice des PME engagées dans le programme gouvernemental n'avait pas été respecté alors même que le gouvernement en avait fait, comme partout ailleurs en Afrique et dans différents secteurs de l'émergence, « un outil de légitimation d'un

⁸³⁸ - Entretien collectif avec quatre squatteurs des logements sociaux d'Olembé, Yaoundé, 4 juin 2020.

⁸³⁹ - Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁴⁰ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁸⁴¹ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

État au service du développement du secteur privé⁸⁴² ». Au lieu de cela, « [on a eu] des entreprises à qui on n'a pas permis de bénéficier des facilités fiscales par exemple pour importer de produits⁸⁴³ ». Plus concrètement, « au niveau de la douane, on n'a pas pris certaines dispositions à temps pour prendre en charge cette dimension⁸⁴⁴ ». Cette situation a favorisé le renchérissement des fournitures des matériaux de construction. Les entrepreneurs avaient alors la forte impression d'avoir été délaissés et, même, négligés par les pouvoirs publics qui avaient pourtant promis de les accompagner du début à la fin dans un domaine aussi sensible et important que celui de la fiscalité. Cette absence d'accompagnement a entraîné des répercussions sur la trésorerie de chacun des entrepreneurs et elle a suscité des mécontentements au sein des dirigeants des PME :

« Les engagements sont les suivants : il y a qu'au départ, les chantiers devaient être approvisionnés en eau. C'est l'État qui devait donner de l'eau. Parce que la zone n'a pas d'eau. A un moment même, la communauté urbaine avait commencé par livrer de l'eau dans les entreprises. Il s'agissait de l'eau pour les bétons. Moi, on me livrait de l'eau. A un moment ça s'est coupé. L'autre engagement était au niveau du gardiennage. On devait bénéficier du gardiennage pour les matériels. C'a effectivement commencé. Mais les vigiles ont fait peut-être deux mois là-bas, on [l'État] n'a pas payé la société. Ils ont abandonné le contrat. Ce qui fait que les coups de vol, le manque d'eau, il fallait maintenant que nous-mêmes on commence à creuser des points de captage là-bas, creuser des trucs, se ravitailler ailleurs, aller chercher de l'eau ailleurs peut-être à plus d'un kilomètre pour venir avec au chantier ; prendre nous-mêmes des vigiles, de vigiles pour nos chantiers. Troisième engagement : on devait bénéficier des attestations d'exonération pour l'achat des matériels. Donc le marché de base était un marché hors-taxe... L'État n'a pas respecté cela. Alors, on met donc à travailler maintenant en Toutes Taxes (TTC). Tout ce qu'on achetait c'était avec des taxes... Voilà à peu près autant de choses... Bref, le projet avait des problèmes. Le projet a connu des problèmes d'ordre technico-financier. C'est ça le problème. Le projet n'a pas été accompagné tel qu'on avait arrêté au départ⁸⁴⁵ ».

b. Absence d'avenants, retard des décomptes et tensions entre PME et ouvriers : les effets de financements sporadiques et incomplets

⁸⁴²- G. Khan-Mohammad et G. Amougou, « Industrie et développement au Cameroun... », art. cité., p. 64.

⁸⁴³- Entretien avec un haut cadre de la SIC, Yaoundé, 29 mars 2021.

⁸⁴⁴- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

⁸⁴⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

Plus remarquable encore que le défaut d'accompagnement fiscal et matériel étaient les effets des difficultés de paiement des entreprises par l'État. On a vu, plus haut, que le gouvernement ne disposait pas, comme l'exige la réglementation, de l'ensemble des financements nécessaires au moment du lancement du programme gouvernemental et de ses différents marchés. Cette situation a entraîné des retards de paiement que les entrepreneurs interrogés mettent en avant comme le plus gros problème dudit programme. Non seulement, l'ensemble des avenants dus pour les quantités d'ouvrage supplémentaires n'étaient pas du tout payés, mais, surtout, les décomptes, qui font office de paiement des entreprises, n'étaient pas régulièrement versés par l'État aux PME. Cet état des choses a eu deux conséquences majeures : le prolongement indéfini des marchés au-delà des durées initialement arrêtées et la détérioration des relations entre les ouvriers et les entrepreneurs.

D'une part, les marchés du programme gouvernemental ont été étendu bien au-delà de leur terme initial et cela a nécessairement engendré des coûts supplémentaires pour les entrepreneurs. En effet, on a vu que l'échéance initiale du programme gouvernemental dans l'ensemble du Cameroun avait été prévue pour l'année 2015. Mais la livraison des deux premières phases était prévue en 2013 pour les villes de Douala et Yaoundé, avec toutefois fin 2010 comme date de production des premiers immeubles avant les élections présidentielles de 2011. Ce faisant, chaque entrepreneur était chargé de construire un nombre déterminé d'immeubles et d'appartements et sur une durée bien déterminée. A ce titre, dans le cadre de la phase 1 et de la phase 2, il avait été prévu un plan de construction échelonné alternativement sur huit mois en moyenne pour l'ensemble des entreprises. En d'autres termes, un groupe d'entreprises disposait de huit mois pour terminer son lot de logements, puis venait un autre groupe et ainsi de suite jusqu'en 2013. Tel était le chronogramme général de départ pour les capitales politique et économique du pays. Or, les imprévus qui ont été susmentionnés ont participé à ajouter des délais et, partant, à retarder l'avancement du programme gouvernemental à Olembé. Au lieu de huit mois, certaines entreprises se sont retrouvées à passer huit ans sur certains marchés : « on a eu un glissement de date à chaque fois. Pour des travaux prévus pour 8 mois, on s'est retrouvé à faire 8 ans voire plus pour certaines entreprises⁸⁴⁶ ». Cette situation n'est pas propre aux seules PME. Elle concerne l'ensemble des acteurs étatiques et privés qui étaient liés par quelque contrat ou marché avec le MINHDU. C'est le cas des marchés de maîtrise d'œuvre tour à tour assurés par EC2 et ENSERBAT-TP. Ces marchés ont été poursuivis au-delà de l'échéance initialement déterminée : « au départ, on est engagé pour 8 mois, puis on a prorogé pour 6 mois, mais

⁸⁴⁶- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

jusqu'à le projet n'est jamais fini⁸⁴⁷ ». Pour faire fonctionner lesdits marchés au-delà de leurs délais de départ, le gouvernement a eu recours à l'outil de l'ordre de service en lieu et place des contrats qui étaient devenus caducs. Or, ces prolongements n'ont pas souvent été accueillis de gaieté de cœur par les entrepreneurs parce que précisément ils avaient l'impression d'être indéfiniment bloqués ou contenus dans un marché lui-même « définitivement provisoire⁸⁴⁸ », d'autant plus que les avenants relatifs aux travaux additionnels que ces prolongements incessants alimentaient ne leur étaient pas payés par le gouvernement⁸⁴⁹.

Aussi bien les agents locaux que les entrepreneurs attribuent ces retards au polycentrisme décisionnel c'est-à-dire à l'intervention d'une multitude d'acteurs politiques, administratifs et techniques qu'étaient les différents ministères et l'ensemble des organismes techniques dont j'ai déjà parlé. En effet, la pluralisation institutionnelle dans le contrôle des décomptes avait participé à retarder leurs paiements comme me l'ont indiqué mes informateurs : « cet excès de réglementation entraîne une multiplicité d'intervenants, de vérification qui, elles-mêmes, engendrent des retards de paiement des décomptes⁸⁵⁰ ». Il y a donc « beaucoup de lourdeur administrative⁸⁵¹ », de sorte que « pour vous payer c'était un problème⁸⁵² ». Plus encore : « tu finis d'établir un décompte maintenant, tu reçois la réponse des mois et des mois après. Alors que dans le contrat c'est dit que le décompte a au trop deux semaines dans le circuit jusqu'au paiement. On nous parlait même de 21 jours, c'est ce que disait le ministre. Et c'était 21 jours, au plus tard. Alors qu'on se retrouvait avec des décomptes qui traînaient au paiement⁸⁵³ ». La situation d'une entrepreneure, toujours sur le chantier d'Olembé au moment de cette recherche, illustre bien ces effets de retard dans le paiement des décomptes du fait de la longue chaîne de leur traitement : « voilà neuf mois que j'attends toujours pour mes décomptes. En novembre 2019, j'ai déposé des décomptes, et pas de réponse jusqu'aujourd'hui. Mes employés, ça fait huit mois qu'ils ne sont pas payés...⁸⁵⁴ ». On peut encore mentionner une expérience de longue attente des décomptes dont se rappelle un entrepreneur ayant travaillé dans les chantiers d'Olembé :

« Le décompte arrive d'abord à la SIC par exemple, le décompte peut faire un mois là... maintenant quand ça partait de la SIC pour le MINHDU, quand le ministre mettait pression, on gérait ça

⁸⁴⁷- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁸⁴⁸- L'expression est de P. Bissek, *Habitat et démocratie au Cameroun*, op.cit.,

⁸⁴⁹- Entretiens avec deux entrepreneurs, Yaoundé, 2021.

⁸⁵⁰- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁸⁵¹- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁵²- *Ibid.*

⁸⁵³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸⁵⁴- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

rapidement. A certains moments alors, ça bloquait aussi. Je me rappelle un décompte que j'avais eu là-bas, le décompte là avait fait un mois et demi au MINHDU. Entre temps, le ministre avait convoqué une réunion et à la sortie de cette réunion, j'avais évoqué le problème de mon décompte. C'est là que le sous-directeur de l'habitat dit qu'en fait, les décomptes sont là, c'est juste qu'il n'a pas eu le temps, que l'ingénieur a fait, c'est monté, c'est descendu, un tas de choses-là pour se justifier. Maintenant quand il finit de traiter le décompte, quand le décompte sort du MINHDU (et il sort du MINHDU parce que j'en avais parlé à la réunion), on envoie maintenant au MINMAP. Quand le ministère des marchés publics a été créé, il fallait [désormais] que ce ministère mette le visa budgétaire et mette le OK pour paiement. Quand ça va au MINMAP, ce n'est pas le MINMAP qui envoie à la caisse autonome pour paiement ; ça retourne au MINHDU et c'est le MINHDU qui fait maintenant le bordereau de transmission pour la CAA en tant que maître d'ouvrage du projet. Parce que le MINMAP n'a pas qualité de faire le bordereau de transmission pour la caisse autonome. Je vous parle là d'un de mes décomptes qui est rentré au MINHDU dans le bureau du sous-directeur de l'habitat. C'est le sous-directeur de l'habitat qui était chargé du traitement des décomptes ; c'est lui traitait tout et il envoyait au ministre pour signature. Et ce décompte-là [revenu du MINMAP] est venu passer un mois dans le bureau du sous-directeur. Un mois ! Jour pour jour !⁸⁵⁵ ».

D'autre part, les retards de paiement au sommet de l'État ont entraîné des répercussions notables sur les relations entre les entrepreneurs et la main-d'œuvre qu'ils employaient dans les chantiers. En fait, vu qu'ils n'étaient pas toujours régulièrement payés comme il se devait par les PME, les ouvriers se mobilisaient sur les chantiers pour revendiquer leurs dus. Ils le faisaient soit en procédant à l'arrêt de l'exécution des travaux⁸⁵⁶, soit alors à une saisine directe des entrepreneurs sous forme de menaces de grève. Mais aucun de ces moyens de pression ne produisait l'effet escompté : pour « tenir » les techniciens, les entreprises, à leur tour, déployaient soit la carte du chantage de leur précarité juridique, soit ils s'absentaient des chantiers en attendant le paiement des décomptes, ou bien ils recourraient à l'arbitrage de la gendarmerie et de la police non pas pour violenter physiquement les ouvriers, mais pour trouver des solutions à l'amiable qui participaient à les calmer. En clair, en plus de jouer sur la facilité à remplacer les ouvriers « trop » mécontents dont ils savaient bien la précarité des contrats qui n'étaient ni assurés ni reconnus par l'État, les entreprises disparaissaient parfois du

⁸⁵⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸⁵⁶- C'est ce qui est exprimé par la mention « faute d'une faible mobilisation des personnels techniques » que l'on retrouve par exemple dans sept procès-verbaux de réunions de chantier successifs tenues entre EEA et le maître d'œuvre du 07 juin 2019 au 01 avril 2020 (PV n°22, 23, 24, 25, 29, 30 et 31). Cf. Annexe de Cabinet ingénieurs Associés/ENSERBAT TP, rapport mensuel n°15, marché n°000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 pour la maîtrise d'œuvre des Travaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3), avril 2020. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

champ de vision de leurs ouvriers pour éviter d'être « agacées » par leurs revendications en attendant le retour des décomptes payés. D'autres encore se rendaient à la police pour des négociations qui, au demeurant, n'arrangeaient guère la situation des salaires :

« ETS Papa JK par exemple se retrouvait avec beaucoup de techniciens à la gendarmerie quand certains devenaient agressifs ; parce que le Camerounais, quand il réclame déjà son argent et qu'il sait que tu l'as, il devient agressif. A la gendarmerie on disait seulement que 'Mme ou bien Mr, payez ces gens ils partent', rien de plus. Parfois on faisait des grèves qui consistaient à ne pas travailler parce qu'il n'y avait pas d'argent. Dans ce cas, l'entrepreneur cherche celui qui peut accepter avec des propositions, n'importe qui se présente qui dit qu'il est capable, il accepte seulement... Quand il y a l'argent, les entrepreneurs mettent la pression aux techniciens. Mais quand il n'y a pas l'argent eux-mêmes ne viennent pas au chantier de peur de nous croiser⁸⁵⁷ ».

Conclusion

Le programme gouvernemental comporte donc des traces des mécontentements et déceptions présentes chez les dirigeants des PME et chez les ouvriers. Cependant, on observe que ces mécontentements ne sont jamais exprimés en public alors même qu'en plus de n'avoir pas reçu le remboursement de leurs avenants, plusieurs entrepreneurs disent n'avoir jamais reçu la totalité de leurs paiements qui s'élèvent à plusieurs millions de FCFA. Ainsi, personne parmi les entrepreneurs mécontents n'a, jusqu'ici, osé franchir le pas de la dénonciation publique. Les mécontentements ressentis au sujet de l'absence de rétribution de leurs prestations s'expriment uniquement lors des conversations intimes et privées alors même qu'il s'agit de montants très importants avoisinant une soixantaine de millions de FCFA. Comme je l'ai montré, ces mécontentements sont nés du fait des nombreuses distorsions d'ordre technique, financière et organisationnelle qui ont notamment eu un impact sur le travail des entrepreneurs sélectionnés pour sa réalisation effective par la construction de plusieurs logements sociaux. Aussi bien l'absence suffisante de fonds que l'immaturation technique et les improvisations institutionnelles ont eu des conséquences importantes dans la construction des logements sociaux : des retards de paiement des décomptes aux difficultés de paiement des avenants

⁸⁵⁷ - Entretien avec un ouvrier, Yaoundé, 23 avril 2021.

en passant par l'augmentation indéfinies des prix des fournitures, des quantités d'ouvrages et de la durée des marchés. En revanche, si ce programme a présenté de nombreuses distorsions – les « échecs » des deux premières phases, l'immaturation technique et les processus d'improvisation des solutions financières, les arrêts incessants des chantiers le prouvent à suffisance – on ne peut pas conclure à la thèse classique de la « faillite », du « dysfonctionnement » ou du « désordre » dans la production de la ville et la fabrique de l'État au Cameroun. Car, derrière ces faits d'échecs et de distorsions se cachent en fait des dynamiques sociales et politiques intéressantes. Il s'agit notamment de l'existence des logiques d'interchangeabilité entre le secteur dit informel et la sphère « formelle ». Les logiques incrémentales qui ont marqué l'étude, la construction et le financement des logements sociaux du programme gouvernemental s'inscrivent dans l'ordre d'un processus ordinaire de production de la ville au Cameroun qui est marqué par l'interchangeabilité des logiques de construction. Si cette remarque permet d'envisager le fonctionnement de l'État au-delà de sa simple idéalisation comme secteur formel et déconnecté des logiques de la société, cela ne veut pas dire que toutes les filières de la construction ne sont marquées *que* par des processus incrémentaux. De fait, le bricolage, l'improvisation et l'indétermination sont au cœur des modes de fabrique de l'État et de la ville, même si ce ne sont pas les seules modalités de sa production. Mais, bien plus que cela, je voudrais à présent montrer que le programme gouvernemental a été le laboratoire d'autres dynamiques socio-politiques, tout aussi intéressantes. Ces dynamiques sont précisément à rechercher dans les rapports tissés entre les PME et les pouvoirs publics et dans la façon dont ces rapports ont participé à amenuiser la critique et l'expression publique des mécontentements des entrepreneurs.

CHAPITRE 4 : DISCIPLINES ET INVERSION DE LA FAUTE

Au début du programme, le gouvernement avait donc pris un ensemble de mesures et de dispositions politiques et juridiques faisant office de garanties et d'assurances diverses en guise de financement, de sécurité des chantiers et d'études (géo)techniques. De sorte que tout le montage technique, financier et institutionnel qui s'en est suivi portait les garanties d'un programme préparé avant le lancement de la consultation publique comme le prévoit la loi. En revanche, le contexte électoral aidant, la précipitation à l'œuvre avait profondément affecté l'élaboration et l'exécution du programme gouvernemental. Ces effets concrets sont remarquables et perceptibles à différents niveaux du montage et la mise en œuvre dudit programme : les exonérations fiscales et autres avantages matériels et d'équipements dont les entrepreneurs n'ont finalement pas pu bénéficier comme initialement prévu ; la qualité des études préalables dont la négligence et le bricolage ont conduit à une augmentation des prix et des quantités au-delà de ceux prévues au départ ainsi qu'à l'extension des délais des marchés au-delà de la durée initiale de huit mois au grand dam des entrepreneurs ; et, enfin, le financement du programme dont l'insuffisance flagrante a donné lieu à des pratiques de construction au coup par coup avec la lourde conséquence sur les difficultés de paiement des avenants et des décomptes. Cette situation de distorsion et l'ensemble des retards et défauts de paiement occasionnés a notamment été la cause majeure du mécontentement et de la déception de nombreux dirigeants de PME recrutés dans le cadre du programme gouvernemental.

Et pourtant, ce n'est pas comme si les promoteurs privés n'avaient pas eu connaissance de ces distorsions au départ. Force est de constater que, bien qu'ayant préalablement été au courant de ces distorsions, les entrepreneurs locaux se sont quand même engagés dans l'exécution des marchés du programme gouvernemental. Ce paradoxe apparent traduit l'existence de mécanismes spécifiques de l'assujettissement à l'œuvre depuis le lancement desdits marchés jusqu'à leur exécution proprement dite. Comme on le verra, cette forme de domination a principalement misé sur l'inversion des signes de culpabilité. En l'occurrence, on a observé le déploiement de dispositifs bureaucratiques visant à discipliner les conduites et à sanctionner les écarts des entrepreneurs. Basée sur l'intensification des formalités administratives, des injonctions, des prescriptions et des considérations néolibérales sur la responsabilité des entreprises, cette domination bureaucratique a contribué à éluder la fixation des PME sur les problèmes techniques et financiers inhérents au programme (Section 2). Mais la

disciplinarisation des entrepreneurs ne s'est pas uniquement réalisée à travers des prescriptions et injonctions du gouvernement. Il y a également eu disciplinarisation dans la façon dont les entrepreneurs ont eux-mêmes accepté leur situation de débiteurs envers l'État, tout en s'engageant à sauver leur réputation sociale et leur crédibilité en tant qu'opérateurs économiques. Cette autodiscipline, qui est aussi une auto-culpabilisation, a abouti à éteindre et à délégitimer toute demande de paiement dû par le gouvernement, mais aussi à légitimer les sanctions économiques et judiciaires contre les entrepreneurs (Section 3).

La question de la discipline est donc le fil conducteur de ce chapitre. J'utilise la notion de discipline dans le sens où l'employaient Michel Foucault et Max Weber⁸⁵⁸. L'un et l'autre concevaient les dispositifs de discipline comme vecteur de la subjectivation sociale et de la domination étatique. Par discipline, il ne faut surtout pas entendre l'assujettissement au sein des milieux d'enfermement, mais l'effet de subjectivation et de dressage obtenu par des processus très détaillés de surveillance, de contrôle, de rationalisation des pratiques sociales, de bureaucratisation, de recherche de l'efficacité, d'auto-contrainte, etc. En reprenant la conception foucauldienne de la « conduite », on peut distinguer deux formes de discipline, selon qu'elle correspond à l'action de conduire des actions ou en l'acte de se conduire soi-même ou de se laisser conduire⁸⁵⁹. D'une part, en tant qu'action de conduire, la discipline fixe les limites du normal et de l'anormal et veille, dans le détail, à écarter tout ce qui ne rentre pas en ligne de mire du « normal ». Elle est donc prescriptive et contrôlante des corps, des gestes, du temps et des actions. L'ordre institué par la discipline est ce qui reste lorsqu'on a empêché tout ce qui n'est pas prescrit. Ainsi, contrairement à la « sécurité » qui a été examinée plus haut et qui laisse faire, « la discipline, par définition, régleme tout. La discipline ne laisse rien échapper. Non seulement elle ne laisse pas faire, mais son principe, c'est que même les choses les plus petites ne doivent pas être abandonnées à elles-mêmes. La plus petite infraction à la discipline doit être relevée avec d'autant plus de soin qu'elle est petite (...). La discipline a essentiellement pour fonction d'empêcher tout, même et surtout le détail⁸⁶⁰ ». D'autre part, en tant qu'action de se conduire ou de se laisser conduire, la discipline désigne une disposition d'esprit ou des processus de retour sur soi dans le sens de « se discipliner » pour se conformer à des valeurs sociales, pour atteindre des

⁸⁵⁸- La notion de discipline est notamment développée dans M. Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion, 2017 [1905] ; M. Weber, *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996 ; M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op. cit.*

⁸⁵⁹- Pour l'analyse de ces implications de la notion de conduite dans M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op. cit.* ; M. Foucault, *Qu'est-ce que la critique? Suivie de La culture de soi*, Paris, Vrin, 2015.

⁸⁶⁰- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op. cit.*, p. 47.

objectifs ou suivre une « vocation » que l'on s'assigne plus ou moins soi-même⁸⁶¹. Dans ce cas précis, la discipline est une conduite de soi ou, si l'on veut, un gouvernement de soi qui n'est pas toujours une contre-conduite mais seulement « le fait – ou mieux, la décision, la volonté – d'être conduit (c'est-à-dire de *se laisser conduire*) de cette façon spécifique, par cette instance particulière, qui définit et structure le champ d'exercice de la liberté de chacun⁸⁶² ».

Tels sont les deux sens dans lesquels j'étudie le processus de disciplinarisation des entrepreneurs dans les chantiers de construction du programme gouvernemental de 10 000 logements sociaux à Olembé. Mais, avant d'analyser en détail les dispositifs de discipline déployés par le pouvoir dans la perspective de la neutralisation des mécontentements des PME locales, il est important de marquer un temps d'arrêt sur une modalité de l'exercice du pouvoir sans laquelle la disciplinarisation que j'examinerai n'aurait pas eu lieu. Il s'agit de la fiction de l'interventionnisme entretenue par le gouvernement qui avait notamment permis de consolider la confiance des entrepreneurs alors défiants au départ (Section 1).

1. Doutes des opérateurs économiques et théâtralisation du pouvoir

De toutes les critiques des entrepreneurs au sujet du programme gouvernemental, deux leur apparaissent particulièrement fondamentales. Il s'agit de la question de l'absence ou de l'insuffisance des financements dont disposait le gouvernement au moment du lancement des marchés publics. Il s'agit aussi du défaut de maturation technique et financière desdits marchés. Or, ni la question de l'insuffisance des financements, ni même celle des « mauvaises » études n'étaient inconnues des entrepreneurs avant leur recrutement : « j'ai vu que les prix proposés étaient infaisables à cause des mauvaises études. Lors des réunions, j'ai refusé », déclare un entrepreneur⁸⁶³. Et pourtant, le même entrepreneur s'est retrouvé, avec nombreux de ses collègues qui étaient également avisés de ces décalages, à exécuter les marchés du programme gouvernemental malgré ces insatisfactions et au-delà de la durée initialement prévue, c'est-à-dire pendant près de huit ou neuf ans. Plus, aucun d'eux n'a véritablement engagé une action d'envergure pour revendiquer la mise en place des régimes

⁸⁶¹- Les notions de « conduite » et de « vocation » sont notamment développées dans M. Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, *op. cit.*

⁸⁶²- D. Lorenzini « Foucault, la contre-conduite et l'attitude critique », in O. Irrera et S. Vaccaro (dir.), *La pensée politique de Foucault*, Paris, Editions Kimé, 2017, p. 43.

⁸⁶³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

d'avantages fiscaux, le paiement de leurs avenants ou pour remettre en cause le caractère impréparé du programme gouvernemental. Pour convaincre ces entrepreneurs sceptiques d'exécuter ces marchés malgré tout, le gouvernement n'a usé ni de la force physique, ni d'une espèce quelconque de répression financière, mais seulement d'un ensemble de discours et de pratiques qui entretiennent la fiction du sauvetage et qui opèrent précisément par la théâtralisation du pouvoir.

Face à la déception et à la défiance des entrepreneurs et des banques locales, la réponse gouvernementale a consisté en un ensemble de techniques de gouvernement qui se sont toutes articulées à des fictions interventionnistes que l'on ne peut certes pas réduire au mensonge ou à des idées sans matérialité, mais qu'il faut plutôt voir comme une manière de gouverner à travers la mise en scène du pouvoir⁸⁶⁴. Dans le cadre du programme gouvernemental, les fictions ont été investies d'une symbolique politique qui entendait donner des signaux forts d'une prise en main, par le pouvoir, de ses propres responsabilités à l'égard des opérateurs économiques. Ces fictions ont notamment permis de galvaniser la confiance des promoteurs privés et des banques commerciales à l'endroit des autorités publiques. À ce titre, le gouvernement a prévu de réviser les marchés de chaque entrepreneur à la mesure du marché réel. Même si la relecture intervenue en 2013 n'a pas satisfait tout le monde puisque des écarts importants demeuraient encore, ce « semblant » de révision a également eu des effets dans la mise en confiance des entrepreneurs (sous-section 1). Par ailleurs, les responsables publics ont procédé à une campagne de promesse d'obtention de financement, avec la « ferme assurance » de résoudre à termes l'épineux problème de l'insuffisance de l'argent. L'un des instruments financiers qui a justement réussi à contenir le scepticisme des PME a été les avances de trésorerie. Enfin, lorsque les avances de trésorerie se sont épuisées, le gouvernement a annoncé *urbi et orbi* l'imminence d'un décaissement de plusieurs milliards de FCFA promis par le Trésor public. Or, au fond, il s'agissait seulement de quelques centaines millions de FCFA qui ont été décaissés. Mais cette promesse solennelle a permis de mettre momentanément les banques commerciales et les entrepreneurs en confiance (sous-section 2).

⁸⁶⁴- C'est une question classique sur laquelle il existe toute une bibliothèque. Voir par exemple, E. Goffman, *Les rites d'interaction*, Paris, Les éditions de minuit, 1974 ; G. Balandier, *Pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006 [1980], p. 23 ; J-M. Apostolidès, *Le Roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Minuit, 1981 ; M. Abélès, « La mise en représentation du politique », in M. Abélès et H-P. Jeudy (dir.), *Anthropologie du politique*, Paris, Armand Colin, 1997 ; Sur la théâtralisation du pouvoir politique dans le commandement colonial et postcolonial en Afrique, voir respectivement A. Mbembe, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960)*, Paris, Karthala, 1996 ; A. Mbembe, *De la postcolonie, op. cit.*, p. 158 et suivantes.

1.1. Stratégie du faire-semblant et relecture du contenu des marchés

Avant même que ne se produise l'épisode du désistement des entrepreneurs au début du programme gouvernemental, le pouvoir avait adopté une stratégie de domination qui tournait autour des déplacements de la figure présidentielle dans plusieurs régions du pays et qui faisait notamment de ses mobilités un moyen de pression « à distance » et une stratégie de persuasion. Vu que le programme gouvernemental était une initiative personnelle du chef de l'État, les différents déplacements de ce dernier pour visiter « ses » autres chantiers suggéraient qu'il visiterait aussi ceux du programme en question et mettait ainsi la pression à tous les promoteurs. De plus, pour les entrepreneurs, la présence de la figure présidentielle portait en elle-même des garanties d'un programme « sérieux » et viable pour lequel le président allait tout mettre en œuvre pour sauver son image et, partant, remporter les élections présidentielles de 2011 (a). Passé ce moment euphorique, l'une des toute premières épreuves à laquelle le gouvernement a fait face lors de la mise en œuvre du programme gouvernemental avait été la mise en confiance et la fidélisation des entrepreneurs et, en creux, des banques commerciales qui, dès les premiers jours du lancement dudit programme avaient commencé à afficher une certaine réticence, un certain doute, certaines insatisfactions et déceptions jusqu'à menacer de quitter le projet gouvernemental (b). Fort de ces paniques, les pouvoirs publics ont émis la promesse de réviser, à la hausse, les prix de chaque contrat et marché. Longtemps attendue par les PME, cette relecture n'est intervenue qu'en 2013. Malgré les engagements et les volontés affichées, la révision générale du prix des marchés n'a pas donné lieu aux résultats escomptés par les entrepreneurs, à savoir son adaptation aux prix du marché réel. Mais cette révision a permis de consolider les espoirs des entrepreneurs quant à l'imminence de leurs paiements (c).

a. Échéances électorales et promotion des logements sociaux « de » M. Biya : l'activisme du président comme garantie d'investissements sûrs

Lors de son allocution de fin d'année en 2009 et après avoir énuméré l'ensemble des projets structurants envisagés par son gouvernement pour les années à venir, le président Biya lançait : « il convient également de signaler la pose de la première pierre à Olembé d'un programme de logements sociaux qui en comptera 10 000 à l'horizon 2013. Un chantier similaire devrait être prochainement lancé à Douala, dans les 8 autres chefs-lieux de régions ainsi que dans les villes universitaires. Ainsi donc, vous le voyez, mes chers compatriotes, avec tous ces projets, le Cameroun

a, sans conteste, un bel avenir devant lui⁸⁶⁵ ». Il soulignait dès lors l'importance de l'habitat dans le développement socioéconomique du Cameroun. Jusque-là en effet, « Biya n'avait jamais fait de logements sociaux⁸⁶⁶ ».

Il ne faut pas entendre par ce témoignage le fait que depuis sa prise de pouvoir en 1982, le régime de M. Biya n'ait jamais mis en œuvre de programmes de logements sociaux. De nombreux programmes ont été réalisés aussi bien dans les années 1980 que, certes timidement, au début des années 1990⁸⁶⁷. Cette affirmation signifie seulement que les projets de logements sociaux conduits jusque-là sous la présidence de M. Biya ont généralement été ceux qui avaient été pensés dans le cadre des plans quinquennaux de son prédécesseur, M. Ahidjo. Il en est ainsi, par exemple, de tous les logements sociaux construits tout au long des années 1980, qui ne sont que de purs produits des IVe et Ve plans, le VIe plan quinquennal ayant « avorté » à cause de la crise économique à laquelle fait face le pays dès 1987. Après la période des ajustements structurels (1987-2006) pendant laquelle l'économie du Cameroun piétinait, comme celle de nombreux pays africains, les projets de développement et d'infrastructures – entrepris dans le cadre des plans « d'émergence » adoptés à l'orée 2009-2010 –, annonçaient les contours ce que des chercheurs ont qualifié de « retour » de l'État développementaliste en Afrique⁸⁶⁸.

Le programme camerounais de construction de 10 000 logements sociaux constituait, de ce fait, une volonté du pouvoir de marquer de sa touche propre le développement social et économique du pays. Surtout, le discours en faveur des logements sociaux intervient dans un contexte sociopolitique de mécontentements sociaux et de défiance à l'égard du régime en place. En effet, la constitution de 1996 limitait le mandat présidentiel à sept années renouvelables seulement une fois. Ainsi après ses deux mandats en 1997 et 2004, le président Biya était automatiquement admis à la retraite en 2011. Mais à partir de 2008, son régime commence à nourrir l'ambition de mettre fin à la clause limitative des mandats présidentiels. S'enchaîne alors un mouvement de revendications et de contestations dans la rue essentiellement animé par des jeunes qui condamnent la vie chère et s'opposent à la

⁸⁶⁵- Discours de fin d'année de M. Biya, cité dans C. A. Njimeni Njotang, *Le Discours de Paul BIYA à l'ère du multipartisme au Cameroun : mises en scène argumentatives et relation au pouvoir*, Université Bordeaux Montaigne, Thèse de doctorat en linguistique, vol. 2, 2018, p. 429.

⁸⁶⁶- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁶⁷- Voir chapitre 1 du présent travail.

⁸⁶⁸- D. Péclard, A. Kernén et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art.cité. Pour des contextes non-africains, voir, L. Delcourt, « Retour de l'État. Pour quelles politiques sociales ? », *Alternatives Sud*, vol. 16, 2009, p.7-36 ; P. Debanes et S. Lechevalier, « La Résurgence du concept d'État développeur : quelle réalité empirique pour quel renouveau théorique ? », *Critique internationale*, vol. 2, n°63, 2014, p. 9-18 ; et aussi, G. Flexor, R. Dias da Silva et J. Pinto « Le Nouveau développementalisme : propositions et limites », *Cahiers des amériques latines*, vol. 2, n°85, 2017, p. 51-69.

modification de la constitution qui mettait fin à la limitation des mandats présidentiels. Le mouvement de revendication embrase plusieurs villes dans sept régions sur les dix que compte le Cameroun. Toutefois, la répression aidant, le mouvement de ces « apprentis sorciers⁸⁶⁹ » est neutralisé quelques semaines plus tard⁸⁷⁰. Et la clause limitative du mandat présidentiel est effectivement supprimée. Il faut alors préparer la prochaine échéance électorale de 2011. Il y a donc un double défi : calmer les mécontentements sociaux et gagner l'électorat pour les prochaines échéances électorales en donnant tort à tous ceux qui avaient affiché un refus systématique de voir la constitution changer en faveur d'une illimitation des mandats présidentiels. Dans la foulée, on propose ainsi un programme d'émergence prévu à l'horizon 2035 et c'est dans cette perspective qu'est adopté le programme gouvernemental.

Cette présupposition réciproque entre les échéances électorales et les politiques d'émergence a créé une ambiance d'urgence dans laquelle les logements sociaux ont été construits. Se rappelant de l'atmosphère dans laquelle avait débuté la campagne présidentielle, une entrepreneure confie que « le programme gouvernemental avait pour but de relancer la candidature du président. C'était très émouvant. Il fallait faire quelque chose qui booste la campagne présidentielle⁸⁷¹ ». C'est dans ce contexte que moins de deux ans plus tard est préparé puis lancé le programme de construction de 10 000 logements sociaux. Dans ces conditions, « il ne fallait pas perdre le temps, il fallait faire vite...⁸⁷² », se souvient un entrepreneur ; « il fallait faire quelque chose avant les élections de 2011⁸⁷³ », renchérit un autre. Et il y avait exactement moins d'un an pour finaliser les premiers chantiers de la phase pilote de 500 logements car les travaux de construction ont effectivement été lancés dès avril 2010 pour une durée de huit mois par marché⁸⁷⁴. Les « instructions », issues de la campagne électorale, en faveur d'une mise en œuvre d'un programme de logements sociaux, avaient permis de mobiliser les entrepreneurs, mais aussi les responsables publics autour de la réalisation d'une volonté présidentielle de « haute » importance :

« Ça c'est un projet initié par le vieux [entendre M. Biya]. Parce que lors de ses différents discours de fin d'année avant 2009, il promettait des logements sociaux, l'emploi aux jeunes, ceci, cela ; en 2009 alors ils ont commencé par réfléchir comment faire pour lancer un projet de logements sociaux. C'est

⁸⁶⁹- Discours de M. Biya, 27 février 2008.

⁸⁷⁰- F. Eboko, « Acteurs et logiques des émeutes de 2008 », *Alternatives Sud*, vol. 15, 2008, p. 53-57.

⁸⁷¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁷²- *Ibid.*

⁸⁷³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁸⁷⁴- MINHDU/Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, « Programme gouvernemental de construction des logements sociaux et d'aménagement de parcelle de terrains constructibles. Procès-verbal de la réunion de la cellule technique du comité de pilotage tenue le 23 octobre 2020 », Yaoundé. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

comme ça donc que quand 2010 arrive, on commence à parler de campagne présidentielle par rapport aux élections de 2011 qui arrivent demain... alors en 2009 on avait déjà lancé le projet des logements sociaux qui était l'un des éléments clés de la campagne. Pendant ses discours de campagne il parlait de logements sociaux⁸⁷⁵ ».

Ainsi, même si le programme a été baptisé de « gouvernemental », les acteurs publics le présentent explicitement comme un projet propre au Président Biya⁸⁷⁶. C'est à ce titre que le Premier ministre camerounais déclarait, à l'occasion de la pose de la première pierre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux à Yaoundé, que ce projet marquait « la reprise des investissements dans le domaine de l'habitat et constitu[ait] la première étape d'un programme ambitieux conformément au dessein du Chef de l'État contenu dans le programme des grandes ambitions⁸⁷⁷ ». Cette présentation des programmes des logements sociaux comme étant ceux « du » Président n'est pas exclusive au Cameroun. On a observé un peu partout en Afrique subsaharienne que les différents projets de logements sociaux adoptés dans les années 2010 étaient présentés comme des œuvres des chefs d'États de ces pays. On parle explicitement en Côte d'Ivoire, au Sénégal, en République démocratique du Congo ou au Gabon de programme présidentiel de logements sociaux⁸⁷⁸. C'est que, l'ensemble des projets étatiques liés au discours de l'émergence (routes, barrages, ponts, ports, logements, etc.) sont précisément caractérisés par une « forte centralisation de la 'rente de l'émergence', dont la gestion est déléguée à de nouveaux organismes supra-ministériels sous le contrôle direct de la Présidence⁸⁷⁹ ». Comme dans plusieurs cas en Afrique, ces types de programme de logements sociaux servent généralement au renforcement des positions hégémoniques des régimes en place⁸⁸⁰.

Le redéploiement du pouvoir à travers les programmes de logements sociaux s'opère selon des modalités différentes. Dans le cas spécifique du Cameroun, le fait même que ce programme fut lancé à l'orée des élections présidentielles représentait pour les entrepreneurs, non pas une stratégie

⁸⁷⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸⁷⁶- C'est ce qui ressort de la déclaration du directeur de l'habitat social du MINHDU dans une interview accordée à la télévision nationale et diffusée au journal de 20h30 du 23 juin 2021 de la CRTV en marge de la 40ème Assemblée générale annuelle de Shelter Afrique, Yaoundé du 20 au 26 juin 2021.

⁸⁷⁷- Extrait cité dans Société immobilière du Cameroun, « Au cœur de la grande ambition gouvernementale de promotion de l'habitat. Programme gouvernemental de construction de 10. 000 logements et d'aménagement de 50. 000 parcelles constructibles à l'horizon 2013 », Dépliant. Archives privées.

⁸⁷⁸- Pour l'étude d'un cas spécifique comme celui de la Côte d'Ivoire, voir A. N'goran, M. Fofana et F. Akindès, « Redéployer l'État par le marché... », art.cité., p. 78-79.

⁸⁷⁹- D. Péclard, A. Kernen et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art. cité., p. 15.

⁸⁸⁰- A. N'goran, M. Fofana et F. Akindès, « Redéployer l'État par le marché... », art. cité.

politicienne, mais une garantie supplémentaire que tout sera entrepris dans le sens de son aboutissement effectif. Car il en allait de l'image du chef de l'État en personne. C'est pour cela que le « discours du chef de l'État avait sonné comme des instructions. Donc les gens se sont précipités pour construire les logements⁸⁸¹ ». De ce fait, l'annexion de la figure présidentielle au programme gouvernemental constituait pour les entrepreneurs, à la fois l'assurance que ledit programme était pris au sérieux par le gouvernement et que tout allait être entrepris dans le sens de sa bonne conduite, de sa réussite et, partant, du respect des engagements pris par l'État et de l'optimisation des financements au bénéfice des PME⁸⁸². On le voit, les processus de persuasion et de construction de la crédibilité politique reposent ici sur les « modalités d'énonciation⁸⁸³ » de la figure présidentielle présentée, perçue ou imaginée comme l'instance garante et détentrice de toutes les sûretés, de toutes les possibilités et de toutes les assurances économiques pour la bonne marche du programme gouvernemental. De sorte que la présentation du programme comme étant celui « du » président Biya et l'activisme de ce dernier lors de la campagne électorale avaient suffi à convaincre les entrepreneurs de la viabilité dudit programme. Le fait imaginaire y est donc pour beaucoup puisque le cas du programme gouvernemental montre que, comme dans de nombreux régimes africains à dominance présidentielle, le statut du chef de l'État « renvoie d'abord à sa fonction symbolique et sociétale, voire même patrimoniale, avant de traduire une quelconque conviction juridique. Le statut social du président de la République (qui se manifeste aussi dans son statut de chef coutumier et traditionnel) va très au-delà de son seul statut constitutionnel⁸⁸⁴ ». En l'occurrence, la fonction présidentielle est investie d'un surcroît de « fiction institutionnelle » qui « définit la dimension symbolique du politique⁸⁸⁵ ».

C'est ainsi que malgré les distorsions du programme gouvernemental observées au début, la figure présidentielle a servi à rythmer la pression exercée sur les entrepreneurs dans les chantiers. Un exemple de ce travail sous pression a été partagé par les entrepreneurs recrutés dans le cadre du programme gouvernemental. Il s'agit en fait des premières semaines de travail qui avaient coïncidé avec les débuts de la campagne présidentielle en vue des élections de 2011. Pendant ces semaines, les entrepreneurs travaillaient sous un énorme stress du fait de la rumeur qui courait que le président Biya allait visiter les sites du programme gouvernemental. Cette rumeur s'alimentait essentiellement par « déduction » des déplacements du chef de l'État : pendant les premières semaines de la

881- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

882- Entretiens avec les trois entrepreneurs interrogés, Yaoundé, 2021.

883- M. de Certeau, *L'Invention du quotidien 1. Les arts de faire*, Gallimard, Paris, 1980.

884- F. Hourquebie, « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'État africain ? Entre principes théoriques et pratique du pouvoir », *Afrique contemporaine*, vol. 2, n°242, 2012, p. 74.

885- Y. C. Zarka, « Politique et fiction », *Archives de Philosophie*, vol. 63, n°3, 2000, p. 376.

campagne, M. Biya effectuait des tournées de visite de l'ensemble des sites sur lesquelles il avait promis, depuis 2009, de réaliser des infrastructures de développement de grande importance. Voyant cela, les responsables et promoteurs du programme gouvernemental de construction des logements sociaux à Olembé se sont dit que le président visiterait aussi les chantiers dudit programme. Et pourtant, M. Biya ne s'est jamais rendu sur les chantiers d'Olembé. Néanmoins, ladite rumeur avait eu des conséquences sur le rythme et la vitesse des travaux de construction, car les promoteurs du programme gouvernemental ont exercé une pression sur les entrepreneurs qui avaient été amenés à construire le plus rapidement possible :

« Il y a une semaine-là, on nous a dit que le président devait arriver. C'était au cours de la campagne présidentielle. Le président devait visiter tous ses grands chantiers. Il était allé un peu partout, à Memve'ele par exemple [pour visiter les chantiers du barrage hydroélectrique]. Donc la rumeur courait qu'il allait aussi venir visiter le programme d'Olembé. On a eu une grande pression pendant une semaine... il y en avait qui travaillaient même toute la nuit pendant cette semaine-là. On nous a dit de faire vite, de mettre la chaux sur des murs parfois non crépis pour donner l'impression que le programme avance parce que quand le président va arriver, il ne faut pas qu'avec les médias on trouve que les choses ne sont pas présentables⁸⁸⁶ ».

Jusqu'à ce jour, les entrepreneurs ne savent pas comment ni pourquoi cette rumeur, qui les avait particulièrement stressés, avait été entretenue. Mais, cet exemple montre très bien que la figure présidentielle avait servi à impulser la dynamique de la construction des logements sociaux. Ainsi, la mobilisation, même par la rumeur, de l'image de M. Biya, était une ressource rassurante qui visait à garantir la « réussite » du programme gouvernemental.

b. Des premières formes de désistement...

Mais la garantie que représentait la présence de la figure présidentielle n'avait pas suffi à éteindre définitivement toutes les inquiétudes des PME locales. Quelques mois après l'exécution des marchés relatifs au programme gouvernemental, tous les entrepreneurs de la phase 2 ont commencé à ressentir les incidences du manque de financement et des études préalables sur leur trésorerie respective. Ce faisant, plusieurs d'entre eux ont pris peur et tous ont décidé d'abandonner l'exécution

⁸⁸⁶ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

de leurs chantiers respectifs au regard du défaut des décomptes et du non-paiement des avenants. En effet, au démarrage du programme gouvernemental à Olembé, quoiqu'on ait eu déterminé les besoins en financement à près de 400 milliards de FCFA pour l'ensemble dudit projet, l'argent n'était pas tout à fait disponible. Le montant effectivement disponible au lancement du projet n'atteignait même pas 100 milliards de FCFA. En effet, la phase pilote a été financée à hauteur de près de 75 milliards, dont 25 milliards du CFC et 50 milliards supplémentaires du MINH DU. Ceci représente l'état des fonds effectivement dépensés en 2018⁸⁸⁷. Mais à proprement parler, les deux sources de financement avaient été introduites seulement à partir de 2013. Si le Crédit foncier du Cameroun (CFC) débloque effectivement 25 milliards de FCFA en guise de prêt au MINH DU, ce dernier recourt à d'autres sources dont deux notamment : les ressources financières alimentées par le trésor public et les recettes de la vente des premiers logements en état futur d'achèvement (VEFA). En 2017, ces deux sources du MINH DU cumulaient un montant total de 15 170 000 000 FCFA⁸⁸⁸. C'est dire que pour renforcer son système de financement du programme dès 2013, le gouvernement avait recouru à des emprunts auprès du CFC et auprès du trésor public. C'est à juste titre qu'un entrepreneur observe que « le crédit foncier, c'était juste un partenaire ; à un moment on prenait de l'argent dans les caisses du crédit foncier pour verser à la Caisse autonome quand l'argent ne suffisait plus⁸⁸⁹ ». Deux comptes avaient été ouverts dans les livres d'ECOBANK à Yaoundé par la Caisse autonome d'amortissement (CAA) avec les dénominations suivantes : « CAA – construction 10 000 logements sociaux » pour le compte dédié au paiement des prestataires et qui était alimenté par les emprunts et budget d'investissement du MINH DU et « CAA – commercialisation logements sociaux » qui regroupaient les recettes issues de la vente desdits logements⁸⁹⁰.

Mais, depuis le lancement du programme en 2009-2010, les principales ressources qui avaient été mobilisées et qui avaient permis le démarrage effectif des travaux à Olembé étaient constituées des recettes obtenues à travers les ventes à l'état futur d'achèvement (VEFA) : « quand c'est arrivé que les logements d'Olembé ne seront pas à usage d'habitat - location, mais à usage commercial, c'est à dire en phase de vente, alors le MINH DU avait créé un service au nom d'unité opérationnelle [ou

⁸⁸⁷- Ministère de l'habitat et du développement urbain, « Bilan septennat 2011-2018 », p. 415. Archives privées.

⁸⁸⁸- Ces informations sont tirées d'un tableau qui figure dans la correspondance ci-après : Le Directeur général de la Caisse autonome d'amortissement à monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagements de 50 000 parcelles constructibles au Cameroun », Yaoundé, 8 juin 2017. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁸⁸⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸⁹⁰- Ces informations sont tirées de la correspondance ci-après : Le Directeur général de la Caisse autonome d'amortissement à monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagements de 50 000 parcelles constructibles au Cameroun », Yaoundé, 8 juin 2017. Archives du MINH DU/DHSPI.

plutôt guichet unique], qui était chargé de la vente de logement en état d'achèvement. Le MINH DU est donc maître d'ouvrage et vendeur de logements⁸⁹¹ ». Les recettes de la vente des logements sociaux étaient donc mobilisées avant le prêt du CFC et aux côtés des fonds du trésor et du budget d'investissement des projets du MINH DU : « il y avait la caisse commerciale du MINH DU. C'était l'argent récolté dans la commercialisation des bâtiments vendus en état futur d'achèvement. L'argent de la caisse commerciale, ça aidait à payer les PME qui était en difficulté quand la CAA mettait du temps. Elle était donc alimentée par les acquéreurs des immeubles en construction⁸⁹² ». Ces différents fonds servaient alors à payer les décomptes émis par les entreprises, d'après la rhétorique suivante : l'entreprise mobilisait des fonds propres (généralement sous forme d'emprunts bancaires auprès d'une banque commerciale locale parmi celles choisies par le gouvernement) pour la réalisation d'un volet déterminé de l'ouvrage ; ensuite elle envoyait le décompte au gouvernement qui se chargeait de la payer en versant le montant du décompte dans le compte de l'une des banques commerciales ; cette dernière retenait sa part de prêt et ses intérêts et reversait le reste à l'entreprise.

Si cette rhétorique avait relativement bien marché pour la phase 1, tel n'avait pas du tout été le cas de la phase 2. En effet, le budget avait seulement suffi à rembourser les premiers décomptes faits par les entreprises qui avaient réalisé les travaux des logements témoins. Dès le début de la phase 2, les entrepreneurs font le constat qu'il y a un différentiel entre les décomptes émis et les travaux effectivement réalisés : « quand tu réalises pour 80 millions, ton décompte sort 50 millions ou 60 millions⁸⁹³ » ; « on pouvait par exemple investir 50 millions dans le chantier. Lors de la récolte, pendant le décompte, tu fais un décompte de 40 ou 38 millions par exemple, alors que tu as investi 50 millions. Ça faisait énormément de pertes. Ça faisait des pertes⁸⁹⁴ ». Autrement dit, « les marchés étant très sous-évalués, à chaque décompte émis, le montant à payer était inférieur au montant dépensé⁸⁹⁵ ».

Plusieurs facteurs expliquent ces décalages entre les dépenses effectivement réalisées et les montants effectivement payés. Il y a tout d'abord l'existence d'avenants, c'est-à-dire toutes les quantités supplémentaires, qui n'étaient pas été payés par le gouvernement. En outre, l'État payait ces décomptes en considérant, non pas les prix unitaires du marché réel, mais plutôt ceux qu'il avait fixés et qui, on l'a vu, étaient significativement bas. Or, aussi bien les quantités supplémentaires que les décalages entre les prix unitaires déterminés par l'État et ceux qui sont réellement en vigueur sur le

⁸⁹¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁸⁹²- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁸⁹³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁸⁹⁴- *Ibid.*

⁸⁹⁵- *Ibid.*

marché sont le fait d'un ensemble de lacunes et de bricolages qui se résument aux défauts des montages de projets, au manque de financements étatiques pouvant permettre de combler lesdites lacunes et à l'absence de garanties de l'État comme initialement arrêté pour le gardiennage des matériels, pour l'aménagement de l'accès du site, pour l'étude des sols, pour la production achevée des plans... bref, tout ce qui a pu amener les entrepreneurs à augmenter les quantités de leurs ouvrages respectifs. C'est le vieux problème des études préalables du marché du programme gouvernemental que l'on a étudié plus haut.

Or, ce n'était pas faute pour les entrepreneurs d'avoir pointé du doigt le fait que les études et les maquettes des prix ne correspondaient pas du tout à la réalité⁸⁹⁶. Cette situation avait favorisé une première réticence chez les banques commerciales où étaient domiciliés les comptes des PME. Les dirigeants de ces banques avaient décidé d'arrêter de préfinancer les entrepreneurs en question : « la banque t'accompagne... en attendant, 2 décomptes viennent ; la banque te donne encore un petit truc pour travailler. Troisième décompte, elle arrête, elle ne t'accompagne plus⁸⁹⁷ ». De leur côté, sentant qu'elles s'en sortiraient perdantes, les entreprises ont décidé d'arrêter de poursuivre leurs marchés respectifs : « on fait un décompte, tu injectes tout l'argent ; on dit qu'on ne peut pas continuer. Tout l'argent que j'ai pris, ça ne retourne rien. Donc je ne peux pas continuer. On a arrêté les chantiers hein ; tu n'arrêtes pas parce que tu veux. Le décompte est bas... la banque dit mais on te donne l'argent tu finis avec ? Troisième décompte, la banque arrête [de préfinancer]⁸⁹⁸ ».

c. ... à la mise en confiance insidieuse des entrepreneurs

Sans préfinancement bancaire, pas de travaux, pas de décompte et donc pas d'avancement possible du programme gouvernemental qui s'est momentanément arrêté quelques mois seulement avant les élections présidentielles de 2011, la phase 1 et la phase 2 ayant d'ores et déjà été lancées : « entretemps les travaux sont en arrêt. Parce que tu n'as pas le décompte, tu vas faire comment ?⁸⁹⁹ ». Cette première fracture, qui avait conduit à un premier arrêt des travaux, a suscité des doutes chez les promoteurs privés quant à la viabilité du projet gouvernemental. Les doutes ont marqué aussi bien les promoteurs déjà sélectionnés et impliqués dans ces marchés que ceux qui ne l'étaient pas et qui,

⁸⁹⁶- *Ibid.*

⁸⁹⁷- *Ibid.*

⁸⁹⁸- *Ibid.*

⁸⁹⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

potentiellement, s'intéressaient au projet gouvernemental mais qui, de loin, avaient aperçu le « piège » et les « anormalités » dudit projet. Plusieurs entrepreneurs déjà sélectionnés reconnaissent avoir reçu des conseils qui les invitaient à se retirer du projet de la part de leurs pairs parmi les promoteurs non sélectionnés mais douteurs : « beaucoup d'entrepreneurs qui avaient été avertis avait refusé ce gré à gré... [mais nous] on s'est donc lancé. Sauf qu'au premier décompte, les entrepreneurs ont senti qu'ils étaient cuits. On ne rentrait pas dans nos comptes⁹⁰⁰ ».

Malgré ces conseils et signes alarmants, les entrepreneurs privés sélectionnés avaient décidé de demeurer dans le projet gouvernemental. Plusieurs facteurs avaient favorisé cela mais le principal d'entre eux est la forte « croyance » en l'État dont les agents leur promettaient à termes aussi bien le remboursement de leurs avenants à la fin du projet que la relecture ou la révision des prix du marché : « nous, on a cru au gouvernement⁹⁰¹ ». Cette croyance n'était pas du tout aveugle. Elle tenait principalement à un effet de comparaison avec ce qui s'était déroulé lors de la phase 1. L'observation et les discussions entamées avec les promoteurs de ladite phase ont conforté la « foi » des entrepreneurs privés de la phase 2 sur ce que les choses iraient mieux. À ce titre, M. Tema s'était rapproché des promoteurs de la phase 1 et avait constaté que ces derniers avaient également commencé avec des marchés sous-évalués mais que le gouvernement avait progressivement revu leurs marchés à la hausse. La comparaison avec les PME de la phase 1 a été, sur ce coup, un moyen efficace de dissipation des doutes chez les entrepreneurs et de remise en confiance à l'égard de l'État.

« Même le ministre venait il nous disait, 'allez on va augmenter les prix qui sont là, comme les autres ; les autres ont commencé et au fur et à mesure [on a augmenté les prix]'. Avec ça on s'est dit que si [pour] le premier groupe on a encadré et on a financé, ça veut dire que ça va aller. [Bref], on nous promet la même chose. C'est pourquoi tu me vois dans ce genre de projet. Sinon je n'aurais jamais eu ces pertes que j'ai eues là-bas... Ce qui me pousse à rester, c'est que j'avais contacté les gars de la première phase, [celle] des logements témoins. Ils m'ont dit que c'était bien financé. Comme c'était le projet du président, quand le gouvernement voulait que ça avance, ils venaient sur le terrain, ils appuyaient, comme pour la première phase là, avant nous. Ils m'ont dit que ça va. Que quand ils ont commencé, les prix étaient bas, mais l'État a augmenté progressivement autour de 1 milliard quelque chose⁹⁰² ».

⁹⁰⁰- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁹⁰¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁹⁰²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

En plus de ces effets persuasifs de la comparaison avec la situation des « autres », le pouvoir a déployé un mode d'action qui s'articule au « semblant » quant à la question de la révision des prix du programme gouvernemental que les entrepreneurs considéraient comme l'élément central sans lequel ils ne reprendraient pas le processus de construction. Si « rien n'a été payé, jusqu'à présent⁹⁰³ » en ce qui concerne le remboursement des avenants, la relecture du projet et de ses prix n'a eu lieu que près de trois années plus tard, en 2013, c'est-à-dire l'année prévue pour la livraison des chantiers à Yaoundé et à Douala. Cette relecture n'est intervenue qu'après de longues et tumultueuses discussions entre les entrepreneurs et les agents gouvernementaux impliqués dans le projet de construction des logements sociaux⁹⁰⁴.

Les deux parties sont tombées d'accord sur une hausse de plus de 30% des prix initialement fixés et aussi des avenants que l'État promettait de rembourser à la fin du programme gouvernemental. Cette mesure dérogeait aux logiques de la révision des marchés, puisque le code de marchés publics dispose très clairement que « le montant global des avenants est plafonné à trente pourcent (30%) du montant du marché de base⁹⁰⁵ » et que « la révision ou l'actualisation des prix est plafonnée à vingt-cinq pour cent (25%) du montant du marché, sous peine de résiliation⁹⁰⁶ ». A ce titre, « la relecture a dépassé le cadre de la relecture des marchés au Cameroun de plus de 30%, parce que c'était un marché exceptionnel. Parce que sachant que les prix étaient même très bas, le gouvernement autorise, ce qui est même proscrit par la réglementation des marchés publics⁹⁰⁷ ». En tout cas, après cette réunion et au regard de l'épuisement des avances de trésorerie de la SIC, les deux groupes se sont entendu de commun accord sur la nécessité d'aligner les prix unitaires sur les prix du marché réel même s'il a fallu, pour cela, déborder les prescriptions légales. Les changements de prix intervenus à l'issue de cette relecture montrent que la manipulation des chiffres et des données d'un marché économique n'est pas nécessairement guidée par des mobiles et des logiques économiques mais se construit davantage *en entente*, au gré des rapports de force, des pourparlers, des évènements, des enjeux sociaux, des efficacités recherchés, des considérations politiques, idéologiques et méthodologiques⁹⁰⁸.

⁹⁰³ - *Ibid.*

⁹⁰⁴ - *Ibid.*

⁹⁰⁵ - Article 130-1 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

⁹⁰⁶ - Article 147-14 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

⁹⁰⁷ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁹⁰⁸ - Cette lecture se rapproche des travaux et réflexions de Morten Jerven. Voir, « Un demi-siècle de fictions de croissance en Afrique », *Politique africaine*, vol. 4, n°124, 2011, p. 29-42 ; M. Jerven, *Poor Numbers : How We Are Misled by African Development Statistics and What to Do about It*, New York, Cornell University Press, 2013.

En tout cas, après cette relecture, tous les entrepreneurs ont effectivement assisté à l'augmentation de leurs marchés respectifs : les sociétés comme Sicipex, Dirigex et Evanex ont respectivement vu leurs différents marchés passer de 575 millions à 800 millions, de 615 millions à 830 millions et de 800 millions à 1 milliard de FCFA⁹⁰⁹. Mais, comme le raconte un entrepreneur, qui était en quelque sorte la « tête pensante » et le représentant des autres entrepreneurs auprès de l'administration du fait de son expérience aguerrie dans le secteur des BTP, cette relecture avait été « biaisée » par les « manigances » et le « leurre » de la partie étatique :

« Après une réunion avec l'Agence de la régulation des marchés publics (ARMP), les membres de la Présidence, les membres du premier ministre, avec la SIC, avec le MINH DU, de commun accord, on a désigné une commission pour les prix proposés et le problème réel est qu'après les entreprises, ils ont encore réduit les prix des sous-détails, les prix unitaires pour sortir maintenant le marché relu. Ce qui fait que vous saviez que les prix, c'est 20 000 FCFA ; les gars restent calculer pour dire 'non, c'est pour dire que l'argent total sera de tel nombre de milliards'. Maintenant ils diminuent les prix unitaires derrière moi... entre temps j'avais voyagé et ils sont restés appeler toutes les entreprises pour signer [les nouvelles clauses du marché]. Les autres entreprises étaient contentes et m'ont appelé pour me dire 'ton combat-là a payé. Ils ont revu les prix à la hausse'. Mais je leur ai dit attendez que j'arrive, ne signez rien. Ils étaient contents et ils ont signé en pensant qu'ils pouvaient avancer avec ça. On diminue près de 200 millions dans ton compte, tu prendras dans quoi pour compléter ? Quand je suis arrivé, j'ai vu ça et j'ai dit que je ne signe pas. Encore que les prix n'étaient pas les prix réels parce que la SIC a même passé les marchés en proposant le m³ du béton à 100 000-150 000 FCFA alors que dans le marché réel c'était 200 000 ou 250 000 FCFA. Ce qui fait que c'est une relecture biaisée, parce que ça ne respecte pas les sous-détails réels... Effectivement, on a fait un semblant de révision et de relecture du marché⁹¹⁰ ».

Effectivement, les avertissements de cet entrepreneur avisé se révéleront plus tard avérés puisque, malgré ces révisions du marché, les entrepreneurs constatent effectivement que le manque à gagner est important et qu'ils feront toujours face aux problèmes de décalages entre les décomptes et les dépenses réellement engagées. En revanche, si l'acceptation de ce « semblant de révision et de relecture du marché » est à attribuer à la « naïveté » de certains de ses collègues qui étaient « contents » à l'annonce des nouvelles mesures comme le soutien entrepreneur susmentionné, comment comprendre que ce dernier et certains de ses pairs « avisés » et « aguerris » aient

⁹⁰⁹- Entretien avec les trois dirigeants de ces entreprises, Yaoundé, 2021.

⁹¹⁰- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

néanmoins poursuivi ces chantiers jusqu'au bout ? Sous le ton de la victimisation, il répond que cette acceptation est surtout la conséquence d'une gouvernance par la « duperie » : « nos membres du gouvernement... je vais dire ça comment, ce n'est même pas le mensonge. En Europe, ça se passe bien. Ici, c'est le leurre ; on vous trompe⁹¹¹ ». Mais cette explication met complètement de côté le caractère « averti » de certains entrepreneurs tel qu'on l'a souligné plus haut. De plus, ce que l'informateur appelle la « duperie » traduit plutôt la force persuasive du « faire-semblant ». Car, s'il s'avère, pour l'ensemble des promoteurs privés, que seule une nouvelle relecture intégrale du projet est à même de leur permettre d'avancer sereinement, cette première relecture (et la seule d'ailleurs) aura réussi à galvaniser, un tant soit peu, les entrepreneurs défiants. Du coup, le « faire semblant » produit des effets de persuasion et, partant, de domination.

1.2. La recherche des solutions financières provisoires et la mise en confiance des entrepreneurs

La mise en confiance ne s'est pas jouée uniquement sur le terrain de la relecture des marchés publics. Elle a également pris place dans la recherche, par le gouvernement, de solutions financières concrètes. Pour galvaniser et maintenir les entrepreneurs dans les rangs du programme gouvernemental, les dirigeants n'avaient de cesse de leur annoncer l'imminence de ressources financières. À défaut de réviser les marchés du programme en rabattant leurs prix adéquats au niveau de ceux du marché réel, l'administration s'est investie dans des solutions de type provisoire, lesquelles ont eu pour effet de mettre les entrepreneurs dans une attente incertaine mais cette attente incertaine était un moyen efficace de les « tenir ». Deux de ces solutions ont retenu seront évoquées ici. D'abord, les avances de trésorerie ou avances d'approvisionnement : c'est une solution inédite en matière de marché public qui a notamment consisté en un prêt de plusieurs milliards de FCFA accordé par l'administration publique à chaque entrepreneur. Si la somme donnée était en réalité largement insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins du programme gouvernemental, elle a néanmoins été investie de considérations symboliques et de perceptions spécifiques. Les dirigeants des PME voyaient en cette somme, du reste modique, la preuve à la fois de l'attention du gouvernement à leur égard et surtout la preuve que les pouvoirs publics sont « mobilisés ». Les avances de trésorerie ont été vues comme un acte « sacrificiel » des agents de la SIC à l'endroit

⁹¹¹- *Ibid.*

desquels il fallait témoigner une certaine reconnaissance et loyauté (a). Ensuite, l'intervention, en 2017, du ministre en charge de l'Habitat qui entendait précisément gagner la confiance des banques commerciales qui devenaient elles aussi inquiètes, surtout après l'épuisement des avances d'approvisionnement. Entre le montant promis et celui qui avait effectivement été déflaqué, il existe un gap de plusieurs centaines de milliards de FCFA. Mais ce qui compte ici c'est comment, malgré ce gap, l'annonce de cet interventionnisme fictif a momentanément favorisé des attitudes de confiance au sein des banques commerciales et au sein des PME (b).

a. Stratégie du don et exercice de la domination : l'introduction des avances de trésorerie

Avant le « semblant » de relecture des prix intervenu en 2013, les chantiers du programme gouvernemental sont restés en arrêt pendant quelques mois en 2011, certains manœuvres ayant d'ailleurs déserté les chantiers. C'est dans ce contexte particulièrement critique que l'ancien directeur général de la SIC – M. Boniface Ngoa Nkou – prit l'initiative de « sauver » le projet « du » Président Biya en jouant le rôle de galvaniseur auprès des entrepreneurs. En tant que fervent militant du parti au pouvoir (le RDPC), l'ancien directeur général de la SIC avait fait de la réussite du programme gouvernemental une affaire personnelle. Malgré le dépassement du premier délai de fin 2010 pour les premières phases, l'ancien DG était déterminé à rendre effective la réalisation de ce programme à l'horizon 2013, comme initialement prévu et officiellement annoncé par le président Biya et son premier ministre. On peut alors supposer que ce fut dans cette pression des délais qu'eut lieu la relecture des marchés en 2013 dont on a parlé plus haut.

La pression électorale a également eu des effets sur les mécanismes de la recherche des financements qui s'en sont suivis et qui ont complètement changé les relations entre les entrepreneurs et l'État. Après la première fracture de 2010-2011, l'ex-DG de la SIC s'est alors lancé dans un jeu de mise en confiance des entrepreneurs en se déployant par des discours mais aussi par des actes concrets dans l'optique de soutenir opiniâtrement la réalisation effective du projet gouvernemental en 2013. Les entrepreneurs disent avoir été « convaincus » par les promesses et discours du directeur général de la SIC à l'égard duquel ils sont demeurés « confiants » : « le DG nous disait que tout va s'arranger, allez-y, lancez-vous, mais ne perdez pas de temps. On était alors confiants. Il parlait tellement bien. Mais on n'était pas très expérimentés ; je parle par exemple de mon cas, mais on s'est lancé⁹¹² ». Il

⁹¹²- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

s'agissait là, pour le DG, d'inviter les entrepreneurs à consentir à des efforts et sacrifices avec la promesse qu'ils seront remboursés plus tard par l'État aussi bien pour leurs avenants que pour les moratoires induits par les retards de paiement et les fournitures achetées en toute taxe. C'est ainsi que « les entreprises étaient sous l'ordre de l'État, travaillaient 'en tout taxe' avec une promesse de remboursement des TVA à la fin⁹¹³ ». Mais il s'agissait surtout, pour le DG de la SIC, de signifier aux PME qu'il prendrait sur lui de leur apporter des solutions financières concrètes. Parmi ces solutions, on compte les déploiements et les plaidoyers du DG auprès de hautes instances ministérielles pour le déblocage exceptionnel de certaines lignes de crédit :

« À certains moments, l'ancien DG qui est décédé faisait que quand ça bloquait, il allait à la primature voir le Premier ministre qui était là à l'époque [M. Philemong Yang] et lui disait que 'Monsieur le ministre, mon projet est en arrêt, voilà le chef d'État a parlé des logements sociaux, c'est en arrêt, je vais faire comment ? Le Premier ministre prenait le téléphone, il appelait Alamine qui était ministre des Finances et lui disait 'voilà le projet du président qui est en arrêt. On va faire comment ? trouvez quelque chose dans vos lignes là-bas, même si c'est 1 milliard, pour que le projet puisse avancer'. Et ainsi, on virait à la Caisse autonome pour qu'on nous paye. L'essentiel était, pour lui, que les entrepreneurs ne se découragent pas⁹¹⁴ ».

L'activisme de l'ancien DG fait que tous les entrepreneurs se souviennent de lui comme le porte-étendard et comme un homme plein de bonne volonté à leur égard et de dynamisme pour la réalisation du projet gouvernemental : « c'était un homme qui avait beaucoup d'amour pour ce projet ; il faisait beaucoup d'efforts pour ce projet. Paix à son âme. Si on ne l'avait pas enlevé DG et s'il n'était pas mort, je crois que ça allait aller⁹¹⁵ ». Cette perception s'est davantage consolidée lorsque le « bienveillant » DG de la SIC avait entrepris d'injecter une somme de 10 milliards de FCFA pour permettre aux entreprises locales de poursuivre et, pour certaines, de débiter leurs travaux d'ouvrage en attendant l'arrivée de leurs premiers décomptes que le gouvernement central se devait de payer. En d'autres termes, « la SIC avait pris un emprunt et a donné à des PME⁹¹⁶ ». À proprement parler, il ne s'agissait pas d'un prêt contracté par le DG, mais du montant déduit des recettes de vente et de location des logements sociaux dont disposait la SIC à ce moment. On parlait alors d'avances de trésorerie, d'avance d'approvisionnement ou d'avance de démarrage pour

⁹¹³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁹¹⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁹¹⁵- *Ibid.*

⁹¹⁶- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

désigner ce nouvel outil introduit par la SIC : « c'est fort de cela que le DG a créé les avances de trésorerie. Il faut savoir que ce n'est pas du tout conventionnel. Je ne sais pas comment il a imaginé ça. Je pense qu'il a pu trouver 10 milliards pour toutes les entreprises. Le DG était derrière nous, il nous suppliait et nous supportait (*sic !*)⁹¹⁷ ».

Le fonds de 10 milliards de FCFA venait aider le gouvernement et en particulier le MINHDU à sauver la face du projet. C'est ce qu'il faut entendre par « c'est le MINHDU qui finançait. [Mais] il avait pris une aide auprès de la SIC⁹¹⁸ ». Ce montant avait été divisé par le nombre d'entreprises à Douala et à Yaoundé et en fonction du volume de leurs ouvrages respectifs. C'était « une avance de trésorerie qui ne tenait compte de rien comme norme. Certains, pour un marché de 800 millions se retrouvaient avec l'avance de 100 millions, et d'autres maintenant pour le même marché, on lui fait une avance de 50 millions. C'était à tête chercheuse⁹¹⁹ ». Pour plusieurs, ces partages asymétriques procédaient plus d'« une histoire relationnelle⁹²⁰ » que d'un partage objectif. D'après un entrepreneur par exemple, le fait que le promoteur de Ndowecam ait non seulement eu trois marchés différents à lui seul en plus d'une avance de trésorerie de plus de 300 millions de FCFA s'expliquerait simplement par le fait qu'il entretenait des relations étroites avec la classe dirigeante : « il a eu trois marchés à lui tout seul, tout ça parce qu'il était ami et fréquentait certains ministres. Même si c'est devant la télévision, je le dirais haut et fort. Et il a eu à prendre des avances d'approvisionnement pour les 3 marchés à hauteur de 350 millions. Et pourtant il n'a pas livré un seul de ces chantiers⁹²¹ ». En tout état de cause, les 10 milliards de FCFA en question n'étaient pas du tout un cadeau car non seulement ils avaient été défalqués du budget propre de la SIC, mais ils devaient être remboursés par les PME sur déduction de leurs décomptes respectifs envoyés au gouvernement :

« A un moment même ça avait bloqué, il s'était trouvé qu'il n'y avait plus l'argent dans les comptes du projet, mais la SIC avait son argent des locataires dans ses comptes. Le DG a donc pris sur lui l'initiative, en allant demander l'autorisation au premier ministre, de nous faire des avances dans les comptes de la SIC. On nous avait traité comme des tacherons. C'est-à-dire que tu faisais un devis pour le coulage d'une dalle, peut-être un devis de 50 millions, tu évaluais que bon, je vais couler la dalle après je vais faire ceci ou cela, et donc il me faut 50 millions ; tu allais avec le devis à la SIC et la SIC

⁹¹⁷- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁹¹⁸- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁹¹⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁹²⁰- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁹²¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

te virait de l'argent dans ton compte. Maintenant dans tes différents décomptes, on retranchait progressivement⁹²² ».

Les avances de trésorerie constituaient donc des dettes pécuniaires que contractaient les entrepreneurs auprès des pouvoirs publics. Elles avaient effectivement permis, quoique momentanément, que les entrepreneurs reprennent le cours des constructions des logements en 2011 en attendant que la relecture générale des prix du marché soit effective en 2013. Surtout, l'accueil, par les entrepreneurs, de cet instrument financier comme une solution salvatrice, quoique temporaire, suggère que le geste de « bienveillance » de l'ancien DG de la SIC avait insidieusement et momentanément calmé les doutes, les réticences et les revendications des PME au sujet de l'insuffisance des fonds pour le programme gouvernemental. Les avances de trésorerie étaient alors perçues comme un « sacrifice » de l'ex-DG de la SIC qui se « souciait » du sort des entrepreneurs et du programme gouvernemental.

Les avances d'approvisionnement ne représentaient donc ni un acte non règlementaire et absurde, ni une mesure cosmétique du gouvernement, ni un devoir qui peut revenir à l'État en tant que maître d'ouvrage, ni même un outil d'endettement aux conséquences fâcheuses comme on le verra, mais un « service » qui appelait, en échange, une attitude de redevabilité, de reconnaissance, de loyauté et de soutien au pouvoir. Plusieurs entrepreneurs, même les plus aguerris et avertis, ont effectivement continué dans ces marchés en vertu de cette considération des avances de trésorerie comme des instruments de la « bienveillance » du gouvernement à leur égard. Ces avances ont donc été données ou réinterprétées comme des « dons » et des efforts sacrificiels de l'ex-DG de la SIC à l'égard duquel les entrepreneurs ressentaient une obligation de fidélité et de reconnaissance. Malgré son insuffisance flagrante par rapport aux besoins réels du marché (près de 400 milliards de FCFA), le « don » est alors un instrument de pouvoir qui participe à créer et à entretenir des relations d'échanges et d'obligations entre les PME et les promoteurs du programme gouvernemental. C'est bien ce que rappelle un certain nombre d'auteurs qui ont montré que le but du don est « non pas 'tenir' et 'acheter', mais 'obliger' à la reconnaissance permanente⁹²³ ». Plus encore, « la chose donnée est échangée contre un droit qui place l'autre – et le temps lui-même – dans un *réseau*

⁹²²- *Ibid.*

⁹²³- B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 42 ; Cf. également, M. Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, 2007 [1925] ; P. Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Le Seuil, 1976, p. 74 et suivantes ; G. Balandier, *Pouvoirs sur scènes*, op. cit., p. 42-43.

d'obligations. Elle entre dans un champ d'opérations socio-historiques qui permettent une gestion collective de l'autre et du temps. (...) le donateur acquiert par son sacrifice le droit d'être soutenu⁹²⁴ ».

b. Épuisement des avances de trésorerie et intervention « salvatrice » du gouvernement : la force des promesses

Les avances d'approvisionnement s'étaient épuisées en moins de deux ans et cette fois, ce sont les banques commerciales qui devenaient inquiètes. Elles ont plusieurs fois boycotté le préfinancement des entreprises, d'autant plus que les caisses de l'État qui devaient servir de garantie étaient elles-mêmes vides sinon insuffisantes.

Pour rappel, trois banques commerciales locales étaient impliquées dans le processus de préfinancement des entreprises du programme gouvernemental. Il s'agissait de NFC BANK, AFRILAND FIRST BANK et ECO BANK qui sont des banques privées camerounaises. En général, les banques commerciales camerounaises, en nombre de plus en plus limité depuis la crise économique des années 1980-1990 marquées par l'ajustement structurel, sont pratiquement absentes dans le domaine du financement de l'habitat au Cameroun depuis au moins les indépendances⁹²⁵. Il est vrai que cette absence n'est pas absolue. Par exemple, en 1973, le secteur bancaire a investi près de 3 à 4 milliards de FCFA dans le développement de l'immobilier⁹²⁶. Selon d'autres statistiques, entre 1978 et 1982, les banques commerciales camerounaises ont pu financer 2197 logements pour un montant total de près de 18 milliards de FCFA, ce qui fait en moyenne 440 logements par an. Mais, à partir des années 1990, cette moyenne a tendu à baisser : seulement une soixantaine de logements en 1990, et plus tard, « la situation s'est encore détériorée, certains de ces établissements bancaires ont fermé et la restructuration du secteur bancaire n'a guère arrangé les choses⁹²⁷ ». Des échanges téléphoniques avec certaines connaissances travaillant dans certaines banques commerciales à Douala, il ressort largement que l'impact des établissements de crédit sur le financement du logement au Cameroun est remarquablement faible alors même que ces derniers sont

⁹²⁴- M. de Certeau, « Une pratique sociale de la différence : croire », art. cité., p. 365. C'est l'auteur qui souligne.

⁹²⁵- C. Monga, *L'argent des autres...*, *op. cit.*,

⁹²⁶- Office de l'habitat, Agence pour le développement international, « Cameroun. Analyse du secteur du logement », Rapport, 26 aout 1974, p. 62.

⁹²⁷- C. Pettang, *Diagnostic de l'habitat urbain au Cameroun*, *op.cit.*, p. 82-84.

en situation de surliquidité⁹²⁸. Ainsi, l'association de trois banques commerciales dans un projet étatique et d'habitat social comme le programme gouvernemental est plutôt une exception, au regard des relations de défiance que les banques privées développent depuis les années 1980-1990 vis-à-vis de l'État et, surtout, des particuliers.

Cela ne signifie pas, cependant, que l'association des banques commerciales au projet gouvernemental a scellé la fin des relations de défiance qui se sont historiquement établies avec l'État. Au contraire, lorsque les avances d'approvisionnement de la SIC s'étaient épuisées et que les décomptes continuaient de faire l'objet de retards pour diverses raisons, cela a occasionné des doutes et des réticences chez les banques commerciales quant au préfinancement des entrepreneurs. Le représentant de NFC BANK explique à l'occasion d'une réunion tenue en octobre 2017 au MINHDU : « lorsqu'une banque a déjà procédé à l'escompte d'un décompte et que ce décompte traîne à la CAA pour le paiement, cette situation met la banque en difficulté⁹²⁹ ». Ce faisant, le ministre en charge de l'Habitat est entré en matière pour rassurer lesdites banques et les entrepreneurs « qu'environ 9 milliards [de FCFA] sont attendues du MINFI⁹³⁰ », pour éviter les problèmes de retard de paiement des décomptes et remettre les partenaires bancaires en confiance. A la même occasion, le ministre a définitivement délogé le compte du programme gouvernemental de la SIC pour l'héberger dans celui du MINHDU afin de montrer qu'il se mettait personnellement au service des banques et des entrepreneurs qui se plaignaient de problèmes de solvabilité. Ainsi, « au départ, l'argent arrivait directement dans les comptes de la SIC pour le paiement des décomptes. Mais quand le ministre Mbwentchou est arrivé, il a délogé les comptes là-bas, en tant que PCA et il a dit que désormais l'argent doit arriver dans les comptes du MINHDU, que c'est le MINHDU qui balance les paiements, ce n'est plus la SIC⁹³¹ ». C'est aussi dans la même période de fin des avances d'approvisionnement que le MINHDU a procédé à la relecture effective des prix du marché, une nouvelle qui a été reçue dans la joie par plusieurs entrepreneurs comme on l'a vu, mais qui a surtout été qualifiée de « salvatrice » par nombreux d'entre eux. C'est précisément ce que confirme le témoignage d'une promotrice privée : « après les avances de trésorerie, le nouveau ministre a effectué la restauration des prix. Mbwentchou arrive en sauveur... On va aller très vite et refaire un

⁹²⁸- Entretien téléphonique avec un cadre banquier, Genève, juillet 2022.

⁹²⁹- Ministère de l'habitat et du développement urbain/Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, « Compte rendu de la réunion de concertation avec les banques des PME en charge de l'exécution des travaux de construction des logements et travaux d'habitabilité sur les sites d'Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala », rapport de réunion, 11 octobre 2017, p. 4. Archives du MINHDU/DHSP/SDHS.

⁹³⁰- *Ibid*, p. 3.

⁹³¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

nouvel avenant pour augmenter les prix des ouvrages. Moi, mon marché est passé de 800 millions à 1 milliard de FCFA⁹³² ».

Or, ni les 9 milliards de FCFA promis, ni l'acte de reprise en main par le MINHDU du circuit du paiement et encore moins la révision des prix n'avaient amélioré les conditions de paiement et de prestation des entrepreneurs, d'autant plus que la somme promise n'avait guère été débloquée. Seulement 300 millions de FCFA avaient été versés par le trésor public pour l'exercice budgétaire de 2017. Tout tenait alors, une fois de plus, à la croyance aux promesses interventionnistes et « bienveillantes » du gouvernement. En promettant la somme de 9 milliards de FCFA, le Ministre n'avait aucunement la prétention de dissiper les imprévisibilités et les problèmes de financement rencontrés par les marchés du programme gouvernemental. En revanche, son intervention a été perçue par les banques privées mais aussi par les entrepreneurs comme une voie de sauvetage, même si le montant était largement inférieur aux besoins globaux de financement et même si par la suite les 9 milliards de FCFA qui avaient été promis n'ont pas été débloqués. Dès lors, la promesse et la démonstration d'une volonté ferme d'améliorer les choses et notamment l'état des financements ont permis de raffermir momentanément la confiance des banques commerciales qui, après la réunion avec le ministre, assuraient de nouveau de leur « disposition » et « disponibilité » à l'égard des entreprises⁹³³.

C'est une forme de fiction économique qui fait partie des pratiques banales de sauvetage de l'économie par l'État⁹³⁴. Ainsi, l'acte du Ministre montre que « c'est par la fiction, entendue ici au sens d'illusion et de leurre, que le prince doit régler son gouvernement du peuple. Il ne s'agit nullement d'une question de moralité ou d'immoralité, mais d'une question uniquement politique : la reproduction des conduites d'obéissance, qui assurent le maintien de l'État, suppose la production de fictions⁹³⁵ ». Mais plus que ça, les réflexions d'Hannah Arendt permettent de voir que la promesse, sous toutes ses formes, est une catégorie de la politique et un élément central des relations sociales. Pour elle, la promesse n'est mobilisée que pour faire face aux incertitudes et à l'imprévisibilité des actions et des relations sociales. Mais la philosophe ne dit pas qu'une fois prononcée la promesse fait

⁹³²- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁹³³- Ministère de l'habitat et du développement urbain/Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, « Compte rendu de la réunion de concertation avec les banques des PME en charge de l'exécution des travaux de construction des logements et travaux d'habitabilité sur les sites d'Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala », rapport de réunion, 11 octobre 2017, p. 3. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

⁹³⁴- B. Hibou, *La force de l'obéissance...*, *op.cit.*, p. 66.

⁹³⁵- Y. C. Zarka, « Politique et fiction », *art.cité.*, p. 376. Un commentaire qui reprend les idées développées dans *Le Prince* de Machiavel.

disparaître l'incertitude⁹³⁶. Au contraire, elle a pour fonction de sécuriser et de couvrir seulement une partie des volatilités et imprévisibilités du présent et de l'avenir pour n'« y aménag[er] [que] certains ilots de prévisibilité⁹³⁷ ». En l'occurrence, « se lier et promettre, s'associer et conclure un pacte, tels sont les moyens qui permettent au pouvoir de continuer à exister⁹³⁸ ».

Le programme a reçu 40 170 000 000 de FCFA depuis sa mise en place. Ce financement se reparti comme suit :

PERIODE	Prêt DU CREDIT FONCIER A L'ETAT	TRESOR	COMPTE COMMERCIALISATION
2013	25 000 000 000	3 000 000 000	-
2014	-	4 200 000 000	2 000 000 000
2015	-	-	1 000 000 000
2016	-	1 670 000 000	2 000 000 000
2017	-	300 000 000	1 000 000 000
TOTAL	25 000 000 000	9 170 000 000	6 000 000 000
GRAND TOTAL	40 170 000 000		

Lesdits comptes à ce jour présentent respectivement les soldes ci après au 02/06/2017 :

*Commercialisation : F CFA 797 983 910

*compte prestations : F CFA 10 844 009

SDHS le 19 JUN
SIN° 0305

Figure 8 : Etat des comptes du MINHDU en juin 2017. On voit bien dans cette correspondance du CAA de juin 2017, l'état des comptes du MINHDU en ce qui concerne le programme gouvernemental. Sur la question des 9 milliards de FCFA du trésor public promis par le MINHDU aux entrepreneurs et banques privées en 2017, on observe qu'il s'agit plutôt de la somme cumulée des financements du MINFI depuis 2013 (qui avaient déjà été largement consommés comme le montre le récapitulatif actualisé des soldes plus bas) et non du montant du budget de 2017. Le MINHDU a exactement reçu 300 millions de FCFA du trésor public et non pas 9 milliards comme il le promettait en 2017. Source : Le Directeur général de la Caisse autonome d'amortissement à monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagements de 50 000 parcelles constructibles au Cameroun », Yaoundé, 8 juin 2017. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

⁹³⁶- H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 2005 et H. Arendt, *De la révolution*, Paris, Gallimard, 2012 [1963].

⁹³⁷- H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, op. cit., p. 311.

⁹³⁸- H. Arendt, *De la révolution*, op. cit., p. 268.

2. Rationalisation disciplinaire et neutralisation de la critique des entrepreneurs : le rôle des formalités

Malgré la défiance exprimée par les entrepreneurs, leur introduction et maintien dans le programme gouvernemental ont donc été « conquis » au travers des fictions interventionnistes mettant en scène des promesses de sauvetage du pouvoir. En revanche, les promesses et la fiction ne peuvent suffire à elle seules à contenir et à gouverner les mécontentements. Le pouvoir opère aussi par des manœuvres de neutralisation des revendications, des demandes et des critiques à travers un recours systématique au formalisme bureaucratique. Les formalités ainsi déployées s'inscrivaient dans le sillage du crédo de la « bonne gouvernance » et visaient alors à s'assurer de la « bonne » exécution des travaux par les entrepreneurs. Quadrillés au quotidien par l'administration à travers les formalités qu'ils étaient amenés à respecter à la lettre même lorsqu'elles leur paraissaient absurdes et inefficaces, les entrepreneurs devaient scrupuleusement s'en tenir aux recommandations de l'administration aussi bien dans l'achat des types spécifiques de matériaux de construction que dans la manière de les utiliser, de les faire valider en respectant les procédures prévues (sous-section 1). Le mécanisme de surveillance à l'œuvre ne s'est pas limité au contrôle de l'usage des matériaux de construction. Il a également été manifeste dans la mise en discipline des gestes, du temps, des lieux et des manières de gérer les finances mises à disposition (sous-section 2).

Les normes à respecter à chaque fois étaient constituées de procédures techniques de validation des matériaux choisis, de tournures graphiques et administratives, de délais déterminés sur la base de calculs arithmétiques spécifiques. C'est à partir de ces « normes » que s'opéraient ensuite le partage et la redistribution des points entre les entrepreneurs capables et incapables, entre les retardataires et les plus avancés, en somme entre ceux qui méritaient d'être payés et ceux qui ne le méritaient pas. On est clairement là en présence d'une forme de gouvernement que Michel Foucault entendait par la « normalisation disciplinaire » et qui consiste notamment « à poser d'abord un modèle, un modèle optimal qui est construit en fonction d'un certain résultat, et l'opération de la normalisation disciplinaire consiste à essayer de rendre les gens, les gestes, les actes conformes à ce modèle, le normal étant précisément ce qui est capable de se conformer à cette norme et l'anormal, ce qui n'en est pas capable⁹³⁹ ». C'est ce que Béatrice Hibou a désigné de « formalités » en parlant des technologies néolibérales d'exercice du pouvoir et de la domination⁹⁴⁰. Mais, si la rationalisation

⁹³⁹- M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, op. cit., p. 59.

⁹⁴⁰- Voir, B. Hibou *Bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte, 2012.

disciplinaire a effectivement eu pour objectif d'amener les entrepreneurs à atteindre une gestion optimale du temps, du travail, des finances et des matériaux dans la construction des logements sociaux, elle avait simultanément eu pour effet d'entretenir une ambiance de silence à la fois sur les défauts techniques et financiers du programme gouvernemental et sur le non-paiement des décomptes et avenants prévus. Autrement dit, l'intensification et la diffusion des formalités techniques et bureaucratiques dans les chantiers durant tout le processus de l'exécution des marchés poursuivait l'objectif de la neutralisation de toute forme de revendication et de l'expression des mécontentements par les entrepreneurs au sujet des avenants et des décomptes qui tardaient ou qui n'étaient pas payés du tout.

2.1. L'usage « optimal » des matériaux et matériels de construction

Après avoir rapidement relevé et historicisé les types de matériaux investis dans la construction des logements sociaux (a), on verra que le travail majeur des contrôleurs et surveillants de chantiers qu'étaient les maîtres d'ouvrage délégué et les maîtres d'œuvre consistait à évaluer quotidiennement la progression et l'avancement des travaux des PME. Ces contrôles s'effectuaient le plus souvent sur la base de calculs, de notations et d'échanges de documentations dont la validité formelle dépendait de la conformité des entrepreneurs à certaines exigences techniques bien définies en matière de contrôle géotechnique. Ainsi, sans le visa de l'autorité compétente, et notamment celui du LABOGENIE, les dépenses et les travaux engagés par les étaient nuls ou facturés aux dépens de l'entrepreneur. Une fois obtenu le visa du LABOGENIE, l'entrepreneur pouvait ensuite engager la dépense d'achat nécessaire pour laquelle il s'arrangeait toujours à obtenir une facture auprès de ses fournisseurs. L'ensemble des factures relatives à l'achat des matériaux et du matériel sous forme de décompte suivait un schéma institutionnel de vérification et de paiement qui sera analysé ultérieurement. Mais, pour qu'ils puissent prétendre au remboursement de leurs prestations et diverses dépenses d'achat de matériaux, les entrepreneurs devaient obtenir l'accord du LABOGENIE quant à la qualité du matériel acheté et à la qualité du travail selon les exigences requises par l'administration (b).

a. Les matériaux à disposition et la question de la modernité : prégnance du béton

Parmi les matériaux utilisés dans le cadre du programme gouvernemental on peut relever le fer, le ciment, l'eau, le sable et le gravier. L'usage de ces constituants dans la construction des logements sociaux confirme bien la présence du béton en tant que catégorie dominante dans les constructions à l'aune du programme. Le phénomène de bétonisation reflète à peu près les dynamiques de changement à l'œuvre au niveau plus général de la société. Le dernier recensement général de la population et de l'habitat du Cameroun révèle en effet que les logements en brique cuite, en parpaings ou en béton sont passés de 7,4% en 1976 à 29,7% en 2005. En sommes, « on est parti des matériaux traditionnels (terre, bambou) à Nsam par exemple aux matériaux modernes (béton et aggloméré en ciment)⁹⁴¹ ». Ce « passage » du matériau « traditionnel » à la généralisation du béton dans la ville de Yaoundé devient notoire dès le milieu des années 1980, période au cours de laquelle André Franqueville constate que « le matériau de base est le parpaing de ciment. La brique, utilisée aux premiers temps du développement urbain (...) est aujourd'hui totalement délaissée, peut-être à tort, de même que la tuile l'a été au profit de la tôle ondulée⁹⁴² ».

Or, il y a près d'un siècle que les unités d'habitation dans la capitale étaient encore « constituées[es] de huttes rectangulaires en écorces et rameaux de palmier, construites suivant le procédé ancestral, sans aucune notion nouvelle de confort et d'hygiène (...) pas de costume traditionnel, des constructions en écorces et tuiles de palmier du type courant dans la forêt, sans aucun aménagement particulier, pas d'art (...). [À Yaoundé], l'habitation est toujours la case rectangulaire dont la forêt a fourni tous les éléments, mais elle est plus vaste, mieux placée et construite avec plus de goût que chez les Ngonmba, Bakoko ou Bassa⁹⁴³ ». Au-delà de cette remarque typique des préjugés coloniaux, la réalité qu'elle désigne sur l'état des matériaux de construction à l'époque coloniale est confirmée par la fiction romanesque et par des études géographiques et historiques. Ainsi des romans urbains critiques et historiques de Mongo Béti, de Jean Ikellé Matiba, de Ferdinand Oyono ou de Henri-Richard Manga Mado qui décrivent des structures d'habitation en planche, en poto-poto, en baraques, en huttes et en nattes de raphia comme des marqueurs de l'habitat des « villages », des « pauvres » et des « forçats » résidant dans les régions et villes situées au Sud du Cameroun à

⁹⁴¹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 13 avril 2021.

⁹⁴²- A. Franqueville, *Yaoundé, construire une capitale*, ORSTOM, 1984, p. 51.

⁹⁴³- V. Chazelas, *Territoires Africains sous Mandat de la France : Cameroun et Togo*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931, p. 25. Voir aussi M. de Lyée de Belleau, *Du Cameroun au Hoggar*, Paris, Editions Alsatia, 1945, p. 163-165.

l'époque coloniale⁹⁴⁴. De fait, dans la ville coloniale de Yaoundé et surtout dans les environs dits « suburbains » à cette époque, « l'habitat très sommairement bâti consistait en une 'paillote' à taille d'homme, de forme rectangulaire. Les murs étaient faits d'écorce d'arbres et de branchages tandis que le toit double pente était couvert de nattes de raphia ⁹⁴⁵».

Et pourtant, la construction en brique serait, en valeur absolue, moins coûteuse que celle faite à partir du ciment. Selon une étude faite par la direction de l'habitat en 1986, les constructions en brique dans la ville de Yaoundé coûtaient alors entre 329 000 et 853 000 FCFA (dépendamment si elles sont ou non couvertes de STUC), et que celles en ciment demandaient un investissement de plus de 1 700 000 FCFA⁹⁴⁶. C'est fort de cela que, dès le milieu des années 1980, le gouvernement a entrepris d'encourager la production des matériaux locaux⁹⁴⁷. Cette volonté étatique de promouvoir les briques de terre cuite s'est traduite par la création, en 1990, de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO). Dans la ville de Yaoundé, « on s'occupe de la construction et de la décoration. On vend les briques cuites et les micro-bétons⁹⁴⁸ », explique une responsable de la structure. Or, malgré ce dynamisme de la MIPROMALO, la réalité des constructions urbaines est davantage marquée par l'existence de maisons en parpaing et en ciment. Au niveau des décideurs, la conviction demeure donc que « le béton est le plus malléable [des matériaux] ; il permet de tenir face aux discontinuations des revenus⁹⁴⁹ ». C'est aussi ce que rappelle Armelle Choplin : « le béton a le pouvoir de transformer divers matériaux – ciment, sable, gravier, eau – en une seule matière, particulièrement malléable, qui permet de modeler des formes, l'urbain et la ville à profusion en un temps record⁹⁵⁰ ».

La prévalence du béton au sein de la société urbaine camerounaise tient surtout aux valeurs de modernisation qui lui sont directement associées. La symbolisation du béton comme marqueur de la modernité a progressivement été construite dans le temps et favorisée par les gouvernements et les administrations successifs qui, depuis l'époque coloniale, ont fait de la lutte contre les habitats à

⁹⁴⁴- Voir, Mongo Beti, *Villes cruelles*, Paris, Présence africaine, (première publication 1954 ; F. Oyono, *Une vie de boy*, Paris, Pocket, 2006 [1956] ; J. Ikellé-Matiba, *Cette Afrique-là !*, Paris, Présence africaine, 1963 ; H. R. Manga Mado, *Complaintes d'un forçat*, Yaoundé, Clé, 1970 ; Mongo Beti, *Remember Ruben*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 12.

⁹⁴⁵- J. Nzolang, « Population et habitat du quartier Nkondongo à Yaoundé (étude de géographie urbaine) », Mémoire de géographie, DIPLEG, École normale supérieure, Yaoundé, 1982/1983, p. 9-10. Voir également L. G. Ntonga, « 'Yaoundé' et ses environs dans l'antiquité (3000 BC - Ve SAD) », Mémoire d'histoire, DIPES, École normale supérieure, Yaoundé, Juin 1994, p. 35-38.

⁹⁴⁶- Shelter-Afrique, « Etude des matériaux de construction en Afrique », rapport final-Cameroun, octobre 1989, CEBTP, Nairobi, Kenya, Annexe 3, Archives du MINHDU.

⁹⁴⁷- Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat, *Les états généraux de l'habitat au Cameroun. Etude de factibilité*, Annexes, Yaoundé, juin 1986, Archives du MINHDU.

⁹⁴⁸- Entretien avec une responsable de la MIPROMALO, Yaoundé, 16 mars 2021.

⁹⁴⁹- Entretien avec un ancien haut cadre de la MAETUR, Yaoundé, 4 mars 2021.

⁹⁵⁰- A. Choplin, *Matière grise de l'Urbain : la vie du ciment en Afrique*, Genève, Métis Presses, 2020, p. 20-21.

matériaux dits « traditionnels » leur cheval de bataille à cause des « inconvénients », « désastres » et « dangers » que comportaient ces matériaux. Les maisons en hutte, par exemple, favorisaient l'apparition des incendies et attentaient, par conséquent, à la vie des populations locales et européennes à l'époque de la colonisation⁹⁵¹. Le souci de l'administration coloniale étant de garantir de meilleures conditions de vie et de sécurité aux colons qui s'installaient au Cameroun⁹⁵², l'une des mesures prises par les pouvoirs publics pour encourager les constructions dites « en dur » a été leur érection en preuve de la mise en valeur du sol et en condition préalable d'obtention d'un certificat de propriété. Cette mesure contrastait avec les formes coutumières d'appropriation du sol qui se faisaient essentiellement par le défrichement⁹⁵³. La construction en dur succède alors le défrichement comme mode de sécurisation foncière : « en cas de litiges fonciers, le gagnant est celui qui a fait des investissements [en dur le plus souvent] sur le terrain⁹⁵⁴ ». Construire en dur, c'était construire en briques de terre ou en parpaings selon les décrets de 1959 et 1963 relatifs au régime foncier. Cette idée a été renforcée par les ordonnances de 1974 portant régimes fonciers et domaniaux du Cameroun, toujours en vigueur aujourd'hui. Par ailleurs, dès le deuxième plan quinquennal (1966-1971), les pouvoirs publics visent à promouvoir « des cases construites en parpaing, remplacement du chaume ou des nattes sur les toitures par de la tôle ; (...) un lit confortable à la place d'un grabat, etc.⁹⁵⁵ ».

C'est ainsi que dès le milieu des années 1960, le gouvernement encourage les constructions en dur de type ciment en mettant d'ailleurs en place une société de cimenterie appelée CIMENCAM qui existe jusqu'à nos jours. On assiste depuis lors à une classification à la laquelle recourt systématiquement les documents d'urbanisme entre habitat « traditionnel » et habitat « moderne » – le premier étant fait de planches, de terre battue ou cuite tandis que le second est uniquement composé de ciment moulé sous forme de parpaing⁹⁵⁶. Cette catégorisation semble avoir marqué et pénétré les imaginaires collectifs puisque dans la ville de Yaoundé et plus largement dans les villes camerounaises, la construction en ciment représente le symbole de la réussite sociale et de la richesse, au lieu que les

⁹⁵¹- A. Sinou, *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal. Saint-Louis, Gorée, Dakar*, Paris, Karthala-ORSTOM, 1993.

⁹⁵²- Lire Commissariat de la République française au Cameroun, *Guide la colonisation au Cameroun*, 1927, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5781546x/f8.item>

⁹⁵³- J. Binet, « Droit foncier coutumier au Cameroun », *Monde Non Chrétien*, vol.18, 1951, p. 5 et Entretien avec deux fonctionnaires à l'université, SOA, 26 mars 2021.

⁹⁵⁴- Entretien avec deux fonctionnaires à l'université, SOA, 26 mars 2021.

⁹⁵⁵- Rapport n°467/ANF fait au nom de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure, par M. Zebaze Siméon, sur le projet de loi n°131/PJL/ANF, portant approbation du second Plan quinquennal de Développement, Economique et Social. Archives de l'Assemblée Nationale.

⁹⁵⁶- C'est ce qui ressort notamment de Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Yaoundé, « Rapport justificatif, Première partie, Etat présent et perspectives, 1982 ». Archives du MINH DU.

constructions en planche et en terre cuite symbolisent la pauvreté⁹⁵⁷. De ce point de vue, « le ciment serait devenu un avatar de la modernité et de la condition métropolitaine contemporaine (...) [puisque] suivant son épaisseur, sa granulosité, sa dureté, [le mur en béton] dit les rapports sociaux de domination, la pauvreté et la mise à distance⁹⁵⁸ ». Ainsi, la prévalence du béton (ciment, fer, sable et gravier) dans la construction des logements sociaux du programme gouvernemental exprime simplement des dynamiques plus larges de circulation des figures de la modernité et du capitalisme contemporain⁹⁵⁹.

b. Égards spécifiques pour le béton « du » programme gouvernemental : le contrôle de la qualité des matériaux et des ouvrages

Si donc le béton participe du langage de la modernisation, il peut aussi devenir un vecteur de la domination et de l'assujettissement disciplinaires. C'est ce qui ressort précisément de l'expérience du programme gouvernemental. En effet, des contrôles détaillés sur la provenance, la contenance, la composition et la manipulation des matériaux étaient strictement effectués. Et alors que le problème de financement constituait un défi majeur et central de la mise en œuvre dudit programme, les acteurs et organismes gouvernementaux déployés dans les chantiers étaient plus préoccupés par la réussite des missions de contrôle qui leur avaient été assignées.

Le régime de surveillance entretenu par ces acteurs n'était pas surprenant pour les entrepreneurs locaux car il était de toute façon prévu dans les cahiers de charge de chaque promoteur qu'il travaillerait sous la supervision de maîtres d'ouvrage délégués et d'un maître d'œuvre dont ils connaissaient les noms au démarrage de leurs contrats respectifs même si certains sont apparus tardivement⁹⁶⁰. Ce n'était donc pas une surprise. Ce qui, en revanche, était étonnant à leurs yeux, c'était le niveau de contrôle et les exigences demandées par l'administration publique alors même

⁹⁵⁷- Terrain, Cameroun, 2020, 2021 et 2022.

⁹⁵⁸- A. Choplin, *Matière grise de l'Urbain...*, op.cit., p. 178.

⁹⁵⁹- Voir, D. Morton, *Age of Concrete Housing and the Shape of Aspiration in the Capital of Mozambique*, Ohio University Press, 2019 ; A. Choplin, *Matière grise de l'urbain...*, op. cit. ; A. Jappe, *Béton : Arme de Construction Massive du Capitalisme*, Paris, L'échappée, 2020.

⁹⁶⁰- Société immobilière du Cameroun, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles, Termes de références de la convention n°0003/E/37 du 16 mars 2012 passée entre le MINH DU et la SIC pour : la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre totale, l'agent immobilier ». Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

que le projet, dans son ensemble, rencontrait des problèmes financiers et techniques à la base qui engendraient toujours de nouvelles révisions des plans, des prix, des espaces, des techniques, etc.

Aux yeux des entrepreneurs, les acteurs étatiques agissaient, de fait, comme s'ils n'étaient pas au courant de la situation générale des marchés du programme gouvernemental. Tout en étant sourds aux « cris » et aux « sanglots⁹⁶¹ » des entrepreneurs quant au problème de financements lents ou difficiles à mobiliser par le gouvernement central, les maîtres d'ouvrage (délégués) et les maîtres d'œuvre concentraient leurs efforts sur la réalisation de deux exigences principales : faire construire les logements par les PME et respecter les cahiers de charge. Cette pression était surtout effective dans les cas de la maîtrise d'ouvrage déléguée attribuée au LABOGENIE et de la maîtrise d'œuvre assurée par les deux bureaux d'étude choisis à cet effet.

Pour rappel, le LABOGENIE intervenait principalement dans le cadre des études géotechniques en vertu d'une convention signée avec le MINH DU en mars 2012⁹⁶². Afin de se rassurer à la fois de la bonne qualité des matériaux achetés, de la bonne qualité des matériaux fabriqués sur place (parpaings par exemple) et de la bonne moralité financière des entrepreneurs, l'État a mis en place un régime de surveillance particulier : avant d'entamer tout achat de matériel ou toute étude de faisabilité, et en général toute dépense, il fallait le visa du maître d'ouvrage délégué. Dès lors, le LABOGENIE supervisait tous les travaux de fouille sur les voies principales, de mise en œuvre des regards, d'engazonnement, de paillage, de pose des bordures, de pose des pavés, de gravillonnage, d'arrosage, d'entretien des édifices construits, de soutènement et de remblais, etc. A ce titre, lorsqu'une entreprise camerounaise ou chinoise décidait de produire du béton ou d'acheter du fer et des tôles, de creuser un forage, de concasser du gravier, de terrasser, d'acheter du sable, d'élever les murs, de construire un réseau de collecte et de drainage des eaux usées ou de faire la fondation des logements, le LABOGENIE ou tout autre maître d'ouvrage délégué s'assurait du respect des normes en la matière. Par exemple, en ce qui concerne les matériaux destinés aux travaux de terrassement, ils devaient contenir trois constituants, à savoir le sable, le gravier et le ciment.

En effet, le LABOGENIE exigeait des entrepreneurs qu'ils n'utilisent que des types spécifiques de sable et de compositions du béton : d'abord le sable alluvionnaire de type (0/5) du fleuve Sanaga⁹⁶³ et les graves naturelles de type (0/20) ; ensuite pour ce qui est des constituants du béton, celui-ci devait être composé du même sable alluvionnaire du fleuve Sanaga, des graviers concassés de gneiss

⁹⁶¹- Pour reprendre les titres de l'essai et du roman de J-M Ela, *Le cri de l'homme africain : questions aux chrétiens et aux Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1980, et d'A. Mabanckou, *Les sanglots de l'homme noir*, Paris, Fayard, 2012.

⁹⁶²- Convention n°0004/E/179 du 12 mars 2012. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁹⁶³- La Sanaga est l'un des principaux fleuves du Cameroun, mesure 918 km de long et traverse plus du quart du pays.

de classes granulaires (5/15) et (15/25) provenant de la carrière Nkometou, du ciment importé CEMI Dangoté 42.SR (ou de CEMIIA CIMAF 42. SR ou encore MIRA-CO LION 42. SR), de fers à béton de diamètres nominaux 8, 10 et 12 millimètres de provenances diverses et de l'eau de gâchage du béton provenant impérativement de la rivière Nkama qui borde le site du projet⁹⁶⁴. Les matériaux utilisés par les entrepreneurs étaient alors scrupuleusement inspectés. De leur niveau d'adéquation aux normes de « qualité » dépendait la délivrance du visa du LABOGENIE sur la poursuite des travaux. Le visa validait chaque matériel acheté, chaque matériau utilisé et chaque ouvrage exécuté organisés en divers volets (par exemple construction d'un mur, construction des réseaux de collecte et de drainage des eaux, aménagement des espaces verts, sol, etc.).

Le contrôle des matériaux effectué par le LABOGENIE s'effectuait en deux grands moments, suivant le protocole établi pour obtenir son visa : une commission du LABOGENIE allait sur le terrain des chantiers d'Olembé, prélevait un échantillon du sol ou de tout matériau ou matériel suspecté de « défauts » de qualité, puis l'amenait dans son laboratoire pour l'étudier minutieusement. Pour les travaux proprement dits, la commission se constituait de la même façon au sein des chantiers pour examiner, au peigne fin, l'exécution des divers ouvrages. On parlait alors de réception technique des travaux ou des matériaux. Telle était la première étape. Puis, de nouveau en commission, le LABOGENIE prononçait le jugement sur sa qualité défectueuse ou bonne des travaux et des matériaux. Et en fonction du résultat, l'entrepreneur était invité à poursuivre ses travaux, à reprendre certains achats ou travaux ou, carrément, à tout recommencer. Dans le cas où la sanction du LABOGENIE était favorable, le visa pour la poursuite des travaux et/ou des achats de matériels était donné : on parlait alors de levée des réserves. C'était la deuxième étape du contrôle. Il se dégage un caractère solennel, protocolaire, rythmé et contraignant de la démarche de contrôle et de vérification de la qualité des matériaux et de leur usage.

On s'assurait donc que l'achat du matériel avait suivi les prescriptions établies au détail près. En l'occurrence, on s'assurait que l'entrepreneur avait acheté le « bon » matériel de ciment, de fer, de sable, de gravier au « bon » endroit. On s'assurait également que l'entrepreneur avait fixé les câbles, effectué les fouilles, placé les murs... « comme il faut », d'après le cahier des charges, les attentes et les prescriptions du gouvernement. Dès lors, le contrôle intervenait aussi bien sur les moyens et les outils que sur le cours du travail de l'entrepreneur : « ce travail consiste en l'agrément des matériaux mis en œuvre, en la définition des modalités de mise en œuvre des matériaux, et enfin en la

⁹⁶⁴- Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par l'entreprise ETH SARL, Rapport n°028/A, juillet 2020, Yaoundé le 17 aout 2020, p. 7-8. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

vérification du respect des prescriptions du CCTP après la mise en œuvre. Le contrôle géotechnique visait à amener les entreprises à réaliser les travaux conformément aux prescriptions du CCTP. À cet effet, les essais sont réalisés avant, pendant et après la mise en œuvre des différentes parties d'ouvrage⁹⁶⁵ ». C'est là le propre de la discipline que d'orienter ainsi les comportements et les attitudes au détail près comme le rappelle Michel Foucault :

« le point sur lequel un mécanisme disciplinaire porte, ce n'est pas tellement les choses à ne pas faire que les choses à faire. Une bonne discipline, c'est ce qui vous dit, à chaque instant, ce que vous devez faire (...), dans le système du règlement disciplinaire, ce qui est déterminé, c'est ce qu'on doit faire, et par conséquent tout le reste, étant indéterminé, se trouve interdit⁹⁶⁶ ».

Ainsi, la modulation et la manipulation optimale de la matière et des matériaux de construction (béton, fer, sable, gravier, etc.) va-t-elle de pair avec une économie de l'efficacité du travail, une inflexion des volontés, du temps, des efforts, un contrôle des gestes et des énergies, leur découpage, leur disposition, leur concentration, leur déplacement.

2.2. Surveiller et évaluer : la discipline des mécontentements

En plus de cette discipline méthodique dans le contrôle de la qualité des matériaux achetés et des fournisseurs auprès desquels ils étaient achetés, les entreprises privées étaient aussi cernées par toute une série de formalités administratives, financières et techniques qui avaient pour but avoué la bonne gestion des ressources et du temps pour la réussite du programme gouvernemental. Il y avait alors toute une arithmétique de la surveillance qui veillait aussi bien à la qualité des travaux qu'à une gestion financière et une production optimale de la construction des logements sociaux.

Cette arithmétique reposait sur de nombreux dispositifs anodins mais particulièrement contraignants comme les réunions hebdomadaires, les évaluations journalières de la performance, les calculs comptables du niveau d'avancement des travaux, la production d'une panoplie de documents sous forme de comptes-rendus et de fiches de natures diverses, etc. Si ces évaluations et surveillances ont eu des effets dans la discipline des gestes, du temps, de l'efficacité et du travail des entrepreneurs,

⁹⁶⁵ - *Ibid*, p. 1-2.

⁹⁶⁶ - M. Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, *op.cit.*, p. 48.

elles ont surtout eu pour conséquence importante la neutralisation d'une critique avérée, potentielle ou factuelle de ces derniers. Autrement dit, le mécanisme formaliste à l'œuvre a doublement participé de la domination des entrepreneurs et de leur subjectivation : d'un côté il a joué comme une prescription de la « bonne manière » et des « bonnes règles » en matière d'exécution des marchés en ordonnant les meilleurs gestes graphiques, en calculant et comptabilisant le temps optimal pour ce faire, en sanctionnant par la notation les différents écarts ; de l'autre côté, il a surtout permis d'éluder la question de l'insuffisance des fonds nécessaires à l'avance du programme gouvernemental et, partant, à faire taire les entrepreneurs sur les difficultés financières et les tensions de trésorerie qu'ils rencontraient. En même temps donc qu'il agissait pleinement comme une discipline qui, par définition, « analyse, décompose, décompose les individus, les lieux, le temps, les gestes, les actes, les opérations. Elle les décompose en éléments qui sont suffisants pour les percevoir d'une part et les modifier de l'autre⁹⁶⁷ » (a), le formalisme bureaucratique a insidieusement permis au pouvoir d'esquiver la critique des entrepreneurs, préoccupés qu'ils étaient à respecter les normes prescrites et dont tout écart, toute remise en cause était susceptible de donner lieu à des sanctions, pressions et remontrances (b).

a. Calculer et paramétrer : l'évaluation de l'efficience et du travail des entrepreneurs à partir des « artéfacts graphiques »

Les entrepreneurs étaient quotidiennement et régulièrement soumis à des formalités bureaucratiques. Deux mécanismes bureaucratiques et disciplinaires me semblent nécessaires à souligner à ce propos. Il s'agit du calcul de la performance des entrepreneurs et des documents techniques que les entrepreneurs étaient tenus de remettre aux maîtres d'ouvrage délégué ou au maître d'œuvre.

Tout d'abord, en ce qui concerne les documents à remettre à l'administration, tous les procès-verbaux de chantiers que j'ai consultés montrent que les entrepreneurs étaient généralement invités à soumettre les documents suivants lors des réunions avec le LABOGENIE : liste (actualisée) du personnel et du matériel, planning hebdomadaire des travaux, fiche technique de livraison des matériaux (ciment, fer, tôle), fiche technique des ouvrages à réaliser ou précédemment réalisés et, éventuellement, rapports géotechniques sur les essais réalisés par leurs propres laboratoires⁹⁶⁸.

⁹⁶⁷ - *Ibid.*

⁹⁶⁸ - Voir, annexe de Laboratoire national du génie civil, « Rapport de contrôle géotechnique des travaux. Construction de 1300 logements sociaux à Olembé phase 2 : mois de mai 2014. Entreprises : EAA-SODENCAM-COBA-PAPA J.K-

L'échange régulier de ces documents et de cette paperasse servait d'encadrement bureaucratique de la surveillance et du contrôle des entreprises. Plus encore, la production de cette documentation répondait à certaines exigences formelles dont le défaut ou l'absence en annulait la validité technique. C'est dire que chaque document devait correspondre à un canevas graphique spécifique sans lequel il était techniquement sans effet aux yeux de l'administration. Les signes, les lignes, les colonnes, leur nombre et leur disposition dans un tableau comptaient autant que la manière d'agencer, de classer et de nommer les informations qui y étaient contenues.

Il en était ainsi du planning hebdomadaire des travaux que les entrepreneurs devaient régulièrement produire car il retraçait, pour un mois donné, les activités passées et à venir tout en précisant les niveaux d'avancement réalisés et attendus pour chaque semaine, en fonction des volets d'ouvrages (peinture, maçonnerie, menuiserie, plafond, etc.). Il était élaboré par l'entrepreneur et co-signé par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage délégué quand le premier faisait défaut. Or, ce tableau, qui a tout à fait l'air banal pour quiconque est habitué à l'outil bureautique, était en fait un outil efficace de contrôle et de domination par le graphique : l'absence ou le manque d'un seul trait, d'une seule colonne ou d'une seule case était susceptible de donner lieu à des réprimandes à l'issue desquelles on demandait à l'entrepreneur de reprendre le tableau en question⁹⁶⁹. Il y avait alors tout un ordonnancement graphique à respecter à commencer par le nombre de colonnes jusqu'aux lignes en passant par les rubriques, leur nombre, leur numérotation et leurs intitulés. N'étant pas habitués à l'outil informatique, certains entrepreneurs recouraient volontiers aux services bureautiques de la ville ou, le plus souvent, allaient requérir l'aide du directeur de l'entreprise Sicipex qui se souvient notamment avoir aidé plusieurs dirigeants de PME à élaborer beaucoup de documents techniques au regard de sa formation d'ingénieur qui faisait défaut à certains de ses pairs⁹⁷⁰.

NDOWECAM-TRAVMAT-FRERES UNIS-TEMALEX-CHAMPIGNY », Yaoundé le 11 septembre 2014. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

⁹⁶⁹- Entretien avec les trois entrepreneurs, Yaoundé, 2021

⁹⁷⁰- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

PLANING D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX E.A.A

N°	DESIGNATIONS	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
1	Menuiserie bois(pose des batants et cadres des portes, placards et paillasses)												
2	Peintures intérieure des murs et menuiseries bois												
4	Equipements électriques												
5	Finition des vitreries sur les portes et fenêtres												
6	Finition plafond dans les douches												
7	Raccords de maçonneries												

ENTREPRISE

[Signature]

MISSION DE CONTRÔLE

[Signature]

Le 11/03



Figure 9 : Exemple de planning hebdomadaire des travaux sur la base duquel était évaluée la progression des entreprises. Source : Archives privées.

De nombreuses analyses d’anthropologie de la bureaucratie, et notamment les *Paperwork studies*, ont invité à réfléchir à la vie sociale et à l’importance des dynamiques sociales et culturelles derrière la production de tels documents⁹⁷¹. C’est dans cette perspective que Matthew Hull a étudié ce qu’il a lui-même désigné d’« artefacts bureaucratiques », c’est-à-dire un ensemble de supports écrits qui constituent des interfaces ou, si l’on veut, des outils d’une médiation permanente entre les fonctionnaires et les administrés, entre les pouvoirs publics et les usagers⁹⁷². Dès lors, la paperasse administrative constitue un élément central de la matérialité de l’autorité publique dans la mesure où elle cristallise en soi un ensemble d’ordres, de consignes, de directives, d’injonctions, d’instructions

⁹⁷¹- C. Hoag, « Assembling Partial Perspectives: Thoughts on the Anthropology of Bureaucracy », *PoLAR: Political and Legal Anthropology Review*, n°34, 2011, p. 81-94; O. Allard et H. Walker, « Paper, power, and procedure: reflections on Amazonian appropriations of bureaucracy and documents », *The Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, vol.21, n°3, 2016, p. 402-413.

⁹⁷²- Lire, S. M. Hull, « The File: Agency, Authority, and Autography in a Pakistan Bureaucracy », *Language & Communication*, vol. 23, n° 3, 2003, p. 287-314.

et, même, de rituels auxquels l'utilisateur se plie au quotidien. Le cas d'Olembé le prouve suffisamment : l'observance des exigences graphiques participait, d'une manière insidieuse, à gouverner la conduite, l'écriture et l'intelligence bureaucratiques des PME selon des formes et modèles prédéterminés à l'avance. Articulées autour de la production de documents techniques et financiers, ces formalités revêtaient une importance capitale aux yeux de la maîtrise d'ouvrage délégué et de la maîtrise d'œuvre. Elles constituaient ainsi des supports de contrôle et, aussi, de matérialisation des relations de subordination des PME à l'égard de l'administration publique. Ce mode d'exercice de la domination correspond clairement à ce que Matthew Hull a désigné d'« idéologies graphiques » et qu'il définit comme un « ensemble de conceptions sur les artefacts graphiques défendues par leurs utilisateurs, notamment sur les qualités matérielles d'un artefact à considérer comme des signes, sur les types d'agents qui sont (ou devraient être) impliqués dans ces artefacts, et sur le rôle des intentions humaines et de la causalité matérielle⁹⁷³ ». Autrement dit, la domination et l'hégémonie peuvent se former et transiter par la paperasse et notamment par le respect des formalités graphiques dans la production des documents administratifs ou techniques exigés par l'administration publique.

Ensuite, pour ce qui est du calcul de la performance, les maîtres d'ouvrage délégué et les maîtres d'œuvre avaient mis en place des systèmes de mesures arithmétiques et comptables de la progression des chantiers de construction à Olembé. Ces mesures avaient le plus souvent lieu lors de réunions hebdomadaires établies à cet effet. C'est ainsi que le responsable d'EC2 se rappelle que les réunions avec les entrepreneurs avaient lieu « chaque mercredi et chaque mardi soir ; il y avait un relevé pour préparer la réunion de mercredi⁹⁷⁴ ». Si des collations, payées de la poche des PME⁹⁷⁵, étaient prévues durant ces réunions, ces dernières n'étaient pas des moments de réjouissance, mais de stress intenses pour les promoteurs privés. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre par exemple, il s'agissait de réunions visant à mesurer et à établir la progression des entrepreneurs sur le terrain : « on note ce que vous avez travaillé et on calcule le pourcentage⁹⁷⁶ ». C'étaient, par conséquent, des moments d'encouragement des entrepreneurs « avancés » et d'admonestation des entrepreneurs « lents » ou « retardataires », ce que Michel Foucault appelle une « répartition des valeurs et du mérite⁹⁷⁷ ». La

⁹⁷³- S. M. Hull, *Government of Paper. The Materiality of Bureaucracy in Urban Pakistan*, Berkeley, University of California Press, 2012, p. 14. C'est moi qui traduis.

⁹⁷⁴- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁹⁷⁵- C'est ce qui ressort des procès-verbaux de réunions de chantier, n°116 (16 mai 2014), n°117 (21 mai 2014), n°118 (28 mai 2014), n°119 (04 juin 2014) que l'on retrouve à l'annexe de Laboratoire national du génie civil, « Rapport de contrôle géotechnique des travaux. Construction de 1300 logements sociaux à Olembé phase 2 : mois de mai 2014. Entreprises : EAA-SODENCAM-COBA-PAPA J.K- NDOWECAM-TRAVMAT-FRERES UNIS-TEMALEX-CHAMPIGNY », Yaoundé le 11 septembre 2014. Archives du MINH DU/DHSP/SDHS.

⁹⁷⁶- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁹⁷⁷- M. Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p.148.

distribution des valeurs s’effectuait notamment au travers de calculs et de notes attribuées chaque semaine en pourcentage par l’administration. La mesure de l’efficacité et de l’avancement des travaux des entreprises était plus attentive au calcul des écarts par rapport aux délais et à la consommation du budget prévu. C’est ainsi que dans les neuf comptes rendus de chantiers consultés relevant des entreprises ayant travaillé dans le cadre de la composante « aménagement », on voit que le LABOGENIE relève fréquemment des écarts en établissant des comparaisons entre les délais et la consommation du budget pour mesurer les niveaux d’avancement des PME (voir tableau 3, ci-après).

Variables	Pourcentages évalués pour l’entreprise ETH SARL					
	05/12/18	12/12/18	19/12/18	09/10/19	16/10/19	23/10/19
Avancement global	18%	18%	18%	64%	65%	65%
Consommation des délais	104,29%	106,60%	108,91%	112,5%	114,10%	90,31%
Écart	-86,29%	-88,60%	-90,91%	-48,56%	-49,10%	-25,31%
Consommation du budget	20%	20%	20%	57,34%	57,34%	57,34%

Tableau 3 : Récapitulatif des évaluations de l’entreprise ETH SARL à partir d’une synthèse des comptes rendus de chantiers entre 2018 et 2019. Contrairement aux modes de calcul employés par les maîtres d’œuvre pour l’évaluation du travail des PME sélectionnées pour la composante « construction », le calcul du pourcentage pour cette entreprise a suivi le procédé mathématique communément partagé, à savoir l’opération suivante : (montant partiel / montant total) x 100⁹⁷⁸.

Les entreprises qui avaient de mauvais points, notamment des écarts d’avancement importants comme dans le tableau ci-après, étaient directement blâmées lors des réunions. En effet, séance tenante, les entrepreneurs « retardataires » étaient invités à avancer rapidement sous peine de pénalité de retards : « la pression, c’était beaucoup plus lors des réunions ; je demandais d’avancer [dans le

⁹⁷⁸- Comptes-rendus des réunions de chantier entre le LABOGENIE et ETH SARL : n°43 (5 décembre 2018), n°45 (19 décembre 2018), n°79 (16 octobre 2019), n°14 du 12 décembre 2018, n°78 (9 octobre 2019), n°79 (16 octobre 2019), n°80 (23 octobre 2019). Cf. Annexe de Laboratoire national de génie civil, « Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d’habitat d’OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par les entreprises ETH SARL et SODECA SARL », Rapports n°11/A de décembre 2018 et n°020/A de novembre 2019. Archives du MINH DU/DHSPI.

chantier] et laissait quand même le droit à l'entrepreneur de s'expliquer⁹⁷⁹ ». Ces calculs permettaient ensuite de simuler les scénarios futurs et, sur cette base, de mettre la pression aux entrepreneurs mal notées en les sommant de rattraper le gap. Par conséquent, cela permettait de valider les décomptes des PME en fonction des objectifs réellement atteints.

En revanche, si toutes les notes étaient attribuées en pourcentage, les échelles de calculs étaient différentes. Pour ce qui est par exemple du LABOGENIE, on constate qu'il établissait ses calculs en faisant le rapport du nombre de jours où l'entrepreneur avait effectivement été présent dans la semaine sur le nombre total de jour de la semaine. Le résultat obtenu était ensuite multiplié par 100 (voir tableau, ci-après). En revanche, la démarche de certains maitres d'œuvre était résolument différente : ils calculaient le pourcentage en faisant le rapport du nombre de jours où l'entrepreneur avait effectivement été présent dans la semaine sur 10 et le résultat obtenu de l'opération était ensuite directement mis sans le multiplier par 100. Rien ne vaut l'explication d'un des maitres d'œuvre : « on faisait les comptes par semaine et on notait sur 10 en fonction de l'atteinte des objectifs hebdomadaires⁹⁸⁰ ». Mon informateur illustre la manière dont s'effectuait ces calculs : sur une semaine, il faisait le ratio des réalisations sur 10 et donnait par exemple 3/10, et transformait ainsi le résultat de ce ratio en pourcentage, ce qui fait 0,3%. La note 3 correspondait ainsi au nombre de jours dans la semaine où l'entrepreneur avait effectivement travaillé conformément aux cahiers de charge. Un entrepreneur qui avait 0,3% par exemple était considéré comme un « retardataire » de fait et faisait l'objet de blâmes et de rappels à l'ordre pendant les réunions de chantier. Son décompte n'était alors payé que proportionnellement au niveau de réalisation et de progression ainsi calculé même si, on l'a vu, les travaux ne progressaient pas rapidement du fait des difficultés financières présentes à la base. Cette contrainte jouait sur le taux des décomptes effectivement payés par l'État : « par exemple, si à la fin du mois tu as 8%, on te paye tes 8%, même si les crédits consommés sont plus élevés⁹⁸¹ ». Et pourtant, mathématiquement parlant, cette méthode de calcul de l'avancement des travaux des entrepreneurs est assez surprenante. Non seulement, on ne comprend pas sur quelle base le maitre d'œuvre choisit d'évaluer la semaine de travail sur 10 au lieu des 7 jours que compte une semaine pleine, mais on ne saisit pas très bien pourquoi le ratio obtenu n'est pas multiplié par 100. En l'occurrence, s'il avait été sur 100, les résultats seraient différents et la pression aussi. Plus concrètement, à considérer qu'un entrepreneur ait travaillé 3 jours dans la semaine qui compte 7

⁹⁷⁹- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁹⁸⁰- *Ibid.*

⁹⁸¹- *Ibid.*

jours, la méthode par 100 aurait donné 42,85% comme état d'avancement et de travail, donc plutôt un résultat sensiblement positif⁹⁸². Alors que 0,3% est nettement négatif.

En effet cette divergence de méthode de calcul s'explique : l'application de la méthode de calcul du pourcentage par 100 a été utilisée par le LABOGENIE à l'égard des entreprises privées recrutées dans le cadre des marchés relatifs à la composante « aménagement » du programme gouvernemental et dont la MAETUR était le maître d'ouvrage délégué. Contrairement à celles qui avaient été recrutées pour la composante « construction » sur laquelle porte cette partie de la thèse, les PME du volet aménagement n'ont pas rencontré de difficultés financières spécifiques et les tensions avec la MAETUR étaient relativement négligeables⁹⁸³. Dès lors, compte tenu de l'intensité des problèmes de financement et de paiement rencontrés pour le volet « construction », le déploiement des techniques de calcul de la performance du travail visaient à mettre la pression aux PME locales en jouant sur des méthodes, des chiffres et des pourcentages artificiels.

Ces techniques participaient alors d'un « véritable exercice de la domination⁹⁸⁴ » dans la mesure où elles cherchaient le plus souvent à justifier la pression exercée sur les entrepreneurs, à oblitérer l'absence de financement et à miser sur une production efficiente et optimale des logements sociaux par les entrepreneurs. Cet exemple montre une fois de plus que, loin des seules considérations mathématiques et économiques, la manipulation des chiffres, même experte, est perméable aux valeurs sociales, aux divergences méthodologiques et d'interprétation, ainsi qu'aux objectifs et dynamiques politiques⁹⁸⁵. Les méthodes de calculs de la performance dans les chantiers sont déployées en fonction des nécessités de la construction. Autrement dit, les méthodes de calcul employées pour la production des logements sociaux agissaient au service d'un programme de quadrillage du temps, de l'intelligence et des initiatives, en fonction des niveaux de performance, d'efficience et de pression que l'on veut atteindre ou que l'on veut exercer sur les entrepreneurs.

⁹⁸²- Si on fait $(3/7) \times 100 = 42,85\%$.

⁹⁸³- Entretiens avec deux cadres de la MAETUR, Yaoundé, 05 mars 2021 et 18 mars 2021.

⁹⁸⁴- M. Weber, « Parlement et gouvernement dans l'Allemagne réorganisée. Contribution à la critique politique du corps des fonctionnaires et du système des partis », in M. Weber, *Œuvres politiques (1895-1919)*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 307-455, cité par B. Hibou, *Anatomie politique...*, *op. cit.*, p. 129.

⁹⁸⁵- A. Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993 ; G. Bowker et S. L. Star, « Problèmes de classification et de codage dans la gestion internationale de l'information », in B. Conein et L. Thévenot (dir.), *Cognition et information en société*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020 [1997] ; G. Bowker et S. L. Star, *Sorting Things Out : Classification and its consequences*, Cambridge, MIT Press, 2000. Pour des études de cas plus spécifiques et localisées, voir : G. Théodore, « Similitudes et différences dans la méthodologie des recensements de population dans les pays industrialisés et les pays en voie de développement », *Journal de la société statistique de Paris*, n°2, 1986, p. 116 ; P. Gubry, « Recensement et démocratie », in J. Vallin (dir.), *Clins d'œil des démographes à l'Afrique à Michel François*, Paris, Documents et Manuels du CEPED, 1995, p. 44 ; B. Samuel, *La production macroéconomique du réel. Formalités et pouvoir au Burkina Faso, en Mauritanie et en Guadeloupe*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 2013.

b. Le contournement de la question des financements et des mécontentements par l'intensification des formalités

Si ces évaluations fréquentes et permanentes de la performance et de la progression des entrepreneurs visaient à s'assurer de la qualité des ouvrages et aussi de la gestion optimale des ressources financières disponibles, elles ont cependant contribué à produire tout l'effet contraire quant à l'avancement proprement dit des chantiers. À de nombreuses reprises, plusieurs entreprises ont été invitées à arrêter leurs travaux pendant un certain moment, d'autres ont été invitées à recommencer des parties de leur ouvrage. Tout cela participait à creuser davantage les écarts entre la consommation des délais et l'avancement global des travaux.

« Les études même au préalable n'ont pas été faites, en tant que telles. Il y a certaines études qu'on faisait alors qu'on faisait déjà la mise en œuvre. Le LABOGENIE et l'État venaient faire des études alors que nous on était déjà en phase de mise en œuvre. Il y a certains sols qu'on venait étudier par rapport à la composition et aux notes de calculs du béton. On sait que pour les fouilles, il faut d'abord faire des études. Car pour une fouille donnée, il faut au préalable savoir combien de kilos va peser la semelle, se rassurer si la terre à ce niveau va supporter le poids [du béton]. On te dit 'arrête d'abord le travail ; il faut d'abord faire les études'. On doit d'abord prélever la terre, aller avec au laboratoire, attendre les résultats. Oui, il y a certaines semelles qu'on déplaçait légèrement et qu'on rattrapait en superstructure en chaînage bas⁹⁸⁶ ».

« Au début, on a creusé sur 3 mètres. On revient dire, ce n'est pas bon. On reprend les plans de fondation ; on change l'emplacement des semelles et la profondeur des semelles⁹⁸⁷ ».

A première vue, tout cela n'a rien de rationnel. Développer des dispositifs et mécanismes de surveillance qui produisent des effets contraires en termes d'avancement des chantiers paraît, au premier abord, relever de l'absurde et l'illogique. Mais, à bien y regarder, cette surveillance n'était pas du tout absurde. Elle fonctionnait selon plusieurs « logiques intrinsèques⁹⁸⁸ ». L'une d'elle était la forte persuasion chez les maîtres d'ouvrage qu'un respect scrupuleux des cahiers des charges était la seule clé de réussite du programme gouvernemental malgré la problématique des financements. Ce

⁹⁸⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

⁹⁸⁷- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

⁹⁸⁸- M. Weber, *Sociologie des religions*, op. cit.

raisonnement reposait sur la croyance en « l'infaillibilité » des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) qui, au détail près, prescrivait à chaque entreprise les techniques et les modèles de construction.

La croyance en l'infaillibilité des CCTP était surtout confortée par la conviction que ces documents sont « universels » et qu'ils ont souvent fait leur preuve d'efficacité dans d'autres pays et notamment en France dont s'inspirent les ingénieurs camerounais. Leur respect scrupuleux, croyait-on alors, assurerait une réussite des ouvrages de construction à plus de 100 % : « les CCTP existent, on s'inspire des documents français. En général les Français eux-mêmes, ils sont ce qu'ils appellent fascicules qui sont des documents qui valent comme des normes et en général la norme est universelle ou internationale. Les CCTP constituent alors le principe fonctionnel qui donne une assurance de résultat à 150%. C'est une convention universelle ; elle peut changer en fonction des contraintes nationales, mais il y a la base qui est universelle. On ne le crée pas trop, on peut juste l'adapter⁹⁸⁹ ». Oubliant parfois que « quand on fait face à des hommes, les hommes ne sont pas des machines⁹⁹⁰ », les agents étatiques faisaient du respect des CCTP le tremplin de la bonne marche du programme gouvernemental et de la « rigueur ».

Inversement, le respect des CCTP constituait un instrument de discipline des entrepreneurs. Dans la perspective d'une productivité optimale des constructions dans les chantiers d'Olembé, les CCTP permettaient ainsi d'apprécier la progression desdits chantiers et d'évaluer minutieusement et permanemment la performance des entrepreneurs. Une seule « faille » constatée dans les modes d'application des CCTP donnait lieu à des brimades qui étaient suivies de mesures de redistribution et de réaffectation du volume et du temps de travail, des quantités d'ouvrage, de la priorisation des tâches, etc. pour corriger le tir et, surtout, pour pouvoir bénéficier de la validation complète des décomptes. Il s'agissait, en bref, d'extraire le maximum d'utilité et d'obtenir le minimum de dépenses publiques (insuffisantes au demeurant) à partir de la docilité des entrepreneurs, en en faisant une condition sine qua non de la réussite des opérations de construction telles que prévues par les CCTP. Ce pouvoir de (ré)ajustement du temps, des dépenses et du travail des promoteurs immobiliers est un mécanisme de domination bien connu dans les techniques de discipline qui font généralement d'un « corps discipliné (...) le soutien d'un geste efficace⁹⁹¹ ».

⁹⁸⁹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 mars 2021.

⁹⁹⁰- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

⁹⁹¹- M. Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 154.

Ce n'est pas sans une certaine satisfaction que l'un des maîtres d'œuvre d'Olembé a affirmé que « le rôle de la maîtrise d'œuvre, c'est de veiller à ce que l'entreprise respecte le cahier de charge. Mon rôle, c'est que la maison soit livrée et bien construite. Ce n'est pas seulement de cogner, mais il s'agit de cogner pour que ça soit bien fait⁹⁹² ». Le mot « cogner » ne renvoie pas ici à l'usage de la force physique, mais à un ensemble de pressions psychologiques, techniques et administratives exercées sur les entrepreneurs au nom de la croyance que le respect des cahiers de charge garantissait la bonne exécution des marchés. On croyait notamment qu'il suffisait pour les maîtres d'ouvrage délégué et maîtres d'œuvre de contrôler et de superviser minutieusement l'exécution des marchés et de veiller à l'application des règles et des normes dont l'observance était perçue comme la condition première de la réussite du programme. C'est ce qui explique la cristallisation des agents étatiques sur le respect des procédures et leur veille permanente sur le calcul du niveau d'avancement des entreprises, même si tout cela retardait le projet en général. Loin d'être l'expression d'une « bizarrerie », cet attachement à ces formalités n'est que l'effet de processus de bureaucratisation de la société par le marché qui opère essentiellement par « formalisation systématique, à travers l'usage de normes, de règles, de procédures, de codes⁹⁹³ ».

Surtout, ce mode de fonctionnement poursuivait l'objectif de veiller à l'application des règles édictées par l'État, sans se préoccuper des problèmes financiers qui bloquaient les entreprises et dont le gouvernement était le premier responsable. Autrement dit, l'attachement à l'infailibilité des procédures et des outils d'évaluation de la performance cherchait à dépolitiser le contrôle en mettant plus en avant des structures ou des formalités bureaucratiques à respecter que les problèmes de bricolage inhérents au programme gouvernemental et qui, pourtant, provoquaient des mécontentements chez les entrepreneurs. De ce fait, cet attachement jouait, au fond, un rôle très politique de déconstruction d'un problème de fond : la focalisation sur les formalités et les procédures bureaucratiques avait indirectement permis d'éluder la problématique centrale des financements et du phénomène des caisses vides qui étaient frappants dans le projet gouvernemental. S'ils visaient donc à s'assurer de la qualité des logements produits et à se prémunir d'éventuels dérapages techniques des entrepreneurs, tous ces contrôles ont surtout permis aux autorités publiques

⁹⁹²- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

⁹⁹³- B. Hibou, « Introduction. La bureaucratisation néolibérale, ou la domination et le redéploiement de l'État dans le monde contemporain », In B. Hibou (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, Karthala, 2013, p. 8. Voir aussi, B. Hibou, *Bureaucratisation à l'ère néolibérale*, op. cit.; Pour une comparaison sur le rôle instrumental des formalités avec le cas Burkinabè, par exemple, voir B. Samuel, *La production macroéconomique du réel. Formalités et pouvoir au Burkina Faso, en Mauritanie et en Guadeloupe*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 2013, p. 339 et suivantes ; et enfin, B. Hibou, « Lire la bureaucratisation néolibérale avec Weber », in M. Guenoun et N. Matyjasik (dir.), *En finir avec le New Public Management*, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2019, p. 97-125.

d'éluder la question des avenants non payés et celle des « mauvaises » études préalables dont se plaignaient sans cesse les PME locales. On demandait simplement à ces dernières d'appliquer les règles édictées et de suspendre leur jugement. Dans ce cas de figure, et suivant la conception que s'en faisait Max Weber, la discipline consiste en une « exécution 'rationnelle', 'méthodique' et 'exacte' des ordres reçus qui impose que soit suspendu de façon inconditionnelle tout esprit critique, l'agent d'exécution étant 'dressé' de façon à 'se plier' en toutes circonstances aux injonctions de celui qui 'commande'⁹⁹⁴ ».

3. Conduites responsables et disciplinarisation des entrepreneurs

La dernière stratégie directement déployée par le gouvernement a consisté à surfer sur la responsabilisation morale, technique et financière des entrepreneurs. Cela lui a notamment permis de contourner et de « filtrer » les éventuelles demandes et critiques en accusant les entrepreneurs tantôt d'être habités par des intentions de vol et de détournement comme « tous » les entrepreneurs camerounais, tantôt d'être des « incompetents » qui devraient pourtant faire valoir leurs responsabilités, au lieu de toujours attendre l'État. On a également pu observer le développement d'une auto-culpabilisation chez certains entrepreneurs qui ont ouvertement avoué leur « faute » en acceptant les accusations d'« incapacité », d'« incompetence » et surtout de « débiteurs » à l'égard du gouvernement. Qu'elle soit le fait d'une instrumentalisation par le pouvoir ou la résultante d'un processus d'auto-culpabilisation, la responsabilité est un vecteur de discipline et, partant, de domination.

Dans le premier cas, elle permet effectivement au gouvernement de se redéployer et de sauver sa face en se défaussant sur les entrepreneurs qui sont placés face à « leurs » responsabilités en tant qu'opérateurs économiques exerçant dans un contexte de marché et de libéralisation économique. Si lenteurs de paiement il y a, cela ne devrait pas bloquer le travail des PME qui sont « censées » trouver leurs moyens propres dans le contexte néolibéral et d'héroïsation de l'entrepreneuriat amorcé dès les années 1980. Dans le cas où les choses « ne marcheraient pas », la conclusion qui venait dans l'esprit des maîtres d'ouvrage et d'œuvre étaient que les entrepreneurs ont d'autres agendas cachés derrière leur implication dans le programme gouvernemental : celui d'en tirer profit au maximum en

⁹⁹⁴- A. Mbembe, *La naissance du maquis...*, *op. cit.*, p. 29. C'est moi qui souligne.

voulant « voler » et « détourner » les financements accordés par le gouvernement « comme » le ferait n'importe quel entrepreneur camerounais. Ces discours ont notamment conduit à des mécanismes de « filtrage » des revendications des entrepreneurs au sujet de leurs avenants et de leurs décomptes non-payés (sous-section 1). Fort de ce discours responsabilisant, les entrepreneurs ont été obligés de démultiplier les démarches d'endettement auprès d'organismes de micro-crédit, de tontines, de particuliers, d'autres marchés publics, en plus des avances de trésorerie qu'ils avaient déjà contractées auprès du gouvernement. L'enjeu de toutes ces formes d'endettement était celui de sauver leur réputation sociale par le moyen de la dette : il s'agissait pour eux d'entretenir l'image d'opérateurs économiques « crédibles » pouvant rembourser toutes les dettes contractées surtout auprès du gouvernement. Autrement dit, c'était moins une question de soumission aveugle que d'estime sociale dont Norbert Elias faisait le nœud et le ressort de la discipline sociale au Moyen Age et à l'époque Moderne sans toutefois relier cette question aux technologies de pouvoir⁹⁹⁵. Et pourtant, comme l'a relevé Olivier Ihl à partir de l'étude des titres honorifiques en France, l'estime sociale et les distinctions honorifiques comportent une dimension assujettissante⁹⁹⁶. En acceptant donc l'étiquette de « débiteurs » qui leur était accolée par les pouvoirs publics, les entrepreneurs du programme gouvernemental ont décidé de sauver leur capital social en s'endettant de partout pour se présenter comme des débiteurs « crédibles » et « responsables » auprès du gouvernement. Mais cela a entraîné des conséquences fâcheuses sur leur existence en tant qu'individus et en tant qu'opérateurs économiques à part entière (sous-section 2).

3.1. Instrumentalisation de la responsabilité et filtrage des revendications

La machine de la surveillance s'est mise en place à travers le recours à des acteurs publics et aussi privés mandatés par le maître d'ouvrage qui jouaient ainsi le rôle de « filtre » des revendications et demandes des entrepreneurs (c). À cela s'est ajoutée une ambiance de méfiance construite contre les entrepreneurs par les pouvoirs publics en vertu d'une suspicion communément et socialement partagée au sujet du « vol » des entrepreneurs et techniciens camerounais (b). Mais, les enjeux de la subjectivation responsable se sont beaucoup plus joués dans l'emprunt par l'État au langage néolibéral qui fait de la responsabilité (technique et financière) des entrepreneurs le pilier des

⁹⁹⁵- N. Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985 [1969]. Pour un commentaire plus approfondi et détaillé de l'analyse éliassienne du rapport entre estime sociale et discipline, lire A. le Goff, « Estime et discipline sociale au prisme de la sociologie de Norbert Elias », *Terrains/Théories* [en ligne], n°4, 2016, consulté le 9/06/2023.

⁹⁹⁶- O. Ihl, *Le mérite et la république*, Paris, Gallimard, 2007.

logiques de marché. L'évocation de cette responsabilité avait eu pour effet d'étouffer insidieusement les plaintes des entrepreneurs sur l'absence des financements conséquents de l'État et de neutraliser leurs attentes des financements du gouvernement (a).

a. Héroïsation de l'entrepreneuriat et neutralisation des mécontentements : un style de gouvernement néolibéral

Les archives de Buea que j'ai consultées m'ont permis de constater que l'association des acteurs privés locaux aux activités de constructions et travaux publics ne date pas de l'ère néolibérale. Par exemple, dans le cadre du programme de construction de 200 logements sociaux pour les fonctionnaires de l'ancien Cameroun occidental – programme élaboré entre la fin des années 1960 et le début des années 1970 et, au demeurant abandonné –, le gouvernement fédéral avait engagé un architecte local du nom d'Emman Manga⁹⁹⁷. À plusieurs reprises également, la Société immobilière du Cameroun (SIC) s'est fait aider par quelques bureaux d'études locaux⁹⁹⁸. Cependant, si les opérateurs privés locaux étaient sollicités dans le domaine des « études », rares étaient les fois où ils étaient impliqués dans la construction proprement dite. Depuis l'époque de la colonisation, la phase de la construction des logements sociaux au Cameroun a généralement été assurée par des entreprises étrangères. Mais, qu'il ait été motivé par un régime d'exclusion des entrepreneurs Indigènes au profit des promoteurs Blancs comme à l'époque coloniale⁹⁹⁹ ou par une « dépendance » aux capitaux extérieurs après les indépendances, ce recours aux entreprises étrangères ne marquait pas le « retrait » de l'État dans le secteur du logement social. Au contraire, jusqu'aux années 1970-1980, l'association des groupes étrangers n'avait d'égale que la monopolisation étatique dans ce domaine et au-delà.

En revanche, depuis lors les années 1980, et davantage depuis les années 2010, la figure entrepreneuriale « est réapparue dans le discours sur la politique de développement – une figure qui, comme tous ces discours, ne se contente pas de décrire les dynamiques sociales dans le monde réel,

⁹⁹⁷- Emman Manga – Architecte, to Prime Minister and Vice President, 23rd July 1970, Victoria, West Cameroon. Dossier Re/a 1961/7, Archives nationales du Cameroun, Annexe de Buea.

⁹⁹⁸- Une lettre mentionne par exemple un certain M. Tchetegea dont le nom du bureau d'étude n'apparaît, malheureusement, pas clairement sur le document. Cf. The Secretary-General, Secretariat of State for Finance to M. Gustave Tchetegea, Technical Director, « Studies relating to the construction of houses in West Cameroon by SIC », 9th July 1970, Ref. 478/159. Dossier Re/a 1961/7, Archives nationales du Cameroun, Annexe de Buea.

⁹⁹⁹- Pour des exemples détaillés de cette exclusion des entrepreneurs Camerounais à l'époque coloniale dans le domaine de l'immobilier et au-delà voir, E. Kengne Pokan, *La Problématique de l'unité nationale au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, p. 103-115.

mais cherche également à évoquer leur existence (...). Ce point de vue était basé sur l'attente que le retrait de l'État vers un rôle de régulateur libérerait automatiquement les forces du marché et la concurrence capitaliste de ces entrepreneurs, dont l'énergie avait été étouffée par un État autoritaire¹⁰⁰⁰ ». Cela s'est traduit dans le domaine des logements sociaux par un processus de désengagement de l'État et de promotion des entreprises privées. En l'occurrence, « des acteurs publics ou paraétatiques se sont retirés de la production immobilière après avoir suivi, jusque dans les années soixante-dix, les modèles de l'État providence ou de l'État producteur, livrant un parc social de grande ampleur à l'instar des villes européennes et des villes socialistes depuis les années cinquante¹⁰⁰¹ ».

Toutefois, ce tournant n'est pas sans effet sur les relations de pouvoir et les mécanismes de contrôle des entreprises par l'État. Ce que montre clairement le cas du programme gouvernemental c'est bien que le gouvernement a joué sur ce contexte d'héroïsation pour neutraliser les entrepreneurs impliqués dans l'exécution des marchés des deux premières phases dudit programme. En effet, le discours des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre consistait à rappeler aux promoteurs privés qu'ils avaient tous été sélectionnés sur la base de leur offre financière et donc de leur « capacité financière » et qu'il était de ce fait illégitime, voire abusé, de ne compter que sur les paiements du gouvernement pour avancer dans leurs marchés respectifs. Il ne s'agissait pas pour les pouvoirs publics de nier les paiements dus aux entreprises, mais de délégitimer les demandes pressantes de ces dernières de se voir payer par l'État pour faire avancer les chantiers. Ainsi, dès qu'une entreprise se plaignait du retard de ses décomptes, le maître d'œuvre lui signifiait que cette question n'avait pas lieu d'être puisque chaque co-contractant devait, en principe, compter sur ses propres capacités financières pour lesquelles le marché lui avait été attribué.

Il est clair que c'est bien là la logique de tous les marchés publics que le co-contractant investisse son offre financière et se fait payer progressivement par l'État après la fin d'un volet de l'ouvrage¹⁰⁰². Mais, dans la mesure même où ni les remboursements ni les paiements ne suivaient effectivement, le rappel de ce principe participait simplement d'un jeu de déresponsabilisation du gouvernement : « quand l'un d'eux me répondait qu'il était à court de provisions financières, je lui répondais que 'tu as signé un papier qui s'appelle capacité financière' pour lui dire qu'il s'est engagé en disant qu'il

¹⁰⁰⁰- T. Bierschenk et J-M. Muñoz, « Ethnographies of entrepreneurs... », art. cité. C'est moi qui traduis.

¹⁰⁰¹- M. Bertrand, « Du logement à la ville : nouvel agenda urbain et questionnements scientifiques », *Autrepart*, vol. 1, n°25, 2003, p. 7.

¹⁰⁰²- J.-M Muñoz, « Making contracts public... », art. cité., p. 181.

avait les moyens pour ce faire ; donc, pas d'excuse pour que le chantier ralentisse !¹⁰⁰³ ». De fait, le rappel de cette responsabilité financière aux entrepreneurs venait éluder à la fois la question des mauvais plans d'étude qui augmentaient les quantités de travail et doubleraient le volume des ouvrages, celle des mauvaises maquettes des prix des fournitures qui ne cadraient pas avec la réalité et rendaient dès lors l'offre financière des promoteurs très inférieure aux exigences du marché réel, celle de l'accumulation par défaut des fonctions de maîtrise d'œuvre délégué et de maîtrise d'œuvre par la SIC qui « a encore plus ralenti le projet¹⁰⁰⁴ », celle des financements manquants et, enfin, la problématique des problèmes de gardiennage et d'équipement du site en eau et en électricité qui devraient être pris en charge par le gouvernement et qui l'ont finalement été au frais et au dépens des entreprises locales. L'évocation de la responsabilité financière était donc une manière très politique d'éluder toutes ces questions et, partant, de légitimer la surveillance et les pressions faites aux entrepreneurs de construire les logements sociaux jusqu'au bout du programme gouvernemental alors même que les fonds prévus pour ce faire ne suivaient pas réellement. Le déploiement de cet arsenal de contrôle et de surveillance n'est donc qu'un artifice qui cherche à cacher le caractère d'un projet gouvernemental « insuffisamment » mûri sur les plans techniques et financiers.

Il en ressort tout de même qu'il existe un lien entre subjectivation et responsabilisation dans la mesure où l'évocation de cette-dernière a servi à contrôler et à discipliner l'action de revendication des entrepreneurs. Cette relation n'est pas propre au programme gouvernemental. De nombreuses études s'appuyant sur les travaux et réflexions de Michel Foucault ont montré que la responsabilité fait partie de l'un des modes de la gouvernementalité néolibérale qui s'inscrit dans un contexte de désengagement de l'État à la faveur du marché et, donc, « de revalorisation de la rationalité individuelle et des dispositions entrepreneuriales¹⁰⁰⁵ ». L'individu entrepreneur est alors considéré comme pleinement responsable de son existence, de sa vie, de ses actions, de ses succès, mais aussi et surtout de ses échecs. En l'occurrence, « la notion de responsabilité serait donc au cœur de l'art de gouverner néolibéral, au sens où ce dernier s'appuierait sur l'identification de la responsabilité à une prise en charge matérielle de soi-même (...). La notion de responsabilité servirait donc à intérioriser et à individualiser, de manière 'classique', la situation 'sociale' des individus¹⁰⁰⁶ ». Plus encore, « la responsabilisation se situe à la racine d'une exigence généralisée d'implication des individus dans la vie sociale et à la base d'une philosophie les obligeant à intérioriser, sous forme de faute personnelle,

¹⁰⁰³- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹⁰⁰⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹⁰⁰⁵- P. Fournier, « La Responsabilité comme mode de gouvernement néolibéral : l'exemple des programmes d'aide aux familles aux États-Unis de 1980 à nos jours », *Les ateliers de l'éthique*, vol. 10, n°1, 2015, p. 131.

¹⁰⁰⁶- E. Hache, « La Responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale ? », *Raisons politiques*, vol. 4, n°28, 2007, p. 53.

leur situation d'exclusion ou d'échec. Il s'agit ainsi moins d'un appel à la responsabilité individuelle que d'une série de processus confrontant l'acteur, puisqu'il a toujours la possibilité de 'faire' quelque chose de sa vie, aux conséquences – parfois de plus en plus involontaires – de 'ses' actes¹⁰⁰⁷ ».

C'est justement au nom de ces principes individualisants de la responsabilité néolibérale que plusieurs entrepreneurs du programme gouvernemental ont été sommés de ne plus revendiquer les avenants et l'accélération du paiement des décomptes tel que promis par le gouvernement. Les responsables publics ne tardent pas à accuser quotidiennement « l'incompétence » technique et financière de l'ensemble des PME pour expliquer les retards qu'a connus l'exécution des marchés. Il leur suffisait de compter sur leur propre capacité technique et financière en tant qu'acteurs « responsables » à part entière. Un peu comme si les dirigeants des PME devaient apprendre à se gouverner eux-mêmes, à compter sur eux-mêmes au nom des principes du marché qui libèrent de l'emprise de l'État. Dans cette perspective, les discours de la responsabilité ne sont pas neutres. Ils cherchent à produire « certains modes de subjectivité, certains effets disciplinaires¹⁰⁰⁸ » et surtout, dans le cas d'espèce, à minoriser d'une certaine manière les distorsions du programme gouvernemental en insistant plutôt sur les responsabilités et les engagements pris par les entrepreneurs. Ainsi, l'État se redéploie en utilisant le langage propre au marché et à la gouvernementalité néolibérale qui « responsabilise » les entrepreneurs. Dès lors, « le principe de responsabilisation apparaît aujourd'hui comme un transfert à l'individu lui-même de tout ce qui lui arrive, en tant que conséquence 'inévitable' d'une société étant devenue 'incertaine'. Ce n'est qu'à l'issue de cette inflexion que la responsabilisation – et non pas la responsabilité – apparaît comme un mécanisme d'inscription subjective sui generis de la domination¹⁰⁰⁹ ».

b. Soupçon de vol et esquive de la question de l'insuffisance des financements : une suspicion *ex-ante*

Le discours responsabilisant a ainsi permis d'inverser le rapport de culpabilité. Il a surtout activé des mécanismes de surveillance qui ont repositionné l'administration publique et ses agents en veilleurs

¹⁰⁰⁷- D. Martuccelli, « Figures de la domination », *Revue française de sociologie*, vol. 45, n°3, 2004, p. 479.

¹⁰⁰⁸- P. Fournier, « La Responsabilité comme mode de gouvernement néolibéral... », art. cité.,

¹⁰⁰⁹- D. Martuccelli, « Figures de la domination », art. cité., p. 479. Pour approfondir cette relation néolibéralisme et responsabilité, on peut lire G. Burchell, C. Gordon et P. Miller, *The Foucault Effect : Studies in Governmentality*, Londres, Harvester Wheatsheaf, 1991; A. Barry, T. Osborne et N. Rose, *Foucault and Political Reason : Liberalism, Neo-Liberalism and Rationalities of Government*, Londres, University College, 1996 ; M. Feher, « S'apprécier, ou les aspirations du capital humain », *Raisons politiques*, vol. 4, n°28, 2007, p. 11-31.

de la « pleine implication » des entrepreneurs dans le financement du programme gouvernemental. Cette position de contrôle s'est appuyée sur l'entretien d'une ambiance de méfiance et de suspicion à l'égard des entrepreneurs. Cette suspicion tenait principalement à un jugement des promoteurs privés quant à leurs intentions de « tromper » la vigilance de l'État en « détournant » les montants des marchés pour leur compte propre au lieu de se concentrer sur leurs propres apports financiers.

Pour avoir demandé à être payés, les entrepreneurs étaient soupçonnés d'intentions « malhonnêtes » : « les entreprises sont venues avec l'idée de manger. On a eu l'impression que certains acteurs ont confondu logements sociaux et autre chose¹⁰¹⁰ ». Plus sentencieux est le directeur des projets et des programmes de la SIC qui affirme qu'au cours de l'exécution des phases 1 et 2, « on a eu le cas des entrepreneurs qui voient le milliard pensant que c'est beaucoup d'argent parce qu'ils ne sont pas habitués à ces sommes et qui ont cru qu'ils avaient [là] beaucoup d'argent à voler¹⁰¹¹ ». Mieux, d'après l'un des maîtres d'œuvre, « l'entreprise cherche à tricher par endroit ... les cas de mauvaise gestion sont légion (non-paiement des techniciens, utilisation des paiements pour d'autres fins)¹⁰¹² ». Raison de plus de doubler de vigilance et d'augmenter le niveau de surveillance. En effet, c'est justement cette éthique du vol chez les entrepreneurs camerounais que les agents étatiques s'étaient engagés à combattre par des dispositifs démultipliés de contrôle et de discipline instillés contre les promoteurs privés d'Olembé : « il faut que quelqu'un soit là chaque jour pour voir car on peut donner 300 sacs de ciment à quelqu'un, lui il fait moins, histoire de gagner plus. Donc il fallait être là chaque jour pour contrôler. Bon, on recueillait aussi leurs doléances qu'on transmettait à la SIC. On était en quelque sorte une solution-tampon¹⁰¹³ ».

Il est vrai que certains entrepreneurs avaient parfois essayé de faire autre chose avec les avances de trésorerie et les décomptes du programme gouvernemental. C'est ce que reconnaissent tous les promoteurs avec lesquels je me suis entretenu. Sans nommément désigner personne, une entrepreneure confie que « beaucoup n'ont pas utilisé cet argent à bon escient¹⁰¹⁴ ». Un autre affirme que « bon, à certains moments il y a certains confrères qui ont abusé en prenant même beaucoup d'argent que ce qui restait dans leurs enveloppes¹⁰¹⁵ ». En revanche, bien que nombre d'entre eux se soient rendus coupables d'actes de « détournements », il faut noter que certains agissaient ainsi pour combler les manquements financiers du marché : « ce n'est pas forcément qu'ils ont détourné. Il y a

¹⁰¹⁰- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁰¹¹- Entretien avec un haut cadre de la SIC, Yaoundé, 29 mars 2021.

¹⁰¹²- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 17 juillet 2021.

¹⁰¹³- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹⁰¹⁴- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹⁰¹⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

eu plusieurs cas de figure. Les gens ont d'abord réglé leurs problèmes ; ils ont relancé les chantiers après¹⁰¹⁶ ».

En tous les cas, la suspicion instillée contre les promoteurs privés était le plus souvent posée a priori et posé comme un présupposé. Elle tient en effet à un ensemble de discours qui circulent quotidiennement au sein de la société camerounaise sur des pratiques avérées ou non de vol et de détournement de l'argent par des entrepreneurs et des tacherons locaux dans le cadre des constructions privées formelles ou informelles. De sorte que ces acteurs sont d'emblée frappés de l'anathème du banditisme et du vol qui seraient devenus une « culture » propre qui caractériserait l'ensemble des entrepreneurs et techniciens camerounais de la construction. Un manœuvre des logements sociaux d'Olembé lie ainsi sa précarisation au fait que les entrepreneurs qui l'avaient engagé avaient sournoisement volé l'argent des décomptes et, partant, le salaire des ouvriers, en indiquant que cela fait partie d'une culture camerounaise du vol et de l'escroquerie : « je vis ce que je vis là parce que vous savez le Camerounais n'est pas droit ; le Camerounais n'est pas clair. Ça peut faire qu'il a reçu de l'argent, il mange et il accuse faussement l'État tout comme il ne peut pas faussement accuser l'État. Le Camerounais est un peu louche... l'entreprise se plaint que les décomptes n'avancent pas. Quand bien même ils les ont, ils ne disent pas. Ça crée des retards. Les techniciens n'étaient pas très bien rémunérés¹⁰¹⁷ ».

Cette appréhension suspicieuse des entrepreneurs locaux de la construction est très répandue au sein de la société camerounaise et ce, depuis les années 1960-1970. On peut le montrer à travers plusieurs exemples puisés dans l'expérience quotidienne des constructions des maisons individuelles en ville, aussi bien dans les années 1970 que dans les années 2000. Par exemple, dans les mémoires qu'il livre sur sa décennie de travail aux côtés du Président Ahidjo, l'ancien secrétaire général de la Présidence de la République, Samuel Éboua, raconte une de leur conversation tenue en mai 1978 : « je rentre à Yaoundé lundi soir et dès mardi matin, je suis reçu par le Président. Je lui fais le compte rendu de l'état d'avancement des travaux de ma villa en construction à Nkongsamba : 'un gouffre de fonds', lui dis-je. En effet, l'entrepreneur a exigé six millions de francs pour la seule main-d'œuvre. Je dois moi-même acheter tous les matériaux, qui sont constamment détournés. Il manque tantôt ceci, tantôt cela... ». Dans la même conversation le Président se plaint des mêmes manœuvres dont il a été témoin pour la construction de sa villa à Garoua : « j'ai pris le devis qui m'était présenté pour le montant global des travaux. Or, tenez-vous bien, on vient tout juste de me signaler que ce montant ne

¹⁰¹⁶ - Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹⁰¹⁷ - Entretien avec un ouvrier, Yaoundé, 23 avril 2021.

se rapporte qu'au gros-œuvre ! Il faudra encore deux fois ce montant, sinon plus, pour les finitions. J'avais demandé quelque chose de simple, pas un palais avec du marbre partout. Il faut que je m'adresse à ma banque pour un découvert. Je n'oublierai jamais, jusqu'à ma mort, le coup qu'ils m'ont fait...¹⁰¹⁸ ». Parmi les exemples datant des années 2000, on peut citer le cas d'une habitante du bidonville de Nkolbikok à Yaoundé qui a préféré, elle-même, s'investir corps et âme dans son chantier de construction de boutiques à la suite de plusieurs « détournements » de son technicien en chef (son voisin direct d'en face) qui allongeait, de loin, le devis initial¹⁰¹⁹. De même, au cours de mes échanges informels avec des informateurs sur le terrain, l'un d'eux me relate l'expérience d'une femme qui, résidant en Europe, avait envoyé près de 30 millions de FCFA à un technicien au Cameroun. Pour convaincre la propriétaire de l'avancement de son chantier, le technicien lui envoyait des photos qu'il prenait, cependant, sur un tout autre chantier jusqu'à sa finalisation complète. Lorsque la propriétaire arrive au Cameroun et demande à rentrer en possession des clés de sa maison, le technicien lui demande d'attendre plusieurs fois et prend fuite sur les insistances de la propriétaire qui finit par se rendre compte de l'inexistence de la maison et subit un AVC¹⁰²⁰.

Tous ces exemples suggèrent que parmi les traits caractéristiques de la « nature » de l'entrepreneur camerounais figurerait en premier lieu « l'esprit » de vol, qui consiste à « fey » à tout prix, c'est-à-dire à arnaquer¹⁰²¹. Mais cette « nature » s'alimente au gré des expériences et des contraintes sociales et politiques quotidiennes, d'une asymétrie de l'information qui installe un climat de méfiance et de suspicion entre les promoteurs-gestionnaires propriétaires du bien et les professionnels ou techniciens, mais aussi d'un travail social de représentation des petits entrepreneurs et techniciens Camerounais comme des « voleurs » dont il faut, a priori, se méfier. En d'autres termes, c'est la conséquence d'un processus de stéréotypisation dont sont quotidiennement victimes lesdits entrepreneurs et techniciens. Or, l'effet typique des stéréotypes c'est justement de présenter la réalité comme « fixe, simple et non ambiguë¹⁰²² ».

C'est dans cette ambiance quotidienne de suspicion stigmatisante dans le secteur de la construction des logements qu'il faut situer les accusations de vol contre des entrepreneurs impliqués dans l'exécution des marchés du programme gouvernemental. Elles ont simplement repris un ensemble de discours stigmatisants qui circulent dans la société sur les activités entrepreneuriales. C'est pour se

¹⁰¹⁸- S. Eboua, *Une décennie avec le Président Ahidjo. Journal*, Paris, L'Harmattan, p. 49.

¹⁰¹⁹- Terrain, Yaoundé, 2017, 2020 et 2021.

¹⁰²⁰- Échanges informels avec un fonctionnaire à l'université, SOA, 23 mars 2020.

¹⁰²¹- D. Malaquais, « Arts de feyre au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 2, n°82, 2001, p. 101-118 ; D. Malaquais, « Anatomie d'une arnaque : feymen et feymanian au Cameroun », *Les études du CERI*, n°77, juin 2001.

¹⁰²²- M. Herzfeld, *The Social production of indifference...*, op. cit., p. 73. C'est moi qui traduis.

parer contre cette « culture » du vol des entrepreneurs camerounais que les agents mandatés par l'État dans les chantiers d'Olembé ont multiplié les mesures de contrôle à mesure que des « indices » de cette « nature » leur apparaissaient « évidents ». L'évocation de « l'esprit » du vol qui habiterait les entrepreneurs camerounais de façon générale a servi à la mise en forme d'une « suspicion légitime¹⁰²³ » à l'endroit des PME recrutées dans le cadre du programme gouvernemental. Tout agir, toute remise en question, toute contre-proposition, toute critique ou revendication et, surtout, toute demande d'augmentation des montants exprimée par les entrepreneurs locaux était automatiquement vue comme une manœuvre et une intention implicite de grappiller les surplus qui seraient donnés. Cette disposition renforçait des contrôles journaliers, hebdomadaires et mensuels effectués par des équipes de la SIC et, plus tard, des maîtres d'œuvre privés au travers de descentes et des réunions tenues sur le site d'Olembé et au sein des locaux du MINHDU. Ainsi, avant même d'être réellement coupables, les entrepreneurs étaient déjà condamnables et, pour certains, condamnés au nom de l'environnement culturel et entrepreneurial dans lequel ils se trouvaient. Et, comme on le sait, c'est le propre même de la suspicion que de fonctionner comme une preuve au moins partielle de la culpabilité et de servir de prétexte à un « début » de punition. Le soupçon sert d'élément de justification à l'exercice de la domination et au contrôle social. En l'occurrence, cette suspicion éthico-morale avait été mise au service d'un objectif éminemment politique : empêcher les entreprises de s'accrocher sur les caisses vides du gouvernement et, en creux, de sauver la face de l'État mise à mal par des ressources financières manquantes en rejetant toute la faute sur les entrepreneurs.

Le régime de suspicion de vol et de détournement instillé contre les promoteurs privés est surtout une autre façon de gouverner qui a un impact sur la question fondamentale (et très politique) de la responsabilité. Ce régime de domination participe en effet d'une stratégie générale de déviation des mécontentements et critiques des entrepreneurs par une accentuation sur les responsabilités techniques et financières de ces-derniers. En prétextant alors une lutte contre une culture du vol et des détournements pour légitimer les dispositifs de contrôle et de surveillance mis en place, le pouvoir vise simplement à empêcher une cristallisation de l'attention des entrepreneurs sur l'objet de leur mécontentement en inversant la charge de la faute. Cette démarche n'est pas propre au programme gouvernemental. Elle a par exemple été observée au cours de la mise en œuvre du Programme participatif d'amélioration des bidonvilles (PPAB) : pour faire « comme si » l'État disposait effectivement des ressources nécessaires à sa mise en œuvre en étouffant toute critique sur

¹⁰²³ - M. Foucault, *Surveiller et punir...*, *op.cit.*, p. 25.

les ressources manquantes, le gouvernement a instillé un régime de suspicion contre les acteurs associatifs qui ont été accusés de tous les maux et de toutes les intentions de vol et de détournement et surveillés en conséquence¹⁰²⁴. Dans le cadre du programme gouvernemental, il s'est clairement agi d'une stratégie identique d'escamotage de la critique des entrepreneurs et de camouflage des bricolages techniques, des difficultés financières éprouvées par l'État et, partant, des retards et défauts de paiement dus aux PME locales.

c. Filtrage des revendications des PME : la carte de l'État jouée par les maitres d'œuvre privé

Dans le cas de l'exécution des marchés du programme gouvernemental, l'un des problèmes qui aurait pu retenir l'attention des pouvoirs publics en raison de son caractère particulièrement problématique a été celui des avenants non payés par le gouvernement qui retardaient beaucoup les entrepreneurs. Le silence général qui s'est observé sur ce sujet s'explique certes par une démobilisation de ces derniers, mais cette démobilisation est informée par les mécanismes d'étouffement et de filtrage insidieusement mis en œuvre par l'administration publique et notamment par les maitres d'œuvre privés.

Au début du projet gouvernemental, la maîtrise d'œuvre pour la composante « construction » était assurée par la SIC cumulativement avec ses fonctions de maitres d'ouvrage délégué. Elle exerçait donc simultanément les missions de supervision générale (en tant que maitre d'ouvrage délégué) et ainsi que celles relatives au contrôle minutieux et quotidiens des travaux et des dépenses des entreprises. Des contrôles journaliers, hebdomadaires et mensuels étaient effectués par des équipes de la SIC au travers de descentes sur le site d'Olembé. Cette mission quotidienne de contrôle a ensuite été attribuée successivement à deux bureaux d'études à partir de 2012 : il y a d'abord eu Engenering consulting company (EC2) qui est un bureau d'étude recruté par le MINH DU en 2012-2013 ; il y a ensuite ENSERBAT-TP, bureau d'étude spécialisé dans les travaux publics et qui a rejoint le programme en 2016.

En plus de jouer un rôle d'intermédiation entre le maitre d'ouvrage et les entreprises, les maitres d'œuvre avaient trois missions principales de contrôle et d'accompagnement : examiner le projet de chaque entreprise et accorder des visas aux états d'avancement de l'exécution des travaux des

¹⁰²⁴ - P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun... », art. cité.

entreprises, contrôler hebdomadairement et quotidiennement l'exécution de leurs travaux et les assister lors des opérations de réception technique effectuée par le LABOGENIE¹⁰²⁵. En prenant fin en 2014, le contrat de maîtrise d'œuvre d'EC2 sera repris par la SIC qui sera pendant un moment maître d'œuvre en régie : « la SIC était elle-même obligée par la suite de prendre la relève¹⁰²⁶ » (le même revirement a lieu avec la MAETUR qui est invitée à assurer une maîtrise d'œuvre en régie pendant un temps¹⁰²⁷). Mais le MINH DU va rapidement lui trouver un remplaçant du nom de ENSERBAT-TP, un autre bureau d'étude. Ce bureau va officier entre 2016 et 2020 avec la même logique de contrôle et calcul de la performance des entreprises avec pour finalité des visas pour les décomptes.

La présentation que font les maîtres d'œuvre privés de leur rôle dans le cadre du programme gouvernemental en dit long sur cette articulation : « nous sommes représentants du maître d'ouvrage et agents contractuels de l'État¹⁰²⁸ ». Même les témoignages des entrepreneurs le confirment. Pour eux, « la maîtrise d'œuvre se comportait comme une entreprise d'État finalement¹⁰²⁹ » en ce sens que, précisément, « on disait que [la maîtrise d'œuvre] c'était une société privée ; mais les réactions nous laissaient croire que c'est une société d'État parce qu'ils [les maîtres d'œuvre] défendaient plus les intérêts de l'État¹⁰³⁰ ». Le témoignage d'un entrepreneur souligne surtout que les maîtres d'œuvre participaient en quelque sorte au jeu d'évitement et de contournement de la question du retard des décomptes et aussi de l'absence de paiement des avenants dus par le gouvernement aux entreprises. Alors qu'elle validait l'idée de faire des travaux ou achats supplémentaires au regard de la sous-évaluation du marché, la maîtrise d'œuvre jouait ensuite les « difficiles » quand il fallait faire valider les avenants des entreprises en les transmettant simplement vers le maître d'ouvrage. En « filtrant » ainsi les avenants qui devaient parvenir au MINH DU, la maîtrise d'œuvre aurait dès lors contribué à étouffer, par le bas, l'épineux problème de leur revendication par les entreprises. C'est ce que raconte et déplore clairement un entrepreneur. Il mentionne le cas d'un redimensionnement des poutres qui l'avait conduit à ajouter des fers supplémentaires. Il dit avoir en parlé à la maîtrise d'œuvre qui avait validé l'ajout desdits fers. Il a ensuite demandé à être remboursé pour les fers en plus sans succès :

¹⁰²⁵- Cabinet ingénieurs Associés/ENSERBAT-TP, « Rapport mensuel n°12, marché n°000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 pour la maîtrise d'œuvre des Travaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3) », juin 2019. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

¹⁰²⁶- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹⁰²⁷- Le ministre délégué à la présidence de la République chargé des Marchés publics à monsieur le directeur général de la MAETUR, « Demande d'exécution en régie de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage délégué des projets d'aménagement exercés par la MAETUR au titre de son objet social », Yaoundé le 3 octobre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI.

¹⁰²⁸- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 17 juillet 2021.

¹⁰²⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹⁰³⁰- *Ibid.*

« ces fers ajoutés, j'ai revendiqué jusqu'à ce que, j'ai préféré abandonner. On n'a jamais ajouté ces fers-là dans mes paiements¹⁰³¹ ». Comme lui, plusieurs entrepreneurs ont fini par abandonner l'idée de se faire rembourser leurs avenants et, ce faisant, de travailler avec un budget d'avance grevé et limité¹⁰³².

Aux yeux du maître d'œuvre, la raison de ce « filtre » était que la prise en compte de tous les avenants coûterait beaucoup trop cher au gouvernement et qu'il fallait abandonner l'idée de se faire rembourser : « si on ajoute le nombre de fers sur le chiffre global du marché, l'incident [financier] est de tant. L'incident de ça, si je calcule pour les entreprises, ça doit faire tel nombre de milliards... non, on ne peut pas demander qu'on repaye les bétons, tout ça là. C'est beaucoup trop. On ne peut pas¹⁰³³ », tel était le raisonnement général des maîtres d'œuvre au sujet des avenants que résume un entrepreneur. Il fallait, en quelque sorte, « faire du social¹⁰³⁴ ». Et pourtant, « sur un marché, si l'État a fauté, s'il y avait eu des manques, c'est à l'État de payer. Ce n'est pas à l'entreprise de faire le social¹⁰³⁵ ». C'est ainsi que « la maîtrise d'œuvre ne déclarait pas exactement tous les retards que nous avons eus, parce que le projet était inachevé, la maîtrise d'œuvre devait mentionner pour que le manque à gagner soit pris en considération¹⁰³⁶ ». Les entrepreneurs avaient donc la forte impression que la maîtrise d'œuvre jouait la carte de l'État. Il n'y avait significativement pas de différence entre le travail du LABOGENIE qui était une structure publique et celui de ces « contractuels de l'État » puisqu'ils œuvraient tous, chacun à son niveau, soit à se rassurer de la « bonne » qualité des constructions en mettant une pression aux PME, soit principalement à éviter que les revendications des entrepreneurs au sujet des avenants non payés par le gouvernement ne prennent de l'ampleur et ne forment un « problème public » nécessitant d'être mis sur agenda.

Comment comprendre ces revirements du point de vue de la formation de l'État ? Est-ce à dire que la mise à l'écart de la SIC n'aurait pas pu jouer le rôle des bureaux d'études dans le filtrage des revendications des entreprises ? En fait, l'enjeu était moins celui de la défiance du gouvernement central à l'égard de la SIC pour le travail de maître d'œuvre, que les possibilités de contrôler les financements prévus pour le programme gouvernemental. En effet, l'insistance par le MINH DU de

¹⁰³¹ - *Ibid.*

¹⁰³² - Eu égard au phénomène de la rareté des financements publics pour les marchés étatiques, l'abandon, par les co-contractants, de l'encaissement de la totalité des sommes dues par l'État pendant l'exécution des marchés et le contentement de celles disponibles est une disposition qui a été documentée dans d'autres contextes au Cameroun par J. M. Muñoz, *Doing business in Cameroon...*, *op.cit.*, p. 75.

¹⁰³³ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹⁰³⁴ - Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁰³⁵ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹⁰³⁶ - *Ibid.*

recourir à des bureaux d'études privés locaux – en lieu et place de la SIC – s'inscrivait certes dans une logique de spécialisation et de séparation des fonctions entre la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre, d'autant plus que la mission de la SIC comme maître d'œuvre avait contribué à compliquer davantage le circuit des décomptes¹⁰³⁷. Mais cette insistance s'inscrivait également dans le cadre plus général des luttes de position entre la SIC et le MINHDU dont j'ai déjà parlé plus haut et poursuivait ainsi l'objectif de la mise à l'écart de la SIC et de la centralisation ministérielle du programme gouvernemental. On a ainsi vu comment le gouvernement central s'est différemment employé à déclasser la SIC tout au long du programme gouvernemental à la fois pour la gestion, le contrôle du circuit des décomptes, du financement et de la commercialisation ainsi que pour la supervision des chantiers. Le programme gouvernemental marque bien la volonté du MINHDU de se repositionner comme acteur central de la politique de l'habitat et, en creux, comme contrôleur du circuit des financements relatifs aux logements sociaux au Cameroun. C'est ce que résume bien un cadre de la SIC : « au début, c'était la SIC et maintenant le MINHDU est entrée dans la danse de la construction. Dans le cadre du programme gouvernemental, le MINHDU voulait avoir le contrôle du gombo [l'argent]. Ça a créé beaucoup de tensions entre la SIC et le MINHDU¹⁰³⁸ ». C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le remplacement systématique de la SIC par des bureaux d'études privés pour la maîtrise d'œuvre. Dès lors, et contrairement aux analyses qui verraient en cette introduction d'acteurs privés la manifestation du retrait et de la perte de l'emprise de l'État sur la société, on voit bien que la centralisation en question s'opère dans et par des processus de privatisation du contrôle et de la surveillance. Il ne s'agit donc pas d'une destruction de l'État mais d'une preuve que son mode de gouvernement et d'interventionnisme s'effectue de plus en plus indirectement, ce que Béatrice Hibou, en reprenant Max Weber, appelle la « décharge », c'est-à-dire une forme de gouvernementalité spécifique qui articule redéploiement de l'État et délégation du pouvoir à des acteurs privés¹⁰³⁹.

¹⁰³⁷- *Ibid.*

¹⁰³⁸- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

¹⁰³⁹- Voir, B. Hibou, « La 'décharge', nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, 1999, p. 6-15 ; Voir aussi B. Hibou, « Retrait ou redéploiement de l'État ? », *Critique internationale*, n° 1, 1998, p. 151-168 et B. Hibou, « De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État », in B. Hibou (dir.), *La privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999, p. 11-67.

3.2. Endettement et discipline de soi : l'*ethos* du débiteur responsable

La neutralisation du mécontentement des PME locales dans le cadre du programme gouvernemental aura donc consisté en l'instrumentalisation de la responsabilité compte tenu du contexte néolibéral et du contexte de suspicion instillée contre les entrepreneurs camerounais. Mais cette neutralisation s'est également jouée à l'échelle des mécanismes de leur endettement. En général, l'endettement en Afrique est souvent analysé au niveau macroéconomique comme l'expression d'une « dépendance » des gouvernements à l'égard des acteurs bilatéraux et des multilatéraux. En partant de la tradition théorique de la « macroéconomie par le bas¹⁰⁴⁰ », cette sous-section vise à relever les processus sociaux par lesquels l'endettement est perméable à l'exercice de la domination.

En effet, en plus de s'être endettés auprès de l'État, les entrepreneurs avaient, chacun, pris des dispositions spécifiques pour permettre l'avancement du programme gouvernemental. Ils se sont engagés à s'endetter de différentes manières pour pouvoir avancer dans leurs chantiers respectifs en payant les fournisseurs et en payant les techniciens qui travaillaient pour eux. Évidemment, dans le cadre du programme gouvernemental, il ne s'est pas agi d'un désir de la dette ou d'une course à l'endettement sous les formes presque militantes observées en Égypte par Julia Elyachar où les populations se mobilisaient dans la rue pour revendiquer une sorte de « droit » à l'endettement au nom de la croyance alors diffuse selon laquelle la dette est un moyen de libération et d'autonomisation¹⁰⁴¹. Au contraire, les endettements entrepris dans le cadre du programme gouvernemental ne visaient qu'à contourner la difficile question du retard des paiements des décomptes et de l'absence des avenants qui plombaient sérieusement la trésorerie des PME (a). En revanche, chaque solution développée comportait de nouveaux éléments d'endettement qui ont été de puissants vecteurs de subjectivation et de construction de la culpabilité des PME locales (b).

¹⁰⁴⁰- B. Hibou et B. Samuel, (dir.), *La macroéconomie par le bas*, Paris, Karthala, 2012.

¹⁰⁴¹- J. Elyachar, *Markets of dispossession. Ngos, economic development, and the state in Cairo*, Durham and London, Duke University Press, 2005, p. 200-205.

a. Endettement pécuniaire et moral : le tissage des liens de redevabilité à l'égard du pouvoir

L'une des premières sources d'endettement des entrepreneurs avait été le recours aux avances de trésorerie de la SIC jusqu'en 2013 pratiquement. C'est que, si elles ont effectivement permis aux chantiers du projet gouvernemental de reprendre leur cours pendant un certain moment, les avances de trésorerie constituaient cependant des dettes que contractaient les entrepreneurs auprès de l'État sans véritablement en mesurer la portée contraignante. Des entrepreneurs empruntaient des montants allant jusqu'à près de 400 millions de FCFA pour certains¹⁰⁴².

En plus des dettes que les PME avaient contractées ici et là, localement, il y en avait qui étaient redevables à la SIC de montants allant de 5 millions de FCFA à près de 400 millions de FCFA. En effet, « il y a (...) des gens qui ont pris des avances d'approvisionnement peut être de 300 millions et ont seulement remboursé 100 millions. Ils doivent donc 200 millions et ce, hors de leur contrat du marché. Bref, ces avances n'ont pas été remboursées pour certaines sociétés¹⁰⁴³ ». Pour sa part, une entrepreneure a tenu, lors de notre entretien, à me montrer l'état de ses décomptes sur un tableau Excel. Elle était au 18^e logement et devait 5 millions de FCFA à l'État. Devant produire 23 logements en tout et donc proche de son objectif final, elle estimait qu'elle pourrait facilement rembourser ce qu'elle devait à l'État. Elle citait cependant l'exemple d'une entreprise opérant à Douala –General Investments – qui avait bénéficié d'une avance de démarrage et qui devait en tout près de 170 millions de FCFA à la SIC¹⁰⁴⁴. Ces avances avaient inversé les termes de la redevabilité et du remboursement dans la mesure où c'étaient désormais les entreprises qui devaient rembourser l'argent à l'État : « on imputait directement les avances de trésorerie sur les décomptes. Les gars ne rigolaient pas. La SIC devait rentrer dans ses frais¹⁰⁴⁵ ». Aucun critère particulier n'ayant été défini pour ces avances d'approvisionnement – qui « ne tenaient à rien comme norme¹⁰⁴⁶ » – et compte tenu des difficultés rencontrées sur les chantiers et des travaux supplémentaires que cela engendrait, les promoteurs s'endettaient à souhait auprès de la SIC.

En effet, en plus des travaux supplémentaires qui rendaient le montant des avenants inférieur aux volumes des ouvrages, en plus du retard qu'accusaient les décomptes, la déduction des avances de

¹⁰⁴²- C'est le cas du responsable de l'entreprise Ndowecam qui s'était endetté à plus de 350 millions de FCFA pour ses trois marchés.

¹⁰⁴³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹⁰⁴⁴- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹⁰⁴⁵- *Ibid.*

¹⁰⁴⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

trésorerie dans les décomptes faisait que les entrepreneurs se retrouvaient avec des décomptes payés mais extrêmement inférieurs aux dépenses : « il [l'ancien DG de la SIC] fait donc les avances de trésorerie. Chaque entreprise est amenée à construire une moyenne de 20 immeubles (60 appartements) en tout. On a donné à chaque entrepreneur ce qu'il voulait – environ 300 millions FCFA chacun. Et il fallait rembourser tout cela par la suite avec les décomptes. Et voilà là où les problèmes se sont ajoutés¹⁰⁴⁷ ». Cela a engendré des retards de travaux supplémentaires puisque les décomptes payés étaient significativement réduits et lorsqu'ils arrivaient dans les comptes des PME après les déductions des avances de trésorerie, des intérêts et des agios bancaires, ils ne permettaient pas aux entrepreneurs de préfinancer les travaux ultérieurs. On se rappelle qu'en principe, les décomptes avaient pour fonction de rembourser les montants réellement dépensés par les entreprises dans leurs chantiers et, surtout, de leur permettre de poursuivre sereinement les ouvrages suivants. Or, dès lors qu'ils étaient déduits du montant des premières avances d'approvisionnement et des agios bancaires qui s'accumulaient du fait des retards de paiement, les décomptes effectivement payés ne servaient pas à grand-chose : « les avances de démarrage : on les déduisait à la fin de chaque mois, de chaque décompte. Donc l'entreprise n'entrait pas totalement en possession de son décompte¹⁰⁴⁸ ». Cela avait souvent eu pour conséquence directe de grever davantage les ressources financières des entrepreneurs : « c'est comme ça que le budget de l'entreprise baissait¹⁰⁴⁹ ».

Ne pouvant pas uniquement compter sur leur capacité financière à cause justement de leurs offres financières « faibles » et « insuffisantes » pour plusieurs d'entre eux, les entrepreneurs s'endettaient davantage obstinément en recourant et en consommant les avances de trésorerie de l'État. Pour répondre aux charges financières des marchés du programme gouvernemental, la seule issue possible était pour eux de recourir à l'endettement auprès de la SIC. A travers les avances de trésorerie, qui n'ont aucune base juridique en matière de marchés publics au Cameroun, les pouvoirs publics ont indirectement trouvé le moyen d'inverser les rapports de redevabilité en exigeant des entreprises un remboursement à terme : « comme ils sont pressés, ils veulent les bâtiments, et comme ils ne veulent pas nous aider, on dit avance de trésorerie, ce qui a tué toutes les entreprises. Tu as déjà vu où que l'État t'avance l'argent pour travailler ?¹⁰⁵⁰ ». Beaucoup ont plus tard interprété ces avances de

¹⁰⁴⁷- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹⁰⁴⁸- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹⁰⁴⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹⁰⁵⁰- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

trésorerie comme des « pièges » par l'endettement que l'État avait tendus aux entrepreneurs¹⁰⁵¹. Ainsi, « le crédit se mue en institution centrale des rapports de domination individuels¹⁰⁵² ».

Le deuxième niveau d'endettement des entrepreneurs à l'égard du gouvernement se lit dans la façon dont ce dernier a présenté les révisions du marché et l'annulation des pénalités. Comme on l'a déjà vu, après des évaluations du programme gouvernemental et le constat de l'incidence du retard des décomptes sur la progression des travaux, l'administration a entrepris de réviser certains prix et aussi de bannir les pénalités de retard que toutes les entreprises encouraient d'ores et déjà : « j'ai audité ces marchés et je me suis rendu compte que les prix étaient sous-évalués. On a alors ré-évalué le marché. On a quand même revu à la hausse ; d'où l'ajout des délais et la dépenalisation des retards. A la fin, certains ont pu livrer. Bon, nous on ne pouvait pas continuer car on avait signé pour un contrat renouvelable une seule fois¹⁰⁵³ ». L'État a donc procédé à trois petites révisions des marchés : relecture des prix du marché, prolongation des délais et dépenalisation des retards. On a déjà vu les contours et le contexte de la relecture des marchés dans la première section de ce chapitre. Il faut maintenant insister sur les effets d'endettement moral que revêtent les deux derniers points de la révision du programme gouvernemental.

En effet, en plus d'avoir dépenalisé les retards d'exécution des entreprises, le MINH DU a fait recours à l'instrument de l'ordre de service pour prolonger leurs marchés à de nombreuses reprises. Les ordres de service sont un outil couramment employé dans l'exécution des marchés publics au Cameroun et au-delà et permettent notamment de faire face aux ajustements survenus à la suite d'imprévus et de fluctuations. Dans le cadre du programme gouvernemental, ces ordres de services ont servi à prolonger les délais des contrats initiaux :

« On a un contrat de 8 mois ; après ça devient 1 an, ça devient 2 ans. Et c'est comme ça qu'au fur et à mesure on nous signait des ordres de service à tout moment pour qu'on se remette sur le terrain. Pour proroger les délais, on bénéficiait des ordres de service pour dire que de telle période à telle période le marché a connu des difficultés ; on signe une prorogation de 6 mois encore à l'entreprise pour les travaux restants. Bon, dès lors que les paiements ne suivaient pas, on en demandait toujours. On signait toujours ces ordres de service en guise de prolongation des délais. C'est comme ça¹⁰⁵⁴ ».

¹⁰⁵¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021

¹⁰⁵²- B. Hibou, *La Force de l'obéissance...*, *op.cit.*, p. 84.

¹⁰⁵³- Entretien avec le responsable d'un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹⁰⁵⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

S'ils ont alors cette fonction d'ajustement, les ordres de service peuvent aussi constituer de puissants vecteurs de la domination étatique. Non pas tellement dans les abus et les pressions qui pourraient advenir de leur usage, mais beaucoup plus dans la façon dont ils sont présentés en contexte de pression et d'urgence. En clair, si la prolongation des délais et l'annulation des pénalités de retard révèlent bien que « l'État [était] conscient qu'il retardait [les entreprises]¹⁰⁵⁵ », elles ont plutôt été présentées comme le signe et la manifestation d'une « bienveillance » et de la « magnanimité » des gouvernants à l'égard des entrepreneurs. Cette présentation de la dépenalisation et des prolongations comme des actes de bienveillance a notamment permis aux agents étatiques d'esquiver la critique des problèmes inhérents à la base du programme gouvernemental et, surtout, d'éluider la question du paiement à temps des décomptes et du remboursement des quantités supplémentaires (avenants) dont avaient besoin les entrepreneurs pour avancer dans les chantiers. En fait, « ils font les prolongations des délais sans payer les avenants (gardiennage, accès sur le terrain, etc.) ... tout ça là n'est pas pris en compte ; tu perds¹⁰⁵⁶ ». Et pourtant, la logique des entreprises était de dire « nous ne voulons pas de prolongation des délais. Payez-nous nos décomptes ; payez-nous nos avenants !¹⁰⁵⁷ », parce que précisément les prolongations de service leur paraissaient comme des instruments insidieux d'enfermement dans une logique de redevabilité à l'égard de l'État et une manière pour les gouvernants de fuir la problématique des caisses vides et tous les autres « défauts » du programme gouvernemental et en particulier celui des retards de paiement des décomptes.

Dès lors, loin de n'être que des effets d'une « grâce » des pouvoirs publics, les ordres de service et les dépenalisations représentaient aussi des vecteurs de la domination étatique parce qu'ils cherchaient à mettre de côté le problème récurrent du retard des décomptes en cristallisant ou cloisonnant les rapports entre les PME et les gouvernants autour d'un espace de redevabilités morales dont les entrepreneurs seraient débiteurs à l'endroit du gouvernement. Ainsi, annulation des pénalités et prolongation des délais constituaient deux faces d'une même pièce : en annulant les pénalités de retard, le gouvernement donnait à voir son côté « compréhensif » et « indulgent », ce que venaient renforcer les ordres de service qui, toutefois, permettaient aux agents étatiques de disposer à souhait et à l'envi du temps des entrepreneurs ou, plus exactement, de disposer de leur disponibilité dans un temps relativement long qui dépassait les délais initialement prévus. C'est dans ce sens que le philosophe Maurizio Lazzarato rappelle que « l'économie de la dette est une économie

¹⁰⁵⁵ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

¹⁰⁵⁶ - *Ibid.*

¹⁰⁵⁷ - *Ibid.*

du temps et de la subjectivation¹⁰⁵⁸ » dans la mesure où le propre de toute créance est d'accaparer le temps des débiteurs. Et c'est la raison pour laquelle, le problème du retard des décomptes n'a jamais été résolu et que, malgré cela, les entreprises ont continué de construire les logements sociaux à Olembé jusqu'en 2018-2019, c'est-à-dire près de huit à neuf ans après le lancement de leurs marchés respectifs dont la durée initiale était de huit mois : « un chantier de 8 mois qui devient 8 ans ou 9 ans¹⁰⁵⁹ ».

Au regard de ces prolongations indéfinies des marchés en vertu de la « magnanimité » des pouvoirs publics, les entrepreneurs se sont sentis redevables et obligés de continuer à construire les logements sociaux. Et pourtant, les financements du gouvernement ne suivaient pas toujours. Voilà pourquoi les PME ont opté pour un troisième niveau d'endettement : la mobilisation de créances autres que celles des banques commerciales et de l'État, c'est-à-dire le recours aux emprunts bancaires en prenant des crédits auprès des établissements de microcrédits locaux contre des hypothèques foncières (un titre foncier)¹⁰⁶⁰. D'autres entrepreneurs ont dû s'endetter en injectant des montants prévus pour d'autres marchés hors-programme gouvernemental pour les mettre dans ledit projet, dans l'espoir qu'une fois le décompte payé ces montants pourront être retournés à ces marchés. C'est typiquement le cas du dirigeant de l'entreprise Dirigex qui – après avoir longtemps attendu le paiement d'un de ses décomptes – a décidé, non seulement de vendre les deux voitures qu'il avait chez lui, mais aussi de prélever un peu d'argent dans l'un des marchés qu'il réalisait alors en dehors du programme gouvernemental en se disant que lorsque ledit décompte sera payé, il déduira simplement le montant dû et le remboursera au marché hors-projet gouvernemental :

« Avant le projet d'Olembé, moi je faisais mes marchés ailleurs. En 2017, je voyage pour... je m'étais déplacé. Quand je reviens, je trouve qu'il y a la pression. Et il y avait un décompte en cours de paiement, un décompte de 36 millions. J'arrive là, je trouve que le ministre est en train de menacer que les entreprises qui ne travaillent pas seront résiliées de leurs marchés respectifs. A cette période, j'avais 16 millions dans un autre compte obtenus sur d'autres marchés ailleurs. Je suis allé porter l'argent-là, allé mettre ça à Olembé pour qu'on ne me résilie pas, pour sauver le marché en comptant sur le fait que j'avais un décompte de 36 millions en cours de paiement...¹⁰⁶¹ ».

¹⁰⁵⁸- M. Lazzarato, *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*, Paris, Editions Amsterdam, 2011, p. 39.

¹⁰⁵⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹⁰⁶⁰- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

¹⁰⁶¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

S'il est clair que toutes ces initiatives financières font partie des pratiques quotidiennes et banales d'« aménagement » des petits entrepreneurs au Cameroun¹⁰⁶², on ne saurait mettre entre parenthèse le contexte de pression dans lequel elles ont été déployées : les PME du programme gouvernemental s'endettaient ainsi pour éviter d'encourir les amendes de retards d'avancement des travaux et, surtout, pour éviter de tomber sous la coupe des menaces instillées par le ministre en charge de l'Habitat de voir achever certains logements sous peine de résiliation de leurs contrats et de poursuites judiciaires. En revanche, en s'endettant par diverses autres voies, les entrepreneurs couraient des risques d'endettement plus élevés et se mettaient doublement dans une situation de pression de remboursement. Par exemple, pour ceux qui avaient choisi l'option des emprunts auprès des établissements de microcrédits locaux, même si je n'ai pas eu d'informations directes à ce propos, on peut déduire qu'en tenant compte de la rareté des crédits à l'habitat et de la courte durée des délais de remboursement au Cameroun, les taux d'intérêt qui leur avaient été appliqués étaient élevés et le délai de remboursement plus court. Et pour ceux qui avaient préféré l'autre solution d'endettement – le prélèvement de montants dans d'autres marchés – ils n'étaient pas épargnés de problèmes dans la mesure où l'avancement dans ces marchés connexes dépendait du paiement des décomptes du programme gouvernemental. Or, avec des décomptes qui tardaient à venir, on comprend dans quelle double pression se situaient les entrepreneurs : pressions et injonctions d'avancer dans leurs chantiers respectifs sous peine de résiliation et pressions de rembourser les montants empruntés ici et là dans les délais sous peine d'agios ou de perte des marchés connexes. C'est exactement ce qui est arrivé à l'entreprise Dirigex qui, après avoir pris de l'argent dans un de ses marchés connexes, n'avait toujours pas réussi à percevoir son décompte de 36 millions de FCFA. Pour un autre décompte, il a encore dû s'endetter auprès d'un établissement de microfinance sur présentation du décompte envoyé à l'État et contre des garanties. Et pourtant, ces deux décomptes ne seront jamais payés et il se retrouve alors blâmé par le ministre de l'Habitat qui, mécontent du niveau d'avancement des travaux, décide de résilier son contrat.

« ... Malheureusement, ce décompte va rester bloqué : il n'y a pas l'argent dans le compte du projet gouvernemental. Maintenant les 16 millions que j'ai investi dans le chantier, il faut faire un décompte de ces 16 millions. On me dit, 'il faut attendre ! il faut attendre'. Voilà comment je me retrouve qu'on

¹⁰⁶²- G. Amougou, *Émergence du sujet-entrepreneur au Cameroun. L'engagement entrepreneurial saisi par la réappropriation subjective d'expériences socio-biographiques*, Université de Liège, thèse en sciences politiques et sociales, 2017, p. 309 et suivantes.

m'a résilié et je n'ai même pas 1 million de tout cet investissement. Et l'argent de l'autre marché, je l'ai aussi perdu¹⁰⁶³ ».

b. Dette et estime sociale : l'entretien de l'image du débiteur « crédible »

Les entreprises s'étaient donc toutes pécuniairement endettées auprès du gouvernement, des marchés hors programme gouvernemental et des institutions financières locales formelles et informelles (micro-crédits, tontines) afin de combler les retards et défauts de paiement de leurs marchés respectifs. Tous reconnaissent aujourd'hui que c'est à partir de ce moment que leurs situations financières se sont compliquées. Mais il est important de signaler ce que ces différentes dettes avaient produit des effets de subjectivation.

Les différents emprunts ont entraîné des conséquences désastreuses sur la trésorerie et l'existence même des PME locales. C'est notamment dans cette perspective que tous les entrepreneurs interrogés se représentent aujourd'hui le programme gouvernemental comme un marché qui les a complètement dépouillés et ruinés¹⁰⁶⁴. C'est ainsi que d'un air abattu, le directeur de la société Dirigex me lance : « monsieur Belinga, vraiment, cette affaire-là m'a ruiné. Le projet-là m'a rendu nu. Quand je commençais ce projet en 2011, j'avais 2 voitures imposantes. Je n'ai plus rien aujourd'hui¹⁰⁶⁵ ». Le directeur de l'entreprise Sicipex confesse, pour sa part, que « la SIC m'a fait chuter comme on dit là. Tu vois mon immeuble [celui du siège de son entreprise] tel que c'est inachevé ? Je me suis dit, je prends l'argent de mon immeuble je mets à la SIC, quand ça finit, je continue mon immeuble. C'était l'erreur monumentale. Les autres ont les dettes. C'est normal. J'aurais aussi pu jongler et tout ça et construire mon immeuble. C'est l'erreur monumentale... ce n'est pas que c'est l'erreur [rires] ; mais en tant que Camerounais quoi... J'ai fait mon travail comme il fallait du début jusqu'à la fin et ça me coûte ce que ça m'a coûté¹⁰⁶⁶ ». D'après un agent public travaillant comme haut cadre à la SIC, « il y a des entreprises qui ont abandonné le chantier, d'autres qui ont fait faillite¹⁰⁶⁷ ». Un autre reconnaît sobrement qu'« ils ont perdu beaucoup d'argent là-bas¹⁰⁶⁸ ». Bref, « une entreprise sérieuse ne pouvait pas gagner 5 FCFA [dans ce marché]. Les autres

¹⁰⁶³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

¹⁰⁶⁴- Terrain, entretiens avec trois PME du projet gouvernemental, Yaoundé, 2021.

¹⁰⁶⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

¹⁰⁶⁶- Entretien avec un entrepreneur Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹⁰⁶⁷- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

¹⁰⁶⁸- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

ont gagné parce qu'ils ont pris l'argent, ils ont mangé¹⁰⁶⁹ ». Tous ces témoignages illustrent parfaitement l'état de précarité dans lequel une grande partie sinon l'ensemble des entrepreneurs engagés à Olembé se sont retrouvés après le programme gouvernemental. Plus, la pression de rembourser leurs dettes aurait causé la mort de certains d'entre eux : « on a perdu 3 ou 4 entrepreneurs qui sont morts parce que criblés par les dettes à la banque¹⁰⁷⁰ » ; « beaucoup ont fermé hein. Beaucoup ! D'autres sont morts de tension¹⁰⁷¹ ». Ces décès et maladies, souvent mentionnés par les entrepreneurs et les agents publics avec lesquels je me suis entretenu, ont toujours été mis en lien direct avec la pression du programme de construction des logements sociaux, le poids des dettes et la recherche des moyens pour les rembourser et s'en débarrasser¹⁰⁷².

Chacun de ces témoignages relève un fait important : la dette et la conscience de la rembourser influent sur la subjectivité, sur la responsabilisation et, en sommes, sur la disciplinarisation. On a notamment observé deux séries de mécanismes insidieux de domination par inversion de la culpabilité. La première relève de l'ordre intimé par les pouvoirs publics de payer le reliquat des avances de trésorerie et la seconde consiste en la volonté expresse des entrepreneurs de rembourser leurs dettes pour se présenter comme des opérateurs économiques « crédibles ». D'une part, si elles ont permis aux PME de reprendre l'exécution des marchés, les avances d'approvisionnement n'étaient ni une aide, ni un don à proprement parler, mais une dette qu'elles contractaient auprès de l'État. Cela a favorisé une transformation de la charge de la faute et une inversion de la responsabilité, surtout lorsque lesdites avances se sont épuisées : c'étaient désormais les entreprises qui étaient redevables et fautives. Elles étaient accusées de divers maux et sommées de construire malgré tout. Cette situation de responsabilisation et de culpabilisation par la dette a notamment permis aux pouvoirs publics de légitimer la pression exercée sur les entreprises dans les chantiers, de disposer de leur temps au-delà des délais prévus dans les contrats en jouant sur leur précarité financière. Elle a surtout permis aux pouvoirs publics d'occulter les distorsions présentes dès le début du programme gouvernemental. Ainsi, l'ensemble des niveaux d'endettement a certes amené beaucoup d'entrepreneurs à vivre quotidiennement dans le stress mais ce stress était dû à la conscience pressante de rembourser l'argent dû aux banques commerciales, aux microcrédits, aux divers marchés annexes, aux tontines et à l'État. Même s'ils n'ont pas tous pu rendre le montant

¹⁰⁶⁹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

¹⁰⁷⁰- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021. D'après les informations obtenues sur place pour les chantiers de Yaoundé, il s'agit notamment des propriétaires des entreprises Ndownecam et Ets Papa JK. Dans les chantiers de Douala, on parle de « au moins 4 » qui sont morts « des mêmes maladies ». Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹⁰⁷¹- *Ibid.*

¹⁰⁷²- Terrain, entretiens, Yaoundé, 2021.

total, plusieurs d'entre eux ont de ce fait vendu voitures et divers biens immobiliers pour pouvoir rembourser à leurs créanciers respectifs et principalement au gouvernement (la SIC). La conscience de la dette a développé un éthos de la responsabilité au risque, parfois, d'un appauvrissement de soi. Les entrepreneurs ont surtout multiplié les voies de leur endettement afin de paraître le plus « crédibles » possibles aux yeux de leurs créanciers au rang desquels le gouvernement occupait une place de choix. Il y a donc là une parfaite conjonction entre la volonté de construire ou de maintenir un capital « confiance » autour duquel est bâtie leur réputation sociale en tant qu'opérateurs économiques et la recherche des voies et moyens divers pour rembourser leurs « dettes ». Pour le dire comme Norbert Elias, la volonté des entrepreneurs de se « montrer » en opérateurs responsables et crédibles a été déterminée « par [leur] espoir de voir confirmés par d'autres [leur] valeur ou l'accroissement de [leur] prestige personnel¹⁰⁷³ ».

Comme l'a montré Max Weber, l'éthos de la responsabilité passe par une reconnaissance du sens et des conséquences de ses actions¹⁰⁷⁴ ou, pour le dire comme Paul Ricoeur, par la conscience de « remplir certains devoirs, d'assumer certaines charges, de tenir certains engagements¹⁰⁷⁵ » à l'égard de l'État et des autres créanciers. C'est pourquoi, le sens pratique de la responsabilité des entrepreneurs étudiés s'est développé dans la pleine conscience de leur redevabilité et dans l'impératif de rembourser leurs dettes vis-à-vis du gouvernement et d'autres créanciers. La reconnaissance de la situation de débiteurs renferme insidieusement une reconnaissance de la culpabilité à l'égard du gouvernement. La force de la culpabilisation et la volonté de se libérer de leurs dettes ont conduit certains entrepreneurs à se dénuder, à se dépouiller, à s'appauvrir pour remplir leurs devoirs de débiteurs. Dès lors, en vue de se présenter aux yeux de leurs créanciers comme débiteurs « crédibles » et au regard des pressions liées au remboursement des dettes, les entrepreneurs poussaient l'éthos de la responsabilité dans le dépouillement de soi. Ainsi, en favorisant une éthique de la responsabilité, « la dette implique une subjectivation, ce que Nietzsche appelle 'un travail sur soi, une torture de soi'. Ce travail est celui de la production du sujet individuel, responsable et redevable face à son créancier. La dette, en tant que rapport économique a donc la particularité, pour pouvoir se déployer, d'impliquer un travail éthico-politique de constitution du sujet¹⁰⁷⁶ ». En acceptant de se rendre redevables et, même, coupables vis-à-vis du gouvernement, les entrepreneurs participaient eux-mêmes à décrédibiliser toute demande de paiement pendant

¹⁰⁷³- N. Elias, *La société de cour*, op. cit., p. 60.

¹⁰⁷⁴- Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003. Voir aussi, L. Fleury, *Max Weber. La responsabilité devant l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2017, p. 5-19.

¹⁰⁷⁵- P. Ricoeur, « Le concept de responsabilité : essai d'analyse sémantique », *Esprit*, vol. 11, n° 206, 1994, p. 29.

¹⁰⁷⁶- M. Lazzarato, *La fabrique de l'homme endetté...*, op.cit., p. 36.

l'exécution des marchés. Ainsi, tout en étant responsabilisants, les différents niveaux d'endettement ont été assujettissants : leur poids s'actualise dans la responsabilité qu'ont les entrepreneurs de la rembourser, cette conscience se matérialise dans la mobilisation des moyens financiers et matériels disponibles pour s'en libérer, mais la volonté de se libérer conditionne et influe sur la vie, la santé et l'existence des individus. La mise en discipline de soi des entrepreneurs s'est opérée à l'aune des pratiques et dispositifs d'endettement. Tout bien considéré alors, « la dette (...) dresse, apprivoise, fabrique, module et modèle la subjectivité¹⁰⁷⁷ ». Dette, responsabilité et modulation de la subjectivité se présupposent donc réciproquement.

3.3. Sanctions administratives et poursuites judiciaires instillées contre les entrepreneurs « fautifs »

Malgré le développement d'une disposition à rembourser leurs dettes, de nombreux entrepreneurs ont encouru des sanctions de la part du gouvernement. Le déploiement des mesures punitives contre les entrepreneurs d'Olembé s'est progressivement intensifié entre 2017 et 2019. L'État avait commencé à développer un régime de pression contre les entrepreneurs tantôt pour les inciter à rembourser l'argent emprunté, le plus souvent en les punissant pour défaut d'achèvement des travaux et d'exécution complète du marché de la phase pilote et, parfois, pour « vol » du matériel des chantiers (a). Aujourd'hui, plus de dix ans après le lancement du programme gouvernemental, de nombreux logements sociaux demeurent inachevés et, pour certains, abandonnés et en état de délabrement. On l'a vu, les petites et moyennes entreprises camerounaises n'ont été ni les seules ni même les premières catégories d'entreprises à travailler aux côtés de l'État pour la mise en œuvre du programme gouvernemental. Une importante partie de sa composante « construction » a également été confiée à des entreprises étrangères, chinoises notamment. Cependant, l'état d'achèvement et de livraison complet des constructions produites par la coopération chinoise contraste avec celui des PME qui n'ont pas encore été toutes livrées, plus de dix ans plus tard. Ce contraste a donné lieu à deux attitudes chez les populations et responsables locaux : d'un côté, on célèbre le « pragmatisme » et « l'exemplarité » des Chinois, de l'autre, on dénigre et accuse le « banditisme » et « l'incompétence » des entrepreneurs camerounais. Cet état de louange à l'égard des réalisations chinoises a conforté et légitimé les soupçons de vol et les poursuites judiciaires à l'égard des

¹⁰⁷⁷ - *Ibid.*, p. 34.

entrepreneurs (b). Les sanctions administratives et les poursuites judiciaires s'inscrivaient en revanche dans la démarche de blanchiment de l'État et décredibilisation des promoteurs privés locaux.

a. Résiliations et exclusions des entrepreneurs « débiteurs » et « retardataires »

En plus des indemnités de retards qui, d'une certaine manière, constituaient des sanctions contre des entrepreneurs¹⁰⁷⁸, il y avait également les sanctions portant exclusion de certaines entreprises des marchés publics au Cameroun. Prononcée par le MINMAP, cette sanction avait notamment été instillée contre les entreprises Ndownecam, Coba construction, Ets Sodencam, Ste Doh et Frères, Ets Travmat, Ets Papa JK et Ets Frères unis¹⁰⁷⁹. En revanche, toutes ces entreprises n'ont pas été exclues de la même manière ni avec la même sévérité : certaines étaient exclues de façon définitive alors que d'autres ne l'étaient que temporairement. C'est le cas de Dirigex dont le dirigeant reconnaît qu'« on a été exclus et suspendus dans les marchés publics pour deux ans en février 2019 et nos contrats ont été résiliés¹⁰⁸⁰ ». Toutefois, l'exclusion temporaire ou définitive des marchés publics au Cameroun n'était pas la seule mesure de sanction employée par le maître d'ouvrage sur les entreprises « coupables ». L'autre sanction avait consisté en la résiliation systématique de toutes les entreprises « retardataires » et « débitrices ».

Mais, tout comme les exclusions dont on vient de parler, les résiliations des marchés n'ont pas concerné toutes les entreprises, encore moins de la même manière. D'une part, la résiliation du contrat de l'entreprise Doh et Frères intervenue en juin 2014¹⁰⁸¹ a été revue par la SIC qui l'a réintégrée dans le marché en décembre de la même année¹⁰⁸². Et même si le dirigeant de Doh et Frères continue de se plaindre en 2016 auprès du MINH DU et de la SIC de l'absence d'une reprise des travaux (pour ses différents chantiers de Douala et de Yaoundé) due notamment à l'inexistence

¹⁰⁷⁸- Plusieurs entreprises ont effectivement été sommées de payer des indemnités qui s'élevaient à plusieurs centaines de millions de FCFA. Voir, le Directeur général de l'Agence de régulation des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Pénalités de retard dans l'exécution du marché n°011/M/SIC/2011 + avenant n°1 », Yaoundé, le 18 octobre 2016. Ou encore, Le Directeur général de l'Agence de régulation des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Ordre de recette n° P 10/04/16/17 », 18 octobre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

¹⁰⁷⁹- Information obtenue en consultant le site de l'Agence de régulation des marchés publics du Cameroun : <https://armp.cm/sanctions>, consulté en 2020.

¹⁰⁸⁰- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹⁰⁸¹- Décision n°012/DG/SIC du 18 juin 2014 résiliant le marché n°028/M/SIC/2011 de l'entreprise Doh & Frères. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

¹⁰⁸²- Décision n°0587/DG/SIC/2014 portant annulation de la décision n°012/DG/SIC du 18 juin 2014, résiliant le Marché n°028/M/SIC/2011 de l'entreprise DOH ET FRERES, 19 décembre 2014. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

jusqu'à d'un contrat ou d'un ordre de service notifié à son entreprise¹⁰⁸³, sa situation est sensiblement différente de celle des entreprises dont les contrats ont définitivement été résiliés sans possibilité de les réintégrer. En l'occurrence, les résiliations ont frappé les contrats de toutes les entreprises sélectionnées à Olembé sauf celui de la PME Evanex. Et c'est d'ailleurs la seule entreprise qui est, jusqu'aujourd'hui, restée sur le terrain des chantiers de construction des logements sociaux à Olembé aux côtés de nouvelles autres entreprises qui ont été sélectionnées par le MINH DU dès 2019 en remplacement de celles dont les marchés ont été résiliés¹⁰⁸⁴.

En attendant de voir les implications et significations politiques de ces résiliations asymétriques au prochain chapitre, il est important de noter qu'elles portent en elles les germes d'une douleur ressentie par les entrepreneurs sanctionnés. Cette douleur s'illustre dans la manière dont elles ont été effectuées en « catastrophe », sans suivre le minimum procédural requis. Aussitôt la sentence de la résiliation prononcée, aussitôt les entrepreneurs avaient été interdits d'accéder sur le site d'Olembé. Leurs marchés avaient simplement été transférés à d'autres entreprises sélectionnées par la nouvelle ministre de l'Habitat nommée en 2019. Sans négociation possible, le transfert de ces marchés avait automatiquement entraîné un transfert des quantités réalisées par les anciennes entreprises au bénéfice des nouvelles. Autrement dit, les anciennes quantités avaient été comptabilisées dans les nouveaux marchés et attribuées à de nouvelles entreprises qui sont présentes sur le terrain des chantiers d'Olembé – « des marchés dans [les] marchés¹⁰⁸⁵ », dirait le promoteur de Sicilex. Les entreprises résiliées ne bénéficiant de rien, sanctionnées qu'elles furent sur le niveau d'avancement de leurs chantiers respectifs et les consommations de crédit y afférents. L'entrepreneur de Ets Frères Unis le dit presque en pleurant :

« C'est sur nos marchés résiliés que Madame le ministre demande donc une autorisation de passer de nouveaux marchés avec de nouvelles PME en procédure de gré à gré pour l'achèvement de nos travaux, tout en prenant nos quantités, tout en volant nos quantités en les mettant dans leurs cahiers de charge. Ça montre l'injustice ; ça montre le manque de sérieux. Moi, personnellement, mon marché a été déjà attribué à une nouvelle société. Mais on attribue mon marché sans toutefois faire la part des choses avec moi. Mon marché n'a pas été clôturé ; mon marché est résilié mais il n'a pas été clôturé jusqu'au jour d'aujourd'hui. Tous les marchés qui ont été résiliés on n'a appelé personne pour dire que maintenant, 'bon, voilà à présent la clôture du marché. Tu avais travaillé 600 millions, voilà ce que tu dois à l'État

¹⁰⁸³- Sté DOH ET FRERES à monsieur le Directeur général de la SIC, « Arrêt prolongé des travaux et mise en demeure », Yaoundé, 20 avril 2016 ; Sté DOH ET FRERES à Monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « projet de construction de 175 logements sociaux à Mbanga Bakoko – Marché n°025/M/SIC/2011 », Yaoundé, 20 avril 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

¹⁰⁸⁴- Terrain, entretiens avec les trois entrepreneurs, Yaoundé, 2021.

¹⁰⁸⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

ou alors ce que l'État te doit'. Parce que je ne connais pas ce que j'ai laissé dans mon magasin là-bas comme matériaux. Je ne connais pas dans quel état j'ai laissé mon chantier. Même mes vigiles ont été chassés du chantier, ils ont mis de nouveaux gars, sans toutefois faire la part des choses avec moi pour qu'on fasse un constat de carence. Je n'ai pas un constat de carence signé avec la SIC ou le MINHDU concernant mon marché, mais me voilà sanctionné. Sur quelle base ?¹⁰⁸⁶ ».

**b. La construction de la culpabilité par comparaison avec les réalisations chinoises
« réussies » : une suspicion *post-ante***

Les entrepreneurs dont les contrats ont été résiliés se retrouvent aujourd'hui en poursuite judiciaire par le Conseil supérieur de l'État (CONSUPE). En charge du contrôle de la gestion de la fortune publique et de l'audit de l'administration publique, cette institution n'est que le prolongement du Service de l'Inspection et du Contrôle (SIC) qui a été créé par M. Ahidjo dès 1962, mais qui était rattaché au ministère de l'Administration territoriale. La réforme qui intervient en 1964 pour en faire une Direction générale du contrôle supérieur visait à la rattacher directement à la Présidence et, en creux, à en faire un puissant instrument de contrôle de l'appareil administratif. Comme le montre Jean-François Bayart, ce revirement s'inscrivait dans une logique générale de consolidation de l'hégémonie présidentielle puisque, « au-delà de ses tâches d'enquête, [cette direction] pouvait s'occuper des problèmes de sécurité nationale, superviser toutes les organisations recevant des fonds publics, participer aux opérations de contrôle des prix, élaborer des propositions de réforme de l'appareil administratif en vue d'abaisser ses coûts de fonctionnement, requérir les administrations et la force publique¹⁰⁸⁷ ». Mais ce rattachement va durer jusqu'au début des années 1990 car ce qui avait été rebaptisé d'Inspection Générale de l'État et de la réforme administrative (IGERA) en 1978 et qui dépendait encore étroitement de la Présidence fusionne en 1990 avec le ministère de la fonction publique pour former un seul ministère. Cette trêve durera seulement six années. En 1996, le gouvernement décide de remettre le Contrôle supérieur sous le giron de la Présidence en en faisant un ministère placé sous l'autorité d'un ministre délégué à la Présidence. Cette emprise présidentielle se renforce dès 2006 lorsque le désormais CONSUPE est déployé dans le cadre plus large de l'« opération Épervier » lancée par M. Biya qui visait à lutter contre la corruption au Cameroun. Dès lors, le CONSUPE mène généralement des enquêtes et audits sur les grands projets de l'État pour

¹⁰⁸⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹⁰⁸⁷- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun, op.cit.*, p. 157 ; voir aussi, C.-T. Kuoh, *Mon témoignage 1. Le Cameroun de l'indépendance : 1958-1970*, Paris, Karthala, 2000, p. 153 et suivantes.

déceler d'éventuelles irrégularités dans la gestion de la fortune et traduire ainsi les coupables publics et privés en justice et notamment au Tribunal criminel spécial (TCS). Le CONSUPE a par exemple été déployé pour enquêter sur le « scandale » de détournement des fonds affectés pour l'indemnisation des populations de Kribi expropriées en prélude de la construction du Port autonome de ladite ville¹⁰⁸⁸. De même, le CONSUPE a été amené à conduire des opérations d'audit sur la gestion de l'argent investi dans la construction des logements sociaux à Sangmelima dans le cadre du Plan d'urgence triennal (PLANUT). D'après une correspondance de 2015 que m'a fait lire un cadre de la SIC, l'ex-préfet du Dja et Lobo était acculé par le CONSUPE sur une affaire de détournement de 4 900 000 FCFA¹⁰⁸⁹. Enfin, plus récemment encore, le CONSUPE a été déployé par le Secrétaire général de la Présidence de la république (SGPR) pour enquêter sur les fonds Covid après des soupçons de « fortes odeurs de détournements¹⁰⁹⁰ ». C'est dans cette logique que plusieurs entreprises du programme gouvernemental ont été mises dans le viseur du CONSUPE. D'après une note de mission de contrôle et d'audit dans le cadre du programme gouvernemental signée du 6 avril 2021 par le CONSUPE, l'entreprise General Investments opérant à Douala en a fait partie¹⁰⁹¹. Les entreprises Sicipex et Dirigex l'étaient également pour la partie de Yaoundé.

Les entrepreneurs qui avaient été sanctionnés font l'objet de nombreuses accusations judiciaires. Il en est par exemple de l'accusation de « vandalisme » et de « vol » qui leur a été faite après les résiliations sur l'absence de certains biens dans les logements qu'ils ont construits. On les accuse d'avoir volé un certain nombre de matériels de chantiers que les autorités publiques ne retrouvent plus sur les sites. Il s'agit, en l'occurrence, des carreaux, des ampoules, de bidets de W.C, etc. qui ont disparu de certains appartements. On les accuse surtout d'avoir détourné les deniers publics qui leur ont été alloués pendant la phase de construction des logements sociaux. Pour la plupart des responsables publics à la SIC, à la MAETUR et au MINHDU et même pour les populations riveraines, les dirigeants des PME auraient eu l'intention de perpétrer des actes de vol et de détournement de l'argent de l'État dans le cadre du programme gouvernemental¹⁰⁹².

Mais ces accusations ne reposent, en fait, sur aucun élément tangible et vérifiable, autrement que sur des suppositions et des impressions. L'implication du CONSUPE avait en effet été motivée par la

¹⁰⁸⁸- Il en est ressorti que l'ancien préfet ainsi que quelques sous-préfets du département de l'Océan avaient détourné plusieurs milliards de FCFA au détriment des populations locales. Ces autorités se trouvent aujourd'hui en prison à Yaoundé. Entretien avec un architecte, Yaoundé, 2020.

¹⁰⁸⁹- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

¹⁰⁹⁰- « Fonds de solidarité pour la santé : forte odeur de détournement », *Emergence*, 17/06/2020.

¹⁰⁹¹- Terrain, observation directe d'un fichier Excel au cours de mon entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹⁰⁹²- Cette accusation a été présente pendant tout mon terrain en 2021.

rumeur qui courait que des entrepreneurs avaient détourné l'argent du projet à d'autres fins. En effet, comme on l'a vu, certains d'entre eux avaient pris d'énormes crédits auprès de la SIC qu'« ils n'ont pas pu rembourser ...Autant d'éléments sur lesquels s'accroche le MINH DU pour nous exposer au CONSUPE en disant 'ils ont pris de l'argent'¹⁰⁹³ ». Ce qui a notamment renforcé le soupçon du CONSUPE a été le constat de décalages entre l'état inachevé des chantiers d'Olembé et l'état de consommation des crédits :

« On a même eu certaines quantités supplémentaires qu'on a eu à exécuter dans les marchés. On a même eu des autorisations que le MINMAP avaient données pour paiement de ces quantités en plus, mais tout cela a été balayé du revers de la main. Et toutes ces quantités-là ont été attribuées aux nouvelles sociétés. Ils disent aujourd'hui que nous, on n'a pas travaillé ça, que ce sont les nouvelles sociétés qui ont travaillé ça, jusqu'à porter ce problème au niveau du contrôle supérieur de l'État pour qu'on nous convoque dans le sens où l'État nous demande de l'argent pour les quantités non exécutées et payées dans les décomptes. Voilà comment le CONSUPE est derrière cette histoire-ci¹⁰⁹⁴ ».

La suspicion de détournement et de vol instillée à l'encontre des entrepreneurs se consolide surtout par un effet de comparaison entre les réalisations chinoises et celles des PME camerounaises à Olembé. En effet, ces chantiers présentent des situations différentes : une partie seulement des logements prévus pour les phases 1 et 2 est habitée, le reste est inachevé, plusieurs étant inhabitables ou simplement en état de chantier et, au mieux, habités par des squatteurs¹⁰⁹⁵. L'observation générale des squatteurs, des riverains et des responsables publics converge vers un même point : contrairement à l'efficacité chinoise, les logements construits par les entrepreneurs camerounais sont à l'image de la corruption et de l'inefficacité qui les caractérisent¹⁰⁹⁶. Toutefois, ce point de comparaison élude non seulement les conditions de travail des ouvriers camerounais qui y sont souvent engagés dans des conditions très précaires¹⁰⁹⁷, mais elle omet de mettre à jour le différentiel de financement mis à disposition pour les deux catégories d'entreprises : alors que l'entreprise

¹⁰⁹³ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹⁰⁹⁴ - *Ibid.*

¹⁰⁹⁵ - Terrain, observation directe, Yaoundé, Olembé, 2020, 2021 et 2022.

¹⁰⁹⁶ - Terrain, entretiens et notamment entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

¹⁰⁹⁷ - G. Amougou, A. Kernen et F. Nkot, « Vivre et travailler dans une enclave chinoise au Cameroun : Les ouvriers d'un « grand chantier de l'émergence » », *Cahiers d'études africaines*, vol. 1-2, n°245-246, 2022, p. 241-263. Mais, cette précarisation des conditions de travail des ouvriers camerounais engagés par des sociétés étrangères n'est que, très souvent, le reflet d'une adaptation à ces dernières à l'environnement socioéconomique du marché du travail local. Voir, sur ce point, S. Wuidar et L. Bakebek, « Intermédiation du travail en arène politique locale : le recrutement de la main-d'œuvre locale sur le projet du barrage de Nachtigal au Cameroun », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, vol. 4, n°150, 2022, p. 7-17.

chinoise avait bénéficié du financement de la banque publique chinoise (EXIM-BANK) qui dispose d'importants moyens de financement, les travaux des PME camerounaises, au contraire, étaient réalisés sur la base d'études incomplètes et financés par le budget de l'État, au demeurant très insuffisant.

Il est vrai que la situation « d'échec » est plus remarquable dans les camps de logements construits par les entreprises camerounaises. Le camp chinois, pour sa part, présente un aspect de « réussite exemplaire » célébrée aussi bien par une frange de la population locale que par les responsables publics. C'est dans ce sens qu'un groupe de squatteurs des logements d'Olembé constate que « [tout le camp construit par les Camerounais], ça ne ressemble à rien. C'est ce camp qui est beaucoup plus *boua* [ridicule en bété] ... si c'est aux Chinois qu'on avait donné ça, ils auraient bien fait le travail¹⁰⁹⁸ ». Mais ces effets de comparaison mettent plus en lumière un désir d'efficacité de l'État et une rhétorique de la domination des entrepreneurs. Du côté des populations locales, l'évocation des comparaisons informe d'une demande de normalisation et d'efficacité technique comparable à celle des Chinois. De ce fait :

« La définition du normal et du désirable, des attentes et des horizons n'est pas seulement influencée par le contexte historique et la trajectoire nationale, par le positionnement social, économique ou professionnel des individus ou des groupes, par les modes et le style de gouvernement ; elle est également circonscrite par l'insertion de la société analysée dans un espace régional. L'économie politique de la domination ne peut être pensée en dehors d'un espace – de circulation des biens, des idées, des personnes – qui transcende les frontières nationales. Bien entendu, si l'environnement international joue toujours un rôle important, le jeu sur ces échelles spatiales de comparaison est toujours spécifique¹⁰⁹⁹ ».

Du côté des entrepreneurs, en revanche, le régime de la comparaison participe de leur assujettissement. En effet, la suspicion qui s'est légitimée à partir de cette raison comparatiste a été au cœur des poursuites judiciaires contre les entrepreneurs. Elles sont toutes fondées sur des soupçons et pourtant elles ont servi à alourdir l'inculpation des promoteurs auprès du CONSUPE. Le simple fait que, contrairement aux chantiers chinois, ceux des PME locales à Olembé soient toujours inachevés, conforte les soupçons et la raison des poursuites judiciaires engagées par le CONSUPE. Cela montre bien qu'il existe un lien entre soupçon et incrimination, que le soupçon est une

¹⁰⁹⁸ - Entretien collectif avec quelques squatteurs des logements d'Olembé, Yaoundé, 4 juin 2020.

¹⁰⁹⁹ - B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 29.

technologie de la domination et sert à gouverner ou, du moins, à neutraliser les mécontentements : loin d'innocenter l'inculpé, le soupçon est déjà une « demi-preuve » de culpabilité des agents contre lesquels il est instillé, et cette « demi-preuve » à elle seule peut légitimer un début de « demi-punition¹¹⁰⁰ ». C'est pourquoi, non seulement, les entreprises ainsi soupçonnées ont été sanctionnées par des résiliations et des exclusions comme on l'a vu, mais surtout les enquêtes du CONSUPE se poursuivent jusqu'à nos jours avec des interpellations plus ou moins régulières des entrepreneurs et des responsables publics, en attendant de réunir tous les indices nécessaires pour prouver leur « entière » culpabilité... ou inculpabilité.



¹¹⁰⁰- Je m'inspire des développements de Michel Foucault sur le lien entre soupçon et mesures punitives à l'époque Classique dans *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 46.



Figure 10 : Clichés des bâtiments construits par des PME camerounaises à Olembé. Excepté les bâtiments « témoins » qui sont habités par le personnel de la Direction de la sécurité présidentielle et qui sont entourés par un enclos en bois (4e image), les autres bâtiments étaient toujours, au moment de ma recherche, en état délabré et, pour d'autres, en état d'abandon. Cette situation contraste avec l'uniformité des couleurs et l'état fini des bâtiments construits par la coopération chinoise et que l'on aperçoit au fond de la dernière image. Source : terrain, 2020 et 2021.

Conclusion

L'objectif majeur de ce chapitre a été d'analyser la manière dont ont été neutralisés les mécontentements survenus après les distorsions techniques et financières et leur incidence sur la trésorerie des PME camerounaises sélectionnées dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux. En effet, bien que les entrepreneurs fussent au courant des distorsions du programme bien avant leur engagement effectif dans les marchés y afférents, tous y ont embarqué et aucun d'eux n'a engagé une action critique et de dénonciation d'envergure pour réclamer les paiements que leur doit l'administration. Pour expliquer ce calme relatif des entrepreneurs, j'ai relevé la centralité, non pas des mécanismes de la contrainte physique ou de la répression financière, mais d'un ensemble de mécanismes d'assujettissement déployés par le gouvernement ayant trait à l'entretien de fictions interventionnistes et à des « faire-semblants » qui ont fini par « tenir » les entrepreneurs et par « contenir » leurs frustrations et défiances de départ. Une fois leur entrée effective dans les marchés assurée par cette machination du pouvoir, il leur a été souvent difficile, voire impossible, de critiquer l'impréparation du programme gouvernemental, les

logiques incrémentales et les pratiques d'improvisations des solutions dont les incidences financières étaient remarquables sur leurs trésoreries respectives pendant l'exécution desdits marchés. Cette impossibilité de critiquer et de dénoncer les pouvoirs publics a été facilitée par le déploiement de tout un dispositif disciplinaire typique du gouvernement néolibéral.

D'une part, on a vu que la discipline à l'œuvre dans le cadre de la construction des logements sociaux repose sur des processus de bureaucratisation qui passent par des procédés de rationalisation du travail, du temps, des efforts, des énergies, de l'efficacité et des conduites des entrepreneurs. De fait, l'intensification des formalités bureaucratiques, les soupçons de vol, le filtrage des revendications, l'évocation du principe néolibéral de liberté d'entreprise participaient simultanément d'un jeu de déresponsabilisation de l'État qui a été au cœur des logiques d'assujettissement des entrepreneurs. D'autre part, j'ai montré que la mise en discipline des entrepreneurs a été alimentée à travers un mode d'être et d'auto-conduite façonné par la mise en avant des valeurs de la responsabilité, de la crédibilité financière et de l'estime de soi. Cette autodiscipline n'est pas née du néant ; elle a été déclenchée par les multiples niveaux d'endettements et de redevances morales plus ou moins provoqués par la partie gouvernante. La discipline des entrepreneurs s'est ainsi développée à travers la conscience de rembourser les dettes dues à des particuliers, mais aussi et surtout au gouvernement afin de sauver leur réputation et crédibilité sociale. Ce faisant, l'endettement a été un puissant vecteur de la construction de la discipline, de la culpabilisation et des sanctions administratives et des poursuites judiciaires instillées contre les PME locales. Ces deux niveaux de la disciplinarisation ont insidieusement contribué à neutraliser les mécontentements des entrepreneurs et expliquent notamment pourquoi ces derniers se sont engagés dans un marché à la base distendu et, surtout, pourquoi il leur a souvent été difficile de revendiquer les avenants et de critiquer l'impréparation technique et financière du programme gouvernemental dont la responsabilité incombait pourtant à l'État.

Toutefois, ces techniques de domination « à la verticale » ne rendent pas compte de l'ensemble des modes de gouvernement des mécontentements des entrepreneurs engagés dans les chantiers d'Olembé. Elles n'expliquent pas, par exemple, la *permanence* du silence des entrepreneurs au sujet du non-paiement de leurs décomptes et avenants, plusieurs années après la clôture de leurs marchés. Pour le comprendre, il faut peut-être s'intéresser aux différentes formes de dépendance mutuelle et de représentations du pouvoir qui se sont formées au cours et après la mise en œuvre du programme gouvernemental. Dans le chapitre qui suit, il s'agira alors précisément de comprendre dans quelle mesure ces relations et représentations du pouvoir ont participé à amenuiser l'expression des mécontentements chez les entrepreneurs qui continuent d'opter pour une critique non-ouverte du

pouvoir, même après avoir été « délivrés » dudit programme et même si les mécontentements qu'ils ressentent notamment à l'égard des non-paiements sont encore très présents et très forts jusqu'à nos jours. Autrement dit, il s'agira, plus spécifiquement, de déplacer l'analyse des mécanismes de la subjectivation politique des entrepreneurs en les étudiant non plus du point de vue des dispositifs disciplinaires et des rapports plus ou moins verticaux, mais en les examinant à partir des modes de représentations du pouvoir et des façons de s'y rapporter.

CHAPITRE 5 : LE DEDOUANEMENT DU POUVOIR

Dans le chapitre précédent, il s'est agi de voir comment des dispositifs formels et économiques spécifiques participent du contrôle et de la culpabilisation des entrepreneurs en conduisant ces derniers à poursuivre la construction des logements sociaux malgré les mécontentements causés par l'insuffisance des financements et l'immaturation des études de marché. En revanche, si le fait que les entrepreneurs n'ont pas pu ouvertement critiquer le pouvoir *pendant* l'exécution s'explique par l'existence des stratégies disciplinaires, ces stratégies n'expliquent pas pourquoi même *après* l'exécution dudit programme les entrepreneurs se refusent toujours d'exprimer publiquement leur mécontentement et de revendiquer ouvertement leurs paiements, surtout que, d'après les comptes, il ressort que l'État leur est redevable de plusieurs dizaines de millions de FCFA. On pourrait s'empresse d'avancer que les petits entrepreneurs vivent dans un état de peur et de crainte suscité par une répression juridique ou financière, comme il en va généralement dans les analyses économiques classiques qui font ainsi du politique l'obstacle de l'entrepreneuriat au Cameroun. À rebours de la thèse de la répression, l'objectif de ce chapitre est plutôt d'analyser l'ensemble des représentations et rapports qui se sont tissés entre les entrepreneurs et les pouvoirs publics tout au long de la mise en œuvre du programme gouvernemental. Il est précisément question ici de voir comment des représentations spécifiques de l'État et des relations spécifiques de dépendance politico-économiques concourent à des processus d'inversion des rapports de culpabilité et, surtout, au façonnement de l'hégémonie et, précisément, des dispositions qui consistent à préférer l'alignement et le silence et à accepter des situations d'« injustice ».

On ne peut pas véritablement comprendre la formation de ces représentations et rapports de dépendances sans les lier à la complexification institutionnelle et organisationnelle qui a notamment engendré les retards de paiement observés lors de la mise en œuvre du programme gouvernemental. Car s'il est vrai que la complexité organisationnelle traduisait des jeux et équilibres de pouvoir au sein de l'appareil d'État, les retards de paiement des décomptes qui en découlaient ont induit la « nécessité » de développer des pratiques qui s'apparentaient à la « petite corruption » mais qui constituaient en fait des régimes de subjectivité spécifiques puisqu'elles puisaient dans un imaginaire, largement partagé, d'une gouvernamentalité par le ventre telle que conceptualisée par

Jean-François Bayart¹¹⁰¹. Cette « politique du ventre » a été constitutive de mécanismes de la dépendance mutuelle entre le pouvoir et les entrepreneurs, lesquels, pour voir le traitement de leurs dossiers de paiement aboutir ou accélérer ou, même, pour éviter de perdre des parts de marchés publics auxquels leur donnent accès les réseaux politiques sur d'autres chantiers, se réduisaient et se réduisent jusqu'à nos jours au silence. Dans ce cas de figure, les entrepreneurs savent et intègrent l'idée que dénoncer ou revendiquer de façon ostentatoire, c'est se créer des obstacles à soi-même et notamment limiter les opportunités d'accéder à d'autres marchés publics en tant qu'opérateur économique (Section 1).

On a également observé des mécanismes d'une hiérarchisation de la responsabilité qui, ancrés dans les représentations collectives, informent de l'insertion du pouvoir dans la société camerounaise. Cette hiérarchisation des responsabilités postule que le président ou certaines élites ne peuvent être mis en cause pour des décisions ou des politiques qui ont « échoué », même lorsque ces décisions et politiques sont de leur ressort. Dans ce cas précis, les « réussites » et les actes « positifs » et « justes » ne sont imputés qu'à la « bonne » intention du président Biya et de certaines élites du bloc présidentiel, qui ne veulent que le « bien » de la population. Inversement, la faute ou les échecs reviennent indubitablement soit à leurs exécutants, soit à leurs collaborateurs, soit aux entrepreneurs. C'est bien ce que j'appelle « l'imaginaire du mauvais entourage » que l'on retrouve de façon générale aussi bien au Cameroun que dans d'autres pays et qui est une forme d'exercice du pouvoir¹¹⁰². Mais cette lecture hiérarchisée de la responsabilité des acteurs du bloc présidentiel au pouvoir n'a pas les mêmes contours : tandis que la responsabilisation sélective de M. Biya s'appuie sur une représentation de « sa » « vieillesse » comme le signe d'une figure paternelle dévouée pour le peuple et innocente des fautes commises par ses exécutants, celle qui concerne les autres figures du bloc hégémonique est ambivalente et constitue une « tactique » discursive des acteurs mécontents. C'est à ce titre que, dans l'espoir de voir la ministre en charge de l'Habitat réparer l'« injustice » dont ils sont victimes et tout en l'accusant d'avoir encouragé des pratiques de favoritisme, les entrepreneurs mécontents soulignent qu'elle a été « trompée » par ses collaborateurs « véreux » afin d'espérer une « réparation » de sa part (Section 2).

¹¹⁰¹ - J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op. cit.*,

¹¹⁰² - Voir, notamment, B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, *op. cit.*, p. 169-209.

1. De la complexité organisationnelle aux relations de dépendance mutuelle

L'étude de la complexité institutionnelle a été systématisée par les théories du management et de l'organisation. Marquée par le manque de clarté, des comportements imprévisibles, aléatoires, irréguliers, paradoxaux et contradictoires, la complexité est constituée d'un « équilibre 'dissipatif' – c'est-à-dire qu'il est instable de telle sorte que le système est constamment en train de s'éloigner de l'équilibre¹¹⁰³ ». Comme cela a été démontré dans les théories du management et de l'organisation, ces problèmes de coordination induits par la complexité institutionnelle sont généralement susceptibles d'entraîner des conflits et tensions internes et des risques de désordre et de dysfonctionnement organisationnel¹¹⁰⁴. Si les théories classiques de management et de l'organisation permettent de décrire le phénomène de la complexité organisationnelle ou institutionnelle, comme on vient de le faire à partir du programme gouvernemental avec son lot d'incertitudes, d'ambiguïtés et de paradoxes, elles ne permettent pas toujours d'aller au-delà de cette connaissance de la complexité institutionnelle pour interroger les perceptions que les individus en ont. C'est à ce titre que d'après certains auteurs, « notre connaissance de la façon dont la complexité institutionnelle est vécue par des individus prenant des décisions au quotidien reste rudimentaire¹¹⁰⁵ ». C'est la raison pour laquelle s'est opéré un renouvellement des théories de l'organisation pour tenter de comprendre comment la complexité institutionnelle structure les représentations des individus et « comment [c]es individus répondent à la complexité institutionnelle dans leurs pratiques quotidiennes¹¹⁰⁶ ». Ce néo-institutionnalisme dans le domaine du management des organisations avance l'idée principale selon laquelle, les individus s'approprient la complexité institutionnelle en construisant tout un univers de sens autour (*sensemaking*) en se repérant, pour cela, à partir de la culture organisationnelle de

¹¹⁰³- A. Benslimane et J-M. Plane, « Leadership et complexité organisationnelle », In N. Pijoan et J-M. Plane, *Approches critiques des organisations. Mélanges en l'honneur du Professeur Alain Briole*, Caen, EMS Editions, 2020, p. 77.

¹¹⁰⁴- R. Greenwood, M. Raynard, F. Kodeih, E. R. Micelotta et M. Lounsbury, « Institutional Complexity and Organizational Responses », *The Academy of Management Annals*, vol. 5, n°1, 2011, p. 317–371 ; J. Battilana, M. Sengul, A.-C. Pache et J. Model, « Harnessing Productive Tensions in Hybrid Organizations : The Case of Work Integration Social Enterprises », *Academy of Management Journal*, vol. 58, n°6, 2015, p. 1658–1685.

¹¹⁰⁵- R. Ben Romdhane et K. Ben Slimane, « Le rôle de l'individu dans la réponse à la complexité institutionnelle », *Management international / International Management / Gestión Internacional*, vol. 4, n°22, 2018, p. 75. C'est une citation reformulée à partir de l'affirmation suivante : « we know a great deal about how logics influence the interactions between institutions and organizations as well as how logics are transformed as a result of competition and conflict at these macro levels of analysis. We know much less, however, about how logics become manifest, the effects of logics, and the complex interplay among competing logics at the individual level of analysis », de C. M. McPherson et M. Sauder, « Logics in Action : Managing Institutional Complexity in a Drug Court », *Administrative Science Quarterly*, vol. 58, n°2, 2013, p. 168.

¹¹⁰⁶- R. Ben Romdhane et K. Ben Slimane, « Le rôle de l'individu... », art. cité., p. 77.

l'institution en question¹¹⁰⁷. Cette idée, qui est principalement développée à partir de l'expérience des salariés d'organisations précises, ne permet cependant pas de rendre compte de la dimension politique de l'organisation institutionnelle du programme gouvernemental. Ce dernier n'a pas impliqué un mais une myriade d'organismes étatiques en luttant pour le contrôle des ressources du programme mais aussi pour imposer des visions et des manières concurrentes de voir la chose publique (sous-section 1).

De plus, la construction du sens et de logiques en vue d'une action au sein de l'organisation n'est pas, comme le soutiennent les théories néo-institutionnelles des organisations, la seule modalité du rapport à la complexité institutionnelle. Ce que relève le cas du programme gouvernemental, c'est qu'il existe également des représentations de la complexité institutionnelle qui traduisent une certaine compréhension du pouvoir et les mécanismes de son insertion dans la société. Le cas spécifique du programme gouvernemental montre, à ce titre, que les représentations qu'ont les entrepreneurs de cette complexité rendent compte d'une perception brouillée des niveaux de responsabilité institutionnelle qui participait à cultiver un sentiment d'impuissance, une attitude d'auto-résignation et d'acceptation des retards de paiement des décomptes (sous-section 2).

1.1. Multiplicité des lieux de décision et luttas de positions et de visions

Au départ, le programme gouvernemental était structuré autour du MINDHU qui a définitivement récupéré les compétences déléguées à la SIC, en vedette avant le lancement dudit programme. La position du MINH DU comme maître d'ouvrage est irréfutable. Le MINH DU jouait un rôle prépondérant dans la coordination du programme gouvernemental. Les réunions de coordination et la recherche de financements relevaient de sa compétence exclusive. C'est en tout cas le MINH DU qui a été appelé maître d'ouvrage des marchés et c'est lui qui présidait les réunions du comité de pilotage. Mais cette position centrale n'était pas toujours claire. L'agencement institutionnel était très éclaté, ambiguë et complexe. En revanche, cette perception unifiée de l'organisation institutionnelle

¹¹⁰⁷- R. Ben Romdhane et K. Ben Slimane, « Le rôle de l'individu... », art. cité., p. 75–91 ; A.-C. Pache et F. Santos, « Embedded in Hybrid Context : How Individuals In Organizations Respond to Competing Institutional Logics », In M. Lounsbury et E. Boxenbaum (dir.), *Institutional Logics in Action. Research in the Sociology of Organizations*, Bingley, Emerald Group Publishing Limited, vol. 39b, 2013, p3–35 ; F. Kodeih, et R. Greenwood, « Responding to Institutional Complexity : The Role of Identity », *Organization Studies*, vol. 35, n°1, 2014, p. 7–39 ; H. El Bahri, « La culture organisationnelle comme condition du sens ou d'ambiguïté de la RSE chez les salariés », in N. Pijoan et J.-M. Plane, *Approches critiques des organisations. Mélanges en l'honneur du Professeur Alain Briole*, Caen, EMS Editions, 2020, p. 126-127.

du programme n'a pas empêché un processus de pluralisation des acteurs publics dans le programme. Ces acteurs multiples n'étaient pas simplement des caisses de résonance du MINH DU mais constituaient bien, par leurs positions parfois très autonomes, des échelles décisionnelles et de pouvoir spécifiques avec lesquelles le MINH DU se devait de collaborer, non sans conséquence sur la chaîne et les délais de paiement des décomptes à verser aux entreprises (a). En plus de nombreuses confusions et des tensions entre les rôles de maître d'ouvrage et de maître d'ouvrage délégué (b), aggravées par la constitution de petits pôles décisionnels plus ou moins autonomes au sein des organismes publics et parapublics, le schéma institutionnel du programme gouvernemental était marqué par des niveaux de prises de décisions qui échappaient complètement au contrôle de l'organe central qu'était le MINH DU. L'État n'est alors rien d'autre que le produit de négociations entre différents acteurs, avec leurs répertoires, leurs représentations, leurs visions, leurs logiques, leurs profils, leurs traditions économiques, politiques, idéologiques, etc.¹¹⁰⁸

a. Polycentrisme décisionnel dans le contrôle des décomptes et jeux de pouvoir au sein du gouvernement

Le profil et l'organisation des acteurs étatiques impliqués dans le programme suggèrent une propension à la centralisation gouvernementale de la politique de l'habitat au Cameroun. Organisés autour d'un comité de pilotage coiffé par le MINH DU, plusieurs autres acteurs ministériels ont pris part à la gestion de l'ensemble du programme¹¹⁰⁹.

À ce titre, le paiement des décomptes fonctionnait en chaîne : après la validation des maîtres d'œuvre, les décomptes étaient envoyés au maître d'ouvrage délégué, ensuite au maître d'ouvrage ainsi qu'à tous les ministères compétents avant le paiement par la Caisse autonome d'amortissement (CAA). Les décomptes qui circulaient entre ces différentes administrations s'accompagnaient souvent de documents techniques qui y étaient annexés et qui permettaient de juger la cohérence et les régularités techniques et juridiques des décomptes qui devaient être accompagnés des documents suivants : contrats ou, à défaut, ordres de services de prolongation, rapports mensuels d'évaluation, avenants, etc. Ces documents étaient alors compilés dans des rapports que le maître d'ouvrage

¹¹⁰⁸- T. Hagmann et D. Péclard, *Negotiating statehood...*, *op. cit.*,

¹¹⁰⁹- Voir, les deux rapports de réunion du MINH DU ci-après : « Procès-verbal de la réunion de la cellule technique du comité de pilotage », 23 octobre 2020 ; et « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles. Cellule technique placée auprès de l'unité de Pilotage du Programme gouvernemental », TDR de la session du 19 mars 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS

délégué envoyait au maître d'ouvrage qui les envoyait, à son tour, à tous les autres acteurs étatiques impliqués dans la chaîne de contrôle des décomptes¹¹¹⁰.

Au début du programme gouvernemental, et surtout lorsque la SIC jouait encore un rôle assez central notamment avec ses avances de trésorerie, le circuit du paiement des décomptes partait des maîtres d'œuvre au maître d'ouvrage délégué qui les envoyait alors au MINH DU qui, à son tour les portait vers la CAA, chargée des dernières vérifications et du versement des sommes dues dans les différents comptes bancaires des entreprises. Ce n'est qu'après cette chaîne de contrôles que les fonds étaient déposés dans une banque commerciale camerounaise (ECOBANK, NCF BANK ou AFRILAND FIRST BANK) au bénéfice des entreprises. Le circuit était donc relativement simplifié et comprenait seulement trois acteurs institutionnels : la SIC, le MINH DU et la CAA, mais l'argent était logé dans un compte de la SIC. Autrement dit, la SIC contrôlait encore l'essentiel des transactions financières liées à la composante « construction » du programme gouvernemental : « avant, l'argent arrivait directement dans les comptes de la SIC. Parce que le projet, au début, le budget du projet était domicilié à la caisse autonome mais pour le compte de la SIC ; on parlait alors de 'compte SIC-caisse autonome'. Ce qui fait que quand l'argent arrivait, on envoyait ça directement dans nos différents comptes bancaires¹¹¹¹ ».

Cette démarche est adoptée jusqu'en 2013. En revanche à partir de là, des changements importants surgissent aussi bien dans la réglementation des marchés publics que dans leur agencement institutionnel. En effet, un nouveau ministère en charge des Marchés publics (MINMAP) est créé en 2011. Il est directement rattaché à et piloté par la Présidence¹¹¹². Il s'assure, entre autres, du respect du code des marchés publics dont la promulgation en 2004 entendait renouveler les procédures en la matière et consacrer une rupture par rapport aux pratiques antérieures en misant notamment sur la transparence et la rigueur¹¹¹³. Avant la création du MINMAP et son introduction dans le projet gouvernemental de construction des logements sociaux, c'est l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP), créée en 2001, qui intervenait comme partenaire et émettait des avis techniques,

¹¹¹⁰- Un exemple est illustré dans une correspondance où l'on voit le DG de la SIC transmettre au MINH DU des ordres de service de prolongation ainsi que les formats numériques et papiers des rapports mensuels de maîtrise d'œuvre en régie à propos de trois entreprises opérant à Olembé. Cf. Le Directeur de la Société immobilière du Cameroun à Monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain (à l'attention du directeur de l'habitat social et de la promotion immobilière/MINH DU), « Maîtrise d'œuvre des travaux en régie », Yaoundé, octobre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI.

¹¹¹¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹¹¹²- Les marchés publics au Cameroun ont toujours été pilotés par la Présidence. En l'occurrence, une direction centrale des marchés publics avait été créée sous Ahidjo et était directement pilotée par le secrétaire général de la Présidence de l'époque.

¹¹¹³- Pour plus de détails contextuels, voir, J. M. Muñoz, *Doing business in Cameroon...*, *op.cit.*, p. 65-69.

tout en veillant au respect des règles de passation des marchés publics soit à travers des sanctions soit alors à travers des actes de conseils et didactiques. Ce n'est qu'en 2013-2014 que le MINMAP est introduit comme figure centrale des marchés passés dans le cadre dudit projet et dont il est institutionnellement chargé de contrôler le respect des procédures en la matière. Mais vu que les marchés du projet avaient d'ores et déjà été passés en procédure de gré à gré avant la création du MINMAP, il ne lui restait plus que le droit de regard sur les décomptes élaborés par les entrepreneurs.

Ce faisant, le circuit des décomptes n'est plus seulement limité aux trois acteurs susmentionnés, puisqu'il fallait désormais y ajouter le MINMAP. Or, l'intervention du MINMAP avait conduit à l'éclatement des compétences du MINH DU. Par exemple, en matière de paiement des décomptes comme on le verra encore plus loin, la validation du MINH DU était subordonnée à celle du MINMAP. Pour les entrepreneurs, la confusion était même entretenue au niveau de l'orientation générale du programme qui leur semblait plus être coordonné par l'ombre de la Présidence, à travers le MINMAP, que par le MINH DU à proprement parler. C'est dans ce sens qu'un entrepreneur affirme que « toutes les décisions qu'on prenait ne passaient pas par le ministère des marchés publics mais passaient par la présidence qui donne l'ordre ainsi de suite¹¹¹⁴ ». À partir de 2013-2014, on a alors le nouveau circuit institutionnel suivant : SIC-MINH DU-MINMAP-CAA. A la vérité, ce circuit était loin d'être aussi linéaire. Après l'envoi du décompte à la SIC, cette-dernière le transmettait au MINH DU qui, ensuite, le transmettait au MINMAP et cette-dernière le retournait au MINH DU qui se chargeait alors de l'envoyer à la CAA¹¹¹⁵. Le nouveau circuit était alors plutôt le suivant : SIC-MINH DU-MINMAP-MINH DU-CAA. Comme le résume bien un agent de la SIC, « avant 2013, on avait trois intervenants : la SIC, le MINH DU et la CAA. A partir de 2013, le MINMAP doit également vérifier les décomptes. On a donc en plus de la SIC, le MINH DU, le MINMAP et la CAA¹¹¹⁶ ».

Mais à partir de 2016-2017, le MINH DU va favoriser l'introduction d'un nouvel acteur dans ce circuit. En effet, après l'épuisement en 2013 des avances de trésorerie accordées par la SIC, on assiste à la stagnation du projet gouvernemental pendant quelques temps. C'est d'ailleurs dans ce

¹¹¹⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹¹¹⁵- Deux correspondances portant sur les marchés de construction des logements sociaux à Douala le prouvent, l'une pour un maître d'œuvre (INTEGC/PRISMA) et l'autre pour une entreprise privée (GEMAT Sarl). Il s'agit respectivement des correspondances ci-après : Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le directeur général de la Caisse d'amortissement autonome, « transmission provisoire du décompte n°17 à la CAA », Yaoundé le 20 juillet 2016 ; et Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le directeur général de la Caisse d'amortissement autonome, « décompte n°02 », Yaoundé le 23 septembre 2016. Archives du MINH DU/DHSP.

¹¹¹⁶- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

contexte que le marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'étude EC2 prend fin et que la SIC se voit obligée de le remplacer momentanément en 2016. Cependant, à partir de 2017, le ministre de l'Habitat décide de remplacer le compte du projet, jusque-là logé à la SIC, en le délogeant vers celui du MINH DU. Cela veut tout simplement dire que désormais le financement du projet gouvernemental repose entièrement sur le budget d'investissement des projets (BIP) du MINH DU. Or, qui dit BIP dit MINEPAT et, surtout, MINFI. On l'a vu, c'est le MINEPAT qui fixe les budgets annuels de chaque ministère et c'est le MINFI qui ouvre les lignes de crédit. Et même si les fonds du trésor public sont alloués au MINH DU depuis 2013, les entrepreneurs se rappellent que ce n'est qu'à partir de 2017 que leurs décomptes commencent à être apposés de la signature du MINFI. Jusque-là donc le MINFI se contentait de financer, mais par la suite il a intégré le circuit du contrôle des décomptes du programme gouvernemental. Ainsi, alors que « le nouveau DG de la SIC a soutenu, par une lettre, le maintien de [l'ancien] système de paiement des décomptes (...), le MINH DU a changé le processus vers le BIP. C'est ainsi que le MINFI engage les différents fonds et les met à la disposition de la CAA¹¹¹⁷ ». En d'autres termes, « à un moment, vers la fin on a commencé à envoyer les décomptes au MINFI, parce que le budget commençait à faire ceci cela. Il fallait [désormais] que les gars du MINFI cherchent maintenant une ligne où ils vont trouver de l'argent pour virer à la Caisse autonome¹¹¹⁸ ». Le nouveau circuit était alors désormais celui-ci : SIC-MINH DU-MINMAP-MINH DU-MINFI-CAA¹¹¹⁹. Par conséquent, observe une entrepreneure, « tu as quatre ministres dans le [même] projet¹¹²⁰ ».

Il n'y avait pas qu'une pluralisation décisionnelle de type inter-organisationnel, mais il existait également une démultiplication institutionnelle de type intra-organisationnel des acteurs étatiques. En clair, en plus des ministères et des autres organismes techniques qu'étaient la SIC et la CAA impliqués dans le circuit de traitement des décomptes, il faut également tenir compte des sous-acteurs présents dans chaque ministère et organisme qui formaient ainsi chacun des pôles de compétence spécifiques et autonomes. Par exemple, au sein de la SIC, les principaux agents par lesquels transitaient les décomptes avant qu'ils ne soient envoyés au MINH DU étaient le chef de service du marché et l'ingénieur du marché. Le DG de la SIC avait qualité de chef de service du marché et le directeur des projets et des programmes agissait en tant qu'ingénieur du marché. Chacun

¹¹¹⁷- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

¹¹¹⁸- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹¹¹⁹- Une correspondance administrative montre effectivement que c'est le MINH DU qui envoie les décomptes à la CAA et au MINFI. Il s'agit de Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le ministre délégué auprès de la Présidence de la République, « décompte n°01 d'avance de démarrage », Yaoundé, 26 septembre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI.

¹¹²⁰- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

de ces services dispose d'un secrétariat¹¹²¹. Cela fait en tout quatre bureaux par lesquels transitaient les décomptes seulement au niveau de la SIC : « le décompte devait passer dans quatre bureaux à la SIC. Le quatrième bureau, c'est chez le DG, plus le bordereau de transmission pour le MINHDU. Les quatre bureaux, ça devait se passer en une semaine au trop. Ça peut arriver que le DG ne soit pas venu aujourd'hui ou bien n'est pas disponible aujourd'hui, le lendemain il arrive il signe... aussi simple que cela !¹¹²² ». La même répartition des compétences était courante au MINHDU et dans d'autres ministères dans lesquels les décomptes arrivaient dans différents bureaux avant leur transfert à d'autres organismes : « au sein de la SIC, les décomptes doivent passer tour à tour par le chef de marché et l'ingénieur de marché. Au niveau du MINHDU, les décomptes devaient passer par le directeur de l'habitat social, le sous-directeur de l'habitat et d'autres acteurs pour un total de 4 personnes. C'était le même schéma au MINMAP et ainsi de suite¹¹²³ ».

Bien qu'il participât à engendrer encore plus de retards pour le paiement des décomptes et, donc, pour l'avancement des travaux de construction, tout ce processus de pluralisation et d'autonomisation des pôles de compétence exprime à la fois l'existence d'âpres conflits et la prégnance des jeux d'équilibre des pouvoirs au sein du gouvernement. C'est précisément ce que suggère le cas de « l'insubordination » de l'un des anciens DG de la SIC envers l'un des anciens ministres de l'Habitat. En effet, d'après les témoignages des entrepreneurs, le ministre en question aurait eu du mal à affirmer son autorité devant l'ex-DG de la SIC, à mettre la pression à ce dernier pour l'accélération du traitement des décomptes qui se retrouvaient dans sa structure, alors même que sur le plan statutaire le DG de la SIC est subordonné au ministre. Comment expliquer qu'un cadre, fut-il directeur général, puisse s'autoriser de telles insubordinations ? C'est, que l'ex-DG de la SIC se serait senti « intouchable » aussi longtemps qu'il bénéficiait de la « protection » d'un de ses « amis » travaillant à la présidence et qui aurait notamment joué de tout son poids pour sa nomination à ce poste de direction. Qu'un haut fonctionnaire se sente intouchable et puissant fasse à un ministre n'a rien de surprenant au Cameroun. Cette situation n'est ni propre au Cameroun ni exclusive à l'Afrique puisque même en France c'est le président de la République qui nomme les directeurs de cabinet des ministres et leur impose ses hommes pour les contrôler.

En revanche, dans le cas du Cameroun, ces relations d'insubordination doivent être analysées comme le double effet des velléités de contrôle par la Présidence de l'ensemble de l'administration publique et de la rareté des ressources à capter au sein de l'État. D'une part, parce qu'ils sont tous nommés par

¹¹²¹- Terrain, observation directe à la SIC, Yaoundé, mars-avril, 2021.

¹¹²²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹¹²³- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

la Présidence, un ministre et un haut fonctionnaire peuvent devenir des rivaux. Le sentiment d'intouchabilité d'un haut fonctionnaire réside alors dans le fait qu'il sait que son autorité provient d'une instance supérieure et non du ministre qui lui-même dépend de la même instance. En effet, « les hauts fonctionnaires savent qu'ils ne dépendent pas exclusivement de leurs ministres, et que ceux-ci ne détiennent pas l'essentiel du pouvoir. Tout concourt à entretenir chez eux un sentiment d'indépendance, voire de puissance¹¹²⁴ ». D'autre part, cette situation informe des dynamiques plus larges que l'on peut observer un peu partout en Afrique à l'aune des dérégulations économiques des années 1980-1990, avec leurs lots de conséquences sur l'intensification des processus de privatisation de l'État. De sorte que « là où des pouvoirs réels existent et sont exercés, ils le sont non en vertu d'une loi ou d'une règle, mais souvent sur la base d'arrangements purement informels, contingents et révisables à tout moment et sans préavis. Des instances inférieures d'autorité au regard de la loi et des règles disposent de pouvoirs et d'influences plus étendus que ceux des instances supérieures¹¹²⁵ ». C'est dans cette double historicité politique et économique qu'il faut inscrire le sentiment d'« intouchabilité » de l'ex DG de la SIC dans le contrôle des décomptes dont parlent les entrepreneurs sanctionnés. C'est dans ce sens qu'un entrepreneur observe qu'« il y a des directeurs qui sont plus puissants que les ministres ici dehors. Cela est généralement dû au fait que tel directeur est proposé par la primature ou la présidence. Il [l'ex-DG de la SIC] se sentait donc intouchable tant que [son ami] était à la présidence¹¹²⁶ ».

b. Visions concurrentes et contradictoires dans le traitement des décomptes

Cette « démographie galopante des acteurs pertinents¹¹²⁷ » dans le programme gouvernemental a été une source importante d'instabilité, de confusions, d'incohérences, et de problèmes de coordinations entre les parties prenantes institutionnelles. En effet, les retards de paiement et les complications structurelles étaient parfois le fait de refus de validation des décomptes après la constatation des vices de forme et irrégularités desdits décomptes par l'un des organismes impliqués dans le circuit de leur contrôle et notamment par le MINMAP. Dans certains cas, cependant, même en l'absence de certains documents, le MINMAP accordait quand même des « visas provisoires » aux décomptes émis par les entreprises. Les correspondances consultées suggèrent qu'il le faisait surtout lorsqu'il

¹¹²⁴- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun...*, *op. cit.*, p. 154-155.

¹¹²⁵- A. Mbembe, « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, 1999p. 105.

¹¹²⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

¹¹²⁷- G. Massardier, *Politique et action publiques*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 76.

était avéré que l'absence de ces documents était dû à des lenteurs au sein de l'échelon précédent de la chaîne de contrôle. C'est le cas de la SIC qui est plusieurs fois citée dans des correspondances où les entrepreneurs accusent ses services de retarder la production et la transmission de ces documents alors qu'ils y avaient déjà été déposés des jours voire des mois auparavant¹¹²⁸. Quelques comptes rendus de chantier montrent aussi que le LABOGENIE ou les maîtres d'œuvre tardaient à produire des documents techniques¹¹²⁹. Lorsque ces documents étaient absents, il revenait le plus souvent à l'entrepreneur ou à l'échelon précédent du circuit de prendre les dispositions nécessaires pour fournir la documentation exigée par le MINMAP. Sans cette documentation juridique et technique complète, le visa accordé par le MINMAP demeurait définitivement provisoire mais permettait néanmoins de solliciter des paiements auprès de la CAA. Les éventuels manquements ou falsifications des documents techniques et juridiques étaient menacés d'être punis d'un redressement à concurrence des montants indument perçus. C'est précisément cela que rappelle le MINMAP au MINHDU dans une correspondance datant de 2016 au sujet du décompte n°19 émis par le promoteur de l'entreprise Ets Papa JK :

« J'ai l'honneur de vous retourner ledit décompte **revêtu du visa sollicité** pour suite de la procédure de paiement nonobstant l'absence de l'avenant régularisant les différents ordres de service de prolongation des délais.

Toutefois, au vu de son caractère essentiellement provisoire, ledit décompte est susceptible à tout moment après exploitation des documents reçus et constat des manquements générant un effet financier, de suite d'une omission, d'une erreur ou d'une dissimulation, de faire l'objet d'un redressement à hauteur du préjudice subi par l'État¹¹³⁰ ».

¹¹²⁸- Ste DOH ET FRERES à Monsieur le Directeur général de la SIC, « Relance de notre correspondance du 20 avril 2016 relative au marché n°028/M/SIC2011 pour la réalisation de 625 logements sociaux à Mbanga Bakoko Douala. Arrêt prolongé des travaux et mise en demeure en souffrance au MINMAP depuis 2015 », Yaoundé, 11 août 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

¹¹²⁹- Cela ressort par exemple dans les rapports et comptes rendus de réunions de chantiers susmentionnés du LABOGENIE.

¹¹³⁰- Le ministre délégué à la présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Visa du décompte n°19 de ETS PAPA J.K », Yaoundé, 10 novembre 2016. C'est l'auteur de la lettre qui souligne. On retrouve la même tournure dans une correspondance relative au décompte d'une autre entreprise locale recrutée pour les logements sociaux de Douala. Voir, Le ministre délégué auprès de la Présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Visa du décompte n°2 », Yaoundé le 2 août 2016. Voir aussi, pour une entreprise engagée pour la composante « aménagement » du programme gouvernemental, Le ministre délégué auprès de la Présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Visa du décompte provisoire n°4 », Yaoundé, le 18 août 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Mais en règle générale, les décomptes frappés d'un vice de forme étaient automatiquement recalés par le MINMAP. Ce qui est alors curieux c'était de voir que des décomptes qui avaient pourtant été validés par les échelons inférieurs étaient bloqués au MINMAP qui se retenait ainsi d'accorder le visa nécessaire. En l'occurrence, plusieurs exemples de refus de validation et de paiement des décomptes existent dans les archives du MINHDU à la sous-direction de l'habitat social où je faisais mon « stage ». Dans une lettre adressée au directeur général de la SIC en 2016 que je reproduis ci-après, l'entreprise Ets Frères Unis exprime sa grande surprise face au rejet dont l'un de ses décomptes fait l'objet :

« En effet nous avons sollicité un décompte en date du 27 septembre 2016, compte tenu des engagements que nous avons pris, pour achever les Travaux du Marché n°003/M/SIC/2011 et ses avenants. Le traitement des décomptes a été établi par vos services de prolongation des délais et l'avenant en régularisation de ces OS et les rapports mensuels de la maîtrise d'œuvre ont aussi été déposés par vos services.

Nous avons été surpris de recevoir en date du 25 octobre 2016, la copie du rejet dudit décompte ; et avons trouvé loisible de vous informer de cette situation, qui retarde énormément dans l'avancement des travaux ; et vous exhorte de bien vouloir prendre les mesures urgentes pour le paiement dudit décompte¹¹³¹ ».

Ce genre de situation se compliquait avec les va-et-vient incessants des décomptes entre plusieurs administrations. Il arrivait en effet que la SIC ou le MINHDU ait validé un décompte et qu'une fois arrivé au MINMAP il bloque non pas nécessairement à cause des « magouilles », mais en raison des détails formels sur lesquels ces institutions n'étaient pas parfois d'accord dans la validation des décomptes. Les points de discorde reposaient essentiellement sur la documentation technique et juridique à fournir dans l'envoi des décomptes¹¹³². Ces différences de considération et points de vue contradictoires sur les décomptes émis par les PME montrent que l'État est loin d'être une réalité homogène et que chaque institution étatique est porteuse d'un agenda spécifique pouvant entrer en

¹¹³¹- Ets Frères Unis à monsieur le Directeur général de la SIC, « Requête relative au rejet du décompte selon lettre n°1427/L/MINHDU/SG/DHSP/SDHS/SGP.PHS/IE.2 du 25 octobre 2016 », Yaoundé 11 novembre 2016. Archives du MINHDU/ DHSP/SDHS.

¹¹³²- Pour rappel, un certain nombre de documents accompagnaient nécessairement les décomptes. C'étaient par exemple des documents contractuels (avenants, ordre de service ou contrats), des pièces techniques (rapports mensuels, plans d'exécution...) ou d'autres types de documents comme la facture des pénalités de retard, la preuve des cautionnements définitifs et de garantie, etc.

totale contradiction avec une autre institution de même nature¹¹³³. De fait, alors que la SIC et le MINH DU étaient relativement plus souples sur certains aspects formels relatifs à la documentation à fournir pour la validation des décomptes, le MINMAP, lui, était beaucoup plus strict, plus ferme et plus procédural. De plus, tandis que, d'après leurs déclarations officielles, les différents ministres en charge de l'Habitat cherchaient à en finir définitivement avec le programme gouvernemental dont la réalisation complète a souvent été leur cheval de bataille, le MINMAP avait pour principal et unique souci, moins la question de l'avancement rapide des chantiers que le respect des procédures formelles en matière de contrôle des marchés publics. Dès lors, les différents acteurs étaient animés par des considérations concurrentes, divergentes et opposées en ce qui concerne le sens, le rythme et la direction à donner au programme gouvernemental. Ce dernier a donc été le laboratoire d'un processus distendu de la fabrique de l'État qui est ainsi le théâtre de visions et de considérations financières, méthodologiques, idéologiques et développementalistes qui s'opposent et s'équilibrent en permanence¹¹³⁴. L'État n'est alors rien d'autre que le produit de négociations entre différents acteurs, avec leurs répertoires, leurs représentations, leurs logiques, leurs visions propres.

Ainsi, dès que le MINMAP jugeait que la documentation fournie pour le visa d'un décompte était insuffisante ou absente, il le renvoyait au MINH DU pour un deuxième contrôle en exigeant une liste de documents à lui faire parvenir lors de la prochaine transmission. C'est exactement ce qu'on peut lire dans une correspondance que le MINMAP adresse au MINH DU au sujet d'un des décomptes de l'entreprise SODECA Sarl engagée à Douala au titre d'un marché de construction de deux immeubles de 20 appartements T5. Le ministre en charge des Marchés publics fait connaître à son homologue de l'habitat et du développement urbain qu'il « **ne m'a pas été possible de donner une suite favorable** à la demande de visa dudit décompte au taux de paiement de 100% pour absence des copies des documents contractuels ci-après : l'avenant régularisant l'ordre de service prescrivant la prolongation exceptionnelle de délai accordé à l'entreprise jusqu'au 31 mars 2016 soulignée dans la lettre du MINMAP validant le décompte provisoire N°21 ; les justificatifs de la non pénalité des retards représentant un montant de 36 819 507 FCFA à la date du 16 mai 2016 ; le procès-verbal de levée des réserves ; le procès-verbal de réception provisoire ; le dossier de récolement approuvé¹¹³⁵ ». Ces éternels renvois prenaient parfois des allures « exagérées » pour certaines

¹¹³³- T. Bierschenk et J.-P. Olivier de Sardan, « Local Powers and a Distant State in Rural Central African Republic », *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, n°3, 1997, p. 441-468 ; V. Das et D. Poole, *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fe, School for Advanced Research Press, 2004 ; P. Hassenteufel, *Sociologie politique...*, *op. cit.*,

¹¹³⁴- B. Samuel, *La production macroéconomique du réel. Formalités et pouvoir au Burkina Faso, en Mauritanie et en Guadeloupe*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 2013.

¹¹³⁵- Le ministre délégué à la présidence de la République chargé des Marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Décompte provisoire n°22 », Yaoundé le 22 août 2016. Archives du

entreprises surtout lorsqu'ils donnaient, de nouveau, lieu à de nouvelles tracasseries administratives qui avaient pourtant déjà été surmontées une première fois au niveau des échelons inférieurs du circuit de contrôle des décomptes :

Pour si peu, pour un décalage de 200 FCFA, on rejette ton truc, on renvoie encore à la SIC, on reprend [le processus]. Quand ça reprend, ce n'est pas comme chez vous [en Europe] où on prend à l'instant là, on rectifie tout ça. Ici on reprend à zéro, ça rentre encore dans la chaîne ; les autres résignent, ça fait encore un mois. Et ce n'est pas comme si c'est automatiquement qu'on te produit [le document]. Tu dois faire le sit-in [au sens de marchander] ; tu dois aller, tu dois revenir, tu dois écrire... comme ce sont des fonctionnaires, ils s'en foutent ; ils ont le salaire. Si c'était comme chez vous [en Europe], tu fais ça, tu pars le même jour. Comme c'est l'État, les fonctionnaires font comme ils veulent¹¹³⁶ ».

1.2. Dépendances mutuelles, marchandage des processus de paiement et difficile réclamation des versements

Les tensions et les complexifications organisationnelles et inter-intra-institutionnelles ont donc été prégnantes tout au long de la mise en œuvre du programme gouvernemental. Alourdi à l'extrême par différents pôles de compétence, le circuit des décomptes ne pouvait qu'être une cause majeure de l'accentuation des retards de leur paiement : « tous les décomptes déposés arrivaient en retard ; quand je dis tous c'est tous ; c'est-à-dire personne ne peut te dire qu'il a déposé un [seul] décompte qui a respecté le temps... les décomptes c'est les 6 mois, 8 mois. Pour un marché de 8 mois, un [seul] décompte fait 6 mois, 8 mois¹¹³⁷ ». Bien que décourageante pour les entrepreneurs à cause des brouillages qu'elle créait pour le paiement des décomptes, cette complexité jouissait d'une certaine approbation chez les dirigeants des PME locales. Mais il y a une dynamique très importante que cette complexité institutionnelle a engendrée : la nécessité de marchander pour tout dossier de paiement dont on souhaitait un traitement rapide. Les opérateurs économiques entretenaient différentes formes de dépendances mutuelles avec les responsables publics et, plus globalement, avec le gouvernement. En effet, les relations entre les deux catégories étaient définies non seulement à partir d'un ensemble

MINHDU/DHSPI/SDHS. C'est l'auteur de la lettre qui souligne. La même tournure est formulée pour un décompte déposé par une entreprise opérant à Douala pour la construction des logements sociaux dans la correspondance ci-après : Le ministre délégué auprès de la Présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Rejet du décompte n°1 de l'avenant 2 », Yaoundé, octobre 2015. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

¹¹³⁶ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹¹³⁷ - *Ibid.*

d'imaginaires partagés sur le rapport au pouvoir qui permettaient de tolérer et de légitimer les pratiques d'indifférence et de racket de certains fonctionnaires, mais aussi à partir de réseaux politiques facilitant l'accès aux marchés publics et auxquels appartenait de nombreux entrepreneurs.

En fait, les entrepreneurs ont souligné l'existence d'attitudes d'indifférence et des pratiques de « corruption » perpétrées par des responsables publics et dont l'effet était surtout de retarder l'arrivée des paiements dus aux entrepreneurs (a). Mais, force est de constater que ces derniers n'ont pas pu se plaindre publiquement ni à la presse ni aux institutions de lutte contre la corruption ni même directement lors des réunions de chantiers ou avec les pouvoirs publics. Ce qui est intéressant, c'est moins le fait de savoir si ces accusations sont vraies, mais beaucoup plus pourquoi les dirigeants de PME n'ont pas pu les dénoncer, notamment pour ce qui est de la « corruption ». En effet, l'analyse relève qu'en plus de faire partie d'un régime de subjectivité et de civilités consolidé et légitimé par l'imaginaire du pouvoir et de la bureaucratie (b), les pratiques de racket et d'indifférence n'ont pas pu être dénoncées comme facteur de retard des paiements parce qu'elles sont intégrées à un espace plus large de relations de négociation de l'accès aux marchés. Ainsi, la dénonciation publique de telles pratiques conduirait à la remise en cause de ces relations et, partant, à la déchéance économique des opérateurs économiques qui préfèrent pour cela se taire, en sauvegardant les liens de dépendances politiques qui leur servent de moyens d'accès à d'autres marchés publics (c). On ne peut donc pas comprendre l'attitude silencieuse des entrepreneurs face à leurs problèmes de paiement sans s'intéresser aux liens de dépendances mutuelles qui structuraient leurs rapports avec le politique et à l'ensemble des imaginaires sociaux investis à l'effet de consolider ces liens de dépendance.

a. Indifférence du fonctionnaire, pratiques de racket et chantage de la signature

C'est avec beaucoup d'amertume que les entrepreneurs se rappellent leurs relations avec les services et personnels administratifs en charge du traitement de leurs décomptes. Pour cause : les dirigeants des PME se souviennent des attitudes de mépris, d'indifférences et des différentes formes d'extorsion dont ils ont souvent été « victimes » au sein des administrations traitant leurs décomptes. Si en effet « les décomptes étaient difficilement payés¹¹³⁸ » à cause du caractère méprisant et

¹¹³⁸ - Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 26 février 2021.

indifférent des fonctionnaires, c'est parce que la constitution de tous les pôles de pouvoir s'était accompagnée de pratiques de racket qui se sont diffusées dans le cadre des opérations de contrôle des décomptes au gré de la démultiplication des pôles de décision au sein des différents ministères et organismes publics impliqués dans le programme gouvernemental.

Les demandes parfois pressantes des entrepreneurs relatives aux paiements étaient traitées avec une grande indifférence : les pouvoirs publics n'y prenaient pas garde. C'est notamment ce qui ressort des procès-verbaux de chantiers consultés. Chacun de ces comptes rendus comprend plusieurs rubriques qui sont : « documents attendus », « problèmes techniques » et « problèmes financiers ». Alors que la rubrique des problèmes techniques détaille aussi bien les attentes, les observations que les prescriptions des maitres d'ouvrage (délégués) et des maitres d'œuvre tout en détaillant les progressions de chaque entreprise, assorties de sommations spécifiques de l'administration publique, la rubrique des problèmes financiers porte partout cette indication : « l'entreprise signale le non-paiement de son décompte [avec indication du numéro]¹¹³⁹ ». Cependant, le détail de la rubrique des problèmes techniques – quand il s'agit de rappeler les documents manquants des réunions précédentes, de constater des retards et ou de prescrire des tâches à venir aux PME –, contraste nettement avec le silence de la rubrique des problèmes financiers quand il s'agit de prendre des dispositions y afférentes : aucune autre indication n'est précisée, même pas sous forme de promesse, sur le non-paiement des décomptes dont se plaignent fréquemment les entreprises lors des réunions de chantiers¹¹⁴⁰. Ce silence des maitres d'ouvrage et d'œuvre confirme bel et bien que l'administration publique adopte une attitude de surplomb vis-à-vis des entrepreneurs locaux : les plaintes de ces-derniers n'ont pas la même importance que les prescriptions, les tâches, les blâmes et les constats de carence à leur indiquer pour la bonne marche du programme gouvernemental. Cela illustre que les agents étatiques insistent plus sur la responsabilisation technique des entrepreneurs et évitent d'aborder frontalement le problème des financements manquants, parce que précisément les fonds nécessaires manquent effectivement.

¹¹³⁹- C'est ce qui ressort de tous les comptes rendus de réunions de chantiers tenues entre le LABOGENIE et les entreprises ETH SARL et SODECA. Cf. Annexe de Laboratoire national de génie civil, « Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par les entreprises ETH SARL et SODECA SARL », Rapports n°11/A de décembre 2018 et n°020/A de novembre 2019, n°31/A d'octobre 2020 ; n°33/A, décembre 2020. Archives du MINHDU/DHSPI.

¹¹⁴⁰- C'est aussi ce qui ressort de tous les comptes rendus de réunions de chantiers tenues entre le LABOGENIE et l'ensemble des entreprises de la composante « construction » à Olembé. Cf. Annexe de Laboratoire national du génie civil, « Rapport de contrôle géotechnique des travaux. Construction de 1300 logements sociaux à Olembé phase 2 : mois de mai 2014. Entreprises : EAA-SODENCAM-COBA-PAPA J.K- NDOWECAM-TRAVMAT-FRERES UNIS-TEMALEX-CHAMPIGNY », Yaoundé, 11 septembre 2014. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

À ces faits d'indifférence s'ajoutaient des pratiques de racket, face auxquels les entrepreneurs n'ont pu rien faire sinon que se faire « petits » et « subir », même si cela participait davantage à creuser les retards de paiement ou, le plus souvent, à déséquilibrer leurs trésoreries. Leur objectif était de tout faire pour obtenir les signatures nécessaires au traitement favorable et rapide de leurs décomptes respectifs. Et c'est autour de cette question de la signature que s'est jouée toute une logique de chantage perpétrée par les fonctionnaires. En d'autres mots, « quelqu'un est là dans son bureau, il vient le matin. Il dit que je veux travailler telle chose. Il se met sur d'autres choses. Bref, à un moment c'est que ces gens se sont dit dans leur tête que voilà des marchés où on va devenir riches, milliardaires. C'est ça le problème ; c'est ça le véritable problème¹¹⁴¹ ». À cet effet, « le décompte arrive dans le bureau de quelqu'un. Il peut bien traiter le décompte en deux jours et le faire passer à un autre bureau. Pour qu'il signe le décompte, c'est tout un problème¹¹⁴² ». Telle était la teneur des attitudes d'indifférence et l'ambiance générale des extorsions.

Et tout entrepreneur qui refusait de s'y soumettre était directement et systématiquement l'objet de harcèlements, de mises en attente, de remontrances, etc. Parfois, l'entrepreneur qui mettait la pression aux administrateurs publics pour le traitement rapide de ses décomptes était considéré comme quelqu'un qui « dérange ». Par conséquent, il était verbalement menacé et invité à attendre « comme tout le monde ». Il ne fallait donc pas « agacer » le bureaucrate de peur de le rendre susceptible et de se voir le cours des rackets augmenter : « quand j'arrivais dans son bureau [celui du sous-directeur de l'habitat du MINH DU], il me dit en menaçant : 'mais jeune homme, c'est comment ; tu mets la pression aux gens. Il ne faut pas déranger les gens, hein ! On va traiter ton décompte aujourd'hui même... jusqu'à un mois ! jour pour jour. J'ai ce décompte-là ; j'ai la date où le MINMAP avait mis la date ; j'ai la date où on avait fait le bordereau de transmission pour la caisse autonome¹¹⁴³ ». Certains fonctionnaires se constituent alors en « armées bureaucratiques¹¹⁴⁴ », en inventant ou en retardant des procédures, en adoptant des attitudes discrétionnaires de rackets, de surplomb et d'indifférence à l'égard des PME dans le cadre du traitement de leurs dossiers de décomptes. En effet, « quand le décompte passait dans le bureau des ingénieurs, les une semaine, les deux semaines, tu es là tu tournes. Ça devient même comme si tu pars négocier, monnayer à certains

¹¹⁴¹- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹¹⁴²- *Ibid.*

¹¹⁴³- *Ibid.*

¹¹⁴⁴- Pour reprendre une expression chère à Honoré de Balzac dans *Les Employés*, Paris, Gallimard, 2009 [1824].

moments. Moi je ne peux pas avoir peur de dire cela à quelqu'un. Il fallait aller monnayer à certains moments pour qu'on signe ton décompte, pour qu'on traite ton décompte¹¹⁴⁵ ».

En fait, à chaque niveau du traitement des décomptes, les entreprises étaient soumises à la pression de verser des montants en guise de paiement des « services » que leur rendaient les fonctionnaires du circuit en apposant leurs signatures sur lesdits décomptes. Autrement dit, les circuits de contrôle se sont transformés en circuits d'accumulation au sein de chaque ministère et au sein de la SIC, de sorte que pour qu'une entreprise fasse passer son dossier de décompte, il fallait qu'elle débourse des sommes importantes en guise de pot de vin : « dans toutes ces étapes tu dois laisser de l'argent. Même lors du gré à gré, il fallait laisser quelque chose. Au MINFI alors, pour un marché de 30 millions, tu dois donner 2 millions sinon ça ne passe pas. Le MINFI, c'est encore pire, pire que le MINMAP¹¹⁴⁶ ». Ces logiques d'extorsion s'étaient notamment intensifiées à mesure que des pressions étaient exercées sur les entrepreneurs dans les chantiers par les maitres d'ouvrage et les maitres d'œuvre. En l'occurrence, avec le contexte des menaces et de pressions instillées contre les entrepreneurs qui étaient sommés de construire et de terminer rapidement les logements sociaux du programme gouvernemental, les pratiques de racket qui ont prévalu dans le cadre dudit projet ont doublé d'intensité. En clair, les pratiques de rackets s'étaient renforcées avec l'ambiance de rareté des financements doublée de la pression dans les chantiers. Et c'est parce qu'ils savaient que les entrepreneurs locaux se trouvaient dans une position de pression et de précarité financière que les bureaucrates auxquels ils faisaient face dans les ministères intensifiaient les logiques de vente des formalités publiques (ici les signatures apposées à chaque niveau du contrôle des décomptes) contre des « royalties¹¹⁴⁷ ». Ainsi, des circuits d'accumulation au sein des différents ministères et administrations s'étaient simultanément accompagnés de demandes de pots de vin contre des services de traitement des décomptes. L'indifférence et la petite corruption sont alors vectrices de formes variées de la violence et notamment de la violence par le chantage de la signature et des menaces sous formes d'agacement.

Les phénomènes d'indifférence, les attitudes de mépris et les pratiques de racket sont courants dans la plupart des administrations publiques en Afrique et au-delà¹¹⁴⁸. En première approximative, on

¹¹⁴⁵- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹¹⁴⁶- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹¹⁴⁷- C'est un mot qui a été utilisé par un agent de l'École Polytechnique de Yaoundé qui l'avait employé à mon endroit pour me signifier que ma demande d'accès à la bibliothèque de ladite école était conditionnée par un « pourboire » à lui remettre. Terrain, Yaoundé, 2021.

¹¹⁴⁸- Pour ce qui est de l'indifférence, voir M. Herzfeld, *The Social production of indifference. Exploring the symbolic roots of western bureaucracy*, Chicago, University of Chicago, 1998 ; P. Hassenteufel, *Sociologie politique...*, op. cit., p. 105-110 ; et pour ce qui est de la corruption dans les marchés publics, lire J.-M. Muñoz « Making contracts public... »,

peut situer ces pratiques et attitudes dans la longue histoire socioéconomique du Cameroun. Sans nécessairement remonter plus loin à l'époque de la colonisation ou des années postindépendance¹¹⁴⁹, on peut prendre pour point de départ la période de la crise économique des années 1980-1990 pendant laquelle des musiciens et humoristes peignent ironiquement les comportements de mépris, d'indifférence et la « petite corruption » des agents publics à l'égard des administrés au Cameroun¹¹⁵⁰. Ces attitudes et pratiques bureaucratiques s'expliquent-elles par le contexte de rareté et notamment le caractère bas des salaires dans la fonction publique advenu avec la crise ? C'est en tout cas l'idée exposée par certains fonctionnaires du MINHDU qui m'expliquent que ce genre d'attitude n'est que la conséquence d'un niveau bas et généralisé des salaires dans la fonction publique depuis la crise des années 1990. Aujourd'hui, le revenu moyen mensuel d'un fonctionnaire du secteur public est de 124 300 FCFA (189 euros)¹¹⁵¹ dans une société où le coût de la vie connaît une inflation grandissante. Tout cela aurait un impact psychologique dans le travail des commis de l'État : « imagine que tu as ce salaire misérable, et après on t'ajoute tout un tas de travail chaque jour alors même que tu n'arrives pas à finir tes mois, mon frère tu seras seulement énervé, aigri et de mauvaise humeur¹¹⁵² ». L'état d'insatisfaction et de mécontentement des fonctionnaires eu égard au bas niveau des salaires expliquerait les rapports d'indifférence et les pratiques courantes de racket observées dans certaines administrations publiques. Achille Mbembe a montré que la crise de la souveraineté des États africains née des politiques d'ajustement et de dérégulation des marchés a engendré des formes privatisées d'accumulation et des processus violents au sein des administrations. De sorte que « le travail du fonctionnaire n'exige plus un dévouement entier à la charge qu'il occupe. Le bureaucrate peut, en effet, louer sa force de travail ou l'utiliser à d'autres fins, sur le temps en principe réservé à sa fonction. Il peut même vendre cette dernière et en faire une source d'émoluments ou de rentes privées qui viennent s'ajouter à son salaire, quand celui-ci est

art.cité., Lire aussi, G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan, « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n° 83, 2001, p. 8-37 ; G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan, *Everyday Corruption and the State : citizens and Public Officials in Africa*, London, Zed Books, 2006 ; J.-P. Olivier de Sardan, « De la corruption aux normes pratiques. Une socio-anthropologie des écarts », in L. Holtedahl et R. Issa Djesa (dir.), *Savoir et corruption*, Paris, Karthala, 2017.

¹¹⁴⁹- L'indifférence, la fatuité et la corruption des fonctionnaires depuis l'époque coloniale est l'un des thèmes favoris de plusieurs romans critiques camerounais.

¹¹⁵⁰- Pour les comédiens, voir les sketches de Jean Miché Kankan qui datent des années 1980-1990 : « La carte d'identité » <https://www.youtube.com/watch?v=WNVKXodE13g> et « Le Commissariat » <https://www.youtube.com/watch?v=bm-CJolPA4&t=1s>. Pour les musiciens, voir le titre « Patou » (2005) de Prince Eyango, <https://www.youtube.com/watch?v=ft2BcpJbva0>.

¹¹⁵¹- Ministère du développement urbain et de l'habitat, « Stratégie nationale de financement du logement social au Cameroun, document 1 : état des lieux et diagnostic du financement du logement social au Cameroun », rapport, février 2010, p. 7. Archives MINHDU/DHSP/SDHS.

¹¹⁵²- Echanges avec un tuteur de « stage » au MINHDU, sous-direction de l'habitat, Yaoundé, avril 2021.

encore versé¹¹⁵³ ». Cette relation a été observée dans le cadre du programme gouvernemental entre les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs. En l'occurrence, tout comme les seconds, les décomptes des premiers rencontraient également des problèmes de paiement. De multiples exemples existent à ce propos dans les archives¹¹⁵⁴ et les maîtres d'œuvre eux-mêmes ne s'en cachent pas : « on a fait un an sans salaire¹¹⁵⁵ ». Or ces défauts de paiement attribués à l'insuffisance des fonds étatiques avaient induit des comportements et attitudes d'énervement chez les maîtres d'œuvre qui, en retour, influaient sur la vitesse de traitement des décomptes des entreprises :

« Les maîtres d'œuvre eux-mêmes ne sont pas payés ; leurs décomptes ne sont pas payés par la SIC. Vous déposez des trucs, les gars sont fâchés. Ils n'ont aucune obligation de vite traiter [vos décomptes]. La maîtrise d'œuvre-là EC2, [à cause de cela], lui aussi n'a aucune pression parce qu'il revendiquait aussi ses décomptes. Même le LABOGENIE – [rire]...c'est ridicule – revendiquait ses paiements. Donc nos essais qu'on fait, pour qu'on te donne le OK, ça devient tout un problème parce qu'eux-mêmes ils ne sont pas payés ; ils attendaient. C'était lent et c'est l'entreprise qui supporte tout¹¹⁵⁶ ».

Mais tout ne se résume pas à la misère des salaires. Le recours aux pratiques d'indifférence et de racket est également lié à un sentiment de démotivation générale des fonctionnaires au regard de la difficile promotion et ascension sociales des agents administratifs dont les efforts et les initiatives sont méconnus quand ils ne sont pas simplement étouffés. À ce titre, « la non-reconnaissance des compétences professionnelles, les interventions politiques ou clientélistes constantes, l'absence de gestion des ressources humaines, participent, entre autres, à cet écoëurement collectif¹¹⁵⁷ ».

¹¹⁵³- A. Mbembe, « Du gouvernement privé indirect », art. cité., p. 105. Voir aussi, A. Mbembe et J. Roitman, « Figures of the subject in times of crisis », *Public Culture*, vol. 7, n° 16, 1995, p. 341 et suivantes.

¹¹⁵⁴- C'est le cas de deux correspondances de ENSERBAT-TP dans lesquelles le maître d'œuvre se plaint pendant plusieurs mois du non-paiement d'un de ses décomptes : Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP à Madame le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Marché n°00059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 20 avril 2018. Décompte n°3 », Yaoundé le 13 avril 2020 ; et Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP à Madame le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Marché n°00059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018. Décompte N°3 », 1er juin 2020. Un autre exemple de ce défaut de paiement des maîtres d'œuvre peut être illustré par la mention « aucun des 03 décomptes de la mission de contrôle n'a été payé » présente dans sept procès-verbaux de réunions de chantier successifs tenues entre EEA et le maître d'œuvre du 07 juin 2019 au 01 avril 2020. Cf. Annexe de Cabinet ingénieurs Associés/ENSERBAT TP, « Rapport mensuel n°15, marché n°000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 pour la maîtrise d'œuvre des Tavaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3) », avril 2020. Archives du MINH DU/DHSP/SDHS.

¹¹⁵⁵- Entretien avec un bureau d'étude privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹¹⁵⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

¹¹⁵⁷- J-P. Olivier de Sardan, « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique africaine*, vol. 4, n°96, 2004, p. 148.

**b. Imaginaires de la « civilité » administrative et normalisation des pratiques d’extorsion :
la gouvernementalité du ventre**

Quelle que soit l’explication socio-historique retenue pour comprendre la raison d’être de ces attitudes et pratiques, de nombreuses études ethnographiques suggèrent de parler d’elles, et notamment de la « petite corruption », comme des « normes sociales » spécifiques, c’est-à-dire un ensemble de « diverses régulations informelles, de facto, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs ayant un écart avec les normes officielles¹¹⁵⁸ ». À ce titre, les pratiques de corruption et de racket sont des formes de bricolage et d’invention des relations entre les usagers et les bureaucrates. En tant que « normes pratiques », ces pratiques sont à la fois palliatives parce qu’elles « facilitent de façon ‘bricolée’ la délivrance d’un service, tout en ouvrant la porte à des privatisations informelles », adaptatives car elles « permettent de rendre des normes abstraites et impersonnelles compatibles avec des contextes particuliers et des situations singulières », et transgressives en ce qu’elles « nuisent gravement à la délivrance de services publics de qualité ou au fonctionnement efficient des administrations¹¹⁵⁹ ».

Mais, cette conception par les « écarts » omet généralement de rendre compte de la question des imaginaires politiques et de la domination que traduisent les pratiques de racket et d’indifférence au sein des administrations en Afrique. En tant que « normes sociales », ces pratiques sont également des imaginaires subjectivants que partage plus ou moins l’ensemble de la société au sujet de l’État et des privilèges qu’offre son accès. Par exemple, les fonctionnaires Camerounais ont pour habitude d’évoquer le fameux « article 2 » que l’on retrouve dans tous les décrets de nomination et qui stipule que « l’intéressée aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur¹¹⁶⁰ ». Comme le montre un ancien gouverneur du Cameroun, le caractère particulièrement

¹¹⁵⁸- J-P. Olivier de Sardan, *La Revanche des contextes. Des mésaventures de l’ingénierie sociale, en Afrique et au-delà*, Paris, Karthala, 2021, p. 121. Voir aussi, J-P Olivier de Sardan, « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) », *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d’études du développement*, vol. 31, n°1-2, 2010, p. 5-20 ; T. Bierschenk et J-P. Olivier de Sardan (dir.), *States at work. Dynamics of African bureaucracies*, Leiden-Boston, Brill, 2014, p. 407-411 ; T. Bierschenk et J-P. Olivier de Sardan, « How to study bureaucracies ethnographically? », *Critique of Anthropology*, vol. 39, n°2, 2019, p. 243-257.

¹¹⁵⁹- J-P. Olivier de Sardan, « *La routine des comportements non-observants au sein des services publics nigériens. Connaître la culture bureaucratique pour la réformer de l’intérieur. Rapport réalisé pour le Haut-Commissariat à la modernisation de l’État* », LASDEL, Rapport réalisé pour le Haut-Commissariat à la Modernisation de l’État, Niamey, mars, 2014, p. 10.

¹¹⁶⁰- Au ministère des Finances par exemple, le parcours d’un dossier d’un service à un autre est systématiquement accompagné de circuits d’accumulation qui en conditionnent l’avancement et l’aboutissement. Je connais personnellement des gens qui ont abandonné leurs dossiers de retraites après plusieurs tentatives au MINFI. Et depuis leur admission à la retraite en 2003, elles n’ont jamais bénéficié de leurs avancements. Terrain, Yaoundé et Ebolowa, 2020 et 2021.

vague de cette disposition renforce chez les fonctionnaires camerounais la conception de la bureaucratie comme étant un espace d'enrichissement personnel et légitime des pratiques qui s'apparentent au dépouillement des administrés¹¹⁶¹. Ces pratiques peuvent s'observer dans le secteur de l'immatriculation foncière qui est marqué par des échanges réguliers de services administratifs rendus par des agents publics contre paiement de montants spécifiques versés par des professionnels de l'immobilier. Sans ces montants, les services publics demandés peuvent difficilement être rendus comme le suggère le témoignage suivant de la secrétaire d'une société civile immobilière : « la plupart du temps, il faut monnayer. On se voit dans l'obligation de respecter leurs besoins et parfois des choses qu'on ne peut pas justifier parce que d'aucuns refusent même de faire des décharges... Les montants qui sont dits par l'administration là-bas, ce n'est pas ce que nous dépensons effectivement... toujours est-il que nous avons des contacts. Mais tu dois toujours monnayer, mais il arrive souvent que demain tu ne trouves plus la personne qui t'a servi hier, elle n'est plus là, on l'a changée ; donc il faut toujours monnayer¹¹⁶² ». On retrouve aussi de telles pratiques dans le cadre des demandes de financement ou de soutien des projets adressées à l'État par de jeunes entrepreneurs. C'est ce qui ressort d'une expérience directe de terrain à Yaoundé. En quittant le MINHDU pour Hippodrome grâce à un taxi commun que j'avais pris à cet effet, j'avais pu noter une conversation entre le conducteur et un passager qui était assis avec lui devant. Il s'agissait d'une histoire de mafia dont le conducteur avait été témoin dans un ministère :

« Il y a un jeune qui avait eu pour projet de faire des carrosseries plus économiques et durables à base de plastique. La délégation départementale a validé et fait toutes les signatures nécessaires. Quand l'affaire est parvenue chez le ministre pour validation, celui-ci a demandé que sa part dans ça, c'est combien ? Comme il n'avait rien, le ministre a refusé de signer et le projet est mort-né. Pourtant un projet très économique et durable ! Tu vas même voir comme ça qu'il va refuser de valider le projet du petit, mais derrière, lui-même il le récupère et en profite¹¹⁶³ ».

Tous ces exemples montrent que ces normes et pratiques renferment des modalités de la subjectivation politique des entrepreneurs qui transitent par des représentations plus ou moins partagées du pouvoir et du fonctionnement de la bureaucratie. Les pratiques de racket sont des règles profondément ancrées dans l'imaginaire social et structurent les rapports sociaux. Elles sont communément admises comme des modes de civilité qui influent et conditionnent les rapports entre

¹¹⁶¹- A. Ahamat, *Le Fameux article 2*, Yaoundé, Editions de Midi, 2021.

¹¹⁶²- Entretien avec la secrétaire d'une société civile immobilière, Yaoundé, 30 mai 2020.

¹¹⁶³- Terrain, observation directe dans un taxi collectif, Yaoundé, Centre-ville, 14 avril 2021.

entrepreneurs et pouvoirs publics dans le cadre des marchés publics. Autrement dit, bien que déplorée et critiquée, la pratique des fonctionnaires qui consiste en l'extorsion est quotidiennement admise comme une modalité « normale » de la bureaucratie ou, pour le dire comme José-Maria Muñoz, comme un ensemble de « civilités¹¹⁶⁴ » qui font partie des modes de gouvernance de la commande publique et qui s'articulent à une acception commune et partagée de l'État comme lieu d'accumulation et de privilèges. Muñoz montre ainsi que, parfois, les entrepreneurs sont fiers des accomplissements que leur permettent de réaliser ces civilités partagées pour l'avancement de leur dossier de paiement. Dès lors, les pratiques de racket renvoient moins à la corruption proprement dite ou à une incurie généralisée. Plutôt, elles évoquent un ensemble partagé de significations spécifiques du pouvoir et, notamment, du fonctionnariat, de la bureaucratie et du service public. Ces significations s'articulent précisément à ce que Jean-François Bayart avait désigné de « politique du ventre¹¹⁶⁵ » en faisant référence aux modes de perceptions communes de l'appareil d'État comme lieu par excellence de l'accumulation et comme plateforme d'accès aux privilèges, aux prestiges et au pouvoir. La légitimité et la force de ces pratiques bureaucratiques reposent donc sur une compréhension spécifique du service public qui représente pour le fonctionnaire, et pour l'ensemble de la société d'ailleurs, une fonction de privilèges, de pouvoir, de commandement et d'accumulation. Cette conception spéciale du service public participe dès lors de la banalisation des pratiques d'extorsions et des comportements arbitraires auxquels sont quotidiennement et régulièrement soumis les administrés qui, à leur tour, s'en accommodent justement parce que tout le monde sait et partage l'idée qu'« un fonctionnaire au Cameroun, si tu le vois très impliqué dans un service, c'est qu'il a sa part dedans¹¹⁶⁶ ». Ainsi, les pratiques d'extorsion au sein des administrations doivent-elles être entendues comme des « régimes de subjectivité », c'est-à-dire « un ensemble de manières de vivre, de représenter et d'expérimenter la contemporanéité tout en inscrivant cette expérience dans la mentalité, la compréhension et le langage d'une époque historique¹¹⁶⁷ ». C'est dans ce sens que « les marchés publics, par exemple, sont présentés comme un circuit d'extorsion à tous les niveaux¹¹⁶⁸ ».

¹¹⁶⁴- J.-M. Muñoz, « Making contracts public... », art. cité., p. 183. Parmi ces registres de civilités, il y a en plus de la « générosité », les salutations, l'humilité, le sourire, la gentillesse auxquels doivent se plier les entrepreneurs pour négocier l'avancement de leurs dossiers face aux autorités publiques.

¹¹⁶⁵- J.-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, op. cit..

¹¹⁶⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021. Évidemment, cette affirmation doit être nuancée car il existe bien des fonctionnaires qui sont dévoués à dans leur service sans demande de « pourboire » et que j'ai pu rencontrer sur place.

¹¹⁶⁷- A. Mbembe et J. Roitman, « Figures of the subject in times of crisis », art.cité, p. 324. C'est moi qui traduis.

¹¹⁶⁸- G. Amougou, « Les Entrepreneurs Camerounais face aux pouvoirs publics. Querelles autour de 'l'émergence' », *Anthropologie & Développement*, n°52, 2021, p. 58. Voir aussi, plus en détails, J. M. Muñoz, *Doing business in Cameroon...*, op.cit., p. 70-72.

Les entrepreneurs du programme gouvernemental étaient alors « obligés » de laisser des « royalties » afin d’espérer voir leurs décomptes « rapidement » traités.

Or, paradoxalement, le paiement des « royalties » en contrepartie d’une signature ne garantissait pas toujours le traitement rapide d’un dossier. Un responsable public reconnaît sans ambages que malgré les « pourboires » payés par les entrepreneurs, « un décompte pouvait ainsi faire 10 à 12 mois avant de passer à l’étape de vérification suivante¹¹⁶⁹ ». Au cours de notre entretien, le même agent mentionne l’exemple d’une entreprise dont un seul décompte a connu des retards de paiement allant jusqu’à 45 mois¹¹⁷⁰. On peut encore mentionner une PME opérant à Douala et dont l’un des décomptes avait passé plus d’une année à la SIC seulement, entre 2015 et 2016. Malgré les diverses relances, la situation n’a pas changé. Par conséquent, souligne-t-elle presque en suppliant, « ce retard de paiement malgré nos multiples relances précédents, a mis notre trésorerie dans une situation de tension extrême, qui handicape énormément la réalisation de la phase actuelle de finition des travaux. Au regard de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir prendre toutes dispositions appropriées, aux fins de paiement dudit décompte, afin de nous permettre d’achever les travaux et sortir définitivement de ce chantier¹¹⁷¹ ».

Parfois les fonctionnaires d’un ministère ou d’un organisme étatique extorquaient l’entrepreneur alors même que sa requête avait de faibles chances d’aboutir du fait des contraintes structurelles qui ne sont pas de leurs ressorts. Parmi les contraintes structurelles on avait par exemple, l’insuffisance régulière des fonds du programme gouvernemental. De sorte qu’un décompte qui avait réussi, en contrepartie des « royalties », à passer rapidement entre les différentes administrations et ministères se trouvait parfois bloqué à la CAA ou au MINH DU pour défaut de fonds nécessaires pour son paiement. Il restait alors là au niveau de la CAA ou du MINH DU pendant des semaines et des mois en attendant l’arrivée des financements. Un entrepreneur se rappelle par exemple que « quand ça arrivait à la caisse autonome et que ça trouvait le financement, on payait. Mais s’il n’y avait pas de liquidité, il fallait encore attendre deux ou trois mois, on vous dit que ‘les comptes du projet des logements sociaux ne sont pas approvisionnés’ et il fallait encore attendre¹¹⁷² ». Ces contraintes pouvaient également être dues à l’existence de changements opérationnels improvisés dans le secteur bancaire. Cela est par exemple arrivé lorsque le gouvernement avait décidé de déloger les fonds du projet de ECOBANK vers la Banque des États d’Afrique centrale (BEAC). Dans le cas d’espèce, la

¹¹⁶⁹- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

¹¹⁷⁰- *Ibid.*

¹¹⁷¹- Bêta Constructions à monsieur le directeur général de la SIC, « Relance de demande de paiement du décompte n°01 bis », Douala, le 7 juin 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

¹¹⁷²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

CAA a momentanément arrêté le paiement des décomptes en attendant que ces nouvelles modifications soient effectivement mises en œuvre. Le responsable de l'entreprise Evanex se souvient, en l'occurrence, que pendant cette période un de ses décomptes avait « fait quatre à cinq mois au MINH DU. Je demande pourquoi ? on me répond que c'est parce que la CAA a décidé d'enlever son argent de ECOBANK pour le mettre à la BEAC. C'est maintenant à la BEAC que l'argent du programme est logé. Beaucoup d'argent était stocké dans les banques commerciales et ne servait à rien puisque beaucoup d'entrepreneurs avait résilié leurs contrats ou abandonné le marché¹¹⁷³ ». Le versement obligatoire des royalties n'aidait donc pas toujours à résoudre les problèmes de paiement des entrepreneurs. Mais ils acceptaient de le faire à la fois dans l'espoir de voir leurs dossiers rapidement traités mais aussi et surtout parce que c'était « obligé » sous peine de subir les affres de la violence de la signature.

Tous évoquent la notion de « système » pour illustrer que ces pratiques relèvent d'un ordre social dont il est difficile de s'émanciper et qu'il est inutile de vouloir dénoncer parce que précisément « c'est le système¹¹⁷⁴ ». Murray Edelman avait déjà montré ce qu'induit ce type de disposition d'esprit dans les processus de domination : « La 'nature' humaine et le 'système' social sont des catégories qui engendrent l'acceptation des choses telles qu'elles sont et des problèmes comme chroniques¹¹⁷⁵ ». Dans cet ordre d'idée, en plus de faire partie des significations partagées et acceptées par tous, les pratiques bureaucratiques de racket, pourtant fortement décriées, sont investies d'un surcroît de déterminisme subjectivant dans l'imaginaire : c'est précisément en tant que système de civilités agissant « par-delà » la volonté individuelle des entrepreneurs que les règles de la petite corruption leur ont été « imposées » en les contraignant de verser bon gré mal gré des royalties aux fonctionnaires, devenant ainsi corrompus et corrupteurs, ce qui pourrait expliquer qu'ils n'aient pas pu dénoncer les « fauteurs » parmi les responsables publics. Il fallait donc, d'après une acception partagée du service public, que les entrepreneurs versent de l'argent à des fonctionnaires sans se plaindre s'ils voulaient voir avancer leurs dossiers de décompte. Les entrepreneurs ne faisaient donc pas que « subir » les pratiques de racket et d'indifférence. Bien que mécontents au regard des incidences financières que ces pratiques avaient sur leurs trésoreries, ils y participaient et y consentaient au nom de régimes de subjectivité et de civilités partagés dans les rapports avec l'administration publique. Les deux catégories d'acteurs étaient donc liées par un ensemble

¹¹⁷³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹¹⁷⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹¹⁷⁵- M. Edelman, *Political language. Words that succeed and policies that fail*, New York, Academic Press, 1977, p. 8. Voir aussi, J. Schubert, *Working the System : A Political Ethnography of the New Angola*, Cornell University Press, 2017.

d'imaginaires et de significations du pouvoir et de la bureaucratie qui expliquent le silence des entrepreneurs sur les retards et les défauts de paiement du gouvernement. Autrement dit, les imaginaires sur le pouvoir et la bureaucratie ont créé chez les entrepreneurs des conditions de leur disposition à « obéir » à des normes sociales qu'ils trouvaient pourtant « injustes » et qui consistaient notamment à verser des sommes supplémentaires indues pour se voir servir leurs décomptes.

c. Dépendances aux réseaux politiques et « logique du moindre mal »

Las de mener des tentatives infructueuses au regard de la complexité institutionnelle du programme gouvernemental, les entrepreneurs ont adopté une série de trois lectures et de réinterprétations de l'administration qui informent de leur découragement et auto-résignation face à la pluralisation des échelons de décision, à la lenteur administrative et au brouillage entre les institutions compétentes pour le paiement de leurs décomptes. D'une part, face à ce complexe institutionnel les entrepreneurs arrivaient difficilement à savoir quelle compétence exacte revenait à quelle autorité. En effet, si les désaccords sont courants au sein de tout appareil d'État¹¹⁷⁶ et induisent parfois la défiance et les frustrations vis-à-vis de l'administration publique¹¹⁷⁷, cette situation de confusion, qui a commencé dès le début du programme et qui se poursuit jusqu'à nos jours, a largement influencé les possibilités, pour les entrepreneurs, de saisir l'administration « adéquate » pour leur problème de paiement des décomptes. Autrement dit, la complexité institutionnelle a induit une « dilution des responsabilités¹¹⁷⁸ » qui, selon les entrepreneurs, rendaient parfois difficiles leur compréhension du fonctionnement de l'administration, ne sachant quelle institution saisir pour régler leurs problèmes de paiement. Ces derniers se voyaient renvoyés et naviguer indéfiniment entre l'une et l'autre institution. C'est l'une des raisons pour lesquelles nombre d'entre eux ont préféré abandonner la réclamation de leurs paiements pendant l'exécution des marchés.

D'autre part, si la lourdeur administrative ne faisait pas du tout le bonheur des entrepreneurs puisqu'elle participait à prolonger les échéanciers de leurs marchés respectifs, elle a rarement été critiquée ou posée publiquement comme « problématique » par les PME qui ont donné l'impression

¹¹⁷⁶- Mais cela n'est pas un exceptionnalisme camerounais. Plusieurs recherches relevant de la sociologie de l'action publique ont posé le même constat pour différentes sociétés. Voir notamment, J. L. Pressman et A. Wildavsky, *Implementation*, Berkeley, University of California Press, 1984 [1973].

¹¹⁷⁷- L. R. Kemayou, « La communication publique entre mythe et réalité au Cameroun : une gouvernance de défiance vis-à-vis des citoyens-usagers ? », *Pyramides* [Online], 24 | 2012, consulté le 6 Avril 2023.

¹¹⁷⁸- P. Bissek, *Habitat et démocratisation au Cameroun...*, *op.cit.* ; P. Bissek, « Relance du secteur des bâtiments au Cameroun : l'impossible challenge ? » art.cité.

de la « subir » sans autre forme de procès. Malgré les retards dont elle était tributaire, la surpopulation administrative a été acceptée par les entrepreneurs. Cette acceptation n'a pas consisté en la conviction que l'alourdissement des procédures était une bonne chose (bien au contraire), mais elle s'est consolidée dans la représentation que les entrepreneurs se faisaient des auteurs, des justifications et des enjeux de cette surpopulation administrative excessive. Il est vrai que face à ces situations diverses d'ambiguïtés, de tensions internes et de paradoxes et de retards de paiements, les entrepreneurs ne sont pas restés les bras totalement croisés. Plusieurs d'entre eux ont émis des lettres de rappel de paiement aux pouvoirs publics avec lesquels ils étaient directement en relation. En revanche, ils ont eu le sentiment que toute action en vue de changer le système de contrôle des décomptes dépassait l'échelle et la portée de leurs compétences. Tous se souviennent d'ailleurs qu'au-dessus du MINMAP ou du MINHDU planait l'influence d'institutions « inaccessibles » ou « inatteignables » à l'instar de la Présidence de la République : « toutes les décisions qu'on prenait ne passaient pas par le ministère des marchés publics mais passaient par la présidence qui donne l'ordre ainsi de suite¹¹⁷⁹ ». S'ils avaient parfois des facilités à rencontrer les dirigeants de la SIC ou du MINHDU, ce n'était pas le cas pour le MINMAP qui est un détachement ministériel de la Présidence. Tout cela montre que l'existence des mécontentements et frustrations n'est pas incompatible avec l'idée de s'accommoder des difficultés ressenties au niveau de l'accessibilité de l'État, même quand il est illisible et que son fonctionnement et son organisation sont tributaires des retards et des défauts de paiement. Ces diverses représentations du pouvoir induisent une disposition à accepter des situations pourtant jugées « injustes » et « incorrectes ».

Mais l'acceptation de telles situations n'est pas déconnectée de la réalité sociale et notamment des liens de dépendances politiques et économiques avec le gouvernement. En effet, les pouvoirs publics « tenaient » surtout les entrepreneurs par les réseaux politiques qui les liaient mutuellement. En fait, si l'on regarde bien au niveau de la situation de consommation des crédits des deux entrepreneurs avec lesquels je me suis entretenu, il ressort que le gouvernement leur est redevable en dernier ressort. A la fin de leurs contrats respectifs avec l'État en 2019, lesdits entrepreneurs présentaient les situations financières suivantes : Sicipex devait encore 18 millions de FCFA comme avances de trésorerie mais le gouvernement lui devait encore 69 millions de FCFA au titre des décomptes ; pour sa part, Dirigex devait 30 millions de FCFA pour ces mêmes avances mais disposait encore, au moment de la résiliation, de 200 millions de FCFA dans son compte et il lui fallait seulement un montant additionnel de 124 millions de FCFA pour terminer l'ensemble de ses ouvrages, sans

¹¹⁷⁹ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

compter les avenants de près de 54 millions de FCFA que lui devait l'État en vertu de la promesse de remboursement des dépenses engagées au titre des quantités supplémentaires. Il estime alors que si l'on fait « la balance » entre ce qu'il doit à l'État et ce que ce dernier lui doit ou doit à d'autres entreprises (en comptabilisant les moratoires, les retards, les quantités supplémentaires, les TVA, etc.), l'excédent reviendrait amplement aux PME : « si on fait 54 millions moins 30 millions ça fait 24 millions... Maintenant s'il faut calculer les moratoires dus aux retards de paiement des décomptes (on faisait souvent les 8 mois d'attente... entre temps tu as des engagements à la banque, tu as des cautions, les intérêts), alors s'il faut parler de tout ce moratoire, tout ce manque à gagner-là...c'est à moi que l'État doit de l'argent¹¹⁸⁰ ». Les deux entrepreneurs insistent sur le fait que cette situation concerne également certaines autres PME engagées dans le projet gouvernemental. Des études ethnographiques ont déjà montré que le non-paiement des entrepreneurs locaux par l'État est d'une extrême banalité au Cameroun¹¹⁸¹. Pourquoi ne revendiquent-ils pas ces sommes, d'autant plus qu'elles se chiffrent à plusieurs millions de FCFA ? Pourquoi ceux du programme gouvernemental semblent avoir adopté la voix du silence à ce sujet alors même que ce sont là des sommes dont ils souhaiteraient tous rentrer en possession ? Pour le comprendre, il faut remonter aux relations de dépendance qui se sont créées au moment de leur recrutement par les autorités publiques.

A titre de rappel, la sélection des entreprises dans les marchés du programme gouvernemental s'est essentiellement faite sur la base d'un gré à gré passé avec les autorités publiques, d'abord avec la SIC et plus tard avec le MINHDU. La courte durée des délais impartis pour la mise en œuvre du programme gouvernemental avant les élections présidentielles de 2011 aurait commandé la « nécessité » de recourir à la procédure de gré à gré qui, on le sait, a l'avantage de contourner toutes les formalités qu'exige par exemple la procédure d'appel d'offre ouvert. C'est là un argument classique qu'évoquent la plupart des agents publics rencontrés sur le terrain. En revanche, un des entrepreneurs impliqués explique que si l'argument des courts délais a probablement joué sur la préférence pour le gré à gré, c'est surtout *post-ante*. Car, la première forme envisagée par les pouvoirs publics avait été celle d'un marché sur appel d'offre classique et international. Le gouvernement aurait alors voulu d'abord recourir à de grandes entreprises étrangères et camerounaises pour réaliser son projet de construction des logements sociaux. Mais l'offre de l'État s'est avérée insuffisante et c'est dans ces conditions qu'il a ensuite recouru à des entreprises locales via la procédure du gré à gré : « c'est en 2010 qu'on a commencé. Il y a d'abord eu procédure d'appel d'offre [normal]. Après c'est devenu un gré à gré. Après un temps, nous on a postulé. Ils ont

¹¹⁸⁰ - *Ibid.*

¹¹⁸¹ - J-M Muñoz, « Making contracts public... », art. cité., p. 181-182.

d'abord contacté les grandes entreprises européennes et camerounaises, les prix [proposés par l'État] étaient anormalement bas, les entreprises ont refusé ; c'est là que la Commission de la SIC retire le tir et, sur l'ordre du président [Biya], on a demandé qu'on accompagne les PME. D'où l'appel d'offre disparaît pour le gré à gré¹¹⁸² ». Si cette information est avérée, elle suggère précisément que, contrairement à la version officielle qui fait de l'émergence un tournant décisif de la volonté du gouvernement d'impliquer les petites entreprises locales dans la marche du développement, celles-ci n'ont été intégrées au programme gouvernemental que par « défaut ».

Le soumissionnaire initial qu'était la SIC a privilégié des entreprises locales avec lesquelles il avait eu l'habitude de travailler au quotidien par le passé. D'autres entreprises avaient été « recommandées » depuis de hautes sphères politiques. D'autres encore avaient été retenues en contrepartie de pots de vin, sans vérification préalable ni de leur capacité financière, ni de leur offre technique, le tout dans une ambiance générale de précipitation : « c'était un gré à gré lancé par le DG de la SIC. Le DG connaissait les entrepreneurs. Il fallait faire vite. Donc le DG cherchait des gens qui avaient un bagage suffisant et qui étaient déjà dans les BTP. Il fallait trouver des entrepreneurs capables de vite faire les choses pour accompagner la mouvance de la campagne présidentielle. Le DG, de regretté mémoire, était un fervent militant du RDPC ; il était très engagé dans ce parti. On était dans une logique où il fallait gagner du temps¹¹⁸³ ». Un agent public est encore plus tranchant et reconnaît la négligence avec laquelle certaines PME ont été recrutées pour les marchés d'Olembé : « il y a aussi eu le cas des entreprises qui n'avaient pas apparemment d'existence légale ; c'étaient plus des sociétés-écrans. Elles n'avaient pas apparemment la compétence requise. Les gens procédaient par le faux. Ils n'avaient même pas la capacité financière exigée¹¹⁸⁴ ». L'un des responsables de la SIC reconnaît explicitement que cela avait été renforcé par le type de procédure retenu pour passer les marchés : « les entreprises étaient choisies sur le tas, sans une véritable base de compétences... le MINH DU passait les négociations de gré à gré¹¹⁸⁵ ». Ces témoignages attestent d'un phénomène général qui existe dans la plupart des modes de passation des marchés publics au Cameroun et au-delà : le principe de la proximité politique ou familiale est au cœur de la commande publique surtout lorsqu'il s'agit des marchés passés par la procédure du gré à gré¹¹⁸⁶. Si le DG connaissait bien certains entrepreneurs, d'autres ont accédé à ces marchés par le biais du

¹¹⁸²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹¹⁸³- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹¹⁸⁴- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹¹⁸⁵- Entretien avec un haut cadre de la SIC, Yaoundé, 29 mars 2021. On voit dans cette affirmation que ce haut cadre de la SIC parle du MINH DU au lieu de la SIC. Il faut le comprendre à l'aune des tensions entre ces deux institutions.

¹¹⁸⁶- G. Blundo, « 'Dessus-de-table'. La corruption quotidienne dans la passation des marchés publics locaux au Sénégal, *Politique africaine*, vol. 1, n°83, 2001, p. 79-97.

marchandage direct avec les pouvoirs publics. Le rapprochement politique et administratif ainsi que la petite corruption ont alors présidé les modes d'accès aux marchés du programme gouvernemental. Du coup, le mode de recrutement des entreprises a été marqué par des rapprochements plus ou moins étroits avec les pouvoirs publics, ce que Giorgio Blundo appelle des relations « super-personnalisées¹¹⁸⁷ ».

Même si je n'ai pas eu de témoignages directs des entrepreneurs eux-mêmes à ce sujet, certains travaux ont montré que ces types de rapprochements entre le monde des affaires et la sphère politique ou administrative constituent généralement des moyens à partir desquels se mettent en place des mécanismes disciplinaires des entrepreneurs. C'est que les réseaux politiques et économiques à travers lesquels ils ont eu accès aux marchés publics les obligent à des formes de dépendances à l'égard des pouvoirs publics. Il s'en suit une peur de se voir exclu ou marginalisé, non pas forcément des marchés publics, mais des réseaux politiques sans lesquels l'accès à ces marchés leur est difficile ou impossible. Contester ou revendiquer les mettrait doublement en position de fragilité : l'acte de contestation les exposerait à la fois au risque de voir fermer à jamais leurs possibilités d'accès aux marchés publics au Cameroun. Autrement dit, il leur est difficile de contester parce que précisément ce serait se retourner contre un système dont ils profitent pour mener leurs activités et donc compromettre même leur existence en tant qu'opérateurs économiques au Cameroun. Car « si l'opposition frontale est synonyme de banqueroute, le succès passe par l'alliance avec le pouvoir¹¹⁸⁸ » et, notamment, par l'abstention à toute forme revendication et contestation contre des violations au sujet des paiements dus par le gouvernement. Muñoz évoque précisément le cas d'un entrepreneur camerounais qui, s'étant plaint au tribunal contre le Payeur général au sujet d'un paiement détourné par ce-dernier, a fini par être dépossédé et appauvri¹¹⁸⁹. C'est pourquoi, dans le cadre du programme gouvernemental et du fait de leur dépendance à des réseaux politiques spécifiques ayant facilité leur accès aux marchés, les entrepreneurs mécontents du non-paiement par l'État de leurs dus ne se mobilisent guère pour les revendiquer. Ils tolèrent « l'injustice » de ne pas se voir payer leurs dus pour sauver les relations qui les lient aux pouvoirs publics et qui leur donnent accès à différents marchés publics.

Cette attitude est ce que Luc Boltanski a appelée « la logique du moindre mal » qui, dans les situations de dispute et de conflit, consiste en la tolérance et en la minorisation des injustices et du

¹¹⁸⁷- *Ibid.*

¹¹⁸⁸- B. Hibou, « 'Nous ne prendrons jamais le maquis'. Entrepreneurs et politique en Tunisie, *Politix*, vol.4, n°84, 2008, p. 121.

¹¹⁸⁹- J-M. Muñoz, « Making contracts public... », art. cité., p. 181-182 et 192.

mal causés lorsque la demande de réparation de ces injustices et abus est moins bénéfique que les gains plus généraux qu'on tire à ne pas la formuler. C'est pourquoi, explique-t-il :

« Les occasions où prévaut la référence au moindre mal auront tendance à se soustraire, autant que faire se peut, à l'exposition dans la sphère publique (...). Dire que les motifs des actions accomplies dans une logique de moindre mal sont difficiles à rendre publics ne signifie cependant pas qu'ils sont ignorés de celui qui a agi ou encore qu'ils sont d'ordre inconscient (...). Le mal, même ordonné par rapport à un autre mal, restant un mal, les personnes auront ainsi tendance à éviter de le considérer trop longuement et, pour reprendre une notion développée dans *DJ*, à *fermer les yeux sur lui*¹¹⁹⁰ ».

Cette minorisation d'un mal subi dans une situation particulière se réalise sur la base d'une mise en perspective des avantages la perte des intérêts plus généraux et plus grands qu'assure l'appartenance à des réseaux politiques d'accès aux marchés. On comprend alors pourquoi, au lieu de contester et de dénoncer publiquement le système qui les empêche de rentrer en possession de leur argent, les entrepreneurs du programme gouvernemental à Olembé restent silencieux ou préfèrent attendre que les choses s'arrangent seules. Car une dénonciation publique de leurs problèmes de paiement entraînerait une dislocation des liens de dépendances politiques et cela équivaldrait à leur propre destruction en tant qu'opérateurs économiques. L'impossibilité de se fâcher avec les autorités publiques s'explique donc par le fait que les entrepreneurs admettent qu'il faut « faire avec », précisément parce qu'ils savent que pour avoir d'autres contrats ou pour ne pas avoir de problèmes avec le fisc ou d'autres administrations, il faut faire comme si les problèmes n'existaient pas. De fait, ces chantiers, même mal ou pas payés, sont souvent la porte d'entrée vers d'autres plus lucratifs. C'est notamment l'absence de dénonciation ouverte des impayés et, partant, le maintien des liens de dépendance qui permettent à de nombreuses entreprises de continuer de s'engager dans d'autres marchés publics. C'est le cas de l'entreprise Ndowecam qui, avec une autre entreprise, a été attributaire en 2022 du marché de construction du Centre de santé intégré appelé « MVOMDOUMBA » dans la Commune d'Edzendouan située dans la région du centre¹¹⁹¹.

¹¹⁹⁰- L. Boltanski, « Autour de De la justification. Un parcours dans le domaine de la sociologie morale », in M. Breviglieri, C. Lafaye et D. Trom (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice. Colloque de Cerisy*, Paris, Economica, 2009, p. 34. C'est l'auteur qui souligne.

¹¹⁹¹- https://www.armp.cm/details?type_publication=DEC-ATTR&id_publication=11374, consulté le 13 mars 2023.

2. Imaginaire du « mauvais entourage » et critique sélective du bloc présidentiel

En reprenant ici la conceptualisation gramscienne du « bloc hégémonique au pouvoir¹¹⁹² », j'entends par bloc présidentiel l'ensemble des liens organiques tissés entre institutions et personnes exerçant au sein ou en dehors de la Présidence de la République et dont le déploiement consiste à construire un projet hégémonique autour de la figure du Président ou à entretenir l'image de ce dernier comme « fondé de pouvoir¹¹⁹³ ». Sans nier l'importance du président dans ces logiques de pouvoir, raisonner en termes de bloc présidentiel permet d'éviter une personnalisation excessive de la figure du chef de l'État comme institution centrale du commandement présidentiel, en considérant aussi l'ensemble des acteurs agissant et gravitant autour de cette figure. Le recours à l'image du « bloc » ne vise pas cependant à éluder les contradictions, les tensions et les luttes qui traversent ces acteurs. Le bloc présidentiel au Cameroun ne renferme pas un ensemble uniforme et homogène d'acteurs, de discours, de positions et de pratiques. Cette démarche est d'autant plus pertinente dans le contexte actuel de présidence vieillissante et de « gouvernement par l'absence¹¹⁹⁴ » du président Biya qui alimente ainsi des « guerres de palais¹¹⁹⁵ » entre les différents acteurs du bloc. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental, il y a effectivement eu des luttes au sein dudit bloc composé des agents ministériels, de hauts cadres de la SIC et d'agents de la présidence à commencer par M. Biya lui-même et en passant par le secrétariat général de la présidence de la République.

Une pratique qui se dégage au milieu du bouillonnement du bloc présidentiel est celle qui consiste, chez les populations locales, les entrepreneurs et les responsables publiques, à critiquer le pouvoir sans viser la figure présidentielle ou certaines figures clés dudit bloc. La mise en cause du pouvoir consiste donc à accuser non pas le président ou certaines élites, mais seulement leur personnel, leurs hommes de confiance, leur entourage qui exécutent « mal » ou sabotent leurs bonnes intentions. Cette hiérarchisation des responsabilités n'est pas une donnée isolée de la mise en œuvre du programme gouvernemental, encore moins la manifestation d'un autoritarisme vertical mais bien l'effet de représentations sociales spécifiques sur la personne de M. Biya (sous-section 1) et de

¹¹⁹²- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun...*, op. cit. ; J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, op. cit.,

¹¹⁹³- Pour reprendre une expression chère à Jean-François Bayart dans ses critiques de la politique du président Macron. Lire, par exemple, <https://movida.hypotheses.org/1943> (2018) et <https://www.letemps.ch/opinions/debats/on-sait-mieux-ou-va-la-france> (2023).

¹¹⁹⁴- « Gouverner par l'absence », *Le Messenger*, 2 aout 2020.

¹¹⁹⁵- Y. Dezalay et B.G. Garth, *La Mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine, entre notables du droit et Chicago boys*, Paris, Seuil, 2002.

certaines élites ministérielles (sous-section 2) et constitue ainsi un véritable mode de la domination insidieuse qui se traduit par le fait de les blanchir et de les innocenter. C'est la raison pour laquelle je parle de l'imaginaire du mauvais entourage pour désigner une pratique discursive qui consiste en la mise en cause sélective et hiérarchisée du pouvoir.

2.1. Représentations de la figure présidentielle et responsabilité à géométrie variable

Aujourd'hui, plus de dix ans après le lancement du programme gouvernemental, de nombreux logements sociaux demeurent inachevés et, pour certains, abandonnés et en état de délabrement. L'état d'achèvement et de livraison complète des constructions produites par la coopération chinoise contraste avec celui des PME qui n'ont pas encore été toutes livrées. Dans un régime de gouvernementalité où l'institution présidentielle n'est responsable que des « réussites » des politiques engagées par ou au nom du président, les phases du programme gouvernemental marquées par des « échecs » ont été attribuées à l'incapacité, à l'immoralité financière et à la défaillance des entreprises locales (a). De leur côté, les entrepreneurs n'hésitent pas à avancer l'idée selon laquelle s'il y a des fautes à assumer, elles reviennent en premier lieu, non pas au président, mais d'abord à son entourage, c'est-à-dire à l'ensemble des fonctionnaires et cadres qui sont les commanditaires et les meneurs véritables de ces « échecs ». Ils ont tenu à me le prouver à partir de la question des sanctions administratives et judiciaires qu'ils ont subies et dont ils décrivent les abus (b). L'objectif n'est pas ici de retourner les accusations contre le gouvernement et de dé-victimiser les entrepreneurs. Autrement dit, je ne m'intéresse ni à la situation dite « d'échec » des constructions des PME camerounaises ni à trouver le « vrai fautif ». Plutôt, ce qui m'intéresse, c'est ce que cette responsabilisation nous apprend sur les usages de la figure présidentielle dans les processus de légitimation du pouvoir au Cameroun.

a. Les échecs aux exécutants et les succès au président : la mise en cause de l'entourage de M. Biya

Dans le chapitre précédent on a notamment souligné que la figure présidentielle avait bel et bien été déployée pour galvaniser et persuader l'ensemble des acteurs du programme gouvernemental. Aux yeux des entrepreneurs et des porteurs dudit programme, la présence de la figure présidentielle portait en elle-même des garanties d'un programme « sérieux » et viable pour lequel le président allait tout mettre en œuvre pour sauver son image et, partant, remporter les élections présidentielles de 2011. En effet, les mesures incitatives et les assurances promises par l'État n'ont pas produit le même effet que la mobilisation du chef de l'État, en la personne de M. Biya, qui faisait ainsi du programme une initiative personnelle.

Or, au moment de dresser les responsabilités aujourd'hui, on ne s'en prend qu'aux seuls PME locales et on élude totalement la figure présidentielle qui a servi à l'impulsion dudit programme. Les échecs et les abandons de chantiers constatés aujourd'hui sur les deux premières phases du programme gouvernemental à Olembé sont généralement imputés à « l'irresponsabilité » des entrepreneurs camerounais. Néanmoins, les avis sont partagés sur le degré d'impact de cette « faute » dans l'avancement du programme gouvernemental. Pour certains, l'incompétence technique et financière des PME a eu des effets diffus sur l'ensemble du projet de l'État : « un certain nombre d'entreprises ont exécuté un certain nombre de travaux. Les travaux ont été mal fait à cause d'une faible surface financière. Pourquoi ? On voulait donner une part belle aux PME locales. Il se trouve que certaines PME, à plus 80%, se sont montrées défailtantes. Cela a eu pour effet le renchérissement des coûts d'exécution du projet puisqu'après la résiliation, quand on veut reprendre, on trouve qu'il y a déjà inflation sur les prix¹¹⁹⁶ ». Pour d'autres, par contre, on ne peut certes pas nier l'effet de la défaillance technique des entreprises locales, mais d'autres problèmes subsistent sur le plan de l'agencement institutionnel du programme gouvernemental : « il est vrai que l'on peut aussi retrouver des défaillances chez les entreprises, mais je crois que si le cadre institutionnel est bien défini et fonctionnel, ce genre de dérapage n'aurait pas eu lieu ; et quand bien même cela arriverait, on pourrait facilement remonter les responsabilités¹¹⁹⁷ ». Pour les populations riveraines,

¹¹⁹⁶ - Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

¹¹⁹⁷ - Entretien avec un haut cadre de la SIC, Yaoundé, 29 mars 2021.

certains médias en ligne et pour une grande partie des responsables publics, « l'échec » du programme gouvernemental relève donc de la responsabilité des PME camerounaises¹¹⁹⁸.

Le cas d'Olembé suggère que l'image présidentielle est une donnée importante dans la façon dont s'opèrent les mécanismes de gouvernement au Cameroun. Ce gouvernement par l'image ne consiste pas en une saturation de l'espace public par la figure du chef de l'État et son parti, comme il en allait à l'époque du président Ahidjo dont la figure « décorait tous les espaces publics. Il arrivait qu'elle nous accompagne dans les demeures privées. Chaque grande place publique, chaque carrefour important, chaque avenue et boulevard majeurs, le stade national de football – tout ce qui comptait dans le pays portait automatiquement son nom. Sa face honorait notre monnaie nationale, lui octroyant sa véritable valeur¹¹⁹⁹ ». On sait qu'à la différence de son prédécesseur, M. Biya brille par son silence et son absence dans l'espace public surtout dans le contexte actuel de présidence vieillissante¹²⁰⁰. En revanche, son image est toujours convoquée dans la sphère publique, non pas nécessairement en la surexposant dans les médias dans le but de « zombifier » les acteurs locaux par un culte de la personne du chef comme il en va souvent dans les régimes dits dictatoriaux¹²⁰¹, mais en la déployant de façon ambivalente sous le prisme de la responsabilisation en matière de politiques publiques. A ce titre, l'image présidentielle peut être convoquée pour exercer la pression sur les acteurs de la construction dans les chantiers comme on l'a vu, tout comme elle peut être déployée pour revendiquer des cas de « réussite » de l'action publique ou carrément retirée en situation d'« échec », alors même qu'il peut s'agir d'un seul et même projet lancé par le chef de l'État ou en son nom.

En effet, la figure présidentielle peut être mobilisée après les opérations de construction publique pour en revendiquer le « succès ». Dans une vidéo de présentation des logements sociaux d'Olembé faite par le MINHDU, les seuls bâtiments qui sont présentés comme la manifestation d'« une grande réalisation de S.E Paul Biya » sont les logements construits par la coopération chinoise et qui sont terminés depuis 2017 pratiquement. Dans cette vidéo de moins de trois minutes, on ne présente guère la partie des logements construits par des entreprises camerounaises¹²⁰². Dès lors, l'image du « succès » du programme gouvernemental et, donc, du régime a été agrafée sur les logements

¹¹⁹⁸- <https://www.camer.be/47271/11:1/cameroon-logement-sociaux-dolembela-faute-aux-pme-camerounaises>, consulté le 07/08/2023.

¹¹⁹⁹- A. Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique colonisée*, Paris, La Découverte, 2013, p. 41. Lire aussi, P-F. Gonidec, « Cameroun : Seize ans de stabilité politique. Un régime dominé par la stature du président Ahidjo », *Le Monde diplomatique*, Aout 1976. <https://www.monde-diplomatique.fr/1976/08/GONIDEC/33870>

¹²⁰⁰- « Gouverner par l'absence », *Le Messager*, 2 aout 2020.

¹²⁰¹- G. Debord, *La société du spectacle*, Paris, Gallimard, 1992 [1967].

¹²⁰²- <https://www.youtube.com/watch?v=llb-Yx2gwiI&t=73s> consulté le 25/01/2023.

construits par la Chine et retirée sur ceux qui, ayant échoué, ont été construits par des PME locales. Et c'est précisément cette implication assumée de la Présidence au début du programme gouvernemental qui tranche avec les processus ambivalents – de retrait de son image (en cas d'« échec ») et de revendication sélective des « réussites » – qui se produisent par la suite avec pour conséquence, à chaque fois, un jeu d'imputation des « échecs » aux entrepreneurs à plusieurs échelles. Il s'agit clairement là d'un mécanisme de responsabilisation qui, loin d'être objectif, relève de stratégies qui visent à « sauver la face¹²⁰³ » de l'institution présidentielle et à décrédibiliser les acteurs privés locaux. Un exemple assez éloquent de retrait de la figure présidentielle en cas d'échec des programmes étatiques est donné par l'épisode de la construction du stade d'Olembé, dont on historicisera les dynamiques foncières au chapitre 7. Au départ, il s'agissait de construire des complexes sportifs, dont un à Yaoundé, en vue de la préparation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN). La dénomination initialement prévue pour le complexe sportif qui se trouve à Olembé était « Stade Paul Biya ». Mais, après les nombreux scandales financiers au rythme des détournements et des retards dans la construction dudit complexe, ce dernier a été rebaptisé « Stade Olembé », comme le montrent les panneaux indicateurs de l'emplacement du stade dans la ville de Yaoundé¹²⁰⁴.

Cette responsabilisation à géométrie variable suggère une forme de construction de l'hégémonie présidentielle et du commandement au Cameroun. Si le chef de l'État est responsable de ses actions, il est seulement responsable des politiques publiques entreprises par lui ou en son nom et qui se soldent par une « réussite ». En revanche, les programmes et actions, même entrepris en son nom ou directement par lui-même et qui aboutissent à un « échec », sont tributaires de la mauvaise gestion de ses exécutants. Si donc échec il y a eu pour les phases 1 et 2 du programme gouvernemental, cela ne peut qu'être le fait soit des collaborateurs du président, soit celui des PME. Dans le cas d'espèce, ce sont ces-dernières qui ont été inculpées. Cette conception hiérarchisée de la responsabilité est très similaire à ce que Béatrice Hibou et Mohamed Tozy ont constaté dans le cas du Maroc où, précisément, le roi est seulement

« responsable de tout ce qui arrive de bien à sa population, à travers une profusion de directives, d'injonctions, de signaux, d'inaugurations, de séances de travail restreintes et autres cérémonies de signature savamment orchestrées (...). Il est le seul à pouvoir court-circuiter les médiations, forcer les passages et les pesanteurs bureaucratiques, légitimer l'adoption du 'fast track' et de ses raccourcis, à

¹²⁰³ - E. Goffman, *Les rites d'interaction*, *op.cit.*

¹²⁰⁴ - Terrain, Cameroun, 2021, 2022.

charge de les faire légaliser par la suite. De ce fait, il est facile de croire et d'être convaincu que, ' quand ça ne marche pas', la faute en incombe aux exécutants des intentions royales ou à son entourage¹²⁰⁵ ».

Cependant, à la différence du Maroc où cette conception hiérarchisée et oblique de la responsabilité puise dans le répertoire impérial, on ne peut comprendre le cas camerounais qu'en l'inscrivant à la fois dans la trajectoire autoritaire de l'histoire politique du pays, dans la façon dont M. Biya a contribué à rendre son entourage impopulaire et dans l'actualité de présidence vieillissante. En effet, depuis l'époque d'Ahidjo le président est le « Père de la Nation », le « Bâtitteur infatigable » et le « Pourvoyeur », des attributs dont s'est appropriée M. Biya et qui renferme l'imaginaire de dirigeants moralement « infaillibles ». A cela s'ajoute l'effet de l'âge de M. Biya qui, du haut de ses quatre-vingt-onze ans, représente un « Patriarche » au sein de l'opinion publique¹²⁰⁶. Or, la symbolique du patriarche, c'est sa capacité à prioriser les intérêts de la communauté dont il se soucie. De même, les chantres du parti au pouvoir présentent l'âge du président comme un atout unique pour mieux diriger les affaires publiques. Répondant à un contradicteur dans le cadre d'un débat télévisé, l'ancien opposant, M. Jean de Dieu Momo, aujourd'hui membre du gouvernement, affirmait en 2018 au sujet de M. Biya et de sa capacité à gouverner efficacement le Cameroun que « son âge c'est son meilleur atout. Il a l'âge où on n'a plus peur de mourir, il a l'âge où on transmet la succession, il a l'âge où on conseille les enfants, il a l'âge de diriger, il a l'âge de la sagesse, il a l'âge de la bibliothèque...¹²⁰⁷ ».

Cette valorisation de la vieillesse dans la direction de la cité ne relève pas uniquement d'une conception populaire ou politicienne de la figure présidentielle dans le contexte actuel du pouvoir au Cameroun. Elle a été théorisée depuis l'Antiquité grecque dont la pensée philosophique faisait de la vieillesse la garantie d'un bon gouvernement dans la mesure où les vieux ne seraient plus habités par le Vice et les tentations mondaines, qualités nécessaires pour mieux se soucier de l'intérêt général et éviter la corruption du pouvoir¹²⁰⁸. De ce point de vue, les vieux au pouvoir ne sont pas blâmables. En cas d'échec et de mauvaise gestion des projets étatiques, il ne faut s'en prendre qu'aux seuls exécutants « véreux » des ordres du président, qu'ils soient de la sphère publique ou privée.

Mais, évidemment, tous les « vieux » au pouvoir ne bénéficient pas de cette perception positive auprès des populations locales. Cela s'explique : si les autres « vieux » du gouvernement ne jouissent

¹²⁰⁵- B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, op. cit., p. 172-173.

¹²⁰⁶- Terrain, Cameroun, 2020, 2021.

¹²⁰⁷- <https://www.youtube.com/watch?v=XVdBAu6Ycng>, regarder à partir de 1 : 12 : 19.

¹²⁰⁸- Platon, *La république*, Paris, Gallimard, 1993 ; Voir aussi, S. de Beauvoir, *La vieillesse*, Paris, Gallimard, 1970, p. 119 et suivantes.

pas systématiquement de cette vision lecture « positive » de la vieillesse, cela est dû non pas seulement aux désaveux qu'ils rencontrent quotidiennement dans le cadre des tensions régulières entre « aînés » et « cadets » sociaux qui s'observent à tous les niveaux culturels, politiques, économiques de la société¹²⁰⁹, mais cela est surtout l'effet d'une politique de lutte contre la corruption, initiée par M. Biya en 2006, qui a contribué à rendre impopulaires l'ensemble des membres du gouvernement qui sont systématiquement perçus par la population comme des prévaricateurs avérés ou potentiels¹²¹⁰.

Dès lors, selon l'imaginaire collectif, la vieillesse de M. Biya est à la fois le gage de la sagesse et la garantie de l'efficacité dans la poursuite des prévaricateurs des deniers publics et hauts fonctionnaires « véreux ». Voilà pourquoi, le sentiment général qui se dégage chez certains fonctionnaires ordinaires est non seulement la perception de M. Biya comme un Sage constant dans sa préoccupation à lutter contre la corruption et, surtout, l'impression d'une machine anti-corruption toujours active et « efficace », en contexte de présidence vieillissante. Cette idée de constante bienveillance et d'efficacité du « vieux Père » fait notamment dire à certains fonctionnaires de la SIC que « le père à Etoudi là, les gens croient qu'il dort ; il ne dort pas, il fait semblant de dormir. Il sévit durement, mais [le chef de] l'État ne fait pas de bruit¹²¹¹ ».

b. Les sanctions administratives et judiciaires comme expression d'un « acharnement » orchestrés par des fonctionnaires « véreux »

Les entretiens avec les entrepreneurs du marché d'Olembé montrent qu'ils ont requestionné les résiliations, les exclusions des marchés publics et les poursuites du CONSUPE qui ont été instillées contre eux en pointant notamment du doigt leur caractère « injuste » et asymétrique. En effet, les entrepreneurs exclus ou sanctionnés avec lesquels j'ai pu m'entretenir relèvent tous que les sanctions, contre eux instillées, n'ont pas été « bien » faites. Ils estiment que la nouvelle ministre de l'Habitat nommée en 2019 n'a pas suffisamment pris en compte tous les paramètres et a procédé à des sanctions uniformes et indifférenciées, sans aucune « casuistique » de la situation de chaque

¹²⁰⁹- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun...*, *op.cit.* ; J-P. Warnier, *L'esprit d'entreprise au Cameroun*, *op.cit.* ; F. Beuvier, *Danser les funérailles : Associations et lieux de pouvoir au Cameroun*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2015.

¹²¹⁰- O. Vallée, *La Police morale de l'anticorruption*, Paris, Karthala, 2010.

¹²¹¹- Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021. Etoudi, c'est le lieu où se situe le Palais présidentiel à Yaoundé.

entreprise. Les exclusions, les poursuites du CONSUPE et, surtout, les résiliations des contrats se seraient alors opérées sans un souci de différenciation entre les divers entrepreneurs dont les résultats et les états d'avancement et de consommation des crédits ne présentaient pas les mêmes structures et quantités :

« On nous a tous pris de la même façon... On devait [dresser] la situation de chaque entreprise pour voir à quel niveau de consommation des crédits chacune se trouvait et ensuite mettre en place une cellule de suivi et commencer à nous faire des avances, même s'il faut acheter des matériaux ... de telle manière qu'on puisse tous évoluer vers l'achèvement du projet... Donc Madame la ministre devait nous faire asseoir et prendre la situation au cas par cas. Il y a certains gars qui devaient être sauvés. Moi, on m'a résilié à 85% d'avancement, mais j'avais encore près de 200 millions dans mon compte. Mon argent devait finir mes travaux. Et j'avais mon marché supplémentaire des travaux qu'on a eu à exécuter à hauteur de 54 millions. Et il me fallait juste une somme additionnelle de 124 millions pour finir les travaux, d'après le devis établi par ses techniciens. Et ma banque était prête à me donner ce reste pour finir mes travaux¹²¹² ».

Les pouvoirs publics auraient alors dû prendre chaque marché individuellement. Au lieu de cela, ils ont plutôt puni tout le monde de la même façon. Tout le monde... ou plutôt certains entrepreneurs ! En effet, les promoteurs privés récusent systématiquement le fait que certaines entreprises n'aient pas été concernées par les sanctions du MINHDU et du CONSUPE alors même que l'état d'avancement de leurs travaux était proportionnellement inférieur à celui de certaines PME qui ont été sanctionnées. Il s'agit notamment de l'entreprise Evanex : « au jour d'aujourd'hui, les contrats ont été résiliés pour tout le monde, presque. Mais on avait retenu une seule entreprise là-bas, à savoir Evanex. S'il faille que nous autres nous fassions des analyses de ces choses-là, on conclut que ce n'est pas très normal¹²¹³ ». Qu'est-ce qui n'est pas « très normal » à proprement parler ? Il y a, tout d'abord, aux yeux des entrepreneurs sanctionnés, le fait que l'entreprise Evanex n'était pas aussi avancée que certaines autres entreprises au moment où les résiliations avaient été prononcées en 2019. En l'occurrence, l'entreprise Sicipex était à 98% d'avancement alors que l'entreprise Evanex se trouvait à 85% de taux de réalisation et d'avancement en 2019. L'entreprise Dirigex avait également été résilié alors que son taux d'avancement se situait autour de 85%. En plus, d'après le directeur de Sicipex, « le code des marchés publics ne permet pas qu'on résilie le contrat à plus de

¹²¹²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

¹²¹³- *Ibid.*

80% de réalisation » et d'ajouter que « même les gens du CONSUPE sont étonnés¹²¹⁴ ». Les deux entrepreneurs ne voient donc pas pour quelle raison ils se voient dans le collimateur des sanctions administratives et des poursuites judiciaires. Du coup, le motif du « retard » d'avancement qui leur avait été servi pour la résiliation des contrats n'est pas tout à fait objectif. Et dans le cas où il serait valable, alors l'entreprise Evanex devrait également être concernée. Vu que ce n'est pas le cas, la seule explication possible de ces sanctions « asymétriques » et « injustes » c'est qu'elles procèdent d'une volonté de recherche des « boucs-émissaires¹²¹⁵ » visant à sauver la face du MINH DU dans « l'échec » des premières phases du programme gouvernemental.

Les entrepreneurs sanctionnés racontent que leur punition relève de motifs purement personnels mais non moins politiques. Les sanctions instillées contre eux trouveraient leurs sources dans les tensions et les conflits qu'ils ont souvent eus avec le MINH DU et notamment avec l'ancien directeur de l'habitat social – M. Gérard Mandengue – qu'ils considéraient tous comme l'un des obstacles majeurs du traitement rapide des décomptes au MINH DU en raison des « rackets » dont il aurait été l'auteur mais aussi de sa « surdité » et de son « indifférence » face au problème récurrent du retard des décomptes et des avenants. Cette situation de tension avait souvent atteint des niveaux tels que les deux parties ont parfois « failli en venir aux mains¹²¹⁶ ». Dès lors, la sanction dont ils seraient « victimes » ressortit à une volonté d'acharnement de M. Mandengue contre des entreprises « récalcitrantes » qui l'auraient défié pendant l'exécution des marchés. Surtout, ces PME auraient servi de boucs-émissaires d'une stratégie de fuite à l'avant entreprise par l'ancien directeur de l'habitat social dont les services seraient « éperviables¹²¹⁷ », d'après les entrepreneurs. C'est pourquoi, estiment-ils, en cherchant à se dérober des soupçons de corruption qui auraient pu peser contre lui et contre le MINH DU, le directeur a émis des rapports négatifs à l'intention du CONSUPE en accusant la « défaillance » et « l'incapacité » des entreprises sanctionnées pour l'occasion :

« Le CONSUPE a envoyé une commission sur le terrain ; quand la commission arrive sur le terrain, elle trouve que le directeur de l'habitat et la ministre de l'habitat ont déjà résilié et passé à nouveau les marchés aux gens [à de nouvelles sociétés]. Alors, pour justifier maintenant les nouveaux marchés passés aux gens, ils ont fait un rapport dans le sens de nous décrédibiliser ; voilà comment on meurt¹²¹⁸ ».

¹²¹⁴- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

¹²¹⁵- *Ibid.*

¹²¹⁶- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹²¹⁷- Mot qui vient de « l'opération Épervier » mise en place en 2006 par M. Biya en vue de la lutte contre la corruption.

¹²¹⁸- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021. Un autre entrepreneur abonde dans le même sens et est d'avis avec l'opinion du directeur de Ets Frères Unis sur le fait que la ministre a été « dupée » par son directeur de

Le différentiel des sanctions procéderait alors du degré de conflictualité avec les représentants de l'État et de la recherche, par ces-derniers, de boucs-émissaires servant à couvrir les « lacunes », les « indécidables » et les actes « irresponsables » des personnalités étatiques impliquées dans le programme gouvernemental. Bien que formulés sous une forme suspicieuse et inscrits dans le cadre des jeux d'accusation réciproques et de (dé)responsabilisation, ces discours montrent que les politiques de lutte contre la corruption ne sont pas seulement et, peut-être pas du tout, animées par un souci d'assainissement objectif des finances publiques. Très souvent, elles servent de prétexte à une volonté politique d'assainissement de la classe dirigeante et économique au Cameroun et au-delà. Dès fait, « le discours de l'anticorruption autorise ceux qui l'énoncent de la manière la plus habile à inventer de nouveaux chevauchements entre économie morale et exercice de la répression. Il leur permet de disqualifier les adversaires, mais aussi de recouvrir les échecs de leurs politiques par un dénigrement général de la société jugée malfaisante et des fonctionnaires considérés comme véreux¹²¹⁹ ».

2.2. De la rumeur comme moyen de critiquer en silence : le dédouanement ambivalent de la ministre de l'Habitat

Les mécanismes de la responsabilisation à géométrie variable n'ont pas qu'une fonction représentative : chez beaucoup d'entrepreneurs mécontents, ils induisent une attitude passive face à ce qu'ils considèrent pourtant comme des « injustices », à savoir le défaut de paiement des montants dus par le gouvernement et l'ensemble des sanctions économiques et les poursuites judiciaires encourues. On peut notamment le voir dans la façon dont ces entrepreneurs relisent au quotidien les sanctions dont ils ont fait l'objet. D'après eux, les sanctions et les rapports différenciés et fluctuants

l'habitat social qui a « tronqué » les rapports d'évaluation dans l'intention de « se venger » de ces deux entreprises et de « blanchir » le MINH DU de potentielles accusations de corruption. C'est pourquoi tous avouent ne pas en vouloir « à 100% » à la ministre actuelle en charge de l'Habitat. Entretien, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹²¹⁹- O. Vallée, *La Police morale de l'anticorruption, op.cit.*, p. 201. Voir aussi, O. Vallée, *La Construction d'un discours de la corruption dans le cadre de la mondialisation. Les cas du Cameroun et du Nigéria*, Thèse de doctorat, Université de Paris 1, 2006 ; voir également, B. Hibou et M. Tozy, « Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit », *Revue tiers monde*, vol. 41, n°161, 2000, p. 23-47 ; E. Fantini, *Good governance e restaurazione autoritaria in Etiopia*, Dottorato di ricerca in scienza politica, Università degli studi di Torino, 2004-2008. Plus généralement, voir, C. Geffray, « État, richesse et criminels », *Mondes en développement*, vol. 28, n°110, 2000, p. 15-30 ; R. Wedel, « Rethinking corruption in an Age of Ambiguity », *Annual Review of Law and Social Sciences*, n°8, 2012, p. 453-498.

eux-mêmes sont l'effet des lignes de fractures qui existent au sommet de l'État et notamment en ce qui concerne la révocation des hauts responsables en charge de l'Habitat. Ces lignes de fractures mettent au jour des oppositions entre des responsables du MINH DU, de la Primature et de la Présidence, sous fond de positionnement du directeur général de la SIC. Et pourtant, ils n'avancent aucune preuve factuelle pouvant étayer les descriptions détaillées qu'ils donnent sur les différents protagonistes du programme gouvernemental au sein du sérail. Tout est tissé à partir des impressions personnelles et des rumeurs qui font ainsi partie des échanges sociaux et structurent la sphère du politique¹²²⁰. Il ne faut donc ni les rejeter ni même les prendre pour argent comptant, mais considérer les rumeurs comme des pratiques discursives qui énoncent la perception qu'ont les gens « d'en bas » et les mécontents (ici les PME sanctionnées) sur le fonctionnement du pouvoir et les « tractations » au sommet de l'État¹²²¹.

En effet, la construction des rumeurs autour de la « déchéance » sociopolitique de certains responsables du programme gouvernemental n'est pas anodine : elle alimente l'espoir d'une « réparation » qui viendrait d'en haut, en même temps qu'elle constitue un moyen de « revanche » indirecte et de réjouissance face aux « malheurs » des anciens bourreaux (b). C'est pourquoi, au lieu d'entreprendre des actions de revendications des paiements et de risquer la mort ou une disparition subite compte tenu de la rumeur sur les assassinats de journalistes, religieux et entrepreneurs critiques, les dirigeants sanctionnés préfèrent attendre tranquillement l'Heure de la « justice » qui viendrait des hautes sphères de l'État et notamment de l'actuelle ministre de l'Habitat (c). Mais cette perception de la ministre comme la « sauveuse » des entrepreneurs « injustement » sanctionnés est toutefois en contradiction avec une autre représentation qui fait parfois de ladite ministre l'auteure des sanctions asymétriques que les entrepreneurs soupçonnent d'avoir été influencées par les relations de connivence entre les entrepreneurs non-sanctionnés et ladite ministre (a).

¹²²⁰- P. Aldrin, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005 ; P. Aldrin, « L'impensé social des rumeurs politiques : sur l'approche dominocentrique du phénomène et son dépassement », *Mots. Les langages du politique*, vol. 92, 2010, p.23-24.

¹²²¹- Il existe de nombreuses études qui prennent au sérieux le phénomène de la rumeur que ce soit dans le domaine du politique, de l'entreprise ou de la vie ordinaire. Voir notamment, les recensions et les réflexions dans O. Brodin et E. Roux, « Les recherches sur les rumeurs : courants, méthodes, enjeux managériaux », *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 5, n°4, 1990, p. 45-70 ; E. Rémy, « Comment saisir la rumeur ? », *Ethnologie française*, n°4, 1993, p. 591-602 ; O. Brodin, « Le contrôle des rumeurs », *Décisions Marketing*, n°4, 1995, p. 15-26 ; P. Aldrin, « Penser la rumeur : une question discutée des sciences sociales », *Genèses*, n°50, 2003, p. 126-141.

a. La récrimination de la connivence entre la ministre et certaines entreprises

D'après les entrepreneurs sanctionnés et mécontents, le différentiel des sanctions procède de logiques d'« accointance » et de « connivences » entre Evanex et la ministre en charge de l'Habitat. C'est cet argument qu'avancent tous les autres entrepreneurs sanctionnés. C'est pourquoi lorsque je lui demande ce qu'il pense de l'opinion des agents publics selon laquelle si Evanex a été épargnée des sanctions et de la campagne de décrédibilisation, c'est proprement parce qu'elle était la plus avancée, un entrepreneur s'écrie :

« Ça ne veut rien dire ! Il y a d'autres entreprises qui étaient plus avancées que Evanex. L'entreprise Sicipex était plus avancée que Evanex. Moi, je vais vous dire quelque chose qu'il faut retenir. C'est que dans notre pays-ci, ça ne va pas. Vous comprenez hein ? Ça ne va pas [on sent qu'il hésite jusque-là de me dire ce qu'il va par la suite me confier] ... Evanex est retenue dans le projet parce que Madame le ministre Courtès a grandi dans la maison de la maman de Evanex en France. Elles ont grandi ensemble. Courtès et DX se connaissent très bien. Courtès ne pouvait pas laisser qu'on résilie le marché de sa sœur. C'est moi qui te dis ça. Si quelqu'un te demande dis-lui que c'est AX [nom anonymisé de l'informateur] qui m'a dit. Ce sont des gens qui se connaissent très bien. Ça explique pourquoi elle est restée sur le terrain. Je ne parle pas ça parce que j'ai entendu des commentaires au quartier. Quand elle est nommée ministre, on est là on dit enfin voilà une femme qui a été nommée. On se dit que ça va aller, parce que c'est une ancienne maire et elle maîtrise vraiment beaucoup de choses dans l'habitat social. Elle parlait de ça à la télé étant encore maire. C'est là que Mme DX nous dit que 'mais, attendez, c'est même ma personne. Courtès a grandi dans la maison de ma maman en France'. Donc on a espoir que ça va vraiment aller. Maintenant quand on nous résilie les contrats, elle reste sur le terrain, je dis à Sicipex : 'grand-frère, tu as suivi ? et tu as vu ?'¹²²² ».

Et son collègue d'ajouter :

« Evanex a très bien travaillé par rapport à quoi par rapport à qui ? [rires]. La ministre vient, je suis à 98%, Evanex est à 85% [de l'achèvement des travaux]. En fait, la ministre c'est la sœur de Evanex. Le père de Evanex était un diplomate. La ministre a grandi chez eux. La ministre sait que Evanex c'est sa sœur ; voilà pourquoi elle n'a pas été résiliée. Elle ne peut pas chasser sa sœur. Tu vois, comme je te

¹²²²- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

dis, l'injustice à tous les niveaux. On laisse le premier, on laisse même le deuxième, on reste avec les derniers. On la maintient¹²²³ ».

Qu'ils soient avérés ou non, ces discours critiques des entrepreneurs sanctionnés expriment l'effectivité de pratiques de chevauchement entre la sphère privée des affaires et la classe politique dirigeante, pratiques qui sont légion en Afrique et notamment dans le domaine de la construction des logements sociaux¹²²⁴. Mais ces discours énoncent surtout leurs perceptions des rapports d'inégalités et des processus de différenciation entre des PME qu'aurait alimentés le pouvoir dans le cadre du programme gouvernemental. Très souvent, la littérature sur les petits entrepreneurs en Afrique met l'accent sur les rapports de différenciation qu'entretient l'État entre les petites entreprises et les grandes entreprises locales ou encore entre les PME locales (*insiders*) et les investisseurs étrangers (*outsiders*). Dans le premier cas, le régime politique fabrique « ses » grands entrepreneurs locaux en facilitant leurs accès aux marchés publics ou en développant des mécanismes de leur cooptation dans des structures professionnelles qui conditionnent ainsi leur « alignement », même apparent, aux projets hégémoniques de l'État¹²²⁵. Dans le second cas, l'État accorde un traitement préférentiel aux sociétés étrangères, au détriment des petites et moyennes entreprises locales, dans une logique d'extraversion mais aussi de renforcement de ses positions hégémoniques et de contrôle des circuits d'accumulation¹²²⁶. De fait, comme partout en Afrique, le but de cette préférence pour les entreprises étrangères s'inscrit généralement « dans une logique de légitimation et de maintien au pouvoir du régime en place dans et par l'extraversion, mais aussi de prévenir toute possibilité d'accumulation sans cooptation par le pouvoir¹²²⁷ ».

¹²²³- Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹²²⁴- Dans le domaine de la construction des logements sociaux, on peut lire A. N'goran, M. Fofana et F. Akindès, « Redéployer l'État par le marché... », art.cité. D'une façon générale, les formes de ce chevauchement sont plurielles : il peut s'agir d'entrepreneurs enrichis par l'État, d'entrepreneurs politiciens ou de politiciens entrepreneurs. Voir, J-F. Médard, « Le Big Man en Afrique : esquisse du politicien entrepreneur », *L'Année sociologique*, 1992 ; R. Tsana Nguegang, « Entrepreneurs-politiciens et populations locales au Cameroun. Entre clientélisme et échanges mutuels », *Cahiers d'études africaines*, n°220, 2015, p. 811-836 ; S. Cissokho, « Fabriquer son 'accès' à l'État. Ethnographie d'un espace de rencontre international entre représentants du secteur privé et public (Afrique de l'Ouest) », *Anthropologie & développement*, n°52, 2021, p. 107-124. Pour le cas d'autres aires culturelles différentes de l'Afrique, voir C. Jaffrelot, « Le Capitalisme de connivence et ses limites : le cas Adani », *AOC*, <https://aoc.media/analyse/2023/01/31/le-capitalisme-de-connivence-et-ses-limites-le-cas-adani/> consulté le 01/02/2023.

¹²²⁵- J-F. Médard, « Le Big Man en Afrique... », art. cité., ; J-P. Warnier, « La Biggature des patrons camerounais » in J-F. Bayart (dir.), *La Réinvention du capitalisme*, Paris, Karthala, 1994 ; B. Hibou, « 'Nous ne prendrons jamais le maquis'... », art.cité., p. 121-124.

¹²²⁶- G. Amougou, « Les Entrepreneurs Camerounais face aux pouvoirs publics... », art. cité., p. 52-53.

¹²²⁷- D. Péclard, A. Kernen et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art. cité., p. 22.

A la suite de cette riche littérature, il faut également souligner que le pouvoir opère et se nourrit des rapports différentiels qu'il entretient localement au sein des PME entre elles. La différence de traitement ou de considération n'existe pas qu'entre les PME locales et les grandes entreprises locales ou étrangères. Les petites entreprises sont également pénétrées par ces logiques de différenciation traversées certes par des processus de l'« accumulation différentielle¹²²⁸ », mais alimentées surtout par les rapports d'affinités avec le pouvoir. C'est ce qui ressort clairement de la critique susmentionnée de « l'entre-soi élitare¹²²⁹ » qui aurait existé entre Evanex et le MINH DU au détriment des autres entrepreneurs en ce qui concerne les mesures de sanction. C'est aussi, on l'a vu, ce qui a été relevé à propos de l'attribution inégalitaire du nombre des marchés et, surtout, de la redistribution des montants relatifs aux avances de trésorerie entre l'entreprise Ndowncam et les « autres » qui n'auraient pas bénéficié de sommes importantes alors même qu'ils avaient parfois les mêmes quantités pour certains ouvrages¹²³⁰. C'est également cette grille de lecture qui a inspiré l'interprétation du différentiel de traitement entre les entrepreneurs de la phase 1 et certains de la phase 2, les premiers ayant bénéficié de montants cumulant plus d'un milliard de FCFA alors que les seconds avaient à peine cumulé un montant de 800 millions pour les mêmes quantités. Certains entrepreneurs voient aussi cette asymétrie en comparant leur financement à celui de leurs collègues à Douala : « j'ai 3 bâtiments (20 logements) et j'ai 1 milliard ; l'autre à Douala a le même nombre de logements à construire, et à lui on donne 1,5 milliard... Il [son réseau] prenait sa part derrière¹²³¹ ». C'est, encore, dans ce sens qu'a été interprétée la réintégration de l'entreprise Doh et Frères dans le marché après sa résiliation en juin 2014 alors même que d'autres entrepreneurs n'ont pas eu l'occasion de bénéficier de cette réhabilitation. C'est, enfin, dans cette perspective qu'a plusieurs fois été souligné par mes informateurs le caractère « intouchable » de Sodencam et de Doh et Frères – dont le promoteur « était le fils d'un ancien premier ministre¹²³² ». De fait, en vertu de ce statut, Sodencam et Doh et Frères auraient souvent eu la latitude de s'opposer ouvertement à certaines décisions du directeur de l'habitat social pendant les réunions, là où les « autres » entrepreneurs ne parlaient que « d'une lèvre tremblante¹²³³ », ce qui n'a pas toutefois empêché que leurs marchés

¹²²⁸- J-P. Warnier, *L'esprit d'entreprise au Cameroun, op. cit.*, p. 140.

¹²²⁹- Pour reprendre une expression employée par S. Cissokho, « Fabriquer son 'accès' à l'État... », art.cité.

¹²³⁰- « ...Et chose étrange à la phase 1 on payait 200 000 FCFA/ m2 aux entreprises et à nous, à la phase 2 (2010-2011), le m2 était de 80 000 FCFA. Normalement quand on dit phase témoin, n'est-ce pas c'est pour améliorer la phase suivante ? Ici c'est l'inverse qui a été fait », Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹²³¹- Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹²³²- Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹²³³- Pour parler comme les juristes civilistes de Napoléon Bonaparte qui « ne touchaient au code civil qu'avec une lèvre tremblante ».

soient résiliés plus tard, probablement du fait de la révocation, en 2019, de certains hauts responsables qui auraient été leurs « protecteurs » et « soutiens », comme on le verra plus loin.

Tous ces exemples de relations de connivence ou, mieux, ces soupçons de connivence suggèrent deux choses complémentaires. D'un côté, une dimension asymétrique des sanctions économiques instillées contre des opérateurs économiques en fonction des affinités, des proximités et des conflictualités entretenues avec les pouvoirs publics et dont les travaux de Béatrice Hibou ont relevé la banalité¹²³⁴. Et, « c'est là qu'il faut entendre que l'État camerounais aide certaines PME et tue d'autres. Courtès [la ministre, *ndlr*] nous a tués, je te dis ça¹²³⁵ ». C'est le désarroi chez l'ensemble de tous ces entrepreneurs qui regrettent amèrement de s'être engagés dans un projet étatique dont la finalité a été de les dépouiller, de provoquer leur faillite, de les sanctionner « injustement », le tout selon un rythme complètement différenciée. De l'autre côté, il en ressort le caractère diffus et fluctuant des relations asymétriques que les gouvernants entretiennent au milieu des PME. En d'autres termes, il n'y a pas que les entreprises sanctionnées qui se plaignent des pratiques d'exclusion entretenues par l'État. Les entrepreneurs passent à la case des « mécontents » et des « punis » ou des « exclus » en fonction justement des rapports au pouvoir qui sont, de fait, fluctuants et indéterminés. De sorte que malgré certaines relations privilégiées avec les pouvoirs publics, certaines entreprises ont parfois fait l'expérience de l'exclusion et des sanctions. Pour donner un exemple, on peut citer les cas des entreprises Ndowncam et Papa JK qui auraient bénéficié de grands montants en avance d'approvisionnement mais dont les promoteurs, malgré leurs connivences avec le pouvoir (« Papa JK était un douanier¹²³⁶ »), sont quand même décédés à la suite des pressions exercées sur eux par le CONSUPE et leurs créanciers respectifs.

Dès lors, l'emprise des agents publics sur les entrepreneurs ne relève pas d'une volonté de détruire systématiquement le secteur privé, mais traduit un système de « gouvernance contrôlée par des technocrates dont la défense de l'emprise du public et le dévouement apparent au régime sont liées à l'intérêt de leur propre préservation et à l'accès à l'accumulation¹²³⁷ ». Mais les réseaux d'accumulation établis dans ce régime de déploiement de l'État dans et par la privatisation se tissent sous le mode de relations asymétriques diffuses ; et c'est ce qui explique le caractère fluctuant et instable des « camps » de mécontents chez les entrepreneurs locaux et l'ambivalence des sanctions instillées contre eux dans le cadre du programme gouvernemental. Par conséquent, les sanctions et

¹²³⁴ - B. Hibou, *La Force de l'obéissance...*, *op. cit.*,

¹²³⁵ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 août 2021.

¹²³⁶ - Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

¹²³⁷ - G. Amougou, « Les Entrepreneurs Camerounais face aux pouvoirs publics... », art. cité., p. 59.

exclusions différenciées perçues par les promoteurs sanctionnés devraient être comprises à l'aune des niveaux et degrés d'affinités qu'entretiennent les PME et le pouvoir en place et notamment la ministre en charge de l'Habitat.

b. La révocation des hauts responsables comme signe d'un souci de réparation de la ministre

Entre 2006 et aujourd'hui, la SIC a connu trois directeurs généraux : le premier – M. Boniface Ngoa Nkou (qui a notamment introduit l'idée des avances de trésorerie dont on a déjà parlé) – a exercé jusqu'en 2012, mais il est décédé en 2013. Son remplaçant – M. Gabriel Bengono – a été DG jusqu'en 2019 et depuis lors c'est M. Ahmadou Sardouana qui occupe cette fonction. Parmi les trois nominations, c'est celle de M. Bengono qui a été le plus commentée par les entrepreneurs rencontrés. Peu importe que qu'ils énoncent soit vrai, ce qui est intéressant c'est la manière dont ils se représentent la nomination et la révocation des hauts cadres comme des réponses spécifiques du pouvoir central qui se vengerait et punirait ainsi les injustices perpétrées par des fonctionnaires véreux. Avant sa nomination, M. Bengono occupait le poste de directeur de l'exploitation et conseiller technique à la SIC. Il a notamment joué un rôle majeur de soutien aux entrepreneurs privés dans le programme gouvernemental aux côtés de celui qui était alors DG de la SIC. L'un des promoteurs immobiliers se rappelle par exemple que « lorsqu'il était simple directeur, on buvait les bières ensemble¹²³⁸ », signe de relations amicales et informelles entre les deux catégories d'acteurs. Entre temps, l'état de santé de M. Ngoa Nkou se dégrade rapidement avant son décès en 2013. L'ancien DG de la SIC avait d'urgence demandé une évacuation sanitaire à l'étranger sans abandon de poste. Profitant de cette situation l'un de ses proches collaborateurs, M. Bengono aurait saisi l'une de ses connaissances à la Présidence pour demander une mise à la retraite avancée de son patron, au profit de son positionnement comme nouveau DG de la SIC qu'il obtint :

« Bengono avait un ami à la Présidence au nom de Séraphin Magloire Fouda, l'actuel Secrétaire général de la Primature. Il convoitait la position de la direction générale de la SIC. Il s'est rapproché de Séraphin pour lui dire que le DG d'alors était malade. Cela s'est confirmé lorsque le DG de la SIC a présenté sa demande de congé pour évacuation sanitaire. Bengono a alors dit à Séraphin : 'tu vois alors

¹²³⁸ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

ce que je te disais depuis ? Le type-là est malade. En même temps, fais-le limoger' ; et il a bousculé pour qu'il soit nommé DG de la SIC. C'est comme ça qu'il est devenu DG de la SIC¹²³⁹ ».

A la suite de cette nomination, les entrepreneurs étaient partagés entre la tristesse du remplacement du « bienveillant » DG qu'était M. Nkou et la joie de leur « ami » des chantiers promu au poste de DG de la SIC qu'il voyait comme une position à partir de laquelle cet « ami » faciliterait le traitement de leurs paiements. A leur grande surprise, le nouveau DG de la SIC était tout sauf celui qui avait facilité l'avancement de leurs causes. On lui attribue les caractères d'un homme hautain, arrogant et snobe envers les PME. A ce titre, deux entrepreneurs mécontents rapportent qu'une fois, ils étaient allés en délégation pour rencontrer le nouveau DG, leur ancien « ami », dans son bureau afin de lui exposer la situation et les problèmes de décompte dans les chantiers. Ce dernier ne les aurait pas reçus. Il les aurait fait attendre pendant plus de trois heures et serait rentré chez lui par une porte dérobée de son bureau. Un entrepreneur explique par exemple que jusqu'à quatre rencontres ont été avortées avec M. Bengono¹²⁴⁰.

Et ce fut justement pour briser cette « toute puissance » de l'ancien DG que la nouvelle patronne du MINHDU aurait mobilisé ses propres réseaux à la Présidence et à la Primature. En effet, quand elle est nommée ministre de l'Habitat en remplacement de M. Mbwentchou en 2019, Mme Courtès supporterait mal l'effronterie et la désinvolture du DG de la SIC surtout qu'elles étaient l'une des causes du retard du programme gouvernemental dont elle voulait faire le cheval de bataille de son mandat ministériel. Pour affaiblir et même effacer M. Bengono, la nouvelle ministre aurait décidé de contourner l'emprise de M. Fouda en saisissant directement le premier ministre lui-même en vue d'un changement de DG à la tête de la SIC. Le premier ministre aurait donné son accord pour la révocation de M. Bengono par la ministre. L'annonce de cette nomination aurait surpris le DG de la SIC ainsi que le secrétaire général de la Primature puisque, d'après les entrepreneurs mécontents, elle a été préparée pendant le week-end du 17-18 août 2019. Dès le mardi qui suivait, une session extraordinaire du conseil d'administration de la SIC s'était tenue et décidait du limogeage de M. Bengono, ainsi que de la nomination de Mme Courtès comme présidente du conseil d'administration de ladite structure cumulativement à ses fonctions de ministre et de la nomination M. Sardouana, ancien secrétaire général du MINHDU, comme nouveau DG de la SIC. Comme il fallait s'y attendre, M. Fouda aurait déclenché une « guerre » contre la nouvelle MINHDU en saisissant le SGPR (M.

¹²³⁹ - *Ibid.*

¹²⁴⁰ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 03 septembre 2021.

Ngoh Ngoh) qui n'aurait pu tenir que des menaces à l'endroit de Mme Courtès et du premier ministre en leur rappelant que la nomination des DG et du PCA de la SIC relève de la compétence exclusive de la Présidence et non du conseil d'administration¹²⁴¹. Quelques mois plus tard, les décisions du conseil d'administration de la SIC au sujet de la nomination de son PCA ont été entérinées par... un décret présidentiel. Le chef de l'État aurait fini par entériner des actes de nomination qui avaient irrégulièrement été pris par la nouvelle ministre. Dès lors :

« Elle ne l'a pas fait de son gré à 100%, hein ! L'ancien directeur de l'habitat, M. Madinguè, c'est lui qui a occasionné aussi tout ça. Quand Courtès est nommé ministre, c'est Madinguè qui a été nommé directeur de l'habitat. Après quand Madame le ministre a été au courant de la réalité de la chose même, il se faisait déjà trop tard. Elle avait déjà autorisé les résiliations ; on avait déjà tout arrêté par le concours de Madinguè. Quand elle a donc su que c'était comme ça, elle a fait partir Madinguè, un an avant sa retraite. Madame le ministre lui a dit, allez attendre votre retraite à la maison. Ou c'était 7 mois ou 8 mois avant la retraite, Madame le ministre lui a demandé de partir. Et c'est là donc que Assongwè devient directeur de l'habitat. Entre temps tout était déjà validé pour nos résiliations, tout était bloqué ! ».

Pour les entrepreneurs, le fait que la nouvelle ministre en charge de l'Habitat se soit autant investie pour écarter l'ancien DG de la SIC montre qu'elle s'était rendue compte de la « tromperie » dont elle avait été victime au sujet des PME qui, à proprement parler, ne seraient pas fautives et ne mériteraient pas les sanctions dont elles sont aujourd'hui l'objet. Ses proches collaborateurs parmi les hauts cadres chargés de l'habitat l'auraient induite en erreur et la seule manière de réparer cette « injustice » aura consisté à les révoquer. C'est cette interprétation qui a été retenue au sujet du limogeage de l'ancien directeur de l'habitat, M. Gérard Mandengue dont il a déjà été question plus haut et qui, on l'a vu, a été accusé par les entrepreneurs sanctionnés d'avoir été au cœur des manœuvres de racket et d'indifférence à leur égard. De sorte que la révocation de ce-dernier par Mme Courtès a été reçue par ces entrepreneurs comme un acte de revanche indirecte contre leur « bourreau ». Dans nos échanges, ils ne manquent pas d'en rire et de signaler la « bravoure » de la ministre, même s'ils reconnaissent que ça n'a rien changé à leur situation. Mais au moins pour eux,

¹²⁴¹- Effectivement, selon la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic, les directeurs généraux et les PCA des établissements publics sont directement nommés par décret présidentiel (articles 64 et 68). La procédure suivie par la ministre s'applique plutôt aux directeurs généraux et aux PCA des sociétés à capital public qui sont, respectivement, nommés à la majorité des 2/3, par le conseil d'administration sur proposition de l'actionnaire majoritaire ou unique pour une durée de trois ans renouvelables deux fois (article 47) et, élus, par les membres dudit conseil à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (article 37).

cela a participé à une certaine justice et réparation du « préjudice » que l'ancien directeur de l'habitat social leur aurait causé en instrumentalisant les décisions de la nouvelle ministre qui n'avait pas eu pleine connaissance du dossier des constructions à Olembé. Ce faisant, le mécontentement social se gouverne à travers des représentations spécifiques formulées par des acteurs mécontents eux-mêmes qui innocentent le pouvoir en dédouanant des actes qu'ils trouvent répréhensibles, même si cela ne veut pas dire qu'ils adhèrent totalement à cette lecture des choses.

c. Comprendre le pouvoir et attendre : l'éthique du « au moins il y a »

Mobiles intérieurs de la ministre, conversations privées avec le Premier ministre durant un week-end, réactions exactes de leurs protagonistes à la Présidence, ressentiments des responsables révoqués... autant de faits que prétendent connaître les entrepreneurs sanctionnés mais qui sont difficilement vérifiables. Aucun de ces commentaires n'est en effet étayé par des éléments factuels par mes interlocuteurs. Ils sont seulement marqués par des faits de tapage, de rumeurs, ou, ce qu'on appelle généralement le « Kongossa¹²⁴² » au Cameroun et dans d'autres pays comme le Gabon.

Le Kongossa à l'œuvre dans le cadre du programme gouvernemental est une modalité déguisée de la critique du pouvoir et une façon d'appréhender « autrement » son fonctionnement par des commentaires basés sur la rumeur. D'une part, les rumeurs et les tapages et appréhensions ordinaires qui les accompagnent mettent en exergue l'ensemble des contradictions et des tensions autour des nominations et révocations à de hauts postes de responsabilité. Ces commentaires populaires permettent de relever que le pouvoir de nomination, qui est constitutionnellement attribué à la seule personne du Président, est, en fait, contrôlé et partagé entre plusieurs strates de l'État en fonction des réseaux, des enjeux et des positions de pouvoir. Cela montre clairement que le différentiel fluctuant des sanctions s'est opéré sous fond de luttes d'influence et de positionnement au sein du bloc présidentiel. D'autre part, les commentaires ordinaires montrent surtout qu'en investissant les espaces de convivialité, les secrets et les intimités des cercles de pouvoir, la rumeur est un moyen pour les personnes ordinaires de dire leur maîtrise des secrets d'État, de dévoiler et de critiquer les niveaux de responsabilités au sommet du pouvoir, de participer et de s'intéresser, dans les marges, à la chose politique¹²⁴³. Dans le cas d'espèce, tout en exprimant à la fois une forme de mécontentement

¹²⁴²- Voir, J. Soh, *Management par le Kongossa. Le leadership au 237*, Douala, Living Books Publishing, 2018.

¹²⁴³- On pourra lire P. Ondo, « Le 'kongossa' politique ou la passion de la rumeur à Libreville. Un mode de participation politique », *Politique africaine*, vol. 3, n°115, 2009, p. 75-98.

et de satisfaction revancharde à l'égard des hauts responsables révoqués, le rumeur politique constitue une modalité d'énonciation du politique « par le bas » et plus précisément un « mode populaire d'action politique » parmi tant d'autres qui, par définition, échappent au contrôle du pouvoir étatique, même en situation de contrôle autoritaire¹²⁴⁴.

En revanche, les commentaires ordinaires sur les guerres de position montrent aussi que l'énonciation du politique par les rumeurs traduit l'existence de mécanismes de pouvoir et, notamment, de normalisation des situations « injustes ». En attendant le verdict final du CONSUPE, les entrepreneurs sanctionnés préfèrent patienter au lieu de prendre les devants d'une dénonciation publique de ceux qu'ils accusent d'avoir été les responsables de l'échec du programme gouvernemental, notamment dans sa phase 2. Il ne s'agit pas d'un acte de lâcheté mais seulement d'un retrait qui s'explique à deux niveaux. D'un côté, ils « savent » que derrière toute cette affaire, il y a des intérêts et des noms de très hautes personnalités politiques et économiques « dangereuses ». Ainsi, la prise des devants les exposerait prématurément à leurs « bourreaux » avec le risque d'assassinat ou celui d'une disparition comme l'ont souvent été des entrepreneurs, des journalistes, des religieux et des intellectuels critiques¹²⁴⁵. Dans ce sens, les discours et images sur les histoires d'assassinat des personnes critiques participent à « dresser » les demandes et les dénonciations des entrepreneurs. Ces histoires et rumeurs « jouent alors comme une autre technique de discipline et de normalisation, tout à la fois alimentées et crédibilisées par les récompenses et les châtiments ostensibles, les fortunes faites et défaites par l'intervention du Prince¹²⁴⁶ ». De l'autre côté, puisqu'ils « savent » qu'ils ont raison devant la loi, les entrepreneurs sanctionnés ne voient pas l'utilité et l'opportunité de dénoncer publiquement et préfèrent agir en sourdine dans les rumeurs et « faire confiance » aux procédures judiciaires dont l'aboutissement sera, d'après eux, leur acquittement. Ils se disent rassurés face à une éventuelle convocation au tribunal criminel spécial.

Ils attendent donc tranquillement la décision du Conseil supérieur et se contentent pour le moment de commenter, même via des tapages et avec un contentement revancharde, l'actualité des diverses révocations des cadres de la SIC et du MINH DU qui les auraient asphyxiés pendant la construction des logements à Olembé. Autrement dit, le Kongossa et les rumeurs quotidiens sur les pratiques de remaniement au sein de l'appareil étatique ne sont certes construits sur aucune preuve factuelle, mais ils jouent un rôle indéniable dans l'exercice d'une domination non-répressive : ce sont des discours

¹²⁴⁴ - J-F. Bayart, « Le politique par le bas en situation autoritaire », *Esprit*, vol. 6, n°90, 1984, p. 142-154 ; J-F. Bayart, A. Mbembe et C. Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire...*, *op.cit.*,

¹²⁴⁵ - Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

¹²⁴⁶ - B. Hibou, « 'Nous ne prendrons jamais le maquis'... », art. cité., p. 122.

marqués par la peur d'une mort ou d'une disparition en cas de critique publique, mais aussi par des signes de contentements face au « malheur » de leurs « bourreaux » révoqués, en somme une attitude passive et attentiste face à « l'injustice » subie par les sanctions et les non-paiements. C'est tout cela qui explique que, malgré les mécontentements générés par l'absence de paiements, ces entrepreneurs préfèrent attendre le cours naturel des choses et évitent de prendre les devants de la scène publique pour dénoncer et revendiquer les paiements dus par l'État.

Cet investissement dans la critique silencieuse du pouvoir favorise la formation d'une attitude attentiste face aux « injustices » perpétrées par l'État. L'attente est une attitude générale qui caractérise les populations ordinaires dans la ville de Yaoundé et dans la société camerounaise de façon générale. Alors que chacun critique le pouvoir, est assoiffé de changement social et économique, personne ne prend véritablement les devants pour le provoquer. Mais au lieu d'être considérée comme une modalité « culturelle » ou comme la déclinaison de la patience, l'attitude de l'attente est essentiellement une forme très concrète d'incorporation du pouvoir et de sa compréhension. Pour le démontrer, je voudrais prendre l'exemple de deux informateurs que j'ai fortuitement rencontrés sur mon terrain, l'un à l'occasion de l'établissement de ma nouvelle carte d'identité et l'autre lors de ma dernière visite de terrain à Olembé. Il s'agit respectivement d'un jeune policier et d'un gardien des logements sociaux à Olembé.

Un jeune agent admis à la fonction publique en tant que policier raconte son expérience de recrutement : titulaire d'un master en sciences politiques obtenu à l'université de Yaoundé II, il a longtemps cherché du travail à la hauteur de son diplôme en passant divers concours sans succès. Il a alors opté pour des concours exigeant des niveaux plus bas que le master et donc assez moins rémunérés qu'une entrée par le master. Il a passé le concours de la police avec le niveau CEP et l'a finalement obtenu. Et il en a tiré une leçon : « les jeunes ici ne savent pas apprendre à partir de très bas. Moi, je suis diplômé d'un master en sciences politiques. Mais j'ai accepté de me présenter à un concours, niveau CEP. Le pays ci est dur mon frère. Au moins avec mon petit travail, je peux prendre soin de mes petits frères et vivre tranquillement. Et ce que les gens ne savent pas c'est qu'une fois à l'intérieur [du système], je peux donc mobiliser mon diplôme de master pour améliorer ma situation¹²⁴⁷ ». Mais depuis lors, sa revalorisation professionnelle tarde à voir le jour. Je lui demande alors pourquoi il ne revendique pas, et il me dit en bon policier que les idées de revendications viennent de l'Occident qui cherche à déstabiliser les peuples africains. D'après lui, revendiquer c'est être manipulé car après tout il faut être conscient que « le pays ci est dur » et que le

¹²⁴⁷ - Echanges informels avec un jeune policier, Ngouso, Yaoundé, 16 avril 2021.

gouvernement fait tout son possible. Ceux qui revendiquent une meilleure vie, comme les populations du NOSO seraient alors des manipulés de l'Occident : « les Occidentaux cherchent à déstabiliser le Cameroun avec les populations du NOSO et du Nord. Ils ne peuvent pas tenter ça avec nous car nous les gens du Centre, Sud et de l'Est sommes réfléchis et intelligents (il touche sa tête du doigt) : chacun ici pense à son ventre. 'Je vais aller marcher alors que je dois m'occuper de mon petit commerce' ? Voilà comment nous on raisonne¹²⁴⁸ ».

La position du concierge des deux logements sociaux-types construits à Olembé dans le cadre de la coopération hispano-camerounaise est encore plus suggestive de cette idée de critiquer et de boycotter silencieusement le pouvoir, de ne pas brusquer le changement, de l'attendre patiemment. En effet, bien avant les logements sociaux actuels d'Olembé construits par des entreprises camerounaises et chinoises, il y a eu un projet de construction de logements sociaux sous formes de maisons individuelles¹²⁴⁹. Ce projet avait été formalisé le 4 février 2011 par une société espagnole appelée GAROZ. Ladite société avait prévu de construire 3000 logements sociaux dans le cadre d'un marché de gré à gré passé avec le MINH DU comme maître d'ouvrage et la SIC comme maître d'ouvrage délégué. La durée prévue pour la réalisation de ce marché avait été fixée à un intervalle de 19 à 23 mois¹²⁵⁰. Malheureusement, je n'ai pas plus d'informations sur ce projet et sur la société GAROZ. Son directeur, de nationalité espagnole, serait retourné en Espagne depuis début 2020 et son secrétaire général, un Camerounais, n'a pas voulu s'entretenir avec moi parce que « [n'ayant] pas le temps pour les choses politiques¹²⁵¹ ». Il y a cependant un concierge qui « garde » soigneusement les deux maisons en veillant surtout au bon état des matériaux qui s'y trouvent. Mais, chose assez curieuse, il se sent « obligé » d'y rester depuis son engagement par la société GAROZ alors même que son travail de concierge n'est pas du tout rémunéré convenablement. En effet, originaire de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, il a été engagé comme gardien depuis 7 ou 8 ans, contre une promesse de rémunération mensuelle, pour veiller au bon état aussi bien des deux logements construits que de celui du matériel de construction qui se trouve dans les magasins des deux maisons. Il vit cependant à Olembé dans l'un des logements GAROZ sans salaire depuis

¹²⁴⁸- Echanges informels avec un jeune policier, Ngouso, Yaoundé, 16 avril 2021.

¹²⁴⁹- Ces maisons sont situées entre le Stade d'Olembé et les logements sociaux d'Olembé construits par des entreprises camerounaises et chinoises. Elles sont plus précisément implantées sur un bloc de terre surélevé à Olembé, à quelques mètres du stade Olembé, de l'autre côté de la route où se trouvent les logements sociaux construits par des entreprises camerounaises et chinoises. Ces maisons-types sont effectivement des maisons individuelles de deux à trois chambres avec une cours-véranda. Terrain, observation directe, Yaoundé, Olembé, 03 septembre 2021.

¹²⁵⁰- Toutes ces informations m'ont été fournies à la lecture d'une plaque qui affiche aussi bien l'objet du marché que ses acteurs ainsi que ses délais d'exécution. Au moment de ma recherche, cette plaque se trouvait à la véranda de l'une des deux maisons gardées. Terrain, observation directe, Yaoundé, Olembé, septembre 2021.

¹²⁵¹- Entretien téléphonique avec le Secrétaire général de Garoz, Yaoundé, Olembé, 3 septembre 2021.

quelques années et avec des charges familiales que seul son petit commerce improvisé surplace ne peut suffire à combler. Mais en nourrissant l'espoir de lendemains meilleurs et en entretenant l'imaginaire d'une impossibilité de trouver mieux ailleurs, il préfère attendre le paiement de son salaire même s'il faut pour cela attendre plus longtemps encore.

« J'ai tout vu ici, depuis le début du tracé des routes par ZAPPA jusqu'à la construction du stade en passant par celle des logements sociaux que tu vois là. Je suis de MORA et voilà, je suis seul, la vie est dure car je travaille sans salaire. Mon patron Blanc est reparti en Espagne, ça fait longtemps. En partant, il m'a remis une somme de 120 000 FCFA pour un salaire de 2 mois seulement. Mais il m'a dit d'attendre, il revient. Il m'a dit que quand il va revenir, il va me payer. Mais depuis là, il est bloqué à cause de Corona virus. Même le secrétaire général de GAROZ m'a aussi dit de patienter en me disant que 'sache que dès que le patron revient, tout ton argent sera versé'. C'est ça qu'on appelle la confiance, non ? (en souriant). Même un monsieur de la SIC m'a dit de patienter, peut-être que le projet avec GAROZ va reprendre avec la SIC plus tard. J'ai alors préféré décliner plusieurs propositions de gardiennage, par exemple RAZEL pour le stade et la SIC pour les logements sociaux en face. Il y a aussi que je me dis que si je pars, le matériel risque de se perdre. Et c'est moi qu'on va accuser par la suite. Et je suis sûr que même si je pars où et qu'il manque quelque chose ici, ils finiront par me rattraper parce qu'ils ont mes papiers. Je vais donc aller en prison. Ce n'est pas bon. Je suis un père de 8 enfants. Je préfère attendre là, on ne sait pas ce que Dieu me réserve. Ma femme était venue passer 3 mois avec moi, mais la vie étant compliquée elle a dû rentrer au village. Pour survivre, je compte sur les dons de certains membres de la famille et sur des passants. Je fais aussi un petit commerce soutenu par mon frère qui est gendarme qui m'a donné 50 000 FCFA au départ et qui me dépanne de temps en temps avec 20 000 FCFA. C'est aussi mon frère-là qui m'a installé l'antenne parabolique et une télévision pour que je puisse visionner les prochains matchs de la CAN [coupe d'Afrique des Nations] en janvier [2022]. J'avais aussi gardé le matériel d'un papa Bamiléké ici quand il construisait son logement à coté là, et il ne m'a pas payé, mais il m'a donné son courant en contrepartie et c'est ça que j'utilise¹²⁵² ».

Ces deux expériences suggèrent deux faits essentiels dans l'exercice de la domination. D'une part, les dominés eux-mêmes investissent des discours qui consistent à « comprendre » le pouvoir. En l'occurrence, l'évocation des « efforts » du gouvernement dans la production des services sociaux entend non seulement excuser l'État d'être la source majeure des malheurs des populations, mais surtout mettre en avant que la difficulté des conditions d'existence est due à des forces plus larges

¹²⁵²- Entretien avec un agent de sécurité, Yaoundé, Olembé, 3 septembre 2021.

comme le destin ou alors le « système » économique, social, mondial, international, etc. D'autre part, conscientes de leur situation difficile, les populations locales parviennent à la « supporter » à la fois en se « fixant » sur ce qu'il y a et sur ce qu'il y aura, plutôt que sur ce qu'il n'y a pas en raisonnant à peu près de cette manière : même s'il n'y a pas, il y a quand même et il y aura. C'est ce que j'appelle l'éthique du « au moins il y a ». On est là en présence d'une forme de survie qu'on ne peut pas réduire à une morale du contentement qui est classiquement pensée dans le sens d'une disposition à « avoir l'esprit parfaitement content et satisfait¹²⁵³ » comme chez Descartes ou comme le synonyme d'une morale stoïque à la De Vigny ou encore comme une éthique de la suffisance, de la résignation et de la continence à la Sénèque. En fait, si dans les deux expériences susmentionnées, les acteurs semblent effectivement ne pas « provoquer » de changements, l'une et l'autre ne vise pas à briser l'espoir en une amélioration de la situation présente et l'aspiration à un futur qualitativement et quantitativement meilleur. C'est cette posture qu'Alfred Sauvy aurait appelée « l'optimisme passif », c'est-à-dire l'action de « se contente[r] d'espérer sans agir¹²⁵⁴ ».

Le fait de transcender la situation présente par le truchement d'un « quand même » et par la projection dans un avenir plus radieux suggère non pas une pratique ascétique de soi, mais la pleine conscience de ses propres vulnérabilités forgées à partir des incertitudes de la vie. On sait, par principe, que « la vulnérabilité et l'incertitude humaines sont les fondements de tout pouvoir¹²⁵⁵ » et, dans le cas d'espèce, elles constituent le socle social de l'exercice de la coercition et de l'autodiscipline des populations ordinaires. De façon insidieuse, la conscience de ces situations d'incertitudes et de vulnérabilités crée des formes de dépendances mutuelles entre acteurs qui s'articulent soit à l'espoir et à l'attente des lendemains meilleurs, soit à la conscience des « autres » efforts de bienveillance du gouvernement « malgré la crise », soit encore à la conscience que rechercher un changement « brusque » risque de faire tout perdre, même le minimum déjà difficilement acquis.

Car sortir du cadre des dépendances que favorisent les vulnérabilités ressenties exposerait les gens à la misère et à une vie encore plus difficile d'autant qu'elle est incertaine¹²⁵⁶. Cette configuration des jeux de dépendance est encore plus frappante dans des situations marquées par la « politique du ventre¹²⁵⁷ » qui renforce l'insertion des mécanismes coercitifs dans des rouages sociaux et surtout

¹²⁵³- R. Descartes, *Correspondances avec Elisabeth (1643-1649)*, « Descartes à Elisabeth – Egmond, 4 août 1645 », Académie de Grenoble, 2009, p. 50

¹²⁵⁴- A. Sauvy, *La Nature sociale. Introduction à la psychologie politique*, Paris, Armand Colin, 1957, p. 87.

¹²⁵⁵- Z. Bauman, « Pouvoir et insécurité. Une généalogie de la 'réponse officielle' », *Esprit*, vol. 11, n° 299, 2003, p. 46.

¹²⁵⁶- Pour une comparaison avec le cas de la Tunisie, *La Force de l'obéissance...*, *op.cit.*

¹²⁵⁷- J-F Bayart, *L'État en Afrique...*, *op. cit.*

économiques, en jouant sur la conscience des incertitudes, des vulnérabilités et des fragilités des conditions d'existence. C'est dans cet esprit que le jeune policier dont il a été question plus haut confie que « chacun ici pense à son ventre » en développant un raisonnement qui implique cette conscience de lendemains incertains en cas de perte des avantages présents, si minimes soient-ils : « 'Je vais aller marcher alors que je dois m'occuper de mon petit commerce' ? ». Dans le même sens, un jeune contractuel d'administration que j'avais rencontré lors de mon « stage » au MINH DU confie que, bien qu'il soit malade depuis un certain temps, il n'a jamais pu obtenir des congés alors qu'il travaille assidument depuis 3 ans malgré le niveau de salaire très bas et les conditions de travail difficiles. C'est que « si tu te plains, on te dit que 'tu sais combien de personnes sont dehors là et qui veulent ta place ?'¹²⁵⁸ ». Ainsi, pour ne pas perdre ce qu'on a déjà en allant revendiquer, en exigeant « trop » ou en provoquant un changement brusque et révolutionnaire dont l'issue ne peut être connue à l'avance, il vaut mieux se « contenter » de ce qu'on a déjà, en attendant que les choses changent en mieux plus tard, par la force du hasard ou de Dieu. D'où l'assertion du gardien susmentionné : « je préfère attendre là, on ne sait pas ce que Dieu me réserve ».

Enfin, ce que suggèrent aussi bien l'expérience des entrepreneurs mécontents que celle du jeune policier et de l'agent de sécurité, c'est bien que l'attente est un style d'autogouvernement qui est cependant intrinsèquement lié au pouvoir d'État : en prolongeant indéfiniment la durée des espérances futures, elle permet indirectement à l'État de gouverner les injustices toujours croissantes au sein de la société sans craindre des soulèvements populaires généralisés. En fait, « l'attente apparaît (...) non pas comme une condition mais comme un rapport asymétrique, un levier de contrôle des populations surnuméraires et de gestion des tensions sociales, ainsi qu'un mécanisme d'exercice du pouvoir¹²⁵⁹ ». Mais l'attente est aussi une manière plus « paisible » d'espérer et d'envisager le changement social : la transition vers des lendemains meilleurs est souhaitée non pas brusquement mais paisiblement afin de ne pas tout perdre et de continuer de vivre tranquillement dans l'injustice certes, mais une injustice que l'on espère provisoire. Le « contentement » n'est donc pas simplement une morale de la satisfaction et la preuve de l'existence d'une paix absolue. Au contraire, sous le contentement ainsi exprimé, il y a plusieurs voix du mécontentement et de l'insatisfaction. Mais pour éviter des pertes qui les plongeraient davantage dans des situations incertaines et immaîtrisables, les gens préfèrent alors le statu quo ou du moins l'attente d'une transition « paisible », « divine » ou « naturelle » afin de vivre en « toute tranquillité ». A ce titre,

¹²⁵⁸- Echanges avec un mentor de « stage » au MINH DU, Yaoundé, 19 avril 2021.

¹²⁵⁹- H. Meddeb, « L'Attente comme mode de gouvernement en Tunisie », in, B. Hibou, I. Bono, M. Tozy et H. Meddeb (dir.), *L'État d'injustice au Maghreb : Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015, p. 365.

Meddeb a raison de dire qu'« en tant que mode de gouvernement, l'attente participe ainsi à la normalisation des conduites¹²⁶⁰ », et notamment, ici, à l'acceptation momentanée des situations sociales inégalitaires et injustes.

Conclusion

En approfondissant le chapitre précédent, ce chapitre cherchait à analyser les relations et modes de compréhensions spécifiques du pouvoir qui expliquent que les entrepreneurs du programme gouvernemental n'aient pas, jusqu'à nos jours, tenter quelque action de revendication de leurs décomptes et avenants. En effet, le mutisme des entrepreneurs observé dans le cadre du programme gouvernemental n'est donc pas un choix naturel. Il informe de l'existence de dispositifs de pouvoir qui, sans nécessairement être constitués de la contrainte physique, l'expliquent. Il ressort de ce chapitre l'idée générale d'un dédouanement du pouvoir par les entrepreneurs, lequel dédouanement ne signifie pas uniquement la peur et la crainte, mais informe d'un certain nombre de processus et d'échanges sociaux entre l'État et les opérateurs économiques. Parmi ces processus, on a analysé la centralité de la complexité organisationnelle et des querelles institutionnelles lors de l'exécution du programme gouvernemental qui ont notamment amené les entrepreneurs à s'accommoder des pratiques de rackets et à préférer le silence à une dénonciation publique qui pourrait leur être économiquement et socialement désavantageuse. Surtout, ces querelles nourrissent les représentations du chef de l'État et de certaines autorités publiques comme étant au-dessus de la mêlée et, donc, inattaquable puisque entouré de « squales » prêts à tout. La neutralisation insidieuse des mécontentements des entrepreneurs s'est donc réalisée à travers les imaginaires d'une responsabilisation hiérarchisée dont l'effet direct a également été le dédouanement du pouvoir à plusieurs niveaux, les entrepreneurs, le président Biya, la ministre de l'Habitat, les hauts fonctionnaires étant considérés comme responsables des « réussites » et des « échecs », en fonction des imaginaires investis, des rapports de conflictualité et des tactiques discursives en place.

De fait, si les sanctions économiques et judiciaires sont indéniables, le dressage des mécontentements des entrepreneurs s'est opéré à travers la question centrale de la responsabilité autour de laquelle se sont articulés des représentations du pouvoir et du fonctionnement des

¹²⁶⁰ - *Ibid.*, p. 371.

institutions, des pratiques bureaucratiques et formalistes, des fictions interventionnistes, des promesses, des discours culpabilisateurs et accusateurs forgés dans la suspicion pendant et après l'exécution des marchés, des relations de dépendances et d'obligation autour de l'endettement et des réseaux politiques, le tout subsumé par une démarche de blanchiment de l'État et d'inculpation des promoteurs privés locaux. En bref, gouverner les mécontentements c'est aussi rechercher à inverser les rapports de culpabilité et de responsabilité entre le gouvernement et les entrepreneurs et à cultiver, chez ces derniers, une attitude attentiste face aux « injustices ».

Ainsi, la construction de l'hégémonie et le gouvernement du mécontentement ordinaire au Cameroun reposent-ils moins sur la répression violente que sur un ensemble très hétérogène de techniques insidieuses de domination structurées autour de la question de la responsabilité, laquelle est investie par le pouvoir lui-même tout comme elle est façonnée à partir des représentations du pouvoir et des perceptions des acteurs mécontents. Cela veut-il dire que l'hégémonie et la domination au Cameroun ne reposent sur aucune contrainte physique, sur aucune violence matérielle et sur aucune coercition répressive ? Si non quelle lecture, différente des analyses classiques de la violence politique, peut-on avoir de ces mécanismes répressifs ? Dans la partie qui va suivre, on verra certes l'importance de la violence et de la répression dans les processus de gouvernement du mécontentement, mais on verra surtout que la violence physique n'est pas systématiquement barbare, qu'elle est un « art de gouverner », qu'elle compose avec des mécanismes insidieux d'inculpation de l'État, qu'elle répond de façon proportionnée, calculée et dosée à des situations sociales et politiques précises, qu'elle s'alimente à partir des régimes spécifiques de légitimation du pouvoir, le tout en s'exerçant au nom de la « modernisation », du « développement » et de « l'embellissement » de la ville.

PARTIE III : EVICTIONS ET RISQUES DE DISSIDENCES

Les deux premières parties de ce travail ont essayé de montrer comment le gouvernement du mécontentement et, partant, la construction de l'hégémonie au Cameroun reposent sur des mécanismes qui s'articulent moins à la répression et à la violence physique et matérielle qu'à un ensemble de rapports de dépendance mutuelle, de représentations et de théâtralisations du pouvoir, de promesses et de fictions, d'ajustements permanents et de jeux de responsabilisation et de culpabilisation des acteurs mécontents. Cela ne veut pas dire que la violence ne peut pas parfois apparaître de manière éclatante ou que l'hégémonie au Cameroun ne repose *pas du tout* sur la violence physique et matérielle. En revanche, ce qui est intéressant précisément c'est d'essayer de comprendre l'enchevêtrement de ces « douceurs insidieuses » que j'ai analysées jusqu'ici et de la violence, comme n'ont d'ailleurs cessé de le faire aussi bien Max Weber, Antonio Gramsci et Michel Foucault, auteurs que j'ai mobilisés jusqu'ici. Ce que je voudrais faire à présent, c'est d'être attentif non pas à la violence du pouvoir en soi mais aux modes de gouvernement que cette violence induit ; autrement dit aux imaginaires, aux rapports entre gouvernants et gouvernés, aux processus de légitimation qui s'articulent à cette violence et aux « types d'hommes » qu'elle façonne.

Au Cameroun, comme partout ailleurs en Afrique subsaharienne, la violence répressive participe de la construction de l'hégémonie et du dressage des populations¹²⁶¹. Qu'il suffise de mentionner les épisodes d'arrestations des opposants aux régimes, d'interdictions arbitraires des manifestations publiques, de musèlement de la presse locale, d'exils, de disparitions et de massacres de personnalités ecclésiastiques et de journalistes critiques, de répressions policières et militaires qui sévissent dans les régions anglophones depuis 2016, de traitements inhumains et de tortures répétées au sein des commissariats et surtout des centres de détention, etc.¹²⁶² Ce sont tous ces éléments qui ont fait dire à de nombreux critiques contemporains que la violence brutale et la peur qu'elle distille

¹²⁶¹- Sur ce point, il existe toute une bibliothèque de recherches ethnographiques. On peut par exemple citer, R. A. Joseph, *Democracy and Prebendal Politics in Nigeria. The Rise and Fall of the Second Republic*, Cambridge University Press, Cambridge, 1987 ; J. G. Frynas, « Corporate and state responses to anti-oil protest in the Niger delta », *African Affairs*, vol. 100, n°398, 2001 ; L. Fourchard, *Trier, exclure, policer...*, op.cit.

¹²⁶²- La brutalité du régime de Yaoundé est souvent dénoncée par des organismes de défense des droits de l'homme : <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/07/cameroon-torture-chambers/>, consulté le 22/07/2023 ; <https://www.hrw.org/fr/news/2019/08/20/cameroun-des-detenus-tortures>, consulté le 22/07/2023 ; <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/cameroun-un-survivant-de-torture-menac%C3%A9-pour-avoir-parl%C3%A9-publiquement>, consulté le 22/07/2023 ;

sont le socle de l'hégémonie du régime de Yaoundé. C'est dans cette perspective, par exemple, que l'écrivain camerounais Mongo Béti avait autrefois déclaré que « les dictateurs africains ne survivent que protégés par l'arbitraire et la violence. Paul Biya n'a jamais douté qu'il serait balayé à la première velléité de libéralisation ; ses protecteurs non plus¹²⁶³ ». Après la « libéralisation » des années 1990, cette critique du régime Biya a continué d'alimenter les analyses de nombre d'intellectuels camerounais. Ainsi d'Achille Mbembe qui, en 2018, soutenait que « Paul Biya ne tient que par la violence et la prébende¹²⁶⁴ » ou de l'écrivain Ambroise Kom qui affirmait en 2020 que « la violence des forces de l'ordre n'est d'ailleurs que l'aspect visible, spectaculaire, des atrocités qui caractérisent le pouvoir en place à Yaoundé¹²⁶⁵ ». Déployée au nom du maintien de l'ordre, la violence répressive et son lot de « brutalisme¹²⁶⁶ » seraient l'instance privilégiée du renforcement de l'hégémonie au Cameroun sous l'ère de M. Biya qui, en cela, ne serait pas différente du régime autoritaire instauré sous M. Ahidjo et fustigé par des intellectuels et les analystes pour ses atrocités¹²⁶⁷.

La limite majeure de cette grille analytique est d'appréhender les mécanismes répressifs comme des processus totalisants, mortifères et essentiellement brutaux. D'une part, elle participe à mystifier l'exercice de la coercition en exagérant et surestimant le volontarisme et l'organisation de la police d'État lors des opérations de maintien de l'ordre public¹²⁶⁸. Or, même si l'État dispose de « nouveaux yeux¹²⁶⁹ », c'est-à-dire de technologies de vidéosurveillance qui lui permettent de contrôler et de contenir à l'avance les troubles à la sécurité publique, le travail de police au Cameroun rencontre d'énormes difficultés sur le terrain en termes de disponibilité des ressources matérielles et humaines et est également confronté à des querelles internes exacerbées par les interférences des services de

¹²⁶³- Mongo Béti, *Lettre ouverte aux Camerounais...*, *op.cit.*, p. 65. On peut aussi lire F. Eboussi Boulaga, *Démocratie de transit...*, *op. cit.*

¹²⁶⁴- A. Mbembe, « Paul Biya ne tient que par la violence et la prébende », *Humanités*, 3 octobre 2018.

¹²⁶⁵- A. Kom, « Aux armes citoyens ? Violences du pouvoir et pouvoir de la violence au Cameroun », *AOC*, 21 février 2020, <https://aoc.media/opinion/2020/02/20/aux-armes-citoyens-violences-du-pouvoir-et-pouvoir-de-la-violence-au-cameroun/>, consulté le 15/06/2023.

¹²⁶⁶- Pour reprendre le titre du livre d'A. Mbembe, *Brutalisme*, Paris, La Découverte, 2022.

¹²⁶⁷- Voir, par exemple, A. Eyinga, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, Editions Anthropos, 1978, p. 330-345 ; Mongo Béti, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Paris, La Découverte, 2010 [1972] ; Mongo Béti, *Perpétue et l'habitude du malheur*, Paris, Editions Buchet/Chastel, 1989 [1974].

¹²⁶⁸- L'ordre public peut être défini comme « l'ensemble des valeurs diverses et changeantes constitutives des fondements sur lesquels l'État et la société qu'il régit sont articulés, et que la collectivité étatique estime, à un moment donné de son histoire, nécessaire à la sauvegarde de son être, en toutes ses dimensions », J. N. Atemengue, « Le pouvoir de police administrative du Président de la République au Cameroun : Réflexion sur les fondements de l'ordre juridique », *Verfassung und Recht in Übersee*, vol. 35, n°1, 2002, p. 83.

¹²⁶⁹- G. M. Eyenga, « Les nouveaux yeux de l'État ? L'introduction de la télésurveillance dans l'espace public à Yaoundé », *Cahiers d'études africaines*, vol.4, n°244, 2021, p. 753-776.

renseignements étrangers¹²⁷⁰. De plus, les mécanismes répressifs ne sont pas uniquement portés par des logiques barbares et caractérisés par des pratiques violentes atroces et sanglantes. Dès lors, si l'on s'arrête uniquement sur la dimension spectaculaire et brutale de la répression, on s'empêche de la saisir dans toute sa complexité et de comprendre précisément comment elle fonctionne concrètement au quotidien en composant avec ses cibles en fonction de leur profil et en s'articulant avec les imaginaires collectifs, les besoins, les intérêts, les enjeux sociétaux et les rapports de force dans un ensemble plus large de relations de pouvoir qui, par définition, « descendent loin dans l'épaisseur de la société¹²⁷¹ ». Autrement dit, il ne s'agit pas de nier la centralité de la violence policière dans le gouvernement du mécontentement au Cameroun, mais de montrer que, prise toute seule, la violence ne dit pas grand-chose sur l'exercice concret de la domination et des pratiques de maintien de l'ordre. En l'occurrence, « la violence exprime bien l'effet d'une force sur quelque chose, objet ou être. Mais elle n'exprime pas la relation de pouvoir, c'est-à-dire le rapport de force avec la force, 'une action sur une action' (...) ¹²⁷² ». Cela ne veut pas dire qu'il faut exclure la violence répressive ou matérielle du champ d'analyse, mais plutôt qu'il faut la saisir, non pas comme la manifestation de la barbarie et de l'ensauvagement de la pratique de gouvernement, mais beaucoup plus dans la façon dont elle s'articule aux modes de gouvernement, aux interactions sociales quotidiennes et aux rapports de pouvoir.

Les opérations d'éviction sont un lieu privilégié pour appréhender la violence du pouvoir en milieu urbain, au Cameroun comme ailleurs¹²⁷³. En effet, entre les années 1960 et 1980, ces opérations étaient systématiquement menées par les pouvoirs publics en Afrique subsaharienne dans l'optique d'embellir et de moderniser le paysage urbain des jeunes États indépendants. Arrêtées dans les années 1990¹²⁷⁴, puis reprises dans les années 2010, les politiques de déguerpissement et d'expropriation sont depuis lors entreprises par les pouvoirs publics sous l'effet des représentations de la ville comme étant « globale¹²⁷⁵ », c'est-à-dire « ouverte¹²⁷⁶ » aux flux du capitalisme global¹²⁷⁷

¹²⁷⁰- P. Ela, *Dossiers noirs sur le Cameroun. Politique, services secrets et sécurité nationale*, Paris, Editions Pyramide Papyrus Presse, 2002.

¹²⁷¹- M. Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 32.

¹²⁷²- G. Deleuze, *Foucault*, Paris, Minuit, 1986, p. 36.

¹²⁷³- J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits autour des légitimités citadines dans les villes du Sud », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.

¹²⁷⁴- Parmi les exceptions, la Côte d'Ivoire qui a eu recours, jusqu'à la fin des années 1990, aux programmes de déguerpissement. Voir pour cela, C. Bouquet et I. Kassi-Djodjo, « 'Déguerpis' pour reconquérir l'espace public à Abidjan », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.

¹²⁷⁵- Pour une discussion du paradigme de la « ville globale », lire, A. Biehler, A. Choplin, M. Morelle, « Le logement social en Afrique : un modèle à (ré)inventer ? », *Métropolitiques*, 2015.

¹²⁷⁶- Banque mondiale, *Ouvrir les villes africaines au monde*, rapport, 2017.

¹²⁷⁷- J.C. Mizes et K. P. Donovan, « Capitalizing Africa: High finance from below », *Africa*, vol.92, n°4, 2022, p.540-560.

pour lequel l’Afrique est généralement présentée tantôt comme la « dernière frontière » tantôt comme la « nouvelle frontière » sur le plan de l’immobilier¹²⁷⁸.

En tout cas, depuis les années 2008-2010 on assiste effectivement au Cameroun à la démultiplication des programmes de rénovation et d’expropriation qui voient se succéder des infrastructures publiques allant des routes et autoroutes aux complexes sportifs en passant par la construction des ports et des logements sociaux au nom de l’Émergence à l’horizon 2035, de la modernisation et de l’embellissement des villes camerounaises. La conséquence directe de ces programmes d’éviction a souvent été l’aggravation des niveaux de polarisation sociale avec, pour trait marquant, la précarisation des populations ainsi déguerpies et expropriées. À ce titre, dans la seule ville de Douala, 269 890 personnes ont été victimes d’éviction forcée entre 2010 et 2022¹²⁷⁹. Pour sa part, le délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé (CUY) a fait de l’embellissement des zones centrales et péricentrales de la capitale son cheval de bataille jusqu’à sa retraite en 2019¹²⁸⁰. Nommé en 2005, il s’était rendu populaire pour ses actions de déguerpissement en se faisant notamment surnommer « Jack Bauer » – en référence à l’acteur principal de la série télévisée américaine « 24H chrono » – pour signifier justement qu’il n’accorde généralement qu’un délai de 24h pour déguerpier. De même, de nombreuses mesures d’expropriation ont été prises et mises en œuvre dans la capitale politique du Cameroun en vue, par exemple, de construire le complexe sportif où s’est jouée la dernière Coupe d’Afrique des Nations (CAN) et les logements sociaux, comme on l’a vu dans la partie II pour le site d’Olembé.

Ces observations sur la question des évictions appellent quelques précisions terminologiques, théoriques et conceptuelles. Premièrement, le champ des évictions qui sera retenu ici comprend à la fois les déguerpissements et les expropriations. Contrairement aux expropriations qui sont un acte de dépossession assortie d’une indemnisation, les déguerpissements constituent une sanction face à une occupation illégale et, *en principe*, ne donnent pas lieu à des dédommagements pécuniaires ou en nature¹²⁸¹. Deuxièmement, sans avoir véritablement été théorisée comme une problématique à part

¹²⁷⁸- Sur ces débats, voir V. Watson, « African urban fantasies: dreams or nightmares? », *Environment and Urbanization*, vol. 26, n°1, 2014, p. 215–231 ; <https://roape.net/2018/08/17/african-capitalisms-infrastructure-and-urban-real-estate/>, consulté le 17/07/2023 ; <https://roape.net/2020/07/23/african-cities-capitalisms-urban-frontier/>, consulté le 17/07/202 ; <https://www.mediapart.fr/journal/culture-idees/230617/l-afrique-constitue-la-derniere-frontiere-du-capitalisme>, consulté le 17/07/2023.

¹²⁷⁹- <https://lavoixdelacite.com/evictions-forcees-269-890-personnes-victimes-dans-la-ville-de-douala-recensees-dans-une-dizaine-de-collectifs-en-detresse/>, consulté le 17/07/2023.

¹²⁸⁰- E. Voundi, C. Tsopbeng et M. Tchindjang, « Restructuration urbaine et recomposition paysagère dans la ville de Yaoundé », *VertigO - la revue électronique en sciences de l’environnement* [En ligne], vol. 18, n°3, 2018.

¹²⁸¹- Je dis en principe parce qu’il y a des divergences dans la pratique. Tantôt les pouvoirs publics sont acquis à l’idée des dédommagements, tantôt ils sont favorables à l’absence de dédommagements. On le verra plus en détail dans le

entière, la question de la violence des évictions a néanmoins fait partie des problématiques traitées à l'intérieur de réflexions et études critiques plus générales. On la retrouve notamment dans la sociologie et la géographie critique de l'urbain de tradition marxiste développée depuis les années 1960-1970 et renouvelée dès les années 2000¹²⁸². Ces analyses sont intéressantes : elles permettent de souligner l'importance des logiques de pouvoir et de domination et des « forces sociales et politiques [...] très puissantes¹²⁸³ » qui interviennent dans le processus de fabrication et de stratification sociale de la ville. Selon une variante bourdieusienne de cette critique de la polarisation en milieu urbain, l'État n'est que le produit des différences de classes qui se jouent dans l'espace social et qui se matérialisent dans la façon dont s'opère la structuration de l'espace physique¹²⁸⁴.

Cependant, la lecture marxiste du phénomène urbain me paraît insuffisante pour saisir la complexité des relations de pouvoir qui caractérisent et façonnent les processus d'éviction en milieu urbain. Non seulement cette critique de la ville oblitère complètement ou accorde peu de place aux ressentiments et représentations des acteurs exclus ou ciblés par les évictions, mais elle reste figée sur une dichotomie dominés/dominants qui monopoliserait les jeux de classes au sein l'État. Autrement dit, en négligeant de rendre compte de la nature des mécontentements auxquels ces évictions donnent lieu et qui retiennent souvent l'attention des pouvoirs publics, ces analyses cherchent avant tout à comprendre les dynamiques urbaines à partir des logiques de classe dont l'État serait porteur. Ce faisant, elles s'empêchent de s'intéresser à la complexité de l'épaisseur sociale des rapports mutuels, des négociations, des échanges sociaux qui peuvent aussi caractériser les opérations d'expropriation et de déguerpissement.

Dans cette partie, je voudrais précisément suivre le chemin inverse et opérer en trois temps. D'abord partir des ressentiments, des mécontentements et des représentations que portent les opérations d'éviction au sein des populations. Ensuite comprendre les pratiques destinées à gouverner ces mécontentements. Enfin remonter jusqu'aux processus de formation de l'État en évitant le piège

chapitre 6. Le travail de Rano-Michel Nguema explicite clairement cette différence entre expropriation et déguerpissement à partir du cas gabonais. Voir notamment, R-M. Nguema, « Politique de déguerpissement et processus de restructuration des territoires de Libreville [Gabon] », *L'espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, p. 2-3.

¹²⁸²- H. Lefebvre, *Le droit à la ville*, 1968 ; H. Lefebvre, *Espace et politique. Droit à la ville II*, Paris, Editions Antropos, 1972 ; D. Harvey, « The 'New Imperialism': Accumulation by Dispossession », *Actuel Marx*, vol. 35, n°1, 2004, p. 71-90 ; D. Harvey, *Villes rebelles. Du droit de la ville à la révolution urbaine*, Paris, Libella, 2015 [2012] ; R. Das, « David Harvey's Theory of Accumulation by Dispossession : A Marxist Critique », *World Review of Political Economy*, vol. 8, n°4, 2017, p. 590-616 ; S. Kipfer, *Urban Revolutions. Urbanisation and (Neo-)Colonialism in Transatlantic Context*, Leyde, Brill, 2023.

¹²⁸³- H. Lefebvre, *Espace et politique...*, *op. cit.*, p. 19.

¹²⁸⁴- L. Wacquant, *Parias urbains. Ghetto-banlieues-État*, Paris, La Découverte, 2006 [2005] ; L. Wacquant, *Bourdieu in the City : Challenging Urban Theory*, 2023 ; L. Wacquant, « Rethinking the city with Bourdieu's trialectic », *City*, vol. 26, n°5-6, 2022, p. 820-830.

d'une analyse dichotomique et en gardant donc toujours à l'esprit que le pouvoir « doit être analysé comme quelque chose qui circule, ou plutôt comme quelque chose qui ne fonctionne qu'en chaîne. Il n'est jamais localisé ici ou là, il n'est jamais entre les mains de certains, il n'est jamais approprié comme une richesse ou un bien. Le pouvoir fonctionne¹²⁸⁵ ».

C'est dans cette perspective que seront étudiés les cas de déguerpissements qui ont eu lieu, entre les années 2008 et 2010, dans la zone d'habitation de Mokolo et au lieu-dit Derrière Combattant ainsi que le cas de l'expropriation d'une soixantaine de familles à Olembé dans la ville de Yaoundé. En effet, dans ces trois cas de violence explicite de la part de l'État, des tensions sont apparues lors des processus d'éviction et d'indemnisation, suscitant ainsi l'indignation des familles expropriées et déguerpies. Mais, bien que s'étant senties « lésées » et « abusées » au cours de ces opérations, les populations locales n'ont pour la plupart d'entre elles pas converti leur mécontentement en mobilisation civile ou violente d'envergure. Ce que j'essaie de démontrer, c'est précisément que, bien que particulièrement violentes, ces expériences d'éviction urbaine ont été le théâtre de tout un « art de gouverner » caractérisé par deux grands traits. D'une part le pouvoir fabrique des sujets obéissants en usant de justifications spécifiques pour réprimer selon des modalités qu'il déploie de façon différenciée et dosée en fonction du profil des acteurs et des objectifs sociopolitiques précis. Le cas de l'aménagement du site d'Olembé le montre clairement (**Chapitre 7**). D'autre part, des pratiques discursives empreintes de loyalisme, des mécanismes de négociation avec les habitants déguerpis et leur prise en charge indirecte par l'indifférence et l'action de la société civile se développent, qui toutes participent de l'apprivoisement de la dissidence, de l'endormissement des acteurs mécontents et de leur mutisme face à ce qu'ils considèrent pourtant comme une « injustice flagrante ». Ce sont les cas de Mokolo et de Derrière Combattant qui l'illustrent (**Chapitre 6**).

¹²⁸⁵- M. Foucault, « *Il faut défendre la société* ». Cours au collège de France. 1975-1976, « Cours du 14 janvier 1976 », Edition numérique, 2012.

CHAPITRE 6 : NÉGOCIER ET APPRIVOISER LA VIOLENCE

Ce chapitre est exclusivement consacré à l'analyse de deux expériences concrètes de déguerpissement dans la ville de Yaoundé, à savoir les démolitions qui ont eu lieu en 2008-2010 dans la zone de Mokolo et au lieu-dit Derrière Combattant. Les populations résidant sur ces deux sites ont été déguerpies par les bulldozers de la Communauté urbaine de Yaoundé (CUY) et nombreuses sont celles qui se retrouvent aujourd'hui sans logement ou vivent dans des espaces encore plus « précaires » que ceux d'où elles ont été déguerpies.

La critique sociale énonce généralement une lecture des opérations d'éviction comme étant la manifestation de « violations systématiques et généralisées des droits des populations¹²⁸⁶ » qui, se trouvant en position de « victimes », ne feraient que « subir » les affres des évictions contre lesquelles elles ne s'opposent que très difficilement par peur et par crainte des représailles et des dispositifs policiers déployés lors de ces opérations. C'est bien ce que confirme une avocate au Barreau du Cameroun avec laquelle je me suis entretenu : « au Cameroun, les forces de l'ordre et de police accompagnent ce processus [d'éviction] ; ce qui crée donc un effet dissuasif sur les populations¹²⁸⁷ ». Par conséquent, l'idée généralement défendue par certains analystes est que les instruments de la planification postcoloniale, à commencer par les opérations de déguerpissement, sont des outils d'une domination autoritaire et absolument violente de l'État sur la ville au Cameroun et en Afrique plus généralement¹²⁸⁸. C'est dans cette perspective qu'après avoir montré que les politiques de déguerpissements en Afrique de l'Ouest ne sont que l'expression d'une volonté unilatérale et égoïste de contrôle, d'accumulation et d'appropriation des espaces urbains et de leurs ressources foncières et immobilières par les « groupes dominants » siégeant au sein de l'État, Alain Marie souligne à propos de ces politiques :

« la violence d'État peut aussi s'avancer à visage découvert et se manifester avec toute la brutalité nécessaire pour imposer de chirurgicales opérations urbanistiques, dont on peut se demander parfois si

¹²⁸⁶- NDH-Cameroun, « Les Evictions forcées au Cameroun : des violations systématiques et généralisées des droits des populations », communiqué n°112/NDH/2022. Voir aussi, H. Kamga, *Nous sommes tous Camerounais. Halte aux évictions forcées des citoyens*, Yaoundé, Africleadership, 2008.

¹²⁸⁷- Entretien avec une avocate au Barreau du Cameroun, Yaoundé, 26 mai 2020.

¹²⁸⁸- A. J. Njoh, *Urban Planning, Housing and Spatial Structures in Sub-Saharan Africa. Nature, impact and development implications of exogenous forces*, Farnham, Ashgate, 1999.

elles ne sont pas avant tout l'administration de la preuve par la force, soit que sa nature purement despotique conjuguée à la crise économique ait dépouillé l'État de toute autre forme de légitimation (cas du Togo à partir des années 80), soit que son idéologie révolutionnaire, mise au service d'un projet de construction d'un pouvoir central hégémonique, ait amené l'État à faire de la rénovation urbaine généralisée l'un des instruments privilégiés de sa prise de contrôle sans partage sur la société civile (cas du Burkina entre 1983 et 1987)¹²⁸⁹ ».

À rebours de cette appréhension des déguerpissements comme étant essentiellement des manifestations d'un ordre totalitaire, brutal et despotique, de nombreuses recherches ethnographiques¹²⁹⁰ ont mis en exergue le fait que lors des opérations d'éviction ou d'expulsion locative, il y a certes une bonne dose de violence matérielle ou symbolique, mais le pouvoir ne recourt pas systématiquement à la répression policière ou à la contrainte physique et donc aux « violations systématiques ». Bien au contraire, les pouvoirs publics emploient toujours des mécanismes plus subtils de coercition comme l'arrêt des subventions (s'il s'agit d'acteurs associatifs), la cooptation ou encore le brouillage de l'information et des acteurs intervenants lors des évictions, conduisant au découragement des habitants déguerpis. Dans tous ces cas de figure, le rôle de la violence policière, physique et brutale est souvent marginale.

C'est bien ce que montrent les cas de Mokolo et de Derrière Combattant, deux sites d'habitation péri-centraux de Yaoundé qualifiés d'« insalubres » par les autorités publiques et qui ont fait l'objet de démolitions entre les années 2008 et 2010 dans le cadre des politiques d'embellissement et de modernisation de la capitale politique du Cameroun. Ces politiques sont à situer dans la longue durée des dynamiques sociales et urbanistiques par lesquelles la ville de Yaoundé s'est formée depuis l'époque coloniale. L'intérêt pour ces deux zones s'explique par l'asymétrie de leur traitement par les pouvoirs publics malgré leur proximité et leur similitude en tant qu'espaces « insalubres ». En effet, les sites de Mokolo et de Derrière Combattant n'ont pas fait l'objet des mêmes expériences de déguerpissements, le premier ayant été l'objet d'une rénovation partielle tandis que le second a été le

¹²⁸⁹- A. Marie, « Politiques urbaines et violence d'État. (Déguerpissement à Lomé, rénovation à Ouagadougou) », in C. Frelin et M. Haubert (dir.) *État et société dans le tiers-monde. De la modernisation à la démocratisation ?*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021 [1992], p. 99-111.

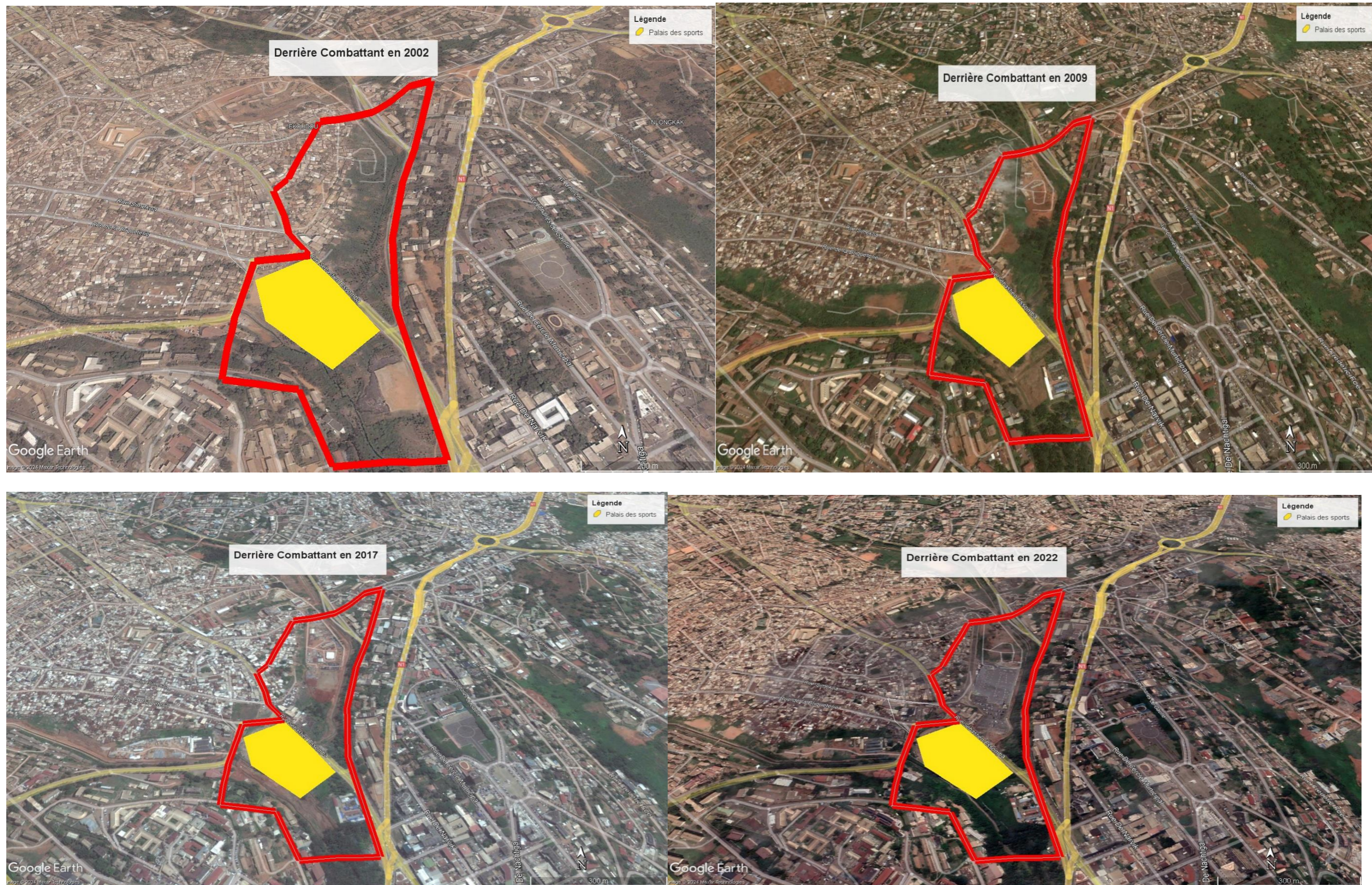
¹²⁹⁰- J. Talpin, « Une répression à bas bruit. Comment les élus étouffent les mobilisations dans les quartiers populaires », *Metropolitiques*, 22 février 2016. <https://metropolitiques.eu/Une-repression-a-bas-bruit-Comment-les-elus-etouffent-les-mobilisations-dans.html#:~:text=Ces%20formes%20de%20r%C3%A9pression%20%C3%A0,pratiques%20directement%20ou%20par%20anticipation>, consulté le 03 juillet 2023 ; J. Talpin, *Bâillonner les quartiers : Comment le pouvoir réprime les mobilisations populaires*, Paris, Rue des Étaques, 2020 ; J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits autour des légitimités citadines dans les villes du Sud », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.

théâtre d'une campagne de démolition totale et complète. En outre, l'étude de ces deux expériences de déguerpissement est intéressante en ce qu'elle relève que la répression y a joué un rôle mineur comme modalité de gestion des mécontentements des personnes déguerpies qui n'ont, en fait, subi aucune violence physique directe, même si cela n'enlève en rien la violence de la destruction de leur logement. C'est que des mécanismes insidieux de gouvernement de la colère populaire ont été à l'œuvre pendant et après les déguerpissements.

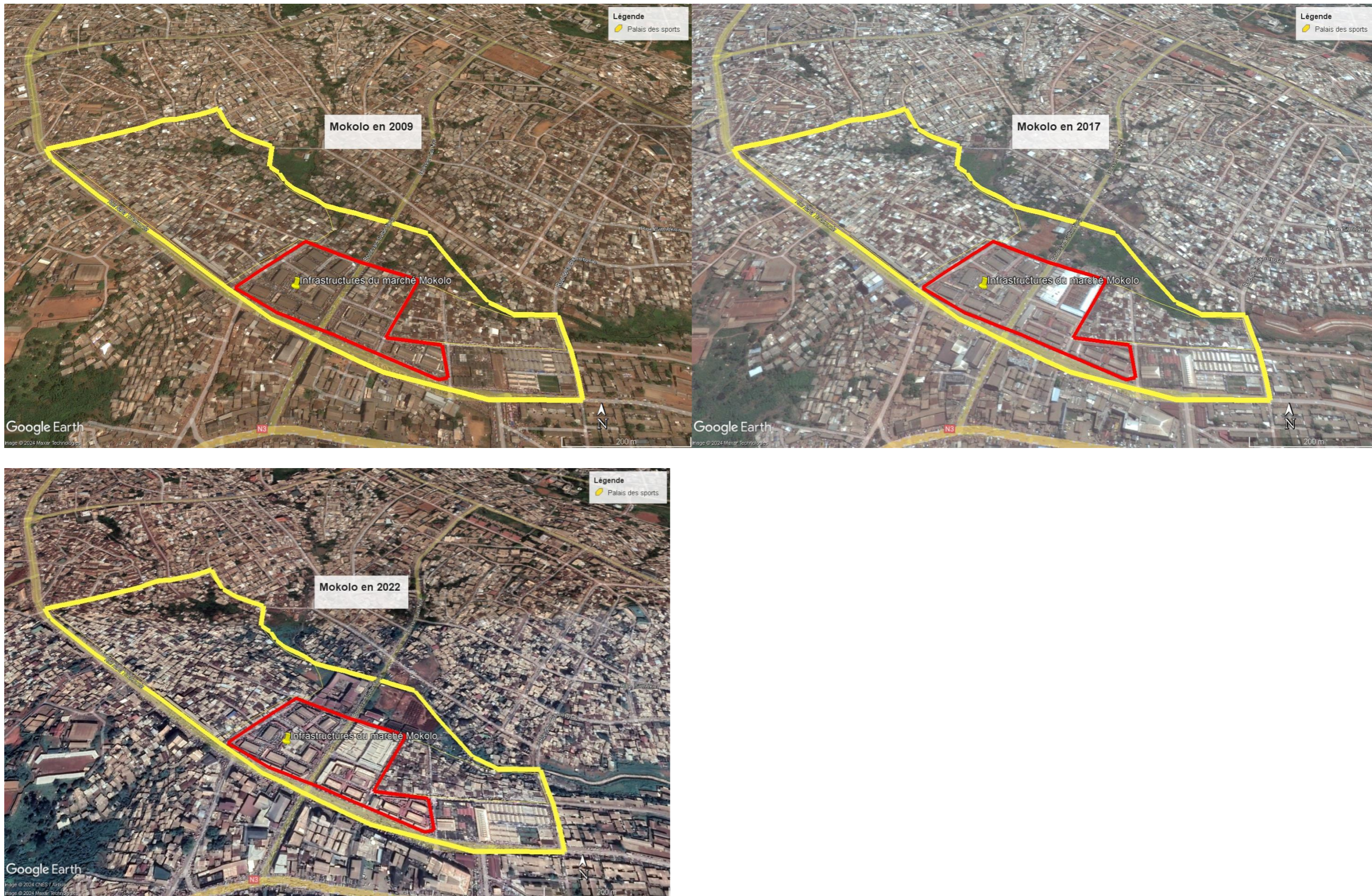
Tout d'abord, *pendant* la mise en œuvre des opérations de déguerpissement, la négociation reste centrale non pas seulement en tant que *processus* de la formation de l'État¹²⁹¹, mais davantage en tant que *véhicule* de l'image d'un pouvoir compréhensif, attentionné et ouvert à la participation des populations dans le gouvernement de la ville (Section 1). L'étude des pratiques discursives et des dynamiques sociales qui ont eu lieu *après* le passage des bulldozers montre un second niveau de gouvernements de la colère populaire. Celui-ci comporte toute une série de discours, marqués par le complotisme, et de modalités de traitement des déguerpis par les pouvoirs publics et par les acteurs de la société civile qui vont de l'indifférence face aux demandes d'audience et de réparation à des mécanismes éducatifs inculqués aux habitants déguerpis. Ces pratiques discursives et ces modes de prise en charge des déguerpis ont eu pour effet la transformation des critiques des déguerpis en un certain loyalisme à l'égard du pouvoir, mais aussi le découragement pour toute revendication et le recours aux voies judiciaires en lieu et place d'une mobilisation dans les rues (Section 2).

Tous les points qui seront évoqués dans ce chapitre reposent sur des entretiens avec les populations locales et notamment avec les responsables des collectifs d'habitants de Mokolo et de Derrière Combattant. N'ayant pas de substrat juridique véritable, les collectifs d'habitants regroupent généralement des familles ciblées ou objets des évictions urbaines et qui, selon l'ampleur des opérations de déguerpissement, peuvent se regrouper en fédération des collectifs d'habitants avec, plus ou moins, l'accompagnement d'acteurs associatifs tels que l'association ASSOAL ou le Réseau national des habitants du Cameroun (RNHC). Le contact avec tous ces acteurs m'a permis d'accéder à des archives de première main comme les cartes et les plans, les correspondances administratives, les articles de journaux, les procès-verbaux de mise en demeure et les actes réglementaires que j'aurais difficilement obtenus auprès de l'administration publique du fait de l'état des archives au sein des communes mais aussi du caractère « sensible » de la question des déguerpissements pour les autorités préfectorales camerounaises.

¹²⁹¹ - T. Hagmann et D. Péclard, *Negotiating Statehood...*, *op.cit.*



Carte 4 : Transformation du paysage depuis 2009 au lieu-dit Derrière Combattant. Avant 2009, la zone en gris (voir image de 2022 où on a construit le Super Marché Carrefour) était recouverte de quelques arbres. À gauche résidaient quelques habitants dans des taudis dont une partie a été détruite comme on le voit dans les images. Mais cela n'a pas empêché une augmentation de la population qui est estimée en 2020 à 14 908 habitants pour une densité de 5048 habitants/Km2 contre 8633 habitants en 2010 pour une densité de 2923 habitants/Km2 et 5000 habitants en 2000 pour 1693 habitants/Km2. Source : Google Earth.



Carte 5 : Transformations de Mokolo depuis 2009. Contrairement à Derrière Combattant, le quartier Mokolo a fait l'objet de déguerpissement plus tardivement, à partir de 2016-2017. On le voit sur les images ci-dessus. On voit bien que jusqu'en 2009, la limite nord du marché Mokolo était encore saturée de logements construits en désordre. Cela change radicalement en 2017 où l'on aperçoit que la plupart de ces constructions ont disparu. Cela n'empêche pas que la courbe de la démographie et de la densité n'ait pas régressé. En l'an 2000, le site comptabilisait 2543 habitants pour une densité de 1074 habitants/Km2, contre 4365 habitants et 1844 habitants/Km2 en 2010 et 7510 habitants pour 3173 habitants/Km2. Cela veut dire que lors des évictions, de nombreux habitants partent mais beaucoup restent également et s'agglutinent dans les espaces non ciblés par les déguerpissements.

1. Négociations des évictions et représentations du pouvoir

Les expériences de déguerpissement sont donc manifestement et indéniablement des épisodes de destruction matérielle, de violence et de marginalisation sociale, comme le montrent les évictions de Derrière Combattant et de Mokolo entreprises presque simultanément dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urbanisme « Yaoundé 2020 ». Mais, on ne saurait réduire les expériences de déguerpissement à des pratiques autoritaires et unilatérales de la domination en milieu urbain. Comme on le verra, les habitants de Derrière Combattant et de Mokolo n'ont pas été traités de la même manière et cette asymétrie de traitement s'explique par l'existence (Mokolo) ou non (Derrière Combattant) de négociations (sous-section 1).

Je voudrais alors me concentrer sur le cas de Mokolo pour comprendre le rôle des processus sociaux et des négociations qui ont abouti à cette moindre violence de l'opération d'éviction et de démolition. En effet, si le cas de Mokolo prouve bien que les déguerpissements constituent moins l'avatar de la barbarie et de l'irrationalité du pouvoir qu'un « art de gouverner » qui, comme le dit Michel Foucault, s'opère à l'interstice des « transactions indéfinies¹²⁹² » et des échanges perpétuels entre gouvernants et gouvernés, ce qui est particulièrement intéressant à souligner c'est que la négociation est une modalité de la domination puisqu'elle présente le pouvoir comme étant compréhensif, attentionné, ouvert aux critiques, forge chez les habitants mécontents l'espoir que les choses pourraient aller autrement, que tout le monde au sein du gouvernement n'est pas « méchant », et que des personnes au sein du pouvoir et de la société militent pour leur cause. Ainsi, en participant indirectement à la pacification des acteurs mécontents, la possibilité de négocier les processus de déguerpissement façonne les processus hégémoniques. Autant les saisines du ministre de l'Habitat (sous-section 3) que les demandes d'indemnisation et suspension de l'opération de déguerpissement sur la base des proximités sociologiques avec les gouvernants le montrent à suffisance (sous-sections 2).

¹²⁹²- M. Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, op. cit., p. 15.

1.1. Mokolo et Derrière Combattant : deux sites proches mais objets de déguerpissements à deux vitesses

Mokolo et Derrière Combattant sont deux espaces urbains de Yaoundé voisins. Ils partagent la particularité d'être à la fois très proches du centre de la ville et des zones d'intenses activités commerciales¹²⁹³. Alors que le plus grand marché de Yaoundé s'appelle Mokolo et jouxte la zone d'habitation portant le même nom, la zone dite Derrière Combattant est un espace où l'on retrouve diverses activités commerciales allant de la petite restauration à l'hôtellerie en passant par les mototaxis, les quincailleries, les petits garages, etc. Les deux sites partagent également la particularité d'avoir été créés à l'époque coloniale et de s'être développés dans les marges de l'espace urbain et, donc, de façon plus ou moins anarchique (a). La tolérance de ces sites d'habitations vétustes par les pouvoirs publics a duré jusqu'aux années 2008-2009, date à laquelle les autorités urbaines engagent un mouvement d'embellissement et de modernisation de la capitale politique. L'implantation du Palais des Sports et le décongestionnement du marché de Mokolo ont respectivement motivé et justifié la mise en œuvre de ces mesures d'embellissement au lieu-dit Derrière Combattant et à Mokolo, deux sites qui étaient par ailleurs envisagés par le plan d'urbanisme 2020 de Yaoundé comme des espaces devant faire l'objet d'une rénovation urbaine (b). En revanche, la comparaison entre les deux expériences de démolition montre qu'elles n'ont pas été réalisées selon les mêmes modalités et qu'elles n'ont pas eu les mêmes résultats en termes de destruction matérielle : tandis que toute la zone d'habitation de Derrière Combattant a été complètement rasée, seulement certains quartiers de Mokolo ont effectivement été démolis, d'autres ayant été totalement préservés. Cette asymétrie dans le déploiement de la violence des déguerpissements s'explique en grande partie par le niveau d'information que les populations ont pu avoir au sujet des programmes de rénovation dont elles étaient les cibles et qui leur ont permis, lorsque c'était le cas, de s'organiser à l'avance pour s'opposer ou trouver rapidement des arrangements avec les autorités publiques. C'est ainsi qu'informés relativement plus tôt et bénéficiant alors de délais plus larges, les habitants de Mokolo ont pu se constituer en collectif d'habitants pour saisir les pouvoirs publics à temps. C'est toute la différence avec ceux de Derrière Combattant qui, n'ayant pas été informés et bénéficiant de délais plus courts, ne se sont constitués en collectif d'habitants qu'après les opérations de déguerpissement (c).

¹²⁹³ - Terrain, observation directe, Yaoundé, 2021.

a. Présentation des sites de Mokolo et de Derrière Combattant objets des déguerpissements

Avant sa démolition complète, l'espace situé au lieu-dit Derrière Combattant formait un milieu assez varié et vivant : présence, non loin de là, de structures hôtelières et notamment celles du fameux Hôtel Aurore construit dans les années 1950-1960 et ayant vu défiler de nombreux chefs d'États africains à l'aube des indépendances au Cameroun ; existence de commerces divers et principalement de petits commerces ; présence d'une dizaine de familles, avec près de 200 ménages ; existence, par endroit, de titres fonciers et de permis de bâtir délivrés par les autorités depuis les années 1950-1960, etc.¹²⁹⁴ Un observateur qui s'y rend pour la première fois ne peut évidemment pas se rendre compte de la préexistence de structures de « bidonvilles » et d'habitations « insalubres » sur cet espace tant il est aujourd'hui marqué par des structures « modernes » ayant nécessité plusieurs milliards de FCFA d'investissements. Il s'agit en l'occurrence du centre commercial CARREFOUR ouvert en 2022.

Au contraire de Mokolo, Derrière Combattant ne désigne pas un lieu précis. Il s'agit d'un nom-repère désignant tout l'espace qui se situe derrière le Secrétariat d'État auprès du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants et des victimes de guerres, crée en 2011 et situé à côté de l'implantation actuelle du Centre culturel camerounais. Le secrétariat est donc le lieu à partir duquel se repèrent les habitants de Derrière Combattant. Concrètement, et d'après les populations locales, la partie qui a été détruite par les autorités municipales se situait à l'Est du quartier « Briqueterie ». Le caractère nominalement « vague » de l'espace de la briqueterie en cause ici se lit même dans la présentation que tente d'en faire un des habitants : « nous sommes un collectif des habitants de Derrière Combattant, c'est Briqueterie-est. Mais normalement, tout ça c'est Ekoudou [qui est le nom d'un autre quartier]. On était situé en face de Mobile, au niveau de la descente de la préfecture [de Yaoundé]. C'est à l'entrée de la coopérative de la police, au niveau de l'hôpital de la police, le GMI, là où on fait les cartes d'identité aujourd'hui ; c'est là-bas, tout ça, là où il y avait RAZEL et tout ça ; derrière les Relations extérieures ; là où on construit aujourd'hui CARREFOUR, en allant vers l'échangeur ; tout le terrain qui est là-bas, c'est là qu'on a 'balayé'¹²⁹⁵ ». Comme on le voit à cette description, la zone fait référence à plusieurs lieux en même temps que l'on retrouve effectivement à différents endroits derrière le Secrétariat d'État auprès du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants et des victimes de guerres. On comprend alors les raisons de la dénomination

¹²⁹⁴ - Entretien avec un ancien habitant de Derrière Combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹²⁹⁵ - *Ibid.*

du collectif « Derrière Combattant » : contrairement à celui de Mokolo, dont tout le quartier avait été menacé par les déguerpissements, les habitants déguerpis de la Briqueterie n'auraient pas pu dénommer leur association par collectif « Briqueterie » puisque seulement une partie de la zone Est dudit quartier avait, on l'a dit, été ciblé par les pouvoirs publics. Voilà peut-être pourquoi ils ont dû recourir à un lieu-repère très vague plutôt qu'à un quartier précis pour baptiser leur collectif.

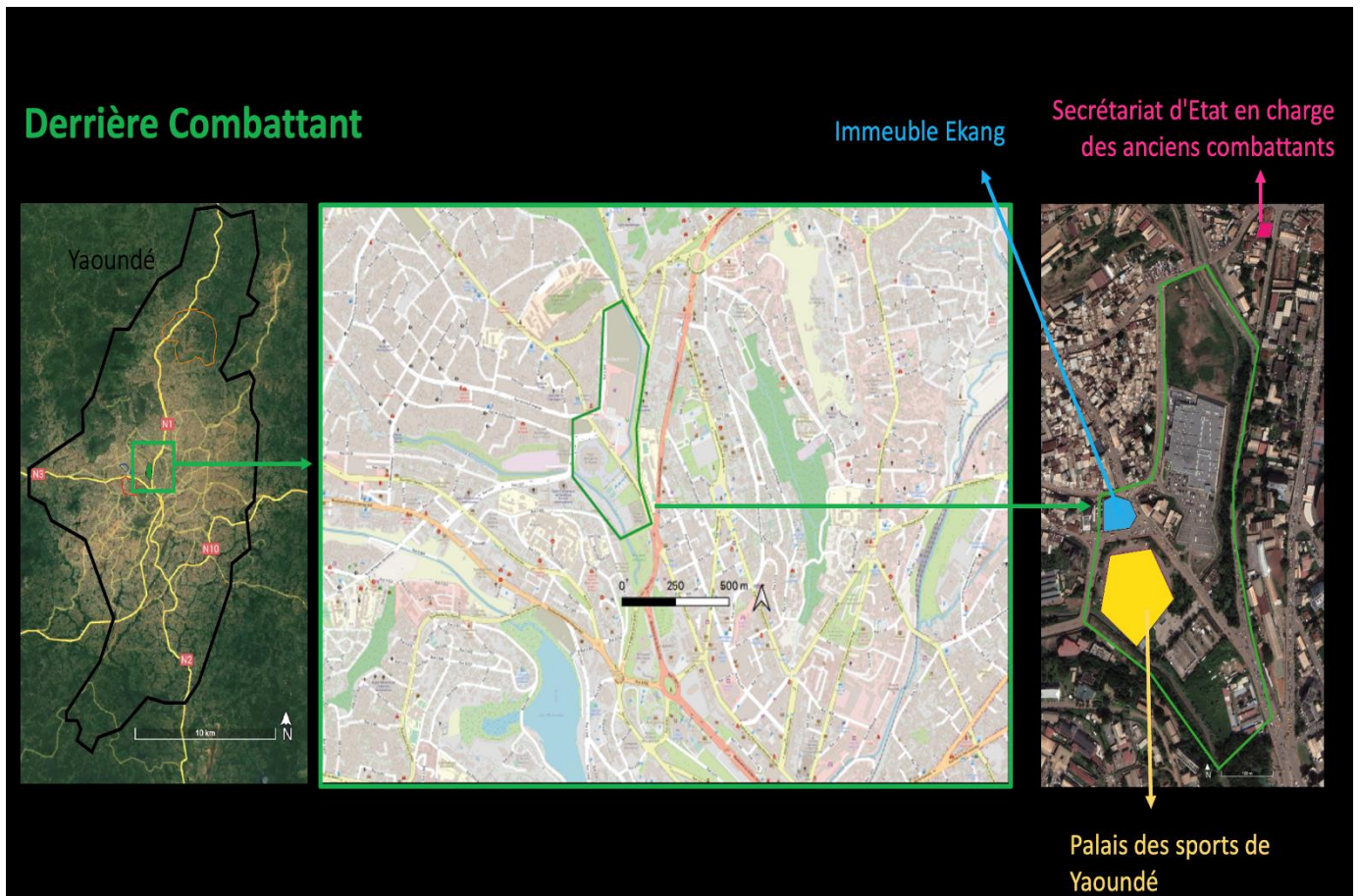
Ce qui est certain, c'est que la zone démolie par les pouvoirs publics est située en face de l'actuel Palais des sports et qu'elle était formée de deux blocs de Briqueterie-Est appelés Bloc 1 et Bloc 4¹²⁹⁶. Ainsi, Derrière Combattant ne constitue qu'une petite partie de l'ensemble « Briqueterie » qui est un vieux « quartier d'immigration », selon l'appellation des géographes spécialistes de Yaoundé qui qualifient ainsi des sites d'implantation à Yaoundé de populations et communautés venues d'autres régions du Cameroun¹²⁹⁷. En effet, la Briqueterie a traditionnellement abrité des populations venues de l'Ouest et du Nord du pays depuis l'époque de la colonisation allemande et française¹²⁹⁸. Un an après l'arrivée des Allemands à Yaoundé, les populations venues du Nord (vaguement appelées Haoussa) se sont progressivement installées sur le site de ce qui deviendra le centre commercial de la capitale politique. Commerçants de bétails et interlocuteurs privilégiés de l'administration coloniale, les Haoussa faisaient pâturer leurs animaux dans l'actuel quartier Nlongkak où sont actuellement situés les services du gouverneur et la Préfecture de Yaoundé. Après la Première Guerre mondiale, l'administration française décida d'étendre le centre commercial au lieu où étaient jusque-là installés les Haoussa. Entre les années 1930 et 1940, ces derniers furent progressivement déplacés vers la Briqueterie qui avait sommairement été loti et au sommet duquel les déplacés du centre commercial s'installèrent et construisirent leur mosquée, aux côtés des Bamoun et des Bamiléké qui s'y étaient installés peu avant l'arrivée des Haoussa¹²⁹⁹. Ainsi, le quartier Briqueterie s'est principalement développé et agrandi autour de ces trois groupes de populations.

¹²⁹⁶- *Ibid.*

¹²⁹⁷- Voir, A. Franqueville, « Le paysage urbain de Yaoundé », art. cité., A. Franqueville, *Yaoundé : construire une capitale*, op. cit.; A. Bopda, *Yaoundé dans la construction nationale au Cameroun : territoire urbain et intégration*, Thèse de doctorat, Université Paris 1- Panthéon Sorbonne, 1997. Voir, pour les plus classiques, A. Franqueville, « Le paysage urbain de Yaoundé », art. cité.

¹²⁹⁸- A. Franqueville, « Le paysage urbain de Yaoundé », art. cité.

¹²⁹⁹- Ce sont des développements que l'on peut retrouver dans A. Franqueville, *Yaoundé : construire une capitale...*, op. cit., p. 31-35.



Carte 6 : Localisation de Derrière Combattant. Ici on voit que la zone est située derrière le Secrétariat d'État en charge des Anciens Combattants, d'où la dénomination « Derrière Combattant ».

Pour sa part, le site de Mokolo est situé au cœur de la ville de Yaoundé, plus précisément dans l'arrondissement de Yaoundé II. La zone de Mokolo est entourée des quartiers Tsinga, Madagascar, Cité verte, Messa et Briqueterie. Par rapport à la réglementation urbanistique, l'ensemble des quartiers Mokolo présentait une structure d'habitation insalubre et informelle¹³⁰⁰ et regroupaient près de 14 000 habitants d'après le dernier recensement général des populations de 2005. Mais dire que Mokolo était un site informel ne signifie pas qu'il était coupé de tout et notamment des institutions « formelles ». Au contraire, en plus de la présence d'un régiment des Sapeurs-Pompiers, la zone de Mokolo abritait le Commissariat du 2^e arrondissement, des établissements publics et privés allant du cycle primaire au secondaire sans oublier des instituts universitaires privés, des lieux de culte comme la Paroisse Sacrée-cœur de Mokolo ou un détachement de l'église évangélique du Cameroun.

¹³⁰⁰ - Terrain, observation directe, Mokolo, Yaoundé, mars 2020.

Mokolo est donc une vaste zone de commerce et d'habitation. Structuré en sept petits quartiers situés, pour l'essentiel du côté opposé de la route où se trouvent les supermarchés, « SANTA LUCIA », « NIKI » et « DOVV¹³⁰¹ », les quartiers Mokolo 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont, chacun, coiffés par un chef de troisième degré et sont reconnus pour leur caractère insalubre et désordonné. En 2020, lorsque j'ai visité quelques couloirs du quartier Mokolo en entrant du côté du marché des vivres, j'ai pu voir des femmes défier les senteurs de la grande poubelle prévue pour les ordures du marché à côté de laquelle elles étaient assises en train de vendre qui la banane, qui le macabo, qui les fruits. À l'intérieur même du quartier, on pouvait voir des maisons en brique de terre ou en bois parfois fendillées, mais aussi celles en dur séparées par de petites allées. Lorsqu'on les longe, on est frappé par la présence de petits commerces et métiers qui se présentent sous forme de petites excroissances du marché Mokolo à l'intérieur du quartier : moulins à écraser, tailleurs, boutiques de fortune, etc.

Les quartiers Mokolo sont donc en quelque sorte situés à l'intérieur même du marché Mokolo. Lorsqu'on parle de marchés, il s'agit bien des lieux de commercialisation et d'échanges de vivres et de produits manufacturés divers. La partie de Mokolo qui nous intéresse ici n'est pas celle du marché, mais celle où se trouvent les maisons d'habitation. C'est l'ensemble dit « quartier Mokolo ». Encore faudrait-il pouvoir démêler les quartiers Mokolo du marché Mokolo tant les espaces dédiés à l'habitation sont parfois confondus au marché. De sorte qu'en entrant dans le marché en journée, il est difficile pour un passant ordinaire de délimiter le marché et les zones d'habitation de Mokolo¹³⁰². Et pourtant, il existe bien une limite entre les deux espaces et elle est identifiable seulement si on y prête attention. Elle ne m'est apparue clairement à vue d'œil que le soir lorsque le marché se vide. En fait, il y a une route goudronnée et assez large qui sépare bien le marché des espaces d'habitation, mais cette route est totalement occupée en journée pendant les activités commerciales. Cette route constitue la ligne de démarcation entre le marché Mokolo et les quartiers Mokolo¹³⁰³.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'histoire de la création de la zone d'habitation de Mokolo, elle date précisément de 1936 lorsque, amplifiant la politique ségrégationniste initiée par l'Allemagne sur laquelle je reviendrai plus bas, l'administration française décide dès 1925 d'éloigner ou de reléguer les habitations Indigènes des espaces habités par les Européens. Mais, à l'origine, le nom « Mokolo » ne désigne pas le site des populations Indigènes vivant dans ce qu'on appelait alors

¹³⁰¹- Le jour de notre entretien, un représentant du collectif Mokolo et moi nous sommes rencontrés au supermarché « Dovv » ; ensuite nous avons traversé la grande route pour nous rendre au marché Mokolo en face (coté « Friperie ») avant de nous perdre à l'intérieur dans les zones d'habitat et, notamment, à la chefferie de Mokolo 6. Terrain, observation directe, Yaoundé, Mokolo, 4 septembre 2021.

¹³⁰²- C'est une réalité qui m'a personnellement frappé lorsque je me suis rendu au « quartier » Mokolo.

¹³⁰³- Terrain, observation directe et échanges avec les populations locales, Yaoundé, Mokolo 6, septembre 2021.

les « villages » qui entouraient le périmètre de Yaoundé. C'est une dénomination qui a été donnée par les fonctionnaires Indigènes dont les logements avaient expressément été construits en dehors du périmètre urbain par l'administration coloniale. Le nom « Mokolo » faisait alors référence à une petite ville du Nord du Cameroun qui se caractérisait par son camp d'internement dont la particularité était l'éloignement du centre de la ville. La figure de Mokolo désigne alors celle de l'éloignement de la ville de Yaoundé dans les dimensions arrêtées en 1925. Ce n'est que bien plus tard que « la même appellation s'applique (...) aux quartiers voisins qui font suite au camp [des fonctionnaires] le long de la route d'Okola et où furent cantonnés dès 1936, les immigrants 'étrangers'¹³⁰⁴ ». Il s'agit principalement de Maka, de Bassa, de Sénégalais, de Bamvélé, de Bamilékés, de Yambassa et de Yebekolo qui se regroupaient ainsi par catégories ethniques autour de blocs de quartiers plus ou moins quadrillés par des rues tracées par l'administration coloniale. L'intervention de l'autorité publique s'était uniquement limitée au tracé du quartier en différents blocs d'après des configurations ethniques. Abandonné à lui-même, le quartier Mokolo a commencé à se développer anarchiquement, les cases traditionnelles se succédant et se superposant les unes par rapport aux autres, au-delà des limites établies par l'administration. Pour contenir cette extension spontanée et éviter qu'elle ne contamine la « ville », les pouvoirs publics se sont investis dans le lotissement d'un nouveau quartier vers lequel les populations excédentaires de Mokolo furent déplacées en 1954¹³⁰⁵. Ce quartier s'appelle jusqu'à nos jours Madagascar, en référence au pays du même nom pour désigner l'éloignement par rapport à la ville. Ces efforts ne vont pas stopper le développement désordonné de Mokolo qui, jusqu'aux années 1980, continue à s'étendre de façon anarchique.

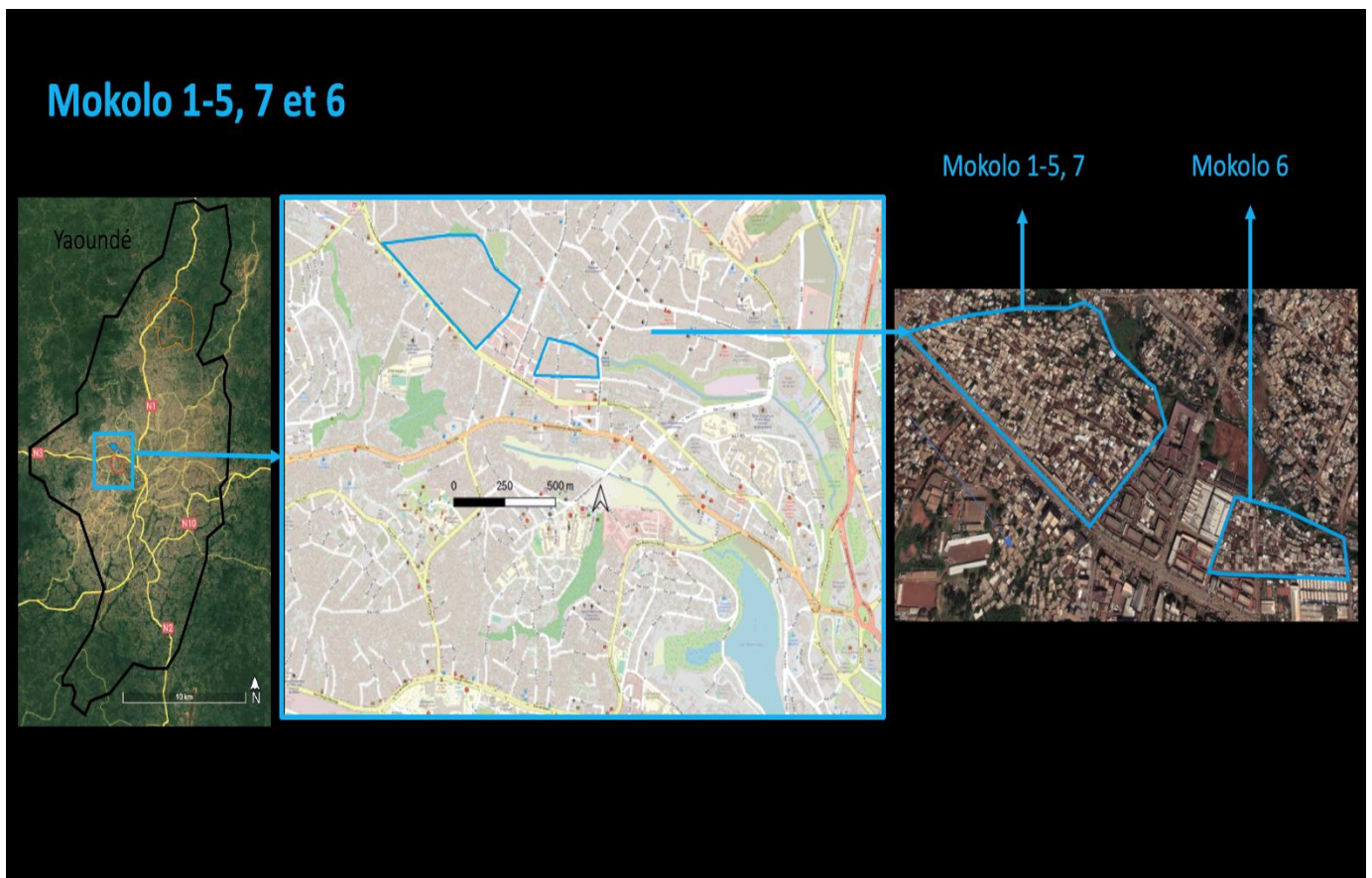
Il faut dire que cette extension désordonnée du quartier est favorisée et alimentée par le développement du marché Mokolo qui a été créé en 1949 « à l'initiative d'un groupe de femmes de diverses tribus habitant les quartiers voisins. Il s'agissait à cette époque d'un petit marché de vivres frais et secs qui, d'ores et déjà abritait un poste de police afin d'assurer la sécurité des vendeurs. Les habitants de la zone louaient leurs vérandas à des vendeurs et des tailleurs¹³⁰⁶ ». Ainsi, la zone d'habitation jouxte la zone dédiée au commerce, créant alors une situation anarchique qui est relativement tolérée tout le long de la période postindépendance. Dès les années 1980, l'autorité municipale décide d'agrandir et de moderniser le marché Mokolo en construisant des infrastructures

¹³⁰⁴- A. Franqueville, *Yaoundé : construire une capitale, op. cit.*, p. 34.

¹³⁰⁵- *Ibid.*, p. 35.

¹³⁰⁶- L. Whego Kenmegne, « Etude des rapports conflictuels entre communauté urbaine de Yaoundé et 'sauveteurs' de marché de Mokolo : pour une sortie de crise durable », aout 2014, https://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1030_fr.html, consulté le 17/07/2023.

divisées en différents secteurs et en différents hangars pour permettre aux commerçants de mieux exercer leur activité mais aussi pour permettre de les fixer afin de mieux prélever les taxes et les impôts qui étaient difficile à recouvrer lorsque les vendeurs exerçaient de façon ambulante ou sans un site fixe. Cette action nécessite, simultanément, la destruction d'une grande partie de la zone d'habitation de Mokolo et le déplacement des populations d'alors dans d'autres parties de la ville. En revanche, cette action d'envergure a contribué à attirer davantage de commerçants intéressés par le marché Mokolo mais qui, dans ses proportions infrastructurelles, ne pouvaient pas satisfaire toute la demande. Voilà pourquoi plusieurs vendeurs continuent d'y exercer sans emplacement fixe ou en grignotant les espaces dédiés à la circulation au sein du marché ou sur les axes routiers, générant ainsi d'énormes embouteillages dont la zone de Mokolo est quotidiennement le théâtre¹³⁰⁷.



Carte 7 : Localisation de la zone d'habitation de Mokolo. Les deux espaces d'habitation sont séparés par des infrastructures du marché Mokolo qui se retrouve ainsi au milieu de la zone d'habitation. C'est ce qui explique que parfois il est difficile de distinguer le marché Mokolo des quartiers Mokolo.

¹³⁰⁷ - Terrain, observation directe, Mokolo, Yaoundé, mars 2020.

b. La rénovation de Mokolo et de Derrière Combattant : un impératif de salubrité publique et de modernisation de la ville

Les sept quartiers de Mokolo et les deux blocs 1 et 4 du quartier Briqueterie-Est ont été visés par un programme de rénovation urbaine adopté par la Communauté urbaine de Yaoundé (CUY) entre 2008 et 2010.

Encadré 2 : Les communautés urbaines et les déguerpissements au Cameroun

La Communauté urbaine (CU) est, juridiquement, l'autorité municipale de chaque grande ville au Cameroun. On dénombre quatorze Communautés urbaines dans l'ensemble du pays. Avant la réforme de la décentralisation intervenue en 2019-2020 qui visait à faire désormais élire l'exécutif des Communautés urbaines au suffrage universel indirect, ces dernières avaient chacune à leur tête un délégué du gouvernement directement nommé par le président de la République et qui, en plus des autorités administratives, chapeautaient les communes urbaines d'arrondissement dont les exécutifs sont élus au suffrage universel direct. Cette position hégémonique des Communautés urbaines à l'égard des communes urbaines d'arrondissement s'explique historiquement par l'existence d'une volonté de contrôle et de quadrillage politique des municipalités depuis l'époque coloniale. Dès 1966, cette logique de contrôle a été reprise et renforcée avec M. Ahidjo à travers l'uniformisation de la représentation politique comme condition de l'unité nationale. De fait, parce que l'essentiel de la stratégie de consolidation du pouvoir par le président Ahidjo était basé sur l'unité du pays, ce processus s'est accompagné de pratiques de fraudes électorales et de mesures de subordination des agents municipaux à l'égard de l'Administration territoriale et du Parti unique facilitées par le pouvoir très important de nomination¹³⁰⁸. Une situation dont hérita M. Biya lorsqu'il accéda à la Présidence en 1982 car, aux côtés du capital de la fraude électorale¹³⁰⁹, il fut institué, dès 1987, un délégué du gouvernement nommé par le Président de la République auprès de chaque communauté urbaine, coiffant toutes les communes urbaines d'arrondissement dont les exécutifs sont élus et faisant de ces-dernières « le masque sous lequel avance l'État¹³¹⁰ ». L'institutionnalisation du délégué du gouvernement comme une institution dépendant directement de la Présidence avait non seulement permis au pouvoir de se prémunir contre l'instabilité politique du pays¹³¹¹, mais aussi et surtout de contrecarrer la perte d'influence du parti au pouvoir au sein des communes urbaines d'arrondissement lors des élections municipales des années 1990¹³¹². Maintenu jusqu'en 2019, cette dépendance directe du délégué du gouvernement à l'endroit de la présidence s'est justifiée par le fait qu'elle facilitait la mise en œuvre des opérations de déguerpissement qui sont généralement impopulaires et qui sont difficiles à entreprendre par les exécutifs des communes d'arrondissement qui, contrairement au délégué du gouvernement, dépendent des suffrages des populations¹³¹³.

¹³⁰⁸- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun...*, *op.cit.*

¹³⁰⁹- F. Eboussi Boulaga, *La démocratie de transit au Cameroun...*, *op.cit.*

¹³¹⁰- L. Sindjoun, *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002, p.156.

¹³¹¹- S. Eboua, *Une décennie avec le Président Ahidjo. Journal*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 55-56 ; C-T. Kuoh, *Mon témoignage : Le Cameroun de l'après-Ahidjo, 1982-1992*, Paris, Karthala, 2000.

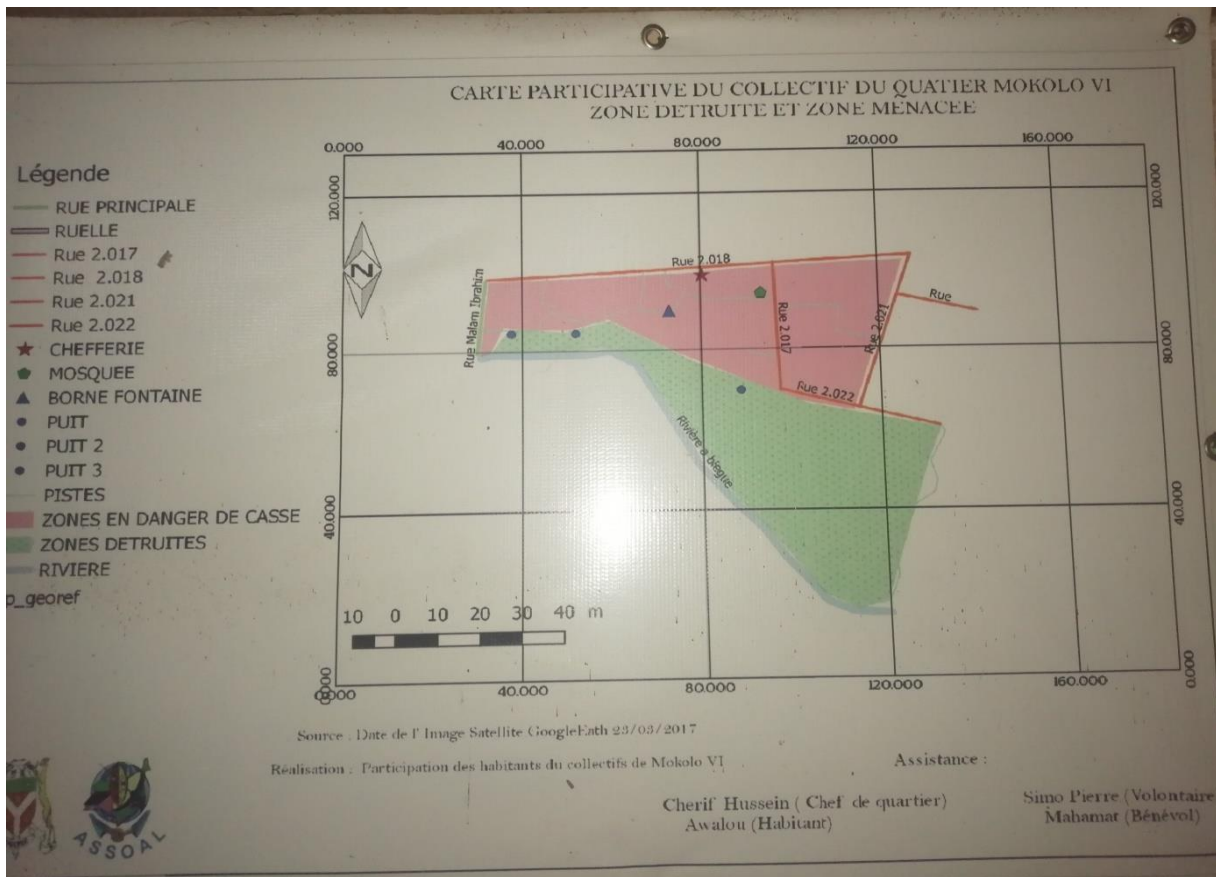
¹³¹²- Echanges informels avec un fonctionnaire à l'Université de SOA, Yaoundé, 1er avril 2022

¹³¹³- E. Voundi, C. Tsopbeng et M. Tchindjang, « Restructuration urbaine et recomposition paysagère... », art. cité.,

Comment se sont déroulées les opérations de déguerpissement dans ces deux zones ? Pour ce qui est précisément de Mokolo, tout commence en 2010. Le délégué du gouvernement auprès de la CUY envisage de raser la zone d'habitation « insalubre » de Mokolo avec ses sept quartiers. En effet, le plan directeur d'urbanisme de Yaoundé prévoyait qu'à l'horizon 2020, la zone d'habitation de Mokolo devait faire l'objet d'une rénovation urbaine. Des croix de Saint-André sont alors apposées sur les maisons et toutes les formes de constructions faisant partie de cette zone. Les populations accourent alors vers leurs chefferies respectives. C'est le cas de la chefferie de Mokolo 6 : « à la chefferie ici, il n'y avait pas moyen [de contenir l'afflux de personnes], parce que tout le monde venait : 'chef ! chef !', alors que généralement quand il y a réunion ici chez le chef, il y a moins de 10 personnes. Mais à cette période il n'y avait pas moyen : les gens étaient jusqu'à dehors là-bas parce que : 'chef, chef, chef, on va nous casser, on va faire comment ?'¹³¹⁴ ». En effet, la CUY accusait les habitants d'entretenir et de vivre dans des habitations impropres à l'urbanité, à la propreté et non respectueuses des règles d'urbanisme en matière de construction : « en ce qui concerne le quartier Mokolo, le délégué nous reprochait sur le plan de l'habitat que ce n'est pas un habitat décent avec nos maisons, tu as vu la chefferie, on a refait la chefferie. Bon, mais si tout le monde pouvait refaire... mais les familles n'ont pas les mêmes possibilités... parce que le délégué disait que le quartier, c'est l'anarchie, il n'y a pas de route, il n'y a pas bon, donc c'est ça qu'on nous reprochait¹³¹⁵ ». C'est sous ce motif qu'une partie de la zone d'habitation de Mokolo a été démolie par les autorités urbaines.

¹³¹⁴- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³¹⁵- *Ibid.*



Carte 8 : Mokolo 6 après l’opération de démolition. On voit sur ce plan, datant de 2017 et élaboré par l’association ASSOAL, que près de la moitié du quartier Mokolo 6 (la partie verte) avait été détruite par la CUY. La partie en rouge est ce qui reste aujourd’hui. Source : Terrain, archives privées.

C’est le même motif d’insalubrité qui avait légitimé l’option de la rénovation de Derrière Combattant, proche du Palais des Sports, construit par la coopération chinoise, inauguré en 2009 et situé à quelques minutes seulement du centre-ville. Pour le délégué du gouvernement, cette proximité était « gênante » et « insoutenable¹³¹⁶ ». En effet, témoigne le président du collectif Derrière combattant, « le délégué vient nous casser, soi-disant, la proximité avec le palais des sports, c’est-à-dire que nous sommes à côté du palais des sports et on ne doit pas rester là-bas parce que nos maisons sont sales et tout et tout. C’est ça qui fait qu’on nous casse¹³¹⁷ ». Le même procès-verbal de mise en demeure précise que toutes « les vieilles maisons » à proximité du palais des sports devraient être détruites dans un délai de 90 jours¹³¹⁸. Par ailleurs, pour motiver leur décision de rénovation urbaine, les autorités publiques se sont appuyées sur un arrêté préfectoral (n°1365/AP/J06 du 12

¹³¹⁶- Procès-verbal de l’huissier de la communauté urbaine de Yaoundé servi aux populations, 18 novembre 2008.

¹³¹⁷- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³¹⁸- Procès-verbal de l’huissier de la communauté urbaine de Yaoundé servi aux populations, 18 novembre 2008.

septembre 2008) portant approbation du plan directeur d'urbanisme de la ville de Yaoundé qui indiquait notamment tous les plans de lotissement, identifiait les zones de construction, les zones non constructibles et, ce faisant, précisait que les blocs 1 et 4 de briqueterie-est étaient condamnés à la démolition. Et c'est ainsi que Derrière Combattant a complètement été détruit.

Mais cette opération ne s'est pas véritablement traduite par une réduction de la prolifération des « bidonvilles » pour « l'embellissement » général de Yaoundé. Elle a plutôt favorisé une situation de déplacement ou d'éparpillement de « l'insalubrité » : les habitants de Derrière combattant se sont installés dans d'autres espaces tout aussi insalubres et anarchiques de la capitale dans une ambiance de maladies, de souffrance et de promiscuité. Par exemple, s'étant installé dans une chambre dans laquelle il vit avec sa femme et ses quatre enfants à Edzoa Mballa à la montée vers Texaco Omnisports, le président du collectif a eu à me dire qu'il vivait dans une situation encore plus « misérable » qu'avant : « vous venez comme ça, je ne peux même pas vous montrer là où j'habite [parce que, dit-il, il a honte de me montrer le 'taudis' dans lequel il vit, voilà pourquoi il me reçoit en plein air dans un espace où des jeunes pratiquent la menuiserie]¹³¹⁹ ». Ce phénomène de « déplacement » des bidonvilles et des immondices est un classique des « rénovations » urbaines. Friedrich Engels déjà l'avait dénoncé et l'attribuait aux modes de production capitaliste contrôlée par la classe bourgeoise. En tirant ses analyses d'un cas de « taudis » en Angleterre, il écrivait : « voilà un exemple frappant de la manière dont la bourgeoisie résout dans la pratique la question du logement. Les foyers d'épidémies, les caves les plus immondes, dans lesquelles nuit après nuit, le mode de production capitaliste enferme nos travailleurs, ne sont pas éliminés, mais seulement... *déplacés* ! (...) les ruelles et les impasses les plus scandaleuses disparaissent et la bourgeoisie se glorifie hautement de cet immense succès, mais ruelles et impasses resurgissent aussitôt ailleurs et souvent dans le voisinage voisin¹³²⁰ ».

On comprend que cette expérience de démolition ait pu affecter la santé mentale de certains habitants déguerpis. Car « le moment du déguerpissement est vécu par nombre de citoyens comme un traumatisme et reste dans les mémoires comme un événement marquant¹³²¹ ». Le président du collectif ne tarit pas d'exemples et de témoignages dans ce sens :

« Beaucoup ont disjoncté, ils sont devenus fous [dans la rue] ; il y en a qui sont morts... aujourd'hui, chez moi, c'est à peine qu'on pose la marmite au feu une fois par semaine. Ne nous voyez pas marcher en route-là, on est des morts ambulants. C'est amusant parfois, mais ça fait mal...

¹³¹⁹- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³²⁰- F. Engels, *La question du logement*, Paris, Editions Sociales, 1969 [1887], p. 81 et 88. C'est l'auteur qui souligne.

¹³²¹- J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits... », art. cité., p. 6.

Voilà un papa qui a tout. Il s'appelle Ndem Jacob. Il dispose du titre foncier 22220. Il avait dépensé 27 500 000 FCFA pour construire sa bâtisse. Il a eu le permis de bâtir, le permis d'accessibilité. Il avait construit en étage. On casse et après il présente ses documents à la Communauté urbaine qui dit 'oh non, on a fait une erreur. On va t'indemniser'. On lui remet une indemnisation de 500 000 FCFA. Il a eu l'AVC et il est mort...¹³²²».

c. L'asymétrie des programmes de déguerpissement : effet des rapports de force

Au-delà de l'aspect indéniablement critique de la situation des déguerpis, les opérations n'ont pas été conduites de façon symétrique au sein du même périmètre urbain. En effet, alors que le plan d'urbanisme élaboré en 2008 (voir figure 12, ci-après) prévoyait la rénovation complète de Mokolo et de Briqueterie, dont fait partie Derrière Combattant, et alors même que les deux zones concernées présentaient les mêmes situations d'illégalité et d'insalubrité, l'État n'a pas émis les mêmes niveaux de « réserves ».

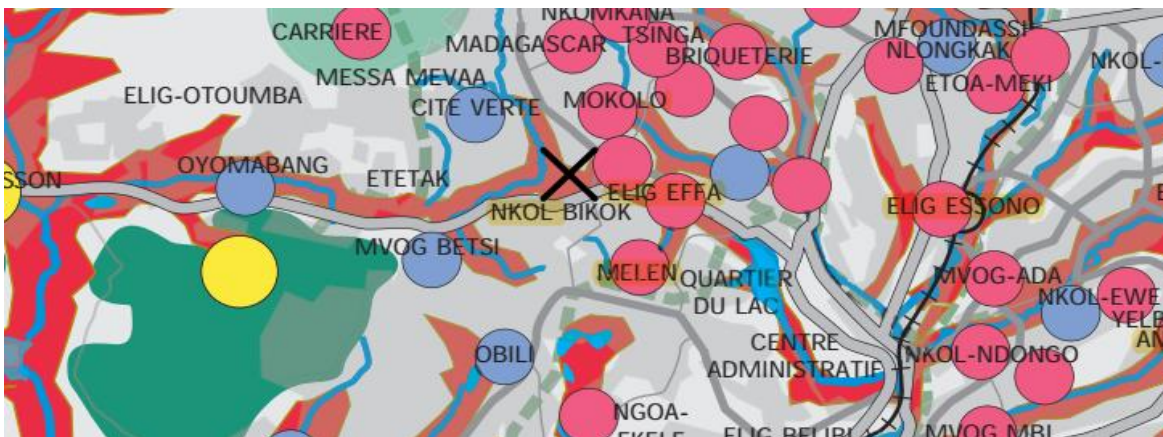


Figure 11 : Quelques zones de Yaoundé prévues pour la rénovation (en rouge) et pour la réhabilitation (en bleu) à l'horizon 2020. On voit sur cet extrait du plan de développement de Yaoundé que les zones de Mokolo et de la Briqueterie avaient été ciblées par des projets de rénovation complète. Source : Communauté urbaine de Yaoundé, Plan d'urbanisme de Yaoundé, 2009.

Dans le cas de Derrière Combattant, les pouvoirs publics ont rasé, comme prévu, toute la zone d'habitation insalubre tandis que Mokolo n'a connu qu'une démolition partielle contrairement à ce qui avait été prévu. En effet, seule une partie de Mokolo 6 et les quartiers Mokolo 4 et 5 ont été

¹³²²- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

démolis comme on le verra plus loin. Ce déploiement différencié met au jour un mécanisme différentiel de distribution de la violence entre espaces et au sein de la société. C'est une manifestation du processus classique de « formation asymétrique de l'État¹³²³ ». En d'autres termes, les exemples étudiés montrent que l'on est en présence d'un phénomène de « territorialisation à géométrie variable¹³²⁴ » de la violence de l'État en milieu urbain et notamment des processus de modernisation urbaine et de la lutte urbanistique contre l'« insalubrité ».

Cette dynamique différentielle n'est pas propre au Cameroun. Elle se rapproche des expériences d'expulsion locative dans le cadre des logements sociaux en France par exemple qu'a analysé Camille François : les jugements d'expulsions locatives constituent un haut lieu de la production des inégalités car toutes les personnes expulsées ne le sont pas de la même manière, ni avec la même violence selon qu'elles appartiennent à telle ou telle catégorie sociale ou selon que le juge privilégie telle ou telle considération économique ou catégorie des propriétaires face à des locataires démunies¹³²⁵. De ce fait :

« Les inégalités de traitement entre les locataires menacés d'expulsion ne sont pas un aspect secondaire de ces procédures. Elles constituent un rouage structurel du tri qu'opèrent les agents de l'État entre les familles jugées dignes de rester dans les lieux, et celles qui méritent d'être évincées de leur domicile. Ce tri ne se fait pas au hasard : il s'effectue en fonction de certaines caractéristiques sociales des locataires, qui sont jugés autant pour ce qu'ils font que pour ce qu'ils sont, sous l'effet d'un ensemble de discriminations institutionnelles¹³²⁶ ».

Cependant, l'asymétrie des opérations de délogement ne s'explique pas uniquement par l'existence « des jugements de classe¹³²⁷ », surtout si on l'envisage à partir de la question de la territorialisation des politiques de déguerpissement. D'autres éléments méritent d'être pris en compte comme le

¹³²³- Voir, J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op. cit.*; et B. Hibou, « La formation asymétrique de l'État en Tunisie. Les territoires de l'injustice », in B. Hibou et al., *L'État d'injustice au Maghreb*, Paris, Karthala, 2015, chapitre 3 ; J-F. Bayart, *L'énergie de L'État ...*, *op.cit.*, chapitre 4.

¹³²⁴- Je reprends une formulation de B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, *op. cit.*, 311 et suivantes qui étudient la complexité des rapports différenciés du pouvoir central aux périphéries à l'époque de l'empire chérifien, lesquels rapports sont commandés par toute une série de considérations (distance physique, loyalisme, niveau d'autonomisation, etc.)

¹³²⁵- C. François, « Une discrimination au délogement. Les procédures judiciaires d'expulsion locative des résidents de foyers de travailleurs migrants », *Terrains & travaux*, vol. 2, n°29, 2016, p. 105-125 ; C. François, « Déferer au tribunal. Les figures imposées de la défense des locataires au tribunal des expulsions », *Droit et société*, vol.3, n°106, 2020, p. 527-545 ; C. François, « À l'ombre du droit commun, les expulsions des foyers », *Plein droit*, vol. 1, n° 132, 2022, p. 26-29 ; C. François, *De gré et de force. Comment l'État expulse les pauvres*, Paris, La Découverte, 2023, p. 71-108.

¹³²⁶- C. François, *De gré et de force...*, *op. cit.*, p. 17.

¹³²⁷- *Ibid.*, p. 73.

montrent les différences de traitement et de considération des zones de Mokolo et de Derrière Combattant. Les autorités publiques y ont en effet déployé la violence de la rénovation urbaine de façon « dosée », faisant preuve d'une connaissance assez fine des rapports de force, des enjeux en matière de stabilité et de risque de trouble à l'ordre public. Autrement dit, les mesures de rénovation urbaine sont soit totalement évitées, soit partiellement mises en œuvre, soit encore entièrement entreprises selon l'évaluation faite en termes de paix sociale notamment de la résistance sur place. En l'occurrence, tandis que les habitants de Derrière Combattant ont été « surpris » par les opérations de rénovation et n'ont donc pas véritablement pu s'organiser pour riposter, ceux de Mokolo, informés au préalable par les autorités publiques, ont pu s'organiser en collectif de familles autour d'un bureau qui s'est chargé de jouer les intermédiaires entre les pouvoirs publics et les populations locales.

En fait, les témoignages récoltés sur place suggèrent que les populations de Derrière Combattant n'avaient pas été informées de l'arrivée des projets de démolition. Plus, alors que la mise en demeure précisait que le passage des bulldozers aurait lieu 90 jours après sa notification, les évictions ont en réalité eu lieu 30 jours après. C'est ce qu'il faut entendre par le témoignage suivant : « le délégué nous a donné un délai de 30 jours. Ça n'existe pas dans notre titre foncier. C'est 90 jours et quand c'est urgent c'est 60 jours... Les mises en demeure ont été servies à moins de 10 personnes ; et seulement à ceux qui étaient devant [c'est-à-dire installés sur les façades externes] et pas à ceux qui étaient derrière ou à l'intérieur... donc il a surpris tout le monde¹³²⁸ ». Les habitants de Derrière Combattant n'ont donc pu s'organiser qu'après coup, lorsque les évictions avaient déjà été entamées. Le collectif est aujourd'hui l'ombre de lui-même, ses adhérents étant déplacés et éparpillés dans divers quartiers (tout aussi insalubres) de la ville¹³²⁹.

Par contraste, le collectif Mokolo s'est formé bien avant la diffusion du projet de rénovation. En outre, un délai « raisonnable » de 12 mois lui avait été accordé, lui permettant de se constituer, de se consolider et de s'informer pour contrecarrer le projet urbanistique de la Communauté urbaine. S'est alors rapidement mis en place un bureau qui a permis au collectif de Mokolo de se mobiliser et de saisir les autorités compétentes pour rechercher des solutions « alternatives » au déguerpissement. Bénéficiant de l'accompagnement d'acteurs associatifs comme l'association des amoureux du livre (ASSOAL) qui est très active dans le domaine du droit au logement au Cameroun¹³³⁰, les habitants de Mokolo ont mis en place le collectif « Mokolo » en 2010 regroupant les sept quartiers de la zone

¹³²⁸- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³²⁹- *Ibid.*

¹³³⁰- Elle intervient très souvent auprès du gouvernement et des autorités locales sur des projets d'intérêt général comme la question des déguerpissements, celle des droits de l'homme, ou encore celle des logements sociaux, sans oublier sa centralité dans des projets et débats internationaux et nationaux.

d'habitation. Le bureau était, pour l'essentiel, situé à Mokolo 6 sans doute parce qu'y résidait le président de la fédération des collectifs d'habitants dans l'ensemble du Cameroun qui est naturellement devenu le président du collectif¹³³¹.

« On leur a dit, ça va, c'est déjà une bonne chose [de venir se plaindre auprès du chef], il faut qu'on se mette en collectif pour pouvoir revendiquer. C'est là la mise sur pied du collectif de Mokolo. Nous sommes à Mokolo 6. C'est vrai que le phénomène n'avait pas seulement lieu à Mokolo 6. Parce que Mokolo a sept quartiers et dans les sept quartiers il y a Mokolo 6. Au fait on a mis les croix partout, donc tous les autres chefs venaient ici parce que la dynamique c'était le chef de Mokolo 6. On a créé un bureau ; on a fait légaliser le collectif sur le plan du droit pour pouvoir maintenant écrire aux autorités, déjà savoir de quoi il est question. Bon, on a réfléchi parce que tu sais que quand tu as tout le quartier qui vient, on ne peut pas travailler avec tout ce désordre ; alors il fallait faire un bureau de ceux qui s'occupent [du problème]. Le chef étant chef du quartier, mais plutôt conseiller dans le bureau. Les réunions se passaient ici à la chefferie. Maintenant il fallait avoir un collectif avec un président, un secrétaire... c'est comme ça que naît le collectif Mokolo¹³³² ».

On le voit, les mécanismes urbanistiques et d'expulsion différentiels ne sont pas seulement le fait de logiques de « classes » ; ils sont aussi le lieu des rapports de force, de la négociation du pouvoir et des « arrangements » qui se jouent à l'aune de la violence d'État. La comparaison de ces deux opérations montre que le déploiement asymétrique de la violence d'État s'effectue en fonction de l'intensité et des contours de la résistance locale rencontrée par les pouvoirs publics. Lorsque la mobilisation est faible, il y a de fortes chances que le projet de rénovation aboutisse aux destructions pures et simples alors que lorsqu'elle est forte et bien structurée, le processus de démolition peut échouer. Un acteur associatif le dit en ces termes : « certaines de nos actions ont abouti parce que nous avons beaucoup travaillé avec les populations en mobilisant un certain nombre de documents et de personnes. Dans certains cas il n'y avait pas un document légal existant, pas de titre foncier. Résultat : on a cassé et les dédommagements n'ont pas suivi. Dans d'autres situations on a cassé une partie et on laisse une autre parce que la mobilisation était là mais il n'y avait pas de documents. C'est le cas de Mokolo¹³³³ ». Autrement dit, une organisation plus ou moins structurée peut faire changer le cours d'un agenda public et, en l'occurrence, d'une mesure de déguerpissement dont la violence est ainsi suspendue, reportée, différée ou, à défaut, partiellement mise en œuvre.

¹³³¹- Terrain, observation directe, Yaoundé, 2021.

¹³³²- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³³³- Echanges informels avec un responsable d'ASSOAL, Yaoundé, 9 septembre 2021.

1.2. Négocier la suspension des opérations de déguerpissement

Les déguerpissements obéissent donc à des jeux de traitement asymétrique de l'espace urbain en fonction notamment des niveaux de résistance et de négociations avec les populations locales. Je voudrais maintenant me concentrer sur les processus de négociation qui ont eu lieu dans le cas de la rénovation de Mokolo en m'arrêtant sur le premier objet de ces tractations : la demande de suspension du projet d'éviction des habitants de Mokolo.

En effet, une fois informées de l'imminence de la mise en œuvre d'un programme de rénovation dont elles étaient la cible, les populations de Mokolo, avec l'aide d'acteurs associatifs comme ASSOAL, se sont organisées autour d'un collectif d'habitants afin d'unir leur force et chercher les voies et moyens de réclamer des indemnités auprès des autorités publiques avant le passage des bulldozers. Ce faisant, elles ont essayé de trouver des documents administratifs prouvant soit leur propriété dans la zone soit la légalité de leur implantation et de leurs constructions. Cependant, personne ne se doutait que ladite documentation devait jouer en leur défaveur car ce n'est qu'à ce moment que plusieurs personnes se sont rendu compte du caractère caduc des permis de bâtir et de construire dûment délivrés par les autorités municipales des années 1950-1960 (a). Les acteurs du collectif Mokolo n'ont pas pour autant baissé les bras et ont décidé de faire échouer autrement le projet de la CUY, notamment en se mobilisant et s'organisant au sein de leur collectif. Leur objectif était de faire suspendre l'ordre des déguerpissements grâce à la saisine de personnalités politiques de leur « terroir » dont la mobilisation en leur faveur a fini par conforter chez les populations locales le sentiment qu'elles n'étaient pas abandonnées et l'espoir en la possibilité de changer le cours des événements avec l'appui d'élites politiques faisant plus ou moins partie du régime en place (b).

a. Au commencement était la demande des indemnités

L'objectif du bureau était de trouver les voies et moyens pour exiger soit une indemnité soit un recasement des populations de Mokolo. Or, au Cameroun, il y a un véritable flou qui est entretenu par les dispositions légales au sujet des dédommagements dus dans le cadre d'une mesure de déguerpissement. La pratique dominante au sein de l'administration publique et dans les imaginaires collectifs est celle qui consiste à dire que les opérations de rénovation, en tant qu'elles constituent

une sanction urbanistique contre des infractions, ne donnent pas lieu à des dédommagements quelconques, comme le dit le conseiller technique numéro 1 de la CUY : « il n'y a pas de recasement [ni d'indemnisation pécuniaire] pour les personnes habitant sur des flancs de colline, les bas-fonds marécageux, les zone inondables et les cas d'indiscipline en général¹³³⁴ ». En parlant de cas d'indiscipline, il fait référence à toute sorte d'occupation anarchique du sol. En revanche, ajoute-t-il, pour bénéficier d'une indemnisation en nature ou pécuniaire lors d'une mesure de rénovation urbaine, il faut être détenteur d'un titre foncier et/ou d'un permis de bâtir dument délivré : « dans tous les deux cas, rassure-t-il, ceux qui ont ces deux documents sont toujours indemnisés¹³³⁵ ». Il avance, pour cela, des exemples récents : ceux qui ont été déguerpis dans la vallée de Djoungolo, à Elig Edzoa, sur les Monts Messa, à la Briqueterie avant les années 1990 à Yaoundé, « personne n'a été indemnisé, sauf ceux qui présentaient soit un titre foncier, soit un permis de bâtir¹³³⁶ ». L'indemnisation en cas de preuve d'un titre foncier ou d'un permis de bâtir n'est qu'une mesure discrétionnaire des agents publics, car en principe, les déguerpissements ne donnent nullement lieu à des indemnisations¹³³⁷. Cette idée s'appuie sur l'ordonnance de 1974 relatif au régime foncier du Cameroun qui consacre le déguerpissement comme une sanction urbanistique ne donnant lieu à aucun dédommagement, sauf en cas de détention d'un titre foncier ou d'un permis de bâtir : « il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçant ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme » (article 13). A l'analyse, cette position est en contradiction avec ce que stipule le décret n°2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et des modalités de l'aménagement foncier. En son article 6, il est clairement précisé que les projets de rénovation ou de restructuration urbaine doivent bien identifier et indiquer « (...) les modalités de reconnaissance et d'indemnisation des propriétaires avec ou sans titre foncier ; les modalités de création de la zone de recasement et d'attribution des parcelles de ladite zone¹³³⁸ ». Deux dispositions qui, sur le même sujet, s'excluent mutuellement. Mais, comme je l'ai déjà montré dans le chapitre 2 de ce travail, ces contradictions légales sur la problématique foncière ne sont pas le symptôme d'un État désordonné, mais bien plus l'avatar d'un mode de gouverner qui se nourrit de la contradiction, de l'incertitude et de l'ambiguïté pour ajuster en permanence les divergences de points de vue. En tout état de cause, les populations aussi bien que les gouvernants, pour la plupart,

¹³³⁴- Entretien avec le conseiller technique N°1 de la CUY, Yaoundé, 28 mai 2020.

¹³³⁵- *Ibid.*

¹³³⁶- *Ibid.*

¹³³⁷- Pour une comparaison avec d'autres expériences qui reprennent cette différence entre déguerpissements et expropriation dans le Sud Global, lire la note introductive de J. Blot et A. Spire « Déguerpissements et conflits... », art. cité.,

¹³³⁸- Voir aussi l'article 11 alinéa 2.

évoquent, connaissent et pratiquent le premier schéma, celui du déguerpissement qui ne donne pas lieu à des dédommagements si la cible ne peut pas prouver qu'il est détenteur d'un titre foncier ou, au moins, d'un permis de bâtir.

C'est la raison pour laquelle, la première idée qu'eut le bureau du collectif Mokolo alors mis en place fut de demander aux populations de réunir l'ensemble des documents administratifs quelconques pouvant attester d'une manière ou d'une autre de leurs droits sur les espaces qu'elles occupent respectivement afin de pouvoir bénéficier des dédommagements : « quand on a su ce qu'on nous reprochait, pour revendiquer il nous fallait une documentation. C'est-à-dire qu'on a demandé à chaque famille de faire les papiers qu'ils avaient¹³³⁹ ». Ceci montre bien que, comme l'a relevé Christian Lund, les habitants locaux résidant illégalement sur des espaces urbains, développent le réflexe de recourir à la loi, à la légalité, aux documents légaux, pour légitimer leurs causes auprès de l'État et, en l'occurrence, leurs droits d'occupation d'un espace. Dans l'étude de Christian Lund qui se rapporte à l'Indonésie, les populations mobilisent généralement des monuments, preuves archéologiques, des fiches de paiement des taxes, des adresses fonctionnelles, des autocollants de recensement ou même *google map* pour faire reconnaître au gouvernement l'effectivité de leur occupation d'un espace quelconque qui ne leur est pas légalement attribué. Il s'agit en gros d'utiliser des représentations du gouvernement et de la loi d'une manière créative afin de donner un « air de légalité¹³⁴⁰ » à leurs revendications. De plus, suivant l'analyse de Christian Lund¹³⁴¹, les processus de négociations s'accompagnent ou résulte sur un processus de double reconnaissance : autant l'autorité publique reconnaît (dans le meilleur des cas) le droit des occupants à devenir des propriétaires ou en tout cas à rester sur leurs parcelles, autant les habitants, en allant chercher auprès de cette même autorité le droit de rester, reconnaissent à cette autorité le droit de légiférer, de leur attribuer un titre, etc. Dans le cas de Mokolo, la négociation d'une possibilité de bénéficier des indemnisations a indirectement traduit chez les populations locales la reconnaissance des documents administratifs et la légitimité de l'autorité municipale à disposer des indemnisations.

De fait, la documentation légale qui avait été mobilisée par les populations était essentiellement composée des permis de bâtir et des certificats de vente des maisons datant tous des années de la colonisation et de la période postindépendance : « d'autres n'avaient que des certificats de vente, les autres avaient des permis de bâtir de l'époque, c'est-à-dire des années 1948, 1959, 1960, ça

¹³³⁹- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁴⁰- C. Lund, *Nine-Tenths of the Law : Enduring Dispossession in Indonesia*, Yale, Yale University Press, 2020.

¹³⁴¹- Voir, C. Lund, « Rule and Rupture: State Formation through the Production of Property and Citizenship », *Development and Change*, vol. 47, n°6, 2016, p. 1199-1228.

dépendait¹³⁴² ». D'après les populations locales, la présentation de ces documents, délivrés autrefois par l'autorité municipale, devait suffire à exiger de la CUY le paiement de dédommagements. Ils avaient alors, à leurs yeux, force juridique opposable aux tiers et à l'administration.

Ainsi par exemple des permis de bâtir qu'avait réussi à mobiliser ledit collectif et qui dataient des années 1950-1960. Ils avaient en effet été délivrés à cette époque par les autorités municipales. Ces permis étaient assortis d'un cahier de charge assez simplifié comprenant des indications sur la dimension de la case à construire, la taille maximale de ses dépendances, la distance avec les autres constructions, les types de matériaux à employer pour son édification, sa forme, etc. On peut alors lire dans l'un des documents datant du début des années 1950 que l'autorisation de construire n'est délivrée qu'à condition de « construire en matériaux du pays, une case type n°29 RT soit... 10 à 5m des autres cases et à 10m de l'axe de la route et une cuisine de 6m×3 derrière. Hauteur du mur : 2m50 du sol. Aux nattes et aux fenêtres par pièce. Obligation de faire un W.C et TO. Sous réserve d'application du plan d'aménagement et de l'extension de la ville » (Figure 15, ci-après). La même formulation est pratiquement reprise dans les autres documents datant des années 1950 et 1960, ci-dessous. Il en ressort, en première analyse, un souci permanent des autorités publiques d'intégrer les anciens espaces, jadis relégués, au sein du périmètre urbain et, donc, de permettre aux anciennes habitations « villageoises » se trouvant désormais dans la ville de mieux s'insérer dans le tissu urbain¹³⁴³.

Mais, au fond, le dispositif du permis de construire dans ces espaces encourageait et renforçait un processus de « rurbanisation¹³⁴⁴ », c'est-à-dire ici le renforcement des logiques « traditionnelles » pourtant décriées, puisque l'autorité consacrait la possibilité de construire en matériaux locaux et donc « traditionnels » en pleine ville. Mais, plus important encore, l'autorisation de construire délivrée pour la construction de logements relevant des anciens espaces villageois mettait les populations locales en situation de précarité foncière et immobilière : les terres ne leur appartenaient pas et, surtout, leurs implantations pouvaient être détruites à n'importe quel moment dès lors que

¹³⁴²- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁴³- Comme je l'ai montré dans l'introduction générale de ce travail, la ville de Yaoundé s'est formée par agrandissement successif de son périmètre urbain qui, depuis 1925, était restreint et ne comprenait que des constructions européennes, celles dites indigènes étant construites en dehors de ce périmètre, en vertu de la ségrégation appliquée pendant la colonisation et bien décrite et critiquée par des recherches et des romans. Dès la fin de la deuxième guerre mondiale, on assiste à l'éclatement du périmètre de Yaoundé. Et c'est pour assurer l'intégration des habitations autrefois exclues du périmètre de la « modernité » que les autorités municipales délivrent entre autres des permis de bâtir provisoires.

¹³⁴⁴- L. Bauer et J.-M. Roux, *La Rurbanisation ou la ville éparpillée*, Paris, Seuil, 1976.

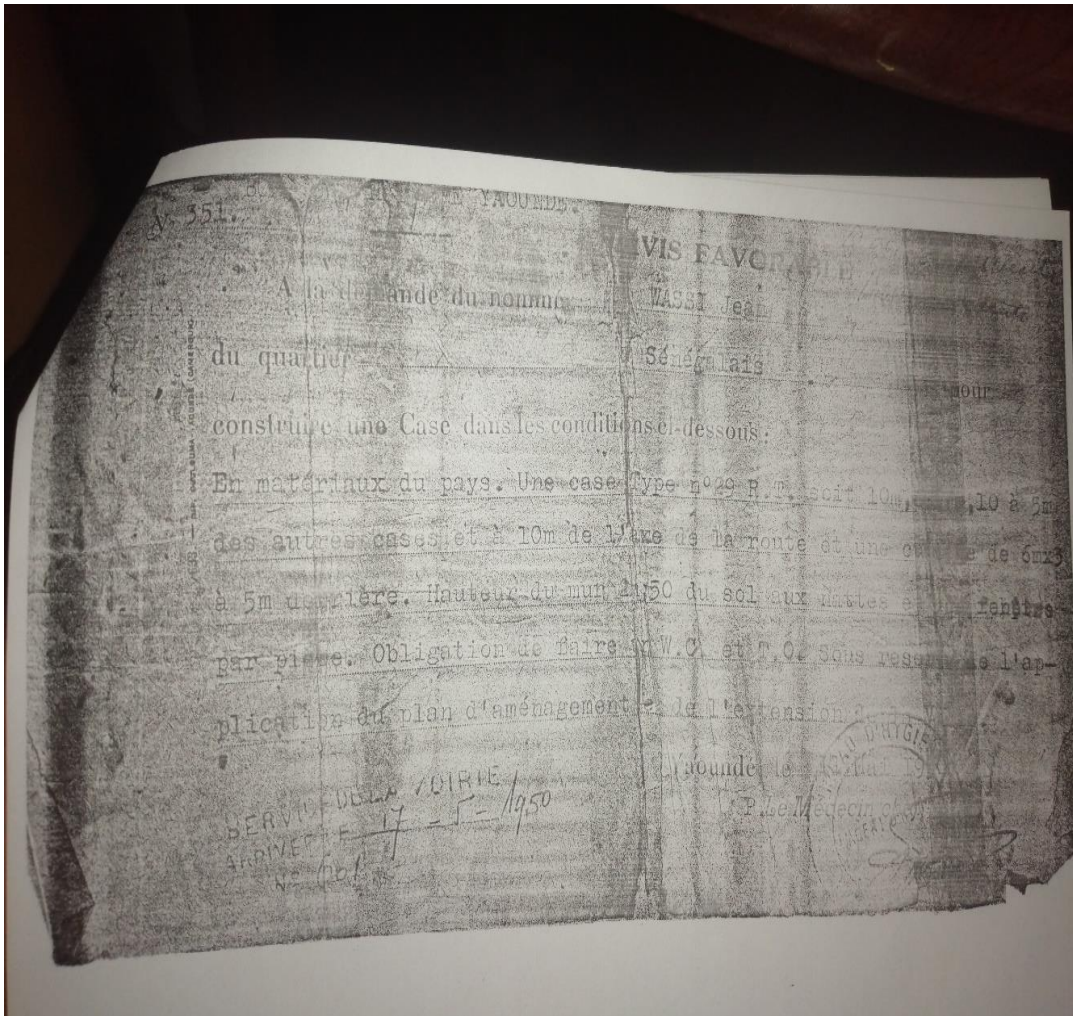
l'agrandissement et l'extension de la ville le justifiaient. D'où les mentions « autorisation temporaire » et « sous réserve d'application du plan d'aménagement et de l'extension de la ville ».

Dans le cas d'espèce, le bureau du collectif Mokolo s'est rendu compte que les permis de bâtir et les certificats de vente régulièrement délivrés ou assortis du sceau des autorités publiques comportaient un élément restrictif singulièrement problématique et auquel, jusque-là, les populations locales n'avaient prêté aucune attention. Non seulement les permis de bâtir étaient clairement dits « provisoires » ou « temporaires », mais surtout ils étaient assortis des clauses suivantes : « sous réserve du plan d'aménagement et d'extension de la ville » ; « résiliable et sans indemnisation » comme on peut le voir sur la figure 15 ci-dessous. En effet, confirment les populations locales, « sur ces documents, c'était écrit 'en attendant l'extension de la ville, en cas de déguerpissement, c'est sans indemnisation'. Puisqu'on se disait que la ville va s'étendre. Donc en fait, ces parents-là qui avaient ces documents, ils les gardaient jalousement alors qu'il y avait une clause qui annulait en quelque sorte le droit de revendiquer... puisqu'on dit que si on casse, il n'y a pas dédommagement, il n'y a pas indemnisation¹³⁴⁵ ». Pendant longtemps, les habitants s'étaient accoutumés à se contenter de leur permis de bâtir provisoire qui, pourtant, pouvait être annulé à n'importe quelle occasion en vertu de la clause qui indiquait qu'en cas d'extension ou d'aménagement de la ville, les effets juridiques de ces documents étaient abrogés. D'après les membres du bureau du collectif Mokolo, cela tient principalement à une ignorance des parents des habitants actuels :

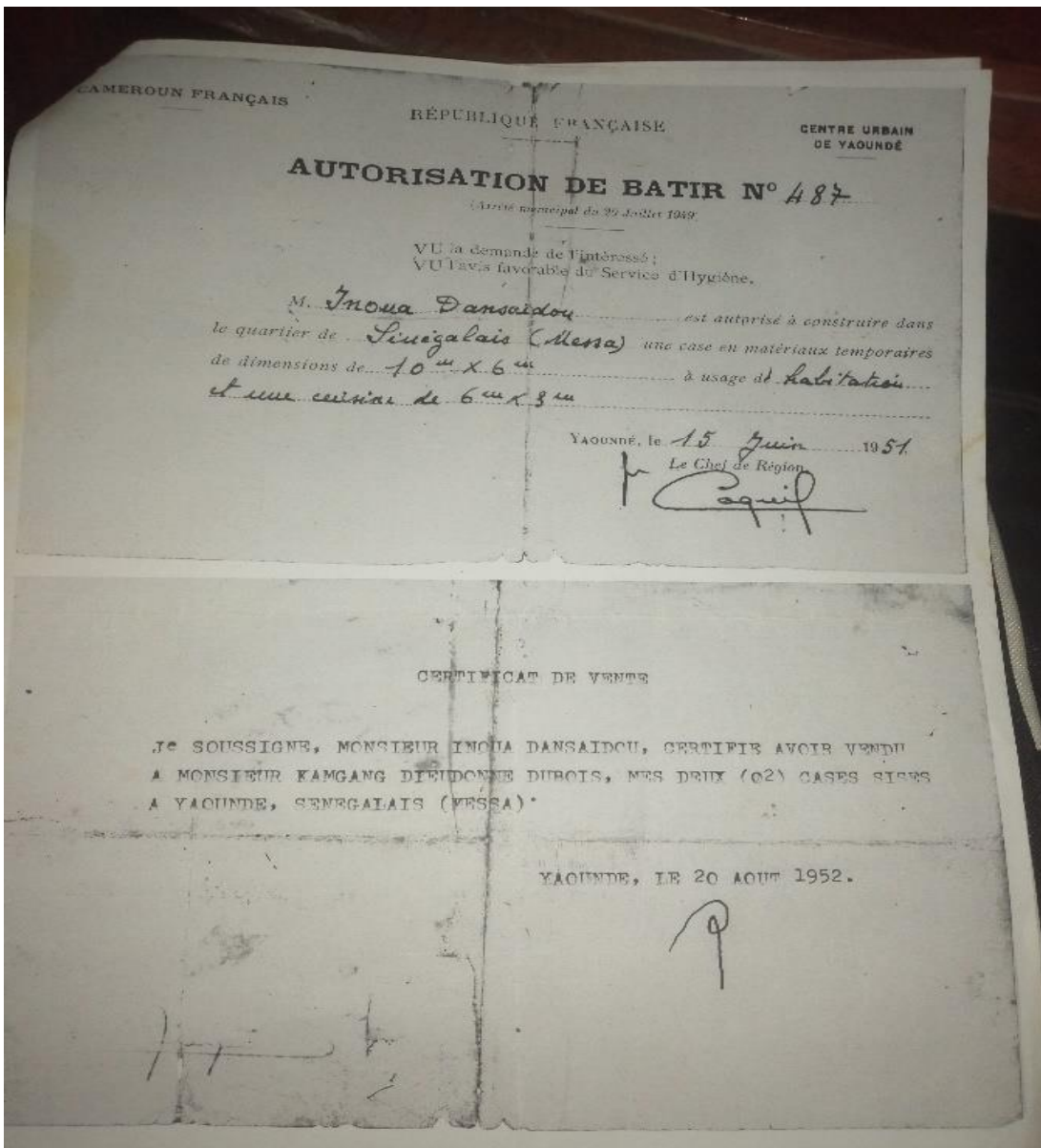
« Bon, les parents n'ont pas tous saisi les enjeux de ces documents. Parce que si tous avaient saisi la loi de 1974 qui leur demandait d'immatriculer leurs parcelles, chacun devait aller se conformer à la loi pour avoir le titre foncier. Parce que la loi de 1974 disait que tous ceux qui ont eu des parcelles avant 1974, il leur suffisait d'aller se régulariser [pour s'en approprier définitivement]. Alors les parents n'ont pas saisi cette perche-là car chacun savait que bon, j'ai mon permis de bâtir, il est gardé ! C'est pour cela que quand la Communauté urbaine s'est rendu compte que les gens n'avaient pas de titre foncier elle a dit qu'elle allait nous casser, parce que la communauté urbaine n'attaque que les gens qui n'ont pas de titre foncier (tu connais bien la valeur du titre foncier, quand on a un titre foncier, la Communauté est obligée de négocier ou alors s'ils font un passage en force, tu peux les amener au tribunal)¹³⁴⁶».

¹³⁴⁵- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

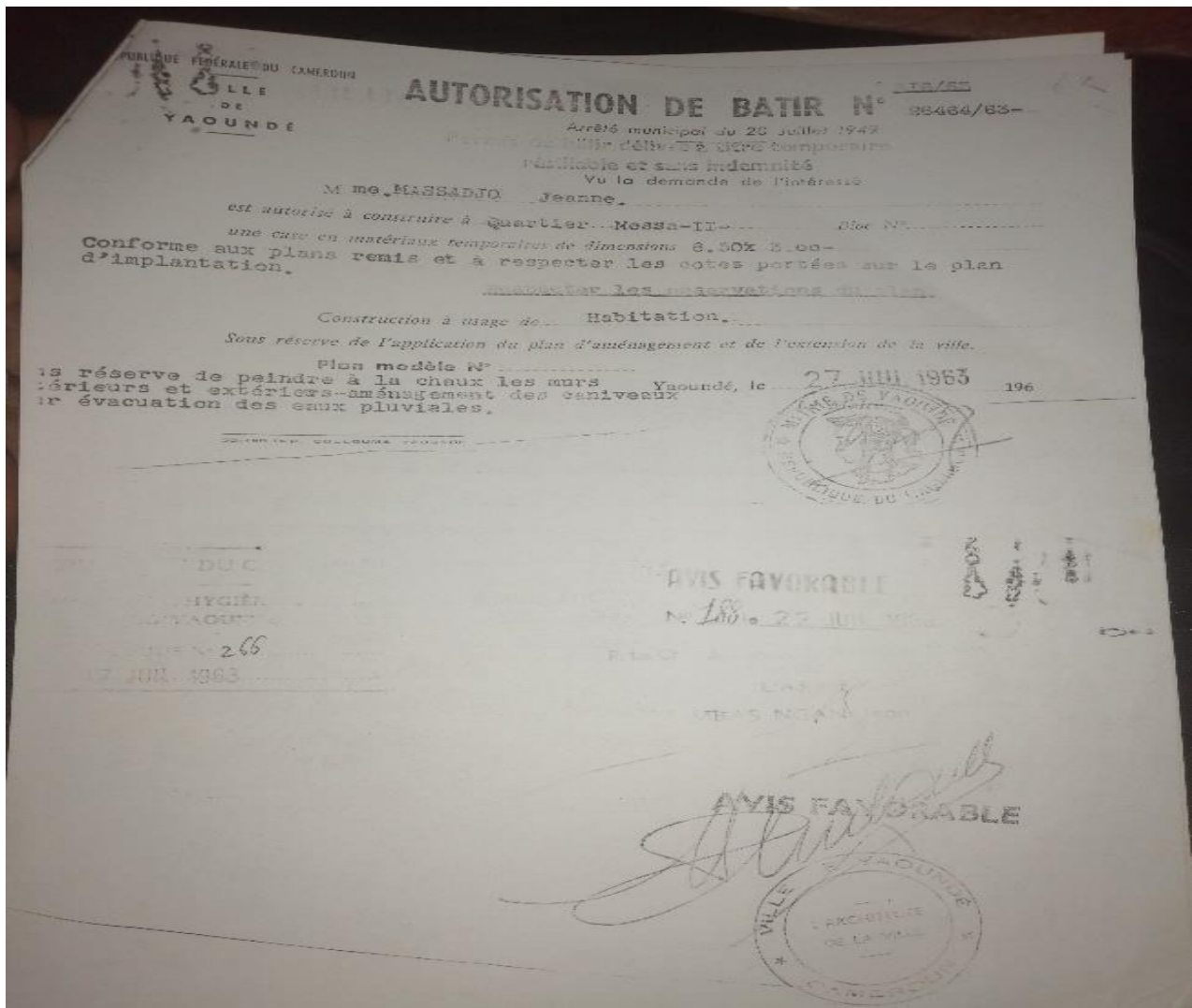
¹³⁴⁶- *Ibid.*



« Avis favorable à la demande du nommé XXXX du quartier Sénégalais, pour construire une case dans les conditions ci-dessous : En matériaux du pays. Une case type n°29 RT soit... 10 à 5m des autres cases et à 10m de l'axe de la route et une cuisine de 6m×3 derrière. Hauteur du mur : 2m50 du sol. Aux nattes et aux fenêtres par pièce. Obligation de faire un W.C et TO. Sous réserve d'application du plan d'aménagement et de l'extension de la ville »



« M. XXX est autorisé à construire dans le quartier de Sénégalais (Messa) une case en matériaux temporaires de dimensions de 10m × 6m à usage d'habitation et une cuisine de 6m × 3m. Yaoundé le 15 juin 1951 »



« Mme XXXX est autorisée à construire à Quartier Messa II bloc n°..., une case en matériaux temporaires de dimensions 6.50 × 8.00 m conforme aux plans remis et à respecter les côtes (?) portées sur le plan d'implantation. Respecter les consignes suivantes : construction à usage d'habitation... Sous réserve de l'application du plan d'aménagement et de l'extension de la ville... Yaoundé le 27 juillet 1963 ».

Figure 12 : Autorisations de bâtir délivrées au début des années 1950 et 1960.

Malgré l'état un peu flou des documents, on aperçoit des indications sur le type de matériaux devant être employés, les dimensions de la « case » à construire, et surtout la précision que les autorisations n'ont qu'une valeur « temporaires » ou « provisoires » en attendant « le plan d'aménagement ou d'extension de la ville ». Le dernier document comporte explicitement la mention et la clause suivante : « Permis de bâtir délivré à titre temporaire résiliable et sans indemnité » (voir plus haut au tout début du troisième document). Source : terrain, archives privées.

b. Après l'échec de la stratégie des documents, la demande de suspension de l'acte de démolition : le recours aux élites du « terroir »

C'est donc dans le feu de l'action en vue d'une mobilisation générale, que les habitants actuels découvrent eux-mêmes l'existence de cette clause fragilisant leurs revendications auprès des autorités publiques : « c'est pendant que tout le monde amenait le permis de bâtir ici qu'on lisait la clause : 'en cas d'extension de la ville, c'est sans dédommagement'. Ça veut dire que le papier était nul. Le papier avait juste servi que la mairie t'avait dit de construire ici¹³⁴⁷ ». Cette situation, à laquelle ne s'attendaient pas du tout les membres du bureau du collectif de Mokolo, fut un coup dur dans le processus de revendication.

Mais les populations ne se découragèrent pas pour autant. Abandonnant la voie de la mobilisation par des documents légaux, elles ont notamment cherché d'autres outils et arguments pouvant leur permettre de freiner sinon d'arrêter le projet de déguerpissement envisagé par la CUY. Elles avaient deux possibilités : ou bien prendre le prétexte du non-respect des délais pour la notification d'une opération de déguerpissement et traduire ainsi la CUY en justice (cela aurait permis de gagner du temps) ; ou bien saisir directement ou indirectement le délégué du gouvernement et lui demander de suspendre voire d'annuler son projet.

Dans le premier scénario, ce serait engagé une guerre perdue d'avance car d'après leurs propres dires, les croix de Saint-André avaient certes été apposées sans avertissement, mais le délégué avait accordé un délai d'un an avant le passage en force des pouvoirs publics pour démolir la zone d'habitation de Mokolo : « [on cherchait à] attaquer la communauté urbaine au tribunal parce que d'un, ils sont venus mettre les croix sans avertissement. Un matin, on voit seulement les gens en train de mettre les croix. Pas de mise en demeure ! Délai, 12 mois, donc un an¹³⁴⁸ ». En effet, la lecture du décret n°2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et des modalités de l'aménagement foncier suggère que les populations doivent être informées et impliquées pendant toute la procédure de rénovation ou de restructuration. De sorte que ces-dernières peuvent formuler des observations et des revendications écrites qui sont annexées aux propositions de rénovation/restructuration formulées par la Commune ou un groupement de communes à l'intention du ministre en charge de l'urbanisme (articles 7 et 8). Sur ce point, si on en croit le témoignage des populations locales, les autorités municipales étaient dans l'erreur et, quelque part, dans l'abus. Mais,

¹³⁴⁷ - *Ibid.*

¹³⁴⁸ - *Ibid.*

la CUY aurait bien pu se rattraper sur le délai d'un an accordé aux habitants car la question du délai du déguerpissement n'est, à ma connaissance, évoquée nulle part parmi les dispositifs légaux mentionnés jusqu'ici, hormis dans la loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes foncières et domaniales, mais qui donne le droit aux autorités administratives (préfets, sous-préfets) de procéder, « immédiatement » et sans indemnisations, aux opérations de déguerpissement lorsque la propriété foncière ou domaniale de l'État et de toute personne publique est atteinte. Même si le cas qui nous intéresse ne relève pas d'une atteinte à la propriété privée ou domaniale de l'État, encore moins d'une action concernant et engageant l'autorité administrative, la mention « immédiatement » suggère qu'au Cameroun (comme ailleurs), les déguerpissements ont toujours « lieu dans l'urgence et la violence, ne laissant pas toujours le temps aux personnes déplacées de rassembler leurs effets¹³⁴⁹ ». Par rapport à cette pratique courante de délais courts, le délai de 12 mois accordé aux populations de Mokolo peut être vu comme un délai « raisonnable » d'une opération de rénovation urbaine au Cameroun. Et, sur ce point, la CUY était pratiquement inattaquable.

C'est pourquoi le bureau du collectif de Mokolo envisagea l'autre voie pour freiner l'élan du délégué du gouvernement : saisir directement ou par personnes interposées l'édile de la ville de Yaoundé. Cette démarche est inspirée par l'association ASSOAL qui a suggéré au collectif d'écrire au délégué pour une séance de travail ou, à tout le moins, pour une concertation. Le collectif s'exécute en adressant une correspondance au délégué qui n'aura jamais retourné une réponse au collectif Mokolo :

« C'est vrai qu'ASSOAL aussi nous aide parce que pendant que ce problème se pose ASSOAL est en train de travailler dans les quartiers de la ville de Yaoundé. Ils arrivent, ils trouvent ce problème-là ; or, eux aussi avec leurs conseils ils estiment qu'avec ce genre de problème il faut essayer de rencontrer l'administration pour voir de quoi il est question. Nous sommes allés rencontrer le délégué de l'époque. C'est vrai qu'on a écrit des lettres, il ne nous a pas répondu¹³⁵⁰ ».

La voie « courte » et directe ayant échoué pour saisir le délégué du gouvernement, le collectif se rabat sur la voie « longue » et indirecte qui consiste à passer par des intermédiaires parmi les décideurs politiques proches collaborateurs du délégué. Il s'agit en l'occurrence du maire de Yaoundé 2 et d'un député de la Nation qui ont ainsi activé leur position pour transmettre les

¹³⁴⁹- J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits... », art. cité., p. 6.

¹³⁵⁰- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

doléances des habitants de Mokolo auprès du délégué. Ils réussissent à obtenir de ce dernier une « suspension » du projet de rénovation urbaine. Première victoire pour le collectif :

« Nous nous sommes dit que si le délégué ne répond pas, il y a des gens qui nous sont très proches. Nous sommes allés voir le maire de Yaoundé 2, de regrettée mémoire, nous sommes [aussi] allés voir notre député en lui disant que les populations sont là et on est en début de rentrée, les parents vont faire comment. C'est comme ça qu'ils nous reçoivent, reçoivent le collectif, écoutent nos revendications. Ils vont aussi maintenant voir le délégué parce qu'eux ils étaient plus accessibles ; nous on a écrit, il ne nous a pas reçus ; il fallait maintenant chercher qui peut [nous jouer les intermédiaires]. C'est comme ça que le maire et le député sont allés le voir et il a dit qu'il suspend [son acte]¹³⁵¹ ».

Ce témoignage est plein de leçons. D'abord, la suspension effectivement obtenue par les riverains du site de Mokolo montre que les opérations d'éviction sont marquées et traversées par des processus de négociations entre les pouvoirs publics, les élites et les acteurs contre lesquelles ces mesures sont prises. En saisissant « leurs » élites au sein des institutions locales et nationales (qui sont soit des collaborateurs de l'édile de Yaoundé soit ses amis, ses connaissances, faisant partie du même réseau de pouvoir au sein du RDPC), les habitants de Mokolo mettent en exergue un fait révélateur de tout mécanisme de domination : la maîtrise, par les acteurs mécontents, des couloirs et des rouages politiques appropriés pour faire entendre leur cause et influencer les positions et les mesures des autorités urbaines, à défaut de pouvoir la faire directement entendre par le délégué du gouvernement. L'acte de suspension est le reflet de nombreux marchandages qui ont eu lieu entre les populations locales, le délégué du gouvernement et les élites du « terroir » au sujet de la rénovation du quartier Mokolo. À ce titre, l'exercice de la domination et de la violence d'État dans le cadre des déguerpissements est d'abord et avant toute chose, affaire de négoce et de « transaction » entre gouvernés et gouvernants, pour parler comme Michel Foucault¹³⁵².

Ensuite, on voit que les populations locales ont fini par trouver en leurs maire et député des personnes « accueillantes », « accessibles », « à l'écoute » et des « intermédiaires » efficaces pour leur demande de suspension de la rénovation urbaine. Cette description n'est pas anodine. Elle

¹³⁵¹- *Ibid.*

¹³⁵²- « Le gouvernement des hommes est une pratique qui n'est pas imposée par ceux qui gouvernent à ceux qui sont gouvernés, mais une pratique qui fixe la définition et la position respective des gouvernés et des gouvernants les uns en face des autres et par rapport aux autres (...) je dirai [qu'il y a] transaction, au sens large du mot 'transaction', c'est-à-dire 'action entre', concessions réciproques : toutes péripéties qui ont pour effet d'établir finalement dans la pratique de gouverner un partage de fait, un partage général, un partage rationnel entre ce qui est à faire et ce qui est à ne pas faire » : M. Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, *op. cit.*, p. 14.

participe notamment à forger dans l'esprit des populations locales l'idée qu'il existe des personnalités politiques et publiques qui, bien que faisant partie du régime, agissent de façon « paternelle », « bienveillante » et « attentionnée » pour leurs causes. Dans ces conditions, nul besoin d'investir les rues par des manifestations ostentatoires puisqu'il existe au sein de l'appareil du pouvoir « des gens qui [leur] sont très proches » et qui peuvent aller voir le délégué du gouvernement pour négocier la possibilité d'une suspension des évictions.

1.3. La bataille pour la réhabilitation urbaine en remplacement de l'opération de démolition

Fruit de longs processus de négociation, la suspension a donc permis aux habitants de Mokolo de « respirer » et d'éviter, momentanément, que leurs maisons soient détruites. Même si l'inquiétude pressante du début s'était un peu dissipée au sein de la population locale après cet acte de « suspension », le collectif savait que la « guerre » n'avait pas encore été gagnée : « vous savez que quand c'est suspendu, ça peut tomber ! Quand c'est suspendu, vous n'avez pas gagné¹³⁵³ ». Les habitants se sont alors organisés pour transformer le programme initial de rénovation en projet de réhabilitation urbaine. La différence nodale entre ces deux outils de l'aménagement urbain se joue dans les modes opératoires : tandis que la rénovation est synonyme de déguerpissement total, la restructuration ou la réhabilitation est plus vouée à l'amélioration des sites existants, loin des logiques de « l'urbanisme du bulldozer » qui est le propre de la rénovation urbaine (a). L'entérinement de la réhabilitation urbaine à Mokolo est la résultante de plusieurs marchandages entre les populations locales et le ministre de l'Habitat de l'époque qui a notamment transformé cette nouvelle option en un « cadeau », par lui, offert aux habitants. La solution définitive s'est alors jouée dans l'arbitrage entre la volonté des populations locales d'annuler toute action de rénovation sur leur site d'habitation, la volonté intrépide des agents de la Communauté urbaine de mener leur projet de rénovation à Mokolo et la volonté du ministre et des acteurs associatifs de convertir le projet de rénovation en programme de réhabilitation urbaine. Au regard de ces divergences de points de vue, la solution qui a finalement été entérinée a consisté en l'option d'une rénovation partielle de la zone. Bien que mécontents, les habitants ont célébré cette rénovation partielle comme une « victoire » en l'interprétant surtout comme le résultat des négociations avec des autorités publiques, signe

¹³⁵³- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

manifeste de la présence d'autorités bienveillantes à leur endroit et ouvertes à des solutions alternatives (b).

a. De quoi la réhabilitation est-elle la raison par rapport à la rénovation ?

En profitant de la « suspension », les populations de Mokolo ont choisi de transformer l'option initiale de rénovation urbaine du délégué en opération de réhabilitation urbaine aussi appelée par mes interlocuteurs « mesure de restructuration urbaine¹³⁵⁴ ». Il ne s'agissait plus de lutter pour d'éventuelles indemnités, mais de changer la donne et la nature d'une politique d'aménagement urbain : « les plaidoyers auprès de Tchatat [ancien ministre en charge de l'Habitat] ont permis qu'en 2011 on a eu ce qu'on a appelé la restructuration¹³⁵⁵ ».

Pourquoi cette préférence pour la restructuration ? Pour le comprendre, il est important de faire un rapide détour historique sur l'avènement de la réhabilitation comme technique de gouvernement des villes. En effet, les politiques de réhabilitation urbaine sont introduites au Cameroun et dans plusieurs pays africains à la fin des années 1980 au moment où l'on assiste à l'essoufflement des programmes de rénovation. En effet, cette absence de politique urbaine a favorisé et accéléré le phénomène d'urbanisation « pathologique » que de nombreuses organisations internationales, la Banque mondiale en tête, s'étaient décidées de « guérir » en proposant des solutions toutes nouvelles parmi lesquelles la formule de l'urbanisme par projets qui existait déjà dans plusieurs pays européens¹³⁵⁶ et qui s'est répandue dans de nombreux pays africains¹³⁵⁷. Techniquement parlant, et dans son « catéchisme¹³⁵⁸ » habituel quand il s'agit de l'Afrique, la Banque mondiale estimait que le problème de l'habitat se devait d'être résolu en proposant une offre moins coûteuse et en impliquant, autant que possible l'épargne des habitants eux-mêmes. Selon la Banque mondiale, il ne fallait plus ni construire de grands ensembles ni recourir à l'urbanisme du bulldozer dont le coût était encore plus élevé, mais :

¹³⁵⁴- En général, dans le langage technique, on distingue entre rénovation urbaine (urbanisme de plan) et réhabilitation urbaine (urbanisme par projets) dont les synonymes sont respectivement la restructuration et la restauration. Mais les habitants de Mokolo opposent la rénovation à la restructuration qu'ils assimilent à la réhabilitation. Je garde ici cette conception émiqque de la notion de restructuration qui équivaut à la réhabilitation.

¹³⁵⁵- Entretien collectif avec le chef de Mokolo 6 et le président de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, Mokolo 6, 4 septembre 2021.

¹³⁵⁶- G. Novarina (dir.), *Plan et projet. L'urbanisme en France et en Italie*, Paris, Anthropos, 2003.

¹³⁵⁷- A. Osmont, *La Banque Mondiale et les villes. Du développement à l'ajustement*, Paris, Karthala, 1995.

¹³⁵⁸- B. Hibou, « Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique : L'exemple de l'Afrique subsaharienne », *Esprit*, 1998, vol. 8-9, n° 245, 1998, p. 98-140.

« partir de la demande solvable non satisfaite, et d'élaborer un produit-habitat ajusté à cette demande. Il s'agit donc là d'opérer une révision complète : au lieu d'aborder le problème de l'habitat du grand nombre, celui des couches défavorisées, en essayant de trouver des solutions techniques et architecturales pour des logements jugés souhaitables, et d'adapter en conséquence les systèmes de financement, il convient d'adapter les logements aux ressources disponibles. Il faut donc partir de la demande effective pour arriver à un habitat peut-être pas souhaitable, mais supportable financièrement. Cela est possible, disent les experts de la Banque, en procédant à une réduction drastique des normes de surface et de confort, et par une participation des intéressés eux-mêmes aux travaux de construction¹³⁵⁹ ».

Inscrite dans le Ve Plan quinquennal (1981-1986), la toute première expérimentation de cette nouvelle forme d'urbanisme au Cameroun a été réalisée dans le cadre d'un projet lancé en 1985 et baptisé de « Projet Nylon », Nylon désignant un bidonville de Douala. Ce projet avait lamentablement échoué en raison de l'insuffisance des participations financières de part et d'autre de l'État et des populations locales¹³⁶⁰. La restructuration réapparaît au début des années 2000, à la faveur de la deuxième conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue en 1997 qui était favorable à une politique généralisée d'amélioration de l'habitat précaire. Le gouvernement réintroduit l'urbanisme par projets sous l'impulsion, cette fois, de l'Union européenne dans le cadre du Programme d'amélioration des bidonvilles (PPAB), adopté en 2009 en guise d'expérimentation dans trois villes : Yaoundé, Douala et Kribi. C'est dans cette perspective que certaines zones sont effectivement promises à l'assainissement, à la reconfiguration de l'habitat, à des constructions en étage avec copropriété, à la régularisation foncière, le tout dans un esprit participatif impliquant des promoteurs privés et les populations locales¹³⁶¹. Les quartiers qui avaient été concernés par le PPAB dans sa phase pilote au Cameroun sont au nombre de trois : Nkolbikok à Yaoundé VI, Sisia à Bamenda III et Afan Mabe à Kribi II. D'autres quartiers ont été choisis pour le répliquer et le généraliser à l'échelle nationale. Ces quartiers se situent dans quatre villes principalement, dont Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé. Dans la ville de Bafoussam, il s'agit du quartier Kouogou (164 hectares), dans celle de Garoua, il s'agit d'une zone couvrant 12 quartiers

¹³⁵⁹- A. Osmont, « La Banque Mondiale et les politiques urbaines nationales », *Politique africaine*, n°17, 1985, p. 65.

¹³⁶⁰- J-C Bolay, « La question du développement urbain : structuration des secteurs dits formel et informel. L'exemple de la zone Nylon à Douala, Cameroun », Mexico, *BISS*, vol. 10, 1988.

¹³⁶¹- Je me permets de renvoyer à mon travail de mémoire qui a porté sur l'ethnographie de ce programme : P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion au Cameroun. Le langage du pouvoir dans un programme de développement », Mémoire de master, EGE/Université de Turin, 2018. Pour une comparaison avec d'autres cas, voir, A. Deboulet, « Restructurer l'habitat précaire... », art. cité.,

de Garoua II (150 hectares), à Douala il s'agit d'un ensemble de quartiers s'étalant sur 700ha dans les arrondissements de Douala III, Douala IV, et Douala V et à Yaoundé, il s'agit du quartier Mimboman (300 hectares)¹³⁶².

À la grande différence des programmes de rénovation urbaine, les opérations dites de réhabilitation urbaine visent à « faire du neuf qui soit du vieux », à établir un « transit entre les revenants du passé et les impératifs du présent¹³⁶³ », c'est-à-dire à « réhabiliter », à « restaurer » les structures antérieures d'habitation et d'ordonnement de l'espace lorsque ces-dernières sont bouleversées par le « désordre » des structures nouvelles. La rénovation est l'antonyme de la restructuration qui est plutôt synonyme de la réhabilitation et de la restauration. Autrement dit, rénover, c'est casser, démolir, évincer, déguerpir alors que restructurer, c'est réhabiliter, restaurer, c'est améliorer les conditions de vie¹³⁶⁴. Les deux types de mesures étatiques peuvent s'accompagner des « casses ». Mais tandis que ces casses sont générales et totales dans le cas de la rénovation, elles sont plutôt minimales sur une zone donnée dans le cas de la réhabilitation qui est plus animée par la logique de la régularisation foncière que certains experts et chercheurs ont souvent célébrée comme étant plus bénéfique que les déguerpissements non sans en souligner les limites opérationnelles en termes d'efficacité et de faisabilité¹³⁶⁵. C'est pourquoi les déguerpissements et les casses sont le plus souvent associés aux mesures de rénovation et moins à celles de la réhabilitation urbaine. D'après le code de l'urbanisme camerounais actuel, la rénovation urbaine « est un ensemble de mesures et opérations d'aménagement qui consiste en la démolition totale ou partielle d'un secteur urbain insalubre, défectueux ou inadapté, en vue d'y implanter des constructions nouvelles » (article 53-2). Contrairement à la restructuration, la rénovation s'accompagne donc toujours d'une représentation et d'une pratique de la violence d'État car en plus de la concevoir comme telle, « les déguerpis sont le plus souvent déplacés par la force, ou brutalement sommés de quitter leur lieu de résidence¹³⁶⁶ ».

¹³⁶²- Réponse écrite de monsieur Tchoffo, envoyée par mail par la cellule de communication du MINH DU, 1er juin 2018. Voir aussi, Onu-Habitat, « Programme participatif financé par la commission européenne. Résultats de l'Équipe-pays », République du Cameroun, 2011.

¹³⁶³- M. de Certeau, *L'invention du quotidien 2. Habiter, cuisiner*, Paris, Gallimard, 1994, p. 191.

¹³⁶⁴- Cette conception de la restructuration est partagée dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie. Pour les exemples de politiques de restructuration épousant ce sens en Mauritanie, en Inde et en Égypte, voir, Cités et gouvernements locaux unis, « La Restructuration du quartier précaire d'El Mina », Rapport, Nouakchott, Mauritanie, 2010 ; A. Deboulet, « Restructurer l'habitat précaire. Récits de 'meilleures pratiques' », *Espaces et sociétés*, vol. 4, n° 131, 2007, p. 67-83.

¹³⁶⁵- A. Durand-Lasserve, « Les politiques de régularisation des établissements irréguliers dans les villes des pays du tiers-monde : objectifs, enjeux et limites », in C. Frelin et M. Haubert (dir.) *État et société dans le tiers-monde. De la modernisation à la démocratisation ?*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2021 [1992], p. 87-97 ; A. Deboulet, « Contrer la précarité par la sécurisation foncière et la légalisation. Enjeux et opportunités dans le Monde arabe et en Égypte », *Revue Tiers-Monde*, vol. 2, n°206, 2011, p. 75-93.

¹³⁶⁶- J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits... », art.cité., p. 1 ; Voir aussi, A. Choplin, « Les 'Sans fiche sans photo'. Déplacements forcés et (non) mobilisation citoyenne à Nouakchott (Mauritanie) », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014. Consulté le 31/12/2022.

L'urbanisme par la réhabilitation ne vise pas à détruire systématiquement les zones d'habitat précaire mais à y introduire des mécanismes financiers de construction à moindre coût qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations.

b. L'option de la réhabilitation urbaine à Mokolo et la construction d'une image positive du gouvernement

La restructuration ou la réhabilitation urbaine est donc une initiative de certaines institutions internationales et une mesure d'urbanisme qui date des années 1980 et qui se veut généralisée à l'échelle de l'ensemble du pays. Ses avantages en termes de minorisation des évictions, des démolitions et des déplacements expliquent la raison pour laquelle les populations de Mokolo avaient souhaité son application en lieu et place de la rénovation. C'est ainsi que l'ancien ministre en charge de l'Habitat – M. Tchatat – avait été saisi par les habitants locaux. En effet – dans l'intermède de la « généreuse » et « bienveillante » suspension du délégué du gouvernement auprès de la CUY, ou plutôt de ce « le dilatoire de l'État¹³⁶⁷ » –, certaines populations, appartenant à la communauté Bamiléké de la zone, ont activé la flamme ethno-communautaire en saisissant directement le ministre en charge de l'habitat de l'époque qui était alors d'origine Bamiléké. Cette saisine communautariste du ministre s'est effectuée à travers une organisation dénommée « Foyer » et qui constitue une structure communautaire propre aux populations Bamiléké présente dans plusieurs villes du Cameroun avec pour objectif d'entretenir la flamme des valeurs culturelles, économiques et sociales propres à cette communauté. De fait, « on s'est dit que Tchatat était encore ministre de la Ville [il était plutôt MINDHU] à l'époque. Le quartier Bagangté [les Bagangté sont un peuple de l'Ouest du Cameroun] qui est là-bas – tous les foyers sont au quartier Bagangté (de Mokolo) – s'est organisé pour présenter notre problème au Ministre [originaire de l'Ouest du Cameroun]¹³⁶⁸ ». C'est ainsi qu'après avoir reçu leurs plaidoyers, il aurait ensuite décidé de leur « offrir » une « alternative » urbanistique qui n'entendait pas « casser » tout le quartier. L'intention du ministre était alors de proposer aux populations l'alternative de la restructuration urbaine qui, selon la loi camerounaise sur l'urbanisme, est « un ensemble d'actions d'aménagement sur des espaces bâtis de manière anarchique, dégradés ou réalisées en secteur ancien, destinées à l'intégration d'équipements

¹³⁶⁷- Échanges avec un responsable d'ASSOAL, Yaoundé, 9 septembre 2021.

¹³⁶⁸- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

déterminés ou à l'amélioration du tissu urbain des agglomérations¹³⁶⁹ ». Le dossier de la restructuration aurait alors été confié, par le ministre de l'époque, à la CUY.

Cependant, l'intention du ministre d'« offrir » la restructuration urbaine aux populations de Mokolo aurait plusieurs fois été « travestie » par la divergence des points de vue entre les agents de la CUY, tantôt acquis à la politique de la réhabilitation, tantôt acquis à l'idée de la rénovation urbaine de cette zone. Cette différence de points de vue aurait donné lieu à plusieurs rebondissements qui se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. De fait, d'après les témoignages des populations locales, lorsqu'en 2011, sous la supervision du délégué, un bureau d'études dénommée AUGEA AFRIQUE SARL est engagé auprès du quartier Mokolo, la CUY lui a assigné la mission de proposer une étude qui fera ressortir la nécessité d'une rénovation urbaine de la zone¹³⁷⁰. C'est donc avec cette idée de rénovation urbaine qu'elle arrive au quartier Mokolo en fin 2010. Une fois dans la zone, AUGEA présente l'objet de son étude aux autorités traditionnelles et populations locales qui se rendent compte de la mention « rénovation urbaine » contenue dans le cahier de charge du bureau d'étude. Elles crient alors au scandale et signent leur refus de voir prospérer cette opération. Elles expriment plutôt leur « désir » pour la restructuration urbaine. Au lieu d'avoir lieu en 2011 comme prévu, l'étude d'AUGEA a finalement lieu en 2012 en mettant en exergue les parties de Mokolo qui étaient vouées à une légère démolition dans le cadre, cette fois, d'un programme de réhabilitation de la zone :

« On a dit au Cabinet, avec le mot rénovation là on n'est pas trop d'accord. Donc l'enquête qui devait avoir lieu en 2011 n'a pas eu lieu en 2011 parce qu'on a rejeté. L'enquête a plutôt eu lieu en 2012... maintenant quand le cabinet est rentré remettre ses travaux à la communauté urbaine, la communauté urbaine a rejeté parce qu'ils disent qu'eux ils ont parlé de rénovation, mais l'étude qui a été faite a été faite sur la base de la restructuration. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, mais je sais qu'AUGEA a porté plainte à la communauté parce que la phase 2, au lieu de la donner à AUGEA, ils l'ont plutôt donnée à un autre cabinet... ce cabinet s'appelle LE COMPETING BET.

Ce sont nos demandes qui font en sorte que la Communauté urbaine rejette les travaux qui ont été faits par AUGEA. Parce que quand ils envoyaient AUGEA en 2011, c'était pour la rénovation. Quand AUGEA est arrivé il a trouvé que, bon, on n'était pas pour... parce qu'il fallait qu'avec l'accord du chef de quartier et du sous-préfet il puisse entrer dans le quartier et travailler. Ça ils l'ont fait plutôt en 2012.

¹³⁶⁹ - Article 53 du code de l'urbanisme de 2004.

¹³⁷⁰ - Ordre de service n°140/OS/CUY/DST/11 du 17 novembre 2011. Archives privées.

On était en contact... après au lieu du paiement, on ne les a pas payés, on a plutôt changé de cabinet. On a envoyé LE COMPETING¹³⁷¹ ».

Il est important de noter, ici, un petit décalage entre l'information orale donnée par mes interlocuteurs et celle qui figure sur les documents qu'ils m'ont remis. En effet, contrairement au témoignage oral d'après lequel AUGEA AFRIQUE serait revenu une deuxième fois en 2012 avec, cette fois, le projet de la « restructuration urbaine », on peut lire dans une lettre que cette société adresse au sous-préfet de la localité et datant de fin 2012 que son enquête porte bien plutôt sur la « rénovation » de Mokolo. Rien ne vaut mieux le texte lui-même :

« Monsieur le sous-préfet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le BET Augéa Afrique est attributaire de la LETTRE COMMANDE N°108/AOR/DST/CUY/11 du 11 novembre 2011 relative à la réalisation des études de rénovation du quartier Mokolo. A cet effet, une enquête foncière est programmée du 13 septembre 2012 au 24 septembre 2012 sur le site du projet, dont le périmètre est délimité sur la carte jointe. À cette occasion et à bien d'autres, les Experts du BET auront à rencontrer les autorités traditionnelles et leaders d'opinion du quartier ; rencontres au cours desquelles votre concours sera sollicité de temps en temps¹³⁷² ».

Je n'ai pas eu l'occasion de confronter les deux informations sur place, mais il n'est pas exclu, effectivement, qu'au cours des nombreux échanges avec les populations locales qui désiraient désormais une opération de « réhabilitation », le bureau d'étude ait oralement laissé entendre des promesses allant dans ce sens, au regard de la pression que ce dernier aurait pu avoir de la part des habitants de Mokolo¹³⁷³. Ce qui, en revanche, est certain, c'est bien le fait que les populations locales ont fait de la bataille pour la restructuration une question vitale pour leur maintien dans le quartier. Car, on l'a dit, la rénovation urbaine consiste en une opération de démolition généralisée. Et c'est ce que cherchaient maintenant à éviter les acteurs de Mokolo.

Cet ensemble d'informations permet de poser un certain nombre de constats. En effet, le succès de la transformation de la rénovation urbaine et opération de restructuration résulte de l'impact qu'a une

¹³⁷¹- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁷²- AUGEA AFRIQUE à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé II, « Etudes de rénovation du quartier Mokolo », Yaoundé le 10 septembre 2012. Archives privées. C'est moi qui souligne.

¹³⁷³- Cela rappelle les divergences d'énonciation et les chevauchements de mission entre l'ONG Era-Cameroun et le bureau d'étude Le Competing Bet lors de la mise en œuvre du PPAB à Yaoundé, que j'ai mises en évidence dans mon mémoire de master.

résistance plus ou moins organisée face aux pouvoirs publics obstinés à tout raser au nom de la lutte contre l'insalubrité. On retrouve ce phénomène d'organisation et de résistances locales face aux mesures de démolition urbaine et aux projets urbanistiques de façon générale un peu partout¹³⁷⁴. Mais il ne faut pas surestimer la résistance locale dans la déviation et la transformation des programmes de rénovation en réhabilitation. Ce que j'ai essayé de montrer avec le PPAB c'est bien que le poids du « terroir » de certains acteurs associatifs et politiques a considérablement été déterminant dans la réorientation de cet agenda : si en effet Nkolbikok avait finalement été choisi comme bénéficiaire d'une opération de réhabilitation en lieu et place de la rénovation prévue au départ, c'est à la fois cause de l'activisme de l'association ASSOAL qui, on l'a vu, travaille au quotidien avec le gouvernement et à cause de l'intervention de l'ancien ministre en charge de l'Habitat en faveur de Nkolbikok. Autant certains dirigeants d'ASSOAL étaient des ressortissants dudit quartier, autant l'ancien ministre y avait passé toute son enfance scolaire et académique¹³⁷⁵. Dans les deux cas de figure, on observe que la réorientation des projets en matière d'urbanisme est largement influencée par l'intervention d'acteurs influents issus d'un terroir ou avec lequel ils ont une attache particulière. Les changements en matière d'opération urbaine informent dès lors aussi des logiques de retour d'ascenseur et des luttes entre visions et considérations différentes : celle de l'édile de Yaoundé qui cherche à embellir la ville, celle des populations locales qui cherchent à profiter de la réhabilitation, celle des acteurs associatifs et politiques plus ou moins influents qui cherchent tantôt à éviter des remous sociaux, le plus souvent à « sauver » leur terroir des mesures de rénovation à la fois par redevance morale et par proximité sociologique. C'est précisément ce qu'on a vu avec le cas de Mokolo où le ministre de l'Habitat a accédé à la demande des habitants locaux en vertu de sa proximité sociologique avec la communauté Bamiléké qui avait astucieusement été mobilisée par le collectif de Mokolo pour saisir ledit ministre.

Mais, malgré ces tractations et négociations avec les autorités publiques, la zone de Mokolo a finalement fait l'objet d'une rénovation partielle, c'est-à-dire que l'opération de rénovation urbaine de Mokolo n'a concerné que quelques-uns de ses sites. En l'occurrence, les quartiers Mokolo 4 et 5 ainsi qu'une partie de Mokolo 6 ont fait l'objet de démolition par les agents de la CUY. Pour

¹³⁷⁴- Tel avait précisément été le cas du bidonville de Nkolbikok qui avait initialement été ciblé pour un projet de rénovation et de restructuration urbaine en 2009 dans le cadre des opérations de déguerpissement et d'embellissement du paysage de Yaoundé envisagées par le délégué du gouvernement de la communauté urbaine de l'époque Pour le cas de la France, voir par exemple, M. de Certeau, *L'invention du quotidien 2. Habiter, cuisiner, op.cit.*, p. 191-197 ; M. Carrel et C. Neveu (dir.), *Citoyennetés ordinaires. Pour une approche renouvelée des pratiques citoyennes*, Paris Karthala, 2014 ; introduction ; P. Cossart et J. Talpin, *Lutte urbaine : participation et démocratie d'interpellation à l'Alma-Gare*, Vulaines-sur-Seine, Editions du Croquant, 2015.

¹³⁷⁵- Cette suggestion m'avait été faite en 2017 lors de mon premier terrain.

expliquer ce passage à la force malgré les tractations et l'accord obtenu du ministre en charge de l'Habitat, les populations locales avancent l'idée que certaines autorités de la CUY ont sagement entretenu la confusion d'informations en échangeant, sur les cartes administratives, les sites destinés à la rénovation et ceux qui, comme Mokolo, n'étaient plus concernés par la rénovation. C'est le site d'Azegue – situé non loin de Mokolo – qui aurait finalement bénéficié de la restructuration urbaine en se faisant rebaptiser de Mokolo en lieu et place du « vrai » Mokolo¹³⁷⁶.

En revanche, les processus et les divers échanges sociaux qui ont conduit à ce résultat final qu'est la rénovation partielle de Mokolo ont joué un rôle central dans la pacification des acteurs mécontents. En effet, s'il est vrai qu'autant « l'exclusion » du « vrai » Mokolo de la liste des quartiers bénéficiaires de la réhabilitation urbaine et que la démolition partielle de la zone demeurent une source de mécontentement et d'inquiétudes au sein des populations locales, l'ouverture des pouvoirs publics à une relative négociation du projet de déguerpissement a singulièrement eu pour effet de calmer les ardeurs des acteurs mécontents aussi bien parmi les déguerpis que, surtout, parmi ceux qui ne l'ont pas été. Certes, l'ouverture à la négociation sur les modalités et le cours des évictions a été en quelque sorte forcée par le degré de résistance, d'organisation et d'information des habitants locaux avant les déguerpissements. Mais elle a, en retour, forgé chez ces derniers l'image positive du pouvoir. En fait, les possibilités qu'ont eues les habitants locaux de pouvoir suspendre ou faire suspendre le projet de rénovation, de le retourner et de demander un programme de restructuration, de se voir effectivement sur la liste des bénéficiaires de la réhabilitation : tout cela a participé à forger l'idée que, d'une manière ou d'une autre, la voix des riverains compte et que parmi les autorités publiques il y en a qui sont « bienveillantes » et « magnanimes ». C'est dans ce sens que, précisément, avait été interprétée l'attitude de l'ancien ministre en charge de l'Habitat et son « offre » de la réhabilitation aux populations. C'est également dans cette perspective que fut interprété l'activisme des élites du terroir – l'ancien maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé II et l'un des députés de la localité – qui se sont efficacement investies dans la saisine du délégué du gouvernement à l'effet de faire momentanément suspendre le projet de rénovation à

¹³⁷⁶- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021. Ce récit est également présent dans plusieurs lettres adressées à l'administration. Voir, Les chefs des quartiers Mokolo à Monsieur le ministre de l'Habitat et du développement urbain, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé, le 14 novembre 2017 ; Les chefs des quartiers Mokolo à Monsieur le Préfet du Mfoundi, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé le 22 novembre 2017 ; Les chefs de Mokolo à Monsieur le Délégué du Gouvernement de la Communauté urbaine, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé le 22 novembre 2017 ; Les chefs de Mokolo à Monsieur le Maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé II, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé le 22 novembre 2017. Archives privées. Les mentions en gras sont des auteurs des lettres. Message-porté n°007/MP/MINH DU/DRC/DDM du 09 mars 2016, Archives privées.

Mokolo. Même la décision de suspendre l'acte de démolition générale de Mokolo par le délégué du gouvernement a été réinterprétée comme un acte de « bienveillance » et de « générosité » du pouvoir en place. Tous ces exemples convergent alors vers un même constat : les possibilités offertes par le pouvoir aux acteurs mécontents de négocier la violence des déguerpissements dont ils sont des cibles, concourent à la construction de l'hégémonie étatique puisque ces possibilités permettent indirectement au pouvoir de se présenter ou de se donner à voir comme magnanime, bienveillant, compréhensif, attentif et, surtout, ouvert à l'idée de la participation citoyenne aux projets urbanistiques. Dès lors, la négociation sert donc de dispositif de « contrainte insidieuse » dans le cadre du gouvernement des villes – puisqu'elle permet de récompenser, de discipliner et de responsabiliser les populations locales, y compris dans le cadre très violent des opérations de déguerpissement¹³⁷⁷ – ; mais elle constitue surtout un catalyseur de représentations positives du pouvoir qui participent de la rétention de la colère chez les populations évincées ou ciblées par les évictions.

2. Initiatives associatives et revendications populaires dans l'étau du pouvoir

Les déguerpissements ne sont donc pas des mesures qui opèrent essentiellement de manière unilatérale. Ils sont imprégnés de logiques d'échanges sociaux et de marchandages en fonction des niveaux de rapports de proximité qu'entretiennent les autorités publiques et les populations déguerpies ou à déguerpier. Ni la violence ni les opérations d'urbanisme ne sont des processus qui agissent principalement et uniquement « à la verticale » sans tenir compte des enjeux, des contextes ou des liens sociologiques.

Dans l'optique d'approfondir cette idée, la présente section revient sur les mécanismes par lesquels les populations déguerpies sont prises en charge et qui expliquent que, malgré les abus qu'elles décrient au sujet des projets de rénovation, elles évitent de manifester publiquement leurs mécontentements. Je me suis notamment intéressé aux représentations, aux pratiques discursives, à l'action silencieuse de l'autorité publique et, surtout, à l'implication de la société civile aux côtés des familles déguerpies. D'une part, on observe que les habitants locaux développent une pratique

¹³⁷⁷- A. Spire et F. Pilo', « The Politics of Urban Resettlement. Spatial Governmentality, “Soft Constraints”, and Everyday Life in Lomé, Togo », in R. Beier, A. Spire, M. Bridonneau (dir.), *Urban Resettlements in the Global South. Lived Experiences of Housing and Infrastructure between Displacement and Relocation*, New York, Routledge, 2021, p. 46-65.

discursive qui renferme des représentations spécifiques et une critique du pouvoir comme étant fondamentalement marqué par des logiques « mafieuses » et de chevauchement avec des intérêts privés occultes. S'il est effectivement une position critique face au gouvernement, le complotisme que traduisent ces discours et représentations a, cependant, des effets d'assujettissement insidieux à la fois directement et indirectement, selon qu'il est une dénonciation privée ou la marque d'un loyalisme à l'égard du pouvoir (sous-section 2). D'autre part, au quotidien les logiques de prise en charge des demandes des déguerpis informent des mécanismes de domination à l'œuvre qui ne recourent ni à la violence physique ni à la répression policière. Il s'agit notamment des attitudes de l'indifférence de l'autorité publique face aux requêtes des populations locales qui sont obligées de patienter, d'attendre, de se taire et le plus souvent de se décourager, de se lasser et donc d'abandonner. Cette domination insidieuse est complétée par une autre qui est encore plus subtile : la prise en charge par les acteurs associatifs des populations déguerpies et notamment « l'apprentissage », par ces dernières, des procédures et voies de l'action judiciaire au travers desquelles elles peuvent pacifiquement et légalement revendiquer leurs droits, en lieu et place de l'action protestataire et de la manifestation dans les rues. On verra alors comment la société civile, loin de jouer la carte de l'opposition diamétrale à l'État, est un vecteur de la consolidation de son hégémonie et précisément du gouvernement de la colère populaire en milieu urbain (sous-section 1).

2.1. La construction de l'hégémonie par l'attitude indifférente du pouvoir et l'action éducative de la société civile

La colère des habitants déguerpis a été apprivoisée de façon indirecte par le pouvoir à travers deux mécanismes centraux. Il s'agit tout d'abord de l'indifférence bureaucratique face aux « problèmes » et demandes des habitants déguerpis. Connue comme une pratique banale des rapports entre la bureaucratie et les administrés, l'indifférence traduit à la fois un sentiment d'impunité, un mode d'affirmation de l'autorité et des privilèges de la transgression. Mais elle traduit surtout un style spécifique de gouvernement des mécontentements par le silence des autorités publiques qui, par ce moyen, cherchent à faire s'essouffler les exigences, les demandes et la colère des acteurs mécontents (a). Le second mécanisme indirect de gouvernement des mécontentements des populations déguerpies transite par les acteurs associatifs dits de la « société civile ». L'analyse de la prise en charge quotidienne par ces acteurs de la colère des populations après les déguerpissements montre

que les outils « éducatifs » qu'ils développent et apprennent aux déguerpis participent insidieusement de leur tranquillisation dans la ville de Yaoundé (b).

a. Gouverner sans réponse : l'inaccessibilité de la justice et l'indifférence du pouvoir comme mode de gestion des mécontentements

L'indifférence est généralement définie *ex-negativo* : comme une modalité des rapports sociaux mue par la froideur, l'absence d'empathie, le désintérêt, le détachement et l'insensibilité à l'égard des conditions de vie de l'Autre et à l'endroit de la société de manière générale¹³⁷⁸. Il s'agit, comme le résume Primo Levi de « ne pas voir, ne pas écouter, ne pas faire, [...] être une 'île'¹³⁷⁹ ». Elle peut prendre les contours du mépris pour les principes, les devoirs moraux, la raison, le bien, la vérité¹³⁸⁰. Elle peut aussi prendre les contours d'une indifférence à l'égard de la chose politique et, précisément, de l'absentéisme politique en matière électorale¹³⁸¹. Elle peut enfin prendre les contours d'un « problème » social qui s'explique par l'effet de « distanciation¹³⁸² » et de « mutuelle indifférence¹³⁸³ » favorisé par l'intensification des processus de modernisation, de marchandisation, l'importance de l'argent dans les échanges sociaux et la culture du consumérisme, de l'individualisme et du libéralisme¹³⁸⁴.

Mais l'indifférence n'est pas qu'une « tragédie » et une « dérive » des sociétés modernes. Elle est également une manière très banale par laquelle se rapportent les pouvoirs publics aux administrés. C'est sous cette forme que le mépris a été effectif dans le cas des expériences des déguerpissements de Mokolo et de Derrière Combattant, du moins si l'on en croit les habitants locaux. En effet, plusieurs demandes d'audiences ont été adressées aux autorités de la CUY depuis 2008 par le président du collectif Derrière Combattant. Jusqu'à nos jours, ces audiences et pourparlers n'ont jamais eu lieu, le président du collectif n'ayant en tout cas jamais été reçu par les agents de la CUY

¹³⁷⁸- L. Laufer et C. Danziger (dir.), *Être indifférent ? La tentation du détachement*, Paris, Autrement, 2001.

¹³⁷⁹- P. Levi, *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989, p. 85 cité par F. Piron, « La production politique de l'indifférence dans le Nouveau management public », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, n°3, 2003, p. 47.

¹³⁸⁰- L'Abbé F. Lamennais, *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, Paris, Leblanc, 1817.

¹³⁸¹- Voir, par exemple, P. Lenain, *L'Indifférence politique*, Paris, Economica, 1986 ; L. de Sutter, *De l'indifférence à la politique*, Paris, PUF, 2008 ; M. Molitor, « L'Indifférence politique », *Revue nouvelle*, vol. 6, n°6, 2019, p. 29-41.

¹³⁸²- N. Elias, *Engagement et distanciation...*, *op.cit.*

¹³⁸³- N. Geras, *The Contract of Mutual Indifference. Political Philosophy after the Holocaust*, Londres, Verso, 1998.

¹³⁸⁴- A. Abensour, « La "rationalité instrumentale" et l'indifférence moderne », in L. Laufer et C. Danziger (dir.), *Être indifférent ? La tentation du détachement*, Paris, Autrement, 2001, p. 70-94.

pour discuter des conditions des habitants déguerpis¹³⁸⁵. Le président du collectif Derrière Combattant fait même remarquer que le mutisme du délégué du gouvernement face aux requêtes des populations déguerpies avait commencé depuis les opérations de déguerpissement et cela est même allé jusqu'au boycott, par le délégué, des convocations judiciaires intentées par les populations déguerpies : « dès les lendemains des casses, on a assigné le délégué au référé d'heure à heure ; mais il n'est pas parti¹³⁸⁶ ».

L'attitude indifférente du délégué du gouvernement exacerbe les anciens habitants de Derrière Combattant qui la vivent précisément comme une expérience d'humiliation et de mépris de la part des pouvoirs publics. Ils articulent leurs interprétations de l'attitude indifférente des autorités publiques autour de trois grands moments. En l'occurrence, le président du collectif Derrière Combattant relève que c'est dans une « indifférence » totale que le délégué de la CUY a pris « sa » décision de démolir les zones d'habitation se trouvant Derrière Combattant au « mépris » total de certains droits fonciers, des procédures en matière de déguerpissement et de la problématique des délais de mise en demeure.

D'abord, sur le plan des droits fonciers, le président explique que sur le site objet de déguerpissements, il se trouvait des habitants en possession soit des titres fonciers, soit des permis de bâtir. Cela est attesté par la presse locale de la société civile : « de nombreuses maisons détruites ont été construites selon la réglementation en vigueur, c'est-à-dire disposant des autorisations de bâtir et les copies de titres fonciers obtenus par les morcellements de façon régulière¹³⁸⁷ ». Sans donc tenir compte de la situation de l'habitat diversifiée sur le plan foncier, le délégué aurait unilatéralement décidé de tout raser. Premier moment de l'attitude d'indifférence qui est notamment interprétée à l'aune des principes d'un État au service des populations. En effet, pour faire valoir cette attitude comme étant de l'indifférence, le président du collectif part du fait que les instances communales sont « censées » être proches et à l'écoute des populations locales : « les mairies, les communautés urbaines, ce sont des personnes morales au service du public¹³⁸⁸ ». Pour lui donc, dans un État de droit décentralisé, les requêtes des habitants devraient retenir la première attention des exécutifs municipaux et des gouvernants de façon générale. Or, dans le cas d'espèce, c'est tout le contraire qui aurait été fait.

¹³⁸⁵- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁸⁶- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁸⁷- « Ekoudou/Derrière Combattant/Echangeur. Les victimes s'organisent », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019, p. 3.

¹³⁸⁸- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

Ensuite, le président insiste sur le fait que les agents de la CUY n'ont pas respecté « l'esprit » de la loi relative au déguerpissement. D'après lui, les projets de déguerpissement obéissent à un protocole spécial qui consiste, pour la CUY, à solliciter un terrain auprès de l'État qui mène ainsi la prospection. Si le terrain ciblé est occupé par des populations, l'État procède à une déclaration d'utilité publique (DUP) avec en perspective le dédommagement des personnes qui occupent le site visé :

« En 2008, à la venue du palais des sports, le délégué est venu nous déguerpier en violation de toutes les lois du monde entier. Je dis bien toutes les lois du monde entier. Pour déguerpier ou chasser les gens, ça passe d'abord par une déclaration d'utilité publique selon notre régime foncier bien sûr. Ça veut dire que quand la communauté urbaine veut le terrain (car la communauté n'a pas beaucoup de terrain), alors elle demande à l'État, 'nous voulons le terrain'... Quand on crée une ville, on trouve les gens là, non ? Après on fait une déclaration d'utilité publique ; on donne à la Communauté urbaine qui, ensuite, viabilise et installe les gens. Ça veut dire quand le délégué a déguerpi les gens, c'était hors-loi¹³⁸⁹ ».

Ici donc, l'attitude d'indifférence est interprétée comme un mépris des autorités publiques à l'égard de la loi et, même, de « toutes les lois du monde entier ». En revanche, si cette idée est, en partie, vraie, c'est sa source juridique qui est discutable. Le président du collectif s'appuie sur l'ensemble des dispositifs encadrant le « régime foncier » du Cameroun et notamment des articles 10 et 11 de l'ordonnance 77-1 du 10 janvier 1977 portant modification de l'Ordonnance n°1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier. Or, non seulement aucun de ces articles ne régleme la question des DUP (l'article 10 traite des personnes physiques et morales étrangères intéressées par l'acquisition de terrains au Cameroun), mais ce n'est pas dans cet esprit que le régime foncier camerounais traite de la question des déguerpissements. Comme on l'a déjà vu, le régime foncier actuel distingue bien entre l'expropriation qui donne lieu à des dédommagements et les déguerpissements qui, eux, ne donnent lieu à aucune indemnisation. En revanche, le décret n°2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et des modalités de l'aménagement foncier introduit quelques confusions : contrairement au régime foncier, ce décret reconnaît des droits aux particuliers même en cas d'opérations de déguerpissement dans le cadre soit de la restructuration, soit de la rénovation urbaine. La référence du président du collectif au régime foncier pour soutenir que les habitants déguerpis de Derrière Combattant devraient avoir droit à des compensations n'est pas seulement « erronée », mais elle relève surtout des modalités très fréquentes d'interprétation ordinaire de la loi :

¹³⁸⁹- *Ibid.*

dans un contexte de confusion et de brouillage juridiques, la mobilisation du droit s'inscrit dans une démarche politique visant à la fois à dénoncer une attitude d'indifférence du délégué de la CUY, à décrier l'illégalisme des institutions étatiques et à revendiquer de « justes » réparations.

Enfin, troisième moment de l'indifférence relevé par le président du collectif Derrière Combattant : les délais des mises en demeure. En clair, les déguerpissements qui ont concerné les habitants de Derrière Combattant en 2008 ont été effectués sur la base d'une mise en demeure qui leur avait été servi par l'huissier de la CUY, juste quelques temps après que les agents de la municipalité avaient été passés enduire les maisons de l'insigne de la croix de Saint-André. Mais, d'après le président du collectif, là où la démarche de la CUY est particulièrement « pernicieuse », c'est précisément dans le fait que celle-ci n'a pas respecté les délais qui seraient indiqués par le régime foncier, mais aussi et surtout que le projet de rénovation avait « surpris » beaucoup de gens, certains ayant été informés que les agents municipaux viendraient, d'autres pas du tout : « le délégué nous a donné un délai de 30 jours. Ça n'existe pas dans notre titre foncier. C'est 90 jours et quand c'est urgent c'est 60 jours... Les mises en demeure ont été servies à moins de 10 personnes ; et seulement à ceux qui étaient devant [c'est-à-dire installés sur les façades externes] et pas à ceux qui étaient derrière ou à l'intérieur... donc il a surpris tout le monde¹³⁹⁰ ». L'évocation du caractère « subi » et « soudain » du projet de la CUY ne décrit pas forcément la réalité de ce qui s'est matériellement passé (le président ne dit pas exactement combien de temps ont séparé l'arrivée des croix de Saint-André, la notification de la mise en demeure, et la démolition des maisons), mais elle vise surtout à mettre en lumière les perceptions des populations sur la façon « expéditive » avec laquelle a été mené leur déguerpissement. Cette « expéditivité » de la rénovation est alors, à leur sens, la « preuve » à la fois que les agents de la CUY ne se soucient pas d'informer tout le monde qu'ils tiennent en mépris et qu'ils se mettent en quelque sorte au-dessus de la législation foncière.

Mépris à l'endroit des populations locales, mépris à l'égard des procédures et de la législation, le registre de l'indifférence du pouvoir traduit un « énoncé » social qui cherche à dire la façon dont les groupes assujettis vivent les processus de production de l'inégalité sociale et leurs « citadinités subalternes¹³⁹¹ ». L'attitude de l'indifférence du pouvoir n'est pas un cas propre à la ville Yaoundé ou, même, à la société camerounaise. Les travaux de socio-anthropologie portant sur la bureaucratie hospitalière en Afrique de l'Ouest ont largement documenté, avec un luxe de détails, les comportements de mépris et d'indifférence des soignants vis-à-vis des patients en analysant les

¹³⁹⁰ - *Ibid.*

¹³⁹¹ - T. Fouquet et O. Goerg (dir.), *Citadinités subalternes en Afrique*, Paris, Karthala, 2018.

relations quotidiennes qui s'établissent entre les deux catégories dans l'accueil, la consultation ou le traitement des personnes malades. Ces travaux ont par exemple noté que « l'univers médical moderne est un univers non seulement traumatisant à cause de la maladie, mais aussi traumatisant à cause de l'attitude indifférente ou arrogante des personnels de santé (...). Au-delà de l'indifférence ou du mépris, il y a parfois la violence, celle des mots (insultes, injonctions) ou des gestes¹³⁹² ». Dans cette optique, l'indifférence de la bureaucratie produit de la différence sociale car elle se mue en « rejet de la commune humanité¹³⁹³ ». Elle est donc productrice des rapports d'inégalités et des stratifications qui s'établissent entre les bureaucrates et les usagers. Elle peut se caractériser par le mépris, les humiliations, le mutisme ou le manque d'attention des agents du service public à l'égard des administrés ou des groupes « assujettis », n'appartenant pas au groupe des « administrateurs ». C'est à ce propos que, tout en précisant que le mépris, le désintérêt et le mutisme que la bureaucratie affiche face aux usagers anonymes ne sont pas que des propriétés africaines, Jean-Pierre Olivier de Sardan notait, au sujet des pays africains, qu'« alors que le monde social extérieur privilégie des valeurs de bienséance, d'hospitalité et de respect, l'univers bureaucratique semble, au contraire, se fonder sur le mépris de l'utilisateur et, en particulier, de son temps¹³⁹⁴ ».

Mais il faut aller au-delà de ce constat sur la banalité de l'indifférence du pouvoir pour saisir les processus et imaginaires sociaux à travers lesquels elle se mue en logique et en pratique spécifique de l'exercice de la domination. En fait, si l'on analyse le cas de Derrière Combattant, on peut dégager deux logiques du pouvoir que traduit l'attitude indifférente de l'administration à l'égard des déguerpis. En l'occurrence, la différenciation sociale qu'elle produit montre qu'il y a dans le mouvement de l'indifférence du pouvoir quelque chose qui relève à la fois de l'affirmation de l'autorité par la transgression et des mécanismes de gouvernement des mécontentements populaires.

D'abord au niveau de l'affirmation de l'autorité par l'indifférence à l'égard des procédures légales : le fait que le délégué du gouvernement puisse impunément bouder les convocations judiciaires, ignorer les « procédures » légales en termes de délais, de mise en demeure et de phases des déguerpissements ou être insensible aux requêtes et à la situation foncière et d'habitat des déguerpis illustre que l'édile de Yaoundé s'est senti en position d'autorité et de supériorité à l'égard des administrés et aussi de l'administration judiciaire. À travers l'indifférence, on assiste à un ordre de la transgression qui se met en place et se légitime à travers une démonstration de puissance et de

¹³⁹²- Y. Jaffré et J-P. Olivier de Sardan (dir.), *Une médecine inhospitalière. Les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2003, p. 54-55.

¹³⁹³- M. Herzfeld, *The Social production of indifference...*, op.cit., p. 1. C'est moi qui traduis.

¹³⁹⁴- J-P. Olivier de Sardan, « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique africaine*, vol. 4, n°96, 2004, p. 147.

souverainisme qui s'appuie sur la réalité ou la conscience d'une force supérieure qui permet à son détenteur d'ignorer les administrés et, en sommes, de se soustraire aux procédures judiciaires. Les détenteurs d'une position sociale de commandement trouvent dans l'acte de la transgression l'affirmation même de leur puissance, de leur autorité et, partant, de leur spécificité et éccéité sociale en tant que dominants et puissants, en vertu précisément de l'imaginaire d'une incompatibilité entre affirmation de l'autorité et respect de la loi. La soustraction à la loi et à la norme devient de fait un privilège qui s'assimile à la soustraction à une domination et à une libération. Contrairement à l'idéal rousseauiste de la compatibilité entre respect de la loi et liberté (« l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté », disait-il), on est ici dans un schéma différent qui traduit l'observance des règles en assujettissement et en rabaissement. Dès lors, « dans la transgression de la loi, il y va du statut de celui qui transgresse, de sa place dans l'ordre social, dans la hiérarchie politique¹³⁹⁵ ». Le respect de la loi signifierait donc l'acceptation d'un ordre de soumission et le rangement dans la classe des dominés. La transgression par l'indifférence devient dès lors un moyen démonstratif des privilèges, des distinctions, des hiérarchisations sociales et statutaires et du pouvoir. Les pratiques de la transgression se veulent alors, ici, l'expression d'un « marqueur » de différence sociale entre les masses, dominées, et les détenteurs ou supposés détenteurs du commandement qui se prévalent de traitements exceptionnels, différents et privilégiés et, en l'occurrence, du droit d'être soustrait à la loi de « tout le monde », c'est-à-dire à cette « commune humanité » dont parle Michael Herzfeld. La transgression, c'est la négation de rapports symétriques et analogiques. De sorte que pour tout détenteur ou présumé détenteur du pouvoir, « la distance assumée qu'il prend avec la loi définit sa place dans la structure sociale et politique. En ce sens, le pouvoir postcolonial, en s'instituant sur le modèle de la transgression, convient de la loi comme d'un axe de partage entre ceux qui en subissent les effets et ceux qui la dictent. Marquer la différence implique que celle-ci soit visible, exhibée. Il n'y a pas de transgression cachée, honteuse. Toute identité transgressive de la loi se donnant en spectacle est la vertu ostentatoire par laquelle elle s'érige en marqueur de différences spécifiques (...)»¹³⁹⁶.

Ensuite, au niveau des modes de gouvernement de la colère des déguerpis par l'indifférence : on observe qu'en créant des écarts sociaux entre les pouvoirs publics et les populations et donc l'inaccessibilité des premiers, l'indifférence joue le rôle de traitement des revendications sociales. Le président du Collectif Derrière Combattant n'a jamais pu accéder à la personne du délégué du gouvernement ou à l'un de ses collaborateurs, malgré ses différentes demandes et relances

¹³⁹⁵- P. Yengo, *L'ordre de la transgression. La souveraineté à l'épreuve du temps global*, Pau, Puppa, 2022, p. 35.

¹³⁹⁶- *Ibid.*, p. 35 et 38.

d'audience. Cette situation perdure jusqu'à nos jours où il attend toujours d'être reçu par l'actuel maire de la ville, alors qu'il l'a été au ministère en charge des Domaines (MINDCAF) où il continue de mener ses « enquêtes » sur cette question¹³⁹⁷. Par ailleurs, les populations ont d'abord envisagé une solution à l'amiable avec le délégué du gouvernement par lettres interposées. Ce n'est que bien plus tard, face au mutisme de ce dernier, que le collectif a commencé à penser à la voie des tribunaux, le dessein étant toujours d'éviter le recours à la violence physique et de demeurer dans la légalité : « après on sera obligé d'aller au tribunal. C'est une voie que je n'ai jamais voulue...¹³⁹⁸ ». La solution judiciaire est effectivement prégnante et récurrente dans plusieurs situations de déguerpissements à Yaoundé : « là, c'est souvent embarrassant pour la Communauté urbaine¹³⁹⁹ ». Mais, dans le cas du collectif Derrière Combattant, l'attente relativement longue de l'évocation de la solution des tribunaux contre la CUY indique l'existence d'un mécanisme insidieux de coercition : l'acceptation des « injustices » à cause de l'inaccessibilité des autorités et de la justice. En effet, les habitants locaux savent que le recours au tribunal contre un organisme étatique est possible mais demande des moyens dont ils ne disposent pas et qui limitent, de ce fait, leurs possibilités d'engager un procès contre l'État et, partant, de le gagner : « c'est une voie que je n'ai jamais voulue à cause des tracasseries, des lenteurs et de l'argent qu'il faut donner aux avocats...On veut un mauvais arrangement qu'un bon procès¹⁴⁰⁰ ». Voilà la raison pour laquelle ils ont plutôt opté, jusque-là, pour des solutions amiables, pacifiques et toujours légalistes consistant en des lettres écrites, en la demande de pourparlers, d'audience et de négociations avec les autorités publiques. Ces écrits et audiences sont autant de dispositifs matériels qui marquent le rituel quotidien des administrés au sein des administrations pour le suivi de leurs requêtes, avec les bricolages qui en résultent¹⁴⁰¹.

L'indifférence de l'autorité urbaine est donc une manière très subtile de gouverner c'est-à-dire de ne pas donner de réponse au problème soulevé, de laisser les gens dans le flou, dans l'attente, les attentes, mais aussi de susciter la peur, d'obliger au découragement, à la lassitude et, in fine, au silence. C'est précisément ce qu'observent Yannick Jaffré et Jean-Pierre Olivier de Sardan dans un centre de santé à Abidjan en précisant que « le silence contraint des femmes est dû à la peur face aux

¹³⁹⁷- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁹⁸- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹³⁹⁹- Entretien avec le conseiller technique N°1 de la CUY, Yaoundé, 28 mai 2020. Par ailleurs, mes échanges avec le chef de la cellule des affaires juridiques de la CUY en juin 2020 et la consultation des minuteriers du tribunal de Première Instance de Yaoundé en mai 2021 font état de nombreuses affaires judiciaires en cours opposant la CUY à des particuliers contestant soit le montant des indemnités, soit alors l'objet et la procédure des déguerpissements. Et il arrive parfois, comme il en ressort dans certaines minuteriers, que les particuliers aient effectivement gain de cause devant la CUY. Mais c'est plutôt rare.

¹⁴⁰⁰- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁰¹- S. M. Hull, *Government of Paper...*, op.cit.; A. Pohn-Weidinger, *Écrire dans les plis du droit social. Une sociologie du dossier*, Thèse de doctorat de sociologie, Saint-Denis, Université Paris 8, 2014.

agents de santé. Ces femmes craignent de se voir rabrouer, et de n'être plus reçues¹⁴⁰² ». L'indifférence module donc la subjectivité des administrés en même temps qu'elle amenuise insidieusement l'expression de leurs mécontentements et insatisfactions. En fait, l'indifférence du pouvoir participe à plier les volontés et à conduire les acteurs mécontents à s'humilier devant l'autorité, à « s'arranger » avec les pouvoirs publics, à négocier avec l'administration et à rechercher des solutions « à l'amiable » au nom des idéaux et des valeurs de pacifisme, de légalisme et de républicanisme dont ils peuvent s'approprier les attributs.

b. Endormissement des populations déguerpies et apprivoisement de la dissidence : le rôle « éducatif » de la société civile

Dans la ville de Yaoundé, la « société civile » dans son acception néolibérale d'associations plus ou moins bureaucratisées, s'organise très souvent pour dénoncer et s'opposer à toutes les formes de déguerpissements engagés par les pouvoirs publics. En général, les acteurs associatifs engagent frontalement une lutte contre les autorités publiques en matière de défense des droits des populations déguerpies par la production de rapports, l'organisation de ripostes avec les populations ou la dénonciation publique des violences et des vices de forme et de fond des mesures d'éviction urbaine au nom des droits de l'homme et du droit au logement. En 2022 par exemple, l'ONG Nouveaux droits de l'homme (NDH) a fait un communiqué pour dénoncer les « violences inouïes » qu'ont engendrées les déguerpissements « injustifiés » et « forcés » qui ont eu lieu à Douala tout en rappelant que ces types d'opérations interviennent depuis 2008 dans plusieurs villes du Cameroun avec leurs lots de « bilans lourds » : décès, manque d'abris, chômage, maladies, déplacement, dépaysement des populations, etc.¹⁴⁰³ On peut encore citer les cas du Réseau national des habitants du Cameroun (RNHC) et de l'association des Amoureux du livre (ASSOAL) qui sont respectivement une plateforme et une association qui se définissent comme des acteurs de la société civile consacrés à la défense du droit au logement et opposés aux pratiques « arbitraires » des pouvoirs publics en milieu urbain¹⁴⁰⁴. En ce qui concerne la lutte contre les projets et programmes d'éviction urbaine, ces

¹⁴⁰²- Y. Jaffré et J-P. Olivier de Sardan (dir.), *Une médecine inhospitalière...*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁴⁰³- NDH-Cameroun, « Les Evictions forcées au Cameroun : des violations systématiques et généralisées des droits des populations », communiqué n°112/NDH/2022.

¹⁴⁰⁴- C'est ce qui ressort de la lecture des documents et des entretiens ci-après : *Courier des habitants*, lettre d'information et d'échanges d'expériences pour l'action citoyenne et le développement, n°30 janvier 2009. Archives d'ASSOAL ; Réseau national des habitants du Cameroun, Plateforme pour le droit à la ville et l'inclusion sociale au Cameroun, dépliant. Archives d'ASSOAL ; Triennal des habitants 2010, 3e édition, Maroua, du 23 au 25 novembre 2010,

deux acteurs de la société civile organisent généralement des regroupements des « victimes » ou des « cibles » potentielles des projets de déguerpissement entrepris par les autorités publiques afin de faire pression et d'exiger à ces-dernières des indemnisations en nature ou en espèce, ou de veiller à l'observance de la procédure et des délais « raisonnables » en matière d'éviction, ou encore de demander le report ou l'annulation des programmes de déguerpissement. En 2018 par exemple, ASSOAL a mobilisé la presse locale pour faire pression sur les autorités administratives et municipales dans le cadre de la campagne baptisée « Zéro éviction¹⁴⁰⁵ ». On a également vu, dans le cas de Mokolo, l'intervention et le rôle d'ASSOAL dans la formation du bureau du collectif dudit quartier.

Tous ces exemples laissent entendre que, dans son rapport à l'État, la société civile est profondément en situation d'opposition permanente, comme le veut le crédo néolibéral. C'est dans cette logique que de nombreuses études définissent généralement la citoyenneté urbaine comme un ensemble d'actions et de rapports oppositionnels à l'État, caractérisés par des mobilisations sociales visant à revendiquer des droits sociaux et politiques sur l'espace urbain. Qu'il s'agisse de revendiquer le retour à la valeur d'usage de la ville « corrompue » par sa valeur d'échange¹⁴⁰⁶, ou d'exiger un égal traitement en ce qui concerne par exemple l'accès aux bénéfices que procurent la ville, au travail, au salaire juste et au logement pour les citoyens vulnérables et les migrants¹⁴⁰⁷, la citoyenneté urbaine est souvent le fait de « mobilisation[s] dans et par l'espace urbain¹⁴⁰⁸ ». C'est là une vieille question sur la société civile et la participation citoyenne. La participation associative est généralement analysée dans deux directions : soit du point de vue des problématiques démocratiques et du marché, faisant de la société civile l'unité de mesure de la démocratie (libérale) et de l'efficacité des relations économiques. Cette approche permet de distinguer la « bonne » de la « mauvaise » société civile et, inversement, d'examiner le niveau de démocratisation des États ainsi que la part des associations

'stoppons les casses, logeons les citoyens'. Archives d'ASSOAL ; RNHC, « mettre la gouvernance urbaine au service du logement social ». Archives d'ASSOAL ; Entretien avec une représentante du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 août 2021 ; Entretien avec le coordonnateur du RNHC, Yaoundé, 9 septembre 2021 ; Echanges avec un représentant d'ASSOAL, Yaoundé, 9 septembre 2021.

¹⁴⁰⁵- « Campagne zéro éviction. La société civile mobilise la presse », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019, p. 8.

¹⁴⁰⁶- H. Lefebvre, *Droit à la ville I*, op.cit., Du même auteur, *Espace et politique...*, op.cit.

¹⁴⁰⁷- D. J. Solinger, *Contesting Citizenship in Urban China. Peasant Migrants, the State, and the Logic of the Market*, California, University of California Press, 1999; et plus récemment, R. Bauböck, « Reinventing urban citizenship », *Citizenship studies*, vol. 7, n°2, 2003, p. 139-160 ; A. M. Greeley, *Remaking Urban Citizenship : Organizations, Institutions, and the Right to the City (Comparative Urban and Community Research)*, Routledge, 2012 ; B. S. Turner, H. Wolf, G. Fitz, et J. Mackert, (dir.), *Urban Change and Citizenship in Times of Crisis*, vol.3: Figurations of Conflict and Resistance, Routledge, 2021.

¹⁴⁰⁸- D. Giband et C. Siino, « La Citoyenneté urbaine pour penser les transformations de la ville ? », *Annales de géographie*, vol. 6, n°694, 2013, p. 645.

dans l'équilibre des marchés et l'égalisation des sociétés¹⁴⁰⁹. Soit, la société civile est appréhendée du point de vue des antagonismes avec l'État : elle devient alors le signe de l'« éclipse » de l'autorité publique car en plus d'écarter, de l'intérieur, la souveraineté des gouvernements dans la gestion de la cité, la société civile signerait l'acte de la désétatisation des sociétés ou, mieux, l'ère de la détotalisation étatique sur les sociétés¹⁴¹⁰. En milieu urbain, la citoyenneté prend les contours d'un ensemble de formes « alternatives » d'appartenance à la ville et de régulation politique de la ville en contexte de « défaillance » de l'État-providence¹⁴¹¹.

Au-delà de ces appréhensions normatives et impressionnistes, on pourrait considérer les rapports entre État et société civile sur un axe beaucoup plus processuel et relationnel. D'ailleurs, la citoyenneté désigne-t-elle autre chose qu'une certaine relation entre l'État et la société¹⁴¹² ? L'élément relationnel de la société civile désigne ici un « rapport des forces sociales à l'État et des effets propres de pouvoir qu'il engendre, y compris au sein de la société elle-même¹⁴¹³ ». Autrement dit, il ne s'agit pas de nier les « rencontres contraires¹⁴¹⁴ » qui animent les deux sphères (si tant est qu'elles sont distinctes), mais d'étudier leurs conflictualités à partir d'un continuum des processus concrets et des dynamiques de pouvoir qu'ils induisent¹⁴¹⁵. Cela « signifie qu'il faut accepter une combinaison d'autonomie et de dépendance¹⁴¹⁶ » dans l'analyse des rapports de soutien réciproque et de distanciation entre la société civile et l'État.

A partir de l'exemple d'ASSOAL, et en gardant en idée que la société civile ne se limite pas qu'aux organisations bureaucratisées et inclut aussi d'autres formes non bureaucratisées de médiations entre

¹⁴⁰⁹- Voir à ce sujet, S. Chambers et J. Kopstein, « Bad civil society », *Political Theory*, vol. 29, n°6, 2001, p. 837-865 ; C. Thiriot, « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°2, 2002, p. 277-295. Voir aussi, R. Putnam, *Making democracy work : civil tradition in modern Italy*, Princeton University Press, 1993; du même auteur, « Social capital and public affairs », *Bulletin of the American Academy of Arts and Sciences*, vol. 47, n°8, 1994, p.5-19; et J. S. Coleman, « Social Capital in the Creation of Human Capital », *American Journal of Sociology*, vol. 94, 1988, p. 95-120.

¹⁴¹⁰- Toute une bibliothèque consacre cette littérature aussi bien dans les études de la globalisation que dans celles relatives au développement. Voir, par exemple, B. Badie, *Un monde sans souveraineté. Les États entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999 ; Pour un synthèse de l'histoire des débats politiques, idées et théories célébrant cette mise en touche de l'État par la société civile, lire, N. Chandhoke, « Civil society », *Development in Practice*, vol. 17, n° 4-5, 2007, p. 609-612 et, sur le plan du développement, la recension de M. Mackintosh, « Questioning the state », in M. Wuyts, M. Mackintosh, et T. Hewitt (dir.), *Development policy and public action*, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 61-89.

¹⁴¹¹- Voir, J. Donzelot, « Le Chantier de la citoyenneté urbaine », *Esprit*, vol. 3-4, n°373, 2011, p. 123 et suivantes ; et, du même auteur, « Le Temps de la citoyenneté urbaine », *Tous urbain*, vol. 1, n°17, 2017, p. 4-5. Voir aussi, D. Giband et C. Siino, « La Citoyenneté urbaine... », art. cité., p. 645.

¹⁴¹²- J. Holston, *Insurgent Citizenship: Disjunctions of Democracy and Modernity in Brazil*, Princeton University Press, 2009, p. 9.

¹⁴¹³- J-F. Bayart, *L'Energie de l'État ...*, *op.cit.*, p. 568.

¹⁴¹⁴- J-F. Bayart, « La Revanche des sociétés africaines... », art. cité., p. 102.

¹⁴¹⁵- N. Chandhoke, *The Concepts of Civil Society*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 45-58.

¹⁴¹⁶- M. Tozy, « La société civile... », art. cité., p. 257.

société et État¹⁴¹⁷, je voudrais montrer qu'en ce qui concerne la question des opérations de déguerpissements à Yaoundé, les rapports de la société civile à l'État ne sont pas que de l'ordre de la conflictualité et de l'opposition ; qu'il existe de réelles « mutuelles pénétrations¹⁴¹⁸ » entre l'État et la société civile qui, cependant, ne s'opèrent pas seulement à travers des pratiques de récupération ou de cooptations clientélistes¹⁴¹⁹. Autrement dit, la société civile ne fait pas que dénoncer les projets et programmes d'éviction de l'État pour « protéger » les populations, pour parler « au nom du peuple¹⁴²⁰ » et « contre » l'État. En amont, souvent, un travail de préparation par la sensibilisation et la formation est soigneusement fait par ASSOAL et d'autres acteurs associatifs intéressés et qui mérite d'être explicité pour voir en quoi ce rôle « éducatif » est un vecteur de l'ordre hégémonique.

En effet, l'association a mis en place au moins deux initiatives permettant aux populations déguerpies de s'informer sur les procédures, les enjeux et les modalités de contestation de l'action des pouvoirs publics en matière de déguerpissement. Il s'agit en l'occurrence du Tribunal populaire contre les évictions et aussi des Universités itinérantes citoyennes (UIC). L'université itinérante consiste en des rencontres organisées avec des groupes de populations visées ou menacées par les déguerpissements afin d'outiller ces-dernières « des mécanismes de défense de leurs droits économiques, sociaux et culturels¹⁴²¹ ». Dans la ville de Yaoundé, de nombreuses populations dont les espaces étaient concernés par des opérations de rénovation urbaine ont bénéficié de l'accompagnement d'ASSOAL aussi bien pour la sensibilisation autour des procédures d'obtention du titre foncier que pour la mise en place des collectifs d'habitants pour la défense de leurs droits lorsque ces-derniers sont avérés, notamment pour les détenteurs de titres fonciers. Parmi ces populations, on peut citer celles de Briqueterie-Ouest, Mokolo VI, Mokolo VII et Etoa Meki¹⁴²².

Pour sa part, le tribunal populaire est une initiative qui consiste en des mises en scènes des situations judiciaires opposant fictivement les populations déguerpies et les autorités publiques. C'est un apprentissage du contentieux judiciaire et administratif par la théâtralisation et les simulations. Avec l'accompagnement d'ASSOAL, c'est chaque groupe de populations déguerpies ou menacées de l'être qui s'exprime tour à tour en présentant sa situation et en montrant comment il peut défendre ses

¹⁴¹⁷- J-F. Bayart, « Société civile et imbrication des durées en Afrique... », art.cité, p. 144 et suivantes.

¹⁴¹⁸- G. Deleuze, *Foucault, op. cit.*, p. 41.

¹⁴¹⁹- P. Quantin, (dir.), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala et Bordeaux, CEAN, 2005.

¹⁴²⁰- V. Pazé, *In nome del popolo. Il problema democratico*, Laterza, 2011.

¹⁴²¹- « Les UIC 2019 sont lancées », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019, p. 13. Archives d'ASSOAL

¹⁴²²- « Les UIC 2019 sont lancées », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019, p. 13-14. Archives d'ASSOAL.

droits au tribunal, arguments à l'appui. Ces présentations prennent alors la forme d'un « concours » sanctionné par un jury composé de juristes, de sociologues, d'anthropologues, de philosophes, etc.¹⁴²³ La meilleure présentation et défense gagne un prix à la fin. Parmi les personnalités et acteurs généralement présents comme spectateurs, il y a des autorités publiques locales, nationales et étrangères. Il y a également des organisations internationales et les acteurs de la société civile opérant au Cameroun parmi lesquels le MINH DU, la Commission nationale des droits de l'homme, la Banque mondiale, l'Union européenne, la Banque africaine de développement, le comité DESC-CAM, etc.¹⁴²⁴ C'est donc une instance judiciaire imaginaire qui permet non seulement aux collectifs d'habitants de s'initier aux subtilités des procédures relevant du contentieux relatif aux déguerpissements et de partager leurs expériences respectives, mais elle permet aussi de sensibiliser les autorités publiques sur les implications humanitaires des évictions urbaines : « ça permet des séries d'échanges d'expériences entre collectifs de victimes ou potentiels victimes d'évictions ; et ça permet aux autorités de prendre conscience de leurs organisations¹⁴²⁵ ».

Ces deux initiatives sont notamment nées du fait de la récurrence des opérations de démolitions engagées par la Communauté urbaine de Yaoundé (CUY) à partir de 2008. Pour freiner ce qu'elles considéraient comme une atteinte aux droits de l'homme et notamment au droit au logement, les associations ont donc décidé de se mobiliser pour organiser une résistance contre les initiatives de rénovation urbaine entreprises par les pouvoirs publics en permettant ainsi aux populations locales de s'informer sur leurs droits. Et même si cela n'a pas arrêté les casses comme le confie un responsable d'ASSOAL¹⁴²⁶, ces initiatives ont quand même permis de freiner plus d'une opération d'éviction à Yaoundé :

« Depuis 2008, il y a eu des casses qui ont fait beaucoup de bruits. On a décidé d'accompagner les victimes de ces casses en formant des collectifs. Ça a fait un blocus, ça a permis de sortir de la phase d'éviction. Au préalable, il y avait une volonté de les casser. On a vu que ça allait créer l'insécurité, le chômage et différents problèmes sur le plan de l'habitat ; la casse n'a pas toujours été la meilleure solution ; on a organisé les collectifs pour leur apprendre à s'opposer. Ça signifie qu'on a des bidonvilles, oui, mais on peut redéfinir les espaces. Les communautés elles-mêmes savent qu'elles ont construit en route. Mais il faut qu'on leur donne la possibilité de construire elles-mêmes selon les standings de l'État soit de détruire elles-mêmes. Depuis 2008, on a travaillé sur les questions d'éviction. Mais en 2008, c'était un sujet tabou. Lorsqu'on a une vision qui n'est pas encore intégrée par les acteurs

¹⁴²³ - Entretien avec une représentante du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 août 2021.

¹⁴²⁴ - *Ibid.*

¹⁴²⁵ - *Ibid.*

¹⁴²⁶ - Echanges informels avec un responsable d'ASSOAL, Yaoundé, 9 septembre 2021.

publics, c'est difficile de se faire comprendre... Et là on travaille plus avec les réseaux urbains : il y a le réseau national, régional et il y a les collectifs mis sur pied et ça permet aux autorités de prendre conscience des difficultés des gens¹⁴²⁷ ».

Mais, si elles favorisent effectivement une prise de conscience et un apprentissage de la contestation, ces expériences et initiatives participent simultanément d'une « pacification » douce de la société et, en particulier des populations déguerpies. Car lorsqu'elles portent sur les procédures d'obtention des titres fonciers par exemple, certaines UIC amènent les habitants à comprendre qu'elles ne peuvent pas contester s'ils ne disposent pas de titres fonciers. Cette initiative invite alors souvent ces-derniers à chercher des voies et moyens pour sécuriser les terrains sur lesquels ils se trouvent avec l'accompagnement et les encouragements des acteurs associatifs¹⁴²⁸. D'autres préfèrent s'organiser en cotisant entre eux pour trouver d'autres espaces plus « réguliers » où s'installer avant que n'arrivent les démolitions. C'est notamment l'objectif du Fonds d'aide pour les victimes de déguerpissement (FACOS) pensé et financé à titre expérimental par un ensemble d'acteurs associatifs, ASSOAL en tête, et qui vise à financer des « ménages victimes ou potentiellement victimes de déguerpissement pour l'accès à un logement abordable (...). Pour bénéficier du fonds, les potentiels bénéficiaires devront justifier de leur apport propre et de l'existence d'un terrain leur appartenant¹⁴²⁹ ». Ce n'est pas un hasard si les séances d'information pendant les UIC sont considérées comme des sessions d'« éducation citoyenne » par les acteurs associatifs, c'est-à-dire des espaces d'assimilation des droits et devoirs en matière d'aménagement foncier tels que prescrits et reconnus par la loi et donc par l'État. Il en va de même des effets indirects du Tribunal populaire : les simulations que cette initiative met en œuvre constituent, en fait, des occasions d'apprentissage des possibilités de recours administratifs et judiciaires offertes par la loi, en lieu et place d'une contestation violente. Il s'agit dès lors « d'inculquer l'État¹⁴³⁰ » aux habitants ciblés par les déguerpissements. En ce sens, les acteurs associatifs deviennent, auprès des populations locales et notamment des déguerpies, « soit des instruments supplémentaires de l'intervention publique, soit

¹⁴²⁷- Entretien avec une représentante du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 août 2021.

¹⁴²⁸- On s'en aperçoit en lisant les comptes-rendus des UIC dans « Les UIC 2019 sont lancées », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019, p. 13-14. Archives d'ASSOAL.

¹⁴²⁹- « Construction solidaire : un fonds d'aide pour les victimes de déguerpissement », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019, p. 12.

¹⁴³⁰- J-F. Bayart, « La revanche des sociétés africaines », art. cité., p. 101 ; et aussi, du même auteur, « Les sociétés africaines face à l'État », art. cité., p. 34-35.

des espaces privilégiés de médiation entre l'ordre social et l'ordre étatique¹⁴³¹ ». Contrairement donc à la période du monolithisme où cette inculcation de l'ordre étatique transitait le plus souvent de façon directe à travers les appareils idéologiques de l'État¹⁴³², on voit, avec cet exemple, que les processus « d'adoucissement » de la colère et d'inculcation de l'ordre politique s'effectuent bien plus à travers des acteurs associatifs et par le truchement des mécanismes d'éducation citoyenne qu'ils déploient à l'endroit des populations déguerpies. La société civile sert ainsi de terreau à la construction de l'hégémonie dans la mesure où elle participe à la pacification silencieuse des populations déguerpies.

Dès lors, les rapports qu'entretiennent quotidiennement le gouvernement et les acteurs associatifs au Cameroun relèvent moins de l'antagonisme et de la volonté de se substituer à l'État que de sa reconfiguration et, partant, de sa réaffirmation par l'inculcation et l'apprentissage des mécanismes et instruments juridiques en matière de contentieux administratif en lieu et place d'une mobilisation dans les rues. Il se produit en fait un effet d'apprivoisement de la « revanche » et du soulèvement populaires par l'action associative qui permet implicitement de « pacifier » la colère éventuelle des populations déguerpies ou à déguerpier. De sorte qu'en cas de déguerpissement, on apprend aux « fautifs » (qui n'ont pas de titres fonciers) à reconnaître leurs « torts », à accepter leur sort de déguerpis et à trouver des alternatives ailleurs, et dans ce cas précis « les citoyens eux-mêmes ont tendance à s'autocensurer, en internalisant une certaine normalité dans les processus d'éviction dont ils font l'objet¹⁴³³ » ; tandis que les « ayant droits » se mobilisent, non pas dans les rues, mais pour la sécurisation de leurs parcelles et la revendication des indemnités auprès des tribunaux ou par recours administratifs interposés. De ce fait, en engageant les habitants déguerpis dans un jeu de simulation de la procédure judiciaire en cas de déguerpissement « abusif », le Tribunal populaire joue le rôle d'une intermédiation entre la société et le pouvoir à travers des mécanismes éducatifs qui ne sont rien d'autre que des modalités d'une « mise en style de la domination de l'État à l'interface de son acceptation et de sa contestation, de l'obéissance et de la rébellion, de la conscience politique et de la violence physique¹⁴³⁴ ». C'est ce qui explique que très souvent au Cameroun, tout comme en Mauritanie, « les habitants ne se mobilisent que de façon sporadique et subsidiaire face [aux déguerpissements] qu'ils jugent injustes¹⁴³⁵ ».

¹⁴³¹- M. Tozy, « La Société civile... », art. cité., p. 264.

¹⁴³²- J-F. Bayart, « Les sociétés africaines... », art. cité., p. 35 et suivantes.

¹⁴³³- J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits... », art. cité., p. 13.

¹⁴³⁴- J.F. Bayart, *L'Energie de l'État ...*, op. cit., p. 575.

¹⁴³⁵- A. Choplin, « Les 'Sans fiche sans photo'... », art. cité., p. 3.

Mais, évidemment, cette participation indirecte de la société civile au gouvernement s'inscrit dans une tactique plus large de recherche de compatibilité avec le pouvoir. En effet, certaines initiatives phares de certaines associations et plateformes comme ASSOAL ou le RNHC se déroulent dans l'informel. Il s'agit par exemple de la mise sur pieds de coopératives d'habitat qui, bien que foisonnantes, n'ont pas encore d'existence légale à proprement parler au Cameroun¹⁴³⁶. Les promoteurs de ces initiatives d'habitat dont ASSOAL adoptent quotidiennement des « tactiques », c'est-à-dire un ensemble de pratiques et d'énonciations déployées sous forme de ruses en vue, non pas d'échapper totalement aux espaces de contrôle du pouvoir, mais de les contourner et les rendre vivables au quotidien¹⁴³⁷. C'est ainsi que même en l'absence de toute réglementation relative aux coopératives d'habitat, on observe que la construction des logements sociaux coopératifs s'inscrit dans le cadre d'un plaidoyer auprès du gouvernement pour signifier à ce dernier la disponibilité et la disposition des promoteurs de ces logements à réaliser un habitat social en œuvrant, avec l'État, dans l'intérêt général et notamment pour le logement du plus grand nombre¹⁴³⁸. En effet, les expressions juridiques qu'ils utilisent, les tournures discursives qu'ils emploient et qui sont proches du pouvoir, le souci de se conformer à la réglementation urbanistique en vigueur et de s'aligner sur le programme des logements sociaux adopté par le gouvernement : tout cela témoigne d'une tactique qui vise la compatibilité avec l'ordre en place, le refus de heurter et donc la volonté de déployer « tranquillement » des initiatives dans « l'informel ». Mais, cela ne veut pas nécessairement dire que ces acteurs s'inscrivent dans la politique du pouvoir, qu'ils l'adoptent forcément. Bien au contraire, ils ont leur agenda. Et le rapprochement de leurs attitudes, langages, gestes et vocabulaires avec les gestes, expressions, jargons du pouvoir constitue une volonté de s'accommoder de l'environnement politique qui est hostile à l'épanouissement des coopératives d'habitat. Cela permet justement à leurs promoteurs d'être acceptés et de faire accepter leurs initiatives et leur agenda propre sans

¹⁴³⁶- Alors qu'elles sont devenues une institution banale dans plusieurs européens depuis le XIXe siècle et dans plusieurs pays africains depuis les années 1960 et davantage depuis les années 2000, les coopératives d'habitat peinent à s'émanciper au Cameroun. Pourtant, depuis au moins les années 1980, la volonté politique a toujours misé sur les coopératives d'habitat pour résorber le déficit en logements décents au Cameroun. Ce n'est qu'à partir du début des années 1990 que les pouvoirs publics promulguent la loi sur les coopératives (tout court) - Loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune. De ce fait, aucune loi n'est directement consacrée aux coopératives d'habitat malgré les engagements et promesses du gouvernement et en dépit de la mobilisation des acteurs associatifs, œuvrant, pour l'essentiel dans l'informel.

¹⁴³⁷- M. de Certeau, *L'invention du quotidien I. Art de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. 60-61. On peut tenter un rapprochement entre cette notion de tactique avec celle deleuzienne de « plis » ou de « plissement ». Deleuze considère précisément le « pli » comme un processus de subjectivation qui s'opère par l'appropriation et la transformation des influences externes. Voir, pour plus de détails, G. Deleuze, *Foucault*, op. cit. et G. Deleuze, *Le pli. Leibniz et le Baroque*, Paris, Editions de Minuit, 1988.

¹⁴³⁸- ASSOAL et le RNHC ont ainsi conçu un programme alternatif de logements sociaux (PALS) visant la construction de 1500 logements sociaux coopératifs en vue de participer au programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux.

frontalement heurter le positionnement hégémonique du pouvoir sur la question des logements sociaux.

C'est dans cet ordre général de l'espace de domination gouvernementale qu'il faut donc situer le rôle éducatif de la société civile ou de l'action citoyenne. Les acteurs associatifs tiennent lieu de « petites mains de la force publique¹⁴³⁹ » dans la mesure où leurs initiatives à l'endroit des populations déguerpies participent, indirectement et de façon très subtile, au gouvernement des mécontentements, au « dressage » général de la société et, *in fine*, à la construction de l'hégémonie de l'État. Gramsci l'avait bien saisi quand il considérait « les associations comme [la] trame 'privée' de l'État » en ce sens que « l'État a et demande un consensus, mais il 'éduque' également ce consensus avec les associations politiques et syndicales, qui sont pourtant des organismes privés, laissés à l'initiative privée de la classe dirigeante¹⁴⁴⁰ ». Dans cette configuration, « l'État et les acteurs associatifs finissent par faire un 'bout de chemin ensemble' » de sorte qu'un « regard critique et lucide n'empêche en rien la participation au gouvernement¹⁴⁴¹ ».

2.2. Les théories du complot à l'aune de la violence du pouvoir : entre critique de l'ordre et loyalisme politique

Les populations de Mokolo et de Derrière Combattant sont quotidiennement hantées par la volonté de comprendre et d'expliquer les « vraies » raisons qui ont sous-tendu les évictions dont elles ont fait l'objet. Il s'agit spécifiquement de discours marqués par le complotisme. Certes, de tels discours ne peuvent être pris pour argent comptant. Mais, cela ne signifie pas qu'ils ne soient dignes d'intérêt scientifique. Plusieurs raisons l'expliquent. Non seulement, comme l'ont montré des chercheurs le complotisme n'est pas une activité absurde sans aucun souci pour la recherche des preuves qui sont considérées comme telles par les acteurs¹⁴⁴², mais surtout parce que, comme on va le voir avec les habitants de Mokolo et de Derrière Combattant, les discours marqués par la théorie du complot sont au cœur des processus sociaux et politiques qu'ils « analysent » d'une certaine façon. De fait, le complotisme est un discours dénonciateur des « injustices » et des « abus » du pouvoir.

¹⁴³⁹- F. Camille, *De gré et de force...*, *op.cit.*,

¹⁴⁴⁰- Toutes ces citations sont tirées de A. Gramsci, *Cahiers de prison. Anthologie*, *op. cit.*, p. 46.

¹⁴⁴¹- B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, *op. cit.*, p. 510.

¹⁴⁴²- L. Boltanski, *Énigmes et complots...*, *op.cit.*

Aussi bien dans le cas de Mokolo et de Derrière Combattant, on a effectivement observé que les pratiques discursives articulées au complotisme constituent des faits de dénonciation privée des injustices, des abus de pouvoir (a) et surtout des chevauchements entre les intérêts publics et ceux des grands groupes économiques en matière de déguerpissement (b). En revanche, en tant que commentaire de la société et du pouvoir dans les marges, le complotisme est une pratique discursive pouvant paradoxalement donner lieu à des attitudes de soutien du pouvoir et au renforcement de l'hégémonie. C'est précisément ce qui a été observé dans le cas des déguerpissements de Derrière Combattant : après avoir « compris » que derrière l'opération de rénovation de l'édile se cachait en fait une volonté du délégué du gouvernement de provoquer un soulèvement populaire pour fragiliser le régime du président Biya, les habitants locaux se sont abstenus de mener toute activité de mobilisation d'envergure qui pouvait compromettre la stabilité sociale et politique du pays et, donc, le renversement du régime en place (c).

a. Une « mafia » des grands groupes privés locaux derrière les déguerpissements de Mokolo

Si Mokolo IV, Mokolo V et une petite partie de Mokolo VI avaient déjà été totalement rasés par les engins de la CUY, les habitants n'ont pas pour autant croisé les bras. Le collectif de Mokolo s'est déployé pour « sauver » ce qu'il restait de Mokolo, à savoir Mokolo I, II, III, VI et VII : « on se dit quand même qu'on ne va pas se laisser faire ; on a perdu un quartier Mokolo V, on a perdu un quartier Mokolo IV, Mokolo VI a perdu une partie vers le bas¹⁴⁴³ ».

C'est ainsi que les membres du collectif se sont rendus auprès de l'administration centrale pour demander l'arrêt de cette opération de rénovation à Mokolo et le démarrage de la restructuration en lieu et place afin d'éviter que les autres quartiers ne soient touchés. C'est le ministre en charge de l'Habitat qui a alors directement été saisi par le collectif qui, à son tour, été redirigé vers un des directeurs dudit ministère en vue de trouver une solution « alternative » à la rénovation alors en cours. De nouveau, les agents du MINH DU confient le dossier de Mokolo à la CUY avec pour consigne expresse d'y envisager plutôt un programme de réhabilitation. La CUY marque bien son accord pour un projet de réhabilitation urbaine de Mokolo mais explique au collectif que les financements prévus à cet effet ont d'ores et déjà été dépensés pour des travaux d'étude des

¹⁴⁴³- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

« nouveaux » quartiers Mokolo et qu'il faudrait dès lors attendre le moment où ces financements seront disponibles pour les orienter vers le « vrai » Mokolo, pour employer les expressions des habitants eux-mêmes. C'est sur cette promesse que, jusqu'à nos jours, tient l'espoir d'un programme de restructuration de Mokolo au sein de la population locale et que les autorités municipales, elles, n'ont plus engagé aucune autre opération de rénovation de cette zone d'habitation.

« En fait Mokolo VI devait être détruit. C'était l'objectif. Le chef et moi on s'est dit qu'on ne peut pas se laisser faire. À l'époque on a écrit au MINH DU, Mbwentchou, qui est parti... on nous a envoyé voir le directeur des infrastructures au MINH DU qui nous a dit vraiment le délégué là, si ce n'est que lui, parce que lui il fait comme il veut, il n'y a pas de négociation possible... On est rentré à la communauté urbaine. M. Ateba avait déjà été nommé directeur ; son poste avait été repris par monsieur Obono. Ce qu'on nous a dit, c'est que l'argent qui était prévu pour les études est fini parce qu'on n'a jamais fait la phase 2 chez nous, mais on va écrire pour un avenant. C'est comme ça qu'on se sépare avec la Communauté urbaine. Autrement dit, cet argent avait déjà été investi de l'autre côté de Mokolo (...) le chef et moi on s'est battu, on a dit que nous on attend donc l'avenant pour la phase 2 en insistant que nous voulons une restructuration concertée, c'est-à-dire avec les populations¹⁴⁴⁴ ».

Jusqu'aujourd'hui, il est objectivement difficile de dire pourquoi le « vrai » Mokolo a finalement été exclu du programme de réhabilitation. Erreur cartographique et technique ou signe d'une intention « obscure » et « mafieuse » des autorités administratives et municipales cherchant à entretenir la confusion et à « accaparer » l'espace de Mokolo ? Les populations locales penchent plus pour la deuxième hypothèse. Et elles le font savoir : « la mafia [est] entr[ée] en jeu... La mafia fait maintenant qu'on enlève Mokolo dans la compétition, dans le projet, on envoie ça à Azegue, Messa Mezala. Mais là-bas c'est cinq quartiers au lieu de sept¹⁴⁴⁵ ». Les populations sont alors persuadées de l'existence d'une organisation « mafieuse » visant à récupérer la zone de Mokolo, non pas dans le but de « l'aménager » comme le prétendent les pouvoirs publics, mais pour la vendre à des investisseurs intéressés par la position commerciale stratégique de cet espace. Cette argumentation complotiste est une forme de « citoyenneté ordinaire¹⁴⁴⁶ » au sens de Catherine Neveu car en plus de se baser sur des « preuves » fondées sur une observation plus ou moins assidue de la réalité sociale et urbaine, elle cherche moins à se distancier de la politique qu'à y prendre part en dénonçant par exemple des modes de formation de l'État qui s'opèrent « dans l'ombre », dans la violence, dans la

¹⁴⁴⁴ - *Ibid.*

¹⁴⁴⁵ - *Ibid.*

¹⁴⁴⁶ - C. Neveu « Of ordinariness and citizenship processes », *Citizenship Studies*, vol. 19, n°2, 2015, p. 141-154.

distorsion et dans l'illégalisme. Ainsi, comme toute citoyenneté ordinaire, l'énonciation du complotisme est politique. On évoquera deux « preuves » et deux modalités de cette énonciation complotiste du politique : une qui résulte d'une « fuite d'information » à l'intérieur de la CUY ; et une autre qui résulte de la lecture du processus de rénovation par les populations locales elles-mêmes.

D'abord la preuve résultant d'une fuite d'information au sein de la CUY : le collectif Mokolo s'est rendu auprès de plusieurs administrations publiques pour comprendre pourquoi l'ensemble Mokolo tel qu'initialement identifié et choisi avait été exclu du PPAB en lieu et place des quartiers qui n'en feraient pas partie mais qui continuent de porter son nom. Les populations ont alors saisi par écrit plusieurs autorités de l'administration centrale et locale pour faire « constater que la phase II [du PPAB] doit se dérouler aux quartiers Azegue I, Azegue II, Azegue III, Azegue IV et Messa-Mezala au lieu des quartiers **Mokolo I, Mokolo II, Mokolo III, Mokolo IV, Mokolo V, Mokolo VI, Mokolo VII**¹⁴⁴⁷ ». Elles se sont davantage rapprochées de la délégation régionale du MINHDU pour soumettre leur requête en lui rappelant tout d'abord toutes les péripéties du processus de rénovation « avortée » en 2011 et insistant sur le fait que l'ensemble Mokolo ainsi constitué avait été choisi par les pouvoirs publics pour une opération de restructuration qui se voit maintenant « détournée » par les agents de la CUY. L'exposé de cette « situation trouble », comme elles le désignent dans une lettre adressée au délégué régional, les a ensuite amenés à interpellier ce-dernier sur les inquiétudes qui circulent au sein des populations de Mokolo : « compte tenu de ce qui précède, nous nous inquiétons et nous posons la question de savoir quand est-ce que l'étude de la phase II se fera dans nos quartiers ?¹⁴⁴⁸ ». Ces va-et-vient entre les couloirs de différentes administrations n'avaient peut-être pas résolu leur « problème », mais ils leur avaient permis d'identifier la source « véritable » mais « cachée » de leur « situation trouble » et de ces changements subits de dénomination et d'orientation : « on va on rencontre M. Ateba qui exerce à la Communauté urbaine qui était chargé du projet. C'est lui qui nous dit donc que 'votre maire était dedans et certains agents de la

¹⁴⁴⁷- Témoignage tiré de plusieurs lettres. Les chefs des quartiers Mokolo à Monsieur le ministre de l'Habitat et du développement urbain, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé, le 14 novembre 2017 ; Les chefs des quartiers Mokolo à Monsieur le Préfet du Mfoundi, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé le 22 novembre 2017 ; Les chefs de Mokolo à Monsieur le Délégué du Gouvernement de la Communauté urbaine, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé le 22 novembre 2017 ; Les chefs de Mokolo à Monsieur le Maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé II, « Réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé le 22 novembre 2017. Archives privées. Les mentions en gras sont des auteurs des lettres.

¹⁴⁴⁸- Le collectif Mokolo à Monsieur le Délégué régional du Ministère de l'habitat et du Développement urbain du centre, « Requête pour la restructuration/rénovation des quartiers Mokolo phase II », reçu par la délégation le 04 octobre 2016. Archives privées.

communauté urbaine¹⁴⁴⁹ ». Le Maire en cause ici n'est pas celui qui avait autrefois aidé le collectif à saisir le délégué du gouvernement auprès de la CUY et à obtenir de lui une mesure de « suspension » de son projet de rénovation urbaine. Il s'agit d'un autre Maire qui n'était pas là depuis le début du dossier Mokolo. L'indice de « preuve » sur l'existence d'une « mafia » d'État a donc été suggéré par une information donnée par des agents de la CUY qui aurait avancé que certaines autorités municipales, à commencer par le délégué du gouvernement, seraient « dedans », dans une affaire de mafia.

De quoi sont soupçonnées les autorités municipales ? D'une volonté inouïe de « vendre » la zone d'habitation de Mokolo à de riches commerçants qui y investiraient alors, profitant de l'existence du marché Mokolo. Ils soupçonnaient alors l'existence de relations incestueuses tissées entre les responsables municipaux et des agents privés en vue d'une stratégie mafieuse « d'accumulation par dépossession¹⁴⁵⁰ ». C'est là qu'intervient la deuxième série de preuves sur l'existence d'une « mafia » d'État derrière les opérations de rénovation urbaine. En effet, l'idée d'une dépossession mafieuse s'est progressivement confirmée et consolidée au sein de la population locale avec l'observation de l'attribution des parcelles ayant fait l'objet de la vague des démolitions engagées à Mokolo par la CUY. En effet, quelques semaines plus tard, les populations des quartiers Mokolo 4 et Mokolo 5 voient s'activer les Bulldozer de la CUY et les forces de l'ordre, présentes pour dissuader toute forme de résistance : « c'est comme ça donc qu'en 2016, ils cassent un quartier Mokolo, qu'on appelle Mokolo 5. Ils cassent aussi Mokolo 4¹⁴⁵¹ ». Au départ, les habitants locaux ont cru qu'il s'agissait d'une mesure de démolition effectuée dans le cadre du Programme d'assainissement de Yaoundé (PADY) qui visait à construire un canal en béton pour permettre l'irrigation du fleuve ABIERGUE : on s'est dit que le délégué avait cassé par rapport au PADY. Mais le PADY ne travaille que sur les berges d'Abiergue. C'est-à-dire que le PADY devait prendre 5 mètres de chaque côté¹⁴⁵² ». Or, loin des seuls 5 mètres, l'action de la CUY avait touché une plus grande surface. C'est alors que les acteurs locaux ont vite « compris » que ce n'était pas une mesure du PADY mais bel et bien une opération de rénovation urbaine que menaient alors les dirigeants de la CUY : « quand ils sont venus ici, ils ont pris plus de 20 mètres ! Ils ont pris la moitié du quartier, tout un bloc¹⁴⁵³ ». Cet épisode confirmait, à leurs yeux, l'exclusion définitive du PPAB du quartier Mokolo « populaire »,

¹⁴⁴⁹- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁵⁰- D. Harvey, « The 'New imperialism': Accumulation by Dispossession », art. cité.

¹⁴⁵¹- Entretien collectif avec l'un des chefs de Mokolo et avec l'un des responsables de la Fédération des collectifs d'habitants, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁵²- *Ibid.*

¹⁴⁵³- *Ibid.*

« légitime » et « ancien » au profit du Mokolo « administratif », « illégitime » et « nouveau ». Mais il confirmait surtout, toujours à leurs yeux, le caractère « mafieux » et « pernicieux » de l'opération de rénovation urbaine et l'intention réelle et cachée des autorités municipales. Ces intentions sont « trahies » par des « signes » que détectent les populations locales qui soupçonnent les pouvoirs publics d'avoir vendu, contre des pots de vin, les espaces d'habitation démolis par à Mokolo au dirigeant de la société « CONGELCAM ». Les populations n'avancent aucune preuve matérielle permettant de vérifier cette assertion, mais elles s'appuient néanmoins sur l'observation des affectations du sol opérées après la démolition. En effet, CONGELCAM est une entreprise privée spécialisée dans le secteur de la poissonnerie dans lequel elle détient un quasi-monopole au Cameroun. De ce fait, c'est la principale poissonnerie dans le pays. Il s'agit donc d'une très grande et riche société camerounaise dont la présence à Mokolo aurait été, selon les populations locales, favorisée par une contrepartie pécuniaire reversée à titre personnel aux responsables publics y ayant assuré l'opération de rénovation urbaine : « entretemps, CONGELCAM achète aussi une grande partie à Mokolo 4... donc comme ils voulaient vendre à CONGELCAM, il fallait éliminer Mokolo pour envoyer de l'autre côté¹⁴⁵⁴ ». D'après les habitants locaux, c'est dans ce dessein, et non pas dans celui de lutter contre l'habitat insalubre ou celui de la modernisation de la ville, qu'avait été programmée la rénovation de la zone d'habitation de Mokolo. Un peu comme si « derrière les arguments portant sur la modernisation, l'utilité publique et la mise en ordre des grandes villes se cachent des intérêts économiques qui se mêlent avec des intérêts privés, voire personnels dans le cadre de régimes politiques corrompus. (...) les déguerpissements sont au service de certains intérêts politiques, économiques et sociaux différents des arguments invoqués pour faire accepter la mobilité forcée¹⁴⁵⁵ ».

b. Des déguerpissements au service des groupes étrangers : le procès de la légalité dans le cas de Derrière Combattant

En ce qui concerne les déguerpissements complets de Derrière Combattant, on a vu que l'un des instruments juridiques qui avait été indiqué comme visa du procès-verbal de mise en demeure servi aux habitants locaux était l'arrêté préfectoral n°1365/AP/J06 du 12 septembre 2008 qui est visé

¹⁴⁵⁴ - *Ibid.*

¹⁴⁵⁵ - J. Blot et A. Spire, « Déguerpissements et conflits... », art. cité., p. 12-13.

par¹⁴⁵⁶. D'après les populations locales aussi bien cet arrêté préfectoral que toutes les autres indications relatives à la zone visée ou au délai accordé, « tout cela est faux¹⁴⁵⁷ » et suggère précisément que le projet de rénovation consistait en une pratique à ciel ouvert d'« accaparement » d'un espace occupé par les « plus faibles » en vue de sa mise en vente au profit d'agents « véreux » de l'État¹⁴⁵⁸. Même si certaines accusations et lectures ne doivent pas être prises pour argent comptant, les populations locales ne manquent pas souvent d'étayer leur argumentaire par des « preuves détaillées » : « on nous a servi les procès-verbaux de mise en demeure. Mais nous considérons que ces Procès-verbaux sont faux. Moi, le président, je considère que c'est faux. Je vais faire le détail... je vais vous détailler pourquoi tout cela est faux¹⁴⁵⁹ ».

Malgré ce souci affiché pour les « preuves » et le « détail », le discours des habitants déguerpis de Derrière Combattant est marqué, comme celui du collectif de Mokolo, par la théorie du complot. Mais une fois encore, malgré certains aspects fantasmagoriques de cette pratique discursive, ce qui est intéressant à relever c'est moins leur véracité que leur prétention à énoncer la compréhension et les appréhensions qu'ont les acteurs des mécanismes du pouvoir, de l'État de droit, du service public, de l'illégalisme d'État, des processus de « gentrification », en bref, du fonctionnement de l'État. Voyons cela de plus près en analysant tour à tour deux séries de « preuves » de ces discours suspicieux au sujet de l'arrêté préfectoral susmentionné et au sujet de la « mauvaise » interprétation des textes ayant entraîné une « confusion » intentionnellement entretenue sur deux zones à démolir.

D'abord, en ce qui concerne l'arrêté préfectoral, la sentence du président du collectif Derrière combattant est directe et sans détour : « il n'existe pas¹⁴⁶⁰ ». En effet, d'après lui, le délégué aurait procédé à une manipulation des procédures afin de donner un « air de légalité¹⁴⁶¹ » à son projet de rénovation urbaine visant quelques blocs du quartier Briqueterie-est. Mais au fond, cet « air de légalité » comporterait plusieurs vices qui auraient été reconnus après une « enquête personnelle » qu'a menée le président du collectif auprès des services de la préfecture pour se rassurer de la source de cette disposition dont la copie n'avait pas été servie lors de l'envoi de la mise en demeure par le délégué ou son représentant :

« Monsieur le délégué du gouvernement nous a dit arrêté préfectoral n°1365/AP/J06 du 12 septembre 2008... eh bien cet arrêté n'existe pas, parce que je m'étais renseigné auprès du cabinet du préfet à

¹⁴⁵⁶- Procès-verbal de l'huissier de la communauté urbaine de Yaoundé servi aux populations, 18 novembre 2008.

¹⁴⁵⁷- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁵⁸- *Ibid.*

¹⁴⁵⁹- *Ibid.*

¹⁴⁶⁰- *Ibid.*

¹⁴⁶¹- C. Lund, *Nine-Tenths of the Law : Enduring Dispossession in Indonesia*, Yale, Yale University Press, 2020.

l'époque Béti Assomo ; ils m'ont dit que ça n'existe pas... le cabinet particulier du préfet m'a confirmé que ce document n'existe pas... il [le délégué du gouvernement] avait fait un document en un seul exemplaire, ce n'était même pas deux. Il les a ensuite apportés au préfet qui doit approuver le plan de la ville de Yaoundé à l'horizon 2020 (les lotissements, les maisons, les ceci, les cela avec les parkings, etc.) ; dès que le préfet a dit okay il a repris il est parti avec il a transformé en arrêté préfectoral... Il est parti avec un document voir le préfet pour lui dire, 'monsieur le préfet, voilà comment je veux représenter la ville de Yaoundé à l'horizon 2020'. Il a fait toutes les maquettes. C'est bon ! Il a repris son document il est reparti avec à la Communauté urbaine. Ça veut dire que si on part à la préfecture on ne trouvera pas un document pareil. Ce sont les explications que j'ai eues du secrétariat particulier du préfet qui est aujourd'hui ministre de la Défense¹⁴⁶² ».

La deuxième série de « preuves » du faux qu'il récuse dans l'approche du délégué du gouvernement est plus intéressante. Il s'agit en l'occurrence de l'accusation selon laquelle la CUY a « sciemment » confondu les zones à démolir. Comme il a été indiqué dans le procès-verbal de mise en demeure sus-évoqué, l'objectif principal de la CUY était d'« assainir » les proximités du palais des sports alors nouvellement construit. Or, aux yeux des habitants locaux, il y a au moins deux « indices » qui montrent que Briqueterie-est ne devait pas faire partie des espaces à démolir. En premier lieu, il y a la tournure employée par le texte de la mise en demeure de 2008 qui parle du « projet d'aménagement en cours du palais des sports ». Ce qui frappe ainsi les habitants locaux, c'est l'indication « en cours » contenu dans la mise en demeure. Et pourtant, font-ils remarquer, à l'heure où la mise en demeure leur est servie, le palais des sports avait déjà été construit ; il ne manquait plus que l'inauguration officielle. Selon eux, l'indication portant sur un palais des sports « en cours » de construction montre que les pouvoirs publics en cause ne maîtrisaient pas l'état de l'infrastructure qui était au fondement de leur projet de rénovation de Briqueterie-est. Ils en déduisent que c'est un projet « improvisé » sur leur zone : « en 2008, le palais des sports avait déjà été construit depuis ; on n'attendait plus que l'inauguration quelques jours après. L'inauguration a eu lieu le 19 juin 2009. Ça veut dire qu'on ne l'a pas construit en 3 jours. Donc ça veut dire qu'il [le délégué du gouvernement] a déporté ce procès-verbal d'un quartier à un autre. Je vais vous expliquer ; j'en viens¹⁴⁶³ ». Le deuxième « indice », plus évocateur de cette « déportation » et « confusion » des quartiers à démolir, c'est la distance qui sépare le palais des sports à leur ancien lieu d'habitation. Pour eux, entre cette infrastructure sportive et l'espace qu'ils occupaient jadis, il y avait une bonne distance qui n'en

¹⁴⁶² - Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁶³ - *Ibid.*

faisait pas une zone « proche » du palais des sports. D'après leurs calculs et estimations, il y a au moins 800 mètres qui les séparaient du complexe sportif, ce qui, pour eux, ne feraient pas d'eux des « proches » du palais des sports : « nous, populations de Derrière combattant, nous sommes en moyenne à 800m à vol d'oiseau du palais des sports. Ça ce sont nos estimations. Même si c'est 500m, même si c'est 200m, on n'est même pas à côté du palais des sports ! Moi, j'estime 800m parce que je n'ai pas pris les machines pour projeter ; ça c'est ma vision ; j'estime 800m à vol d'oiseau ! Briqueterie est, blocs 1 et 4¹⁴⁶⁴ ». D'après les explications du président du collectif, la zone d'habitation qui aurait pu être considérée comme véritablement « proche » du palais des sports, c'est précisément celle qui se situe immédiatement de l'autre côté de la route où se trouve l'infrastructure sportive : « les riverains du palais des sports, normalement, c'est là où on construit [actuellement] le siège de la FECAFOOT [Fédération camerounaise de football] ; non loin de là ou Amougou Belinga a construit ; là où il y avait l'hôtel Aurore... cet espace est à 20 mètres du palais des sports. Voilà ce qu'on appelle espace proche¹⁴⁶⁵ ». Effectivement, cette zone à 20 mètres du palais abritait une petite zone d'habitation qui était surtout marquée par la présence de l'hôtel Aurore. En 2008, cet espace a également fait partie des zones démolies par la CUY, y compris l'hôtel Aurore. Et en lieu et place, il a été érigé un grand immeuble dénommé « EKANG » et construit par le Président directeur général du groupe L'ANECDOTE¹⁴⁶⁶. D'après le président du collectif Derrière Combattant, les déguerpissements auraient néanmoins dû se limiter à cet espace désormais occupé par l'immeuble « EKANG » qui serait plus « proche » du palais des sports. En conséquence, la démolition de la zone autrefois habitée au niveau de Derrière combattant n'aurait pas dû l'être car le projet de rénovation urbaine de la CUY concernait une zone autre que celle qui a, en premier, fait l'expérience des déguerpissements.

Dans quel dessein auraient été perpétrés autant d'« illégalismes », de « faux », d'« indifférences » et de « mépris » ? Le président du collectif identifie au moins deux mobiles « réels » derrière ce programme d'éviction urbaine. Le premier mobile est un projet d'accumulation « illicite » dont sont soupçonnés le délégué du gouvernement et les investisseurs privés étrangers et notamment de la société française CARREFOUR. D'après les témoignages recueillis auprès du président du collectif Derrière combattant, tout part d'un projet de construction d'un tunnel au niveau du rond-point appelé « Province » avec la CUY comme maître d'ouvrage. Le marché de ce projet aurait été attribué à la

¹⁴⁶⁴- *Ibid.*

¹⁴⁶⁵- *Ibid.*

¹⁴⁶⁶- Le groupe l'Anecdote comprend plusieurs entreprises exerçant aussi bien dans le domaine de l'éducation que dans ceux de la finance, des assurances et, surtout, des médias. Il s'agit, entre autres, de : Vision4, Vision finance SA, vision Exchange SA, Vision Assurances, Institut Supérieur des Sciences, Arts et Métiers (ISSAM).

société Razel, société française spécialisée dans le secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) et actif au Cameroun depuis la fin des années 1940¹⁴⁶⁷. Par la suite, Razel prospecte un terrain vierge à proximité sur lequel installer ses machines afin d'exécuter son marché. N'existant pas de terrain « vierge » à proximité, puisque le rond-point « province » se trouve à quelques minutes seulement du centre-ville, la prospection devait se conclure sur une déclaration d'utilité publique compensée par des dédommagements au frais de l'État. Razel trouve un premier site « vierge » à proximité qui va ensuite être décliné par la CUY qui va plutôt préférer un terrain « illégalement » occupé par des populations. Cette préférence pour un site « illégalement » occupé aurait donc permis aux agents de la CUY de déguerpier les populations et d'« empocher » les sommes prévues pour les dédommagements :

« On fait un projet du tunnel de la préfecture. Razel gagne le marché de la construction de cet aménagement. Razel cherche une base à proximité de son chantier (la base Razel était jusque-là à Nkolbikok) parce que le bitume, quand ça chauffe, ça ne fait pas de grandes distances. Razel a alors trouvé un terrain derrière la nouvelle préfecture. On trouve que c'est le terrain de Mbarga Mboa [ministre chargé de mission à la Présidence de la République]. C'est là que les démarcheurs de Razel et de la CUY se retournent vers Tsimi Evouna pour dire que Razel cherche le terrain. S'ils avaient pris celui de Mbarga Mboa, l'argent serait parti dans les poches de ce-dernier. C'est ainsi que Tsimi Evouna dit à ses agents : 'venez'. Il s'est accroché sur le terrain de Derrière combattant. C'est comme ça qu'il profite de déporter les mises en demeure d'un quartier (à côté du palais des sports) à un autre (à 800m du palais des sports)¹⁴⁶⁸ ».

Dans ce témoignage, on n'a aucune précision et indication ni sur les sommes « empochées » par le délégué et son entourage « mafieux », ni sur des documents permettant de vérifier ces déclarations, ni même sur le numéro du marché ayant été attribué à Razel. Toutes ces affirmations reprennent uniquement la rumeur qui circule au sein des populations locales sur l'attitude mafieuse et pernicieuse des responsables de la CUY dont la plupart des projets d'aménagement urbain sont entachés d'interprétations énoncées en termes d'« accaparement » des terres par des décideurs publics et/ou des investisseurs privés¹⁴⁶⁹. Les populations locales concluent alors à l'existence d'un programme de « gentrification » – c'est-à-dire un processus de transformation sociale et spatiale par

¹⁴⁶⁷- https://www.youtube.com/watch?v=BvtXXdE_8ac

¹⁴⁶⁸- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁶⁹- Lire par exemple le dossier, « Droit au logement : le vol des terres se généralise. La riposte s'organise », *La Tribune du Citoyen*, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019. Archives d'ASSOAL.

lequel les classes populaires sont, sur un espace donné, progressivement remplacées par des classes plus aisées¹⁴⁷⁰ – insidieusement mis en œuvre par les pouvoirs publics au profit de CARREFOUR.

c. Le complotisme loyaliste

Les deux illustrations du complotisme à l'œuvre dans le cadre des opérations de déguerpissements à Yaoundé montrent que cette pratique discursive n'est pas essentiellement illogique et incohérente. Elle est fondamentalement habitée par un souci d'enquête et de recherches des indices de preuves avec parfois un luxe de « détails » qui sont considérés par les acteurs eux-mêmes comme des indices établissant la vérité¹⁴⁷¹. En tant que figure spécifique d'un mode de dénonciation de l'État, le complotisme questionne à nouveaux frais la prétention de l'officiel à dire la vérité en dénonçant ses accointances avec des milieux officieux. Mais, il s'agit plus d'une dénonciation qui opère dans les espaces privés du ménage ou du cercle de l'intimité. De ce fait, le complotisme se mue en une lecture passive et silencieuse des faits d'injustice et constitue un haut lieu de l'expression de la « citoyenneté ordinaire¹⁴⁷² » dans la mesure où ne faisant pas partie des modes de dénonciation publique il se développe et s'exprime, pour ainsi dire, à la marge des arènes politiques officielles tout en étant fortement imprégné d'un regard critique à l'égard du pouvoir et de la société. Dans le cas d'espèce, ce sont les liens de chevauchement et imbrications entre sphère privée et sphère publique, entre l'officiel et l'officieux qui activent un mouvement de défiance à l'endroit du pouvoir. Ainsi dans le mouvement discursif du complotisme, il y va toujours d'une « tension constance entre l'officiel et l'officieux » « qui met en scène le mensonge d'État, et dans lequel le discours officiel des représentants de l'autorité est particulièrement sujet à caution. La texture même de l'État se trouve rongée par la présence de traîtres, de taupes, secrètement associés dans des complots (...) Rien n'est donc sur. Ni les identités et les intentions de personnes ni même la disposition des choses¹⁴⁷³ ». En ce sens, le complotisme porte un regard critique spécifique sur la société.

En revanche, le complotisme n'est pas qu'une « piètre » critique de la société et de l'establishment. Il peut également contribuer de manière plus ou moins indirecte à façonner les contours de l'hégémonie comme le montre le cas des dénonciations à Mokolo et à Derrière Combattant. D'une

¹⁴⁷⁰- J-M. Stébé et H. Marchal, *La sociologie urbaine*, Paris, PUF, 2014.

¹⁴⁷¹- L. Boltanski, *Énigmes et complots...*, *op. cit.*,

¹⁴⁷²- C. Neveu « Of ordinariness and citizenship processes », art. cité.

¹⁴⁷³- L. Boltanski, *Enigmes et complots...*, *op.cit.*, p. 45-48.

part, le complotisme demeure une critique silencieuse du pouvoir qui, dans le contexte autoritaire du Cameroun, se déploie uniquement « dans les maquis de la vie privée¹⁴⁷⁴ », c'est-à-dire au sein des ménages ou à l'occasion d'échanges et de conversations intimes et jamais dans l'espace public¹⁴⁷⁵. Mais, le complotisme n'est pas seulement une critique silencieuse du pouvoir. Il peut, d'autre part, devenir un vecteur plus direct de la consolidation de l'ordre social et politique. On l'observe dans la façon dont les habitants de Derrière Combattant ont fini par réinterpréter et par « comprendre » l'un des « véritables » mobiles du projet de rénovation urbaine. D'après le président de leur collectif ce projet consistait en dernier ressort en une volonté « cachée » de « se servir » de la colère des déguerpis pour provoquer la sédition au sein des populations déguerpies afin de chambouler l'establishment du président Biya. Autrement dit, en menant les déguerpissements « illégaux », le délégué du gouvernement aurait souhaité qu'il eût un soulèvement populaire contre le régime. Le délégué travaillerait donc, au fond, pour la chute du régime en place et, partant, du président Biya au nom d'intérêts « occultes » et « inconnus » par le commun des mortels. Que le délégué du gouvernement soit un chantre bien connu du parti au pouvoir, qu'il ait souvent déclaré sa loyauté au président Biya, que ce-dernier lui ait renouvelé sa confiance en le maintenant à ce poste pendant plus de 10 ans, qu'il ait ensuite pris la tête du conseil régional du centre : tout cela importe peu pour les populations locales qui sont convaincus que l'un des objectifs poursuivis par le projet de rénovation urbaine consistait à nourrir la colère et les mécontentements contre le régime au sein des populations déguerpies en plein centre-ville de Yaoundé : « c'est en date du 14 novembre 2008 qu'on vient nous servir les mises en demeure, juste après les émeutes de février 2008. Donc il [le délégué] a voulu créer d'autres troubles... Moi je crois que c'était sciemment parce qu'il savait que quand on casse un quartier les gens sortent avec des gourdins, les machettes et autres pour bagarrer...¹⁴⁷⁶ ». Dans les milieux intellectuels et politiques pro-biyaistes mais marginalisés par les cadres du parti au pouvoir, on désigne généralement cette attitude de « coup d'État scientifique » contre le président Biya pour dénoncer les manœuvres politiciennes à travers lesquelles certains hauts cadres du RDPC instrumentaliserait, « dans l'ombre », les mécontentements populaires pour faire tomber M. Biya et prendre sa place¹⁴⁷⁷. Cette idée exprime clairement une attitude générale de loyauté et de fidélité des groupes marginalisés du pouvoir et de la société à l'endroit du chef de l'État Camerounais. Pour

¹⁴⁷⁴- A. Mbembe, *De la postcolonie...*, *op. cit.*, p. 152.

¹⁴⁷⁵- C'est précisément dans ces deux cadres que ces discours dénonciateurs de l'ordre sont généralement énoncés à Mokolo et à Derrière Combattant. Terrain, Yaoundé, 2021.

¹⁴⁷⁶- Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

¹⁴⁷⁷- C'est notamment la thèse défendue par des militants marginalisés au sein du RDPC mais pro-biyaistes tels que : Charles Ateba Eyene (de regretté mémoire) et Charlemagne Messanga Nyamding, tous enseignants dans les universités camerounaises.

justement se désolidariser de cet objectif « déloyal » de « coup d'État scientifique » envers le président Biya, les populations déguerpies de Derrière Combattant ont opté, non pas pour la violence physique à travers la mobilisation dans les rues – comme le « voulaient » les promoteurs du projet de rénovation –, mais pour une négociation pacifique avec le délégué du gouvernement : « donc il [le délégué] voulait peut-être qu'on marche ici, mais nous on s'est ressaisi¹⁴⁷⁸ ». Ainsi, le complotisme est un catalyseur de la loyauté politique et, partant, du renforcement de l'ordre social et politique.

Conclusion

Ce chapitre s'est articulé autour de la problématique centrale des déguerpissements dans la ville de Yaoundé en prenant l'exemple des évictions qui ont eu lieu en 2008-2010 dans la zone de Mokolo et de Derrière Combattant (Briqueterie-Est). Il s'agissait d'étudier les mécanismes insidieux de l'appropriation de la colère des habitants déguerpis. Il ressort de l'analyse que si le caractère violent de ces deux expériences est indéniable, la violence est atténuée et apprivoisée grâce à toute une série de représentations du pouvoir, mais aussi de tractations, de médiations, de négociations et de proximités sociologiques entre les populations et les autorités publiques.

Dès lors, les mesures d'éviction ne sont pas que des lieux de la manifestation d'un pouvoir despotique et autoritaire. En fonction des niveaux d'informations des populations cibles, de la proximité sociologique avec les gouvernants, de la plasticité des « transactions » avec les autorités urbaines, une mesure de déguerpissement peut être suspendue, reportée, différée ou, à défaut, partiellement réalisée, comme on l'a vu avec Mokolo. Cela ne veut pas dire que les habitants sont moins mécontents et déçus d'avoir partiellement été déguerpis. Cependant, l'impression que donne le pouvoir d'être ouvert à la négociation, aux échanges, à la participation des cibles des déguerpissements à leur propre sort : tout cela conduit les habitants à continuer d'espérer que toute la zone ne sera pas démolie, à se dire que tout le monde au sein du gouvernement n'est pas méchant et insensible, qu'il existe aussi des élites et autorités au sein de l'appareil d'État qui sont acquises à leur cause. Cette représentation du pouvoir que véhicule la négociation amène ainsi les populations mécontentes et inquiètes à éviter toute forme de manifestation publique de leur indignation et à continuer de compter sur la force des transactions avec les pouvoirs publics et notamment avec les

¹⁴⁷⁸ - Entretien avec un ancien habitant de Derrière combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

personnes « bienveillantes » parmi les agents étatiques. La négociation n'est donc pas seulement un processus de la pratique du pouvoir, mais constitue un outil et un instrument essentiel de l'exercice de la domination et du gouvernement des mécontentements.

En revanche, tous les déguerpissements ne donnent pas lieu à des négociations. Il y en a qui sont généralement expéditifs et unilatéraux. C'est typiquement le cas de la rénovation de Derrière Combattant où les populations locales ne se sont véritablement organisées qu'après le passage des Bulldozer de la CUY qui ont rasé toutes les structures d'habitation de la zone en raison des impératifs du « modernisation » et d'« embellissement » de la ville de Yaoundé. Mais là aussi, on a observé que, sur le plan du gouvernement des mécontentements, les pouvoirs publics ont emprunté deux principales voies. La première est celle de l'indifférence bureaucratique qui a entraîné le découragement des personnes déguerpies et la seconde est celle d'une délégation indirecte aux acteurs de la société civile qui se chargent ainsi, par le moyen de « l'éducation civique », d'inculquer les rouages juridiques aux populations déguerpies, via des simulations et des réunions portant sur les différentes voies de recours possibles en matière de contentieux administratif en lieu et place des manifestations dans les rues.

Enfin, que ce soit dans le cas de Mokolo ou dans celui de Derrière Combattant, on a vu la centralité des théories du complot déployées par les habitants locaux pour dénoncer et fustiger les « manigances » et les « intentions mafieuses » derrière les programmes de rénovation urbaine visant à « déposséder » les populations de « leur » terre au profit des grands groupes privés locaux et étrangers. On a surtout noté que, bien qu'il soit fondamentalement une attitude critique dirigée contre l'État, le complotisme déployé dans le cadre des déguerpissements étudiés ici se mue en une critique privée et silencieuse du pouvoir. Mais plus qu'une attitude critique, même silencieuse, du pouvoir, le complotisme peut devenir un élément central dans l'auto-consolidation de l'hégémonie dans la mesure où il favorise l'appréhension des projets de déguerpissements de la CUY comme l'œuvre d'une manipulation visant à provoquer et à alimenter insidieusement la « sédition » populaire contre le régime en place. Partant de cette considération du programme de rénovation urbaine comme étant l'œuvre d'un complot dont les habitants déguerpis ne seraient que des « pions¹⁴⁷⁹ », les populations ont décidé de faire barrage aux projets « subversifs » des agents de la CUY en ne manifestant pas dans les rues, en signe de soutien et de loyauté au régime et à son président.

Dans chacune de ces situations, on voit bien que derrière des opérations urbaines indéniablement violentes se trouvent des mécanismes banals de la domination qui sont plus intéressants que la seule

¹⁴⁷⁹ - W. G. Carr, *Des pions sur l'échiquier*, Bordeaux, Saint-Remi, 2010.

violence qui n'est rien d'autre qu'un élément marginal du pouvoir et des rapports de force qui comprennent des processus et dynamiques plus complexes¹⁴⁸⁰. Ainsi, prise toute seule, la violence matérielle des déguerpissements ne nous apprend rien sur les mécanismes d'assujettissement encore moins sur le gouvernement des mécontentements ordinaires. On pourra cependant objecter que si tel est le cas de la violence matérielle des bulldozers, il existe bien des situations où le pouvoir recourt à des mécanismes répressifs et coercitifs pour étouffer des revendications sociales au Cameroun. Cette idée n'est pas fautive comme l'atteste l'actualité récurrente du musèlement de toute forme de revendication par des arrestations des opposants politiques ou de tout acteur qui envisage de manifester, de façon ostentatoire, toute opinion contraire à la démarche du gouvernement¹⁴⁸¹, tout cela en plus de la situation actuelle au Nord Cameroun ou dans la partie anglophone où l'armée est déployée dans le cadre d'une guerre dite « antiterroriste » depuis 2014 et 2016 respectivement. Mais, prendre la répression toute seule pour comprendre les mécanismes de l'exercice de la domination et de la construction de l'hégémonie, c'est faire fautive route. Comme on va le voir dans le chapitre suivant, la violence, dans sa version répressive, est un « art de gouverner » les relations sociales, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'être légitime, de composer avec ses cibles, qu'elle ne s'exerce pas de façon arbitraire et sauvage, qu'elle obéit à une certaine économie du pouvoir, qu'elle est calculée et dosée en fonction des enjeux et des forces sociales en présence sur la base d'une connaissance plus ou moins fine de la réalité. On le montrera en revenant sur le programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles dans la zone d'Olembé (Yaoundé) pour étudier, non pas le processus de « construction » proprement dit qui a déjà été analysé dans la deuxième partie de ce travail, mais pour s'intéresser au processus d'« aménagement » du site d'Olembé et précisément à l'expérience d'expropriation de plusieurs familles et aux répressions auxquelles elle a donné lieu.

¹⁴⁸⁰- G. Deleuze, *Foucault, op. cit.*

¹⁴⁸¹- On peut par exemple citer les multiples arrestations des militants du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), la séquestration du philosophe et universitaire Nké Fridolin en 2021 par des agents du Secrétariat d'État à la Défense (SED) et l'assassinat du journaliste Martinez Zogo en début 2023.

CHAPITRE 7 : MAINTIEN DE L'ORDRE ET PRATIQUES COERCITIVES

Dans le chapitre précédent, j'ai montré comment la violence des déguerpissements s'exerçait de façon différenciée selon les rapports de force et les circonstances et que l'hégémonie se construisait certes avec de la violence mais aussi et surtout avec beaucoup de tractations, de négociations et en jouant sur les représentations du pouvoir. Dans ce chapitre, je voudrais compléter cette prise en compte de la diversité et de la complexité de la violence d'État au-delà de la répression en revenant finalement au B.A.BA de l'ordre public, à savoir le travail de « police » et de maintien de l'ordre. Les études ethnographiques sur le *policing* en Afrique sont particulièrement intéressantes en la matière. Elles ont notamment souligné l'intérêt de saisir au plus près les logiques, les improvisations quotidiennes et les perceptions qui jalonnent le travail de police. Elles ont également montré qu'en plus de la police « normale », « c'est-à-dire celle qui porte uniforme et agit dans la sphère publique¹⁴⁸² », les processus de maintien de l'ordre impliquent une pluralité d'acteurs étatiques¹⁴⁸³ qui entretiennent des jeux permanents de négociation et de composition avec les populations locales, aussi bien dans le cadre du vigilantisme que dans celui du renseignement¹⁴⁸⁴. Elles ont surtout permis de montrer que la violence policière ne s'exerce efficacement que si elle obéit à des « constructions culturelles », c'est-à-dire si elle s'appuie sur des dispositifs réglementaires (lois) et des conventions morales sans lesquels elle n'a aucune chance de s'affirmer comme une activité sociale légitime¹⁴⁸⁵.

¹⁴⁸²- T. Lindenberger, « Secret et public : société et polices dans l'historiographie de la RDA », *Genèses*, n° 52, 2003, p. 38.

¹⁴⁸³- Voir J. Beek et M. Göpfert, « State Violence Specialists in West Africa », *Sociologus*, vol. 63, n° 1-2, 2013, p. 103-124 ; M. Morelle, « La prison, la police et le quartier. Gouvernement urbain et illégalismes populaires à Yaoundé », *Annales de géographie*, n° 702-703, 2015, p. 300-322. Voir aussi, dans la lignée de la *Plural policing*, M. O'Neill et N. R. Fyfe, « Introduction. Plural Policing in Europe: Relationships and Governance in Contemporary Security Systems », *Policing and Society*, vol. 27, n° 1, 2017, p. 1-5.

¹⁴⁸⁴- J. Beek, « Friend of the Police: Polizei in Nord-Ghana (Upper West Region) », *Working Paper*, n° 93, Mayence, Johannes-Gutenberg Universität, 2008 ; M. Göpfert, « Security in Niamey: An Anthropological Perspective on Policing and an Act of Terrorism in Niger », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 50, n° 1, 2012, p. 53-74 ; M. Göpfert, « Surveillance in Niger: Gendarmes and the Problem of "Seeing Things" », *African Studies Review*, vol. 59, n° 2, 2016, p. 39-57 ; L. Fourchard, « État de littérature. Le vigilantisme contemporain. Violence et légitimité d'une activité policière bon marché », *Critique internationale*, n° 78, 2018, p. 169-186 ; L. Revilla, *Le travail de l'ordre : hiérarchies sociales et ancrages policiers dans les quartiers populaires de Khartoum et Lagos*, Thèse de doctorat en science politique, Bordeaux, IEP de Bordeaux/Université de Bordeaux, 2021.

¹⁴⁸⁵- J. Beek et M. Göpfert, « Police Violence in West Africa: Perpetrators's and Ethnographers' Dilemmas », *Ethnography*, vol. 14, n° 4, 2013, p. 486-487.

En m'inspirant de ce courant ethnographique, j'entends étudier les pratiques coercitives à Yaoundé à partir d'une expérience d'expropriation qui a eu lieu en 2008-2009 à Olembé, zone périphérique située au Nord-ouest de la ville de Yaoundé. L'objectif de ces expropriations était de permettre la matérialisation du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux, ainsi que la construction du nouveau stade à Yaoundé qui a abrité les cérémonies d'ouverture et de clôture de l'édition 2021 de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN). Les familles expropriées étaient plus de soixante, dont 52 sur le site du Stade et une dizaine sur le site des logements sociaux. C'est ce qui explique que mon analyse s'étend au-delà de la seule problématique des logements sociaux pour prendre en compte la problématique de l'aménagement du site d'Olembé dans sa globalité en tant que zone de 331ha appartenant au gouvernement. Mais ledit site n'a pas toujours présenté la taille, les dimensions et le statut qu'il a aujourd'hui. Aussi bien son appropriation que son statut juridique ont changé au cours de l'histoire faisant tour à tour de ce site la propriété des populations locales, de la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles (MAGZI), de la Mission d'aménagement et d'étude des terrains urbains et ruraux (MAETUR), du gouvernement central et simultanément encore celle des riverains à qui l'État a donné l'impression que ces terres leur appartenaient. S'ils attestent de la logique de « l'entente » étudiée dans le chapitre 2 de ce travail, ces modes ajustés de la gestion du domaine foncier suggèrent que c'est à travers les positions, les compréhensions, les intérêts et les visions contradictoires et conflictuels que se produit la ville, que se construisent les infrastructures « structurantes » promues dans le cadre du « retour » de l'État développementaliste (Section 1).

Mais, le processus d'urbanisation par la matérialisation d'infrastructures structurantes n'advient pas seulement par des conflits et les frictions qui convergent implicitement. Il existe également des mécanismes de la production de l'espace urbain qui opèrent par la violence policière. En effet, lors de l'opération de viabilisation des superficies urbaines ayant fait l'objet des expropriations qui intéressent le présent chapitre, les populations riveraines d'Olembé se sont organisées en plusieurs collectifs de familles pour dénoncer et s'opposer au caractère « injuste » du processus d'indemnisation. Intervenues entre 2008 et 2018, ces désaccords et oppositions ont souvent bloqué l'avancement des travaux liés aux projets de construction du stade et des logements sociaux annoncés lors de la campagne électorale de 2011. Dans une société où la critique publique est

généralement contrôlée par les autorités administratives¹⁴⁸⁶, le pouvoir a déployé un arsenal policier pour éviter que les chantiers présidentiels ne soient freinés.

Ce que j'essaie de montrer est que le travail de maintien de l'ordre est intimement lié à la construction de l'hégémonie qui repose sur des formes de coercition plurielles¹⁴⁸⁷. Pour ce faire, je vais décrire les pratiques et les logiques concrètes de la répression à travers lesquelles se tissent les projets hégémoniques. Dans le cas spécifique d'Olembé, la construction de l'hégémonie s'est articulée autour de formes « dosées » de coercition, c'est-à-dire qu'elle a opéré de façon différenciée en prenant notamment en compte la qualité sociale de ses cibles. Elle s'est en outre articulée autour de modes d'interprétation de la réalité que l'on peut qualifier de « complotisme ». En l'occurrence, le passage à la répression policière a été légitimé par une réinterprétation des désaccords, des critiques, des oppositions et des menaces exprimées et proférées par des habitants en les présentant comme un complot ourdi par les populations. Le dispositif répressif déployé a eu des effets sur les populations, aussi bien victimes que témoins, dont les rapports quotidiens au pouvoir sont ambivalents, allant de la peur aux discours critiques dénonçant un complot orchestré par les pouvoirs publics en passant par un soutien à l'État (Section 2).

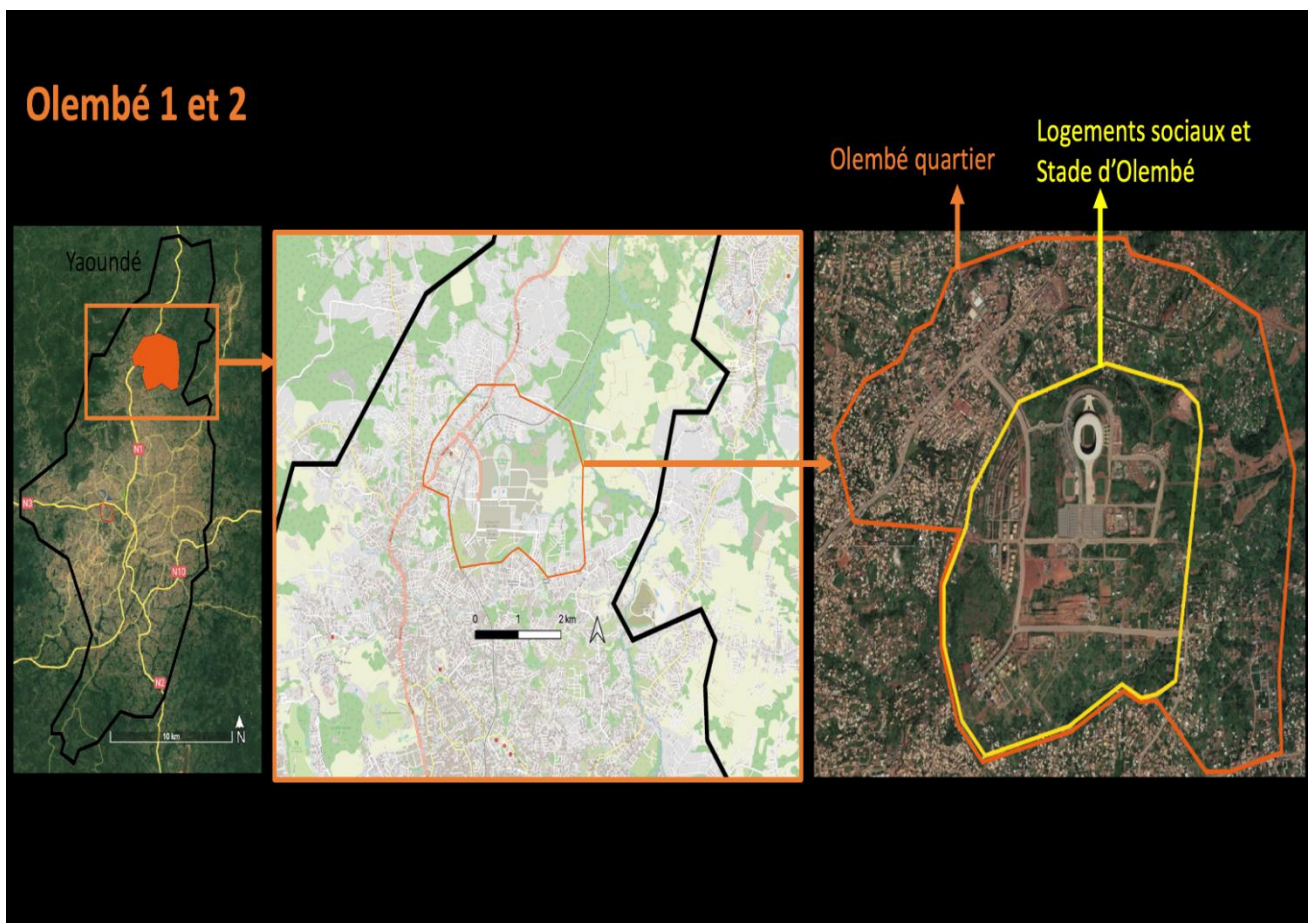
Mon enquête a principalement porté sur quatre familles parmi celles qui ont directement été concernées par les expropriations et les indemnisations à Olembé. Elles seront anonymisées ainsi : famille Oyono, famille Mbella, famille Atangana et famille Essama. Du fait du classement de l'affaire Olembé comme « secrète » et « confidentielle » par les autorités locales¹⁴⁸⁸, mon terrain a essentiellement porté sur les populations riveraines, notamment sur les familles violentées avec lesquelles je me suis directement entretenu et grâce auxquelles j'ai eu accès à des archives administratives et judiciaires, à des procès-verbaux de réunions familiales, aux documents de la presse locale et à des lettres restées sans effet adressées à la haute administration (présidence, ministères, etc.). Je me suis également entretenu avec des témoins de cette expérience

¹⁴⁸⁶- M-E. Pommerolle, « La démobilisation collective au Cameroun : entre contexte post-autoritaire et militantisme extraverti », *Critique internationale*, n°40, 2008, p. 73-94 ; A. Mbassi, « Se mobiliser dans la rue en régime 'post-autoritaire'. Une analyse des manifestations publiques au Cameroun », Thèse de doctorat en sciences politiques, Université de Douala, 2019.

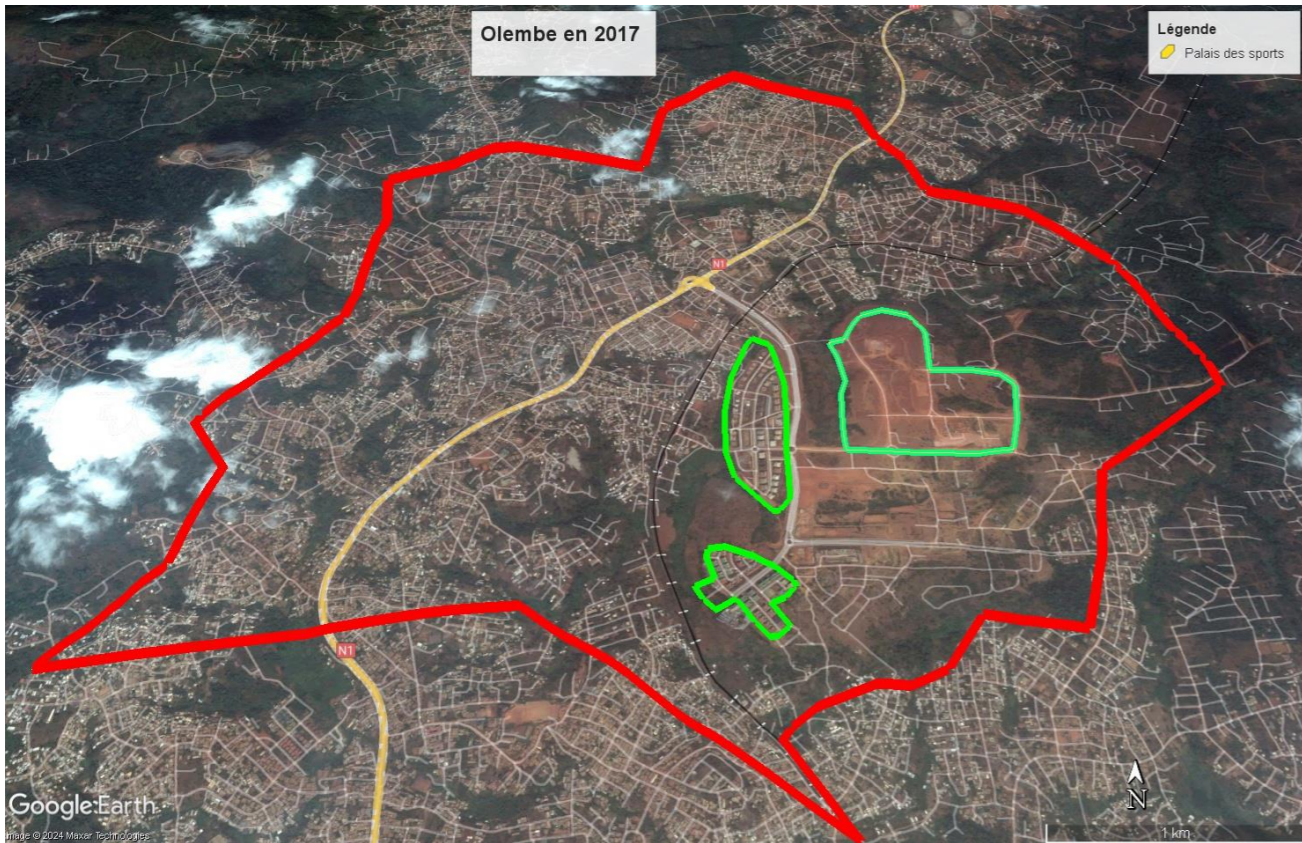
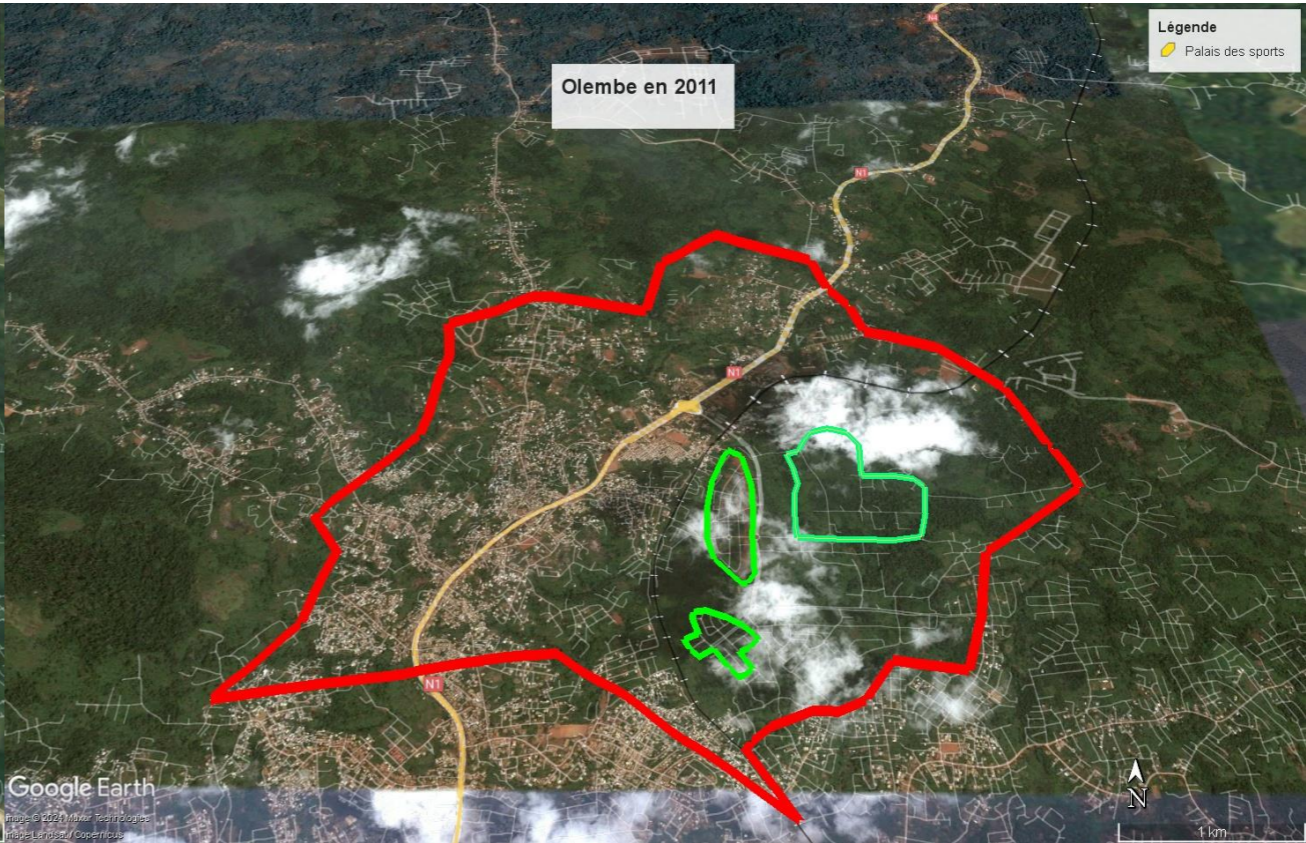
¹⁴⁸⁷- J-F. Bayart, « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne... », art.cité. ; J-F. Bayart, *L'énergie de l'État...*, *op.cit.*, chapitre 6.

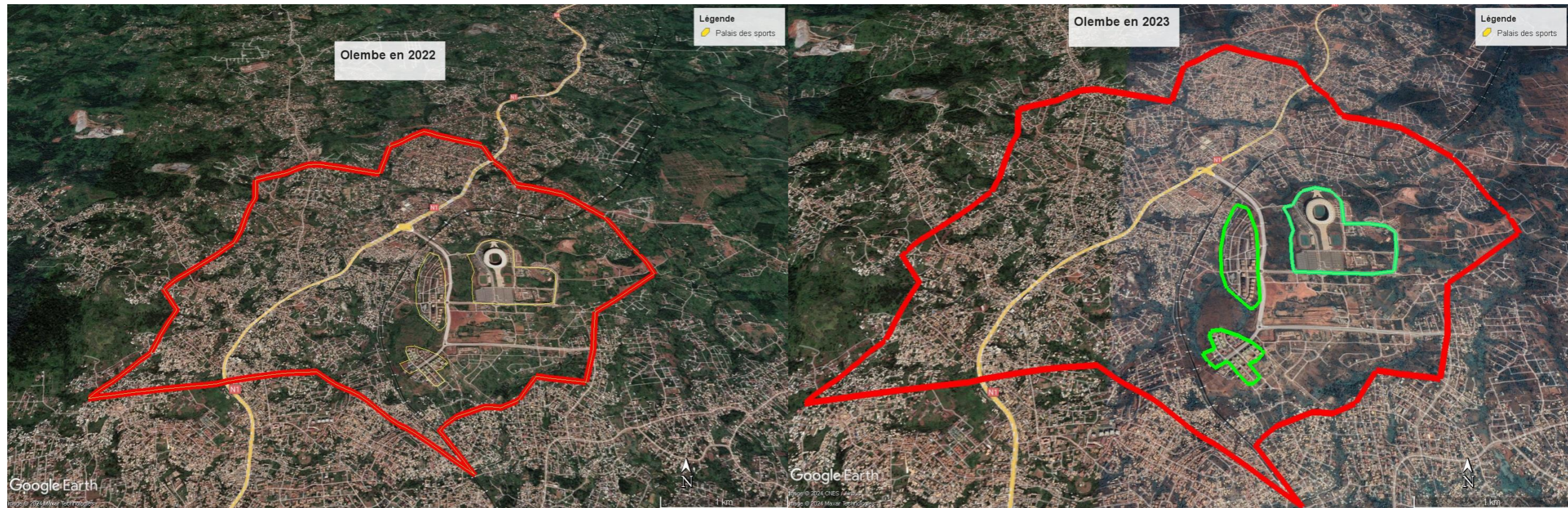
¹⁴⁸⁸- C'est, à tout le moins, ce que m'avait explicitement fait comprendre le secrétaire particulier du préfet de Yaoundé en 2021 : « je vais être clair et franc avec vous : le dossier dont vous parlez là [celui d'Olembé], c'est un dossier très confidentiel et secret. D'ailleurs, 80 à 90% des dossiers de la préfecture sont classés top secret. Et ça veut dire que ça ne peut pas sortir de l'enceinte de la préfecture. Ce que vous voulez là, c'est un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre. Donc on ne peut pas vous laisser y accéder. Voilà pourquoi depuis 2020, vous n'avez pas eu l'autorisation que vous sollicitez. Ils ne vous ont pas dit cela clairement, mais c'est ça. Ils ont préféré vous tourner. Donc je suis désolé, c'est impossible de vous aider ». Echanges avec le secrétaire particulier du préfet, Yaoundé, 10 aout 2021.

d'expropriation à Olembé et dans les quartiers environnants (Etoudi et Mballa III-E), sans oublier les responsables de la Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux (MAETUR). Ce matériau m'a permis d'entrer dans la boîte noire du dossier Olembé et, surtout, de saisir concrètement la manière dont les acteurs qui subissent la violence se représentent les mécanismes répressifs dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.



Carte 9 : Localisation de la zone d'Olembé et de l'espace dédié aux logements sociaux et au stade d'Olembé, initialement stade « Paul Biya ». Source : L'auteur.





Carte 10 : Transformations du paysage d'Olembé depuis le début des années 2000. La partie ciblée par les évictions en vue de la construction des logements sociaux et du Stade Olembé, n'était pas densément habitée. Elle était recouverte essentiellement par des champs qui matérialisaient ainsi les différentes propriétés coutumières de la zone. C'est pourquoi on ne voit pas d'habitations avant les opérations d'évictions et de construction des infrastructures. Voilà pourquoi il convient mieux de parler d'expropriation au lieu de déguerpissement. En revanche, si les expropriations proprement dites ont été prononcées en 2008-2009, il faudra attendre 2017 pratiquement pour commencer à voir l'émergence des infrastructures prévues. Ce « retard » est notamment dû aux oppositions locales, aux mécontentements exprimés par les riverains, mais aussi aux différents détournements de fonds dédiés aux infrastructures de la CAN et qui ont fait couler beaucoup d'encre.

1. Développement, conflits et hégémonie « en entente » : l'aménagement du site d'Olembé

Situé à la sortie nord de Yaoundé, le site d'Olembé fait partie de la ville de Yaoundé depuis les années 1990. Mais, ce n'est qu'à partir des années 2000 que le paysage de ce site se modernise de façon conséquente, lorsque les autorités urbaines envisagent d'étendre le périmètre de la capitale en créant de nouvelles zones d'habitat à l'horizon 2020 (voir en annexe le plan d'urbanisme 2020 de Yaoundé). Jusque-là, en effet, la zone d'Olembé était symboliquement considérée comme un « village ». En 2008-2009, le gouvernement décide de faire de cette zone le lieu de la matérialisation du programme gouvernemental de construction des logements sociaux et de la construction de l'un des complexes sportifs du pays. Cela accélère le processus d'intégration d'Olembé dans la ville de Yaoundé et notamment dans l'arrondissement de Yaoundé I (sous-section 1). Toutefois, la question de l'aménagement de ce site commence véritablement à se poser bien avant les années 2000 et remonte précisément à la fin des années 1970. Depuis lors, en effet, la sécurisation du site d'Olembé a fait l'objet de multiples changements, négociations, ajustements aussi bien en ce qui concerne sa superficie, sa surface qu'en ce qui concerne ses propriétaires. En effet, les terres d'Olembé ont traversé plusieurs phases pour ce qui est de leur redimensionnement et appropriation qui ont donné lieu à des désistements, des réaffectations et des prétentions exclusivistes, opposant des structures parapubliques, le gouvernement et les populations locales (sous-section 2).

1.1. Conflits et urbanisation de Yaoundé : essai d'historicisation de la création d'Olembé

Olembé a une histoire dont les traces remontent, selon la mémoire locale, aux années de la colonisation, mais plus encore pendant la période de la guerre contre-insurrectionnelle au cours de laquelle les populations Yanda et Tsinga qui habitaient alors dans la forêt avaient massivement été déplacées et alignées en bordure de la route principale, pour un meilleur contrôle des « maquisards ». Ce sont ces nouveaux villages qui allaient former ce qu'on appelle aujourd'hui Olembé. Il faudra attendre les années 2000 et notamment la décision du gouvernement d'en faire l'espace de la construction des logements sociaux et du stade pour que ce site entame une transformation conséquente. Les populations expliquent cependant que l'arrivée du « développement » à Olembé,

c'est-à-dire sa transformation en un site urbain, a eu des conséquences mitigées sur leurs modes et niveaux de vie, leur épanouissement et leur sécurité (a). En ce qui concerne son aménagement en vue de la construction des logements sociaux et du stade, le site d'Olembé a été le théâtre de positions divergentes qui ont existé entre plusieurs acteurs étatiques et aussi entre ces derniers et des familles locales sur la propriété, l'intérêt, la taille et la surface à aménager. Ces positions concurrentes et les revirements auxquelles elles ont donné lieu illustrent que l'aménagement de l'espace urbain, son affectation par le gouvernement en vue de la réalisation des infrastructures de développement s'effectue essentiellement « en entente », c'est-à-dire dans la conflictualité. Divergence entre le gouvernement et des structures parapubliques : si le site en question avait été attribué à la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles (MAGZI) dès la fin des années 1970 dans l'optique d'en faire une zone industrielle, les responsables de ladite structure constatent quelques mois plus tard qu'en plus de la mauvaise portance de son sol, ledit site est sans intérêt pour l'exploitation industrielle. Cela explique la rétractation de la MAGZI. Divergence entre la MAETUR et les populations locales : après le désistement de la MAGZI les terres d'Olembé restent sans exploitation pendant plus de trente ans par les autorités publiques. Au début des années 1990, les autorités gouvernementales attribuent le site à la MAETUR afin qu'elle l'aménage et le lotisse. Des problèmes de dimensionnement du site apparaissent et donnent lieu à des affectations erronées du sol qui font advenir des revendications au sein des familles riveraines (b).

a. Urbanisation et violence toponymique : l'invention d'Olembé

Le quartier Olembé en tant que tel est une création récente. Un informateur local indique que « partout ici, c'était la brousse. La route et les taxis s'arrêtaient à Messassi. A partir de Messassi, on descendait de la voiture et on se rendait ici à pied. Quand tu proposais un terrain ici à quelqu'un, il te demandait s'il était Tarzan¹⁴⁸⁹ ». L'évocation de « Tarzan » – personnage fictif qui représente un enfant sauvage élevé dans la jungle africaine par de grands singes – montre bien dans quelle biosphère vivaient les populations riveraines. On retrouve les traces de cette biosphère dans l'archéologie des formes de la poterie et aussi dans le souvenir des populations locales.

En effet, pendant plusieurs décennies, le site où sont actuellement édifiés les logements sociaux et le stade d'Olembé formait une grande forêt et était occupé par des populations qui y exerçaient

¹⁴⁸⁹ - Entretien avec la famille Essama, le 5 juin 2020, Yaoundé.

principalement des activités agricoles à travers la culture des arachides, du manioc et du cacao¹⁴⁹⁰. Par ailleurs, assure un habitant local, « on se soignait avec les arbres de là-bas, on buvait l'eau de là-bas¹⁴⁹¹ ». Vivant des produits de la forêt, les populations d'alors étaient constituées en groupes communautaires autour de trois principaux clans que l'on retrouve jusqu'à nos jours : Yanda, Etoudi et Tsinga. Chaque clan est décomposé en une myriade de petites familles aujourd'hui. Au sein du clan Yanda par exemple, on retrouve les familles Mbeng, Eyebe-Eyenga, famille Ateba et d'autres familles ; tandis que dans le clan Etoudi, il y a les Tang Mballa et les Tang Messina. Enfin, au sein du clan Tsinga, il y a la famille Ambassa par exemple¹⁴⁹². Chacune de ces grandes familles est, à son tour, décomposée en plusieurs petites familles nucléaires.

Ces familles ont été « invitées » par les administrations coloniale et postcoloniale à quitter la forêt et à s'installer plus ou moins en bordure de la route d'Obala qui, construite par les Allemands, pénétrait la forêt et la divisait en deux. Mais à d'autres familles il était simplement demandé de se regrouper en villages. Les principaux clans qui se sont installés en bordure de la route d'Obala sont les clans Etoudi et Yanda. Seul le clan Tsinga n'a pas du tout suivi ce mouvement de migration forcé et a préféré rester dans les milieux reculés de la forêt en se regroupant en village : « nous les Yanda nous sommes sortis, les Tsinga, eux, ne sont pas sortis¹⁴⁹³ ». C'est en tout cas au sein des deux premiers clans que se pose le litige foncier que je vais décrire.

La raison de ces regroupements en villages et déplacements vers la route principale était économique et politique : économique, parce que cela facilitait le système du portage institué par l'administration allemande au Cameroun avant la systématisation des moyens de transport modernes (trains et voitures) ; économique, aussi, parce que la proximité avec la route permettait d'écouler facilement des produits vivriers en échange d'argent ou d'autres biens ; politique, cette fois, parce que dans le cadre de la lutte contre-insurrectionnelle des années 1950 à 1970, les maquisards qui étaient ainsi pourchassés par l'administration se cachaient beaucoup plus dans les forêts¹⁴⁹⁴. Pour éviter de confondre ses « cibles » et, partant, pour mieux les contrôler, les différentes administrations

¹⁴⁹⁰- Entretien avec un chef de bloc d'Olembé II, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁴⁹¹- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁴⁹²- Cf. Procès-verbal de conseil de famille donnant pouvoir de représentation, du 26 octobre 2020.

¹⁴⁹³- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁴⁹⁴- Les détails et contours de cette guerre sont suffisamment documentés. Voir, en l'occurrence, R. Joseph, *Le Mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC*, Paris, Karthala, 1986. Voir également A. Mbembe, *La Naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960) : histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, 1996 ; Um Nyobe R., 2010 [1989], *Ecrits sous maquis*, Paris, L'Harmattan et M. Michel, « Une décolonisation confisquée ? Perspectives sur la décolonisation du Cameroun sous tutelle de la France 1955-1960 », *Revue d'histoire d'outre-mer*, 1999, n° 324-325, p. 229-258. Voir enfin, Deltombe et al., *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la francAfrique*, 1948-1971, Paris, La Découverte, 2011, et aussi des mêmes auteurs, *La guerre du Cameroun. L'invention de la francAfrique*, Paris, La Découverte, 2016.

« demandent aux gens soit de se regrouper en villages soit de s'installer le long de la route d'Obala pour maîtriser le maquis¹⁴⁹⁵ ». On appelle alors Olembé le site où s'aligne progressivement des constructions d'habitations le long et tout autour de la route d'Obala.

« Le site où est construit le stade Paul Biya d'Olembé est l'endroit qui a vu naître nos ancêtres de la tribu 'Yanda' limitrophe de la tribu Tsinga. Ils cultivaient, chassaient et y habitaient. De là sont nés nos grands-parents et parents, ils y sont restés pendant des décennies jusqu'à ce que l'administration Coloniale Allemande les fasse migrer vers la route qu'elle venait de construire, aujourd'hui [appelée] 'Nationale n°1'. Ils continuaient donc d'aller cultiver et rendre visite à leurs frères qui étaient restés là-bas. Lorsqu'un des leurs trépassait, on allait l'ensevelir dans cette forêt qui était leur village¹⁴⁹⁶ ».

Les populations Yanda et Etoudi ont alors érigé des lieux d'habitation sur ces nouveaux espaces, tout en y développant un ensemble de modes et d'arts de vivre et en gardant des attachements avec l'arrière-pays qui était alors devenu leur forêt sacrée. C'est l'une des principales caractéristiques physiques et sociales des villages au Cameroun : installées en bordure de route, les populations développent des activités agricoles derrière leurs maisons ou, plus loin encore, dans l'arrière-pays. La proximité avec la route a donc souvent encouragé le développement d'un type particulier d'habitat villageois notamment caractérisé par des constructions de diverses formes alignées le long des routes, notamment dans les régions du Sud du Cameroun au sein desquelles je me suis déplacé lors mon séjour de recherche¹⁴⁹⁷. Cela est particulièrement bien décrit dans les romans des années 1950-1970 et par des études scientifiques de cette même période¹⁴⁹⁸.

Aujourd'hui, Olembé fait partie de la superficie urbaine de la ville de Yaoundé, et est administrativement une composante de l'arrondissement de Yaoundé I depuis le début des années 1990. Il comprend deux chefferies, Olembé I et Olembé II, qui disposent chacune de différents chefs de blocs et de notables comme dans la plupart des chefferies de quartiers de Yaoundé et du Cameroun. Mais à en croire quelques témoignages recueillis sur place, le quartier Olembé s'est rapidement transformé. Si « en 2008, c'était encore le village et la forêt partout ici¹⁴⁹⁹ », il est loisible

¹⁴⁹⁵- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

¹⁴⁹⁶- Monsieur Mbella à la très haute attention de son excellence monsieur Paul Biya, Président de la République du Cameroun, « Indemnisation des populations autochtones du site du stade d'Olembé ; abus de pouvoir et incarcération arbitraire de la part du gouvernement du centre », Yaoundé, 18 avril 2018. Archives privées.

¹⁴⁹⁷- Terrain, observation directe, Sud-Cameroun, 2020 et 2021.

¹⁴⁹⁸- ORSTROM, *L'habitat au Cameroun. Présentation des principaux types d'habitat. Essai d'adaptation aux problèmes actuels*, Paris, Editions de l'Union française, 1952, p. 99 et suivantes. On retrouve également cette disposition dans les romans de Mongo Béti, de Pabe Mongo et de Ferdinand Oyono déjà cités.

¹⁴⁹⁹- Entretien collectif avec des squatteurs des logements sociaux, Yaoundé, 4 juin 2020.

de noter une densification impressionnante de l'espace avec la présence de boulangeries, d'écoles primaires et secondaires, de supermarchés, d'une grande route goudronnée à quatre voies partant du rond-point Nlongkak, d'une prolifération des maisons construites en plusieurs étages et mises en location, sans oublier le complexe sportif, les logements sociaux et le développement de la vente de sable et de la pisciculture en remplacement de l'agriculture qui n'y est pratiquée que de façon très marginale¹⁵⁰⁰.

L'avènement du programme gouvernemental n'a, cependant, pas eu que des effets positifs dans la transformation du paysage et de la vie à Olembé. Critiquant le rapport d'impact environnemental et social dressé en 2016 par un cabinet international d'avocats¹⁵⁰¹, le représentant de la famille Essama précise que « les sources d'eau potable qui ravitaillaient les populations d'Olembé ont été détruites, le village n'étant pas encore connecté au réseau CAMWATER, les herbes, les plantes et les écorces médicinales que les populations utilisaient pour se soigner ont été terrassées ; les champs et cultures entretenus depuis des générations ont été détruits sans sommation, ni contrepartie, champs qui procuraient aux populations d'énormes revenus et substance nutritives¹⁵⁰²». Par ailleurs, renchérit un autre habitant local, « la pêche, les pièges, le sol pour cultiver... il n'y a plus rien depuis ce temps-là¹⁵⁰³ ». Sur un ton particulièrement lyrique, M. Essama explique même qu'il s'est désormais interdit de se rendre sur le site d'où sa famille a été expropriée et où sont désormais édifiés les logements sociaux parce qu'à la simple vue de ces derniers, il s'évanouit immédiatement¹⁵⁰⁴.

C'est une illustration de la violence symbolique de l'urbanisation qui se trouve particulièrement bien illustrée par les jeux de dénomination des espaces urbains. En effet, le nom « Olembé » désignait initialement des espaces situés en bordure de la route d'Obala, à l'exclusion de ceux qui en étaient éloignés. Par exemple, les localités de « Nkil-bewoa » (« la piste des chimpanzés ») et Nkol-Mbong (littéralement, « la colline du manioc ») ont longtemps constitué des sites d'activité et d'habitation de plusieurs familles locales dans le cœur de l'ancienne forêt. Leur signification montre d'ailleurs bien qu'elle baignait dans une biosphère particulièrement forestière et agricole. Aujourd'hui elles se trouvent toutes absorbées dans l'ensemble « Olembé » : « nous avons tous travaillé partout là, toute la brousse-là. Chacun connaissait bien, très bien ses limites. On appelait ici Nkil-bewoa... L'État a

¹⁵⁰⁰- Observation directe et entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁵⁰¹- JURILEX, « Etude d'impact environnemental et social détaillée du projet de construction du complexe sportif d'Olembé (Yaoundé – région du centre) », rapport final, octobre 2016. Archives privées.

¹⁵⁰²- Monsieur Essama, « Observations sur le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social », Yaoundé, 21 janvier 2017. Archives privées.

¹⁵⁰³- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁵⁰⁴- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 5 juin 2020.

décidé d'appeler tout ça Olembé », se rappelle un chef traditionnel¹⁵⁰⁵. Autrement dit, l'extension de l'appellation Olembé à d'autres espaces environnants a conduit à leur effacement toponymique, au grand regret des populations locales. L'urbanisation a entraîné dénaturation et dépaysement des riverains.

b. Visions concurrentes et aménagement de l'espace urbain

Le site actuel d'Olembé est donc le fruit d'une invention administrative à l'orée du processus d'urbanisation de Yaoundé. Mais, la contenance de sa superficie actuelle de 331 hectares a connu de nombreuses transformations et transferts de propriétés depuis la fin des années 1970. En mars 1979, l'État du Cameroun décide de créer une zone industrielle à Olembé¹⁵⁰⁶. Une superficie de 331 hectares est alors visée par le gouvernement de l'époque et confiée, pour sa mise en valeur, à la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles (MAGZI), créée en 1971. Un recensement est effectué en vue de l'expropriation et de l'indemnisation des populations occupant le site en question. Les populations locales sont indemnisées au début des années 1980. Cependant, après analyse et calculs, les agents de la MAGZI se rendent compte du caractère inexploitable du site d'Olembé pour les besoins du développement industriel : « nous avons l'honneur de vous informer que la MAGZI a eu à étudier avec la Cellule d'Urbanisme le problème de l'ensemble des Zone Industrielles de Yaoundé. Pour ce qui concerne notamment les terrains de 331 ha expropriés à OLEMBE Yaoundé Nord, il a été constaté que l'accès à ce site est trop difficile et que les industriels ne s'y intéressent pas. La MAGZI ne trouve donc aucun inconvénient sur la reconversion de ces terrains en totalité ou en partie pour d'autres utilisations¹⁵⁰⁷ ». À propos de ces glissements, un notable local reconnaît :

« J'avais entendu que le gouvernement à l'époque d'Ahidjo [premier président du Cameroun] avait donné le terrain à la MAGZI, et cette-dernière avait jugé que le site n'était pas exploitable. Ce fut donc abandonné... nous, on a commencé à travailler là-bas... on est seulement venu nous informer que le

¹⁵⁰⁵- Entretien avec un dignitaire de Mballa III-E, Yaoundé, 23 août 2021.

¹⁵⁰⁶- Décret d'expropriation n° 79/087 du 14 mars 1979. Archives privées.

¹⁵⁰⁷- Le Directeur général de Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles, « zone industrielle d'Olembé », à monsieur le Directeur des domaines, ministère de l'urbanisme et de l'habitat, Yaoundé le 22 juin 1984. Voir aussi, Le Directeur général de Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles, « zone industrielle d'Olembé », à monsieur le chef de service provincial de l'urbanisme et de l'habitat du Centre, Yaoundé, 26 septembre 1984. Archives privées.

terrain appartenait à l'État et que les transactions pour dix-dix mille FCFA avaient eu lieu à l'époque de nos parents. Donc qu'on ne serait pas indemnisés¹⁵⁰⁸ ».

Cette « feinte » de la MAGZI s'accompagne néanmoins de quelques indemnités au bénéfice des populations locales qui y avaient leurs cultures et leur propriété coutumière. Tous les informateurs interrogés sur ce sujet reconnaissent effectivement que l'annonce de l'expropriation en 1979 avait été suivie, au début des années 1980, par des indemnités versées à leurs parents.

« Quand ce problème avait commencé, nous étions encore des petits... ce sont nos parents qui se s'en sont occupés. Ça devait être entre 1972 et 1973 quand j'essaye d'évaluer. Tu sais, à cette époque-là, les parents n'avaient pas beaucoup fréquenté [l'école], on leur avait dit qu'il y aura beaucoup d'argent et puis l'État avait dit qu'il y aura les usines, les entreprises... et nos pères ont dû attendre pour avoir cet argent, je crois dans les années 1980... chacun montrait ses plantations ; nos parents avaient déjà oublié qu'on avait fait un recensement allant dans ce sens. Quand on faisait l'appel, j'étais encore jeune, il y avait des noms qu'on n'avait jamais entendus... tu te dis que celui-ci sort d'où... c'est comme ça que les terres ont été expropriées¹⁵⁰⁹ ».

En revanche, cette surface dûment indemnisée ne va pas faire l'objet d'une expropriation comme prévu. Les 331 ha à Olembé restent sans exploitation par l'État jusqu'en 2008-2009. Et pourtant, cela entraîne des conséquences juridiques importantes. En application de la loi n° 85/9 du 04 juillet 1985 sur les expropriations pour cause d'utilité publique, le décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 stipule dans son article 13 que « l'Arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc, si, dans un délai de 02 (deux) ans à compter de sa date de notification au Service ou Organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective... Les Arrêtés de déclaration d'utilité publique en vigueur à la date de publication du présent décret resteront en vigueur pendant une période de deux ans non susceptibles de prorogation¹⁵¹⁰ ». Dans le cas d'Olembé, en attendant la matérialisation du projet d'expropriation, les populations riveraines reprennent l'exploitation du site par la poursuite d'activités agricoles de jachère et de plantations. C'est ce que témoigne bien un dignitaire de la zone : « le site est rentré dans le domaine privé de l'État depuis Ahidjo, avec la MAGZI. Les gens ont été dédommages... l'État avait déjà sorti un titre foncier... après plusieurs années, les

¹⁵⁰⁸- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁵⁰⁹- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁵¹⁰- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

autochtones ont voulu reprendre ce terrain ; moi je me dis que qu'ils s'étaient dit que c'est parce que l'État a laissé trainer [qu'ils ont décidé de le reprendre]¹⁵¹¹ ».

Toutefois, plus de dix ans après l'annonce du projet d'expropriation sans matérialisation quelconque, le gouvernement continue de prétendre à l'exclusivité sur ce terrain. D'une part, en 1993, un arrêté ministériel attribue la surface de 231 ha d'Olembé à la Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux (MAETUR) sur le même site pour bornage et titrisation au nom de l'État. Dans ses articles 1 et 3, ledit arrêté stipule notamment : « est attribué à titre définitif à la MAETUR, un terrain de 231 ha environ sis à OLEMBE – Arrondissement Yaoundé 1^{er}, département du Mfoundi » ; « La MAETUR aura droit à l'établissement gratuit de Titres Fonciers à son nom sur le terrain indiqué dans l'article 1^{er} ci-dessus¹⁵¹² ». La raison de cette soustraction de 100 ha n'est contenue dans aucun document officiel, parmi ceux qui ont été consultés. Mais pour les populations locales, cela constitue une « sorte de rétrocession d'une centaine d'hectares environ aux autochtones qui avaient continué à occuper et exploiter paisiblement leurs terres ¹⁵¹³ ». En juillet 1994, les responsables de la MAETUR parviennent à sécuriser ce terrain en obtenant le titre foncier n°23105/M. Néanmoins, les dirigeants de la MAETUR ont commis une « erreur » : au lieu des 231 ha de départ, ils bornent plutôt 288 ha, c'est-à-dire qu'il existe désormais un surplus de 57 ha qui devrait revenir aux populations locales (voir aussi annexe 8). La presse locale confirme parfaitement ce récit et cette rétrocession à la faveur des Oyono puisqu'elle précise bien que « la MAETUR vient donc de s'octroyer un surplus de 57 ha d'espace¹⁵¹⁴ ».

La MAETUR reconnaît d'ailleurs cette erreur en 2009 et propose au ministère chargé des domaines de l'époque de rectifier le titre foncier, soit en augmentant sa contenance à la valeur de 288 ha (et donc en indemnisant les populations de cette parcelle), soit en rétrocédant le surplus des 57 ha aux familles qui y ont droit¹⁵¹⁵. Un an plus tard, le ministre prend la décision de rectifier la superficie dudit titre en cédant l'excédent de 57 ha aux familles riveraines. Cette rectification donne lieu à un morcellement portant le numéro 45132/M devant revenir aux familles riveraines pour les 57 ha en plus. Deux titres fonciers donc : un, au numéro 23105/M pour les 231 ha de la MAETUR et un autre, au numéro 45132/M rétrocédé aux populations locales qui auraient occupé la parcelle à l'époque. En l'occurrence, en novembre 2009, c'est la famille Oyono qui est retenue comme bénéficiaire de ce

¹⁵¹¹- Entretien avec un chef de bloc B d'Olembé, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁵¹²- Arrêté n°028/Y.2.5/MINUH/D211 du 29 juillet 1993. Archives privées.

¹⁵¹³- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 7 juillet 2021.

¹⁵¹⁴- « Trois magistrats accusés de 'corruption' », *Kalara*, 16 septembre 2013, p. 6. Archives privées.

¹⁵¹⁵- Le Directeur de la Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux à monsieur le ministre des Domaines et des Affaires foncières, « Demande de rectification de l'arrêté d'attribution pour mise en conformité avec le titre foncier MAETUR n°23105/M sis à OLEMBE », Yaoundé, 7 octobre 2009. Archives privées.

surplus : « ladite rectification consistera à rétablir la contenance superficielle dudit titre foncier mis en cause à 231 ha conformément à l'arrêté d'attribution n°028/Y.2.5/MINUH/D211 du 29 juillet 1993, par prélèvement de l'excédent de 57 ha réclamés par la famille Oyono qui a adressé une requête de rétrocession au chef de l'État, Président de la République¹⁵¹⁶ ».

Tous ces revirements de situations illustrent parfaitement les divergences qui existent entre des visions, des compréhensions et des considérations différentes qui jalonnent les processus d'urbanisation et de mise en œuvre des infrastructures de « développement ». Dans l'esprit du gouvernement central, Olembé était le site idéal pour l'implantation d'une zone industrielle dans la ville de Yaoundé. Le décret d'expropriation et les indemnités qui s'en sont suivies montrent bien que le gouvernement central croyait fermement à la viabilité de ce site comme zone industrielle. Cette considération est revue par la MAGZI qui estime que le site en cause n'est d'aucun intérêt pour le projet d'industrialisation envisagé de la capitale. C'est de cette révision que le site actuel de Mvan (sud de Yaoundé) a été choisi comme lieu d'implantation de la zone industrielle. Les mêmes signaux contradictoires ont été observés au niveau des considérations et mesures différentes de l'espace qui opposent le gouvernement central à la MAETUR sur la taille et les dimensions des terres à sécuriser : 331ha, puis 288ha, ensuite 231ha et enfin comme on le verra plus loin, 331ha.

Ces signaux contradictoires ne se limitent pas à de la sphère étatique, entre différents segments de l'État-investisseur, mais concernent également les relations entre les pouvoirs publics et les populations locales. C'est dans cette optique que la MAETUR a revu la taille des superficies sécurisées après les revendications de la famille Oyono qui accuse la structure publique de s'être erronément appropriée une superficie en plus. Elle ainsi a fini par obtenir gain de cause en raison notamment des leviers dont elle disposait dont j'ai eu connaissance seulement indirectement en raison de l'impossibilité de rencontrer la famille Oyono de m'accorder un entretien¹⁵¹⁷. En effet, ladite famille connaissait un « puissant » procureur de la République et deux autres hauts fonctionnaires exerçant à la présidence et au ministère en charge des Domaines. En effet, après avoir constaté l'irrégularité du bornage par la MAETUR de 288 ha, la famille Oyono se serait approchée d'un « expert » au nom de M. X. présenté comme un « forestier, spécialiste du contentieux foncier »

¹⁵¹⁶- Le ministre des Domaines et des Affaires foncières à monsieur le Préfet du département du Mfoundi, « rectification du titre foncier n°23105/Mfoundi », Yaoundé le 24 novembre 2009. Archives privées. On le voit aussi sur le Plan joint au PV de bornage de morcellement du TF n°23105/Mfoundi établi le 30/12/2009 à la demande de la MAETUR au profit de la famille Oyono et consorts. Sur ce plan figure effectivement le véritable nom de la famille anonymisée. C'est ce qui explique que je ne le montre pas ici.

¹⁵¹⁷- L'un des chefs d'Olembé avec qui je me suis entretenu m'avait découragé de le faire, tout en me signifiant qu'il ne pouvait pas me présenter à cette famille de peur de raviver des problèmes. Entretien avec l'un des chefs d'Olembé, Yaoundé, été 2020.

et par ailleurs haut fonctionnaire exerçant à la présidence. L'objectif de la famille Oyono était de trouver en M. X. l'accompagnateur nécessaire dans le processus de revendication et de récupération des 57 ha indûment ajoutés par la MAETUR. Le 26 mars 2007, un accord est trouvé entre les frères Oyono et M. X. Le contrat de cinq articles signés pour l'occasion indique en son article 1 que l'expert s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir la rétrocession à la famille Oyono des 57 ha de terrain en cause sis à Olembé II. Tout en limitant son offre de service à deux ans, les articles 2 et 3, eux, ajoutent que si M. X. réussit à bien sa mission, il aura droit à 25% de la superficie totale rétrocédée. Et, dans le cas contraire, s'il échoue, il s'engage à ne réclamer ni remboursement, ni compensation. À partir de là, M. X. adresse tour à tour des requêtes à la Chambre administrative de la Cour suprême, au ministère en charge des Domaines (alors MINDAF) et à la MAETUR. Après plusieurs demandes, le MINDAF demande au préfet de mettre sur pied une commission ad hoc pour examiner cette requête de plus près. Cela a lieu le 26 février 2009. Dans le même temps, les Oyono adressent une lettre au Président de la République le 26 août 2008 pour solliciter « son intervention pour que leur soit rétrocédés les 57 ha de terrain attribués indument à la Maetur¹⁵¹⁸ ». Ils en profitent pour s'engager auprès d'un autre « expert » dès le mois suivant. Ils concluent alors, pour une durée indéterminée cette fois, un nouvel accord avec M. Y., présenté comme « chef d'entreprise », mais qui travaille aussi à la présidence de la république et qui aurait plus tard été muté au ministère en charge des Domaines. Le nouveau contrat du 17 octobre 2008 accorde jusqu'à 30% de la superficie en cause au cas où le nouvel expert permet à la famille Oyono de rentrer dans « ses » droits fonciers dans la zone d'Olembé. Deux contrats entre la famille Oyono et deux « experts » travaillant à la présidence sont alors en vigueur en 2008. Voilà donc, par négociations interposées avec des agents officiant à la présidence de la République, la façon dont se serait conclue la décision de rétrocéder les 57 ha à la famille Oyono.

Au regard de tous va-et-vient entre le gouvernement central, la MAGZI, la MAETUR et entre cette-dernière et les populations locales, une observation fait ici son apparition. En effet, on peut faire constater que, comme partout ailleurs, la mise en œuvre d'un projet de « développement » au Cameroun n'est pas rectiligne, qu'elle opère par ajustements permanents des visions, des positions divergentes et concurrentes, qu'elle est donc un haut lieu d'intérêts contradictoires qui convergent non pas naturellement mais à la mesure des luttes et tensions qui les structurent. Cette observation a été faite par Irene Bono et Béatrice Hibou qui font précisément remarquer que « la 'constellation' d'intérêts, de logiques et de comportements que le développement fait converger ne suppose pas

¹⁵¹⁸ - *Ibid.*

l'existence d'une harmonie spontanée et pacifiée mais des ajustements permanents qui résultent de conflits, d'antagonismes, de luttes, de mises en concurrence et de rapports asymétriques qui font émerger des conceptions du monde et des univers différents, voire antagoniques¹⁵¹⁹ ».

1.2. Trois prétentions, un seul site : le gouvernement « en entente » du foncier urbain en contexte développementaliste

La superficie et la propriété du terrain aménagé d'Olembé ont donc fait l'objet de plusieurs redimensionnements et affectations. Ce n'est qu'au bout de ces nombreux rebondissements que la famille Oyono a bénéficié d'une partie de 57ha sur les 331ha en cause. Ces rebondissements suggèrent un mode spécifique de gouverner la question foncière en contexte développementaliste, comme l'illustrent les tensions entre le gouvernement, la MAETUR et les populations locales au sujet des terres d'Olembé. D'une part, alors que les terres d'Olembé ont été transférées à la propriété de la MAETUR dans les années 1990, on assiste à un revirement dès les années 2008-2009 : pour la mise en œuvre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et dans l'optique de construire le stade actuel d'Olembé, les autorités gouvernementales reprennent le site en question et en font une propriété exclusive du gouvernement. Cette reprise se justifie principalement par l'idée que le développement ne peut être conduit que par le gouvernement central (a). Si la MAETUR ne s'oppose pas à ce transfert de propriété, bien qu'elle ait eu le sentiment d'avoir été « dépouillée » par le gouvernement, l'opposition émerge plus du côté des populations locales qui, en vertu du dispositif légal en vigueur, estiment que les terres leur reviennent puisque l'expropriation annoncée à la fin des années 1970 n'a pas été suivie d'une mise en valeur par l'État, ce qui a plutôt été fait par les habitants pendant près de trente années. Le gouvernement s'y plie et décide à nouveau d'indemniser les riverains. Cette nouvelle indemnisation renforce simultanément la conscience des populations locales d'avoir un droit exclusif sur le site d'Olembé. Loin d'être la manifestation d'un pouvoir incompetent, ces rebondissements et signaux contradictoires de l'État et les flous juridiques qui les sous-tendent sont la preuve, une fois de plus, que l'hégémonie de l'État en matière de gestion du domaine national repose sur des « actions en entente » (b).

¹⁵¹⁹- I. Bono et B. Hibou, « Le développement comme champ de bataille », *Revue internationale de politique de développement* [En ligne], n°8, 2017, consulté le 12 août 2023.

a. État-investisseur et centralisation gouvernementale de la gestion foncière

Dans le cas de la gestion des terres d'Olembé, on a assisté à un mécanisme de reprise en main par le MINH DU, mais une reprise qui s'est moins jouée sur les compétences et les marchés comme ç'a été le cas avec la SIC illustré en partie II de ce travail, que sur le foncier proprement dit. Le terrain de 331 ha (réduit à 288 ha puis à 231 ha) a quitté la propriété de la MAGZI pour celle de la MAETUR en allant vers celle du gouvernement central. En d'autres termes, le gouvernement central s'est réoctroyé les terres qu'elle avait pourtant entièrement mises à la disposition de la MAETUR. Pour certains, il s'est agi d'une récupération par voie de rachat desdites terres, mais pour la plupart des cadres de la MAETUR, la reprise en main par le MINH DU et, plus globalement par le gouvernement central, s'est effectuée unilatéralement et sans compensation¹⁵²⁰.

En effet, jusqu'avant les années 2008-2009, le terrain appartient entièrement à la MAETUR comme le confirme un cadre de la structure : « Olembé était un terrain de la MAETUR¹⁵²¹ ». L'acte d'affectation par le gouvernement du site d'Olembé à la MAETUR n'est pas un acte isolé. Il rentrait dans l'ordre d'une politique générale de délégation de l'aménagement foncier public à cette entreprise arrêtée depuis les années 1970. A ce titre, au-delà d'Olembé, de nombreux autres espaces appartenant au gouvernement sont successivement cédés au profit de la MAETUR pendant les années 1980-1990. Dans la ville de Yaoundé, en plus d'Olembé, on peut citer les terrains suivants : Omnisports, Ngouso, Golf Ntougou qui appartenaient à l'État, non sans compter les terrains de particuliers qui cédaient également leurs terrains à la MAETUR contre paiement, comme le montre l'exemple du terrain de Nkomo Nkui qui a été cédé à cet effet¹⁵²². En principe, les terrains ainsi cédés par l'État faisaient désormais partie du patrimoine foncier de la MAETUR qui se charge seulement de les lotir et de les mettre en vente pour des particuliers ou des structures publiques intéressées. Même s'il le dit avec des chiffres sensiblement différents, un cadre de la MAETUR relate :

« Il se passe que nous sommes dans un titre foncier de l'État. Ce dernier a donné du terrain à la MAGZI. Les entreprises refusent de s'installer à Olembé sur environ 312 ha ; la MAGZI s'installe à Mvan et rétrocède le terrain à l'État. Le terrain étant libre, il y avait déjà eu toutes les procédures d'indemnisation... le terrain était bien délimité : la rivière CAMA, la rivière Aloo, la voie de circulation, la ligne de chemin de fer (qui fait le tour de ce terrain) ... l'État décide de rétrocéder à la

¹⁵²⁰- Entretien avec des cadres de la MAETUR, Yaoundé, 2021.

¹⁵²¹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁵²²- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

MAETUR.... Le décret de rétrocession dit 233 ha à la MAETUR. Ça c'est ce qui m'a intrigué dans ce dossier. Le directeur [de la MAETUR] décide de sécuriser le domaine de l'État. Il va utiliser les mêmes limites artificielles et naturelles et il ressort que ce terrain fait 288 ha au lieu de 312 ha¹⁵²³ ».

Seulement, cette situation va durer jusqu'aux années 2008-2010. De nombreux terrains cédés et déjà lotis sont repris par le gouvernement central qui en revendique l'exclusivité de la propriété. C'est le cas du site aménagé d'Olembé que la MAETUR rétrocède au gouvernement central après l'avoir loti comme on a vu plus haut : « je ne sais pas trop si les terrains d'Olembé ont été mis à la disposition de la MAETUR ou si elle les a acquis elle-même. Mais je sais que lorsque l'État décide de mettre en place le projet de 50 000 parcelles constructibles et 10 000 logements sociaux, ils ont entrepris de réquisitionner 2 terrains de la MAETUR, notamment celui d'Olembé d'une superficie de 300 ha et Mbanga Bakoko, pas plus de 50 ha¹⁵²⁴ ».

En plus de mettre la lumière sur le caractère inachevé d'une politique de sécurisation foncière menée par l'État, ces rebondissements suggèrent clairement que malgré tout l'État agit sur cet espace en le marquant d'une touche exclusiviste. En bref, le gouvernement central se comporte comme le véritable propriétaire du site et explique « que les restes des terres avaient déjà été achetés par lui aux grands-parents depuis même avant les indépendances (*sic !*)¹⁵²⁵ ». Surtout, ces exemples montrent que le « retour » du développement se déroule sous fond de tensions entre les différents segments de l'État-investisseur que sont ici le gouvernement central et la MAETUR. Si cette dernière est effectivement un « démembrement » de l'État, elle ne fonctionne pas moins selon des logiques propres. C'est ce qui explique que la plupart des responsables de cette structure publique expriment des ressentiments à propos de la récupération des terres d'Olembé par l'État central. C'est notamment ce qu'exprime un ancien haut cadre de la MAETUR : « le droit de prince explique pourquoi l'État a repris les terres à la MAETUR. Pour l'État, le terrain passait de l'État à l'État, mais seulement, du point de vue structurel, c'est un terrain qui est allé de la MAETUR au MINHDU et ce n'est pas sans conséquence pour la MAETUR. La MAETUR dispose aujourd'hui de moins de 80 ha là-bas. Cela a beaucoup pénalisé la MAETUR¹⁵²⁶ ». Par conséquent, tout le terrain aménagé par la MAETUR à Olembé est désormais la propriété exclusive de l'État central et est divisé et départagé entre plusieurs administrations centrales (le MINHDU y dispose par exemple d'une superficie de 100

¹⁵²³- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 13 avril 2021.

¹⁵²⁴- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 3 mars 2021.

¹⁵²⁵- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020.

¹⁵²⁶- Entretien avec un ancien haut cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

ha¹⁵²⁷). Et bien plus que les 231ha aménagés par la MAETUR, le gouvernement central s'est octroyé les 331ha initiaux. C'est ce qui ressort d'une annonce faite en 2019 par la chaîne télévisée nationale sous le titre « Propriété de l'État : le gouvernement récupère 331 hectares à Olembé¹⁵²⁸ ».

Ainsi, la plupart des domaines sur lesquels sont édifiées les infrastructures dites structurantes des années 2000-2020 (ponts, autoroutes, ports, industries ou logements sociaux) appartiennent au gouvernement central et rarement à des « démembrements » de l'État (MAGZI ou MAETUR) comme cela se faisait systématiquement auparavant. Comme je l'ai montré pour le cas de la mise à l'écart de la SIC dans la construction des logements sociaux, il faut situer cette centralisation gouvernementale de la gestion des domaines abritant les infrastructures structurantes au Cameroun dans le contexte néo-développementaliste des années 2000-2020 qui se fonde sur un récit d'après lequel seul l'État central peut conduire la Nation à son accomplissement complet. Ce récit existait déjà dans les années 1970-1980, à la seule différence que contrairement à ces années-là, le tournant développementaliste actuel compose, dans les faits, avec des acteurs privés qui, loin de la trahir, accompagnent et participent pleinement à cette centralisation gouvernementale de l'économie au Cameroun. Le développement est donc le cadre d'une fiction interventionniste légitimatrice de la centralisation et de la domination étatiques¹⁵²⁹.

b. « Entente » avec les populations locales et production des infrastructures structurantes

Mais la centralisation de l'économie et du développement ne fait pas sans accroc comme le montre le cas d'Olembé où, jusqu'à nos jours, certaines populations locales continuent de revendiquer et de prétendre à une propriété coutumière sur ces terres en accusant notamment le gouvernement d'avoir spolié leur patrimoine foncier¹⁵³⁰. Face à ces explications, les pouvoirs publics avancent la thèse de la

¹⁵²⁷- Cette information est tirée de la consultation du Bordereau récapitulatif des pièces adressées par Monsieur le ministre de l'Habitat et du développement urbain à Me Menye Ondo François « Transmission d'une copie du titre foncier n°01747/Mfoundi, portant sur 100 ha 22a 47 ca à Olembé, appartenant à l'État du Cameroun (MINHDU) et destinés aux logements sociaux », Yaoundé le 10 février 2016 et de la correspondance adressée par Pierre François Xavier Menye Ondo à monsieur le ministre de l'Habitat et du développement urbain, « Lotissements sociaux MINHDU (OLEMBE) », Yaoundé, le 13 octobre 2017. Archives MINHDU/DHSPI/SDHS.

¹⁵²⁸- <https://www.crtv.cm/2019/08/propriete-de-letat-le-gouvernement-recupere-331-hectares-a-olembe/> consulté en 2022.

¹⁵²⁹- C'est ce qu'ont montré de nombreuses études et analyses. Voir, par exemple, I. Bono et B. Hibou, « Le développement comme champ de bataille », art. cité. ; D. Péclard, A. Kernén et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art. cité.

¹⁵³⁰- Entretiens avec les familles Essama, Mbella et Atangana, Yaoundé, 2020 et 2021. Mais on y reviendra plus en amplement dans la prochaine section.

« mauvaise foi » de ses habitants. Pour soutenir l'idée du monopole du gouvernement sur les terres d'Olembé, les pouvoirs publics s'accrochent sur le fait que lesdites terres avaient déjà été expropriées et indemnisées depuis les années 1970-1980. L'État serait alors entièrement dans ses droits d'asseoir sa prétention exclusiviste sur ce site aménagé par la MAETUR.

L'accusation de « mauvaise foi » rend compte d'un phénomène général très présent dans la société camerounaise : après une mesure d'expropriation engagée par l'État non suivie de mise en valeur immédiates ou plusieurs années après, les populations, pourtant indemnisées, « tricheraient », soient en occupant une nouvelle fois les zones pourtant expropriées et indemnisées, soit en vendant le site objet d'expropriation à des habitants venus d'ailleurs et n'ayant donc aucune connaissance de ladite expropriation¹⁵³¹. Ce faisant, lorsque l'État décide enfin de venir exploiter le site exproprié, il fait de nouveau face soit aux anciennes populations qui y ont construit ou cultivé des champs, soit à de nouveaux habitants qui, détenant des titres fonciers sur ces sites, demandent à être indemnisés. Les exemples de ce que l'État estime être des « ruses » sont nombreux et courants à Yaoundé. Tous les acteurs rencontrés parmi les avocats, les promoteurs de sociétés civiles immobilières et les agents publics n'ont pas manqué de m'illustrer ces pratiques par des cas concrets. Ainsi du directeur d'une société civile immobilière : « il y a des zones où l'État a indemnisé depuis et a chassé les gens et ensuite a laissé faire et des petits malins sont revenus pour s'y installer petit à petit¹⁵³² ». Il cite l'exemple des zones Tongolo, Elig-Edzoa ou Olézoa (d'où lui-même et ses parents ont été déguerpis il y a six ou huit ans) et qui ont ensuite été réinvestis par de nouveaux habitants en contrepartie de paiements versés aux anciennes populations qui s'y comportaient ainsi comme les « propriétaires » de ces terrains¹⁵³³. Un cadre de la MAETUR renchérit en affirmant que, très souvent, « quand le deal a déjà été fait, les gens reviennent toujours par mauvaise foi¹⁵³⁴ ». Son homologue cite, pour sa part, le cas du lotissement MAETUR de Ngousso dont une partie avait été mise en valeur par la construction de l'Hôpital Gynécologique, Obstétrique et Pédiatrique par la coopération chinoise et une autre demeurée sans viabilisation. C'est sur cette dernière partie non viabilisée pendant longtemps que les populations locales se sont réinstallées tout en délivrant des actes de vente à des habitants venant d'ailleurs. Jusqu'à nos jours, les pouvoirs publics ont du mal à entrer en possession de cette parcelle sur laquelle, pourtant, les riverains avaient bel et bien été indemnisés par la MAETUR : « il y a eu un décret d'expropriation sur 40 ha, mais l'État n'a utilisé que 30 ha ; il restait

¹⁵³¹- Cela fait partie des « stratégies de ruse » décrites par P. Canel et C. Girard, *Construire la ville africaine : chroniques du citoyen promoteur*, Paris, Karthala, 1990 et par P. Mbouombouo, *Habitat et dynamiques urbaines à Yaoundé*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé I, 2007-2008.

¹⁵³²- Entretien avec un directeur de société civile immobilière, Yaoundé, 22 mai 2020.

¹⁵³³- *Ibid.*

¹⁵³⁴- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 26 février 2021.

10 ha comme ça. Par derrière, l'État a donné ces 10 ha pour lotissement à la MAETUR ; les gens entrent là-dedans et commencent à vendre les lotissements... jusqu'à présent il y a des gens/clients de la MAETUR qui n'ont pas pu encore entrer en possession de leurs biens¹⁵³⁵ ». D'après les responsables publics, les populations riveraines qui revendiquent aujourd'hui une propriété sur le site exproprié d'Olembé ne seraient que de « petits malins ».

Cependant, cette explication est problématique pour deux raisons. D'une part, s'il y a certes eu des indemnités dans les années 1980, celles-ci sont caduques de par la loi n°85/9 du 04 juillet 1985 sur les expropriations pour cause d'utilité publique et son décret d'application n°87/1872 du 16 décembre 1987 : lorsque l'État n'investit pas dans les deux ans, l'espace objet de l'expropriation doit revenir de plein droit à ses occupants précédents. Cette loi est sujette à interprétation. D'après certains fonctionnaires, la durée n'est pas de deux mais de dix ans car « après l'expropriation, l'État a dix ans pour mettre en pratique son projet. Si après les dix ans rien n'est fait par l'État, on peut réclamer une appropriation du terrain. Mais il n'y a jamais eu de jurisprudence dans ce sens¹⁵³⁶ ». Autrement dit, passées dix années après l'annonce d'un projet d'expropriation, et quand bien même il aurait fait l'objet d'indemnités, le terrain visé par ladite expropriation revient de droit aux populations qui l'occupaient avant l'annonce de l'expropriation s'il n'est pas suivi d'opérations de viabilisation, de lotissement ou de construction.

D'autre part, et peut-être en application de la loi de 1985 toujours en vigueur, en indemnisant à nouveaux frais les habitants locaux dans les années 2008-2009, le gouvernement a lui-même participé à nourrir chez les populations l'image qu'elles étaient, elles, les propriétaires du site d'Olembé. On le voit notamment dans la façon dont le gouvernement y a engagé les travaux de viabilisation et de lotissement en vue de la construction du stade et des logements sociaux. En 2008, une nouvelle expropriation est annoncée puisque les populations ont continué à occuper le site en question depuis son abandon par la MAGZI dans les années 1980. Les autorités publiques effectuent plusieurs « descentes » à partir de 2008, en vue d'établir des listes pour indemniser les populations riveraines dont les cultures et les habitations doivent être détruites par les terrassements nécessaires à la réalisation du Programme gouvernemental et à la construction du stade d'Olembé. En tout, les familles recensées par les pouvoirs publics et concernées par les expropriations et les indemnités étaient plus de soixante, dont 52 sur le site du Stade et une dizaine sur le site des logements sociaux,

¹⁵³⁵ - Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁵³⁶ - Entretien avec un jeune contractuel d'administration, Yaoundé, 22 mai 2020.

ces derniers comptant « plus de deux cents personnes¹⁵³⁷ ». Cependant, puisque les populations locales en question ne disposent pas de titres fonciers, la seule matière sur laquelle avaient été prévues leur indemnisation était leurs cultures agricoles. Il était notamment prévu une comptabilisation, par familles, du nombre de champs et de produits agricoles : à tel nombre de maïs, de manioc, de cacao, etc. devait correspondre un montant spécifique à verser à chaque bénéficiaire. Un adjoint sous-préfectoral l'assure :

« C'est un procédé bien connu. Ce qui se passe généralement c'est que l'administration sollicite le délégué d'arrondissement qui répertorie les produits agricoles. Il y a un répertoire qui indique les prix de chaque produit agricole. Il est par exemple précisé que chaque plantain correspond à 25 000 FCFA d'indemnité. Et c'est ce qui s'est passé à Olembé¹⁵³⁸ ».

Les pouvoirs expliquent que les nouvelles indemnisations entreprises à l'orée 2008-2009 ont effectivement été versées à l'ensemble des populations riveraines. Le gouvernement assure que toutes les familles ont bel et bien obtenu leur dédommagement, conformément à la loi pour un montant total prévu de 197 millions de FCFA¹⁵³⁹. C'est dans ce sens qu'un responsable public se rappelle bien que la MAETUR avait déboursé une somme équivalente pour dédommager les populations qui avaient commencé à revendiquer des indemnisations auprès des autorités administratives : « on a donné 200 millions aux populations qui se sont plaintes. Elles sont allées voir le gouverneur et tout ça, et le préfet de l'époque nous a dit 'ça va ! indemnisez-les ; vous êtes une entreprise publique...ça va !' On a donc sorti 200 millions¹⁵⁴⁰ ». En effet, « le projet est arrivé... l'assiette foncière était déjà sécurisée ; les problèmes fonciers avaient déjà été gérés auparavant¹⁵⁴¹ ». Plusieurs habitants continuent de maintenir que ces indemnisations n'ont pas concerné tout le monde, mais seulement une partie des riverains. Mais les pouvoirs publics assurent que tous les habitants locaux avaient été dédommagés et, surtout, que ces contestations étaient plutôt caractéristiques d'un fait de « mauvaise foi » :

« L'État a indemnisé tout le monde. L'État a sorti un titre foncier de 57 ha en leur nom. Ils l'ont revendu. Si vous considérez que le mètre carré est, au bas mot, de 10 000 FCFA dans cette zone

¹⁵³⁷- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2021.

¹⁵³⁸- Entretien avec un adjoint du sous-préfet de Yaoundé I, Yaoundé, 23 août 2021.

¹⁵³⁹- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, *Troisième rapport périodique du Cameroun au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, Banjul, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, 2013, p. 110.

¹⁵⁴⁰- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 13 avril 2021

¹⁵⁴¹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 mars 2021.

aujourd'hui, faites vous-mêmes le calcul : multipliez 57 000 par 10 000. Vous voyez qu'on est à presque 6 milliards ! Ce sont des milliardaires. Personne n'a construit comme eux. Dire qu'ils n'ont rien eu, c'est un abus de langage. Vous entrez chez ces gens-là, vous allez voir qu'ils vivent bien. Si tu considères leur niveau intellectuel et social et tu regardes ce qu'ils ont construit, tu vois qu'ils ont quand même [eu] quelque chose¹⁵⁴² ».

Au-delà de ce débat, il est intéressant de noter que la décision de dédommager les riverains a eu des conséquences importantes. « En 2008, l'actuel ministre de la Défense qui était avant préfet du Mfoundi est venu nous voir pour inventorier toutes les familles qui ont des terres là-bas (stade) ; il a compté 52 familles en nous disant : 'ne vous inquiétez pas, même le grain de maïs sera indemnisé'¹⁵⁴³ ». De fait, cette décision contraste clairement avec la prétention de l'État à avoir le monopole sur les terres d'Olembé que j'ai analysée précédemment. En décidant d'une nouvelle expropriation et donc de nouvelles indemnités, le gouvernement a donné raison à la loi ; plus, il a renforcé simultanément chez les populations locales la conscience qu'elles étaient redevenues légalement les véritables propriétaires de ce site. En d'autres termes, l'existence de ces indemnités montre que l'on est en présence de deux positions contradictoires au sein même de l'État : l'une qui met en évidence la prétention monopolistique de l'État sur le site d'Olembé au nom d'une indemnité déjà versée dans les années 1970 et l'autre qui reconnaît implicitement le droit de propriété aux populations déjà expropriées à travers le versement d'une nouvelle indemnité. Après le désistement de la MAGZI et jusqu'aux années 1990, les populations locales ont continué d'investir les lieux en attendant d'être effectivement expropriées. Entre temps, elles s'en sont attribuées le droit de propriété avec, parfois, la bénédiction des pouvoirs publics qui, au même moment, en font un espace exclusif de l'État.

Ces contradictions manifestes s'expliquent aisément : elles sont tributaires d'un mode de gouvernement du foncier qui opère par le conflit et les contradictions. En même temps qu'il proclame que les terres du domaine national lui appartiennent exclusivement, l'État est souvent le premier à y déroger dans la réalité en ouvrant des vannes de « négociation » avec les populations riveraines qui les occupent et qui s'y comportent comme de véritables propriétaires. L'une des conséquences inéluctables de ce style de gouvernement est qu'il ouvre généralement la porte à des contestations tantôt avérées, tantôt fantasmagoriques, lors de la mise en œuvre des projets

¹⁵⁴² - Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 26 février 2021.

¹⁵⁴³ - Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020.

d'infrastructures entrepris par l'État sur les terres relevant du domaine national. En se sachant propriétaires des terres relevant du domaine national, qui appartient en principe à l'État et est revendiqué comme tel par le gouvernement, certaines communautés locales contestent généralement soit l'expropriation, soit alors simplement le niveau ou les mécanismes de l'indemnisation. Pour illustrer la réalité des oppositions à des opérations d'expropriation par les populations locales, un cadre de la MAETUR explique que par exemple, le programme gouvernemental avait initialement été prévu sur un site du quartier Etoa, à la sortie Sud de Yaoundé. Mais les populations locales s'y sont farouchement opposées parce qu'« en général quand on veut mettre en place un projet, les populations riveraines refusent, considérant que tel projet va s'accompagner de l'accaparement de leur terre¹⁵⁴⁴ ». En revanche, il peut arriver qu'une communauté accepte la mise en place d'un projet étatique sur « son » espace ou que son opposition n'ait pas été conséquente. Dans ce cas, c'est généralement au niveau du montant ou de l'effectivité des indemnisations que des contestations naissent.

On le voit, ce gouvernement ambivalent du foncier rend généralement difficile pour les autorités publiques l'incorporation effective des terres relevant en principe du domaine national et revendiquées par des « détenteurs » coutumiers dont la figure est présente dans certains dispositifs législatifs et administratifs et dans les débats de la société civile. Au fond, ce jeu participe à brouiller la maîtrise par l'État de ses propres réserves foncières¹⁵⁴⁵ et cela fait évaporer ses prétentions de contrôle et d'exclusivité sur le domaine national qui continue d'être occupé par des particuliers au nom d'un droit coutumier qui en revendique également l'exclusivité. Les brouillages juridiques sur la propriété des terres entretiennent dès lors la flamme de deux formes de prétentions : celle de l'exclusivité de l'État sur les terres et celle de la centralité des détenteurs coutumiers sur les mêmes terres, relevant du domaine national. Cette double prétention exclusiviste est souvent plausible lors de la mise en œuvre des grands projets de développement et d'infrastructures étatiques qui sont généralement le théâtre de vives oppositions entre les prétentions coutumières et celles du domaine national de l'État, surtout en contexte urbain¹⁵⁴⁶. L'État se retrouve alors en position de mendicité sur

¹⁵⁴⁴- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁵⁴⁵- La non-maîtrise par l'État du Cameroun de ses réserves foncières est un discours qui est très présent chez les gouvernants camerounais. Terrain, Cameroun, 2021.

¹⁵⁴⁶- Cette situation est illustrée par des menaces de violences perpétrées par les riverains à l'endroit des entreprises privées engagées dans les chantiers du programme gouvernemental ou dans tout autre projet étatique. Voir par exemple, Le directeur général de GEMAT à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « demande d'intervention », Douala, 18 juillet 2014. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS. Un cas plus récent est celui des agressions physiques perpétrées par d'anciens propriétaires du site industriel de Mvan (au sud de Yaoundé) qui s'opposaient ainsi à l'implantation des investisseurs et entreprises sur ledit site pourtant ayant déjà fait l'objet

« ses » propres réserves foncières : « on essaye de négocier à l’amiable si les populations insistent et on voit comment gérer ça... ça devient une lutte acharnée, [ou] comme on dit, la nuit des longs couteaux¹⁵⁴⁷ ».

La « mendicité » soulignée par mon interlocuteur ne signifie pas une incapacité absolue des pouvoirs publics à gérer l’espace foncier, mais plutôt l’effectivité d’un style de gouvernement qui opère par la négociation, c’est-à-dire une forme bien spécifique de l’hégémonie « en entente » explicitée au chapitre 2. En clair, les signaux contradictoires de l’État-investisseur, les flous juridiques, les retards d’investissements mais aussi et surtout les décisions de procéder une nouvelle fois à des indemnisations qui sont pourtant illégitimes : tous ces faits que j’ai relevés dans le cas d’Olembé font certes perdurer les conflits mais ils ouvrent surtout des possibilités aux pouvoirs publics de gouverner et notamment, ici, de réaliser un certain nombre d’infrastructures caractéristiques de l’élan développementaliste. Le stade Olembé, initialement baptisé « Paul Biya », existe bel et bien et a notamment abrité les compétitions de la dernière Coupe d’Afrique des nations (CAN) dont l’organisation à Yaoundé a pu être l’occasion de la démonstration de pouvoir et de prestige voulues ; les logements sociaux construits par les entreprises chinoises existent également et logent des « clients privilégiés » du régime comme je l’ai montré au chapitre 1 de ce travail ; et, si elle n’est pas terminée, l’autre partie des logements sociaux dont la construction a été confiée à des entreprises camerounaises contribue à l’extension du contrôle étatique comme je l’ai expliqué dans la deuxième partie de ce travail. Bref, les conflits, les contradictions et les négociations constituent la matrice de la production du « développement » et le socle de la construction de l’hégémonie étatique en contexte développementaliste.

Cependant, le gouvernement « en entente » n’exclut pas le recours à la violence étatique pour arbitrer les conflits fonciers et d’aménagement de l’espace urbain. De fait, aux côtés des « négociations », les pouvoirs publics se voient parfois dans la « nécessité » de recourir à la force brutale pour amener les « propriétaires coutumiers » à libérer les emprises du domaine national au nom du développement certes, mais surtout au nom de l’ordre public, comme cela a été le cas avec l’épisode de l’expropriation à Olembé.

d’expropriation et d’indemnisations. Cf. <https://ecomatin.net/zone-industrielle-de-yaounde-des-investisseurs-agressees-et-menacees-sur-le-terrain-de-la-magzi/>, consulté le 23 février 2023.

¹⁵⁴⁷ - Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

2. Répression de l'opposition à l'État et modulation de la critique du pouvoir

Il y a donc eu d'importants ajustements et réaménagements du statut juridique, de l'appartenance, de la contenance et de la propriété des terres objets d'expropriations à Olembé. Les pouvoirs publics ont continué de nourrir l'idée que les populations locales étaient en fait les propriétaires desdites terres alors qu'au même moment l'État en revendiquait l'exclusivité de la propriété. Il était donc inévitable que cette conscience de « propriétaire » entraîne des blocages face au projet gouvernemental de construction des logements et d'aménagement des parcelles. C'est en effet ce brouillage qui explique qu'une partie des habitants locaux se soit engagée dans une opposition contre les pouvoirs publics au sujet des indemnisations qui, selon eux, n'avaient pas été « bien » faites. Ces oppositions ont souvent bloqué l'avancement des travaux d'aménagement. Un arsenal policier a alors été activé qui s'est déployé du quartier Olembé à la prison centrale de Yaoundé, en passant par l'Administration territoriale, le commissariat de police, le secrétariat d'État à la Défense (SED)¹⁵⁴⁸, les tribunaux et la Cour suprême.

En général, les études sur les expropriations au Cameroun se cantonnent à relever les conflits entre les normes coutumières et modernes, les abus en termes de droit au logement, les tensions entre les populations, les processus de prédation foncière, etc.¹⁵⁴⁹ Cette section cherche, pour sa part, à montrer comment les expropriations sont aussi travaillées de l'intérieur par des logiques relatives au maintien de l'ordre et aux processus hégémoniques. La violence policière déployée à cet effet s'est justifiée à partir de la figure du complot qui a consisté à accuser les populations critiques d'être des suppôts de la « rébellion » parce que la manifestation de leur mécontentement aurait, d'après les forces de l'ordre, trahi une intention de « souhaiter » ou de « se réjouir » des difficultés rencontrées par l'État dans ses chantiers. Le but de cette répression était moins d'infliger la douleur que de produire des effets de contrôle, de culpabilité, de peur et d'inculcation (sous-section 1). De leur côté, les populations mécontentes ont développé au quotidien des attitudes de peur et de crainte, mais elles ont néanmoins dénoncé l'existence d'un plan dissimulé visant à accaparer « leurs » terres et d'attaques mystiques perpétrées par des acteurs publics et privés agissant en connivence et « tapis dans l'ombre ». Mais, comme on le verra, cette dénonciation des injustices à travers le complotisme s'accompagne d'un ensemble d'autres discours qui, au contraire, célèbrent et soutiennent

¹⁵⁴⁸- Le SED est un centre de détention géré par la gendarmerie. Il a été créé à l'époque coloniale avec pour principal objectif de réprimer les personnes accusées de trahison, de subversion, de rébellion, de grand banditisme, etc.

¹⁵⁴⁹- H. Lado, « Prédation et expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun », *Revue internationale des études du développement*, vol.3, n°231, 2017, p. 33-55.

publiquement le pouvoir en marquant l'attachement des populations aux idéaux et projets de l'État. Dès lors, la dénonciation du pouvoir, même privée et s'exprimant par le répertoire de la suspicion, opère à la fois comme mécanisme silencieux de la critique de l'État et comme pratique d'accommodement de la domination¹⁵⁵⁰. Ici, la dénonciation ne vise pas l'opposition frontale au pouvoir et renferme alors des aspects d'une tactique discursive des populations, d'une maîtrise des rouages du pouvoir et d'un accommodement à celui-ci qui au final le conforte (sous-section 2).

2.1. Soupçonner et punir : du « délit d'antipatriotisme » à la répression policière

Mécontents et insatisfaits, certains riverains se sont regroupés en collectifs de familles pour s'opposer au processus d'indemnisation engagé par les pouvoirs publics. Ces oppositions, qui ralentissaient l'avancement des travaux d'aménagement, se sont manifestées par l'investissement sporadique du site des expropriations et par la dénonciation du caractère « injuste » des indemnisations lors des assises avec les autorités publiques (a). Mais, en plus de ces formes spécifiques d'opposition, les populations locales mécontentes ont émis des menaces de type sorcellaires contre les autorités administratives pour les dissuader de procéder à des indemnisations « justes ». Les marches, les critiques et surtout les menaces sorcellaires ont ensuite été retournées contre elles et requalifiées par le pouvoir en actes visant implicitement à porter atteinte à l'ordre public et à saboter les valeurs patriotiques. D'après les autorités publiques, lesdites critiques et menaces cachaient des intentions antipatriotiques qui consistaient à « provoquer » ou à « se réjouir » des difficultés rencontrées par l'État sur ses chantiers. Cette réinterprétation des oppositions et des menaces sorcellaires selon une perspective pour laquelle elles relèveraient d'un complot a permis de les disqualifier et de justifier le passage à la répression (b). Mais le recours à la violence s'est opéré de façon asymétrique en fonction du statut socio-politique des acteurs et de l'ampleur du « désordre ». En fait, en raison de leurs connexions avec le régime, certains acteurs ont fait l'objet d'une expérience plus « douce » de la violence policière, différente de celle, brutale et physique, qu'ont expérimentée des personnes « ordinaires ». Je m'attarderai en particulier sur le cas de M. Mbella, ancien employé de la présidence de la République, pour comprendre en quoi le fait d'avoir officié dans les hautes sphères du pouvoir influence ces mécanismes. Malgré un contexte caractérisé par l'autocensure, ce dernier a souhaité que son vrai nom apparaisse dans mes

¹⁵⁵⁰- P.D. Belinga Ondoua, « Violence politique et construction de l'hégémonie au Cameroun. Le complotisme à l'aune des pratiques coercitives à Yaoundé », *Politique africaine*, à paraître.

publications relatives à cette affaire d'expropriation afin que sa cause soit relayée dans différents espaces éditoriaux. Une telle demande suggère que M. Mbella a un sentiment d'immunité du fait de son profil social. Et pourtant, comme on va le voir, même s'il n'a pas fait l'objet de violences directes comme certains habitants locaux, M. Mbella a fait l'expérience de surveillances, de menaces et d'intimidations malgré son statut d'ancien cadre à la présidence du Cameroun (c).

a. La manifestation des oppositions contre le processus d'indemnisation à Olembé

La conscience d'être les propriétaires du site d'Olembé a provoqué des remous chez certaines populations locales qui ont adressé au moins deux griefs au préfet de Yaoundé en tant que président de la commission consultative chargée d'établir la liste des bénéficiaires. Les revendications portent, à la fois, sur la distribution des indemnisations pour le compte des 231 ha et sur la rétrocession des 57 ha à la famille Oyono (on se rappelle que c'est elle qui avait été le bénéficiaire final de cette superficie incorporée par erreur au titre foncier de l'État par la MAETUR).

D'une part, au nom de l'intention de l'État d'indemniser une deuxième fois tous les riverains, les populations mécontentes récusent le narratif officiel qui fait état d'une procédure d'indemnisation ayant bénéficié à tout le monde pour les 231 ha objets d'expropriation. Elles récusent notamment l'« injustice » perpétrée par les pouvoirs publics puisque d'après elles, tout le monde n'a pas été indemnisé parmi les populations recensées en 2008. Seule une poignée de familles (dont la famille Oyono) l'auraient été et ce, à hauteur de 20 millions de FCFA, de 10 porcs et de quelques chèvres et du vin rouge¹⁵⁵¹. Une bonne partie de la population riveraine confie ainsi n'avoir jamais reçu d'indemnisations : « on a indemnisé une famille seulement¹⁵⁵² ». Quand bien même ces habitants reconnaissent que le site avait déjà été indemnisé par l'État dans les années 1970, ils s'accrochent à la loi et à son décret d'application qui leur donnent le droit de revendiquer lesdites indemnisations. Ils basent en outre leurs revendications sur la promesse faite en 2008 par l'État lui-même d'indemniser une nouvelle fois « tous les propriétaires » qui y avaient leurs cultures.

L'autre point de discorde concerne les 57 ha en surplus attribués à la famille Oyono. D'après certaines populations locales, le gouvernement a intentionnellement commis une « erreur » en rétrocédant cette superficie à la famille Oyono alors même que les 57ha en question auraient dû

¹⁵⁵¹- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020. Voir aussi, « Etat des différentes familles pour le démarrage des travaux sur le site de 20 HA à OLEMBE II », Fiche. Archives privées.

¹⁵⁵²- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020.

revenir aux familles Mbella, Essama et Atangana. Surtout, d'après les familles mécontentes, la famille Oyono disposait d'une portion de terrain d'environ 63 ha dont les limites physiques étaient bien connues et qui, de ce fait, ne faisaient pas partie des 57ha en cause¹⁵⁵³. D'autres familles y ont aussi des portions importantes de terrain : deux membres de la famille Essama réclament 80 ha, la famille Atangana y revendique 21 ha, tandis que d'autres familles réclament des étendues moins importantes (entre 3 et 4 ha). L'analyse de certains documents auxquels j'ai eu accès révèle effectivement que la famille Atangana possédait une parcelle de 21 ha à Olembé qu'elle avait tenté d'immatriculer en début 1976. Le patriarche de l'époque avait saisi l'administration territoriale à l'effet de procéder à la sécurisation de sa parcelle de terre sise à Nkol-Mbong (aujourd'hui englobée dans « Olembé »). Le 6 mai de la même année, le sous-préfet de Yaoundé I annonce l'ouverture d'une enquête publique et contradictoire qui avait été prévue pour le lendemain, mais qui s'est finalement tenue le 12 mai¹⁵⁵⁴. Malheureusement, « avant que cette procédure n'arrive à terme, ladite parcelle de terre a été elle aussi incorporée au domaine privé de l'État établi à 331 ha à cet endroit et affectée à la MAGZI pour la création d'une zone industrielle¹⁵⁵⁵ ». Mais vu que la zone n'avait pas été exploitée dans les 2 ans après la déclaration d'utilité publique, la famille Atangana relança l'administration territoriale aux fins de l'immatriculation de la parcelle qu'elle avait continué de mettre en valeur. Au début des années 1990, le sous-préfet de Yaoundé I annonce de nouveau une descente sur le terrain pour identifier la parcelle et, éventuellement, la border. Ce qui est fait le 9 octobre 1991¹⁵⁵⁶. Un état des cessions est dressé et reconnaît que la famille en question dispose d'une superficie de 21 ha sur la zone indiquée sur laquelle, cependant, il restait à finaliser des travaux planimétriques d'un montant total de 1 million 50 mille FCFA¹⁵⁵⁷. Alors qu'elle s'organisait pour réunir ladite somme, l'État avait entamé le processus de transfert de propriété de la MAGZI vers la MAETUR en 1993. Ce transfert est venu éteindre tout espoir d'immatriculation de la parcelle de 21 ha. La présentation de ce récit m'a été faite par la famille Atangana dans le dessein de prouver que sur la superficie des terres disputées, d'autres familles, en plus de la famille Oyono, y avaient leurs portions.

¹⁵⁵³- Entretien avec la famille Mbella et avec un dignitaire de Mbella III-E, Yaoundé, 2021. La presse locale le confirme également. Voir notamment, « Trois magistrats accusés de 'corruption' », *Kalara*, 16 septembre 2013. Archives privées.

¹⁵⁵⁴- Le sous-préfet de l'arrondissement urbain de Yaoundé 1er à Monsieur TANG Emile-Joseph, propriétaire terrien à Mbella II, « enquête publique et contradictoire d'immatriculation », Yaoundé, 6 mai 1978. Archives privées.

¹⁵⁵⁵- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 7 juillet 2021.

¹⁵⁵⁶- Convocation du sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé 1er, n°91/L/30601 du 2 octobre 1991. Archives privées.

¹⁵⁵⁷- Direction du cadastre, section du Mfoundi, Etat de cessions, n°306-92-93/EC/SDC MF, 17 mars 1993. Archives privées.

Toutes ces « preuves » légales, matérielles et mémorielles ont amené les populations mécontentes à signaler leur colère et opposition aux autorités administratives et notamment au préfet de Yaoundé. Ces mécontentements et oppositions s'exprimaient le plus souvent sur les lieux de l'expropriation ou lors de réunions convoquées par les pouvoirs publics. De fait, les populations se sont organisées en plusieurs collectifs de familles pour se mobiliser sur place ou pour présenter leurs doléances et désaccords lors des réunions avec les autorités administratives locales. Le président de l'un de ces collectifs, M. Mbella, était alors la voix de ceux qui « parlent seulement dans les coulisses¹⁵⁵⁸ ».

Il faut remarquer, ici, que ces oppositions s'exprimaient, pour l'essentiel, dans un cadre assez restreint ignoré du grand public et à des moments précis. Très rares ont été les fois où les familles mécontentes ont saisi des médias locaux. Les rares journaux qui ont été saisis par ces familles ne constituent pas des médias influents connus de tous mais sont plus des médias qui ne traitent que de problèmes spécifiques ou ne s'occupent que des affaires d'une ville ou, exceptionnellement, d'une région¹⁵⁵⁹. Difficile de dire pourquoi ce choix de médias peu connus pour faire entendre leur cause ou alors pourquoi les médias privés influents ne se sont pas saisis du dossier Olembé, mais ce qui est certain c'est bien que les familles mécontentes ont manifesté leur indignation de trois manières : tantôt en se déployant sporadiquement en petits nombres sur le site d'Olembé lors des visites de chantiers annoncées ou improvisées par les autorités publiques (ministres en charge de l'Habitat, des Sports ou des Domaines, gouverneur de la région du centre, préfet de Yaoundé, directeur général de la MAETUR, etc.), tantôt en faisant barrage à travers la culture des champs de manioc, d'arachides et de maïs sur les parcelles déjà expropriées et loties par la MAETUR, tantôt frontalement au cours d'assises avec les autorités administratives pour exprimer leurs désaccords avec le déroulement des expropriations.

Par exemple, les habitants mécontents se souviennent s'être farouchement opposés, lors d'une réunion de concertation, à la proposition faite par le préfet de Yaoundé de l'époque de leur offrir à chacun la somme de 500 000 FCFA (900 euros)¹⁵⁶⁰. Ces oppositions lors des réunions ou *in situ* ont longtemps entraîné des blocages et des retards dans l'avancement des travaux sur le site d'Olembé. Car, autant les oppositions lors des assises de concertations réduisaient les chances d'aboutir à un « compromis » et donc d'entamer sereinement les travaux d'aménagement du site, autant les marches

¹⁵⁵⁸- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁵⁵⁹- Parmi les médias ayant parlé de l'affaire Olembé, il y a : *Kalara* susmentionné, « Litige foncier à Olembé II. Des autochtones bousculés dans leurs droits », *La Nouvelle*, n°151, 16 janvier 2012 et *Crises et solutions*, n°159, du 1er juin 2021. Tous ces quotidiens ne figurent pas dans la liste <https://ekiosque.cm/> qui est une plateforme de vente numérique des médias camerounais les plus lus et dont les articles peuvent être téléchargés en ligne.

¹⁵⁶⁰- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

et les investissements agricoles sur les lieux déjà lotis contribuaient à la déstructuration des sites déjà aménagés et, donc, à ralentir le travail d'aménagement : « à un moment donné, lorsque le projet venait de commencer, les populations riveraines estimaient que l'indemnisation n'était pas bien faite. Lorsque l'on était en train de faire la voie d'accès qui mène au stade, plusieurs fois, les travaux se sont arrêtés ; les populations riveraines se soulevaient...¹⁵⁶¹ ».

En revanche, malgré leur caractère « privé » et « limité », ces blocages étaient politiquement problématiques puisqu'elles mettaient en péril la campagne présidentielle. A titre de rappel, on a vu que le contexte d'alors était commandé par l'urgence de mettre en place le programme gouvernemental à l'orée des élections présidentielles de 2011 : après avoir changé la Constitution en 2008, malgré la forte opposition des jeunes réprimée pour l'occasion¹⁵⁶², le président Biya s'était engagé dans une vaste campagne électorale dont le fond promettait la réalisation de projets « structurants » pour l'économie et la société camerounaises. Il promettait en sommes un septennat des « Grandes réalisations ». Parmi ces projets structurants figurait en première ligne la construction du complexe sportif et la réalisation du Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles sur l'ensemble du Cameroun afin de permettre l'accès au logement social et décent à la plupart des Camerounais. En bloquant alors l'avancement des travaux par le refus des compromis proposés et surtout par les marches faites lors des visites officielles des chantiers, les habitants d'Olembé mettaient à mal l'image de projets présidentiels suscitant l'adhésion de tous. Par ailleurs, ces marches sporadiques étaient susceptibles d'exacerber la mise en péril de la stabilité et de l'ordre compte tenu du contexte général de protestations et aussi de revendications identitaires dans l'ensemble du pays et surtout dans les régions anglophones acquises, dès 2008, à l'idée d'une sécession pacifique¹⁵⁶³. Ce faisant, le maintien de l'ordre s'imposait selon une double nécessité : permettre l'avancement des travaux des projets de constructions du stade et des logements sociaux et contenir l'éventualité d'un mouvement de déflagration sociale que préfiguraient les marches sporadiques des populations sur les lieux de l'expropriation. C'est dans cette perspective que, comme on va le voir, les autorités administratives, judiciaires, policières et pénitentiaires ont été déployées dans le cadre d'un ensemble répressif visant les familles en question afin de faire respecter « l'ordre public » qui avait été « menacé » par leurs différentes oppositions. D'après les pouvoirs publics, l'ordre public qui avait été menacé par ces

¹⁵⁶¹- Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁵⁶²- F. Eboko, « Acteurs et logiques des émeutes de 2008 », *Alternatives Sud*, vol. 15, 2008, p. 53-57.

¹⁵⁶³- « Contestations », *Le Messager* du 15 décembre 2008, p.3 ; P. Konings, *The Politics of Neoliberal Reforms in Africa: State and civil society in Cameroon*, LANGAA RPCIG, 2011, p. 114 et suivantes ; Mama Chandini, « L'université Camerounaise Face Aux Mouvements De Revendications Identitaires », *International Journal of Humanities Social Sciences and Education*, vol. 8, n° 5, 2021, p.64.

formes d'oppositions et désaccords était essentiellement la « paix sociale » et le « patriotisme » incarnés par des travaux de construction d'infrastructures structurantes et présidentielles.

b. La menace sorcellaire comme intention de « se réjouir » des difficultés de l'État

Ce ne sont donc pas tant les oppositions affichées contre le processus d'indemnisation qui étaient problématiques aux yeux des autorités publiques, que les « menaces » qu'elles représentaient pour la paix sociale et le patriotisme au regard du contexte de contestations et de développement d'alors. Il est intéressant de revenir sur une expérience singulière pour comprendre comment se construit politiquement le délit d'antipatriotisme en cause dans l'affaire Olembé. L'expérience de M. Mbella – ancien fonctionnaire à la présidence et porte-parole des siens – est particulièrement riche dans ce sens. A l'occasion d'une tournée effectuée par le gouverneur de la région du centre en 2018 en vue de la visite des chantiers d'Olembé, les populations riveraines se seraient mobilisées pour signifier leur désarroi à l'autorité publique. En leur nom, M. Mbella aurait indiqué à l'autorité administrative la déception et la colère des populations, tout en ajoutant que ces dernières ont l'impression que les pouvoirs publics ne les écoutent abusent d'elles pas parce qu'elles n'ont pas d'élites fortes en exercice au sein du pouvoir. C'est ce que confirme un habitant local : « lors d'une 'descente' du gouvernement ici, M. Mbella a soulevé la question des indemnisations et quelques jours plus tard il a été arrêté pour outrage à l'autorité (...). M. Mbella a simplement dit que si on avait aussi un député qui pouvait défendre nos intérêts, on serait déjà indemnisés¹⁵⁶⁴ ». C'est à la suite de cette prise de parole que M. Mbella est invité par le gouverneur pour une réunion de concertation avec les responsables des collectifs de familles d'Olembé. Tenue en février 2018, cette assise a donné lieu à une nouvelle prise de position de M. Mbella qui a frontalement fait part au gouverneur du désarroi des populations qu'il représentait en lui signifiant notamment que « la population dit qu'eux ils ont faim, ils n'ont rien et les gens sont là-bas ils jubilent [sur la progression de la construction du stade] ; la population dit, 'est-ce que vous pensez que ça va marcher' ? ». Cette question mit l'autorité dans tous ses états : « après ça, le gouverneur se lève, il claque la porte et me met en cellule¹⁵⁶⁵ ». M. Mbella avait en effet été immédiatement accusé, selon ses propres mots, d'« outrage à

¹⁵⁶⁴ - Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁵⁶⁵ - *Ibid.*

fonctionnaires et incitation à la rébellion pour avoir dit que la population attend des indemnisations¹⁵⁶⁶ ».

En première lecture, la réaction de l'autorité administrative en cause ici peut paraître arbitraire, abusée et disproportionnée surtout que les populations locales décrivent l'intention de M. Mbella comme « seulement » et « simplement » destinée à dénoncer la distribution des indemnisations et la rétrocession des 57 ha à la famille Oyono. Mais aux yeux des pouvoirs publics, l'acte de parole de M. Mbella n'était pas aussi « simple » que cela. En effet, la « gravité » du propos et de l'attitude de M. Mbella du point de vue de l'autorité administrative vient non seulement de « l'offense » faite à la personne du gouverneur (représentant le chef de l'État), mais, plus grave encore, ses propos révèlent d'un acte de rébellion. Il y a donc eu deux principaux délits selon les autorités publiques : l'un formulé en termes d'outrage et l'autre en termes de rébellion.

En ce qui concerne le délit d'« outrage à fonctionnaire », il procède d'une réinterprétation par les pouvoirs publics des intentions de M. Mbella. En disant que « si on avait aussi un député qui pouvait défendre nos intérêts, on serait déjà indemnisés », M. Mbella entendait, selon le gouverneur, signifier que le rôle de ce dernier n'était pas d'une grande utilité pour leur cause. On pouvait également sous-entendre qu'il accusait le gouverneur d'être de mèche avec les hautes personnalités du gouvernement en vue de l'accaparement du site d'Olembé à des fins égoïstes. Et en ce qui concerne l'accusation de « rébellion », elle part d'une réinterprétation de la phrase « est-ce que vous pensez que ça va marcher ? » adressée au gouverneur (pour évoquer la construction du stade et des logements sociaux). En clair, en demandant au gouverneur s'il pensait que « ça va marcher... », M. Mbella voulait dire « ... sans le pouvoir et l'autorisation spirituelle des populations locales ». Il faisait alors allusion à une menace de sorcellerie, et notamment à une intimidation mystique à l'endroit des autorités publiques menaçant d'échec les projets de l'État si les indemnisations n'étaient pas « bien » faites. Comme il le confie lui-même, avant cet épisode avec le gouverneur, et à l'occasion des réunions de concertation tenue avec le préfet de Yaoundé ou avec le sous-préfet de Yaoundé I, ses prises de parole avaient plusieurs fois été accompagnées de mots qui menaçaient d'échec les projets de construction de l'État en recourant de manière allusive au répertoire de la sorcellerie¹⁵⁶⁷.

Les discours de menaces sorcellaires circulaient d'ailleurs dans tout le quartier, comme le fait remarquer un chef de bloc : « voici les discours qui circul[aient] : 'Si rien n'est fait, il n'y aura pas de

¹⁵⁶⁶ - *Ibid.*

¹⁵⁶⁷ - *Ibid.*

match qui se jouera. La colère des ancêtres va s'abattre...¹⁵⁶⁸ ». Les populations locales annonçaient alors qu'elles saboteraient les chantiers de construction à travers des sorts mystiques et l'invocation de leurs ancêtres. Difficile de savoir si ces menaces ont véritablement été accompagnées d'attaques mystiques. En revanche, les populations riveraines n'hésitent pas à mettre en avant l'idée que ce sont leurs différents sorts mystiques qui ont contribué aux retards observés lors de l'exécution des marchés relatifs à la construction du stade et des logements sociaux à Olembé. En effet, aussi bien la construction du stade que celle des logements sociaux ont connu plusieurs retards d'exécution et reports. Initialement, la date de livraison des logements sociaux était prévue pour 2013. Aujourd'hui, plus de 10 ans après le lancement officiel, lesdits travaux ne sont toujours pas achevés¹⁵⁶⁹. De même, l'organisation de la CAN 2019 a été retirée au Cameroun et reportée à l'édition 2021, à cause notamment des retards dans les travaux d'infrastructure¹⁵⁷⁰. Et c'est l'Égypte qui avait dû l'organiser dans l'urgence à la place du Cameroun, en attendant que les stades soient enfin prêts. Pour expliquer ce qui a pu entraîner le ralentissement de ces deux chantiers d'Olembé, et par la même occasion prouver que sa communauté dispose de vrais pouvoirs sorcellaires susceptibles de nuire à l'État, M. Mbella souligne :

« La communauté Y. habitait là où il y a le stade actuellement. Il y a les os de nos ancêtres là-bas. Voilà pourquoi ça n'avance pas [c'est-à-dire la construction du complexe sportif]. Or si l'État vient, nous indemnise, on peut aller demander pardon à nos ancêtres et ils vont nous entendre. Nous avons un patriarche qui était notre émissaire [mystiquement parlant]. On pouvait l'envoyer en mission en France et il disparaissait [c'est-à-dire de façon magique pour se rendre en France]. Il a été enterré là-bas [sous le stade]. Tu crois qu'il est content [de la profanation de sa tombe et des injustices subies par les siens]¹⁵⁷¹ ? »

Quoi qu'il en soit, si elle a explicitement été exprimée par les populations mécontentes, la menace sorcellaire a surtout été comprise comme telle par les représentants des autorités publiques. Au Cameroun, d'une manière générale, les menaces sorcellaires à l'égard des infrastructures de développement constituent une pratique courante des habitants locaux que les gouvernants prennent

¹⁵⁶⁸- Entretien avec un chef de bloc d'Olembé, Yaoundé, 5 juin 2020.

¹⁵⁶⁹- Terrain, observation directe, Olembé, 2020 et 2021.

¹⁵⁷⁰- « Stade Paul Biya. Le malheur de Mfandena couve à Olembé », *Sans Détour*, 23 janvier 2018. Archives privées. Lire également : https://www.lemonde.fr/football/article/2018/11/30/la-confederation-africaine-de-football-retire-l-organisation-de-la-can-2019-au-cameroun_5391108_1616938.html, consulté le 11/08/2023.

¹⁵⁷¹- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

souvent très au sérieux¹⁵⁷² (voir encadré 3, ci-après). C'est à ce titre qu'on attribue communément le défaut de victoire de l'équipe nationale du Cameroun lors des compétitions organisées au stade Ahmadou Ahidjo de Yaoundé à une malédiction proférée par les autochtones qui avaient été expropriés à cet endroit sans indemnisation¹⁵⁷³. Certaines communautés locales ne se cachent souvent pas de leur pouvoir magique pour tenter de dissuader et d'effrayer les autorités publiques¹⁵⁷⁴. Le fait que la sorcellerie constitue une « menace » pour les autorités ne relève pas de l'absurdité mais bien d'un imaginaire social d'après lequel la formation du pouvoir étatique en Afrique postcoloniale n'est pas indifférente aux pratiques et discours de la sorcellerie. Bien au contraire, comme le montre Patrice Yengo, ce pouvoir se déploie aussi en se prémunissant de toute tentative de désunion et de complot contre la cohésion nationale orchestrée dans l'invisible par les « ennemis » de la Nation et de son chef¹⁵⁷⁵. Bref, comme toute représentations, celles du fait sorcellaire constituent des lieux de la fabrique de la morale de l'État et notamment du traçage des limites de l'interdit, de l'intolérable, de l'inadmissible en matière de rapport au pouvoir, au développement et à la Nation par-dessus tout¹⁵⁷⁶.

¹⁵⁷²- Voir, C. F. Fisiy et P. Geschiere, « Sorcellerie et accumulation. Variations régionales », in P. Geschiere et P. Konings (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris/Leiden, Karthala/Afrika-Studiecentrum, 1993, p. 99 ; P. Geschiere, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 2005, p. 130 et suivantes.

¹⁵⁷³- Terrain, échanges informels et formels, Yaoundé, 2020 et 2021.

¹⁵⁷⁴- Mais il n'y a pas qu'un rapport d'opposition entre sorcellerie et développement. Parfois, certaines pratiques sorcellaires sont interprétées comme des « désirs » du développement. C'est notamment ce que suggère une rumeur qui circule à Mboy II et dans les villages aux alentours situés à quelques kilomètres de la ville de Yokadouma. La Société d'exploitation Forestière dénommée SOTRAK basée à Libongo dans l'arrondissement de Moloundou avait conçu un projet de construction d'une route qui raccourcirait le trajet du transport du bois, du site d'exploitation au port de Douala. Pour cela, la SOTRAK avait choisi de tracer cette route à partir du village Mparo situé à 48 km de Yokadouma. Après avoir acquis l'autorisation des pouvoirs publics et le consentement des populations riveraines de Mparo, les responsables de la société décidèrent de passer à l'action. Un bulldozer fut déposé au lieu choisi pour le tracé avec forte promesse d'entamer les travaux le lendemain. La nuit tombée, les populations de Mparo en liesse allèrent se reposer sans se douter de ce qui adviendrait le jour prochain... Et le matin justement, comme par enchantement, le bulldozer de tous les espoirs avaient disparu. Pendant qu'à Mparo la surprise était à son comble, à Mboy II, l'étonnement était on ne peut plus forte de constater que sans aucune alerte, sans aucune trace, le bulldozer était placé à un endroit au milieu du village Mboy II. Il se dit qu'il y avait eu confrontation entre les sorciers de Mparo et de Mboy II pour décider quel village allait bénéficier de la route, et que ce sont ceux de Mboy II qui l'avaient emporté. Les ingénieurs et tout le personnel de la société comprirent à l'instant qu'il fallait tout simplement débiter les travaux à ce lieu à l'effet d'éviter d'autres problèmes. Terrain, Mboy II et Yokadouma, 2020.

¹⁵⁷⁵- P. Yengo, *Les mutations sorcières dans le bassin du Congo...*, *op.cit.*, p. 252-264.

¹⁵⁷⁶- D. Fassin, et P. Bourdelais, *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005 ; D. Fassin, Y. Bouagga, I. Coutant, J-S. Eideliman, F. Fernandez, N. Fischer, C. Kobelinsky, C. Makaremi, S. Mazouz et S. Roux, *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*, Paris, Seuil, 2013.

Encadré 3 : Exemple d'une résistance sorcellaire dans un litige foncier

Il est souvent arrivé qu'à l'issue d'un litige foncier, les pouvoirs publics punissent sévèrement des particuliers soupçonnés d'employer une résistance sorcellaire. En consultant des documents administratifs aux archives du ministère en charge de l'Administration territoriale lors de mon séjour de recherche à Yaoundé, je suis tombé sur une affaire foncière qui a eu lieu entre les années 1980 et 1990 à Bandja dans la région de l'Ouest du Cameroun. Il s'agit précisément du cas de M. André Tchouaké qui a été emprisonné et puni par les autorités publiques pour « vol, trouble de jouissance et pratique de sorcellerie¹⁵⁷⁷ » dans un litige qui l'opposait à M. Gabriel Kamga et à l'issue duquel le premier avait refusé de suivre l'arbitrage de la commission consultative présidée par le sous-préfet qui donnait raison au second. Alors agent de l'Union centrale des coopératives agricoles de l'Ouest (UCCAO), il a été suspendu de ses fonctions par sa direction¹⁵⁷⁸ après avoir été inculpé par le tribunal et placé sous détention préventive pendant onze mois : « j'ai perdu mon travail, ma famille pendant 11 mois, 15 jours 4 heures. Pourtant père de 17 enfants dont d'aucuns sont des orphelins de mère. Tout ceci à cause de ma terre natale¹⁵⁷⁹ ». Les archives consultées n'en disent pas plus sur cette sanction écopée par M. Tchouaké mais il n'est pas exclu que le motif d'inculpation en lui-même exprimait à lui seul l'appréhension par les pouvoirs publics d'alors de l'ampleur du « danger » que constituaient aussi bien son refus d'obéir à la sentence de la commission consultative que les « menaces » sorcellaires qu'il aurait lancées.

Ainsi, tandis que la menace sorcellaire brandie par M. Mbella et par les habitants locaux représentait pour eux un moyen de faire entendre leur voix et de dissuader les pouvoirs publics, pour ces derniers, il s'agissait là de la manifestation d'un complot ourdi contre l'État. En effet, aux yeux de l'administration, l'acte de menace sorcellaire des populations riveraines constituait un acte antipatriotique et délinquant traduisant une intention de nuire au gouvernement ou du moins de provoquer et de se réjouir des difficultés de mise en œuvre des projets de développement à Olembé. Autrement dit, le fait pour M. Mbella d'intimider le gouverneur en faisant allusion à la possibilité de recourir à des forces occultes susceptibles d'influencer le cours des chantiers étatiques avait été perçu par l'autorité administrative comme une participation directe ou indirecte aux différents retards

¹⁵⁷⁷- Bulletin de levée d'écrou, 27/02/1991. Archives du MINAT.

¹⁵⁷⁸- Décision n°2584/DRRH/SPP/BP/90 portant suspension du contrat de travail de M. Tchouaké André, MLE 877-1, Bafoussam, 4 juillet 1990. Archives du MINAT.

¹⁵⁷⁹- Tchouaké André à monsieur le ministre de l'administration territoriale, « Lettre d'opposition. Lettre ouverte contre les responsables de la Commission consultative de Bandja... », Bandja, le 02 mars 1991. Archives du MINAT.

d'exécution des marchés. La menace sorcellaire cachait alors un acte intentionnel de rébellion et de complot contre l'État. Les propos de M. Mbella et d'autres habitants mécontents d'Olembé ont été réinterprétés à l'aune des représentations de la sorcellerie comme menace et notamment, ici, comme une menace « grave » dirigée contre la mise en place d'un projet de haute importance pour l'État. En d'autres termes, en plus d'avoir porté atteinte à la propriété privée de l'État en continuant de mener des activités agricoles sur des terrains déjà lotis par la MAETUR et d'avoir prononcé des propos « outrageants » contre le représentant du Président de la République qu'est le gouverneur dans l'exercice de ses fonctions, les « sorciers autochtones¹⁵⁸⁰ » d'Olembé auraient décidé d'engager des affrontements invisibles, moins contre des agents publics que contre l'avancement des projets étatiques par la manipulation de forces occultes, invisibles et incontrôlables. Ce qui constituait un surcroît d'infraction et de rébellion n'était donc pas tant la demande d'indemnisations en tant que telle, mais l'impression qu'il existait un sentiment de satisfaction lié aux échecs de l'État ou les prophéties d'échec proférées à l'endroit des œuvres de développement du gouvernement. L'élément moral du « crime » ressortit ici à l'intention de se réjouir des difficultés de l'État ou de compromettre l'avancement du projet d'État à Olembé par une « subversion » sorcellaire. En menaçant ainsi d'échec le programme gouvernemental et l'aménagement du site prévu pour le stade Paul Biya, les habitants locaux se réjouiraient d'avance des effets de retard que leur menace mystique pourrait fatalement entraîner dans le cours des travaux d'aménagement et de construction. C'est, au fond, cette « réjouissance » implicite qui serait antipatriotique. Cette justification particulière du maintien de l'ordre public n'est pas un phénomène isolé. Elle est plausible dans d'autres segments de la société camerounaise, surtout lorsqu'une menace sécuritaire plane. En 2022 par exemple, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des bombes artisanales à Yaoundé, le préfet a publié un arrêté qui autorisait les forces de maintien de l'ordre « à procéder à des fouilles de tout colis ou sac jugé suspect, principalement les emballages dits 'plastics noirs' », tout en rappelant qu'« est également suspect, toute personne qui se réjouit des difficultés de l'État ou souhaite voir l'État en difficulté¹⁵⁸¹ ».

Dès lors, en plus de constituer un moyen de légitimer la violence par l'emploi d'un jargon légal¹⁵⁸², la qualification de la menace sorcellaire comme un acte antipatriotique fait jouer une logique binaire qui distingue les loyaux des rebelles, les amis des adversaires du pouvoir¹⁵⁸³. A ce titre, tout en étant

¹⁵⁸⁰- Pour reprendre l'expression du romancier Mutt-Lon, *Ceux qui sortent dans la nuit*, Paris, Grasset, 2013.

¹⁵⁸¹- Articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n°00001024AP/JOg/SP du 12 juillet 2022.

¹⁵⁸²- J. Beek et M. Göpfert, « Police Violence in West Africa... », art. cité, p. 488.

¹⁵⁸³- T. Lindenberger, « Secret et public... », art. cité, p. 56.

inséparable de la légitimité¹⁵⁸⁴, l'infliction de la violence recherche toujours à établir une certaine proportionnalité légale, même factice, avec le niveau du délit dans le but de disqualifier toute forme de menace avérée ou supposée contre l'ordre hégémonique¹⁵⁸⁵. Les contestations et les menaces sorcellaires des populations d'Olembé ont été requalifiées d'actes politico-criminels, de complot contre l'ordre et la stabilité de l'État, alors même que les propos de M. Mbella n'avaient pas explicitement trait à la sphère politique. C'est également dans ce sens que fut interprétée la reprise des activités agricoles par quelques riverains en guise de protestation et pour bloquer l'avancement des travaux à Olembé. En ce sens, le cas d'Olembé est simplement révélateur d'un mécanisme banal d'interprétation et de disqualification du mécontentement populaire et de la critique publique du pouvoir par le recours au complotisme au Cameroun¹⁵⁸⁶. Il s'agit clairement d'un mode de construction du crime qui opère par insinuation des intentions des groupes contestataires dans le but de trancher rapidement le différend qui les oppose à l'État¹⁵⁸⁷, mais aussi dans l'optique de disqualifier leurs revendications en les définissant comme un complot afin de prévenir « une attitude délibérément dirigée contre l'État et la société avec une intention démonstratrice dans le cadre de laquelle de tels délits [sont] commis¹⁵⁸⁸ ». Ce qui était ainsi mis en cause, ce n'était pas la menace sorcellaire en tant que telle, mais l'intention antipatriotique qu'elle cachait et c'est contre cette intention « dangereuse » et « complotiste » que les pouvoirs publics s'étaient engagés à lutter.

c. Le « dosage » de la violence policière en fonction du profil socio-politique des acteurs critiques

Les menaces sorcellaires relevaient donc d'une infraction « grave » que les pouvoirs publics s'étaient décidés de punir avec exemplarité. Mais, ce qui est intéressant dans le cas d'Olembé, c'est moins le caractère « spectaculaire » et « éclatant » de la violence policière que l'ensemble des logiques

¹⁵⁸⁴ - B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 95-97.

¹⁵⁸⁵ - Voir V. Codaccioni, « La construction d'une façade légaliste en contexte répressif. L'action anticoloniale communiste pendant le conflit algérien », *Sociétés contemporaines*, n° 88, 2012, p. 45-72.

¹⁵⁸⁶ - Sur l'usage du complot et la suspicion par le gouvernement camerounais, voir J.P. Biyiti bi Essam, *Cameroun : complots et bruits de bottes*, Paris, L'Harmattan, 1985 ; M.-E. Pommerolle, « Les violences dans l'Extrême-Nord du Cameroun : le complot comme outil d'interprétation et de luttes politiques », *Politique africaine*, n° 138, 2015, p. 163-177 ; P. D. Belinga Ondoua, « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun. Le Programme participatif d'amélioration des bidonvilles (PPAB) dans la ville de Yaoundé », *Politique africaine*, n° 150, 2018, p. 53-74 ; R. Oroock, « Rumours in War: Boko Haram and the Politics of Suspicion in French-Cameroon Relations », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 57, n° 4, 2019, p. 563-587.

¹⁵⁸⁷ - Pour plus de détails sur le pouvoir de l'insinuation dans les disputes publiques, voir L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification...*, op. cit., p. 411-412.

¹⁵⁸⁸ - T. Lindenberger, « Secret et public... », art. cité, p. 46.

sociales et des pratiques discursives et matérielles qui s’y articulent. Voilà pourquoi, je me suis plus attardé sur la façon dont les dispositifs répressifs se mettent en place en composant avec l’intensité du « désordre » et avec le profil des acteurs mécontents.

En effet, une fois établie la « gravité » des désaccords et de la menace sorcellaire comme on l’a vu, l’autorité administrative a mobilisé les forces de police afin de procéder à l’interpellation et à l’arrestation de M. Mbella. Ainsi, des agents cagoulés de la police se sont rendus à son domicile début 2018, construit non loin du site faisant l’objet des expropriations, en l’encerclant de part et d’autre. Il était néanmoins parvenu à se réfugier dans son village natal quelques jours avant l’arrivée des agents dont il appréhendait la descente imminente. En son absence, ses enfants et sa femme ont été emmenés au commissariat de police :

« Ils ont envoyé 15 éléments armés de la gendarmerie qui sont venus m’arrêter vers 3 heures du matin, tout le quartier était encerclé. À ce moment-là, je n’étais pas à Yaoundé. J’avais voyagé pour mon champ. J’avais déjà l’information qu’on va venir me chercher mais ils ont arrêté mes enfants et ma femme¹⁵⁸⁹. »

Quand il est rentré de son village quelques semaines plus tard, il a appris l’arrestation de sa femme et de ses enfants par la police. Il se rend au commissariat, et les agents de police relâchent les membres de sa famille et l’informent qu’il est arrêté. Il leur demande : « Est-ce que vous m’avez convoqué¹⁵⁹⁰ ? » « Après le départ de ma femme, c’est là qu’ils libèrent les enfants et c’est là qu’ils font donc des convocations¹⁵⁹¹ ». La convocation exigeait qu’il se présente au commissariat le 8 mars 2018. À cette date, il s’est effectivement rendu à la brigade de Nkolondom, située non loin d’Olembé et où se trouvaient le commandant et son adjoint qui l’attendaient dans l’après-midi. Il était accompagné de sa femme et d’un avocat. S’adressant à lui, le commandant lui aurait dit : « Vous savez que dernièrement vous avez manqué de respect au gouverneur et, partant, au chef de l’État et à ses projets... On va vous écraser [en accompagnant ces paroles d’un piétinement du sol] jusqu’à ce que vous soyez effacé¹⁵⁹² ». Son avocat a tenté de raisonner le commandant en lui expliquant qu’il ne s’agissait pas d’une insulte au président Biya et que son client connaissait bien ses droits. Face à ce rappel qui s’apparentait à un défi et à une leçon de droit, le commandant « a giflé l’avocat jusqu’à ce que ses papiers se soient envolés et le commandant a ajouté que : ‘Je m’en fous des avocats.

¹⁵⁸⁹- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁵⁹⁰- *Ibid.*

¹⁵⁹¹- *Ibid.*

¹⁵⁹²- *Ibid.*

J'emprisonne'. On a pris l'avocat, on l'a mis nu dans la cellule. La brigade était remplie comme ça. C'était terrible. Tout ça à cause des indemnisations¹⁵⁹³ ». Par la suite, le commandant a saisi le sous-préfet de Yaoundé I en lui disant qu'il fallait « m'envoyer au secrétariat d'État à la défense (SED)¹⁵⁹⁴ », rapporte M. Mbella. Le sous-préfet s'exécute et rédige un message porté à l'attention des responsables du SED. Une fois au SED :

« On me présente le Colonel de la légion qui me dit immédiatement : 'Comme tu crois que tu es déjà arrivé, on va te cueillir...' J'ai fait 5 jours en cellule au SED... Le lundi, il fallait déjà qu'on me transfère au parquet. J'arrive au parquet et la juge me dit : 'Donc, c'est toi qui parles mal au gouverneur et qui insultes les projets du président ? Tu vas voir'. On arrive à 8 heures du matin, mais c'est à 19 heures qu'on commence à traiter vos dossiers. On appelait au fur et à mesure. Je suis parmi les derniers qu'on appelle. Tu comprends que l'affaire était déjà enrôlée¹⁵⁹⁵ ».

Au bout de ce « chemin de croix » qui s'est poursuivi jusqu'à la Cour suprême¹⁵⁹⁶, M. Mbella a été condamné à un an d'emprisonnement. Mais pour éviter de purger la totalité de sa peine en prison, sa famille s'est débrouillée pour soudoyer les autorités judiciaires et policières en déboursant « plus de 500 000 FCFA (900 euros) par derrière¹⁵⁹⁷ ». Ces échanges informels ne sont pas seulement la manifestation de la corruption policière qui gangrène la justice camerounaise¹⁵⁹⁸. Ils représentent aussi des formes indirectes de la reconnaissance par M. Mbella de sa propre culpabilité, fait central dans tout travail de police et de maintien de l'ordre¹⁵⁹⁹. C'est, indirectement, la manifestation d'un aveu dont on sait qu'il « transforme une information faite sans lui en une affirmation volontaire [même tacite]¹⁶⁰⁰ ».

Ce qui est particulièrement frappant dans ce passage entre les cases du commissariat de police, de la gendarmerie, de la sous-préfecture, du tribunal et de la prison, c'est l'absence du recours immédiat et

¹⁵⁹³- *Ibid.*

¹⁵⁹⁴- *Ibid.*

¹⁵⁹⁵- *Ibid.* Toute cette histoire est également relatée, mais avec moins de détails que dans les entretiens, dans la lettre de Monsieur Mbella adressée « à la Très haute attention de son Excellence Monsieur Paul Biya, Président de la République du Cameroun » intitulée « Indemnisation des populations autochtones du site du stade d'Olembé ; abus de pouvoir et incarcération arbitraire de la part du gouvernement du centre », Yaoundé, 18 avril 2018. Archives privées.

¹⁵⁹⁶- Ce type de « passage » entre plusieurs lieux avant l'incarcération des « délinquants » a été analysé dans M. Morelle, « La prison, la police et le quartier. Gouvernement urbain et illégalismes populaires à Yaoundé », *Annales de géographie*, vol. 2-3, n°702-703, 2015, p. 300-322

¹⁵⁹⁷- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁵⁹⁸- L-R. Ngimbog, « La justice administrative à l'épreuve de la corruption au Cameroun », *Droit et Société*, vol. 2, n°51-52, 2002, p. 301-322 ; Mongo Béti, *La France contre l'Afrique. Retour au Cameroun*, Paris, La Découverte, 2006, p. 105 et suivantes.

¹⁵⁹⁹- Pour comparaison, voir J. Beek et M. Göpfert, « Police violence in West Africa... », art. cité., p. 485-486

¹⁶⁰⁰- M. Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 43.

systematique à la violence physique contre M. Mbella. Ce qui s'observe, ce sont bien plus des logiques d'indifférence comme la longue attente avant le jugement, une violence « oblique » comme la gifle appliquée, non pas directement au « criminel » mais à son avocat ou encore des paroles de menaces et d'intimidation tout au long du processus d'interpellation et d'arrestation. De plus, on observe que face à une descente musclée et à une interpellation somme toute arbitraire des forces de l'ordre, M. Mbella obtient de la police la production d'un mandant dûment établi, ce qui montre sa capacité à négocier un minimum de respect du « droit » en matière d'interpellation et de convocation policière.

Cette expérience relativement « douce » de M. Mbella contraste cependant avec des formes de violences plus directes dont ont été victimes d'autres familles qui ont choisi de marquer leur mécontentement par la poursuite de diverses activités agricoles sur les lieux de l'expropriation à Olembé. Il s'agit notamment d'un membre de la famille Atangana, de M. Essama et du fils de M. Mbella. En effet, les deux premiers ont été accusés de « désordre » et d'« atteinte à la propriété privée de l'État¹⁶⁰¹ ». À leur égard, « le colonel M a dépêché des camions militaires qui ont fait 3 à 4 jours ici. Il y avait les camions militaires avec les armes. Pendant ce temps, nous étions déjà à Kodengui [la prison centrale de Yaoundé]. Ils ont pris toutes nos cultures. Il ne fallait pas que quelqu'un regimbe¹⁶⁰² ». Et parce qu'il était venu au secours de ces deux personnes, l'un des fils de M. Mbella « a même sauvagement été battu là-bas¹⁶⁰³ ». La différence avec l'expérience de M. Mbella se lit aussi au niveau du caractère expéditif et moins horizontal de l'interpellation et l'arrestation de M. Essama : après avoir été convoqué à la Police judiciaire (PJ), où il a été entendu pendant quelques heures, M. Essama a, sans subir quelque violence physique, été sommé de rentrer chez lui. Une fois à la maison, il dit avoir ensuite reçu un message de la police qui lui demandait de s'y représenter le lendemain. Étant arrivé au lieu et à l'heure convenus, il a été arrêté puis entendu au tribunal avant d'être jeté en prison où il a subi des supplices qu'il s'est refusé de me relater : « par la suite on m'a envoyé un message pour me dire de venir et quand je suis allé je ne suis plus revenu [le même jour] ; tout s'est passé jeudi et vendredi matin, j'étais au parquet et puis à Kodengui¹⁶⁰⁴ ». De fait, se rappelle M. Essama, « j'ai fait trois mois à Kodengui [où] j'ai été torturé parce que sur les

¹⁶⁰¹- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020.

¹⁶⁰²- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁶⁰³- *Ibid.*

¹⁶⁰⁴- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020.

terres restantes de terrassement, j'avais planté du maïs et on est venu encore terrasser. Quand je me plains, c'est la prison directement. J'ai été bien bastonné¹⁶⁰⁵ ».

Ce différentiel de la coercition suggère que le maintien de l'ordre se réalise par « dosage » de la violence. En l'occurrence, les forces de l'ordre mobilisent asymétriquement la violence et les dispositifs répressifs en fonction de l'intensité du « désordre » et aussi et surtout en fonction du profil de la cible¹⁶⁰⁶. D'un côté, l'expression des désaccords par les uns et les autres n'avait pas la même incidence matérielle sur la progression des chantiers : alors que les malédictions « insinuées » par M. Mbella projetaient « mentalement » leur arrêt, l'entretien des cultures vivrières sur le site loti d'Olembé constituait un obstacle manifeste ou, mieux, la matérialisation concrète de l'intention de « troubler » l'ordre. De l'autre côté, contrairement aux autres protagonistes qui ne sont connus localement qu'en tant que gens ordinaires et, tout au plus notables locaux, M. Mbella, lui, est un ancien fonctionnaire à la présidence de la République.

Cette différence de statut est perceptible au niveau des lettres adressées aux autorités. Alors que M. Mbella affiche toujours à l'en-tête de ses correspondances, ses titres de Commandeur du Mérite Camerounais, de chef de Bureau des Télécommunications de la Présidence de la République du Cameroun et d'ancien fonctionnaire à l'intendance du Palais, des Résidences et des Pavillons présidentiels, les autres protagonistes écrivent généralement « sous-couvert » d'une autorité traditionnelle ou de l'Église d'Etoudi¹⁶⁰⁷. M. Mbella occupe donc socialement une position qui lui confère une certaine « immunité » et le statut des « en haut d'en haut » de la société. Cette position sociale occupée par M. Mbella est implicitement évoquée dans un jeu de symboles autour des menaces proférées par le colonel de légion et le commandant de la brigade susmentionnés. En disant par exemple que « comme tu crois que tu es arrivé, on va te cueillir », le colonel de légion reconnaît implicitement la place sociale de M. Mbella car on ne cueille que ce qui est élevé, en hauteur. D'ailleurs, l'expression « être arrivé » désigne bien, au Cameroun, la situation de quelqu'un qui a réussi socialement. De même, en parlant d'« écraser » et d'« effacer » le mis en cause, le commandant de brigade reconnaissait que M. Mbella était « quelque chose » ou « quelqu'un ». Dans tous les cas, cette position sur les « hauteurs » de l'échiquier sociétal explique la raison pour laquelle M. Mbella n'a pas fait l'objet de violence physique et directe car dans un contexte où la Présidence

¹⁶⁰⁵ - *Ibid.*

¹⁶⁰⁶ - N. Fischer et A. Spire, « L'État face aux illégalismes », *Politix*, n° 87, 2009, p. 7-20 ; A. Amicelle « 'Deux attitudes face au monde'. La criminologie à l'épreuve des illégalismes financiers », *Cultures & Conflits*, n° 94-95-96, 2014, p. 65-98 ; A. Amicelle et C. Nagels, « Les arbitres de l'illégalisme : nouveau regard sur les manières de faire du contrôle social » [en ligne], *Champ pénal/Penal Field*, vol. 15, 2018.

¹⁶⁰⁷ - Terrain, observation directe et entretiens, Yaoundé, 2020 et 2021.

est une institution puissante depuis le président Ahidjo¹⁶⁰⁸, le statut d'ancien fonctionnaire à la présidence peut effectivement constituer un capital d'influence.

Derrière les mécanismes répressifs, il y a donc toute une arithmétique de la violence, tout un art qualitatif de la souffrance, toute une économie de la douleur qui tiennent compte de la qualité sociale. Autrement dit, la coercition s'exerce selon le statut social autant qu'elle la forge et l'entretient. Mieux, « la flagellation délimite à ce titre la qualité sociale (...) [car] non seulement le fouet délimite la qualité sociale, en creux, mais il est susceptible de la conférer positivement dans sa plénitude¹⁶⁰⁹ » par son usage différencié qui peut prendre plusieurs formes dans l'espace et dans le temps. Ainsi, alors que M. Mbella a subi de nombreuses menaces, intimidations, interpellations et humiliations, pour les autres familles qui ont un statut socio-politique plutôt « ordinaire » dans la ville de Yaoundé, la coercition a pris la forme de coups et de torture. Mais, si le profil social influence effectivement les niveaux de coercition exercée sur les individus, il est évident que les humiliations et les menaces subies par M. Mbella ont révélé les limites de son statut d'ancien employé à la présidence. De fait, les modalités à travers lesquelles le statut social est pris en compte dans les opérations de police sont changeantes, donc incertaines, et c'est cette incertitude qui permet au pouvoir d'avoir toujours un coup d'avance et de s'exercer même à l'égard des personnes *a priori* « immunisées ».

2.2. Revirement de la contestation en théories du complot et ethos de la loyauté envers l'État : l'ambivalence du rapport quotidien au pouvoir

Le dispositif répressif déployé à Olembé a eu un effet dissuasif non négligeable. L'un des effets recherchés de la démonstration de force est l'entretien de la peur dans l'imaginaire des populations victimes aussi bien que témoins de la violence d'État. Cette peur avait déjà été présente au cours de l'exécution même du programme d'aménagement. Au regard de l'arsenal policier déployé à l'occasion, les populations témoins sont restées tétanisées : « personne n'avait la bouche ; on vient, on détruit tes cultures là et tu ne peux rien dire, tu perds tout. Voilà ce qui s'est passé ! Le Cameroun, ce n'est pas facile¹⁶¹⁰ ». Au quotidien, cette peur est directement entretenue à travers des pratiques de

¹⁶⁰⁸- J-F. Bayart, *L'État au Cameroun*, *op.cit.*

¹⁶⁰⁹- J-F. Bayart, *L'Énergie de l'État...*, *op. cit.*, p. 610. Pour une analyse historique et comparée plus détaillée de ce rapport entre coercition et qualité sociale, on peut lire les pages 596-619 du même ouvrage.

¹⁶¹⁰- Entretien avec un dignitaire de Mballa III-E, 23 août 2023.

surveillance policière aléatoire, comme le laisse entendre le témoignage de M. Mbella : « après le parquet, ils ont continué à envoyer des gens cagoulés habillés en noir, pour me faire peur¹⁶¹¹ ». Mais la peur est aussi indirectement entretenue dans les consciences par le traumatisme carcéral, ce « souvenir de la peur de la mort tout juste surmontée¹⁶¹² ». C'est dans ce sens que les populations locales ont chaque jour l'impression que « dès que tu veux parler, on te met en prison¹⁶¹³ » ou encore que « dès que tu parles, on te coupe la tête¹⁶¹⁴ ».

Si le déploiement, même différencié, de la violence a eu pour conséquence la diffusion de la peur au sein du quartier, ce n'est pas pour autant « partout mystère et bouche cousue¹⁶¹⁵ » à Olembé. Les populations mécontentes d'Olembé s'emploient au quotidien à saisir les autorités gouvernementales, religieuses et traditionnelles de Yaoundé pour leur faire part de leur situation et indignation en critiquant sévèrement le processus d'expropriation à travers des correspondances et comptes rendus rédigés, pour l'essentiel, entre 2012 et 2020. Elles dénoncent notamment l'existence d'une « mafia » d'État qui chercherait à les déshériter de « leurs » terres. Plusieurs « indices » iraient dans ce sens : retournements de veste des autorités souvent « bienveillantes » au départ ; sentiments que leur cause n'avance pas ; cessions des 57 ha détenus par la famille Oyono à de hauts commis de l'État ; etc. De ce fait, la plupart des discours d'indignation au sujet des indemnisations « injustes » d'Olembé s'énoncent sous le mode d'une théorie du complot qui ne cherche pas à se confronter directement à l'appareil répressif. Pour ce faire, tout en critiquant la « mafia » d'État à l'œuvre, les populations soulignent leur soutien « indéfectible » aux idéaux et projets de l'État. On peut dire que c'est un type de dénonciation qui observe une certaine ligne de conduite qui consolide insidieusement l'hégémonie. L'exercice de la domination repose alors sur l'entremêlement simultané entre les attitudes d'acceptation et de refus chez les habitants locaux. Pour illustrer ces « simultanités ambiguës¹⁶¹⁶ » de la domination à partir du cas d'Olembé, on verra tour à tour comment s'énoncent leurs discours autour d'un récit dénonciateur pleinement empreint de complotisme qu'ils partagent tous et qu'ils assument comme « la » vérité mais qu'ils n'expriment que dans la sphère privée (a), comment ce discours critique, quand il porte sur la sorcellerie, peut être un véhicule de la domination étatique (b), et comment aux côtés de cette critique quotidienne, les populations adoptent des

¹⁶¹¹- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁶¹²- A. Lüdtke, « La domination comme pratique sociale », *Sociétés contemporaines*, n° 99-100, 2015, p. 30.

¹⁶¹³- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020.

¹⁶¹⁴- Entretien avec un dignitaire de Mballa III-E, Yaoundé, 23 août 2021.

¹⁶¹⁵- Mongo Beti, *Perpétue et l'habitude du malheur*, op. cit., p. 13. Ce roman porte sur les années postindépendance au Cameroun et décrit l'ambiance autoritaire et de terreur de l'époque pendant laquelle « les gens ne se gardaient pas seulement de la politique comme d'une malédiction, leur sagesse si typiquement bantou allait jusqu'à la bannir de la conversation même, ce qui laissait augurer très favorablement du retour de l'antique prospérité », p. 12.

¹⁶¹⁶- A. Lüdtke, « La domination comme pratique sociale », art. cité.

attitudes qui manifestent leur attachement au régime en place dont elles espèrent une intervention gracieuse en leur faveur (c).

a. Le complotisme des populations locales comme expression d'une critique privée du pouvoir

La restitution du récit qui circule entre les populations locales est nécessaire pour deux raisons : aux yeux des habitants, il constitue la vérité « cachée » sur la problématique des expropriations à Olembé même si, en définitive, les preuves de ces accusations manquent parfois. Cela ne les empêche pourtant pas d'en faire la « vraie » vérité dont ils sont pleinement convaincus et qu'ils n'hésitent pas de diffuser entre eux. Cette série narrative donne des détails qui n'apparaissent pas dans le corpus officiel et qui trahissent, de fait, ce qui apparaît comme un système caché et officieux d'accumulation. Ce procès de l'asymétrie procède par intentionalisation des étapes du processus d'indemnisation qui représente beaucoup plus une « dépossession » qu'une action d'intérêt public ou général. C'est pourquoi à la question de savoir comment ces familles savent tout cela, la réponse donnée est la suivante : « on n'était pas là-bas, mais c'est clair que c'est comme ça que les choses se sont passées¹⁶¹⁷ ». Pour elles, il s'est agi d'une « magouille » savamment orchestrée par les autorités publiques et que l'on peut « observer » dans la démarche du répertoriage des bénéficiaires et dans l'existence d'un système d'acointance et de chevauchement entre de hautes personnalités de l'État et la famille Oyono.

En effet, les distorsions observées au niveau du processus d'inventaire des cultures en 2008-2009 constituent le premier indice de ce système de « magouille ». En fait, après une réunion avec les autorités traditionnelles à la chefferie d'Olembé II, les autorités administratives auraient demandé à toutes les populations de l'ensemble « Olembé » d'attendre, à un jour convenu, auprès de leurs cultures respectives, sans quoi elles n'entreraient pas dans le répertoire des indemnisations¹⁶¹⁸. Les autorités traditionnelles d'Olembé se sont empressées de répliquer les instructions à leurs populations respectives qui y possédaient des cultures vivrières en leur demandant d'aller attendre les agents de la commission qui devaient arriver le jour dit, sans précision de l'heure. L'attente aurait alors duré toute la journée. À 16h, une partie des populations d'Olembé, assidument installées devant leurs parcelles de cultures, n'aperçoivent toujours pas la commission patiemment attendue. Une autorité

¹⁶¹⁷- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

¹⁶¹⁸- Entretien collectif avec un dignitaire de Mballa III-E et sa mère, Yaoundé, 23 août 2021.

traditionnelle s'avise et s'empresse de se rendre à la chefferie d'Olembé II pour avoir le cœur net. Surprise totale : son homologue d'Olembé II lui apprend que les autorités administratives constituées en commission sont bel et bien descendues, mais ont décidé de ne s'arrêter qu'au niveau de la chefferie d'Olembé II. Elles ont d'ores et déjà arrêté une liste définitive des champs et plantations à indemniser¹⁶¹⁹. Pour les populations, il y avait bien une intention de duperie derrière cette « feinte » des autorités administratives : « en fait, c'est une duperie bien organisée : donc ils nous ont demandé d'aller dans les champs, pour éviter qu'on soit au courant de leurs tractations qu'ils ont mijotées à la chefferie. Ils nous ont dupés¹⁶²⁰». Autrement dit, ces feintes relèveraient de stratégies visant à tromper la vigilance des riverains pour prendre possession de « leurs » terres et cultures.

Le second niveau de la dénonciation concerne l'entrelacement des rapports entre la famille Oyono et le réseau d'autorités publiques qui auraient travaillé main dans la main « dans l'ombre » en vue de la réussite d'un projet d'accaparement des terres d'Olembé au bénéfice d'agents qui étaient, à l'avance, au courant du projet d'aménagement du site. Il s'agit nettement de dénoncer l'existence d'un « délit d'initiés ». Cette pratique est très répandue dans le domaine du foncier au Cameroun comme me l'ont indiqué des magistrats et un riverain d'Olembé¹⁶²¹. Ainsi, le fait que la famille Oyono ait bénéficié des 57 ha devrait se comprendre comme la pièce d'une stratégie plus générale d'accaparement des terres par des responsables publics qui auraient été au courant du projet d'aménagement du site d'Olembé, des années avant sa mise en œuvre et qui, voulant bénéficier des avantages des indemnisations et des rétrocessions de terres prévues par le gouvernement, auraient mis tout en œuvre pour créer des bénéficiaires « fictifs », à défaut de pouvoir inscrire leurs propres noms sur la liste des bénéficiaires.

C'est dans cette perspective qu'en s'adressant au président de la république et au ministre en charge des Domaines et des Affaires foncières (MINDCAF) à travers des correspondances¹⁶²² pour dénoncer une « **rétrocession irrégulière** qui a lésé les véritables propriétaires coutumiers de ces

¹⁶¹⁹- Entretien avec un dignitaire de Mballa III-E, Yaoundé, 23 aout 2021.

¹⁶²⁰- *Ibid.*

¹⁶²¹- Entretien informel avec deux magistrats, Mfou, 9 mars 2021 et entretien avec les familles Mbella et Essama, Yaoundé, 2020 et 2021.

¹⁶²²- Ces lettres et ce qu'elles énoncent comme récit autour d'un complot sont au nombre de cinq principalement. La première lettre date de 2012 et s'adresse à la ministre des domaines et Affaires foncières ; la seconde est directement adressée au président de la République du Cameroun, M. Biya et date pour sa part de 2017 ; la troisième date de 2018 et est également adressée à M. Biya ; les deux dernières datent de 2020 et 2021 et sont toutes adressées au ministre actuel des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières, nommé en 2019, aux lendemains des élections présidentielles de 2018. Enfin, il y a les observations faites en 2017 par la famille Essama sur le rapport final de l'étude impact environnemental et social.

parcelles et qui apparaît aujourd'hui comme une **opération mafieuse**¹⁶²³ », les habitants mécontents semblent avoir trouvé des « preuves » de ce système de corruption et d'accaparement mafieux des terres par des hauts dignitaires de l'État « tapis dans l'ombre¹⁶²⁴ ». Ces preuves se trouvent dans les nombreux retournements des vestes observés dans l'attitude de certaines autorités souvent « bienveillantes » au départ. Parmi les nombreux exemples de ces « retournements » et changements d'attitude qui circulent à Olembé, on peut rapidement mentionner trois qui concernent l'ancien sous-préfet de Yaoundé I, l'ancien ministre des Sports et l'ancienne ministre en charge des Domaines.

En effet, ces changements d'attitude ont d'abord été observés avec les rétropédalages de l'ancien sous-préfet de Yaoundé I et de l'ancien ministre des Sports. En effet, lors de la destruction des cultures sur la surface de 57 ha, les populations riveraines mécontentes ont exprimé leur désaccord en bloquant le processus d'aménagement par les moyens que j'ai mentionnés plus haut. Le sous-préfet de Yaoundé I aurait immédiatement ordonné l'arrêt des travaux sur cette surface et convoqué une séance de travail en invitant les différents protagonistes dont un représentant de la famille Oyono, deux autres d'Atangana et le chef de Mballa III-E¹⁶²⁵. Le représentant de la famille Oyono ne s'y serait pas toutefois présenté. Et quelques jours plus tard, le sous-préfet dut annuler sa première décision d'arrêt des travaux sans autre forme d'explications, « sans même se concerter avec les familles », preuve inéluctable « qu'il était sous pression. Il était sous une pression¹⁶²⁶ ». Dans le même sens, les populations locales se souviennent unanimement que c'est la volonté de transparence de l'ancien ministre des Sports (M. Augustin Edzoa) sur cette affaire qui avait ensuite conduit à son limogeage. Tout serait parti de l'annonce à la télévision nationale par ledit ministre qu'un montant de 3 milliards de FCFA avait été débloqué pour dédommager les populations locales d'Olembé et qu'il fallait en finir au plus vite avec ce dossier en faisant « manger tout le monde sans être avare¹⁶²⁷ ». Une parole pleine de bon sens pour les populations locales et qui aurait révélé que le montant des indemnités n'était pas de 197 millions de FCFA comme susmentionné, mais bien 3 milliards de FCFA, c'est-à-dire 15 fois plus. C'est la raison pour laquelle, expliquent les familles mécontentes, le ministre avait ensuite été limogé quelques semaines plus tard. Le dynamisme, la « transparence » et

¹⁶²³- Les membres de la famille Atangana, à Son Excellence Madame la ministre des Domaines et Affaires foncières, « rétrocession de 57 ha de terres sur le site d'Olembé à Yaoundé », Yaoundé, 4 janvier 2012. Les mentions en gras sont des auteurs de la lettre. Archives privées.

¹⁶²⁴- Collectif des membres de la famille Atangana à Monsieur le Ministre des Domaines, du cadastre et des affaires foncières, « requête en vue du rétablissement de notre droit de propriété spolié à Nkol Mbong, arrondissement de Yaoundé 1er », Yaoundé le 27 mai 2020. Archives privées.

¹⁶²⁵- Convocation n°215/LC/JO6-01/BAAJP du sous-préfet de Yaoundé 1^{er}, 8 mai 2020. Archives privées.

¹⁶²⁶- Entretien avec un dignitaire de Mballa III-E, Yaoundé, 23 août 2021.

¹⁶²⁷- Monsieur Mbella à la très haute attention de son excellence monsieur Paul Biya, président de la république du Cameroun, « indemnité des populations autochtones du site du stade d'Olembé ; abus de pouvoir et incarcération arbitraire de la part du gouvernement du centre », Yaoundé, 18 avril 2018.

la « bonne volonté » dudit ministre auraient, dès lors, « dérangé » les réseaux de « mafia » occupés à « extorquer » les terres des autochtones et des « vrais » bénéficiaires des indemnités à Olembé¹⁶²⁸. Pour sa part, la ministre des Domaines et des Affaires foncières aurait voulu changer la donne en favorisant un réexamen du titre foncier n°23105/M. Selon toute vraisemblance, cette action ne serait que l'exécution des instructions du Secrétaire général de la Présidence de la République à qui une des nombreuses lettres de la famille Essama serait parvenue. Une correspondance du secrétaire général de la Présidence datant du 19 août 2014 demande effectivement à la ministre « de bien vouloir étudier ce dossier et de rendre compte de la suite qui y a été réservée, pour la très haute information du Président de la République¹⁶²⁹ ». Quand on sait que depuis l'époque d'Ahidjo le SGPR est, dans le système politique camerounais, la deuxième plus grande autorité du gouvernement après le Président lui-même¹⁶³⁰, on ne s'étonne pas du traitement favorable que la ministre a accordé à ce dossier. En 2016, elle a annulé le titre foncier 23105/M et, par ricochet, le morcellement 45132/M dont jouissait la famille Oyono. Un certificat de propriété délivré le 13 mars 2021 confirmait encore cet état d'annulation des deux titres fonciers¹⁶³¹. Seulement, remarquent les familles mécontentes, « le 20 juin 2021, la justice a rétabli le morcellement d'Oyono et le titre foncier 23105/M¹⁶³² ». Comment cela s'est-il passé ? Un des protagonistes l'explique, non sans une touche de complotisme : « les Oyono introduisent une requête auprès de la Justice, la justice envoie une notification au ministère en indiquant un délai de réponse ; mais le dossier se voit bloqué et le service juridique du ministère n'a pas le temps de s'en saisir et, donc, de répondre. Voilà comment la justice rétablit les titres fonciers¹⁶³³ ». Conclusion « logique » qui découle de cette explication : « ils ont mouillé toute l'administration depuis le service Courrier de sorte que dès que ton dossier y arrive, M. Y. est au courant immédiatement¹⁶³⁴ ».

La critique du pouvoir par la dénonciation d'un complot est donc très présente à Olembé. Elle s'effectue au sein des ménages, entre les populations mécontentes et par correspondances adressées aux autorités publiques. Elle n'est pas véritablement investie dans l'espace public. On pourrait

¹⁶²⁸- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁶²⁹- Le ministre, secrétaire général à Madame la ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières, « Requête de MM. Essama et Mbella », Yaoundé, 19 août 2014, n°B1621/SG/PRC. Archives privées.

¹⁶³⁰- L'actuel SGPR, du fait qu'il bénéficie depuis 2019 de la délégation permanente de signature avec rang de ministre d'État, fait d'ailleurs l'objet de nombreux commentaires au sein de l'opinion publique qui le considère comme le « vice-dieu » ou le président « de fait » du Cameroun. Voir, *Le Messager*, 2 août 2020.

¹⁶³¹- Cf. Certificat de propriété n°01291/CP/MINDCAF/41/T600, 13 mars 2021. Archives privées. En droit foncier camerounais, le certificat de propriété est un document délivré par le conservateur et qui dresse l'état des lieux actualisé d'un terrain.

¹⁶³²- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

¹⁶³³- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

¹⁶³⁴- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

cependant objecter que les lettres envoyées à des autorités publiques sont la preuve que l'on est bien là en présence d'un mode de dénonciation publique visant à rendre visible, dans l'espace public, les injustices décriées¹⁶³⁵. Loin s'en faut pourtant : à travers ces lettres, les populations ne cherchent pas à se mettre en « scène » pour dénoncer publiquement ce qu'elles considèrent comme une injustice flagrante. La saisine des autorités gouvernementales pour faire entendre leur cause constitue plutôt un cas exemplaire de ce que Cyrille Le Mieux a appelé la « controverse » et qui, comme il le dit, désigne une situation de différend qui, prenant place « à l'écart du public », implique généralement trois parties, des plaignants, des accusés et un acteur témoin auprès de qui on sollicite l'arbitrage du différend¹⁶³⁶. C'est bien ce que m'avait fait comprendre le personnel de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés lorsque je m'étais adressé à sa direction pour entrer en possession du dossier d'Olembé en me rappelant que c'est un dossier « privé » et que, pour y avoir accès, je devais demander une autorisation écrite à la fois des autorités administratives mais aussi et surtout des familles concernées¹⁶³⁷. C'est précisément dans ce sens qu'il faut entendre la désignation de noms de responsables publics par les habitants locaux qui accusent notamment la famille Oyono d'avoir « pactisé » avec des personnalités du gouvernement camerounais, lesquelles se seraient servi de cette famille comme un simple « pion sur l'échiquier¹⁶³⁸ ». L'adoption du format de la controverse en lieu et place de celui de la dénonciation publique n'est rien d'autre que l'effet du contexte autoritaire et de censure dans l'espace public qui amène les populations à préférer une critique moins frontale et moins directe du pouvoir. Le complotisme qui sous-tend cette démarche est lui-même un vecteur de dressage et de paramétrage de la critique du pouvoir dans la mesure où il entretient l'imaginaire de l'omniscience et de l'omniprésence de personnalités « invisibles » mais « très puissantes » qui auraient leurs intérêts immobiliers à Olembé, qui auraient infiltré toute l'administration jusqu'à la présidence et qui, ce faisant, réagiraient immédiatement, brutalement et impunément au cas où la critique du dossier d'Olembé était investie dans la sphère publique. Les

¹⁶³⁵- L. Boltanski, Y. Darré et M-A, Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, 1984, p. 3-40.

¹⁶³⁶- C. Lemieux, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 1, n°25, 2007, p. 191-212.

¹⁶³⁷- Terrain et échanges de mails avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, Yaoundé, 2021.

¹⁶³⁸- W. G. Carr, *Des pions sur l'échiquier*, *op.cit.* Lors des entretiens que j'ai eus avec elles et dans les correspondances restées lettres mortes qu'elles ont envoyées à des autorités gouvernementales, les populations mécontentes pointent nommément du doigt certains responsables publics. Puisqu'il s'agit d'une controverse, je vais garder l'anonymat des personnalités récusées par les familles mécontentes. Il s'agit notamment d'un ancien directeur du cabinet civil de la Présidence de la République, d'un ancien commis au cabinet civil, d'un magistrat, d'un ancien directeur d'une structure publique, d'un ancien administrateur civil, d'un ancien colonel, y compris M. X. et M. Y. (qui avaient aidé M. Oyono à acquérir « ses » 57 ha) et « sans compter les autres responsables de la présidence », Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

populations locales préfèrent alors non pas se taire mais critiquer selon les « règles de l'art », c'est-à-dire ici à la marge de l'espace public.

b. La dénonciation de la sorcellerie d'État comme véhicule de la domination

La dénonciation de pôles de pouvoir « obscurs » au sein du gouvernement ne s'alimente pas seulement à partir de l'impression d'un « couplage subtil et ambivalent des hiérarchies politiques officielles et de discrètes hiérarchies de terroir¹⁶³⁹». Elle se nourrit également des expériences personnelles réinterprétées à l'aune du registre sorcellaire. C'est précisément le cas de M. Mbella. Après le périple judiciaire, il se serait une deuxième fois rendu dans son village natal pour s'y réfugier pendant quelques semaines en entretenant paisiblement des activités agricoles. Mais il va aussitôt faire l'expérience d'une violence « invisible » qu'il attribue aux autorités se trouvant derrière le complexe policier dont il a fait l'expérience :

« Dans mon champ, il y a une liane avec des épines qui m'a fait une petite égratignure ; immédiatement, le pied a commencé à gonfler. Il y avait les ampoules partout. Quand je reviens à la maison, tout le corps est pratiquement paralysé. Tout ceci est arrivé en trois jours seulement. Je monte à Yaoundé ; je vais à l'hôpital, on m'injecte les antibiotiques. Le pied gonfle comme ça [il fait le geste des mains pour indiquer que le pied est devenu très gros], j'avais essayé d'attacher un truc. Ma femme me dit qu'on aille à l'hôpital général, le docteur ouvre. Le pied avait déjà pourri. Le docteur se met à pincer partout et je ne ressentais rien, mais c'est quand il pince au bas du pied, je lui dis que je ressens quelque chose. J'ai dépensé 3 050 000 FCFA dans cette affaire, dont 1 050 000 FCFA pour l'assurance et le reste pour l'hospitalisation pendant un mois. C'était la sorcellerie. Moi je dis que c'était la sorcellerie et ce sont les gens d'en haut-là qui m'ont fait ça¹⁶⁴⁰ ».

Le cas de M. Mbella est plein de leçons au sujet de la problématique de la sorcellerie au Cameroun et en Afrique de manière générale. En effet, si la sorcellerie est un élément central qui structure la plupart des sociétés africaines¹⁶⁴¹, le registre sorcellaire a ceci de particulier qu'il prétend voir,

¹⁶³⁹- J-F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op.cit.*, p. 268.

¹⁶⁴⁰- Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

¹⁶⁴¹- C'est notamment ce que démontre l'abondance de la littérature scientifique sur cette question ainsi que mon expérience de terrain en 2020. Pour le cas de la littérature scientifique, voir entre autres, E. de Rosny, *Les Yeux de ma chèvre : sur les pas des maîtres de la nuit en pays douala (Cameroun)*, Paris, Pion, 1981 ; P. Laburthe-Tolra, *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion bété*, Paris, Karthala, 1985 ; S.G. Balla Ndegue, « L'affaire des «

décrire et dévoiler ce qu'il y a « derrière le rideau ». La sorcellerie est un registre explicatif d'une représentation dédoublée de la réalité : l'une officielle, mais « apparente » et « fausse » et l'autre, non-officielle, mais plus « profonde » et « vraie ». Il y a dès lors une homologie entre le discours sorcellaire et la rhétorique complotiste comme le soulignent à juste titre plusieurs travaux et réflexions¹⁶⁴². En revanche, aux yeux d'un observateur externe, certaines expériences de sorcellerie peuvent paraître relever de « l'exagération » ou de « l'imagination », voire d'une maladie mentale. C'est que la sorcellerie « est un sujet abstrait. Ce n'est pas palpable. Parfois, on imagine beaucoup. Sur une affaire foncière on voit certes des gens qui meurent, qui tombent malades ; mais ce sont toujours des cas qu'on ne peut pas expliquer [empiriquement]. Il est difficile de prouver. Parce que démontrer que tel cas est un cas de sorcellerie, c'est impossible. Ça fonctionne par déduction. Mais il y a aussi des sorciers qui avouent devant la barre [le tribunal], mais c'est compliqué¹⁶⁴³ ». En fait, tout est susceptible d'être qualifié de sorcellerie. De sorte qu'il y a une prolifération des discours sorcellaires qui circulent quotidiennement et dont la disproportion avec les manifestations concrètes de la sorcellerie est frappante. Une avocate explique avoir fait l'expérience de phénomènes « paranormaux » d'ampoules qui se grillent subitement, de coupure d'électricité, d'extinction d'ordinateurs, de disparition subite de fichiers et des notes, alors qu'elle traitait d'une procédure de divorce demandée par un homme riche qui voulait quitter sa femme. Pour l'avocate, c'est la femme qui, s'opposant à un tel projet et évitant de perdre son riche époux, lui lançait ces « sorts¹⁶⁴⁴ ». On peut encore mentionner l'exemple d'une difficulté « anormale » expliquée par un membre de la famille Atangana. À la fin de notre entretien, il avait décidé de m'envoyer, par WhatsApp, des photos et un fichier qui fournissaient des « preuves » des informations qu'il m'avait oralement données. À plusieurs reprises, cependant, l'envoi du message a échoué et c'est au bout de nombreux essais que ledit message m'est parvenu, ce qu'il avait dès lors interprété comme le signe de « blocages » ou d'une « persécution » invisible perpétrée par des agents étatiques impliqués dans le

serpents-totems » à Yaoundé : l'endroit et le verso », *Religiologiques*, n°32, 2015, p. 93-121 ; B. Martinelli et J. Bouju (dir.), *Sorcellerie et violence en Afrique*, Paris, Karthala, 2012 ; S. Fancello (dir.), *Penser la sorcellerie en Afrique*, Paris, Hermann, 2015 ; P. Yengo, *Les Mutations sorcières dans le bassin du Congo...*, *op.cit.* Les entretiens que j'ai eus avec des praticiens et professionnels de l'immobilier à Yaoundé et à Ebolowa ainsi qu'avec des journalistes-exorcistes et des femmes tradpraticiennes à Yokadouma témoignent bien de la banalité du phénomène sorcellaire dans les processus d'acquisition foncière, le règlement des litiges fonciers ou la guérison physique et spirituelle. Entretien avec le directeur d'une société civile immobilière, Yaoundé, 27 mai 2020 ; Entretien un huissier de justice, Ebolowa, 25 juin 2020 ; Entretien avec un journaliste évangéliste et exorciste, Yokadouma, 1er août 2020 ; Entretiens et échanges avec une tradpraticienne, Yokadouma, juillet 2020.

¹⁶⁴²- Voir P. Geschiere, *Witchcraft, Intimacy, and Trust : Africa in Comparison*, Chicago, University of Chicago Press, 2013 ; J.-P. Dozon, *La vérité est ailleurs. Complots et sorcellerie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2017 ; P. Geschiere et R. Orock, « Anusocratie?... », art.cité.

¹⁶⁴³- Entretien un huissier de justice, Ebolowa, 25 juin 2020.

¹⁶⁴⁴- Entretien avec une avocate aux barreaux du Cameroun, Yaoundé, 2020.

dossier d'Olembé qui, manifestement, n'auraient pas voulu que ces informations soient divulguées¹⁶⁴⁵. Cette interprétation rejoint celle qui a été donnée par M. Mbella qui, on l'a vu, attribue sa blessure « inexplicable » à la présence de forces mystiques manipulées par des commis de l'État.

Tous ces exemples montrent toute la difficulté à analyser la sorcellerie. Ils relèvent surtout qu'il y a, effectivement, un grand écart entre cette omniprésence discursive de la sorcellerie et la minorisation de ses manifestations concrètes, ce que Jean-Pierre Warnier identifie à juste titre comme le décalage entre les « représentations sorcellaires » et les « crises sorcellaires » et qu'il qualifie d'« effet Magritte en sorcellerie¹⁶⁴⁶ ». En revanche, comme l'ont observé plusieurs chercheurs et critiques de Warnier, ce n'est pas tant la « véracité » de la sorcellerie, encore moins l'inadéquation quantitative des « crises » de la sorcellerie à leur « représentation » qui comptent¹⁶⁴⁷. En fait, la surabondance de la « représentation » par rapport à la « crise » ne fait pas moins des discours sur la sorcellerie des réalités concrètes qui structurent le quotidien des populations, leur compréhension de la société et des rapports qu'elles entretiennent avec l'État¹⁶⁴⁸.

Dans le cas d'espèce, l'évocation par M. Mbella de la possibilité d'avoir mystiquement été attaqué par des membres du gouvernement montre toute l'importance que les populations locales accordent à la sorcellerie dans leur compréhension du pouvoir politique. Il ressort précisément de cette expérience que, selon l'imaginaire collectif, le pouvoir étatique ne s'exerce pas uniquement par des voies officielles et connues de tous. Il existe une dimension officieuse de la formation de l'État dont la violence est omniprésente à travers des canaux visibles (police, gendarmerie, prison, justice, autorités administratives), mais aussi invisibles (sorcellerie). Le pouvoir tire alors aussi son essence des forces invisibles et mystiques. C'est dans cette perspective qu'existent des discours au sein de la société camerounaise qui font des élites et dirigeants politiques ou traditionnels des gens qui tirent leur puissance soit de leurs « totems », soit de leur appartenance à de puissantes loges secrètes au sein desquelles ils entretiendraient des relations occultes pour renforcer leur pouvoir et leur emprise

¹⁶⁴⁵- Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet, 2021.

¹⁶⁴⁶- J-P. Warnier, « Ceci n'est pas un sorcier. De l'effet Magritte en sorcellerie », *Politique africaine*, vol.2, n°146, 2017, p. 125-141 ; D. Péclard et J-P. Warnier, *Debating witchcraft in Africa. The "Magritte effect"*, Bamenda, Langaa RPCIG, 2018.

¹⁶⁴⁷- Sur la critique de cette distinction entre « représentations » et « crises » de la sorcellerie, voir notamment, J. Bonhomme, « Les genres discursifs de la sorcellerie : des histoires intimes aux rumeurs publiques », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 132-137 ; P. Yengo, « Pour une herméneutique du sorcellaire », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 138-142 ; J. Tonda, « D'une crise l'autre : l'afrodystopie », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 148-152 ; P. Geschiere, « La sorcellerie : un savoir qui se refuse à la connaissance ? », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 158-163.

¹⁶⁴⁸- M. G. Schatzberg, « La sorcellerie comme mode de causalité politique », *Politique africaine*, vol. 3, n°79, 2000, p. 33-47.

sur la société¹⁶⁴⁹. Parce qu'elle est imprévisible et invisible, cette dimension cachée du pouvoir lui donne toute sa splendeur et sa densité. Autrement dit, le pouvoir sorcier reconnu aux représentants des autorités publiques crée ainsi un état de paranoïa générale chez les populations mécontentes et renforce, par-là, la crainte que les populations ont de certaines autorités publiques, comme le relève le cas de M. Mbella qui vit aujourd'hui dans la crainte permanente de voir « des » autorités publiques attenter à sa vie dans l'invisible.

c. Dénonciation d'un complot et manifestation de l'attachement aux idéaux de l'État

Malgré les peurs et les craintes, il y a donc bien une pratique quotidienne de la critique du processus et des acteurs gouvernementaux de l'expropriation à Olembé. Mais, le basculement de cette critique vers une théorie du complot suggère que l'autre conséquence de la coercition est « l'éducation » des cibles de la répression et notamment la modulation de leur critique du pouvoir¹⁶⁵⁰.

En effet si le complotisme peut être considéré comme une forme spécifique de « citoyenneté ordinaire¹⁶⁵¹ », en ce sens qu'il exprime un ensemble de mécontentements et d'insatisfactions à l'égard du pouvoir, il ne constitue pas forcément une relation conflictuelle de fond d'avec les canons officiels de la domination. En clair, la critique du pouvoir par le complotisme n'implique pas forcément un refus des rouages de la domination. Ici, l'énonciation du complotisme relève bien plus du registre de la dérision portant sur les « filouteries » du pouvoir. Cette dénonciation privée du fonctionnement de l'État participe alors de l'évitement d'un affrontement public et direct avec la violence d'État, conduit les populations à « garder la face¹⁶⁵² » de l'obéissance et permet, simultanément, au pouvoir de se consolider et de se renforcer insidieusement. Comme l'a indiqué Achille Mbembe, « le résultat de ce type d'opérations n'est, strictement parlant, ni un surcroît de subordination, ni une montée de la résistance (...). Si elles exorcisent le commandement, elles n'en brutalisent pas, jusqu'à résipiscence, les déterminants. Elles créent, au mieux, des poches d'indiscipline contre lesquelles le commandement vient buter, ou au-dessus desquelles il se contente de surfer dès lors que les apparences demeurent sauvées¹⁶⁵³ ». En cela, observe Béatrice Hibou, « la préférence pour le silence et l'aversion pour l'opposition frontale résultent aussi des conditions

¹⁶⁴⁹- P. Geschiere et R. Orock, « *Anusocratie ?...* », art.cité.,

¹⁶⁵⁰ J. Beek et M. Göpfert, « *Police Violence in West Africa...* », art. cité., p. 487.

¹⁶⁵¹- C. Neveu « *Of ordinariness and citizenship processes* », art.cité.

¹⁶⁵²- E. Goffman, *Les rites d'interaction*, op.cit.,

¹⁶⁵³- A. Mbembe, *De la postcolonie...*, op.cit., p.153.

politiques et de la violence latente d'un monde clos où la critique est interdite. Ce comportement n'est pas spécifique à la Tunisie et caractérise, de façon banale, ces situations politiques où l'affrontement est vain¹⁶⁵⁴ ».

De fait, qu'ils dénoncent la présence de forces mystiques ou l'existence d'une « mafia » d'État, les discours critiques marqués du sceau du complotisme à Yaoundé ne visent aucunement à remettre en question la présence des infrastructures du gouvernement qui sont à la base de leur indignation. Tout au plus, ces discours critiques s'accompagnent souvent de discours de soutien au régime en place. En effet, les populations d'Olembé dénoncent et critiquent au quotidien le processus d'expropriation tout en mettant en avant l'idée qu'elles ne s'opposent ni à l'État ni à ses projets et notamment à la construction du stade et des logements sociaux : « nous ne sommes pas contre l'État. Nous sommes derrière les idéaux de l'État. Ceux qui partent dire que nous sommes contre l'État pour qu'on nous punisse ainsi ont tort¹⁶⁵⁵ ». En l'occurrence, « les peuples Yanda et Tsinga ont fondé beaucoup d'espoir sur ce projet qu'ils ont apprécié et aimé¹⁶⁵⁶ ». Plus encore, « la population d'Olembé attend l'argent et les victuailles et elle a hâte de bénir les travaux par des rites de purification¹⁶⁵⁷ ».

Ces ambiguïtés simultanées amènent à se demander si les populations mécontentes, pourtant suspicieusement critiques, « croient » *vraiment* à ce qu'elles disent au sujet de leur soutien quotidien aux idéaux et aux projets du pouvoir, s'il s'agit de l'effet d'une peur qui habiterait en permanence les habitants ou s'il s'agit d'une tactique discursive. Il est vrai que les signes de manifestations de l'attachement aux projets et idéaux du gouvernement suggèrent que les populations éprouvent une peur qui résulte de « la force de frappe (dans le sens littéral du terme) physique de la violence¹⁶⁵⁸ ». En l'occurrence, les signes d'attachement aux projets étatiques ont émergé à la suite des épisodes d'arrestations, d'intimidations et de violences policières qui ont été évoqués plus haut. Ainsi, l'hégémonie se nourrit de pratiques coercitives qui permettent au pouvoir de redéfinir l'ensemble des registres de l'interaction avec l'État, y compris ceux de la contestation sociale. Un exemple assez emblématique qui illustre l'effectivité de cette psychose générale m'a été suggéré lors de ma deuxième séance d'entretien avec M. Essama qui était alors en compagnie de deux femmes (dont l'une était son épouse) et son petit frère âgé d'une cinquantaine d'années environ. En plein entretien,

¹⁶⁵⁴- B. Hibou, « 'Nous ne prendrons jamais le maquis'... », art. cité., p. 141.

¹⁶⁵⁵- Entretien avec la famille Essama, Yaoundé, 4 juin 2020

¹⁶⁵⁶- M. Essama, « Observations sur le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social », Yaoundé, 21 janvier 2017. Archives privées.

¹⁶⁵⁷- Monsieur Mbella à la très haute attention de son excellence monsieur Paul Biya, président de la république du Cameroun, « Indemnisation des populations autochtones du site du stade d'Olembé ; abus de pouvoir et incarcération arbitraire de la part du gouvernement du centre », Yaoundé, 18 avril 2018. Archives privées.

¹⁶⁵⁸- A. Lüdtke, « La Domination comme pratique sociale », art. cité.

le petit frère en question, qui était visiblement en état d'ébriété, s'est mis à critiquer M. Biya en disant que le stade en construction à Olembé ne portera jamais son nom et qu'il était un mauvais gouvernant. Aussitôt, les deux femmes présentes se sont mises à le sommer en langue ewondo de se taire et de ne plus parler en mal du président, surtout qu'on me voyait prendre des notes depuis le début de l'entretien. L'intervention de M. Essama avait permis de calmer leurs inquiétudes à mon sujet puisqu'il avait pris le soin de faire savoir aux deux femmes que je faisais mes études ailleurs, qu'il ne s'agissait pas d'une enquête judiciaire « contre quelqu'un d'ici », qu'au contraire j'étais là pour prendre leur parti et leur défense, que j'étais de leur côté et que je publierai un rapport sur leur souffrance¹⁶⁵⁹. Les deux femmes sont habitées par l'inquiétude pour elles et pour les leurs lorsque l'un d'eux se met à critiquer le pouvoir, critique dont elles ont directement été témoins des conséquences avec l'expérience carcérale de M. Essama, leur frère, leur voisin ou leur époux.

Toute violence physique vise alors à investir l'effroi et la peur dans l'imaginaire des « criminels » et des témoins oculaires ou auriculaires. C'est bien ce que Michel Foucault appelait la « stratégie du pourtour¹⁶⁶⁰ » ou encore « l'économie de l'exemple » qui, à travers le supplice infligé au « criminel » consiste précisément à « inscrire profondément l'exemple dans le cœur des hommes¹⁶⁶¹ ». Du coup, même s'ils ne s'y réduisent pas nécessairement, les processus d'assujettissement sont intimement liés à « l'expérience de douleurs et de souffrances physiques, de l'angoisse de la mort et du deuil des morts¹⁶⁶² » qui rappelle de façon permanente aux gens « la capacité du maître à employer la violence mortelle non seulement dans le corps à corps, mais également à distance¹⁶⁶³ ».

Mais, on sait que sur le long terme, « l'approbation des dominés [...] ne repose pas essentiellement sur la peur de l'assujettissement. Elle s'exprime et est exigée dans des signes verbaux et imagés, des gestes et des noms¹⁶⁶⁴ ». C'est dire que cette pratique discursive ne résulte pas uniquement de la peur. L'*ethos* de la loyauté suggère bien plus l'existence d'une « ligne de conduite » à laquelle les populations mécontentes se conforment dans leurs critiques quotidiennes du pouvoir. Cette ligne de conduite « coordonne » en quelque sorte leurs répertoires de revendications, qui se veulent plus « patriotiques » et « civiques » et moins frontaux. Dans le cas spécifique d'Olembé, la manifestation de l'attachement aux projets étatiques constitue à la fois un « désir de l'État¹⁶⁶⁵ » et une tactique

¹⁶⁵⁹- Terrain, observation directe, Yaoundé, 4 juin 2020

¹⁶⁶⁰- M. Foucault, « La stratégie du pourtour », dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. III, texte n° 270, p. 795.

¹⁶⁶¹- M. Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 53.

¹⁶⁶²- A. Lüdtke, « La domination comme pratique sociale », art. cité., p. 24.

¹⁶⁶³- *Ibid.*, p. 30.

¹⁶⁶⁴- *Ibid.*,

¹⁶⁶⁵- M. Foucault, « Méthodologie pour la connaissance du monde. Comment se débarrasser du marxisme », in *Dits et écrits. 1954-1988*, tome III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 1994, p. 618.

discursive qui permet aux acteurs mécontents de critiquer quotidiennement le protocole officiel des indemnisations, tout en évitant de se confronter directement à l'appareil policier et répressif de l'État. En même temps qu'il permet aux populations de dénoncer « tranquillement » le pouvoir, le soutien au régime et à ses projets traduit aussi la maîtrise par les populations mécontentes des rouages du pouvoir et des mécanismes de son fonctionnement¹⁶⁶⁶. Tout en continuant de critiquer le pouvoir et de réclamer « justice » au sujet des indemnisations jusqu'ici « injustes », la conscience de l'épisode des violences physiques, même différenciées, inspire aux habitants une certaine manière de se tenir car, dans ces circonstances, « il faut savoir se comporter d'une certaine manière, savoir dire les choses comme elles doivent être dites, au moment où elles doivent être dites, selon certains critères, certaines normes, certaines formes, en sachant aussi jouer avec les règles¹⁶⁶⁷ ». Dès lors, en plus de se déployer à travers des dispositifs de surveillance aléatoire et les souvenirs du dispositif carcéral, le dressage quotidien s'effectue par le truchement des discours de soutien aux démarches et projets de l'État. Du coup, en même temps qu'elle permet aux populations de dénoncer « tranquillement », le soutien à l'État et à ses projets renferme une forme insidieuse de la coercition et de la subjectivation politique. Les travaux relevant de l'historiographie allemande ont précisément montré que la domination est une pratique sociale dont l'effectivité se mesure à l'aune des modes de compréhension et d'appropriation de ses signes par ses cibles. C'est dire que, d'une certaine façon, les dominés sont des acteurs de leur propre domination à laquelle ils résistent mais qu'ils peuvent aussi désirer, accepter ou exploiter, domestiquer, « coopération *en même temps* que différence et confrontation », dirait Alf Lüdtke¹⁶⁶⁸.

Conclusion

À travers le cas concret de l'expropriation d'Olembé, ce chapitre a montré la centralité, même en situation de violence répressive évidente, des imaginaires collectifs, des négociations, des jeux de composition et des représentations du pouvoir dans la construction de l'hégémonie au Cameroun. Fondé sur un roman national spécifique, l'interventionnisme étatique emprunte de plus en plus les contours de l'exclusivité gouvernementale dans la direction de l'économie. Mais, si cet élan

¹⁶⁶⁶- B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op. cit., p. 66.

¹⁶⁶⁷- B. Hibou, *Anatomie politique de la domination*, op.cit., p. 58.

¹⁶⁶⁸- A. Lüdtke, « La domination comme pratique sociale », art.cité., p. 21. C'est l'auteur qui souligne. Voir aussi, T. Lindenberger, « Secret et public... », art.cité. p. 33-57.

développementaliste et centraliste ne signe pas la fin des divergences au sein du pouvoir étatique ou avec les populations locales, il n'est pas moins marqué par des logiques de convergence des intérêts et des positions concurrentes qui ne se forment qu'à l'interstice des tensions et des luttes dans la perspective d'un équilibre des pouvoirs et de la construction d'une hégémonie « en entente » au sein de l'appareil gouvernemental. Toutefois, l'effectivité d'un mode de gouvernement « en entente » n'exclut pas du tout l'existence de pratiques coercitives au service du renforcement du pouvoir politique. Comme je l'ai montré avec le cas d'Olembé, le déploiement des forces de l'ordre a visé à contrôler une situation d'arrêt des chantiers de l'État et à amenuiser la critique à son propos. Mais ce contrôle a moins consisté en des pratiques de brutalisation qu'en des logiques différenciées de punition des pratiques taxinomiques de disqualification des mécontentements et des jeux de légitimation de l'activité policière.

Le complotisme d'État est l'un de ces modes de légitimation de la violence du pouvoir. Je l'ai notamment relevé en étudiant les rapports entre des organismes gouvernementaux et des entrepreneurs dans le chapitre 4 et, davantage ici, à la lumière des processus de disqualification des mécontentements sociaux qui s'articulent à l'idée d'un complot contre l'État ourdi par les populations locales. Mais, cette manière de légitimer la violence et le contrôle des mécontentements est présente dans la société camerounaise comme le montre l'actualité du quadrillage des marches de certains partis d'opposition au Cameroun¹⁶⁶⁹. En effet, c'est dans cette perspective que les oppositions et critiques d'Olembé ont été taxées d'« outrage à fonctionnaire », de « risque de trouble à l'ordre public », de « menace à la stabilité de l'État ». Elles ont surtout été perçues comme une « réjouissance » face aux difficultés rencontrées par l'État dans ses chantiers.

À ce titre, la violence de l'État se légitime à travers l'instrumentalisation de la suspicion et du complot qui consiste en la mobilisation de l'arsenal anti-corruption et antisubversif du pays¹⁶⁷⁰ dans le but de maintenir l'ordre public et, en creux, d'empêcher toute manifestation contre le régime en place¹⁶⁷¹. Le complotisme n'est donc pas que l'affaire des seules masses populaires, qui, du fait de

¹⁶⁶⁹- *Cameroon tribune*, « Manifestations annoncées par le MRC. La mise en garde du gouvernement », 16 septembre 2020 ; *Cameroon tribune*, « projet de marches illégales. L'ordre sera assuré », 22 septembre 2020 ; *Cameroon tribune*, « marches illégales contre les institutions. NON ! », 21 septembre 2020 ; *Cameroon tribune*, « Marches illégales du MRC. La justice est saisie », 28 septembre 2020.

¹⁶⁷⁰- Introduit à l'époque coloniale entre 1948 et 1959, le dispositif légal anti-subversion fut employé par M. Ahidjo dès 1962-1963 et visait le contrôle des acteurs « dissidents » (journalistes, opposants, fonctionnaires, intellectuels, populations, etc.). Ce dispositif fut abrogé en 1990, mais certaines de ses dispositions ont été reprises par le code pénal actuel. Plus, en décembre 2014, une loi antiterroriste fut promulguée.

¹⁶⁷¹- C'est un classique de légitimation de l'ordre public qui a été illustré dans la littérature philosophique, scientifique et romanesque. Voir notamment, F. Kafka, *Dans la colonie pénitentiaire et autres nouvelles*, Paris, Flammarion, 1953 ; F. Kafka, *Le procès*, Paris, Gallimard, 1956 ; G. Agamben, *État d'exception. Homo sacer*, Paris, Seuil, 2003 ; J. Derrida, *La*

leur « ignorance » constitutive et de la facilité à les manipuler, seraient les plus enclines à y recourir. De fait, le complotisme est bien plus un constituant de la société politique, un outil insidieux de justification de la violence du pouvoir, une façon bien particulière de gouverner et de gouverner à travers des « jeux de vérité » (Foucault).

Par ailleurs, le recours à la violence et l'infliction de la douleur physique ne sont pas systématiques parce que précisément « le recours à la violence est une interaction sociale visant à obtenir un contrôle de la situation ; infliger de la douleur n'en est pas l'aspect le plus important¹⁶⁷² ». La violence répressive n'est donc pas un *au-delà* des rapports sociaux encore moins leur négation car elle « s'oriente aussi toujours par rapport à des symboles qu'elle contribue en retour à former¹⁶⁷³ ». Et c'est dans ce sens que cette violence façonne les dynamiques d'incorporation du pouvoir qui participent à produire des effets de contrôle sur les populations mécontentes qui adoptent au quotidien un registre discursif ambivalent. En effet, tout en exprimant leur indignation en privé, ces populations mettent en œuvre des formes de dénonciation qui, tout en intégrant des signes de soutien aux idéaux et aux projets étatiques au nom du « patriotisme », cherchent aujourd'hui à éviter de nouvelles représailles de la part de l'État. S'ils dénoncent par exemple un complot visant à accaparer des terres, les riverains ne visent ni à fomenter du désordre, ni à s'opposer au projet de développement proposé par l'État, permettant par là même que s'effectue une forme d'autosurveillance de leurs « prises de parole¹⁶⁷⁴ » contre le gouvernement. C'est la raison pour laquelle, l'affaire d'Olembé n'a plus, depuis 2018, donné lieu à de nouvelles contestations publiques : « tout a été arrangé ; on n'entend plus les gens se soulever¹⁶⁷⁵ », même si, au demeurant, « les gens continuent à espérer que l'État pourra faire un geste¹⁶⁷⁶ ».

force de la loi, Paris, Galilée, 1994 ; P. Bourdieu, *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil-Raisons d'agir, 2012.

¹⁶⁷²- J. Beek et M. Göpfert, « Police violence in West Africa... », art. cité, p. 487. C'est moi qui traduis.

¹⁶⁷³- A. Ludtke, « La Domination comme pratique sociale », art. cité., p. 22.

¹⁶⁷⁴- M. de Certeau, *La prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, Seuil, 1994.

¹⁶⁷⁵- Entretien avec un cadre de la Maetur, Yaoundé, 18 mars 2021.

¹⁶⁷⁶- Entretien avec un chef de bloc d'Olembé, Yaoundé, 5 juin 2020.

CONCLUSION GENERALE

« Le plus grand crime de Paul Biya est sa méthode brutale pour rendre docile le peuple camerounais : il le tue ! Oui souvenez-vous que ce régime vit de sang, de notre sang et se baigne dans notre sang depuis le début. Au début de ce régime il y a la mort, par centaine, la mort de ceux qui ont attenté à son pouvoir, la mort des soldats putschistes du mouvement JOSE du 6 avril 1984 et de leur famille (...) [le but recherché est d'] instaurer la peur des descentes dans la rue et des manifestations...¹⁶⁷⁷».

Ainsi s'exprimait, en 2018, un homme politique camerounais autrefois farouchement opposé au régime mais aujourd'hui « repenté » et membre du gouvernement depuis 2019. Comme la plupart des observateurs et analystes influents du pouvoir au Cameroun, il soutenait alors que le régime actuel ne se maintient que par la force et la violence brutale, de sorte que la prégnance de cette violence, à elle seule, expliquerait l'absence de mouvements sociaux d'envergure au Cameroun, en dépit des conditions « évidentes » et « suffisantes » pour une révolte généralisée. Mon terrain m'a pourtant suggéré tout le contraire : la violence répressive et la peur du pouvoir ne sont pas si centrales dans les modes de gouverner au Cameroun. Ainsi, l'objectif principal de ce travail a été de comprendre ce qui, au-delà de la violence brutale, explique que l'ordre hégémonique au Cameroun continue de se maintenir, malgré les signes alarmants d'une « déflagration dramatique », et, surtout, l'existence d'un mécontentement général à l'endroit du régime en place. Ma recherche a alors porté sur les pratiques discursives et matérielles par lesquelles se tissent les processus hégémoniques du régime de M. Biya dans les années 2000-2020. Je me suis concrètement intéressé à l'étude ethnographique des modes de gouvernement des mécontentements qui s'expriment en sourdine dans l'espace urbain et notamment dans le domaine de l'habitat. Cependant, les situations analysées tout au long de ce travail ne ressortissent pas d'un exceptionnalisme camerounais, mais elles font échos à d'autres situations urbaines et configurations de pouvoir. Je l'ai montré, par endroits, en évoquant des exemples de politiques de logements et de mécanismes de pouvoir dans des contextes autres que camerounais. Il est à présent temps de revenir de manière plus approfondie sur la façon dont le cas du Cameroun contribue de manière « latérale » à l'universalisme des processus de formation des mécontentements,

¹⁶⁷⁷ <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/features/Succession-Etoudi-le-dernier-combat-de-Paul-Biya-433190>, consulté le 20/08/2023.

de développement des pratiques autoritaires et de gouvernement des villes. Ce n'est qu'après cela qu'il sera loisible de revenir au plus bas niveau de cet universalisme latéral pour refermer le travail sur les possibilités de changements au Cameroun, au regard des dynamiques en cours depuis quelques années et notamment du contexte local et régional qui est marqué par de nombreuses crises économiques et sécuritaires, les attentes autour des élections présidentielles de 2025 et la vie chère.

1. De la centralité des mécontentements ordinaires et de leur ambivalence

Tout en reconnaissant que la ville est le nœud des grandes révoltes populaires et des mobilisations, la littérature classique des révolutions et des mouvements sociaux a généralement porté son regard sur des mécontentements « explosifs » et ostensibles en milieu urbain¹⁶⁷⁸. À rebours de cette obsession pour les moments manifestants, mon terrain m'a permis de relever une diversité des mécontentements exprimés en sourdine. J'ai notamment rendu compte de l'importance de la colère exprimée par des habitants exclus des logements sociaux, par des « autochtones » se plaignant d'être minorisés sur « leurs propres » terres et par des « allogènes » exclus des logements décentes et de droits fonciers dans des sites urbains informels. Bien que méconnus dans le débat public, ces mécontentements ne sont pas moins très présents dans le quotidien des ménages et familles rencontrés en ville. Je me suis par ailleurs intéressé à la condition des entrepreneurs qui, engagés dans le cadre d'un programme de construction des logements sociaux, n'ont toujours pas reçu une partie ou la totalité de leurs paiements. Mais, s'ils accusent tous, au quotidien, les misères et injustices « subies » jusque-là pour se faire payer par l'État en vain, personne n'a osé revendiquer publiquement lesdits paiements à travers une manifestation publique ou en saisissant les tribunaux compétents. Enfin, j'ai étudié la situation des populations qui, déguerpies et expropriées au nom de la modernisation de la ville et de l'habitat, ont difficilement entamé un mouvement de contestation d'envergure, préférant les dénonciations privées du pouvoir. Ainsi, le dénominateur commun de ces formes de mécontentements étudiés dans le secteur du logement est qu'ils constituent ce que j'ai appelé des mécontentements « ordinaires » ou « infâmes », c'est-à-dire des expériences de douleur, de mésaventure, de malheurs, d'attentes non remplies, de violence qui s'expriment plus ou moins en

¹⁶⁷⁸- Voir, entre autres, A. Kopp, *Ville et révolution*, *op.cit.* ; B. Benoit, (dir.), *Ville et révolution française*, *op.cit.* ; R. Stadnicki, « Ville et révolution en Egypte », art. cité. ; S. Koller, « Le Mouvement des indignés... », art. cité.

sourdine par des gens « quelconques », « obscurs », dirait Michel Foucault, et qui ne donnent pas lieu à organisation en mouvement social.

En la matière, le Cameroun ne fait pas figure d'exception. Des mécontentements ordinaires existent dans toutes les sociétés politiques, dans divers milieux organisationnels ou non. Que l'on songe par exemple aux différents mécontentements « indicibles » dans le milieu du travail, à l'époque coloniale ou aujourd'hui¹⁶⁷⁹ ! Que l'on songe aussi aux mécontentements ordinaires liés à la pluralité des taxes et notamment à la taxe locative en Suisse ou à la vie chère en France et au Burkina Faso¹⁶⁸⁰ ! Que l'on songe enfin à d'autres formes de critiques et d'oppositions au pouvoir qui s'énoncent au-delà du seul registre du militantisme, de l'action collective et partisane en Russie¹⁶⁸¹ ! A ce titre, de nombreux spécialistes des mouvements sociaux¹⁶⁸² reconnaissent que l'action protestataire et militante ne naît et ne se limite pas au seul moment des « événements manifestants » qui ne sont très souvent que l'arbre qui cache la forêt des « luttes sourdes¹⁶⁸³ » et des « grèves froides¹⁶⁸⁴ » qui emplissent la vie ordinaire des manifestants. C'est notamment le cas des mouvements de pauvres et de marginaux en Afrique du Sud qui expriment leurs attentes et déceptions, non pas uniquement dans la rue, mais même dans la sphère de l'intimité¹⁶⁸⁵. C'est aussi le cas des « empiètements silencieux de l'ordinaire¹⁶⁸⁶ » qui constituent des formes discrètes de militantisme, pouvant insidieusement conduire à des changements inattendus de l'ordre social¹⁶⁸⁷. Bref, sans nier l'existence des formes explosives des mécontentements qui secouent toutes les sociétés politiques à des moments spécifiques, le but de ma recherche était de montrer l'importance de ces formes non-mobilisées de mécontentements qui retiennent généralement moins l'attention des chercheurs spécialisés dans l'analyse des révoltes urbaines en Afrique et au-delà.

En revanche, les désaccords inhérents aux petits mécontentements ne sont pas réductibles à une opposition totale avec le pouvoir. Il ne faut pas exclusivement y voir la manifestation d'une relation

¹⁶⁷⁹- H-R. Manga Mado, *Complaintes d'un forçat...*, *op.cit.* ; O. Foli, *Les paroles de plainte au travail. Des maux indicibles aux conversations du quotidien*. Préface de Joëlle Le Marec. Paris, Éditions des archives contemporaines, 2022.

¹⁶⁸⁰- V. Bonnacase, *Les prix de la colère...*, *op.cit.* ; V. Bonnacase, *La vie chère...*, *op.cit.*,

¹⁶⁸¹- F. Daucé, *Être opposant dans la Russie de Vladimir Poutine*, Bordeaux, Editions Le Bord de l'Eau, 2016.

¹⁶⁸²- V. Geisser, « Les protestations populaires à l'assaut des régimes autoritaires : une 'révolution' pour les sciences sociales ? », *L'Année du Maghreb*, VIII, 2012, p. 7-26.

¹⁶⁸³- N. Elias et J. L. Scotson, *Logiques de l'exclusion...*, *op.cit.*,

¹⁶⁸⁴- Pour reprendre une notion chère à Christian Morel et aux spécialistes de la sociologie du travail et des organisations.

¹⁶⁸⁵- J. Tournadre, *Politique du proche. Un mouvement de pauvres en Afrique du Sud*, CNRS Éditions, 2024.

¹⁶⁸⁶- A. Bayat, « Un-Civil Society. The Politics of the "Informal People" », *Third World Quarterly*, vol. 18, no 1, 1997, p. 53-72; A. Bayat, « The Quiet Encroachment of the Ordinary », in *Life as Politics. How Ordinary People Change the Middle East*, Stanford, Stanford University Press, 2013, p. 33-55.

¹⁶⁸⁷- A. Bayat, *Revolution Without Revolutionaries: Making Sense of the Arab Spring*, Stanford, Stanford University Press, 2017.

conflictuelle entre l'État et les populations mécontentes. Mu en acte de dénonciation privée, le mécontentement ordinaire ne constitue pas toujours une forme de résistance, de contre-discours ou de contre-société, perspective dichotomique qui fait école aussi bien dans la sociologie renouvelée des mobilisations que dans la critique classique des mouvements d'indiscipline et d'insubordination¹⁶⁸⁸. Autrement dit, il peut y avoir cohabitation et complicité entre indignation sociale et assujettissement. Et on peut le voir partout et à diverses échelles de la société. Par exemple, bien qu'ils se plaignent au quotidien de « l'injustice » de la redistribution des richesses en Suisse ou de la lourdeur de certains impôts « fictifs » (la taxe sur la valeur locative), de nombreux habitants suisses que j'ai rencontrés à Genève (Hermance, Vandoeuvres, Avully) comparent souvent leur situation à celle d'autres pays voisins et arrivent à cette conclusion : « tout compte fait, quand on regarde ce qu'il se passe en France ou en Belgique, on est quand-même mieux ici. De quoi on se plaint, franchement ? ». Ce mécanisme de la comparaison a été très bien analysé par Béatrice Hibou dans des situations historiques concrètes¹⁶⁸⁹. Dans le même sens, il existe des mécontentements qui se conjuguent à l'éthique du loyalisme politique. Je l'ai montré avec ce que j'ai appelé le complotisme loyaliste au Cameroun en étudiant le cas des déguerpissements expropriations récents. Ce genre de loyalisme repose sur l'idée que certaines opérations d'éviction seraient des manœuvres visant à « provoquer » des mécontentements au sein des populations dans l'objectif de renverser le régime en place. Pour ainsi éviter de tomber dans ce « piège » subversif, et malgré la colère qu'ils ressentent à propos des déguerpissements, les habitants préféreraient l'inaction pour ne pas participer à une remise en cause d'un Président malheureusement « mal entouré » mais « intègre » et « bienveillant ». Un autre exemple, plus récent, de la jonction entre mécontentement ordinaire et domination de l'État peut être illustré par le cas de la manifestation estudiantine dans la ville de Douala, au Cameroun. En début janvier 2024, les étudiants de l'université de Douala adressent une correspondance au recteur dans laquelle ils lui font savoir leurs besoins et leur mécontentement sur l'état « chaotique » de l'université. Ils exigent alors la réouverture de la bibliothèque centrale et du restaurant de l'université, la mise à disposition effective des installations sanitaire, l'aménagement de points d'accès à l'eau potable, l'amélioration de la sécurité et de l'éclairage sur les campus, la couverture santé pour les étudiants et la mise à disposition de moyens de transport pour les étudiants

¹⁶⁸⁸- J. Comaroff, *Body of Power, Spirit of Resistance. The culture and History of a South African People*, Chicago, University of Chicago Press, 1985 ; E. Hankiss « The 'Second Society': Is there an Alternativ Social Model Emerging in Contemporary Hungary ? », *Social Research*, vol. 55, n°1-2, 1988, p. 13-42 ; J. Scott, *Domination and the Arts of Resistance : The Hidden Transcript*, New Heaven, Yale University Press, 1990.

¹⁶⁸⁹- B. Hibou, *Anatomie politique de la domination...,op.cit.*,

de PK17 conformément aux engagements pris par le recteur¹⁶⁹⁰. Deux jours plus tard, après avoir arbitrairement été radiés de l'université sous le prétexte d'une tentative de révolte et, donc, de trouble à l'ordre public, les étudiants punis se rétractent et signent une lettre dans laquelle ils demandent pardon et exprime leur soutien « indéfectible » à la politique du recteur, sans que cela signifie qu'ils sont moins mécontents¹⁶⁹¹. Tous ces exemples montrent que les mécontentements ordinaires peuvent aussi constituer des espaces du prolongement de la domination étatique.

2. Autoritarisme par les choses et formation des mécontentements sociaux en ville

Le mécontentement ordinaire est donc un haut lieu du politique et, en tant que tel, un élément central dans le gouvernement des sociétés politiques. Car bien que s'exprimant en sourdine dans la ville, il fait l'objet d'un traitement politique à l'échelle de l'espace urbain. C'est dans cette perspective que j'ai montré comment sont quotidiennement et plus ou moins minutieusement gouvernés les mécontentements exprimés en ville par des populations « quelconques » à l'égard des inégalités sociales, par des entrepreneurs au sujet du non-paiement par le gouvernement de leurs prestations dans le cadre des marchés publics et par des habitants « injustement » déguerpis et expropriés en milieu urbain.

Mais on ne peut comprendre l'importance des petits mécontentements en faisant abstraction du contexte général actuel de leur énonciation : celui d'un mariage consommé depuis le début du XXI^e siècle entre globalisation du capitalisme néolibéral et retour de l'État sur la scène du développement socioéconomique¹⁶⁹². Si cette combinatoire n'est ni nouvelle ni totalement uniforme dans le monde¹⁶⁹³, elle donne toutefois lieu au « retour » des pratiques autoritaires que l'on croyait rangées dans les tiroirs du passé après la chute du mur de Berlin. En effet, un peu partout, les pouvoirs publics affichent la ferme ambition de contribuer au développement et à la croissance économique à travers la production de nombreuses infrastructures publiques qui vont des complexes sportifs

¹⁶⁹⁰- Le Collectif des leaders d'étudiants à Monsieur le recteur de l'université de Douala, « Note de soumission des besoins et difficultés des étudiants de l'université de Douala », Douala, le 03 janvier 2024. Archives privées.

¹⁶⁹¹- Lettre à Monsieur le Recteur de l'université de Douala et à toute la communauté universitaire « Abandon de toutes revendications et activités académiques au sein de l'université de Douala », Douala, le 05 janvier 2024. Archives privées.

¹⁶⁹²- D. Péclard, A. Kernen et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art.cité. Pour des contextes non-africains, voir, L. Delcourt, « Retour de l'État. Pour quelles politiques sociales ? », *Alternatives Sud*, vol. 16, 2009, p.7-36 ; P. Debanes et S. Lechevalier, « La Résurgence du concept d'État développeur : quelle réalité empirique pour quel renouveau théorique ? », *Critique internationale*, vol. 2, n°63, 2014, p. 9-18 ; et aussi, G. Flexor, R. Dias da Silva et J. Pinto « Le Nouveau développementisme : propositions et limites », *Cahiers des amériques latines*, vol. 2, n°85, 2017, p. 51-69.

¹⁶⁹³- J-F. Bayart, *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.

jusqu'aux palais présidentiels ou de chefferies en passant par les routes, les barrages, les villes nouvelles, les logements sociaux, les bâtiments ministériels, les infrastructures pétrolifères. Dans le cas spécifique des pays africains, les gouvernements autoritaires se déploient à travers la construction des infrastructures « (ultra)modernes » dans le but à la fois d'impressionner, de se légitimer de l'intérieur et de façonner une identité nationale¹⁶⁹⁴. Ces processus de construction stato-identitaire et de légitimation du pouvoir s'accompagnent de la formation de nouvelles « alliances » entre les gouvernements africains et de nouveaux partenaires financiers (Turquie, Brésil, Koweït, Arabie-Saoudite, Chine, etc.), en vue de la construction de ces infrastructures urbaines¹⁶⁹⁵. Si elle ne signifie pas forcément que les États africains perdent leur agencéité dans cette nouvelle configuration¹⁶⁹⁶, dans quelle mesure cette redéfinition des « alliances hégémoniques » participe-t-elle ou non au renversement du « bloc historique postcolonial¹⁶⁹⁷ » au pouvoir depuis l'époque coloniale ? Seule une analyse concrète saura le dire. En revanche, ce qui est certain est que cette reconfiguration des alliances hégémoniques contribue au durcissement de la gestion des affaires publiques et à la fabrique des inégalités et des mécontentements sociaux. D'une part, que ce soit pour la construction des infrastructures ou pour la gestion des ressources afférentes aux logements sociaux, ponts, autoroutes, routes et industries pétrolières, on assiste un peu partout en Afrique à une centralisation excessive voire une hyper-présidentialisation de l'action publique et de la gestion des flux financiers en vue de leur accaparement par les élites au pouvoir¹⁶⁹⁸. D'autre part, les « nouvelles » alliances hégémoniques sont surtout source d'accumulation primitive du capital et notamment du capital foncier, d'exclusions, de détresses des populations pauvres, de marginalisations, de dépossession et

¹⁶⁹⁴- F. Freschi, « Southern African Humanities – Imagining unity : the construction of an imaginary of 'unity in diversity' in the decorative programme of the Northern Cape Legislature building », *Southern African Humanities*, vol. 18, n°2, 2006, p. 155-72 ; J. A. Noble, *African Identity in Post-Apartheid Public Architecture: white skin, black masks*, Farnham, Ashgate, 2011 ; J. Tomkinson, D. Mulugeta et J. Gallagher (dir.), *Architecture and Politics in Africa. Making, Living and Imagining Identities through Buildings*, James Currey, 2022.

¹⁶⁹⁵- S. Croese, « One million houses? Chinese engagement in Angola's national reconstruction », In M. Power et AC. Alves (dir.), *China & Angola: A Marriage of Convenience? Cape Town*, Fahamu/Pambazuka, 2012, p. 124-144 ; G. Amougou, « La Chine et les politiques d'émergence au Cameroun. Le cas du projet de construction du port de Kribi », CEFIR Working Paper, n°8, 2020, p. 1-22 ; T. Goodfellow et Z. Huang, « Contingent infrastructure and the dilution of 'Chineseness': Reframing roads and rail in Kampala and Addis Ababa », *Environment and Planning A : Economy and Space*, vol. 53, n°4, 2021, p. 655-674.

¹⁶⁹⁶- S. Croese, « Global Urban Policymaking in Africa: A View from Angola Through the Redevelopment of the Bay of Luanda », *International Journal of urban and regional research*, vol. 42, n°2, 2018, p. 198-209.

¹⁶⁹⁷- Sur la notion de bloc historique en général, voir, H. Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, Paris, Presses universitaires de France, 1972. Sur les notions d'alliances hégémoniques et de bloc historique postcolonial, voir la conceptualisation de J-F. Bayart, *L'Etat en Afrique...op.cit.*, qui rend compte des rapports complexes entre les nouveaux États indépendants et l'ancienne colonie dans la fabrique des élites, dans l'accès aux marchés et aux crédits, dans le financement des politiques urbaines, etc.

¹⁶⁹⁸- C'est notamment ce qu'ont montré D. Péclard, A. Kernén et G. Khan-Mohammad, « États d'émergence... », art.cité ainsi que G. Amougou et R.F. Bobo Bobo, « Ambition développementaliste, État stationnaire et extraversion au Cameroun de Paul Biya... », art.cité.

de violences diverses¹⁶⁹⁹. Voilà pourquoi la mise en place des infrastructures publiques donne lieu, encore de nos jours, à vives critiques qui peuvent s'exprimer tantôt de façon ostensible, tantôt de façon complètement silencieuse, comme je l'ai montré dans mon travail. C'est alors dans ce contexte général de crise de légitimité politique et de « retour de l'autoritarisme¹⁷⁰⁰ » qu'il faut inscrire la généalogie des mécontentements ordinaires au Cameroun et au-delà.

Tous ces éléments permettent d'envisager une étude des pratiques autoritaires, autrement que sous le prisme du contrôle de l'opposition politique et sociale par le pouvoir, mais en prêtant une attention aux modes de production des infrastructures publiques à l'ère de l'urbanisme néo-(il)libéral. En effet, ce que des spécialistes ont appelé le « nouvel¹⁷⁰¹ » autoritarisme est généralement analysé du point de vue de la nature des institutions politiques, des rapports à l'opposition politique et aux mouvements protestataires. C'est ainsi que des chercheurs ont défini l'ère « post-autoritaire » comme le lieu de rencontre entre les processus de la « globalisation démocratique¹⁷⁰² » et la rémanence des réflexes autoritaires. C'est la raison pour laquelle des chercheurs l'ont affublé de qualificatifs pour souligner son « hybridité¹⁷⁰³ » : autoritarisme démocratique, autoritarisme électoral, régimes semi-autoritaires, démocratie défectueuse, autoritarisme compétitif, démocrature, autoritarisme libéralisé¹⁷⁰⁴, etc. Mais, en plus d'entretenir une certaine obsession classificatoire qui a longtemps marqué l'étude de l'autoritarisme¹⁷⁰⁵, cette démarche ne permet pas de l'aborder à travers les matérialités qu'il produit. À rebours de cette perspective classique, j'ai alors proposé une analyse de l'autoritarisme « par les choses », c'est-à-dire un ensemble de mécanismes de reproduction du

¹⁶⁹⁹ - P. Colin, P. Lavigne Delville et E. Léonard (dir.), *Le foncier rural dans les pays du Sud...*, op.cit., partie 2.

¹⁷⁰⁰ - V. Magnani et T. Vircoulon, « Vers un retour de l'autoritarisme en Afrique ? », *Politique étrangère*, vol. 2, 2019, p. 9-23.

¹⁷⁰¹ - L. Diamond, « Thinking about Hybrid Regimes », *Journal of Democracy*, vol. 12, n°3, 2001, p. 21-33.

¹⁷⁰² - M. Camau, « Remarques sur la consolidation autoritaire et ses limites », in A. Boutaleb, J.N. Férié et B. Rey, *L'autoritarisme dans le monde arabe. Autour de Michel Camau et Luis Martinez*, Egypte/Soudan, CEDEJ, 2005, p. 9-51.

¹⁷⁰³ - L. Diamond, M. Lipset et J. Linz, *Politics in Developing Countries : Comparing Experiences with Democracy*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Adamantine Press, London, 1995 ; P. Brooker, *Non-Democratic Regimes : Theory, Government and Politics*, Macmillan, Houndmills, 2000.

¹⁷⁰⁴ - O. Dabène, V. Geisser et G. Massadier, *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXIe siècle. Convergences Nord/Sud. Mélanges offerts à Michel Camau*, Paris, La Découverte, 2008 ; M. Camau et G. Massadier, (dir.), *Démocraties et autoritarismes : fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009 ; A. Schedler, *The Politics of uncertainty. Sustaining and subverting Electoral Authoritarianism*, Oxford, Oxford University Press, 2013 ; M. Hilgers et J. Mazzocchi, *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire. Le cas du Burkina-Faso*, Paris, Karthala, 2010 ; D. Collier et S. Levitsky, « Research Note : Democracy with Adjectives : Conceptual innovation in Comparative research », *World Politics*, vol. 49, n°3, 1997, p. 430-451 ; S. Levitsky et L. A. Way, « Elections Without Democracy: The Rise of Competitive Authoritarianism », *Journal of Democracy*, vol. 13, n°2, 2002, p. 51-65 ; G. Nsafou, *Congo. De la démocratie à la démocrature*, Paris, L'Harmattan, 1996 ; N. Esrow, « Hybrid regimes », in F. M. Moghaddam, *SAGE Encyclopedia of Political behavior*, Thousand OAKS, CA : SAGE, 2017, p. 366-370 ; M. Bratton, R. Mattes et E. Gyimah-Boadi, *Public Opinion, Democracy and Market Reform in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

¹⁷⁰⁵ - Voir par exemple, J-F. Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n°43, 1991, p. 92-104.

pouvoir à travers la construction des infrastructures publiques. C'est ce qu'on pourrait aussi appeler les infrastructures de l'autoritarisme.

Il y a donc lieu de saisir au plus près les pratiques autoritaires et, plus généralement, les processus de la formation de l'État à partir des infrastructures publiques, y compris d'habitat, qui sont le lieu de l'énonciation des mécontentements sociaux, surtout en contexte néolibéral. Cette démarche n'est pas du tout nouvelle. Elle a déjà été entreprise par quelques chercheurs qui ont notamment montré que les formes architecturales des infrastructures dans les pays africains sont des véhicules importants de la domination autoritaire et du contrôle de la dissidence¹⁷⁰⁶. D'autres chercheurs ont souligné la complexité des acteurs, des flux financiers, des luttes et des tensions impliqués dans la production des infrastructures urbaines en situations autoritaires en montrant qu'il existe un mode de gouvernement « spectral », c'est-à-dire qui s'appuie sur des mégaprojets qui n'existent pas au moment de leur annonce et, souvent même plusieurs années après, mais qui permettent de fomenter des spéculations de toute sorte, d'alimenter des luttes et des frictions urbaines, d'arbitrer entre des intérêts divergents et de distribuer des rentes immobilières, supposées ou réelles, entre les « clients » du pouvoir¹⁷⁰⁷. Bref, il y a bien un rapport intrinsèque entre formation de l'autoritarisme et processus d'urbanisation en Afrique, par les infrastructures¹⁷⁰⁸. Si elles sont bien en vogue en ce qui concerne les pays du Golf-Arabe¹⁷⁰⁹, les analyses des infrastructures de l'autoritarisme restent encore largement minoritaires pour ce qui est du continent africain. Théoriser et réfléchir sur les infrastructures de l'autoritarisme en Afrique pourrait permettre de contribuer à « repenser l'urbain depuis l'Afrique¹⁷¹⁰ » et à faire des croisements entre études critiques de l'urbain et études africaines (histoire, anthropologie, sociologie politique)¹⁷¹¹.

¹⁷⁰⁶- D. Malaquais, *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*, Paris, Karthala, 2002.

¹⁷⁰⁷- J. Schubert, « Disrupted dreams of development: Neoliberal efficiency and crisis in Angola », *Africa*, vol. 92, n°2, 2022, p. 171-190.

¹⁷⁰⁸- T. Goodfellow et D. Jackman, « Control the Capital: Cities and Political Dominance », ESID Working Paper n° 135, University of Manchester, 2020 ; T. Goodfellow, et D. Jackman, (dir.), *Controlling the Capital: Political Dominance in the Urbanizing World*, Oxford, University of Oxford, 2023.

¹⁷⁰⁹- J. Gurol, B. Schütze, Infrastructuring «Authoritarian Power Arab Gulf-Chinese Transregional Collaboration beyond the State», *IQAS*, vol. 53, 2022, p. 231-249; J. Gurol, A. Jenss, F. Rodríguez, B. Schuetze et C. Wetterich, «Authoritarian power and contestation beyond the state», *Globalizations*, 2023; A. Jenss et B. Schuetze, «Prefiguring politics: transregional energy infrastructures as a lens for the study of authoritarian practices», *Globalizations*, 2023.

¹⁷¹⁰- L. Fourchard et O. Goerg, « Par-delà le colonial : repenser l'urbain depuis l'Afrique », *Histoire urbaine*, vol. 2, n°63, 2022, p. 5-20. Lire aussi, A. Choplin et S. K. Agbodjinou, « Repenser l'habitabilité planétaire depuis l'Afrique », *AOC*, 2 février, 2023. <https://aoc.media/analyse/2023/02/01/repenser-lhabitabilite-planetaire-depuis-les-villes-africaines/>

¹⁷¹¹- L. Fourchard, « Comparative urban studies and African studies at the Crossroads. From the colonial situation to twilight institutions », in P. Le Galès et J. Robinson (dir.), *The Routledge Handbook of Comparative Global Urban Studies*, Taylor and Francis Group, 2024, p. 58-72.

3. Des mécontentements et de leurs modes de gouvernement en situations autoritaires

Comment comprendre que la plupart des acteurs mécontents en ville choisissent de rester silencieux face aux « injustices » qu'ils décrivent seulement en sourdine au quotidien. Autrement dit, pourquoi leurs mécontentements restent « ordinaires » alors même que la manière dont ils expriment et critiquent les abus et les inégalités dont ils sont l'objet sous-tend un désir général de changement social ? Cela signifie-t-il qu'en vertu du contexte autoritaire, des régimes recourent systématiquement à la violence comme le martèlent de nombreux observateurs influents et des acteurs de l'opposition ? J'ai tenté de saisir cette question en étudiant concrètement les rapports de pouvoir à Yaoundé et en montrant notamment que, même en situations autoritaires, le gouvernement des mécontentements repose moins sur la systématisation des pratiques violentes arbitraires et répressives que sur des représentations spécifiques et sur un tissu de relations complexes et ambivalentes avec le pouvoir.

De l'importance des représentations

D'une part, le pouvoir s'exerce à travers des représentations de l'État entretenues à la fois par les autorités publiques et par les populations locales. Ces représentations qui structurent l'exercice du pouvoir prennent différentes formes et agissent par différents canaux.

Il y a, d'abord, l'État-providence dont j'ai montré l'importance tout au long de ce travail. Dans le contexte actuel de rétrécissement des financements publics, la notion d'État-providence ne se traduit pas et n'est pas représentée, pour l'essentiel, par des actions matérielles mais renvoie plutôt à des actions immatérielles visant à entretenir la « figure » d'un pouvoir qui laisse faire, d'un pouvoir qui est bienveillant à l'égard des couches modestes notamment en laissant faire, mais surtout d'un pouvoir providentiel qui agit par des promesses et entend apporter des solutions dans un futur indéterminé. C'est ce que j'ai désigné de « providentialisme de transit », c'est-à-dire un providentialisme différé qui repose sur des discours utopiques et des promesses d'amélioration des conditions de vie et de logement. C'est un mode banal de se rapporter au temps qui participe, aujourd'hui, de la fabrique politique et gouvernementale des futurs et de l'exercice du pouvoir dans

l'urgence des problématiques climatologiques¹⁷¹². Cette manière de gouverner s'appuie alors sur les fictions. J'ai ainsi montré que le mécontentement était gouverné à travers toute une série de représentations fictionnelles : en promettant l'arrivée de changements importants ; en garantissant des solutions financières à venir pour les entreprises déçues et mécontentes ; ou en s'appuyant sur un récit néo-développementaliste pour légitimer à la fois les processus de centralisation de la gestion de l'économie et d'affectation du sol en vue de la construction d'infrastructures « modernes » ou des opérations d'embellissement des espaces urbains.

Il y a, ensuite, la centralité, chez les populations cette-fois, de représentations du pouvoir qui exonèrent le sommet de l'État. En l'occurrence, j'ai montré que les populations des quartiers et les entrepreneurs partageaient largement une vision du politique qui hiérarchise la responsabilité politique faisant du Président et de certaines élites politiques des personnalités au-dessus de la mêlée, extérieures à toute forme d'implication directe dans les « magouilles » de l'État dont seraient uniquement comptables leurs entourages, autrement dit les fonctionnaires, les élites et les cadres « véreux ». C'est ce que j'ai appelé l'imaginaire du « mauvais entourage » qui trouve son prolongement dans les formes de loyalisme des populations mécontentes à l'égard du pouvoir.

Il y a, enfin, les représentations du pouvoir en termes de sorcellerie. J'ai montré qu'en concevant les autorités publiques comme des figures dotées de pouvoirs sorcellaires, les populations camerounaises comme celles de nombreux pays africains, contribuaient à conforter le pouvoir en évitant des démonstrations ostensibles de critique et de contestation pour éviter d'être l'objet de « nuisances ». Mais ces représentations du pouvoir peuvent également participer d'un processus d'auto-exclusion sociale. En l'occurrence, les populations ordinaires exclues évoquent l'immanence des « réseaux » dans l'accès aux infrastructures sociales. La notion de réseau désigne ici un ensemble de régimes de l'opacité, de la rareté, des difficultés, des affinités et aussi et surtout des pratiques sectaires, diaboliques et occultes qui rendraient alors inévitable, insurmontable et fatale l'injustice sociale qui caractérise les processus d'accès aux logements sociaux. Pour vivre « normalement », pour éviter de se « casser la tête » ou de « vendre leur âme au diable », ces populations préfèrent, de ce fait, se

¹⁷¹²- E. O. Wright, *Utopies réelles*, Paris, La Découverte, 2020[2010] ; D. Cooper, *Everyday Utopias. The Conceptual Life of Promising Spaces*, Durham, Duke University Press, 2013 ; A. Colonos, *La politique des oracles. Raconter le futur aujourd'hui*, Paris, Albin Michel, 2014 ; P. Rosanvallon, « La démocratie et la gestion du long terme », In P. Rosanvallon (dir.), *Science et démocratie*, Paris, Odile Jacob, p. 299-313 ; J. Andersson et P. Prat, « Gouverner 'long terme'. La prospective et la production bureaucratique des futurs en France », *Gouvernement et action publique*, n°3, 2015, p. 9-29 ; N. Bué, K. Fertikh et M. Hauchecorne, *Les programmes politiques. Genèses et usages*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016 ; R. Rozenwajg, « Le 'travail utopique' est-il sexiste ? Les collectifs écologiques et égalitaires à l'épreuve de la division sexuelle du travail », *Civilisations*, vol. 70, n° 1, 2021, p. 73-97.

désintéresser des logements sociaux dont les processus de distribution seraient marqués du sceau de l'occultisme.

Des relations complexes et ambivalentes : l'hégémonie-rhizome

D'autre part, le pouvoir se tisse sur des relations complexes qui marquent les processus de formation de l'État et qui mettent en lumière des mécanismes d'insertion du pouvoir dans la société. Ces processus se façonnent à l'interstice des intérêts, des positions et des visions contradictoires qui caractérisent les rapports entre les représentants des autorités publiques, les entrepreneurs locaux, les acteurs associatifs et les populations locales. Partant de l'analyse des interactions entre ces divers acteurs, j'ai notamment montré que le façonnement des espaces urbains ne suit pas une ligne verticale, toute tracée, mais est constitué de luttes, de tensions, de conflits entre différents types d'acteurs. Ce sont ces conflits qui permettent tout à la fois qu'il y ait des négociations permanentes, que les gens vivent ensemble et que, par-dessus tout, le pouvoir parvienne à produire des infrastructures et donc, d'une certaine façon, à gouverner la ville.

Pour ce faire, et en m'aidant de la conceptualisation wébérienne, j'ai mis en évidence la prégnance des relations « en entente » aussi bien entre groupes communautaires qu'entre pouvoirs publics et acteurs locaux¹⁷¹³. Comme je l'ai rappelé, « l'entente » ne doit pas être comprise comme le contentement naïf face aux inégalités et injustices sociales ou comme la pacification des relations sociales, mais comme un mode indirect, conflictuel et contradictoire de gouverner qui est marqué par des ajustements permanents des sens et des droits reconnus à tel groupe plutôt qu'à tel autre, et par l'entretien implicite de flous juridiques, de signaux contradictoires de la présence étatique qui alimentent les conflits avec les populations locales et permettent, simultanément, à l'État de construire des infrastructures de « prestige » et, donc, de se reproduire. Cette forme particulière de la construction de l'hégémonie est précisément liée aux « dépendances mutuelles » qui existent entre le pouvoir et les populations ordinaires. C'est en vertu de ces dépendances que des entreprises mécontentes ne dénoncent pas publiquement les injustices et les abus subis dans le cadre de l'exécution des marchés publics, précisément parce que leur survie économique dépend des

¹⁷¹³- M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, *op.cit.* ; J-P. Grossein, « Leçon de méthode wébérienne », art. cité ; J-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », art. cité. ; I. Bono et B. Hibou, « Introduction. Gouverner le vivre ensemble », art. cité ; B. Hibou et M. Tozy, *Tisser le temps...*, *op.cit.*

réseaux tissés avec les pouvoirs publics camerounais. De sorte que toute forme de dénonciation publique s'assimile à une autodestruction.

C'est également en vertu de ces relations en « entente », de ces négociations et de ces dépendances mutuelles que, tout en le critiquant, certaines populations mécontentes expriment parfois leur attachement aux idéaux de l'État : leur but est en effet d'éviter toute confrontation directe avec la violence du pouvoir, ou bien de s'en accommoder et de la domestiquer. Le pouvoir étatique compose aussi avec des acteurs associatifs auxquels il délègue implicitement la possibilité d'« encadrer » et d'« éduquer » les masses déguerpies et expropriées. Cet « encadrement » participe, pour sa part, à tempérer les mécontentements populaires et à renforcer l'hégémonie étatique à travers les dispositifs d'inculcation de l'État que déploient les acteurs associatifs.

Mais les rapports de pouvoir ne se limitent pas à ces relations de dépendance, d'entente et de délégations implicites. Il existe également des mécanismes disciplinaires qui s'articulent à des procédés d'autodiscipline, de bureaucratisation et de rationalisation du travail et du temps, et qui recouvrent une dimension morale de la domination : ce sont des mécanismes de pouvoir qui participent de l'inversion de la relation et de la charge de la culpabilité chez les acteurs mécontents impliqués dans des marchés publics insuffisamment maturés par l'État sur le plan technique et financier.

On le voit, dans chacune de ces situations la place de l'arbitraire et de la violence répressive est marginale. Cela ne veut pas dire que les faits violents n'existent pas. Les interpellations policières et détentions arbitraires, les déguerpissements, les expropriations et les dépaysements qui en résultent, la paupérisation des entrepreneurs, les assassinats et tortures, les inégalités sociales instituées constituent bien des exemples de la violence qui marque le quotidien de la société politique camerounaise. Mais, on ne saurait réduire la construction de l'hégémonie à ces manifestations de la violence, ce d'autant plus que pour durer, pour ne pas être récusé, pour entrer dans la sphère du « normal », la violence du pouvoir a besoin d'être légitime aux yeux de ceux qui la subissent, de composer en permanence avec ces derniers, de s'incorporer dans leur conscience et apparaître « normale » et justifiée. L'hégémonie politique repose donc sur ces attentes réciproques et sur ces appréhensions mentales qui font converger les tensions et les conflits et qui amènent tout le monde à préférer une situation apparente de « paix » plutôt que la violence ouverte. Aussi, la construction de l'hégémonie politique est-elle une question de « rhizome¹⁷¹⁴ », c'est-à-dire de logiques et luttes de pouvoir qui s'appuient sur des réseaux et des relations multiples (parentés, alliances, amitiés) qui

¹⁷¹⁴ - J.F. Bayart, *L'État en Afrique...*, *op.cit.*,

permettent à la fois de redistribuer les richesses de l'État et de gouverner différemment selon les situations et les rapports de force en présence.

Un mode différencié de gouverner en fonction des mécontentements

Ma thèse a ainsi mis en exergue plusieurs façons de gouverner. J'ai précisément cherché à savoir si l'exercice de la domination se déploie différemment, c'est-à-dire plus ou moins indirectement, selon que l'on a affaire à des mécontentements généraux, moins généraux et plus individuels et ciblés. Autrement dit, est-ce que les types, les contours et les enjeux de certains mécontentements conditionnent la manière dont ils sont traités par le pouvoir ? J'ai alors analysé progressivement les modes de gouvernement selon leur articulation avec les types de mécontentements. On a alors des niveaux plus diffus du mécontentement ordinaire. Ce sont des mécontentements que l'on peut qualifier d'indignations non spécifiées ou indifférenciées, c'est-à-dire qu'ils ne récriminent pas une seule et même entité étatique et ne sont cantonnés ni à un seul espace ni à des profils types, mais concernent un éventail plus large d'acteurs et d'espaces. J'ai alors montré que ces mécontentements sont gouvernés par le pouvoir au travers de mécanismes de « l'entente » et de la « politique du comme si », qui sont deux modalités indirectes de gouvernement des inégalités sociales.

J'ai ensuite étudié des mécontentements moins généraux mais moins directs. J'entends par là des formes de dénonciations qui s'attaquent certes à des responsables publics mais de façon moins frontale. C'est précisément le cas des entrepreneurs impliqués dans la construction des logements sociaux et celui des acteurs déguerpis dont les rapports au pouvoir et les critiques du pouvoir ont été assez directs tout en restant à un certain niveau de généralité et de retrait dans l'espace public. Dans ces deux cas, le gouvernement des mécontentements a consisté en des expériences de domination plus « douces » et notamment en des jeux de responsabilisation pour ce qui est des entrepreneurs mécontents et des mécanismes insidieux d'approvisionnement de la colère pour ce qui est des habitants déguerpis.

C'est toute la différence avec des mécontentements qui sont plus spécifiés et plus ciblés. J'entends par mécontentements spécifiés des critiques du pouvoir qui découlent des rapports plus directs aux autorités publiques et qui peuvent directement s'attaquer à des responsables publics ou menacer le pouvoir en place. C'est notamment le cas de certains habitants expropriés dont les critiques, directement dirigées contre des autorités urbaines et politiques nommément désignées et pointées du doigt, ont été perçues comme « dangereuses » pour l'ordre social et politique. Cette situation a donné

lieu à une violence répressive du pouvoir en vue d'un contrôle plus direct des acteurs mécontents. Ainsi, en fonction des mécontentements ordinaires et de leur niveau de « menace » contre l'ordre politique en place, le pouvoir apporte une réponse proportionnée qui va des actes plus indirects au contrôle direct et ciblés des corps et de la parole en passant par des dispositifs tablant sur les représentations et les relations complexes avec le pouvoir. Et c'est cette façon de gouverner qui donne toute sa consistance à l'hégémonie car elle permet au pouvoir de ne se déployer violemment et brutalement que par « nécessité » et de ne pas toujours apparaître comme « un monstre froid » aux yeux des populations mécontentes.

4. Du gouvernement inachevé des villes : quelle historicité ?

À l'heure de la globalisation capitaliste des villes et du retour de l'autoritarisme, l'hégémonie repose donc moins sur l'arbitraire et sur des logiques verticales, imposées d'en haut et entièrement délibérées et rectilignes, que sur la contingence des « échanges sociaux » et notamment sur des processus implicites, indirects et conflictuels, sur la fiction, la théâtralisation et les représentations sociales. La construction de l'hégémonie est jalonnée de luttes, de négociations, de relations asymétriques, de jeux de recomposition et d'ajustements permanents entre les populations ordinaires et les pouvoirs publics. Et c'est sur cette façon négociée, inachevée et incomplète de gouverner et d'exercer le pouvoir que reposent à la fois l'inconsistance et la force de l'hégémonie étatique. En un mot, l'« inachèvement¹⁷¹⁵ » est au cœur des processus de la construction de l'hégémonie politique. Sous-tendus par l'existence de rapports de force, les tensions et les conflits permanents participent à rendre incomplète l'emprise du gouvernement sur l'espace et les mécontentements. Il en va ainsi de « l'hégémonie en entente » dans les relations intercommunautaires. S'il est vrai que cette façon de gouverner « marche » (dans la mesure où elle parvient à canaliser les ressentiments identitaires axés autour de l'accès inégal au foncier et à l'habitat), il ne faut surtout pas croire qu'elle est définitive et irréversible. Dans son principe même, elle comporte déjà des éléments d'une hégémonie inachevée, aux contours indéfinis, indéterminés, en construction constante et définitivement provisoire.

S'il constitue une forme spécifique de construction de l'hégémonie politique, l'inachèvement est surtout caractéristique de la manière de gérer la ville au quotidien. Ainsi du Cameroun, où l'autorité

¹⁷¹⁵- J-F. Bayart, « L'historicité de l'État importé », in J-F. Bayart (dir.), *La Greffe de l'État, op.cit.* ; J-F. Bayart, *L'énergie de l'État..., op.cit.*

préfectorale procède généralement par un urbanisme des « gestes¹⁷¹⁶ » qui consiste à la fois à rappeler aux populations des quartiers à habitat irrégulier l'importance d'observer les mesures d'assainissement de leurs espaces de vie et de leurs logements, sans toutefois aller plus loin dans les mesures coercitives à leur encontre. C'est notamment ce que j'ai observé dans la ville d'Ebolowa à défaut d'avoir pu m'entretenir sur le sujet avec les autorités préfectorales de Yaoundé. Un agent préfectoral de la ville d'Ebolowa explique en effet que dans le cadre de leur travail quotidien en matière d'habitat, le préfet et son équipe effectuent souvent des tournées administratives en moyenne deux fois par an pendant lesquelles ils contrôlent les maisons mal construites, celles édifiées sur les marécages ou encore les maisons à risque. Il se rappelle précisément une de ces tournées lors de laquelle « le préfet a tiré les oreilles des propriétaires des maisons construites sous la colline d'Ebolowa. Il va avec tous les techniciens. Il y a un procès-verbal qui est dressé. Les gens accusent le manque de moyen et de lieu [entendre le terrain]¹⁷¹⁷ ». Le préfet sait pertinemment qu'il n'a pas de solution alternative pour résoudre les problèmes de logements des populations auxquelles il intime l'observance et le respect des mesures d'urbanisme. Mais, il fait quand même « comme si », afin d'être irréprochable du point de vue de son rôle de garant de l'ordre public et de la santé des populations au Cameroun. De telle sorte que « s'il y a quelque chose [par exemple des glissements de terrain ou des morts d'hommes], le préfet va sortir son P.V pour se protéger¹⁷¹⁸ ». L'autorité préfectorale a ainsi développé des dispositions et techniques de gouvernement (jauge du risque de remous sociaux, moralisation des habitants pour sauver sa face et menaces du recours à la violence des opérations de déguerpissements) qui changent, s'ajustent au quotidien et expliquent l'incertitude et la précarité juridique permanente dans laquelle vivent certains habitants.

Mais, le gouvernement inachevé de la ville n'est ni spécifique au Cameroun ni circonscrit à l'urbanisme du quotidien. C'est la chose du monde la mieux partagée. Il concerne aussi bien d'autres pays que des mégaprojets d'infrastructures. On peut le voir dans l'éternisation de certains chantiers de construction des logements sociaux au Cameroun¹⁷¹⁹ ou au Gabon¹⁷²⁰. On peut aussi le voir dans l'incessant recommencement des travaux de construction ou de réhabilitation de la voirie urbaine en Suisse ou en France. On peut enfin mentionner l'éternisation de certains mégaprojets comme celui de

¹⁷¹⁶- Voir, la notion de « gestes comme solutions » dans M. Edelman, *Political language: words that succeed and policies that fail*, New York, Academic Press, 1977.

¹⁷¹⁷- Entretien avec un cadre de la sous-préfecture d'Ebolowa II, Ebolowa, 16 juin 2021.

¹⁷¹⁸- *Ibid.*

¹⁷¹⁹- Je pense notamment aux logements sociaux construits à Ebolowa, inachevés et abandonnés dans les herbes ou à ceux de Nkozoa (à quelques kilomètres de Yaoundé) qui sont dans le même état depuis 2009. Terrain, Cameroun, 2020 et 2021.

¹⁷²⁰- <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=tsA3zqY5HNs>

la « Traversée de la rade de Genève » dont l'idée existe depuis les années 1980 mais n'a jamais vu le jour à cause des divergences de points de vue entre les partis politiques aussi bien sur la pertinence dudit projet que sur le choix entre un pont ou un tunnel pour le réaliser. Bref, balbutiements et hésitations des autorités urbaines, incertitudes des conditions de vie et d'habitat, précarité juridique des établissements humains, modes versatiles de gouverner, éternisation et éternel recommencement des projets urbains : voilà autant de faits qui caractérisent le gouvernement inachevé des villes. Gouverner la ville implique donc qu'il y a toujours à faire et, même, à refaire. L'aménagement urbain n'est guère un processus définitif.

Mais, loin de signifier un état de « désordre », de « dysfonctionnement » ou de « faillite » des pouvoirs publics, cette façon de gérer la ville et ses acteurs est clairement une manière de gouverner qui consiste à apporter des réponses proportionnées et différenciées, en fonction du profil social et de la proximité sociologique et politique avec les acteurs en présence, de la connaissance du milieu, des niveaux de négociation et d'organisation de la « résistance » locale, des urgences, des moyens à disposition, des techniques et technologies, des priorités, des rapports de force et des enjeux politiques et de développement en jeu. Ainsi, l'analyse de ce mode versatile, contingent et irrégulier de gouvernement de la ville mérite d'être approfondie par l'étude de l'historicité des rapports de force entre le pouvoir et certains espaces urbains, afin de mieux comprendre en quoi l'asymétrie et l'indétermination de ces rapports dans la longue durée influent sur les opérations d'urbanisme. Il serait en effet intéressant de saisir ces rapports de force et ces négociations dans leur formation sur le long terme afin de mieux comprendre pourquoi certains espaces urbains font aujourd'hui l'objet de démolition et pas d'autres, pourquoi on construit des infrastructures dans certaines villes et pas dans d'autres, pourquoi on prévoit des villes nouvelles dans certains espaces et pas dans d'autres, pourquoi à un certain moment et pas à un autre certains espaces urbains semblent avoir plus d'importance que d'autres aux yeux des autorités publiques, pourquoi ces dernières sont moins actives dans certains sites et plus dans d'autres... en bref comment se sont historiquement équilibrées les forces dans la perspective de l'urbanisation actuelle. Une telle analyse exigerait d'aller au-delà d'un seul espace urbain comme je l'ai fait et d'étudier cette question en comparant le cas de Yaoundé avec d'autres espaces et d'autres terrains au Cameroun, en Afrique ou dans le Sud global, non pas pour mener une comparaison termes à termes, mais pour relever, en droite ligne de la perspective foucaldo-wébérienne, les « ultimes différences¹⁷²¹ » ou les « différences spécifiques¹⁷²² » qui s'y font jour.

¹⁷²¹ - P. Veyne, *Foucault. Sa personne, sa pensée*, Paris, Editions Albin Michel, 2008.

5. Contexte de présidence vieillissante et incertitudes de l'après-Biya

Le régime de M. Biya s'est donc maintenu durant de nombreuses années, et notamment depuis les années 2000, grâce à toute une série de manières de gouverner la ville qui le rendent imprévisible comme le sont la plupart des régimes autoritaires¹⁷²³. Cette longévité au pouvoir semble avoir embrigadé les espoirs en rendant vaine voire impossible toute tentative de réforme par les urnes, par les coups d'État ou par une mobilisation généralisée. Il est donc important de savoir comment le contexte de présidence vieillissante à l'œuvre influence les représentations de la société camerounaise post-Biya, comment il façonne certaines stratégies résidentielles et d'occupation du sol actuelles et ce qu'il permet de dire sur l'avenir politique du pays.

Politique de l'effacement et incertitude de la succession à la tête de l'État

Au cœur du régime actuel, il y a un curieux mécanisme de pouvoir qui participe à neutraliser l'émergence de nouvelles figures potentiellement emblématiques. C'est ce que l'on pourrait qualifier de politique de l'effacement, c'est-à-dire un style de domination qui résulte d'un double processus d'*émasculation* de la société civile, de la classe politique et des pôles de pouvoir : amenuisement de toute initiative sociale, politique ou idéologique, pouvant faire ombrage au bloc au pouvoir et développement de logiques de domination qui empêchent le surgissement de nouvelles figures politiques ou militaires, pouvant incarner une réussite sociale, un nouvel ordre, un changement quelconque, une nouvelle force politique.

En l'occurrence, dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 au Cameroun, on a observé que le bloc présidentiel a récupéré la crise sanitaire pour centraliser le pouvoir associé à sa gestion et son discours et éliminer les possibles concurrents et dissidents. En effet, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), principal parti de l'opposition au Cameroun, s'est investi dans une série de critiques de la gestion gouvernementale du covid-19. Ces critiques se sont traduites, sur le terrain, par la décision du parti de mener des initiatives de collecte et de distribution des dons « en

¹⁷²²- J-C. Passeron, « Introduction » in M. Weber, *Sociologie des religions*, op.cit., p. 31.

¹⁷²³- R. Tapscott, *Arbitrary States: Social Control and Modern Authoritarianism in Museveni's Uganda*, Oxford, Oxford University Press, 2021.

lieu et place » du dispositif de solidarité mis en place par le président. En guise de riposte, le gouvernement a déployé des moyens juridiques et politiques spécifiques pour amenuiser les initiatives et critiques du MRC : les premières distributions de dons par le MRC ont toutes été interdites dans plusieurs centres urbains par le MINAT¹⁷²⁴. Cela a valu à certains agents de SCSI d'être interpellés et arrêtés par la police. Le 11 mai 2020, six bénévoles de l'initiative en question ont été arrêtés dans la ville de Yaoundé alors qu'ils distribuaient gratuitement des kits anti-covid (masques chirurgicaux et gels hydroalcooliques). De fait, « les bénévoles sont visés par des chefs d'accusation de rébellion et demeurent en détention. S'ils sont reconnus coupables, ils risquent jusqu'à quatre ans de prison », notait l'ONG Human Right Watch (HRW) qui précisait encore que « l'arrestation des six bénévoles met en évidence la volonté du gouvernement de réprimer tout effort entrepris par l'opposition, alimentant les divisions politiques au moment où la coopération nationale est plus que jamais nécessaire¹⁷²⁵ ». Le MINSANTE, lui, a refusé d'accueillir les 16 800 masques chirurgicaux et 950 tests de dépistage de SCSI au sein de son département, en demandant à leurs promoteurs d'obtenir une autorisation du MINAT.

À côté de ces manœuvres d'amenuisement des initiatives sociales concurrentes, on observe aussi des stratégies de neutralisation de l'élite politique et militaire au sein même du bloc présidentiel. C'est le cas de l'Armée qui, directement contrôlée par la présidence et divisée à l'extrême entre plusieurs corps, unités spéciales, administrations et généraux, est un champ permanent de méfiances, de mésententes et de surveillances réciproques¹⁷²⁶. C'est aussi le cas du ministre de la Santé publique qui, dans le contexte de la crise sanitaire, était devenu la figure politique la plus en vue du gouvernement mais qui avait dû rapidement se ranger dans la discrétion totale après que des soupçons de détournement des fonds Covid aient été instillés contre lui par le Secrétaire général à la présidence de la République (SGPR). C'est également le cas du fils de M. Biya dont les déplacements sur les lieux de sinistres, les honneurs protocolaires et les visites publicisées de grandes élites du nord et de l'ouest du pays l'ont fait pressentir comme le futur président mais qui a clairement annoncé qu'il entendait « accompagner [s]on père », mettant fin aux rumeurs de son éventuel intérêt pour le pouvoir et, notamment, pour la présidentielle de 2025¹⁷²⁷. C'est enfin le cas du SGPR qui a souvent été désigné de « vice-Dieu » en vertu de son rang de ministre d'État, de la délégation de signature dont il bénéficie depuis 2019 et des « Très Hautes instructions du chef de

¹⁷²⁴- *Le Messenger*, 06/05/2020.

¹⁷²⁵- « [Au Cameroun, le Covid-19 expose la face sombre du gouvernement](#) », *Human Rights Watch (hrw.org)*

¹⁷²⁶- P.D. Belinga Ondoua, « [Après le Gabon à qui le tour ? Au Cameroun, vraiment ?](#) », *AOC*, 5 octobre 2023. <https://aoc.media/opinion/2023/10/04/apres-le-gabon-a-qui-le-tour-au-cameroun-vraiment/>

¹⁷²⁷- « Un fils discret, mais omniprésent... », *Jeune Afrique*, n°133, février 2024, p. 100 et suivantes.

l'État » qu'il répercutait en permanence à l'ensemble du gouvernement et dont le zèle a cessé, après les soupçons de détournements instillés contre lui sur la gestion de la construction des stades.

On a donc là des logiques de pouvoir propres au contexte de présidence vieillissante qui sont la manifestation de la continuité des pratiques autoritaires et le signe d'âpres luttes au sein du sérail. En fait, on empêche l'émergence d'une figure emblématique tant au sein de la société civile, qu'au sein de la classe politique et de l'Armée. De fait, on retire alors tout « pouvoir de parler¹⁷²⁸ » aux acteurs « dissidents », on éteint toute figure concurrentielle, on annihile toute figure émergente au sein du bloc hégémonique, pour ériger la figure présidentielle comme centrale dans l'exercice du commandement politique. Il existe donc bien une « gouvernance de la neutralisation », c'est-à-dire « un jeu à somme nulle qui consiste à neutraliser toute velléité d'émergence d'une figure morale ou physique pouvant incarner une réussite ou un succès¹⁷²⁹ ». Cette stratégie de la neutralisation a pour effet l'« effacement » des acteurs dissidents, concurrents ou émergents. Il s'agit d'une logique de pouvoir qui se traduit par l'anéantissement de toute forme d'émergence d'une figure dominante en dehors de celle du président constitué comme fondé de pouvoir de la scène politique. Est-ce en vertu de cette politique de l'effacement que l'on observe une absence de remaniement ministériel depuis 2018-2019, malgré les rumeurs entretenues à cet effet et les décès de nombreux ministres et cadres de la haute administration ? En tout cas, ce qui est certain est que dans le contexte actuel de présidence vieillissante, la détermination du « dauphin » potentiel est probablement plus incertaine qu'elle ne l'était à l'époque d'Ahidjo.

Des stratégies d'habitat en réponse à l'éventualité d'une violence interethnique après Biya

Cette indétermination des lendemains du politique au Cameroun ouvre la porte à de nombreuses inquiétudes au sein de la population en donnant lieu à des formes de mécontentements qui s'expriment explicitement, sur fond de ressentiments identitaires. Ces inquiétudes et attentes ont des conséquences sur le rapport aux infrastructures de l'État et sur les processus de développement urbain aujourd'hui.

D'une part, les revendications communautaires dans les régions anglophones se sont multipliées depuis 2016 et ont causé le ralentissement des projets urbains et de construction des logements

¹⁷²⁸- M. de Certeau, *La prise de parole et autres écrits politiques*, op.cit., p. 58.

¹⁷²⁹- F. Eboko et P. Awondo, « Introduction au thème – L'État stationnaire, entre chaos et renaissance », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, 2018, p. 22.

sociaux dans cette partie du pays. En l'occurrence, au cours de mes échanges informels avec l'une des responsables de la congrégation évangélique de Buea, qui avait d'ailleurs accepté de m'héberger dans les locaux de son église afin d'éviter les éventuels enlèvements qui s'opéraient parfois dans les hôtels, cette-dernière me fit, entre autres, observer que les logements sociaux qui avaient été programmés par le gouvernement dans la ville de Buea, notamment ceux du Plan d'urgence triennal (PLANUT), avaient fait l'objet de « casses » par des assaillants ambazoniens¹⁷³⁰. L'on objectera qu'en cas de guerre, rien de plus normal que de voir des édifices détruits. Et c'est vrai : depuis le début de la guerre, plus de 10 000 maisons individuelles ont été détruites par les frappes de l'armée régulière et des sécessionnistes¹⁷³¹. Mais, il s'agit là de maisons habitées ou habitables détruites par des échanges de tirs entre les deux camps. Or, le fait que les indépendantistes aient « intentionnellement » pris d'assaut des logements de l'État jusque-là en chantier, non habités et inhabitables en l'état montre que cette attaque met en cause, non pas de simples logements, mais des chantiers d'un programme d'habitat social arrêté par la « République¹⁷³² » à laquelle les sécessionnistes s'opposent. En clair, ce geste correspond à une action politique significativement orientée vers le discrédit du contrôle et de l'hégémonie que le gouvernement exerce sur le territoire et les régions anglophones. La trame symbolique de cette action politique s'articule donc autour de la volonté d'en découdre avec l'ordre républicain et son projet unitaire présenté comme « injuste » et « inégalitaire » sur plusieurs plans, y compris dans le secteur des logements sociaux. Les mécontentements explosifs manifestés par les destructions de chantiers de logements sociaux dans les régions du NOSO tirent alors leur origine d'un ensemble de frustrations et de déceptions liées à une territorialisation de la politique de l'habitat perçue comme inégalitaire et asymétrique. Sentiment d'une marginalisation, d'une relégation et d'un sous-développement qui, selon les élites et acteurs anglophones, sont programmés et planifiés depuis les indépendances¹⁷³³, particulièrement dans le domaine de l'habitat social.

D'autre part, les échauffourées entre autochtones et allogènes dans certaines villes et régions francophones font la une des journaux. Les violences physiques infligées en 2021 par des

¹⁷³⁰- Echanges informels avec Mme Georgette, Buea, 18 mai 2022.

¹⁷³¹- « Sud-ouest : 11 000 maisons détruites », *Emergence*, 02 juillet 2020.

¹⁷³²- C'est ainsi que l'État du Cameroun est désigné par les pro-sécessionnistes aussi bien sur les réseaux sociaux que dans la littérature pro-sécessionniste. Voir, par exemple, M. Ayong Ayim, *Former British Southern Cameroons Journey Towards Complete Decolonization*, AuthorHouse, 2010.

¹⁷³³- P. Konings, « Le 'problème anglophone' dans les années 1990 au Cameroun », *Politique africaine*, n°66, 1996, p. 25-34 ; V. J. Ngoh, « The origin of the marginalization of former southern cameroonians (anglophones), 1961-1966: An historical analysis », *Journal of Third World Studies*, vol. 16, n°1, 1999, p. 165-185 ; P. Konings, P. Konings, *The Politics of Neoliberal Reforms in Africa...*, *op.cit.* ; N. Fru Awason, « The anglophone problem in Cameroon yesterday and today in search of a definition », *Journal of the African Literature Association*, vol. 14, 2020, p. 1-28.

autochtones aux allogènes de Nkongsamba et dans la vallée du Ntem¹⁷³⁴, les épisodes récurrents de violences inter-ethniques perpétrées dans les régions du Nord¹⁷³⁵, les conflits isolés entre autochtones et allogènes à l'Est du pays¹⁷³⁶, les revendications communautaristes des infrastructures routières et d'électricité ayant conduit au blocage des routes dans plusieurs villages de la région du Sud, du centre et de l'Ouest¹⁷³⁷, les échauffourées entre Bulus et Bamouns à Sangmélima en mai 2023 : tout cela témoigne de l'existence de mécontentements et de vives tensions entre les autochtones et les allogènes.

Ces tensions sont notamment liées aux prospectives populaires autour de l'après-Biya qui, elles-mêmes, ont des effets notoires sur les logiques d'accumulation foncière et d'occupation du sol. En effet, les gens sont conscients que la « poudrière ethnique¹⁷³⁸ » peut exploser et basculer à tout moment. Et c'est ce qui fait dire, peut-être avec raison, à plusieurs observateurs que les inégalités et les tensions basées sur le fait ethnique constituent une vraie « bombe à retardement » au Cameroun¹⁷³⁹. C'est la raison pour laquelle, appréhendant l'éventualité d'une guerre communautaire après le changement de régime, de nombreuses populations allogènes de Yaoundé développent des stratégies résidentielles qui privilégient l'installation dans les zones périphériques de la capitale politique (au nord, sur la route d'Obala, pour les populations originaires des régions du Grand Nord et de l'Ouest ; au Sud, sur la route de Mbalmayo, pour celles originaires de la région du Sud). D'après des cadres de la SIC, c'est ce qui expliquerait en partie le grand nombre des ressortissants des régions de l'Ouest et du Nord dans les logements sociaux construits à Olembé, étant donné qu'Olembé est situé sur la route d'Obala¹⁷⁴⁰. De fait, l'après ou le *sans* Biya s'annonce chez de nombreuses personnes en des termes catastrophistes. Cette représentation d'une société post-Biya en conflit traduit un imaginaire de la transition présidentielle dans la violence. Elle s'appuie en effet sur le contexte d'avril 1984, année du coup d'État, pendant lequel chaque personne « étrangère » quittait

¹⁷³⁴- Les frictions entre allogènes et autochtones à Nkongsamba sont monnaie courante et l'année 2021 a été là pour le rappeler. Les événements de Nkongsamba qui ont donné lieu à des morts d'hommes à cause du foncier se sont déroulés le 23 mars 2021, les autochtones ayant signé l'éviction des Bamilékés.

¹⁷³⁵- A. Socpa, « L'hégémonie ethnique cyclique au nord Cameroun », *Afrique et Développement*, vol. 24, n°1-2, 1999, p. 57-81 ; United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, « Cameroun : Extrême-Nord Violences intercommunautaires de Logone-Birni », Rapport de situation, n°5, 28 décembre 2021.

¹⁷³⁶- C. Minfegue Assouga, « Le conflit entre Gbaya et Mbororo à Mandju (Est Cameroun). Entre une autochtonie 'virtuelle' et des revendications aux relents socioéconomiques », *Irenees*, 2014. https://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1031_fr.html

¹⁷³⁷- Ces événements ont eu lieu entre septembre et octobre 2021 dans les villages Azem, Mefo, Biyoka et Ongol Yemisse, dans le Sud, à Bafia dans le centre et à Bangangté à l'Ouest.

¹⁷³⁸- M. Kamto, « L'énoncé des droits dans les constitutions des États africains francophones », *RJA*, n° 2-3, 1991, p. 17, cité dans R. Ngando Sandjè, « Politique foncières et autochtonie au Cameroun », art. cité., p. 334.

¹⁷³⁹- Voir, « Cameroun : la guerre du foncier », Naja Tv, avril 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=w0xJn26VRWk>

¹⁷⁴⁰- Entretien informel avec trois cadres de la SIC, Yaoundé, 1er avril 2021.

Yaoundé pour rejoindre « son » village afin de fuir les affres des combats armés et politiques entre le camp supposé d'Ahidjo et celui de Biya¹⁷⁴¹.

Cameroun : vers quel avenir politique ?

En tout cas, d'autres formes de mécontentements fusent depuis l'annonce faite en fin décembre 2023 sur la hausse des prix du carburant en 2024, une hausse de près de 12% par rapport à l'année précédente qui a déjà commencé à entraîner des répercussions importantes sur le prix des denrées alimentaires. Conjugée au contexte régional des coups d'État, à l'inflation, aux coupures intempestives de l'électricité et de l'eau courante, cette énième hausse des prix du carburant constituera-t-elle la « goutte de trop » qui donnera lieu à une mobilisation collective générale devant aboutir au changement politique et économique escompté par les Camerounais ? Rien n'est moins certain car on observe que malgré les multiples appels de certains influenceurs et artistes sur les réseaux sociaux, les Camerounais continuent d'observer un « mutisme obstiné¹⁷⁴² », selon l'expression de Mongo Beti. De même, en dépit des appels de l'opposition politique, très peu de Camerounais s'inscrivent sur les listes électorales en vue des élections de 2025¹⁷⁴³, ce qui traduit leur défiance à l'égard d'un système électoral qui a réussi à verrouiller l'espoir d'un changement réel par les urnes. Les acteurs de l'opposition politique, eux-mêmes, ont du mal à faire bloc ensemble, malgré les intentions des uns et des autres. Ils ont en face d'eux des cadres du pouvoir qui, depuis 2021, s'activent à soutenir le président national du RDPC, l'invitant à se représenter en 2025. Le Camerounais ordinaire est alors tiraillé entre le désir de voir partir M. Biya et son soutien *par défaut*, un soutien qui a notamment été façonné à la fois par la longévité au pouvoir du président – qui annihile toute possibilisation *sans* lui – et par des campagnes de diabolisation de l'opposition et de son entourage – grâce auxquelles le président a réussi à se positionner dans la plupart des consciences comme la seule figure garante de l'unité et de la paix dans le pays. Découragées à l'extrême, les populations naviguent alors entre espoirs brisés d'un changement, défiance à l'égard des institutions publiques, peur d'un changement brusque et violent, attente de l'homme providentiel, fatalisme, résignation et volonté de quitter le pays pour s'installer ailleurs qu'au Cameroun dans la quête d'une « vie meilleure ». Le prochain pouvoir a-t-il là une assise pour poursuivre la tradition du

¹⁷⁴¹ - Voir notamment, S. Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, *op.cit.*,

¹⁷⁴² - P. Bissek, *Mongo Beti à Yaoundé. 1991-2000*, *op.cit.*,

¹⁷⁴³ - <https://afriquexxi.info/Au-Cameroun-la-difficile-mobilisation-des-electeurs>

« gouvernement perpétuel¹⁷⁴⁴ » ? Assistera-t-on, plutôt, dans les années à venir, à la transformation des mécontentements ordinaires en mouvements « explosifs », si l'on suit les inquiétudes exprimées en avril 2022 par le président de la Conférence épiscopale nationale du Cameroun¹⁷⁴⁵ ? M. Biya se représentera-t-il aux prochaines élections de 2025 ou désignera-t-il, enfin, son « dauphin » ? Qu'advient-il si M. Biya ne se représentait pas aux élections présidentielles de 2025 ? Ce départ éventuel entraînera-t-il une déstabilisation et une désunion au sein du parti au pouvoir et conduira-t-il le pays à vivre une longue série de violences et de coups d'États sous fond d'une impitoyable guerre de clans ? Sur quoi peut déboucher les guerres de clans au sein du sérail ? Voilà des questions fort intéressantes, mais auxquelles seuls les prophètes, les devins et les oracles peuvent apporter des réponses justes et appropriées. Pour ma part, je préfère adopter la posture du « veilleur de la nuit » qui, selon Nietzsche, « est impudent et impudemment il porte sa corne » tout en gardant à l'esprit que « ce n'est pas une petite chose que de savoir dormir : il faut savoir veiller tout le jour pour pouvoir bien dormir » (*Ainsi parlait Zarathoustra*, « Des chaires de la vertu »).

¹⁷⁴⁴- M.E. Owona Nguini et H-L. Menthong, « 'Gouvernement perpétuel' et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, p. 97-114.

¹⁷⁴⁵- « Assemblée plénière. Le mécontentement des Camerounais inquiète les évêques », *Le Jour*, n°3658, 27 avril 2022.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles généraux

- Abélès, M., et Jeudy, H-P. (dir.), *Anthropologie du politique*, Paris, Armand Colin, 1997.
- Abensour, A. « La 'rationalité instrumentale' et l'indifférence moderne », in Laufer, L., et Danziger, C. (dir.), *Être indifférent ? La tentation du détachement*, Paris, Autrement, 2001, p. 70-94.
- Aldrin, P. « L'impensé social des rumeurs politiques : sur l'approche dominocentrique du phénomène et son dépassement », *Mots. Les langages du politique*, vol. 92, 2010.
- Aldrin, P. « Penser la rumeur : une question discutée des sciences sociales », *Genèses*, n°50, 2003, p. 126-141.
- Aldrin, P. *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.
- Amicelle, A. « 'Deux attitudes face au monde'. La criminologie à l'épreuve des illégalismes financiers », *Cultures & Conflits*, n° 94-95-96, 2014, p. 65-98.
- Amicelle, A., et Nagels, C. « Les arbitres de l'illégalisme : nouveau regard sur les manières de faire du contrôle social » [en ligne], *Champ pénal/Penal Field*, vol. 15, 2018.
- Andersson J. et Prat, P. « Gouverner le 'long terme'. La prospective et la production bureaucratique des futurs en France », *Gouvernement et action publique*, n°3, 2015, p. 9-29.
- Apostolidès, J-M. *Le Roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Minuit, 1981.
- Arendt, H. *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 2005.
- Arendt, H. *De la révolution*, Paris, Gallimard, 2012 [1963].
- Badie, B. *Un monde sans souveraineté. Les États entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999.
- Barry, A., Osborne, T., et Rose, N. *Foucault and Political Reason: Liberalism, Neo-Liberalism and Rationalities of Government*, Londres, University College, 1996.
- Barry, B. « Justice as Reciprocity », in Barry, B. *Liberty and Justice, Essays in Political Theory 2*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 211-241.
- Barthe, Y., De Blic, D., Heurtin, J-P., Lagneau, E., Lemieux, C., Linhardt, D., Moreau de Bellaing, C., Rémy, C., et Trom, D. « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, vol. 3, n°103, 2013, p. 175-204.
- Battilana, J., Sengul, M., Pache, A-C., et Model, J. « Harnessing Productive Tensions in Hybrid Organizations: The Case of Work Integration Social Enterprises », *Academy of Management Journal*, vol. 58, n°6, 2015, p. 1658–1685.

- Bauman, Z. « Pouvoir et insécurité. Une généalogie de la ‘réponse officielle’ », *Esprit*, vol. 11, n° 299, 2003.
- Bauman, Z. *La vie liquide*, Arles, Editions du Rouergue, 2006.
- Bauman, Z. *Le présent liquide. Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris, Seuil, 2007.
- Bayart, J-F. « L’Énonciation du politique », *Revue française de science politique*, n°35-3, 1985, p. 343-373.
- Bayart, J-F. (dir.), *La réinvention du capitalisme. Les trajectoires du politique 1*, Paris, Karthala, 1994.
- Bayart, J-F. (dir.), *La Greffe de l’État*, Paris, Karthala, 1996.
- Bayart, J-F. *L’illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.
- Bayart, J-F. *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.
- Bayart, J-F. « La domination, une affaire de style. Clin d’œil et hommage à Fariba Adelkhah, javânmard de l’anthropologie », *Sociétés politiques comparées*, n°51, 2020.
- Bayart, J-F. *L’Energie de l’État. Pour une sociologie historique et comparée du politique*, Paris, La Découverte, 2022.
- Beck, U. *Risk Society. Towards a New Modernity*, Londres, Sage, 1992.
- Ben Romdhane, R., et Ben Slimane, K. « Le rôle de l’individu dans la réponse à la complexité institutionnelle », *Management international*, vol. 4, n°22, 2018.
- Benjamin, W. « Sur la critique de la violence », *Œuvres I*, Paris, Gallimard, 2000 [1921].
- Benslimane, A., et Plane, J-M. « Leadership et complexité organisationnelle », In Pijoan, N., et Plane, J-M. *Approches critiques des organisations. Mélanges en l’honneur du Professeur Alain Briole*, Caen, EMS Editions, 2020.
- Berlivet, L. « Les ressorts de la ‘biopolitique’ : ‘dispositifs de sécurité’ et processus de ‘subjectivation’ au prisme de l’histoire de la santé », *Revue d’histoire moderne & contemporaine*, vol. 4-5, n° 60-4/4 bis, p. 97-121.
- Berns, T. *Gouverner sans gouverner. Une archéologie politique de la statistique*, Paris, PUF, 2009.
- Blanchette, L-P. « Michel Foucault : Genèse du biopouvoir et dispositifs de sécurité », *Lex Electronica*, vol. 11, n°2, 2006.
- Boltanski, L. « Autour de De la justification. Un parcours dans le domaine de la sociologie morale », in Breviglieri, M., Lafaye, C., et Trom, D. (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice. Colloque de Cerisy*, Paris, Economica, 2009.
- Boltanski, L. *Énigmes et complots. Une enquête à propos d’enquêtes*, Paris, Gallimard, 2012.

- Boltanski, L. *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Editions Métailié, 1990.
- Boltanski, L., Darré, Y., et Schiltz, M-A. « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, 1984, p. 3-40.
- Boltanski, L., et Thévenot, L. *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
- Bonnecase, V. *La vie chère. De l'Afrique à l'Europe : quand la colère passe par les prix*, Paris, Flammarion, 2023.
- Bono, I., et Hibou, B. « Le développement comme champ de bataille », *Revue internationale de politique de développement* [En ligne], n°8, 2017.
- Bourdieu, P. « Champ du pouvoir et division du travail de domination. Texte manuscrit inédit ayant servi de support de cours au Collège de France, 1985-1986 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 5, n°190, 2011.
- Bourdieu, P. *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil-Raisons d'agir, 2012.
- Bowker, G., et Star, S. L. *Sorting Things Out : Classification and its consequences*, Cambridge, MIT Press, 2000.
- Bowker, G., et Star, S. L. « Problèmes de classification et de codage dans la gestion internationale de l'information », in Conein, B., et Thévenot, L. (dir.), *Cognition et information en société*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020 [1997].
- Brodin, O. « Le contrôle des rumeurs », *Décisions Marketing*, n°4, 1995, p. 15-26.
- Brodin, O., et Roux, E. « Les recherches sur les rumeurs : courants, méthodes, enjeux managériaux », *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 5, n°4, 1990, p. 45-70.
- Brooker, P. *Non-Democratic Regimes: Theory, Government and Politics*, Macmillan, Houndmills, 2000.
- Bué, N., Fertikh K. et Hauchecorne, M. *Les programmes politiques. Genèses et usages*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- Burchell, G., Gordon, C., et Miller, P. *The Foucault Effect : Studies in Governmentality*, Londres, Harvester Wheatsheaf, 1991.
- Caloz-Tschopp, M-C. (dir.), *Hannah Arendt, les sans-État et le 'droit d'avoir des droit'*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Camau M. et Massadier, G. (dir.), *Démocraties et autoritarismes : fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009.

Camau, M. « Remarques sur la consolidation autoritaire et ses limites », in A. Boutaleb, J.N. Férié et B. Rey, *L'autoritarisme dans le monde arabe. Autour de Michel Camau et Luis Martinez*, Egypte/Soudan, CEDEJ, 2005, p. 9-51.

Camus, A. *L'homme révolté*, Paris, Gallimard, 1985 [1951].

Carr, W. G. *Des pions sur l'échiquier*, Bordeaux, Saint-Remi, 2010.

Carrel, M., et Neveu, C. (dir.), *Citoyennetés ordinaires. Pour une approche renouvelée des pratiques citoyennes*, Paris Karthala, 2014.

Castoriadis, C. *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975.

Cattacin, S. « Réciprocité et échange », *Revue internationale de l'économie sociale*, n°279, 2001.

Ceuppens, B., et Geschiere, P. « AUTOCHTHONY: Local or Global? New Modes in the Struggle over Citizenship and Belonging in Africa and Europe », *Annual Review of Anthropology*, vol. 34, 2005, p.385-407.

Chambers, S., et Kopstein, J. « Bad civil society », *Political Theory*, vol. 29, n°6, 2001, p. 837-865.

Chandhoke, N. « Civil society », *Development in Practice*, vol. 17, n° 4-5, 2007, p. 609-612.

Chandhoke, N. *The Conceits of Civil Society*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 45-58.

Clavier, C. « La santé publique, un enjeu politique local ? La politisation des politiques publiques en France et au Danemark », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 18, n°4, 2011, p. 13-27.

Codaccioni, V. « La construction d'une façade légaliste en contexte répressif. L'action anticoloniale communiste pendant le conflit algérien », *Sociétés contemporaines*, n° 88, 2012, p. 45-72.

Coleman, J. S. « Social Capital in the Creation of Human Capital », *American Journal of Sociology*, vol. 94, 1988, p. 95-120.

Collier D. et Levitsky, S. « Research Note: Democracy with Adjectives : Conceptual innovation in Comparative research », *World Politics*, vol. 49, n°3, 1997, p. 430-451.

Colonomos, A. *La politique des oracles. Raconter le futur aujourd'hui*, Paris, Albin Michel, 2014.

Cooper, F., et Packard, R. M. (dir.), *International Development and the Social Sciences: Essays on the History and Politics of Knowledge*, Berkeley, CA : University of California Press, 1997.

Cooper, D. *Everyday Utopias. The Conceptual Life of Promising Spaces*, Durham, Duke University Press, 2013.

Dabène, O., Geisser V. et Massadier, G. *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXIe siècle. Convergences Nord/Sud. Mélanges offerts à Michel Camau*, Paris, La Découverte, 2008.

Das, V., et Poole, D. *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fe, School for Advanced Research Press, 2004.

De Balzac, H. dans *Les Employés*, Paris, Gallimard, 2009 [1824].

- De Beauvoir, S. *La vieillesse*, Paris, Gallimard, 1970.
- De Certeau, M. « Corps torturés, paroles capturées », in Giard, L. (dir.), *Michel de Certeau*, Paris, Editions du centre Pompidou, 1987.
- De Certeau, M. « Une pratique sociale de la différence : croire », *Publications de l'École Française de Rome*, n°51, 1981.
- De Certeau, M. *L'invention du quotidien 1. Art de faire*, Paris, Gallimard, 1990.
- De Certeau, M. *L'invention du quotidien 2. Habiter, cuisiner*, Paris, Gallimard, 1994.
- De Certeau, M. *La faiblesse de croire*, Paris, Seuil, 1987.
- De Certeau, M. *La prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, Seuil, 1994.
- De Maillard, J., et Kübler, D. *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2015.
- De Sutter, L. *De l'indifférence à la politique*, Paris, PUF, 2008.
- Debord, G. *La société du spectacle*, Paris, Gallimard, 1992 [1967].
- Deleuze, G. *Cinéma 1. L'image-mouvement*, Paris, Minuit, 1983.
- Deleuze, G. *Foucault*, Paris, Les Editions de Minuit, 1986.
- Deleuze, G. *Le pli. Leibniz et le Baroque*, Paris, Editions de Minuit, 1988.
- Deleuze, G. *Pourparlers*, Les Editions de Minuit, 1990.
- Derrida, J. *La force de la loi*, Paris, Galilée, 1994.
- Descartes, R. *Correspondances avec Elisabeth (1643-1649)*, « Descartes à Elisabeth – Egmond, 4 août 1645 », Académie de Grenoble, 2009.
- Desrosières, A. *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.
- Dezalay, Y., et Garth, B. G. *La Mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine, entre notables du droit et Chicago boys*, Paris, Seuil, 2002.
- Diamond, L. « Thinking about Hybrid Regimes », *Journal of Democracy*, vol. 12, n°3, 2001, p. 21-33.
- Diamond, L. Lipset M. et Linz, J. *Politics in Developing Countries : Comparing Experiences with Democracy*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Adamantine Press, London, 1995 ;
- Eco, U. *Le nom de la rose*, Paris, Editions Grasset et Fasquelle, 2012 [1980].
- Edelman, M. *Political language. Words that succeed and policies that fail*, New York, Academic Press, 1977.
- El Bahri, H. « La culture organisationnelle comme condition du sens ou d'ambiguïté de la RSE chez les salariés », in Pijoan, N., et Plane, J-M. *Approches critiques des organisations. Mélanges en l'honneur du Professeur Alain Briole*, Caen, EMS Editions, 2020, p. 126-127.

- Elias, N. *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard, 1993.
- Elias, N. et Scotson, J. L. *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997.
- Elias, N. *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985 [1969].
- Elyachar, J. *Markets of dispossession. Ngos, economic development, and the state in Cairo*, Durham and London, Duke University Press, 2005.
- Esrow, N. «Hybrid regimes », in F. M. Moghaddam, *SAGE Encyclopedia of Political behavior*, Thousand OAKS, CA : SAGE, 2017, p. 366-370.
- Ewald, F. *L'État-providence*, Paris, Fayard, 1986.
- Fassin, D. (dir.), *Les figures urbaines de la santé publique. Enquête sur des expériences locales*, Paris, La Découverte, 1998.
- Fassin, D. « La biopolitique n'est pas une politique de la vie », *Sociologie et sociétés*, vol. 38, n°2, 2006, p.35–48.
- Fassin, D. *L'espace politique de la santé. Essai de généalogie*, Paris, PUF, 1996.
- Fassin, D., et Bourdelais, P. *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005.
- Fassin, D., Bouagga, Y., Coutant, I., Eideliman, J-S., Fernandez, F., Fischer, N., Kobelinsky, C., Makaremi, C. Mazouz S., et Roux, S. *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*, Paris, Seuil, 2013.
- Feher, M. « S'apprécier, ou les aspirations du capital humain », *Raisons politiques*, vol. 4, n°28, 2007, p. 11-31.
- Fischer, N., et Spire, A. « L'État face aux illégalismes », *Politix*, n° 87, 2009, p. 7-20.
- Fleury, L. *Max Weber. La responsabilité devant l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2017, p. 5-19.
- Foli, O. *Les paroles de plainte au travail. Des maux indicibles aux conversations du quotidien*. Préface de Joëlle Le Marec. Paris, Éditions des archives contemporaines, 2022.
- Foucault, M. « *Il faut défendre la société* ». *Cours au collège de France. 1975-1976*, « Cours du 14 janvier 1976 », Edition numérique, 2012.
- Foucault, M. *Dits et écrits, 1954-1988*, tome II, Paris, Gallimard, 2001 [1994].
- Foucault, M. *Dits et écrits. 1954-1988*, tome III, Paris, Gallimard, 1994.
- Foucault, M. *Dits et Écrits. 1954-1988*, tome IV, Paris, Gallimard, 1994.
- Foucault, M. *Histoire de la sexualité*, vol. 1, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- Foucault, M. *L'origine de l'herméneutique de soi. Conférences prononcées à Dartmouth College*, Paris, Vrin, 2013 [1980].

- Foucault, M. *La Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, EHESS/Seuil/Gallimard, 2004.
- Foucault, M. *Qu'est-ce que la critique ? Suivie de La culture de soi*, Paris, Vrin, 2015.
- Foucault, M. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-78)*, Paris, EHESS/Seuil/Gallimard, 2004.
- Foucault, M. *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Fournier, P. « La Responsabilité comme mode de gouvernement néolibéral : l'exemple des programmes d'aide aux familles aux États-Unis de 1980 à nos jours », *Les ateliers de l'éthique*, vol. 10, n°1, 2015.
- Geffray, C. « État, richesse et criminels », *Mondes en développement*, vol. 28, n°110, 2000, p. 15-30.
- Gelblat, A. « De l'opposition constituante à l'opposition constitutionnelle : réflexion sur la constitutionnalisation de l'opposition parlementaire à partir des cas tunisien et marocain », *La Revue des droits de l'homme*, vol. 6, n°5, 2014.
- Géras, G. *The Contract of Mutual Indifference. Political Philosophy after the Holocaust*, Londres, Verso, 1998.
- Gérémek, B. *La potence ou la pitié : l'Europe du moyen âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 2010.
- Geschiere, P. « Le social standardisé : l'État contre la communauté ? Revue critique du dernier livre de James C. Scott, *Seeing like a State - How Certain Schemes to Improve Human Condition Have Failed* », *Critique internationale*, vol. 1, 1998.
- Geschiere, P. « Autochthony, citizenship, and exclusion - paradoxes in the politics of belonging in Africa and Europe », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, vol. 18, n°1, 2011, p. 321-339.
- Geschiere, P. *The Perils of Belonging. Autochthony, Citizenship and Exclusion in Africa & Europe*, University of Chicago Press, 2009.
- Goffman, E. *Les rites d'interaction*, Paris, Les éditions de minuit, 1974.
- Gramsci, A. *Cahiers de prison. Anthologie*, Paris, Gallimard, 2021.
- Greenwood, R., Raynard, M., Kodeih, F., Micelotta, E. R., et Lounsbury, M. « Institutional Complexity and Organizational Responses », *The Academy of Management Annals*, vol. 5, n°1, 2011, p. 317-371.
- Grossein, J-P. « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », *Revue française de sociologie*, vol. 46, n°4, 2005, p. 701-704.
- Grossein, J-P. « Leçon de méthode wébérienne », in M. Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie*, Paris, Gallimard, 2016 [1913].
- Grossein, J-P. « Théorie et pratique de l'interprétation dans la sociologie de Max Weber », *Sociétés politiques comparées*, n°39, 2016.

- Hache, E. « La Responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale ? », *Raisons politiques*, vol. 4, n°28, 2007.
- Hankiss, E. « The ‘Second Society’: Is there an Alternativ Social Model Emerging in Contemporary Hungary ? », *Social Research*, vol. 55, n°1-2, 1988, p. 13-42.
- Hassenteufel, P. *Sociologie politique : l’action publique*, Paris, Armand Colin, 2011.
- Hegel, F. *Principes de la philosophie du droit*, Paris, GF Flammarion, 1999.
- Herzfeld, M. *The Social production of indifference. Exploring the symbolic roots of western bureaucracy*, Chicago, University of Chicago, 1998.
- Hibou, B. (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, Karthala, 2013.
- Hibou, B. (dir.), *La privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999.
- Hibou, B. « Retrait ou redéploiement de l’État ? », *Critique internationale*, n° 1, 1998, p. 151-168.
- Hibou, B. « La ‘décharge’, nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, 1999, p. 6-15.
- Hibou, B. « Lire la bureaucratisation néolibérale avec Weber », in Guenoun, M., et Matyjasik, N. (dir.), *En finir avec le New Public Management*, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2019, p. 97-125.
- Hibou, B. *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011.
- Hibou, B. *La bureaucratisation à l’ère néolibérale*, Paris, Karthala, 2012
- Hibou, B. *La force de l’obéissance. Economie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006.
- Hibou, B., et Samuel, B. (dir.), *La macroéconomie par le bas*, Paris, Karthala, 2012.
- Hibou, B., et Tozy, M. *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l’État à l’âge néolibéral*, Paris, Karthala, 2021.
- Ilh, O. *Le mérite et la république*, Paris, Gallimard, 2007.
- Jeanpierre, L. « Vies et morts de la biopolitique », in Bert, J-F., et Lamy, J. (dir.), *Michel Foucault, un héritage critique*, Paris, Editions CNRS, 2014, p. 207-217.
- Kafka, F. *Dans la colonie pénitentiaire et autres nouvelles*, Paris, Flammarion, 1953.
- Kafka, F. *Le procès*, Paris, Gallimard, 1956.
- Kodeih, F., et Greenwood, R. « Responding to Institutional Complexity : The Role of Identity », *Organization Studies*, vol. 35, n°1, 2014, p. 7–39.
- Lamennais, F. *Essai sur l’indifférence en matière de religion*, Paris, Leblanc, 1817.
- Lascoumes, P., et Le Galès, P. *Sociologie de l’action publique*, Paris, Armand Colin, 2012.
- Laufer, L., et Danziger, C. (dir.), *Être indifférent ? La tentation du détachement*, Paris, Autrement, 2001.

- Laurent, P-J. *Une association de développement en pays mossi : le don comme ruse*, Paris, Karthala, 1998.
- Lazzarato, M. *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*, Paris, Editions Amsterdam, 2011.
- Le Goff, A. « Estime et discipline sociale au prisme de la sociologie de Norbert Elias », *Terrains/Théories* [en ligne], n°4, 2016.
- Lemieux, C. « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 1, n°25, 2007, p. 191-212.
- Lemieux, C. *La Sociologie pragmatique*, Paris, La Découverte, 2018.
- Lenain, P. *L'Indifférence politique*, Paris, Economica, 1986.
- Lenain, P. *Le Flou politique : la France de demain*, Paris, Economica, 1985.
- Levi, P. *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989.
- Levitsky S. et Way, L. A. « Elections Without Democracy: The Rise of Competitive Authoritarianism », *Journal of Democracy*, vol. 13, n°2, 2002, p. 51-65.
- Lindenberger, T. « Secret et public : société et polices dans l'historiographie de la RDA », *Genèses*, n° 52, 2003.
- Lorenzini, D. « Foucault, la contre-conduite et l'attitude critique », in Irrera, O., et Vaccaro, S. (dir.), *La pensée politique de Foucault*, Paris, Editions Kimé, 2017.
- Lüdtke, A. « La domination comme pratique sociale », *Sociétés contemporaines*, n° 99-100, 2015.
- Lüdtke, A. *Histoire du quotidien*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1994.
- Mackintosh, M. « Questioning the state », in Wuyts, M., Mackintosh, M., et Hewitt, T. (dir.), *Development policy and public action*, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 61-89.
- Martuccelli, D. « Figures de la domination », *Revue française de sociologie*, vol. 45, n°3, 2004.
- Massardier, G. *Politique et action publiques*, Paris, Armand Colin, 2003.
- Mbembe, A. *Brutalisme*, Paris, La Découverte, 2022.
- McPherson, C. M., et Sauder, M. « Logics in Action : Managing Institutional Complexity in a Drug Court », *Administrative Science Quarterly*, vol. 58, n°2, 2013.
- Médard, J-F. (dir.), *Le Clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.
- Migdal, J.S. *State in Society: Studying How States and Societies Transform and Constitute One Another*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- Migdal, J.S. *Strong Societies and Weak States: State–Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1998.
- Moch, F. « OUI, NON - PEUT-ÊTRE », *Dialectica*, vol. 9, n°3/4, 1955.

- Molitor, M. « L'Indifférence politique », *Revue nouvelle*, vol. 6, n°6, 2019, p. 29-41.
- Mollat, M. *Les pauvres au moyen âge*, Paris, Hachette, 1978.
- Morin, E. *Sociologie*, Paris, Fayard, 1984.
- Neveu, C. « Of ordinariness and citizenship processes », *Citizenship Studies*, vol. 19, n°2, 2015, p. 141-154.
- O'Neill, M., et Fyfe, N. R. « Introduction. Plural Policing in Europe: Relationships and Governance in Contemporary Security Systems », *Policing and Society*, vol. 27, n° 1, 2017, p. 1-5.
- P. Rosanvallon (dir.), *Science et démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2014.
- Pache, A-C., et Santos, F. « Embedded in Hybrid Context : How Individuals In Organizations Respond to Competing Institutional Logics », In Lounsbury, M., et Boxenbaum, E. (dir.), *Institutional Logics in Action. Research in the Sociology of Organizations*, Bingley, Emerald Group Publishing Limited, vol. 39b, 2013, p3–35.
- Passeron, J-C. « Introduction », in M. Weber, *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996.
- Pazé, V. *In nome del popolo. Il problema democratico*, Laterza, 2011.
- Piron, F. « La production politique de l'indifférence dans le Nouveau management public », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, n°3, 2003.
- Platon, *La république*, Paris, Gallimard, 1993.
- Polanyi, K., et Arensberg, M. C. *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris, Larousse, 1975[1957].
- Portelli, H. *Gramsci et le bloc historique*, Paris, Presses universitaires de France, 1972.
- Pressman, J. L., et Wildavsky, A. *Implementation*, Berkeley, University of California Press, 1984 [1973].
- Putnam, R. « Social capital and public affairs », *Bulletin of the American Academy of Arts and Sciences*, vol. 47, n°8, 1994, p.5-19.
- Putnam, R. *Making democracy work : civil tradition in modern Italy*, Princeton University Press, 1993.
- Rémy, E. « Comment saisir la rumeur ? », *Ethnologie française*, n°4, 1993, p. 591-602.
- Ricoeur, P. « L'homme non violent et sa présence à l'histoire », *Esprit*, vol. 2, n°153, 1949, p. 228.
- Ricoeur, P. « Le concept de responsabilité : essai d'analyse sémantique », *Esprit*, vol. 11, n° 206, 1994.
- Ricoeur, P. *Cinq études herméneutiques*, Laborde et Fides, Genève, 2013.
- Ricoeur, P. *De l'interprétation. Essai sur Freud*, Paris, Seuil, 1965.
- Ricoeur, P. *Histoire et vérité*, Paris, Seuil, 1955.
- Ricoeur, P. *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Paris, Seuil, 2000.

Ricoeur, P. *Le conflit des interprétations. Essais d'herméneutique*, Paris, Seuil, 1969.

Ricoeur, P. *Parcours de la reconnaissance*, Paris, Gallimard, 2005.

Ricoeur, P. *Temps et récits III. Le temps raconté*, Paris, Seuil, 1985.

Riot-Sarcey, M. *Le réel de l'utopie. Essai sur le politique au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

Riot-Sarcey, M., et Laville, J-L., *Le réveil de l'utopie*, Ateliers, 2020.

Rousseau, J-J. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Edition électronique, Les Echos du Maquis, 2011 [1754].

Rozencwajg, R. « Le 'travail utopique' est-il sexiste ? Les collectifs écologiques et égalitaires à l'épreuve de la division sexuelle du travail », *Civilisations*, vol. 70, n° 1, 2021, p. 73-97.

Sauvy, A. *La Nature sociale. Introduction à la psychologie politique*, Paris, Armand Colin, 1957.

Schedler, A. *The Politics of uncertainty. Sustaining and subverting Electoral Authoritarianism*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

Schmitt, C. *Théorie de la constitution*, Paris, PUF, 2008 [1928].

Serres, M. *C'était mieux avant !*, Paris, Editions Le Pommier, 2017.

Servet, J-M. « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire », *Revue Tiers-Monde*, vol. 2, n°190, p. 255-273.

Simonnet, C. *L'architecture ou la fiction constructive*, Paris, Editions de la Passion, 2001.

Thévenot, L. « Autorités et pouvoirs à l'épreuve de la critique. L'opprimant du 'gouvernement par l'objectif' », non daté.

Thévenot, L. « L'action en plan », *Sociologie du travail*, vol. 37, n°3, 1995, p. 411-434.

Thévenot, L. « L'action qui convient » in Pharo, P., et Quéré, L. (dir.), *Les formes de l'action*, Paris, Editions de l'EHESS, 1990, p. 39-69.

Thévenot, L. *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006.

Todorov, M. T. *Les abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995.

Van Prooijen, J-W., et Douglas, K. M. « Conspiracy theories as part of history : the role of societal crisis situations », *Memory Studies*, vol. 10, n°3, 2017, p. 323-333

Van Prooijen, J-W., et Jostmann, N. B. « Belief in conspiracy theories : The influence of uncertainty and perceived morality », *European Journal of Social Psychology*, vol. 43, n°1, 2013, p. 109-115.

Varga, E. *Essais sur l'économie politique du capitalisme*, Moscou, Éditions du Progrès, 1967 [1964].

Veyne, P. *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Le Seuil, 1976.

Weber, M. « Parlement et gouvernement dans l'Allemagne réorganisée. Contribution à la critique politique du corps des fonctionnaires et du système des partis », in Weber, M. *Œuvres politiques (1895-1919)*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 307-455.

Weber, M. *Concepts fondamentaux de sociologie*, Paris, Gallimard, 2016 [1913].

- Weber, M. *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion, 2017 [1905].
- Weber, M. *La domination*, Paris, La Découverte, 2013.
- Weber, M. *La ville*, Paris, La Découverte, 2013.
- Weber, M. *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003.
- Weber, M. *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996.
- Wedel, R. « Rethinking corruption in an Age of Ambiguity », *Annual Review of Law and Social Sciences*, n°8, 2012, p. 453-498.
- Wright, E. O. *Utopies réelles*, Paris, La Découverte, 2020[2010].
- Zarka, Y. C. « Politique et fiction », *Archives de Philosophie*, vol. 63, n°3, 2000.

Révolutions et mobilisations sociales

- Alsheltawy R. et Delpierre, A. « Introduction. Petites et grandes résistances dans les domesticités », *L'Homme & la Société*, vol. 214-215, n°1-2, 2021, p. 13-29.
- Bayat, A. « Un-Civil Society. The Politics of the “Informal People” », *Third World Quarterly*, vol. 18, no 1, 1997, p. 53-72.
- Bayat, A. *Life as Politics. How Ordinary People Change the Middle East*, Stanford, Stanford University Press, 2013.
- Bayat, A. *Revolution Without Revolutionaries: Making Sense of the Arab Spring*, Stanford, Stanford University Press, 2017.
- Bennani-Chraïbi, M., et Fillieule, O. (dir.), *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.
- Benoit, B. (dir.), *Ville et révolution française*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994.
- Brabazon, H. « Occupying Legality : The subversive use of law in Latin American occupation movements », *Bulletin of Latin American Research*, vol. 36, 2017, p. 21-35.
- Daucé, F. *Être opposant dans la Russie de Vladimir Poutine*, Bordeaux, Editions Le Bord de l'Eau, 2016.
- Delpech, Q. *Mobilisations syndicales et violences au Sud. Protester dans les usines de la sous-traitance internationale au Guatemala*, Paris, Karthala, 2014.
- Dobry, M. *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- Favre, P. (dir.), *La Manifestation*, Paris, Presses de Science Po, 1990. Fillieule, O., et Péchu, C. *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993.

- Fillieule, O. *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.
- Fillieule, O., et Tartakowsky, D. *La manifestation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.
- Geisser, V. « Les protestations populaires à l'assaut des régimes autoritaires : une 'révolution' pour les sciences sociales ? », *L'Année du Maghreb*, VIII, 2012, p. 7-26.
- Geoffray, M-L. « Étudier la contestation en contexte autoritaire : le cas cubain », *Politix*, vol. 1, n°93, 2011, p. 29-45.
- Gros, F. *Désobéir*, Paris, Albin Michel, 2017.
- Koller, S. « Le Mouvement des indignés : la création du 15-M et sa prospérité », in Fernandez, A. G., et Petithomme, M. (dir.), *Contester en Espagne. Crise démocratique et mouvements sociaux*, Paris, Demopolis, 2016, p. 191-216.
- Kopp, A. *Ville et révolution : architecture et urbanisme soviétiques des années vingt*, Paris, Seuil, 1967.
- Kropotkine, P. *Paroles d'un révolté*, Paris, Flammarion, 1978.
- Lafargue, J. *Contestations démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996.
- Le Bon, G. *Psychologie des foules*, Paris, Presses universitaires de France, 2013 [1895].
- Meakin, J. « The opportunity and limitation of legal mobilisation for social struggles: A view from the Argentinian factory recuperation movement », *International Journal of Law in Context*, vol. 18, n°2, 2022, p. 196-212.
- Monga, C. *Anthropologie de la colère. Société civile et démocratie en Afrique Noire*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Moscovici, S. *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Paris, Fayard, 1981.
- Neveu, E. *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2011.
- Pommerolle, M-E., et Siméant-Germanos, J. « Voix africaines au Forum social mondial de Nairobi. Les chemins transnationaux des militantismes africains », *Cultures & Conflits*, vol. 2, n°70, 2008, p. 129-149.
- Pommerolle, M-E., et Vairel, F. « S'engager en situation de contrainte », *Genèses*, vol. 4, n°77, 2009, p. 2-6.
- Scott, J. *Domination and the Arts of Resistance : The Hidden Transcript*, New Heaven, Yale University Press, 1990.
- Siméant-Germanos, J. « La transnationalisation de l'action collective » in Agrikoliansky, E., Sommier, I., et Fillieule, O. *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 121-144.

- Siméant-Germanos, J. « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n°2, 2013, p. 125-143.
- Siméant-Germanos, J. « Transnationalisation/internationalisation », in Fillieule, O., Mathieu, L., et Péchu, C. *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Science Po, 2020 [2009], p. 593-601.
- Siméant-Germanos, J. *Contester au Mali. Formes de la mobilisation et de la critique à Bamako*, Paris, Karthala, 2014.
- Stadnicki, R. « Ville et révolution en Egypte », *Egypte monde arabe*, n°11, 2014.
- Talpin, J. « Une répression à bas bruit. Comment les élus étouffent les mobilisations dans les quartiers populaires », *Metropolitiques*, 22 février 2016.
- Talpin, J. *Bâillonner les quartiers : Comment le pouvoir réprime les mobilisations populaires*, Paris, Rue des Etaques, 2020.
- Tilly, C., et Tarrow, S. *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses de Science Po, 2008.
- Tournadre, J. *Politique du proche. Un mouvement de pauvres en Afrique du Sud*, CNRS Éditions, 2024.
- Ziegler, J. *Retournez les fusils ! Manuel de sociologie d'opposition*, Paris, Seuil, 1981 [1980].

Etudes et littératures africanistes générales

- Abéga, S. C. « La violence endémique en Afrique », *Bulletin de l'APAD* [en ligne], 25, 2003.
- Akindès, F. « La franc-maçonnerie en Côte d'Ivoire, brève histoire des enjeux actuels », *Afrique contemporaine*, vol. 3-4, n°263-264, 2017, p. 327-328.
- Althabé, G. « Désacraliser l'entreprise : un terrain ethnologique banal. Entretien avec M. Sélim », *Journal des Anthropologues*, n°43-44, 1991, p. 17-21.
- Arnaut, K. « Re-generating the nation: Youth, Revolution and the Politics of history in Côte d'Ivoire », in Abbink, J., et Van Kessel, I. (dir.), *Vanguard or Vandals: Youth, Politics and Conflict in Africa*, Leiden, Brill, 2004, p. 110-142.
- Balandier, G. *Pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006 [1980].
- Balandier, G. *Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamique des changements sociaux en Afrique noire*, Paris, PUF, 1955.

- Banégas, R. « Côte d'Ivoire : patriotisme, ethnonationalisme et autres 'écritures africaines de soi' », in Deslaurier, C., et Juhé-Beaulaton, D. (dir.), *Afrique, terre d'histoire*, Paris, Karthala, 2007, p. 609-626.
- Bassett, T. « Dangerous pursuits : hunter associations (Donzo Ton) and national politics in Côte d'Ivoire », *Africa*, vol. 73, n° 1, 2003, p. 1-30.
- Bayart, J-F. « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne. La 'politique de la chicotte' », *Politique africaine*, vol. 2, n°110, 2008, p. 123-152.
- Bayart, J-F. « Le politique par le bas en Afrique noire : questions de méthode », *Politique africaine*, n°1, 1981, p. 5-82.
- Bayart, J-F. « Société civile et imbrication des durées en Afrique : un retour sur le 'politique par le bas' », *Politique africaine*, vol. 1, n°161-162, 2021.
- Bayart, J-F. « La revanche des sociétés africaines », *Politique africaine*, n°11, 1983, p.95-127.
- Bayart, J-F. « Le politique par le bas en situation autoritaire », *Esprit*, vol. 6, n°90, 1984, p. 142-154.
- Bayart, J-F. « Les sociétés africaines face à l'État », *Pouvoirs*, n°25, 1983.
- Bayart, J-F. *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006 [1989].
- Bayart, J-F., et Geschiere, P. « 'J'étais là avant'. Problématiques politiques de l'autochtonie », *Critique internationale*, vol. 1, n°10, 2001, p. 126-128.
- Bayart, J-F., Geschiere, P., et Nyamnjoh, F. « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, vol. 1, n°10, 2001, p. 177-194.
- Bayart, J-F., Mbembe, A., et Toulabor, C. *Le politique par le bas en Afrique noire : contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.
- Beek, J. « Friend of the Police: Polizei in Nord-Ghana (Upper West Region) », *Working Paper*, n° 93, Mayence, Johannes-Gutenberg Universität, 2008.
- Beek, J., et Göpfert, M. « Police Violence in West Africa: Perpetrators's and Ethnographers' Dilemmas », *Ethnography*, vol. 14, n° 4, 2013, p. 486-487.
- Beek, J., et Göpfert, M. « State Violence Specialists in West Africa », *Sociologus*, vol. 63, n° 1-2, 2013, p. 103-124.
- Berman, B., et Lonsdale, J. *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa*, Athens, Ohio University Press, 1992.
- Berry, S. « Property, authority and citizenship: land claims, politics and the dynamics of social division in West Africa », *Development and Change*, vol. 40, n°1, 2009.
- Berry, S. « Struggles over Land and Authority in Africa », *African Studies Review*, vol. 60, n°3, p.105-125, 2017.

- Berry, S. *Fathers work for their sons. Accumulation, mobility, and class formation in an extended Yoruba community*, Berkeley, University of California Press, 1985.
- Berry, S. *No Condition Is Permanent: The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharan Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, 1993.
- Bierschenk, T., et Muñoz, J-M. « Ethnographies of entrepreneurs, business associations and rentier capitalism in Africa », *Anthropologie & développement*, n°52, 2021, p. 9-28..
- Bierschenk, T., et Olivier de Sardan, J-P. (dir.), *States at work. Dynamics of African bureaucracies*, Leiden-Boston, Brill, 2014.
- Bierschenk, T., et Olivier de Sardan, J-P. « Local Powers and a Distant State in Rural Central African Republic », *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, n°3, 1997, p. 441-468.
- Bierschenk, T., et Olivier de Sardan, J-P. « How to study bureaucracies ethnographically? », *Critique of Anthropology*, vol. 39, n°2, 2019, p. 243-257.
- Blundo, G. « 'Dessus-de-table'. La corruption quotidienne dans la passation des marchés publics locaux au Sénégal », *Politique africaine*, vol. 1, n°83, 2001, p. 79-97.
- Blundo, G. « Le conflit dans 'l'entente'. Coopération et compétition dans les associations paysannes de Koungheul (Sénégal) », *Bulletin de l'APAD [En ligne]*, n°4, 1992.
- Blundo, G., et Olivier de Sardan, J-P. « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n° 83, 2001, p. 8-37.
- Blundo, G., et Olivier de Sardan, J-P. *Everyday Corruption and the State : citizens and Public Officials in Africa*, London, Zed Books, 2006.
- Bonhomme, J. « Les genres discursifs de la sorcellerie : des histoires intimes aux rumeurs publiques », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 132-137.
- Bonnecase, V. *Les prix de la colère. Une histoire de la vie chère au Burkina Faso*, Paris, Editions de l'EHESS, 2019.
- Bratton, M. Mattes R. et Gyimah-Boadi, E. *Public Opinion, Democracy and Market Reform in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- Buell, R. L. *The native problem in Africa*, New York, The Macmillan Company, vol 2, 1928.
- Chabal, C., et Daloz, J. P. *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica.1999.
- Chrétien, J-P. « 'Presse libre' et propagande raciste au Rwanda. Kangura et 'les 10 commandements du Hutu' », *Politique africaine*, n° 42, 1991, p. 109-120.
- Chrétien, J-P. « Dix ans après le génocide des Tutsis au Rwanda. Un malaise français ? », *Le Temps des médias*, vol. 2, n°5, 2005, p. 59-75.

- Chrétien, J-P., Dupaquier, J-F., Kabanda, M., et Ngarambe, J. *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 2002 [1995].
- Ciekawy, D. « Witchcraft and Development in Modern Kenyan Politics: Complementary or Conflicting Ideologies? », Paper presented at the Annual Meetings of the American Anthropological Association, n°11, 1989.
- Cissokho, S. « Fabriquer son 'accès' à l'État. Ethnographie d'un espace de rencontre international entre représentants du secteur privé et public (Afrique de l'Ouest) », *Anthropologie & développement*, n°52, 2021, p. 107-124.
- Cohen, D. W., et Odhiambo, S. E. A. *Burying SM : The Politics of Knowledge and the Sociology of Power in Africa*, Portsmouth, New Hampshire : Heinemann/ Londres : James Currey, 1992.
- Comaroff, J. *Body of Power, Spirit of Resistance. The culture and History of a South African People*, Chicago, University of Chicago Press, 1985.
- Comaroff, J. et Comaroff, J. L. « Naturing the nation : aliens, apocalypse and the Postcolonial State », *Journal of Southern African Studies*, vol. 27, n° 3, 2001, p. 627-651.
- Cutolo, A. et Geschiere, P. « Introduction. Populations, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernementalité en Afrique », *Politique africaine*, vol. 4, n°112, 2008.
- De Vries, L. « Négocier l'autorité. Les micro-pratiques étatiques à la frontière du Sud-Soudan et de la République démocratique du Congo », *Politique africaine*, vol. 2, n°122, 2011, p. 41-58.
- Diangitukwa, F. *La thèse du complot contre l'Afrique. Pourquoi l'Afrique ne se développe pas*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Doumbouya, M. L. « Survie entrepreneuriale en Afrique : le cas des entreprises guinéennes », *Mondes en développement*, vol. 3, n°155, 2011, p. 125-140.
- Dozon, J-P. « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, 2000, n°78, vol.2, p. 45-62.
- Dozon, J-P. *La vérité est ailleurs. Complots et sorcellerie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2017.
- Dunn, K. C. « 'Sons of the Soil' and Contemporary State Making: autochthony, uncertainty and political violence in Africa », *Third World Quarterly*, 2009, vol. 30, n°1, p. 113-127.
- Eboussi Boulaga, F. « La quotidienneté, étalon de nos luttes », *Revue Projet*, vol. 2, n°351, 2016-1, p. 73-77.
- Ela, J-M « Vers une économie politique des conflits au ras du sol », *Africa Development*, vol. 24, n°3-4, 1999.
- Ela, J-M. *Le cri de l'homme africain : questions aux chrétiens et aux Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1980.

- Ellis, S., et Fauré, Y-A. (dir.), *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala/ORSTOM, 1995.
- Fancello, S. (dir.) *Penser la sorcellerie en Afrique*, Paris, Hermann, 2015.
- Fantini, E. *Good governance e restaurazione autoritaria in Etiopia*, Dottorato di ricerca in scienza politica, Università degli studi di Torino, 2004-2008.
- Fassin, D. « Sovereignty vs. biolegitimacy. The contradictory foundations of the politics of AIDS », *Debate (South Africa)*, 2003, p. 23-26.
- Fouquet, T., et Goerg, O. (dir.), *Citadinités subalternes en Afrique*, Paris, Karthala, 2018.
- Fourchard, L. « Undocumented citizens and the making of ID documents in Nigeria: an ethnography of the politics of suspicion in Jos », *African Affairs*, vol. 120, n°481, 2021, p. 511–541.
- Fourchard, L. « État de littérature. Le vigilantisme contemporain. Violence et légitimité d'une activité policière bon marché », *Critique internationale*, n° 78, 2018, p. 169-186.
- Fourchard, L. « Introduction of xenophobia and citizenship: the everyday politics of exclusion and inclusion in Africa », *Africa*, vol. 85, n°1, 2015, p. 2-12.
- Frynas, J. G. « Corporate and state responses to anti-oil protest in the Niger delta », *African Affairs*, vol. 100, n°398, 2001.
- Gallais, J. *Les Tropiques, terres de risques et de violences*, Paris, Armand Colin, 1994
- Geschiere, P. « La sorcellerie : un savoir qui se refuse à la connaissance ? », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 158-163.
- Geschiere, P. *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 2005
- Geschiere, P. *Witchcraft, Intimacy, and Trust : Africa in Comparison*, Chicago, University of Chicago Press, 2013.
- Geschiere, P., et Nyamnjoh, F. « Capitalism and autochtony : the seesaw of mobility and belonging », *Public Culture*, vol. 12, n° 2, 2000, p. 423-452.
- Geschiere, P., et Orock, R. « Anusocratie? Freemasonry, Sexual Transgression and Illicit Enrichment in Postcolonial Africa », *Africa*, vol. 90, n° 5, 2020, p. 831-851.
- Giovalucchi, F., et Samuel, B. « Entre illusions et espoirs, une Afrique émergente ? », *Réalités industrielles*, vol. 3. 2019.
- Göpfert, M. « Security in Niamey: An Anthropological Perspective on Policing and an Act of Terrorism in Niger », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 50, n° 1, 2012, p. 53-74.
- Göpfert, M. « Surveillance in Niger: Gendarmes and the Problem of "Seeing Things" », *African Studies Review*, vol. 59, n° 2, 2016, p. 39-57.
- Gubry, P. « Recensement et démocratie », in J. Vallin (dir.), *Clins d'œil des démographes à l'Afrique à Michel François*, Paris, Documents et Manuels du CEPED, 1995.

- Hagmann, T., et Péclard, D. « Negotiating Statehood : Dynamics of Power and Domination in Africa », *Development and Change*, vol. 41, n° 4, 2010, p. 539-562.
- Hagmann, T., et Péclard, D. *Negotiating Statehood : Dynamics of Power and Domination in Africa*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2011.
- Hibou, B. « ‘Nous ne prendrons jamais le maquis’. Entrepreneurs et politique en Tunisie, *Politix*, vol.4, n°84, 2008.
- Hibou, B. « Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique : L'exemple de l'Afrique subsaharienne », *Esprit*, 1998, vol. 8-9, n° 245, 1998, p. 98-140.
- Hibou, B. « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 5, n°56-4bis, 2009, p. 14-39.
- Hibou, B., et Bono, I. (dir.), *Le Gouvernement du social au Maroc*, Paris, Karthala, 2016.
- Hibou, B., et Tozy, M. « Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit », *Revue tiers monde*, vol. 41, n°161, 2000, p. 23-47.
- Hilgers M. et Mazzocchetti, J. *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire. Le cas du Burkina-Faso*, Paris, Karthala, 2010.
- Hilgers, M., et Mazzocchetti, J. (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010.
- Hourquebie, F. « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'État africain ? Entre principes théoriques et pratique du pouvoir », *Afrique contemporaine*, vol. 2, n°242, 2012.
- Jaffré, Y., et Olivier de Sardan, J-P. (dir.), *Une médecine inhospitalière. Les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2003, p. 54-55.
- Janin, P. « L'Afrique est-elle soluble à la violence ? », *Tiers-Monde*, n°180, 2004..
- Jerven, M. « Un demi-siècle de fictions de croissance en Afrique », *Politique africaine*, vol. 4, n°124, 2011, p. 29-42.
- Jerven, M. *Poor Numbers : How We Are Misled by African Development Statistics and What to Do about It*, New York, Cornell University Press, 2013.
- Joseph, R. A. *Democracy and Prebendal Politics in Nigeria. The Rise and Fall of the Second Republic*, Cambridge University Press, Cambridge, 1987.
- Lachenal, G., et Mbodj-Pouye, A. (dir.), *Politique de la nostalgie*, Paris, Karthala, 2014.
- Lanne, J-B. « Le pacte mensonger, un acte d'informalité politique à Kibera, Kenya », *L'Espace Politique* [En ligne], 29 | 2016-2.
- Lemarchand, R. « The venomous flowers of Ivoirité », *West Africa Research Association Newsletter*, 2003, p. 21-22.

Léonard, E., et E. Velázquez, « Citoyenneté locale et réappropriation du changement légal au Mexique. Une analyse des conflits autour des transferts fonciers à Soteapan, Veracruz », in J-P. Jacob et P-Y. Le Meur (dir.), *Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala, 2010.

Mabanckou, A. *Les Cigognes sont immortelles*, Paris, Seuil, 2018.

Mabanckou, A. *Les sanglots de l'homme noir*, Paris, Fayard, 2012.

Mac Gaffey, J. *Entrepreneurs and parasites. The struggle of indigenous capitalism in Zaire*, Cambridge, CUP, 1987.

Magnani V. et Vircoulon, T. « Vers un retour de l'autoritarisme en Afrique ? », *Politique étrangère*, vol. 2, 2019, p. 9-23.

Martinelli, B., et Bouju, J. (dir.), *Sorcellerie et violence en Afrique*, Paris, Karthala, 2012.

Mbembe, A. « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, 1999, p. 103-121.

Mbembe, A. *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000.

Mbembe, A. *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique colonisée*, Paris, La Découverte, 2013.

Mbembe, A., et Roitman, J. « Figures of the subject in times of crisis », *Public Culture*, vol. 7, n° 16, 1995.

Médard, J-F. (dir.), 1991, *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*, Paris, Karthala, 1991.

Médard, J-F. « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n°43, 1991, p. 92-104.

Médard, J-F. « Le Big Man en Afrique : esquisse du politicien entrepreneur », *L'Année sociologique*, 1992.

Meddeb, H. « L'Attente comme mode de gouvernement en Tunisie », in, B. Hibou, I. Bono, M. Tozy, M., et Meddeb, H. (dir.), *L'État d'injustice au Maghreb : Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015.

Messiant, C. 1961. *L'Angola colonial, histoire et société. Les prémisses du mouvement nationaliste*, Bâle, Éditions P. Schlettwein, 2006.

N'goran, A., Fofana, M., et Akindès, F. « Redéployer l'État par le marché : la politique des logements sociaux en Côte d'Ivoire », *Critique internationale*, vol. 4, n°89, 2020.

Nsafou, G. *Congo. De la démocratie à la démocrature*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Ogola, G. « Covid-19, Knowledge Production and the (Un)Making of Truths and Fakes », *Journal of African Cultural Studies*, vol. 33, n°3, 2021, p. 305-311.

Olivier de Sardan, J-P. « De la corruption aux normes pratiques. Une socio-anthropologie des écarts », in Høltedahl, L., et Issa Djesa, R. (dir.), *Savoir et corruption*, Paris, Karthala, 2017.

Olivier de Sardan, J-P. « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) », *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, vol. 31, n°1-2, 2010, p. 5-20.

Olivier de Sardan, J-P. « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique africaine*, vol. 4, n°96, 2004.

Olivier de Sardan, J-P. « *La routine des comportements non-observants au sein des services publics nigériens. Connaître la culture bureaucratique pour la réformer de l'intérieur. Rapport réalisé pour le Haut-Commissariat à la modernisation de l'État* », LASDEL, Rapport réalisé pour le Haut-Commissariat à la Modernisation de l'État, Niamey, mars, 2014.

Olivier de Sardan, J-P. *La Revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale, en Afrique et au-delà*, Paris, Karthala, 2021.

Ondo, P. « Le 'kongossa' politique ou la passion de la rumeur à Libreville. Un mode de participation politique », *Politique africaine*, vol. 3, n°115, 2009, p. 75-98.

Ouologuem, Y. *Devoir de violence*, 2018 [1968].

Péclard, D., et Warnier, J-P. *Debating witchcraft in Africa. The "Magritte effect"*, Bamenda, Langaa RPCIG, 2018.

Péclard, D., Kernen, A., et Khan-Mohammad, G. « États d'émergence. Le gouvernement de la croissance et du développement en Afrique », *Critique internationale*, vol. 4, n°89, 2020, p. 9-27.

Quantin, P. (dir.), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala et Bordeaux, CEAN, 2005.

Revilla, L. *Le travail de l'ordre : hiérarchies sociales et ancrages policiers dans les quartiers populaires de Khartoum et Lagos*, Thèse de doctorat en science politique, Bordeaux, IEP de Bordeaux/Université de Bordeaux, 2021.

Roitman, J. *Fiscal Disobedience: An Anthropology of Economic Regulation in Central Africa*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Samuel, B. *La production macroéconomique du réel. Formalités et pouvoir au Burkina Faso, en Mauritanie et en Guadeloupe*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 2013.

Schatzberg, M. G. « La sorcellerie comme mode de causalité politique », *Politique africaine*, vol. 3, n°79, 2000, p. 33-47.

Schubert, J. *Working the System : A Political Ethnography of the New Angola*, Cornell University Press, 2017.

Smith, S. *Négrologie : pourquoi l'Afrique meurt*, Paris, Calmann-Lévy, 2003.

- Tansi, L. *L'Anté-peuple*, Paris, Seuil, 1983.
- Tansi, L. *L'État honteux*, Paris, Seuil, 1981.
- Tansi, L. *La Vie et demi*, Paris, Seuil, 1979.
- Tansi, L. *Les Sept Solitudes de Lorsa Lopez*, Paris, Seuil, 1985.
- Tapscott, R. *Arbitrary States: Social Control and Modern Authoritarianism in Museveni's Uganda*, Oxford, Oxford University Press, 2021.
- Théodore, G. « Similitudes et différences dans la méthodologie des recensements de population dans les pays industrialisés et les pays en voie de développement », *Journal de la société statistique de Paris*, n°2, 1986.
- Thiriou, C. « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°2, 2002, p. 277-295.
- Tonda, J. « D'une crise l'autre : l'afrodystopie », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 148-152.
- Toulabor, C. « Jeu de mots, jeu de vilains. Lexique de la dérision politique au Togo », *Politique africaine*, n°3, 1981, p. 55-71.
- Tozy, M. « La Société civile entre transition démocratique et consolidation autoritaire : le cas du Maroc », in Bozzo, A., et Luizard, P-J. (dir.), *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, Paris, La Découverte, 2011.
- Vallée, O. « A son créancier, celui qui s'endette devra céder sa place même à la mosquée (proverbe peul) », in Geschiere, P., et Konings, P. (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993.
- Vallée, O. « La construction de l'objet corruption en Afrique », *Afrique contemporaine*, vol. 4, n°220, 2006, p. 137-162.
- Vallée, O. « La Dette publique est-elle privée ? Traités, traitement, traite : modes de la dette africaine », *Politique africaine*, vol. 1, n°73, 1999.
- Vallée, O. « Le FMI et la dette. De la discipline aux arrangements », *Savoir/Agir*, vol. 1, n°35, 2016.
- Vallée, O. *La Construction d'un discours de la corruption dans le cadre de la mondialisation. Les cas du Cameroun et du Nigéria*, Thèse de doctorat, Université de Paris 1, 2006.
- Vallée, O. *La Police morale de l'anticorruption*, Paris, Karthala, 2010.
- Warnier, J-P. « La Biggature des patrons camerounais » in Bayart, J-F. (dir.), *La Réinvention du capitalisme*, Paris, Karthala, 1994.
- Warnier, J-P. « Invention des traditions et esprit d'entreprise : une perspective critique », *Afrique contemporaine*, vol. 2, n°226, 2008, p. 243-268.

Warnier, J-P. « Ceci n'est pas un sorcier. De l'effet Magritte en sorcellerie », *Politique africaine*, vol.2, n°146, 2017, p. 125-141.

Winter, G. (dir.), *Inégalités et politiques publiques en Afrique : pluralité des normes et jeux d'acteurs*, Paris, IRD/Karthala, 2001.

Yengo, P. « Pour une herméneutique du sorcellaire », *Politique africaine*, vol. 4, n° 148, 2017, p. 138-142.

Yengo, P. *Les Mutations sorcières dans le bassin du Congo. Du ventre et de sa politique*, Paris, Karthala, 2016.

Yengo, P. *L'ordre de la transgression. La souveraineté à l'épreuve du temps global*, Pau, Puppa, 2022.

Etudes critiques de la ville et de l'habitat en Afrique et au-delà

Amis, P., et Lloyd, P. *Housing Africa's urban poor*, Manchester/New York, Manchester University Press, 1990.

Antoine, Ph. Ouédraogo D., et Piché, V. *Trois générations de citoyens au Sahel : trente ans d'histoire sociale à Dakar et à Bamako*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Antoine, Ph., Bocquier, Ph., Sall, A. S., Guisse, Y. M., et Nanitelamio, J. *Les familles dakaroises face à la crise*, ORSTOM - IFAN - CEPED (IRD), Paris – Dakar, 1995.

Arabindoo, P. « Rhetoric of the 'slum' », *City*, vol. 15, n°6, 2011.

Assako Assako, R.J. « Eléments de réflexion pour une vision de l'aménagement des villes en Afrique », *Africa spectrum*, vol.34, n°3, 1999, p. 349-373.

Awenengo Dalberto, S., Charton H. et Goerg, O. « Urban Planning, Housing, and the Making of 'Responsible Citizens' in the Late Colonial Period: Dakar, Nairobi, Conakry », In Becker, S. et Fourchard, L. (dir.), *Governing cities in Africa: politics and policies*, Cape Town, HSRC Press, 2013, p. 43-64.

Bâhna, S. « L'Architecture et les hommes », *Présence africaine*, nouvelle série, n°49, 1964.

Balandier, G. *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, Armand Colin, 1955.

Banks, N., Lombard, M., et Mitlin, D. « Urban informality as a site of critical analysis », *The Journal of Development Studies*, vol. 56, n°2, 2020, p. 223-238.

Bauböck, R. « Reinventing urban citizenship », *Citizenship studies*, vol. 7, n°2, 2003, p. 139-160.

Bauer, L. et Roux, J-M. *La Rurbanisation ou la ville éparpillée*, Paris, Seuil, 1976.

- Beier, R., Spire, A. et Bridonneau, M. (dir.). *Urban Resettlements in the Global South. Lived Experiences of Housing and Infrastructure between Displacement and Relocation*, New York, Routledge, 2021.
- Bengtsson, B. « Housing as a Social Right: Implications for Welfare State Theory », *Scandinavian Political Studies*, vol. 24, n°4, 2001, p. 255-275.
- Bengtsson, B. « Political Science as the Missing Link in Housing Studies », *Housing, Theory and Society*, vol. 26, n°1, 2009, p. 10-25.
- Bertrand, M. « Villes africaines, modernités en question », *Revue Tiers Monde*, vol. 39, n°156, 1998, p. 885-904.
- Bertrand, M. « Du logement à la ville : nouvel agenda urbain et questionnements scientifiques », *Autrepart*, vol. 1, n°25, 2003.
- Bertrand, M. « Familles à l'épreuve de l'étalement urbain dans l'espace du grand Bamako, Mali », *Espace populations sociétés* [En ligne], vol. 1, 2022.
- Biehler, A., Choplin, A., et Morelle, M. « Le logement social en Afrique : un modèle à (ré)inventer ? », *Métropolitiques*, 2015.
- Blot, J., et Spire, A. « Déguerpissements et conflits autour des légitimités citadines dans les villes du Sud », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.
- Bonnassieux, A. *L'autre Abidjan. Chronique d'un quartier oublié*, Paris, INADED Edition/Karthala, 1987.
- Boone, C. *Property and Political Order in Africa. Land rights and the Structure of Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.
- Bouillon, F., Clerval, A., et Vermeersch, S. « Introduction - Logement et inégalités », *Espaces et sociétés*, vol. 3, n°170, 2017, p. 7-14.
- Bouquet, C., et Kassi-Djodjo, I. « 'Déguerpir' pour reconquérir l'espace public à Abidjan », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.
- Bugra, A. « The Immoral Economy of Housing in Turkey », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 22, n°2, 1998.
- Calas, B. « Il y a bel et bien une crise urbaine en Afrique. Une lettre à Jean-Pierre Raison », in Landy, F., Lezy, E., et Moreau, S. (dir.), *Les raisons de la géographie*, Paris, Karthala, 2007.
- Canel, P., et Girard, C. *Construire la ville africaine : chroniques du citadin promoteur*, Paris, Karthala, 1990.
- Canel, P., et Girard, Ch. « Un paradigme à l'épreuve des faits : l'auto-construction en ville africaine », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988.

- Chaterjee, P. *The politics of the governed: reflections on political society in the twenty-first century*, New York, Columbia University Press, 2004.
- Choplin, A. « Chenal Jérôme, *La ville ouest-africaine. Modèles de planification de l'espace urbain* », *Métropoles*, 2017.
- Choplin, A. « Produire la ville en Afrique de l'Ouest : le corridor urbain de Accra à Lagos », *L'Information géographique*, vol. 83, n°2, 2019, p. 85-103.
- Choplin, A. « Le foncier urbain en Afrique : entre informel et rationnel, l'exemple de Nouakchott, capitale de la Mauritanie », *Annales de Géographie*, n°647, 2006.
- Choplin, A. « Les 'Sans fiche sans photo'. Déplacements forcés et (non) mobilisation citoyenne à Nouakchott (Mauritanie) », *L'Espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.
- Choplin, A. *Fabriquer des villes capitales entre monde arabe et Afrique noire : Nouakchott (Mauritanie) et Khartoum (Soudan), étude comparée*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2006.
- Choplin, A. *Matière grise de l'Urbain : la vie du ciment en Afrique*, Genève, Métis Presses, 2020.
- Choplin, A. *Nouakchott au carrefour de la Mauritanie et du Monde*, Paris, Karthala-PRODIG, 2009.
- Choplin, A., et Ghorra-Gobin, C. « Vers une pensée urbaine globale », *L'Information géographique*, vol. 85, n°2, 2021, p. 11-23.
- Choplin, A., et Pliez, O. *La mondialisation des pauvres. Loin de Wall Street et de Davos*, Paris, Seuil, 2018.
- Clapham, D. « Housing Pathways – A social constructionist Research Framework », in K. Jacobs, J. Kemeny et Manzi, T. (dir.), *Social constructionism in Housing Research*, Ashgate Publishing, 2004, p. 93-116.
- Clapham, D. « Housing Pathways : A postmodern Analytical Framework », *Housing, Theory and Society*, vol. 19, n°2, 2002, p. 57-68.
- Coing, H. *Rénovation urbaine et changement social. L'Ilot n°4 (Paris 13e)*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1966.
- Colin, P., Lavigne Delville, P., et Léonard, E. (dir.), *Le foncier rural dans les pays du Sud. Enjeux et clés d'analyse*, Paris, IRD Editions, 2023.
- Collignon, R. « La lutte des pouvoirs publics contre les 'encombres humains' à Dakar », *Revue canadienne des études africaines*, n°3, vol. 18, 1984, p. 573-582.
- Coquery-Vidrovitch, C. « De la ville en Afrique noire », *Annales HSS*, n°5, 2006, p. 1087-1119.
- Coquery-Vidrovitch, C. *Histoires des villes africaines. Des origines à la colonisation*, Paris, Albin Michel, 2016 [1993].

- Cossart, P., et Talpin, J. *Lutte urbaine : participation et démocratie d'interpellation à l'Alma-Gare*, Vulaines-sur-Seine, Editions du Croquant, 2015.
- Côte, M. « Community-based citizenship: Autochthony and land claim politics under forest decentralization in Burkina Faso », *Geoforum*, vol. 109, 2020, p. 170-179.
- Croese, S. « Global Urban Policymaking in Africa: A View from Angola Through the Redevelopment of the Bay of Luanda », *International Journal of urban and regional research*, vol. 42, n°2, 2018, p. 198-209.
- Croese, S. « One million houses? Chinese engagement in Angola's national reconstruction », In Power, M., et Alves, AC. (dir.), *China & Angola: A Marriage of Convenience? Cape Town*, Fahamu/Pambazuka, 2012, p. 124-144.
- Crousse, B., Le Bris, E., et Le Roy, E. *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986.
- Das, R. « David Harvey's Theory of Accumulation by Dispossession : A Marxist Critique », *World Review of Political Economy*, vol. 8, n°4, 2017, p. 590-616.
- De Boeck, F. « Inhabiting ocular ground: Kinshasa's future in the light of Congo's spectral urban politics », *Cultural Anthropology*, vol.26, n°2, 2011, p. 263-286.
- De Boeck, F., et Plissart, M.-F. *Kinshasa : récits de la ville invisible*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 2005.
- Debanes, P., et Lechevalier, S. « La Résurgence du concept d'État développeur : quelle réalité empirique pour quel renouveau théorique ? », *Critique internationale*, vol. 2, n°63, 2014, p. 9-18.
- Deboulet, A. « Contrer la précarité par la sécurisation foncière et la légalisation. Enjeux et opportunités dans le Monde arabe et en Égypte », *Revue Tiers-Monde*, vol. 2, n°206, 2011, p. 75-93.
- Deboulet, A. « Restructurer l'habitat précaire. Récits de 'meilleures pratiques' », *Espaces et sociétés*, vol. 4, n°131, 2007, p. 67-83.
- Delcourt, L. « Retour de l'État. Pour quelles politiques sociales ? », *Alternatives Sud*, vol. 16, 2009, p.7-36.
- Dembélé, O. « Le Modèle d'urbanisme ivoirien face à la crise économique. Observation à propos de l'habitat métropolitain », in Contamin, B., et Memel-Fotê, H. (dir.), *Le modèle ivoirien en question*, Paris, Karthala-ORSTROM, 1997, p. 483-513.
- Demissie, F. (dir.), *Colonial Architecture and urbanism in Africa. Intertwined and Contested histories*, Farnham, Ashgate Publishing, 2012.
- Desjardins, X. « Le logement social au temps du néolibéralisme », *Métropoles [en ligne]*, vol. 4, 2008.
- Donzelot, J. « Le Chantier de la citoyenneté urbaine », *Esprit*, vol. 3-4, n°373, 2011.

- Donzelot, J. « Le Temps de la citoyenneté urbaine », *Tous urbain*, vol. 1, n°17, 2017.
- Dubresson, A. « Derrière la contradiction, l'État. Discours et pratique de l'aménagement du territoire en Côte-d'Ivoire », *Politique africaine*, n°21, 1986, p. 77-89.
- Dulucq, S. *La France et les villes d'Afrique Noire francophone : quarante ans d'intervention (1945-1985)*, L'Harmattan 1997.
- Durand-Lasserve, A. « Le logement des pauvres dans les villes du tiers-monde. Crise actuelle et réponses », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988.
- Durand-Lasserve, A. « Les politiques de régularisation des établissements irréguliers dans les villes des pays du tiers-monde : objectifs, enjeux et limites », in Frelin, C., et Haubert, M. (dir.) *État et société dans le tiers-monde. De la modernisation à la démocratisation ?*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2021 [1992], p. 87-97.
- Durand-Lasserve, A. *L'exclusion des pauvres dans les villes du Tiers Monde*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Edensor, T., et Jayne, M. (dir.), *Urban Theory beyond the West : A World of Cities*, Londres, Routledge, 2012.
- Ela, J. M. *La ville en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1983.
- Engels, F. *La question du logement*, Paris, Editions Sociales, 1969 [1887].
- Enwezor, O., Basualdo, C., et Bauer, U. M. (dir.), *Under siege : four African cities – Feetown, Johannesburg, Kinshasa, Lagos*, New York, Ostfildern-Ruit, Hatje Cantz, 2002.
- Flamand, J.-P. *Loger le peuple*, Paris, La Découverte, 1989.
- Flexor, G., Dias da Silva, R., et Pinto, J. « Le Nouveau développementalisme : propositions et limites », *Cahiers des amériques latines*, vol. 2, n°85, 2017, p. 51-69.
- Fortin Robitaille, M-F. « 'Get them housed and keep them housed'. Le logement supervisé à San Francisco comme solution à l'itinérance : une stratégie néolibérale de gouvernement des sans-abri », Mémoire de maîtrise en science politique, Université du Québec, Montréal, 2017.
- Fourchard, L. *De la ville coloniale à la cour africaine. Espaces, pouvoirs et sociétés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), fin XIXe siècle-1960*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- Fourchard, L., et Olawale, I. (dir.). *Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 2003.
- Fourchard, L. « L'histoire urbaine en Afrique : une perspective ouest-africaine », *Histoire urbaine*, vol. 1, n° 9, 2004, p. 129-144.
- Fourchard, L. « La Rue de Lagos : espaces disputés/espaces partagés », *Flux*, vol. 4, n°66-67, 2006, p. 63-66.

- Fourchard, L. (dir.). *Gouverner les villes en Afrique. État, gouvernement local et acteurs privés*, Paris, Karthala, 2007.
- Fourchard, L. « Lagos, Koolhaas and partisan politics in Nigeria », *International Journal of urban and regional research*, vol. 35, n°1, 2011, p. 40-56.
- Fourchard, L. *Trier, exclure et policer : vies urbaines en Afrique du Sud et au Nigéria*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.
- Fourchard L. et Goerg, O. « Par-delà le colonial : repenser l'urbain depuis l'Afrique », *Histoire urbaine*, vol. 2, n°63, 2022, p. 5-20.
- Fourchard, L. « Comparative urban studies and African studies at the Crossroads. From the colonial situation to twilight institutions », in Le Galès, P. et Robinson, J. (dir.). *The Routledge Handbook of Comparative Global Urban Studies*, Taylor and Francis Group, 2024, p. 58-72.
- Franck, A. « Trois décennies de politiques de logement populaire à Khartoum : entre violence, clientélisme et consensus social », *Politique africaine*, vol. 2, n° 158, 2020, p. 149-174.
- François, C. « À l'ombre du droit commun, les expulsions des foyers », *Plein droit*, vol. 1, n° 132, 2022, p. 26-29.
- François, C. « Une discrimination au délogement. Les procédures judiciaires d'expulsion locative des résidents de foyers de travailleurs migrants », *Terrains & travaux*, vol. 2, n°29, 2016, p. 105-125.
- François, C. « Déferer au tribunal. Les figures imposées de la défense des locataires au tribunal des expulsions », *Droit et société*, vol.3, n°106, 2020, p. 527-545.
- François, C. *De gré et de force. Comment l'État expulse les pauvres*, Paris, La Découverte, 2023.
- Freschi, F. « Southern African Humanities – Imagining unity: the construction of an imaginary of 'unity in diversity' in the decorative programme of the Northern Cape Legislature building », *Southern African Humanities*, vol. 18, n°2, 2006, p. 155-72.
- Gbadegesin, J., et Marais, L. « The state of housing policy research in Africa », *International journal of housing policy*, Vol. 20, n°4, 2020, p. 474-490.
- Giband, D., et Siino, C. « La Citoyenneté urbaine pour penser les transformations de la ville ? », *Annales de géographie*, vol. 6, n°694, 2013.
- Gilbert, A. « Extreme thinking about slums and slum dwellers: a critique », *The SAIS Review*, vol. 29, n°1, 2009, p. 35-48.
- Gilbert, A. « The Return of the slum : does language matter ? », *International journal of urban and regional research*, vol. 31, n°4, 2007, p. 697-713.
- Goerg, O. « De la ségrégation coloniale à la tentation sécessionniste : 'l'urbanisme sécuritaire' », in Fourchard, L., et Olawale, I. (dir.). *Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 2003.

- Goerg, O. « Domination coloniale, construction de ‘la ville’ en Afrique et dénomination », *Afrique et Histoire*, vol. 5, n°1, 2006.
- Goodfellow T., et Jackman, D. « Control the Capital: Cities and Political Dominance », ESID Working Paper n° 135, University of Manchester, 2020.
- Goodfellow, T., et Huang, Z. « Contingent infrastructure and the dilution of ‘Chineseness’: Reframing roads and rail in Kampala and Addis Ababa », *Environment and Planning A : Economy and Space*, vol. 53, n°4, 2021, p. 655–674.
- Goodfellow, T., et Jackman, D. (dir.), *Controlling the Capital: Political Dominance in the Urbanizing World*, Oxford, University of Oxford, 2023.
- Goyer, R. « Le logement et les inégalités sociales. Xénophobie et violence symbolique dans l’expérience du logement de locataires montréalais », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 31, n°2, 2020, p. 145-162.
- Greeley, A. M. *Remaking Urban Citizenship : Organizations, Institutions, and the Right to the City (Comparative Urban and Community Research)*, Routledge, 2012.
- Grémion, C. « L’accès au logement social », in S. Paugam (dir.), *L’exclusion : l’état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, p. 519-529.
- Guerrand, R-H. *Une Europe en construction. Deux siècles d’habitat social en Europe*, Paris, La Découverte, 1992.
- Gurol, J., et Schütze, B. «Infrastructuring Authoritarian Power Arab Gulf–Chinese Transregional Collaboration beyond the State», *IQAS*, vol. 53, 2022, p. 231–249.
- Gurol, J., Jenss, A., Rodríguez, F., Schuetze B., et Wetterich, C. «Authoritarian power and contestation beyond the state», *Globalizations*, 2023.
- Hachimi Alaoui, N. *Gouverner l’incertitude : les walis de Casablanca, 2001-2015*, Université d’Aix-Marseille, 2019.
- Haeringer, P. « Mais comment faut-il donc le dire ? Les solutions de demain sont inscrites sur le sol depuis les lustres », in Amis, Ph., et Lloyd, P. *Housing Africa’s urban poor*, Manchester/New York, Manchester University Press, 1990.
- Hahonou, E. « Propriété, citoyennetés et héritage de l’esclavage au Nord du Bénin », *Politique africaine*, vol. 4, n°132, 2013.
- Harvey, D. « The ‘New Imperialism’: Accumulation by Dispossession », *Actuel Marx*, vol. 35, n°1, 2004, p. 71-90.
- Harvey, D. *Villes rebelles. Du droit de la ville à la révolution urbaine*, Paris, Libella, 2015 [2012].
- Hilgers, M. « Autochthony as capital in a global age », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n°1, 2011, p. 34–54.

- Hilgers, M. « A qui appartient la ville ? Urbanisme néolibéral et propriété dans trois petits centres urbains du Ghana et du Burkina », *Politique africaine*, vol. 4, n°132, 2013, p. 95-113.
- Hilgers, M. « Politiques urbaines, contestation et décentralisation. Lotissement et représentations sociales au Burkina Faso », *Autrepart*, vol. 3, n° 47, 2008, p. 209-226.
- Hilgers, M. « Politiques urbaines, contestation et décentralisation. Lotissement et représentations sociales au Burkina Faso », *Autrepart*, vol. 3, n° 47, 2008, p. 209-226.
- Hoffman, K. « Ethnogovernmentality : The Making of Ethnic territories and subjects in Eastern DR Congo », *Geoforum*, vol. 119, 2021, p. 251-267.
- Holston, J. *Insurgent Citizenship: Disjunctions of Democracy and Modernity in Brazil*, Princeton University Press, 2009.
- Hull, M. S. *Government of Paper. The Materiality of Bureaucracy in Urban Pakistan*, Berkeley, University of California Press, 2012.
- Igué, O. J. *Les villes précoloniales d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008.
- Immerwahr, D. « The Politics of architecture and urbanism in postcolonial Lagos, 1960-1986 », *Journal des études culturelles africaines*, vol. 19, n°2, 2007.
- Jacob, J-P., et Le Meur, P-Y. (dir.), *Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala, 2010.
- Jacobs, K., Kemeny J., et Manzi, T. (dir.), *Social constructionism in Housing Research*, Ashgate Publishing, 2004.
- Jaglin, S. *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou. Pouvoirs et périphéries (1983-1991)*, Paris, Karthala/ORSTOM, 1995.
- Jappe, A. *Béton : Arme de Construction Massive du Capitalisme*, Paris, L'échappée, 2020.
- Jenss A., et Schuetze, B. «Prefiguring politics: transregional energy infrastructures as a lens for the study of authoritarian practices», *Globalizations*, 2023.
- Kipfer, S. *Urban Revolutions. Urbanisation and (Neo-)Colonialism in Transatlantic Context*, Leyde, Brill, 2023.
- Koolhaas, R. « Fragments of a lecture on Lagos », in O. Enwezor et al., (dir.), *Under siege : four African cities – Freetown, Johannesburg, Kinshasa, Lagos*, Ostfildern-Ruit, Hatje Cantz, 2002, p. 173-183.
- Kwando Konadu-Agyemang, *The Political Economy of Housing and Urban Development in Africa. Ghana's Experience from Colonial Times to 1998*, Praeger Publishers, 2001.
- Latouche, S. *La planète des naufragés. Essai sur l'après-développement*, Paris, La Découverte, 1991.
- Le Bris, E. « Crise urbaine et effets urbains de la crise : le cas de l'Afrique noire », *Espaces et sociétés*, vol. 2, n°65. 1991.

- Le Bris, E., Le Roy, E., et Leimdorfer, F. (dir.), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1982.
- Le Galès, P. *Le retour des villes européennes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, 2011.
- Le Guirriec, P. « Habitat, inégalités et dignité. Aspects du programme ‘Minha Casa, Minha Vida’ à Natal (Brésil) », *Métropolitiques*, 2015.
- Lefebvre, H. *Le droit à la ville I*, Paris, Anthropos, 1968.
- Lefebvre, H. *Critique de la vie quotidienne. Tome II. Fondements d’une sociologie de la quotidienneté*, Paris, L’Arche éditeur, 1961.
- Lefebvre, H. *Espace et politique. Droit à la ville II*, Paris, Editions Anthropos, 1972.
- Lentz, C. *Land, Mobility and Belonging in West Africa. Natives and Strangers*, Bloomington, Indiana University Press, 2013.
- Lévy-Vroelant, C. « Le droit au logement : enseignements d’une approche historique », in Fée, D., et Nativel, C. (dir.), *Crises et politiques du logement en France et au Royaume-Uni*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2008, p. 239-256.
- Lund, C. « Rule and Rupture: State Formation through the Production of Property and Citizenship », *Development and Change*, vol. 47, n°6, 2016, p. 1199-1228.
- Lund, C. « Twilight Institutions: Public Authority and Local Politics in Africa », *Development and Change*, vol. 37, n° 4, 2006, p. 685–705.
- Lund, C. *Local Politics and the Dynamics of Property in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- Lund, C. « Introduction – Propriété et citoyenneté. Dynamiques de reconnaissance dans l’Afrique des villes », *Politique africaine*, 2013, vol. 4, n°132.
- Lund, C. *Nine-Tenths of the Law : Enduring Dispossession in Indonesia*, Yale, Yale University Press, 2020.
- Malaquais, D. *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*, Paris, Karthala, 2002.
- Mangonès, A. « Architecture et civilisation négro-africaine », *Présence africaine*, n°27-28, 1959, p. 286-290.
- Marie, A. « État, politique urbaine et sociétés civiles : le cas africain », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1158-1161.
- Marie, A. « Politiques urbaines et violence d’État. (Déguerpissement à Lomé, rénovation à Ouagadougou) », in Frelin, C., et Haubert, M. (dir.) *État et société dans le tiers-monde. De la modernisation à la démocratisation ?*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2021 [1992], p. 99-111.

- Marot, B., Levy, K., Clément, J., Salenson, I., et Valette, J-F. « Les politiques du logement dans les Suds : la promotion de la propriété individuelle et ses limites », 1/2, Agence française de développement, Papiers de recherches, n°243, avril 2022.
- McAll, C. « Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté ». *Lien social et politiques*, n°34, 1995, p. 81-92.
- Médard, H. *Désordre colonial dans la propriété. Une histoire lacustre du royaume du Buganda (1885-1925)*, Nairobi/Paris, Africae, 2022.
- Meyer, U. *Foncier périurbain, citoyenneté et formation de l'État au Niger : une analyse ethnographique de Niamey*, Berlin, Lit Verlag, 2018.
- Mizes, J. C., et Cirolia, L. R. « Contournements. Fiscalité et exceptions formelles dans les villes de M'bour et de Kisumu », *Politique africaine*, vol.3, n°151, 2018, p. 17-37.
- Mizes, J. C., et Donovan, K. P. « Capitalizing Africa: High finance from below », *Africa*, vol.92, n°4, 2022, p.540-560.
- Morin, R., Marcoux, R., Gingras, L., et Ouedraogo, D. « Habiter à Bamako : conditions de logement et réponses des ménages dans une ville sahélienne », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 40, n° 109, 1996, p. 5-28.
- Morton, D. *Age of Concrete Housing and the Shape of Aspiration in the Capital of Mozambique*, Ohio University Press, 2019.
- Myers, G. *African Cities : Alternative Visions of Urban Theory and Practice*, London, New York, Zed Books, 2011.
- N'goran, A., Fofana, M., et Akindès, F. « Redéployer l'État par le marché : la politique des logements sociaux en Côte d'Ivoire », *Critique internationale*, vol. 4, n° 89, 2020.
- Nerfin, M. « Pour une politique de l'habitat en Afrique », *Revue Tiers-Monde*, vol. 24, 1965, p. 959-988.
- Nguema, R-M. « Politique de déguerpissement et processus de restructuration des territoires de Libreville [Gabon] », *L'espace politique* [en ligne], vol. 1, n°22, 2014.
- Njoh, A. J. « Urban planning as a tool of power and social control in colonial Africa », *Planning Perspectives*, vol. 24, n°3, 2009, p. 301-317.
- Njoh, A. J. *Urban Planning, Housing and Spatial Structures in Sub-Saharan Africa. Nature, impact and development implications of exogeonous forces*, Farnham, Ashgate, 1999.
- Noble, J. A. *African Identity in Post-Apartheid Public Architecture: white skin, black masks*, Farnham, Ashgate, 2011
- Novarina, G. (dir.), *Plan et projet. L'urbanisme en France et en Italie*, Paris, Anthropos, 2003.

- Nutall, S., et Mbembe, A. « A blasé attitude : a response to Michael Watts », *Public culture*, vol. 17, n°1, 2005.
- Nzuzi, L. « Le déclin de la ville négro-africaine », *International Review of Community Development*, n°17, 1987, p. 81-94.
- Nzuzi, L. *Urbanisation et aménagement en Afrique noire*, Paris, SEDES, 1989.
- Omeonga Wa Kayembe, N. *La propriété foncière en Afrique subsaharienne : essai juridique sur un totem d'État, thèse de doctorat en droit*, Université de Nanterre - Paris X, 2022.
- Osmont, A. « La Banque Mondiale et les politiques urbaines nationales », *Politique africaine*, n°17, 1985.
- Osmont, A. *La Banque Mondiale et les villes. Du développement à l'ajustement*, Paris, Karthala, 1995.
- Paulais, T. *Le développement urbain en Côte d'Ivoire. Les projets de la Banque mondiale*, Paris, Karthala, 1995.
- Perazzone, S. « 'L'ennuyeux' formalisme d'État. Distanciation-discipline et gouvernance urbaine en République démocratique du Congo », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, 2020.
- Piermay, J-L. « L'espace, un enjeu nouveau », in Crousse, B., Le Bris, E., et Le Roy, E. *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986.
- Poinsot, J., Sternadel, J., Sinou, A., et Mabounou, M. *Urbanisme et habitat en Afrique noire francophone avant 1960. Inventaire de l'expérience française sur les problèmes d'aménagement, d'habitat, de techniques du bâtiment dans les pays en voie de développement avant 1960*, Paris, Agence française pour le développement et l'aménagement à l'étranger, avril 1984.
- Postel-Vinay, A. *La passion du développement. 32 ans de Caisse centrale. Mémoires*, 2019.
- Robineau, O. « Les quartiers non-lotis : espaces de l'entre-deux dans la ville burkinabé », *Carnets de géographes*, [En ligne], 7 | 2014.
- Robinson, J. « Introduction : Generating concepts of 'the urban' through comparative practice », *Urban Studies*, vol. 59, n°8, 2022, p. 1521–1535.
- Robinson, J. *Comparative Urbanism : Tactics for Global Urban Studies*, New Jersey, Wiley, 2022.
- Robinson, J. *Ordinary cities : Between modernity and development*, London, New York, Routledge 2006.
- Roy, A. « Slumdog cities : rethinking subaltern urbanism », *International Journal of urban and regional research*, vol. 35, n°2, 2011, p. 223-238.
- Roy, A. *Poverty Capital. Microfinance and the Making of Development*, New York, Routledge, 2010.

- Royer, J. *L'urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Tome premier, Rapports et communications du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de la latitude intertropical, 1932.
- Rubin, M., Charlton, S., et Klug, N. (dir.), *Housing in African Cities. A Lens on Urban Governance*, Zurich, Springer, 2023.
- Rüther, K., Barker-Ciganikova, M., Waldburger D., et Bodenstein, C-Ph (dir.), *The Politics of Housing in (Post-)Colonial Africa*, Berlin/Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2020.
- Safar-Zitoun, M. « État Providence et politique du logement en Algérie. Le poids encombrant de la gestion politique des rentes urbaines », *Revue Tiers Monde*, vol. 2, n°210, 2012, p. 89-106.
- Sala Pala, V. *Discriminations ethniques. Les politiques du logement social en France et au Royaume-Uni*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- Sala Pala, V., Kullberg, J., Tomlins, R., et Henry, G. « Politiques de logement et minorités ethniques dans l'Union européenne : une comparaison entre la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Pays-Bas », in Arnaud, L. (dir.), *Les minorités ethniques dans l'Union européenne*, Paris, La Découverte, 2005.
- Sané, Y. « La politique de l'habitat au Sénégal : une mutation permanente », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°263, 2013.
- Schubert, J. « Disrupted dreams of development: Neoliberal efficiency and crisis in Angola », *Africa*, vol. 92, n°2, 2022, p. 171-190.
- Siebolds P., et Steinberg, F. « Dodoma - a future African Brasilia? Capitalist town planning and African socialism », *Habitat International*, vol. 5, n°5-6, 1980, p. 681-690.
- Simone, A. *City Life from Jakarta to Dakar*, New York, Routledge, 2010.
- Sinou, A. *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal*, Paris, IRD-ORSTOM, 1993.
- Sinou, A., Poinot, J., et Strenadel, J. *Les villes d'Afrique noire : politiques et opérations d'urbanisme et d'habitat entre 1650 et 1960*, ministère de la Coopération et du Développement, Documentation Française, Paris, 1989.
- Solinger, D. J. *Contesting Citizenship in Urban China. Peasant Migrants, the State, and the Logic of the Market*, California, University of California Press, 1999.
- Stams, M. A. « Housing and the Welfare State in Norway », *Scandinavian Political Studies*, vol. 32, n°2, 2009, p. 195-220.
- Stébé, J-M., et Marchal, H. *La sociologie urbaine*, Paris, PUF, 2014.
- Subir, S. « On the edge of civil society in contemporary India », in Nilsen, A. G., et Roy, S. (dir.), *New subaltern politics: reconceptualizing hegemony and resistance in contemporary India*, New Dehli, Oxford University Press, 2015.

- Tomkinson, J., Mulugeta D., et Gallagher J. (dir.), *Architecture and Politics in Africa. Making, Living and Imagining Identities through Buildings*, James Currey, 2022.
- Topalov, C. *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, Presses de la FNSP, 1987.
- Tribillon, J-F. « Le Logement du peuple par le peuple : le locatif populaire en Afrique et dans le Tiers-monde : faits et politiques », *Revue Tiers Monde*, vol. 29, n°116, 1988, p. 1135-1146.
- Turner, B. S., Wolf, H., Fitzi, G., et Mackert, J. (dir.), *Urban Change and Citizenship in Times of Crisis*, vol. 3, Figurations of Conflict and Resistance, Routledge, 2021.
- Vieillard-Baron, H. « Bamako : croissance urbaine et problème de lotissement », *Villes en Parallèle*, n°14, 1989, p. 238-253.
- Wacquant, L. « Rethinking the city with Bourdieu's trialectic », *City*, vol. 26, n°5-6, 2022, p. 820-830.
- Wacquant, L. *Bourdieu in the City : Challenging Urban Theory*, 2023.
- Wacquant, L. *Parias urbains. Ghetto-banlieues-État*, Paris, La Découverte, 2006 [2005].
- Watson, V. « African urban fantasies: Dreams or nightmares? », *Environment and Urbanization*, vol.26, n°1, 2013, p. 215–231.
- Watson, V. « African urban fantasies: dreams or nightmares? », *Environment and Urbanization*, vol. 26, n°1, 2014, p. 215–231.
- Watts, M. « Baudelaire over Berea, Simmel over Sandton? », *Public culture*, vol. 17, n°1, 2005, p. 181-192.
- Wells, J. « Informal construction activity in developing countries », in G. Ofori, *New Perspectives on Construction in Developing Countries*, London, Routledge, 2011.
- Yapi Diahou, A. « Bidonvilles d'Abidjan. De la baraque à la maison en dure. Conditions de logement, perspectives de résidence et perception de l'espace. Enquête auprès de 100 résidents dans les bidonvilles de la zone industrielle de Koumassi », ORSTOM, janvier 1985.
- Yapi-Diahou, A. « Dépôt III-IV : conflits et alliances urbaines dans un quartier d'Abidjan », *Politique africaine*, 1986, n°24, p. 53-67.
- Yapi-Diahou, A. « L'État et les municipalités en Côte d'ivoire : Un jeu de cache-cache ? », *Politique africaine*, 1990, n°40, p. 51-59.
- Yapi-Diahou, A. *Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire : l'exemple de l'agglomération d'Abidjan*, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 8, 1994.
- Yapi-Diahou, A. *Baraques et pouvoirs dans l'agglomération abidjanaise*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Cameroun

Ahamat, A. *L'audace d'être différent : immersion dans les dédales de la Préfectorale*, Editions du Midi, 2022.

Ahamat, A. *Le Fameux article 2*, Yaoundé, Editions de Midi, 2021.

Ahidjo, A. *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence africaine, 1964.

Ahidjo, A. *L'encyclopédie de la République Unie du Cameroun*, Troisième tome, les Nouvelles éditions africaines, Eddy Ness, Douala, 1981.

Amougou Mbarga, A. B. « Le Phénomène des motos-taxis dans la ville de Douala : crise de l'État, identité et régulation sociale », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 34, n°1, 2010, p. 55–73. Atangana,

M. R. « French capitalism and nationalism in Cameroon », *African studies review*, vol. 40, n°, 1997.

Amougou, G. « La Chine et les politiques d'émergence au Cameroun. Le cas du projet de construction du port de Kribi », CEFIR Working Paper, n°8, 2020, p. 1-22.

Amougou, G. « Les Entrepreneurs Camerounais face aux pouvoirs publics. Querelles autour de 'l'émergence' », *Anthropologie & développement*, n°52, 2021.

Amougou, G. *Émergence du sujet-entrepreneur au Cameroun. L'engagement entrepreneurial saisi par la réappropriation subjective d'expériences socio-biographiques*, Université de Liège, thèse en sciences politiques et sociales, 2017.

Amougou, G., et Bobo Bobo, R. F. « Ambition développementaliste, État stationnaire et extraversion au Cameroun de Paul Biya. Le projet de construction du port autonome de Kribi », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, 2018.

Amougou, G., Kernén, A., et Nkot, F. « Vivre et travailler dans une enclave chinoise au Cameroun : Les ouvriers d'un « grand chantier de l'« émergence » », *Cahiers d'études africaines*, vol. 1-2, n°245-246, 2022, p. 241-263.

Atangana, M. R. *French Investment in Colonial Cameroon (1946-1957)*, New York, Peter Lang, 2009.

Ateba Angoni, A. *Hybridation stratégique et politiques de développement économique au Cameroun : le cas des politiques du logement social*, thèse de doctorat en science politique, Université de Douala, 2021.

Ateba Eyene, C. *Crimes rituels, loges, sectes, pouvoirs, drogues et alcools au Cameroun : les réponses citoyennes et les armes du combat*, Editions Saint-Paul, Yaoundé, 2013.

Ateba Eyene, C. *Le Cameroun sous la dictature des Loges, des sectes, du magico-anal et des réseaux mafieux : de véritables freins contre l'émergence en 2035 : la logique au Cameroun de la performance*, Editions Saint-Paul, Yaoundé, 2012.

Atemengue, J. N. « Le pouvoir de police administrative du Président de la République au Cameroun : Réflexion sur les fondements de l'ordre juridique », *Verfassung und Recht in Übersee*, vol. 35, n°1, 2002.

Ayong Ayim, M. *Former British Southern Cameroons Journey Towards Complete Decolonization*, AuthorHouse, 2010.

Balla Ndegue, S. G. « L'affaire des « serpents-totems » à Yaoundé : l'endroit et le verso », *Religiologiques*, n°32, 2015, p. 93-121.

Bayart, J-F. « L'union nationale camerounaise », *Revue française de science politique*, vol.4, n°20, 1970.

Bayart, J-F. *L'État au Cameroun*, Paris, FNSP, 1979 [1985].

Bayie Kamanda, C. (dir.), *Itinéraires de 'déflatés' au Cameroun*, *Bulletin de l'APAD* [en ligne], n°18, 1999.

Belinga Ondoua, P. D. « Politique de la suspicion au Cameroun. Le langage du pouvoir dans un programme de développement », Mémoire de master, EGE/Université de Turin, 2018.

Belinga Ondoua, P. D. « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun. Le Programme participatif d'amélioration des bidonvilles (PPAB) dans la ville de Yaoundé », *Politique africaine*, n° 150, 2018, p. 53-74.

Belinga Ondoua, P. D. « Violence politique et construction de l'hégémonie au Cameroun. Le complotisme à l'aune des pratiques coercitives à Yaoundé », *Politique africaine*, à paraître.

Beuvier, F. *Danser les funérailles : Associations et lieux de pouvoir au Cameroun*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2015.

Binet, J. « Droit foncier coutumier au Cameroun », *Monde Non Chrétien*, vol.18, 1951, p. 1-26.

Bissek, P. *Habitat et démocratisation au Cameroun : enjeux africains d'une chasse gardée*, Paris, Karthala, 1994.

Bissek, P. « Relance du secteur des bâtiments au Cameroun : l'impossible challenge ? » In Eboussi Boulaga, F. *L'État du Cameroun 2008*, Yaoundé, Éditions Terroirs, 2009.

Bissek, P. *Mongo Beti à Yaoundé. 1991-2000*, Rouen, Editions des Peuples noirs, 2005.

Bitiyili bi Nleme, B. E. *Emeutes de février 2008 au Cameroun. Hypothèses d'un mouvement contestataire*, Thèse de doctorat, Universität Hamburg, 2022.

Biyiti bi Essam, H. P. *Cameroun : complots et bruits de bottes*, Paris, L'Harmattan, 1985.

Bolay, J-C. « La question du développement urbain : structuration des secteurs dits formel et informel. L'exemple de la zone Nylon à Douala, Cameroun », Mexico, *BISS*, vol. 10, 1988.

Bopda, A. *Yaoundé dans la construction nationale au Cameroun : territoire urbain et intégration*, Thèse de doctorat, Université Paris 1- Panthéon Sorbonne, 1997.

Chandini, M. « L'université Camerounaise face aux mouvements de revendications identitaires », *International Journal of Humanities Social Sciences and Education*, vol. 8, n° 5, 2021, p.64.

Chauvin, S. « Cameroun : les enjeux de la croissance », *MacroDev*, n°6, 2012, p. 1-28.

Chazelas, V. *Territoires Africains sous Mandat de la France : Cameroun et Togo*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931.

Commissariat de la République française au Cameroun, *Guide de la colonisation au Cameroun*, 1927.

Courade, G., et Sindjoun, L. « Introduction – Le Cameroun dans l'entre-deux », *Politique africaine*, n°62, 2013.

De Lyée de Belleau, M. *Du Cameroun au Hoggar*, Paris, Editions Alsatia, 1945.

De Rosny, E. *Les Yeux de ma chèvre : sur les pas des maîtres de la nuit en pays douala (Cameroun)*, Paris, Pion, 1981.

Deltombe, T., Domergue, M., et Tatsitsa, J. *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la françafrique, 1948-1971*, Paris, La Découverte, 2011.

Deltombe, T., Domergue, M., et Tatsitsa, J. *La guerre du Cameroun. L'invention de la françafrique*, Paris, La Découverte, 2016.

Djatcheu Kamgain, M. L. *Le phénomène de l'habitat précaire à Yaoundé : mécanismes internes et gouvernance urbaine*, Thèse de doctorat, Université de Bretagne occidentale – Brest, 2018.

Djatcheu Kamgain, M. L. « Fabriquer la ville avec les moyens du bord : L'habitat précaire à Yaoundé (Cameroun) », *Géoinfluences*, septembre 2018.

Donfack Sokeng, L. *Le droit de minorités et des peuples autochtones au Cameroun*, Université de Nantes, Thèse de droit public, 2001.

Durang, X. *Vivre et exister à Yaoundé : la construction des territoires citadins*, Thèse de Géographie et Aménagement, Université Paris 4, 2003.

Eboko F., et Awondo, P. « Introduction au thème – L'État stationnaire, entre chaos et renaissance », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, 2018, p. 22.

Eboko, F. « Acteurs et logiques des émeutes de 2008 », *Alternatives Sud*, vol. 15, 2008, p. 53-57.

Eboua, S. *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Eboua, S. *Une décennie avec le Président Ahidjo. Journal*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Eboussi Boulaga, F. *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997

Ela, P. *Dossiers noirs sur le Cameroun. Politique, services secrets et sécurité nationale*, Paris, Editions Pyramide Papyrus Presse, 2002.

Eteki-Otabela, M-L. *Le totalitarisme des Etats africains : le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Eteki-Otabela, M-L. *Misère et grandeur de la démocratie au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1987.

Eyenga, G. M. « Les nouveaux yeux de l'État ? L'introduction de la télésurveillance dans l'espace public à Yaoundé », *Cahiers d'études africaines*, vol.4, n°244, 2021, p. 753-776.

Eyinga, A. *Démocratie de Yaoundé. Syndicalisme d'abord, 1944-1946*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1985.

Eyinga, A. *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, Editions Anthropos, 1978.

Fisiy, C. F., et Geschiere, P. « Sorcellerie et accumulation. Variations régionales », in Geschiere, P., et Konings, P. (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris/Leiden, Karthala/Afrika-Studiecentrum, 1993.

Franqueville, A. « Le paysage urbain de Yaoundé », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°82, 1968.

Franqueville, A. *Yaoundé, construire une capitale*, ORSTOM, 1984.

Fru Awason, N. « The anglophone problem in Cameroon yesterday and today in search of a definition », *Journal of the African Literature Association*, vol. 14, 2020, p. 1-28.

Fru Awason, N. « Hausa Traders, Residential Segregation and the Quest for Security in 20th Century Colonial Bamenda Township (Cameroon) », in Fourchard, L., et Olawale Albert, I. (dir.), *Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 2003.

Gauderique Aymérich, J. *La conquête du Cameroun. 1er aout 1914-20 février 1916 : avec neuf croquis*, Paris, Payot, 1933.

Guiffo, J. P. *Le titre foncier au Cameroun*, Editions de l'Essoah, Yaoundé, 2008.

Guimdo, B. R. « Le droit au logement au Cameroun. Ombres et lumières d'un droit de l'homme dans un pays en développement », In *Dignité humaine en Afrique. Hommage à Henry De Decker*, Cahier de l'UCAC, n°1, 1996.

Hemley Boum, *Les jours viennent et passent*, Paris, Gallimard, 2019.

Henry, A., Tchente, G-H., et Guillaume-Dieumegard, Ph. *Tontines et banques au Cameroun. Les principes de la société des amis*, Paris, Karthala, 1991.

Ikellé-Matiba, J. *Cette Afrique-là !*, Présence africaine, 1963.

Joseph, R. *Le Mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC*, Paris, Karthala, 1986.

Jourdam-Boutin, M. « Les chantiers à Yaoundé et à Douala. Poétique des villes camerounaises en construction », *Urbanités*, 2018.

Jourdam-Boutin, M. « Les programmes de logement public à Yaoundé : entre laboratoire libéral et manifestations urbaines du clientélisme dans un Cameroun post-austérité », *Urbanités*, 2008.

Jourdam-Boutin, M. « Restructuration scalaire et néolibéralisation des politiques publiques de logement au Cameroun : éprouver la théorie du réétalonnage scalaire dans un contexte autoritaire », *Métropoles* [en ligne], vol. 30, 2022.

Kamga, H. *Nous sommes tous Camerounais. Halte aux évictions forcées des citoyens*, Yaoundé, Africleadership, 2008.

Kamto, M. « Introduction à l'urbanisme au Cameroun », *Revue du Droit Public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°6, 1988.

Kaptué, L. *L'expérience syndicale au Cameroun : des origines à 1960*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé, 1988.

Kaptué, L. *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français, 1916-1952*, Paris, L'Harmattan, 1986.

Kemadjou Mbiandan, A. F. *La construction des périphéries urbaines à Lomé et Yaoundé*, Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, 2020.

Kemayou, L. R. « La communication publique entre mythe et réalité au Cameroun : une gouvernance de défiance vis-à-vis des citoyens-usagers ? », *Pyramides* [Online], 24 | 2012.

Kengne Pokam, E. *La problématique de l'unité nationale au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1986.

Keutcheu, J. « Le 'Fléau des motos-taxis'. Comment se fabrique un problème public au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, n°219, 2015, p. 509-534.

Khan-Mohammad, G., et Amougou, G. « Industrie et développement au Cameroun : les dynamiques d'un État dans l'« émergence » », *Critique internationale*, vol. 4, n°89, 2020.

Kom, D. *Le Cameroun. Essai d'analyse économique et politique*, Paris, L'Harmattan, 2001 [1971].

Konings, P. « Le 'problème anglophone' dans les années 1990 au Cameroun », *Politique africaine*, n°66, 1996, p. 25-34.

Konings, P. *The Politics of Neoliberal Reforms in Africa : State and civil society in Cameroon*, LANGAA RPCIG, 2011.

Kuoh, C-T. *Mon témoignage : Le Cameroun de l'après-Ahidjo, 1982-1992*, Paris, Karthala, 2000.

Kuoh, C-T. *Mon témoignage I. Le Cameroun de l'indépendance : 1958-1970*, Paris, Karthala, 2000.

Kuoh, M. *Cameroun : un nouveau départ*, Paris L'Harmattan, 1996.

Laburthe-Tolra, P. « 'Christianisme et ouverture au monde'. Le cas du Cameroun (1845-1915) », *Revue d'histoire d'Outre-Mer*, n°279, 1988, p. 207-221.

Laburthe-Tolra, P. *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion béti*, Paris, Karthala, 1985.

Laburthe-Tolra, P. *Les Seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Betsi du Cameroun*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.

Laburthe-Tolra, P. *Yaoundé d'après Zenker (1895)*, Extraits des Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Yaoundé, n°2, 1970.

Lado, H. « Prédation et expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun », *Revue internationale des études du développement*, vol.3, n°231, 2017, p. 33-55.

Manga Mado, H-R. *Complaintes d'un forçat*, Editions Clé, Yaoundé, 1970.

Manga, J-M., et Mbassi, A. R. « De la fin des manifestations à la faim de manifester : revendications publiques, rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 2, n°146, 2017, p. 75.

Mbassi, A. *Se mobiliser dans la rue en régime 'post-autoritaire'. Une analyse des manifestations publiques au Cameroun*, Thèse de doctorat en sciences politiques, Université de Douala, 2019.

Mbembe, A. *La Naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960) : histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, 1996.

Mbouombouo, P. *Habitat et dynamiques urbaines à Yaoundé*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé I, 2007-2008.

Michel, M. « Une décolonisation confisquée ? Perspectives sur la décolonisation du Cameroun sous tutelle de la France 1955-1960 », *Revue d'histoire d'outre-mer*, 1999, n° 324-325, p. 229-258.

Minfegue Assouga, C. « Le conflit entre Gbaya et Mbororo à Mandju (Est Cameroun). Entre une autochtonie 'virtuelle' et des revendications aux relents socioéconomiques », *Irenees*, 2014

Monga, C. *Cameroun : quel avenir ?*, FeniXX, Editions numériques, 1986.

Monga, C. *L'Argent des autres. Banques et petites entreprises en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L.G.D.J, 1997.

Mongo Béti, *La France contre l'Afrique. Retour au Cameroun*, Paris, La Découverte, 2006.

Mongo Beti, *Lettre ouverte aux Camerounais. Ou la deuxième mort de Ruben Um Nyobé*, Paris, Editions des peuples noirs, 1986.

Mongo Beti, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Paris, La Découverte, 2010 [1972].

Mongo Beti, *Perpétue et l'habitude du malheur*, Paris, Editions Buchet/Chastel, 1989 [1974].

Mongo Beti, *Remember Ruben*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Mongo Beti, *Villes cruelles*, Paris, Présence africaine, 1954.

Morelle, M. « La prison, la police et le quartier. Gouvernement urbain et illégalismes populaires à Yaoundé », *Annales de géographie*, n° 702-703, 2015, p. 300-322.

Morelle, M. *Yaoundé carcérale. Géographie d'une ville et de sa prison*, Paris, ENS Éditions, 2019.

Mouangue Kobil, J. « Droit de la participation politique des minorités et des populations autochtones au Cameroun. L'application de l'exigence constitutionnelle de la prise en compte des composantes sociologiques de la circonscription dans la constitution des listes de candidats au Cameroun », *Revue française de droit constitutionnel*, n°75, vol.3, 2008, p. 629-664.

Mouangue Kobil, J. *La protection des minorités et des peuples autochtones au Cameroun. Entre reconnaissance interne contrastée et consécration internationale réaffirmée*, Paris, Dianoïa, 2009.

Mouiche, I. « Autochtonie, libéralisation politique, et construction d'une sphère publique locale au Cameroun », *African Studies Review*, vol. 54, n°3, 2011, p. 71-99.

Mouiche, I. « Dénomination et territorialité urbaines, chefferies traditionnelles et question identitaire en pays bamiléké au Cameroun », *Autre part*, vol.1, n° 64, 2013.

Mouiche, I. « la question nationale, l'ethnicité et l'État en Afrique : le cas du Cameroun », *Verfassung und Recht in Ubersee*, vol. 33, n°2, 2000.

Muñoz, J. M. « Business visibility and taxation in Northern Cameroon », *African Studies Review*, vol. 53, n° 2, 2010, p. 149-175.

Muñoz, J. M. *Doing business in Cameroon : an anatomy of economic governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

Mutt-Lon, *Ceux qui sortent dans la nuit*, Paris, Grasset, 2013.

Ngando Sandjè, R. « 'Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun' : une lecture actuelle et éventuelle », *Droits et cultures*, vol.2, n°66, 2013.

Ngando Sandjè, R. « Politique foncières et autochtonie au Cameroun », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 28, n°3, 2013.

Ngayap, P. F. *L'opposition au Cameroun : les années de braise*, Paris, L'Harmattan, 1999.

Ngimbog, L-R. « La justice administrative à l'épreuve de la corruption au Cameroun », *Droit et Société*, vol. 2, n°51-52, 2002, p. 301-322.

Ngo Mbep, C. B. « Cartographie évolutive de la banlieue sud-ouest de Yaoundé : cas de Mendong, Nsimeyong II et Simbok », mémoire de géographie, DIPES, 1998-1999.

Ngoh, V. J. « The origin of the marginalization of former southern cameroonians (anglophones), 1961-1966: An historical analysis », *Journal of Third World Studies*, vol. 16, n°1, 1999, p. 165-185.

Ngomsik-Kamgang, J. *Evolution dans la région de l'Afrique centrale des règles foncières et d'urbanisme : l'exemple du Cameroun*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Limoges, 2012.

- Njimeni Njotang, C. A. *Le Discours de Paul BIYA à l'ère du multipartisme au Cameroun : mises en scène argumentatives et relation au pouvoir*, Thèse de doctorat en linguistique, Université Bordeaux Montaigne, vol. 2, 2018.
- Njoya, J. « La constitutionnalisation des droits de minorités au Cameroun : Usages politiques du droit et phobie du séparatisme », *Verfassung und Recht in Übersee*, 2001, p. 24-47.
- Nkainfon Pefura, S. *La fonction préfectorale au Cameroun*, Yaoundé, Sopecam, 1993.
- Ngayap, P. F. *L'opposition au Cameroun : les années de braise*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Nkou Mvondo, P. « Le régime foncier camerounais face à l'exigence constitutionnelle de préservation des droits des populations autochtones », *Verfassung und Recht in Übersee*, n°3, vol. 31, 1998.
- Nonga, J-C. A. *L'esclavage spirituel et l'emprise sectaire en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- Ntonga, L. G. « 'Yaoundé' et ses environs dans l'antiquité (3000 BC - Ve SAD) », Mémoire d'histoire, DIPES, École normale supérieure, Yaoundé, Juin 1994.
- Nzolang, J. « Population et habitat du quartier Nkondongo à Yaoundé (étude de géographie urbaine) », Mémoire de géographie, DIPLEG, École normale supérieure, Yaoundé, 1982/1983.
- Olama Omgbwa, F. *L'action de l'autorité administrative dans le processus de développement du Cameroun*, Yaoundé, Sopecam, 1987.
- Olemba Olemba, P. F. « Expansion de l'habitat insalubre à Yaoundé : essai d'approche explicative », IFORD
- Olinga, A. D. « L'exigence de la prise en compte des 'composantes sociologiques de la circonscription' en droit électoral camerounais », *Juridis Périodique*, n°28, 1996, p. 67-72.
- Orock, R. « Rumours in War: Boko Haram and the Politics of Suspicion in French–Cameroon Relations », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 57, n° 4, 2019, p. 563-587.
- Orocks, R., et Geschiere, P. « Decolonization, Freemasonry and the rise of 'homosexuality' as a public issue in Cameroon: The return of Dr Aujoulat », *African Affairs*, vol. 120, n° 478, 2021, p. 26–56.
- ORSTROM, *L'habitat au Cameroun. Présentation des principaux types d'habitat. Essai d'adaptation aux problèmes actuels*, Paris, Editions de l'Union française, 1952.
- Owona Mbah, J-C. « Le crédit foncier du Cameroun & le financement de l'habitat », Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1984-1985.
- Owona Nguini, M.E., et Menthong, H-L. « 'Gouvernement perpétuel' et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *Politique africaine*, vol. 2, n°150, p. 97-114.
- Oyono, F. *Une vie de boy*, Paris, Pocket, 2006 [1956].

- Pape Mongo, *L'homme de la rue*, Paris, Hatier, 1987.
- Pettang, C. *Diagnostic de l'habitat urbain au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé, vol 1, « Urbanisme et habitat urbain », 1998.
- Pettang, C., Tamo, T., et Mbumbia, L. « Impact de la dévaluation sur l'habitat », *Les cahiers d'OCISCA*, n°7, 1994.
- Pettang, C., Vermande, P., et Zimmermann, M. « L'impact du secteur informel dans la production de l'habitat au Cameroun », *Cahier des sciences humaines*, vol. 4, n°31, 1995.
- Pommerolle, M-E. « La démobilisation collective au Cameroun : entre contexte post-autoritaire et militantisme extraverti », *Critique internationale*, n°40, 2008, p. 73-94.
- Pommerolle, M-E. « Les violences dans l'Extrême-Nord du Cameroun : le complot comme outil d'interprétation et de luttes politiques », *Politique africaine*, n° 138, 2015, p. 163-177.
- Pommerolle, M-E. « Routines autoritaires et innovations militantes. Le cas d'un mouvement étudiant au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 4, n°108, 2007, p. 155-172.
- Pondi, J-E. *(Re)découvrir Yaoundé ! : Une fresque historique et diplomatique de la capitale camerounaise*, Yaoundé, Editions Afric'Éveil, 2012.
- Sindjoun, L. *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002.
- Socpa, A. « Bailleurs autochtones et locataires allogènes : enjeu foncier et participation politique au Cameroun », *African Studies Review*, vol. 49, n° 2, 2006, p. 45-67.
- Socpa, A. « L'hégémonie ethnique cyclique au nord Cameroun », *Afrique et Développement*, vol. 24, n°1-2, 1999, p. 57-81.
- Socpa, A. *Démocratisation et autochtonie au Cameroun. Trajectoires régionales divergentes*, Münster, LIT Verlag, 2003.
- Soh, J. *Management par le Kongossa. Le leadership au 237*, Douala, Living Books Publishing, 2018.
- Tagne, J-B. *Accordée avec fraude. De Ahidjo à Biya, comment sortir du cycle des élections contestées*, Yaoundé, Les Editions du Sahel, 2019.
- Tcheuyap, A. *Autoritarisme, presse et violence au Cameroun*, Paris, Karthala, 2014.
- Tchotchou Petche Kamga, C. « Le paiement de la taxe foncière au Cameroun : entre incitation et contrainte », 2017.
- Temzem, P. « L'exploitation des bas-fonds marécageux : le cas de la vallée de Mingwassa au sud-ouest de Yaoundé », Mémoire de géographie, DIPES II, Ecole normale supérieure, Yaoundé, 1998.
- Tientcheu Njiako, A. *Droits fonciers urbains au Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2003.
- Tsana Nguengang, R. « Entrepreneurs-politiciens et populations locales au Cameroun. Entre clientélisme et échanges mutuels », *Cahiers d'études africaines*, n°220, 2015, p. 811-836.

- Um Nyobe, R. *Ecrits sous maquis*, Paris, L'Harmattan, 2010 [1989].
- Voundi, E., Tsopbeng, C., et Tchindjang, M. « Restructuration urbaine et recomposition paysagère dans la ville de Yaoundé », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], vol. 18, n°3, 2018.
- Wahakou, « Les mouvements sécessionnistes dans les chefferies bamilékes : le cas de Bangou (1984-1999) », Mémoire de Master, DIPES II, Ecole normale supérieure de Yaoundé, 1999.
- Warnier, J-P. *L'esprit d'entreprise au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993.
- Whego Kenmegne, L. « Etude des rapports conflictuels entre communauté urbaine de Yaoundé et 'sauveteurs' de marché de Mokolo : pour une sortie de crise durable », *Irenees*, aout 2014.
- Wuidar, S., et Bakebek, L. « Intermédiation du travail en arène politique locale : le recrutement de la main-d'œuvre locale sur le projet du barrage de Nachtigal au Cameroun », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, vol. 4, n°150, 2022, p. 7-17.
- Zognong, D. *La question Bamiléké pendant l'ouverture démocratique au Cameroun : retour d'un débat occulté*, MOST/UNESCO, 2002.

RECENSEMENT DU MATÉRIAU DE TERRAIN

Echanges et Entretiens formels et informels

- Entretien avec un chef des commerçants du marché Mokolo, Yaoundé, le 4 mars 2020.
- Entretien avec un écrivain et architecte camerounais, Yaoundé, 18 mai 2020
- Échanges informels avec un fonctionnaire à l'université, SOA, 23 mars 2020.
- Entretien avec un prêtre, Ebolowa, Sanctuaire d'Essinguili, 30 mars 2020.
- Entretien avec le chef d'Olembé II, Yaoundé, 19 mai 2020
- Entretien avec un notable d'Olembé II, Yaoundé, 19 mai 2020
- Entretien avec le responsable d'une société civile immobilière, Yaoundé, 22 mai 2020.
- Entretien avec un jeune fonctionnaire, Yaoundé, 22 mai 2020.
- Entretien avec une avocate au barreau du Cameroun, Yaoundé, 26 mai 2020.

Entretien avec un conseiller technique de la Communauté urbaine de Yaoundé, Yaoundé, 28 mai 2020.

Entretien avec un géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 29 mai 2020.

Entretien avec la responsable d'une société civile immobilière, Yaoundé, Marché central, 30 mai 2020.

Entretien avec un notable d'Olembé II, Yaoundé, 4 juin 2020.

Entretien avec des squatteurs des logements sociaux d'Olembé, Yaoundé, 4 juin 2020.

Entretien avec un chef de bloc d'Olembé, Yaoundé, 4 juin 2020.

Entretien avec un notable d'Olembé, Yaoundé, 5 juin 2020.

Entretien avec un expert géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 8 juin 2020.

Entretien avec un expert géomètre, Nkolafamba, Nkolbikogo, 10 juin 2020.

Entretien avec un huissier de justice, Ebolowa, 25 juin 2020

Entretien avec un notable d'Olembé II, Yaoundé, 1^{er} juillet 2020.

Entretien avec le journaliste Jean-Bruno Tagne, Yaoundé, 2 juillet 2020.

Entretien avec une tradipraticienne, Yokadouma, 7 juillet 2020.

Entretien collectif avec 10 villageois pygmées, Mbol 9, 30 juillet 2020.

Entretien avec un journaliste évangéliste et exorciste, Yokadouma, 1^{er} août 2020.

Entretien téléphonique avec un écrivain et historien camerounais, Paris, 22 décembre 2020.

Entretien informel avec un propriétaire d'immeubles à Ngousso, Yaoundé, 23 février 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 26 février 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 3 mars 2021.

Entretien avec un ancien cadre de la MAETUR, Prison centrale de Yaoundé, 4 mars 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 5 mars 2021.

Entretien avec le président d'une association promouvant la sécurisation foncière, Yaoundé, 5 mars 2021.

Entretien informel avec deux magistrats, Mfou, 9 mars 2021.

Entretien avec un chef de quartier d'Elig Effa, Yaoundé, 15 mars 2021.

Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 16 mars 2021.

Entretien informel avec un cadre de la MIPROMALO, Yaoundé, 16 mars 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 17 mars 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

Entretien avec un ancien haut cadre de la MAETUR, Yaoundé, 18 mars 2021.

Entretien informel avec deux fonctionnaires d'université, Soa, 26 mars 2021.

Entretien avec un haut cadre de la SIC, Yaoundé, 29 mars 2021.

Entretien avec un cadre de la SIC, Yaoundé, 30 mars 2021.

Entretien informel avec trois cadres de la SIC, Yaoundé, 1^{er} avril 2021.

Entretien avec un notable d'Elig Effa, Yaoundé, 02 avril 2021.

Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 7 avril 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 13 avril 2021.

Entretien avec une entrepreneure, Yaoundé, 13 avril 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 14 avril 2021.

Echanges informels avec un jeune policier, Yaoundé, 16 avril 2021.

Entretien avec un ouvrier, Yaoundé, 23 avril 2021.

Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 26 avril 2021.

Entretien avec un ancien cadre du MINHDU, Douala, 11 mai 2021.

Entretien avec le délégué départemental du MINHDU, Douala, 11 mai 2021.

Entretien avec la famille Mbella, Yaoundé, 23 mai 2021.

Entretien avec le secrétaire général (et président de fait) de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC), Yaoundé, 25 mai 2021.

Entretien avec un représentant de l'Ordre des urbanistes au Cameroun, Yaoundé, 2 juin 2021.

Entretien avec un cadre de la MAETUR, Yaoundé, 4 juin 2021.

Entretien avec le préfet du département de l'Océan, Yaoundé, 5 juin 2021.

Entretien avec un représentant de l'Association des promoteurs immobiliers du Cameroun, Yaoundé, 8 juin, 2021.

Entretien avec un fonctionnaire de la sous-préfecture d'Ebolowa II, Yaoundé, 16 juin 2021.

Entretien avec un magistrat, Ebolowa, 16 juin 2021.

Entretien avec un ancien fonctionnaire, Yaoundé, 23 juin 2021.

Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 7 juillet 2021.

Entretien avec la famille Atangana, Yaoundé, 8 juillet 2021.

Entretien avec un habitant d'Elig Effa 7, Yaoundé, 11 juillet 2021.

Entretien avec un bureau d'études privé, Yaoundé, 17 juillet 2021.

Entretien avec un ancien conseiller municipal, Yaoundé, 29 juillet 2021.

Echanges avec un agent de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP), juillet 2021

Echange informel avec un commissaire de police retraité, Yaoundé, le 02 aout 2021.

Entretien informel avec la famille Atangana, Yaoundé, 5 aout 2021.

Entretien avec le deuxième adjoint au sous-préfet de Yaoundé I, Yaoundé, 23 aout 2021.

Entretien avec un dignitaire de Mballa III, Yaoundé, 23 aout 2021.

Entretien avec un responsable du RNHC et d'ASSOAL, Yaoundé, 30 aout 2021.

Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 31 aout 2021.

Entretien avec un entrepreneur, Yaoundé, 3 septembre 2021.

Entretien avec un agent de sécurité, Yaoundé, Olembé, 3 septembre 2021.

Entretien téléphonique avec le Secrétaire général de Garoz, Yaoundé, Olembé, 3 septembre 2021.

Entretien avec un responsable du collectif Derrière Combattant, Yaoundé, 4 septembre 2021.

Entretien avec un chef de quartier et un responsable du collectif de Mokolo, Yaoundé, 4 septembre 2021

Entretien avec un responsable de RNHC, Yaoundé, 9 septembre 2021.

Entretien informel avec un responsable d'ASSOAL, Yaoundé, 9 septembre 2021.

Entretien avec un fonctionnaire, Yaoundé, été 2021.

Entretien téléphonique avec un cadre banquier, Genève, juillet 2022.

Echanges informels Whatsapp avec un jeune contractuel d'administration, 21 juillet 2022.

Documentations

Archives institutionnelles générales

Emman Manga – Architecte, to Prime Minister and Vice President, 23rd July 1970, Victoria, West Cameroon. Dossier Re/a 1961/7, Archives nationales du Cameroun, Annexe de Buea.

M. Tchetegea dont le nom du bureau d'étude n'apparaît, malheureusement, pas clairement sur le document. Cf. The Secretary-General, Secretariat of State for Finance to M. Gustave Tchetegea, Technical Director, « Studies relating to the construction of houses in West Cameroon by SIC », 9th July 1970, Ref. 478/159. Dossier Re/a 1961/7, Archives nationales du Cameroun, Annexe de Buea.

Lettre circulaire n°002/CF/LC/MINEDOM, Yaoundé, le 22 mars 1974. Dossier Re/a(1973)1. Archives nationales du Cameroun, Annexe de Buea.

Rapport n°865/ANF fait au nom de la Commission des Finances, des affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure par M. Biyo'o Olinga Francois, Député de la circonscription électorale du centre-sud, sur le projet de loi n°226/PJL/ANF portant approbation du 3^e Plan quinquennal de développement économique, social et culturel. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport n°467/ANF fait au nom de la Commission des Finances, des affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure par M. Zebaze Siméon, Député de la circonscription électorale du centre-sud, sur le projet de loi n°131/PJL/ANF portant approbation du second Plan quinquennal de développement économique et social. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport n°355/AN présenté au nom de la Commission des Finances, des affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure par M. Ngatchou Joseph, Député, sur le projet de loi n°100/PJL/AN portant institution d'une contribution au crédit foncier, années législative 77/78, 1^{ère} session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport n°26/AN, fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la Justice, de la Législation et du Règlement, de l'Administration et des Forces Armées, par M. Ngang Bilé Samuel, Député, sur le projet de loi n°2/PJL/AN autorisant le président de la République à fixer par ordonnance le régime foncier et domanial, année législative 1973-1974. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport pour avis n°303 AN, fait au nom de la Commission de la Production, de l'urbanisme, de la construction et des Echanges intérieurs, par M. Tatah Sakae Boniface, Député, sur le projet de loi n°84/PJL/AN portant règlementation cadastrale, année législative 1976/1977, 2^e session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport au fond n°304/AN présenté au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la Justice, de la Législation et du Règlement, de l'Administration et des Forces Armées, par M. Ava Jean, Député, sur le projet de loi n°84/PJL/AN portant règlementation cadastrale, années législative 1976-1977, 2^e session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport fond n°208/AN présenté au nom de la Commission des lois constitutionnels, de la Justice, de la Législation et du Règlement, de l'Administration et des Forces Armées, par M. Moussa Zanga, Député, sur le projet de loi n°54-PJL-AN portant assurance obligatoire des risques de la construction, années législative 75/76, 2^e session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Rapport n°284/AN fait au nom de la Commission des Finances, des affaires économiques, du Plan et de l'Infrastructure, par M. Emah Basile, rapporteur général, sur le projet de loi n°79/PJL/AN portant approbation du IV^e Plan quinquennal de développement économique, social et culturel, années législative 76/77, session extraordinaire, aout 1976. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Projet de loi n°2/PJL/AN autorisant le président de la République à fixer par ordonnance le régime foncier et domanial, Assemblée nationale, I^{ère} législature, année législative 1973-1974, I^{ère} session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Projet de loi n°100/PJL/AN portant institution d'une contribution au Crédit foncier, Assemblée nationale, Ière législature, année législative 1977-78, Ière session ordinaire - juin 1977. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Projet de loi n°84-PJL-AN, portant réglementation cadastrale, Assemblée nationale, Ière législature, année législative 76/77, 2^e session ordinaire. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Exposé de motifs de la loi portant approbation du IIIe Plan. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Journal Officiel de l'État du Cameroun, 8 juillet 1959 : 1312 (Loi n°59-47 du 17 juin 1959 portant organisation domaniale et foncière), Archive de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État du Cameroun, 28 octobre 1959 : 1329 (Décret n°59-183 du 9 octobre 1959 relatif à l'urbanisme au Cameroun et aux concessions de terrains domaniaux et ruraux), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 15 janvier 1963 : 2 (Décret-loi 63-2 du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial au Cameroun oriental, Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 20 août 1963 : 3 (Loi n°63/COR-2 du 3 juillet 1963), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal Officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 14 février 1964 :1 (Décret n°53-172/COR du 31 décembre 1963 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Yaoundé – Décret n°64-9/COR du 30 janvier 1964 organisant le régime de constatation des droits coutumiers fonciers individuels – Décret n°64-10/COR du 30 janvier 1964 pris pour l'application du décret-loi n°2 du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial au Cameroun oriental), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal Officiel de la république fédérale du Cameroun, 1^{er} décembre 1965 : 5 (Loi n°65-LF-21 du 12 novembre 1965 portant réforme du contentieux de l'immatriculation des biens fonciers au Cameroun oriental), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal Officiel de la République fédérale du Cameroun, 1^{er} juillet 1966 : 2 (Loi 66-LF-4 du 10 juin 1966 réglant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans l'État fédéré du Cameroun oriental), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal Officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 1^{er} décembre 1966 :5 (Loi 66-10/COR du 18 novembre 1966 portant partie législative du code de l'urbanisme du Cameroun oriental – Décret 66-307 du 25 novembre 1966 pris en application de la loi n°66-3/COR du 7 juillet 1966, fixant la procédure permettant l'immatriculation des droits fonciers coutumiers individuels – Arrêté 670 bis du 30 novembre 1966 pris en application du décret n°66-307 du 25 novembre 1966 relatif à la procédure permettant l'immatriculation des droits fonciers coutumiers individuels), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal Officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 1^{er} février 1967 : 1 (décret n°66-385 du 30 décembre 1966 portant revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 1^{er} juillet 1967 : 3 (loi n°67-7-/COR du 28 juin 1967 portant prorogation du délai prévu à l'article 6 du décret-loi n°63-2 du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial du Cameroun oriental), Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 1^{er} avril 1968 : 7 (décret n°68-14 du 27 mars 1968 fixant la date d'entrée en application de la loi n°66-10/COR du 18 novembre 1966 portant partie législative du code de l'urbanisme au Cameroun oriental. Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 15 mai 1968 : 10 (décret n°68-58/COR du 30 avril 1968 relatif à l'urbanisme – Décret n°68-59/COR du 30 avril 1968 relatif à la construction – Décret n°68-60/COR du 30 avril 1968 relatif aux lotissements – Décret n°68-61 relatif aux zones à urbaniser par priorité). Archives de l'Imprimerie Nationale.

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 1^{er} juin 1968 : 11 (Décret n°68-71/COR du 29 mai 1968 portant réorganisation des directions des domaines et du cadastre – Décret n°68-72/COR du 29 mai 1968 portant modification du décret n°64-10/COR du 30 janvier 1964 fixant les modalités d'attribution des terrains domaniaux), Archives de l'Imprimerie Nationale

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 1^{er} juillet 1968 : 13 (Arrêté n°28 du 26 juin 1968 pris pour l'application de l'article 6 bis du décret-loi n°63/COR-2 du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domanial du Cameroun oriental), Archives de l'Imprimerie Nationale

Journal officiel de l'État fédéré du Cameroun oriental, 15 juillet 1969 : 14 (Décret n°69-104/COR du 7 juillet 1969 modifiant le décret n°68-71/COR du 29 mai 1968 portant réorganisation des directions des domaines et du cadastre). Archives de l'Imprimerie Nationale.

Ministère de l'équipement, de l'habitat et des domaines, « Proposition d'une politique de l'habitat », rapport de synthèse, mai 1974. Archives du MINHDU/ SDDA.

Conférence annuelle des responsables centraux et extérieurs du ministère de l'urbanisme et de l'habitat, Yaoundé, Palais des congrès, 31-7 au 2-8/1986. Archives du MINHDU/ SDDA.

Conférence annuelle des responsables centraux et extérieurs du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat du 28 au 29 juillet 1983. Archives du MINHDU/ SDDA.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé les 15 et 16 juillet 1982, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence semestrielle des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé du 21 au 22 novembre 1988, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé du 31 mai au 2 juin 1989, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé les 15 et 5 janvier 1982, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé les 29-30 et 31 juillet 1982, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence semestrielle des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé les 13-14 et 15 janvier 1983, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence semestrielle des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé les 19 et 20 juillet 1983, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence semestrielle des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé du 20 au 24 novembre 1984, Archives du MINAT.

Ministère de l'Administration territoriale, Procès-verbal de la conférence des gouverneurs de provinces, tenue à Yaoundé le 31 juillet 1990, Archives du MINAT.

Presse locale et publications d'associations

La Tribune du Citoyen, journal d'information et d'éducation citoyenne, une publication de l'organisation ASSOAL, n°72 février 2012. Archives d'ASSOAL.

La Tribune du Citoyen, magazine d'information et d'éducation à la citoyenneté publiée par ASSOAL, n°003, février 2019. Archives d'ASSOAL.

Cameroon tribune, « projet de marches illégales. L'ordre sera assuré », 22 septembre 2020

Cameroon tribune, « marches illégales contre les institutions. NON ! », 21 septembre 2020

Cameroon tribune, « Manifestations annoncées par le MRC. La mise en garde du gouvernement », 16 septembre 2020

Cameroon tribune, « Marches illégales du MRC. La justice est saisie », 28 septembre 2020

Cameroon Tribune, « Mimboman I : une zone de recasement pleine d'avenir », n°550, 22 avril 1976, p.4. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Cameroon tribune, « Quartier Nylon...quatre ans après. Un exemple de développement autocentré. 21 millions de FCFA investis par la population », n°546, 15 avril 1976, p. 10. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale

Cameroon tribune, « Le préfet aux populations de Ngambé : 'travaillez davantage et améliorer vos cases' », n°457, 30 décembre 1975, p.8. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Cameroon tribune, « Lékié. Citadins urbains de Monatélé : 'vous avez un an pour reconstruire' », n°447, 17 décembre 1975. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Cameroon tribune, « Logement. 21 000 nouvelles unités seront construites par la SIC dans les cinq prochaines années », n°158, 4 et 5 janvier 1975. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale

Cameroon tribune, « M. André Fouda nous confie : 'la capitale deviendra plus propre si les citoyens le veulent bien' », n°253, 25 avril 1975, p. 5. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Cameroon tribune, « 'La ville camerounaise doit être une cité où il fait bon vivre' a déclaré à Bafang le vice-ministre de l'Administration territoriale », n°349, 22 août 1975. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Cameroon tribune, « La destruction des boutiques à Yaoundé se déroule dans de bonnes conditions », n°338, 7 août 1975, p. 5. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Cameroon tribune, « Yaoundé-Douala : déplacer les marchés qui encombrant la voie publique », n°336, 5 août 1975. Archives de la Direction de l'information et de la documentation – Assemblée Nationale.

Sans Détour, « Stade Paul Biya. Le malheur de Mfandena couve à Olembé », 23 janvier 2018

La Nouvelle, « Litige foncier à Olembé II. Des autochtones bousculés dans leurs droits », n°151, 16 janvier 2012.

Crises et solutions, n°159, du 1^{er} juin 2021

Cameroon Urban Review, « L'habitat social au Cameroun », n°1 – décembre 1985. Archives du MINHDU/ SDDA.

Tout pour l'habitat, trimestriel d'information et d'échanges des professionnels du bâtiment, « La promotion immobilière et foncière au Cameroun », n°004 décembre 2009, Archives du MINHDU/ SDDA.

Le Citadin, Magazine d'information du Ministère du développement urbain et de l'habitat, n°004 mai 2011. Archives du MINHDU/ SDDA.

SIC Infos, magazine trimestriel de la société immobilière du Cameroun, n°20, septembre 2014. Archives du MINHDU/ SDDA.

Courier des habitants, lettre d'information et d'échanges d'expériences pour l'action citoyenne et le développement, n°30 janvier 2009. Archives d'ASSOAL.

Kalara, l'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire, « TGI du Mfoundi. Trois magistrats accusés de 'corruption' », n°022, du 16 septembre 2013. Archives privées.

« Yaoundé 7 : ça casse et ça passe », *Mutations*, n°5328, 26 avril 2021, p. 5.

« Luc Messi – Augustin Tamba : la casse départ », *Mutations*, n°5333, 03 mai 2021, p. 7-10.

« Communauté urbaine – communes d'arrondissement : inutiles batailles », *Cameroon tribune*, 7 mai 2021, p. 6-7.

Rapports institutionnels et associatifs

Cellule d'urbanisme, « Les actions à engager. Programmation et stratégie », 3^e partie, SDAU. Archives du MINHDU/ SDDA.

Cités et gouvernements locaux unis, « La Restructuration du quartier précaire d'El Mina », Rapport, Nouakchott, Mauritanie, 2010.

Memo descriptif du projet de réhabilitation urbaine à Yaoundé. Archives privées.

Ministère de l'Economie et du Plan, IV^e Plan de développement économique, social et culturel, 1976-1981. Archives du MINHDU/ SDDA.

Ministère de l'Economie et du Plan, V^e Plan Quinquennal de développement économique et culturel, 1981-1986, 25 mai 1983. Archives du MINHDU/ SDDA.

Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat, Les états généraux de l'habitat au Cameroun. Etude de factibilité, n°5. Archives du MINHDU/ SDDA.

Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat, Les états généraux de l'habitat au Cameroun. Etude de factibilité, Annexes, Yaoundé, juin 1986. Archives du MINHDU/ SDDA.

Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, direction de l'urbanisme, « étude de l'état d'urbanisation du Cameroun », ETURCARM, rapport préliminaire, février 1990, vol 2, 'planification urbaine'. Archives du MINHDU/ SDDA.

Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, direction de l'urbanisme, « étude de l'état d'urbanisation du Cameroun », ETURCARM, rapport préliminaire, février 1990, vol 3, 'L'habitation'. Archives du MINHDU/ SDDA.

MINHDU-DHSPI, Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux au Cameroun. Les premières villes concernées.

MINHDU/DHSPI, termes de références de l'étude architecturale et technique en vue de la construction des logements sociaux au Cameroun.

Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), Etudes sectorielles 34X, 35X et 41X équipement socio-collectifs et logement au Cameroun, rapport A- situation actuelle, volume 2, SEDA, Yaoundé, 2 juillet 1987. Archives du MINHDU/ SDDA.

RNHC/ASSOAL, Stratégie national de financement du logement social au Cameroun. Choix stratégiques, Yaoundé, Février 2010.

RNHC/ASSOAL, « Propositions pour une stratégie nationale de promotion et de financement du logement social au Cameroun, Plate-forme des promoteurs de Mutuelles et coopératives d'habitat », Editions du Centre de Ressources pour le Développement local, Yaoundé, septembre 2010.

RNHC, « mettre la gouvernance urbaine au service du logement social ». Archives d'ASSOAL.

Triennal des habitant 2010, 3^e édition, Maroua, du 23 au 25 novembre 2010, 'stoppons les casses, logeons les citoyens'. Archives d'ASSOAL.

A. Salomon, « Plan directeur d'urbanisme de Yaoundé », règlement, 1963, Archives du MINHDU, 933. Archives du MINHDU/ SDDA.

Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Yaoundé, rapport justificatif, 1^{ère} partie, état présent et perspectives, 1982. Archives du MINHDU/ SDDA.

Shelter-Afrique, Etude des matériaux de construction en Afrique », rapport final-Cameroun, octobre 1989, CEBTP, Nairobi, Kenya. Archives du MINHDU/ SDDA.

Yaoundé 2020 : Plan directeur d'urbanisme, 2008.

Rapports d'activités

Ministère de l'habitat et du développement urbain, « Rapport du Programme de construction de 1500 logements sociaux sur financement de la République populaire de Chine », avril 2017

Ministère de l'habitat et du développement urbain, « Bilan septennat 2011-2018 »

Société immobilière du Cameroun, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et de 50 000 parcelles constructibles », rapport d'activités au 31 décembre 2018, janvier 2019.

Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux, Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles, note de conjoncture, mai 2017

MAETUR, Etude d'aménagement de la phase I du Programme de 10 000 logements 50 000 parcelles constructible à Olembé – Yaoundé (opération 1021). Étude d'électrification moyenne tension, basse tension, éclairage public solaire et TIC, octobre 2019.

Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, Termes de référence relatifs à l'élaboration d'un guide de l'auto-construction, Financement BIP-MINH DU 2017

Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, Termes de référence relatifs à l'élaboration des textes complémentaires sur l'habitat, Financement BIP-MINH DU 2017

Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, Rapport annuel des activités menées par la Sous-Direction de l'habitat social au cours de l'année 2020

Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, Rapport mensuel des activités menées par la Sous-Direction de l'habitat social, janvier 2021

Ministère du développement urbain et de l'habitat, stratégie nationale de financement du logement social au Cameroun, document 1 : état des lieux et diagnostic du financement du logement social au Cameroun, février 2010. Archives du MINH DU/ SDDA.

Ministère du développement urbain et de l'habitat, stratégie nationale de financement du logement social au Cameroun, document 2 : choix stratégiques, février 2010. Archives du MINH DU/ SDDA.

Ministère du développement urbain et de l'habitat, stratégie nationale de financement du logement social au Cameroun, document 3 : plans d'actions prioritaires et dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation, février 2010. Archives du MINH DU/ SDDA.

Cabinet du MINH DU, Point sur le projet de création d'un pôle urbain à Soa à travers la construction de 50 000 logements sociaux et infrastructures d'approche par la société CITIC Construction CO. Ltd.

Gruppo Piccini, « Etude d'impact environnemental et social détaillée du projet de construction du complexe sportif d'Olembé (Yaoundé-région du centre), Rapport final, octobre 2016.

Essama, « Observations sur le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social », Yaoundé, 21 janvier 2017.

Projet de construction de 10 000 logements au Cameroun par la société COPI DEVELOPMENT/NMS INFRASTRUCTURES Limited.

Rapports techniques de chantiers

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par l'entreprise ETH SARL, Rapport n°028/A, juillet 2020, Yaoundé le 17 aout 2020.

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par l'entreprise ETH SARL, Rapport n°029/A, aout 2020

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par l'entreprise ETH SARL, Rapport n°020/A, novembre 2020

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par les entreprises ETH SARL et SODECA SARL, Rapport n°11/A, décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier n°82 du 6 novembre 2019

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier n°83 du 20 novembre 2019

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier n°84 du 27 novembre 2019

Laboratoire national de génie civil, Procès-verbal de levée des réserves des travaux du réseau de collecte et de drainage des eaux usées et d'aménagement des espaces verts de la phase 1 tranche 2 du projet de construction des logements sociaux à Olembé-Yaoundé (opération 1021) confiés à l'entreprise SODECA SARL-Douala par marché n°007/1/2016/CIPM/MAETUR du 15 septembre 2016, PV du 12 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, Procès-verbal de réception technique des travaux du réseau de collecte et de drainage des eaux usées et d'aménagement des espaces verts de la phase 1 tranche 2 du

projet de construction des logements sociaux à Olembé-Yaoundé (opération 1021) confiés à l'entreprise SODECA SARL-Douala par marché n°007/1/2016/CIPM/MAETUR du 15 septembre 2016, PV du 14 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, Rapport de visite du site à la réception technique du 14 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier n°43 du 5 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier n°14 du 12 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier n°45 du 19 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec SODECA SARL n°35 du 5 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec SODECA SARL, n°36 du 12 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier avec SODECA SARL, du 19 décembre 2018

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL n°78 du 9 octobre 2019

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL, n°79 du 16 octobre 2019

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL, n°80 du 23 octobre 2019

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL, n°69 du 1^{er} aout 2019.

Laboratoire national de génie civil, Compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL, n°70 du 14 aout 2019

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL, n°71 du 21 aout 2019

Laboratoire national de génie civil, compte rendu de la réunion de chantier avec ETH SARL, n°72 du 28 août 2019

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par les entreprises ETH SARL et SODECA SARL, Rapport n°33/A, décembre 2020

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique pour la réalisation des travaux du quaternaire dans la zone d'habitat d'OLEMBE : volet Maçonnerie (opération 1021) phase 1 par l'entreprise ETH SARL, Rapport n°31/A, octobre 2020

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique des travaux de construction de 660 logements sociaux à Olembé (sur financement de la République populaire de Chine), Rapport de synthèse, période du 27 décembre 2013 à juillet 2016, 16 octobre 2019.

Laboratoire national de génie civil, Contrôle géotechnique des travaux de construction d'un château d'eau de 50 m³ sur le site des logements sociaux exécutés par la firme chinoise à Olembé-Yaoundé, rapport final, 16 février 2021, pour la période juillet-décembre 2018.

Laboratoire national du génie civil, Rapport de contrôle géotechnique des travaux. Construction de 1300 logements sociaux à Olembé phase 2 : mois de mai 2014. Entreprises : EAA-SODENCAM-COBA-PAPA J.K- NDOWECAM-TRAVMAT-FRERES UNIS-TEMALEX-CHAMPIGNY, Yaoundé le 11 septembre 2014.

Cabinet ingénieurs Associés/ENSERBAT TP, rapport mensuel n°12, marché n°000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 pour la maîtrise d'œuvre des Travaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3), juin 2019.

Cabinet ingénieurs Associés/ENSERBAT TP, rapport mensuel n°15, marché n°000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 pour la maîtrise d'œuvre des Travaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3), avril 2020.

Rapports de réunions/concertations internes

Procès-verbal de conseil de famille donnant pouvoir de représentation, 26 octobre 2020. Archives privées.

Compte rendu de la réunion de coordination de la direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, du 19 août 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Compte rendu de la réunion de coordination de la direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, du 5 octobre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Compte rendu de la réunion de coordination de la direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, du 7 novembre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Ministère de l'habitat et du développement urbain, « compte rendu de la réunion de concertation avec les banques des PME en charge de l'exécution des travaux de construction des logements et travaux d'habitabilité sur les sites d'Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala », rapport de réunion, 11 octobre 2017. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Direction de l'habitat social et de la promotion immobilière, « Programme gouvernemental de construction des logements sociaux et d'aménagement de parcelle de terrains constructibles. Procès-verbal de la réunion de la cellule technique du comité de pilotage tenue le 23 octobre 2020 ». Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Direction de l'habitat sociale et de la promotion immobilière, Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles. Cellule technique placée auprès de l'unité de Pilotage du Programme gouvernemental, TDR de la session du 19 mars 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

MINUH/DAH, Etude des textes sur l'habitat et la promotion immobilière, groupe n°2, 'classification des logements', août 1991. Archives du MINH DU/ SDDA.

Construction de logements sociaux par GURBAG CONSTRUCTION S.A (entreprise basée en Turquie), note de présentation, séance de travail du mardi 16 février 2021. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Laboratoire national de génie civil, Réunions de chantier du 8 janvier 2014 au 30 avril 2015. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Laboratoire national du génie civil, Procès-verbaux des réunions de chantier, n°116 (16 mai 2014), n°117 (21 mai 2014), n°118 (28 mai 2014), n°119 (04/06/2014). MINH DU/DHSPI/SDHS.

Cabinet ingénieurs Associés/ENSERBAT TP, Procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier, n°29, n°30 (25/03/2020), n°31 (01/04/2020), n°22 (07/06/2019), n°23 (14/06/2019), n°24 (21/06/2019), n°25 (28/06/2019). Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Exposé du DG de la SIC, Séminaire MINH DU-AN. Archives privées.

Correspondances administratives et autres documents

- Sur la propriété des terres d'Olembé

Ministère de l'habitat et du développement urbain, « Transmission d'une copie du titre foncier n°01747/Mfoundi, portant sur 100 ha 22a 47ca à Olembé, appartenant à l'État du Cameroun (MINH DU) et destinés aux logements sociaux », Bordereau récapitulatif des pièces adressées, référence : 0048/A/56/BE/MINH DU/CAB, 10 février 2016. MINH DU/DHSPI/SDHS.

Bordereau récapitulatif des pièces adressées par Monsieur le ministre de l'Habitat et du développement urbain à Me Menye Ondo François « Transmission d'une copie du titre foncier n°01747/Mfoundi, portant sur 100 ha 22a 47 ca à Olembé, appartenant à l'État du Cameroun (MINH DU) et destinés aux logements sociaux », Yaoundé le 10 février 2016. Archives MINH DU/DHSPI/SDHS.

Pierre François Xavier Menye Ondo à monsieur le ministre de l'Habitat et du développement urbain, « Lotissements sociaux MINH DU (OLEMBE) », Yaoundé, le 13 octobre 2017. Archives MINH DU/DHSPI/SDHS.

« Lotissements sociaux MINH DU (Olembé) », dossier soumis par un notaire au MINH DU, Yaoundé 13 octobre 2017. MINH DU/DHSPI/SDHS.

Le Directeur de la Société immobilière du Cameroun à Monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain (à l'attention du directeur de l'habitat social et de la promotion immobilière/MINH DU), « maîtrise d'œuvre des travaux en régie », octobre 2016. MINH DU/DHSPI/SDHS.

Construction de logements sociaux par GURBAG CONSTRUCTION ; note à la haute attention de madame le ministre, Yaoundé 3 février 2021. MINH DU/DHSPI/SDHS.

Le ministre des relations extérieures à madame le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Perspectives de coopération avec des sociétés turques opérant dans le secteur de l'habitat », Yaoundé, 5 janvier 2021. MINHDU/DHSPI/SDHS.

- Sur le déguerpissement de Mokolo

Le délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé à monsieur le Directeur du Bureau d'études techniques AUGEA AFRIQUE SARL, ordre de service n°140/OS/CUY/DST/11, 17 novembre 2011. Archives privées.

AUGEA AFRIQUE SARL à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé II, « études de rénovation du quartier Mokolo », Yaoundé, 10 septembre 2012. Archives privées.

Lettre commande n°01630/LC/MINHDU/CMPM/15 passé après appel d'offre national restreint n°035/AONR/MINHDU/CMPM/15 du 04 aout 2015 pour l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de bidonvilles au Cameroun, Message-porté, délégué départemental MINH DU du Mfoundi. Archives privées.

Chefferie de traditionnelle de 3^e degré de Mokolo I, II, III, IV, V, VI et VII à monsieur le délégué régional du ministère de l'habitat et du développement urbain du centre, « requête pour la restructuration/rénovation des quartiers Mokolo phase II », Yaoundé, octobre 2016. Archives privées.

Message porté n°022/MP/J06-02/SP du sous-préfet de Yaoundé II, 1^{er} mars 2017. Archives privées.

Le préfet du département du Mfoundi à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé II, « réalisation de la phase II au quartier Mokolo », 8 décembre 2017. Archives privées.

Les chefs de quartiers Mokolo à monsieur le délégué du gouvernement de la communauté urbaine, « réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé, 14 novembre 2017. Archives privées.

Les chefs de quartiers Mokolo à monsieur le Préfet du Mfoundi, « réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé, 22 novembre 2017. Archives privées.

Les chefs de quartiers Mokolo à monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain, « réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé, 14 novembre 2017. Archives privées.

Les chefs de quartiers Mokolo à monsieur le maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé II, « réalisation effective de la phase II au quartier Mokolo », Yaoundé, 22 novembre 2017. Archives privées.

- Sur l'expropriation à Olembé

Le sous-préfet de l'arrondissement urbain de Yaoundé 1er à Monsieur TANG Emile-Joseph, propriétaire terrien à Mballa II, « enquête publique et contradictoire d'immatriculation », Yaoundé, 6 mai 1978. Archives privées.

Le Directeur général de Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles, « zone industrielle d'Olembé », à monsieur le Directeur des domaines, ministère de l'urbanisme et de l'habitat, Yaoundé le 22 juin 1984. Archives privées.

Le Directeur général de Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles, « zone industrielle d'Olembé », à monsieur le chef de service provincial de l'urbanisme et de l'habitat du Centre, Yaoundé, 26 septembre 1984. Archives privées.

Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux à Monsieur le ministre des domaines des affaires foncières, « Demande de rectification de l'arrêté d'attribution pour mise en conformité avec le titre foncier MAETUR n°23105/M sis à OLEMBE », 7 octobre 2008. Archives privées.

MAETUR à Monsieur le ministre des domaines et des affaires foncières, « demande de rectification de l'arrêté d'attribution pour mise en conformité avec le titre foncier MAETUR n°23105/Mfoundi », Yaoundé, le 7 octobre 2009. Archives privées.

Le ministre des domaines et des affaires foncières à monsieur le Préfet du département du Mfoundi, « rectification du titre foncier n°23105/Mfoundi », Yaoundé le 24 novembre 2009. Archives privées.

Les membres de la famille Atangana s/c mission catholique d'Etudi, à Son excellence Madame la ministre des domaines et affaires foncières, « rétrocession de 57 ha de terres sur le site d'Olembé à Yaoundé », Yaoundé, 4 janvier 2012. Archives privées.

Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés à Membres de la famille Atangana, « Vos droits à la propriété », 23 juin 2014. Archives privées.

Le ministre, secrétaire général à Madame le ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières, « Requête de MM. Essama et Mbella », Yaoundé, 19 août 2014, n°B1621/SG/PRC.

Population du site du projet de construction du complexe Multi-sports Paul Biya d'Olembé II à Son excellence Monsieur Paul Biya, Président de la République du Cameroun, « Demande d'une compensation financière et un recasement au sujet du projet de construction du complexe sportif Multi-sports Paul Biya d'Olembé II », 6 mars 2017. Archives privées.

Le ministre, secrétaire général à la présidence de la République à Madame le ministre des Domaines, du cadastre et des affaires foncières, « Demande de recasement d'une compensation financière et de recasement des populations d'Olembé II », Yaoundé, 17 mars 2017

Monsieur Mbella à la très haute attention de son excellence monsieur Paul Biya, président de la république du Cameroun, « indemnisation des populations autochtones du site du stade d'Olembé ; abus de pouvoir et incarcération arbitraire de la part du gouvernement du centre », Yaoundé, 18 avril 2018. Archives privées.

Convocation n°215/LC/JO6-01/BAAJP du sous-préfet de Yaoundé 1^{er}, 8 mai 2020. Archives privées.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé Ier, convocation n°215/LC/JO6-01/BAAJP, 8 mai 2020. Archives privées.

Collectif des membres de la famille Atangana s/c chefferie de 3^e degré de Mbella II-E Yaoundé à Monsieur le Ministre des Domaines, du cadastre et des affaires foncières, « requête en vue du rétablissement de notre droit de propriété spolié à Nkol Mbong, arrondissement de Yaoundé 1^{er} », Yaoundé le 27 mai 2020. Archives privées.

La famille Atangana à son Excellence Monsieur le Ministre du cadastre et des affaires foncières, « rétrocession de nos terres sises à Nkol Mbong, Arrondissement de Yaoundé 1^{er} », Yaoundé, le 5 mai 2021. Archives privées.

Famille Atangana à Son Excellence Monsieur le Vice-premier ministre chargé de l'urbanisme et de l'habitat, 2021. Archives privées.

Plan joint au PV de bornage de morcellement du TF n°23105/Mfoundi établi le 30/12/2009 à la demande de la MAETUR au profit de la famille Oyono et Consorts. Archives privées.

- Sur les relations quotidiennes entre différentes administrations et entre entrepreneurs et administrations

Le directeur général de la caisse autonome d'amortissement du Cameroun à monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain, « Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagements de 50 000 parcelles constructibles au Cameroun », point sur le plan financier, Yaoundé 8 juin 2017. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le directeur général de la Caisse d'amortissement autonome, « transmission provisoire du décompte n°17 à la CAA », Yaoundé le 20 juillet 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

ETS FRERES UNIS à monsieur le Directeur général de la SIC, « requête relative au rejet du décompte selon lettre n°1427/L/MINHDU/SG/DHSP/SDHS/SGP.PHS/IE.2 du 25 octobre 2016 », Yaoundé 11 novembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

ETS FRERES UNIS à monsieur le Ministre de l'habitat et du développement urbain, « engagement d'achever les travaux du Marché n°003/M/SIC/2011 et ses avenants », Yaoundé 19 aout 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le directeur général de GEMAT à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « demande d'intervention », Douala, 18 juillet 2014. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le directeur général de la SIC, « compte rendu de la réunion de chantier de construction des logements sociaux du 12 aout 2016 à Olembé/Yaoundé, 6 septembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre délégué auprès de la Présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « visa du décompte n°2 », Yaoundé le 2 aout 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre délégué auprès de la Présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « rejet du décompte n°1 de l'avenant 2 », Yaoundé, octobre 2015. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Bêta Constructions à monsieur le directeur général de la SIC, « relance de demande de paiement du décompte n°01 bis », Douala, le 7 juin 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le directeur général de la Caisse d'amortissement autonome, « décompte n°02 », Yaoundé le 23 septembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre de l'habitat et du développement urbain à monsieur le ministre délégué auprès de la Présidence de la République, « décompte n°01 d'avance de démarrage », Yaoundé le 26 septembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre délégué auprès de la Présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « visa du décompte provisoire n°4 », Yaoundé, le 18 aout 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le directeur de la Mission de promotion des matériaux locaux à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles », Yaoundé le 24 mai 2012. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre délégué à la présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « visa du décompte n°19 de ETS PAPA J.K », Yaoundé, 10 novembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Nadège à son Excellence monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « remboursement de mon apport personnel pour l'acquisition d'un logement social d'Olembé de type T5 », Yaoundé, novembre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le ministre délégué à la présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le Directeur général de la MAETUR, « demande d'exécution en régie de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage délégué des projets d'aménagement exercés par la MAETUR au titre de son objet social », Yaoundé le 3 octobre 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le Directeur général de la CAA à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « paiement des décomptes de la Caisse d'amortissement autonome au titre des fonds de contrepartie », Yaoundé, 2 septembre 2016.

Le ministre délégué à la présidence de la République chargé des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Décompte provisoire n°22 », Yaoundé le 22 aout 2016. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Le Directeur général de l'Agence de régulation des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « pénalités de retard dans l'exécution du marché n°011/M/SIC/2011 + avenant n°1 », Yaoundé, le 18 octobre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Le Directeur général de l'Agence de régulation des marchés publics à monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « Ordre de recette n° P 10/04/16/17 », 18 octobre 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

ENSERBAT-TP à Madame le ministre de l'habitat et du développement urbain, « marché n°00059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018. Décompte N°3 », 1^{er} juin 2020. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP, Maitrise d'œuvre des travaux de construction de 1675 logements à Olembé/Yaoundé et Mbanga Bakoko/Douala (lot 3) », rapport mensuel d'activités, juin 2019. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP à Madame le ministre de l'habitat et du développement urbain, « marché n°00059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 20 avril 2010. Prolongation de délai », 24 février 2020. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP à Madame le ministre de l'habitat et du développement urbain, « marché n°00059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 20 avril 2018... Décompte n°3 », Yaoundé le 13 avril 2020. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Sté DOH ET FRERES à monsieur le Directeur général de la SIC, « arrêt prolongé des travaux et mise en demeure », Yaoundé, 20 avril 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Ste DOH ET FRERES à Monsieur le Directeur général de la SIC, « relance de notre correspondance du 20 avril 2016 relative au marché n°028/M/SIC2011 pour la réalisation de 625 logements sociaux à Mbanga Bakoko Douala. Arrêt prolongé des travaux et mise en demeure en souffrance au MINMAP depuis 2015, Yaoundé 11 aout 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Ste DOH ET FRERES à Monsieur le ministre de l'habitat et du développement urbain, « projet de construction de 175 logements sociaux à Mbanga Bakoko – Marché n°025/M/SIC/2011 », Yaoundé, 20 avril 2016. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Actes règlementaires

Arrêté n°0285/Y.2.5/MINUH/D211 du 29 juillet 1993 portant attribution définitive d'une parcelle du domaine privé de l'État à Olembé – Yaoundé. Archives privées.

Décision n°086 D/J06/01/BAAJP portant arrêt des travaux et toutes formes de mise en valeur sur une parcelle de terrain au lieu-dit Mballa 3 'E', arrondissement de Yaoundé 1^{er}, 30 avril 2020. Archives privées.

Certificat de propriété n°01291/CP/MINDCAF/41/T600, 13 mars 2021. Archives privées.

Convocation du sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, n°91/L/30601 du 2 octobre 1991. Archives privées.

Direction du cadastre ; section du Mfoundi, état de cessions, n°306-92-93/EC/SDC MF, 17 mars 1993. Archives privées.

Décision n°012/DG/SIC du 18 juin 2014 portant résiliation du Marché n°028/M/SIC/2011 passé en procédure de gré à gré et l'avenant n°1 selon l'autorisation n°70/d/SG/PM du 02/04/2012 pour les travaux de réalisation de cinq immeubles de dix appartements T5 et un immeuble de 15 appartements T4 à Mbanga Bakoko/Douala région du littoral

Décision n°0587/DG/SIC/2014 portant annulation de la décision n°012/DG/SIC du 18 juin 2014, résiliant le Marché n°028/M/SIC/2011 de l'entreprise DOH ET FRERES, 19 décembre 2014. Archives du MINHDU/DHSPI/SDHS.

Ordre de service provisoire du MINHDU au Groupement Cabinet Ingénieurs associés ENSERBAT-TP, mars 2020. Archives privées.

Résolution n°029/CA/SIC2020 modifiant et fixant les prix des loyers de l'immeuble dénommée « résidence Abiergue » à la cité-verte/ Yaoundé, 26 août 2020. Archives privées.

Relevé des biens immobiliers n°3385642/CP/MINDCAF/T000. Archives privées.

Tribunal de première instance de Yaoundé, L.P sous caution de 100 000 FCFA payée par Mbella, reçu n°0000382. Archives privées.

Marchés, contrats et conventions

Société immobilière du Cameroun, Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles, Termes de références de la convention n°0003/E/37 du 16 mars 2012 passée entre le MINH DU et la SIC pour : la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre totale, l'agent immobilier. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Société immobilière du Cameroun, Programme de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles : cadre de partenariat, manuel de procédures de mise en œuvre du programme, arrêté accordant les avantages du régime fiscal particulier des projets structurants du code général des impôts à la société immobilière du Cameroun. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Marché 000059/M/MINMAP/CCPM-BEC/2018 du 02 avril 2018 passé après consultation suivant autorisation de gré à gré n°008755/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE2/EMM du 13 décembre 2016 pour la maîtrise d'œuvre technique des travaux de construction de 1675 logements sociaux à Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala (lot 3). Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Avenant n°01 portant modification des articles 04, 06, 08, et 11 de la convention n°0002/E/248 du 12 mars 2012, fixant les modalités d'intervention de la Mission de promotion des matériaux locaux (MIPROMALO) dans le programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles entre le MINH DU et la MIPROMALO. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Convention n°0003/E/37 du 16 mars 2012 passée entre le MINH DU et la SIC. Archives du MINH DU/DHSPI/SDHS.

Notification n°53/N/CUY/DST/2016, 23 juin 2016. Archives privées.

Notification n°54/N/CUY/DST/2016, 23 juin 2016. Archives privées.

Dépliants, fiches, listes et brouillons

Le réseau des habitants présente la Triennale des habitants, 2018, Dépliant.

ASSOAL, Protecting land heritage. Alternative social housing programm (PALS2), dépliant.

Présentation of ASSOAL, dépliant. Archives d'ASSOAL.

Cameroon's National Inhabitant Network, dépliant.

Mémoire pour le logement social au Cameroun, dépliant.

Société immobilière du Cameroun, « La volonté de bien vous loger », dépliant.

Société immobilière du Cameroun, « Devenez locataire ou propriétaire à travers le Programme Gouvernemental de logements financé par la coopération Sino-Camerounaise et le Plan National d'Urgence Triennal (PLANUT) », dépliant.

Société immobilière du Cameroun, « Au cœur de la grande ambition gouvernementale de promotion de l'habitat », dépliant.

Dépliant présentant la SIC en 2008.

Fiche de présence de la réunion de concertation avec les banques des PME en charge de l'exécution des travaux de construction des logements et travaux d'habitabilité sur les sites d'Olembé/Yaoundé et Mbanga-Bakoko/Douala, 11 octobre 2017.

Plus de 5 ans au service du logement social des familles. Programme de construction de 1500 logements sociaux coopératifs au Cameroun, MAHAMUM, dépliant.

État des différentes familles pour le démarrage des travaux sur le site de 20 HA à OLEMBE II. Archives privées.

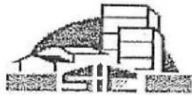
Programme de construction de 1300 logements par les PME à Olembé/Yaoundé, fiche des travaux en cours, 28 mai 2014.

Liste des acquéreurs ayant reçu les clés des logements sociaux programme sino-camerounais Olembé, 27 mai 2021. Archives privées.

« Projet de Statuts SIC version finale, PM. Revu par ONU HABITAT », Document-brouillon, 1er juillet 2020. Archives privées.

Document-brouillon « Fichier des locataires au 31-12-2018 » de la SNI. Archives privées.

ANNEXES



SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

DEMANDE D'ACHAT DE LOGEMENT (LOCATION ACCESSION)

PROGRAMME IMMOBILIER.....

DEMANDEUR	M, Mme, Mlle (1).....			
	Date et lieu de naissance.....		Ville d'origine.....	
CONJOINT	M, Mme, Mlle (1).....			
	Date et lieu de naissance.....		Ville d'origine.....	
ENFANTS LEGITIMES OU A CHARGE	NOM ET PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU SCOLAIRE/ PROFESSION
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER	Salaire net du demandeur	Salaire net du conjoint	Autres revenus (à préciser)	Total
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
LES ENGAGEMENTS FINANCIERS ACTUELS (Déclaration sur l'honneur des prêts en cours)				
Banque.....Montant mensuel.....Jusqu'en.....				
ENGAGEMENT DU CLIENT		DECISION DU COMITE D'ATTRIBUTION		
Type de logement.....		Favorable.....		
Prix de Vente.....		N° logement attribué.....		
Montant de dépôt de garantie disponible.....		Défavorable.....		
Frais de Notaire.....				
Frais de dossier technique.....				
Documents à joindre (en gras) :				
Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ;		- Trois derniers bulletins du demandeur et du conjoint (éventuellement) ;		
- Trait d'acte de naissance (demandeur et conjoint) ;		- ou les relevés bancaires des trois derniers mois ;		
- Trait d'acte de mariage ;		- Dossier fiscal (pour non-salariés) ;		
- Copie du jugement de divorce ;		- Reçu frais non remboursables de dossier 20 000FCFA payable à la SIC ;		
- Trait d'acte de décès du conjoint ;		- Engagement légalisé sur l'honneur à payer l'apport personnel exigé ;		
- Attestation de travail (demandeur et conjoint) .		- Engagement légalisé sur l'honneur des prêts en cours.		

Je certifie exacte les informations contenues sur la présente demande et avoir pris connaissance du règlement de copropriété.

Ale

SIGNATURE DEMANDEUR

(1) Rayer les mentions inutiles (2) cocher case correspondante

SIC YAOUNDE BP 387. Tél. 699 92 11 43/222 23 34 11- FAX : 222 22 51 19 - E-mail : info@sic.cm -Website : www.sic.cm

Annexe 1 : Formulaire de demande de logements sociaux en location accession. Source : SIC

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A REALISER L'APPORT PERSONNEL

Je soussigné : M, Mme ; Mile,.....

Né(e) le :à.....

CNI N° :délivrée le

A :par :.....

Travaillant à :

En qualité de :

Boîte postale :téléphone :

M'engage sur l'honneur à réaliser l'apport personnel d'un montant d'environ de FCFA :.....

Relatif à l'acquisition en Location Accession du logement de type.....à

En foi de quoi le présent engagement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àle.....

Annexe 2 : Formulaire portant engagement sur l'honneur quant à la garantie personnelle apportée pour l'acquisition des aux logements sociaux. Source : SIC

PRESENTATION DU PROJET

L'Etat s'est engagé depuis 2009 dans la relance de la production des logements sociaux par le Programme Gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux de 50 000 parcelles constructibles, afin de résoudre la crise sociale en logement.

Dans le cadre de la réalisation de ce vaste programme :

- La construction de 1520 logements par le biais de la coopération sino-camérounaise est entièrement achevée ;
- La construction de 800 logements dans le cadre du PLANUT.

C'est dans le but de commercialiser ces 02 programmes qu'un Mandat de gestion a été signé entre le MINHDU (mandant), le MINDCAF (co-mandat) et la SIC (agent immobilier ou mandataire).

REPARTITION DES 1520 LOGEMENTS DE LA COOPERATION SINO-CAMEROUNAISE

N°	Villes	Nombre de logements
1	Yaoundé	660
2	Douala	660
3	Bafoussam	50
4	Bamenda	50
5	Limbe	50
6	Sangmelima	50

REPARTITION DES 800 LOGEMENTS DU PLAN NATIONAL D'URGENCE TRIENNAL (PLANUT)

N°	Villes	Villas jumelées	Villas individuelles	T3 Collectifs	T4 Collectifs	TOTAL
1	Bafoussam	28	12	30	30	100
2	Bamenda	28	12	30	30	100
3	Bertoua	28	12	30	30	100
4	Buea	28	12	30	30	100
5	Ebolowa	28	12	30	30	100
6	Gerous	28	12	30	30	100
7	Maroua	28	12	30	30	100
8	Nsokondéré	28	12	30	30	100

GRILLE DES PRIX DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COOPERATION SINO-CAMEROUNAISE

Le mode de commercialisation de ces programmes immobiliers se fait sous forme de : **location simple, location accession et vente cash.**

LOCATION SIMPLE YAOUNDÉ ET DOUALA

Type de logement	Surfaces utiles (m²)	LOYER MENSUEL TTC
T3 - C (sans balcon)	61,47	39 383 FCFA
T3 - C (avec balcon)	65,86	43 535 FCFA
T4 - C (sans balcon)	84,01	53 901 FCFA
T4 - C (avec balcon)	88,66	63 680 FCFA

* C = Collectif

LIMBE, BAMENDA, BAFOUSSAM ET SANGMELIMA

Type de logement	Surfaces utiles (m²)	LOYER MENSUEL TTC
T3 - C	61,47	42 930 FCFA
T4 - C (sans balcon)	84,01	54 736 FCFA
T4 - C (avec balcon)	88,66	61 175 FCFA

LOCATION ACCESSION

Autre formule de vente qui permettra à l'acquéreur d'accéder à la propriété immobilière. Un tableau d'amortissement sera généré et tiendra compte du capital accession et de l'apport personnel du client.

VENTE CASH POUR YAOUNDÉ ET DOUALA

Type de logement	Surfaces utiles (m²)	PRIX TTC
T3 - C (sans balcon)	61,47	17 291 250 FCFA
T3 - C (avec balcon)	65,86	19 080 000 FCFA
T4 - C (sans balcon)	84,01	22 836 375 FCFA
T4 - C (avec balcon)	88,66	24 804 000 FCFA

* C = Collectif

LIMBE, BAMENDA, BAFOUSSAM ET SANGMELIMA

Type de logement	Surfaces utiles (m²)	PRIX TTC
T3 - C	61,47	18 722 250 FCFA
T4 - C (sans balcon)	84,01	23 969 250 FCFA
T4 - C (avec balcon)	88,66	26 712 000 FCFA

GRILLE DES PRIX DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PLANUT

LOCATION SIMPLE

Type de logement	Surfaces utiles (m²)	LOYER MENSUEL TTC
T3 - C (sans balcon)	62,06	55 332 FCFA
T4 - C (avec balcon)	71,06	63 680 FCFA
T4 - Villa isolé	72,27	53 901 FCFA
T4 - villa jumelée	71,06	70 477 FCFA

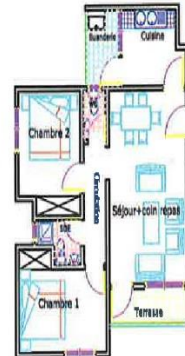
* C = Collectif

VENTE CASH

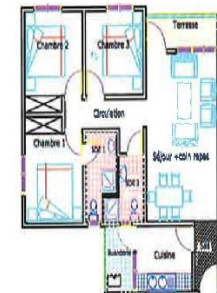
Type de logement	Surfaces utiles (m²)	PRIX TTC
T3 - C (avec balcon)	62,06	24 148 125 FCFA
T4 - C (avec balcon)	71,06	27 785 250 FCFA
T4 - Villa isolé	72,27	23 551 875 FCFA
T4 - villa jumelée	71,06	30 766 500 FCFA
T3 - Duplex		29 697 956 FCFA
T4 - Duplex		37 121 398 FCFA

*C= collectif

PLAN DE DISTRIBUTION



APPARTEMENT T3 AVEC BALCON



APPARTEMENT T4 AVEC BALCON



Annexe 3 : Grille des prix des logements sociaux construits dans le cadre du PLANUT et du Programme gouvernemental. Source : SIC

Les projets de la SIC en 2008

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN a élaboré treize projets de constructions de 1517 logements en 2008. Quatre desdits projets font partie du programme habitat haut standing, et neuf du standing moyen.

I- Programme haut standing

Ce programme sera exécuté dans la seule ville de Yaoundé.

A- Construction d'une centaine de logements collectifs à l'Hippodrome
Le projet aura pour site l'ex-résidence du Directeur Général de la SIC. Un immeuble de onze niveaux (R+10) y sera bâti, comprends six milliards de frs Cfa.

B- Construction d'une trentaine de logement à l'Hippodrome
Toujours à l'Hippodrome à côté de l'ex-résidence du Directeur Général de la SIC, sera construit un immeuble collectif de sept niveaux (R+5+ sous sol) comprenant une trentaine de logements destinés à la vente.
Coût des travaux : un milliard quatre cent millions de frs cfa.

C- Construction 30 logements collectifs à Bastos
Situé au quartier Bastos, ce projet porte sur la construction d'un immeuble de cinq niveaux (R+4) comprenant trente logements collectifs destinés à la location simple.
Coût du projet : un milliard deux cent millions de Frs cfa.

D- Construction 100 logements collectifs à l'Hippodrome
Il s'agit du projet de construction d'un immeuble en face du siège de la SIC comprenant cent logements collectifs destinés à la vente.
Coût du projet : Cinq milliards et demi de Frs cfa.

II) programme Standing Moyen

Les 9 projets de standing moyen seront exécutés à Yaoundé, Douala, Ngaoundéré et Sangmelima.

A- Construction de 600 logements à Yaoundé
Ce projet sera constitué d'un complexe comprenant 600 logements individuels et collectifs destinés à la vente et à la location simple. Soit 480 individuels et 120 collectifs.
Coût du projet : dix huit milliards de Frs cfa.

B- Construction de 400 logements à Douala
La SIC projette de construire un complexe à Douala comprenant 400 logements individuels et collectifs destinés à la vente et à la location simple :
Coût du projet : douze milliards de Frs cfa.

C- Construction de 30 logements à Ngaoundéré
Avec ce projet, la SIC voudrait s'implanter dans l'Adamaoua. Ce coup d'essai sera constitué d'un complexe situé après la gare marchandises de Ngaoundéré comprenant 30 logements individuels destinés à la vente.
Coût du projet : Six cent dix millions de Frs cfa.

D- Construction de 20 logements à Sangmelima
Après Ebolowa, la SIC voudrait s'étendre au Sud à Sangmelima à travers un complexe de 20 logements individuels destinés à la vente.
Coût de l'opération : Trois cent soixante millions de Frs cfa.

E- Construction de 80 logements à Kotto Douala
La réserve foncière de la cité SIC - Kotto sera mise à contribution pour réaliser 80 logements collectifs compris dans un immeuble de cinq niveaux (R+4) destinés à la location simple.
Coût du projet : Deux milliards huit cent millions de Frs cfa.

F- Construction de 40 logements à Maképé Douala
La réserve foncière de la cité SIC - Maképé sera aussi exploitée pour réaliser un immeuble de cinq niveaux (R+4) comprenant 40 appartements destinés à la location simple.
Coût du projet : un milliard quatre cent millions de Frs cfa.

G- Construction de 40 logements à Bonamoussadi.
Toujours à Akwa Nord, la réserve foncière de la cité SIC Bonamoussadi sera mise à contribution pour construire une résidence de cinq niveaux (R+4) comprenant 40 logements collectifs destinés à la location simple.
Coût du projet : un milliard quatre cent millions de Frs cfa.

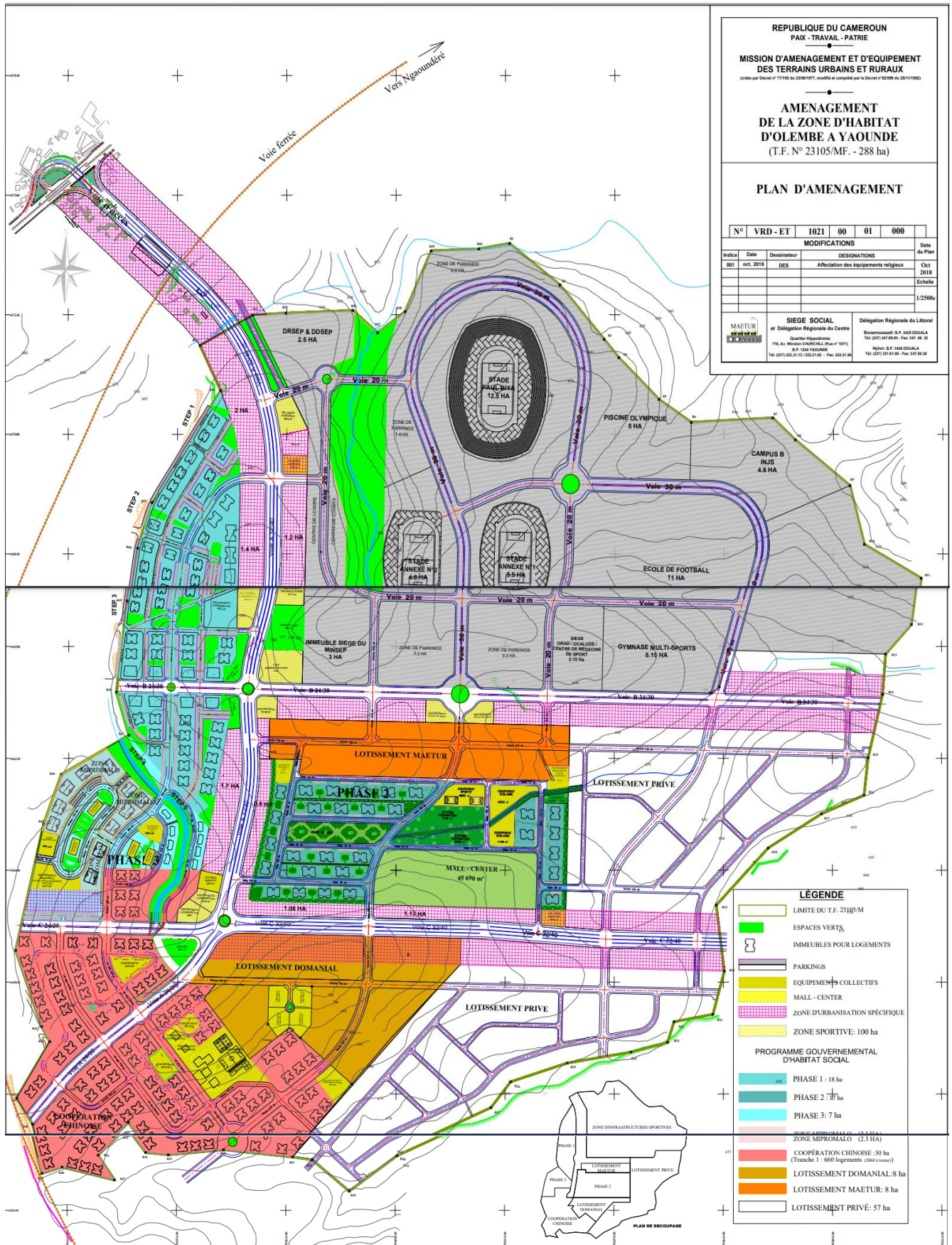
H- Construction de 15 logements à la cité Verte à Yaoundé.
La cité verte est l'une des rares cités SIC de Yaoundé à avoir une réserve foncière qui sera mise en valeur pour la construction de 15 logements compris dans un immeuble de standing Moyen les 15 logements collectifs sont destinés à la location simple.
Coût du projet : Cinq cent cinquante millions de Frs cfa.

I- Construction de 32 logements à Nkolondom Yaoundé
Le projet de Nkolondom dans la proche banlieue de Yaoundé pénétrante Nord, est une résidence comprenant 32 logements individuels composés de villas et de duplex destinés à la vente.
Coût du projet : un milliard cinquante huit millions de Frs cfa.

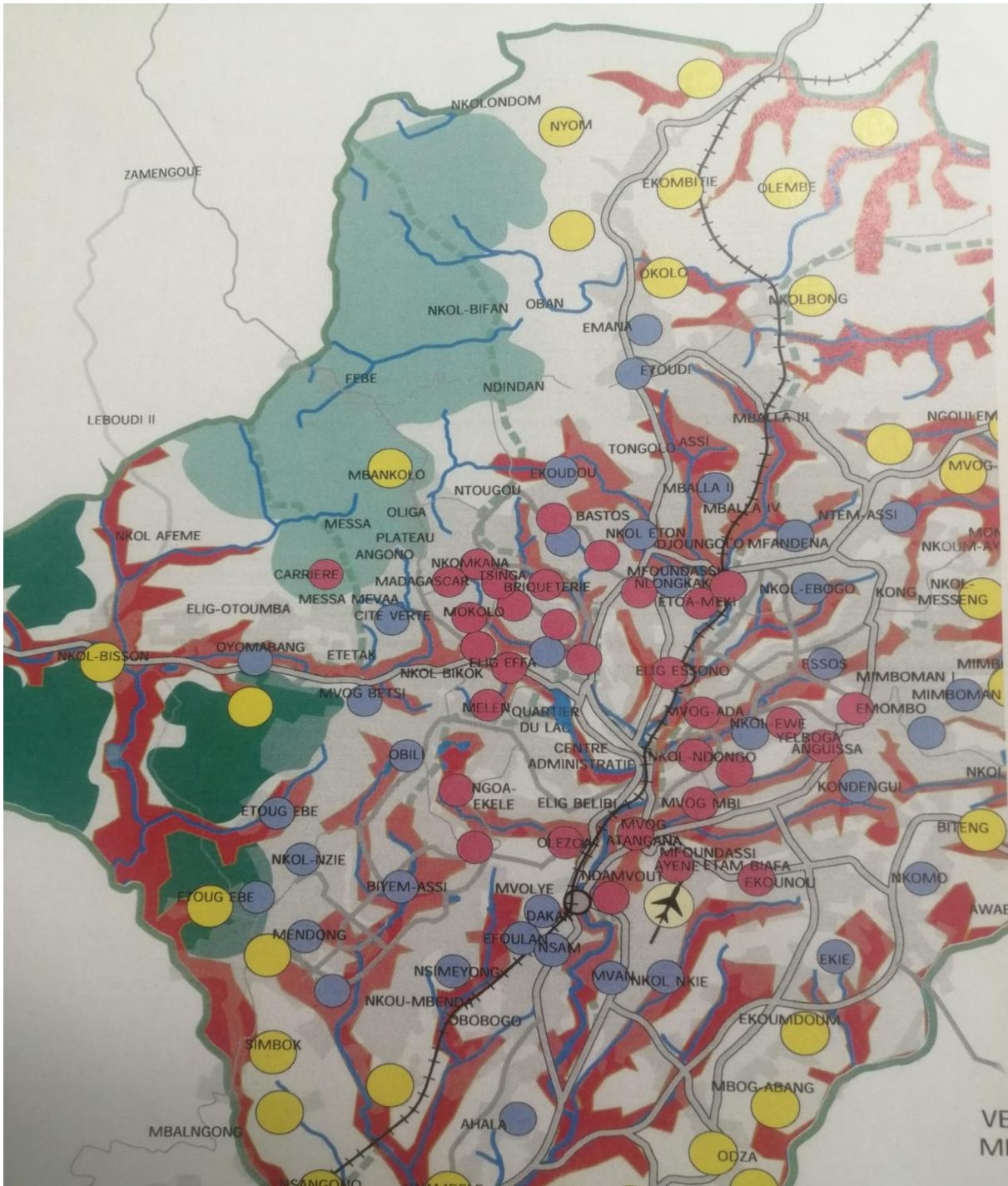
site web : www.sicameroun.com
E-mail : info@sicameroun.com

Société Immobilière du Cameroun SIC

Annexe 4 : Fiche récapitulative des projets SIC en 2008. Elle identifie bien les projets hauts et moyens Standing de la société prévus à Yaoundé, Douala, Ngaoundéré et Sangmélina. Source : archives privées, sans date.

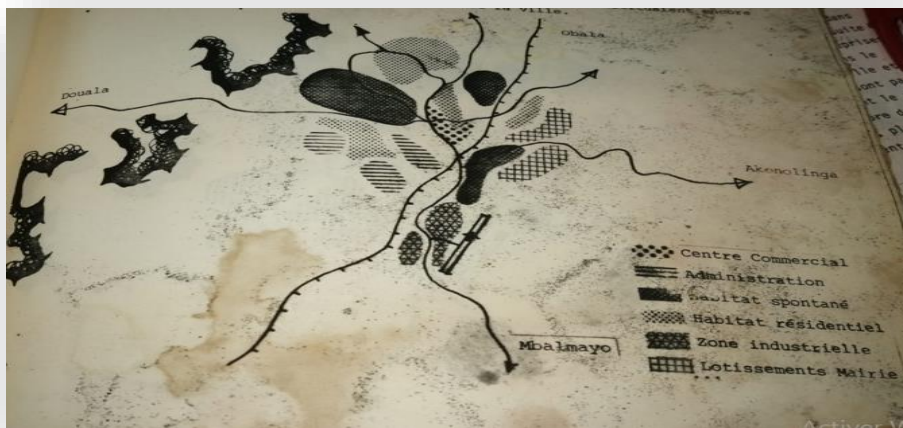


Annexe 5 : Plan de zonage d'Olembé. Source : MAETUR



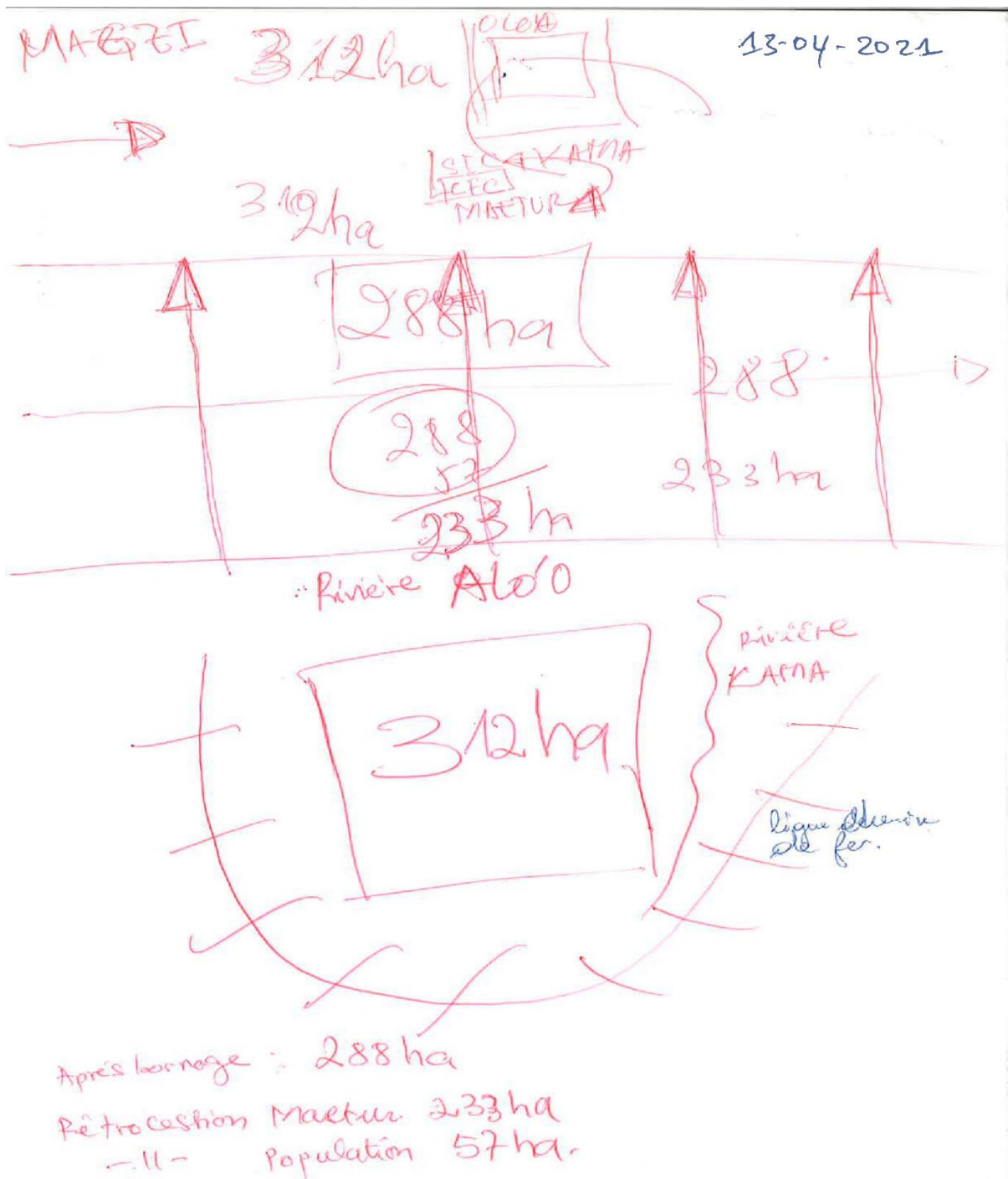
Annexe 6 : Extrait de la projection 2020 des zones et quartiers à rénover (en rouge), à réhabiliter (en bleu) et à créer (en jaune) dans la ville de Yaoundé. Source : Plan directeur d'urbanisme, Yaoundé 2020, rapport de présentation, aout 2008, p. 63.

Si les zones à restructurer/réhabiliter ou à rénover sont clairement définies pour l'horizon 2020, la réalité est aujourd'hui plus mitigée : plusieurs quartiers promis au départ à la rénovation urbaine ne l'ont plus été ; d'autres l'ont été seulement partiellement et d'autres encore ont bénéficié de la réhabilitation. Terrain, 2021.



Annexe 7 : Evolution de l'habitat spontané péricentral à Yaoundé de 1956 à 1982. Dans l'ordre, on a les dessins de Yaoundé en 1956, 1976 et 1982. Sur la première image, on voit clairement qu'après la

première vague d'intégration des anciens « villages » en 1948, les nouveaux sites péricentraux forment les premiers espaces de l'habitat spontané. Cette dynamique va se poursuivre jusqu'aux années 1980 au fur et à mesure que de nouveaux sites péricentraux sont intégrés dans le périmètre urbain. A chaque nouvelle vague de leur intégration dans le tissu urbain, ces sites forment la partie dite spontanée ou traditionnelle de l'habitat dans la capitale. Source : SDAU Yaoundé, 1982, Archives du MINDHU.



Annexe 8 : Plan de situation d'Olembé fait à la main par un cadre de la MAETUR lors d'un entretien